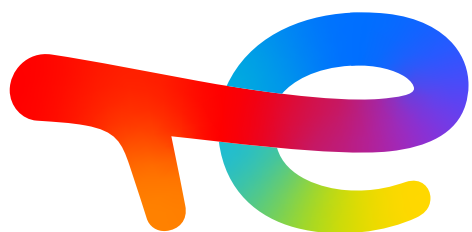




# Document d'enregistrement universel 2024

incluant le rapport financier annuel



**TotalEnergies**

# Sommaire

## 1

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| Présentation de la Compagnie – Rapport intégré                             | 5  |
| 1.1 TotalEnergies, en un coup d'œil                                        | 6  |
| 1.2 Notre stratégie de transition                                          | 14 |
| 1.3 Climat et énergie durable                                              | 20 |
| 1.4 Notre démarche de développement durable                                | 28 |
| 1.5 Notre politique d'investissement                                       | 34 |
| 1.6 L'innovation au service de la stratégie de transition de TotalEnergies | 37 |
| 1.7 Nos atouts                                                             | 40 |
| 1.8 Notre gouvernance                                                      | 43 |
| 1.9 Nos performances financières                                           | 49 |

## 2

|                                                 |     |
|-------------------------------------------------|-----|
| Présentation des activités pour l'exercice 2024 | 71  |
| 2.1 Activités <i>oil &amp; gas</i> Amont        | 72  |
| 2.2 Secteur Exploration-Production              | 83  |
| 2.3 Secteur Integrated LNG                      | 91  |
| 2.4 Secteur Integrated Power                    | 100 |
| 2.5 Secteur Raffinage-Chimie                    | 112 |
| 2.6 Secteur Marketing & Services                | 123 |

## 3

|                                                              |     |
|--------------------------------------------------------------|-----|
| Risques et contrôle                                          | 131 |
| 3.1 Facteurs de risque                                       | 132 |
| 3.2 Pays sous sanctions économiques                          | 141 |
| 3.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques | 145 |
| 3.4 Assurance et couverture des risques                      | 152 |
| 3.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage                    | 153 |
| 3.6 Plan de vigilance                                        | 154 |

## 4

|                                                                                   |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise                                          | 189 |
| 4.1 Organes d'administration et de direction                                      | 190 |
| 4.2 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise                                  | 239 |
| 4.3 Rémunération des organes d'administration et de direction                     | 239 |
| 4.4 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise          | 268 |
| 4.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 273 |

## 5

|                                                                 |     |
|-----------------------------------------------------------------|-----|
| Informations en matière de durabilité en application de la CSRD | 275 |
| 5.1 Informations générales (ESRS 2)                             | 276 |
| 5.2 Informations environnementales                              | 319 |
| 5.3 Informations sociales                                       | 371 |
| 5.4 Informations en matière de gouvernance                      | 409 |
| 5.5 Rapports de certification des commissaires aux comptes      | 416 |

## 6

|                                                       |     |
|-------------------------------------------------------|-----|
| TotalEnergies et ses actionnaires                     | 421 |
| 6.1 Cotation boursière                                | 422 |
| 6.2 Retour à l'actionnaire et dividende               | 425 |
| 6.3 Rachats d'actions                                 | 429 |
| 6.4 Actionnariat                                      | 432 |
| 6.5 Informations destinées aux actionnaires étrangers | 434 |
| 6.6 Communication financière                          | 435 |

## 7

|                                                                          |     |
|--------------------------------------------------------------------------|-----|
| Renseignements généraux                                                  | 441 |
| 7.1 Capital social                                                       | 442 |
| 7.2 Acte constitutif et statuts ; autres informations                    | 443 |
| 7.3 Informations financières historiques et informations complémentaires | 446 |

## 8

|                                                                     |     |
|---------------------------------------------------------------------|-----|
| Comptes consolidés                                                  | 449 |
| 8.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 450 |
| 8.2 Compte de résultat consolidé                                    | 455 |
| 8.3 Résultat global consolidé                                       | 456 |
| 8.4 Bilan consolidé                                                 | 457 |
| 8.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé                         | 458 |
| 8.6 Variation des capitaux propres consolidés                       | 459 |
| 8.7 Annexe aux comptes consolidés                                   | 460 |

## 9

|                                                                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Informations complémentaires sur l'activité d'hydrocarbures (non auditées)                                                      | 569 |
| 9.1 Informations sur l'activité d'hydrocarbures au titre de la réglementation <i>FASB Accounting Standards Codification 932</i> | 570 |
| 9.2 Autres informations complémentaires                                                                                         | 584 |
| 9.3 Rapport sur les paiements effectués au profit des gouvernements                                                             | 587 |
| 9.4 Déclaration des paiements aux gouvernements au titre d'achats de pétrole, de gaz et de minéraux ( <i>reporting</i> ITIE)    | 613 |

## 10

|                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| Comptes sociaux de TotalEnergies SE                               | 617 |
| 10.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 618 |
| 10.2 Comptes sociaux société mère                                 | 622 |
| 10.3 Annexe aux comptes sociaux                                   | 626 |
| 10.4 Autres informations financières société mère                 | 641 |

## 11

|                                                                                  |     |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Informations complémentaires de reporting                                        | 645 |
| 11.1 Indicateurs extra-financiers de base (« Core ») du Forum économique mondial | 646 |
| 11.2 Reporting SASB                                                              | 650 |

|           |     |
|-----------|-----|
| Glossaire | 657 |
|-----------|-----|

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Tables de concordance | 669 |
|-----------------------|-----|

|               |     |
|---------------|-----|
| Avertissement | 677 |
|---------------|-----|



# TotalEnergies

## Document d'enregistrement universel 2024

incluant le Rapport financier annuel

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sociaux et consolidés de TotalEnergies SE (la Société) sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Conseil d'administration référencé dans la table de concordance du présent Document d'enregistrement universel figurant en page 673 présente un tableau fidèle de l'évolution des résultats de TotalEnergies et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Fait le 31 mars 2025  
**Patrick Pouyanné**  
Président-directeur général



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 31 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'enregistrement universel établi au format XHTML, déposée auprès de l'AMF le 31 mars 2025 et disponible sur le site internet de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur notre site internet [totalenergies.com](https://totalenergies.com).

Ce document n'a pas été approuvé par la Financial Conduct Authority britannique et ne constitue pas un document d'enregistrement universel au sens de la réglementation britannique applicable.





# 1

## Présentation de la Compagnie – Rapport intégré

|        |                                                                                                        |    |       |                                                                                   |    |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.1    | TotalEnergies, en un coup d'œil                                                                        | 6  | 1.4   | Notre démarche de développement durable                                           | 28 |
| 1.1.1  | Une Compagnie multi-énergies intégrée                                                                  | 6  | 1.5   | Notre politique d'investissement                                                  | 34 |
| 1.1.2  | Notre histoire                                                                                         | 10 | 1.5.1 | Principaux investissements réalisés au cours de la période 2022-2024              | 35 |
| 1.1.3  | Notre modèle d'affaires                                                                                | 12 | 1.5.2 | Principaux investissements prévus                                                 | 36 |
| 1.2    | Notre stratégie de transition                                                                          | 14 | 1.5.3 | Modes de financement                                                              | 37 |
| 1.2.1  | Enjeux mondiaux : plus d'énergies, moins d'émissions                                                   | 14 | 1.6   | L'innovation au service de la stratégie de transition de TotalEnergies            | 37 |
| 1.2.2  | Une stratégie multi-énergies en deux piliers                                                           | 15 | 1.6.1 | OneTech                                                                           | 37 |
| 1.2.3  | 2030 : nos objectifs pour plus d'énergies et moins d'émissions                                         | 15 | 1.6.2 | La R&D, levier de la stratégie de transition                                      | 38 |
| 1.2.4  | Notre ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société                          | 16 | 1.6.3 | L'accélération digitale comme levier de performance                               | 40 |
| 1.2.5  | Produire autrement du pétrole : focus sur des actifs pétroliers à bas coût et faible intensité carbone | 17 | 1.7   | Nos atouts                                                                        | 40 |
| 1.2.6  | Gaz naturel liquéfié : une énergie clé pour la transition énergétique                                  | 17 | 1.7.1 | Notre modèle multi-énergies intégré                                               | 40 |
| 1.2.7  | Notre développement majeur dans l'électricité : une approche intégrée                                  | 18 | 1.7.2 | Nos ressources incorporelles essentielles                                         | 40 |
| 1.2.8  | Notre développement dans l'électricité renouvelable                                                    | 19 | 1.7.3 | Notre excellence opérationnelle                                                   | 41 |
| 1.2.9  | Anticiper l'évolution de la demande en adaptant nos ventes de produits pétroliers                      | 19 | 1.7.4 | Une présence mondiale, un ancrage local                                           | 42 |
| 1.2.10 | Nos évaluations extra-financières                                                                      | 19 | 1.7.5 | Un dialogue permanent avec nos parties prenantes                                  | 43 |
| 1.3    | Climat et énergie durable                                                                              | 20 | 1.8   | Notre gouvernance                                                                 | 43 |
| 1.3.1  | Impacts climat de notre stratégie : nos résultats 2024 et nos objectifs 2025-2030                      | 20 | 1.8.1 | Un Conseil d'administration engagé                                                | 43 |
| 1.3.2  | Positionnement des objectifs de TotalEnergies à l'horizon 2030 au regard des scénarios de l'AIE        | 20 | 1.8.2 | Un Comex mobilisé pour mettre en œuvre la stratégie de transition de la Compagnie | 47 |
| 1.3.3  | Réduire nos émissions                                                                                  | 21 | 1.8.3 | Une organisation opérationnelle autour des secteurs d'activité de la Compagnie    | 47 |
| 1.3.4  | Réduire les émissions de nos clients                                                                   | 24 | 1.8.4 | Dispositif de gestion des risques                                                 | 48 |
| 1.3.5  | Ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société                                | 27 | 1.9   | Nos performances financières                                                      | 49 |
|        |                                                                                                        |    | 1.9.1 | Panorama de l'exercice 2024                                                       | 49 |
|        |                                                                                                        |    | 1.9.2 | Trésorerie et capitaux                                                            | 65 |
|        |                                                                                                        |    | 1.9.3 | Tendances et perspectives                                                         | 66 |
|        |                                                                                                        |    | 1.9.4 | Changements significatifs                                                         | 70 |

## 1.1 TotalEnergies, en un coup d'œil

### 1.1.1 Une Compagnie multi-énergies intégrée

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel, biogaz et hydrogène bas carbone, renouvelables et électricité. Nos plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

#### DES VALEURS ANCRÉES DANS NOTRE QUOTIDIEN

La Sécurité, le Respect de l'Autre, l'Esprit Pionnier, la Force de la Solidarité et le Goût de la Performance nous animent. Ces valeurs guident au quotidien les actions et les relations de la Compagnie avec ses parties prenantes.

Ces cinq valeurs imposent également à l'ensemble des collaborateurs de TotalEnergies une conduite exemplaire. En priorité en matière de sécurité, sûreté, santé, environnement, intégrité sous toutes ses formes (notamment lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles) et droits humains.

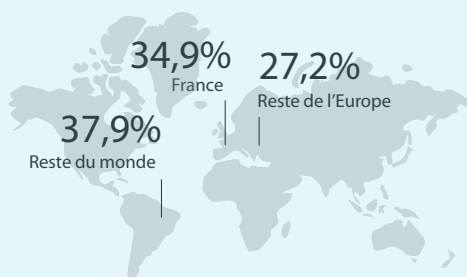
C'est par une adhésion stricte de nos collaborateurs à ces valeurs et à cette ligne de conduite que notre Compagnie entend construire une croissance forte et durable pour nous-même et pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Nous concrétisons ainsi notre engagement en faveur d'une énergie meilleure.

#### NOTRE PROFIL

##### Nos collaborateurs

###### Répartition des effectifs par zone géographique



Effectif au 31 décembre 2024 : 102 887

###### Répartition des collaborateurs femmes/hommes



36,8%

Femmes



63,2%

Hommes

###### Des expertises reconnues en 2024

- 102 887 collaborateurs
- Près de 170 nationalités
- Plus de 513 000 jours de formation
- Plus de 400 développeurs de talents pour l'accompagnement des collaborateurs dans leur développement professionnel

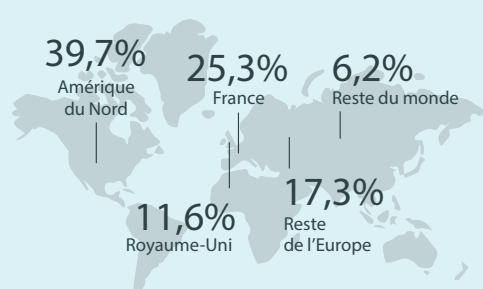
###### Collaborateurs en 2024

- 9,5 G\$ consacrés aux salaires (charges sociales comprises)
- Plus de 220 M€ dédiés à la formation
- 92,7% des collaborateurs sont en CDI et les femmes représentent 42,2% des recrutements en CDI
- 85,3% des recrutements de la Compagnie et 66,1% des recrutements de cadre concernent des personnes d'une nationalité autre que française

##### Notre actionnariat

###### Répartition de l'actionnariat par zone géographique<sup>(1)</sup>

Estimation au 31 décembre 2024, sur la base de la demande d'identification des actionnaires réalisée à cette date en application de l'article L. 228-2 du Code de commerce.



(1) Hors autodétention.

(2) Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce et de l'article 11 alinéa 6 des statuts de la Société.

###### Répartition de l'actionnariat par principale catégorie<sup>(1)</sup>

Estimation au 31 décembre 2024, sur la base de la demande d'identification des actionnaires réalisée à cette date en application de l'article L. 228-2 du Code de commerce.



15,3%

Actionnaires individuels



8,2%

Salariés de la Compagnie<sup>(2)</sup>



76,5%

Actionnaires institutionnels

Environ  
1 850 000  
Nombre  
d'actionnaires  
individuels

Notre ambition climat : **AMBITION DE NEUTRALITÉ CARBONE À HORIZON 2050, ensemble avec la société.**

## NOS CHIFFRES CLÉS 2024

### Indicateurs financiers<sup>(1)</sup>

**18,3 G\$**

Résultat net ajusté  
(part TotalEnergies)

**15,8 G\$**

Résultat net (part  
TotalEnergies)

**15,8%**

Rentabilité des  
capitaux propres  
(ROE)

**14,8%**

Rentabilité des  
capitaux employés  
moyens (ROACE)

**29,9 G\$**

Marge brute  
d'autofinancement  
(CFFO)

**3,22 €**

Dividende par action  
au titre de l'exercice  
2024<sup>(2)</sup>

**8,3%**

Ratio  
d'endettement<sup>(3)</sup>

**17,8 G\$**

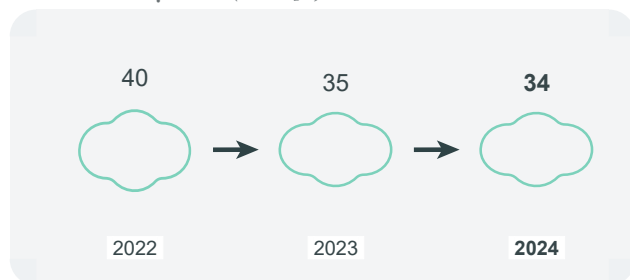
Investissements  
nets (4,8 G\$ dans  
les énergies bas  
carbone,  
essentiellement  
dans l'électricité)

**25,4 \$/b**

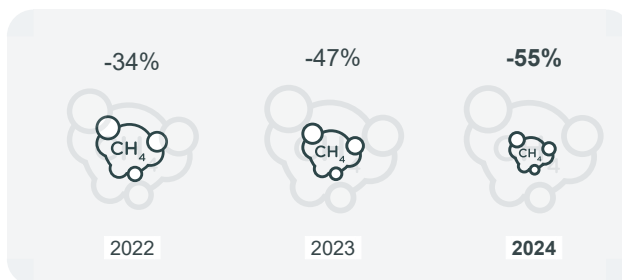
Point mort cash  
organique avant  
dividende

### Indicateurs extra-financiers

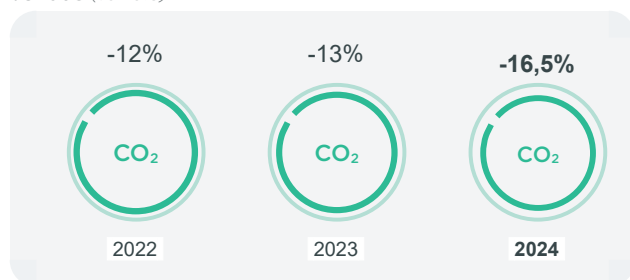
#### Émissions de gaz à effet de serre (GES) Scope 1+2 des installations opérées (Mt CO<sub>2</sub> e)



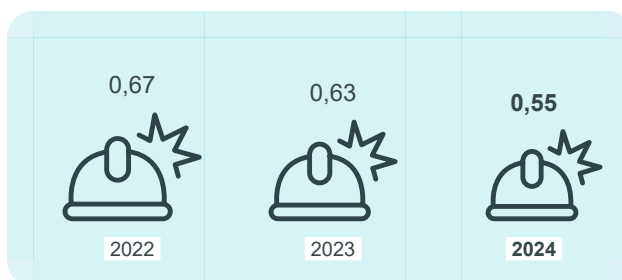
#### Émissions de méthane des installations opérées (vs 2020)



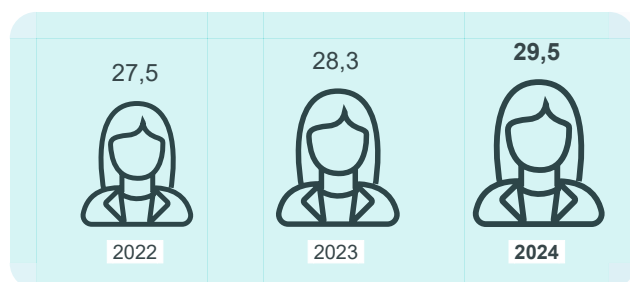
#### Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (vs 2015)



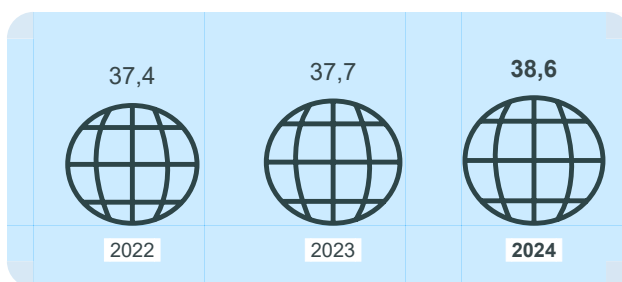
#### Taux de fréquence des accidents déclarés



#### Part des femmes parmi les dirigeants (%)



#### Part d'internationaux parmi les dirigeants (%)



(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

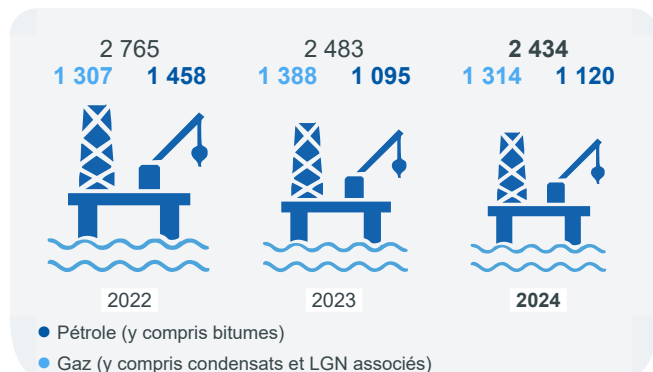
(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2025.

(3) Hors engagements liés aux contrats de location ; 13,8% engagements liés aux contrats de location inclus.

## NOTRE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE SUR NOS 2 PILIERS

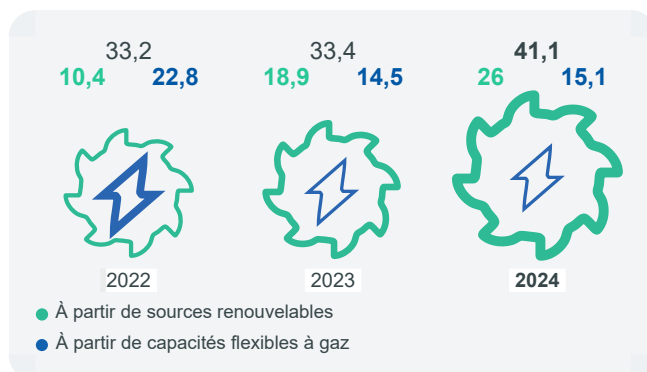
### Production d'hydrocarbures<sup>(1)</sup>

(kbep/j)



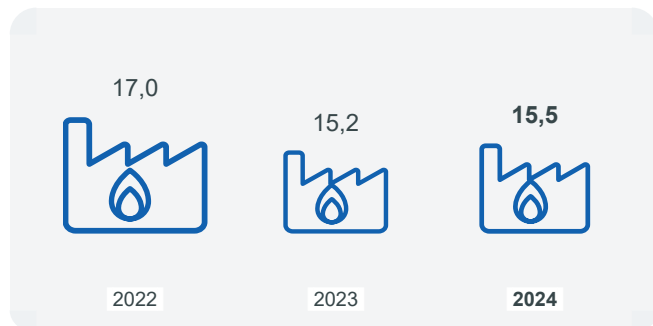
### Production nette d'électricité<sup>(2)</sup>

(TWh)



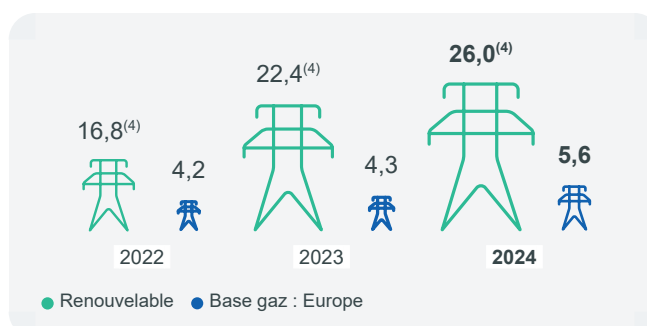
### Production de GNL

(Mt)



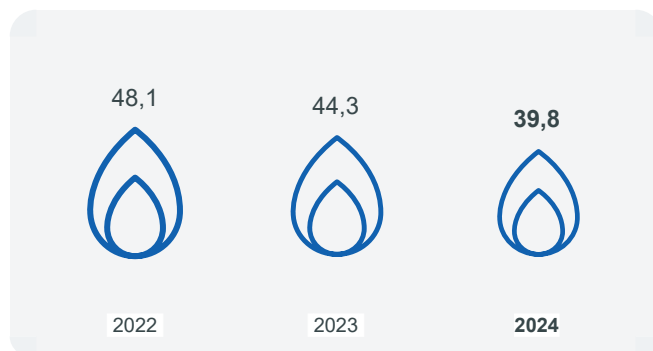
### Capacités brutes installées de génération électrique<sup>(3)</sup>

(GW)



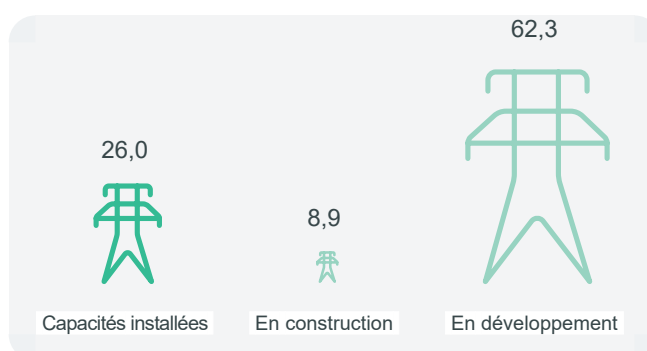
### Volumes des ventes de GNL

(Mt)

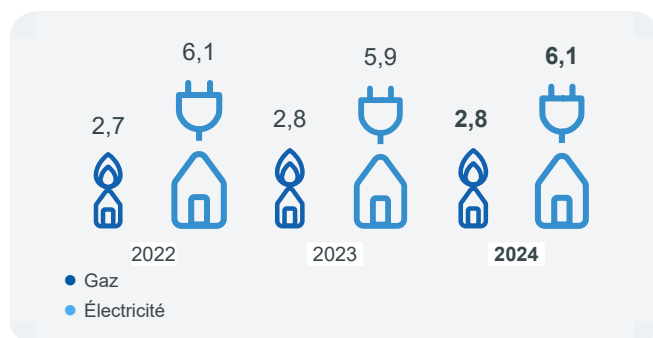


### Capacités brutes en portefeuille de génération électrique renouvelable à fin 2024<sup>(4)</sup>

(GW)



### Ventes de gaz et d'électricité - nombre de sites clients BtB et BtC (millions)



(1) Production de TotalEnergies = production de l'EP + Production d'Integrated LNG.

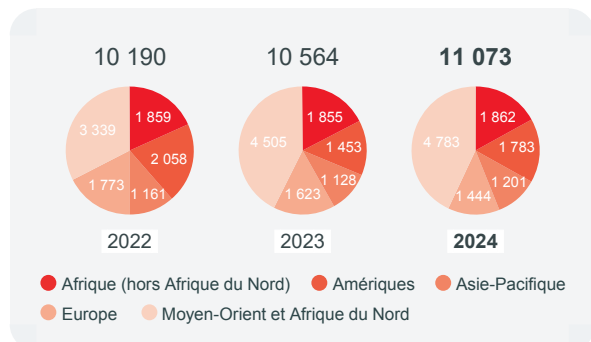
(2) Solaire, éolien, hydroélectricité et capacités flexibles à gaz.

(3) Hors centrale à gaz à cycle combiné de Taweelah, Émirats arabes unis.

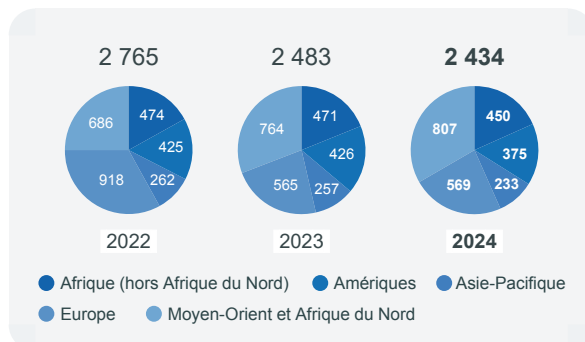
(4) Dont 20% des capacités brutes d'Adani Green Energy Ltd, 50% des capacités brutes de Clearway Energy Group à partir du troisième trimestre 2022 et 49% des capacités brutes de Casa dos Ventos à partir du premier trimestre 2023.

## NOTRE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

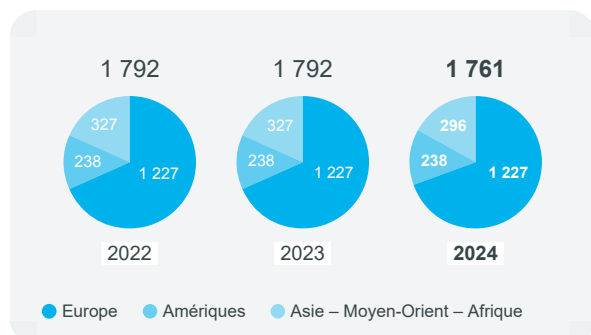
### Réserves prouvées d'hydrocarbures<sup>(1)</sup> par zone géographique (Mbpj)



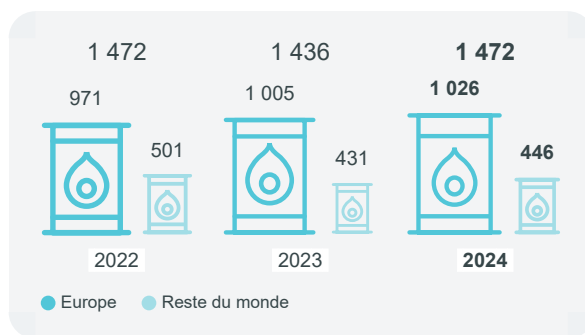
### Production d'hydrocarbures par zone géographique (kbpj)



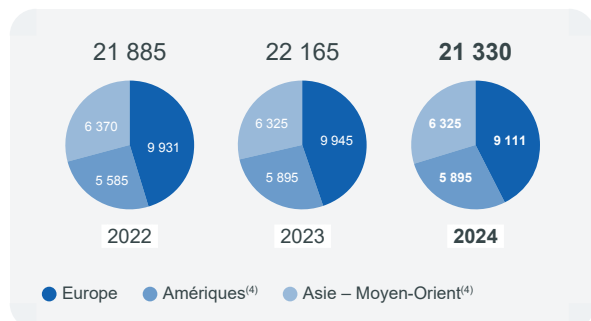
### Capacité de raffinage de pétrole brut<sup>(2)</sup> (kbj)



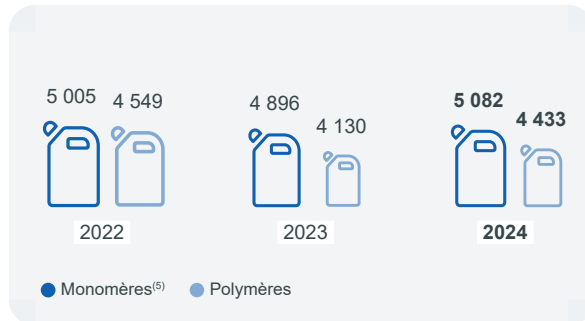
### Volumes raffinés (kbj)



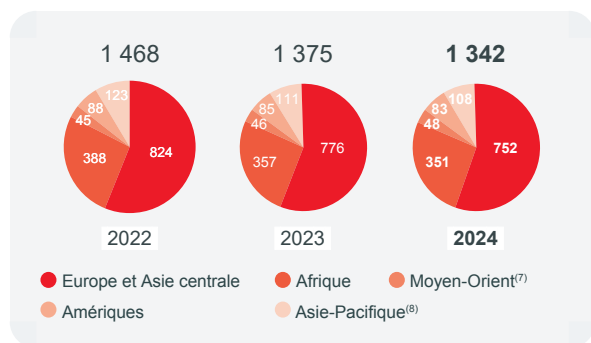
### Capacité de production pétrochimique par zone géographique (kt)



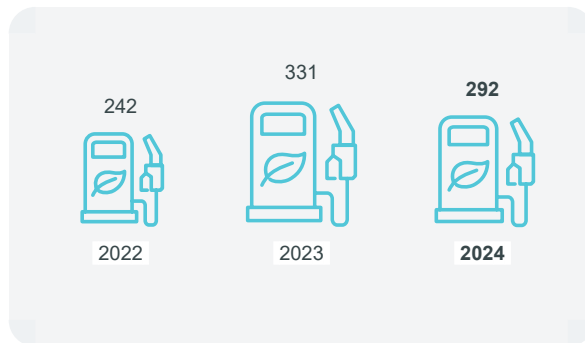
### Volumes de production de produits pétrochimiques (kt)



### Ventes de produits pétroliers du Marketing & Services<sup>(6)</sup> par zone géographique (kbj)



### Production de biocarburants (kt)



(1) Établies selon les règles de la SEC (Brent à 81,17 \$/b en 2024, à 83,27 \$/b en 2023 et à 101,24 \$/b en 2022).  
 (2) Capacité calculée sur la base de la capacité journalière des unités de distillation atmosphérique dans des conditions de fonctionnement normal, déduction faite de l'impact moyen des arrêts pour l'entretien et la maintenance des installations.  
 (3) Dont 50% des capacités du joint venture entre TotalEnergies et Borealis.  
 (4) Dont participations au Qatar, 50% des capacités de Hanwha TotalEnergies Petrochemical Co. Limited et 37,5% des capacités de la plateforme SATORP en Arabie Saoudite.  
 (5) Oléfines.  
 (6) Hors négoce international (trading) et ventes massives Raffinage.  
 (7) Dont la Turquie.  
 (8) Dont les îles de l'océan indien.



## 1.1.2 Notre histoire

La Compagnie a été créée le 28 mars 1924. Depuis ses premiers pas dans la production pétrolière en Irak, dès 1927, la Compagnie n'a eu de cesse de se transformer, se distinguant par son esprit pionnier, qu'il s'agisse de redessiner ses frontières géographiques ou d'innover pour repousser les limites technologiques. Cette capacité d'adaptation permanente s'est exprimée aussi au fil des années dans le rapprochement réussi avec des sociétés comme Petrofina, Elf Aquitaine ou plus récemment Saft, Mærsk Oil ou Direct Energie.

Afin de répondre aux enjeux d'un futur largement décarboné, la Compagnie a amorcé un nouveau virage pour devenir une compagnie multi-énergies intégrée, en se développant notamment dans l'électricité, principalement renouvelable, qui sera centrale dans le système énergétique de demain.

En prenant le nom de TotalEnergies en 2021, la Compagnie a ancré dans son identité l'ambition forte qui l'anime et est engagée dans une stratégie de transition équilibrée au bénéfice de la transition énergétique. L'esprit pionnier qui l'anime depuis ses origines continue à la guider pour réussir cette transition.

1924 à 1945

### Les débuts

**1924**

Création de la Compagnie française des pétroles (CFP).

**1927**

Première découverte sur le gisement de Kirkouk en Irak.

**1929**

Introduction à la Bourse de Paris des actions de la CFP.

**1933**

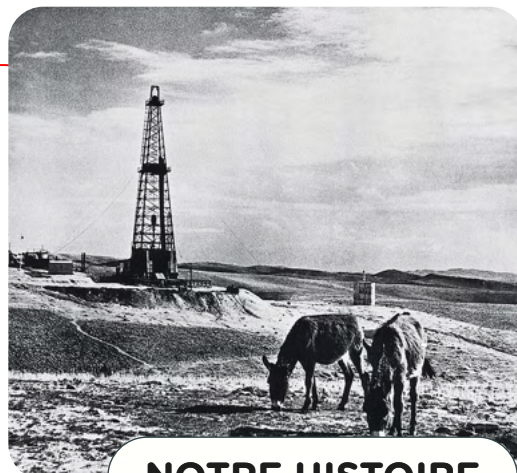
La raffinerie de Gonfreville est mise en production en Normandie (France).

**1939**

Première découverte d'hydrocarbures en France : gisement de gaz de Saint-Marcet.

**1941**

Création de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (SNPA).



**NOTRE HISTOIRE**



1945 à 1970

### Vers un modèle intégré

**1951**

Découverte du gisement de gaz de Lacq (France) par la SNPA.

**1954**

Lancement de la marque Total par la CFP et création d'un réseau de distribution en propre.

**1956**

Découvertes des gisements d'Edjeleh, de Hassi R'Mel (gaz) et de Hassi Messaoud (pétrole) dans le Sahara algérien.

**1958**

Premier forage offshore sur Umm Shaif (Abu Dhabi).

**1961**

Découverte des premiers champs offshore au Gabon.

**1964**

Inauguration de la Raffinerie de Feyzin.

1971 à 1997

### Une nouvelle ère



**1971**

Le champ d'Ekofisk en mer du Nord entre en production.

**1974**

Acquisition par le Groupe d'Hutchinson-Mapa.

**1976**

Création de la Société nationale Elf Aquitaine (SNEA).

**1982**

La CFP réalise un forage record en eaux profondes à 1714 m dans la Méditerranée.

**1991**

La CFP devient Total.

**1996**

Découverte en Angola d'un des plus grands gisements de pétrole offshore du monde.

2005 à aujourd'hui

**De Total à TotalEnergies :  
engagés dans**

# la transition énergétique

Pionniers  
depuis

**100**  
ans



**2011**

TotalEnergies investit dans le secteur de l'énergie solaire avec l'acquisition de 60 % de la société américaine Sunpower.



**2016**

Total acquiert Saft Groupe.



**2018**

Total annonce la finalisation de l'acquisition de Direct Energie.



Total acquiert le business GNL d'Engie et devient le n°2 mondial du gaz naturel liquéfié.



Total acquiert la société d'exploration-production Mærsk Oil & Gas A/S.

**2020**

La Compagnie se dote d'une nouvelle ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société.

**2021**

Total devient TotalEnergies.

**2023**

TotalEnergies redevient opérateur en Irak grâce à un projet multi-énergies (pétrole, gaz, électricité).

**2024**

La Compagnie célèbre ses 100 ans.



1998 à 2004

**Unis pour le succès  
- la consolidation**

**2000**

Total fusionne avec Petrofina et Elf Aquitaine.

**2001**

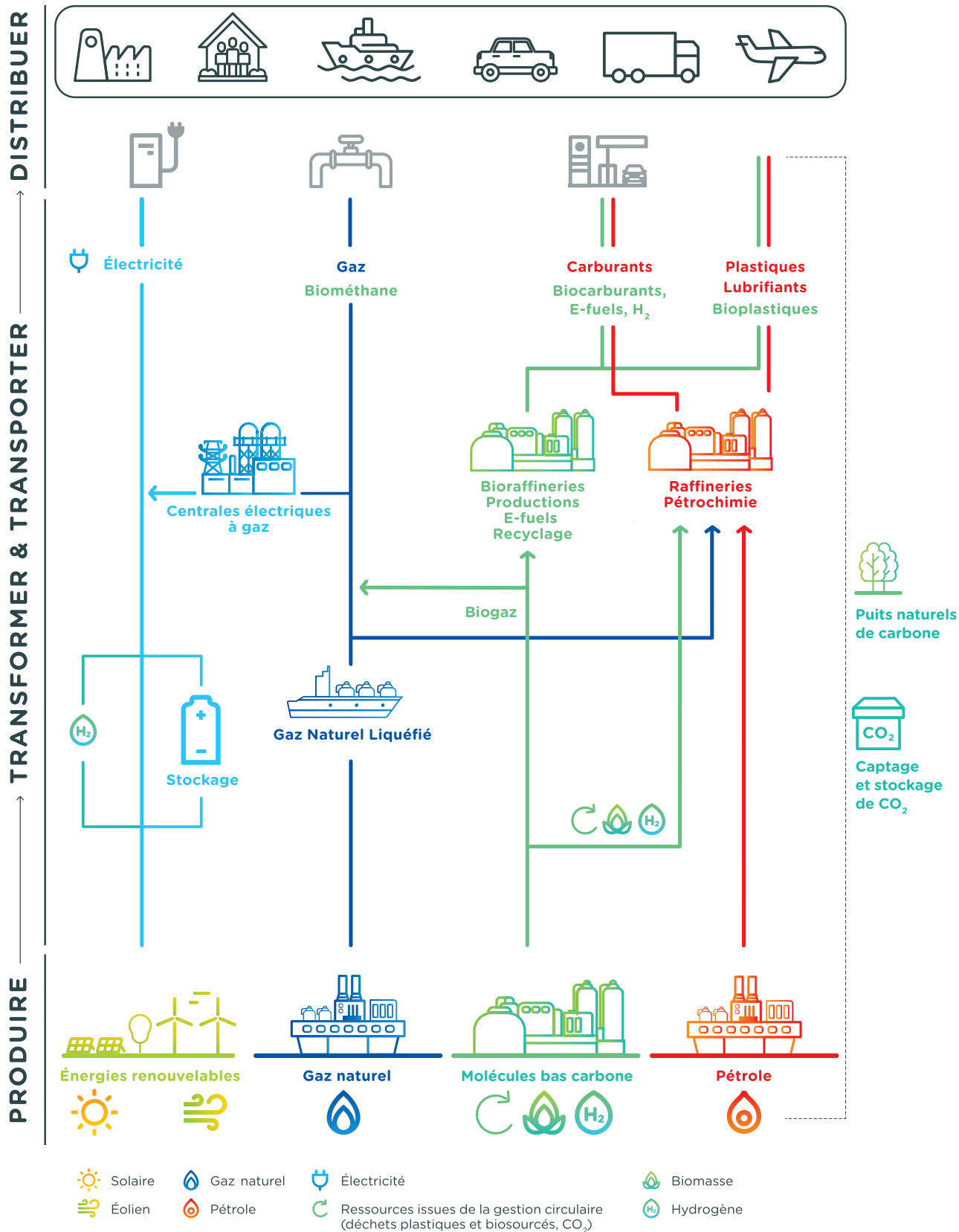
Entrée en production du champ Girassol sur le bloc 17 en Angola.

**2003**

TotalFinaElf prend le nom de Total.

### 1.1.3 Notre modèle d'affaires

Chaîne de valeur intégrée



## Ressources & écosystème

### Des expertises reconnues

- 102 887 collaborateurs
- Près de 170 nationalités
- Plus de 513 000 jours de formation
- Plus de 400 développeurs de talents pour l'accompagnement des collaborateurs dans leur développement professionnel

### Une innovation responsable

- Budget R&D : 805 M\$
- 15 centres de R&D dans le monde
- Plus de 250 demandes de brevets en 2024

### Des actifs industriels et commerciaux de 1<sup>er</sup> plan

- 26,0 GW<sup>(1)</sup> de capacité brute installée de génération électrique renouvelable
- Près de 78 000 points de charge pour véhicules électriques opérés et supervisés
- Réserves prouvées de 11,1 Gbep et production d'hydrocarbures de 2 434 kbep/j
- 14 raffineries dont 1 bioraffinerie (La Mède) ; 1 bioraffinerie en cours de conversion (Grandpuits)
- 26 sites pétrochimiques dont 6 plateformes intégrées (raffinage-pétrochimie)
- 84 sites de production de chimie de spécialités
- 38 sites de production opérés (lubrifiants et graisses)
- Plus de 13 000 stations-service dans environ 60 pays

### Des bases financières solides

- Marge brute d'autofinancement (CFFO) : 29,9 G\$
- Investissements nets : 17,8 G\$
- Ratio d'endettement (hors engagements liés aux contrats de location) : 8,3%
- Point mort cash organique avant dividende : 25,4 \$/b

### Territoires

- Une présence dans environ 120 pays
- Exploration et production d'hydrocarbures dans environ 50 pays

### Environnement

- Prélèvements d'eau douce : 92 Mm<sup>3</sup> (périmètre ESRS)<sup>(3)</sup>
- Consommation nette d'énergie primaire : 156 TWh (périmètre opéré)

## Création de valeur partagée

### Collaborateurs

- 9,5 G\$ consacrés aux salaires (charges sociales comprises)
- Plus de 220 M€ dédiés à la formation
- 92,7% des collaborateurs sont en CDI et les femmes représentent 42,2% des recrutements en CDI
- 85,3% des recrutements de la Compagnie et 66,1% des recrutements de cadres concernent des personnes d'une nationalité autre que française

### Clients

- Chiffre d'affaires : 215 G\$
- 3<sup>e</sup> acteur mondial de GNL : volumes de GNL vendus de 39,8 Mt en 2024, dont 15,5 Mt issus des quotes-parts de production de la Compagnie
- 41,1 TWh de production nette d'électricité, dont 26 TWh à partir de sources renouvelables
- 98,6 TWh de gaz livrés à 2,8 millions de sites clients BtB et BtC
- 50,7 TWh d'électricité livrés à 6,1 millions de sites clients BtB et BtC
- Plus de 10 000 brevets en vigueur dans le monde

### Fournisseurs

- 31 G\$ d'achats de biens et de services réalisés auprès d'un réseau de plus de 100 000 fournisseurs soutenant des centaines de milliers d'emplois directs et indirects à travers le monde

### Actionnaires

- 7,7 G\$ distribués en dividendes<sup>(2)</sup>
- Plus de 1,8 million d'actionnaires individuels
- Plus de 70% des salariés sont actionnaires

### Territoires

- 10 212 M\$ au titre de l'impôt courant sur le résultat, 11 783 M\$ de taxes à la production supportées dans les activités d'EP, 2 396 M\$ de charges sociales salariales patronales, 18 940 M\$ de droits d'accises collectés, qui ensemble favorisent le développement social et économique des pays
- Démarche globale intégrée de développement local (*in country value*)

### Climat

- Réduction des émissions de GES (Scope 1+2) des installations opérées de 46 Mt CO<sub>2</sub>e en 2015 à 34 Mt CO<sub>2</sub>e en 2024
- Réduction des émissions de méthane<sup>(4)</sup> des installations opérées de 50% entre 2010 et 2020 et de 55% entre 2020 et 2024
- Émissions de GES Scope 3<sup>(5)</sup> à 342 Mt CO<sub>2</sub>e en 2024, en baisse par rapport à 2015
- Réduction des émissions de GES Scope 3 des produits pétroliers vendus dans le monde de 38% en 2024, par rapport à 2015
- Réduction de l'intensité carbone cycle de vie<sup>(6)</sup> des produits énergétiques vendus de 16,5% entre 2015 et 2024

Données au 31 décembre 2024.

(1) Dont 20% des capacités brutes d'Adani Green Energy Ltd, 50% des capacités brutes de Clearway Energy Group à partir du troisième trimestre 2022 et 49% des capacités brutes de Casa dos Ventos à partir du premier trimestre 2023.  
(2) Hors dividendes versés aux intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle.  
(3) Tel que défini au point 5.1.1.1 du chapitre 5.  
(4) Hors méthane biogénique.  
(5) GHG Protocol – Catégorie 11 (se reporter au glossaire).  
(6) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire).

## 1.2 Notre stratégie de transition

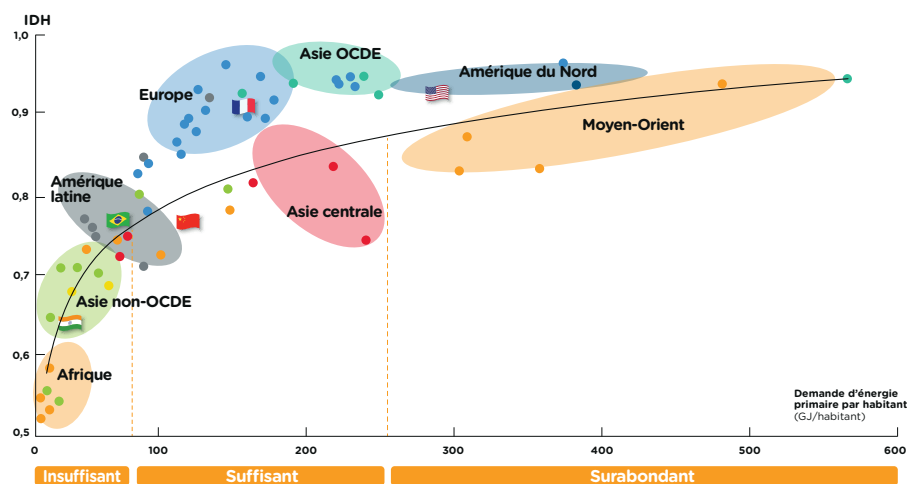
### 1.2.1 Enjeux mondiaux : plus d'énergies, moins d'émissions

Depuis l'Accord de Paris en 2015, les États se sont engagés ensemble « à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. »

TotalEnergies soutient les objectifs de l'Accord de Paris et déploie une stratégie permettant de répondre tout à la fois aux besoins de développement et de transition énergétique : plus d'énergies et moins d'émissions.

#### Plus d'énergies pour alimenter le développement humain

##### Accès à l'énergie et indice de développement humain



L'accès à l'énergie est indispensable au développement humain. La carte ci-dessus, adaptée des travaux de l'historien de l'énergie Vaclav Smil montre que l'indice de développement humain augmente avec l'énergie disponible par habitant. Il faut que l'énergie disponible dépasse le seuil de 70 GJ/habitant pour atteindre un niveau d'indice estimé suffisant.

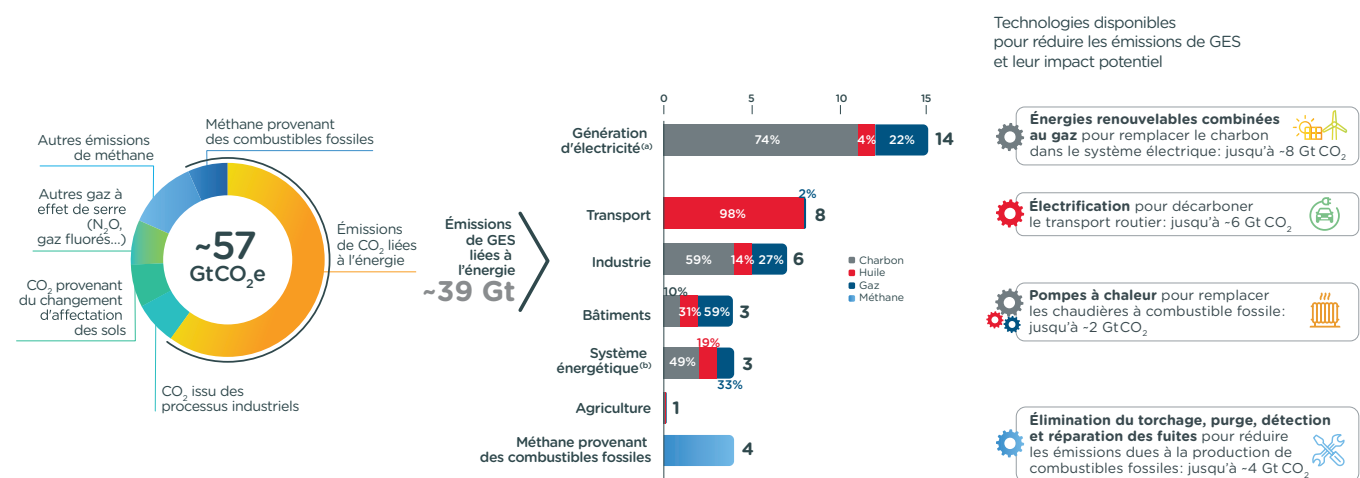
Aujourd'hui environ 4,5 milliards d'êtres humains vivent en dessous de ce seuil. Pour les y amener aujourd'hui, il faudrait multiplier par trois l'énergie dont ils disposent. D'ici à 2050, en prenant en compte la croissance démographique de ces populations, c'est même par quatre qu'il faudrait multiplier l'énergie disponible.

L'histoire récente montre qu'une telle augmentation est possible : entre 2000 et 2022, la Chine a multiplié par trois l'énergie disponible par habitant, de ~40 à ~120 GJ/habitant, sortant ainsi ~800 millions de personnes de la pauvreté. Ce développement économique et social historique résulte de l'exploitation massive du charbon, source d'énergie domestique, abondante, et souvent bon marché.

L'enjeu de la transition énergétique est donc double : (i) décarboner les systèmes énergétiques « matures » des pays développés, et (ii) augmenter l'énergie disponible dans le Sud Global et l'Inde en alimentant le développement économique et social par l'électricité bas carbone et non plus le charbon.

#### Moins d'émissions

##### Émissions anthropiques mondiales de GES en 2023 (Gt CO<sub>2</sub>e)



(a) Incluant la production combinée de chaleur et d'électricité.

(b) Autoconsommation du secteur énergétique, pertes de transport et transformation de l'énergie. Sources : AIE, Enerdata, analyse TTE. Le « méthane provenant des combustibles fossiles » comprend les émissions de méthane provenant de la production et du transport des combustibles fossiles.



En 2023, les émissions de GES provenant du système énergétique représentaient 39 des 57 milliards de tonnes d'émissions de GES anthropiques. La combustion du charbon pour produire de l'électricité est le premier contributeur, environ 10 Gt CO<sub>2</sub>, suivi de l'utilisation du pétrole dans le transport, environ 8 Gt.

Le déploiement global des technologies bas carbone aujourd'hui matures et compétitives permettrait d'éliminer environ 20 de ces 39 Gt :

- solaire et éolien – et gaz naturel pour assurer l'équilibrage long terme du système - pour produire de l'électricité ;

- véhicules électriques et pompes à chaleur pour l'utiliser ;
- technologies de réduction des émissions de méthane dans le système énergétique.

Concilier le développement économique et social et la lutte contre le changement climatique nécessite une approche pragmatique de déploiement de technologies bas carbone à l'échelle mondiale en prenant en compte leur coût (*cost merit curve*) et leur maturité technologique.

## 1.2.2 Une stratégie multi-énergies en deux piliers

### TOTALENERGIES MAINTIENT LE CAP DE SA STRATÉGIE INTÉGRÉE MULTI-ÉNERGIES ÉQUILIBRÉE...

TotalEnergies réaffirme la pertinence de sa stratégie intégrée multi-énergies équilibrée au regard de l'évolution des marchés du pétrole, du gaz et de l'électricité. Ancrée sur deux piliers, les hydrocarbures, notamment le GNL, et l'électricité, énergie au cœur de la transition, la Compagnie prévoit d'augmenter sa production d'énergie (hydrocarbures et électricité) de + 4% par an entre 2024 et 2030 et se trouve dans une position très favorable pour tirer parti de l'évolution des prix de l'énergie.

Ainsi, grâce au recentrage du portefeuille pétrolier et gazier sur des actifs et projets à point mort bas et à faibles émissions de gaz à effet de serre et à la diversification dans l'électricité, notamment renouvelable, au travers d'une stratégie intégrée allant de la production au client, la Compagnie met en œuvre sa stratégie de transition tout en garantissant une politique attractive de retour à l'actionnaire.

### ...EN PRODUISANT DE MANIÈRE RESPONSABLE DES HYDROCARBURES À BAS COÛT ET À FAIBLES ÉMISSIONS...

Tout en réduisant de manière drastique les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations, TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production d'hydrocarbures d'environ 3% par an sur les cinq prochaines années, principalement de GNL, grâce à son riche portefeuille de projets à bas coûts et à faibles émissions qui a fait l'objet de prises de décision d'investissement majeures en 2024 pour assurer sa croissance à moyen terme.

La Compagnie va mettre en production plus d'une dizaine de projets d'ici 2030 et ce dès 2025-2026, dans le pétrole aux États-Unis, au Brésil, en Irak et en Ouganda et dans le gaz, en Argentine, au Nigéria, en Malaisie, au Qatar et au Mexique.

En 2027 et 2028 suivront les démarrages de projets GNL au Qatar, aux États-Unis et en Oman. En parallèle la Compagnie renforce sa position de leader de la regazéification en Europe et de premier exportateur de GNL aux États-Unis.

Les projets pétroliers développés, tout comme les projets d'usines de liquéfaction, sont bien positionnés sur leur courbe de mérite respective permettant de générer de la valeur pour la Compagnie y compris dans un scénario de prix bas. L'indicateur clé de ses progrès sur ce pilier est la baisse des émissions de Scope 1+2 de ses actifs Pétrole et Gaz car son premier devoir en tant que producteur d'hydrocarbures est de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à leurs productions.

### ...ET EN DÉVELOPPANT UN MODÈLE RENTABLE DIFFÉRENCIÉ INTEGRATED POWER QUI DEVIENDRA UN DES MOTEURS DE LA GÉNÉRATION DE CASH DE LA COMPAGNIE.

TotalEnergies entend répliquer son modèle intégré *oil & gas* sur la chaîne de valeur de l'électricité afin d'atteindre une rentabilité (ROACE<sup>(1)</sup>) de l'ordre de 12% pour le secteur Integrated Power, équivalente à la rentabilité de ses activités *oil & gas* à 60 \$/b et donc supérieure au modèle traditionnel des Utilities.

La Compagnie construit un portefeuille d'actifs renouvelables (solaire, éolien terrestre, éolien offshore) et flexibles (CCGT, stockage) compétitif afin de fournir à ses clients une électricité bas carbone disponible 24h/24. En particulier, TotalEnergies utilise l'effet d'échelle pour optimiser ses coûts d'achats d'équipements, et le digital pour baisser les coûts d'exploitation de ses actifs renouvelables.

TotalEnergies se sert également de la force de son bilan pour augmenter son exposition au marché de 10% en 2024 à 30% en 2030, lui permettant de capturer des marges additionnelles dans un marché volatil. Enfin, un dernier levier est le recyclage du capital par des cessions partielles d'actifs post-développement afin de réinvestir dans de nouveaux projets.

La Compagnie prévoit d'augmenter sa production annuelle d'électricité à plus de 100 TWh (environ 70% renouvelables / 30% flexible) d'ici 2030 en investissant en moyenne 4 milliards de dollars par an ; la génération de cash-flow de ce secteur a été de 2,6 milliards de dollars en 2024 et sera de plus de 4 milliards de dollars en 2028, le secteur Integrated Power devenant *net cash* positif à cet horizon.

En outre, TotalEnergies prévoit d'investir également de manière ciblée dans les molécules bas carbone (biocarburants, SAF, et biogaz ainsi que l'hydrogène et ses dérivés: e-fuels) dans le cadre de business model *equity-light* avec des partenaires.

L'indicateur clé de ses progrès pour mesurer sa transition vers des produits énergétiques bas carbone est l'intensité carbone cycle de vie<sup>(2)</sup> des produits énergétiques utilisés par les clients de la Compagnie. La diminution de l'intensité carbone reflète la baisse du contenu carbone de l'énergie vendue à ses clients et la progression de la Compagnie dans la mise en œuvre de sa stratégie de transition. Cette intensité a baissé de 16,5% entre 2015 et 2024.

## 1.2.3 2030 : nos objectifs pour plus d'énergies et moins d'émissions

Sur la décennie 2020-2030, la stratégie de transition sur deux piliers de TotalEnergies se traduit par les objectifs de production ci-dessous.

**TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production d'énergie (pétrole, gaz et électricité) globalement de 4% par an entre 2024 et 2030.**

En 2025, sa production d'électricité représentera 10% de sa production d'hydrocarbures. En 2030, son objectif est de la faire croître à près de 20%.

En parallèle, la Compagnie poursuit sa trajectoire de réduction des émissions (Scope 1+2 CO<sub>2</sub> et méthane) de ses sites opérés en vue d'une baisse de 40% des émissions nettes par rapport à 2015.

La croissance de ses ventes d'électricité lui permet de viser une réduction de 25% de l'intensité carbone cycle de vie<sup>(3)</sup> de ses ventes d'ici 2030, en comparaison à 2015.

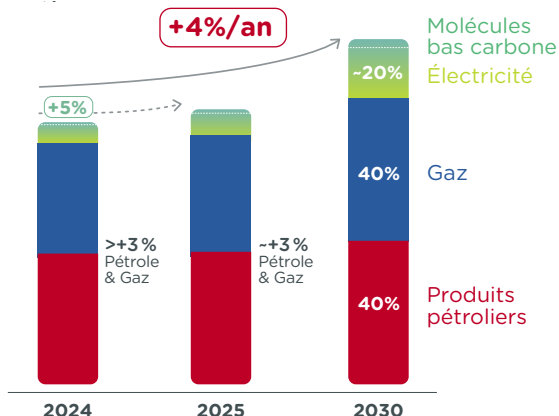
(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

(2) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire).

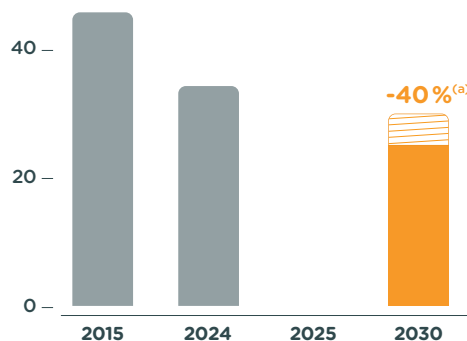
(3) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire).



### Production d'énergie (PJ/j)

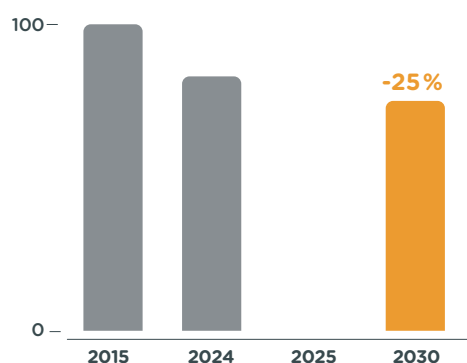


### Émissions de GES, Scope 1+2 des sites opérés de TotalEnergies (Mt CO<sub>2</sub>e)



(a) Net de puits de carbone fondés sur la nature.

### Intensité carbone cycle de vie<sup>(a)</sup> des produits énergétiques vendus (Scope 1+2+3, base 100 en 2015)



(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire).

## 1.2.4 Notre ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société

La transition énergétique est lancée et la croissance de la production d'électricité renouvelable à travers le monde amorce la décarbonation de l'énergie. Toutefois, les trajectoires de demande d'énergie sont encore très éloignées des scénarios compatibles avec l'Accord de Paris.

La transition énergétique requiert la participation de l'ensemble des parties prenantes, des États régulateurs aux clients finaux en passant par les acteurs industriels. TotalEnergies déploie une stratégie qui soutient cette transition collective et permettra à notre Compagnie de s'adapter aux différents scénarios susceptibles de se matérialiser en fonction des évolutions que connaîtront les technologies bas carbone (vitesse de pénétration, baisse de leur coût), les relations géopolitiques, les échanges internationaux et le comportement des consommateurs. Dans un scénario dans lequel l'électrification bas carbone poursuivrait sa croissance tant dans la génération que dans les usages et qui permettrait de développer de manière abordable des molécules bas carbone à grande échelle, TotalEnergies partage une vision possible de ce que pourraient être ses propres activités dans le cadre de son ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société.

#### En 2050, TotalEnergies produirait :

- environ 50% de son énergie sous forme d'électricité avec les capacités de stockage correspondantes, soit environ 500 TWh/an, ce qui supposerait de développer environ 400 GW de capacités brutes renouvelables ;

- environ 25% soit l'équivalent de 50 Mt/an de molécules énergétiques bas carbone, soit sous la forme de biogaz, soit sous la forme d'hydrogène, soit sous la forme de carburants liquides synthétiques grâce à la réaction circulaire :  $H_2 + CO_2 \rightarrow e-fuels$  ;
- environ 1 Mb/j d'hydrocarbures, essentiellement du gaz naturel liquéfié à hauteur d'environ 0,7 Mbep/j, soit 25 à 30 Mt/an et du pétrole à très faible coût pour le reste. Ce pétrole serait notamment utilisé dans la pétrochimie pour produire environ 10 Mt/an de polymères dont les deux tiers proviendraient de l'économie circulaire.

#### Ces hydrocarbures représenteraient :

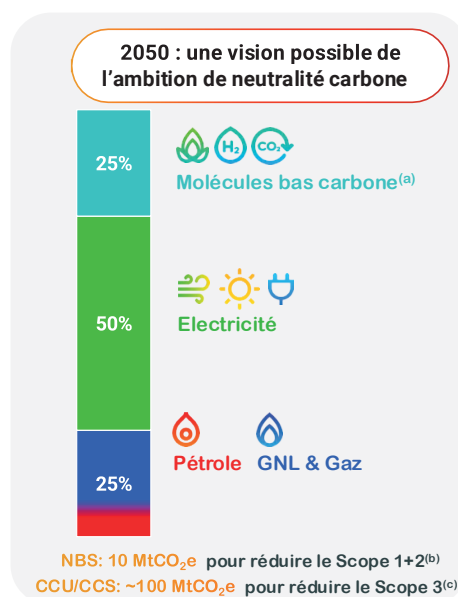
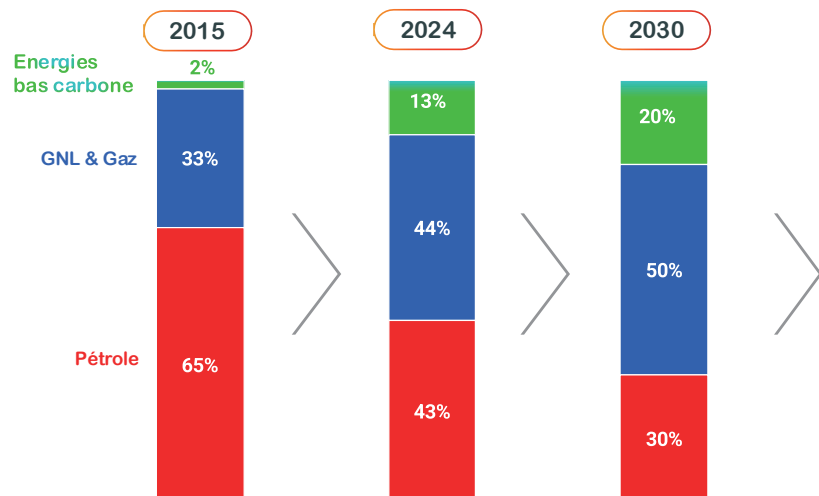
- des émissions résiduelles de Scope 1+2 d'environ 10 Mt CO<sub>2</sub>e/an, y compris des émissions de méthane proches de zéro (inférieures à 0,1 Mt CO<sub>2</sub>e/an), qui seraient intégralement compensées par des projets de puits de carbone fondés sur la nature ;
- des émissions de Scope 3<sup>(1)</sup> d'environ 100 Mt CO<sub>2</sub>e/an. Dans le cadre de son ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société, TotalEnergies contribuerait à « éliminer » l'équivalent de 100 Mt/an de CO<sub>2</sub> émis par ses clients grâce à une offre de solutions d'utilisation de carbone (CCU) et de captage et stockage du carbone (CCS).

En 2050, le portefeuille de ses activités de négoce serait aligné sur celui de ses productions et de nos ventes.

(1) GHG Protocol – Catégorie 11. Se reporter au glossaire pour la définition.

## Une vision possible de l'ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société

### Mix des ventes de TotalEnergies



(a) Biocarburants, biogaz, hydrogène et e-carburants/e-gaz.

(b) Des installations opérées.

(c) GHG Protocol – Catégorie 11 – se reporter au glossaire pour la définition.

## 1.2.5 Produire autrement du pétrole : focus sur des actifs pétroliers à bas coût et faible intensité carbone

En 2024, la demande mondiale de produits pétroliers a atteint 102,9 Mb/j soit + 0,94 Mb/j (+ ~1%) par rapport à 2023 et devrait continuer de croître au cours de la décennie (105,6 Mb/j à l'horizon 2029 selon l'AIE). Au-delà de 2030, les trajectoires des différents prévisionnistes varient entre croissance modérée, plateau et démarrage de déclin. Ces prévisions de la demande demeurent dépendantes notamment de la croissance démographique et économique, du rythme de pénétration des innovations technologiques bas carbone telles que les véhicules électriques et de l'évolution des comportements.

En outre, elle évoluera de manière différenciée selon les feuilles de route de transition énergétique des divers pays. Ainsi, la demande de pétrole pourrait commencer à décliner entre 2030 et 2040 mais moins vite que le taux actuel de déclin naturel des champs existants (de l'ordre de 5% par an).

TotalEnergies considère donc que de nouveaux projets pétroliers sont nécessaires pour répondre à cette demande et maintenir les prix à un niveau acceptable de façon à créer les conditions d'une transition juste laissant le temps aux populations d'adapter leur usage des énergies. En 2024, TotalEnergies a produit 1,4 Mb/j de pétrole, équivalent à son niveau de 2019, représentant environ 1,5% de la production mondiale.

La première responsabilité de TotalEnergies en tant que producteur de pétrole est de produire différemment en réduisant au minimum les émissions. À cette fin, elle sanctionne les projets d'hydrocarbures sur des critères de performance, notamment en termes de coûts techniques et d'intensité carbone (Scope 1+2). La Compagnie opère ses champs avec des exigences strictes en matière de sécurité, de réduction des émissions et d'impact environnemental. La marge d'autofinancement générée par ces activités pétrole et gaz contribue à financer ses investissements dans les énergies renouvelables.

## 1.2.6 Gaz naturel liquéfié : une énergie clé pour la transition énergétique

Au sein des marchés du gaz, TotalEnergies se positionne en priorité sur le Gaz Naturel Liquéfié (GNL) qui permet au gaz d'être acheminé partout dans le monde et contribue ainsi à la sécurité énergétique, comme en Europe depuis 2022 avec la très forte baisse de livraison du gaz russe par gazoduc.

Avec l'essor de l'électricité renouvelable, intermittente et saisonnière par nature, un accroissement des moyens de production électriques flexibles va être nécessaire. La production pilotable des centrales à gaz permet d'une part de sécuriser l'approvisionnement électrique face aux aléas météorologiques qui impactent les renouvelables et d'autre part de répondre aux variations de la demande. De plus le gaz naturel joue un rôle essentiel dans la réduction des émissions de la génération électrique en remplacement du charbon, émettant deux fois moins de gaz à effet de serre pour la même quantité d'électricité produite<sup>(1)</sup>. C'est particulièrement le cas en Asie où celui-ci a encore une part très majoritaire dans le mix électrique de nombreux pays (ex. 62% en Chine, 72% en Inde<sup>(2)</sup>).

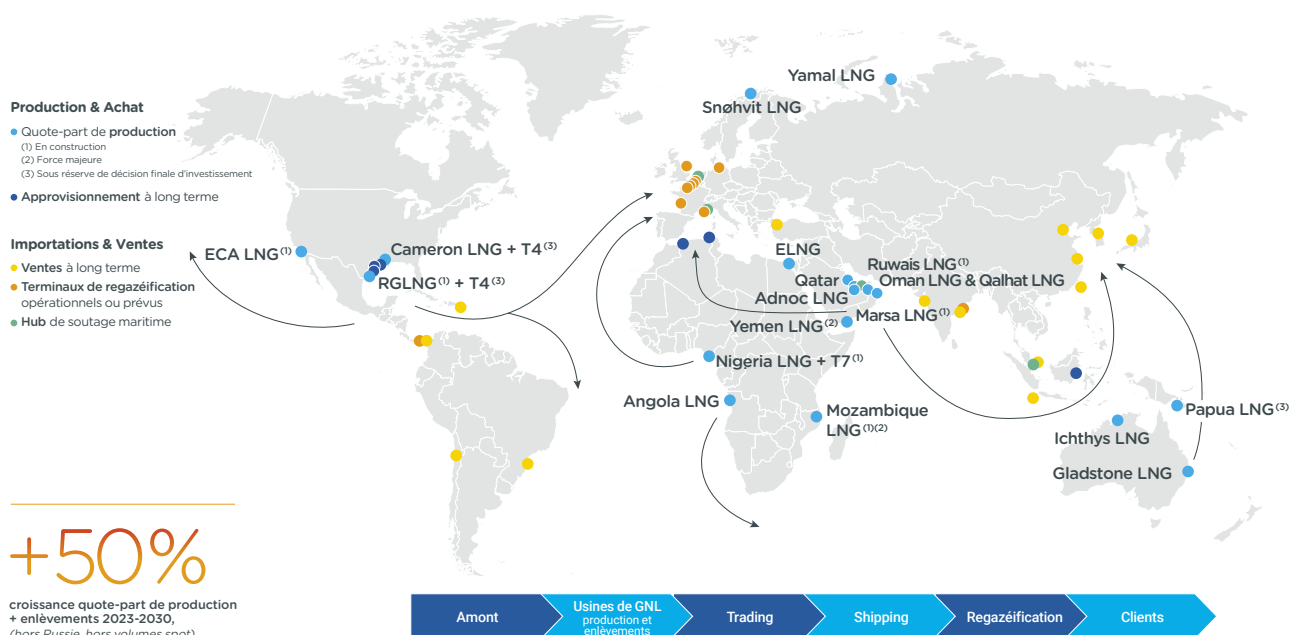
TotalEnergies, grâce à des positions solides et diversifiées, en particulier une place de premier exportateur aux États-Unis – plus de 10 Mt en 2024 – est le troisième plus grand acteur mondial du GNL avec 40 Mt vendues en 2024. La Compagnie a par ailleurs signé l'an dernier de nombreux contrats de vente de GNL avec des clients asiatiques majeurs, notamment en Chine.

Conformément à sa stratégie multi-énergies équilibrée, TotalEnergies entend consolider sa position intégrée sur l'ensemble de la chaîne de valeur du GNL. Les volumes de GNL gérés par la Compagnie (hors volumes de Russie et volumes spot) devraient ainsi croître de 50% entre 2023 et 2030. TotalEnergies compte se concentrer sur l'amélioration de la flexibilité et de la résilience de son portefeuille GNL en investissant sur les projets à faibles coûts de liquéfaction, les mieux positionnés sur la courbe de mérite, et poursuivre la croissance de ses ventes indexées sur le Brent en Asie.

(1) Source : IEA Life cycle Upstream Emission Factors 2024.

(2) Source : Enerdata.

## Un portefeuille diversifié et intégré, résilient à travers les cycles



### Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille GNL

TotalEnergies vise une réduction progressive des émissions de GES de la chaîne de valeur du GNL, de la production du gaz jusqu'à son utilisation finale.

En complément des efforts pour réduire les émissions de méthane, des initiatives sont mises en place sur l'ensemble de la chaîne. L'électrification des procédés des usines de liquéfaction permet de diminuer l'empreinte carbone du GNL dès aujourd'hui, et demain cette réduction sera renforcée par des projets de captage et de stockage de CO<sub>2</sub>.

TotalEnergies travaille également à baisser les émissions du transport maritime en renouvelant la flotte de méthaniers affrétés avec des navires modernes et performants (moyenne d'âge de la flotte en affrètement long terme : 6 ans versus 11 ans pour la flotte mondiale de méthaniers<sup>(1)</sup>).

Tous les méthaniers affrétés par TotalEnergies utilisent le GNL comme carburant. Par ailleurs, TotalEnergies soutient activement les efforts de l'industrie pour réduire le *methane slip* (émission de méthane imbrûlé dans les moteurs) et a rejoint en février dernier l'initiative MAMII (*Methane Abatement in Maritime Innovation Initiative*).

## 1.2.7 Notre développement majeur dans l'électricité : une approche intégrée

Indispensable pour réussir la transition énergétique, la demande en électricité est attendue en forte croissance car la décarbonation est au cœur des feuilles de route des pays engagés vers la neutralité carbone à horizon 2050. Pour y répondre, Integrated Power, le second pilier de la stratégie de la Compagnie, développe un modèle intégré, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production d'électricité aux activités de vente et de trading avec un objectif de rentabilité de l'ordre de 12% de ROACE<sup>(2)</sup>.

L'objectif de production nette d'électricité de TotalEnergies est de produire plus de 100 TWh à horizon 2030 (70% de production de sources renouvelables, 30% de sources flexibles). Dans le cadre de sa transformation en une compagnie intégrée multi-énergies, TotalEnergies construit un portefeuille d'actifs renouvelables (solaire, éolien terrestre et offshore) et flexibles (CCGT, stockage) compétitif afin de fournir à ses clients une électricité de plus en plus décarbonée disponible 24 heures sur 24.

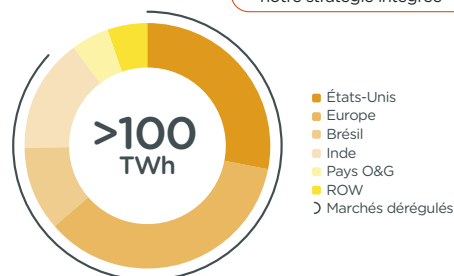
Les leviers de la Compagnie pour croître avec une rentabilité des capitaux employés moyens atteignant de l'ordre de 12% sont la sélectivité dans le choix de ses projets, l'intégration sur toute la chaîne de valeur de l'électricité, la maîtrise des coûts en utilisant ses compétences de gestion de projet et de développements marins, la mobilisation de financements externes à taux compétitif et des cessions partielles pour accélérer la génération des cash-flows et diversifier l'exposition de son portefeuille.

### Production d'électricité à l'horizon 2030

Par technologie



Par géographie



**>70%** sur les marchés dérégulés où nous pouvons mettre en œuvre notre stratégie intégrée

(1) Source : S&P.

(2) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

## 1.2.8 Notre développement dans l'électricité renouvelable

TotalEnergies exécute sa feuille de route dans les renouvelables. À fin 2024, elle atteint une capacité brute installée de production d'électricité renouvelable de 26 GW, et entend poursuivre le développement de ces activités pour atteindre 35 GW en 2025, puis 100 GW en 2030, ce qui la placerait parmi les cinq premiers acteurs mondiaux d'électricité renouvelable (éolien et solaire), en dehors des acteurs chinois.

### Capacités brutes installées de génération électrique renouvelable (GW)

|                   | Au 31 décembre 2024 |                  |               |                               |             |
|-------------------|---------------------|------------------|---------------|-------------------------------|-------------|
|                   | Solaire             | Éolien terrestre | Éolien en mer | Stockage et hydro-électricité | Total       |
| France            | 1,2                 | 0,7              | 0,0           | 0,2                           | 2,1         |
| Reste de l'Europe | 0,6                 | 1,1              | 1,1           | 0,3                           | 3,1         |
| Afrique           | 0,1                 | 0,0              | 0,0           | 0,0                           | 0,1         |
| Moyen-Orient      | 1,2                 | 0,0              | 0,0           | 0,0                           | 1,2         |
| Amérique du Nord  | 5,4                 | 2,2              | 0,0           | 0,7                           | 8,2         |
| Amérique du Sud   | 0,4                 | 1,3              | 0,0           | 0,0                           | 1,7         |
| Inde              | 6,7                 | 0,6              | 0,0           | 0,0                           | 7,3         |
| Asie-Pacifique    | 1,6                 | 0,0              | 0,6           | 0,0                           | 2,2         |
| <b>Total</b>      | <b>17,2</b>         | <b>6,0</b>       | <b>1,7</b>    | <b>1,1</b>                    | <b>26,0</b> |

## 1.2.9 Anticiper l'évolution de la demande en adaptant nos ventes de produits pétroliers

L'activité aval de TotalEnergies est un contributeur stable aux résultats de la Compagnie tout en s'engageant dans la transition et l'adaptation de ses activités en se concentrant sur les marchés à haute valeur ajoutée.

La Compagnie répond aux enjeux de durabilité de ses activités aval à travers 3 leviers :

- baisser le point mort de ses actifs de raffinage pétrochimie dans une industrie cyclique ;
- réduire les émissions de GES de ses opérations ;
- offrir à ses clients des solutions de mobilité bas carbone.

Ainsi pour le secteur Raffinage-Chimie, TotalEnergies continue de développer sa filière biocarburants. Elle capitalise sur ses actifs existants en mettant en œuvre de la production de SAF par *co-processing* de matières premières issues de déchets et résidus (huiles de cuisson usagées et graisses animales), hors biomasse de première génération 1G (en compétition avec la consommation alimentaire) dans les unités de jet en opération ou en convertissant des raffineries existantes en bioraffineries (La Mède depuis 2019 et Grandpuits à partir de 2026).

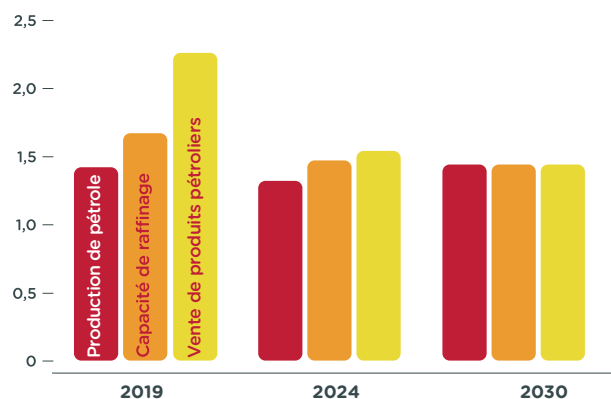
Pour le secteur Marketing & Services, TotalEnergies développe une stratégie à trois niveaux :

- **Réseau** : se concentrer sur les géographies où elle bénéficie d'un avantage compétitif comme la France, l'Afrique et certains marchés de niche afin de s'adapter à l'évolution de la demande en produits pétroliers, notamment en Europe dans le cadre de la mise en œuvre du programme *Fit for 55* ;

- **Lubrifiants** : se différencier sur des produits à haute valeur ajoutée et à fortes marges et développer des produits plus durables permettant de répondre à une demande croissante de produits circulaires (RRBO<sup>(1)</sup>) ;

- **Mobilité électrique** : développer ses positions dans la recharge haute puissance en Europe et développer un modèle d'affaire à faibles capitaux propres (partenariats et financement externe).

### Production de pétrole, capacité de raffinage et vente de produits pétroliers (Mbep/j)



## 1.2.10 Nos évaluations extra-financières

TotalEnergies est aujourd'hui reconnue dans les principales évaluations extra-financières comme une référence dans son secteur d'activité pour sa stratégie et ses actions en faveur de la transition énergétique, sa prise en compte des questions environnementales, ses exigences en matière de responsabilité sociale et de bonne gouvernance, et son haut niveau de transparence.

En 2024, TotalEnergies continue de figurer dans de nombreux indices extra-financiers regroupant les compagnies les plus performantes, notamment dans l'indice FTSE4Good, les indices DJSI World et DJSI Europe, et les indices MSCI Europe ESG Leaders, MSCI World ESG Screened et MSCI Europe ESG Screened.

### Accord de Paris

**MSCI** : Dans son modèle enrichi Implied Temperature Rise (ITR) visant à s'aligner sur les meilleures pratiques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ), MSCI a évalué l'ITR de TotalEnergies à 1,9°C indiquant que « TotalEnergies SE est en phase avec l'objectif minimal de l'accord de Paris de limiter la température moyenne mondiale à moins de 2 °C ».

**TPI** : Se reporter au point 1.3.2.

(1) Re-Refined Base Oils.

## Autres évaluations

**Climate Action 100+ :** TotalEnergies a encore progressé dans le *Net Zero Company Benchmark* en 2024, grâce aux actions mises en œuvre dans les domaines de la représentation d'intérêts et de la transition juste. CA100+ a également reconnu le leadership de TotalEnergies dans la transition énergétique, en plaçant la Compagnie loin en tête du Net Zero Standard for Oil & Gas.

**Carbon Tracker Absolute Impact 2024 :** TotalEnergies se maintient à la 2<sup>e</sup> place du classement, qui évalue les objectifs d'émissions des 27 plus grandes compagnies *oil & gas*.

**Ecovadis :** Dans le cadre du Sustainability Rating de 2024, TotalEnergies a obtenu une note de 83/100 pour sa filiale Hutchinson et de 82/100 pour sa filiale Saft (toutes deux récompensées par une médaille de platine) ainsi que de 82/100 pour sa branche Raffinage-Chimie, les propulsant dans le premier 1% des entreprises notées dans ce palmarès.

**Workforce Disclosure Initiative :** TotalEnergies a encore progressé avec un score de 89% en 2024, au-dessus de la moyenne de l'industrie (76%) et de la moyenne du classement (62%), dans l'évaluation du WDI de la transparence d'environ 140 entreprises sur leur gestion des ressources humaines.

**Britain's Most Admired Companies :** En 2024, TotalEnergies a reçu l'award de *Britain's Most Admired Companies* dans sa catégorie, récompense basée sur des critères extra-financiers tels que l'engagement en faveur de la réduction de l'impact environnemental et de la diversité et l'inclusion.

## Notations extra-financières de TotalEnergies

  
Février 2025

Classement  
par rapport  
à nos pairs<sup>(a)</sup>

|                                                                                                  |              |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------|
| MSCI            | AA           | 2 <sup>e</sup>               |
|  SUSTAINALYTICS | Risque moyen | 1 <sup>er</sup><br>(ex æquo) |
| ISS ESG         | B- I Prime   | 1 <sup>er</sup><br>(ex æquo) |
| S&P Global                                                                                       | 54           | 1 <sup>er</sup>              |

(a) Pairs : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, ENI, Equinor.

## 1.3 Climat et énergie durable

### 1.3.1 Impacts climat de notre stratégie : nos résultats 2024 et nos objectifs 2025-2030

|                                                                                                                                |                     | 2015               | 2023 | 2024      |              | 2025                                                 | 2030                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|------|-----------|--------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
|                                                                                                                                |                     |                    |      | Objectifs | Réalisations | Objectifs                                            |                                              |
| <b>Scope 1+2</b><br>Émissions opérées (100%)<br>(Mt CO <sub>2</sub> e)                                                         | Installations       | vs 2015            | -34% |           | -36%         |                                                      |                                              |
|                                                                                                                                | Pétrole et Gaz      | 46                 | 30,3 |           | 29,4         |                                                      |                                              |
|                                                                                                                                | CCGT                | 0                  | 4,3  |           | 4,9          |                                                      |                                              |
|                                                                                                                                | Émissions Scope 1+2 | 46                 | 35   | <38,8     | 34           | <b>Objectif renforcé</b><br><37<br><del>&lt;38</del> | 25-30 <sup>(a)</sup><br>>-40% <sup>(a)</sup> |
| <b>Méthane</b><br>Émissions opérées (100%)<br>(kt CH <sub>4</sub> )                                                            |                     | vs 64 kt en 2020   | -47% | -50%      | -55%         | <b>Objectif renforcé</b><br>-60%<br><del>-60%</del>  | -80%                                         |
|                                                                                                                                |                     |                    | 34   |           | 29           |                                                      |                                              |
| <b>Intensité Carbone cycle de vie</b><br>Produits énergétiques vendus <sup>(b)</sup><br>(Scope 1+2+3) (g CO <sub>2</sub> e/MJ) |                     | 73                 | -13% | -14%      | -16,5%       | <b>Objectif renforcé</b><br>>-17%<br><del>-15%</del> | -25%                                         |
|                                                                                                                                |                     |                    |      |           |              |                                                      |                                              |
| <b>Scope 3</b><br>(Catégorie 11) <sup>(c)</sup><br>(Mt CO <sub>2</sub> e)                                                      |                     | 410 <sup>(d)</sup> | 351  |           | 342          | <400                                                 | <400                                         |

(a) Net de puits de carbone fondés sur la nature, à partir de 2030.

(b) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(c) La chaîne des biocarburants est exclue du Scope 3 Catégorie 11 et fait l'objet d'un *reporting* séparé pour 2023 et 2024, conformément à la méthodologie ESRS (se reporter au glossaire pour la définition).

(d) En 2015, le Scope 3 catégorie 11 a été publié à 410 Mt CO<sub>2</sub>e. Cette référence est maintenue pour évaluer l'évolution du Scope 3. Si le Scope 3 catégorie 11 de 2015 avait été recalculé selon la méthodologie de la chaîne de valeur d'IEPCA (parue en 2016) sur la chaîne de valeur gaz, introduite à compter des données publiées de 2021, alors le Scope 3 catégorie 11 de 2015 serait ressorti à 465 Mt CO<sub>2</sub>e, dont 344 Mt CO<sub>2</sub>e sur la chaîne de valeur pétrole et 121 Mt CO<sub>2</sub>e sur la chaîne de valeur gaz.

### 1.3.2 Positionnement des objectifs de TotalEnergies à l'horizon 2030 au regard des scénarios de l'AIE

La réduction des émissions de GES des sites opérés (Scope 1+2) est au cœur de l'ambition de TotalEnergies de fournir plus d'énergie en réduisant les émissions de GES. L'objectif de baisse de 40% des émissions nettes de Scope 1+2 opéré est en phase avec l'objectif de baisse du programme « Fit for 55 » de l'Union européenne (-37% entre 2015 et 2030) et du scénario Net Zéro Émissions (NZE) 2024 de l'AIE (-28% entre 2015 et 2030). Les objectifs de TotalEnergies de baisse de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(1)</sup> (-17% en 2025 et -25% en 2030) positionnent la Compagnie sur une trajectoire proche du scénario

APS (Announced Pledges Scenario) du World Energy Outlook 2024 de l'AIE, qui fait l'hypothèse d'une mise en œuvre intégrale des objectifs de neutralité carbone pris par les États parties à l'Accord de Paris.

Une tierce partie indépendante (Wood Mackenzie) a audité les calculs réalisés et les trajectoires présentées des émissions Scope 1+2 et de l'Intensité carbone<sup>(2)</sup>.

Fin 2024, l'ONG Transition Pathway Initiative (TPI) a évalué la trajectoire de l'intensité carbone cycle de vie<sup>(3)</sup> de la Compagnie (évaluation « Carbon Performance »<sup>(4)</sup>) et considère qu'elle est alignée avec un scénario inférieur à 2°C en 2050.

(1) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(2) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(3) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

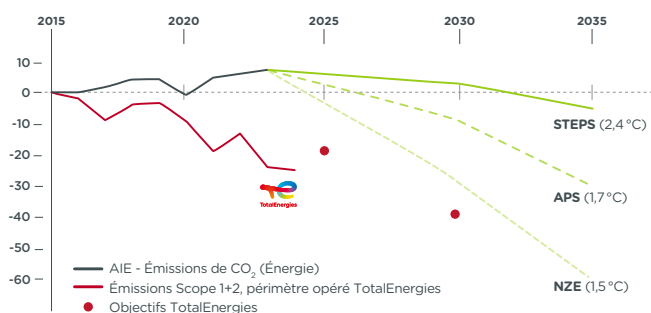
(4) L'évaluation de TotalEnergies par le Transition Pathway Initiative (TPI) est disponible sur le site internet de TPI.



## Émissions nettes Scope 1+2 périmètre opéré TotalEnergies

### Émissions mondiales de CO<sub>2</sub> (tous secteurs confondus) - Scénarios AIE (WEO 2024)<sup>(a)</sup>

En % par rapport à 2015

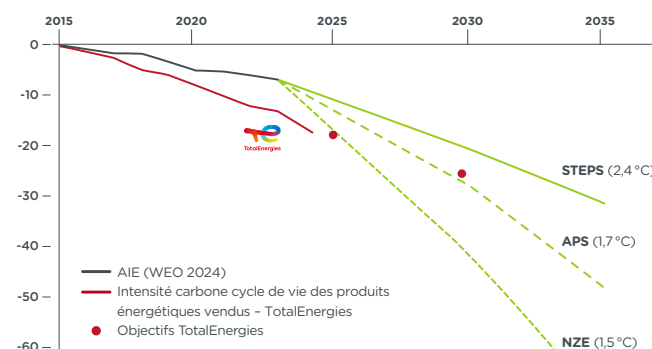


(a) Basés sur le World Energy Outlook de l'AIE 2024. License CC by 4.0. Émissions mondiales de CO<sub>2</sub> issues de la combustion d'énergie et des process industriels. Pour TotalEnergies, les émissions sont hors COVID-19 en 2020 et 2021, et prennent en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature, à partir de 2030.

## Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(a)</sup>

### Scénarios AIE (WEO 2024)

En % par rapport à 2015



(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (lire définitions au point 5.2.1.3. B. pour plus de détails) et évolution de l'intensité carbone de l'énergie mondiale calculée comme le rapport entre les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> des énergies fossiles (Mt CO<sub>2</sub>) et l'approvisionnement total en énergie primaire (EJ) du World Energy Outlook de l'AIE 2024. La production d'électricité renouvelable (éolienne, solaire, hydro-électrique) intégrée dans ces scénarios est ramenée sur une même base fossile en prenant en compte un facteur de substitution de 2,63 (38%) pour les rendre comparables avec l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus de TotalEnergies.

## 1.3.3 Réduire nos émissions

### 1.3.3.1 Réduction de nos émissions Scope 1+2 à horizon 2030

La première responsabilité de TotalEnergies en tant que producteur d'énergies fossiles est de réduire les émissions sur ses sites. En 2024, la Compagnie a lancé l'initiative Our 5 Levers for a Sustainable Change qui soutient la mobilisation de tous les collaborateurs pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation des technologies bas carbone dans les opérations de TotalEnergies.

#### Nos progrès en 2024

TotalEnergies poursuit résolument la réduction des émissions de ses sites opérés. Ainsi, au périmètre des installations pétrolières et gazières, les émissions des actifs opérés par la Compagnie ont baissé de plus de 36% par rapport à 2015. En 2024, la concrétisation de plus de 200 projets de réduction d'émissions de GES a permis à TotalEnergies une diminution de plus de 1,3 Mt CO<sub>2</sub>e sur ses actifs opérés.

Dans le même temps, les émissions liées à la génération d'électricité flexible ont augmenté du fait de l'entrée dans le portefeuille de CCGTs acquises aux États-Unis et en Grande-Bretagne, afin de soutenir la stratégie de déploiement d'une offre intégrée d'électricité bas carbone.

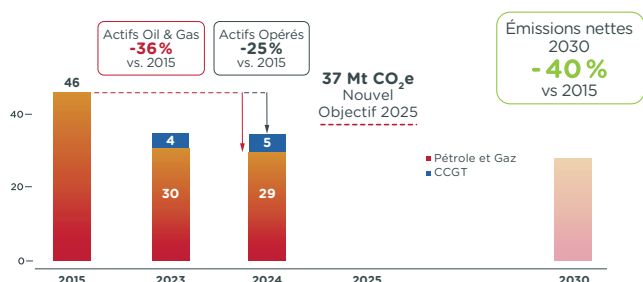
Ainsi, les émissions opérées globales ont baissé de 25% par rapport à 2015. Ces efforts continus de réduction ont permis de diminuer l'intensité Scope 1+2 des actifs opérés oil & gas Amont, de 21 kg CO<sub>2</sub>e/bep en 2015 à 17 kg CO<sub>2</sub>e/bep en 2024<sup>(1)</sup>. Ces résultats placent TotalEnergies parmi les acteurs ayant les meilleures intensités de l'industrie.

#### Nos objectifs

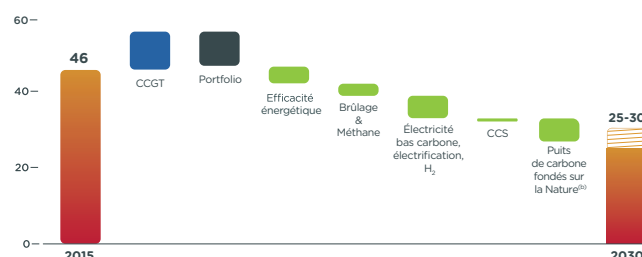
Compte tenu de l'avance prise sur la réalisation de ses objectifs intermédiaires, TotalEnergies renforce son ambition de réduction d'émissions de GES de ses actifs opérés et fixe l'objectif pour 2025 à 37 Mt CO<sub>2</sub>e/an, contre 38 Mt CO<sub>2</sub>e/an précédemment.

TotalEnergies réaffirme son objectif de baisse des émissions sur ses actifs opérés, qui vise à réduire ses émissions nettes<sup>(2)</sup> Scope 1+2 à 2030 de 40% par rapport à 2015, après mobilisation d'environ 5 millions de crédits issus de puits de carbone fondés sur la nature. Cette compensation n'interviendra qu'à partir de 2030 pour les émissions résiduelles, sur la base d'une consommation d'environ 10% par an du stock de crédits carbone de la Compagnie.

### Émissions Scope 1+2 des installations opérées (Mt CO<sub>2</sub>e)



### Scope 1+2 des installations opérées : leviers pour atteindre l'objectif de -40% en 2030<sup>(a)</sup> (Mt CO<sub>2</sub>e)



(a) Net de puits de carbone fondés sur la nature.  
(b) Les crédits NBS ne seront utilisés qu'à partir de 2030.

(1) L'intensité oil & gas Amont opérée est calculée hors usines GNL.

(2) Le calcul des émissions nettes prend en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature, à partir de 2030.

### 1.3.3.2 Amélioration de l'efficacité énergétique de nos sites : la mise en œuvre du plan d'action 2023-2025

Économiser l'énergie utilisée dans les opérations de la Compagnie est vertueux à plusieurs titres : c'est contribuer à l'effort collectif d'efficacité énergétique, agir sur la réduction des émissions de GES de la Compagnie et baisser ses coûts.

En septembre 2022, TotalEnergies a lancé un plan d'accélération de l'amélioration de l'efficacité énergétique sur ses sites partout dans le monde. Sur la période 2023-2025, la Compagnie investit 1 milliard de dollars pour réduire sa consommation d'énergie pour réduire les émissions de 2 Mt CO<sub>2</sub>e.

Ce plan a permis d'accélérer les actions entreprises depuis plusieurs années dans les secteurs opérationnels de la Compagnie, avec au total plus de 170 projets réalisés en 2024, dont plus de 80 initiatives pour l'Exploration-Production, plus de 80 pour le Raffinage-Chimie et plus de 10 pour les secteurs Marketing & Services et Gas, Renewables & Power.

À fin 2024, ces investissements s'élèvent à environ 750 millions de dollars : ils ont permis de réduire les émissions d'environ 1,5 Mt CO<sub>2</sub>e/an et de concrétiser une économie d'énergie de plus de 100 M\$/an.

Compte tenu des projets d'efficacité remontés par les équipes des sites industriels, un second plan d'amélioration de l'efficacité énergétique sera déployé sur les années 2026-2028 pour un montant d'un milliard de dollars.

Sur les sites de l'Exploration-Production, une partie du gaz produit par les réservoirs pétroliers est utilisée dans des turbines à gaz pour générer la puissance électrique nécessaire aux équipements comme les pompes d'injection d'eau et les unités de traitement. TotalEnergies a lancé un projet visant à arrêter certaines turbines à gaz sous-utilisées sur ses actifs opérés. Depuis 2021, 74% des actifs de l'Exploration-Production ont été ainsi optimisés, permettant d'éteindre neuf turbines à gaz au total. Cette initiative a permis de réaliser des économies de GES d'environ

130 kt CO<sub>2</sub>e/an, tout en réduisant les coûts de maintenance et en valorisant le gaz supplémentaire. Ainsi, en 2024, en Angola, deux turbines à gaz ont été éteintes sur le bloc 17 (Dalia et Pazflor), réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> de 29 kt CO<sub>2</sub>e/an et économisant 13 Mm<sup>3</sup>/an de fuel gas tandis qu'au Royaume-Uni, le site d'Elgin a réduit ses émissions de CO<sub>2</sub>e de 15 kt CO<sub>2</sub>e/an en passant de deux turbines à une seule.

Au sein de la branche Raffinage-Chimie, l'amélioration de l'efficacité énergétique passe par l'optimisation des échangeurs thermiques, des fours et du réseau vapeur. Par exemple, dans nos sites opérés, la performance des fours a été augmentée en perfectionnant les conditions de combustion, ce qui a conduit à réduire les émissions de GES associées.

#### Adaptation du design des installations

À la raffinerie de Normandie, le projet de modernisation des équipements de l'unité de Reforming, comprenant le four, un échangeur et une colonne ont permis une réduction de 75 kt CO<sub>2</sub>e/an. De plus le projet de récupération de chaleur a été mis en service fin 2024 : cette chaleur fatale émise par le process de la raffinerie servira à alimenter le réseau de chauffage urbain de la ville du Havre avec une diminution de 18 kt CO<sub>2</sub>e associée.

Dans les centrales à cycle combiné (CCGT) de la branche Gaz, Renewables & Power, la réduction des émissions de GES se traduit par une amélioration de l'efficacité et des performances. En 2024, dans la CCGT de Pont Sur Sambre, des modifications importantes sur la turbine à gaz ont été réalisées durant un grand arrêt de maintenance. Le même projet est prévu sur la CCGT de St Avold 8 en 2025. Sur une grande partie du parc de centrales, des moteurs électriques de grande puissance ont été remplacés par des moteurs de dernière génération, avec variateurs de vitesse, plus efficaces.

### 1.3.3.3 Décarboner nos sites opérés par l'électrification et l'approvisionnement en électricité bas carbone

#### Approvisionnement en électricité bas carbone

Au Raffinage-Chimie, l'ambition est de fournir à nos installations opérées en Europe et aux États-Unis un approvisionnement en électricité 100% bas carbone à partir de 2025, ce qui sera rendu possible par notre initiative Go Green.

Ainsi, en Europe, jusqu'à 2,5 TWh/an seront fournis aux actifs industriels du Raffinage-Chimie (hors installations de cogénération). Cette électricité proviendra en partie du portefeuille renouvelable européen dont 0,8 TWh/an sont en construction ou en opération et 4,2 TWh/an en cours de développement et en partie du portefeuille d'agrégation trading de la Compagnie.

Aux États-Unis, environ 1,5 TWh/an seront progressivement fournis aux actifs Raffinage-Chimie à partir du portefeuille renouvelable au Texas. Les actifs Danish et Myrtle, déjà en service, fournissent environ 1 TWh/an, le projet de Hill fournira le complément à partir de 2025. Cette électricité bénéficiera aux installations de Port Arthur et La Porte.

Cette action d'approvisionnement en électricité bas carbone illustre notre « Lever 2 for a Sustainable Change » qui vise à utiliser les technologies

bas carbone dans nos propres opérations et permettra une réduction des émissions de plus de 2 Mt CO<sub>2</sub>e/an sur le Scope 2 de la branche Raffinage-Chimie par rapport à 2015.

#### Électrification des installations

En matière d'électrification des installations, des projets d'ampleur ont été réalisés ou sont en cours sur les actifs opérés par la Compagnie.

Sur le site pétrochimique d'Anvers, la turbine à vapeur qui entraînait un compresseur d'éthylène a été remplacée fin 2023 par un moteur électrique. Sur la plateforme de Normandie, un four à gaz devenu obsolète a été remplacé par un réchauffeur électrique de 2 MW, réduisant les émissions de 4,8 kt CO<sub>2</sub>e par an.

Dans la filiale Exploration Production de l'Argentine, des contrats d'achat d'électricité ont été mis en place afin de porter à 80% la part de renouvelables, permettant la connexion de l'actif Neuquén au réseau électrique local et justifiant l'électrification de turbocompresseurs à partir de 2025, réduisant ainsi la consommation de fuel gas de l'actif de 90%.

### 1.3.3.4 Tendre vers zéro émission de méthane

TotalEnergies se mobilise de longue date pour réduire ses émissions de méthane en agissant spécifiquement sur chacune des quatre sources : le brûlage, les événements, la combustion stationnaire et la détection continue en temps réel pour identifier d'éventuelles émissions fugitives.

#### Actions de réduction du brûlage

Lors du brûlage, la combustion du gaz au niveau de la torche est incomplète et de l'ordre de 2% du gaz envoyé à la torche n'est pas brûlé, le reste – 98% – étant transformé en CO<sub>2</sub> après combustion. Les actions

de réduction du brûlage décrites ci-dessous réduisent donc directement les émissions de méthane.

L'élimination du brûlage de routine est une priorité pour baisser les émissions de méthane et de CO<sub>2</sub>. Depuis 2000, TotalEnergies a pris l'engagement de ne plus y recourir pour ses nouveaux projets. Membre fondateur de l'initiative « Zero Routine Flaring by 2030 » de la Banque mondiale depuis 2014, la Compagnie s'est engagée à mettre fin à ce type de brûlage d'ici 2030 et pour atteindre cet objectif, a mis en œuvre plusieurs projets d'ampleur sur ses sites.

TotalEnergies cherche aussi à réduire les autres formes de torchage et lance des projets de modification des installations avec des torches fermées. Les systèmes de torches fermées récupèrent et traitent les gaz résiduels, réduisant ainsi les émissions de méthane et de CO<sub>2</sub>. En 2024, la première torche fermée a été installée sur l'installation déjà en opération de Tempa Rossa en Italie.

Plusieurs projets de torches fermées sur des installations existantes sont à l'étude et trois ont déjà été approuvés, deux en Angola et un au Royaume-Uni, avec des démarrages prévus entre 2025 et 2026. Ils permettront une réduction globale de 160 kt CO<sub>2</sub>e/an.

Au-delà des actions sur chacune de ces sources, tout nouveau projet inclut des critères de design stricts pour éviter les émissions de méthane : pas de gaz naturel pour les équipements pneumatiques, pas d'évent froid en continu et installation systématique de torches fermées.

Au Nigéria, l'actif OML100 représentait en 2020 57% du torchage de routine mondial pour l'Exploration-Production. L'arrêt du brûlage de routine sur le bloc offshore d'OML100 est devenu effectif en 2023. Il s'agissait du dernier actif de TotalEnergies au Nigéria ayant du brûlage de routine par design (conception initiale, installations mises en service en 1993). Des modifications significatives des installations ont été réalisées afin d'envoyer le gaz produit vers l'usine GNL de Bonny pour valorisation au lieu d'être brûlé. La réduction de GES est d'environ 330 kt CO<sub>2</sub>e/an, dont 1,3 kt CH<sub>4</sub>/an.

Au Gabon, sur les actifs opérés de la filiale TotalEnergies Exploration-Production, le brûlage de routine a été définitivement éliminé en 2024, avec deux ans d'avance sur le calendrier initial. Pour ce faire, la filiale a adopté de nouveaux modes d'exploitation et a procédé à des modifications sur ses installations. En premier lieu, sur l'actif d'Anguille, le système de torche a été repensé afin de permettre le réacheminement du gaz basse pression, auparavant brûlé, vers les installations de compression pour le valoriser.

Début 2024, c'est au tour de l'actif Ile Mandji de voir sa capacité de compression augmentée, permettant le renvoi du gaz - auparavant torché en routine - vers le traitement et la compression afin de le valoriser. L'élimination du brûlage de routine a permis de réduire les émissions de GES de la filiale d'environ 120 kt CO<sub>2</sub>e/an dont plus de 1 kt CH<sub>4</sub>/an, tout en participant à l'augmentation de la production de +7% entre 2023 et 2024.

### Actions sur les événements

Les événements sont des rejets de méthane à l'atmosphère sans combustion. TotalEnergies a réduit ses événements depuis 2020 en reroutant le gaz allant aux événements vers le système d'export gaz ou vers la torche. Certains équipements – tels que des actuateurs pneumatiques – utilisent également du méthane comme gaz d'instrumentation et le remplacement de ces équipements par des solutions innovantes utilisant de l'air comprimé à la place du méthane a permis de réduire significativement les événements.

### 1.3.3.5 Sur la voie de la décarbonation de l'hydrogène consommé dans nos raffineries européennes d'ici 2030

TotalEnergies s'engage à réduire son empreinte carbone liée à la production, la transformation et la fourniture d'énergie à ses clients. L'un des leviers identifiés par la Compagnie est l'utilisation d'hydrogène bas carbone pour décarboner ses raffineries européennes, ce qui permettrait de réduire leurs émissions directes de CO<sub>2</sub> jusqu'à trois millions de tonnes par an d'ici 2030.

En septembre 2023, TotalEnergies a lancé un appel d'offres afin d'utiliser jusqu'à 500 kt/an d'hydrogène bas carbone dans ses raffineries européennes à partir de 2030.

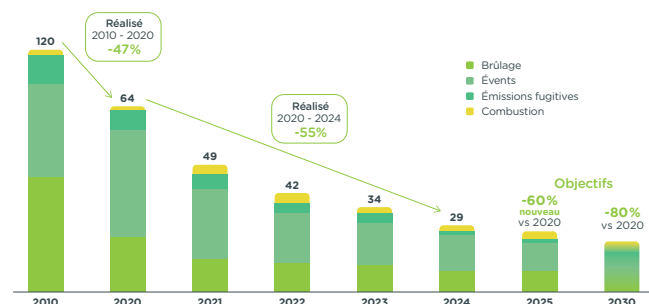
### Détection continue en temps réel

Les fuites sont surveillées par des campagnes annuelles de détection et de réparation déployées sur tous nos sites amont opérés. Cette surveillance régulière est complétée par le déploiement de campagnes de détection par drones AUSEA (Airborne Ultralight Spectrometer for Environmental Application) ainsi que des moyens de détection en continu et en temps réel qui seront installés d'ici fin 2025 sur tous les actifs opérés amont. Le nombre de capteurs déployés sera de l'ordre de 13 000 pour un montant d'investissement d'environ 50 M\$. A titre d'illustration, un FPSO<sup>(1)</sup> pourrait être équipé de l'ordre de 500 capteurs afin d'avoir une couverture complète et précise de l'ensemble de l'installation.

### Progrès depuis 2010

Entre 2010 et 2020, TotalEnergies a réduit de près de moitié ses émissions de méthane opérées. Ces émissions de méthane opérées sont passées de 64 kt CH<sub>4</sub> en 2020 à 29 kt CH<sub>4</sub> en 2024, soit une réduction de 55%. TotalEnergies atteint ainsi avec une année d'avance son objectif de réduction de 50% de ses émissions de méthane opérées entre 2020 et 2025. TotalEnergies se fixe donc un nouvel objectif renforcé de -60% en 2025, par rapport à 2020. TotalEnergies est ainsi en bonne voie pour atteindre son objectif de réduction de ses émissions de méthane opérées de 80% en 2030, par rapport à 2020.

### Émissions de méthane opérées (kt CH<sub>4</sub>)



### OGMP 2.0 Gold Standard Reporting et COP29

TotalEnergies a été évalué *Gold Standard* OGMP 2.0 en 2024 pour la 4<sup>e</sup> année consécutive<sup>(2)</sup>. L'OGMP 2.0 (*Oil & Gas Methane Partnership*) est le cadre de référence créé en 2020 et piloté par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) pour le reporting méthane du secteur du pétrole et du gaz. Ce cadre incite les entreprises à poursuivre l'amélioration de l'exhaustivité et de la précision du reporting de leurs émissions, pour les périmètres opérés et non opérés afin de se concentrer sur la réduction des émissions les plus significatives. À ce jour, près de 150 compagnies sont membres sur l'ensemble de la chaîne de valeur dont 65 à l'amont.

Quatre types de projets sont ainsi lancés et contribuent à développer un marché européen de l'hydrogène bas carbone :

- des unités de production de biohydrogène à partir du gaz de biomasse produit dans les bioraffineries de la Compagnie. Ce bio hydrogène sera notamment utilisé pour produire des carburants aériens durables (SAF) ;
- des projets d'électrolyseurs alimentés par des électrons renouvelables TotalEnergies, au travers :
  - soit de projets en joint venture entre TotalEnergies et un partenaire,
  - soit de contrats de tolling des électrons fournis par TotalEnergies ;
- des achats long terme d'hydrogène vert auprès de tiers provenant d'électrolyseurs locaux ou via des imports d'hydrogène vert.

(1) *Floating Production Storage and Offloading unit.*

(2) Se reporter au rapport du PNUE « Un œil sur le méthane : rapport 2024 ».

### 1.3.3.6 Travailler activement avec nos partenaires sur les actifs non opérés

Les émissions des participations de la Compagnie dans des sites opérés en 2024 par ses partenaires représentent 25 Mt CO<sub>2</sub>e, dont 11 Mt CO<sub>2</sub>e sont intégrées dans le Scope 1+2 du périmètre ESRS. TotalEnergies agit pour mobiliser ses partenaires en vue de réduire les émissions des actifs qu'ils opèrent.

Au sein de l'Exploration-Production, une équipe dédiée a pour mission de partager avec ses partenaires des actifs non opérés les bonnes pratiques, comme la mise en œuvre d'une feuille de route de réduction des émissions impliquant un bilan énergétique, une réduction des événements de méthane et du brûlage de routine et l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment celle des turbines à gaz et des compresseurs. Les projets réalisés sur les sites opérés par la Compagnie permettent d'illustrer et d'embarquer ses partenaires vers une réduction des émissions Scope 1+2.

Au-delà de la collaboration déjà existante avec ses partenaires sur chacun des actifs non opérés, TotalEnergies contribue très activement à l'initiative *Oil & Gas Decarbonization Charter* (OGDC), depuis sa création fin 2023.

80%<sup>(1)</sup> de la production non-opérée de TotalEnergies est opérée par des partenaires membres d'initiatives dont la Compagnie fait partie des membres actifs (l'OGDC et l'OGMP 2.0). Ses partenaires sont donc en grande majorité mobilisés en faveur de la réduction des émissions de méthane et l'élimination du torchage de routine en 2030.

#### TotalEnergies leader de l'industrie au travers de l'Oil & Gas Decarbonization Charter

À l'occasion de la COP28, une initiative d'ampleur entre compagnies nationales et internationales avait été lancée afin de réduire les émissions de GES de l'industrie : l'*Oil & Gas Decarbonization Charter* (OGDC). Au travers de cette initiative - qui fédère pour la première fois des compagnies internationales (IOC) et des compagnies nationales (NOC) de ce secteur - les compagnies s'engagent à atteindre des opérations net-zéro à l'horizon 2050, à tendre vers le presque zéro-émissions de méthane dans l'amont pétrolier et à éliminer le torchage de routine d'ici 2030, mais aussi à mesurer et à communiquer les progrès dans la réalisation de ces objectifs. Dr Sultan Al Jaber, CEO d'ADNOC et ex-président de la COP28, a impulsé cette initiative, et la mène

accompagné de deux autres *CEO Champions* : Amin Nasser, CEO d'Aramco, et Patrick Pouyanné, P-DG de TotalEnergies.

Cette initiative rassemble à présent plus de 55 compagnies représentant près de 45% de la production mondiale de pétrole et de gaz. L'OGDC a publié le 12 novembre 2024, à l'occasion de l'ouverture de la COP29 à Bakou, son premier rapport pour faire l'état des lieux, définir les priorités d'action et mesurer les progrès en termes de réductions des émissions. Au cours des 12 derniers mois, l'OGDC a instauré un cadre de gouvernance et lancé une enquête relative aux ambitions de réduction des émissions de ses signataires et à leurs plans de mise en œuvre de façon à établir un état des lieux qui servira de référence pour mesurer les progrès à venir. L'OGDC a également déployé un programme baptisé *Collaborate & Share* (« collaborer et partager »), destiné à partager les solutions, promouvoir la collaboration entre pairs et encourager l'adoption des meilleures pratiques pour réduire les émissions.

#### Partage de bonnes pratiques et de la technologie AUSEA avec nos partenaires

Dans le cadre du programme *Collaborate & Share* de l'OGDC, TotalEnergies a ainsi partagé fin 2024 avec les membres de l'OGDC les derniers éléments concernant ses campagnes AUSEA et le plan de monitoring méthane continu et partagera fin 2025 les enseignements du déploiement des équipements de détection continue et en temps réel sur tous ses actifs Amont opérés.

Au-delà de l'OGDC, TotalEnergies contribue activement au partage de son expérience avec ses partenaires en mettant à disposition sa technologie de pointe AUSEA de détection et quantification par drone des émissions de méthane sur site. TotalEnergies a ainsi signé en novembre 2024 un 6<sup>e</sup> accord de coopération avec un partenaire, Oil India en Inde, pour partager AUSEA, après les compagnies Sonangol en Angola, Socar en Azerbaïdjan, Petrobras au Brésil, NNPC au Nigéria et ONGC en Inde.

Ces accords de coopération, permettant le survol d'installations sur lesquelles TotalEnergies n'est pas partenaire, viennent compléter les campagnes AUSEA sur l'ensemble de ses sites opérés amont désormais régulières en 2024, à la suite des premiers vols réalisés en 2022, et celles sur des actifs non opérés (au Brésil, en Angola, au Nigéria en 2024).

## 1.3.4 Réduire les émissions de nos clients

### 1.3.4.1 Être partenaire de la neutralité carbone de nos clients

La Compagnie est ambitieuse sur les objectifs concernant ses émissions directes (Scope 1+2) dont elle la maîtrise sur les installations qu'elle opère. Elle est également ambitieuse dans l'accompagnement de ses clients afin de les aider à réduire leurs émissions, à travers sa stratégie multi-énergies qui met à disposition de ses clients une palette d'énergies plus large, y compris des énergies bas carbone. C'est en effet en proposant une offre de plus en plus décarbonée que TotalEnergies contribue à la transition énergétique et que la Compagnie aide ses clients à réduire leurs émissions. TotalEnergies en suit les progrès via l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(2)</sup> – indice de décarbonation des ventes – pour laquelle la Compagnie s'est fixée des objectifs de réduction à horizon 2025 et 2030.

TotalEnergies est leader parmi ses pairs en termes de réalisation effective de décarbonation de son mix de ventes de produits énergétiques depuis 2015. En 2024, elle a poursuivi nos progrès en atteignant 16,5% de réduction de l'intensité carbone cycle de vie de ses produits<sup>(3)</sup> par rapport à 2015.

L'objectif de réduction de l'intensité carbone cycle de vie<sup>(4)</sup> pour 2025 a été renforcé : précédemment de 15%, il vise désormais 17%. A l'horizon 2030, la stratégie de transition équilibrée sur deux piliers de la Compagnie a pour ambition de se traduire par un mix de ses ventes de produits énergétiques en vue d'un usage final dont l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(5)</sup> serait en baisse de 25%, ce qui veut dire que :

- pour une quantité équivalente d'énergie, le contenu carbone des produits énergétiques vendus serait réduit de 25% (« moins d'émissions pour autant d'énergie ») ;
- pour une quantité équivalente d'émissions (Scope 1+2+3), la Compagnie fournirait à ses clients 33% d'énergie en plus (« plus d'énergie pour autant d'émissions »).

(1) Sur la base de la production SEC 2024 de tous les actifs non-opérés et des adhésions à fin 2024. Pour les besoins de ce calcul, les compagnies opératrices avec leadership ADNOC sont considérées membres OGDC étant donné qu'ADNOC est Champion OGDC. De plus, lorsque l'opérateur est un joint venture qui n'est pas directement membre de l'OGDC ou de l'OGMP 2.0, il est traité comme un membre de l'OGDC si 100% de ses partenaires sont membres de l'OGDC, et comme un membre de l'OGMP 2.0 si 100% de ses partenaires sont membres de l'OGMP 2.0.

(2) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(3) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(4) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(5) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

Sur la période entre 2015 et 2030, la croissance de l'électricité devrait contribuer pour plus de la moitié à la baisse de l'intensité carbone cycle de vie<sup>(1)</sup>. La réduction des émissions des installations du portefeuille devrait contribuer à hauteur d'environ 25% à la baisse de cette intensité<sup>(2)</sup>. Les autres leviers de réduction de l'intensité carbone cycle de vie<sup>(3)</sup> seraient la réduction des ventes de produits pétroliers et la croissance de la production de gaz (en particulier GNL) et des ventes de produits issus de la biomasse.

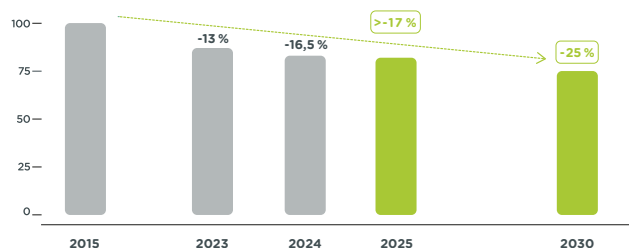
TotalEnergies a lancé en 2022 une nouvelle organisation, OneB2B, conçue pour accompagner des grandes entreprises de 35 industries

dans leur feuille de route de réduction des émissions et pour leur proposer des solutions bas carbone venant des différentes branches de la Compagnie telles que l'électricité renouvelable, les solutions BESS, le biogaz, le carburant 100% renouvelable, les solutions de recharge pour camions et le CCS.

En 2024, plus de 400 entreprises sont accompagnées dans leur transition à travers des partenariats regroupant plus de 850 projets potentiels dans le monde. À ce jour, TotalEnergies a contractualisé la fourniture d'environ 7 TWh/an d'énergie bas carbone en 2030 à des clients industriels.

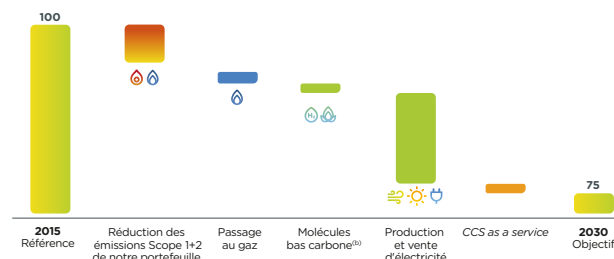
### Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(a)</sup>

(base 100 en 2015)



(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

### Leviers de réduction de l'intensité carbone<sup>(a)</sup> (2015-2030)



(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(b) Biocarburants, biogaz, hydrogène et e-carburants/e-gaz.

## 1.3.4.2 Développer l'électromobilité

TotalEnergies développe un réseau de bornes de recharge électrique haute puissance le long des autoroutes, des grands axes routiers et dans des hubs urbains en Europe avec un objectif de 1 500 sites équipés en recharge haute puissance d'ici à 2030.

La Compagnie est également présente dans un certain nombre de grandes agglomérations mondiales, avec un portefeuille de près de 30 000 points de recharge publics à Paris, Amsterdam, Londres, Bruxelles ou encore Singapour.

Elle accompagne aussi les transporteurs routiers dans l'électrification de leur flotte avec l'installation de bornes dédiées aux poids lourds le long des corridors européens et des services de recharge au dépôt avec la fourniture d'électricité verte.

Enfin, TotalEnergies propose pour les particuliers français possesseurs de véhicules électriques un tarif électricité adapté et une borne de recharge intelligente et pilotable pour une recharge à domicile économique. Cette offre inclut un certain nombre de services comme le suivi de leurs recharges via leur application mobile, une assistance dépannage ou encore une garantie mobilité 24/7. Enfin, en tant que clients électricité, ils bénéficient également de l'accès à un large réseau de bornes de recharge à un tarif avantageux pour leur recharge en itinérance.

De la production d'électricité renouvelable à l'exploitation du service de recharge, la Compagnie est présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la mobilité électrique.

## 1.3.4.3 Nouvelles énergies bas carbone

La transition énergétique passe aussi par le développement d'énergies bas carbone reposant sur la transformation de biomasse, de déchets, l'utilisation d'hydrogène renouvelable, notamment dans le raffinage, ou sur la production de molécules de synthèse (*e-fuels*) associant hydrogène et CO<sub>2</sub> comme matière première. TotalEnergies développe donc ces nouvelles énergies : biocarburants, biogaz, hydrogène renouvelable et carburants de synthèse.

### Biocarburants

Aujourd'hui, les biocarburants émettent sur leur cycle de vie plus de 50% de CO<sub>2</sub> de moins que leurs équivalents fossiles et représentent donc une voie de décarbonation partielle des carburants liquides<sup>(4)</sup>. La demande émerge rapidement, ce qui devrait en faire un marché à la rentabilité élevée, mais l'accès aux matières premières (végétaux, résidus, sucre...) reste un frein à sa croissance. Parmi ces biocarburants, TotalEnergies privilégie la fabrication de carburants aériens durables (SAF, pour

*Sustainable Aviation Fuel*) pour la décarbonation du secteur aérien. Pour éviter les conflits d'usage des terres, TotalEnergies développe des solutions axées sur l'utilisation prioritaire de déchets et résidus de l'industrie alimentaire (huiles usagées, graisses animales). Dès 2024, la Compagnie augmente la part de ces matières premières circulaires à plus de 75% des matières premières utilisées pour produire des biocarburants.

### Biogaz

Le biogaz, produit de la dégradation de déchets organiques, est un gaz renouvelable. Injecté dans les réseaux gaziers sous forme de biométhane, il contribue à la décarbonation partielle des usages du gaz naturel. La capacité brute de production de TotalEnergies a continué de progresser en 2024 pour atteindre 1,2 TWh/an éq. biométhane. La Compagnie entend désormais poursuivre son développement à travers une croissance principalement en Europe et aux États-Unis.

(1) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

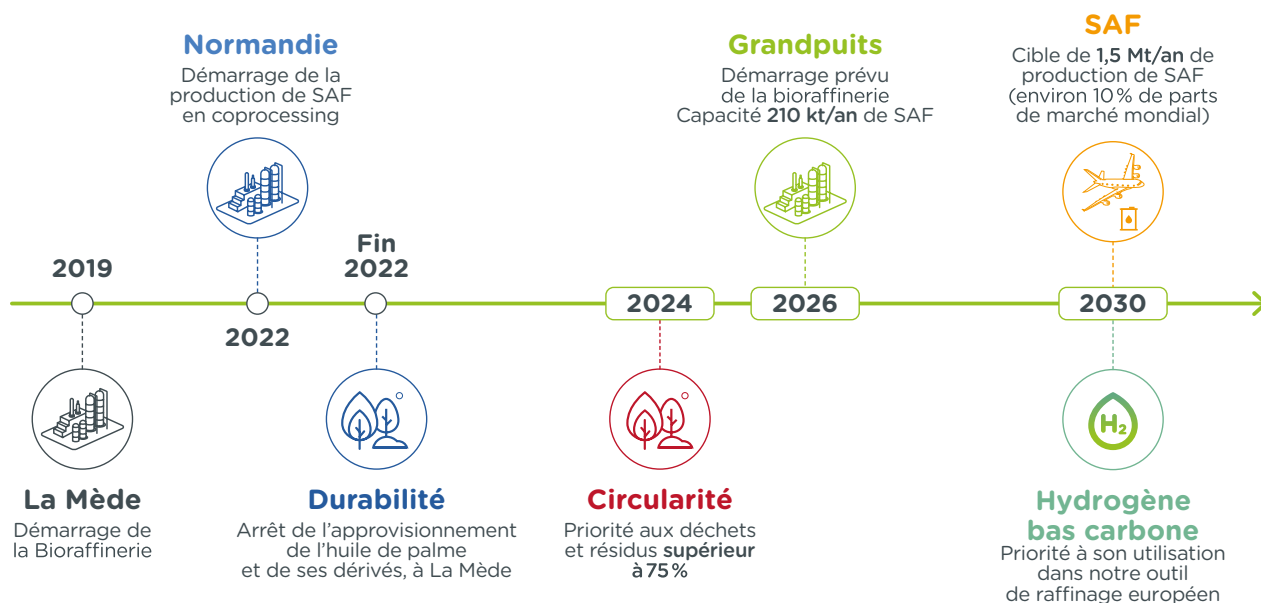
(2) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(3) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(4) Conformément à la Directive européenne 2018/2001 dite RED II.



## Transformation de nos sites industriels pour produire des énergies bas carbone



### 1.3.4.4 Quels indicateurs pertinents pour réduire les émissions des GES à l'échelle mondiale ?

TotalEnergies produit et vend du gaz naturel liquéfié, qui est une énergie de transition nécessaire pour construire un système électrique bas carbone et fiable, en complément des énergies renouvelables intermittentes par nature.

En outre, le gaz permet de réduire les émissions liées à la génération électrique dans de nombreux pays puisque la combustion de gaz plutôt que du charbon pour produire de l'électricité émet deux fois moins de CO<sub>2</sub> pour la même quantité d'énergie produite.

À cet égard, se fixer des objectifs de baisse drastique des émissions indirectes (Scope 3)<sup>(1)</sup> en valeur absolue au niveau mondial pour TotalEnergies, sans que la structure globale de la demande en énergie n'évolue, n'est en réalité pas pertinent pour faire baisser les émissions de GES mondiales.

En effet, l'essentiel des émissions rapportées au titre du Scope 3<sup>(2)</sup> par TotalEnergies correspond aux émissions directes (Scope 1) des utilisateurs de ses produits : l'usage de ces produits relève de leurs décisions et de leurs besoins.

Dans ce contexte, un objectif de réduction en valeur absolue du Scope 3<sup>(3)</sup> d'une entreprise comme TotalEnergies, sans évolution des systèmes énergétiques et donc sans réduction des émissions des utilisateurs de produits énergétiques (Scope 1) conduirait à diriger cette demande vers d'autres fournisseurs, notamment vers des compagnies pétrolières nationales de pays producteurs qui représentent plus de 70% du marché mondial (à comparer à ~ 1,5% pour TotalEnergies).

Cette stratégie n'aurait aucun effet à la baisse sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre, donc aucun effet bénéfique pour le climat, et elle serait contraire aux intérêts de notre Compagnie et de ses actionnaires.

Cette stratégie pourrait être contre-productive pour les clients de TotalEnergies alors que la Compagnie s'est fixé l'objectif d'assurer leur sécurité d'approvisionnement énergétique tout en les accompagnant dans leur démarche de réduction de leurs émissions.

### 1.3.4.5 Réductions d'émissions induites

#### Estimation des réductions d'émissions induites par les ventes de GNL

Dans la génération électrique, les centrales à gaz sont un moyen de production flexible et rapidement mobilisable, qui sécurise des réseaux appelés à être alimentés par une part croissante de sources renouvelables intermittentes. Les CCGTs émettent deux fois moins de GES que les centrales à charbon ou à fioul<sup>(4)</sup> représentant encore, dans certains pays, la majorité des capacités de génération électrique. Au niveau mondial, le charbon couvre 36% de la production et 74% des émissions de gaz à effet de serre associées à l'électricité, et le gaz respectivement 23% de la production et 22% des émissions<sup>(5)</sup>.

Le GNL, transportable par voie maritime, permet d'approvisionner de façon flexible un grand nombre de centrales électriques. Une part importante du gaz que vend la Compagnie est utilisée dans le secteur de l'électricité.

Compte tenu du rôle positif du gaz dans la transition, TotalEnergies a pour objectif d'en accroître la part dans ses ventes d'ici 2030 et assume de ne pas se fixer d'objectif de réduction du Scope 3<sup>(6)</sup> sur cette chaîne de valeur. Lorsque la production d'électricité à partir de charbon ou fioul est remplacée par de la production via des centrales à gaz, les émissions mondiales de GES diminuent, alors que le Scope 3<sup>(7)</sup> gaz de TotalEnergies augmente.

(1) GES scope 3 (GHG Protocol – Catégorie 11). Se reporter au glossaire pour la définition.

(2) GES scope 3 (GHG Protocol – Catégorie 11). Se reporter au glossaire pour la définition.

(3) GES scope 3 (GHG Protocol – Catégorie 11). Se reporter au glossaire pour la définition.

(4) AIE 2024 ; *Life Cycle Upstream Emission Factors 2024*.

(5) Le reste de la production d'électricité est assuré par l'hydroélectricité (15%), solaire et éolien (12%), nucléaire (9%) ainsi que par du fioul et autres renouvelables. Chiffres pour l'année 2022 détaillés dans le WEO 2024 de l'AIE.

(6) GES Scope 3 (GHG Protocol – Catégorie 11). Se reporter au glossaire pour la définition.

(7) GES Scope 3 (GHG Protocol – Catégorie 11). Se reporter au glossaire pour la définition.



La Compagnie a estimé les réductions d'émissions induites<sup>(1)</sup> auxquelles ont pu contribuer ses ventes de GNL en 2024. Le calcul s'appuie sur les mix de production et les facteurs d'émission, publiés par Enerdata et l'AIE<sup>(2)</sup>, pour chaque pays ou région<sup>(3)</sup> et moyen de production. TotalEnergies estime ainsi à environ 65 Mt CO<sub>2</sub>e les réductions d'émissions induites par l'usage du GNL par ses clients en 2024.

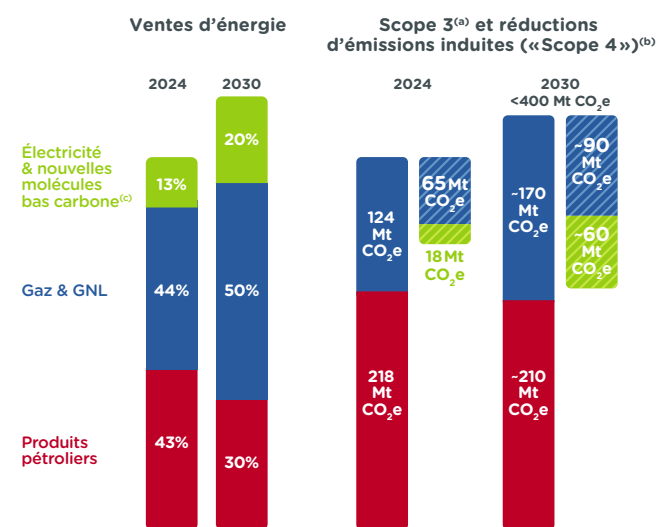
### Estimation des réductions d'émissions induites par la production d'électricité renouvelable

Une approche similaire a été adoptée pour estimer les réductions d'émissions induites par la production d'électricité renouvelable de la Compagnie : la méthodologie compare les émissions du mix non renouvelable alternatif dans le pays à celles issues de la production solaire et éolienne. Les facteurs d'émission employés (publiés par l'AIE) couvrent l'ensemble du cycle de vie de la production électrique<sup>(4)</sup>. Les mix de production non renouvelable sont basés sur des données historiques Enerdata<sup>(5)</sup> par pays ou continent<sup>(6)</sup>. TotalEnergies estime ainsi à environ 18 Mt CO<sub>2</sub>e les réductions d'émissions induites par sa production renouvelable en 2024.

### Estimations à horizon 2030

À l'horizon 2030, les réductions d'émissions induites pourraient s'élever à 150 Mt CO<sub>2</sub>e (environ 90 Mt CO<sub>2</sub>e pour les ventes de GNL et environ 60 Mt CO<sub>2</sub>e pour la production renouvelable), à mettre en regard d'un Scope 3<sup>(7)</sup> maintenu sous 400 Mt CO<sub>2</sub>e. Ces réductions d'émissions induites, qui découleront de la décision des clients de la Compagnie de substituer des produits énergétiques carbonés (combustibles fossiles, notamment charbon) par des énergies moins carbonées (gaz naturel et renouvelables), contribueront à une baisse des émissions mondiales de GES.

### Scope 3<sup>(a)</sup> estimé et réductions d'émissions induites<sup>(b)</sup>



- (a) Présentées en surface pleine dans le graphe. GES Scope 3 (GHG Protocol – Catégorie 11, se reporter au glossaire pour la définition).  
 (b) Présentées en hachuré dans le graphe (se reporter au glossaire pour la définition).  
 (c) Biocarburants, biogaz, hydrogène et e-carburants/e-gaz.

## 1.3.5 Ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société

### 1.3.5.1 Développer le captage et le stockage géologique du carbone pour réduire nos émissions et celles de nos clients

Le scénario NZE de l'AIE<sup>(8)</sup> inclut un recours au CCS<sup>(9)</sup> à hauteur de 6 Gt CO<sub>2</sub> par an en 2050, pour réduire une partie des émissions issues de la consommation résiduelle de pétrole et de gaz, ainsi que celles issues de procédés industriels (ciment, chaux, acier...). Cette capacité est plus de 100 fois supérieure aux volumes mondiaux actuellement captés de l'ordre de 50 Mt CO<sub>2</sub> par an.

La stratégie CCS de TotalEnergies donne la priorité d'abord à la réduction des émissions de ses activités afin de réduire les émissions Scope 1+2 des actifs de l'oil & gas Amont, du raffinage et des usines GNL. Ainsi, pour l'usine de liquéfaction de Snøhvit en Norvège, où TotalEnergies est partenaire aux côtés d'Equinor, environ 9 Mt de CO<sub>2</sub> natif ont été stockés depuis 2008. De la même façon, le CO<sub>2</sub> natif séparé dans les nouveaux trains de liquéfaction GNL NFE et NFS en cours de développement au Qatar sera stocké par QatarEnergy. Enfin, la Compagnie étudie pour son actif GNL Ichthys en Australie une solution de stockage du CO<sub>2</sub> natif pour un démarrage au-delà de 2030. L'étude de solutions CCS sur les actifs de la Compagnie vient donc compléter les efforts déjà mentionnés de réduction des émissions, entre autres : électrification, efficacité énergétique, baisse du torchage. La Compagnie investit aussi dans des projets de stockage du CO<sub>2</sub> à proximité des actifs de la Compagnie, et pouvant servir de solution de stockage de CO<sub>2</sub> pour de grands émetteurs industriels (« Storage as a Service ») qui pourront ainsi réduire leur Scope 1 et pérenniser leurs activités. TotalEnergies investit de l'ordre de 100 M\$ par an dans cette activité, avec des modèles permettant de bénéficier d'effets de levier. Cet investissement restera

soutenu afin de contribuer à la mise en service d'une capacité brute de stockage de 10 Mt CO<sub>2</sub> par an à horizon 2030.

L'Europe est au cœur de cette stratégie CCS. TotalEnergies a une position d'opérateur historique en mer du Nord et des compétences opérationnelles et géologiques reconnues dans la zone. Le Royaume-Uni, la Norvège et l'Europe se sont dotés d'objectifs, de réglementations ainsi que de soutiens financiers importants pour promouvoir le déploiement transfrontalier du CCS. La Compagnie développe ainsi actuellement quatre projets en mer du Nord qui permettront d'apporter des solutions de stockage du CO<sub>2</sub> pour ses actifs ainsi que pour ceux de ses clients.

La Compagnie s'est également positionnée aux États-Unis en 2024 avec une participation de 25% dans le projet Bayou Bend au Texas. Enfin, TotalEnergies étudie le développement de sites de stockage de CO<sub>2</sub> en Malaisie, à destination des marchés local et régional, avec ses partenaires Petronas et Mitsui.

TotalEnergies étudie également la valorisation du carbone sous différentes formes d'utilisation (CCU<sup>(10)</sup>), par exemple en réaction avec de l'hydrogène renouvelable, pour produire des carburants ou gaz de synthèse. La Compagnie poursuit l'étude aux États-Unis d'une unité de production à échelle industrielle de « méthane de synthèse », produit à partir d'hydrogène renouvelable et de CO<sub>2</sub> d'origine biogénique, destiné à être transporté et commercialisé en utilisant les infrastructures existantes de gaz naturel.

(1) Se reporter au glossaire pour la définition.  
 (2) Mix de production pour l'année 2023 fournis par Enerdata (données publiées en janvier 2025) et facteurs d'émission pour l'année 2022 fournis par AIE (données publiées en 2024).  
 (3) Pour ce calcul, l'Allemagne, la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont été considérés comme un ensemble électrique et gazier unique. Pour la France, les facteurs d'émission publiés par RTE ont été retenus.  
 (4) Facteurs d'émission associés à la combustion et facteurs d'émission Amont publiés en 2024 par l'AIE pour l'année 2022.  
 (5) Données Enerdata publiées en janvier 2025 pour l'année 2023.  
 (6) Pour ce calcul, l'Europe a été considérée comme un ensemble électrique unique.  
 (7) GES Scope 3 (GHG Protocol – Catégorie 11). Se reporter au glossaire pour la définition.  
 (8) AIE 2024, World Energy Outlook 2024.  
 (9) Carbon Capture & Storage.  
 (10) Carbon Capture & Utilization.

### 1.3.5.2 Compenser les émissions résiduelles avec les puits de carbone fondés sur la nature

La préservation et la restauration des espaces naturels peuvent être des leviers pour atteindre la neutralité carbone au niveau mondial en 2050.

Pour TotalEnergies, la compensation volontaire des émissions résiduelles par des crédits carbone NBS (Nature Based Solutions) n'interviendra qu'à partir de 2030, pour compenser les seules émissions résiduelles de Scope 1+2 de la Compagnie.

TotalEnergies travaille à la constitution d'un portefeuille de qualité et porte une grande attention à l'intégrité et la permanence des réductions d'émissions et de la séquestration obtenues par les activités ainsi financées.

La Compagnie est favorable au renforcement d'un cadre mondial de confiance qui affermis encore des mécanismes robustes et reconnus de crédits volontaires.

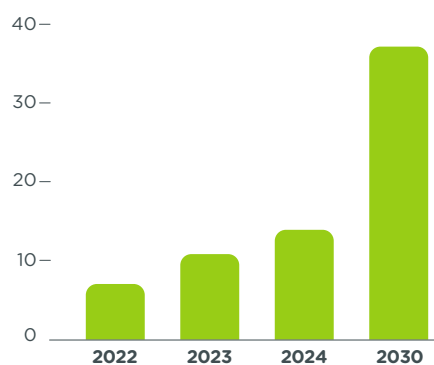
TotalEnergies investit dans des projets forestiers, d'agriculture régénérative ou de protection de zones humides. Son approche consiste à rechercher la combinaison et l'équilibre de la valeur des revenus économiques agricoles et forestiers des populations avec celle des bénéfices pour les sols, la biodiversité, le cycle de l'eau et la production des crédits carbone. Lorsqu'on y parvient, les conditions de vie locale s'améliorent, la dégradation des espaces recule et les émissions avec elle. La recherche de l'équilibre des usages rend possible une transition juste.

Le stock de crédits de la Compagnie fin 2024 s'élève à 13,7 millions de crédits carbone certifiés par les principaux standards internationaux tels que Verified Carbon Standard (VCS ou Verra), ACR (American Carbon Registry) ou ANREU.

Le budget annuel alloué à ces projets est de 100 M\$. Le budget cumulé engagé à ce jour pour l'ensemble des opérations conclues s'élève à près de 770 M\$ sur leur durée de vie cumulée, pour un volume cumulé de crédits vérifiés attendus de 37 millions à 2030 et 53 millions à 2050, compte tenu notamment des révisions méthodologiques pour la certification et des mises à jour techniques. TotalEnergies poursuivra entre 2025 et 2030 le développement de nouveaux projets afin de constituer un stock de crédits carbone de l'ordre de 50 millions en 2030.

Dans ce cadre et sur la base d'une consommation de 10% du stock par an à compter de 2030, TotalEnergies serait amenée à consommer de l'ordre de 5 millions de crédits par an à partir de 2030.

#### Stock cumulé de crédits carbone générés par les 13 projets sanctionnés à fin 2024 (en millions de crédits)



### 1.3.5.3 Innover pour accélérer la transition énergétique

Chaque année, TotalEnergies consacre plus d'1 milliard de dollars à la R&D et à l'innovation et mobilise plus de 3 500 collaborateurs.

#### La R&D chez TotalEnergies

En 2024, 68% du budget R&D de TotalEnergies a été consacré aux nouvelles énergies (électricité renouvelable, molécules bas carbone), aux batteries et à la baisse de l'empreinte environnementale de la Compagnie (méthane, CCUS, réduction de la consommation en énergie, eau, biodiversité, etc.). Cette évolution de la recherche-innovation vers les énergies bas carbone est au cœur de la transition de TotalEnergies.

La création de la branche OneTech, en septembre 2021, illustre la dynamique engagée par la Direction générale pour mobiliser les équipes et répondre aux nouveaux enjeux de TotalEnergies dans le cadre de sa stratégie de transition.

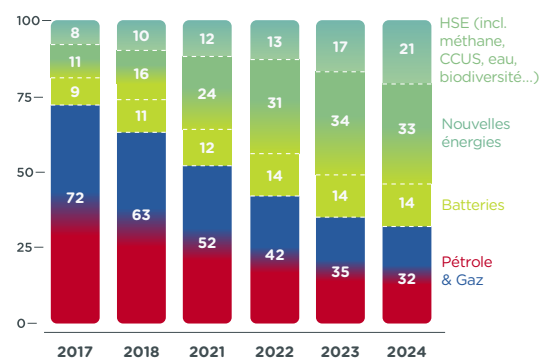
La mission de OneTech est d'apporter l'ensemble des expertises techniques et de R&D dont TotalEnergies a besoin pour mettre en œuvre sa stratégie.

Une des missions de la branche OneTech, est de fournir des solutions d'énergies bas carbone, de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et d'amélioration de l'efficacité énergétique des projets de TotalEnergies dès leur conception et anticiper avec les partenaires de la Compagnie les technologies innovantes.

#### Réduire nos émissions grâce au digital

La *Digital Factory* de TotalEnergies rassemble 300 développeurs, *data scientists* et autres experts du digital, avec pour mission de développer des solutions numériques permettant d'optimiser les outils industriels de TotalEnergies (impact environnemental, disponibilité, coûts) et d'accompagner le développement de la Compagnie dans les énergies bas carbone.

#### Allocation du budget R&D<sup>(a)</sup> (%)



(a) Budget R&C hors Hutchinson.

## 1.4 Notre démarche de développement durable

L'énergie est au cœur d'un des défis majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle : préserver la planète menacée par le changement climatique tout en permettant à la majorité de l'humanité de sortir de la pauvreté. Le défi énergétique et climatique est indissociable d'autres grands défis mondiaux tels que la pauvreté, la faim, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité ou encore la préservation de l'eau, l'éthique et la corruption : ce sont les 17 objectifs du développement durable des Nations unies. Décarboner l'énergie ne suffit pas. Il faut également satisfaire de manière

responsable les besoins en croissance d'une énergie abordable et durable du fait d'une population mondiale plus nombreuse. C'est cela la raison d'être de TotalEnergies : fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Et c'est pour cela que la Compagnie veut inscrire le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations et veut être une référence en matière d'engagement pour les Objectifs de Développement Durable.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les principes d'actions qui sont au cœur de son modèle d'entreprise, la Sécurité, le Respect de l'Autre, la tolérance Zéro envers la corruption et la fraude, et la Transparence dans son engagement avec la société.

L'engagement de TotalEnergies à contribuer aux Objectifs de Développement Durable s'articule dans 4 domaines :

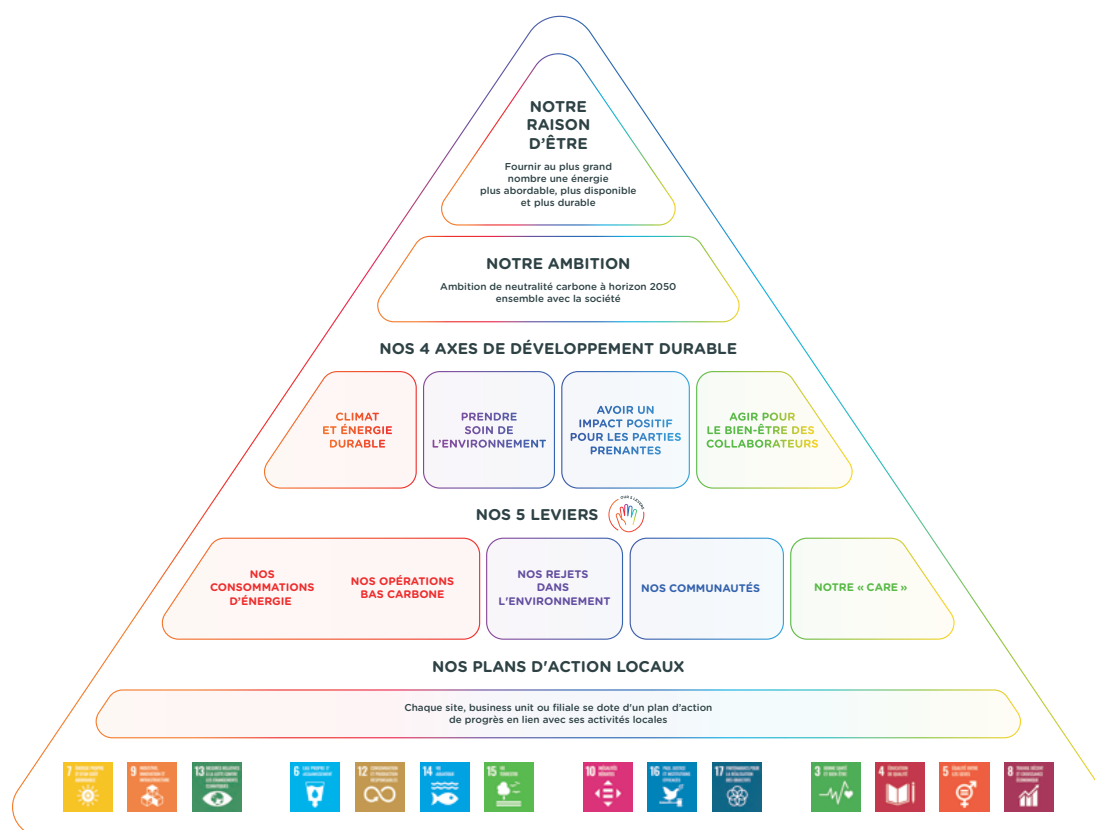
- le climat et l'énergie durable ;
- prendre soin de l'environnement ;
- agir pour le bien-être de nos collaborateurs ;
- avoir un impact positif pour les parties prenantes.

En 2024, pour donner corps à ces engagements, la Compagnie a identifié 5 « Levers for a Sustainable Change » pour faire évoluer les comportements collectivement. Requérant l'engagement de tous les collaborateurs, ces cinq leviers visent à minimiser les consommations

d'énergie et les rejets dans l'environnement de nos projets et opérations, à promouvoir les énergies renouvelables et les technologies bas carbone pour réduire les émissions, tant dans nos projets et nos opérations qu'auprès de nos clients et de nos fournisseurs, à maintenir un dialogue constructif avec nos parties prenantes et à prêter attention aux autres sur le lieu de travail.

Ils soutiennent notre démarche Sustainab'ALL pour laquelle nous avons mobilisé nos 100 000 collaborateurs au travers de plans de progrès locaux définis dans chacun de nos sites. Lors d'ateliers, plus de 27 000 d'entre eux ont participé en 2022 à l'élaboration d'indicateurs en lien avec les ODD. En 2023, près de 250 sites, business units, directions ou filiales<sup>(1)</sup> parmi les plus importantes de la Compagnie représentant 94,4% des collaborateurs, ont défini un plan d'action local avec des objectifs à atteindre sur leur propre périmètre d'ici 2025. Leur mise en œuvre s'est poursuivie en 2024.

## La démarche de développement durable de TotalEnergies



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PROGRÈS

Sécurité, santé, climat, environnement ou encore développement partagé, dans tous les pays où la Compagnie est implantée, TotalEnergies pilote ses opérations avec l'objectif d'opérer de manière durable, active et positive. La Compagnie a ainsi été parmi les premiers du secteur à publier des objectifs de progrès mesurables dans ces domaines.

### Diversité

La diversité des talents et du management est déterminante pour la compétitivité de la Compagnie, sa capacité d'innovation et son attractivité.

#### Objectifs

- 30% de femmes au niveau du Comex et du G70<sup>(a)</sup> d'ici 2025
- 30% de femmes parmi les dirigeants d'ici 2025 et 30% de femmes dans l'encadrement supérieur d'ici 2025
- 45% de dirigeants d'une nationalité autre que française et 40% de cadres d'une nationalité autre que française dans l'encadrement supérieur

(a) Dirigeants exerçant les responsabilités les plus importantes.

#### Dans les faits

- 22,2% de femmes au niveau du Comex et 33,3% au niveau du G70 en 2024
- 29,5% de femmes parmi les dirigeants et 25,8% de femmes dans l'encadrement supérieur en 2024
- 38,6% de dirigeants d'une nationalité autre que française et 36,4% de cadres d'une nationalité autre que française dans l'encadrement supérieur en 2024

(1) Hors Hutchinson.

## Sécurité/Santé

Préserver la sécurité de ses collaborateurs et parties prenantes et de ses installations est une priorité pour TotalEnergies tout comme préserver la santé de toutes les personnes liées, directement ou indirectement, à ses activités.

## SÉCURITÉ

## Objectifs

- Éviter la survenance d'un accident industriel majeur
- Zéro accident mortel
- Diminuer continuellement le TRIR et atteindre un TRIR de 0,60 en 2025. L'objectif 2024 était de 0,62

## SANTÉ

## Objectif

- Préserver la santé des collaborateurs au travail

## Dans les faits

- Pas d'accident industriel majeur en 2024
- 1 décès en 2024
- Un TRIR<sup>(a)</sup> de 0,55 en 2024

## Dans les faits

- 99% des salariés exposés à un risque professionnel ont bénéficié d'un suivi médical régulier en 2024<sup>(b)</sup>

(a) TRIR (Total Recordable Injury Rate) : nombre d'accidents déclarés par million d'heures travaillées.

(b) Données issues du PSM.

## Climat

TotalEnergies s'engage résolument à réduire les émissions de GES de ses installations opérées

## Objectifs

## Objectifs 2030 Monde (Scope 1+2)

- Réduire les émissions de GES (**Scope 1+2**) des installations opérées de 46 Mt CO<sub>2</sub>e en 2015 à moins de 37 Mt CO<sub>2</sub>e d'ici 2025. A horizon 2030, l'objectif est une réduction d'au moins 40% des émissions nettes<sup>(a)</sup> par rapport à 2015 pour ses activités opérées, soit 25 Mt CO<sub>2</sub>e à 30 Mt CO<sub>2</sub>e
- Réduire les **émissions de méthane<sup>(b)</sup>** des installations opérées de 60% entre 2020 et 2025 puis de 80% entre 2020 et 2030
- Maintenir l'**intensité des émissions de méthane** en dessous de 0,1% du gaz commercial produit sur les installations pétrolières et gazières amont opérées
- Réduire le **brûlage de routine<sup>(c)</sup>** (activités *oil & gas* opérées Amont) à un niveau inférieur à 0,1 Mm<sup>3</sup>/j d'ici 2025, en vue de son élimination d'ici 2030

Objectifs 2030 Monde (Scope 3<sup>(d)</sup>)

- Maintenir les émissions de **GES Scope 3<sup>(d)</sup>** à un niveau inférieur à 400 Mt CO<sub>2</sub>e, d'ici 2025 et 2030

Objectif 2030 Monde (Intensité carbone<sup>(e)</sup>)

- Réduire l'**intensité carbone cycle de vie<sup>(e)</sup> des produits énergétiques vendus** de plus de 25% par rapport à 2015. À l'horizon 2025, la réduction visée est d'au moins 17% (**Scope 1+2+3**)

## Dans les faits

- Une réduction des émissions de GES (Scope 1+2) des installations opérées de 46 Mt CO<sub>2</sub>e à **34 Mt CO<sub>2</sub>e** en 2024
- Des émissions de méthane<sup>(b)</sup> déjà réduites de 50% entre 2010 et 2020 et de **55%** entre 2020 et 2024
- Une intensité méthane de **0,1%** pour les installations pétrolières et gazières amont opérées
- Plus de **93%** de réduction du brûlage de routine entre 2010 et 2024
- Des émissions Scope 3<sup>(d)</sup> limitées à **342 Mt CO<sub>2</sub>e** en 2024, en dessous du niveau de 2015
- Une baisse des émissions de GES Scope 3<sup>(d)</sup> des produits pétroliers vendus dans le monde de **38%** en 2024, par rapport à 2015
- Une baisse de l'intensité carbone<sup>(e)</sup> des produits énergétiques vendus de **16,5%** entre 2015 et 2024

(a) Le calcul des émissions nettes prend en compte les projets de puits de carbone fondés sur la nature comme la forêt, l'agriculture régénérative et les zones humides.

(b) Hors méthane biogénique.

(c) Brûlage de routine, tel que défini par le groupe de travail du programme Global Gas Flaring Reduction dans le cadre de l'initiative Zero Routine Flaring de la Banque mondiale. Périmètre hors Irak.

(d) GES Scope 3 (GHG Protocol – Catégorie 11). Se reporter au glossaire pour la définition.

(e) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

## Environnement

La Compagnie a pour objectif d'améliorer la performance environnementale de ses sites opérés.

### SYSTÈME DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Objectif

- Faire certifier au standard ISO14001 les systèmes de gestion environnementale des sites matériels pour l'environnement<sup>(a)</sup>

#### AIR

#### Objectif

- Diminuer de **75%** les rejets opérés de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) dans l'air entre 2015 et 2030 ce qui revient à ne pas dépasser 15 kt émises en 2030

#### EAU

#### Objectifs

- Réduire le prélèvement d'eau des sites opérés situés en zone de stress hydrique de **20%** entre 2021 et 2030
- Limiter la teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus à moins de **30 mg/l** pour les sites offshore
- Limiter la teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus à moins de **1 mg/l** pour les sites terrestres et côtiers à horizon 2030

#### DÉCHETS

#### Objectif

- Valoriser plus de **70%** des déchets des sites opérés par les filiales de la Compagnie (hors digestat des unités biogaz)

#### Dans les faits

- **100%** des **82** sites matériels pour l'environnement certifiés au standard ISO14001 en 2024

#### Dans les faits

- **71%** de réduction des rejets opérés de SO<sub>2</sub> dans l'air, entre 2015 et 2024

#### Dans les faits

- **6%** de réduction des prélèvements d'eau douce en zone de stress hydrique en 2024 (base WRI Aqueduct 2030 V4.0)
- **93%** des sites pétroliers de la Compagnie conformes à l'objectif de qualité de rejets offshore en 2024
- **82%** des sites pétroliers de la Compagnie conformes à l'objectif de qualité de rejets onshore en 2024

#### Dans les faits

- **71%** des déchets des sites opérés par les filiales de la Compagnie valorisés en 2024

(a) Les sites des filiales en production du secteur Exploration-Production, les sites de production supérieure à 250 kt/an des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services ainsi que les centrales électriques à gaz du secteur Integrated Power, qui sont opérés par la Compagnie.

## Biodiversité

Consciente de la nécessité de préserver la biodiversité, les écosystèmes et de protéger la nature, TotalEnergies s'est dotée d'une ambition en matière de biodiversité.

### Engagements

- Appliquer une politique zéro déforestation nette dans les nouveaux projets sur des nouveaux sites approuvés à compter de 2022
- Mettre en œuvre l'ambition biodiversité selon les 4 axes présentés au point 5.2.4.3 du chapitre 5

### Dans les faits

- En 2024, **30 ha** nets reforestés (156 ha déforestés et 186 ha compensés). Les projets de compensation ont généré un solde positif de surface reforestée de 8 ha depuis 2023.
- Aucune activité d'exploration ou d'extraction de pétrole ou de gaz dans le périmètre des sites naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Aucune activité d'exploration des champs pétroliers en zone de banquise arctique
- **5** plans d'action biodiversité déployés ou en cours de préparation en 2024 pour les projets situés en zone protégée<sup>(a)</sup> ou alignés au standard *International Finance Corporation PS6*
- **77** plans d'action biodiversité engagés sur des sites matériels pour l'environnement<sup>(b)</sup> à fin 2024 (objectif 2025 atteint à 100%)
- **230** citations cumulées depuis 2020 dans des publications scientifiques des jeux de données biodiversité produits par la Compagnie et partagés dans la base de données de la plateforme internationale *Global Biodiversity Information Facility* (GBIF)

(a) Sites situés en zones protégées UICN I à IV ou Ramsar.

(b) Les sites des filiales en production du secteur Exploration-Production, les sites de production supérieure à 250 kt/an des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services ainsi que les centrales électriques à gaz du secteur Integrated Power, qui sont opérés par la Compagnie.

## ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

TotalEnergies opère dans de nombreux pays aux environnements économiques et socioculturels variés et complexes, dans lesquels les attentes des États et de la société civile vis-à-vis de la Compagnie sont particulièrement fortes en matière d'exemplarité. Dans ce contexte,

TotalEnergies souhaite être un vecteur d'impact positif pour la société en contribuant à la promotion de principes éthiques sur l'ensemble des territoires où elle opère.



Aussi, TotalEnergies s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus, partout où elle exerce ses activités, et notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme (VPSHR).

TotalEnergies est en outre pleinement mobilisée dans la lutte contre la corruption avec un principe de tolérance zéro dans ce domaine.

En complément de cet engagement, elle soutient activement les initiatives pour plus de transparence. TotalEnergies publie dans son

## LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Présente dans environ 120 pays, la Compagnie déploie ses activités dans un environnement en constante évolution et est exposée à un nombre important de réglementations fiscales complexes pouvant soulever des risques liés à leur articulation et leur interprétation.

Dans ce contexte, TotalEnergies a développé une approche fiscale responsable, qui s'appuie sur des principes d'action clairs et une

Document d'enregistrement universel chaque année un rapport sur les paiements effectués par les sociétés extractives de la Compagnie (consolidés par intégration globale) au profit des gouvernements, ainsi que la liste intégrale de ses sociétés incluses dans le périmètre de consolidation avec leur pays d'incorporation et d'activité.

TotalEnergies publie un *reporting* dans le cadre des directives de l'ITIE (Initiative pour la transparence des industries extractives) depuis novembre 2020 destinées à promouvoir la transparence du commerce des matières premières. Conformément aux principes de l'ITIE dont elle est membre depuis 2002, TotalEnergies promeut la divulgation par les États de leurs contrats et licences pétroliers.

gouvernance rigoureuse, exposés dans une déclaration de politique fiscale publique, accessible à tous sur le site internet de TotalEnergies.

Afin de permettre une meilleure compréhension par ses parties prenantes de sa situation fiscale et des impôts payés dans ses principaux pays d'activités, TotalEnergies publie sur son site internet un rapport de transparence fiscale suivant les recommandations du Global Reporting Initiative et du World Economic Forum.

### Politique fiscale de la Compagnie

Les impôts versés par TotalEnergies représentent une part importante de la contribution économique de la Compagnie aux États dans lesquels elle opère.

Consciente de sa responsabilité vis-à-vis de ses pays hôtes, TotalEnergies s'engage à y acquitter sa juste part d'impôt, dans le respect des lois et traités en vigueur et en accord avec son Code de conduite.

La structure de nos investissements répond aux objectifs opérationnels de nos projets et au contexte réglementaire.

Le premier objectif de notre politique fiscale est d'assurer sécurité juridique et stabilité sur le long terme. À ce titre, nous considérons que les montages fiscaux agressifs et artificiels génèrent essentiellement des avantages économiques de court terme et ne sont pas compatibles avec une approche durable et de long terme.

Nous appliquons le principe de pleine concurrence pour la fixation des prix de nos transactions intragroupe et nous acquittons nos impôts sur les bénéfices dans les pays où nous créons de la valeur, selon les lois et règles fiscales applicables.

La Compagnie s'engage à ne pas créer de filiales dans des pays considérés comme des paradis fiscaux et à procéder au rapatriement ou à la liquidation des filiales existantes à chaque fois que c'est possible.

Les États hôtes peuvent prévoir des incitations fiscales afin de soutenir certains secteurs économiques, créer de l'emploi ou favoriser le développement économique local. TotalEnergies ne recourt à ces incitations que si elles ont un objet conforme à sa stratégie opérationnelle, portent sur des investissements dotés d'une substance économique réelle et respectent les conditions fixées par les États.

La Compagnie adopte une approche responsable dans la gestion et le contrôle de sa fiscalité, fondée sur une documentation et un contrôle interne rigoureux des processus fiscaux.

La gestion des risques fiscaux fait partie intégrante du processus global de gestion des risques au sein de la Compagnie. Dans ce cadre, le Directeur Fiscal, sous l'autorité du Directeur Financier, est en charge de la mise en œuvre de la politique fiscale et fait un rapport régulier au Comité d'Audit sur la situation fiscale de TotalEnergies. La fonction fiscale est constituée d'un réseau de fiscalistes qualifiés et formés, au niveau central, dans les secteurs d'activité et dans les entités.

La transparence est une composante essentielle dans la construction d'une relation de confiance avec nos parties prenantes. Engagée dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) depuis sa création en 2003, TotalEnergies soutient pleinement les initiatives pour plus de transparence et de responsabilité fiscale. Nous encourageons les gouvernements à s'assurer que les obligations qu'ils imposent dans ce domaine soient cohérentes, coordonnées et proportionnées.

Nous nous efforçons de construire une relation de confiance durable, transparente et professionnelle avec les autorités fiscales des différents pays dans lesquels nous intervenons, ainsi qu'avec nos nombreuses autres parties prenantes. Ainsi, en France, pays de son siège social, TotalEnergies s'est engagée, dès son lancement, dans le Partenariat Fiscal pour plus de transparence, de dialogue et de confiance dans ses relations avec l'administration française.

Dans la conduite de ses activités de représentation d'intérêts dans le domaine fiscal, TotalEnergies met en œuvre les principes et les valeurs édictés par son Code de conduite et sa Directive applicable à la représentation d'intérêts, disponibles sur le site de la Compagnie, à savoir, notamment : lutter contre toute forme de corruption, refuser d'intervenir dans le financement et le fonctionnement de la vie politique des pays où la Compagnie est implantée, transmettre aux autorités des messages cohérents avec les positions et stratégies annoncées et être transparent sur ces messages, qu'ils soient positifs ou négatifs, notamment au regard du soutien de TotalEnergies aux objectifs de l'Accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique.

TotalEnergies publie dans son Document d'Enregistrement Universel un rapport annuel sur les paiements de ses filiales du secteur extractif aux gouvernements, ainsi que la liste de ses filiales consolidées avec leur pays d'incorporation et d'activité. La Compagnie publie également un rapport de transparence fiscale, qui apporte des informations complémentaires sur les impôts et taxes payés dans ses principaux pays d'activités, afin de contribuer à une information plus complète de ses parties prenantes sur sa situation fiscale.

En cohérence avec son ambition de favoriser un environnement fiscal responsable et d'encourager les meilleures pratiques, la Compagnie soutient publiquement les Principes de Fiscalité Responsable de la B Team, organisation à but non lucratif regroupant des dirigeants d'entreprises et des membres de la société civile, promouvant un développement économique et social durable.

La présente politique fiscale est publiée dans le Document d'Enregistrement Universel de la Compagnie, après examen par le Comité d'audit et approbation par le Conseil d'Administration.

## ENGAGEMENT SOLIDAIRE

En 2018, la Compagnie a lancé le programme mondial d'engagement solidaire des collaborateurs *Action!* afin de donner à ses salariés le temps et les moyens d'agir davantage en faveur du développement de ses territoires qui l'accueillent. *Action!* permet aux salariés volontaires de consacrer jusqu'à trois jours par an de leur temps de travail à des projets de solidarité locaux.

## ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR LE LIEN NATION-ARMÉE ET À SOUTENIR L'ENGAGEMENT DANS LES RÉSERVES

TotalEnergies est associée depuis 2005 au ministère des Armées dans le cadre d'une Convention de Soutien à la Politique de Réserve militaire. Cette convention a été renouvelée régulièrement, la dernière datant de mars 2022 pour une nouvelle période de cinq ans (2022-2027).

L'objectif de cette convention est, d'une part, de confirmer le soutien de la Compagnie à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses salariés, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières visant à leur permettre d'accomplir leurs périodes d'activité de réserve et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue, entre l'employeur et le ministère des Armées.

Alors que le Code de la défense prévoyait à l'époque une obligation pour les employeurs d'accorder à leurs réservistes une durée de 8 jours ouvrés pour effectuer les périodes de réserve, sans obligation de maintien de la rémunération, TotalEnergies accorde, à travers sa convention, 13 jours

À fin 2024, le programme était déployé dans une centaine de pays. Environ 57 000 actions solidaires ont été réalisées par près de 24 000 collaborateurs depuis le lancement du programme.

ouvrés par an et maintient la rémunération ainsi que les mesures de protection sociale et de prévoyance pendant cette période.

Pour le ministère des Armées, ces conventions avec les employeurs constituent l'un des leviers importants utilisés pour atteindre l'objectif, fixé par le gouvernement après les attentats de 2015, de doublement des effectifs de la réserve militaire opérationnelle.

Ces conventions présentent un signal positif à l'égard :

- des Armées qui comptent sur les entreprises pour les soutenir dans l'effort de mobilisation des réservistes opérationnels,
- de la population de réservistes qui est peu nombreuse, mais jeune, très motivée et dynamique. TotalEnergies compte une centaine de réservistes dont une quarantaine effectue des périodes de réserve opérationnelle.

## PLAIDOYERS ET INITIATIVES SECTORIELLES EN SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### Soutien à l'action des États et aux initiatives sectorielles sur le climat

TotalEnergies soutient les engagements que prennent les États dans la lutte contre le réchauffement climatique dans le cadre de l'Accord de Paris et publie ses positions sur son site internet (rubrique développement durable). Cette rubrique présente aussi les positions et les engagements de la Compagnie en faveur des droits humains, de la lutte contre la corruption, et de l'environnement. Les actions de représentation d'intérêt de TotalEnergies en France, en Europe et aux États-Unis y sont répertoriées par thème et par année, afin de favoriser une transparence complète.

À l'occasion de la COP29, le Président-directeur général a participé en tant que CEO Champion à une table ronde de l'Oil and Gas Decarbonization Charter (OGDC). Cette initiative sectorielle – lancée à la COP28 – rassemble 55 compagnies Oil and Gas, nationales et internationales qui représentent près de 45% de la production pétrolière mondiale. Les objectifs des signataires sont d'éliminer le torchage de routine d'ici 2030, de viser presque zéro émission de méthane amont d'ici 2030 et d'être Net Zero sur les émissions opérées d'ici 2050.

Le Président-directeur général a également participé, sur invitation du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP), au forum des CEO de l'OGMP 2.0 et a invité toutes les compagnies du secteur à rejoindre l'OGMP 2.0, cadre de référence du *reporting* méthane piloté par l'UNEP.

En Europe, TotalEnergies soutient le paquet « Fit for 55 » et notamment certains éléments clés comme la généralisation du prix du carbone, le développement massif des énergies renouvelables, la mise en place des infrastructures et le développement de carburants bas carbone et de renouvelables à destination du transport. Les réponses de la Compagnie aux consultations de la Commission européenne liées au climat sont publiques, toutes consultables en ligne.

### Revue des participations dans les associations professionnelles

TotalEnergies participe activement aux associations nationales et internationales du monde des affaires et de l'industrie. Depuis 2019, la Compagnie publie ses six principes sur son engagement responsable en matière de changement climatique au sein des associations industrielles.

#### Nos six principes :

1. TotalEnergies reconnaît le lien établi par la science entre les activités humaines, notamment l'usage des énergies fossiles et le changement climatique.

2. TotalEnergies reconnaît l'Accord de Paris comme une avancée majeure dans la lutte contre le réchauffement climatique et soutient les initiatives des États parties prenantes pour atteindre les objectifs de cet accord.

3. TotalEnergies soutient la mise en place d'une tarification du carbone.

4. TotalEnergies soutient les politiques, initiatives et technologies visant à promouvoir le développement des énergies et des bioénergies durables (biocarburants, biogaz) ainsi que les énergies et les technologies visant à la décarbonation des procédés industriels et des transports.

5. TotalEnergies promeut le rôle du gaz naturel comme énergie de transition, en particulier en remplacement du charbon. TotalEnergies soutient les politiques visant à mesurer et réduire les émissions de méthane pour tendre vers l'ambition de zéro émission de méthane.

6. La Compagnie soutient les mécanismes de compensation carbone nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone, dans le cadre de marchés organisés et certifiés assurant la qualité et la durabilité des crédits carbone. TotalEnergies promeut une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Les résultats de la revue des associations publiée en 2024

En 2024, TotalEnergies a publié un rapport présentant les résultats détaillés de la revue des associations. Il est disponible sur le site institutionnel de la Compagnie.

Tous les deux ans, TotalEnergies procède au recensement des associations professionnelles dont elle est membre. Ainsi, 1 107 associations et chambres de commerce ont été comptabilisées pour l'année 2023 et leur liste est disponible sur le site institutionnel de la Compagnie.

Pour la revue des associations publiée en 2024, la Compagnie a effectué une sélection parmi les 1 107 associations et en a évalué 116, représentant plus de 63% du montant total des cotisations. Lors de cette revue, deux associations ont été qualifiées de « partiellement alignée » avec les six principes Climat de la Compagnie : la Texas Oil and Gas Association (TXOGA) et l'International Air Transport Association (IATA).

Concernant TXOGA, depuis 2021, TotalEnergies est attentive aux positions prises par cette association, notamment concernant la réglementation américaine sur le méthane et leur absence de position en faveur de l'Accord de Paris. Néanmoins, la Compagnie a noté favorablement leur soutien envers les démarches de l'EPA (Environmental Protection Agency) pour mesurer les émissions de méthane dans le bassin Permien.

Concernant IATA, TotalEnergies n'en est pas membre mais partenaire stratégique pour des projets technologiques (SAF). Cependant, l'inclusion de cette association dans les précédentes revues d'associations de la Compagnie et les positions prises par cette association contre la taxe Carbone a conduit TotalEnergies à la maintenir dans sa sélection pour la revue des associations, afin d'en poursuivre un suivi vigilant.

Dans la revue publiée en 2024, dans le domaine des énergies, la majorité des nouvelles associations auxquelles les entités de la Compagnie ont adhéré, est liée aux énergies renouvelables et aux technologies bas carbone. TotalEnergies prépare d'ores et déjà la campagne de recensement des associations de l'année 2025 et les résultats de la prochaine revue des associations au regard de ses six principes Climat seront publiés en 2026.

#### Les principales initiatives collectives soutenues par TotalEnergies

| Axes                                               | Nom de l'initiative collective                                                                                          | Périmètre |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ÉNERGIES ET CLIMAT                                 | • 3x Renewables                                                                                                         | Monde     |
|                                                    | • Oil and Gas Decarbonization Charter                                                                                   | Monde     |
|                                                    | • OGMP 2.0                                                                                                              | Monde     |
|                                                    | • Aiming For Zero Methane                                                                                               | Monde     |
|                                                    | • TCFD                                                                                                                  | Monde     |
| AGIR POUR LE BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS          | • Global Deal                                                                                                           | Monde     |
|                                                    | • Women's Empowerment Principles - Equality Means Business (UNGP)                                                       | Monde     |
|                                                    | • Closing the gender gap - a call to action (WEF)                                                                       | Monde     |
|                                                    | • Charte du Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap de l'OIT                                                     | Monde     |
|                                                    | • The Valuable 500                                                                                                      | Monde     |
|                                                    | • Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique                                           | France    |
|                                                    | • Inclusion and Diversity Pledge (ERT)                                                                                  | Europe    |
|                                                    | • Charte - Autre Cercle                                                                                                 | France    |
| PRENDRE SOIN DE L'ENVIRONNEMENT                    | • Elles bougent                                                                                                         | France    |
|                                                    | • Act4Nature International                                                                                              | Monde     |
|                                                    | • CEO Water Mandate                                                                                                     | Monde     |
|                                                    | • Engagement économie Circulaire AFEP                                                                                   | Monde     |
|                                                    | • UN Global Compact Ocean Stewardship Coalition                                                                         | Monde     |
|                                                    | • UNESCO - Ocean Decade (via Corporate Data Group)                                                                      | Monde     |
| AVOIR UN IMPACT POSITIF POUR LES PARTIES PRENANTES | • The Voluntary Principles on Security and Human Rights (VPSHR)                                                         | Monde     |
|                                                    | • The United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights as endorsed by the UN Human Rights Council in 2011 | Monde     |
|                                                    | • The United Nations Global Compact Principles                                                                          | Monde     |
|                                                    | • The B Team Responsible Tax Principles                                                                                 | Monde     |
|                                                    | • Partnering Against Corruption Initiative (PACI)                                                                       | Monde     |
|                                                    | • Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)                                                                  | Monde     |
|                                                    | • Le Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive                                                         | France    |

## 1.5 Notre politique d'investissement

La politique d'investissement de TotalEnergies vise à accompagner le déploiement de sa stratégie de transition équilibrée. Elle est ancrée sur deux piliers : les investissements pour le maintien et la croissance de la production de pétrole et de gaz, principalement GNL, d'une part, et les investissements pour la croissance des activités bas carbone, principalement l'électricité de source renouvelable, d'autre part.

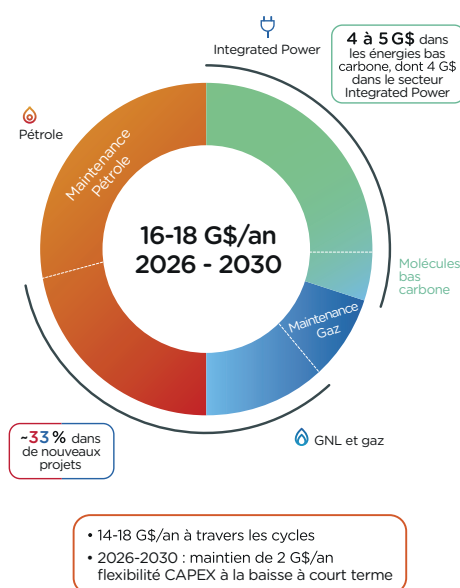
La Compagnie maintient un objectif de dépenses annuelles d'investissement de 16 à 18 milliards de dollars sur les cinq prochaines années. Depuis plusieurs années, TotalEnergies maintient de manière constante un effort d'investissement important dans les énergies bas carbone, principalement dans l'électricité bas carbone.

La Compagnie conserve cependant la flexibilité de réduire ses investissements de 2 milliards de dollars par an en cas de forte baisse des prix. À travers les cycles, TotalEnergies prévoit un montant d'investissements nets compris entre 14 et 18 milliards de dollars par an.

- Les investissements nets dans les énergies bas carbone devraient représenter 4 à 5 milliards de dollars par an. Ils comprennent les investissements dans Integrated Power (de l'ordre de 4 milliards de dollars), les molécules bas carbone (dont biocarburants, biogaz, recyclage du plastique, biopolymères, carburants synthétiques, hydrogène et CCS) ainsi que dans les projets de puits de carbone fondés sur la nature permettant, à partir de 2030, de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de la Compagnie.
- Un tiers des investissements nets de TotalEnergies devrait être consacré à développer de nouveaux projets pétroliers et gaziers à faible coût et à faibles émissions, contribuant à la croissance de 3% de la production d'hydrocarbures entre 2024 et 2030. Ces investissements devraient être en particulier alloués à renforcer sa capacité de production de GNL et soutenir sa production de pétrole, dans un contexte de croissance continue de la demande mondiale.

En 2024, la Compagnie a investi 17,8 milliards de dollars, dont 4,8 milliards dans les énergies bas carbone, essentiellement dans l'électricité (4 G\$). En 2025, TotalEnergies prévoit de maintenir le même niveau d'investissements de 4 G\$ sur Integrated Power pour un montant total d'investissement net de 17 et 17,5 G\$.

### Une stratégie d'investissement en capital disciplinée et durable



## 1.5.1 Principaux investissements réalisés au cours de la période 2022-2024

| Investissements bruts (en M\$) | 2024          | 2023          | 2022          |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Exploration-Production         | 9 225         | 12 378        | 10 646        |
| Integrated LNG                 | 3 912         | 3 410         | 1 249         |
| Integrated Power               | 5 328         | 5 497         | 5 226         |
| Raffinage-Chimie               | 1 896         | 2 149         | 1 391         |
| Marketing & Services           | 1 190         | 1 273         | 1 186         |
| Holding                        | 199           | 153           | 104           |
| <b>Total</b>                   | <b>21 750</b> | <b>24 860</b> | <b>19 802</b> |

| Investissements nets <sup>(a)</sup> (en M\$) | 2024          | 2023          | 2022          |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Exploration-Production                       | 8 853         | 7 526         | 10 027        |
| Integrated LNG                               | 3 536         | 3 159         | 472           |
| Integrated Power                             | 3 869         | 4 945         | 3 521         |
| Raffinage-Chimie                             | 1 538         | 1 922         | 1 281         |
| Marketing & Services                         | (138)         | (859)         | 914           |
| Holding                                      | 171           | 144           | 88            |
| <b>Total</b>                                 | <b>17 829</b> | <b>16 837</b> | <b>16 303</b> |

| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup> (en M\$)          | 2024         | 2023           | 2022         |
|------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| Acquisitions                                                     | 4 646        | 6 428          | 5 872        |
| Cessions                                                         | (3 240)      | (7 717)        | (1 421)      |
| Autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle | —            | —              | —            |
| <b>Total</b>                                                     | <b>1 406</b> | <b>(1 289)</b> | <b>4 451</b> |

| Investissements organiques <sup>(a)</sup> (en M\$) | 2024          | 2023          | 2022          |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Exploration-Production                             | 9 060         | 10 232        | 7 507         |
| Integrated LNG                                     | 2 169         | 2 063         | 519           |
| Integrated Power                                   | 2 355         | 2 582         | 1 385         |
| Raffinage-Chimie                                   | 1 711         | 2 040         | 1 319         |
| Marketing & Services                               | 951           | 1 065         | 1 035         |
| Holding                                            | 177           | 144           | 87            |
| <b>Total</b>                                       | <b>16 423</b> | <b>18 126</b> | <b>11 852</b> |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

## Investissements organiques en 2024

Dans le secteur Integrated Power, les investissements organiques ont concerné principalement les projets de construction de centrales solaires et éoliennes portés par la Compagnie notamment aux États-Unis en France, en Espagne et au Royaume-Uni.

Dans le secteur Integrated LNG :

- les investissements organiques ont concerné principalement les projets de production de GNL en construction pour lesquels la décision finale d'investissement a été prise (tels que NFE et NFS au Qatar, Rio Grande LNG aux États-Unis et Marsa LNG en Oman), ainsi que le développement de projets de production de GNL ayant démarré (Ichthys LNG et Gladstone LNG en Australie) et les projets à l'étude (tels que Papua LNG en Papouasie-Nouvelle-Guinée) ;
- dans l'hydrogène et le biogaz, les investissements organiques ont concerné principalement le financement du joint venture TEH2 (80% TotalEnergies, 20% Eren) ainsi que le développement de projets d'unités de biométhane en construction ou en développement en France et en Pologne.

Dans le secteur Exploration-Production :

- les investissements organiques ont été principalement consacrés au développement de nouvelles installations de production d'hydrocarbures, à la maintenance des installations existantes, à des projets de puits *infill* pour des actifs déjà en production ainsi qu'aux activités d'exploration. Les investissements de développement ont concerné en particulier les projets Tyra au Danemark redémarré en mars 2024, Anchor aux États-Unis démarré en août 2024, Fenix en Argentine démarré en septembre 2024 et Mero 3 au Brésil démarré en octobre 2024, ainsi que les projets majeurs en cours de construction, tels que Tilenga & Kingfisher en Ouganda et le projet associé d'oléoduc transfrontalier EACOP en Ouganda/Tanzanie, Mero 4, Sépia 2 et Atapu 2 au Brésil, Ballymore aux États-Unis, Kaminho en Angola, et GranMorgu au Suriname ;
- dans l'exploration, TotalEnergies a poursuivi son programme d'exploration et d'appréciation en particulier en Namibie, pour continuer à nourrir de manière organique son portefeuille de projets ;
- dans le CCS, TotalEnergies a investi en partenariat dans le développement de projets de stockage de CO<sub>2</sub> situés en mer du Nord et qui sont prêts à recevoir du CO<sub>2</sub> (Northern Lights en Norvège), en construction (Northern Endurance au Royaume-Uni), ou à l'étude (tels que Aramis aux Pays-Bas et Bifrost au Danemark) ;
- dans les projets de puits de carbone fondés sur la nature, la Compagnie a poursuivi ses investissements notamment dans des projets de gestion forestière et agricole inclusive.

Dans le secteur Raffinage-Chimie, les investissements organiques ont été consacrés d'une part à la sécurité et à la maintenance (y compris grands arrêts) des installations ainsi qu'au programme d'efficacité

## Cessions en 2024

TotalEnergies a finalisé des cessions pour un montant d'environ 3,2 milliards de dollars sur l'année 2024 (contre 7,7 milliards de dollars en 2023 et 1,4 milliard de dollars en 2022). Elles ont concerné notamment :

- dans le secteur Integrated Power, la mise en œuvre de sa stratégie de réallocation du capital avec notamment la cession de 25,5% du parc éolien offshore de Seagreen, la cession de 50% d'un portefeuille de 2 GW de renouvelables au Texas et la vente de 50% de la CCGT West Burton ;
- dans le secteur Exploration-Production, la cession d'une participation de 15% dans le champs gazier d'Absheron en Azerbaïdjan et la

énergétique et d'autre part au développement de nouvelles installations. En particulier, ils ont été consacrés à la construction, en partenariat avec la Saudi Arabian Oil Company, d'Amiral, complexe pétrochimique de taille mondiale en Arabie Saoudite, dont la décision finale d'investissement a été prise en décembre 2022. Ils ont également été consacrés à des projets destinés à améliorer la compétitivité des usines, notamment en Europe, et à la poursuite du développement du projet de transformation de la raffinerie de Grandpuits en une plateforme zéro pétrole orientée vers les nouvelles énergies et les activités bas carbone, qui devrait représenter un investissement total de plus de 500 millions d'euros à horizon 2025.

Dans le secteur Marketing & Services, les investissements organiques ont concerné essentiellement la maintenance du réseau mondial de stations-service. TotalEnergies a également accru la part de ses investissements dans le déploiement d'infrastructures de recharge pour la mobilité électrique, principalement en Europe.

## Acquisitions en 2024

Les acquisitions finalisées de TotalEnergies se sont élevées en 2024 à environ 4,6 milliards de dollars (contre 6,4 milliards de dollars en 2023 et 5,9 milliards de dollars en 2022).

TotalEnergies a accéléré son développement dans l'électricité avec notamment :

- l'acquisition de 3 centrales à gaz représentant 1,5 GW de capacité de génération électrique au Texas pour un montant de 635 millions de dollars ;
- l'acquisition de West Burton Energy (Royaume-Uni), possédant et opérant une centrale à gaz à cycle combiné (CCGT) d'une capacité de 1,3 GW, pour une valeur d'entreprise de 450 millions de livres sterling ;
- l'acquisition de participations dans des projets éoliens offshore en mer du Nord ;
- les acquisitions en Allemagne de Kyon Energy, l'un des principaux développeurs de projets de stockage par batteries et de l'agrégateur d'énergies renouvelables Quadra Energy.

Dans le secteur Integrated LNG, TotalEnergies a :

- renforcé son intégration dans la chaîne de valeur du gaz au Texas en acquérant des actifs auprès de Lewis Energy Group dans le bassin d'Eagle Ford ;
- acquis SapuraOMV Upstream, un producteur et opérateur de gaz indépendant en Malaisie.

Dans l'Exploration-Production, TotalEnergies a accru de 10% sa participation dans le champ géant de Moho au Congo, tout en y cédant deux actifs matures.

cession de la filiale du Brunei pour un montant de 259 millions de dollars ;

- dans le secteur Raffinage-Chimie, la cession de sa participation de 36,36% dans la raffinerie Natref en Afrique du Sud et la cession d'actifs pétrochimiques de Lavéra, en France ;
- dans le secteur Marketing & Services, la cession de sa participation de 50% dans Total PARCO Pakistan Limited et la conclusion de la cession à Alimentation Couche-Tard de l'intégralité du réseau de stations-service en Allemagne.

Les investissements nets ressortent ainsi à 17,8 milliards de dollars en 2024 (contre 16,8 milliards de dollars en 2023 et 16,3 milliards de dollars en 2022).

## 1.5.2 Principaux investissements prévus

Conformément à sa stratégie de croissance dans le secteur Integrated Power, TotalEnergies prévoit de poursuivre son développement sur la chaîne de valeur de l'électricité et notamment dans les renouvelables avec les projets de construction de centrales solaires et éoliennes et l'acquisition de capacités flexibles. En particulier, la Compagnie entend

poursuivre ses efforts d'investissement notamment dans des projets solaires et éoliens aux États-Unis, des projets éoliens au Brésil en partenariat avec Casa dos Ventos et prévoit de finaliser en 2025 l'acquisition du développeur de projets renouvelables VSB Group en Allemagne.



Dans le secteur Integrated LNG, TotalEnergies prévoit notamment de poursuivre les investissements consacrés aux projets majeurs de production de GNL pour lesquels la décision finale d'investissement a déjà été prise (principalement North Field East et North Field South au Qatar, Rio Grande LNG aux États-Unis et Marsa LNG en Oman) ainsi que le développement de projets de production de GNL ayant démarré (notamment Ichthys LNG et Gladstone LNG en Australie).

Dans le secteur Exploration-Production, les investissements de développement de projets pétroliers et gaziers devraient être essentiellement consacrés aux projets Tilenga & Kingfisher en Ouganda et le projet associé d'oléoduc transfrontalier EACOP en Ouganda/Tanzanie, ainsi qu'aux projets majeurs de développement en cours pour lesquels la décision finale d'investissement a déjà été prise (GGIP Phase 1 en Irak, Mero 4, Atapu 2 et Sépia 2 au Brésil, Ballymore aux États-Unis, Kaminho en Angola et GranMorgu au Suriname). Par ailleurs,

TotalEnergies devrait poursuivre son programme d'exploration, en particulier en Namibie, et les projets de développement à cycle court, notamment en Afrique de l'Ouest et en mer du Nord.

Dans l'aval, les investissements du secteur Raffinage-Chimie devraient notamment être consacrés d'une part à la sécurité et à la maintenance (y compris grands arrêts) des installations ainsi qu'au programme d'efficacité énergétique, et d'autre part à la poursuite du projet de transformation de la raffinerie de Grandpuits (France) en une plateforme zéro pétrole ainsi qu'à la construction, en partenariat avec la Saudi Arabian Oil Company, d'Amiral, complexe pétrochimique de taille mondiale en Arabie Saoudite.

Les investissements du secteur Marketing & Services devraient être affectés principalement, d'une part, à la maintenance du réseau mondial de stations-service et, d'autre part, au développement du réseau européen de mobilité électrique.

### 1.5.3 Modes de financement

TotalEnergies autofinance la plupart de ses investissements à partir des flux de trésorerie provenant de ses activités et peut recourir au marché obligataire. Certaines filiales ou certains projets spécifiques peuvent faire l'objet de financements externes, notamment dans le cadre de joint ventures. C'est le cas par exemple d'Ichthys LNG en Australie, de Satorp en Arabie Saoudite, de Mozambique LNG au Mozambique, de Cameron LNG et Rio Grande LNG aux États-Unis ou d'Hanwha TotalEnergies Petrochemical Co. en Corée du Sud.

Dans le cadre de certains accords de financement de projet, TotalEnergies SE a octroyé des garanties. Ces garanties (« Garanties

données sur emprunts ») et les autres informations sur les engagements hors bilan et obligations contractuelles de TotalEnergies figurent à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés (se reporter au point 8.7 du chapitre 8). TotalEnergies considère que ni ces garanties, ni les autres engagements hors bilan de TotalEnergies SE ou de toute autre société de la Compagnie, ont, ou pourraient raisonnablement avoir dans le futur, un impact significatif sur la situation financière, les produits et charges, la liquidité, les investissements ou les ressources financières de TotalEnergies.

## 1.6 L'innovation au service de la stratégie de transition de TotalEnergies

### 1.6.1 OneTech

La branche OneTech a été créée en septembre 2021 comme l'un des moyens d'exécution de la stratégie de transition de TotalEnergies.

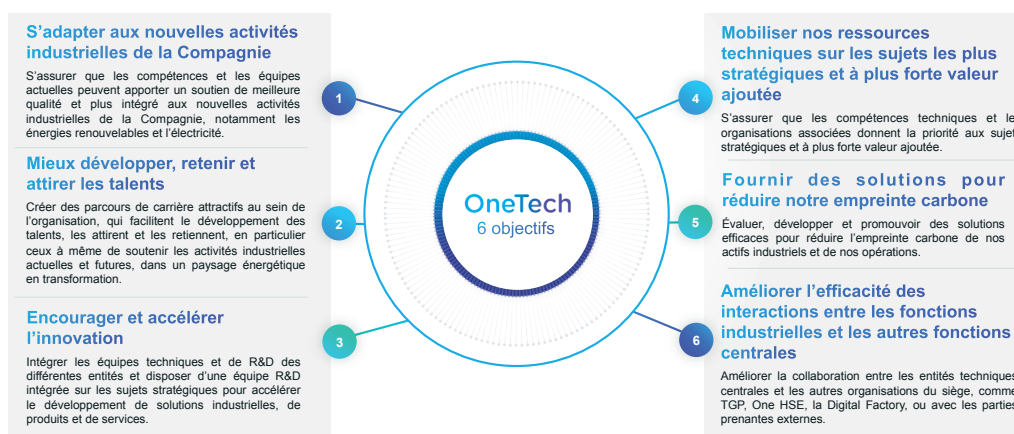
Les succès industriels et les avancées technologiques de TotalEnergies se sont toujours appuyés sur les valeurs de la Compagnie, en particulier sur l'esprit pionnier et le goût de la performance, ainsi que sur les compétences techniques et scientifiques des équipes largement reconnues par ses pairs et ses partenaires.

La mission de OneTech est d'apporter l'ensemble des expertises techniques et de R&D dont TotalEnergies a besoin pour mettre en œuvre sa stratégie.

OneTech accompagne au quotidien les différentes activités de TotalEnergies vers l'excellence opérationnelle et l'innovation avec plus de 3 000 ingénieurs, techniciens et chercheurs répartis sur différents sites en Europe (en France, en Belgique et au Danemark) ainsi que dans des centres R&D internationaux.

OneTech poursuit 6 objectifs

### OneTech : moteur de la transformation



La centralisation des équipes au sein de OneTech apporte de la lisibilité pour les parties prenantes, avec une identification plus aisée de l'interlocuteur technique ou R&D sur chaque sujet pour l'ensemble de la Compagnie.

## UNE ORGANISATION DÉDIÉE

L'organisation de OneTech s'articule autour de trois hubs fonctionnels : un hub Industriel, un hub Recherche & Développement et un hub Fonctions support.

- Le hub Industriel est constitué de :
  - la direction Customer Lines, point d'entrée au sein de OneTech des clients internes des branches opérationnelles, coordonne le support opérationnel et technique de OneTech et la mobilisation des ressources des Technical Lines associées dont les secteurs d'activité ont besoin. Elle réalise également les évaluations techniques des nouveaux business et les études pour la préparation des nouveaux développements des actifs des business units. Une équipe est dédiée au sein de cette direction au développement et à la mise en œuvre des projets de réduction de l'empreinte carbone des actifs de la Compagnie. Cette direction comporte une entité chargée du déploiement de solutions digitales nouvelles pour améliorer l'efficacité des opérations industrielles de la Compagnie. Le déploiement porte en particulier sur les solutions développées par la Digital Factory pour accélérer la transformation digitale de la Compagnie (se reporter au point 1.6.3),

- la direction Technical Lines qui comprend les domaines d'expertise, est le cœur du savoir-faire technique et industriel. Elle rassemble au sein d'équipes communes, tous les spécialistes et acteurs d'un même domaine technique favorisant ainsi les synergies entre les sites de la Compagnie, ainsi que le partage d'expérience, des meilleures pratiques, de solutions innovantes, de connaissances et du savoir-faire. Cette direction a mis en place un dispositif pour accélérer l'innovation et traiter les problématiques industrielles directement liées à l'amélioration progressive des opérations sur les sites de la Compagnie en identifiant et testant des innovations technologiques matures à déployer en moins d'un an.
- le hub Recherche & Développement (R&D) est constitué de la direction Recherche & Développement (R&D) qui regroupe l'ensemble des activités de R&D de la Compagnie sous une même entité. Ce hub conçoit et opère la R&D de la Compagnie en réponse aux besoins des business units, anticipe avec des partenaires pour explorer et dérisquer de nouvelles voies et des technologies innovantes pour ensuite développer les prototypes avec le hub Industriel une fois la preuve de concept démontrée. Il développe également des compétences et une intelligence technologique pour capter de nouveaux business et des technologies émergentes en support de la stratégie de TotalEnergies.

### 1.6.2 La R&D, levier de la stratégie de transition

L'investissement de la Compagnie pour préparer l'avenir s'est élevé en 2024 à plus d'1 milliard de dollars avec un périmètre intégrant la R&D, l'innovation industrielle et les développements dans le domaine du digital.

La Compagnie a investi 805 millions de dollars en 2024 dans sa R&D ainsi que dans celle de ses filiales (contre 774 millions de dollars en 2023 et 762 millions de dollars en 2022) avec un effectif dédié de plus de 3 500 chercheurs.

À l'appui de sa stratégie de transition, TotalEnergies a fortement réorienté sa R&D au cours des dernières années. TotalEnergies a décidé de consacrer 68% du budget R&D de 2024 aux énergies bas carbone (renouvelables, biomasse, batteries...) et à la baisse de l'empreinte environnementale à travers les programmes CCUS et développement durable, contre 28% en 2017.

Selon les différents scénarios étudiés par TotalEnergies, l'ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société de la Compagnie ne requiert pas seulement le déploiement à grande échelle de technologies éprouvées comme le solaire photovoltaïque, l'éolien ou les biocarburants ; elle nécessite également des ruptures technologiques et le développement de chaînes de valeurs industrielles totalement nouvelles comme l'hydrogène, les carburants de synthèse ou le captage et le stockage du carbone. La Compagnie investit par ailleurs dans l'expertise digitale et l'intelligence artificielle (IA) par le développement de solutions pour accélérer sa transition (se reporter au point 1.6.3) et celles de ses clients.

La stratégie de transition de TotalEnergies nécessite une R&D agile, engagée dans l'innovation. Les activités de R&D se déclinent ainsi selon les axes qui sous-tendent la stratégie de croissance, l'ambition de la Compagnie et l'engagement de développement durable.

Le hub R&D est organisé suivant cinq lignes et une division :

- la ligne **R&D « Power »** se concentre sur la production d'énergies renouvelables, la conception de systèmes énergétiques intégrés et l'optimisation des modes d'opération distribués pour équilibrer les énergies renouvelables. L'enjeu est de réduire les coûts de production des énergies bas carbone, décarboner les actifs et développer de nouveaux procédés et services. Pour accélérer la réalisation des programmes R&D, TotalEnergies s'est associée à l'université technique du Danemark pour créer un centre d'excellence dans les

énergies bas carbone. Ce centre a trois missions : la construction d'une plateforme électrique hybride de nouvelle génération, des collaborations de recherche sur les technologies éoliennes de prochaine génération et l'éolien flottant, ainsi que la formation multi-énergies des collaborateurs ;

- la ligne **R&D « CO<sub>2</sub> & Sustainability »** développe des technologies innovantes et compétitives visant des solutions de plus en plus durables. Ces projets concernent le captage, le stockage et l'utilisation du CO<sub>2</sub> pour des carburants synthétiques durables, ainsi que le développement de technologies à faible empreinte environnementale sur toute la chaîne de gaz naturel liquéfié, le biogaz et la filière hydrogène. Les travaux engagés sur la gestion de l'eau et des sols ainsi que la quantification des émissions de gaz à effet de serre, contribuent au déploiement de technologies à faible empreinte carbone. Le développement d'AUSEA<sup>(1)</sup> par la R&D en partenariat avec le CNRS et l'Université de Reims est un exemple de développement de technologies innovantes et compétitives qui conforte le rôle pionnier de la Compagnie dans des technologies de réduction d'émissions de méthane. Ce capteur miniature embarqué sur drone est capable de détecter et de quantifier les émissions de méthane et de dioxyde de carbone tout en identifiant les sources de ces émissions. Cette technologie innovante a été déployée sur les installations *oil & gas* Amont opérées de la Compagnie ainsi qu'au-delà de ses propres actifs opérés dans le cadre d'accords de coopération ;
- la ligne **R&D « Fuels & Lubricants »** accompagne la transformation du monde des transports, les nouvelles mobilités et l'industrie, en développant des produits pour augmenter la performance des systèmes électriques et des moteurs à combustion et pour diminuer l'empreinte environnementale des solutions existantes. TotalEnergies a mis au point un nouveau liquide de refroidissement innovant pouvant être en contact direct avec les cellules des batteries permettant un refroidissement de la batterie plus efficace que les fluides actuellement sur le marché. Forte de cette innovation, TotalEnergies s'est associée avec l'équipementier automobile Valeo, partenaire privilégié des constructeurs dans le monde, pour son expertise dans les systèmes thermiques associés afin de concevoir et dimensionner la meilleure intégration de ce fluide au cœur du pack de batteries du véhicule électrique et d'en optimiser les performances et la réduction de l'empreinte carbone des véhicules électriques ;

(1) Airborne Ultralight Spectrometer for Environmental Application : technologie de détection de méthane par drone.

- la ligne **R&D « Downstream Processes & Polymers »** pilote et opère les travaux de recherche sur le développement de carburants plus durables pour l'aviation (appelés également *Sustainable Aviation Fuels* ou SAF), la différenciation des polymères et leur recyclage dans une optique d'économie circulaire et de décarbonation des unités industrielles du Raffinage-Chimie. Le développement de carburants aériens durables est un axe majeur des projets R&D menés pour la décarbonation du secteur aérien. Cet axe couvre toute la chaîne de valeur, depuis les matières premières jusqu'aux spécifications des produits en passant par les procédés de conversion. La modélisation joue un rôle clé dans l'optimisation de l'ensemble de cette chaîne pour maximiser la production de SAF. Pour répondre aux enjeux de décarbonation du secteur aérien, TotalEnergies a signé un partenariat avec Safran en 2021 et un partenariat avec Airbus début 2024, comprenant un volet de R&D pour accélérer les développements de solutions technologiques innovantes.
- la ligne **R&D « Upstream »** vise à améliorer l'efficacité opérationnelle des activités d'exploration-production, tant en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre que de réduction des coûts en ligne avec sa stratégie d'optimisation de son portefeuille. Pour répondre à l'enjeu majeur du stockage géologique de CO<sub>2</sub>, TotalEnergies s'est associée à l'INRIA pour développer de nouveaux outils de simulation numérique pour améliorer la caractérisation géologique des réservoirs et ainsi surveiller le CO<sub>2</sub> qui y sera injecté et stocké. Cet ensemble d'outils mêlant calcul haute-performance, géoscience, imagerie sismique et modélisation mathématique ultracomplexe devrait permettre de mieux comprendre le comportement du carbone stocké dans des roches réservoirs profondes et de prédire son évolution et les modifications du réservoir à très long terme.
- en transversal et en complément des cinq lignes R&D, la division **Anticipation & Portfolio Performance** mène pour la Compagnie une activité de prospection sur des sujets émergents tout en cherchant à capter les technologies qui pourraient être de rupture. Elle mène également une activité exploratoire des solutions ou technologies innovantes pour les business existants et futurs de la Compagnie. Cette division assure également la gestion du portefeuille R&D pour une efficacité opérationnelle et une création de valeur maximales.

Au-delà des cinq lignes R&D de OneTech, les filiales Hutchinson et Saft Groupe (Saft) mènent une R&D spécifique à leurs activités.

- La R&D de Hutchinson développe des solutions à fort contenu technologique qui répondent aux enjeux de la mobilité du futur avec un accent mis sur le développement durable, l'allègement et l'électrification. Ces solutions multi-marchés reposent sur cinq domaines d'expertise : NVH (*Noise Vibration Harshness*), étanchéité, management thermique, matériaux et structures pour des conditions

extrêmes d'utilisation ainsi que la transmission de puissance. L'objectif est d'améliorer la performance des clients en termes de développement durable, sécurité, efficacité énergétique et confort.

En 2024, une nouvelle gamme de matériaux verts, sous la marque Revea®, a été lancée sur le marché. Notamment, des solutions d'étanchéité pour les carrosseries ont été développées, offrant des taux de matières recyclées atteignant 40% en poids sur les pièces, une performance sans équivalent sur le marché.

Dans le domaine de l'allègement, Hutchinson a réussi à s'imposer sur le marché du futur A350F (version cargo) avec des bielles de renfort composites intégrées dans la structure primaire de l'avion. Cette première réalisation sur une application extrêmement exigeante ouvre la porte à d'autres opportunités.

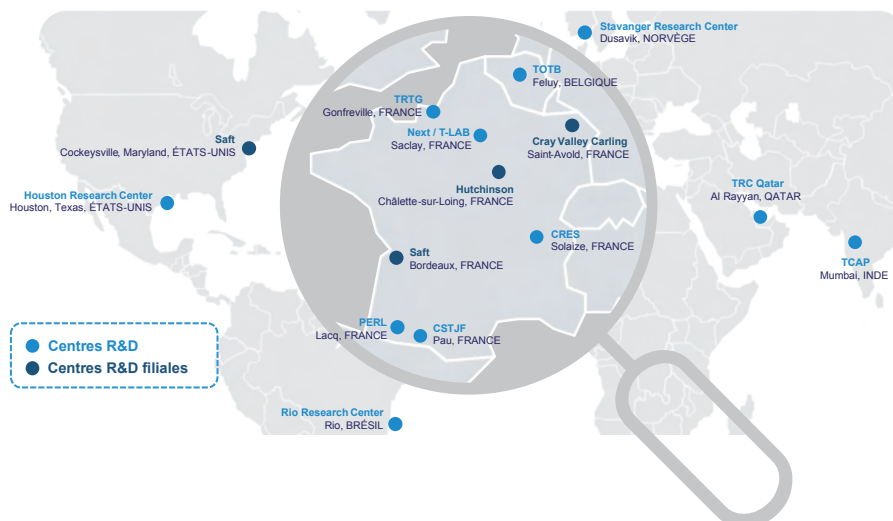
Sur l'électrification, de nouveaux matériaux résistants au feu ont été développés pour répondre aux exigences accrues liées aux problèmes d'emballage thermique des batteries.

- Saft mène des recherches pour développer des batteries toujours plus sûres et performantes, notamment dans le domaine de la mobilité et du stockage des énergies renouvelables, en utilisant l'intelligence artificielle, le big data et les jumeaux numériques<sup>(1)</sup>. En 2024, Saft a poursuivi le développement d'un nouveau type de batterie intelligente, plus efficace pour le stockage stationnaire et les véhicules électriques. Cette technologie représente une véritable rupture dans le domaine du stockage d'énergie mobile et stationnaire. Par ailleurs, l'alliance lancée en 2023 soutenue par France 2030 et regroupant 6 partenaires issus des mondes académiques et industriels, sous la coordination de Saft, poursuit le développement de batteries de nouvelles technologies lithium-ion solide destinées à des applications nécessitant une haute énergie ou une forte puissance tout en présentant des performances de sécurité adaptées. Le programme prend également en compte les enjeux liés à l'analyse de cycle de vie et au recyclage des batteries afin de participer à la réduction de la dépendance nationale aux matériaux critiques.

Pour accélérer la stratégie de transition de la Compagnie, les activités de R&D sont menées en s'appuyant sur ses talents, ses 15 centres de R&D dans le monde et ses sites pilotes ; l'ensemble dans une démarche d'*open-innovation* avec des partenaires industriels, des start-up et les meilleurs écosystèmes de recherche et d'innovation. TotalEnergies mobilise près de 1 000 partenaires par an.

Par ailleurs, la Compagnie mène une politique active de propriété intellectuelle afin de protéger ses innovations, de maximiser leur exploitation et la différenciation technologique. En 2024, plus de 250 demandes de brevets ont été déposées par la Compagnie.

## 15 centres de recherche TotalEnergies dans le monde



(1) Réplique virtuelle d'un objet physique, utilisée pour surveiller, simuler et optimiser ses performances.

### 1.6.3 L'accélération digitale comme levier de performance

TotalEnergies a ouvert début 2020 une Digital Factory qui rassemble, à Paris, 300 développeurs, *data scientists*, et autres experts pour accélérer la transformation digitale de la Compagnie. TotalEnergies a l'ambition d'utiliser toute la capacité des outils digitaux pour créer de la valeur dans l'ensemble de ses métiers.

La Digital Factory a vocation à développer les solutions numériques dont la Compagnie a besoin pour améliorer ses opérations industrielles tant en termes de disponibilité que de coûts, proposer de nouveaux services à ses clients notamment en termes de maîtrise et d'optimisation de leur

consommation énergétique, se développer dans les nouvelles énergies décentralisées et réduire son impact environnemental. L'ambition est de générer, d'ici 2025, jusqu'à 1,5 milliard de dollars par an de valeur pour l'entreprise, que ce soit sous forme de revenus additionnels ou d'économies sur les dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Depuis 2020, plus de 90 solutions dont la moitié intègre de l'intelligence artificielle ont été créées et sont progressivement déployées dans les entités opérationnelles concernées de la Compagnie. Plus de 250 déploiements ont déjà été réalisés.

## 1.7 Nos atouts

La Compagnie dispose de nombreux atouts pour mettre en œuvre sa stratégie intégrée multi-énergies équilibrée et conduire son projet d'entreprise. Elle s'appuie sur son modèle intégré, sur un ensemble de ressources incorporelles et des actifs industriels rationalisés et performants, sur son excellence opérationnelle, ainsi que sur sa présence mondiale et son ancrage local.

TotalEnergies considère le dialogue avec ses parties prenantes comme une dimension essentielle de la conduite responsable de ses activités et de la prise en compte des enjeux long terme du développement durable dans sa stratégie et ses politiques. Elle considère également que la transparence est un principe d'action essentiel pour construire des relations de confiance avec ses parties prenantes et inscrire la Compagnie dans une démarche de progrès continu.

### 1.7.1 Notre modèle multi-énergies intégré

TotalEnergies s'appuie sur un modèle de création de valeur fondé sur une intégration tout au long de la chaîne de valeur de l'énergie : de l'exploration et la production de pétrole, de gaz et d'électricité, jusqu'à la distribution d'énergie au consommateur final, en passant par le raffinage, la liquéfaction, la pétrochimie, le négoce, le transport et le stockage d'énergies.

Ce modèle intégré permet à la Compagnie de tirer parti des synergies qui existent entre les différentes activités tout en répondant à la volatilité des prix des matières premières. Il permet d'exprimer la complémentarité des activités Amont de la Compagnie, plus dépendantes des cours du pétrole, avec celles des activités Aval qui, lorsque les cycles sont bas, permettent de bénéficier de la valeur ajoutée dont l'Amont n'aurait pas tiré profit. L'intégration des activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur permet de mieux résister en bas de cycle tout en capturant pleinement les marges sur l'ensemble de la chaîne de valeur lorsque le marché est plus favorable.

C'est ce modèle intégré que TotalEnergies applique également aux nouveaux métiers de l'électricité et des renouvelables, au sein d'Integrated Power, sur lesquels la Compagnie s'est positionnée, comme second pilier de sa croissance, associé au pilier historique *oil & gas*. La Compagnie leur met à disposition l'effet de levier des savoir-faire et des ressources de son modèle : marque et couverture mondiales, expertise technique par exemple en offshore ou en *trading*, partenariats avec les États et collectivités locales.

L'accélération de la croissance dans l'électricité et les renouvelables vient renforcer le modèle de création de valeur de TotalEnergies et diversifier le profil de risque géographique de la Compagnie. Cette transition permet de renforcer la durabilité et la résilience du modèle de création de valeur de TotalEnergies.

Ce modèle multi-énergies intégré basé sur deux piliers de croissance constitue un élément de différenciation par rapport à ses pairs du secteur de l'énergie.

### 1.7.2 Nos ressources incorporelles essentielles

#### NOS COLLABORATEURS

Nos collaborateurs sont au cœur de notre performance. Leur expertise, leur engagement et leur capacité à innover sont essentiels à notre succès. Nous investissons dans la formation et le développement de nos équipes pour maintenir un haut niveau de compétence et d'excellence opérationnelle (se reporter au 5.3.1 du chapitre 5).

#### NOS PARTENARIATS ET NOTRE CAPACITÉ À EN NOUER

La quasi-totalité des projets de l'amont et un nombre croissant de projets portés par les autres secteurs d'activité de TotalEnergies sont réalisés par l'intermédiaire de partenariats (dont des joint ventures) dans l'ensemble des régions dans lesquelles la Compagnie opère. Dans certains pays, notamment en Afrique, la législation et/ou les autorités conditionnent la présence de TotalEnergies à la mise en place d'un joint venture avec une entreprise locale.

Ces partenariats, comme les licences, permis et contrats en vertu desquels les sociétés de TotalEnergies détiennent des intérêts, sont des actifs essentiels. Qu'il s'agisse de continuer à se développer dans le GNL ou dans la production d'électricité renouvelable, les partenariats avec les

États ou les collectivités locales sont déterminants. La Compagnie développe également de façon sélective des projets via des partenariats stratégiques avec des acteurs locaux (tel que le partenariat avec Casa Dos Ventos au Brésil). Elle établit également des partenariats stratégiques avec des leaders technologiques pour développer des solutions innovantes et progresser dans la transition énergétique.

C'est grâce à l'expertise technique des femmes et des hommes de la Compagnie et à leur capacité à gérer de grands projets que TotalEnergies a su nouer ces partenariats de confiance qui sont une ressource essentielle à la poursuite de son projet d'entreprise.

#### UNE IDENTITÉ FORTE

La marque TotalEnergies jouit d'une reconnaissance mondiale et d'une réputation solide dans le secteur de l'énergie. Cette notoriété renforce la confiance des clients, des partenaires et des investisseurs, et soutient l'ambition de la Compagnie qui met en œuvre une stratégie multi-énergies équilibrée au bénéfice de la transition énergétique. La

Compagnie est ainsi reconnue parmi les meilleurs acteurs de sa catégorie par les principales agences de notations extra-financières. Elle est également la Major la plus incluse dans les fonds d'investissement intégrant les paramètres ESG.



## NOTRE CAPACITÉ À INNOVER ET À DÉVELOPPER DES SAVOIR-FAIRE ET TECHNOLOGIES

L'innovation est au cœur de la stratégie de la Compagnie. La branche OneTech accompagne au quotidien les différentes activités de TotalEnergies vers l'excellence opérationnelle et l'innovation avec plus de 3 000 ingénieurs, techniciens et chercheurs répartis sur différents sites en Europe (en France, en Belgique et au Danemark) ainsi que dans des centres R&D internationaux.

En 2024, ce sont plus de 250 demandes de brevets qui ont été déposés. Ils viennent compléter le portefeuille de brevets, savoir-faire et de technologies innovantes dont la Compagnie s'est dotée.

Les 300 développeurs, data scientists, et autres experts de la Digital Factory ouverte en 2020 contribuent à l'émergence de ces technologies pour accélérer la transformation digitale de la Compagnie. Depuis 2020, plus de 90 solutions numériques dont la moitié intègre de l'intelligence artificielle ont été créées et sont progressivement déployées dans les entités opérationnelles concernées de la Compagnie pour améliorer les opérations industrielles tant en termes de disponibilité que de coûts, pour proposer de nouveaux services aux clients notamment en termes de maîtrise et d'optimisation de leur consommation énergétique, ou encore permettre le développement dans les nouvelles énergies décentralisées et réduire l'impact environnemental.

### 1.7.3 Notre excellence opérationnelle

L'énergie est un secteur industriel qui requiert des savoir-faire pointus et des installations complexes à la fois fiables et flexibles.

#### UNE EXPERTISE TECHNIQUE RECONNUE

C'est grâce à l'expertise technique des femmes et des hommes de la Compagnie et à leur capacité à gérer de grands projets que TotalEnergies a su nouer des partenariats de confiance avec les principaux pays producteurs et consommateurs dans le monde. L'expertise de la Compagnie permet à TotalEnergies d'accompagner ses

clients et ses partenaires avec succès dans les domaines les plus exigeants tels que le gaz naturel liquéfié, l'électricité, l'éolien en mer et les renouvelables, l'offshore profond, le raffinage et la pétrochimie où la Compagnie a développé des plateformes parmi les plus performantes.

#### DES ACTIFS INDUSTRIELS RATIONALISÉS PERFORMANTS

TotalEnergies dispose d'un portefeuille d'actifs industriels rationalisés et performants, qui lui permettent d'être résiliente dans ses métiers traditionnels. Également flexibles, ces actifs permettent à la Compagnie de s'adapter à l'évolution des marchés. Son activité de raffinage et de pétrochimie est organisée autour de six grandes plateformes intégrées (Port Arthur aux États-Unis, Normandie et Anvers en Europe, Jubail et Qatar au Moyen-Orient et Daesan en Corée du Sud) qui permettent de créer des synergies et optimiser la création de valeur entre ces deux activités. La plateforme d'Anvers est ainsi la plus grande plateforme européenne de raffinage et de pétrochimie de la Compagnie.

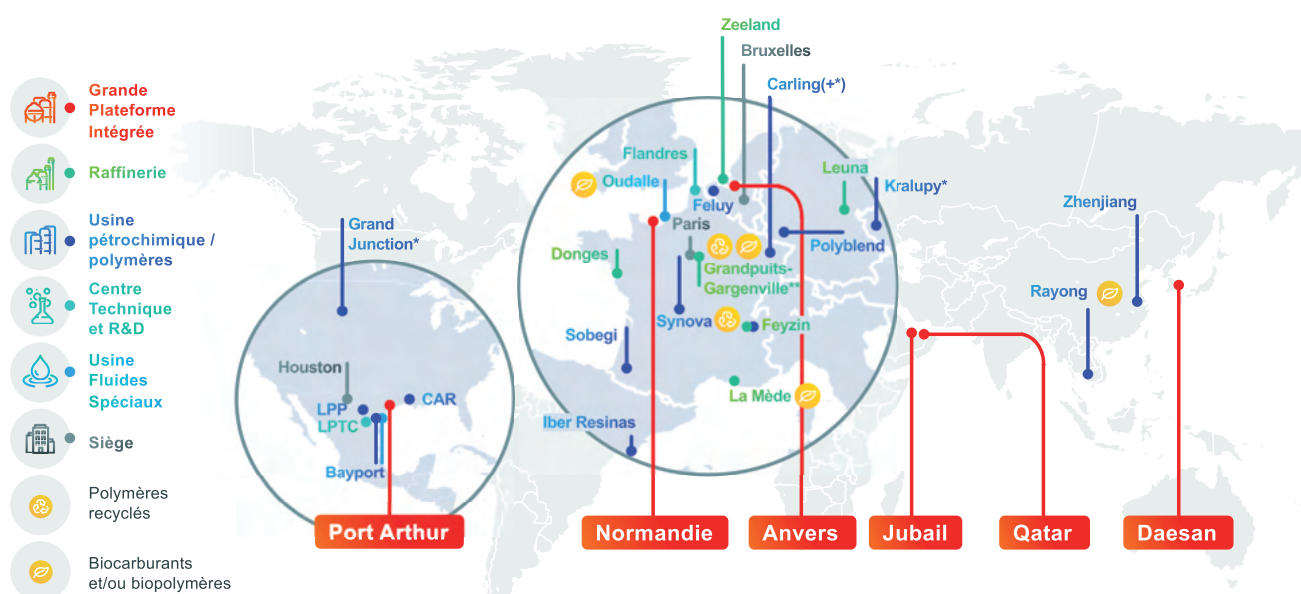
Pour répondre à une demande mondiale croissante et à l'évolution des marchés, la Compagnie a modernisé et adapté ses sites en orientant leur production vers des produits à plus forte valeur ajoutée, répondant aux normes environnementales les plus strictes. TotalEnergies a par ailleurs

investi dans ses sites pétrochimiques afin de les rendre plus flexibles quant au type de charge pouvant y être traitée. La plupart de ces sites peuvent maintenant traiter indifféremment du naphta ou de l'éthane et garantir un approvisionnement fiable et au meilleur coût.

La bioraffinerie de La Mède vise à répondre à la demande croissante en biocarburants. Opérationnelle depuis juillet 2019, elle a une capacité de production de 500 kt/an de biodiesel de type HVO<sup>(1)</sup>. La technologie HVO choisie est française, développée par IFP Énergies nouvelles et commercialisée par sa filiale Axens. Elle permet de produire un biocarburant d'une nature similaire aux carburants fossiles et donc sans limite d'incorporation et impact sur les moteurs.

TotalEnergies développe ses capacités de production d'électricité d'origine renouvelable – solaire, éolien et hydroélectricité – pour répondre de manière responsable à la forte progression des besoins en électricité.

#### Principaux sites de Raffinage-Chimie à fin 2024



\*Site Cray Valley

\*\*En cours de transformation en plateforme zéro-pétrole

(1) Hydrotraitement des huiles végétales.



Dans le cadre de sa stratégie, TotalEnergies a transformé sa raffinerie de Grandpuits (Seine-et-Marne) en une plateforme zéro pétrole et a débuté les travaux de mise en service par le lancement des unités de recyclage des plastiques. Grâce à un investissement de plus de 500 millions d'euros, le projet s'articule autour de quatre nouvelles activités industrielles : la production de biocarburants majoritairement destinés au secteur aérien, la production de bioplastiques, le recyclage de plastiques, l'exploitation de deux centrales solaires photovoltaïques.

La Compagnie se positionne également sur des projets de conversion de plateformes d'offshore profond de production de pétrole en plateformes pour l'éolien offshore, une stratégie qui s'inscrit pleinement dans son objectif de croissance rentable dans les renouvelables et l'électricité.

TotalEnergies peut également mettre en œuvre une approche spécifique pour accompagner la conversion de ses sites industriels au travers de projets complémentaires qui peuvent être menés en parallèle :

- un projet d'avenir porté par le secteur concerné en tenant compte d'une analyse de l'évolution des marchés, dont l'objectif est d'adapter l'outil industriel afin de redonner, à long terme, une compétitivité aux sites industriels de la Compagnie ;
- une Convention Volontaire de Développement Économique et Social (CVDES) qui est mise en œuvre pour accompagner le site et son écosystème (sous-traitants, parties prenantes, etc.) dans cette phase de mutation.

## 1.7.4 Une présence mondiale, un ancrage local

### DES IMPLANTATIONS MONDIALES

TotalEnergies est implantée industriellement et commercialement dans environ 120 pays, répartis sur 5 continents.

Trois zones géographiques sont plus particulièrement les piliers historiques de la stratégie de TotalEnergies : l'Europe, centre de décision de la Compagnie, le Moyen-Orient où TotalEnergies est reconnue comme un partenaire de choix par les pays producteurs et les sociétés nationales et l'Afrique, avec une importante production d'hydrocarbures et de stations-service aux marques de la Compagnie sur ce continent.

L'ancrage géographique historique de la Compagnie et ses partenariats bâtis au fil du temps sont de véritables atouts pour accélérer ses ambitions opérationnelles et son déploiement vers les nouveaux métiers

### UNE PROXIMITÉ CLIENT PARTOUT DANS LE MONDE

Pour renforcer le lien fort qu'elle a construit avec ses clients professionnels et particuliers, la Compagnie entend privilégier la proximité, la qualité et la simplicité dans ses relations avec ses clients. Au-delà de la vente de produits et services, TotalEnergies entend s'appuyer sur ses réseaux de distribution pour faire des stations-service aux marques de la Compagnie, de « véritables lieux de vie » proposant une gamme complète de services pour l'utilisateur, ouverts à l'ensemble des énergies et respectueux de l'environnement.

Dans les métiers des renouvelables et de l'électricité, TotalEnergies entend s'intégrer tout au long de la chaîne de valeur et développer une relation client (particuliers et entreprises) directe et personnalisée en s'appuyant sur les technologies digitales.

des renouvelables et de l'électricité. Cette présence historique a été complétée au fil des dernières années d'un fort développement sur le continent américain au travers de la présence dans l'Amont au Brésil et le GNL aux États-Unis. Par ailleurs, TotalEnergies a renforcé sa présence sur le continent américain avec des acquisitions majeures dans l'électricité et les renouvelables au Brésil et aux États-Unis depuis 2022.

Cette présence mondiale procure aux opérations tant industrielles que marketing ou commerciales les bénéfices liés aux effets d'échelle, ainsi qu'une connaissance fine des marchés finaux, conférant ainsi à TotalEnergies un avantage compétitif pour répondre aux besoins multiples de ses clients, où qu'ils soient dans le monde.

En France, TotalEnergies bénéficie d'un savoir-faire reconnu en termes de service client. Le Service Consommateurs de TotalEnergies a remporté en 2024, pour la 16<sup>e</sup> année consécutive, le prix « Élu Service Client de l'année 2025 » dans la catégorie Services aux automobilistes<sup>(1)</sup>, faisant de la Compagnie l'entreprise la plus récompensée de ce concours. TotalEnergies Electricité et Gaz France s'est distinguée une nouvelle fois sur le podium des marques multi-primées dans le domaine de l'Expérience Client en 2024 : Trophée Qualiweb 2024 de la relation client digitale, dans la catégorie Service au public ; prix « Élu Service Client de l'année 2025 » dans la catégorie Fournisseur d'énergie pour les entreprises<sup>(2)</sup> (3<sup>e</sup> année consécutive) après avoir gagné également le prix « Élu Service Client de l'année 2024 » dans la catégorie Fournisseur d'énergie pour les particuliers<sup>(3)</sup>.

### UNE CRÉATION DE VALEUR DURABLE, AU PLUS PRÈS DES POPULATIONS ET DES TERRITOIRES

Si TotalEnergies parvient à bâtir et à développer des partenariats à travers le monde, c'est aussi parce qu'elle a intégré une démarche de création de valeur locale à son modèle de développement. Systématique et professionnelle, elle est un atout compétitif majeur. Qu'il s'agisse de continuer à se développer dans le GNL ou dans la production d'électricité renouvelable, les partenariats avec les États ou les collectivités locales sont déterminants.

La Compagnie poursuit une démarche globale intégrée de développement local (*in-country value*) qui s'inscrit dans un dialogue

avec les populations locales et les acteurs publics et privés. Cette démarche met en synergie toutes les composantes créatrices de valeur pour les pays hôtes (emploi, sous-traitance, infrastructures, soutien aux industries locales, projets de développement socio-économique, éducation, accès à l'énergie, etc.) en valorisant le savoir-faire industriel de la Compagnie. TotalEnergies entend ainsi travailler sur le long terme de manière que sa présence dans les territoires et les grands projets qu'elle développe soit créatrice de richesse partagée.

### LA CAPACITÉ À COMPOSER AVEC LES ALÉAS GÉOPOLITIQUES

Face à des incertitudes politiques et géopolitiques, caractérisées par des tensions liées aux conflits et guerres, TotalEnergies entend exercer ses activités en mettant ses compétences au profit de chacun des pays dans lesquels elle opère, en respectant les législations applicables et les

sanctions économiques internationales lorsqu'elles s'imposent. La Compagnie veille également à ce que les capitaux investis dans les pays les plus sensibles restent à un niveau tel que son exposition dans chacun d'entre eux reste limitée.

(1) Catégorie Services aux automobilistes - Etude BVA. Viséo CI.

(2) Étude BVA Xsight – Viséo CI.

(3) Étude BVA Xsight – Viséo CI.

## 1.7.5 Un dialogue permanent avec nos parties prenantes

TotalEnergies considère le dialogue avec ses parties prenantes internes et externes comme une dimension essentielle de la conduite responsable de ses activités et de la prise en compte des enjeux long terme du développement durable dans sa stratégie et ses politiques.

Ce dialogue contribue à l'identification des principaux risques et impacts des activités de la Compagnie, et plus largement à une meilleure compréhension de l'évolution des tendances et des principales attentes sociétales de chacune des grandes catégories de parties prenantes. Il constitue également une condition permettant une bonne intégration dans les territoires où la Compagnie opère ainsi qu'un moyen efficace d'identifier les leviers de création de valeur locale.

TotalEnergies considère que la transparence est un principe d'action essentiel pour construire des relations de confiance avec ses parties prenantes et inscrire la Compagnie dans une démarche de progrès continu.

Depuis de nombreuses années, TotalEnergies veille à rendre compte de sa performance sur la base des différents cadres de reporting communément utilisés en matière extra-financière. Par ailleurs, la Compagnie continue de se référer aux standards de la GRI (Global Reporting Initiative) et de SASB (Sustainability Accounting Standards Board) et d'inclure dans son reporting les indicateurs « Core » proposés par le World Economic Forum<sup>(1)</sup> (se reporter au chapitre 11), et les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) pour son reporting sur le climat. TotalEnergies répond également aux questionnaires CDP eau et climat.

Souhaitant mettre à disposition des indicateurs de performance à l'ensemble de ses parties prenantes, TotalEnergies fournit des informations complémentaires sur son site internet dans les pages dédiées à sa démarche de développement durable.

TotalEnergies a structuré les démarches de dialogue avec ses parties prenantes à différents niveaux de l'entreprise, à travers des relais dans l'organisation, des exigences intégrées à ses référentiels internes, le déploiement d'une méthodologie de dialogue local et une attention à la professionnalisation des équipes en charge de leurs mises en œuvre.

Cette structuration vise à développer dans la durée des relations de confiance fondées sur des principes de respect, d'écoute, de dialogue constructif, de proactivité et de transparence dans le respect des raisons légitimes de confidentialité qui peuvent s'appliquer. Elle vise également à collecter et traiter rapidement les alertes ou plaintes des parties prenantes et à gérer d'éventuelles situations de controverses.

Au niveau Corporate, chaque groupe de parties prenantes (salariés, représentants des salariés, clients, investisseurs, actionnaires et acteurs financiers, autorités, fournisseurs, acteurs du monde académique, ONG et société civile, médias) dispose d'un point de contact dédié, en charge de répondre à leurs sollicitations, de les tenir informés et d'animer un dialogue régulier dans des formats adaptés aux enjeux traités.

Ces fonctions sont également des pôles de conseil et d'assistance pour les filiales de la Compagnie en cas de besoin. Le référentiel One MAESTRO (*Management and Expectations Standards Toward Robust Operations*) prévoit que les filiales doivent cartographier leurs parties prenantes et engager un processus de dialogue structuré et régulier avec elles, pour les informer, écouter et prendre en compte leurs préoccupations et leurs attentes, rendre compte des actions d'atténuation ou de compensation, mesurer leur satisfaction et identifier des axes de progrès de leur démarche sociétale. Les riverains et communautés à proximité des installations de la Compagnie font l'objet d'une attention particulière dans les processus de dialogue local.

## 1.8 Notre gouvernance

### 1.8.1 Un Conseil d'administration engagé

#### UN CONSEIL D'ADMINISTRATION MOBILISÉ, AU SERVICE DE L'AMBITION DE LA COMPAGNIE

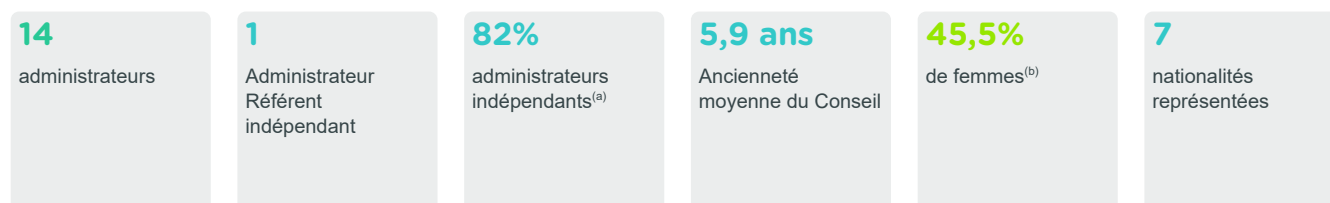
Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de TotalEnergies et veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social de la Société, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il approuve les opérations d'investissements et de désinvestissements lorsqu'elles portent sur des montants supérieurs à 3% des fonds propres et est informé de celles qui portent sur des montants supérieurs à 1%. Il se saisit de toute question relative au bon fonctionnement de l'entreprise. Il contrôle la gestion tant sur les aspects financiers qu'extra-financiers et veille à la qualité des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre comités qu'il a constitués en son sein : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et d'éthique, le Comité des rémunérations et le Comité Stratégie & RSE. Les missions du Conseil d'administration et de ses Comités sont décrits au point 4.1.2 du chapitre 4.

La composition du Conseil d'administration reflète une diversité et une complémentarité d'expériences, de compétence, de nationalités et de cultures, nécessaires pour tenir compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de la Compagnie.

#### Composition au 19 mars 2025



(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3). Pour plus d'information, se reporter au point 4.1.1.4 du chapitre 4.

(b) Hors administrateurs représentant les salariés, en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et administrateur représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.

(1) Measuring Stakeholder Capitalism Towards Common Metrics and Consistent Reporting of Sustainable Value Creation, White paper, septembre 2020.

## Une complémentarité de compétence pour répondre aux enjeux stratégiques de la Compagnie

Les travaux du Comité de gouvernance et d'éthique s'inscrivent dans le cadre d'une procédure formalisée en vue notamment d'assurer la complémentarité des compétences des administrateurs et la diversité de leurs profils, maintenir un taux d'indépendance global du Conseil pertinent au regard de la structure de gouvernance de la Société et de son actionnariat, rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au Conseil, ainsi que de promouvoir une représentation

adaptée d'administrateurs de diverses nationalités. Ces principes guident les processus de sélection des administrateurs.

Dans le cadre d'une démarche entreprise depuis plusieurs années, la composition du Conseil d'administration s'est sensiblement modifiée depuis 2010 pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus internationaux.

### Compétence des administrateurs

|                                    | Patrick Pouyanné | Jacques Aschenbroich | Marie-Christine Coisne-Roquette | Lise Croteau | Mark Cutifani | Marie-Ange Debon | Romain Garcia-Ivaldi | Glenn Hubbard | Maria van der Hoeven | Emma de Jonge | Anelise Lara | Jean Lemierre | Dierk Paskert | Angel Pobo | Total | Total (%) |
|------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------------------|--------------|---------------|------------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|------------|-------|-----------|
| Administration de grandes sociétés | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                |                      |               |                      |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 9     | 64%       |
| International                      | ✓                |                      | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | ✓                    | ✓             | ✓                    |               |              | ✓             | ✓             |            | 10    | 71%       |
| Finance, comptabilité, économie    | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            |               | ✓                | ✓                    | ✓             |                      |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 10    | 71%       |
| Risk management                    |                  |                      | ✓                               | ✓            |               | ✓                |                      |               | ✓                    |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 7     | 50%       |
| Gouvernance                        | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                |                      | ✓             | ✓                    | ✓             | ✓            | ✓             | ✓             |            | 12    | 86%       |
| Climat et développement durable    | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                |                      | ✓             | ✓                    |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 11    | 79%       |
| Industrie                          | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | ✓                    |               |                      | ✓             | ✓            |               |               | ✓          | 10    | 71%       |
| Secteur de l'énergie               | ✓                |                      | ✓                               | ✓            |               | ✓                | ✓                    |               | ✓                    | ✓             | ✓            |               | ✓             | ✓          | 10    | 71%       |
| Affaires publiques, géopolitique   | ✓                | ✓                    | ✓                               |              | ✓             | ✓                |                      | ✓             | ✓                    |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 10    | 71%       |

Les compétences des administrateurs sont détaillées aux points 4.1.1.1 et 4.1.1.5 du chapitre 4.

### Un Conseil engagé pour répondre aux priorités stratégiques de la Compagnie, des administrateurs assidus et impliqués

**10**

réunions du Conseil d'administration  
97,9% d'assiduité

**1**

executive session  
présidée par  
l'Administrateur  
Réfèrent

**7**

réunions du Comité d'audit  
100% d'assiduité

**5**

réunions du Comité de gouvernance et d'éthique  
100% d'assiduité

**3**

réunions du Comité des rémunérations  
100% d'assiduité

**3**

réunions du Comité Stratégie & RSE  
88,9% d'assiduité

## Principales activités du Conseil d'administration en 2024

| Risques/Audit                                                                                                                                                                                                | Stratégie/Climat/Environnement                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Séance de formation sur la CSRD                                                                                                                                                                              | Plan à 5 ans de la Compagnie                                                                                                                                                                                                                                    |
| Analyse de double matérialité : méthodologies et IRO                                                                                                                                                         | Perspectives stratégiques de l'Exploration-Production                                                                                                                                                                                                           |
| Point sur le dispositif de gestion des risques de la Compagnie et sur les missions du TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC) - présentation des travaux effectués par le TRMC                        | Perspectives stratégiques des activités Gas, Renewables & Power                                                                                                                                                                                                 |
| Présentation de la mise à jour du plan de vigilance et du compte rendu de sa mise en œuvre                                                                                                                   | Perspectives stratégiques des activités de Raffinage-Chimie                                                                                                                                                                                                     |
| Point sur l'audit interne 2023                                                                                                                                                                               | Perspectives stratégiques des activités Marketing & Services                                                                                                                                                                                                    |
| Présentation du Plan d'audit 2024 Hygiène Sécurité Environnement et bilan de l'exercice 2023                                                                                                                 | L'environnement stratégique de la Compagnie : évolution des marchés de l'énergie (offre, demande) et benchmark de la stratégie des majors                                                                                                                       |
| Revue des audits réalisés en 2023 et au 1 <sup>er</sup> semestre 2024 en matière de cybersécurité                                                                                                            | Communication de TotalEnergies en France : état des lieux et plan d'action - mieux faire connaître le travail de la Compagnie dans la transition énergétique et son leadership dans le secteur oil & gas                                                        |
| Point sur l'appel d'offres pour la sélection des auditeurs de durabilité et recommandation faite au Conseil d'administration                                                                                 | Présentation de la Stratégie durabilité et climat aux investisseurs                                                                                                                                                                                             |
| Contentieux climatiques                                                                                                                                                                                      | Rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique et de ses objectifs en la matière à horizon 2030 |
|                                                                                                                                                                                                              | Présentation Investor Day 2024 – Strategy & Outlook                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                              | <b>Investissements/désinvestissements majeurs</b>                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                              | Approbation des projets pétroliers en offshore profond Atapu 2 et Sépia 2 au Brésil                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                              | Approbation de l'investissement au Suriname (EP offshore)                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                              | Point sur le projet EP en Angola (bloc 20)                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                                                                              | Acquisition d'actifs gaziers en Malaisie                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                                              | Information sur l'acquisition du groupe VSB, un développeur allemand leader sur le marché de l'énergie renouvelable                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                              | Réponses aux questions écrites des actionnaires                                                                                                                                                                                                                 |
| Gouvernance - Conduite des Affaires                                                                                                                                                                          | Questions sociales et ressources humaines                                                                                                                                                                                                                       |
| Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration                                                                                                                                                     | Examen de la politique d'égalité en matière professionnelle et salariale entre hommes et femmes                                                                                                                                                                 |
| Compte rendu par l'Administrateur Référent de l'Exécution de sa mission                                                                                                                                      | Examen de l'enquête d'engagement des salariés (TotalEnergies Survey 2024) et des enseignements à en tirer                                                                                                                                                       |
| Retour sur les roadshows de l'Administrateur référent                                                                                                                                                        | Plan monde d'attribution en 2024 de 100 actions gratuites par salarié éligible                                                                                                                                                                                  |
| Examen des résultats des votes de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, des recommandations des principales agences de conseil en vote, des votes des principaux actionnaires et des enseignements à en tirer | Augmentation de capital réservée aux salariés 2024                                                                                                                                                                                                              |
| Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités                                                                                                                                    | Plan d'attribution d'actions de performance 2024                                                                                                                                                                                                                |
| Point sur les plans de succession                                                                                                                                                                            | Détermination de la rémunération du Président-directeur général et des administrateurs au titre de l'exercice 2023                                                                                                                                              |
| Examen de la politique d'éthique et de conformité de la Compagnie                                                                                                                                            | Politique de rémunération du Président-directeur général et des administrateurs pour l'exercice 2024                                                                                                                                                            |
| Formation des Administrateurs en lien avec CSRD                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Information du Comité d'audit sur le respect des dispositions du Code d'éthique financière par les personnes concernées                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Modification du règlement intérieur du Comité d'audit pour intégrer les nouvelles exigences légales résultant de l'ordonnance du 6 décembre 2023 transposant en droit français la directive CSRD             |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Approbation du chapitre du DEU sur le gouvernement d'entreprise                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Règlement sur les abus de marché - Période d'abstention                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## UN MODE DE GESTION UNIFIÉ, ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DE LA COMPAGNIE

La Direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration (qui prend alors le titre de Président-directeur général), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Il appartient au Conseil d'administration de choisir entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale, selon les règles de majorité précédemment décrites.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter du 19 décembre 2015, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur général de la Société. Depuis cette date, M. Pouyanné assume les fonctions de Président-directeur général de TotalEnergies SE. Son mandat d'administrateur ayant été renouvelé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2021, puis lors de celle du 24 mai 2024 pour une durée de trois ans, le Conseil d'administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son

mandat d'administrateur expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 septembre 2023, après avoir réaffirmé son soutien à la qualité et pertinence de la stratégie mise en œuvre, avait considéré qu'il est hautement souhaitable que M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, poursuive le déploiement de cette stratégie à la tête de l'entreprise. Sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, il a ainsi décidé à l'unanimité de proposer à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné. Dans le cadre de la gouvernance équilibrée mise en œuvre depuis 2015, il a également décidé à l'unanimité de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich qui occupe la fonction d'administrateur référent depuis mai 2023.

## Unicité des fonctions de direction

Les réflexions menées avec le Comité de gouvernance et d'éthique sur le meilleur intérêt de la Société ont conduit à proposer avec conviction de poursuivre l'exercice unifié des fonctions de Président et de Directeur général. En effet, ce mode d'exercice du pilotage de la Société est jugé comme le mieux adapté pour faire face aux enjeux et spécificités du secteur énergétique, qui est confronté à des transformations majeures. Ce contexte requiert plus que jamais une agilité de mouvement que l'unité de commandement renforce, en conférant au Président-directeur général une force d'action et une représentativité accrue de la Société dans ses négociations stratégiques avec les États et partenaires de la Compagnie.

## Equilibre de pouvoirs

L'unité du pouvoir de direction et de représentation de la Société s'inscrit par ailleurs dans un contexte particulièrement bien encadré par la gouvernance de la Société.

L'équilibre de l'exercice des pouvoirs s'établit grâce à la qualité, la complémentarité et l'indépendance des membres composant le Conseil d'administration et ses quatre Comités, ainsi qu'au travers des statuts et du Règlement intérieur du Conseil, qui définit les moyens et prérogatives de l'Administrateur Référent, notamment :

- dans ses relations avec le Président-directeur général : contribution à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou possibilité de demander la convocation du Conseil d'administration et partage d'avis sur des sujets majeurs ;
- dans sa contribution aux travaux du Conseil d'administration : présidence des séances en l'absence du Président-directeur général,

## L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT, GAGE D'UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DES POUVOIRS

À l'écoute des investisseurs et des parties prenantes, le Conseil d'administration porte une attention particulière à l'équilibre des pouvoirs au sein de la Compagnie. C'est dans cette perspective que le Conseil d'administration a modifié en 2015 les dispositions de son règlement intérieur pour y prévoir la nomination d'un Administrateur Référent en cas de non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Les missions de l'Administrateur Référent, ses moyens et prérogatives qui sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration sont étendues :

- le Président-directeur général et l'Administrateur Référent sont les points de contact privilégiés pour les actionnaires sur les sujets de la responsabilité du Conseil d'administration. Dans ses relations avec les actionnaires, l'Administrateur Référent a la faculté, en accord avec le Président-directeur général, de rencontrer les actionnaires sur des sujets de gouvernement d'entreprise, pratique qui s'est déjà exercée à plusieurs reprises ;
- dans ses relations avec le Président-directeur général, l'Administrateur Référent contribue à l'ordre du jour des réunions du Conseil et a la

ou lorsque l'examen d'un sujet requiert son abstention, évaluation et suivi du fonctionnement du Conseil, prévention des conflits d'intérêts, dialogue avec les administrateurs et les Présidents des Comités ;

- dans ses relations avec les actionnaires : faculté, en accord avec le Président-directeur général, de les rencontrer sur des sujets de gouvernement d'entreprise, pratique qui s'est déjà exercée à plusieurs reprises.

L'équilibre des pouvoirs au sein des organes de la gouvernance, qui s'ajoute à l'indépendance de ses membres, est par ailleurs renforcé par la pleine implication des administrateurs dont le taux de participation aux travaux du Conseil et des Comités, est exemplaire. La diversité de leurs compétences et expertises permet de plus au Président-directeur général de bénéficier d'un large panel de contributions.

En outre, le Règlement intérieur du Conseil prévoit que les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagées par la Compagnie lorsque celles-ci portent sur des montants supérieurs à 3% des fonds propres doivent être approuvées par le Conseil, qui est également tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 1% des fonds propres.

Enfin, les statuts de la Société offrent par ailleurs les garanties nécessaires au respect des bonnes pratiques de gouvernance dans le cadre d'un mode de gestion unifié. Ils prévoient notamment que le Conseil peut être convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président ou par un tiers de ses membres, en ce compris l'Administrateur Référent, à tout moment et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

possibilité de demander la convocation du Conseil d'administration et de procéder à des partages d'avis sur des sujets majeurs ;

- dans sa contribution aux travaux du Conseil d'administration, l'Administrateur Référent assure la présidence des séances du Conseil en l'absence du Président-directeur général, ou lorsque l'examen d'un sujet requiert son abstention. Il est en charge de l'évaluation et du suivi du fonctionnement du Conseil, de la prévention des conflits d'intérêts, et du dialogue avec les administrateurs et les Présidents des Comités.

Depuis 2016, l'Administrateur Référent organise des *executive sessions* réunissant les administrateurs n'occupant pas de fonctions exécutives ou salariées au sein du Conseil d'administration, au cours desquelles les administrateurs peuvent échanger sur les enjeux stratégiques de la Compagnie et son fonctionnement. Les administrateurs ont également des contacts réguliers avec le management, qu'il s'agisse de membres du Comité exécutif lors de réunions du Conseil ou de managers opérationnels lors de visites de sites de la Compagnie. Ces interactions entre administrateurs et managers permettent aux administrateurs d'appréhender de façon concrète les activités de la Compagnie.

## Les missions de l'Administrateur Référent

**Veille au respect des règles du Code de gouvernement d'entreprise et du Règlement intérieur du Conseil**

**Préside le Comité de gouvernance et d'éthique**

**Préside les *Executive sessions***  
(réunions réunissant les administrateurs n'occupant pas de fonctions exécutives ou salariées au sein du Conseil)



Participe en tant que de besoin aux relations avec les actionnaires

**Veille à la prévention des conflits d'intérêt des administrateurs**

Peut demander la **convocation** du Conseil avec un tiers des administrateurs

**Dirige le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil**



## UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ALIGNÉE AVEC LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA COMPAGNIE

La rémunération du Président-directeur général est indexée sur des indicateurs clés de performance qui permettent de mesurer la réussite de la stratégie de la Compagnie.

Afin de déterminer une rémunération alignée sur la performance de la Compagnie, la part variable de la rémunération du Président-directeur général prend en compte des paramètres à la fois quantifiables (paramètres financiers, sécurité et évolution des émissions de GES) et qualitatifs (contribution personnelle).

Conscient de l'importance des enjeux climatiques, le Conseil d'administration a décidé, dès 2019, de faire évoluer les critères de détermination de la part variable de la rémunération du Président-directeur général notamment en intégrant un critère quantifiable relatif à l'évolution des émissions de GES (Scope 1+2) sur les installations opérées. Ce critère a complété ceux introduits dès 2016 pour mieux prendre en compte

l'atteinte des objectifs de responsabilité sociétale d'entreprise (*corporate social responsibility* – CSR) et HSE de la Compagnie. Les attributions d'actions de performance, composante long terme de la rémunération du Président-directeur général, incluent également des critères liés à la prise en compte des enjeux climatiques. Les critères retenus par le Conseil d'administration permettent de refléter la progression de la Compagnie dans la mise en œuvre de sa stratégie de transition. À titre d'illustration, les actions de performance attribuées en 2024 ont été soumises à un critère lié à la réduction de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus et à un critère lié à l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées de la Compagnie.

Le Conseil d'administration a une approche proactive en la matière. Se reporter au point 4.3 du chapitre 4.

### 1.8.2 Un Comex mobilisé pour mettre en œuvre la stratégie de transition de la Compagnie

Le Comité exécutif (Comex), sous la responsabilité du Président-directeur général, constitue l'instance de direction de la Compagnie.

Il met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'administration et autorise les investissements correspondants, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration pour les investissements

qui excèdent 3% des fonds propres ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise, ou de l'information du Conseil pour les investissements excédant 1% des fonds propres.

Le Comex se réunit aussi souvent que nécessaire et en règle générale sur un rythme bimensuel.

### 1.8.3 Une organisation opérationnelle autour des secteurs d'activité de la Compagnie

Au 31 décembre 2024, l'organisation de la Compagnie s'articule autour de cinq secteurs d'activité :

- un secteur Exploration-Production qui englobe les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel, menées dans environ 50 pays ;
- un secteur Integrated LNG qui comprend la chaîne intégrée du gaz (y compris les activités de GNL amont et *midstream*) ainsi que les activités biogaz, hydrogène et négoce de gaz ;
- un secteur Integrated Power couvrant les activités de génération électrique, stockage, négoce d'électricité et de distribution BtB-BtC de gaz et d'électricité ;
- un secteur Raffinage-Chimie qui constitue un grand pôle industriel contenant les activités de raffinage, de pétrochimie et de chimie de spécialités. Ce secteur couvre également les activités d'approvisionnement et de négoce pétrolier et les transports maritimes ;
- un secteur Marketing & Services comprenant les activités de commercialisation dans le domaine des produits pétroliers ainsi que les activités d'approvisionnement et de logistique correspondantes.

Le secteur Holding comprend les activités fonctionnelles et financières des holdings. Les entités *corporate* de la Holding regroupent notamment la direction des Finances, la direction Sécurité, la direction People & Social Engagement, la direction de la Communication et la direction Strategy & Sustainability.

TotalEnergies SE est la société mère. Elle exerce une fonction de Holding et impulse la stratégie de la Compagnie.

Les opérations de la Compagnie sont conduites via des filiales directement ou indirectement détenues par TotalEnergies SE et via des participations détenues dans des joint ventures dans lesquels TotalEnergies ne détient pas nécessairement le contrôle. TotalEnergies SE dispose en France de trois établissements secondaires situés à Lacq, Pau et Paris.

Dénomination sociale : TotalEnergies SE  
Siège social : 2, place Jean Millier, La Défense 6,  
92400 Courbevoie, France  
Immatriculation RCS Nanterre 542 051 180

LEI (Identifiant d'entité juridique) : 529900S21EQ1BO4ESM68  
Numéro d'identification intracommunautaire : FR 59 542 051 180  
Date de constitution : 28 mars 1924  
Durée de la Société : prorogée de 99 ans à compter du 22 mars 2000  
Exercice social : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année  
Code APE (NAF) : 7010Z  
[totalenergies.com](https://www.totalenergies.com)

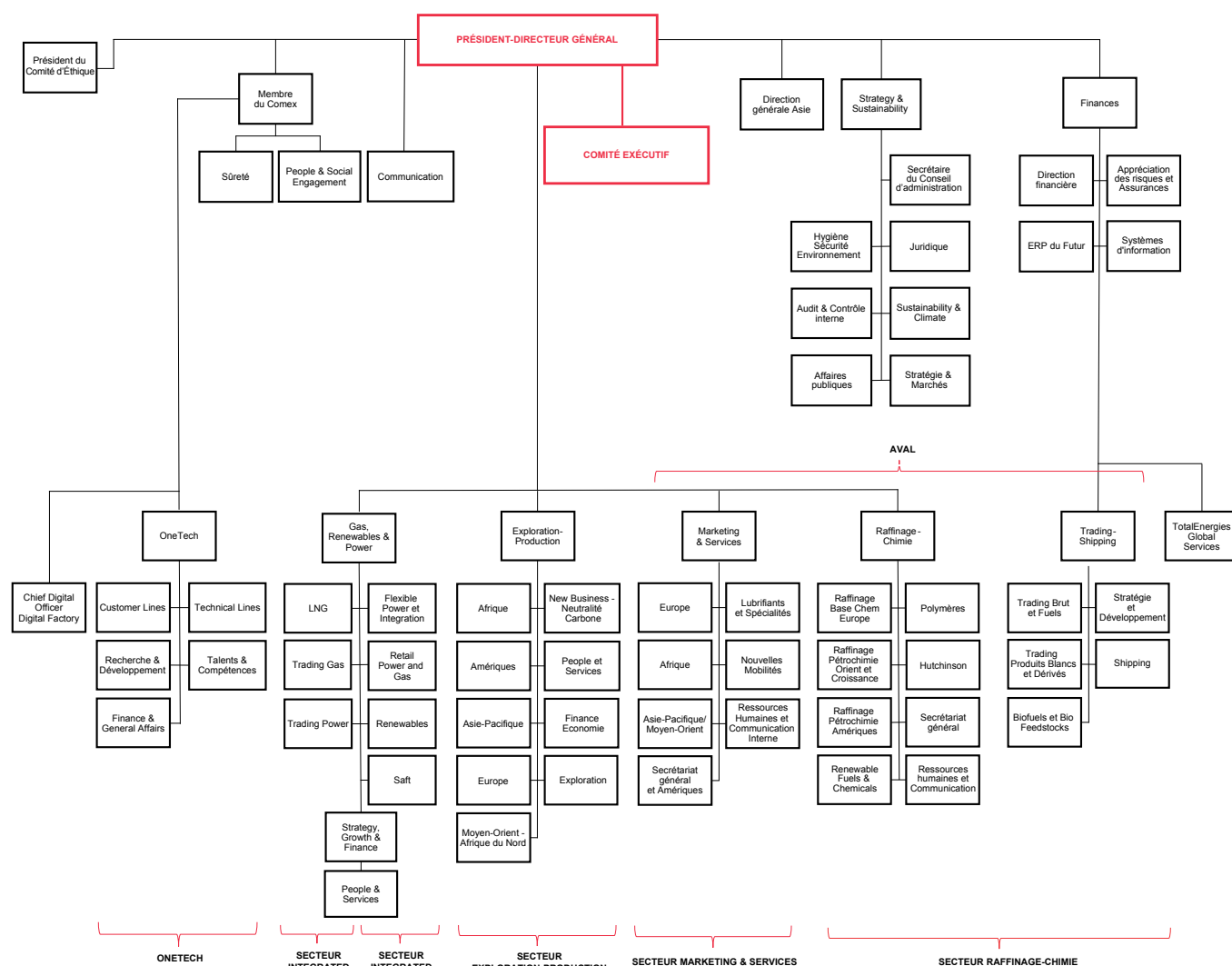
Le périmètre de consolidation comptable de TotalEnergies SE compte au 31 décembre 2024, 1 441 sociétés, dont 199 sociétés par mise en équivalence. Les principes de consolidation sont décrits dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés et la liste des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation peut être consultée à la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés (se reporter au point 8.7 du chapitre 8).

La situation des filiales et participations directes de TotalEnergies SE, notamment celles dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Société est présentée dans le tableau des filiales et participations, reproduit au point 10.4.1 du chapitre 10.

TotalEnergies détient des participations dans un nombre limité de sociétés qui émettent ou dont les instruments financiers sont cotés en France ou à l'étranger. Ces sociétés sont principalement des véhicules de financement de la Compagnie (TotalEnergies Capital, TotalEnergies Capital International) ou des filiales opérationnelles des secteurs d'activité, notamment en Afrique, comme TotalEnergies EP Gabon<sup>(1)</sup>. TotalEnergies détient également des participations minoritaires dans diverses sociétés. Les évolutions de la composition de la Compagnie au cours de l'exercice 2024 sont décrites à la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés (se reporter au point 8.7 du chapitre 8).

Au cours de l'exercice 2024, TotalEnergies SE n'a pris aucune participation dans des sociétés ayant leur siège social en France représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de ces sociétés ou ne s'est assurée le contrôle de telles sociétés.

(1) TotalEnergies EP Gabon est une société de droit gabonais, cotée à Euronext Paris. TotalEnergies détient 58,28%, la République du Gabon détient 25% et le flottant est de 16,72%.

Schéma d'organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## 1.8.4 Dispositif de gestion des risques

TotalEnergies met en œuvre un dispositif global de gestion des risques qui est une composante essentielle du déploiement de sa stratégie. Ce dispositif repose sur une organisation au niveau Compagnie et dans les secteurs d'activité, sur un processus continu d'identification et d'analyse des risques pour déterminer ceux susceptibles de nuire à l'atteinte des objectifs, ainsi que sur l'analyse des dispositifs de maîtrise.

L'identification et l'analyse des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Compagnie est de la responsabilité du Comité exécutif. Il est assisté à cet effet du TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC) qui s'assure que la Compagnie dispose d'une cartographie des risques auxquels elle est exposée et que les dispositifs de gestion des risques en place sont adaptés.

Le TRMC s'appuie notamment sur les travaux des secteurs d'activité et des directions fonctionnelles. Les secteurs d'activité sont responsables de la définition et de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, le traitement

de certains risques transversaux est plus étroitement coordonné par les directions fonctionnelles concernées.

En matière d'engagements, le contrôle de la Direction générale s'exerce sur le plan opérationnel par la validation par le Comité exécutif des projets d'engagement d'investissements et de dépenses dépassant des seuils définis. Le Comité risques (Corisk) a pour mission de revoir ces projets au préalable, notamment de vérifier l'analyse des différents risques associés.

Le Comité d'audit du Conseil d'administration assure le suivi de l'efficacité des dispositifs de management des risques, ainsi que de l'audit interne. Le plan d'audit, fondé sur une analyse des risques et des dispositifs de maîtrise des risques, est soumis annuellement au Comité exécutif et au Comité d'audit.

Pour une description détaillée de l'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, se reporter au point 3.3 du chapitre 3.

## 1.9 Nos performances financières

### 1.9.1 Panorama de l'exercice 2024

Sur l'année 2024, la Compagnie affiche un résultat net ajusté de 18,3 milliards de dollars et un cash-flow de 29,9 milliards de dollars dans un environnement de prix moins favorable, avec notamment des marges de raffinage en fort repli, après deux années exceptionnelles. Le résultat net IFRS s'établit à 15,8 milliards de dollars en 2024 (14,6 milliards d'euros). La rentabilité des capitaux employés s'est établie en 2024 à près de 15%, au meilleur des majors pour la troisième année consécutive. TotalEnergies a poursuivi de manière disciplinée la mise en œuvre de sa stratégie équilibrée de croissance en investissant 17,8 milliards de dollars en 2024, dont un tiers pour les nouveaux projets *oil & gas* et 4,8 milliards de dollars dans les énergies bas carbone, dont 3,9 milliards de dollars dans l'électricité. Avec des rachats d'actions<sup>(1)</sup> de 8 milliards de dollars en 2024, le pay-out s'établit à 50% du cash-flow. TotalEnergies termine l'année 2024 avec un ratio d'endettement<sup>(2)</sup> sous les 10%, soulignant l'excellente santé financière de l'entreprise.

En 2024, TotalEnergies a lancé la production de cinq projets majeurs (Mero-2 et Mero-3 au Brésil, Anchor aux États-Unis, Fenix en Argentine et Tyra au Danemark) qui contribueront à la croissance de la production de 2025 attendue à plus de 3%. L'Exploration-Production a généré un résultat opérationnel net ajusté de 10 milliards de dollars et un cash-flow de 17 milliards de dollars. L'année a par ailleurs été marquée par les lancements de projets majeurs au Suriname, au Brésil et en Angola qui contribuent à un excellent taux de renouvellement des réserves (157%) d'une durée de vie de plus de 12 ans au 31 décembre 2024, qui témoignent de la profondeur du portefeuille amont de TotalEnergies. En outre, TotalEnergies a confirmé en 2024 son modèle *oil & gas* à faibles coûts et à faibles émissions, avec des coûts opératoires sous les 5 \$/bep et des émissions de gaz à effet de serre<sup>(3)</sup>, et notamment de méthane, en baisse respectivement de 3% et 15% sur l'année.

Sur l'année 2024, le secteur Integrated LNG génère un résultat opérationnel net ajusté et un cash-flow de 4,9 milliards de dollars. Le portefeuille de la Compagnie s'est enrichi en 2024 avec les lancements des projets Marsa LNG en Oman, Ubeta au Nigéria et les acquisitions de SapuraOMV en Malaisie et d'intérêts dans des permis gaziers dans le bassin de l'Eagle Ford au Texas. TotalEnergies a par ailleurs poursuivi

avec succès la commercialisation de ses ressources en GNL avec la signature de plusieurs nouveaux contrats de vente à moyen terme (6 Mt/an) en Asie, principalement indexés Brent.

Sur l'année 2024, le cash-flow du secteur Integrated Power s'élève à 2,6 milliards de dollars, en hausse de 19% par rapport à 2023 et en ligne avec l'objectif annoncé. La rentabilité des capitaux moyens employés est de 10%. La production nette d'électricité s'établit à 41 TWh en hausse de 23% sur l'année, contribuant à réduire l'intensité carbone moyenne de l'ensemble des produits énergétiques vendus par la Compagnie à ses clients (-17% par rapport à 2015). TotalEnergies a poursuivi en 2024 le déploiement de son modèle intégré électricité dans ses marchés cibles avec plusieurs acquisitions stratégiques : Quadra Energy et VSB qui permettent à la Compagnie de se renforcer en Allemagne et des centrales électriques à gaz aux États-Unis et au Royaume-Uni venant renforcer ses capacités de génération flexibles. Grâce à son portefeuille, TotalEnergies prévoit de produire plus de 50 TWh d'électricité en 2025 et d'atteindre l'équivalent de 10% de sa production d'hydrocarbures.

Sur l'année 2024, le résultat opérationnel net ajusté de l'Aval s'établit à 3,5 milliards de dollars, en retrait par rapport à 2023 du fait de la forte baisse (-44%) des marges de raffinage en Europe et de performances opérationnelles dégradées de certaines unités. Le cash-flow se maintient au-dessus des 6 milliards de dollars, démontrant la résilience du modèle intégré aval.

Compte tenu des perspectives de croissance du free cash-flow<sup>(4)</sup> et des rachats d'actions réalisés en 2024 (5% du capital), le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires, prévue le 23 mai 2025, la distribution d'un solde de dividende de 0,85 €/action au titre de l'exercice 2024 portant le dividende au titre de 2024 à 3,22 €/action, soit une hausse de 7,0% par rapport au dividende de l'exercice 2023. En outre, le Conseil confirme sa politique de retour à l'actionnaire à plus de 40% du cash-flow pour 2025, qui combinera une augmentation des acomptes sur dividende de 7,6% à 0,85 €/action et des rachats d'actions pour 2 milliards de dollars par trimestre, niveau qui sera poursuivi dans des conditions de marché raisonnables.

(1) Ces rachats d'actions incluent les rachats couvrant les plans d'attribution d'actions aux employés.

(2) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

(3) Scope 1+2 des installations *oil & gas* opérées.

(4) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

### 1.9.1.1 Principales données financières issues des comptes consolidés de TotalEnergies<sup>(1)</sup>

Données consolidées en millions de dollars, à l'exception du taux d'imposition, du résultat par action, du nombre d'actions et des pourcentages.

| (en millions de dollars)                                                  | 2024   | 2023    | 2022   |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|---------|--------|
| EBITDA ajusté <sup>(a)</sup>                                              | 43 143 | 50 030  | 71 578 |
| Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité                  | 20 566 | 25 107  | 38 475 |
| Exploration-Production                                                    | 10 004 | 10 942  | 17 479 |
| Integrated LNG                                                            | 4 869  | 6 200   | 11 169 |
| Integrated Power                                                          | 2 173  | 1 853   | 975    |
| Raffinage-Chimie                                                          | 2 160  | 4 654   | 7 302  |
| Marketing & Services                                                      | 1 360  | 1 458   | 1 550  |
| Quote-part du résultat net ajusté des sociétés mises en équivalence       | 2 669  | 3 000   | 8 254  |
| Taux moyen d'imposition <sup>(b)</sup>                                    | 39,4%  | 37,5%   | 40,9%  |
| Résultat net ajusté (part TotalEnergies) <sup>(a)</sup>                   | 18 264 | 23 176  | 36 197 |
| Résultat net ajusté dilué par action (en \$) <sup>(c)</sup>               | 7,77   | 9,40    | 13,94  |
| Résultat net ajusté dilué par action (en €) <sup>(d)</sup>                | 7,18   | 8,70    | 13,24  |
| Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions)                        | 2 315  | 2 434   | 2 572  |
| Résultat net (part TotalEnergies) <sup>(a)</sup>                          | 15 758 | 21 384  | 20 526 |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>                                 | 16 423 | 18 126  | 11 852 |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>                            | 1 406  | (1 289) | 4 451  |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                                       | 17 829 | 16 837  | 16 303 |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup>                       | 29 917 | 35 946  | 45 729 |
| Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) <sup>(a)</sup> | 30 614 | 36 451  | 47 025 |
| Flux de trésorerie d'exploitation                                         | 30 854 | 40 679  | 47 367 |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

(b) Le taux moyen d'imposition se définit de la manière suivante : (impôt sur le résultat opérationnel net ajusté) / (résultat opérationnel net ajusté - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence - dividendes reçus des participations - dépréciations des écarts d'acquisition + impôt sur le résultat opérationnel net ajusté).

(c) Conformément aux normes IFRS, le résultat net ajusté dilué par action est calculé à partir du résultat net ajusté diminué du coupon des titres subordonnés à durée indéterminée.

(d) Taux de change moyen €-\$ : 1,0824 sur l'année 2024.

### 1.9.1.2 Environnement - prix de vente liquides et gaz, marge de raffinage

|                                                                          | 2024 | 2023  | 2022  |
|--------------------------------------------------------------------------|------|-------|-------|
| Brent (\$/b)                                                             | 80,8 | 82,6  | 101,3 |
| Henry Hub (\$/Mbtu) <sup>(a)</sup>                                       | 2,4  | 2,7   | 6,5   |
| TTF (\$/Mbtu) <sup>(b)</sup>                                             | 11,0 | 13,1  | 40,5  |
| JKM (\$/Mbtu) <sup>(c)</sup>                                             | 11,9 | 13,8  | 33,8  |
| Prix moyen de vente liquides (\$/b) <sup>(d)(e)</sup>                    |      |       |       |
| Filiales consolidées                                                     | 77,1 | 76,2  | 91,3  |
| Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu) <sup>(d)(e)</sup>                      |      |       |       |
| Filiales consolidées                                                     | 5,54 | 6,64  | 13,15 |
| Prix moyen de vente GNL (\$/Mbtu) <sup>(d)(f)</sup>                      |      |       |       |
| Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence                    | 9,80 | 10,76 | 15,90 |
| Indicateur de marge de raffinage européen (ERM) (\$/t) <sup>(d)(g)</sup> | 39,5 | 71,0  | 92,3  |

(a) HH (*Henry Hub*) est un gazoduc situé à Erath, en Louisiane (États-Unis), qui sert de lieu de livraison officiel pour les contrats à terme du New York Mercantile Exchange (NYMEX) et qui est largement utilisé comme référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Amérique du Nord. Le hub est exploité par Sabine Pipe Line LLC et est connecté à quatre pipelines intraétatiques et neuf pipelines interétatiques, dont les pipelines Transcontinental, Acadian et Sabine.

(b) Le Title Transfer Facility (TTF) est un point d'échange virtuel aux Pays-Bas pour transférer des droits sur le gaz physique. C'est le point le plus liquide et largement utilisé comme *benchmark* pour les marchés du gaz naturel européen. TTF est opéré par Gasunie Transport Services (GTS), le propriétaire et opérateur du réseau national de transmission aux Pays-Bas. Il est négocié en €/MWh.

(c) JKM (*Japan-Korea Marker*) mesure les prix des échanges spot de GNL en Asie. Il est basé sur les prix des transactions sur le marché spot et/ou les offres d'achat et de vente de LGN enregistrées après la clôture du marché boursier en Asie, à 16h30 heure de Singapour.

(d) Ne prend pas en compte les activités de négoce de pétrole, de gaz et de GNL, respectivement.

(e) Ventes en \$ / Ventes en volume pour les filiales consolidées.

(f) Ventes en \$ / Ventes en volume pour les filiales consolidées et sociétés mises en équivalence.

(g) Cet indicateur de marché pour le raffinage européen, calculé sur la base de prix de marché publics (\$/t), utilise un panier de pétroles bruts, des rendements en produits pétroliers et des coûts variables représentatifs de l'outil de raffinage européen de TotalEnergies.

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

### 1.9.1.3 Production

| Production d'hydrocarbures <sup>(a)</sup>           | 2024  | 2023  | 2022  |
|-----------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Production d'hydrocarbures (kbep/j)                 | 2 434 | 2 483 | 2 765 |
| Pétrole (y compris bitumes) (kb/j)                  | 1 314 | 1 388 | 1 307 |
| Gaz (y compris Condensats et LGN associés) (kbep/j) | 1 120 | 1 095 | 1 458 |
| Production d'hydrocarbures (kbep/j)                 | 2 434 | 2 483 | 2 765 |
| Liquides (kb/j)                                     | 1 468 | 1 550 | 1 519 |
| Gaz (Mpc/j)                                         | 5 211 | 5 028 | 6 759 |
| Production d'hydrocarbures hors Novatek (kbep/j)    | 2 434 | 2 483 | 2 437 |

(a) Production de TotalEnergies = Production de l'EP + Production d'Integrated LNG.

La production d'hydrocarbures a été de 2 434 kbep/j en 2024, en hausse de 2% sur un an (hors cession Canada qui représente 3,5%), en raison des éléments suivants :

- +3% lié aux démarrages et à la montée en puissance de projets, notamment Mero 2 et Mero 3 au Brésil, Absheron en Azerbaïdjan, le Bloc 10 en Oman, Tommeliten Alpha en Norvège, Akpo West au Nigéria, Fenix en Argentine et Anchor aux États-Unis ;
- +1% lié à une meilleure disponibilité des installations ;
- +1% d'effet périmètre, notamment lié aux entrées dans les champs en production de SARB Umm Lulu aux Émirats arabes unis et de Ratawi en Irak et à l'acquisition d'intérêts dans des permis gaziers dans le bassin de l'Eagle Ford au Texas ;
- -3% lié au déclin naturel des champs.

### 1.9.1.4 Analyse des résultats des secteurs

#### Exploration-Production

| Production d'hydrocarbures | 2024  | 2023  | 2022  |
|----------------------------|-------|-------|-------|
| EP (kbep/j)                | 1 947 | 2 034 | 2 296 |
| Liquides (kb/j)            | 1 408 | 1 492 | 1 466 |
| Gaz (Mpc/j)                | 2 880 | 2 900 | 4 492 |
| EP hors Novatek (kbep/j)   | 1 947 | 2 034 | 2 025 |

| Résultats (en millions de dollars sauf le taux moyen d'imposition)  | 2024   | 2023    | 2022   |
|---------------------------------------------------------------------|--------|---------|--------|
| Résultat opérationnel net ajusté                                    | 10 004 | 10 942  | 17 479 |
| Quote-part du résultat net ajusté des sociétés mises en équivalence | 742    | 539     | 1 335  |
| Taux moyen d'imposition <sup>(a)</sup>                              | 47,8%  | 50,0%   | 50,8%  |
| Investissements organiques <sup>(b)</sup>                           | 9 060  | 10 232  | 7 507  |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(b)</sup>                      | (207)  | (2 706) | 2 520  |
| Investissements nets <sup>(b)</sup>                                 | 8 853  | 7 526   | 10 027 |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(b)</sup>                 | 17 049 | 19 126  | 26 080 |
| Flux de trésorerie d'exploitation                                   | 17 388 | 18 531  | 27 654 |

(a) Le taux moyen d'imposition se définit de la manière suivante : (impôt sur le résultat opérationnel net ajusté) / (résultat opérationnel net ajusté - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence - dividendes reçus des participations - dépréciations des écarts d'acquisition + impôt sur le résultat opérationnel net ajusté).

(b) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Exploration-Production s'est établi à 10 004 millions de dollars sur l'année 2024, en baisse de 9% sur un an, en lien avec la baisse des prix du pétrole partiellement compensée par l'augmentation de la production et la hausse des prix du gaz.

La marge brute d'autofinancement (CFFO) s'est établie à 17 049 millions de dollars sur l'année 2024, en baisse de 11% sur un an, principalement en raison de la baisse des prix du pétrole et du gaz et de la cession des actifs dans les sables bitumineux au Canada.

#### Integrated LNG

| Production d'hydrocarbures pour le GNL | 2024  | 2023  | 2022  |
|----------------------------------------|-------|-------|-------|
| Integrated LNG (kbep/j)                | 487   | 449   | 469   |
| Liquides (kb/j)                        | 60    | 58    | 53    |
| Gaz (Mpc/j)                            | 2 331 | 2 128 | 2 267 |
| Integrated LNG hors Novatek (kbep/j)   | 487   | 449   | 413   |

| GNL (Mt)                                                                                             | 2024 | 2023 | 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Ventes totales de GNL                                                                                | 39,8 | 44,3 | 48,1 |
| Y compris ventes issues des quotes-parts de production*                                              | 15,5 | 15,2 | 17,0 |
| Y compris ventes par TotalEnergies issues des quotes-parts de production et d'achats auprès de tiers | 34,7 | 40,1 | 42,8 |

\* Les quotes-parts de production de la Compagnie peuvent être vendues par TotalEnergies ou par les joint ventures.

Sur l'année 2024, les ventes de GNL sont en baisse de 10% dans un contexte de moindre demande de GNL en Europe.



| Résultats (en M\$, sauf le prix moyen de vente GNL)                 | 2024  | 2023  | 2022   |
|---------------------------------------------------------------------|-------|-------|--------|
| Prix moyen de vente GNL (\$/Mbtu)*                                  |       |       |        |
| Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence               | 9,80  | 10,76 | 15,90  |
| Résultat opérationnel net ajusté                                    | 4 869 | 6 200 | 11 169 |
| Quote-part du résultat net ajusté des sociétés mises en équivalence | 1 978 | 2 103 | 5 637  |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>                           | 2 169 | 2 063 | 519    |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>                      | 1 367 | 1 096 | (47)   |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                                 | 3 536 | 3 159 | 472    |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup>                 | 4 903 | 7 293 | 9 784  |
| Flux de trésorerie d'exploitation                                   | 5 185 | 8 442 | 9 604  |

\* Ventes en \$ / Vente en volume pour les filiales consolidées et sociétés mises en équivalence. Ne prend pas en compte les activités de négoce de GNL.

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

Sur l'année 2024, le résultat opérationnel net ajusté du secteur Integrated LNG s'est établi à 4 869 millions de dollars en baisse de 21% sur un an, en raison principalement de la baisse du prix moyen de vente du GNL et de marchés peu volatils sur les trois premiers trimestres affectant les résultats des activités de négoce de gaz.

La marge brute d'autofinancement (CFFO) du secteur Integrated LNG s'est établie à 4 903 millions de dollars en 2024 en baisse de 33% sur un an, pour les mêmes raisons.

### Integrated Power

|                                                                                               | 2024 | 2023  | 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|------|
| Production nette d'électricité (TWh) <sup>(a)</sup>                                           | 41,1 | 33,4  | 33,2 |
| dont à partir de sources renouvelables                                                        | 26,0 | 18,9  | 10,4 |
| dont à partir de capacités flexibles à gaz                                                    | 15,1 | 14,5  | 22,8 |
| Capacités nettes installées de génération électriques (GW) <sup>(b)</sup>                     | 21,5 | 17,3  | 12,0 |
| dont renouvelable                                                                             | 15,1 | 13,0  | 7,7  |
| dont capacités flexibles à gaz                                                                | 6,5  | 4,3   | 4,3  |
| Capacités brutes en portefeuille de génération électrique renouvelable (GW) <sup>(b)(c)</sup> | 97,2 | 80,1  | 69,0 |
| dont capacités installées                                                                     | 26,0 | 22,4  | 16,8 |
| Clients électricité - BtB et BtC (Million) <sup>(b)</sup>                                     | 6,1  | 5,9   | 6,1  |
| Clients gaz - BtB et BtC (Million) <sup>(b)</sup>                                             | 2,8  | 2,8   | 2,7  |
| Ventes électricité - BtB et BtC (TWh)                                                         | 50,7 | 52,1  | 55,3 |
| Ventes gaz - BtB et BtC (TWh)                                                                 | 98,6 | 100,9 | 96,3 |

(a) Solaire, éolien, hydroélectricité et capacités flexibles à gaz.

(b) Données à fin de période.

(c) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd, 50% des capacités brutes de Clearway Energy Group à partir du troisième trimestre 2022 et 49% des capacités brutes de Casa dos Ventos à partir du premier trimestre 2023.

Pour l'ensemble de l'année 2024, la production nette d'électricité croît de 23%, à 41 TWh. En particulier, la production issue de sources renouvelables croît de 38% et représente plus de 60% de l'électricité générée.

La capacité brute installée de génération électrique renouvelable a atteint 26 GW à fin 2024. Elle a augmenté de 16%.

| Résultats (en millions de dollars)                                  | 2024  | 2023  | 2022  |
|---------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Résultat opérationnel net ajusté                                    | 2 173 | 1 853 | 975   |
| Quote-part du résultat net ajusté des sociétés mises en équivalence | —     | 137   | 201   |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>                           | 2 355 | 2 582 | 1 385 |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>                      | 1 514 | 2 363 | 2 136 |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                                 | 3 869 | 4 945 | 3 521 |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup>                 | 2 555 | 2 152 | 970   |
| Flux de trésorerie d'exploitation                                   | 2 972 | 3 573 | 66    |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

Le résultat opérationnel net ajusté et la marge brute d'autofinancement (CFFO) du secteur Integrated Power se sont établis respectivement à 2 173 millions de dollars et 2 555 millions de dollars en 2024, en croissance de près de 20% sur l'année, en lien avec la croissance de l'activité. Ils démontrent la pertinence du modèle intégré, tous les segments de la chaîne de valeur ayant contribué au dépassement de l'objectif de l'année (> 2,5 G\$ de CFFO).

## Aval (Raffinage-Chimie et Marketing & Services)

| Résultats (en millions de dollars)                  | 2024    | 2023    | 2022   |
|-----------------------------------------------------|---------|---------|--------|
| Résultat opérationnel net ajusté                    | 3 520   | 6 112   | 8 852  |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>           | 2 662   | 3 105   | 2 354  |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>      | (1 262) | (2 042) | (159)  |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                 | 1 400   | 1 063   | 2 195  |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup> | 6 079   | 8 171   | 10 069 |
| Flux de trésorerie d'exploitation                   | 6 709   | 9 914   | 11 787 |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

## Raffinage-Chimie

| Volumes raffinés et taux d'utilisation <sup>(a)</sup> | 2024  | 2023  | 2022  |
|-------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Total volumes raffinés (kb/j)                         | 1 472 | 1 436 | 1 472 |
| France                                                | 422   | 414   | 348   |
| Reste de l'Europe                                     | 605   | 592   | 623   |
| Reste du monde                                        | 446   | 431   | 501   |
| Taux d'utilisation sur bruts traités <sup>(b)</sup>   | 83%   | 81%   | 82%   |

(a) Y compris les raffineries africaines reportées dans le secteur Marketing & Services pour 2022 et 2023.

(b) Sur la base de la capacité de distillation en début d'année, hors la raffinerie SIR (cédée) à partir du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 et la raffinerie africaine Natref (cédée) au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2024.

| Production de produits pétrochimiques et taux d'utilisation | 2024  | 2023  | 2022  |
|-------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Monomères* (kt)                                             | 5 082 | 4 896 | 5 005 |
| Polymères (kt)                                              | 4 433 | 4 130 | 4 549 |
| Taux d'utilisation des vapocraqueurs**                      | 79%   | 69%   | 76%   |

\* Oléfines.

\*\* Sur la base de la production d'oléfines issue des vapocraqueurs et de leurs capacités de production en début d'année, hors Lavera (cédé) à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2024.

Les volumes raffinés sont en hausse de 2% sur un an en 2024 reflétant un taux d'utilisation légèrement supérieur compte tenu du faible programme de grands arrêts de l'année.

Sur l'année 2024, le taux d'utilisation s'établit à 83%, sous l'objectif annuel de 85%, du fait d'arrêts non planifiés notamment sur les

plateformes de Normandie et de Donges, en France et de Port-Arthur, aux États-Unis.

La production de produits pétrochimiques est en hausse de 4% pour les monomères et de 7% pour les polymères du fait d'une hausse du taux d'utilisation des crackers.

| Résultats (en millions de dollars)                      | 2024  | 2023  | 2022  |
|---------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Indicateur de marge de raffinage européen (ERM)* (\$/t) | 39,5  | 71,0  | 92,3  |
| Résultat opérationnel net ajusté                        | 2 160 | 4 654 | 7 302 |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>               | 1 711 | 2 040 | 1 319 |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>          | (173) | (118) | (38)  |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                     | 1 538 | 1 922 | 1 281 |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup>     | 3 760 | 5 853 | 7 704 |
| Flux de trésorerie d'exploitation                       | 3 808 | 7 957 | 8 663 |

\* Cet indicateur de marché pour le raffinage européen, calculé sur la base de prix de marché publics (\$/t), utilise un panier de pétroles bruts, des rendements en produits pétroliers et des coûts variables représentatifs de l'outil de raffinage européen de TotalEnergies. Ne prend pas en compte les activités de négoce de pétrole.

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

En 2024, pour le secteur Raffinage-Chimie, le résultat opérationnel net ajusté et la marge brute d'autofinancement (CFFO) sont en baisse respectivement à 2 160 millions de dollars et 3 760 millions de dollars, affectés par la baisse des marges de raffinage en Europe et dans le reste du monde.

## Marketing & Services

| Ventes (en kb/j)*                        | 2024  | 2023  | 2022  |
|------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Total des ventes du Marketing & Services | 1 342 | 1 375 | 1 468 |
| Europe                                   | 752   | 776   | 824   |
| Reste du monde                           | 591   | 599   | 644   |

\* Hors négoce international (trading) et ventes massives Raffinage.

Les ventes de produits pétroliers sont en baisse de 2% sur 2024 principalement du fait d'un marché du diesel baissier en Europe, partiellement compensé par de meilleures ventes Aviation et Lubrifiants.

| Résultats (en millions de dollars)                  | 2024    | 2023    | 2022  |
|-----------------------------------------------------|---------|---------|-------|
| Résultat opérationnel net ajusté                    | 1 360   | 1 458   | 1 550 |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>           | 951     | 1 065   | 1 035 |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>      | (1 089) | (1 924) | (121) |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                 | (138)   | (859)   | 914   |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup> | 2 319   | 2 318   | 2 365 |
| Flux de trésorerie d'exploitation                   | 2 901   | 1 957   | 3 124 |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services s'élève à 1 360 millions de dollars sur l'année 2024, en baisse de 7% sur un an, principalement en lien avec la cession des activités Réseau en Allemagne et au Benelux.

La marge brute d'autofinancement (CFFO) est stable sur un an à 2 319 millions de dollars en 2024.

### 1.9.1.5 Résultats de TotalEnergies

#### A. Résultat opérationnel net ajusté des secteurs

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint 20 566 millions de dollars sur l'année 2024, contre 25 107 millions de dollars en 2023, principalement en raison de la baisse des prix du pétrole, du gaz et des marges de raffinage et de la faible volatilité des marchés affectant les activités de négoce de gaz et de GNL.

#### B. Résultat net ajusté<sup>(1)</sup> (part TotalEnergies)

Le résultat net ajusté (part TotalEnergies) s'est établi à 18 264 millions de dollars sur l'année 2024. Les éléments d'ajustement du résultat net représentent un montant de -2 506 millions de dollars sur l'année 2024, constitués principalement de :

- +1,4 milliard de dollars de plus-value de cession dégagées notamment suite à la cession partielle des réseaux de distribution en Belgique et au Luxembourg et la cession totale aux Pays-Bas pour le secteur Marketing & Services. Ce montant inclut la revalorisation des titres conservés et mis en équivalence en Belgique et au Luxembourg ;
- -2,0 milliards de dollars de dépréciations et provisions exceptionnelles principalement liées aux participations minoritaires de la Compagnie dans les sociétés SunPower et Maxeon le secteur Integrated Power et de celles liées à la sortie des blocs 11B/12B et 5/6/7 en Afrique du Sud pour le secteur Exploration-Production ;
- -0,3 milliard de dollars d'effets de stock pour les secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services ;
- -0,9 milliard de dollars d'effet de variations de juste valeur principalement du retraitement opéré sur la juste valeur des instruments dérivés internes, l'ajustement négatif de 2024 est à mettre en perspective avec les ajustements positifs comptabilisés en 2022 et 2023, pour une somme sur ces trois années de positive de 202 millions de dollars ;
- -0,6 milliard de dollars d'autres éléments principalement des impacts de la contribution sur la rente infra-marginale en France et des réajustements d'impôts différés liés à des changements de taux.

Le taux moyen d'imposition de TotalEnergies est de 39,4% pour l'année 2024 contre 37,5% pour 2023, notamment en raison de l'augmentation du poids relatif de l'Exploration-Production dans les résultats de la Compagnie.

#### C. Résultat net ajusté (part TotalEnergies) par action

Le résultat net ajusté dilué par action s'est établi à 7,77 dollars sur l'année 2024, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 315 millions, contre 9,40 dollars en 2023.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions dilué était de 2 270 millions.

TotalEnergies a procédé au rachat<sup>(2)</sup> de 121 millions d'actions sur l'année 2024, pour un montant de 8 milliards de dollars.

#### D. Acquisitions - Cessions

Les acquisitions finalisées ont représenté 4 646 millions de dollars sur l'année 2024, notamment liés à l'acquisition de SapuraOMV en Malaisie, à l'acquisition d'une participation dans des actifs gaziers détenus et opérés par Lewis Energy Group dans le bassin de l'Eagle Ford au Texas, aux acquisitions de 20% de Lewis Energy Group dans les permis d'exploitation du champ gazier de Dorado (Eagle Ford) au Texas, de l'agrégateur d'énergies renouvelables Quadra Energy en Allemagne, de 1,5 GW de centrales à gaz au Texas et 1,3 GW au Royaume-Uni, ainsi qu'aux prises de participations dans l'éolien offshore en Allemagne en 2023 et aux Pays-Bas en 2024.

Les cessions finalisées ont représenté 3 240 millions de dollars sur l'année 2024, notamment liés au *farm-down* de capacités renouvelables et de batteries aux États-Unis, à la cession de 50% de la centrale à gaz de West Burton au Royaume-Uni ainsi qu'à la finalisation des cessions de TotalEnergies EP Brunei, de sa participation dans Total PARCO, au Pakistan et d'une participation minoritaire dans la raffinerie Natref, en Afrique du Sud ainsi qu'à la finalisation de la transaction avec Alimentation Couche-Tard sur les réseaux de distribution en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, à la cession de 15% du champ d'Absheron en Azerbaïdjan à ADNOC, à la cession partielle de la ferme éolienne offshore Seagreen, au Royaume-Uni et à la cession d'actifs pétrochimiques de Lavera, en France.

#### E. Cash-flow net

Le cash-flow net (ou free cash-flow)<sup>(3)</sup> de TotalEnergies ressort à 12 088 millions de dollars sur l'année 2024 contre 19 109 millions de dollars en 2023, compte tenu de la baisse de 6 029 millions de dollars de la marge brute d'autofinancement (CFFO) et de la hausse de 992 millions de dollars des investissements nets à 17 829 millions de dollars sur la période.

Sur l'année 2024, le flux de trésorerie d'exploitation est de 30 854 millions de dollars, pour une marge brute d'autofinancement (CFFO) de 29 917 millions de dollars, reflétant une diminution du besoin en fonds de roulement d'environ 1 milliard de dollars.

#### F. Rentabilité

La rentabilité des capitaux propres s'est établie à 15,8% sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

(2) Ces rachats d'actions incluent les rachats couvrant les plans d'attribution d'actions aux employés.

(3) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

| (en millions de dollars)                                | Période du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2024 au<br>31 décembre 2024 | Période du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2023 au<br>31 décembre 2023 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Résultat net ajusté (part TotalEnergies) <sup>(a)</sup> | 18 586                                                            | 23 450                                                            |
| Capitaux propres retraités moyens                       | 117 835                                                           | 115 006                                                           |
| <b>Rentabilité des capitaux propres (ROE)</b>           | <b>15,8%</b>                                                      | <b>20,4%</b>                                                      |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

La rentabilité des capitaux employés moyens<sup>(a)</sup> s'est établie à 14,8% sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

| (en millions de dollars)                                              | Période du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2024 au<br>31 décembre 2024 | Période du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2023 au<br>31 décembre 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Résultat opérationnel net ajusté <sup>(a)</sup>                       | 19 974                                                            | 24 684                                                            |
| Capitaux employés                                                     | 135 174                                                           | 130 517                                                           |
| <b>Rentabilité des capitaux employés moyens<sup>(a)</sup> (ROACE)</b> | <b>14,8%</b>                                                      | <b>18,9%</b>                                                      |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

### 1.9.1.6 Résultats 2024 de TotalEnergies SE

Le résultat de TotalEnergies SE, société mère, s'établit à 15 275 millions d'euros en 2024, contre 11 232 millions d'euros en 2023.

### 1.9.1.7 Proposition de dividendes et politique de retour à l'actionnaire

#### PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le Conseil d'administration du 4 février 2025, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025 la distribution d'un dividende de 3,22 €/action, soit une augmentation de 7,0% par rapport au dividende

de 3,01 €/action au titre de l'exercice 2023. En conséquence, compte tenu des trois acomptes sur dividende de 0,79 €/action antérieurement décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende au titre de l'exercice 2024 ressort à 0,85 €/action.

#### POLITIQUE DE RETOUR À L'ACTIONNAIRE

##### Retour à l'actionnaire pour 2024

Le Conseil d'administration du 4 février 2025, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025 la distribution d'un dividende ordinaire de 3,22 €/action, soit une augmentation de 7,0% par rapport au dividende ordinaire de 3,01 €/action au titre de l'exercice 2023. En conséquence, compte tenu des trois acomptes sur dividende de 0,79 €/action antérieurement décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2024 ressort à 0,85 €/action.

À la suite de la réunion du Conseil d'administration du 2 octobre 2024, TotalEnergies avait confirmé sa *guidance* de retour à l'actionnaire à plus de 40% du cash-flow à travers les cycles. Grâce à une politique d'investissement claire et disciplinée et une croissance anticipée du free cash-flow<sup>(1)</sup> de 10 milliards de dollars à horizon 2030 (par rapport à 2024 à environnement de prix constant), le Conseil d'administration avait pris les décisions suivantes :

- en 2024, allouer 8 milliards de dollars aux rachats d'actions<sup>(2)</sup> correspondant à environ 5% du capital de la Société, anticipant ainsi un retour à l'actionnaire supérieur à 45% du cash-flow en 2024 ;
- en 2025, poursuivre les rachats d'actions<sup>(1)</sup> à raison de 2 milliards de dollars par trimestre dans des conditions de marché raisonnables, et augmenter le dividende d'au moins 5% compte tenu des rachats d'actions réalisés en 2024.

La mise en œuvre de ces décisions a porté le retour à l'actionnaire à 50% du cash-flow de 2024.

Le Conseil d'administration du 6 février 2024, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2023, avait décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024 la distribution d'un dividende ordinaire de 3,01 €/action, soit une augmentation de 7,1% par rapport au dividende ordinaire de 2,81 €/action au titre de l'exercice 2022. En conséquence, compte tenu des trois acomptes sur dividende de

0,74 €/action antérieurement décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 ressortait à 0,79 €/action.

En 2023, lors de sa réunion du 7 février, le Conseil d'administration avait indiqué une politique de retour à l'actionnaire pour 2023 visant un *pay-out* entre 35% et 40%, combinant une augmentation des acomptes sur dividende de plus de 7% à 0,74 €/action, et des rachats d'actions (2 milliards de dollars prévus pour le premier trimestre). En outre, compte tenu de la croissance structurelle du cash-flow attendue et des rachats d'actions réalisés en 2022 (5% du capital), le Conseil d'administration avait proposé à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un solde de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 0,74 €/action, soit une hausse de 6,4% du dividende ordinaire au titre de 2022 d'un montant de 2,81 €/action auquel s'ajoutait le dividende exceptionnel de 1 €/action versé en décembre 2022.

À la suite de la réunion du Conseil d'administration du 27 septembre 2023, TotalEnergies avait annoncé prévoir d'allouer de l'ordre de 44% de son cash-flow en 2023 à ses actionnaires et augmenter sa *guidance* de retour à l'actionnaire à plus de 40% du cash-flow au-delà de 2023. Confiant dans les fondamentaux de la Compagnie, sa politique d'investissement claire et disciplinée ainsi que le potentiel de croissance du cash-flow dans les années à venir, le Conseil d'administration avait pris les décisions suivantes :

- en 2023, allouer 1,5 milliard de dollars des montants reçus de la vente des actifs canadiens aux rachats d'actions pour les porter à 9 milliards de dollars sur l'année. La Compagnie anticipait ainsi un retour à l'actionnaire supérieur à 40% du cash-flow en 2023, de l'ordre de 44% ;
- se fixer une *guidance* de retour aux actionnaires en hausse à plus de 40% des cash-flows à travers les cycles tout en prévoyant des investissements nets entre 16 et 18 milliards de dollars sur la période 2024-2028 pour mettre en œuvre la transition de la Compagnie.

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(2) Ces rachats d'actions incluent les rachats couvrant les plans d'attribution d'actions aux employés.

La mise en œuvre de ces décisions a porté le retour à l'actionnaire à 46% du cash-flow de 2023.

En 2022, le Conseil d'administration du 9 février 2022 avait décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un solde de dividende de 0,66 €/action au titre de l'exercice 2021, d'un montant identique à celui des trois acomptes versés au titre de cet exercice 2021, portant le dividende au titre de l'exercice 2021 à 2,64 €/action. Le Conseil d'administration lors de ses réunions d'avril 2022, de juillet 2022 et d'octobre 2022 avait décidé la distribution respectivement d'un premier, d'un deuxième et d'un troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2022 en augmentation de 5% par rapport aux acomptes versés et au solde proposé au titre de l'exercice 2021, soit 0,69 €/action. Au-delà de cette augmentation de 5% des acomptes trimestriels pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration a décidé de verser un acompte sur dividende exceptionnel de 1 € par action en décembre 2022 et de maintenir le programme de rachats d'actions à 7 milliards de dollars. La mise en œuvre de ces décisions avait porté le retour à l'actionnaire à 37,2% du cash-flow de 2022.

## Politique de retour à l'actionnaire pour 2025

Compte tenu des perspectives de croissance du free cash-flow<sup>(1)</sup> et des rachats d'actions réalisés en 2024 (5% du capital), le Conseil d'administration a confirmé lors de sa réunion du 4 février 2025 une politique de retour à l'actionnaire pour 2025 visant un *pay-out* supérieur à 40% des cash-flows, combinant une augmentation des acomptes sur dividende de 7,6% à 0,85 €/action et des rachats d'actions pour 2 G\$ par trimestre, niveau qui sera poursuivi dans des conditions de marché raisonnables, et en ligne avec les priorités d'allocation du cash-flow suivantes :

- un dividende ordinaire durable à travers les cycles, qui n'a pas baissé pendant la crise du Covid, et dont la hausse est soutenue par la croissance du free cash-flow ;
- des investissements disciplinés en appui d'une stratégie équilibrée entre les diverses énergies ;
- le maintien d'un bilan solide ;
- des rachats d'actions pour partager l'excédent de cash-flow généré à prix élevés.

### 1.9.1.8 Sensibilités sur l'année 2025\*

|                                                 | Variation      | Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté | Impact estimé sur la marge brute d'autofinancement (CFFO) |
|-------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Dollar                                          | +/-0,1\$ par € | -/+0,1 G\$                                            | ~ 0 G\$                                                   |
| Prix moyen de vente liquides**                  | +/-10\$/b      | +/-2,3 G\$                                            | +/-2,8 G\$                                                |
| Prix du gaz européen - TTF                      | +/-2\$/Mbtu    | +/-0,4 G\$                                            | +/-0,4 G\$                                                |
| Indicateur de marge de raffinage européen (ERM) | +/-10\$/t      | +/-0,4 G\$                                            | +/-0,5 G\$                                                |

\* Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du quatrième trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TotalEnergies de son portefeuille 2025. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.

\*\* Environnement Brent à 70-80\$/b.

### 1.9.1.9 Indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures)

#### A. Eléments d'ajustement du résultat net (part TotalEnergies)

(en millions de dollars)

|                                                                             | 2024           | 2023           | 2022            |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| <b>Résultat net (part TotalEnergies)</b>                                    | <b>15 758</b>  | <b>21 384</b>  | <b>20 526</b>   |
| Éléments non récurrents du résultat net (part TotalEnergies)                | (1 219)        | (1 105)        | (17 310)        |
| Plus ou moins value de cession                                              | 1 372          | 2 047          | 1 391           |
| Charges de restructuration                                                  | (27)           | (56)           | (42)            |
| Dépréciations et provisions exceptionnelles                                 | (1 976)        | (2 166)        | (15 743)        |
| Autres éléments*                                                            | (588)          | (930)          | (2 916)         |
| Effet de stock (écart FIFO/coût de remplacement, net d'impôt)               | (339)          | (699)          | 501             |
| Effet des variations de juste valeur                                        | (948)          | 12             | 1 138           |
| <b>Total des éléments d'ajustement du résultat net (part TotalEnergies)</b> | <b>(2 506)</b> | <b>(1 792)</b> | <b>(15 671)</b> |
| <b>Résultat net ajusté (part TotalEnergies)</b>                             | <b>18 264</b>  | <b>23 176</b>  | <b>36 197</b>   |

\* Les autres éléments d'ajustement du résultat net sur l'année 2024 s'élèvent à (588) millions de dollars sont principalement constitués des impacts de la contribution sur la rente inframarginale en France et des réajustements d'impôts différés liés à des changements de taux.

#### B. Réconciliation du résultat net de l'ensemble consolidé au résultat opérationnel net ajusté

(en millions de dollars)

|                                                                           | 2024           | 2023           | 2022            |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| <b>Résultat net de l'ensemble consolidé ( a )</b>                         | <b>16 031</b>  | <b>21 510</b>  | <b>21 044</b>   |
| Coût net de la dette nette ( b )                                          | (1 360)        | (1 108)        | (1 278)         |
| Éléments non récurrents du résultat opérationnel net                      | (1 249)        | (1 384)        | (17 559)        |
| Plus ou moins-value de cession                                            | 1 372          | 2 047          | 1 450           |
| Charges de restructuration                                                | (27)           | (56)           | (55)            |
| Dépréciations et provisions exceptionnelles                               | (1 978)        | (2 297)        | (15 759)        |
| Autres éléments                                                           | (616)          | (1 078)        | (3 195)         |
| Effet de stock : écart FIFO/coût de remplacement, net d'impôt             | (386)          | (694)          | 531             |
| Effet des variations de juste valeur                                      | (948)          | 12             | 1 138           |
| <b>Total des éléments d'ajustement du résultat opérationnel net ( c )</b> | <b>(2 583)</b> | <b>(2 066)</b> | <b>(15 890)</b> |
| <b>Résultat opérationnel net ajusté ( a - b - c )</b>                     | <b>19 974</b>  | <b>24 684</b>  | <b>38 212</b>   |

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.



## C. Réconciliation de l'EBITDA ajusté avec les états financiers consolidés

### • Tableau de passage du résultat net (part TotalEnergies) à l'EBITDA ajusté

(en millions de dollars)

|                                                                                          | 2024          | 2023          | 2022          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Résultat net (part TotalEnergies)</b>                                                 | <b>15 758</b> | <b>21 384</b> | <b>20 526</b> |
| Moins : éléments d'ajustement du résultat net (part TotalEnergies)                       | 2 506         | 1 792         | 15 671        |
| <b>Résultat net ajusté (part TotalEnergies)</b>                                          | <b>18 264</b> | <b>23 176</b> | <b>36 197</b> |
| <b>Éléments ajustés</b>                                                                  |               |               |               |
| Plus : intérêts ne conférant pas le contrôle                                             | 322           | 274           | 460           |
| Plus : charge / (produit) d'impôt                                                        | 11 209        | 12 939        | 20 565        |
| Plus : amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers | 11 667        | 12 012        | 12 316        |
| Plus : amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles                 | 389           | 394           | 400           |
| Plus : coût de l'endettement financier brut                                              | 3 016         | 2 820         | 2 386         |
| Moins : produits et charges de trésorerie et d'équivalents de trésorerie                 | (1 724)       | (1 585)       | (746)         |
| <b>EBITDA ajusté</b>                                                                     | <b>43 143</b> | <b>50 030</b> | <b>71 578</b> |

### • Tableau de passage des produits des ventes à l'EBITDA ajusté et au résultat net part TotalEnergies

(en millions de dollars)

|                                                                                           | 2024          | 2023          | 2022          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Éléments ajustés</b>                                                                   |               |               |               |
| Produits des ventes                                                                       | 195 610       | 218 945       | 263 206       |
| Achats, nets de variation de stocks                                                       | (126 000)     | (142 247)     | (171 049)     |
| Autres charges d'exploitation                                                             | (29 485)      | (29 808)      | (28 745)      |
| Charges d'exploration                                                                     | (528)         | (575)         | (574)         |
| Autres produits                                                                           | 725           | 504           | 1 349         |
| Autres charges hors amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles     | (317)         | (288)         | (1 142)       |
| Autres produits financiers                                                                | 1 304         | 1 221         | 812           |
| Autres charges financières                                                                | (835)         | (722)         | (533)         |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence                              | 2 669         | 3 000         | 8 254         |
| <b>EBITDA ajusté</b>                                                                      | <b>43 143</b> | <b>50 030</b> | <b>71 578</b> |
| <b>Éléments ajustés</b>                                                                   |               |               |               |
| Moins : amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers | (11 667)      | (12 012)      | (12 316)      |
| Moins : amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles                 | (389)         | (394)         | (400)         |
| Moins : coût de l'endettement financier brut                                              | (3 016)       | (2 820)       | (2 386)       |
| Plus : produits et charges de trésorerie et d'équivalents de trésorerie                   | 1 724         | 1 585         | 746           |
| Moins : produit (charge) d'impôt                                                          | (11 209)      | (12 939)      | (20 565)      |
| Moins : intérêts ne conférant pas le contrôle                                             | (322)         | (274)         | (460)         |
| Plus : éléments d'ajustements (part TotalEnergies)                                        | (2 506)       | (1 792)       | (15 671)      |
| <b>Résultat net (part TotalEnergies)</b>                                                  | <b>15 758</b> | <b>21 384</b> | <b>20 526</b> |

## D. Investissements - Désinvestissements (part TotalEnergies)

### • Tableau de passage des flux de trésorerie d'investissement aux investissements nets

(en millions de dollars)

|                                                                                            | 2024          | 2023          | 2022          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Flux de trésorerie d'investissement ( a )</b>                                           | <b>17 332</b> | <b>16 454</b> | <b>15 116</b> |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle ( b )                     | –             | –             | (50)          |
| Remboursement organique de prêts SME ( c )                                                 | 29            | (2)           | 1 630         |
| Variation de dette de projets renouvelables ( d )*                                         | (52)          | 78            | (589)         |
| Capex liés aux contrats de location capitalisés ( e )                                      | 471           | 259           | 177           |
| Dépenses liées aux crédits carbone ( f )                                                   | 49            | 48            | 19            |
| <b>Investissements nets ( a + b + c + d + e + f = g - i + h )</b>                          | <b>17 829</b> | <b>16 837</b> | <b>16 303</b> |
| Dont acquisitions nettes de cessions ( g - i )                                             | 1 406         | (1 289)       | 4 451         |
| Acquisitions ( g )                                                                         | 4 646         | 6 428         | 5 872         |
| Cessions ( i )                                                                             | 3 240         | 7 717         | 1 421         |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part partenaire et plus-value de cession | 26            | (81)          | 279           |
| Dont investissements organiques ( h )                                                      | 16 423        | 18 126        | 11 852        |
| Exploration capitalisée                                                                    | 516           | 1 094         | 669           |
| Augmentation des prêts non courants                                                        | 2 210         | 1 845         | 954           |
| Remboursement des prêts non courants, hors remboursement organique de prêts SME            | (1 083)       | (524)         | (1 082)       |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies                       | (26)          | (3)           | (310)         |

\* Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies et quote-part partenaires.

### Exploration-Production

(en millions de dollars)

|                                                                                            | 2024         | 2023          | 2022          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| <b>Flux de trésorerie d'investissement ( a )</b>                                           | <b>8 385</b> | <b>7 260</b>  | <b>9 839</b>  |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle ( b )                     | –            | –             | –             |
| Remboursement organique de prêts SME ( c )                                                 | 1            | –             | 22            |
| Variation de dette de projets renouvelables ( d )*                                         | –            | –             | –             |
| Capex liés aux contrats de location capitalisés ( e )                                      | 418          | 218           | 147           |
| Dépenses liées aux crédits carbone ( f )                                                   | 49           | 48            | 19            |
| <b>Investissements nets ( a + b + c + d + e + f = g - i + h )</b>                          | <b>8 853</b> | <b>7 526</b>  | <b>10 027</b> |
| Dont acquisitions nettes ( g - i )                                                         | (207)        | (2 706)       | 2 520         |
| Acquisitions ( g )                                                                         | 534          | 2 320         | 3 134         |
| Cessions ( i )                                                                             | 741          | 5 026         | 614           |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part partenaire et plus-value de cession | –            | –             | –             |
| <b>Dont investissements organiques ( h )</b>                                               | <b>9 060</b> | <b>10 232</b> | <b>7 507</b>  |
| Exploration capitalisée                                                                    | 483          | 1 081         | 669           |
| Augmentation des prêts non courants                                                        | 196          | 154           | 78            |
| Remboursement des prêts non courants, hors remboursement organique de prêts SME            | (98)         | (92)          | (171)         |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies                       | –            | –             | –             |

\* Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies et quote-part partenaires.

## Integrated LNG

(en millions de dollars)

|                                                                                            | 2024         | 2023         | 2022           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| <b>Flux de trésorerie d'investissement ( a )</b>                                           | <b>3 487</b> | <b>3 120</b> | <b>(1 052)</b> |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle ( b )                     | —            | —            | —              |
| Remboursement organique de prêts SME ( c )                                                 | 3            | 2            | 1 499          |
| Variation de dette de projets renouvelables ( d )*                                         | —            | —            | —              |
| Capex liés aux contrats de location capitalisés ( e )                                      | 46           | 37           | 25             |
| Dépenses liées aux crédits carbone ( f )                                                   | —            | —            | —              |
| <b>Investissements nets ( a + b + c + d + e + f = g - i + h )</b>                          | <b>3 536</b> | <b>3 159</b> | <b>472</b>     |
| Dont acquisitions nettes ( g - i )                                                         | 1 367        | 1 096        | (47)           |
| Acquisitions ( g )                                                                         | 1 417        | 1 253        | 27             |
| Cessions ( i )                                                                             | 50           | 157          | 74             |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part partenaire et plus-value de cession | —            | —            | —              |
| <b>Dont investissements organiques ( h )</b>                                               | <b>2 169</b> | <b>2 063</b> | <b>519</b>     |
| Exploration capitalisée                                                                    | 33           | 13           | —              |
| Augmentation des prêts non courants                                                        | 809          | 570          | 328            |
| Remboursement des prêts non courants, hors remboursement organique de prêts SME            | (372)        | (131)        | (690)          |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies                       | —            | —            | —              |

\* Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies et quote-part partenaires.

## Integrated Power

(en millions de dollars)

|                                                                                            | 2024         | 2023         | 2022         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Flux de trésorerie d'investissement ( a )</b>                                           | <b>3 897</b> | <b>4 836</b> | <b>4 100</b> |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle ( b )                     | —            | —            | —            |
| Remboursement organique de prêts SME ( c )                                                 | 17           | 27           | 5            |
| Variation de dette de projets renouvelables ( d )*                                         | (52)         | 78           | (589)        |
| Capex liés aux contrats de location capitalisés ( e )                                      | 7            | 4            | 5            |
| Dépenses liées aux crédits carbone ( f )                                                   | —            | —            | —            |
| <b>Investissements nets ( a + b + c + d + e + f = g - i + h )</b>                          | <b>3 869</b> | <b>4 945</b> | <b>3 521</b> |
| Dont acquisitions nettes ( g - i )                                                         | 1 514        | 2 363        | 2 136        |
| Acquisitions ( g )                                                                         | 2 515        | 2 739        | 2 661        |
| Cessions ( i )                                                                             | 1 001        | 376          | 525          |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part partenaire et plus-value de cession | 26           | (81)         | 279          |
| <b>Dont investissements organiques ( h )</b>                                               | <b>2 355</b> | <b>2 582</b> | <b>1 385</b> |
| Exploration capitalisée                                                                    | —            | —            | —            |
| Augmentation des prêts non courants                                                        | 979          | 870          | 397          |
| Remboursement des prêts non courants, hors remboursement organique de prêts SME            | (439)        | (177)        | (83)         |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies                       | (26)         | (3)          | (310)        |

\* Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies et quote-part partenaires.

## Raffinage-Chimie

(en millions de dollars)

|                                                                                            | 2024         | 2023         | 2022         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Flux de trésorerie d'investissement ( a )</b>                                           | <b>1 530</b> | <b>1 953</b> | <b>1 177</b> |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle ( b )                     | —            | —            | —            |
| Remboursement organique de prêts SME ( c )                                                 | 8            | (31)         | 104          |
| Variation de dette de projets renouvelables ( d )*                                         | —            | —            | —            |
| Capex liés aux contrats de location capitalisés ( e )                                      | —            | —            | —            |
| Dépenses liées aux crédits carbone ( f )                                                   | —            | —            | —            |
| <b>Investissements nets ( a + b + c + d + e + f = g - i + h )</b>                          | <b>1 538</b> | <b>1 922</b> | <b>1 281</b> |
| Dont acquisitions nettes ( g - i )                                                         | (173)        | (118)        | (38)         |
| Acquisitions ( g )                                                                         | 77           | 32           | 15           |
| Cession ( i )                                                                              | 250          | 150          | 53           |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part partenaire et plus-value de cession | —            | —            | —            |
| <b>Dont investissements organiques ( h )</b>                                               | <b>1 711</b> | <b>2 040</b> | <b>1 319</b> |
| Exploration capitalisée                                                                    | —            | —            | —            |
| Augmentation des prêts non courants                                                        | 99           | 79           | 53           |
| Remboursement des prêts non courants, hors remboursement organique de prêts SME            | (43)         | (33)         | (35)         |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies                       | —            | —            | —            |

\* Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies et quote-part partenaires.

## Marketing & Services

(en millions de dollars)

|                                                                                            | 2024         | 2023         | 2022         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Flux de trésorerie d'investissement ( a )</b>                                           | <b>(138)</b> | <b>(859)</b> | <b>964</b>   |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle ( b )                     | —            | —            | (50)         |
| Remboursement organique de prêts SME ( c )                                                 | —            | —            | —            |
| Variation de dette de projets renouvelables ( d )*                                         | —            | —            | —            |
| Capex liés aux contrats de location capitalisés ( e )                                      | —            | —            | —            |
| Dépenses liées aux crédits carbone ( f )                                                   | —            | —            | —            |
| <b>Investissements nets ( a + b + c + d + e + f = g - i + h )</b>                          | <b>(138)</b> | <b>(859)</b> | <b>914</b>   |
| Dont acquisitions nettes ( g - i )                                                         | (1 089)      | (1 924)      | (121)        |
| Acquisitions ( g )                                                                         | 103          | 84           | 34           |
| Cessions ( i )                                                                             | 1 192        | 2 008        | 155          |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part partenaire et plus-value de cession | —            | —            | —            |
| <b>Dont investissements organiques ( h )</b>                                               | <b>951</b>   | <b>1 065</b> | <b>1 035</b> |
| Exploration capitalisée                                                                    | —            | —            | —            |
| Augmentation des prêts non courants                                                        | 103          | 152          | 83           |
| Remboursement des prêts non courants, hors remboursement organique de prêts SME            | (109)        | (82)         | (87)         |
| Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies                       | —            | —            | —            |

\* Variation de dette de projets renouvelables quote-part TotalEnergies et quote-part partenaires.

## E. Cash-flow (part TotalEnergies)

### • Tableau de passage du flux de trésorerie d'exploitation à la marge brute d'autofinancement (CFFO), au DACF et au cash-flow net

| (en millions de dollars)                                              | 2024          | 2023          | 2022          |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation ( a )</b>                        | <b>30 854</b> | <b>40 679</b> | <b>47 367</b> |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ( b )*      | 1 491         | 5 526         | 2 831         |
| Effet de stock ( c )                                                  | (525)         | (714)         | 501           |
| Plus-value de cession de projets renouvelables ( d )                  | –             | 81            | 64            |
| Remboursement organique de prêts SME ( e )                            | 29            | (2)           | 1 630         |
| <b>Marge brute d'autofinancement (CFFO) ( f = a - b - c + d + e )</b> | <b>29 917</b> | <b>35 946</b> | <b>45 729</b> |
| Frais financiers                                                      | (697)         | (505)         | (1 296)       |
| <b>Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF)</b>     | <b>30 614</b> | <b>36 451</b> | <b>47 025</b> |
| Investissements organiques ( g )                                      | 16 423        | 18 126        | 11 852        |
| <b>Cash-flow après investissements organiques ( f - g )</b>           | <b>13 494</b> | <b>17 820</b> | <b>33 877</b> |
| Investissements nets ( h )                                            | 17 829        | 16 837        | 16 303        |
| <b>Cash-flow net ( f - h )</b>                                        | <b>12 088</b> | <b>19 109</b> | <b>29 426</b> |

\* La variation du besoin en fonds de roulement est présentée hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur des secteurs Integrated LNG et Integrated Power.

### • Tableau de passage du flux de trésorerie d'exploitation à la marge brute d'autofinancement

#### Exploration-Production

| (en millions de dollars)                                              | 2024          | 2023          | 2022          |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation ( a )</b>                        | <b>17 388</b> | <b>18 531</b> | <b>27 654</b> |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ( b )       | 340           | (595)         | 1 596         |
| Effet de stock ( c )                                                  | –             | –             | –             |
| Plus-value de cession de projets renouvelables ( d )                  | –             | –             | –             |
| Remboursement organique de prêts SME ( e )                            | 1             | –             | 22            |
| <b>Marge brute d'autofinancement (CFFO) ( f = a - b - c + d + e )</b> | <b>17 049</b> | <b>19 126</b> | <b>26 080</b> |

#### Integrated LNG

| (en millions de dollars)                                              | 2024         | 2023         | 2022         |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation ( a )</b>                        | <b>5 185</b> | <b>8 442</b> | <b>9 604</b> |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ( b )*      | 285          | 1 151        | 1 319        |
| Effet de stock ( c )                                                  | –            | –            | –            |
| Plus-value de cession de projets renouvelables ( d )                  | –            | –            | –            |
| Remboursement organique de prêts SME ( e )                            | 3            | 2            | 1 499        |
| <b>Marge brute d'autofinancement (CFFO) ( f = a - b - c + d + e )</b> | <b>4 903</b> | <b>7 293</b> | <b>9 784</b> |

\* La variation du besoin en fonds de roulement est présentée hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur des secteurs Integrated LNG et Integrated Power.

#### Integrated Power

| (en millions de dollars)                                              | 2024         | 2023         | 2022       |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation ( a )</b>                        | <b>2 972</b> | <b>3 573</b> | <b>66</b>  |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ( b )*      | 434          | 1 529        | (835)      |
| Effet de stock ( c )                                                  | –            | –            | –          |
| Plus-value de cession de projets renouvelables ( d )                  | –            | 81           | 64         |
| Remboursement organique de prêt                                       | 17           | 27           | 5          |
| <b>Marge brute d'autofinancement (CFFO) ( f = a - b - c + d + e )</b> | <b>2 555</b> | <b>2 152</b> | <b>970</b> |

\* La variation du besoin en fonds de roulement est présentée hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur des secteurs Integrated LNG et Integrated Power.



## Raffinage-Chimie

(en millions de dollars)

|                                                                       | 2024         | 2023         | 2022         |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation ( a )</b>                        | <b>3 808</b> | <b>7 957</b> | <b>8 663</b> |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ( b )       | 433          | 2 641        | 823          |
| Effet de stock ( c )                                                  | (377)        | (568)        | 240          |
| Plus-value de cession de projets renouvelables ( d )                  | —            | —            | —            |
| Remboursement organique de prêts SME ( e )                            | 8            | (31)         | 104          |
| <b>Marge brute d'autofinancement (CFFO) ( f = a - b - c + d + e )</b> | <b>3 760</b> | <b>5 853</b> | <b>7 704</b> |

## Marketing & Services

(en millions de dollars)

|                                                                       | 2024         | 2023         | 2022         |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation ( a )</b>                        | <b>2 901</b> | <b>1 957</b> | <b>3 124</b> |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ( b )       | 730          | (215)        | 498          |
| Effet de stock ( c )                                                  | (148)        | (146)        | 261          |
| Plus-value de cession de projets renouvelables ( d )                  | —            | —            | —            |
| Remboursement organique de prêts SME ( e )                            | —            | —            | —            |
| <b>Marge brute d'autofinancement (CFFO) ( f = a - b - c + d + e )</b> | <b>2 319</b> | <b>2 318</b> | <b>2 365</b> |

## F. Ratio d'endettement

(en millions de dollars)

|                                                                         | 2024           | 2023           | 2022           |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dettes financières courantes*                                           | 7 929          | 7 869          | 14 065         |
| Autres passifs financiers courants                                      | 664            | 446            | 488            |
| Actifs financiers courants*,**                                          | (6 536)        | (6 256)        | (8 556)        |
| Actifs et passifs financiers destinés à être cédés ou échangés*         | 33             | 17             | (38)           |
| Dettes financières non courantes*                                       | 35 711         | 32 722         | 36 987         |
| Actifs financiers non courants*                                         | (1 027)        | (1 229)        | (1 303)        |
| Total trésorerie et équivalents de trésorerie                           | (25 844)       | (27 263)       | (33 026)       |
| <b>Dettes nettes ( a )</b>                                              | <b>10 930</b>  | <b>6 306</b>   | <b>8 617</b>   |
| Capitaux propres (part TotalEnergies)                                   | 117 858        | 116 753        | 111 724        |
| Intérêts minoritaires (ne conférant pas le contrôle)                    | 2 397          | 2 700          | 2 846          |
| <b>Capitaux propres ( b )</b>                                           | <b>120 255</b> | <b>119 453</b> | <b>114 570</b> |
| <b>Ratio d'endettement = a / ( a + b )</b>                              | <b>8,3%</b>    | <b>5,0%</b>    | <b>7,0%</b>    |
| Dettes nettes de location ( c )                                         | 8 272          | 8 275          | 8 096          |
| Ratio d'endettement y compris dette nette de location ( a+c )/( a+b+c ) | 13,8%          | 10,9%          | 12,7%          |

\* Hors créances et dettes de location.

\*\* Y compris appels de marges initiales (initial margins) versés dans le cadre des activités de la Compagnie sur les marchés organisés.

## G. Rentabilité des capitaux employés moyens

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

(en millions de dollars)

|                                  | Exploration-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage-<br>Chimie | Marketing &<br>Services | Compagnie    |
|----------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| Résultat opérationnel net ajusté | 10 004                     | 4 869             | 2 173               | 2 160                | 1 360                   | 19 974       |
| Capitaux employés au 31/12/2022  | 65 784                     | 33 671            | 16 225              | 7 438                | 7 593                   | 128 811      |
| Capitaux employés au 31/12/2023  | 63 870                     | 36 048            | 21 511              | 6 043                | 7 674                   | 132 222      |
| Capitaux employés au 31/12/2024  | 64 430                     | 41 477            | 21 739              | 5 564                | 6 870                   | 138 125      |
| <b>ROACE</b>                     | <b>15,6%</b>               | <b>12,6%</b>      | <b>10,0%</b>        | <b>37,2%</b>         | <b>18,7%</b>            | <b>14,8%</b> |

## Réconciliation des capitaux employés (bilan) et calcul du ROACE

(en millions de dollars)

|                                                                         | Exploration -<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage -<br>Chimie | Marketing &<br>Services | Corporate      | Interne<br>Compagnie | Compagnie       |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------|
| <b>Résultat opérationnel net ajusté 2024 ( a )</b>                      | <b>10 004</b>               | <b>4 869</b>      | <b>2 173</b>        | <b>2 160</b>          | <b>1 360</b>            | <b>(592)</b>   | <b>–</b>             | <b>19 974</b>   |
| <b>Bilan au 31 décembre 2024</b>                                        |                             |                   |                     |                       |                         |                |                      |                 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles                            | 83 397                      | 27 654            | 13 034              | 11 956                | 6 632                   | 660            | –                    | 143 333         |
| Titres et prêts des sociétés mises en équivalence                       | 3 910                       | 15 986            | 9 537               | 3 984                 | 988                     | –              | –                    | 34 405          |
| Autres actifs non courants                                              | 3 732                       | 1 952             | 1 316               | 646                   | 1 116                   | 111            | –                    | 8 873           |
| <i>Stocks</i>                                                           | <i>1 456</i>                | <i>1 475</i>      | <i>547</i>          | <i>12 063</i>         | <i>3 327</i>            | <i>–</i>       | <i>–</i>             | <i>18 868</i>   |
| <i>Clients et comptes rattachés</i>                                     | <i>5 845</i>                | <i>8 412</i>      | <i>7 466</i>        | <i>16 362</i>         | <i>7 167</i>            | <i>581</i>     | <i>(26 552)</i>      | <i>19 281</i>   |
| <i>Autres créances</i>                                                  | <i>6 663</i>                | <i>10 198</i>     | <i>4 086</i>        | <i>2 208</i>          | <i>2 870</i>            | <i>2 342</i>   | <i>(4 680)</i>       | <i>23 687</i>   |
| <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>                                | <i>(6 632)</i>              | <i>(8 888)</i>    | <i>(9 222)</i>      | <i>(32 204)</i>       | <i>(8 642)</i>          | <i>(805)</i>   | <i>26 461</i>        | <i>(39 932)</i> |
| <i>Autres créditeurs et dettes diverses</i>                             | <i>(10 241)</i>             | <i>(11 060)</i>   | <i>(3 363)</i>      | <i>(4 992)</i>        | <i>(5 329)</i>          | <i>(5 747)</i> | <i>4 771</i>         | <i>(35 961)</i> |
| Besoin en fonds de roulement                                            | (2 909)                     | 137               | (486)               | (6 563)               | (607)                   | (3 629)        | –                    | (14 057)        |
| Provisions et autres passifs non courants                               | (24 271)                    | (4 252)           | (1 663)             | (3 343)               | (1 113)                 | 903            | –                    | (33 739)        |
| Actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés - Capitaux employés | 571                         | –                 | 1                   | –                     | 70                      | –              | –                    | 642             |
| <b>Capitaux employés (Bilan)</b>                                        | <b>64 430</b>               | <b>41 477</b>     | <b>21 739</b>       | <b>6 680</b>          | <b>7 086</b>            | <b>(1 955)</b> | <b>–</b>             | <b>139 457</b>  |
| Moins effet de stock                                                    |                             |                   |                     | (1 116)               | (216)                   |                |                      | (1 332)         |
| <b>Capitaux Employés au coût de remplacement ( b )</b>                  | <b>64 430</b>               | <b>41 477</b>     | <b>21 739</b>       | <b>5 564</b>          | <b>6 870</b>            | <b>(1 955)</b> | <b>–</b>             | <b>138 125</b>  |
| <b>Bilan au 31 décembre 2023</b>                                        |                             |                   |                     |                       |                         |                |                      |                 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles                            | 84 876                      | 24 936            | 12 526              | 12 287                | 6 696                   | 678            | –                    | 141 999         |
| Titres et prêts des sociétés mises en équivalence                       | 2 630                       | 13 905            | 9 202               | 4 167                 | 553                     | –              | –                    | 30 457          |
| Autres actifs non courants                                              | 3 451                       | 2 720             | 1 027               | 677                   | 1 258                   | 141            | –                    | 9 274           |
| <i>Stocks</i>                                                           | <i>1 463</i>                | <i>1 784</i>      | <i>689</i>          | <i>11 582</i>         | <i>3 798</i>            | <i>1</i>       | <i>–</i>             | <i>19 317</i>   |
| <i>Clients et comptes rattachés</i>                                     | <i>6 849</i>                | <i>10 183</i>     | <i>7 601</i>        | <i>20 010</i>         | <i>9 024</i>            | <i>683</i>     | <i>(30 908)</i>      | <i>23 442</i>   |
| <i>Autres créances</i>                                                  | <i>6 218</i>                | <i>9 782</i>      | <i>6 963</i>        | <i>2 383</i>          | <i>3 465</i>            | <i>1 817</i>   | <i>(9 807)</i>       | <i>20 821</i>   |
| <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>                                | <i>(6 904)</i>              | <i>(11 732)</i>   | <i>(8 114)</i>      | <i>(33 864)</i>       | <i>(10 693)</i>         | <i>(798)</i>   | <i>30 770</i>        | <i>(41 335)</i> |
| <i>Autres créditeurs et dettes diverses</i>                             | <i>(9 875)</i>              | <i>(11 653)</i>   | <i>(6 985)</i>      | <i>(6 152)</i>        | <i>(5 707)</i>          | <i>(6 300)</i> | <i>9 945</i>         | <i>(36 727)</i> |
| Besoin en fonds de roulement                                            | (2 249)                     | (1 636)           | 154                 | (6 041)               | (113)                   | (4 597)        | –                    | (14 482)        |
| Provisions et autres passifs non courants                               | (25 152)                    | (3 877)           | (1 790)             | (3 706)               | (1 267)                 | 854            | –                    | (34 938)        |
| Actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés - Capitaux employés | 314                         | –                 | 392                 | 137                   | 881                     | –              | –                    | 1 724           |
| <b>Capitaux employés (Bilan)</b>                                        | <b>63 870</b>               | <b>36 048</b>     | <b>21 511</b>       | <b>7 521</b>          | <b>8 008</b>            | <b>(2 924)</b> | <b>–</b>             | <b>134 034</b>  |
| Moins effet de stock                                                    |                             |                   |                     | (1 478)               | (334)                   |                |                      | (1 812)         |
| <b>Capitaux Employés au coût de remplacement ( c )</b>                  | <b>63 870</b>               | <b>36 048</b>     | <b>21 511</b>       | <b>6 043</b>          | <b>7 674</b>            | <b>(2 924)</b> | <b>–</b>             | <b>132 222</b>  |
| <b>ROACE 2024 en pourcentage</b>                                        |                             |                   |                     |                       |                         |                |                      |                 |
| <b>( a / moyenne ( b + c ))</b>                                         | <b>15,6%</b>                | <b>12,6%</b>      | <b>10,0%</b>        | <b>37,2%</b>          | <b>18,7%</b>            |                |                      | <b>14,8%</b>    |

| (en millions de dollars)                                                | Exploration -<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage -<br>Chimie | Marketing &<br>Services | Corporate      | Interne<br>Compagnie | Compagnie      |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|----------------|----------------------|----------------|
| <b>Résultat opérationnel net ajusté 2023 ( a )</b>                      | <b>10 942</b>               | <b>6 200</b>      | <b>1 853</b>        | <b>4 654</b>          | <b>1 458</b>            | <b>(423)</b>   | <b>–</b>             | <b>24 684</b>  |
| <b>Bilan au 31 décembre 2023</b>                                        |                             |                   |                     |                       |                         |                |                      |                |
| Immobilisations corporelles et incorporelles                            | 84 876                      | 24 936            | 12 526              | 12 287                | 6 696                   | 678            | –                    | 141 999        |
| Titres et prêts des sociétés mises en équivalence                       | 2 630                       | 13 905            | 9 202               | 4 167                 | 553                     | –              | –                    | 30 457         |
| Autres actifs non courants                                              | 3 451                       | 2 720             | 1 027               | 677                   | 1 258                   | 141            | –                    | 9 274          |
| <i>Stocks</i>                                                           | 1 463                       | 1 784             | 689                 | 11 582                | 3 798                   | 1              | –                    | 19 317         |
| Clients et comptes rattachés                                            | 6 849                       | 10 183            | 7 601               | 20 010                | 9 024                   | 683            | (30 908)             | 23 442         |
| Autres créances                                                         | 6 218                       | 9 782             | 6 963               | 2 383                 | 3 465                   | 1 817          | (9 807)              | 20 821         |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                       | (6 904)                     | (11 732)          | (8 114)             | (33 864)              | (10 693)                | (798)          | 30 770               | (41 335)       |
| Autres créditeurs et dettes diverses                                    | (9 875)                     | (11 653)          | (6 985)             | (6 152)               | (5 707)                 | (6 300)        | 9 945                | (36 727)       |
| Besoin en fonds de roulement                                            | (2 249)                     | (1 636)           | 154                 | (6 041)               | (113)                   | (4 597)        | –                    | (14 482)       |
| Provisions et autres passifs non courants                               | (25 152)                    | (3 877)           | (1 790)             | (3 706)               | (1 267)                 | 854            | –                    | (34 938)       |
| Actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés - Capitaux employés | 314                         | –                 | 392                 | 137                   | 881                     | –              | –                    | 1 724          |
| <b>Capitaux employés (Bilan)</b>                                        | <b>63 870</b>               | <b>36 048</b>     | <b>21 511</b>       | <b>7 521</b>          | <b>8 008</b>            | <b>(2 924)</b> | <b>–</b>             | <b>134 034</b> |
| Moins effet de stock                                                    |                             |                   |                     | (1 478)               | (334)                   |                |                      | (1 812)        |
| <b>Capitaux Employés au coût de remplacement ( b )</b>                  | <b>63 870</b>               | <b>36 048</b>     | <b>21 511</b>       | <b>6 043</b>          | <b>7 674</b>            | <b>(2 924)</b> | <b>–</b>             | <b>132 222</b> |
| <b>Bilan au 31 décembre 2022</b>                                        |                             |                   |                     |                       |                         |                |                      |                |
| Immobilisations corporelles et incorporelles                            | 87 833                      | 24 189            | 6 696               | 11 525                | 8 120                   | 669            | –                    | 139 032        |
| Titres et prêts des sociétés mises en équivalence                       | 2 138                       | 12 065            | 8 804               | 4 431                 | 451                     | –              | –                    | 27 889         |
| Autres actifs non courants                                              | 3 069                       | 3 342             | 327                 | 570                   | 1 050                   | 130            | –                    | 8 488          |
| <i>Stocks</i>                                                           | 1 260                       | 2 312             | 1 836               | 12 888                | 4 640                   | –              | –                    | 22 936         |
| Clients et comptes rattachés                                            | 7 312                       | 11 110            | 12 515              | 19 297                | 8 482                   | 1 407          | (35 745)             | 24 378         |
| Autres créances                                                         | 6 347                       | 21 344            | 12 914              | 2 410                 | 3 787                   | 2 455          | (13 187)             | 36 070         |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                       | (6 298)                     | (11 846)          | (14 881)            | (30 673)              | (12 082)                | (1 313)        | 35 747               | (41 346)       |
| Autres créditeurs et dettes diverses                                    | (11 452)                    | (24 796)          | (10 940)            | (7 215)               | (5 115)                 | (5 942)        | 13 185               | (52 275)       |
| Besoin en fonds de roulement                                            | (2 831)                     | (1 876)           | 1 444               | (3 293)               | (288)                   | (3 393)        | –                    | (10 237)       |
| Provisions et autres passifs non courants                               | (24 633)                    | (4 049)           | (1 201)             | (3 760)               | (1 303)                 | 694            | –                    | (34 252)       |
| Actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés - Capitaux employés | 208                         | –                 | 155                 | –                     | –                       | –              | –                    | 363            |
| <b>Capitaux employés (Bilan)</b>                                        | <b>65 784</b>               | <b>33 671</b>     | <b>16 225</b>       | <b>9 473</b>          | <b>8 030</b>            | <b>(1 900)</b> | <b>–</b>             | <b>131 283</b> |
| Moins effet de stock                                                    |                             |                   |                     | (2 035)               | (437)                   |                |                      | (2 472)        |
| <b>Capitaux Employés au coût de remplacement ( c )</b>                  | <b>65 784</b>               | <b>33 671</b>     | <b>16 225</b>       | <b>7 438</b>          | <b>7 593</b>            | <b>(1 900)</b> | <b>–</b>             | <b>128 811</b> |
| <b>ROACE 2023 en pourcentage ( a / moyenne ( b + c ) )</b>              |                             |                   |                     |                       |                         |                |                      |                |
|                                                                         | <b>16,9%</b>                | <b>17,8%</b>      | <b>9,8%</b>         | <b>69,0%</b>          | <b>19,1%</b>            |                |                      | <b>18,9%</b>   |

## H. Retour à l'actionnaire (Pay-out)

| (en millions de dollars)                                        | 2024         | 2023         | 2022         | 2021         |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dividendes payés (actionnaires de la société mère) ( a )        | 7 717        | 7 517        | 9 986        | 8 228        |
| Variation de capital : rachat d'actions propres                 | 7 995        | 9 167        | 7 711        | 1 823        |
| <i>dont actions acquises et destinées à être annulées ( b )</i> | 7 329        | 9 000        | 7 019        | 1 500        |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) ( c )                      | 29 917       | 35 946       | 45 729       | 29 140       |
| <b>Payout ratio = ( a+b ) / c</b>                               | <b>50,3%</b> | <b>46,0%</b> | <b>37,2%</b> | <b>33,4%</b> |

## 1.9.2 Trésorerie et capitaux

### CAPITAUX À LONG TERME ET À COURT TERME

| Capitaux à long terme au 31 décembre (en millions de dollars) | 2024           | 2023           | 2022           |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Capitaux propres                                              | 120 255        | 119 453        | 114 570        |
| Dettes financières non courantes                              | 43 533         | 40 478         | 45 264         |
| Actifs financiers non courants                                | (2 305)        | (2 395)        | (2 731)        |
| <b>Total net des capitaux non courants</b>                    | <b>161 483</b> | <b>157 536</b> | <b>157 103</b> |

| Capitaux à court terme au 31 décembre (en millions de dollars) | 2024         | 2023         | 2022         |
|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Dettes financières courantes                                   | 10 024       | 9 590        | 15 502       |
| Actifs financiers courants nets                                | (6 914)      | (6 585)      | (8 258)      |
| <b>Dettes financières courantes nettes</b>                     | <b>3 110</b> | <b>3 005</b> | <b>7 244</b> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                        | (25 844)     | (27 263)     | (33 026)     |

### SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE

| (en millions de dollars)                                                      | 2024          | 2023          | 2022          |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Flux de trésorerie d'exploitation                                             | 30 854        | 40 679        | 47 367        |
| Investissements bruts                                                         | (21 750)      | (24 860)      | (19 802)      |
| Désinvestissements                                                            | 4 418         | 8 406         | 4 686         |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle              | (273)         | (126)         | (49)          |
| <b>Flux de trésorerie net après variation du besoin en fonds de roulement</b> | <b>13 249</b> | <b>24 099</b> | <b>32 202</b> |
| Dividendes versés <sup>(a)</sup>                                              | (8 039)       | (7 828)       | (10 522)      |
| Rachats d'actions                                                             | (7 995)       | (9 167)       | (7 711)       |
| Ratio d'endettement au 31 décembre <sup>(b)</sup>                             | 8,3%          | 5,0%          | 7,0%          |

(a) Incluent les dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle.

(b) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

Le flux de trésorerie net après variation du besoin en fonds de roulement de la Compagnie ressort à 13 249 millions de dollars en 2024 contre 24 099 millions de dollars en 2023. Cette variation s'explique

principalement par la baisse de 6,1 milliards de dollars de la marge brute d'autofinancement (CFFO). Le ratio d'endettement hors dette de location de la Compagnie au 31 décembre 2024 s'établit à 8,3%.

### CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

La politique de la Compagnie vise, en fonction de ses besoins généraux, à s'endetter à long terme, à taux variable ou à taux fixe, en fonction du niveau des taux d'intérêts lors de l'émission, principalement en dollars ou en euros. Des swaps de taux et de change à long terme peuvent être adossés lors de l'émission aux emprunts obligataires, afin de créer une dette synthétique à taux variable ou à taux fixe. Pour modifier partiellement la structure de taux d'intérêt de la dette à long terme, la Compagnie peut également conclure de façon ad hoc des swaps de taux d'intérêts à long terme.

Les dettes financières long terme sont, en général, contractées par les entités centrales de trésorerie, soit directement en dollars ou en euros, soit dans des devises échangées contre des dollars ou des euros selon les besoins généraux de la Compagnie, par le biais de swaps d'émission.

Au 31 décembre 2024, les dettes financières non courantes de la Compagnie après prise en compte de l'effet des swaps de change et de taux sont composées à 92% de dettes en dollars américains et à 25% de dettes à taux variable ; au 31 décembre 2023, ces ratios étaient respectivement de 92% et 20%.

En complément de ses émissions obligataires habituelles, TotalEnergies SE émet régulièrement depuis 2015 des titres subordonnés à durée indéterminée en une ou plusieurs tranches, et procède également régulièrement à des opérations de rachat anticipé de certains de ces titres dans le cadre de leur refinancement. En avril 2024, TotalEnergies SE a procédé au remboursement de 1,5 milliard d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée qui arrivaient à leur première date de remboursement sans les refinancer. De plus, en novembre 2024, TotalEnergies SE a émis 2,5 milliards d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée en deux tranches. TotalEnergies SE a par ailleurs

procédé en novembre également à un rachat partiel de 1 418 millions d'euros du montant nominal initial de 2 500 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée portant un coupon de 2,625% émis en février 2015, dont la première date de call est le 26 février 2025. Ainsi, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée émis par TotalEnergies SE et en circulation au 31 décembre 2024, s'élève à 10,83 milliards d'euros (montant qui était de 11,25 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Le détail de l'état du portefeuille de titres subordonnés à durée indéterminée de TotalEnergies se trouvent dans la Note 9 du Chapitre 8, au paragraphe « Émission de titres subordonnés à durée indéterminée ».

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32 – *Instruments Financiers – Présentation*, du fait de leurs caractéristiques (notamment l'absence de remboursement obligatoire et d'obligation de payer un coupon, sauf dans certains cas spécifiés dans la documentation des titres), ces émissions de titres subordonnés à durée indéterminée de TotalEnergies SE ont été comptabilisées en capitaux propres.

Toute contrepartie bancaire avec laquelle TotalEnergies souhaite travailler pour des opérations de marché doit avoir été préalablement autorisée après appréciation de sa solidité financière (analyse multicritère intégrant notamment une étude du taux de *credit default swap* (CDS), de la notation financière, laquelle doit être de première qualité et de la situation financière générale).

Des plafonds d'encours global sont déterminés pour chaque contrepartie financière autorisée et répartis entre les filiales et les entités centrales de trésorerie de TotalEnergies en fonction des besoins des activités financières.

En outre, afin de réduire le risque de valeur de marché sur ses engagements, notamment liés aux instruments financiers dérivés, la Compagnie a conclu des contrats d'appels de marge avec ses contreparties. Par ailleurs, depuis le 21 décembre 2018, tout nouveau swap de taux (hors *cross currency swaps*) conclu par une entité de TotalEnergies, et tombant sous l'obligation de compensation conformément aux règlements (UE) n°648/2012 et 2019/834 sur les

produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (respectivement EMIR et EMIR Refit), fait désormais l'objet d'une compensation centralisée.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, TotalEnergies applique le règlement délégué (UE) n°2016/2251 (complétant le règlement (UE) no 648/2012), en matière d'appels de marges initiales sur certains dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale.

## CONDITIONS D'UTILISATION DES FINANCEMENTS EXTERNES

Le montant global des principales lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales à TotalEnergies SE ou certaines de ses filiales s'élève à 10 919 millions de dollars au 31 décembre 2024 (contre 11 988 millions de dollars au 31 décembre 2023), dont 10 779 millions de dollars ne sont pas utilisés (11 605 millions de dollars non utilisés au 31 décembre 2023).

TotalEnergies SE bénéficie de lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités significative. Le montant de ces lignes de crédit s'élève à 10 353 millions de dollars au 31 décembre 2024 (contre 10 559 millions de dollars au 31 décembre 2023), dont 10 353 millions de dollars ne sont pas utilisés (10 559 millions de dollars non utilisés au 31 décembre 2023).

## SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Le financement des investissements, du besoin en fonds de roulement, du paiement du dividende et des rachats par la Société de ses propres actions, est assuré par la génération de cash-flow des opérations, par des désinvestissements d'actifs et, le cas échéant, par l'émission nette d'emprunts.

Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à TotalEnergies SE ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de la Société, à la notation de sa solidité financière par les agences spécialisées ou à la survenance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière.

Les lignes de crédit accordées aux sociétés de la Compagnie autres que TotalEnergies SE ne sont pas destinées à financer les besoins généraux de la Compagnie ; elles sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

Pour les années ultérieures et sur la base des conditions actuelles de financement offertes par les marchés financiers, la Société entend maintenir cette politique.

## 1.9.3 Tendances et perspectives

### PERSPECTIVES

En ce début d'année 2025, les marchés du pétrole restent volatils entre 70 et 80 \$/b, soutenus par la volonté des pays de l'OPEP+ d'équilibrer le marché du pétrole face à la forte croissance de l'offre provenant des pays non-OPEP (États-Unis, Guyana, Brésil). Selon l'AIE, la croissance de la demande mondiale de pétrole devrait atteindre +1,1 Mb/j en 2025, en hausse par rapport aux +0,8 Mb/j réalisés en 2024.

Les prix du gaz européens ont progressé à la fin de 2024 et les marchés *forward* anticipent des prix au-dessus de 13 \$/Mbtu au premier trimestre 2025, dans un contexte de consommation hivernale importante et de baisse rapide des stocks en Europe compte tenu de l'arrêt des importations russes via l'Ukraine. Les marchés devraient demeurer sous tension en 2025 du fait de la faible augmentation de capacité de production attendue, compte tenu des retards sur certains projets. TotalEnergies prévoit des ventes de GNL de plus de 40 Mt en 2025. Compte tenu de l'évolution des prix du pétrole et du gaz ces derniers mois et de l'effet de décalage sur les formules de prix, TotalEnergies anticipe un prix moyen de vente du GNL de plus de 10 \$/Mbtu au premier trimestre 2025.

En 2025, TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production d'hydrocarbures de plus de 3%, soutenue par la montée en puissance des projets démarrés en 2024, le démarrage de Ballymore dans le golfe du Mexique et de Mero 4 au Brésil notamment.

### RISQUES ET INCERTITUDES

Les activités de la Compagnie demeurent soumises aux risques des marchés (sensibilité aux paramètres d'environnement des marchés des hydrocarbures et des marchés financiers), aux risques industriels, environnementaux et liés aux enjeux climatiques en lien avec la nature même de ses activités, ainsi que notamment aux risques de nature politique ou géopolitique liés à sa présence mondiale dans la plupart de ses activités.

Au premier trimestre, la production d'hydrocarbures est attendue entre 2,5 et 2,55 Mbep/j, bénéficiant en particulier de la montée en puissance des projets démarrés en 2024 et de la finalisation des acquisitions de SapuraOMV en Malaisie et d'intérêts dans des permis gaziers dans le bassin de l'Eagle Ford au Texas au quatrième trimestre 2024.

Dans le secteur Integrated Power, la production annuelle nette d'électricité devrait croître de plus de 20% pour dépasser les 50 TWh en 2025. Le cash-flow est attendu entre 2,5 et 3 G\$ en 2025.

En combinant la croissance des productions d'hydrocarbures et d'électricité, la production d'énergie de la Compagnie est attendue en hausse de 5% sur l'année 2025. La production d'Integrated Power représentera 10% de la production d'hydrocarbures.

En 2025, TotalEnergies prévoit des investissements nets de 17 à 17,5 milliards de dollars, dont 4,5 milliards de dollars dédiés aux énergies bas carbone, l'essentiel à Integrated Power. Les investissements organiques devraient être d'environ 17 milliards de dollars, focalisés sur les projets majeurs pour l'atteinte des objectifs de croissance de production à 2030, en baisse par rapport à la *guidance* de 18 milliards de dollars présentée au *Strategy & Outlook* d'octobre 2024.

Une description détaillée des risques est donnée dans la partie Facteurs de risque de ce Document d'enregistrement universel (se reporter au point 3.1 du chapitre 3). Pour une information complémentaire sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, se reporter au point 3.3 du chapitre 3.

## RUSSIE : SITUATION DE LA COMPAGNIE AU 28 MARS 2025

La Compagnie présente dans l'encart ci-après un point sur la situation depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 et l'impact sur ses activités déployées en lien avec la Russie.

### Principales activités de TotalEnergies en lien avec la Russie et principes d'action

Le **1<sup>er</sup> mars 2022**, TotalEnergies a annoncé condamner l'agression militaire de la Russie envers l'Ukraine, approuver l'étendue et la force des sanctions mises en place par l'Europe et mises en œuvre par la Compagnie quelles qu'en soient les conséquences sur la gestion de ses actifs, et ne plus apporter de capital à de nouveaux projets en Russie.

Le **22 mars 2022**, face à l'aggravation du conflit, TotalEnergies a réaffirmé sa condamnation la plus ferme de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine qui a des conséquences tragiques pour la population ukrainienne et menace la paix en Europe. Afin d'agir de manière responsable, en tant qu'entreprise européenne et dans le respect de ses valeurs, la Société a défini des **principes d'action clairs pour gérer ses activités en relation avec la Russie** :

- Assurer le strict respect des sanctions européennes, actuelles et futures, quelles que soient les conséquences pour la gestion de ses actifs en Russie et engager la suspension progressive de ses activités en Russie, en veillant à la sécurité de son personnel ;
- Ne plus apporter de capital de TotalEnergies SE pour le développement de projets en Russie ;
- Ne pas inverser l'objectif des sanctions à l'encontre de la Russie : ne pas transférer indûment de la valeur à des intérêts russes en se retirant des actifs ;
- Contribuer à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique du continent européen, dans le cadre défini par les autorités européennes ;
- Ne plus conclure ou renouveler des contrats d'achat de pétrole et de produits pétroliers russes, afin d'arrêter tout achat de pétrole ou produits pétroliers russes, dans les meilleurs délais et au plus tard à la fin de l'année 2022. TotalEnergies avait annoncé avoir renoncé depuis le 25 février 2022 à toute opération de *trading* sur les marchés spot portant sur du pétrole ou des produits pétroliers russes, ceci étant également valable pour les opérations de *trading* spot sur le gaz naturel ou le GNL russe.

TotalEnergies a rappelé n'opérer aucun champ pétrolier ou gazier, ou usine de GNL en Russie et être actionnaire minoritaire à cette date de diverses sociétés privées russes, Novatek (19,4%)<sup>(1)</sup>, Yamal LNG (20%)<sup>(2)</sup>, Arctic LNG 2 (10%)<sup>(3)</sup>, Terneftegaz (49%)<sup>(4)</sup> et être partenaire avec 20% de la JV Kharyaga<sup>(5)</sup> opérée par Zarubezhneft, sans avoir aucune activité ni responsabilité opérationnelle sur ces sites.

Le même jour, compte tenu des incertitudes faisant peser les sanctions technologiques et financières sur la capacité à réaliser le projet Arctic LNG 2 en cours de construction et de leur probable montée en puissance face à l'aggravation du conflit, TotalEnergies SE a annoncé ne plus enregistrer de réserves prouvées au titre du projet Arctic LNG 2.

Le **27 avril 2022**, compte tenu des nouvelles sanctions adoptées par les autorités européennes le 8 avril 2022 interdisant notamment l'exportation depuis le territoire de l'Union européenne de biens et technologies destinés à la liquéfaction du gaz naturel au profit d'une société russe, et faisant peser des risques supplémentaires sur la capacité d'exécution du projet Arctic LNG 2, TotalEnergies a annoncé provisionner au 31 mars 2022 un montant de 4,1 milliards de dollars concernant notamment Arctic LNG 2.

Le **28 juillet 2022**, dans le cadre de l'arrêté des comptes du 2<sup>e</sup> trimestre 2022, TotalEnergies a annoncé avoir inscrit une nouvelle provision de 3,5 milliards de dollars liée à la prise en compte de l'impact potentiel des sanctions internationales sur la valeur de sa participation dans Novatek.

Le **26 août 2022**, TotalEnergies a rappelé dans le cadre de la mise en œuvre de ses principes d'action, son devoir de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement énergétique gazier de l'Europe à partir de l'usine Yamal LNG dans le cadre de contrats long terme qu'elle se doit d'honorer tant que les gouvernements européens ne prennent pas de sanctions contre le gaz russe.

TotalEnergies avait également annoncé la suspension progressive de ses activités en Russie pour celles qui ne contribuent pas à l'approvisionnement énergétique du continent. Étaient concernés les actifs produisant du pétrole (le champ de Kharyaga) et du gaz à destination du marché local russe (le champ de Termokarstovoye) ainsi que les autres activités locales (lubrifiants, batteries) qui ont été mises en sommeil au cours du premier semestre.

En application de ces principes, TotalEnergies avait annoncé le 6 juillet la cession de sa participation de 20% dans le projet pétrolier Kharyaga à Zarubezhneft, cession finalisée le 3 août 2022. La Compagnie a annoncé s'être accordée le 18 juillet 2022 avec Novatek en vue de la cession par TotalEnergies de sa participation de 49% dans la société Terneftegaz qui exploite le champ de gaz et de condensats de Termokarstovoye en Russie dans des conditions économiques permettant à TotalEnergies de recouvrer les montants investis dans ce champ qui lui restent dus. Cette cession a été finalisée le 15 septembre 2022.

Le **27 octobre 2022**, dans le cadre de l'arrêté des comptes du 3<sup>e</sup> trimestre 2022, TotalEnergies a annoncé avoir inscrit une nouvelle provision de 3,1 milliards de dollars liée à la prise en compte de l'impact potentiel des sanctions internationales sur la valeur de sa participation dans Novatek.

Le **9 décembre 2022**, TotalEnergies a rappelé détenir une participation de 19,4% dans la société Novatek, participation qu'elle n'est pas en mesure de céder, compte tenu des accords en vigueur entre actionnaires, puisqu'il lui est interdit de vendre des actifs à un des principaux actionnaires de Novatek en raison des sanctions le visant.

La Compagnie a souligné que compte tenu des sanctions européennes en vigueur depuis le début du conflit, les deux administrateurs représentant TotalEnergies au sein du conseil d'administration de Novatek étaient conduits à s'abstenir lors des séances du conseil d'administration de cette société, notamment sur les questions financières et qu'ils n'étaient donc plus en mesure d'assurer pleinement leur mission au sein de ce conseil, ce qui pouvait poser des problèmes de gouvernance à cette société.

(1) Novatek est une société russe cotée sur la bourse de Moscou dans laquelle TotalEnergies détient 19,4% du capital au 31 décembre 2024.

(2) Yamal LNG est une société russe détenue conjointement par Novatek, TotalEnergies EP Yamal (20,02%), YAYM Limited et China National Oil and Gas Exploration Development Company (CNODC), une filiale de CNPC, au 31 décembre 2024.

(3) Arctic LNG 2 est une société russe détenue conjointement par Novatek, TotalEnergies EP Salmanov (10%), CNODC Dawn Light Limited, CEPR Limited et Japan Arctic LNG, au 31 décembre 2024.

(4) Terneftegaz était une société détenue conjointement par Novatek et TotalEnergies EP Termokarstovoye SAS (49%), avant la cession de sa participation finalisée le 15 septembre 2022.

(5) Kharyaga est un consortium (sans personnalité morale) avec Zarubezhneft (opérateur, 40%), Equinor (30%) et Nenets Oil Company (10%). TotalEnergies a finalisé le 3 août 2022, la cession de sa participation de 20% dans le projet Kharyaga à Zarubezhneft.



Dans ces conditions, le Conseil d'administration de TotalEnergies a décidé du retrait des représentants de la Compagnie au Conseil d'administration de Novatek avec effet immédiat. En conséquence, les critères d'influence notable n'étant plus remplis au sens de la réglementation comptable suivie par la Compagnie, la Compagnie a annoncé que la participation de 19,4% détenue par TotalEnergies dans Novatek ne sera plus consolidée dans les comptes de la Compagnie. Par ailleurs, la Compagnie a annoncé que TotalEnergies n'enregistrera plus de réserves au titre de sa participation dans la société Novatek.

Le 8 février 2023, TotalEnergies a annoncé avoir inscrit dans ses comptes du 4<sup>e</sup> trimestre 2022, une nouvelle provision de 4,1 milliards de dollars liée à la déconsolidation de Novatek.

Les actifs russes ont été totalement dépréciés en 2022, à l'exception des titres détenus dans la société Yamal LNG. Au total, l'impact des dépréciations et provisions enregistrées en 2022 au titre du conflit russo-ukrainien s'est élevé à (14 756) millions de dollars dans le résultat net part TotalEnergies.

Le 2 novembre 2023, la société Arctic LNG 2 a été mise sous sanctions par les autorités américaines. TotalEnergies a initié la procédure contractuelle de suspension prévue au pacte d'actionnaires d'Arctic LNG 2 et celle de force majeure pour le contrat d'achat de GNL auprès d'Arctic LNG 2. Ces procédures, dès leur notification, ont eu pour conséquence de suspendre les droits et obligations de TotalEnergies au titre de ces contrats, impliquant ainsi en particulier la suspension de la participation des représentants de TotalEnergies aux organes de gouvernance d'Arctic LNG 2. Par conséquent, la participation de 10% détenue par TotalEnergies dans Arctic LNG 2 n'est plus mise en équivalence dans les comptes de la Compagnie depuis le 31 décembre 2023 mais comptabilisée en « autres titres ». Comme rappelé ci-dessus, les titres d'Arctic LNG 2 ayant été totalement dépréciés en 2022, cette déconsolidation n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de l'exercice 2023.

La Compagnie s'est assurée par ailleurs de l'absence de dépréciation à comptabiliser sur Yamal LNG, en testant la valeur de sa participation mise en équivalence qui s'élève à 5 200 millions de dollars au 31 décembre 2024.

Au titre de la participation dans Novatek, en l'absence d'évènement nouveau, les appréciations et jugements pris en compte au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 dans la méthode de comptabilisation et d'évaluation restent inchangés au 31 décembre 2024. Ainsi, les critères d'influence notable n'étant plus remplis au sens de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », la participation de 19,4% détenue par TotalEnergies dans Novatek n'est plus mise en équivalence dans les comptes de la Compagnie depuis la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

En fonction de l'évolution du conflit russo-ukrainien et des mesures que les autorités européennes et américaines pourraient être amenées à prendre, les activités de TotalEnergies en Russie, notamment celles relatives à l'actif Yamal LNG pourraient s'en trouver affectées à l'avenir.

Le tableau ci-dessous présente les actifs en production des entités de TotalEnergies en Russie au 31 décembre 2024 et la participation détenue dans l'actif (part TotalEnergies en%).

#### Actifs en production au 31 décembre 2024 en Russie

| Secteur Exploration-Production                                                                                              | Secteur Integrated LNG                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Non opérés :</b> Néant<br>La participation de 19,4% dans la société Novatek est déconsolidée depuis le 31 décembre 2022. | <b>Non opérés :</b> Yamal LNG (20,02%) |

Les tableaux ci-dessous présentent la production journalière moyenne de liquides et gaz naturel de TotalEnergies, en Russie, ainsi que les Capitaux Employés Upstream par projet en Russie au 31 décembre 2024.

| Production journalière moyenne de liquides et gaz naturel de TotalEnergies en Russie en 2024 | Liquides<br>kb/j <sup>(a)</sup> | Gaz naturel<br>Mpc/j <sup>(b)</sup> | Total<br>kbep/j |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| <b>Russie</b>                                                                                | <b>6</b>                        | <b>622</b>                          | <b>120</b>      |
| Dont part de production des sociétés mises en équivalence                                    | 6                               | 622                                 | 120             |
| – Yamal LNG                                                                                  | 6                               | 622                                 | 120             |

(a) Les liquides incluent le pétrole brut, les bitumes, les condensats et les liquides de gaz naturel (LGN).

(b) Y compris le fuel gaz.

| Capitaux Employés Upstream en Russie (en M\$) | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
| Novatek                                       | 0                | 0                |
| Yamal LNG                                     | 5 200            | 4 560            |
| Arctic LNG 2                                  | 0                | 0                |
| Provisions                                    | (1 844)          | (1 822)          |
| <b>Total Capitaux Employés Upstream</b>       | <b>3 356</b>     | <b>2 738</b>     |

## Activités en Russie en 2024

Au sein du secteur Integrated LNG, la production de GNL en Russie provient du projet Yamal LNG. Ce projet de développement du champ onshore South Tambey (gaz et condensats) situé dans la péninsule de Yamal a été lancé en 2013 par la société Yamal LNG. TotalEnergies y détient une participation directe de 20,02% via sa filiale TotalEnergies EP Yamal. Le projet comprend une usine de liquéfaction de gaz de quatre trains, d'une capacité nominale de 17,4 Mt/an de GNL.

Par ailleurs, TotalEnergies détient une participation directe de 10% dans le projet Arctic LNG 2 (19,8 Mt/an, en cours de construction) depuis 2019 via la filiale TotalEnergies EP Salmanov.

TotalEnergies détient également depuis juillet 2021 une participation directe de 10% via TotalEnergies EP Transshipment dans la société Arctic Transshipment<sup>(1)</sup>, qui a été constituée au service d'Arctic LNG 2 pour permettre de transborder les cargaisons de GNL depuis des méthaniers arctiques (brise-glaces) vers des méthaniers conventionnels aux terminaux de transbordement à Mourmansk et au Kamchatka.

Compte tenu des incertitudes que font peser les sanctions technologiques et financières visant la Russie sur la capacité à réaliser le projet Arctic LNG 2, TotalEnergies a cessé de reconnaître comme réserves prouvées depuis le 31 décembre 2021, les ressources associées au projet, et a provisionné dans ses comptes au 31 mars 2022 la valeur de ses investissements dans le projet. TotalEnergies n'enregistre plus de réserves au titre de sa participation dans la société Novatek depuis fin 2022.

L'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) américain a désigné respectivement le 14 septembre et le 2 novembre 2023, les sociétés Arctic Transshipment et Arctic LNG 2 sur la liste des *Specially Designated Nationals*, avec effet immédiat sous réserve d'exceptions temporaires dans le cadre de licences émises par l'OFAC. Ces désignations ont pour conséquence d'interdire aux *US persons* de commercer avec ces deux entités. Toute *non-US person* est exposée au risque de sanctions secondaires américaines si elle apporte un soutien significatif (*material support*) à ces entités. Depuis le 18 avril 2023, TotalEnergies EP Transshipment ne participe à aucun organe de gouvernance et ne paie aucun appel de fonds à Arctic Transshipment. La Compagnie est partie à un contrat d'achat de GNL auprès d'Arctic LNG 2 pour lequel la Compagnie avait indiqué qu'elle ne pouvait y mettre fin de manière anticipée sans s'exposer financièrement à de lourdes conséquences en l'absence de sanctions économiques et qu'elle l'interromprait si des sanctions étaient décidées comme prévu contractuellement. Le 2 novembre 2023, la société Arctic LNG 2 a été mise sous sanctions par les autorités américaines. Par conséquent et conformément à ce qu'elle avait annoncé, le 7 novembre 2023, TotalEnergies a initié la procédure contractuelle de suspension prévue au pacte d'actionnaires d'Arctic LNG 2 et celle de force majeure pour le contrat d'achat de GNL auprès d'Arctic LNG 2. Ces procédures, dès leur notification, ont eu pour conséquence de suspendre les droits et obligations de TotalEnergies au titre de ces contrats (se reporter au point 3.2.1 du chapitre 3).

Au sein du secteur Marketing & Services, TotalEnergies a arrêté fin mai 2022 la production de lubrifiants en Russie conformément à ses principes d'action publiés le 22 mars 2022 et annoncé la cession de ces activités en mars 2023 à une société créée par l'équipe dirigeante russe de la filiale TotalEnergies Marketing Russia.

## ADANI : SITUATION DE LA COMPAGNIE AU 28 MARS 2025

La Compagnie présente dans l'encart ci-après un point sur la situation suite aux annonces publiques faites par les autorités américaines concernant la mise en cause de certains dirigeants du groupe Adani dans le cadre d'allégations de faits de corruption liés aux activités d'Adani Green Energy Limited (AGEL) et l'impact sur ses activités déployées en lien avec le groupe Adani.

### Principales activités de TotalEnergies en lien avec le Groupe Adani et principes d'action

#### Investissements de TotalEnergies avec AGEL

En janvier 2021, TotalEnergies a acquis une participation minoritaire dans la société cotée Adani Green Energy Limited, dont il détient 19,75% au 31 décembre 2024. Dans le cadre de sa stratégie visant à renforcer son développement dans les énergies renouvelables en Inde grâce à un accès direct à un portefeuille d'actifs, TotalEnergies a acquis également une participation de 50% dans 3 co-entreprises avec AGEL exploitant des actifs renouvelables (AGE23L en 2020, ARE9L en 2023, ARE64L<sup>(2)</sup> en 2024).

En novembre 2024, TotalEnergies a appris, par les annonces publiques faites par les autorités américaines, la mise en cause de certains dirigeants du groupe Adani dans le cadre d'allégation de faits de corruption liés aux activités d'AGEL. La mise en cause ne vise pas la société AGEL elle-même, ni aucune entreprise liée à AGEL.

Conformément à son Code de conduite, TotalEnergies rejette la corruption sous toutes ses formes.

TotalEnergies, qui n'est ni visée ni impliquée dans les faits décrits par cet acte d'accusation, prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts en tant qu'actionnaire minoritaire d'AGEL et en tant que partenaire dans des coentreprises avec AGEL.

Tant que les accusations contre les dirigeants du groupe Adani et leurs conséquences n'auront pas été clarifiées, TotalEnergies n'apportera pas de nouvelle contribution financière dans le cadre de ses investissements dans le groupe de sociétés Adani.

TotalEnergies rappelle que ses investissements dans les entités d'Adani ont été réalisés en conformité avec les lois applicables et avec ses propres processus de gouvernance interne, sur la base de due diligences et de déclarations faites par les vendeurs. En particulier, TotalEnergies n'a pas été informée de l'existence d'une enquête portant sur les allégations de faits de corruption.

L'exposition de TotalEnergies résultant de ces participations est limitée, puisqu'elle représente 2,7% (3,8 milliards de dollars au 31 décembre 2024) des capitaux employés de la Compagnie et seulement 122 millions de dollars de résultat opérationnel net en 2024. Ces sociétés étant mises en équivalence dans les comptes de la Compagnie, la Compagnie n'a procédé à aucune réévaluation dans ses comptes de ses participations dans les sociétés cotées ATGL et AGEL en lien avec la variation de la valeur de ses actions.

(1) Arctic Transshipment est une société russe détenue conjointement par Novatek (90%) et TotalEnergies EP Transshipment (10%) au 31 décembre 2024.

(2) Adani Green Energy Twenty-Three Limited, Adani Renewable Energy Nine Limited et Adani Renewable Energy Sixty-Four Limited.

TotalEnergies détient actuellement les participations suivantes dans des coentreprises avec Adani :

|                                               | Part de TotalEnergies |
|-----------------------------------------------|-----------------------|
| Adani Green Energy Limited (AGEL)             | 19,75%                |
| Adani Green Twenty Three Limited              | 50%                   |
| Adani Renewable Energy Nine Limited           | 50%                   |
| Adani Renewable Energy Sixty Four Limited     | 50%                   |
| Adani Total Private Limited (ATPL)            | 50%                   |
| Adani Total Gas Limited (ATGL) <sup>(1)</sup> | 37,4%                 |
| Adani Total LNG Singapore Pte Ltd (ATLS)      | 50%                   |

À fin 2024, en Inde, la capacité de production d'électricité brute installée est de 7,3 GW (28% du total de la Compagnie), la capacité en construction est de 3,2 GW (36% du total de la Compagnie) et la capacité en développement de 2,5 GW (4% du total de Compagnie).

### 1.9.4 Changements significatifs

Les changements significatifs concernant la situation financière et commerciale de la Compagnie survenus depuis le 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers certifiés ont été publiés par la Société, sont ceux mentionnés ci-dessus au point 1.9.3, dans la description des activités de la Compagnie (chapitre 2) et dans la présentation des procédures judiciaires et d'arbitrage (point 3.5 du chapitre 3).

(1) À noter qu'ATGL détient 100% d'Adani TotalEnergies E-Mobility Ltd (ATEEL) présente depuis mars 2022 sur le marché des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et d'Adani TotalEnergies Biomass Limited (ATBL) dédiée au développement du biogaz en Inde.

# 2

## Présentation des activités pour l'exercice 2024

|        |                                                                                      |    |       |                                                                                               |     |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------|----|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2.1    | Activités <i>oil &amp; gas</i> Amont                                                 | 72 | 2.4   | Secteur Integrated Power                                                                      | 100 |
| 2.1.1  | Réserves d'hydrocarbures                                                             | 73 | 2.4.1 | Présentation du secteur                                                                       | 102 |
| 2.1.2  | Exploration                                                                          | 74 | 2.4.2 | Génération d'électricité à partir de sources renouvelables                                    | 102 |
| 2.1.3  | Production d'hydrocarbures                                                           | 74 | 2.4.3 | Production d'électricité à partir de gaz naturel                                              | 107 |
| 2.1.4  | Engagements de livraison                                                             | 78 | 2.4.4 | Stockage de l'énergie électrique                                                              | 108 |
| 2.1.5  | Cadre contractuel des activités de production <i>oil &amp; gas</i> Amont             | 79 | 2.4.5 | Marketing d'électricité et de gaz naturel et négoce d'électricité                             | 109 |
| 2.1.6  | Superficie du domaine minier                                                         | 79 | 2.4.6 | Services dans le domaine de l'efficacité énergétique et innovation dans le secteur électrique | 111 |
| 2.1.7  | Puits producteurs                                                                    | 80 | 2.5   | Secteur Raffinage-Chimie                                                                      | 112 |
| 2.1.8  | Puits producteurs et secs forés                                                      | 80 | 2.5.1 | Raffinage-Chimie                                                                              | 113 |
| 2.1.9  | Puits en cours de forage (y compris les puits temporairement suspendus)              | 81 | 2.5.2 | Trading-Shipping                                                                              | 121 |
| 2.1.10 | Participation dans les oléoducs et les gazoducs                                      | 82 | 2.6   | Secteur Marketing & Services                                                                  | 123 |
| 2.2    | Secteur Exploration-Production                                                       | 83 | 2.6.1 | Présentation du secteur                                                                       | 124 |
| 2.2.1  | Présentation du secteur                                                              | 83 | 2.6.2 | Ventes de produits pétroliers                                                                 | 125 |
| 2.2.2  | Maîtrise des émissions de GES                                                        | 84 | 2.6.3 | Répartition du réseau de stations-service                                                     | 125 |
| 2.2.3  | Activités par zone géographique                                                      | 86 | 2.6.4 | Répartition des points de charge pour véhicules électriques                                   | 125 |
| 2.3    | Secteur Integrated LNG                                                               | 91 | 2.6.5 | Activités par zone géographique                                                               | 126 |
| 2.3.1  | Présentation du secteur                                                              | 92 | 2.6.6 | Développement de produits et services                                                         | 130 |
| 2.3.2  | Production et liquéfaction de GNL                                                    | 93 |       |                                                                                               |     |
| 2.3.3  | Activités intermédiaires : achats, ventes, négoce et transport de GNL et gaz naturel | 96 |       |                                                                                               |     |
| 2.3.4  | Regazéification de gnl                                                               | 97 |       |                                                                                               |     |
| 2.3.5  | Marketing et négoce de GPL, éthane, petcoke et soufre                                | 97 |       |                                                                                               |     |
| 2.3.6  | Biogaz                                                                               | 98 |       |                                                                                               |     |
| 2.3.7  | Hydrogène                                                                            | 99 |       |                                                                                               |     |

## 2.1 Activités oil & gas Amont

Les activités oil & gas Amont de TotalEnergies englobent les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz des secteurs Exploration-Production (EP) et Integrated LNG. Elles sont menées dans environ 50 pays.

### Principaux indicateurs

**2,43 Mbep/j**

Hydrocarbures produits en 2024

**4,9 \$/bep**

Coûts de production (ASC932) en 2024<sup>(1)</sup>

**17 kg/bep**

Intensité des émissions de GES des activités oil & gas Amont<sup>(2)</sup> en 2024

**11,1 Gbep**

Réserves prouvées d'hydrocarbures au 31 décembre 2024<sup>(3)</sup>

**12,4 années** de durée de vie des réserves prouvées

### Principaux objectifs

**~+3% par an entre 2024-2030**

Croissance de la production

**>+3%** en 2025

**<5 \$/bep**

Coûts de production (ASC932)<sup>(4)</sup>

**-80%**

d'émissions de méthane des sites opérés en 2030 par rapport à 2020

**-60%** en 2025

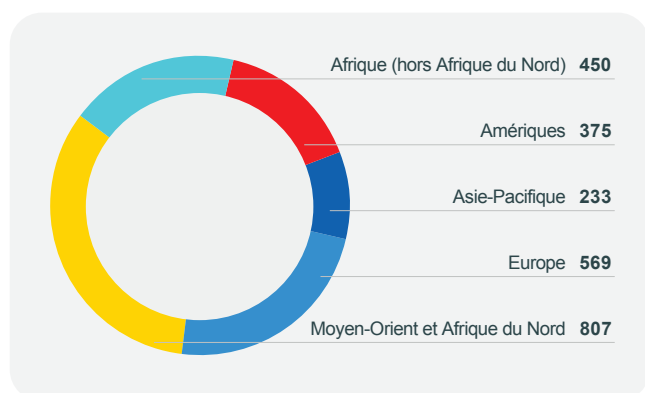
### Production<sup>(5)</sup>

| Production d'hydrocarbures                          | 2024  | 2023  | 2022  |
|-----------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Production combinée (kbep/j)                        | 2 434 | 2 483 | 2 765 |
| Pétrole (y compris bitumes) (kb/j)                  | 1 314 | 1 388 | 1 307 |
| Gaz (y compris condensats et LGN associés) (kbep/j) | 1 120 | 1 095 | 1 458 |

| Production d'hydrocarbures   | 2024  | 2023  | 2022  |
|------------------------------|-------|-------|-------|
| Production combinée (kbep/j) | 2 434 | 2 483 | 2 765 |
| Liquides (kb/j)              | 1 468 | 1 550 | 1 519 |
| Gaz (Mpc/j)                  | 5 211 | 5 028 | 6 759 |

| Production d'hydrocarbures hors Novatek | 2024  | 2023  | 2022  |
|-----------------------------------------|-------|-------|-------|
| Production combinée (kbep/j)            | 2 434 | 2 483 | 2 437 |

### Production d'hydrocarbures par zone géographique en 2024 (en kbep/j)



La production d'hydrocarbures a été de 2 434 milliers de barils équivalent pétrole par jour en 2024, en hausse de 2% sur un an (hors cession Canada qui représente 3,5%), en raison des éléments suivants :

- +3% lié aux démarrages et à la montée en puissance de projets, notamment Mero-2 et Mero-3 au Brésil, Absheron en Azerbaïdjan, le Bloc 10 en Oman, Tommeliten Alpha en Norvège, Akpo West au Nigéria, Fenix en Argentine et Anchor aux États-Unis ;
- +1% lié à une meilleure disponibilité des installations ;
- +1% d'effet périmètre, notamment lié aux entrées dans les champs en production de SARB Umm Lulu aux Émirats arabes unis et de Ratawi en Irak, et l'acquisition d'intérêts dans des permis gaziers dans le bassin d'Eagle Ford au Texas ;
- 3% lié au déclin naturel des champs.

(1) Coûts de production des filiales consolidées, calculées conformément à l'ASC 932, hors éléments non récurrents (se reporter au point 9.1.5 du chapitre 9).

(2) Hors actifs GNL. L'intensité des émissions de GES des activités oil & gas Amont est reportée sur le périmètre opéré par la Compagnie.

(3) Sur la base d'un prix de Brent de 81,17 \$/b (prix de référence en 2024), selon les règles établies par la Securities and Exchange Commission (se reporter au point 2.1.1).

(4) Coûts de production des filiales consolidées, calculées conformément à l'ASC 932, hors éléments non récurrents (se reporter au point 9.1.5 du chapitre 9).

(5) Production de TotalEnergies = production de l'EP + production de Integrated LNG.

## Coûts techniques<sup>(a)</sup>

|                                | 2024 | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|------|------|------|
| Coûts de production (\$/bep)   | 4,9  | 5,5  | 5,5  |
| Charges d'exploration (\$/bep) | 0,7  | 0,7  | 0,7  |
| Amortissements (\$/bep)        | 10,4 | 10,2 | 11,1 |
| Coûts techniques (\$/bep)      | 16,0 | 16,4 | 17,3 |

(a) Coûts techniques des filiales consolidées, calculés conformément à l'ASC 932<sup>(1)</sup>, hors éléments non-récurrents (se reporter au point 9.1.5 du chapitre 9).

Les coûts de production des filiales consolidées, calculés conformément à l'ASC 932<sup>(1)</sup>, s'élèvent à 4,9 \$/bep en 2024, contre 5,5 \$/bep en 2023 et 2022.

## Prix de vente liquides et gaz

| Prix de vente liquides et gaz <sup>(a)</sup> | 2024 | 2023 | 2022  |
|----------------------------------------------|------|------|-------|
| Prix moyen de vente liquides (\$/b)          | 77,1 | 76,2 | 91,3  |
| Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu)            | 5,54 | 6,64 | 13,15 |

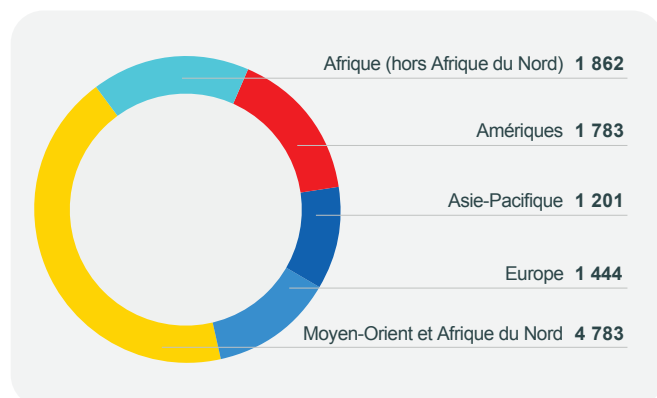
(a) Filiales consolidées.

## Réserves prouvées

| Au 31 décembre                                    | 2024   | 2023   | 2022   |
|---------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Réserves d'hydrocarbures (Mbep)                   | 11 073 | 10 564 | 10 190 |
| Pétrole (y compris bitumes) (Mb)                  | 5 227  | 4 731  | 5 183  |
| Gaz (y compris Condensats et LGN associés) (Mbep) | 5 846  | 5 833  | 5 007  |

| Au 31 décembre                  | 2024   | 2023   | 2022   |
|---------------------------------|--------|--------|--------|
| Réserves d'hydrocarbures (Mbep) | 11 073 | 10 564 | 10 190 |
| Liquides (Mb)                   | 5 980  | 5 487  | 5 716  |
| Gaz (Gpc)                       | 27 626 | 27 517 | 24 093 |

## Réserves prouvées d'hydrocarbures par zone géographique au 31 décembre 2024 (en Mbep)



Les réserves prouvées d'hydrocarbures établies selon les règles de la SEC (Brent à 81,17 \$/b en 2024) s'élèvent à 11 073 Mbep au 31 décembre 2024. Le taux de renouvellement des réserves prouvées<sup>(2)</sup>, établi selon les règles de la SEC (Brent à 81,17 \$/b en 2024), ressort à +157% en 2024 et à +65% sur trois ans. Hors Novatek, le taux de renouvellement sur trois ans s'établit à +128%.

## 2.1.1 Réserves d'hydrocarbures

Les définitions des réserves prouvées, prouvées développées et prouvées non développées de pétrole brut et de gaz naturel sont conformes à la norme 4-10 de la réglementation S-X de la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) telle que modifiée par le communiqué de la SEC *Modernization of Oil and Gas Reporting* du 31 décembre 2008. Les réserves prouvées sont estimées au moyen de données géologiques et d'ingénierie qui permettent de déterminer avec une certitude raisonnable la quantité de pétrole brut ou de gaz naturel située dans des réservoirs connus qui pourra être produite dans les conditions réglementaires, économiques et opérationnelles existantes.

Les réserves de pétrole et de gaz naturel de TotalEnergies sont consolidées une fois par an en tenant compte, entre autres paramètres, des niveaux de production, de la réévaluation des champs, des réserves supplémentaires issues des découvertes et extensions, des cessions et acquisitions, et autres facteurs économiques.

Sauf indications contraires, toute référence aux réserves prouvées, aux réserves prouvées développées, aux réserves prouvées non développées et à la production correspond à la part de TotalEnergies dans lesdites réserves ou ladite production. Les réserves prouvées mondiales de TotalEnergies incluent les réserves prouvées de ses sociétés consolidées, ainsi que sa quote-part dans les réserves prouvées des sociétés mises en équivalence. L'estimation des réserves implique des jugements subjectifs. Par nature, c'est un exercice sujet à des révisions qui sont réalisées en respectant des procédures de contrôle bien établies.

(1) FASB Accounting Standards Codification 932, Extractive industries – Oil and Gas.

(2) Variation des réserves hors productions : (révisions + découvertes & extensions + acquisitions – cessions)/productions de la période.



Le processus de comptabilisation des réserves impose entre autres :

- une revue interne des évaluations techniques, permettant par ailleurs de s'assurer que les définitions et préconisations de la SEC sont respectées ;

- l'obtention, en préalable à la reconnaissance de réserves prouvées, d'un engagement du management sur le financement nécessaire à leur développement.

Pour une information complémentaire concernant les réserves et leur processus d'évaluation, se reporter aux points 9.1 et 9.2 du chapitre 9.

## RÉSERVES PROUVÉES POUR LES ANNÉES 2024, 2023 ET 2022

La norme 4-10 de la réglementation S-X de la SEC telle que révisée requiert de calculer les réserves prouvées au 31 décembre sur la base d'un prix moyen annuel de référence calculé à partir de la moyenne arithmétique du prix du premier jour de chaque mois de l'année, à l'exception des cas où les prix sont définis contractuellement, sans actualisation. Les prix moyens du Brent retenus comme référence pour les années 2024, 2023 et 2022 sont respectivement 81,17\$/b, 83,27 \$/b et 101,24 \$/b.

Au 31 décembre 2024, les réserves prouvées de pétrole et de gaz de TotalEnergies atteignent 11 073 Mbep (dont 6 965 Mbep de réserves prouvées développées), contre 10 564 Mbep (dont 6 835 Mbep de réserves prouvées développées) au 31 décembre 2023. Les réserves au 31 décembre 2024 sont situées en Afrique (principalement en Angola, au Mozambique, au Nigéria, en Ouganda), en Amérique (principalement en Argentine, au Brésil et aux États-Unis), en Asie-Pacifique (principalement en Australie et au Kazakhstan), en Europe (principalement au Danemark,

en Norvège, au Royaume-Uni) et au Moyen-Orient et Afrique du Nord (principalement aux Émirats arabes unis, en Libye, au Qatar et au Yémen).

Le gaz naturel et les produits associés (condensats et liquides de gaz naturel) représentent approximativement 53% de ces réserves et le pétrole brut 47%.

Les découvertes de nouveaux champs et les extensions de champs existants ont apporté, hors Novatek, 787 Mbep de réserves prouvées supplémentaires à TotalEnergies pour les trois années 2022, 2023 et 2024 (sans déduction de la production et des ventes de réserves et sans prise en compte des réserves acquises durant cette période). Les révisions sur la même période, hors Novatek, sont de +1 900 Mbep, dues principalement aux performances de champs et à l'impact net de l'évolution des prix des hydrocarbures en 2022 (en hausse), en 2023 (en baisse) et en 2024 (en baisse).

## SENSIBILITÉ DES RÉSERVES AU PRIX DES HYDROCARBURES

Une variation du prix de référence entraîne une variation inverse non proportionnelle des réserves associées aux contrats de partage de production et aux contrats de service à risque (représentant ensemble près de 29% des réserves de TotalEnergies au 31 décembre 2024). TotalEnergies dispose, en vertu de ces contrats, d'une partie de la production dont la vente doit permettre le remboursement de ses dépenses. Plus les prix sont bas, plus le nombre de barils nécessaire au remboursement d'un même coût est élevé. Par ailleurs, la quantité de barils économiquement productible au titre de ces contrats peut aussi varier en fonction de critères tels que la production cumulée, le taux de retour sur investissements ou le ratio revenus sur dépenses cumulées.

Cette hausse des réserves est en partie compensée par une réduction de la durée d'exploitation économique des champs. Toutefois, l'effet de la réduction de la durée d'exploitation est généralement moindre que l'impact de la baisse des prix dans les contrats de partage de production ou les contrats de service à risque et une baisse des prix se traduit donc, généralement par une hausse des réserves de TotalEnergies et inversement.

Enfin, pour tous les types de contrats, une baisse significative du prix de référence des produits pétroliers dégradant l'économie des projets peut impliquer une réduction des réserves prouvées, et inversement.

## 2.1.2 Exploration

TotalEnergies évalue les opportunités d'exploration sur la base de différents facteurs géologiques, techniques, politiques, économiques (y compris les questions d'ordre fiscal et contractuel), environnementaux et sociétaux.

Conformément à la stratégie de la Compagnie, TotalEnergies a accru la sélectivité de ses investissements d'exploration en se concentrant davantage sur les prospects pétroliers à faibles coûts techniques, à faibles émissions de GES et qui peuvent être mis en production rapidement, et sur les cibles gazières dans les zones où elles peuvent alimenter des infrastructures GNL déjà existantes ou en projet. En sus de ces critères, la Compagnie veille à répartir ses investissements d'exploration entre des zones matures (35% ; avec un niveau de risque géologique relativement faible, situées à proximité de champs de production et d'infrastructures déjà existantes), des provinces émergentes (50% ; dans les zones sous-explorées mais où la présence d'hydrocarbures est déjà prouvée) et dans des bassins frontières (15% ; où il existe un potentiel de trouver des ressources de grande taille).

Cette approche a conduit à de nombreuses découvertes significatives depuis 2022 notamment au Suriname (découvertes de Sapakara et de Krabdagu sur le bloc 58, 50% ; en cours de développement à la suite de la décision finale d'investissement annoncée en octobre 2024), à Chypre (découverte de Cronos sur le bloc 6, 50%), et en Namibie (découverte de Venus sur le bloc 2913B, 50,50%). Des découvertes ont été réalisées à proximité d'infrastructures existantes au Nigéria, découverte en 2023 de Ntokon sur le permis OML102, 40% et au Danemark, découverte en 2024 de Harald East sur le permis Danish Underground Consortium. En 2024, les activités d'appréciation ont été principalement consacrées à la découverte de Venus en Namibie (forage et test de Venus-2A) et à la découverte de Cronos à Chypre (forage et test de Cronos-2).

En 2024, les dépenses d'exploration et d'appréciation de la Compagnie ont atteint 0,9 milliard de dollars, contre 1,2 milliard de dollars en 2023 et 1 milliard en 2022.

## 2.1.3 Production d'hydrocarbures

La production moyenne par jour de liquides et de gaz naturel est de 2 434 kbep/j en 2024, contre 2 483 kbep/j en 2023 et 2 765 kbep/j en 2022. Le gaz et les produits associés (condensats et liquides de gaz naturel) représentent approximativement 46% de la production globale d'hydrocarbures de TotalEnergies en 2024, contre 44% en 2023 et 53% en 2022 ; le pétrole brut et les bitumes 54% en 2024, contre 56% en 2023 et 47% en 2022.

Les tableaux des pages suivantes présentent la production annuelle et journalière moyenne de liquides et de gaz naturel revenant à TotalEnergies par zone géographique et pour chacun des trois derniers exercices.

À l'instar de ses homologues du secteur, TotalEnergies ne détient souvent qu'une participation dans les champs, le solde étant détenu par d'autres partenaires (parmi lesquels peuvent figurer d'autres compagnies pétrolières internationales, des compagnies pétrolières d'État ou des organismes publics). Les entités de TotalEnergies peuvent intervenir fréquemment en qualité d'opérateur, c'est-à-dire en tant que responsable technique de la production sur les champs dans lesquels il détient une participation. Pour une information complémentaire, se reporter au tableau des actifs en production par zone géographique ci-après.

L'activité Trading-Shipping du secteur Raffinage-Chimie a commercialisé en 2024, comme en 2023 et 2022, l'essentiel de la production de liquides de TotalEnergies (se reporter au tableau des ressources et débouchés de pétrole brut et ventes de produits pétroliers par le Trading du point 2.5.2.1).

## PRODUCTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le tableau ci-dessous présente la production annuelle de liquides et gaz naturel de TotalEnergies, par zone géographique.

|                                                                  | 2024                       |                                   |            | 2023                       |                                   |            | 2022                       |                                   |              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|-----------------------------------|------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------|
|                                                                  | Liquides Mb <sup>(a)</sup> | Gaz naturel Gpc <sup>(b)(c)</sup> | Total Mbep | Liquides Mb <sup>(a)</sup> | Gaz naturel Gpc <sup>(b)(c)</sup> | Total Mbep | Liquides Mb <sup>(a)</sup> | Gaz naturel Gpc <sup>(b)(c)</sup> | Total Mbep   |
| <b>Afrique (hors Afrique du Nord)</b>                            | <b>119</b>                 | <b>231</b>                        | <b>165</b> | <b>127</b>                 | <b>224</b>                        | <b>172</b> | <b>131</b>                 | <b>213</b>                        | <b>173</b>   |
| Angola                                                           | 49                         | 45                                | 58         | 52                         | 45                                | 61         | 56                         | 44                                | 65           |
| Gabon                                                            | 6                          | 2                                 | 7          | 6                          | 2                                 | 6          | 6                          | 2                                 | 6            |
| Nigéria                                                          | 41                         | 175                               | 76         | 45                         | 170                               | 80         | 43                         | 158                               | 75           |
| République du Congo                                              | 23                         | 9                                 | 24         | 24                         | 7                                 | 25         | 26                         | 9                                 | 27           |
| <b>Amériques</b>                                                 | <b>66</b>                  | <b>395</b>                        | <b>137</b> | <b>92</b>                  | <b>356</b>                        | <b>155</b> | <b>87</b>                  | <b>383</b>                        | <b>155</b>   |
| Argentine                                                        | 2                          | 182                               | 35         | 3                          | 161                               | 32         | 2                          | 160                               | 31           |
| Bolivie                                                          | 1                          | 58                                | 12         | 2                          | 64                                | 13         | 2                          | 81                                | 16           |
| Brésil                                                           | 55                         | 9                                 | 56         | 48                         | 6                                 | 49         | 37                         | 4                                 | 38           |
| Canada                                                           | —                          | —                                 | —          | 31                         | —                                 | 31         | 37                         | —                                 | 37           |
| États-Unis                                                       | 8                          | 146                               | 34         | 8                          | 125                               | 30         | 9                          | 127                               | 31           |
| Vénézuéla                                                        | —                          | —                                 | —          | —                          | —                                 | —          | —                          | 11                                | 2            |
| <b>Asie-Pacifique</b>                                            | <b>34</b>                  | <b>273</b>                        | <b>85</b>  | <b>39</b>                  | <b>294</b>                        | <b>94</b>  | <b>33</b>                  | <b>350</b>                        | <b>96</b>    |
| Australie                                                        | 10                         | 172                               | 42         | 11                         | 176                               | 44         | 11                         | 163                               | 41           |
| Brunei                                                           | <1                         | 12                                | 3          | 1                          | 15                                | 3          | <1                         | 16                                | 4            |
| Chine                                                            | <1                         | 55                                | 10         | <1                         | 62                                | 12         | <1                         | 54                                | 10           |
| Indonésie                                                        | —                          | 1                                 | <1         | —                          | 2                                 | <1         | —                          | 3                                 | 1            |
| Kazakhstan                                                       | 23                         | 26                                | 29         | 27                         | 28                                | 33         | 20                         | 18                                | 23           |
| Malaisie                                                         | <1                         | 5                                 | 1          | —                          | —                                 | —          | —                          | —                                 | —            |
| Myanmar                                                          | —                          | —                                 | —          | —                          | —                                 | —          | —                          | 23                                | 3            |
| Thaïlande                                                        | <1                         | 1                                 | <1         | <1                         | 11                                | 2          | 2                          | 73                                | 14           |
| <b>Europe</b>                                                    | <b>82</b>                  | <b>681</b>                        | <b>208</b> | <b>85</b>                  | <b>657</b>                        | <b>206</b> | <b>102</b>                 | <b>1 251</b>                      | <b>335</b>   |
| Azerbaïdjan                                                      | 2                          | 25                                | 7          | 2                          | 19                                | 5          | —                          | —                                 | —            |
| Danemark                                                         | 8                          | 21                                | 12         | 8                          | 18                                | 12         | 9                          | 19                                | 12           |
| Italie                                                           | 7                          | 1                                 | 7          | 7                          | 1                                 | 7          | 5                          | 1                                 | 6            |
| Norvège                                                          | 49                         | 223                               | 91         | 50                         | 199                               | 87         | 45                         | 187                               | 80           |
| Pays-Bas                                                         | <1                         | 20                                | 4          | <1                         | 19                                | 3          | <1                         | 25                                | 4            |
| Royaume-Uni                                                      | 14                         | 163                               | 44         | 16                         | 190                               | 52         | 19                         | 229                               | 62           |
| Russie                                                           | 2                          | 228                               | 44         | 2                          | 211                               | 40         | 24                         | 790                               | 171          |
| <b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>                           | <b>236</b>                 | <b>327</b>                        | <b>295</b> | <b>223</b>                 | <b>304</b>                        | <b>279</b> | <b>201</b>                 | <b>270</b>                        | <b>250</b>   |
| Algérie                                                          | 8                          | 56                                | 18         | 8                          | 55                                | 19         | 11                         | 62                                | 22           |
| Égypte                                                           | <1                         | 15                                | 3          | <1                         | 13                                | 3          | <1                         | 7                                 | 1            |
| Émirats arabes unis                                              | 136                        | 14                                | 139        | 127                        | 12                                | 129        | 114                        | 13                                | 116          |
| Irak                                                             | 10                         | 2                                 | 11         | 6                          | 2                                 | 6          | 4                          | 1                                 | 4            |
| Libye                                                            | 31                         | 15                                | 34         | 32                         | 16                                | 35         | 26                         | 11                                | 29           |
| Oman                                                             | 11                         | 71                                | 24         | 10                         | 53                                | 20         | 10                         | 27                                | 15           |
| Qatar                                                            | 40                         | 154                               | 67         | 40                         | 153                               | 67         | 36                         | 149                               | 63           |
| Yémen                                                            | —                          | —                                 | —          | —                          | —                                 | —          | <1                         | —                                 | <1           |
| <b>Production totale</b>                                         | <b>537</b>                 | <b>1907</b>                       | <b>891</b> | <b>566</b>                 | <b>1 835</b>                      | <b>906</b> | <b>554</b>                 | <b>2 467</b>                      | <b>1 009</b> |
| <b>Dont part de production des sociétés mises en équivalence</b> | <b>56</b>                  | <b>416</b>                        | <b>132</b> | <b>55</b>                  | <b>366</b>                        | <b>122</b> | <b>75</b>                  | <b>942</b>                        | <b>250</b>   |
| Angola                                                           | 1                          | 28                                | 7          | 2                          | 28                                | 7          | 2                          | 25                                | 6            |
| Émirats arabes unis                                              | 9                          | 14                                | 11         | 9                          | 12                                | 11         | 9                          | 12                                | 12           |
| Oman                                                             | 11                         | 58                                | 21         | 9                          | 27                                | 15         | 10                         | 27                                | 15           |
| Qatar                                                            | 33                         | 88                                | 49         | 33                         | 88                                | 49         | 31                         | 88                                | 47           |
| Russie                                                           | 2                          | 228                               | 44         | 2                          | 211                               | 40         | 23                         | 790                               | 170          |

(a) Les liquides incluent le pétrole brut, les bitumes, les condensats et les liquides de gaz naturel (LGN).

(b) Y compris le *fuel gas* (149 Gpc en 2024, 144 Gpc en 2023 et 179 Gpc en 2022).

(c) Taux de conversion du gaz : 1 bep = 1 b de pétrole brut = 5 390 pc de gaz en 2024 (5 388 pc de gaz en 2023 et 5 422 pc de gaz en 2022).

Le tableau ci-dessous présente la production journalière moyenne de liquides et gaz naturel de TotalEnergies, par zone géographique.

|                                                                  | 2024                            |                                        |                 | 2023                            |                                        |                 | 2022                            |                                        |                 |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|-----------------|---------------------------------|----------------------------------------|-----------------|---------------------------------|----------------------------------------|-----------------|
|                                                                  | Liquides<br>kb/j <sup>(a)</sup> | Gaz naturel<br>Mpc/j <sup>(b)(c)</sup> | Total<br>kbep/j | Liquides<br>kb/j <sup>(a)</sup> | Gaz naturel<br>Mpc/j <sup>(b)(c)</sup> | Total<br>kbep/j | Liquides<br>kb/j <sup>(a)</sup> | Gaz naturel<br>Mpc/j <sup>(b)(c)</sup> | Total<br>kbep/j |
| <b>Afrique (hors Afrique du Nord)</b>                            | <b>325</b>                      | <b>630</b>                             | <b>450</b>      | <b>348</b>                      | <b>614</b>                             | <b>471</b>      | <b>358</b>                      | <b>584</b>                             | <b>474</b>      |
| Angola                                                           | 134                             | 122                                    | 158             | 143                             | 122                                    | 166             | 155                             | 120                                    | 178             |
| Gabon                                                            | 17                              | 6                                      | 18              | 16                              | 5                                      | 17              | 16                              | 5                                      | 17              |
| Nigéria                                                          | 113                             | 477                                    | 209             | 124                             | 467                                    | 219             | 117                             | 433                                    | 204             |
| République du Congo                                              | 61                              | 25                                     | 65              | 65                              | 20                                     | 69              | 70                              | 26                                     | 75              |
| <b>Amériques</b>                                                 | <b>180</b>                      | <b>1 080</b>                           | <b>375</b>      | <b>251</b>                      | <b>975</b>                             | <b>426</b>      | <b>238</b>                      | <b>1 048</b>                           | <b>425</b>      |
| Argentine                                                        | 5                               | 497                                    | 95              | 7                               | 442                                    | 87              | 6                               | 438                                    | 85              |
| Bolivie                                                          | 4                               | 158                                    | 34              | 4                               | 175                                    | 35              | 5                               | 223                                    | 45              |
| Bésil                                                            | 148                             | 25                                     | 153             | 132                             | 17                                     | 135             | 102                             | 10                                     | 104             |
| Canada                                                           | –                               | –                                      | –               | 86                              | –                                      | 86              | 101                             | –                                      | 101             |
| États-Unis                                                       | 23                              | 400                                    | 93              | 22                              | 341                                    | 83              | 24                              | 347                                    | 85              |
| Vénézuéla                                                        | –                               | –                                      | –               | –                               | –                                      | –               | –                               | 30                                     | 5               |
| <b>Asie-Pacifique</b>                                            | <b>94</b>                       | <b>746</b>                             | <b>233</b>      | <b>107</b>                      | <b>805</b>                             | <b>257</b>      | <b>91</b>                       | <b>960</b>                             | <b>262</b>      |
| Australie                                                        | 28                              | 469                                    | 116             | 31                              | 482                                    | 120             | 30                              | 447                                    | 113             |
| Brunei                                                           | 1                               | 34                                     | 7               | 1                               | 42                                     | 9               | 1                               | 45                                     | 10              |
| Chine                                                            | <1                              | 150                                    | 27              | <1                              | 170                                    | 31              | <1                              | 147                                    | 27              |
| Indonésie                                                        | –                               | 4                                      | 1               | –                               | 5                                      | 1               | –                               | 8                                      | 1               |
| Kazakhstan                                                       | 64                              | 72                                     | 79              | 74                              | 76                                     | 90              | 54                              | 49                                     | 64              |
| Malaisie                                                         | <1                              | 15                                     | 3               | –                               | –                                      | –               | –                               | –                                      | –               |
| Myanmar                                                          | –                               | –                                      | –               | –                               | –                                      | –               | –                               | 64                                     | 8               |
| Thaïlande                                                        | <1                              | 2                                      | <1              | 1                               | 30                                     | 6               | 6                               | 200                                    | 39              |
| <b>Europe</b>                                                    | <b>225</b>                      | <b>1 862</b>                           | <b>569</b>      | <b>232</b>                      | <b>1 801</b>                           | <b>565</b>      | <b>280</b>                      | <b>3 427</b>                           | <b>918</b>      |
| Azerbaïdjan                                                      | 6                               | 70                                     | 19              | 5                               | 53                                     | 14              | –                               | –                                      | –               |
| Danemark                                                         | 21                              | 57                                     | 32              | 22                              | 50                                     | 32              | 24                              | 51                                     | 34              |
| Italie                                                           | 20                              | 2                                      | 20              | 18                              | 2                                      | 18              | 15                              | 2                                      | 15              |
| Norvège                                                          | 134                             | 611                                    | 247             | 138                             | 546                                    | 239             | 123                             | 514                                    | 218             |
| Pays-Bas                                                         | <1                              | 54                                     | 10              | <1                              | 52                                     | 9               | <1                              | 69                                     | 12              |
| Royaume-Uni                                                      | 37                              | 446                                    | 121             | 44                              | 521                                    | 142             | 53                              | 626                                    | 171             |
| Russie                                                           | 6                               | 622                                    | 120             | 5                               | 577                                    | 111             | 65                              | 2 165                                  | 468             |
| <b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>                           | <b>644</b>                      | <b>894</b>                             | <b>807</b>      | <b>612</b>                      | <b>833</b>                             | <b>764</b>      | <b>552</b>                      | <b>740</b>                             | <b>686</b>      |
| Algérie                                                          | 21                              | 154                                    | 49              | 24                              | 151                                    | 51              | 31                              | 169                                    | 61              |
| Égypte                                                           | <1                              | 41                                     | 8               | <1                              | 37                                     | 7               | <1                              | 19                                     | 3               |
| Émirats arabes unis                                              | 372                             | 38                                     | 379             | 347                             | 34                                     | 353             | 311                             | 35                                     | 318             |
| Irak                                                             | 28                              | 7                                      | 29              | 17                              | 4                                      | 18              | 11                              | 4                                      | 12              |
| Libye                                                            | 85                              | 40                                     | 93              | 88                              | 42                                     | 96              | 73                              | 32                                     | 79              |
| Oman                                                             | 29                              | 193                                    | 65              | 28                              | 145                                    | 55              | 26                              | 74                                     | 40              |
| Qatar                                                            | 109                             | 421                                    | 184             | 108                             | 420                                    | 184             | 100                             | 407                                    | 173             |
| Yémen                                                            | –                               | –                                      | –               | –                               | –                                      | –               | <1                              | –                                      | <1              |
| <b>Production totale</b>                                         | <b>1 468</b>                    | <b>5 211</b>                           | <b>2 434</b>    | <b>1 550</b>                    | <b>5 028</b>                           | <b>2 483</b>    | <b>1 519</b>                    | <b>6 759</b>                           | <b>2 765</b>    |
| <b>Dont part de production des sociétés mises en équivalence</b> | <b>152</b>                      | <b>1 135</b>                           | <b>361</b>      | <b>150</b>                      | <b>1 004</b>                           | <b>335</b>      | <b>203</b>                      | <b>2 581</b>                           | <b>682</b>      |
| Angola                                                           | 4                               | 77                                     | 19              | 4                               | 77                                     | 19              | 4                               | 69                                     | 17              |
| Émirats arabes unis                                              | 24                              | 38                                     | 31              | 24                              | 34                                     | 30              | 25                              | 34                                     | 31              |
| Oman                                                             | 29                              | 157                                    | 57              | 26                              | 73                                     | 40              | 26                              | 74                                     | 40              |
| Qatar                                                            | 90                              | 241                                    | 134             | 91                              | 243                                    | 135             | 84                              | 240                                    | 128             |
| Russie                                                           | 6                               | 622                                    | 120             | 5                               | 577                                    | 111             | 64                              | 2 164                                  | 466             |

(a) Les liquides incluent le pétrole brut, les bitumes, les condensats et les liquides de gaz naturel (LGN).

(b) Y compris le *fuel gas* (407 Mpc/j en 2024, 394 Mpc/j en 2023 et 490 Mpc/j en 2022).

(c) Taux de conversion du gaz : 1 bep = 1 b de pétrole brut = 5 390 pc de gaz en 2024 (5 388 pc de gaz en 2023 et 5 422 pc de gaz en 2022).

## ACTIFS EN PRODUCTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le tableau ci-dessous présente les actifs en production des entités de TotalEnergies par zone géographique au 31 décembre 2024<sup>(1)</sup>, en précisant l'année de début d'activité dans le pays, la participation détenue dans l'actif (part TotalEnergies en %) et, le cas échéant, si TotalEnergies opère l'actif.

| Afrique (hors Afrique du Nord)    | Secteur Exploration-Production                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Secteur Integrated LNG                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Angola</b> (1953)              | <b>Opérés</b> : Girassol, Dalia, Pazflor, CLOV (bloc 17) (38,00%), Kaombo (bloc 32) (30,00%)<br><b>Non opérés</b> : Cabinda bloc 0 (10,00%)                                                                                                                                                                        | <b>Non opéré</b> : Angola LNG (13,60%)                                                                                                                                    |
| <b>Gabon</b> (1928)               | <b>Opérés</b> : Baudroie Marine G5-143 (90,00%), Pointe Clairette Cap Lopez G6-5 (100,00%), Grand Anguille Marine G6-16 (100,00%), N'Tchengué G6-9 (100,00%), N'Tchengué Océan G6-14 (100,00%), Port Gentil Océan G6-15 (100,00%), Torpille G6-17 (100,00%)                                                        |                                                                                                                                                                           |
| <b>Nigéria</b> (1962)             | <b>Opérés</b> : OML 99 Amenam-Kpono (30,40%), OML 99 Ikike (40,00%), OML 100 (40,00%), OML 102 Ofon (40,00%), PML 2/3 (ex OML 130), Akpo/Egina/Akpo West (24,00%)<br><b>Non opérés</b> : Shell Petroleum Development Company (SPDC) (10,00%), OML 118 Bonga (12,50%), OML 138 (20,00%)                             | <b>Opéré</b> : OML 58 (40,00%)<br><b>Non opéré</b> : Nigeria LNG (15,00%)                                                                                                 |
| <b>République du Congo</b> (1968) | <b>Opérés</b> : Moho Bilondo (53,50%), Moho Nord (53,50%), Nkossa (53,50%), Nsoko (53,50%), Sendji (55,25%), Yanga (55,25%)<br><b>Non opéré</b> : Lianzi (26,75%)                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                           |
| <b>Amériques</b>                  | <b>Secteur Exploration-Production</b>                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Secteur Integrated LNG</b>                                                                                                                                             |
| <b>Argentine</b> (1978)           | <b>Opérés</b> : Aguada Pichana Este – Mulichinco (27,27%), Aguada Pichana Este – Vaca Muerta (55,00%), San Roque (24,71%), Rincon La Ceniza (45,00%), La Escalonada (45,00%), Aries (37,50%), Cañadon Alfa Complex (37,50%), Carina (37,50%), Hidra (37,50%), Kaus (37,50%), Vega Pleyade (37,50%), Fenix (37,50%) |                                                                                                                                                                           |
| <b>Bolivie</b> (1995)             | <b>Opéré</b> : Incahuasi (50,00%)<br><b>Non opérés</b> : San Alberto (15,00%), San Antonio (15,00%), Itaú (41,00%)                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                           |
| <b>Brésil</b> (1975)              | <b>Opéré</b> : Lapa (45,00%)<br><b>Non opérés</b> : Libra (19,30%), Iara (22,50%), Atapu ToR Surplus (22,50%), Sépia ToR Surplus (28,00%)                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                           |
| <b>États-Unis</b> (1957)          | <b>Non opérés</b> : Tahiti (17,00%), Jack (25,00%), Anchor (37,14%)                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Opérés</b> : plusieurs actifs dans le bassin du Barnett (95% en moyenne)<br><b>Non opérés</b> : Dorado (20,00%), plusieurs actifs dans le bassin d'Eagle Ford (45,00%) |
| <b>Asie-Pacifique</b>             | <b>Secteur Exploration-Production</b>                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Secteur Integrated LNG</b>                                                                                                                                             |
| <b>Australie</b> (2006)           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Non opérés</b> : plusieurs actifs dans GLNG (27,50%) <sup>(a)</sup> , Ichthys (26,00%)                                                                                 |
| <b>Chine</b> (2006)               | <b>Non opéré</b> : South Sulige (49,00%)                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                           |
| <b>Indonésie</b> (1968)           | <b>Non opéré</b> : Bloc Sebuku (13,50%)                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                           |
| <b>Kazakhstan</b> (1992)          | <b>Non opéré</b> : Kashagan (16,81%)                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                           |
| <b>Malaisie</b> (2001)            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Opéré</b> : SK408 (40,00%) <sup>(b)</sup> , SK310 (30,00%) <sup>(b)</sup>                                                                                              |

(a) Participation de TotalEnergies dans l'unincorporated joint venture qui détient plusieurs actifs.

(b) Acquisition par TotalEnergies de SapuraOMV.

(1) La participation de TotalEnergies dans l'entité locale est d'environ 100% dans tous les cas, sauf concernant TotalEnergies EP Gabon (58,28%), TotalEnergies EP Congo (85,00%) et en Oman (voir notes de bas de tableaux ci-après).

| Europe             | Secteur Exploration-Production                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Secteur Integrated LNG                        |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Azerbaïdjan (1996) | Non opéré : Absheron (35,00%)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                               |
| Danemark (2018)    | Opérés : zone Danish Underground Consortium (DUC) (43,20%) composée des champs Dan/Halfdan, Gorm et Tyra, et tous leurs satellites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                               |
| Italie (1960)      | Opéré : Tempa Rossa (50,00%)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                               |
| Norvège (1965)     | Opérés : Skirne (40,00%), Atla (40,00%)<br>Non opérés : Johan Sverdrup (8,44%), Åsgard (7,81%), Ekofisk (39,90%), Eldfisk (39,90%), Embla (39,90%), Tor (48,20%), Kristin (6,00%), Kvitebjørn (5,00%), Oseberg (14,70%), Oseberg East (14,70%), Oseberg South (14,70%), Troll (3,69%), Tune (10,00%), Tyrihans (23,15%), Tommeliten Alpha (20,14%)                                                                                                                      | Non opéré : Snøhvit (18,40%)                  |
| Pays-Bas (1964)    | Opérés : F15a (38,20%), J3a (30,00%), K1a (40,10%), K2c (60,00%), K3b (56,16%), K4a (50,00%), K4b/K5a (36,31%), K5b (50,00%), K6 (56,16%), L1a (60,00%), L1d (60,00%), L1e (55,66%), L1f (55,66%), L4a (55,66%)<br>Non opérés : E16a (16,92%), E17a/E17b (14,10%), J3b/J6 (25,00%), Q16a (6,49%)                                                                                                                                                                        |                                               |
| Royaume-Uni (1962) | Opérés : Alwyn North (100,00%), Dunbar (100,00%), Ellon (100,00%), Forvie North (100,00%), Grant (100,00%), Jura (100,00%), Nuggets (100,00%), Elgin-Franklin (46,17%), West Franklin (46,17%), Glenelg (58,73%), Culzean (49,99%), Laggan, Edradour et Glenlivet (40,00% chacun), Gryphon (86,50%), Maclure (38,19%), South Gryphon (89,88%), Tullich (100,00%), Ballindalloch (91,80%)<br>Non opérés : Bruce (1,00%), champ unitisé Markham (7,35%), Harding (30,00%) |                                               |
| Russie (1991)      | Néant <sup>(a)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non opéré : Yamal LNG (20,02%) <sup>(b)</sup> |

(a) La participation de 19,4% dans la société Novatek est déconsolidée depuis le 31 décembre 2022.

(b) Participation directe de TotalEnergies de 20,02% dans Yamal LNG.

| Moyen-Orient et Afrique du Nord | Secteur Exploration-Production                                                                                                                              | Secteur Integrated LNG                                                                             |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Algérie (1952)                  | Non opérés : TFT II (49,00%), Timimoun (37,75%), 404a & 208 (12,25%)                                                                                        |                                                                                                    |
| Égypte (2010)                   |                                                                                                                                                             | Non opéré : NEHO (25,00%)                                                                          |
| Émirats arabes unis (1939)      | Non opérés : ADNOC Onshore (10,00%), ADNOC Offshore : (Umm Shaif/Nasr (20,00%), Lower Zakum (5,00%), SARB/Umm Lulu (20,00%), ADNOC Gas Processing (15,00%)) | Non opéré : ADNOC LNG (5,00%)                                                                      |
| Irak (1924)                     | Opéré : Ratawi (GGIP) (45%)<br>Non opéré : Halfaya (22,50%)                                                                                                 |                                                                                                    |
| Libye (1959)                    | Non opérés : zones 15, 16 & 32 (37,50%), zones 129 & 130 (15,00%), zones 130 & 131 (12,00%), zones 70 & 87 (37,50%), Waha (20,42%)                          |                                                                                                    |
| Oman (1937)                     | Non opéré : Bloc 6 (4,00%) <sup>(a)</sup>                                                                                                                   | Non opérés : Oman LNG (5,54%), Bloc 10 (26,55%) <sup>(b)</sup> , Qalhat LNG (2,04%) <sup>(c)</sup> |
| Qatar (1936)                    | Opéré : Al Khaliq (40,00%)<br>Non opérés : North Field-Bloc NF Dolphin (24,50%), Al Shaheen (30,00%)                                                        | Non opérés : North Field QatarEnergy LNG N(2) (ex Qatargas 2) Train 5 (16,70%)                     |

(a) Participation indirecte de TotalEnergies (4,00%) dans la concession via sa participation de 10,00% dans Private Oil Holdings Oman Ltd (POHOL) qui détient 40,00% du Bloc 6.

(b) Participation indirecte de TotalEnergies (26,55%) dans l'actif via sa participation de 80,00% dans Marsa LNG LLC qui détient 33,19% du Bloc 10.

(c) Participation indirecte de TotalEnergies (2,04%) dans l'actif via sa participation de 5,54% dans Oman LNG qui détient 36,80% de Qalhat LNG.

## 2.1.4 Engagements de livraison

La production de gaz naturel de TotalEnergies est majoritairement vendue dans le cadre de contrats à long terme. Toutefois, sa production nord-américaine et britannique est pour l'essentiel vendue sur des marchés spot, ainsi qu'une partie de sa production norvégienne. Les achats de GNL russe sur le marché spot ont été arrêtés fin 2022.

Les contrats à long terme dans le cadre desquels TotalEnergies vend sa production de gaz naturel prévoient généralement un prix lié, entre autres facteurs, aux prix moyens du pétrole brut et d'autres produits pétroliers ainsi que, dans certains cas, à l'indice du coût de la vie. Bien que ce prix du gaz naturel ait tendance à fluctuer dans le sillage de celui du pétrole

brut, il peut s'écouler un certain laps de temps avant que les variations des prix du pétrole brut n'aient un impact sur les prix du gaz naturel.

Certains de ces contrats long terme prévoient la livraison de quantités de gaz naturel qui peuvent être ou ne pas être fixes et déterminables. Les contrats portant sur de tels engagements de livraison diffèrent de façon significative aussi bien sur leur durée que sur leur champ d'application. TotalEnergies prévoit de satisfaire l'essentiel de ces engagements grâce à la production de ses réserves prouvées de gaz naturel et, si nécessaire, pourra recourir au marché spot.

## 2.1.5 Cadre contractuel des activités de production oil & gas Amont

Les licences, permis et contrats en vertu desquels les sociétés de TotalEnergies détiennent des intérêts pétroliers et gaziers, dont les termes varient d'un pays à l'autre, sont en règle générale attribués par ou conclus avec un État ou une compagnie nationale ou, parfois, avec des propriétaires privés. Ces accords et permis ont des caractéristiques qui les apparentent généralement, soit au modèle de la concession, soit à celui du contrat de partage de production.

Dans le cadre des contrats de concession, la société pétrolière (ou le consortium) est propriétaire des actifs et des installations et reçoit la totalité de la production. En contrepartie, les risques d'exploitation, les frais et les investissements sont à sa charge et la société pétrolière ou le consortium s'engage à verser à l'État, généralement propriétaire des richesses du sous-sol, une redevance calculée sur la production, un impôt sur les bénéfices, voire d'autres impôts prévus par la législation fiscale locale.

Le contrat de partage de production (*production sharing contract* – PSC) pose un cadre juridique plus complexe que le contrat de concession : il définit les modalités du partage de la production et établit les règles de coopération entre la société (le contracteur) ou le consortium (le groupe contracteur) bénéficiaire du permis et l'État hôte, généralement représenté par une compagnie nationale. Cette dernière peut ainsi participer à la prise de décisions opérationnelles, à la comptabilisation des coûts et au calcul du partage de la production. Le contracteur (ou groupe contracteur) s'engage à exécuter et à financer, à son risque exclusif, toutes les opérations d'exploration, de développement et d'exploitation. En contrepartie, il dispose d'une partie de la production appelée *cost oil* dont la vente doit permettre le remboursement de toutes ses dépenses (investissements et coûts opérationnels). Le solde de la production, ou *profit oil*, est ensuite partagé, dans des proportions variables entre, d'une part, le contracteur (ou le groupe contracteur) et, d'autre part, l'État ou la compagnie nationale.

Aujourd'hui, contrats de concession et de partage de production coexistent parfois dans un même pays. Bien qu'il existe d'autres formes contractuelles, les contrats de concession restent majoritaires sur l'ensemble des permis détenus en portefeuille par TotalEnergies.

Pour la plupart des licences, les partenaires et les autorités des pays hôtes, souvent assistés par des cabinets d'audit internationaux, réalisent des audits des coûts engagés dans le cadre des joint ventures ou des contrats de partage de production et s'assurent du respect des engagements contractuels.

TotalEnergies a également conclu dans certains pays des contrats dits « contrats de service à risque » qui s'apparentent aux contrats de partage de production. Cependant, le *profit oil* est remplacé par une rémunération monétaire déterminée ou déterminable, fixée par contrat, qui dépend notamment de paramètres liés à la performance du champ, tels que le nombre de barils produits.

Les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures font l'objet d'autorisations de l'autorité publique (permis) distinguant des périodes de temps spécifiques et limitées pour chacune de ces activités ; ces permis comportent une obligation de rendre, à l'issue de la période d'exploration, une grande partie, voire la totalité en cas d'insuccès, de la superficie du permis.

TotalEnergies paie les impôts sur les revenus générés par ses activités de production et de vente d'hydrocarbures dans le cadre des contrats de concession, des contrats de partage de production et des contrats de service à risque tels qu'ils sont prévus par les réglementations locales. En outre, suivant les pays, la production et les ventes d'hydrocarbures de TotalEnergies peuvent être assujetties à un ensemble d'autres impôts, taxes et prélèvements, notamment des impôts et taxes pétroliers spécifiques. La fiscalité applicable aux activités pétrolières et gazières est généralement beaucoup plus lourde que celle qui s'applique aux autres activités industrielles et commerciales.

## 2.1.6 Superficie du domaine minier

|                                     |                            | 2024                                     |                       |
|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|-----------------------|
| Au 31 décembre (en millier d'acres) |                            | Superficie non développée <sup>(a)</sup> | Superficie développée |
| Afrique (hors Afrique du Nord)      | Brute                      | 68 753                                   | 885                   |
|                                     | Nette                      | 33 496                                   | 203                   |
| Amériques                           | Brute                      | 10 754                                   | 1 003                 |
|                                     | Nette                      | 4 171                                    | 428                   |
| Asie-Pacifique                      | Brute                      | 19 142                                   | 1 061                 |
|                                     | Nette                      | 9 474                                    | 321                   |
| Europe                              | Brute                      | 4 874                                    | 876                   |
|                                     | Nette                      | 1 513                                    | 213                   |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord     | Brute                      | 51 683                                   | 3 654                 |
|                                     | Nette                      | 10 157                                   | 649                   |
| <b>Total</b>                        | <b>Brute</b>               | <b>155 206</b>                           | <b>7 479</b>          |
|                                     | <b>Nette<sup>(b)</sup></b> | <b>58 811</b>                            | <b>1 814</b>          |

(a) La superficie non développée inclut les permis et les concessions.

(b) La superficie nette correspond à la quote-part des intérêts de TotalEnergies dans la superficie brute.



## 2.1.7 Puits producteurs

|                                  |                 | 2024                    |                                       |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Au 31 décembre (nombre de puits) |                 | Puits producteurs bruts | Puits producteurs nets <sup>(a)</sup> |
| Afrique (hors Afrique du Nord)   | Liquides        | 1 311                   | 354                                   |
|                                  | Gaz             | 68                      | 14                                    |
| Amériques                        | Liquides        | 148                     | 33                                    |
|                                  | Gaz             | 2 515                   | 1 670                                 |
| Asie-Pacifique                   | Liquides        | 135                     | 67                                    |
|                                  | Gaz             | 4 700                   | 1 473                                 |
| Europe                           | Liquides        | 633                     | 207                                   |
|                                  | Gaz             | 540                     | 145                                   |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord  | Liquides        | 13 934                  | 1 037                                 |
|                                  | Gaz             | 229                     | 72                                    |
| <b>Total</b>                     | <b>Liquides</b> | <b>16 161</b>           | <b>1 698</b>                          |
|                                  | <b>Gaz</b>      | <b>8 052</b>            | <b>3 374</b>                          |

(a) Les puits producteurs nets correspondent à la quote-part des intérêts de TotalEnergies dans les puits producteurs bruts.

## 2.1.8 Puits producteurs et secs forés

|                                  |  | 2024                                   |                                 |                                      | 2023                                   |                                 |                                      | 2022                                   |                                 |                                      |
|----------------------------------|--|----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Au 31 décembre (nombre de puits) |  | Puits producteurs forés nets<br>(a)(b) | Puits secs forés nets<br>(a)(c) | Total des puits nets forés<br>(a)(c) | Puits producteurs forés nets<br>(a)(b) | Puits secs forés nets<br>(a)(c) | Total des puits nets forés<br>(a)(c) | Puits producteurs forés nets<br>(a)(b) | Puits secs forés nets<br>(a)(c) | Total des puits nets forés<br>(a)(c) |
| <b>Exploration</b>               |  |                                        |                                 |                                      |                                        |                                 |                                      |                                        |                                 |                                      |
| Afrique (hors Afrique du Nord)   |  | 1,4                                    | 0,3                             | 1,7                                  | 2,4                                    | 0,4                             | 2,8                                  | 0,4                                    | 0,9                             | 1,3                                  |
| Amériques                        |  | –                                      | 0,7                             | 0,7                                  | 1,6                                    | –                               | 1,6                                  | 1,4                                    | 1,1                             | 2,5                                  |
| Asie-Pacifique                   |  | –                                      | –                               | –                                    | –                                      | –                               | –                                    | 0,3                                    | –                               | 0,3                                  |
| Europe                           |  | 0,6                                    | –                               | 0,6                                  | 1,3                                    | 1,0                             | 2,3                                  | 0,2                                    | 0,1                             | 0,3                                  |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord  |  | 0,5                                    | 1,4                             | 1,9                                  | 0,7                                    | 0,6                             | 1,3                                  | 0,5                                    | 0,5                             | 1,0                                  |
| <b>Total</b>                     |  | <b>2,5</b>                             | <b>2,5</b>                      | <b>5,0</b>                           | <b>6,0</b>                             | <b>2,0</b>                      | <b>8,0</b>                           | <b>2,8</b>                             | <b>2,6</b>                      | <b>5,4</b>                           |
| <b>Développement</b>             |  |                                        |                                 |                                      |                                        |                                 |                                      |                                        |                                 |                                      |
| Afrique (hors Afrique du Nord)   |  | 29,5                                   | 0,6                             | 30,1                                 | 10,5                                   | –                               | 10,5                                 | 6,9                                    | 0,1                             | 7,0                                  |
| Amériques                        |  | 77,2                                   | –                               | 77,2                                 | 22,8                                   | –                               | 22,8                                 | 22,4                                   | –                               | 22,4                                 |
| Asie-Pacifique                   |  | 105,5                                  | –                               | 105,5                                | 138,8                                  | –                               | 138,8                                | 130,8                                  | –                               | 130,8                                |
| Europe                           |  | 12,6                                   | 1,0                             | 13,6                                 | 16,5                                   | 0,4                             | 16,9                                 | 25,9                                   | –                               | 25,9                                 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord  |  | 76,3                                   | –                               | 76,3                                 | 93,5                                   | –                               | 93,5                                 | 55,4                                   | 0,7                             | 56,1                                 |
| <b>Total</b>                     |  | <b>301,1</b>                           | <b>1,6</b>                      | <b>302,7</b>                         | <b>282,1</b>                           | <b>0,4</b>                      | <b>282,5</b>                         | <b>241,4</b>                           | <b>0,8</b>                      | <b>242,2</b>                         |
| <b>Total</b>                     |  | <b>303,6</b>                           | <b>4,0</b>                      | <b>307,6</b>                         | <b>288,1</b>                           | <b>2,4</b>                      | <b>290,5</b>                         | <b>244,2</b>                           | <b>3,4</b>                      | <b>247,6</b>                         |

(a) Les puits nets correspondent à la quote-part des intérêts de TotalEnergies dans les puits bruts.

(b) Inclut certains puits d'exploration abandonnés mais qui étaient susceptibles de produire des hydrocarbures en quantité suffisante pour justifier leur achèvement (complétion).

(c) Pour information : les puits de services et les puits stratigraphiques ne sont pas reportés dans ce tableau.

## 2.1.9 Puits en cours de forage (y compris les puits temporairement suspendus)

| Au 31 décembre (nombre de puits)  | 2024       |                     |
|-----------------------------------|------------|---------------------|
|                                   | Bruts      | Nets <sup>(a)</sup> |
| <b>Exploration</b>                |            |                     |
| Afrique (hors Afrique du Nord)    | 1          | 0,5                 |
| Amériques                         | 1          | 0,3                 |
| Asie-Pacifique                    | –          | –                   |
| Europe                            | –          | –                   |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord   | 3          | 0,6                 |
| <b>Total</b>                      | <b>5</b>   | <b>1,4</b>          |
| <b>Autres puits<sup>(b)</sup></b> |            |                     |
| Afrique (hors Afrique du Nord)    | 170        | 70,1                |
| Amériques                         | 57         | 14,5                |
| Asie-Pacifique                    | 268        | 87,1                |
| Europe                            | 25         | 8,3                 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord   | 338        | 50,8                |
| <b>Total</b>                      | <b>858</b> | <b>230,8</b>        |
| <b>Total</b>                      | <b>863</b> | <b>232,2</b>        |

(a) Les puits nets correspondent à la quote-part des intérêts de TotalEnergies dans les puits bruts. Inclut les puits forés pour lesquels les installations de surface permettant la production n'ont pas encore été construites. De tels puits sont aussi comptabilisés dans le tableau « Nombre de puits producteurs et secs forés », ci-dessus, pour l'année où ils ont été forés.

(b) Les autres puits sont les puits de développement, les puits de service et les puits stratigraphiques.

## 2.1.10 Participation dans les oléoducs et les gazoducs

Le tableau suivant présente les principales participations détenues par les entités de TotalEnergies<sup>(1)</sup> dans des oléoducs et gazoducs au 31 décembre 2024.

| Pipeline(s)                                     | Origine                                            | Destination                                        | Intérêt (%) | Opérateur | Liquides | Gaz |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------|-----------|----------|-----|
| <b>Afrique (hors Afrique du Nord)</b>           |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| <b>Nigéria</b>                                  |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| O.U.R                                           | Obite                                              | Rumuji                                             | 40,00       | X         |          | X   |
| NOPL                                            | Rumuji                                             | Owaza                                              | 40,00       | X         |          | X   |
| <b>Amériques</b>                                |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| <b>Argentine</b>                                |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| TGM                                             | Aldea Brasileira (Entre Rios)                      | Paso de Los Libres<br>(Frontière Argentine-Brésil) | 32,68       |           |          | X   |
| <b>Brésil</b>                                   |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| TSB                                             | Paso de Los Libres<br>(Frontière Argentine-Brésil) | Uruguayana (Brésil)                                | 25,00       |           |          | X   |
|                                                 | Porto Alegre                                       | Canoas                                             | 25,00       |           |          | X   |
| <b>Asie-Pacifique</b>                           |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| <b>Australie</b>                                |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| GLNG                                            | Fairview, Roma, Scotia,<br>Arcadia                 | GLNG (Curtis Island)                               | 27,50       |           |          | X   |
| <b>Europe</b>                                   |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| <b>Azerbaïdjan</b>                              |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| BTC                                             | Bakou (Azerbaïdjan)                                | Ceyhan<br>(Turquie, Méditerranée)                  | 5,00        |           | X        |     |
| <b>Norvège</b>                                  |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| Frostpipe (inhibited)                           | Lille-Frigg, Froy                                  | Oseberg                                            | 36,25       |           | X        |     |
| Heimdal to Brae Condensate Line                 | Heimdal                                            | Brae                                               | 16,76       |           | X        |     |
| Kvitebjorn Pipeline                             | Kvitebjorn                                         | Mongstad                                           | 5,00        |           | X        |     |
| Norpipe Oil                                     | Ekofisk Treatment center                           | Teesside (Royaume-Uni)                             | 34,93       |           | X        |     |
| Oseberg Transport System                        | Oseberg, Brage et Veslefrikk                       | Sture                                              | 12,98       |           | X        |     |
| Troll Oil Pipeline I et II                      | Troll B et C                                       | Vestprosess<br>(raffinerie de Mongstad)            | 3,71        |           | X        |     |
| <b>Pays-Bas</b>                                 |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| WGT K13-Den Helder                              | K13A                                               | Den Helder                                         | 4,66        |           |          | X   |
| WGT K13-Extension                               | Markham                                            | K13 (via K4/K5)                                    | 23,00       |           |          | X   |
| <b>Royaume-Uni</b>                              |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| Alwyn Liquid Export Line                        | Alwyn North                                        | Cormorant                                          | 100,00      | X         | X        |     |
| Bruce Liquid Export Line                        | Bruce                                              | Forties (Unity)                                    | 1,00        |           | X        |     |
| Graben Area Export Line (GAEL)<br>Northern Spur | ETAP                                               | Forties (Unity)                                    | 9,58        |           | X        |     |
| Graben Area Export Line (GAEL)<br>Southern Spur | Elgin-Franklin                                     | ETAP                                               | 32,09       |           | X        |     |
| Ninian Pipeline System                          | Ninian                                             | Sullom Voe                                         | 16,36       |           | X        |     |
| Shearwater Elgin Area Line (SEAL)               | Elgin-Franklin, Shearwater                         | Bacton                                             | 25,73       |           |          | X   |
| SEAL to Interconnector Link (SILK)              | Bacton                                             | Interconnector                                     | 54,66       | X         |          | X   |
| <b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>          |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| <b>Émirats arabes unis</b>                      |                                                    |                                                    |             |           |          |     |
| Dolphin                                         | North Field (Qatar)                                | Taweelah-Fujairah-AI Ain<br>(Émirats arabes unis)  | 24,50       |           |          | X   |

(1) Hors sociétés mises en équivalence, sauf pour le pipeline de Dolphin.

## 2.2 Secteur Exploration-Production

Le secteur Exploration-Production (EP) englobe les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel, ainsi que les activités de neutralité carbone, menées dans environ 50 pays.

### Principaux indicateurs

**1,95 Mbep/j**

Hydrocarbures  
produits en 2024

**17 G\$**

Marge brute  
d'autofinancement  
(CFFO)\* en 2024

**9 G\$**

Investissements  
organiques\*  
en 2024

\* Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

### Production

| Production d'hydrocarbures | 2024  | 2023  | 2022  |
|----------------------------|-------|-------|-------|
| EP (kbep/j)                | 1 947 | 2 034 | 2 296 |
| Liquides (kb/j)            | 1 408 | 1 492 | 1 466 |
| Gaz (Mpc/j)                | 2 880 | 2 900 | 4 492 |

### Données financières du secteur Exploration-Production

| (en M\$)                                                            | 2024   | 2023    | 2022   |
|---------------------------------------------------------------------|--------|---------|--------|
| Résultat opérationnel net ajusté                                    | 10 004 | 10 942  | 17 479 |
| Quote-part du résultat net ajusté des sociétés mises en équivalence | 742    | 539     | 1 335  |
| Taux moyen d'imposition <sup>(a)</sup>                              | 47,8%  | 50,0%   | 50,8%  |
| Investissements organiques <sup>(b)</sup>                           | 9 060  | 10 232  | 7 507  |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(b)</sup>                      | (207)  | (2 706) | 2 520  |
| Investissements nets <sup>(b)</sup>                                 | 8 853  | 7 526   | 10 027 |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(b)</sup>                 | 17 049 | 19 126  | 26 080 |
| Flux de trésorerie d'exploitation                                   | 17 388 | 18 531  | 27 654 |

(a) Le taux moyen d'imposition se définit de la manière suivante : (impôt sur le résultat opérationnel net ajusté) / (résultat opérationnel net ajusté - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence - dividendes reçues des participations - dépréciations des écarts d'acquisition + impôt sur le résultat opérationnel net ajusté).

(b) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

En 2024, le résultat opérationnel net ajusté de l'Exploration-Production s'est établi à 10 004 millions de dollars, en baisse de 9% sur un an, et la marge brute d'autofinancement (CFFO) à 17 049 millions de dollars en 2024, en baisse de 11% sur un an, principalement en raison de la baisse des prix du pétrole et du gaz et de la cession des actifs dans les sables bitumineux au Canada.

### 2.2.1 Présentation du secteur

Afin de produire de façon responsable le pétrole et le gaz dont le monde a besoin aujourd'hui et de contribuer à la transition de la Compagnie, l'EP articule sa stratégie autour des axes suivants :

- répondre à la demande mondiale de pétrole et de gaz en produisant des ressources à faibles coûts et émissions de GES, en particulier de gaz, l'énergie fossile la moins émettrice. Pour ce faire, l'EP entend démarrer plus d'une dizaine de projets majeurs, pour la plupart en cours de construction, et augmenter sa production de 3% par an d'ici 2030 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de baisser l'intensité des émissions Scope 1+2 de ses activités :
  - en concevant des designs évitant autant que possible les émissions sur ses nouveaux projets ;
  - en mettant en œuvre des projets devant permettre d'améliorer l'efficacité énergétique, d'éliminer le brûlage de routine, de réduire ses émissions de méthane sur ses sites opérés de 80% en 2030 par rapport à 2020, de réduire la consommation de *fuel gas* et de capter et stocker les émissions sur ses sites existants ;
  - tout en inscrivant le développement durable au cœur de ses opérations et projets.

L'enjeu de la sécurité des collaborateurs, parties prenantes et installations, structure au quotidien la mise en œuvre de cette stratégie.

L'EP s'appuie sur l'engagement, l'expertise technique et la diversité de ses collaborateurs, son excellence opérationnelle et son ancrage local, en Afrique, en Europe du Nord et au Moyen-Orient.

Afin d'augmenter la génération de flux de trésorerie et de maximiser la valeur de ses actifs, l'EP poursuit ses efforts pour démarrer ses nombreux projets dans les temps et budgets, maintenir un haut niveau de disponibilité de ses installations et conserver son avantage compétitif de producteur à faible coût de production en lançant un programme de réduction des coûts de 500 millions de dollars entre 2025 et 2027 afin de compenser l'inflation et maintenir ses coûts de production en deçà de 5 \$/bep.

Par ailleurs, TotalEnergies évalue ses projets d'investissement EP en considérant un environnement de 50 \$/b et un prix du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et se concentre sur des projets dont les coûts techniques sont inférieurs à 20 \$/bep ou dont le point mort est inférieur à 30 \$/b et dont l'intensité des émissions de GES (Scope 1+2) est inférieure à la moyenne de son portefeuille.

Enfin, la Compagnie continue de gérer son portefeuille de manière dynamique en restructurant ou en cédant ses actifs EP les moins performants et en accédant à de nouvelles ressources à faibles coûts et

## 2.2.2 Maîtrise des émissions de GES

TotalEnergies a l'ambition de produire des hydrocarbures en réduisant les émissions sur ses installations aussi bas que possible (*near zero*) d'ici 2050.

Les objectifs de l'EP en la matière, en lien avec ceux de la Compagnie se fondent sur trois éléments clés :

- éviter les émissions de GES en privilégiant la production des ressources les plus vertueuses en termes d'empreinte carbone et en concevant des infrastructures et procédures bas carbone ;
- réduire les émissions de GES en développant et en déployant au sein de l'EP une approche systématique pour identifier et mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles permettant de réduire les émissions de GES (Scope 1+2) et, si besoin, stocker le CO<sub>2</sub> capté dans des stockages souterrains ;

### 2.2.2.1 Réduction de l'empreinte carbone

L'entité *Carbon Footprint Reduction* (CFR) pilote la réduction des émissions de GES des actifs *oil & gas*, opérés et non opérés, et consolide les efforts mis en œuvre par toutes les filiales de l'EP dans ce domaine pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire la consommation de *fuel gas*, éliminer le brûlage de routine et réduire les émissions de méthane à près de zéro dès 2030 sur ses installations opérées, capter et stocker les émissions sur ses sites existants.

Sur les actifs opérés, l'entité CFR assiste les filiales dans la mise en œuvre de projets de réduction des émissions de GES (Scope 1+2) des installations afin de contribuer à l'objectif de la Compagnie de baisser les émissions de GES 100% opérées à moins de 37 Mt CO<sub>2</sub>e d'ici 2025 et 25-30 Mt CO<sub>2</sub>e d'ici 2030, en se concentrant sur 4 leviers principaux :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique, dans le cadre du programme de 1 milliard de dollars lancé par la Compagnie sur la période 2023-2025 et du programme additionnel annoncé en 2024 sur la période 2026-2028 de 1 milliard de dollars également ;
- l'électrification et la fourniture d'énergie renouvelable aux installations ;
- la réduction du brûlage de routine en vue de son élimination d'ici 2030 ;
- la réduction des émissions de méthane afin de contribuer à l'objectif de la Compagnie de baisser ces dernières de 80% entre 2020 et 2030, et l'intensité des émissions de méthane en dessous de 0,1% du gaz commercial produit sur les installations pétrolières et gazières amont opérées, pour tendre vers le presque zéro émissions de méthane dans les opérations de la Compagnie, au plus tard d'ici 2030. La Compagnie ayant atteint en 2024, avec une année d'avance son objectif de réduction de 50% de ses émissions méthane opérées par rapport à 2020, elle s'est fixée le nouvel objectif d'atteindre -60% en 2025, par rapport à 2020. En outre, TotalEnergies a franchi une nouvelle étape en décidant d'installer, d'ici fin 2025, des équipements fixes de détection continue sur l'ensemble de ses actifs Amont opérés,

### 2.2.2.2 Captage et stockage du CO<sub>2</sub> (CCS)

TotalEnergies estime que le CCS constitue un des leviers nécessaires dans la lutte contre le changement climatique et développe de nouveaux métiers pour permettre à ses clients, industriels, résidentiels, ou producteurs d'électricité, de capter et de stocker leurs émissions de CO<sub>2</sub> via l'étude de nouvelles solutions industrielles testées sur ses propres installations. Ainsi, la Compagnie a pour objectif de développer une capacité de stockage brute de plus de 10 Mt/an CO<sub>2</sub> à horizon 2030, pour ses propres installations et celles de ses clients.

En **Norvège**, TotalEnergies détient une participation de 33,33% dans le projet Northern Lights, le premier projet commercial au monde de transport et stockage, avec une capacité de stockage de 1,5 Mt/an CO<sub>2</sub> pour la Phase 1. Les installations inaugurées en septembre 2024 comprennent un

faibles émissions, par l'exploration d'une part et l'acquisition de ressources déjà découvertes d'autre part.

- développer les puits de carbone fondés sur la nature.

À ces fins, la direction Neutralité Carbone au sein de l'EP a vocation à développer une approche globale permettant de générer des synergies et englobe les activités suivantes :

- *Carbon Footprint Reduction* (CFR) qui a pour mission de réduire les émissions de GES de l'EP ;
- *Carbon Capture and Storage* (CCS) qui a pour mission de réduire les émissions de GES (Scope 1+2) de la Compagnie et celles de ses clients en développant une offre de transport et stockage ;
- *Nature Based Solutions* (NBS) qui a pour mission de développer les puits de carbone fondés sur la nature.

ce qui permettra d'identifier en temps réel toute fuite de méthane et de mettre immédiatement en œuvre les mesures correctrices pour y mettre fin.

L'entité CFR coordonne également :

- la communication avec les partenaires et opérateurs afin de les inciter à mettre également en place des projets de réduction des émissions sur les actifs que la Compagnie n'opère pas ;
- la mise en œuvre de l'OGMP2.0 (Oil and Gas Methane Partnership 2.0<sup>(1)</sup>), initiative à laquelle TotalEnergies a souscrit en novembre 2020. Dans ce cadre, en 2024, l'IMEO (*International Methane Emissions Observatory*) – UNEP (*United Nations Environment Programme*) a, pour la quatrième année consécutive, reconnu les efforts de TotalEnergies en tant qu'acteur majeur dans la réduction des émissions de méthane confirmant son statut de « Gold Standard » et saluant la campagne de détection et de mesure du méthane utilisant la technologie AUSEA (*Airborn Ultralight Spectrometer Environmental Application*) sur ses actifs opérés permettant une meilleure compréhension des sources d'émissions et conduisant à des actions d'atténuation.

Aussi, les récents accords de coopération avec les sociétés nationales pétrolières et gazières (Petrobras, Sonangol, NNPC, Socar, ONGC and Oil India Limited) pour mener des campagnes de détection et de mesure du méthane utilisant la technologie AUSEA, démontrent l'engagement commun à identifier, quantifier et réduire les émissions de méthane et encouragent l'ensemble de l'industrie pétrolière et gazière à viser l'objectif zéro émission de méthane d'ici 2030.

Outre les efforts constants déployés sur les projets pour réduire les émissions des actifs existants, l'EP déploie des actions de communication et de formation des collaborateurs et des partenaires aux enjeux climatiques et à la nécessité de réduire les émissions de GES.

terminal de réception des cargaisons de CO<sub>2</sub>, un pipeline sous-marin de 100 km et des installations sous-marines d'injection pour le stockage sécurisé et permanent du CO<sub>2</sub> dans un réservoir situé à 2 600 mètres sous le fond marin. Des études sont en cours pour une expansion de capacité à plus de 5 Mt/an CO<sub>2</sub>. Ce projet, soutenu par la Norvège, vise à stocker les émissions de plusieurs sites industriels, dont une cimenterie de Norcem Cement (0,4 Mt/an CO<sub>2</sub>), un incinérateur de déchets de Celsio à Oslo (0,4 Mt/an CO<sub>2</sub>), une usine d'ammoniac et d'engrais de Yara aux Pays-Bas (0,7 Mt/an CO<sub>2</sub>), ainsi que du CO<sub>2</sub> biogénique provenant de deux centrales électriques d'Orsted au Danemark (0,4 Mt/an CO<sub>2</sub>). Opérationnelles depuis septembre 2024, les installations devraient recevoir les premières livraisons de CO<sub>2</sub> en 2025.

(1) Source : An Eye on Methane: International Methane Emissions Observatory 2022 Report UNEP (*United Nations Environment Programme*).

En 2023, TotalEnergies a acquis une participation de 40% dans le permis d'exploration ExL004 pour du stockage de CO<sub>2</sub> à 120 kilomètres au large de Bergen, par une profondeur d'eau de 200 mètres (projet « Luna »).

Aux **Pays-Bas**, TotalEnergies participe au projet Aramis (60%) qui vise à stocker du CO<sub>2</sub> de manière permanente dans des réservoirs de gaz déplétés offshore, à une profondeur d'environ quatre kilomètres, grâce à de nouvelles infrastructures de transport de CO<sub>2</sub> reliant Rotterdam à ces champs offshore. Les études d'ingénierie de détail de la phase 1 du projet avec un objectif de stockage de 2,5 Mt/an CO<sub>2</sub> dans les champs opérés par TotalEnergies devraient être achevées en 2025. Cette capacité de stockage pourrait passer à 5 Mt/an CO<sub>2</sub> dans des phases ultérieures.

Au **Danemark**, TotalEnergies détient deux licences d'exploration de stockage (80%). Ces deux permis couvrent une zone comportant les champs gaziers de Harald, opérés par TotalEnergies et pour lesquels la Compagnie évalue déjà le potentiel de stockage de CO<sub>2</sub> dans le cadre du projet Bifrost, ainsi qu'un aquifère salin susceptible d'augmenter les volumes stockés. Une acquisition sismique 3D a été effectuée à l'été 2023. Sous réserve des travaux d'évaluation et d'appréciation, ce projet pourrait, à terme, assurer le stockage de plus de 5 Mt CO<sub>2</sub>/an.

Au **Royaume-Uni**, la Compagnie fait partie de Northern Endurance Partnership (10%). Ce partenariat développe un projet de collecte de CO<sub>2</sub> dans les régions industrielles du Teesside et Humber, avec transport offshore et stockage dans un aquifère salin à respectivement 145 et 85 km des côtes. La clôture du financement de la Phase 1 du projet (4 Mt/an CO<sub>2</sub>) a été annoncée en décembre 2024 permettant de lancer la construction du premier projet CCS dans le pays. Les infrastructures du projet permettront dans un premier temps de collecter et de stocker le CO<sub>2</sub> de trois projets industriels de la région du Teesside (N2T Power, H2Teesside et Teesside Hydrogen CO<sub>2</sub> Capture). En 2023, un nouveau bloc d'exploration a été obtenu en sus des deux blocs obtenus en 2022. Les travaux d'appréciation en cours sur ces blocs permettront de préparer des phases d'expansion pour une capacité de stockage de plus de 20 Mt/an CO<sub>2</sub>.

### 2.2.2.3 Puits de carbone fondés sur la nature

Tandis que la priorité pour TotalEnergies est d'abord d'éviter, puis de réduire ses émissions de GES, ses objectifs d'émissions nettes relatifs au Scope 1+2 prennent en compte la contribution des projets de puits de carbone fondés sur la nature, à savoir des projets de séquestration comme la reforestation ou l'agriculture régénérative, ou des projets de conservation en assurant la protection des milieux stockant déjà des quantités importantes de carbone.

TotalEnergies entend investir jusqu'à 100 millions de dollars par an en moyenne entre 2020 et 2030 dans ces projets pour constituer un stock de crédits carbone de l'ordre de 50 Mt. Si un tel stock est constitué d'ici 2030 et sur la base d'une consommation de 10% du stock par an à compter de 2030, TotalEnergies estime qu'elle pourrait consommer de l'ordre de 5 millions crédits par an à partir de 2030 pour compenser partiellement les émissions restantes de Scope 1+2 de la Compagnie après que les actions prioritaires d'évitement et de réduction de ses émissions de GES ont été menées.

Les crédits seront certifiés selon des standards élevés de gestion environnementale et sociale. Les projets sont conçus pour respecter les cycles de régénération des ressources et contribuer à fournir des co-bénéfices sociaux économiques et environnementaux aux communautés locales sur lesquelles ils s'appuient.

Le stock de crédits fin 2024 s'élève à 13,7 millions de crédits carbone certifiés par les principaux standards internationaux tels que Verified Carbon Standard (VCS ou Verra), ACR (American Carbon Registry) ou ANREU. Le budget cumulé engagé à ce jour pour l'ensemble des opérations conclues s'élève à près de 770 M\$ sur leur durée de vie, pour un volume cumulé de crédits vérifiés attendus de 37 millions à 2030 et

Aux **États-Unis**, en mars 2024, TotalEnergies a acquis 100% de Talos Low Carbon Solutions qui détenait des participations de 25% dans le projet Bayou Bend au Texas, de 65% dans le projet Harvest Bend en Louisiane et de 50% dans le projet Coastal Bend au Texas. Ces deux dernières participations ont été cédées fin 2024, les projets étant éloignés des actifs existants de la Compagnie dans la région. Le projet Bayou Bend est un projet de transport et de stockage du CO<sub>2</sub> destiné aux émetteurs industriels de la région de Houston et de Beaumont – Port Arthur, l'un des principaux axes industriels des États-Unis. Constitué d'un ensemble de permis dédiés au stockage souterrain du CO<sub>2</sub> à terre et offshore, couvrant une surface d'environ 600 km<sup>2</sup>, ce projet pourrait permettre de stocker plusieurs centaines de millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Bayou Bend pourrait jouer un rôle essentiel dans la réduction des émissions directes des opérations de la Compagnie aux États-Unis, étant donné sa proximité avec la raffinerie de Port Arthur et les actifs pétrochimiques de La Porte.

En **Australie**, TotalEnergies participe à hauteur de 26% à un partenariat qui s'est vu attribuer en août 2022 un permis d'évaluation de stockage de CO<sub>2</sub> au large de la côte nord-ouest de l'Australie. Une campagne d'acquisition sismique et le forage de deux puits d'appréciation ont été achevés en 2024 et ont démontré la possibilité de stocker du CO<sub>2</sub> à grande échelle dans l'aquifère salin sur ce permis. Ce projet s'intègre dans un plan d'action global visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> du projet Ichthys LNG.

En **Malaisie**, TotalEnergies s'est associée à Petronas et Mitsui pour développer un projet CCS dans le bassin malais (Southern CCS Hub). Ce partenariat a été créé en 2023 afin de développer un projet visant à stocker du CO<sub>2</sub> de manière permanente dans le réservoir de gaz déplété de Duyong et dans les aquifères salins voisins, d'ici 2029. Ce projet a été identifié par le gouvernement japonais comme un des projets CCS les plus avancés devant soutenir la décarbonation des industries du pays.

53 millions à 2050, compte tenu notamment des révisions méthodologiques pour la certification et des mises à jour techniques.

En 2024, TotalEnergies a conclu un accord avec Anew Climate, leader nord-américain de solutions climatiques, et Aurora Sustainable Lands, entreprise spécialisée dans la gestion du carbone et propriétaire de forêts aux États-Unis, pour apporter 100 M\$ aux projets qu'ils déploient afin de protéger les forêts productives de la surexploitation et de soutenir leur conversion à une gestion durable permettant de stocker plus de carbone issu de l'atmosphère.

En 2023, la Compagnie a pris la décision d'investir 100 millions de dollars dans le fonds Nature Based Carbon géré par Climate Asset Management, ciblant principalement la préservation ou la restauration de trois types d'écosystèmes : des forêts naturelles dégradées, des prairies impactées par l'activité humaine ainsi que des zones humides.

En 2022, TotalEnergies a noué des partenariats et contrats avec des acteurs reconnus au Gabon, au Pérou, en Asie du Sud-Est et au Guatemala. En particulier, TotalEnergies et la Compagnie des Bois du Gabon (CBG) se sont associées pour développer un nouveau modèle de gestion forestière associant la production durable de bois, la préservation de la biodiversité et la séquestration pérenne du carbone. TotalEnergies est devenue le premier partenaire de la CBG en acquérant 49% de ses parts auprès de Criterion Africa Partners. En mars 2022, TotalEnergies a participé à hauteur de 50 millions de dollars au fonds « Tropical Asia Forest Fund 2 » (TAFF2) géré par la société New Forests, dont l'objectif est d'investir dans des projets de plantations certifiées et de conservation de forêts primaires dans plusieurs pays d'Asie du Sud-Est, incluant l'Indonésie, la Malaisie, le Laos, le Cambodge, la Thaïlande et le Vietnam.



## 2.2.3 Activités par zone géographique

Les informations ci-après décrivent les principales activités de pétrole et de gaz du secteur Exploration-Production présentées par zone géographique, sans détailler l'intégralité des actifs détenus par TotalEnergies. Les capacités mentionnées sont exprimées sur une base 100% quelle que soit la participation détenue par TotalEnergies dans l'actif. Les productions annuelles et journalières moyennes de liquides et gaz par pays de

### 2.2.3.1 Afrique (hors Afrique du Nord)

Au **Nigéria**, la production de la Compagnie est majoritairement offshore. Elle opère 8 licences sur les 34 permis dans lesquels TotalEnergies détient des intérêts<sup>(1)</sup>.

TotalEnergies est présente offshore notamment :

- sur PML 2/3/4 (ex OML 130, 24%, opérateur), avec les champs en production Akpo et Egina ainsi que sur le champ Preowei où les études de développement se sont poursuivies en 2024. En mai 2023, les licences de production ont été renouvelées pour 20 ans jusqu'en 2043. En février 2024 le champ d'Akpo West a été raccordé au FPSO d'Akpo et mis en production ;
- sur OML 99 (40%, opérateur), avec les champs en production Amenam-Kpono (30,4%) ainsi que sur le champ Ikike, dont la production, démarrée en juillet 2022, a atteint son plateau fin 2022 ;
- sur OML 102 (40%, opérateur), avec le champ en production d'Ofon et où à la suite des découvertes de pétrole et de gaz de Ntokon en 2023, des études pour un développement en raccordement aux installations existantes sont lancées ;
- sur OML 138 (20%), avec le champ en production Usan. La licence a été renouvelée en août 2022 pour une durée de 20 ans. Des études de développement de la découverte Owowo sur le permis OML 139 (18%) situé à proximité du permis OML 138 se sont poursuivies en 2024 ;
- OML 118 (12,5%), avec le champ en production Bonga ainsi que le champ de Bonga North, en cours de développement à la suite de la décision finale d'investissement prise en 2024.

TotalEnergies est également présente via le joint venture SPDC (10%) qui détient 18 permis de production, dont 3 permis offshore.

En 2024, TotalEnergies a signé un accord portant sur la vente de sa participation dans les licences pétrolières de SPDC, en conservant un intérêt économique entier dans 3 licences (OML 23, 28 et 77) produisant principalement du gaz et contribuant à l'approvisionnement en gaz de Nigeria LNG. Cette transaction est en cours de finalisation.

En **Angola**, la production de la Compagnie provient des blocs 17, 32 et 0 :

- sur le bloc 17 (38%, opérateur), principal actif de la Compagnie dans le pays situé en offshore profond, quatre pôles majeurs sont en production : Girassol, Dalia, Pazflor et CLOV. Différents projets *infills* sont en cours d'exécution. Un puits d'exploration Dalia-6 a également été foré en 2024, les résultats de ce puits sont en cours d'interprétation ;
- sur le bloc 17/06 (30%, opérateur), le développement du champ Bégonia a été approuvé en juillet 2022. La mise en production est prévue pour fin 2025 avec un raccordement au FPSO de Pazflor ;
- sur le bloc 32 (30%, opérateur), situé en offshore profond, la production provient du FPSO Kaombo Norte et du FPSO Kaombo Sul. Le forage des puits de développement et de 3 puits *infills* approuvés en 2023 sous le nom de Kari Phase1 devrait se poursuivre en 2025. Les découvertes dans les zones centre et nord du bloc (en dehors de Kaombo) offrent un potentiel supplémentaire en cours d'évaluation ;
- sur le bloc 0 (10%), les autorités angolaises ont approuvé en mai 2023 l'extension de la licence jusqu'en 2045 ainsi que de nouveaux termes fiscaux ;

TotalEnergies pour les années 2024, 2023 et 2022 sont présentées dans les tableaux « Production par zone géographique » au point 2.1.3. Pour une information sur la participation détenue dans l'actif en production (part TotalEnergies en %) et, le cas échéant, pour déterminer si la Compagnie opère l'actif au 31 décembre 2024, se reporter au tableau « Actifs en production par zone géographique » au point 2.1.3.

- sur le bloc 20/11<sup>(2)</sup> (40%, opérateur), dans le bassin de Kwanza, TotalEnergies et ses partenaires ont pris la décision finale d'investissement en mai 2024 du projet Kaminho pour le développement des découvertes de pétrole de Cameia et Golfinho. TotalEnergies a cédé en septembre 2023 une participation de 40% dans ce bloc à Petronas.

En décembre 2022, la société Angola Block 14 B.V. dans laquelle TotalEnergies détenait une participation de 50,01%, a été cédée à la société angolaise Somoil. TotalEnergies détenait via cette participation des intérêts dans les blocs 14 et 14K.

TotalEnergies détient des licences d'exploration sur le bloc 16/21 depuis août 2023 et sur le bloc 29 depuis août 2021. La licence d'exploration sur le bloc 48 (40%, opérateur) a expiré en mai 2023.

En **République du Congo** (Congo Brazzaville), la production de la Compagnie provient de la filiale TotalEnergies EP Congo détenue par TotalEnergies (85%) et QatarEnergy (15%). La production opérée par TotalEnergies EP Congo provient essentiellement du permis Haute Mer qui comprend l'actif Moho Bilondo composé de deux champs : Moho Bilondo et Moho Nord. En 2024, TotalEnergies EP Congo a signé un accord portant simultanément sur l'acquisition d'une participation supplémentaire de 10% dans le permis Moho (portant sa participation à 63,5%) et sur la vente de sa participation de 53,5% dans les permis Nkossa et Nsoko. La finalisation de cet accord a eu lieu en janvier 2025.

TotalEnergies EP Congo opère également Yanga et Sendji (55,25%) et détient 26,75% du champ Lianzi, situé dans la zone d'unitisation offshore entre l'Angola (bloc 14K) et la République du Congo (permis Haute Mer).

TotalEnergies EP Congo a continué d'opérer le terminal pétrolier de Djéno, unique terminal pétrolier du pays, dans le cadre d'un accord intérimaire jusqu'à la signature en août 2024 de l'accord d'exploitation relatif à la nouvelle concession (TotalEnergies EP Congo 48%, opérateur).

TotalEnergies EP Congo détient une licence d'exploration sur le permis Marine XX (32,5% opérateur), sur laquelle un puits d'exploration a été foré en 2024 avec des résultats négatifs et a cédé à la SNPC ses droits et intérêts participatifs dans le permis Nanga le 11 décembre 2023.

Au **Gabon**, TotalEnergies EP Gabon<sup>(3)</sup> opère les actifs régis par l'accord de concession Anguille-Torpille (100%) et par l'accord de partage de production Baudroie-Mérou (90%). En 2022, le contrat de partage de production de Baudroie-Mérou a été renouvelé jusqu'en 2047 et les termes fiscaux de la concession Anguille-Torpille ont fait l'objet d'une révision et ont été étendus jusqu'en 2042. En outre, la République Gabonaise a pris une participation de 10% dans le contrat de partage de production de Baudroie-Mérou en décembre 2022. En 2024, TotalEnergies EP Gabon a poursuivi sa campagne d'intervention sur les puits d'Anguille-Torpille visant à maintenir le plateau de production à l'aide de sa propre *pulling unit*. Par ailleurs, en application du Code Pétrolier du pays, TotalEnergies EP Gabon a signé un accord avec la Gabon Oil Company pour la cession d'une participation de 15% dans le contrat de partage de production de Baudroie-Mérou qui porterait la participation de la Compagnie à 75%. La finalisation de cette cession est prévue en 2025.

(1) Y compris via sa participation dans le joint venture SPDC.

(2) En 2023, les blocs 20/15 et 21/09 ont été fusionnés en un seul bloc 20/11.

(3) TotalEnergies EP Gabon est une société de droit gabonais dont les actions, cotées sur Euronext Paris, sont détenues par TotalEnergies (58,28%), la République gabonaise (25%) et le public (16,72%) au 31 décembre 2024.

En **Ouganda**, TotalEnergies est partenaire, à hauteur de 56,67%, dans le projet de développement des ressources pétrolières du Lac Albert situées sur les blocs CA-1, LA-2 et CA-3A. TotalEnergies est aussi actionnaire, à hauteur de 62%, dans la société East African Crude Oil Pipeline (EACOP) Ltd en charge du développement et de l'exploitation d'un pipeline de près de 1 450 km dédié à l'évacuation du brut produit vers un terminal de stockage et de chargement à Tanga, en Tanzanie.

Le projet, approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2020 après prise en considération des enjeux sociétaux et environnementaux, prévoit une capacité de production de 230 kb/j et le développement conjoint des ressources des blocs CA-1 et LA-2, opérés par TotalEnergies (projet Tilenga), et de celles du bloc CA-3A, opéré par CNOOC (projet Kingfisher). Il prévoit le forage d'environ 450 puits à terre et la construction de deux centres de traitement de la production de brut. La décision finale d'investissement a été annoncée en février 2022. Les forages ont démarré en 2023 et la mise en production est prévue en 2026.

Résolument engagée en faveur de la transparence, principe d'action de la Compagnie, TotalEnergies publie sur son site internet des informations détaillées sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux liés à ce projet.

En **Afrique du Sud**, TotalEnergies opère trois permis d'exploration en offshore profond : le bloc ODB (48,6%), le bloc DWOB (40% à la suite de la cession partielle d'un intérêt de 10% à Petrobras en 2024) ainsi que le bloc 3B/4B (33% acquis en 2024). Une campagne sismique 3D multi-clients a été acquise en 2024 sur le bloc DWOB.

En 2024, TotalEnergies a annoncé se retirer du bloc 5/6/7 (40%) et du bloc 11B/12B (45%, où se trouvaient les découvertes de Brulpadda et de Luiiperd). Le retrait devrait être effectif en 2025, une fois les processus administratifs finalisés.

En février 2025, TotalEnergies a restitué le bloc South Outeniqua (100%).

En **Namibie**, TotalEnergies opère deux permis d'exploration en offshore profond dans le bassin d'Orange : le bloc 2912 et le bloc 2913B. En novembre 2024, TotalEnergies a finalisé l'acquisition de participations supplémentaires dans les deux blocs, portant ses intérêts de 37,78% à 47,17% sur le bloc 2912 et de 40% à 50,50% sur le bloc 2913B. Une cession partielle de ces participations supplémentaires à QatarEnergy est en cours de validation par les autorités, ce qui réduira les participations à 42,475% sur le bloc 2912 et 45,25% sur le bloc 2913B.

### 2.2.3.2 Amériques

Au **Brésil**, la production provient des blocs Libra (19,3%), Lapa (45%, opérateur), Iara (22,5%), Atapu ToR Surplus (22,5%) et Sépia ToR Surplus (28%) dans le bassin de Santos.

Sur le bloc Libra, situé à environ 170 km des côtes de Rio de Janeiro, la production du champ Mero a démarré en 2017 avec le FPSO Pioneiro de Libra (capacité de 50 kb/j). À fin 2024, le projet de développement de Mero comprend quatre FPSO, chacun d'une capacité de traitement de liquides de 180 kb/j :

- Mero 1, approuvé en 2017, dont le démarrage a eu lieu en avril 2022 ;
- Mero 2, approuvé en 2019, dont le démarrage a eu lieu en décembre 2023 ;
- Mero 3 approuvé en 2020, dont le démarrage a eu lieu en octobre 2024 ;
- Mero 4, approuvé en 2021, dont le démarrage est prévu en 2025.

Sur Lapa, le projet Lapa South-West a été approuvé en janvier 2023 et sa mise en production en 2025 devrait augmenter la production du FPSO de 25 kb/j, portant la production globale du champ à 60 kb/j.

Sur Iara, le FPSO P-68, dédié à la production des champs de Berbigão et de Sururu-Ouest, a atteint sa capacité nominale de production en 2022. Le FPSO P-70, dédié à la production du champ Atapu produit à capacité (150 kb/j) depuis juillet 2021.

Sur les champs Atapu (22,5%) et Sépia (28%), les deux contrats de partage de production (TOR-Surplus) sont effectifs depuis mai 2022 et

À la suite du forage d'un puits d'exploration sur le bloc 2913B, TotalEnergies a annoncé en février 2022 une découverte significative d'huile légère et de gaz associé sur le prospect de Venus (puits Venus-1X). En 2023, deux appareils de forage ont été mobilisés pour évaluer le potentiel de la zone, avec des résultats positifs pour le puits d'appréciation Venus-1A et les tests de production des puits Venus-1X et Venus-1A et un résultat négatif pour le puits d'exploration Nara-1X, ciblant un prospect à l'ouest de la découverte de Venus sur le bloc 2912. En 2024, la campagne de forage s'est poursuivie avec :

- le forage d'un puits d'exploration sur un prospect situé au nord de Venus (Mangetti-1X) et d'un puits d'appréciation supplémentaire sur le champ de Venus (Venus-2A) aux résultats positifs ;
- le forage d'un nouveau puits d'exploration Tamboti-1X qui a commencé en octobre 2024.

Par ailleurs, une campagne d'acquisition sismique 3D a été réalisée en 2024 sur les deux blocs. Les études de développement ont été lancées avec pour objectif une sanction du projet attendue en 2026.

Au **Sénégal**, TotalEnergies a rendu en 2024 le bloc Ultra Deep Offshore (70%, opérateur) ainsi que le permis d'exploration Rufisque Offshore Profond (90%, opérateur).

A **São Tomé et Príncipe**, TotalEnergies a signé en 2024 un accord portant sur l'acquisition auprès de l'Agência Nacional do Petróleo (ANP-STP) d'une participation de 60% assortie du statut d'opérateur sur le bloc d'exploration offshore STP02. Une acquisition sismique 3D est prévue sur ce bloc en 2025. TotalEnergies a par ailleurs obtenu une extension de 3 ans sur le bloc STP01 (55%) et a annoncé aux autorités sa sortie des blocs JDZ-7, 8, 11 sur la zone conjointe de développement entre São Tomé et Príncipe et le Nigéria.

Au **Kenya**, TotalEnergies a finalisé la sortie des licences offshore L11A, L11B et L12 en novembre 2022. En mai 2023, TotalEnergies a procédé au rendu des blocs onshore 10BA, 10BB et 13T.

En **Mauritanie**, TotalEnergies a restitué en août 2023 le bloc C-15, dernier bloc d'exploration détenu.

En **Côte d'Ivoire**, TotalEnergies ne possède plus de permis à la suite de la sortie du bloc offshore CI-705 en juin 2022 après le résultat négatif du forage du puits d'exploration Barracuda-1 en août 2021.

deux FPSO sont en production : le FPSO P-70 d'une capacité nominale de 150 kb/j, sur le champ Atapu et le FPSO Carioca, d'une capacité nominale de 180 kb/j sur le champ Sépia. Les décisions finales d'investissement pour un FPSO additionnel sur chaque champ ont été prises en mai 2024 et deux unités de production flottantes de 225 kb/j chacune sont en cours de construction. Dans la zone de Sépia, une découverte de pétrole additionnelle a été réalisée grâce au forage du puits Pedunculo en 2022.

TotalEnergies détient une participation dans le champ Gato do Mato (20%), découvert en 2012 et dont les ressources ont été confirmées par le forage du puits GDM#4.

TotalEnergies a cédé en 2023 sa participation de 40% dans le champ d'Itaipu sur le bloc BM-C-32 dans le bassin de Campos.

En exploration, le forage du premier puits d'exploration sur le bloc C-M-541 (40%, opérateur), Marolo-1, s'est achevé en juillet 2022. Le forage du deuxième puits, Ubaia-1, démarré en 2022, s'est achevé en octobre 2023.

TotalEnergies détient également une participation dans deux blocs d'exploration opérés dans le bassin de Sud Santos (S-M-1711 et S-M-1815, 50% chacun après une cession de 50% réalisée début 2023). Une acquisition sismique 3D a été effectuée en 2024 sur ces deux blocs. En mai 2023, le contrat de partage de production du bloc d'exploration Água Marinha (30%), dans le bassin de Campos a été signé. Le forage d'un puits d'exploration (Andorinha) sur ce bloc est prévu en 2025. Par ailleurs, TotalEnergies détient une participation dans un permis d'exploration situé dans le bassin de Barreirinhas (50%).

Dans le cadre de leur alliance stratégique, TotalEnergies et Petrobras ont renouvelé en 2023 leur accord pour promouvoir la coopération technique entre les deux sociétés, dans des domaines d'intérêt partagés, notamment pour le développement de nouvelles technologies, en particulier dans l'offshore profond. Dans le cadre de cet accord, une unité pilote utilisant une technologie pionnière sous-marine à haute pression pour séparer l'huile du gaz à haute teneur en CO<sub>2</sub> (HISEP®), et réinjecter du gaz et du CO<sub>2</sub> dans le gisement Mero 3, a été approuvée en décembre 2023.

En **Argentine**, TotalEnergies opère le complexe à terre Ara et Cañadon Alfa, sur la concession de CMA-1 en Terre de Feu, ainsi que les champs offshore Hidra, Carina, Aries et Vega Pleyade (37,5%). En septembre 2024, le projet gazier offshore Fenix (37,5%, opérateur) d'une capacité de 10 Mm<sup>3</sup>/j de gaz naturel a été mis en production.

Dans le bassin onshore de Neuquén, TotalEnergies détient des participations dans cinq permis opérés. Outre les projets conventionnels, TotalEnergies opère quatre projets de gaz et pétrole de schiste, le premier sur le bloc Aguada Pichana Este sur la partie gaz de la Vaca Muerta, le deuxième et troisième sur le bloc Rincón la Ceniza (45%) et La Escalonada (45%) situé sur la partie de gaz à condensats, et le quatrième sur le bloc Aguada San Roque (24,71%) sur la partie huile.

En 2023, TotalEnergies a échangé avec PanAmerican Energy et YPF sa participation de 25% dans les blocs non opérés de Aguada Pichana Oeste et Aguada de Castro contre 14% supplémentaires dans son bloc opéré Aguada Pichana Este, Vaca Muerta (55%). TotalEnergies a également cédé à Pampa Energia sa participation dans le bloc Rincon de Aranda (45%). TotalEnergies a amorcé le processus de retrait du bloc non opéré Veta Escondida (45%).

En exploration, TotalEnergies opère, dans le bassin de Malvinas, une licence offshore MLO-123 (37,5%) sur laquelle une acquisition sismique est en cours. Les deux licences offshore CAN 111 et CAN 113 (50%) ont été restituées en juillet 2024.

Aux **États-Unis**, dans le golfe du Mexique, la production d'hydrocarbures de TotalEnergies provient des participations dans les champs en offshore profond Tahiti (17%), Jack (25%) et Anchor (37,14%). Ce dernier, d'une capacité de production de 75 kb/j d'huile, a démarré sa production en août 2024.

Par ailleurs, TotalEnergies détient des intérêts dans un autre projet offshore profond, Ballymore (40%) dont la décision finale d'investissement a été prise en mai 2022 et la mise en production est prévue en 2025.

En 2024, TotalEnergies a obtenu 3 permis d'exploration avec une participation de 25% au Nord-Ouest du champ de Jack : 668, 712 et 713, et a rendu la licence Green-Canyon-849 Crown West B par anticipation en août 2024. En 2022, TotalEnergies a cédé ses participations sur sept permis en offshore profond.

Au **Canada**, TotalEnergies ne détient plus de participation dans les sables bitumineux depuis novembre 2023. TotalEnergies détenait une participation de 50% dans le projet de production in-situ de Surmont, et une participation de 31,23% dans le projet d'extraction minière de Fort Hills (après l'augmentation de sa participation de 6,65% en février 2023 à la suite de l'exercice de son droit de préemption lors de l'acquisition de la participation de Teck par Suncor), tous deux situés dans la province de

l'Alberta. Le 4 octobre 2023, TotalEnergies a finalisé la cession à ConocoPhillips de sa participation dans Surmont ainsi que de certaines obligations logistiques associées. Le 20 novembre 2023, TotalEnergies a finalisé la cession à Suncor de l'intégralité des titres de sa filiale TotalEnergies EP Canada, comprenant notamment sa participation dans l'actif Fort Hills et des obligations logistiques associées.

En **Bolivie**, TotalEnergies est présente sur cinq permis en production : San Alberto (15%), San Antonio (15%), le bloc XX Tarija Oeste (Itaú, 41%), Aquio et Ipati (50%, opérateur) qui incluent le champ Incahuasi.

Au **Vénézuéla**, TotalEnergies a transféré en juillet 2021 sa participation minoritaire non opérée de 30,32% dans Petrocedeno S.A. à la Corporación Venezolana del Petróleo, S.A, une filiale de PdVSA. En juillet 2022, TotalEnergies a cédé sa participation de 69,50% dans le champ Yuca Placer à une filiale de Sucre Energy Group. Conjointement avec l'opérateur, TotalEnergies a restitué la licence du bloc 4 de Plataforma Deltana (49%) en août 2022. Depuis ce retrait, TotalEnergies ne détient plus d'actifs au Vénézuéla (se reporter au point 3.2.1 du chapitre 3).

Au **Suriname**, TotalEnergies, opérateur du bloc 58 (50%) a annoncé en octobre 2024, la décision finale d'investissement du projet GranMorgu (correspondant au développement des champs de Sapakara et Krabdagu situés à 150 km au large des côtes surinamaises). Le projet comprend une unité flottante de production, stockage et déchargement (FPSO) d'une capacité de 220 kb/j, reprenant les bases de design d'unités ayant fait leurs preuves au Guyana. L'investissement total est estimé à environ 10,5 milliards de dollars et le démarrage de la production est attendu en 2028. Staatsolie, la Compagnie Nationale des Hydrocarbures du Suriname, a la possibilité d'exercer son option pour entrer dans le projet avec une participation jusqu'à 20% jusqu'à juin 2025. TotalEnergies a acquis en mai 2023 les droits d'explorer les blocs offshore 6 et 8 (40%, opérateur), en eaux peu profondes, situés au sud du bloc 58, et en décembre 2023 les droits d'explorer le bloc offshore 64 (40%, opérateur).

Au **Mexique**, TotalEnergies détient des licences dans cinq blocs d'exploration offshore dans le golfe du Mexique : le bloc 1 (33,33%) situé sur le bassin de Salina, les blocs 15 (35%, opérateur), 32 (50%), 33 (35%, opérateur) et 34 (27,5%) situés dans les eaux peu profondes du bassin de Campeche - les restitutions du bloc 3 et du bloc 2 ayant été finalisées en 2023. Deux puits d'exploration Boox Peek et Ochkan ont été forés en 2024 sur les blocs 33 et 15 respectivement. Les études ayant conclu à un manque de prospectivité, les opérateurs des blocs 1, 32 et 34 ont lancé les processus de restitution en cours de finalisation. À la suite du rachat de SapuraOMV en 2024, TotalEnergies détient également une participation de 30% dans le bloc 30 offshore sur lequel a eu lieu la découverte de Kan en 2023, actuellement en cours d'appréciation.

Au **Guyana**, TotalEnergies détient une participation dans le bloc Canje (35%), dont la phase d'exploration vient d'être étendue par le Gouvernement du Guyana d'une année supplémentaire pour cas de force majeure dû au COVID-19. Dans le cadre de l'appel d'offres 2023 pour des nouvelles licences d'exploration, TotalEnergies négocie avec les autorités, les termes du contrat de partage de production du bloc S4 (40%, opérateur) en offshore peu profond. La licence Kanuku (25%) est arrivée à échéance en mai 2023 et TotalEnergies est sortie de la licence d'Orinduik (25%) en octobre 2024, à la fin de la deuxième période d'exploration.

### 2.2.3.3 Asie-Pacifique

Au **Kazakhstan**, la production de pétrole et de gaz provient du champ Kashagan opéré par North Caspian Operating Company (NCOC) dans le permis Nord Caspienne (16,81%). La capacité de production de pétrole de la première phase de ce champ et de l'usine de traitement associée est actuellement à son niveau de design initial de l'ordre de 410 kb/j.

TotalEnergies a cédé ses intérêts dans le champ Dunga (60%, opérateur) en novembre 2023.

En **Chine**, la production provient du bloc Sulige Sud (49%), situé dans le bassin de l'Ordos en Mongolie intérieure. Le forage des puits de développement de *tight gas* se poursuit. La production a augmenté à 4 Gm<sup>3</sup>/an, à la suite de l'approbation en 2022 d'un plan de développement.

Au **Brunei**, la production provenait du champ offshore de gaz à condensats Maharaja Lela Jamalulalam situé sur le bloc B (37,5%, opérateur), dont le gaz est livré à l'usine de liquéfaction de Brunei LNG. La cession de la filiale TotalEnergies EP (Brunei) B.V. a été finalisée en octobre 2024.

En **Indonésie**, la production provient du champ à gaz Ruby situé sur le permis de Sebuku (13,5%).

Au **Myanmar**, la Compagnie n'a plus d'activités depuis son retrait définitif le 20 juillet 2022.

En **Thaïlande**, les principales licences de Bongkot ont expiré en avril 2022 et mars 2023. La Compagnie bénéficie d'une production résiduelle provenant d'un bloc dont la cession à PTTEP est en cours d'approbation par les autorités compétentes.



En **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, TotalEnergies détient des intérêts dans les licences d'exploration PPL339 (35%), PPL589 (100%) et PPL576 (50% à la suite de la cession de 50% à Petronas en novembre 2024) et dans le bloc PRL-15 (37,5%), pour plus d'information, se reporter au point 2.3.2. Le forage d'un puits d'exploration sur la PPL576 est prévu en 2025.

#### 2.2.3.4 Europe

Le contexte particulier de la **Russie** et ses conséquences sur TotalEnergies sont explicités en détail au point 1.9.3 du chapitre 1.

En **Norvège**, la production provient de nombreux champs :

- Ekofisk (39,9%), Eldfisk (39,9%), Embla (39,9%), Tor (48,2%). La production du champ de Tommeliten Alpha (20,14%), satellite d'Ekofisk, a démarré en octobre 2023 ;
- Johann Sverdrup (8,44%), un des cinq plus grands champs pétrolier du plateau continental norvégien dont les installations de production sont alimentées en électricité depuis la terre, lui permettant de bénéficier d'une intensité des émissions GES très faible, à seulement 0,67 kg CO<sub>2</sub>e/bep produit ;
- Oseberg (14,7%), dont les installations traitent également la production d'autres champs, y compris celle de Tune (10%). L'électrification des installations d'Oseberg et leur alimentation électrique depuis la terre a été approuvée par les autorités en 2022. Le puits d'exploration Lambda a été foré avec succès en 2024 ;
- Troll (3,69%), un des plus grands gisements de pétrole du plateau continental norvégien et qui contient de très grandes quantités de gaz, et Kvitebjørn (5%) ;
- Åsgard (7,81%), Tyrihans (23,15%) et Kristin (6%) dans la région Haltenbanken.

La production sur les champs en fin de vie Flyndre (6,26%) et Islay (5,51%) s'est arrêtée en 2024. Le champ de Flyndre est en phase de démantèlement. Le démantèlement du champ d'Islay est en cours de planification. Sur les champs Skirne (40%, opérateur), Atla (40%, opérateur) dont la production s'est également arrêtée en 2024, l'abandon des puits et le démantèlement des lignes de production vers la plateforme de traitement de Heimdal (16,76%), devraient s'achever fin 2028.

Au **Royaume-Uni**, la production provient :

- dans la zone nord de la mer du Nord, des champs Alwyn Nord (100%) et Dunbar (100%), ainsi que des satellites qui leur sont reliés ;
- dans la zone du Central Graben, du complexe d'Elgin/Franklin (46,17%) qui intègre les champs West Franklin (46,17%) et Glenelg (58,73%). TotalEnergies y opère aussi le champ de gaz et condensats Culzean (49,99%) dont la capacité de production a été augmentée d'environ 10% en mars 2022. Par ailleurs, TotalEnergies a annoncé en mars 2020 une découverte de pétrole et de gaz sur le prospect Isabella (30%, opérateur) situé à proximité d'infrastructures existantes opérées par TotalEnergies. Un puits d'appréciation sur cette structure a été achevé en janvier 2023 et les résultats sont en cours d'analyse. Enfin, TotalEnergies a rendu en novembre 2024 la licence P2215 (où est située la découverte de Glengorm) ;

#### 2.2.3.5 Moyen-Orient et Afrique du Nord

Aux **Émirats arabes unis**, la production de TotalEnergies, essentiellement pétrolière, provient des participations suivantes :

- 20% dans la concession offshore d'Umm Shaif/Nasr, 5% dans la concession offshore de Lower Zakum et depuis mars 2023, 20% dans la concession offshore de Satah Al Razboot (SARB)/Umm Lulu, toutes trois opérées par ADNOC (Abu Dhabi National Oil Company) Offshore et signées pour une durée de 40 ans jusqu'à 2058 ;
- 10% dans la concession ADNOC Onshore qui couvre les 15 principaux champs pétroliers d'Abou Dabi, concession opérée par ADNOC Onshore et signée pour une durée de 40 ans jusqu'en 2055 ;

En **Malaisie**, TotalEnergies détient des intérêts dans trois permis d'exploration offshore, bloc SB2K (34,9%), bloc N (34,9%) où un puits d'exploration Tapat-2 a été réalisé en 2022 dans la province de Sabah et le bloc d'exploration SB-412 (40%) suite l'acquisition de SapuraOMV. Pour une information complémentaire se reporter au point 2.3.2.

Au **Tadjikistan**, TotalEnergies s'est retirée en mai 2023 du permis d'exploration dans lequel elle détenait 50%.

- dans la zone à l'ouest des îles Shetland, des champs Laggan, Tormore, Edradour et Glenlivet. En juillet 2022, TotalEnergies a finalisé la cession de 20% de sa participation dans ces champs, réduisant ainsi sa participation à 40%. En juin 2024, TotalEnergies a signé un accord pour céder ses participations dans l'ensemble de ses actifs West of Shetland (champs de Laggan, Tormore, Glenlivet, Edradour et Glendronach, usine de traitement de gaz onshore de Shetland, licences d'exploration voisines). La transaction est soumise à l'approbation des autorités compétentes ;
- dans la zone du Quad 9 situé à l'est de la mer du Nord, des champs Gryphon (86,5%), Maclure (38,19%), South Gryphon (89,88%) et Tullich (100%). Après la décision d'arrêt de la production fin 2024 du FPSO Gryphon, les opérations de démantèlement débuteront en 2025.

Au **Danemark**, TotalEnergies est opérateur du Danish Underground Consortium (DUC, 43,2%). La production du DUC provient des quatre principaux champs : Dan, Gorm, Halfdan et Tyra. La production des champs Dan, Gorm et Halfdan est principalement constituée de pétrole tandis que la production de Tyra est principalement constituée de gaz et de condensats. La production du champ de Tyra arrêtée en septembre 2019 dans le cadre d'un projet de redéveloppement, a repris en 2024. Un puits d'exploration a été foré avec succès en 2024 et a permis de découvrir de nouvelles ressources de gaz à condensat à proximité du champ offshore d'Harald. Le puits a été immédiatement raccordé à des infrastructures existantes et la production a démarré en décembre 2024.

En **Italie**, TotalEnergies est opérateur du champ Tempa Rossa (50%) situé sur la concession de Gorgoglione (région Basilicata), principal actif de TotalEnergies EP Italia. Les nouvelles installations en construction à Tarente avec ENI et ses partenaires devraient permettre à Tempa Rossa d'augmenter ses exportations et sa production de pétrole brut en 2025.

Aux **Pays-Bas**, la production est issue des intérêts détenus dans les 18 permis de production offshore dont 14 opérés.

En **Azerbaïdjan**, le champ de gaz à condensats Absheron (35%), situé en mer Caspienne et opéré par JOCAP (Joint Operating Company of Absheron Petroleum, société commune entre TotalEnergies, ADNOC et SOCAR), a démarré en juillet 2023 et produit actuellement 1,5 Gm<sup>3</sup>/an. Une deuxième phase de développement est à l'étude, en vue d'augmenter la production du champ à 5,5 Gm<sup>3</sup>/an. TotalEnergies et SOCAR ont finalisé en février 2024 le transfert d'une participation de 15% chacun à ADNOC (Abu Dhabi National Oil Company). À cette date, la participation de TotalEnergies dans Absheron a été donc réduite à 35%.

En **Bulgarie**, TotalEnergies s'est retirée en novembre 2023 du bloc d'exploration en offshore profond Han Asparuh dans lequel elle détenait 57,14%.

- 15% dans ADNOC Gas Processing, une société qui traite le gaz associé produit par ADNOC Onshore pour en extraire les GPL et les condensats.

Par ailleurs, TotalEnergies détient 10% dans la concession de gaz non conventionnel Ruwais Diyab, opérée par ADNOC et attribuée jusqu'en 2063 et qui est en phase de développement. Entrée à hauteur de 40% dans ce partenariat en 2018 avec ADNOC, TotalEnergies a réduit en 2023 sa participation à 10% après lui avoir cédé 30% et lui avoir transféré le rôle d'opérateur.

Par ailleurs, TotalEnergies détient une participation de 24,5% dans la société Dolphin Energy Ltd qui commercialise aux Émirats arabes unis et en Oman du gaz en provenance du bloc North Field-Bloc NF Dolphin situé au Qatar.

Au **Qatar**, la production provient essentiellement des participations de TotalEnergies dans les champs offshore Al Khalij (40%, opérateur), Al Shaheen (30%) et North Field-Bloc NF Dolphin (24,5%). Sur Al Shaheen, opéré par la société North Oil Company détenue par TotalEnergies (30%) et QatarEnergy (70%) pour une durée de 25 ans à compter de 2017, les activités de développement se sont poursuivies en 2024.

En **Libye**, la production provient des champs onshore de Waha (20,42%) et El Sharara, situés sur les blocs 129-130 (15%) et 130-131 (12%), et du champ offshore Al Jurf, situé sur les blocs 15, 16 et 32 (37,5%). Le champ Mabruk (37,5%), situé sur les blocs onshore 70 et 87, est à l'arrêt depuis fin 2014 ; sa production pourrait redémarrer à la suite de la mise en place d'une installation de production modulaire (*Early Production Facility*) en 2025.

En novembre 2021, TotalEnergies a signé divers accords en vue du développement durable des ressources naturelles du pays, notamment par la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de 500 MW, et de l'augmentation de sa participation de 16,33% à 20,42% dans la concession de Waha. Cette augmentation de participation a été finalisée en novembre 2022.

La production des actifs libyens onshore a été régulièrement perturbée depuis 2022 notamment du fait de problèmes de sûreté et sociaux. La production des actifs libyens onshore a été interrompue à plusieurs reprises en 2024 pour des raisons de sécurité.

En **Algérie**, la production provient des participations de la Compagnie dans les champs gaziers TFT II (26,4%), TFT Sud (49%) et Timimoun (37,75%) et dans les champs à huile Ourhoud et El Merk du bassin de Berkine, situés sur les blocs 404a et 208 (12,25%). En juillet 2023, TotalEnergies et Sonatrach sont convenues de convertir les contrats de production de TFT II et TFT Sur le Sud dans le cadre de la nouvelle loi pétrolière algérienne promulguée en décembre 2019 permettant de poursuivre le programme d'investissement visant à augmenter la production combinée des deux champs pour dépasser 100 kbpj d'ici 2026. Le conseil des ministres a validé le 15 octobre 2023 la conversion de ces contrats.

Sur Timimoun, la production se poursuit dans le cadre des contrats de concession et de commercialisation du gaz entrés en vigueur en 2018.

Dans le bassin de Berkine, en juillet 2022, TotalEnergies, ses partenaires et Sonatrach ont signé un nouveau contrat pétrolier de 25 ans concernant les blocs 404a et 208.

En **Oman**, la production de TotalEnergies provient de sa participation dans les champs du bloc 6 (4%, pétrole) et du bloc 10 (26,55%, gaz naturel). Sur le bloc 11 onshore (22,5%), à la suite de la campagne d'acquisition sismique 3D menée en 2022, trois puits d'appréciation positifs ont été forés en 2023 et 2024. TotalEnergies a foré deux puits d'exploration négatifs en 2024 sur le bloc 12 onshore (50%, opérateur après le transfert d'une participation de 30% à Petronas en octobre 2023).

En **Irak**, la production de TotalEnergies provient de sa participation opérée de 45% dans le champ de Ratawi et de sa participation de 22,5% dans le contrat de service à risque du champ Halfaya, situé dans la province de Missan.

Sur Halfaya, l'usine de traitement de gaz associé et de récupération des GPL et des condensats, a démarré en août 2024. En 2024, la production est restée impactée sur le premier semestre par l'application des quotas de production décidés par l'Opep+.

En juillet 2023, TotalEnergies est entrée dans le projet GGIP (*Gas Growth Integrated Project*) de développement durable des ressources naturelles de la région de Bassorah. Ce projet multi-énergies majeur combine le redéveloppement du champ de Ratawi, la récupération du gaz aujourd'hui torché sur trois champs pétroliers, dont celui de Ratawi, afin d'alimenter des centrales électriques, une ferme solaire d'une capacité de 1 GW ainsi que la construction d'une usine de traitement d'eau de mer pour injection et maintien de la pression des champs pétroliers de la région. Ces accords sont devenus effectifs en août 2023 et TotalEnergies opère le champ de Ratawi depuis novembre 2023.

Sur ce champ, le projet AGUP Phase 1 (Associated Gas Upgrade Project), lancé en septembre 2023, vise à restaurer l'intégrité et l'opérabilité des installations existantes pour sécuriser la production actuelle (de l'ordre de 60 kb/j) puis l'augmenter jusqu'à 120 kb/j. Dans un second temps, le projet AGUP Phase 2 visera à construire de nouvelles unités de traitement permettant d'augmenter la production de pétrole à 210 kb/j et de gaz à 160 Mpcj.

TotalEnergies a pris, fin 2024, la décision finale d'investissement du projet ArtawiGas25, première unité de traitement du gaz associé du champ pétrolier de Ratawi. Cette unité devrait permettre de traiter 50 Mpcj de gaz précédemment torché, dès la fin de l'année 2025. Le projet GGIP comprend également une unité de traitement de gaz de 300 Mpcj, qui permettra de récupérer le gaz actuellement torché sur trois champs pétroliers et de fournir du gaz à une centrale électrique d'une capacité de 1,5 GW.

La cession de la participation de 18% dans le champ Sarsang au Kurdistan irakien a été finalisée en septembre 2022.

Au **Yémen**, après la cession en novembre 2022 de sa participation dans le bloc 5 onshore (bassin de Marib, permis de Jannah, 15%), TotalEnergies a restitué au Gouvernement en mai 2023 sa participation dans le bloc 70. TotalEnergies conserve des participations dans trois permis d'exploration onshore, sur lesquels la force majeure est déclarée depuis 2015.

À **Chypre**, TotalEnergies est présente dans les blocs d'exploration offshore 7 (50%, opérateur), 11 (50%, opérateur), 2 (20%), 3 (30%), 6 (50%), 8 (40%) et 9 (20%). Sur le bloc 6, deux puits d'exploration, Cronos-1 et Zeus-1, forés en 2022, ont donné lieu à deux découvertes de gaz naturel. En février 2024, les opérations de forage et de test de production du puits d'appréciation Cronos-2 ont été finalisées avec succès. En février 2025, les partenaires ont signé avec la République arabe d'Égypte et la République de Chypre un Accord Inter-gouvernemental définissant un cadre permettant au gaz de Cronos d'être traité via les infrastructures existantes du champ de Zohr, offshore Égypte puis d'être liquéfié dans l'usine de Damietta LNG, en Égypte, afin d'être exporté vers l'Europe. À la suite de cet accord, les partenaires travaillent à l'élaboration du Plan de Développement et de Production de Cronos en étroite collaboration avec les autorités chypriotes.

Au **Liban**, TotalEnergies est opérateur du bloc 9 (35%), situé offshore et sur lequel un puits d'exploration a été foré en 2023 avec des résultats négatifs. TotalEnergies était également opérateur du bloc 4, sur lequel un puits avait été foré en 2020 avec des résultats négatifs et qui a été restitué au Gouvernement en octobre 2023.

En **Égypte**, TotalEnergies a restitué le bloc 3 en exploration offshore (35%, opérateur) en juin 2024.

En **Iran**, TotalEnergies a cessé toutes ses activités opérationnelles avant le rétablissement des sanctions secondaires américaines concernant l'industrie pétrolière le 5 novembre 2018.

En **Syrie**, TotalEnergies a cessé ses activités qui contribuaient à la production pétrolière et gazière depuis décembre 2011.

## 2.3 Secteur Integrated LNG

TotalEnergies a dissocié, depuis le premier trimestre 2023, dans la publication de ses résultats, les résultats du secteur Integrated LNG couvrant ses activités de GNL et de gaz bas carbone et ceux du secteur Integrated Power couvrant la chaîne intégrée de l'électricité.

Le secteur Integrated LNG comprend la chaîne intégrée du gaz (y compris les activités de GNL amont et *midstream*) ainsi que les activités biogaz, hydrogène et négoce de gaz.

Dans son accord final, la COP28 mentionne l'utilité des *transitional fuels* dans la mise en œuvre du « Net Zero ». TotalEnergies partage cette conclusion qui conforte sa stratégie de croissance dans le gaz et particulièrement le GNL. Le gaz est une énergie de transition indispensable pour accompagner le développement des énergies renouvelables intermittentes et faire baisser rapidement les émissions de CO<sub>2</sub> en se substituant aux autres combustibles fossiles nettement plus émetteurs comme le charbon.

### Principaux indicateurs

|                                                                               |                                               |                                                                                                        |                                                       |                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>4,9 G\$</b><br>Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(1)</sup> en 2024 | <b>40 Mt</b><br>Volumes de GNL vendus en 2024 | <b>1<sup>er</sup></b><br>exportateur de GNL américain avec plus de <b>10 Mt</b> en 2024 <sup>(2)</sup> | <b>25</b><br>méthaniers affrétés à long terme en 2024 | <b>20,8 Mt</b><br>Capacité de regazéification en Europe en 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|

### Principaux objectifs et ambitions

|                                                            |                                                                                         |                                                                     |                                                              |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Tendre vers zéro</b><br>émissions de méthane d'ici 2030 | <b>+50%</b><br>Croissance des ventes de GNL (hors Russie, hors spot) entre 2023 et 2030 | <b>&gt;15 Mt/an</b><br>Exportations de GNL américain à horizon 2030 | <b>30</b><br>méthaniers affrétés à long terme à horizon 2030 |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|

### Production d'hydrocarbures et ventes de GNL

| Production d'hydrocarbures pour le GNL                                                               | 2024  | 2023  | 2022  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Integrated LNG (kbep/j)                                                                              | 487   | 449   | 469   |
| Liquides (kb/j)                                                                                      | 60    | 58    | 53    |
| Gaz (Mpc/j)                                                                                          | 2 331 | 2 128 | 2 267 |
| Integrated LNG hors Novatek (kbep/j)                                                                 | 487   | 449   | 413   |
| Ventes de GNL                                                                                        | 2024  | 2023  | 2022  |
| Ventes totales de GNL (Mt)                                                                           | 39,8  | 44,3  | 48,1  |
| Y compris ventes issues des quotes-parts de production <sup>(a)</sup>                                | 15,5  | 15,2  | 17,0  |
| Y compris ventes par TotalEnergies issues des quotes-parts de production et d'achats auprès de tiers | 34,7  | 40,1  | 42,8  |

(a) Les quotes-parts de production de la Compagnie peuvent être vendues par TotalEnergies ou par les joint ventures.

La production d'hydrocarbures pour le GNL a augmenté de 8% en 2024 par rapport à 2023, portée par une disponibilité accrue des installations, notamment QatarEnergy LNG N(2), et par l'acquisition d'intérêts dans des permis gaziers dans le bassin de l'Eagle Ford au Texas, compensant une maintenance non planifiée sur Ichthys LNG en Australie, intervenue au troisième trimestre.

Les ventes totales de GNL en 2024 ont diminué de 10% sur un an, dans un contexte de moindre demande en Europe, en raison notamment de niveaux de stocks élevés en début d'année.

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.  
(2) Contrats long terme FOB - Source : Données TotalEnergies.



## Résultats

(en millions de dollars, sauf le prix moyen du GNL)

|                                                                            | 2024         | 2023         | 2022         |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Prix moyen de vente GNL (\$/Mbtu) <sup>(a)</sup>                           | 9,80         | 10,76        | 15,90        |
| Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence                      |              |              |              |
| Résultat opérationnel net ajusté                                           | 4 869        | 6 200        | 11 169       |
| <i>Quote-part du résultat net ajusté des sociétés mises en équivalence</i> | <i>1 978</i> | <i>2 103</i> | <i>5 637</i> |
| Investissements organiques <sup>(b)</sup>                                  | 2 169        | 2 063        | 519          |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(b)</sup>                             | 1 367        | 1 096        | (47)         |
| Investissements nets <sup>(b)</sup>                                        | 3 536        | 3 159        | 472          |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(b)</sup>                        | 4 903        | 7 293        | 9 784        |
| Flux de trésorerie d'exploitation                                          | 5 185        | 8 442        | 9 604        |

(a) Ventes en \$ / Ventes en volume pour les filiales consolidées et sociétés mises en équivalence. Ne prend pas en compte les activités de négoce de GNL.

(b) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Integrated LNG s'est établi à 4 869 millions de dollars sur l'année 2024, en baisse de 21% par rapport à l'année précédente, en raison principalement de la baisse du prix moyen de vente du GNL et de marchés peu volatils sur les trois premiers trimestres affectant les résultats des activités de négoce de gaz.

La marge brute d'autofinancement (CFFO) s'est établie à 4 903 millions de dollars sur l'année 2024, en baisse de 33% par rapport à l'année précédente, pour les mêmes raisons.

### 2.3.1 Présentation du secteur

TotalEnergies met en œuvre une stratégie intégrée de croissance rentable dans le secteur du **gaz naturel liquéfié** (GNL) et sur la chaîne de valeur du gaz naturel. TotalEnergies intervient en outre dans le négoce de GNL et de produits complémentaires (gaz de pétrole liquéfié, petcoke et soufre) et développe des positions sur les gaz bas carbone.

Le marché mondial du GNL a affiché une croissance annuelle moyenne en volume de 6% par an entre 2015 et 2024<sup>(1)</sup>, soutenue par la transition du charbon vers le gaz naturel. En Europe, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, a conduit les pays du continent à fortement réduire leurs importations de gaz russe par gazoduc. Pour y pallier l'Europe a renforcé ses capacités de regazéification et ses importations de GNL. En 2024, dans un contexte de marché restant tendu, les mesures prises combinées à une baisse de la demande de gaz ont permis à l'Europe d'assurer son approvisionnement à un prix moyen inférieur à ce qu'il a été en 2022 et en 2023, mais restant toutefois à un niveau bien plus élevé qu'avant la crise. L'Europe (Union européenne et Royaume-Uni) a importé 91 Mt de GNL en 2024 contre 113 Mt en 2023 et 115 Mt en 2022<sup>(2)</sup>.

La demande mondiale de GNL devrait croître en moyenne de 5% à 6% par an entre 2024 et 2030, tirée principalement par l'Asie. Les approvisionnements devraient rester contraints jusqu'en 2027, moment auquel les nouveaux projets de liquéfaction lancés à la suite de la hausse des prix du gaz, principalement au Qatar et en Amérique du Nord, devraient générer une forte augmentation de la production mondiale.

TotalEnergies, grâce à des positions solides et diversifiées reste le 3<sup>e</sup> plus grand acteur mondial du GNL, avec un portefeuille global de 40 Mt et une part de marché mondiale de l'ordre de 10%<sup>(3)</sup> en 2024. La Compagnie est le premier importateur en Europe. Les ventes de GNL de TotalEnergies y ont atteint 13,8 Mt en 2024 contre 22,8 Mt en 2023 et 26,5 Mt en 2022 grâce à une capacité de regazéification de 21 Mt/an. La Compagnie est aussi premier exportateur<sup>(4)</sup> des États-Unis (avec plus de 10 Mt en 2024<sup>(5)</sup>).

Conformément à sa stratégie multi-énergies équilibrée, la Compagnie entend consolider sa position intégrée sur l'ensemble de la chaîne de valeur du GNL et de 3<sup>e</sup> acteur mondial du GNL en développant un portefeuille de projets de premier plan (tels que North Field East et North Field South au Qatar, Marsa LNG en Oman, Rio Grande LNG aux États-Unis, Energia Costa Azul au Mexique, Mozambique LNG au Mozambique et Papua LNG en Papouasie-Nouvelle-Guinée). TotalEnergies renforce ainsi sa présence depuis l'amont, grâce à des participations dans des usines de liquéfaction situées dans les grandes zones de production, jusqu'à l'accès au client final, en passant par les activités intermédiaires (*midstream*) telles que le transport, la regazéification et le négoce. Les volumes de GNL gérés par TotalEnergies (hors volumes de Russie et volumes spot) devraient ainsi croître de 50% entre 2023 et 2030. TotalEnergies entend aussi continuer à augmenter ses exportations de GNL des États-Unis (avec plus de 15 Mt en 2030) et se concentrer sur l'amélioration de la flexibilité et de la résilience de son portefeuille GNL en poursuivant notamment la croissance de ses ventes indexées sur le Brent en Asie. Elle prévoit de porter sa flotte de méthaniers affrétés à long terme à 30 navires à horizon 2030 et de rester l'un des premiers détenteurs de capacité de regazéification en Europe, au-delà de 20 Mt/an.

Le GNL commercialisé par TotalEnergies sur les marchés mondiaux provient en partie des quotes-parts de production issues des champs de gaz naturel et condensats ou des usines de liquéfaction dont les filiales sont actionnaires (se reporter au point 2.3.2). Il provient aussi de contrats d'achat conclus avec des tiers (se reporter au point 2.3.3).

(1) Source : IHS Historical Bilateral LNG Trade Data, janvier 2024.

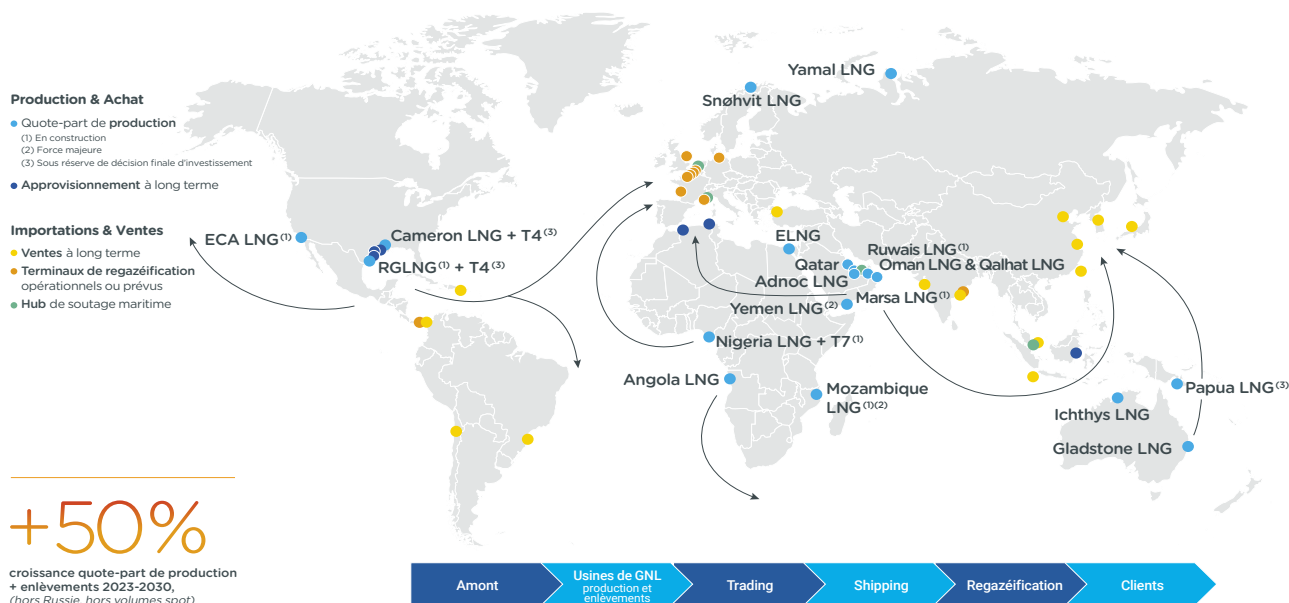
(2) Source : IHS Historical Bilateral LNG Trade Data, janvier 2024.

(3) Source : IHS Historical Bilateral LNG Trade Data, janvier 2024, pour la taille du marché mondial.

(4) Source : Données TotalEnergies.

(5) Contrats FOB long terme.

## Un portefeuille diversifié et intégré, résilient à travers les cycles



Face à l'enjeu des émissions de méthane, TotalEnergies a renforcé en 2024 son objectif d'atteindre une intensité méthane inférieure à 0,1% d'ici 2030 sur ses installations gazières, pour l'étendre à l'ensemble des installations amont pétrolières et gazières opérées. Grâce aux efforts engagés, la Compagnie a atteint en 2024, avec un an d'avance, son objectif de réduction des émissions de méthane de 50% par rapport à 2020<sup>(1)</sup>, et ambitionne une baisse de 80% en 2030.

Dans le secteur des **gaz bas carbone**, la Compagnie entend développer la production et la commercialisation de **biogaz**, principalement en Europe et aux États-Unis, afin de répondre aux obligations

d'incorporation et d'accompagner ses clients qui souhaitent décarboner leurs propres activités. En Europe, dans le contexte du plan REPowerEU pour sortir de la dépendance au gaz russe et compte tenu des mécanismes de soutien au développement du biogaz, TotalEnergies entend développer ses activités en capitalisant sur ses filiales en France et en Pologne ainsi qu'un portefeuille de projets aux États-Unis. À fin 2024, la capacité brute de production installée est de 1,2 TWh/an. De même, en matière d'**hydrogène bas carbone**, TotalEnergies entend développer en priorité ses activités en Europe pour répondre à une partie des besoins de ses raffineries.

### 2.3.2 Production et liquéfaction de GNL

La quote-part de production de GNL de TotalEnergies s'est établie à 15,5 Mt en 2024 contre 15,2 Mt en 2023 et 17,0 Mt en 2022.

La production d'hydrocarbures pour le GNL affiche une hausse de 8% sur l'année 2024.

La croissance de la production de GNL devrait continuer au cours des prochaines années grâce aux projets de liquéfaction en cours de construction comme Rio Grande LNG aux États-Unis, NFE et NFS au

#### AFRIQUE (HORS AFRIQUE DU NORD)

Au **Nigéria**, TotalEnergies détient une participation de 15% dans la société Nigeria LNG (NLNG) dont le principal actif est une usine de liquéfaction d'une capacité totale de 22 Mt/an. Le projet d'installation d'une capacité supplémentaire de 7,6 Mt/an est en cours d'exécution. TotalEnergies est également présente dans les champs onshore du bloc OML 58 (40%, opérateur), dans le cadre de son joint venture avec la société Nigerian National Petroleum Corporation Ltd (NNPC) qui livre du gaz à NLNG depuis une vingtaine d'années. En 2024, la décision d'investissement pour le développement du champ à gaz d'Ubeta a été prise afin d'alimenter NLNG. Les champs onshore d'OML 58 livrent également du gaz sur le marché domestique nigérian.

En **Angola**, TotalEnergies détient une participation de 13,6% dans Angola LNG (ALNG), qui comprend une usine de liquéfaction de gaz d'une capacité totale de 5,2 Mt/an, située à proximité de Soyo et alimentée par le gaz associé aux productions des blocs 0, 14, 15, 17, 18, 31 et 32. TotalEnergies, partenaire du New Gas Consortium (NGC, 11,8%) a annoncé en juillet 2022 la décision finale d'investissement du projet de développement des champs offshore à gaz Quiluma and

Qatar, ECA au Mexique, NLNG T7 au Nigéria, Marsa LNG en Oman ou à l'étude.

Les informations ci-après décrivent les principales activités de développement, de production et de liquéfaction du secteur Integrated LNG, présentées par zone géographique. Les capacités mentionnées sont exprimées sur une base 100%, quelle que soit la participation détenue par TotalEnergies dans l'actif.

**Maboqueiro.** Ce projet est le premier projet de gaz naturel non associé développé en Angola. Le gaz produit sur les deux champs alimentera l'usine d'Angola LNG, améliorant ainsi la capacité de production de GNL de l'Angola et la disponibilité du gaz domestique pour le développement industriel du pays. Le démarrage de la production est prévu pour mi-2026.

Au **Mozambique**, TotalEnergies EP Mozambique Area 1 (TEPMA1) détient une participation de 26,5% dans le projet Mozambique LNG (acquisition auprès d'Occidental Petroleum Corporation en septembre 2019), pour lequel la décision d'investissement a été prise en juin 2019. Le projet comprend la construction à terre de deux trains d'une capacité totale de 13,1 Mt/an pour liquéfier le gaz produit par les champs Golfinho et Atum situés dans l'Offshore Area 1.

Compte tenu de l'évolution de la situation sécuritaire dans le nord de la province du Cabo Delgado au Mozambique, TotalEnergies a confirmé le 26 avril 2021 le retrait de l'ensemble du personnel du projet Mozambique LNG du site d'Afungi. Cette situation a conduit Mozambique LNG à déclarer la force majeure.

(1) Les émissions de méthane des installations opérées étaient de 29 kt en 2024 contre 34 kt en 2023 et 42 kt en 2022.

En décembre 2022, au nom de Mozambique LNG, la Compagnie a missionné M. Jean-Christophe Ruffin<sup>(1)</sup> afin de faire l'état des lieux de la situation humanitaire dans la province du Cabo Delgado, au nord du Mozambique, où le projet Mozambique LNG est implanté, et des programmes de développement socio-économique menés par Mozambique LNG. TotalEnergies a rendu public son rapport ainsi que le plan d'action arrêté par les partenaires de Mozambique LNG sur la base des recommandations du rapport en mai 2023. Pour une information complémentaire, se reporter au point 3.6.8.1 du chapitre 3.

## AMÉRIQUES

Aux **États-Unis**, TotalEnergies est active dans la liquéfaction à travers sa participation de 16,60% dans l'usine Cameron LNG en Louisiane. La production des trois trains de la phase 1 d'une capacité de 4,5 Mt/an chacun, a démarré en 2019 (train 1) et en 2020 (trains 2 et 3). Les études relatives au projet d'extension de l'usine au-delà de la capacité initiale de 13,5 Mt/an sont en cours. Dans le cadre de cette extension, un accord a été signé avec Semptra Infrastructure, Mitsui & Co., Ltd. et Mitsubishi Corporation pour étudier le développement d'un projet de captage, transport et stockage sur le site de Cameron LNG, Hackberry Carbon Sequestration (HCS), afin d'en réduire les émissions de GES de façon significative.

En juin 2023, TotalEnergies a acquis auprès de l'entreprise américaine NextDecade<sup>(2)</sup> une participation de 16,7% dans la première phase du projet Rio Grande (RGLNG), un projet d'usine de liquéfaction de gaz naturel (GNL) dans le sud du Texas. Cette première phase est composée de 3 trains de liquéfaction pour une capacité totale de 17,5 Mt/an, dont le démarrage est prévu en 2027. Selon les termes de l'accord, il est prévu que TotalEnergies enlève 5,4 Mt/an de GNL provenant de cette première phase pendant 20 ans. TotalEnergies détient depuis septembre 2023 une participation de 17,5% dans NextDecade et aura le droit de participer aux phases ultérieures du projet ainsi qu'à un projet de captage et de stockage du carbone (CCS) prévu par NextDecade pour réduire les émissions générées par le projet.

## ASIE-PACIFIQUE

En **Australie**, la production de GNL provient des projets Ichthys LNG (26%) et Gladstone LNG (GLNG, 27,5%).

Le projet Ichthys LNG consiste à développer un champ de gaz à condensats situé dans le bassin de Browse. Ce développement inclut des puits sous-marins reliés à une plateforme pour la production, le traitement et l'export du gaz, un FPSO pour le traitement et l'export des condensats, un gazoduc de 889 km et une usine de liquéfaction implantée à terre, à Darwin dont les deux trains ont une capacité nominale de 8,9 Mt/an de GNL. La production d'Ichthys LNG est au plateau et divers travaux ont permis d'atteindre 110% de la capacité nominale. Un projet de compression a été approuvé en 2021 pour permettre de prolonger le plateau. Outre le GNL, les installations produisent environ 110 kbepj de condensats et de GPL.

En août 2023, TotalEnergies et INPEX (opérateur du projet Ichthys LNG) ont signé un accord portant sur l'acquisition de l'intérêt de 100% détenu par PTTEP dans le permis AC-RL7. Selon les termes de cet accord avec PTTEP, TotalEnergies a acquis une participation de 26% dans le permis, correspondant à sa part dans Ichthys LNG. INPEX a acquis les 74% restants et assure le rôle d'opérateur. Le permis situé à environ 250 kilomètres au nord-est des installations offshore d'Ichthys inclut les champs de gaz à condensats de Cash et de Maple. Il est prévu que leur développement contribue à l'approvisionnement à long terme de l'usine de liquéfaction de gaz naturel d'Ichthys LNG.

En août 2022, TotalEnergies (26%), INPEX et Woodside, partenaires du Bonaparte CCS Assessment, se sont vu attribuer un permis d'évaluation de stockage de CO<sub>2</sub> sur la licence G-7-AP située au large de la côte nord-ouest de l'Australie, afin d'évaluer et d'apprécier la séquestration géologique de CO<sub>2</sub> et de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'Ichthys LNG. Le programme d'évaluation comprend une sismique réalisée en 2024 et deux puits d'appréciation forés en 2024.

En 2024, Mozambique LNG a conduit avec ses contracteurs des activités limitées, compatibles avec la situation sécuritaire, visant à préserver le site et à préparer la reprise du projet lorsque les conditions de levée de la force majeure seront réunies.

La commercialisation de près de 90% de la production de Mozambique LNG est sécurisée dans le cadre de contrats à long terme à destination de clients en Asie et en Europe. Une partie du gaz des champs de Golfinho et Atum est par ailleurs destinée au marché intérieur afin de contribuer au développement économique du pays.

TotalEnergies opère des actifs (détenus à 95% en moyenne) dans le bassin du Barnett, avec 1 513 puits actifs regroupés en plusieurs sites et détient une participation dans 310 puits non opérés. Un programme d'investissement incluant des forages et des activités de maintenance de puits est mis en œuvre pour maintenir la production. TotalEnergies mesure et réduit physiquement ses émissions de gaz à effet de serre, en particulier le méthane, grâce au remplacement du gaz naturel par l'air pour l'instrumentation pneumatique (tous les sites d'opération actifs équipés en mars 2024), à des spectromètres montés sur des drones (technologie AUSEA), à des capteurs mobiles, à des caméras infra-rouges avec des algorithmes de quantification (programme LDAR – Leak Detection And Repair) et à des détecteurs fixes de méthane fonctionnant en continu (113 sites de production sont équipés en décembre 2024, pour un objectif de conversion de l'ensemble des sites actifs d'ici la fin de l'année 2025).

TotalEnergies a pris des participations dans des actifs opérés par des tiers dans le bassin de l'Eagle Ford, dans le sud-ouest du Texas : en avril 2024, acquisition d'une participation de 20% dans les actifs de gaz sec de Dorado et en septembre 2024, acquisition d'une participation de 45% dans des actifs de gaz sec opérés par Lewis Energy Group.

Au **Mexique**, TotalEnergies détient une participation de 16,6% dans le projet de liquéfaction de gaz Energia Costa Azul (ECA, capacité nominale de 3 Mt/an) en cours de construction avec un démarrage prévu en 2026. Il est prévu que la Compagnie enlève environ 1,7 Mt/an.

GLNG est un projet intégré de production (à partir des champs Fairview, Roma, Scotia et Arcadia), de transport et de liquéfaction de gaz d'une capacité de 7,8 Mt/an, implanté sur l'île de Curtis dans le Queensland dont les deux trains sont en production. TotalEnergies a conclu un accord de *tolling* avec GIP Australia (GIP) effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui prévoit que GIP percevra pendant 15 ans un revenu de *tolling* fixé selon les volumes de gaz (quote-part de TotalEnergies) passant par les installations aval de traitement. En juin 2023, TotalEnergies a signé un accord avec Gentari selon lequel il est prévu que les partenaires développent ensemble le projet solaire Pleasant Hills pour fournir de l'électricité bas carbone aux installations de gaz du champ de Roma.

En **Malaisie**, TotalEnergies a finalisé en décembre 2024, l'acquisition des participations respectives de 50% d'OMV et de SapuraEnergy dans SapuraOMV Upstream, un producteur et opérateur de gaz indépendant malaisien. Les principaux actifs de SapuraOMV sont ses participations opérées de 40% dans le bloc SK408 et de 30% dans le bloc SK310, tous deux situés au large de la côte du Sarawak, en Malaisie.

À la suite d'un accord d'unitisation, signé en juillet 2024 entre les partenaires du bloc 2E (85%) et ceux du bloc SK318, le bloc 2E dispose d'un droit à 10% de la production du champ de Marjoram qui devrait démarrer en 2026.

En **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, TotalEnergies détient une participation dans le bloc PRL-15 de 37,5% (opérateur) à la suite de la cession d'une participation de 2,6% à JX Nippon en 2023. L'État de Papouasie-Nouvelle-Guinée garde le droit de prendre une participation dans la licence à hauteur de 22,5% (à la décision finale d'investissement) ce qui porterait la participation de TotalEnergies à 29,1%.

(1) M. Jean-Christophe Ruffin est un des co-fondateurs de Médecins sans frontières et président d'honneur de l'ONG Action contre la Faim.  
(2) Société cotée au NASDAQ.

Le bloc PRL-15 inclut les deux champs d'Elk et d'Antelope. Il est prévu que le gaz produit à partir de ces champs soit transporté à travers un pipeline onshore/offshore de 320 km jusqu'au site de Caution Bay. Le projet prévoit la réservation de 2 Mt/an de capacité de liquéfaction dans une installation opérée par un partenaire et la construction de trois trains de liquéfaction électriques supplémentaires d'une capacité totale de 4 Mt/an, sur le même site.

TotalEnergies et ses partenaires ont signé un accord avec les autorités de Papouasie-Nouvelle-Guinée définissant le cadre fiscal pour le développement du projet Papua LNG en avril 2019. Cet accord a été

## EUROPE

**En Norvège**, TotalEnergies détient une participation de 18,40% dans l'usine de liquéfaction de gaz de Snøhvit (capacité nominale de 4,2 Mt/an). À la suite d'un arrêt de 20 mois lié à un incendie, la production a repris en juin 2022.

**En Russie**, TotalEnergies détient une participation directe de 20,02% dans l'usine de liquéfaction de gaz de Yamal LNG (capacité nominale de 17,4 Mt/an). Par ailleurs, TotalEnergies détient une participation directe de 10% dans le projet Arctic LNG 2 (19,8 Mt/an, en cours de construction).

TotalEnergies détient également depuis juillet 2021 une participation directe de 10% via TotalEnergies EP Transshipment dans la société Arctic Transshipment<sup>(1)</sup>, qui a été constituée au service d'Arctic LNG 2 pour permettre de transborder les cargaisons de GNL depuis des méthaniers arctiques (brise-glaces) vers des méthaniers conventionnels aux terminaux de transbordement à Mourmansk et au Kamchatka.

Compte tenu des incertitudes que font peser les sanctions technologiques et financières visant la Russie sur la capacité à réaliser le projet Arctic LNG 2, TotalEnergies a cessé de reconnaître comme réserves prouvées depuis le 31 décembre 2021, les ressources associées au projet, et a provisionné dans ses comptes au 31 mars 2022 la valeur de ses investissements dans le projet. TotalEnergies n'enregistre plus de réserves au titre de sa participation dans la société Novatek depuis fin 2022.

## MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

**Au Qatar**, TotalEnergies participe à la production, au traitement et à la liquéfaction de gaz du champ North Field à travers ses participations dans :

- QatarEnergy LNG N(2) (ex Qatargas 2) : TotalEnergies détient une participation de 16,7% dans le train 5, dont la capacité de production de GNL s'élève à 8 Mt/an ;
- North Field East (NFE) et North Field South (NFS) : TotalEnergies a annoncé en juin et en septembre 2022 son entrée dans les projets NFE (6,25%) et NFS (9,375%). Ces projets comprennent quatre trains d'une capacité globale prévue de 32 Mt/an pour NFE et deux trains d'une capacité globale prévue de 16 Mt/an pour NFS et sont en cours de construction. Ces participations devraient ajouter, d'ici 2028, 3,5 Mt/an de production en quote-part au portefeuille mondial de GNL de TotalEnergies ;
- QatarEnergy LNG N(1) (ex Qatargas 1) : TotalEnergies détenait une participation de 20% dans le bloc North Field-Qatargas 1 Upstream, dont la licence a expiré le 31 décembre 2021 et de 10% dans l'usine de GNL (trois trains d'une capacité totale de 10 Mt/an) dont le contrat entre partenaires a pris fin également le 31 décembre 2021. Le transfert des actions de l'usine de GNL de Qatargas 1 a été finalisé en février 2024.

**En Oman**, TotalEnergies est actionnaire à 80% de la société Marsa LNG LLC qui détient une participation de 33,19% dans le bloc gazier onshore 10, situé dans la zone de Greater Barik, dont la production a démarré en janvier 2023 et dont le gaz permettra à compter de mars 2028 d'alimenter une usine de GNL à faibles émissions de GES d'une capacité de 1 Mt/an. La décision finale d'investissement pour cette usine a été prise en avril 2024<sup>(2)</sup>.

TotalEnergies produit également du GNL à travers ses participations dans le complexe de liquéfaction d'Oman LNG (5,54%)/Qalhat LNG (2,04% via Oman LNG), d'une capacité globale de 11,4 Mt/an. En

complété par un accord de stabilité fiscale (le Fiscal Stability Act) signé avec l'État en février 2021 et un accord permettant de prolonger la licence PRL-15 de 5 ans jusqu'en 2026.

Les études d'ingénierie de détail (FEED) intégrées, couvrant également la partie aval, ont été lancées début mars 2023. Après la réception des réponses aux appels d'offres en 2024, compte tenu des investissements trop élevés, il a été décidé de différer le lancement du projet, de revoir son *design* et de relancer des appels d'offres avec un panel de contracteurs élargi afin d'optimiser les coûts.

L'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) américain a désigné respectivement le 14 septembre et le 2 novembre 2023, les sociétés Arctic Transshipment et Arctic LNG 2 sur la liste des *Specially Designated Nationals*, avec effet immédiat sous réserve d'exceptions temporaires dans le cadre de licences émises par l'OFAC. Ces désignations ont pour conséquence d'interdire aux *US persons* de commercer avec ces deux entités. Toute *non-US person* est exposée au risque de sanctions secondaires américaines si elle apporte un soutien significatif (*material support*) à ces entités. Depuis le 18 avril 2023, TotalEnergies EP Transshipment ne participe à aucun organe de gouvernance et ne paie aucun appel de fonds à Arctic Transshipment. La Compagnie est partie à un contrat d'achat de GNL auprès d'Arctic LNG 2 pour lequel la Compagnie avait indiqué qu'elle ne pouvait y mettre fin de manière anticipée sans s'exposer financièrement à de lourdes conséquences en l'absence de sanctions économiques et qu'elle exercerait les clauses de force majeure prévues au contrat pour l'interrompre si des sanctions étaient décidées. Le 2 novembre 2023, la société Arctic LNG 2 a été mise sous sanctions par les autorités américaines. Par conséquent et conformément à ce qu'elle avait annoncé, le 7 novembre 2023, TotalEnergies a initié la procédure contractuelle de suspension prévue au pacte d'actionnaires d'Arctic LNG 2 et celle de force majeure pour le contrat d'achat de GNL auprès d'Arctic LNG 2. Ces procédures, dès leur notification, ont eu pour conséquence de suspendre les droits et obligations de TotalEnergies au titre de ces contrats (se reporter au point 3.2.1 du chapitre 3).

novembre 2023, TotalEnergies a signé un accord lui permettant de proroger ses participations au-delà de 2024 de 10 ans pour Oman LNG (trains 1 et 2) et de 5 ans pour Qalhat LNG (train 3) et incluant des investissements visant à réduire les émissions de GES du site.

**Aux Émirats arabes unis**, TotalEnergies détient une participation de 5% dans ADNOC LNG (capacité nominale de 6 Mt/an), société qui traite le gaz associé fourni par ADNOC Offshore pour produire du GNL, des GPL et des condensats, ainsi qu'une participation de 5% dans National Gas Shipping Company (NGSCO), une société en charge d'affréter les bateaux et de fournir les moyens logistiques pour les besoins GNL d'ADNOC.

En juillet 2024, TotalEnergies a pris une participation de 10% dans le projet Ruwais LNG comprenant une nouvelle usine de liquéfaction de gaz naturel dotée de deux trains électriques d'une capacité totale de 9,6 Mt/an dont le démarrage est prévu pour le second semestre 2028.

**En Égypte**, TotalEnergies possède une participation de 25% dans le bloc North El-Hammad Offshore, où se situe une partie du champ offshore de Bashrush, une autre partie se situant sur le bloc de Baltim. Un accord d'unitisation, signé en 2022, donne droit à une partie de la production de gaz naturel et de condensats du champ de Bashrush depuis juin 2022. Par ailleurs, TotalEnergies détient une participation de 5% dans le premier train (capacité de 3,6 Mt/an) de l'usine de liquéfaction Egyptian LNG (Idku).

**Au Yémen**, la dégradation des conditions de sécurité dans les environs du site de Balhaf a conduit la société Yemen LNG, dans laquelle TotalEnergies détient une participation de 39,62%, à cesser ses activités de production commerciale et d'export de GNL et à déclarer la force majeure auprès de ses différentes parties prenantes en 2015. L'usine a été placée en mode préservation.

(1) Arctic Transshipment est une société russe détenue conjointement par Novatek (90%) et TotalEnergies EP Transshipment (10%) au 31 décembre 2024.

(2) La structure des accords entre TotalEnergies et Oman Oil Company (OQ) conduit à la mise en équivalence de Marsa LNG à compter d'avril 2024.



## 2.3.3 Activités intermédiaires : achats, ventes, négoce et transport de GNL et gaz naturel

### ACHATS, VENTES ET NÉGOCE DE GNL

En 2024, les activités de négoce de GNL ont représenté un volume de 34,7 Mt contre 40,1 Mt en 2023 et 42,8 Mt en 2022. Ces volumes représentent les ventes par TotalEnergies issues des quotes-parts de production et d'achats auprès de tiers.

TotalEnergies, avec des équipes de négoce implantées à Genève, Houston, Paris et Singapour, développe ses activités avec la gestion et l'optimisation d'un portefeuille de contrats long terme couplées à une forte présence sur les marchés spot.

TotalEnergies achète des volumes long terme de GNL qui proviennent d'une part des projets de liquéfaction dans lesquels la Compagnie possède une participation. De nouvelles sources de GNL provenant d'usines en exploitation (Oman LNG - 0,8 Mt/an pendant 10 ans à compter de 2025, ADNOC Gas aux Émirats arabes unis pendant 3 ans - signé en 2023), de projets en construction (Rio Grande LNG aux États-Unis - 5,4 Mt/an pendant 20 ans à compter de 2027, NFE et NFS au Qatar - 3,5 Mt/an pendant 27 ans à compter de 2026, ECA au Mexique, NLNG T7 au Nigéria, Mozambique LNG au Mozambique, ainsi que les volumes de GNL non vendus comme carburant marin issus de Marsa LNG en Oman, à partir de 2028) ou à l'étude, devraient assurer la croissance du portefeuille GNL dans les prochaines années (se reporter au point 2.3.2).

D'autre part, TotalEnergies dispose de contrats d'achat long terme de GNL principalement en provenance d'usines dont elle n'est pas actionnaire (Sabine Pass, Corpus Christi et Freeport aux États-Unis, mais aussi d'Algérie - prorogation du contrat de fourniture par la Sonatrach de 2 Mt/an jusqu'en 2025). Les livraisons en provenance de Cove Point (États-Unis) ont pris fin en 2022.

En 2024, TotalEnergies a acheté 366 cargaisons sous contrat à long terme en provenance d'Algérie, d'Australie, d'Égypte, des États-Unis, du Nigéria, de Norvège, du Qatar et de Russie et 188 cargaisons spot ou moyen terme, contre respectivement 398 et 223 en 2023, et 385 et 289 en 2022. Les livraisons en provenance de Yemen LNG sont interrompues depuis 2015.

### TRANSPORT DE GNL

Dans le cadre de ses activités de transport de GNL, TotalEnergies Gas & Power Limited (TEGPL) affrète une flotte long terme comprenant 25 méthaniers à fin 2024 (contre 19 à fin 2023). TEGPL a cédé en 2023 son dernier méthanier détenu en copropriété (50%) avec l'armateur japonais NYK. Cette flotte est régulièrement renouvelée pour bénéficier des navires les plus performants et les moins impactants pour l'environnement. Elle compte deux navires regazéifieurs (FSRU) installés en Allemagne et en France. En complément de la flotte long terme, TEGPL est amenée à affréter chaque année des navires en spot et court terme pour servir les besoins du négoce et adapter la capacité de transport aux besoins saisonniers.

### NÉGOCE ET TRANSPORT DE GAZ NATUREL

TotalEnergies intervient dans le négoce de gaz naturel en Europe et en Amérique du Nord. Elle commercialise ses productions auprès de tiers et approvisionne ses filiales.

En **Europe**, TotalEnergies a commercialisé 736 TWh de gaz naturel en 2024, contre 924 TWh en 2023 et 888 TWh en 2022.

Par ailleurs, TotalEnergies détient des contrats de vente long terme de GNL principalement en Asie (Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Singapour, Taïwan), mais également au Brésil, au Chili, au Panama et en République dominicaine.

Le contrat, signé en 2022 avec l'entreprise coréenne Hanwha Energy Corporation pour la fourniture de 0,6 Mt/an de GNL, pour 15 ans, à partir de 2024, a été suivi, en 2024 et en 2025, de la signature de plusieurs contrats de vente, principalement avec des acteurs asiatiques.

- En février 2024, un accord avec Sembcorp pour la fourniture de GNL jusqu'à 0,8 Mt/an pendant 16 ans à compter de 2027. Ce nouvel accord vient s'ajouter au contrat actuel, qui court jusqu'en 2029.
- En juin 2024, un contrat de vente avec Indian Oil Corporation dont le protocole d'accord avait été signé en juillet 2023, prévoyant la livraison en Inde de 0,8 Mt/an de GNL pendant dix ans à compter de 2026 et un accord de vente avec Korea South East Power prévoyant la livraison en Corée du Sud d'environ 0,5 Mt/an de GNL pendant 5 ans à compter de 2027.
- En septembre 2024, un accord de vente avec BOTAS, pour la livraison de 1,1 Mt/an de GNL pendant 10 ans à partir de 2027 ainsi que l'extension de 5 ans du contrat de vente avec CNOOC, pour la livraison en Chine de 1,25 Mt/an de GNL jusqu'en 2034 et la signature d'un accord de vente avec HD Hyundai Chemical pour la livraison de 0,2 Mt/an de GNL pendant 7 ans à partir de 2027.
- En novembre 2024, un accord de vente avec Sinopec, pour la livraison de 2 Mt/an de GNL, pendant 15 ans, à partir de 2028.
- En février 2025, un contrat de vente avec Gujarat State Petroleum Corporation Limited (GSPC) pour la livraison de 0,4 Mt/an pendant 10 ans à partir de 2026.

De plus, TotalEnergies développe les ventes de GNL de détail (par barge, camion-citerne) pour des usages industriels ou de mobilité (GNL marin, fluvial ou routier) en Europe et dans les Caraïbes en partenariat avec AES et en Chine via le joint venture créé en 2021 avec Shenergy Group.

La filiale TotalEnergies EP Norge affrète 2 méthaniers directement auprès d'armateurs, en plus des 25 méthaniers affrétés par TEGPL.

Enfin, des méthaniers sont affrétés au travers des participations de la Compagnie dans les projets de production et d'exportation de GNL contrôlant leur propre flotte tels que Nigeria LNG, Angola LNG ou QatarEnergy.

TotalEnergies utilise des navires sélectionnés selon une procédure exposée au point 2.5.2.2.

En **Amérique du Nord**, TotalEnergies a commercialisé 263 TWh de gaz naturel en 2024, contre 282 TWh en 2023 et 305 TWh en 2022, qu'il s'agisse de production de la Compagnie ou de ressources externes.

TotalEnergies détient des participations dans des gazoducs situés en Argentine et au Brésil.

## 2.3.4 Regazéification de GNL

TotalEnergies détient des participations dans des actifs de regazéification et a conclu des accords qui lui procurent à long terme un accès à des capacités de regazéification de GNL dans le monde au travers d'actifs existants en Europe (Allemagne, France, Royaume-Uni et Pays-Bas), en Asie (Inde) et aux Amériques (États-Unis, Panama).

TotalEnergies dispose à fin 2024 d'une capacité de regazéification européenne de GNL long terme de 28,1 Gm³/an (équivalent à 20,8 Mt/an).

### Capacités de regazéification<sup>(1)</sup> de GNL en Europe à fin 2024

| Pays         | Région/État                        | Terminal               | Capacité réservée<br>TotalEnergies (Gm³/an) | Échéance |
|--------------|------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------|----------|
| France       | Provence-Alpes-Côte d'Azur         | Fos Cavaou             | 7,7                                         | ≥2030    |
|              | Pays de la Loire                   | Montoir de Bretagne    | 7,0                                         | 2035     |
|              | Hauts-de-France                    | Dunkerque LNG          | 2,1                                         | 2036     |
|              | Normandie                          | Le Havre (FSRU)        | 2,2                                         | 2028     |
| Allemagne    | Mecklembourg-Poméranie-Occidentale | Deutsche Ostsee (FSRU) | 2,6                                         | 2029     |
| Royaume-Uni  | Pays de Galles                     | South Hook LNG         | 2,0                                         | 2034     |
|              | Kent, Angleterre                   | Isle of Grain          | 3,3                                         | 2029     |
| Pays-Bas     | Rotterdam, Hollande-Méridionale    | Gate                   | 1,2                                         | 2029     |
| <b>Total</b> |                                    |                        | <b>28,1</b>                                 |          |

### Europe

En **France**, TotalEnergies détient une capacité de regazéification de 7,7 Gm³/an dans le terminal de Fos Cavaou, de 7 Gm³/an dans le terminal de Montoir de Bretagne, de 2,1 Gm³/an dans le terminal de Dunkerque LNG. Depuis octobre 2023, la Compagnie détient une capacité de regazéification de 2,2 Gm³/an dans le terminal flottant du Havre. L'autorisation d'exploitation a été accordée par les autorités françaises pour cinq ans, pour répondre à l'urgence provoquée par l'arrêt des approvisionnements par gazoduc de Russie.

En **Allemagne**, TotalEnergies a affrété un FSRU à Deutsche ReGas, qui a mis en service début 2023 le terminal de Deutsche Ostsee d'une capacité de regazéification de 5 Gm³/an dans le port de Lubmin. TotalEnergies détient une capacité de regazéification de 2,6 Gm³/an dans ce terminal.

Au **Royaume-Uni**, dans le cadre de sa participation dans le projet Qatargas 2, TotalEnergies détient un intérêt de 8,35% dans le terminal de regazéification de South Hook LNG, d'une capacité totale de 21 Gm³/an et dispose d'un accès à une capacité de regazéification de 2,0 Gm³/an. TotalEnergies détient également une capacité de regazéification de 3,3 Gm³/an dans le terminal d'Isle of Grain.

Pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement de l'Europe en GNL dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, TotalEnergies a finalisé en 2023 deux projets de regazéification en Allemagne et en France. Ces projets ont impliqué le redéploiement de deux FSRU précédemment en activité en Asie et au Moyen-Orient. En France, le FSRU a été installé au Havre, tandis qu'en Allemagne, il est positionné à Lubmin en partenariat avec Deutsche ReGas.

En **Belgique**, TotalEnergies détenait une capacité de regazéification de 2,0 Gm³/an dans le terminal de Zeebrugge dont le contrat a expiré fin septembre 2023.

Aux **Pays-Bas**, TotalEnergies dispose d'une capacité de regazéification de 1,2 Gm³/an réservée jusqu'en 2029 dans le terminal de Gate.

### Reste du monde

Aux **États-Unis**, TotalEnergies détient une capacité de regazéification de 5,0 Gm³/an dans le terminal de Sabine Pass (Louisiane) jusqu'en 2029.

Au **Panama**, le joint venture Colon LNG Marketing avec AES (TotalEnergies, 50%) détient une capacité de 0,3 Gm³/an dans le terminal jusqu'en 2028.

En **Inde**, les partenariats entre TotalEnergies et le groupe Adani s'étendent à plusieurs actifs sur la chaîne de valeur du gaz, des infrastructures d'importation de GNL à la distribution de gaz aux ménages. Le terminal de Dhamra, d'une capacité de 6,8 Gm³/an, a démarré en mai 2023 (se reporter au point 1.9.3 du chapitre 1).

## 2.3.5 Marketing et négoce de GPL, éthane, petcoke et soufre

### NÉGOCE DE GPL, ÉTHANE, PETCOKE ET SOUFRE

TotalEnergies est aussi présente sur les marchés du GPL, éthane, petcoke et soufre.

En 2024, TotalEnergies a négocié et commercialisé 7,1 Mt de GPL (propane et butane) et éthane dans le monde, contre 7,1 Mt en 2023 et 7 Mt en 2022. Près de 18% de ces quantités proviennent de champs ou de raffineries exploités par la Compagnie. Cette activité de négoce a été exercée au moyen de 13 bateaux affrétés à terme. En 2024, 255 voyages ont été nécessaires pour transporter les quantités négociées, dont 191 voyages réalisés par les navires affrétés à terme par TotalEnergies et 64 voyages par des navires affrétés en spot.

TotalEnergies commercialise du petcoke produit par la raffinerie de Port Arthur aux États-Unis et par la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite. Le

petcoke est vendu à destination de cimentiers et de producteurs d'électricité, principalement en Inde, en Chine ainsi qu'au Mexique, au Brésil, dans d'autres pays d'Amérique latine et en Turquie. 3,5 Mt de petcoke ont été vendues sur le marché international en 2024 contre 2,9 Mt en 2023 et 2,8 Mt en 2022.

TotalEnergies commercialise également du soufre principalement issu des productions de ses raffineries. En 2024, 2,0 Mt de soufre ont été vendues contre 1,7 Mt en 2023 et 2,5 Mt en 2022.

En 2015, TotalEnergies a cessé ses activités de production de charbon et, en 2016, a arrêté ses activités de commercialisation et négoce de charbon.

(1) Hors capacités court terme.



### 2.3.6 Biogaz

TotalEnergies est engagée dans le développement et l'exploitation d'unités de production de biogaz, principalement à partir de déchets organiques agricoles et agro-industriels. Ce biogaz est valorisé soit en production d'électricité et de chaleur (cogénération), soit en injection de biométhane<sup>(1)</sup> dans les réseaux de gaz naturel.

Par ailleurs, le processus de méthanisation génère un co-produit, le digestat, fertilisant naturel à haute valeur agronomique, qui est utilisé par les agriculteurs en remplacement d'engrais de synthèse, selon un schéma vertueux d'économie circulaire.

À fin 2024, la capacité de production brute annuelle totale de TotalEnergies s'élève à 1,2 TWh équivalent biométhane (contre 1,1 en 2023 et 0,5 TWh en 2022). Cela représente le traitement d'environ 1,35 Mt/an de déchets organiques en vue de fournir du gaz renouvelable à l'équivalent de 240 000 habitants, permettant d'éviter l'émission de l'ordre de 240 kt de CO<sub>2</sub><sup>(2)</sup>. Avec 500 kt de digestat, ce sont près de 33 kt par an d'engrais chimiques qui sont remplacés par un fertilisant naturel.

#### Nombre d'installations de production de biogaz et capacité de production associée à fin 2024

| Pays         | En service      |                                                       | En construction |                                                       |
|--------------|-----------------|-------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------|
|              | Nombre de sites | Capacité de production équivalent biométhane (GWh/an) | Nombre de sites | Capacité de production équivalent biométhane (GWh/an) |
| France       | 16              | 663                                                   | 2               | 185                                                   |
| Pologne      | 20              | 460                                                   | 2               | 185                                                   |
| États-Unis   | 1               | 41                                                    | 3               | 228                                                   |
| Inde         | 1               | 55                                                    | –               | –                                                     |
| <b>Total</b> | <b>38</b>       | <b>1 219</b>                                          | <b>7</b>        | <b>598</b>                                            |

#### France

La capacité de production brute combinée de biométhane et biogaz de TotalEnergies en France s'établit à près de 700 GWh/an. La Compagnie dispose en France à fin 2024 de 16 unités de production de biogaz valorisé en production d'électricité et de chaleur ou purifié en biométhane. Parmi ces unités, 8 fonctionnent à partir d'intrants agricoles et ont obtenu la certification de durabilité ISCC EU, tandis que les 8 autres (cogénération) ne sont pas concernées par cette certification.

Les dernières unités, BioBéarn, d'une capacité maximale de 160 GWh/an, et BioNorrois, d'une capacité maximale de 153 GWh/an, ont été respectivement mises en service en janvier 2023 et février 2025. Pour cette dernière TotalEnergies s'est associée au groupe sucrier français Cristal Union, partenaire du projet et actionnaire à hauteur de 10%, qui s'est engagé à lui fournir des pulpes de betteraves durant 15 ans pour alimenter l'unité et à participer à la valorisation du digestat.

En aval de la chaîne, TotalEnergies a signé en juin 2023 avec Saint-Gobain un accord de vente (Biomethane Purchase Agreement) de 100 GWh sur une période de 3 ans à partir de 2024. Le biométhane est produit par TotalEnergies sur son site de BioBéarn.

#### Pologne

TotalEnergies a pleinement intégré la société Polska Grupa Biogazowa (PGB), le principal producteur polonais de biogaz<sup>(3)</sup>, acquise au mois de mars 2023. PGB possède et exploite, à fin 2024, 20 unités en production, représentant une capacité électrique installée de 21 MW soit une capacité de production d'électricité de 183 GWh/an (environ 440 GWh/an en équivalent biométhane).

#### États-Unis

TotalEnergies et Vanguard Renewables, une société américaine, filiale de BlackRock, active dans la production de biométhane à partir de déchets organiques, ont conclu en avril 2024 un accord pour la création d'un joint venture (50/50) en vue de développer, construire et opérer des projets de biométhane implantés dans des exploitations agricoles aux États-Unis. L'accord prévoit le développement de dix projets de biométhane, d'une capacité combinée de 0,8 TWh/an. Parmi ceux-ci, trois premiers projets, d'une capacité de près de 75 GWh/an chacun, sont déjà entrés en phase de construction dans les États du Wisconsin et de Virginie.

Dans le cadre de leur joint venture, TotalEnergies et son partenaire américain Clean Energy Fuels Corp (société américaine cotée au NASDAQ) dont TotalEnergies détient une participation de 19,06% au 31 décembre 2024, ont mis en service en mars 2023 l'unité de méthanisation de Del Rio au Texas, d'une capacité de 40 GWh/an.

TotalEnergies avait pris, en mai 2023, une participation de 20% au capital de Ductor, une start-up finlandaise ayant développé une technologie innovante pour traiter les déchets organiques à forte teneur en azote, qui a été cédée en décembre 2024, en échange d'une participation supplémentaire de 25% dans le projet Gypsum (le premier projet développé en partenariat entre Ductor et TotalEnergies aux États-Unis).

#### Inde

Le joint venture Adani Total Gas Limited (TotalEnergies, 37,4%) a mis en service en juillet 2024 une usine de production de biométhane située à Barsana dans l'état d'Uttar Pradesh d'une capacité de 55 GWh/an (se reporter au point 1.9.3 du chapitre 1).

(1) Le biogaz est utilisé pour produire de l'électricité et de la chaleur, en cogénération. Le biogaz, une fois épuré, en particulier de gaz carbonique, devient du biométhane qui présente les mêmes caractéristiques que le gaz naturel.

(2) Source : méthode ADEME.

(3) Source : Données TotalEnergies.

## 2.3.7 Hydrogène

TotalEnergies travaille en priorité à utiliser de l'hydrogène bas carbone dans ses raffineries européennes d'ici à 2030. En complément des contrats d'achat d'hydrogène du Raffinage-Chimie (se reporter au point 2.5.1), TotalEnergies a déjà engagé des projets de production d'hydrogène par électrolyse pour alimenter ses raffineries européennes.

- Sur le site de La Mède, TotalEnergies poursuit le développement, avec son partenaire Engie, du projet Masshyla de production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau d'une capacité de 10 kt/an, afin de contribuer à la fois à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de la bioraffinerie de La Mède et de celles de clients de la zone industrial-portuaire de Fos-Berre. Les deux partenaires visent le démarrage, du premier électrolyseur de 20 MW en 2029, sous réserve de la confirmation des subventions européennes et françaises et des autorisations publiques nécessaires. En complément de Masshyla, TotalEnergies et Air Liquide ont lancé en novembre 2024 un projet de production d'hydrogène renouvelable d'une capacité de 25 kt/an. Le démarrage de cette nouvelle unité est prévu en 2028.
- En février 2025, TotalEnergies a signé des accords avec Air Liquide pour le développement de deux projets aux Pays-Bas comprenant la production et la livraison d'environ 45 000 tonnes par an d'hydrogène vert à partir d'électricité renouvelable provenant en majorité du parc éolien offshore OranjeWind, développé par TotalEnergies (50%) et RWE (50%).

Ainsi, les deux entreprises ont créé un joint venture, détenue à parts égales par TotalEnergies (50%) et Air Liquide (50%), afin de construire et opérer un électrolyseur d'une capacité de 250 MW à proximité de la raffinerie de Zeeland. Ce projet permettra de produire jusqu'à 30 000 tonnes par an d'hydrogène vert destinées principalement à la raffinerie de Zeeland. Cet électrolyseur devrait être mis en service en 2029 et permettre de réduire jusqu'à 300 000 tonnes par an les émissions de CO<sub>2</sub> du site. Par ailleurs, dans le cadre du projet d'électrolyseur d'Air Liquide ELYgator de 200 MW situé à Maasvlakte (Pays-Bas), TotalEnergies a signé un accord de tolling pour que 130 MW soient dédiés à la production de 15 000 tonnes par

an d'hydrogène vert à destination de la plateforme TotalEnergies d'Anvers. Dans le cadre de cet accord, TotalEnergies fournira des électrons renouvelables produits par le projet OranjeWind à Air Liquide pour qu'ils soient transformés en hydrogène vert. Le projet est prévu d'être opérationnel fin 2027 et permettra de réduire jusqu'à 150 000 tonnes par an les émissions de CO<sub>2</sub> du site d'Anvers.

Les capacités de production d'hydrogène produit à partir d'électricité renouvelable actuellement en développement, ou à l'étude, devraient contribuer à l'ambition de TotalEnergies de porter les molécules bas carbone – biocarburants, biogaz, hydrogène et e-carburants – à 25% de sa production d'énergie d'ici à 2050.

En mai 2023, TotalEnergies s'est associée avec Tree Energy Solutions pour étudier et développer aux États-Unis un projet de production de gaz naturel de synthèse à partir d'hydrogène renouvelable et de CO<sub>2</sub> d'origine biogénique. Ce projet, d'une capacité de 100 à 200 kt/an, prévoit de produire du gaz naturel de synthèse qui pourra être transporté et/ou liquéfié puis commercialisé en utilisant les infrastructures existantes de gaz naturel, et les clients finaux pourront l'utiliser sans modifier leurs installations.

À la suite du rachat de l'intégralité du capital de Total Eren, finalisé en juillet 2023, les activités de développement de projets d'hydrogène renouvelable se poursuivent dans le cadre d'un nouveau partenariat à travers le joint venture TEH2 (détenu à 80% par TotalEnergies et à 20% par le groupe EREN). TEH2 développe des projets pionniers de production d'hydrogène renouvelable dans différentes régions, telles que l'Afrique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Australie. En 2024, TEH2 s'est associé à Verbund pour le développement d'un projet en Tunisie et à CIP et A.P. Moller Capital pour un projet au Royaume du Maroc. Le premier, dont le démarrage est prévu après 2030, vise à produire 0,2 Mt/an d'hydrogène vert dans une phase initiale avec la possibilité d'atteindre 1 Mt/an par la suite, à destination du marché européen grâce à un pipeline sous-marin. Le second a pour objectif la production d'hydrogène vert par électrolyse d'eau de mer dessalée et sa transformation en 0,2 Mt/an d'ammoniac vert également à destination du marché européen.

## 2.4 Secteur Integrated Power

TotalEnergies a dissocié dans la publication de ses résultats, depuis le premier trimestre 2023, les résultats du secteur Integrated LNG, couvrant ses activités de GNL et de gaz bas carbone et ceux du secteur Integrated Power, couvrant la chaîne intégrée de l'électricité.

Le secteur Integrated Power couvre les activités de génération électrique, stockage, négoce d'électricité et de distribution BtB-BtC de gaz et d'électricité.

### Principaux indicateurs

**41,1 TWh**

Production nette d'électricité en 2024, dont **26 TWh** à partir de source renouvelable

**35 GW**

Capacités brutes installées de génération électrique à fin 2024 dont **26 GW** de source renouvelable

**2,6 G\$**

Marge brute d'autofinancement (CFFO)\* en 2024

**3,9 G\$**

Investissements nets\* en 2024

### Principaux objectifs et ambitions

**>100 TWh**

Production nette d'électricité en 2030

**~20%**

part de l'électricité dans l'énergie produite par TotalEnergies en 2030

**~12%**

ROACE\* d'ici 2028

Cash flow net\*

**positif** d'ici 2028

\* Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

### Production, capacités, clients et ventes

|                                                                                                     | 2024        | 2023         | 2022        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>Production nette d'électricité (TWh)<sup>(a)</sup></b>                                           | <b>41,1</b> | <b>33,4</b>  | <b>33,2</b> |
| dont à partir de sources renouvelables                                                              | 26,0        | 18,9         | 10,4        |
| dont à partir de capacités flexibles à gaz                                                          | 15,1        | 14,5         | 22,8        |
| <b>Capacités nettes installées de génération électrique (GW)<sup>(b)</sup></b>                      | <b>21,5</b> | <b>17,3</b>  | <b>12,0</b> |
| dont renouvelables                                                                                  | 15,1        | 13,0         | 7,7         |
| dont capacités flexibles à gaz                                                                      | 6,5         | 4,3          | 4,3         |
| <b>Capacités brutes en portefeuille de génération électrique renouvelable (GW)<sup>(b)(c)</sup></b> | <b>97,2</b> | <b>80,1</b>  | <b>69</b>   |
| dont capacités installées                                                                           | 26,0        | 22,4         | 16,8        |
| <b>Clients électricité – BtB et BtC (millions)<sup>(b)</sup></b>                                    | <b>6,1</b>  | <b>5,9</b>   | <b>6,1</b>  |
| <b>Clients gaz – BtB et BtC (millions)<sup>(b)</sup></b>                                            | <b>2,8</b>  | <b>2,8</b>   | <b>2,7</b>  |
| <b>Ventes d'électricité – BtB et BtC (TWh)</b>                                                      | <b>50,7</b> | <b>52,1</b>  | <b>55,3</b> |
| <b>Ventes gaz – BtB et BtC (TWh)</b>                                                                | <b>98,6</b> | <b>100,9</b> | <b>96,3</b> |

(a) Solaire, éolien, hydroélectricité et capacités flexibles à gaz.

(b) Données à fin de période.

(c) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd, 50% des capacités brutes de Clearway Energy Group à partir du troisième trimestre 2022 et 49% des capacités brutes de Casa dos Ventos à partir du premier trimestre 2023.

## Production nette d'électricité (TWh)

| Au 31 décembre 2024 |             |                  |               |             |                              |             |
|---------------------|-------------|------------------|---------------|-------------|------------------------------|-------------|
|                     | Solaire     | Éolien terrestre | Éolien en mer | Gaz         | Stockage et hydroélectricité | Total       |
| France              | 0,7         | 0,8              | –             | 4,3         | –                            | 5,8         |
| Reste de l'Europe   | 0,3         | 2,0              | 1,6           | 4,5         | 0,3                          | 8,8         |
| Afrique             | 0,1         | –                | –             | –           | –                            | 0,1         |
| Moyen-Orient        | 0,9         | –                | –             | 1,0         | –                            | 1,8         |
| Amérique du Nord    | 3,6         | 2,0              | –             | 5,3         | –                            | 10,9        |
| Amérique du Sud     | 0,6         | 3,5              | –             | –           | –                            | 4,0         |
| Inde                | 6,7         | 1,2              | –             | –           | –                            | 7,9         |
| Asie-Pacifique      | 1,4         | 0,0              | 0,3           | –           | –                            | 1,7         |
| <b>Total</b>        | <b>14,2</b> | <b>9,5</b>       | <b>2,0</b>    | <b>15,1</b> | <b>0,3</b>                   | <b>41,1</b> |

La production nette d'électricité en 2024 s'établit à 41,1 TWh, en hausse de 23% par rapport à l'année précédente.

## Capacités nettes installées de génération électrique (GW)

| Au 31 décembre 2024 |             |                  |               |            |                              |             |
|---------------------|-------------|------------------|---------------|------------|------------------------------|-------------|
|                     | Solaire     | Éolien terrestre | Éolien en mer | Gaz        | Stockage et hydroélectricité | Total       |
| France              | 0,7         | 0,4              | –             | 2,6        | 0,2                          | 4,0         |
| Reste de l'Europe   | 0,6         | 0,9              | 0,3           | 2,1        | 0,2                          | 4,0         |
| Afrique             | 0,0         | –                | –             | –          | –                            | 0,0         |
| Moyen-Orient        | 0,4         | –                | –             | 0,3        | –                            | 0,8         |
| Amérique du Nord    | 2,3         | 0,8              | –             | 1,5        | 0,3                          | 4,9         |
| Amérique du Sud     | 0,4         | 0,9              | –             | –          | –                            | 1,3         |
| Inde                | 4,8         | 0,6              | –             | –          | –                            | 5,3         |
| Asie-Pacifique      | 1,1         | 0,0              | 0,2           | –          | –                            | 1,3         |
| <b>Total</b>        | <b>10,3</b> | <b>3,6</b>       | <b>0,5</b>    | <b>6,5</b> | <b>0,6</b>                   | <b>21,5</b> |

## Résultats

| (En millions de dollars)                                            | 2024  | 2023  | 2022  |
|---------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Résultat opérationnel net ajusté                                    | 2 173 | 1 853 | 975   |
| Quote-part du résultat net ajusté des sociétés mises en équivalence | –     | 137   | 201   |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>                           | 2 355 | 2 582 | 1 385 |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>                      | 1 514 | 2 363 | 2 136 |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                                 | 3 869 | 4 945 | 3 521 |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup>                 | 2 555 | 2 152 | 970   |
| Flux de trésorerie d'exploitation                                   | 2 972 | 3 573 | 66    |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

En 2024, le résultat opérationnel net ajusté et la marge brute d'autofinancement (CFFO) du secteur Integrated Power se sont établis respectivement à 2 173 M\$ et 2 555 M\$, en croissance de près de 20% sur l'année, en lien avec la croissance de l'activité. Ils démontrent la pertinence du modèle intégré, tous les segments de la chaîne de valeur ayant contribué au dépassement de l'objectif de l'année (>2,5 G\$ de CFFO).

## 2.4.1 Présentation du secteur

La transition vers la neutralité carbone (zéro émission nette) à horizon 2050, ensemble avec la société, implique une électrification massive des usages énergétiques combinée à une forte croissance des énergies renouvelables pour satisfaire cette demande d'électricité.

L'électricité est un marché en forte croissance sur lequel la stratégie de TotalEnergies est de développer un modèle intégré rentable et différencié, visant à devenir l'un des moteurs de génération de cash-flow (CFFO<sup>(1)</sup>) de la Compagnie, aux côtés du pétrole et du gaz. En particulier, la Compagnie vise à générer un cash-flow (CFFO) net positif d'ici 2028. TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production nette d'électricité à plus de 100 TWh principalement d'origine renouvelable d'ici 2030. Elle était de 41,1 TWh en 2024 contre 33,4 TWh en 2023 et 33,2 TWh en 2022.

TotalEnergies entend répliquer son modèle intégré *oil & gas* sur le secteur Integrated Power afin d'atteindre une rentabilité (ROACE<sup>(2)</sup>) de l'ordre de 12% d'ici 2028, équivalente à celle de ses activités *oil & gas* dans un environnement de prix du Brent de 60\$/b.

La stratégie de la Compagnie est de construire un portefeuille d'actifs renouvelables (principalement solaire, éolien terrestre, éolien offshore) et flexibles (CCGT, stockage) compétitif afin de fournir à ses clients une électricité bas carbone disponible 24h/24. En particulier, TotalEnergies utilise l'effet d'échelle sur ses achats d'équipements pour optimiser les coûts d'investissement et industrialise l'exploitation de ses actifs renouvelables grâce au digital pour baisser les coûts d'exploitation. TotalEnergies s'appuie sur son bilan solide pour conserver une exposition au marché, lui permettant de capter des marges additionnelles dans un marché volatil.

TotalEnergies prévoit ainsi de faire croître sa production électrique nette pour atteindre plus de 100 TWh d'ici 2030, avec à cet horizon environ 70% d'électricité renouvelable et 30% d'électricité issus d'actifs de génération flexible.

La production d'électricité de TotalEnergies en 2024 est à plus de 70% localisée dans les pays où les marchés sont dérégulés (principalement Europe, États-Unis, Brésil, et Inde). La Compagnie entend maintenir ce ratio et y anticipe des prix de l'électricité soutenus et volatils, dans un contexte de forte croissance de la demande et de tensions sur l'offre. Sur ces marchés dérégulés, la Compagnie met en œuvre sa stratégie d'intégration sur la chaîne de valeur de l'électricité et entend garder environ 30% de sa production électrique exposée aux fluctuations de marché en s'appuyant sur ses capacités de stockage et sa génération flexible pour compléter l'intermittence de l'électricité renouvelable et en développant les activités de négoce de l'électricité et de vente aux clients finaux. Dans cette optique, la Compagnie développe une expertise spécifique dans le négoce sur les marchés court terme de l'électricité, dans les activités liées à la gestion de la flexibilité, ainsi que sur le marché des Corporate PPA (*Power Purchase Agreement*).

Sur les marchés régulés, TotalEnergies met en œuvre une stratégie de croissance ciblée :

- dans les pays producteurs de pétrole et de gaz, pour accompagner leur transition énergétique en s'appuyant sur la présence locale de la Compagnie et ses activités historiques pour développer des projets multi-énergies et notamment renouvelables ;
- dans le reste du monde, en développant de façon sélective des projets, notamment via des partenariats stratégiques avec des acteurs locaux.

## 2.4.2 Génération d'électricité à partir de sources renouvelables

Pour développer ses capacités de génération électrique renouvelable, TotalEnergies poursuit une croissance organique, des acquisitions ciblées et une stratégie de recyclage du capital. Ainsi, en décembre 2024, TotalEnergies a annoncé la signature d'un accord pour l'acquisition du développeur allemand VSB Group<sup>(3)</sup>. VSB Group dispose de plus de 475 MW de capacités renouvelables en exploitation ou en construction principalement en Allemagne et en France, et d'un pipeline de 18 GW d'éolien, de solaire et de technologie de stockage par batteries principalement en Allemagne, en Pologne et en France. Parallèlement à cette acquisition, TotalEnergies a annoncé la cession de 50% de ses intérêts dans un portefeuille de 2 GW de projets solaires et de stockage par batterie aux États-Unis.

TotalEnergies avait finalisé sa montée au capital de Total Eren de 30% à 100% en juillet 2023. À cette date, Total Eren disposait d'une capacité nette de 3,5 GW d'actifs en opération dans le monde, et d'un portefeuille diversifié de projets solaires, éoliens, hydroélectriques et de stockage de plus 10 GW dans 30 pays. Ces actifs sont désormais totalement intégrés

au portefeuille d'actifs de production électrique renouvelable de TotalEnergies. TotalEnergies avait finalisé en 2022 l'acquisition de 50% dans Clearway Energy Group aux États-Unis et de 34% de Casa dos Ventos au Brésil.

La production nette d'électricité renouvelable s'est élevée à 26,0 TWh en 2024 (contre 18,9 TWh en 2023 et 10,4 TWh en 2022).

TotalEnergies développe un portefeuille de génération d'électricité renouvelable solaire (y compris décentralisé), éolien (terrestre et en mer), hydraulique, et de stockage par batterie, pour une capacité nette installée de génération électrique renouvelable de 15,1 GW fin 2024 contre 13 GW fin 2023 et 7,7 GW fin 2022.

La capacité brute installée de génération électrique renouvelable s'est élevée à 26 GW fin 2024 contre 22,4 GW fin 2023 et 16,8 GW fin 2022. TotalEnergies dispose à fin 2024 de capacités brutes en portefeuille (installées, en construction, et en développement) de génération électrique renouvelable d'environ 97,2 GW.

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(2) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(3) La finalisation de la transaction reste soumise à l'approbation des autorités de la concurrence applicables.

## Capacités brutes installées de génération électrique renouvelable

Au 31 décembre 2024

| Capacités brutes installées de génération électrique renouvelable (GW) <sup>(a)</sup> | Solaire     | Éolien terrestre | Éolien en mer | Stockage et hydroélectricité | Total       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|---------------|------------------------------|-------------|
| France                                                                                | 1,2         | 0,7              | 0,0           | 0,2                          | 2,1         |
| Reste de l'Europe                                                                     | 0,6         | 1,1              | 1,1           | 0,3                          | 3,1         |
| Afrique                                                                               | 0,1         | 0,0              | 0,0           | 0,0                          | 0,1         |
| Moyen-Orient                                                                          | 1,2         | 0,0              | 0,0           | 0,0                          | 1,2         |
| Amérique du Nord                                                                      | 5,4         | 2,2              | 0,0           | 0,7                          | 8,2         |
| Amérique du Sud                                                                       | 0,4         | 1,3              | 0,0           | 0,0                          | 1,7         |
| Inde                                                                                  | 6,7         | 0,6              | 0,0           | 0,0                          | 7,3         |
| Asie-Pacifique                                                                        | 1,6         | 0,0              | 0,6           | 0,0                          | 2,2         |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>17,2</b> | <b>6,0</b>       | <b>1,7</b>    | <b>1,1</b>                   | <b>26,0</b> |

(a) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd, 50% des capacités brutes de Clearway Energy Group et 49% des capacités brutes de Casa dos Ventos.

## Capacités brutes en construction de génération électrique renouvelable

Au 31 décembre 2024

| Capacités brutes en construction de génération électrique renouvelable (GW) <sup>(a)</sup> | Solaire    | Éolien terrestre | Éolien en mer | Stockage et hydroélectricité | Total      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|---------------|------------------------------|------------|
| France                                                                                     | 0,3        | 0,0              | 0,0           | 0,0                          | 0,3        |
| Reste de l'Europe                                                                          | 0,5        | 0,2              | 0,8           | 0,0                          | 1,4        |
| Afrique                                                                                    | 0,4        | 0,1              | 0,0           | 0,1                          | 0,6        |
| Moyen-Orient                                                                               | 0,1        | 0,0              | 0,0           | 0,0                          | 0,1        |
| Amérique du Nord                                                                           | 1,2        | 0,0              | 0,0           | 0,5                          | 1,8        |
| Amérique du Sud                                                                            | 0,4        | 0,6              | 0,0           | 0,2                          | 1,2        |
| Inde                                                                                       | 3,2        | 0,0              | 0,0           | 0,0                          | 3,2        |
| Asie-Pacifique                                                                             | 0,1        | 0,0              | 0,1           | 0,0                          | 0,1        |
| <b>Total</b>                                                                               | <b>6,2</b> | <b>1,0</b>       | <b>0,8</b>    | <b>0,9</b>                   | <b>8,9</b> |

(a) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd, 50% des capacités brutes de Clearway Energy Group et 49% des capacités brutes de Casa dos Ventos.

## Capacités brutes en développement de génération électrique renouvelable

Au 31 décembre 2024

| Capacités brutes en développement de génération électrique renouvelable (GW) <sup>(a)</sup> | Solaire     | Éolien terrestre | Éolien en mer | Stockage et hydroélectricité | Total       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|---------------|------------------------------|-------------|
| France                                                                                      | 0,9         | 0,5              | 0,0           | 0,1                          | 1,5         |
| Reste de l'Europe                                                                           | 5,0         | 0,7              | 13,3          | 2,7                          | 21,6        |
| Afrique                                                                                     | 0,6         | 0,2              | 0,0           | 0,0                          | 0,8         |
| Moyen-Orient                                                                                | 2,3         | 0,2              | 0,0           | 0,0                          | 2,6         |
| Amérique du Nord                                                                            | 10,3        | 3,1              | 4,1           | 4,4                          | 21,9        |
| Amérique du Sud                                                                             | 1,6         | 1,1              | 0,0           | 0,0                          | 2,8         |
| Inde                                                                                        | 2,3         | 0,1              | 0,0           | 0,0                          | 2,5         |
| Asie-Pacifique                                                                              | 3,4         | 1,1              | 3,0           | 1,2                          | 8,6         |
| <b>Total</b>                                                                                | <b>26,5</b> | <b>7,1</b>       | <b>20,4</b>   | <b>8,3</b>                   | <b>62,3</b> |

(a) Dont 20% des capacités brutes de Adani Green Energy Ltd, 50% des capacités brutes de Clearway Energy Group et 49% des capacités brutes de Casa dos Ventos.

## SOLAIRE ET ÉOLIEN TERRESTRE

### France

La filiale TotalEnergies Renouvelables France développe, construit et exploite des projets de **génération d'électricité renouvelable**.

En France, elle exploite plus de 700 actifs éoliens terrestres, solaires, hydrauliques et batteries pour une capacité brute installée d'environ 2,1 GW à fin 2024, dont 1,8 GW en métropole (contre 1,6 GW à fin 2023 et 1,5 GW à fin 2022).

En 2024, TotalEnergies a mis en production un parc éolien de 63 MW dans la Marne. En 2023, TotalEnergies avait notamment inauguré une centrale solaire d'une capacité brute de 25 MW accompagnée d'un parc de stockage d'énergie par batteries (sur son site de Grandpuits), ainsi que deux parcs éoliens et une centrale solaire d'une capacité totale

installée d'environ 29 MW, et la centrale hydroélectrique du torrent de Gavet produisant environ 9,5 GWh/an.

Par ailleurs, la Compagnie développe des projets agrivoltaïques qui répondent aux enjeux du monde agricole comme l'illustre la conclusion en mars 2022 d'un partenariat novateur avec la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) dans le but de favoriser l'émergence de réseaux économiques circulaires, l'acceptabilité des projets et le partage de la valeur avec les agriculteurs. En 2023, la Compagnie a acquis Ombréa, un leader de l'agrivoltaïsme en France. Cette acquisition permettra notamment à TotalEnergies d'accélérer le développement de son portefeuille de 1,5 GW de projets agrivoltaïques.



En outre, en ligne avec sa stratégie d'optimisation de son portefeuille, TotalEnergies a cédé fin 2022 à Crédit Agricole Assurances 50% d'un portefeuille de 234 MW de projets renouvelables en France, dont 23 centrales solaires d'une capacité de 168 MW et 6 centrales éoliennes d'une capacité de 67 MW.

## Reste de l'Europe et CEI

### Capacités brutes installées par technologie et par pays au 31 décembre 2024 (MW)

|                      | Capacités brutes installées |                  |             | Total |
|----------------------|-----------------------------|------------------|-------------|-------|
|                      | Solaire                     | Éolien terrestre | Hydraulique |       |
| Portugal             | 46                          | 526              | 33          | 605   |
| Grèce                | 154                         | 265              | –           | 419   |
| Espagne              | 272                         | –                | –           | 272   |
| Turquie              | –                           | 21               | 166         | 187   |
| Italie               | 44                          | 41               | –           | 85    |
| Pologne              | –                           | 40               | –           | 40    |
| Bulgarie             | 14                          | –                | –           | 14    |
| Europe - autres pays | 25                          | 246              | –           | 271   |
| Ouzbékistan          | 131                         | –                | –           | 131   |
| Kazakhstan           | 128                         | –                | –           | 128   |

Au **Royaume-Uni**, le portefeuille de projets solaires acquis par TotalEnergies auprès de Bluestone a atteint 619 MW en 2024 (512 MW fin 2023 et 330 MW fin 2022).

En **Allemagne**, TotalEnergies a acquis en 2024 deux projets d'agrivoltisme (163 MW, 100%). Ces projets devraient permettre à TotalEnergies de compléter son portefeuille de génération et ainsi continuer à développer sa stratégie Integrated Power dans le pays.

En **Espagne**, la centrale solaire Guillena (263 MW, 100%) a été mise en service en décembre 2024 et les décisions d'investissement ont été prises sur les projets solaires San Pedro, Basilicas et Alamos (335 MW, 65%), portant la capacité des projets en construction à 410 MW.

En **Roumanie**, TotalEnergies a acquis en juillet 2023 un portefeuille de cinq fermes solaires au nord-ouest du pays auprès de son partenaire PNE, développeur allemand.

En **Grèce**, le projet solaire Xirokambi (70 MW, 100%) est entré en opération en février 2024.

En **Pologne**, TotalEnergies a annoncé en décembre 2024 l'acquisition d'un portefeuille de projets éoliens terrestres de 130 MW qui s'ajoute au portefeuille de 6 projets solaires en développement d'une capacité totale de 175 MW acquis en 2023.

En **Turquie**, TotalEnergies a finalisé en octobre 2023 l'acquisition d'une participation de 50% dans Rönensans Enerji. À la suite de l'accord signé avec Rönensans Holding en juillet 2023 pour développer à travers ce joint venture des projets renouvelables dans le pays, Rönensans Enerji a pour ambition de produire 2 GW d'énergie renouvelable d'ici à 2028. La production générée par ces sites sera commercialisée notamment en la mettant en vente directement sur le marché de l'électricité ou en concluant des PPA avec des acheteurs finaux. En fin 2024, 168 MW de capacité éolienne sont en construction.

Au **Kazakhstan**, en parallèle de la signature en juin 2023 d'un PPA pour la totalité de l'électricité produite avec l'acheteur public, la Compagnie a officialisé le lancement du projet Mirny, prévoyant la construction d'un parc éolien terrestre de 1 GW associé à un système de stockage d'énergie par batterie de 600 MWh.

La Compagnie poursuit également le développement de ses activités renouvelables dans la région, notamment en **Ouzbékistan** avec la signature en novembre 2023 d'un protocole d'accord officialisant le développement de deux centrales solaires d'une capacité brute totale d'environ 1,3 GW.

En outre, des opportunités dans d'autres pays d'Europe sont actuellement étudiées par TotalEnergies et European Energy, qui sont convenues, en septembre 2023, de développer, de construire et

d'exploiter conjointement, dans le cadre d'un joint venture (TotalEnergies, 65%), au moins 4 GW de projets d'énergies renouvelables terrestres dans plusieurs zones géographiques.

Par ailleurs, TotalEnergies et d'autres investisseurs ont signé en août 2023 un accord préliminaire pour investir dans Zhero Europe afin de développer des projets d'énergies renouvelables à grande échelle en Europe et en Afrique, couvrant la production d'énergie renouvelable, les interconnexions électriques et les molécules bas carbone.

## Amérique du Nord

Aux **États-Unis**, à la suite des accords signés en mai 2022 avec Global Infrastructure Partners (GIP), TotalEnergies a acquis en septembre 2022 50% de Clearway Energy Group (CEG), un leader américain des énergies renouvelables. TotalEnergies détient fin 2024 un portefeuille d'environ 31,7 GW de projets renouvelables éoliens, solaires et de batteries, dont environ 8,2 GW sont en opération.

En avril 2022, TotalEnergies a acquis Core Solar et son portefeuille identifié de projets de 4 GW. De ce portefeuille, le projet solaire Hill (525 MW) a été lancé fin 2022 et a été relié au réseau fin 2024.

En 2023, la construction des projets solaires Clinton (65 MW) et Brazoria (325 MW) a été lancée.

En 2024, TotalEnergies a mis en service Danish Fields (720 MW) et Cottonwood (455 MW), deux centrales solaires avec stockage par batteries situées dans le sud-est du Texas. Ces nouveaux projets font partie d'un portefeuille de plus de 5 GW d'actifs renouvelables en opération ou en construction au Texas.

Danish Fields possède un système de stockage par batteries de 225 MWh fourni par Saft. 70% de la capacité solaire de ce projet est adossée à des Corporate PPA signés avec des acteurs industriels, comme Saint-Gobain, avec un mécanisme de partage de marge additionnelle (*upside sharing*) indexé sur les prix du marché. Les 30% de capacité restants soutiendront la décarbonisation des sites industriels de TotalEnergies dans la région de la côte du Golfe du Mexique. Danish Fields, avec la centrale de Myrtle Solar, mise en service en 2023, et Hill 1, devraient couvrir les besoins en électricité des sites industriels de TotalEnergies à Port Arthur et La Porte, au Texas, ainsi qu'à Carville, en Louisiane.

La construction des 225 MWh de stockage par batteries fourni par Saft pour le projet de stockage de Cottonwood a également débuté en 2024. La production d'électricité de Cottonwood est adossée à des contrats Corporate PPA signés avec LyondellBasell et Saint-Gobain afin d'accompagner leurs efforts de décarbonation. Ces contrats disposent d'un mécanisme d'*upside sharing* indexé sur les prix du marché.

## SunPower Corporation

En 2011, TotalEnergies avait acquis 60% de SunPower dans le cadre de son ambition de devenir un acteur majeur de l'énergie solaire. En 2022, TotalEnergies a cédé 50% de sa participation à un partenaire. En août 2024, des conditions de marché défavorables (hausse des taux d'intérêt, changements législatifs en Californie) ont contraint SunPower à se placer en faillite au titre du Chapter 11 de l'US Code et à une liquidation de ses actifs. Ce processus a pris fin en novembre 2024, avec l'annulation du capital restant. De ce fait, TotalEnergies a constaté une dépréciation de la valeur de sa participation au troisième trimestre 2024, en complément de celle qui avait été annoncée au premier trimestre 2024.

## Maxeon Solar Technologies, Ltd

TotalEnergies a acquis une participation de 27% dans Maxeon en 2020 au moment de sa création par *spin-off* de SunPower. Depuis, la participation de la Compagnie a été progressivement réduite par vente d'actions (deuxième trimestre 2023) et par dilution (deuxième trimestre 2023 et troisième trimestre 2024). À fin 2024, elle est inférieure à 1%.

## Asie Pacifique

Au **Cambodge**, TotalEnergies opère la centrale solaire de Battambang (74 MW, 100%). Afin de développer de nouveaux projets d'énergies renouvelables et d'autres initiatives de décarbonation, TotalEnergies a signé un protocole d'accord avec Royal Group en octobre 2023 pour étudier les partenariats potentiels de développement de projets solaire et éolien.

En **Corée du Sud**, TotalEnergies a mis en service en octobre 2024 la centrale éolienne Parang 1 (17 MW, 70%).

En **Indonésie**, TotalEnergies a signé en 2023, sous l'impulsion de sa filiale Total Eren, avec ses partenaires Adaro Power et PJBI, un PPA avec l'opérateur public PLN, pour un projet éolien hybride (avec stockage) dans le pays, d'une capacité prévue de 70 MW/10 MWh.

En **Inde**, TotalEnergies est implantée au travers du partenariat conclu avec Adani Green Energy Limited (AGEL) et du joint venture EDEN (50/50) avec EDF. À travers ces deux partenariats, TotalEnergies dispose à fin 2024 d'un portefeuille solaire et éolien d'une capacité brute installée de 7,3 GW dont 6,6 GW avec AGEL. Au 31 décembre 2024, AGEL est détenu à hauteur de 60,9% par la famille Adani, 19,75% par TotalEnergies et 19,3% par des investisseurs publics et institutionnels. En septembre 2024, TotalEnergies et AGEL ont conclu un accord pour créer un nouveau joint venture détenu à part égales, et disposant d'un portefeuille de 1 575 MW situé à Khavda, dans l'Etat indien du Gujarat (se reporter au point 1.9.3 du chapitre 1).

Au **Japon**, TotalEnergies détient des participations dans 4 centrales solaires pour un total de 155 MW de capacité brute installée.

À **Singapour**, TotalEnergies et RGE (Royal Golden Eagle), par l'intermédiaire de leur joint venture Singa Renewables Pte Ltd, ont obtenu une autorisation conditionnelle de l'Autorité du marché de l'énergie (« EMA ») en 2024 pour importer 1 GW d'énergie solaire photovoltaïque depuis l'Indonésie.

En 2023, TotalEnergies s'est par ailleurs associée à Gentari Renewables Sdn Bhd, la filiale dédiée aux solutions énergétiques durables de Petronas pour développer des projets d'énergies renouvelables dans la région Asie-Pacifique. C'est dans ce cadre que devrait être développé le projet solaire Pleasant Hills de 100 MW dans le Queensland en Australie, ayant pour objectif de fournir de l'électricité bas carbone aux installations de production et traitement de gaz du champ de Roma.

En **Australie**, TotalEnergies dispose d'un actif solaire en opération, Kiamal (256 MW, 57,5%).

## Amérique latine

Au **Brésil**, le portefeuille de TotalEnergies intègre les capacités du joint venture créé en octobre 2022 entre TotalEnergies (34%) et Casa dos Ventos (66%). Le joint venture a en outre une option prioritaire d'achat sur tous les projets développés par Casa dos Ventos. En 2024, le joint venture a mis en service le parc éolien terrestre d'Umari, d'une capacité brute installée de 99 MW.

Par ailleurs, pour continuer à renforcer sa présence au Brésil, TotalEnergies a annoncé en septembre 2023 avoir signé avec Casa dos Ventos et Petrobras un protocole d'accord pour évaluer les perspectives de projets communs dans le domaine des énergies renouvelables et de l'hydrogène bas carbone dans le pays.

Au **Chili**, TotalEnergies détient des participations dans deux centrales solaires pour une capacité brute installée de 213 MW.

En **Argentine**, TotalEnergies détient des participations dans trois parcs éoliens pour une capacité brute installée de 247 MW. Par ailleurs, TotalEnergies a mis en service le projet Amanecer (14 MW) en novembre 2024 dont la production vise à réduire l'empreinte carbone de Total Austral, filiale du secteur Exploration-Production (EP) de TotalEnergies dans le pays. Par ailleurs, la construction d'un projet d'alimentation en énergie éolienne en Terre de Feu d'un site EP (9 MW ; 100%) a débuté en novembre 2024.

## Moyen-Orient/Afrique

Au Moyen-Orient, TotalEnergies met en œuvre sa stratégie multi-énergies. TotalEnergies détient ainsi une participation dans les projets solaires Wadi Ad Dawasir (environ 120 MW, 40%), en construction en **Arabie Saoudite**, et Shams à **Abou Dhabi** (110 MW, 20%). En outre, le consortium composé de TotalEnergies et du développeur saoudien Aljomaiah Energy and Water Company (AEW) a signé en décembre 2024 un PPA de 25 ans avec Saudi Power Procurement Company pour le projet solaire de 300 MW, Rabigh 2.

Dans le cadre d'un accord multi-énergies avec l'**Irak** signé en septembre 2021, TotalEnergies développe une centrale solaire de 1,2 GW pour alimenter le réseau de la région de Bassorah, Qatar Energy s'étant associé au projet à hauteur de 50%.

En **Oman**, TotalEnergies a signé en décembre 2024, avec son partenaire OQ Alternative Energy (OQAE) des accords pour développer 300 MW de projets d'énergie renouvelable dans le pays. L'électricité sera délivrée au travers de PPA à Petroleum Development Oman (PDO), la principale société d'exploration et de production du Sultanat.

Au **Qatar**, TotalEnergies et ses partenaires ont mis en service la centrale solaire d'Al Kharsaah (800 MW, 19,6%) en octobre 2022. Première centrale solaire à grande échelle du pays, Al Kharsaah est détenue à 40% par le consortium formé par TotalEnergies (49%) et Marubeni (51%) et à 60% par QatarEnergy Renewables Solutions.

Dans le **reste du continent africain**, en **Afrique du Sud**, TotalEnergies a démarré la construction en novembre 2024 d'un projet éolien terrestre (140 MW, 35%) et d'un projet solaire (120 MW, 33,5%) attribués en 2022 dans le cadre d'un appel d'offres lancé par Sasol et Air Liquide. Ces deux projets devraient permettre à TotalEnergies de décarboner l'énergie alimentant les sites de productions de Sasol et Air Liquide, conformément aux Corporate PPA signés entre les parties en février 2023 et portant sur la fourniture d'une capacité de 260 MW d'électricité renouvelable sur une période de 20 ans. En décembre 2023, TotalEnergies a également annoncé avec ses partenaires le lancement de la construction d'un projet renouvelable hybride comprenant une centrale solaire de 216 MW (35%) ainsi qu'un système de stockage par batterie de 500 MWh (35%) pour fournir de l'électricité renouvelable via un PPA pendant 20 ans au réseau national. TotalEnergies détient aussi une participation dans la centrale solaire Prieska (86 MW, 27%).

En **Angola**, TotalEnergies développe le projet solaire Quilemba (35 MW, 51%).

En **Égypte**, TotalEnergies détient 100% de 2 centrales solaires en opération pour un total de 126 MW.

Au **Maroc**, TotalEnergies a investi en 2023 20 millions de livres sterling pour acquérir une participation minoritaire dans Xlinks First Limited, avec pour objectif de développer un projet renouvelable géant, combinant éolien et solaire couplé à des batteries de stockage pour fournir de l'électricité renouvelable au Royaume-Uni.

Au **Mozambique**, TotalEnergies a lancé en 2024 la construction du projet solaire Metoro (41 MW, 75%) et développe un projet solaire (Dondo, 40 MW, 90%). Le consortium constitué d'EDF (28%), TotalEnergies (21%), Sumitomo Corporation (21%) et d'entités publiques mozambicaines (30%) poursuit le développement du projet hydroélectrique Mphanda Nkuwa d'une capacité de 1,5 GW.

Enfin, TotalEnergies a signé en juillet 2024 un accord avec Scatec, une entreprise norvégienne d'énergies renouvelables, pour acquérir 100% de sa filiale SN Power qui détient des participations dans des projets

## ÉOLIEN EN MER

Dans le cadre de sa stratégie long terme de développement des énergies renouvelables, TotalEnergies développe de fortes positions depuis 2020 sur la filière de l'éolien en mer, en s'appuyant sur son expérience, son savoir-faire dans l'offshore pétrolier, ainsi que sa capacité à gérer de grands projets et à mobiliser les financements nécessaires. TotalEnergies dispose ainsi à fin 2024 d'une capacité brute d'environ 21,2 GW de projets éoliens en mer en construction et en développement.

### Europe

En **Allemagne**, la Compagnie a remporté en juin 2024 la concession N-11.2 (1,5 GW) en mer du Nord qui s'ajoute aux deux concessions maritimes, l'une en mer du Nord et l'autre en mer Baltique, remportées en juillet 2023 pour développer deux fermes éoliennes posées d'une capacité cumulée de 3 GW. En outre, la Compagnie a signé un accord avec RWE en octobre 2024 pour acquérir une participation de 50% dans deux projets éoliens offshore en mer du Nord. Ces deux projets, N-9.1 (2 GW) et N-9.2 (2 GW), attribués en août 2024, disposent de licences de 25 ans, extensibles à 35 ans.

TotalEnergies prévoit de commercialiser sa part de production soit en vente directe sur le marché de l'électricité, soit en concluant des PPA avec des acheteurs finaux, leur permettant ainsi de réduire leur empreinte carbone. Ces projets illustrent la stratégie de la Compagnie de devenir un acteur intégré des marchés de l'électricité tirant parti de la volatilité des prix pour atteindre les objectifs de rentabilité de l'activité Integrated Power.

En **Angleterre**, TotalEnergies développe le projet éolien en mer posé Outer Dowsing Offshore Wind d'une capacité de 1,5 GW en joint venture avec Corio Generation, filiale de Macquarie et Gulf Energy Development Public Company Limited (GULF) après l'acquisition par GULF en mars 2023 de la moitié de la participation initiale de Corio Generation. TotalEnergies détient 50% de ce projet aux côtés de Corio Generation (25,01%) et GULF (24,99%).

En **Écosse**, TotalEnergies détient une participation de 25,5% dans le projet Seagreen après la cession en décembre 2023 de 25,5% de participation à PTTEP, au côté de SSE Renewables (49%). Ce parc éolien en mer posé d'une capacité brute de 1,1 GW, le plus grand parc éolien d'Écosse et un des plus profonds du monde sur fondation fixe lors de sa mise en service en octobre 2023, est situé en mer du Nord au large de la côte d'Angus. Il fonctionne au maximum de sa capacité pour une génération d'environ 5 TWh d'électricité renouvelable par an.

En janvier 2022, à l'issue de l'appel d'offres ScotWind, le joint venture composé de TotalEnergies (38,25%), Corio Generation (46,75%) et RIDG (15%), développeur écossais dans l'éolien en mer, a obtenu la concession de la zone N1 pour développer un parc éolien en mer de 2 GW. Ce projet, baptisé West of Orkney Windfarm, sera situé à 30 kilomètres au large de l'archipel écossais des Orcades.

Aux **Pays-Bas**, TotalEnergies a acquis en juillet 2024 une participation de 50% auprès de RWE dans le projet de ferme éolienne marine OranjeWind de 795 MW de capacité. TotalEnergies prévoit de dédier sa quote-part de la production d'électricité renouvelable de ce site pour alimenter deux électrolyseurs en projet de 350 MW qui devraient produire environ 40 kt/an d'hydrogène vert pour la décarbonation des raffineries de TotalEnergies dans le nord de l'Europe.

renouvelables d'hydroélectricité en Afrique, dans le cadre d'un joint venture (51% SN Power) avec Norfund and British International Investment (BII). Grâce à cette transaction soumise à certaines conditions précédentes, TotalEnergies acquerra en particulier une participation de 28,3% dans la centrale hydroélectrique de Bujagali (250 MW), actuellement en opération en **Ouganda** et des participations minoritaires dans deux projets en développement au **Rwanda** (206 MW) et au Malawi (360 MW).

En **France**, TotalEnergies est actionnaire à 20% du projet Eolmed, projet pilote de ferme éolienne flottante d'une capacité brute de 30 MW situé en mer Méditerranée au large des côtes de Gruissand et de Port-La Nouvelle, entré en construction en mai 2022.

TotalEnergies a également signé en janvier 2024 un accord avec European Energy portant sur le développement de projets éoliens en mer au Danemark, en Finlande et en Suède. Au **Danemark**, l'accord porte sur l'acquisition par TotalEnergies de 85% du projet de Jammerland Bugt (240 MW) et de 72,2% du projet de Lillebaelt South (165 MW) qui a été finalisée en décembre 2024 avec l'obtention pour les deux projets de permis de construire des autorités danoises.

### Reste du monde

Aux **États-Unis**, TotalEnergies a conclu en octobre 2023 avec Corio Generation et Rise Light & Power des accords de partenariat pour développer le projet Attentive Energy. Ce projet d'une capacité totale de 3 GW, obtenue par TotalEnergies après l'appel d'offre New York Bight de février 2022, et situé au large des côtes de New York et du New Jersey a reçu en décembre 2023 l'approbation du premier permis fédéral (*Site Assessment Plan*) pour l'ensemble des 3 GW du site.

Le projet Attentive Energy One, détenu par TotalEnergies (40%), Rise (35%) et Corio Generation (25%) a remporté en octobre 2023 l'appel d'offre de l'État de New York organisé par l'Agence de Développement de l'Energie et de la Recherche de l'État de New York (NYSERDA) pour l'attribution de crédits d'énergie renouvelable offshore (OREC), sous forme d'un contrat de 25 ans portant sur la fourniture d'1,4 GW d'électricité renouvelable. Cette attribution a été annulée en avril 2024 par NYSERDA après l'annonce de modification du modèle de turbine proposé par GE dans le cadre des dossiers remis lors de l'appel d'offres.

Le projet Attentive Energy Two (TotalEnergies - 70%/Corio Generation - 30%) a été sélectionné en janvier 2024 par l'agence des réseaux publics de l'État du New Jersey (NJBP) pour un contrat de fourniture de 1,34 GW d'électricité renouvelable à l'État sur une durée de 20 ans, remportant le troisième appel d'offres de cet état pour l'allocation de crédits d'énergie renouvelable offshore (OREC).

En Caroline du Nord, TotalEnergies a déposé en novembre 2023 le premier permis fédéral (*Site Assessment Plan*) pour son projet de Carolina Long Bay (1 à 2 GW 100%, concession remportée en mai 2022).

En **Corée du Sud**, TotalEnergies développe un portefeuille de plus de 2 GW d'éolien posé et flottant avec le projet Bada en partenariat avec Corio Generation. En novembre 2022, le groupe SK Ecoplant a pris une participation minoritaire dans le projet.

À **Taiwan**, TotalEnergies détient une participation de 29% à fin 2024 dans le projet Yunlin, d'une capacité brute de 640 MW. L'installation de ses 80 turbines s'est achevée en 2024 et le projet fonctionne désormais à pleine capacité.

En février 2023, TotalEnergies et Corio Generation ont annoncé la création d'un joint venture pour développer les parcs éoliens « Formosa 3 » au large de Taiwan. Le projet Formosa 3 est composé de trois parcs éoliens, Haiding 1, 2 et 3, situés au large du comté de Changhua à l'ouest de Taiwan. Le parc éolien Haiding 2 de Formosa 3 s'est vu attribuer une capacité de réseau de 600 MW en décembre 2022 par le Bureau de l'énergie de Taiwan, dans le cadre d'une troisième série d'enchères.

## DISTRIBUTED GENERATION

Dans le segment en forte expansion de la **génération électrique décentralisée**, TotalEnergies se consacre au développement et à la construction de systèmes photovoltaïques éventuellement combinés à des batteries ou d'autres moyens de génération installés sur les sites industriels ou commerciaux pour leur autoconsommation. Selon la législation des pays, TotalEnergies peut exploiter ces systèmes ou les donner en location à des acteurs locaux. Dans le cadre de ses activités, TotalEnergies s'engage dans des contrats d'achat d'électricité privés de type PPA. En outre, elle contribue au déploiement du programme de solarisation des sites de TotalEnergies.

TotalEnergies a des activités opérationnelles dans plus de 30 pays à fin 2024 avec un portefeuille de plus de 600 clients répartis notamment en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique, en Europe et aux États-Unis. Fin 2024, son portefeuille s'élève à environ 1,1 GW de capacité brute installée répartie sur 650 sites et 0,7 GW additionnels de projets sécurisés.

En **France**, TotalEnergies s'est placée en tête du sixième appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie avec plus de 80 MW, soit 22% des volumes attribués en mars 2024. Ce nouveau succès consolide la position de TotalEnergies parmi les plus importants développeurs en France de solaire sur toitures de puissance supérieure à 500 KW (centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, hangars, ombrières).

Aux **États-Unis**, TotalEnergies poursuit le développement de projets décentralisés avec la signature de plus de 300 MW de capacités solaires et batteries depuis 2023. TotalEnergies a notamment conclu en 2023 un partenariat avec le groupe Holcim pour le développement d'un projet solaire de plus de 33 MW associé à un système de stockage BESS (*battery energy storage system*) de 19 MW sur le site de production de ciment de Portland au Colorado. Le projet couvrira plus de 40% de la consommation du site. Holcim recevra annuellement environ 71 GWh d'énergie renouvelable du projet dans le cadre d'un contrat de services

d'achat et de stockage d'électricité (« PPSSA ») d'une durée minimale de 15 ans.

En 2024, TotalEnergies a commencé la construction du plus grand système de production et de stockage d'énergie solaire sur site de l'État de New York à l'aéroport international John F. Kennedy (JFK), combinant 12 MW d'ombrières solaires à un système de stockage BESS de 7,5 MW. Une fois mis en service, ce projet participera aux efforts du New York Port Authority pour réduire ses émissions de GES.

En **Chine**, TotalEnergies développe environ 200 MW par an via son joint venture TEES (TotalEnergies 50% - Envision 50%). En 2024, TotalEnergies et le fonds d'investissement Cathay Capital ont formé un joint venture pour financer et opérer les actifs développés initialement par TEES (600 MW de capacités solaires décentralisées pour le compte de clients BtB).

En **Asie du Sud-Est**, en avril 2022, TotalEnergies et ENEOS ont annoncé la création d'un joint venture (50/50) pour développer la production d'énergie solaire décentralisée pour leurs clients BtB dans plusieurs pays d'Asie, avec l'ambition de développer 2 GW de capacités solaires décentralisées dans les 5 prochaines années. À fin 2024, le portefeuille de projets en développement de TotalEnergies (y compris ENEOS) atteint plus de 300 MW de capacité en Asie du Sud-Est.

Au **Moyen-Orient**, TotalEnergies s'est associée à Veolia pour la construction d'un projet photovoltaïque à Oman destiné à alimenter une usine de dessalement d'eau de mer et fournir de l'eau potable à plus de 600 000 habitants<sup>(1)</sup>. Ce projet de 17 MW entré en opération en 2023 est le premier du genre à voir le jour au Moyen-Orient ; il produit plus de 30 GWh/an d'électricité renouvelable et devrait permettre d'éviter près de 300 kt d'émissions de CO<sub>2</sub>. En 2024, TotalEnergies a dépassé le cap des 100 MW installés en Afrique et au Moyen-Orient.

### 2.4.3 Production d'électricité à partir de gaz naturel

La constitution par TotalEnergies d'un portefeuille de production à partir de gaz naturel s'inscrit dans la stratégie d'intégration sur la chaîne de valeur du gaz et de l'électricité en Europe, de la production à la commercialisation ; le gaz constituant un complément idéal aux sources de production d'électricité renouvelable intermittente. La production flexible de ces centrales permet à TotalEnergies d'optimiser le coût d'approvisionnement en électricité de ses clients. TotalEnergies dispose

à fin 2024 d'un parc de 16 unités de production (contre 9 en 2023 et 2022) en Europe et aux États-Unis d'une capacité brute totale de production d'électricité de 6,7 GW et de 2 unités de cogénération (0,3 GW de capacité). La production nette totale d'électricité à partir de gaz naturel était de 15,1 TWh en 2024 contre 14,5 TWh en 2023 et 22,8 TWh en 2022.

#### Portefeuille de production d'électricité à partir de gaz naturel en Europe et aux États-Unis à fin 2024

| Pays        | Centrale                   | Participation TotalEnergies (%) | Capacité brute (MW) |
|-------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------|
| France      | Bayet                      | 100                             | 442                 |
|             | Pont-sur-Sambre            | 100                             | 445                 |
|             | Toul                       | 100                             | 445                 |
|             | Saint-Avold (2 unités)     | 76                              | 892                 |
|             | Landivisiau                | 50                              | 446                 |
| Belgique    | Marchienne                 | 100                             | 416                 |
| Espagne     | Castejon (2 unités)        | 100                             | 856                 |
| Royaume-Uni | West Burton B (3 unités)   | 50                              | 1 300               |
| États-Unis  | Wolf Hollow I              | 100                             | 745                 |
|             | Colorado Bend I (2 unités) | 100                             | 604                 |
|             | La Porte                   | 100                             | 150                 |

En **France**, au 31 décembre 2024, TotalEnergies détient 6 CCGT (comme en 2023 et en 2022) dont une d'une capacité de 0,4 GW mise en service en mars 2022 à Landivisiau (dont 50% ont été cédés en 2022 à Asterion Industrial Partners, fonds d'investissement espagnol) ainsi qu'une unité de cogénération (raffinerie de Normandie). Leur capacité brute de génération électrique sur base gaz s'élève ainsi à fin 2024 à 2,7 GW.

En **Belgique**, TotalEnergies détient la CCGT de Marchienne et a accès à la production d'électricité de la cogénération d'Anvers (0,1 GW).

Au **Royaume-Uni**, TotalEnergies a acquis en 2024 West Burton Energy qui possède et opère la centrale à gaz « West Burton B ». Située dans le comté de Nottinghamshire (Angleterre), elle est dotée de trois turbines à cycle combiné (CCGT) pour une capacité totale de 1,3 GW. TotalEnergies a annoncé en décembre 2024 la vente de 50% de ses

(1) Données TotalEnergies.



parts dans West Burton Energy à EPUKI, la filiale britannique d'EPH. La centrale sera exploitée par la coentreprise entre TotalEnergies et EPUKI.

Aux **États-Unis**, la Compagnie a acquis en 2023 un ensemble de trois centrales à gaz auprès de la société TexGen représentant 1,5 GW de capacité de production électrique au Texas. Raccordées au réseau texan ERCOT (Electric Reliability Council of Texas), les centrales concernées sont situées respectivement à proximité de Dallas et Houston. Ces 1,5 GW de capacité de production flexible additionnelle acquise par TotalEnergies complètent ainsi ses capacités de production renouvelable au Texas, et renforceront les capacités de *trading* de TotalEnergies sur les marchés de l'électricité et du gaz.

## 2.4.4 Stockage de l'énergie électrique

Le stockage de l'énergie électrique est un enjeu majeur pour le futur des réseaux électriques et un complément indispensable des énergies renouvelables, par nature intermittentes. Le stockage électrique à grande échelle est essentiel pour favoriser la croissance des renouvelables et leur permettre de représenter une part significative du mix électrique.

TotalEnergies développe le stockage d'électricité stationnaire notamment via ses filiales Saft Groupe (Saft) et Kyon Energy acquis en février 2024.

Saft est une entreprise française centenaire, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de piles et de batteries de haute technologie pour l'industrie. Saft développe des batteries à base de technologies nickel, lithium-ion et lithium primaire. Fin 2024, Saft est présente dans 19 pays essentiellement en Europe, aux États-Unis et en Asie et bénéficie de l'expertise et l'expérience de ses 4 300 collaborateurs. L'entreprise est présente dans les domaines des transports (aéronautique, ferroviaire et de la mobilité électrique hors route), des infrastructures industrielles, des compteurs intelligents et de l'internet des objets, de l'espace et de la défense, ainsi que du stockage d'énergie. Forte de son savoir-faire technologique et au travers du stockage d'énergie, Saft est bien positionnée pour tirer parti de la croissance des énergies renouvelables au-delà de ses activités actuelles, en offrant des capacités de stockage massif couplées à de la génération d'électricité d'origine renouvelable. Saft en fait un axe majeur de sa croissance.

En 2024, Saft a poursuivi le développement de ses activités, particulièrement dans les domaines du stockage d'énergie et de la mobilité, avec notamment :

- la mise en service d'équipements de stockage d'énergie par batteries d'une capacité totale de 150 MW/225 MWh pour la centrale solaire Danish Fields de TotalEnergies à Houston (Texas) ;
- le démarrage, sur le site de la centrale solaire de Cottonwood de TotalEnergies (Texas), d'un parc de stockage d'énergie par batteries d'une capacité de 150 MW/225 MWh dont la mise en service est prévue pour 2025 ;
- la livraison d'un système de stockage d'énergie par batteries (BESS) sur un site pétrolier et gazier en Argentine, soulignant l'engagement de TotalEnergies en faveur des énergies renouvelables. Le site, d'une capacité de 3,5 MW/9,2 MWh et premier projet de stockage par batteries dans ce pays, devrait être mis en service en 2025 ;
- la mise en service d'équipements de stockage d'énergie par batteries d'une capacité totale de 50 MW/172,5 MWh pour Foxwell à Yilan, Taiwan, afin de soutenir le réseau taïwanais ;
- la signature d'un contrat avec Genesis Energy en Nouvelle-Zélande pour fournir un BESS de 100 MW/200 MWh à la centrale électrique de Huntly. Il s'agit du troisième BESS de Saft pour la Nouvelle-Zélande. Saft avait notamment signé un contrat avec Meridian Energy en 2023 pour fournir le premier BESS à grande échelle et connecté au réseau néo-zélandais (d'une capacité de 100 MW/200 MWh) et ainsi soutenir la stabilité du réseau alors que les énergies éolienne et solaire intermittentes se développent dans le pays.

En **Abou Dhabi**, la centrale à gaz de Taweelah A1, détenue par la société Gulf Total Tractebel Power Company (TotalEnergies, 20%), associe génération d'électricité et dessalement d'eau de mer. La centrale a une capacité brute de génération d'électricité de 1,6 GW et une capacité de dessalement d'eau de mer de 385 km³/j. La production est vendue à l'Emirati Water and Electricity Company (EWEC) dans le cadre d'un contrat à long terme.

Cette activité fait suite au démarrage des équipements de stockage d'énergie par batteries en 2023 pour divers sites de TotalEnergies : la centrale solaire Myrtle à Houston, Texas (d'une capacité de 150 MW/225 MWh), Grandpuits et Carling en France (voir ci-dessous) ; et la raffinerie d'Anvers en Belgique (25 MW/75 MWh). Cette installation, opérationnelle depuis fin 2024, contribuera 24h/24 et 7j/7 aux besoins du réseau haute tension de transport européen et belge en assurant un lissage journalier de l'électricité sur le réseau national, notamment durant les périodes hivernales tendues, en garantissant la sécurité du réseau, en participant activement aux réserves d'équilibrage du réseau national et en permettant d'intégrer davantage d'électricité renouvelable dans le réseau.

De plus, en 2023, Saft a livré un BESS pour remplacer l'alimentation de secours au diesel dans un data center durable de Microsoft en Suède et a commencé la livraison à Siemens Mobility de deux batteries lithium-ion de 100 kWh par train pour ses trains à hydrogène de pointe, Mireo Plus H en Allemagne.

Le développement croissant des renouvelables modifie les équilibres des gestionnaires de réseau. À ce titre, TotalEnergies s'engage en offrant à ces derniers des services pour gérer la flexibilité nécessaire à l'équilibre entre production et consommation.

TotalEnergies a remporté un lot important de l'appel d'offres long terme lancé par RTE en 2019 destiné à renforcer la sécurité d'approvisionnement du système électrique français, et a ainsi démarré en 2021 une installation de stockage d'électricité par batterie en France. TotalEnergies a remporté 129 MW/129 MWh, qui sont raccordés au réseau sur trois sites de la Compagnie : Dunkerque (61 MW), Carling (25 MW) et Grandpuits (43 MW). 86 MW sont opérationnels depuis 2022 (Dunkerque et Carling). 43 MW supplémentaires (Grandpuits) sont entrés en service en 2023. Ces installations sont composées de 60 conteneurs de 2,5 MWh conçus et assemblés par Saft. Ce déploiement s'ajoute aux installations combinant photovoltaïque et stockage dans les territoires d'outre-mer (25 MW/76 MWh).

Saft poursuit ses recherches pour le développement des batteries en utilisant l'intelligence artificielle et le big data. Les pôles R&D de Saft, situés à Bordeaux et à Cockeysville (Maryland, États-Unis), abritent notamment les équipes de la Recherche amont, l'Incubateur ou le programme Tout Solide. En 2023, Saft a dévoilé IBIS (Intelligent Battery Integrated System), une batterie intelligente, plus efficace pour le stockage stationnaire et les véhicules électriques.

En 2024, Saft a continué de travailler sur le développement d'un nouveau type de batterie intelligente, plus efficace pour le stockage stationnaire et mobile, représentant une véritable rupture technologique. De plus, l'alliance lancée en 2023, soutenue par France 2030 et réunissant six partenaires du monde académique et industriel sous la coordination de Saft, continue de développer des batteries avec de nouvelles technologies lithium-ion à électrolyte solide pour des applications nécessitant une haute énergie ou une haute puissance, tout en offrant une performance de sécurité appropriée. Le programme prend également en compte les défis liés à l'analyse du cycle de vie et au recyclage des batteries afin de participer à la réduction de la dépendance nationale aux matériaux critiques.

Par ailleurs, TotalEnergies développe également d'autres projets de stockage d'énergie électrique avec des partenariats. En septembre 2021, Stellantis, Saft et Mercedes-Benz ont conclu des accords en vue d'accueillir Mercedes-Benz dans l'alliance ACC (Automotive Cells Company), le joint venture créé en 2020 pour concevoir et produire des batteries pour véhicules électriques. Avec un centre de R&D déjà opérationnel depuis 2020 et une usine pilote de pointe dans la région Nouvelle Aquitaine en France, ACC a inauguré en 2023 sa première Gigafactory dans les Hauts-de-France, avec une première ligne de production d'une capacité de plus de 13 GWh pour atteindre une capacité de 40 GWh en 2030.

En **Allemagne**, la Compagnie a acquis en février 2024 Kyon Energy, l'un des principaux développeurs de systèmes de stockage par batteries du pays, auprès de ses trois fondateurs. Lors de son acquisition, Kyon Energy avait développé, depuis sa création en 2021, 770 MW de projets dont 120 MW sont déjà opérationnels, 350 MW sont en construction et 300 MW prêts à être construits. De plus, le portefeuille de Kyon contenait 2 GW de projets, dont le développement est avancé.

Ainsi, TotalEnergies a lancé la construction d'un projet de stockage d'électricité par batteries de 100 MW/200 MWh situé à Dahlem, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Ce projet, réalisé via Kyon Energy, bénéficiera de l'expertise de Saft qui fournira au projet sa technologie de stockage d'électricité de dernière génération (containers iShift LFP/lithium-fer-phosphate). La mise en service commerciale de cette unité est prévue d'ici fin 2026, et la startup Quadra Energy, l'un des leaders allemands de l'agrégation de production d'électricité renouvelable acquis par TotalEnergies en octobre 2023, valorisera sur les marchés d'électricité la flexibilité apportée par ces batteries.

En **Belgique**, TotalEnergies a annoncé en avril 2024, le lancement d'un nouveau projet de stockage d'électricité par batteries sur le site du dépôt de TotalEnergies de Feluy. Il disposera d'une puissance de 25 MW et d'une capacité de 75 MWh grâce aux 40 conteneurs au lithium-ion « Intensium Max High Energy » fournis par Saft. La mise en service est prévue pour fin 2025.

## 2.4.5 Marketing d'électricité et de gaz naturel et négoce d'électricité

### CORPORATE PPA

Dans les marchés électriques libéralisés, il est possible de signer des contrats de vente long terme de production d'actifs solaires ou éoliens avec des clients *corporate*, appelés Corporate PPA. À la différence de l'activité de génération distribuée, ces actifs ne se trouvent pas sur le terrain du client mais ailleurs sur le réseau électrique. L'électricité produite par ces actifs est ensuite injectée sur le réseau électrique.

Ces contrats sont généralement conclus sur le long terme avec des prix fixés ou avec un encadrement de la variation du prix. Ils permettent au client d'acheter une électricité bas carbone directement auprès du producteur, tout en bénéficiant d'une stabilité du prix de l'électricité sur le long terme en ayant accès aux avantages de coût des centrales de grandes dimensions. Ces contrats permettent à TotalEnergies de sécuriser une vente long terme d'électricité et favorisent le lancement de nouveaux actifs de production.

Les Corporate PPA existent dans un nombre croissant de pays. Aujourd'hui, les marchés les plus dynamiques sont les États-Unis, l'Europe de l'Ouest, le Brésil et l'Australie. TotalEnergies se positionne localement sur ces différents marchés, afin de proposer à ses clients des solutions globales et ainsi les accompagner dans leurs objectifs de

décarbonation. En 2024, plusieurs Corporate PPA ont été signés, notamment un nouveau contrat de vente d'électricité renouvelable avec Saint-Gobain qui prévoit la fourniture de ses sites industriels en France pour un volume global de 875 GWh sur 5 ans. Cet accord fait suite au contrat de vente d'électricité de 100 MW d'une durée de 15 ans avec Saint-Gobain aux États-Unis et un contrat d'approvisionnement d'énergies renouvelables avec Air Liquide/SASOL d'une capacité totale de 260 MW en Afrique du Sud, tous deux signés en 2023.

À fin janvier 2025, TotalEnergies dispose d'un portefeuille de Corporate PPA de 5,5 TWh/an, soit l'équivalent de plus de 1,6 GW de capacité installée. Outre les entreprises citées précédemment, ces Corporate PPA concernent des clients comme Amazon Web Services, Kilroy, LyondellBasel, Merck, Microsoft, ou encore Orange. En janvier 2025, TotalEnergies et STMicroelectronics ont annoncé la signature d'un contrat de fourniture d'1,5 TWh d'électricité renouvelable sur 15 ans en France. La livraison d'électricité est associée à des services de structuration qui permettent de transformer la production intermittente en fourniture d'un volume continu et constant d'énergie bas carbone. C'est la première fois qu'un contrat de ce type d'une durée de 15 ans est signé en France.

### AGRÉGATION ET NÉGOCE D'ÉLECTRICITÉ

TotalEnergies intervient dans le négoce d'électricité principalement en Europe et en Amérique du Nord. Elle commercialise ses productions à des tiers et approvisionne ses filiales. Pour accompagner son développement dans le domaine de l'électricité renouvelable, la Compagnie a développé une expertise spécifique dans le négoce sur les marchés court terme (intra journalier, livraison physique), sur le segment des produits de type PPA structurés, en particulier afin de transformer la production renouvelable intermittente en fourniture de volumes continus et constants d'énergie bas carbone, les activités d'agrégation et de gestion de la flexibilité.

En **Europe**, TotalEnergies a livré 90 TWh d'électricité en 2024 contre 95 TWh en 2023 et 122 TWh en 2022, essentiellement issus de ressources externes. Le négoce européen d'électricité est principalement effectué à partir des bureaux de Genève, Paris, Düsseldorf, Madrid et Liège.

En **Allemagne**, TotalEnergies a renforcé ses activités d'agrégation et de négoce d'électricité via l'acquisition de la société allemande Quadra Energy, finalisée en avril 2024 après autorisation des autorités compétentes. Fondée en 2012, en assurant l'agrégation de 10 GW, Quadra Energy est l'un des trois principaux agrégateurs de production

d'électricité renouvelable en Allemagne. La Compagnie entend aussi tirer parti de l'expertise reconnue de Quadra Energy, ainsi que de sa plateforme innovante de prévision météorologique pour élargir ses activités marketing afin d'offrir à ses clients allemands des contrats compétitifs de vente d'électricité bas carbone disponible 24h/24.

En **Suisse**, TotalEnergies a annoncé l'acquisition de la société Predictive Layer en décembre 2023. L'activité de cette dernière est d'améliorer la performance des opérations de négoce d'électricité, grâce à l'internalisation de solutions d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle. Celles-ci permettent notamment de réaliser des projections sur les prix de l'énergie, que ce soit sur les marchés physiques ou les marchés dérivés.

En **Amérique du Nord**, TotalEnergies a livré 16,6 TWh d'électricité en 2024<sup>(1)</sup>, contre 6,2 TWh en 2023 et 4,6 TWh en 2022. En 2024, TotalEnergies a repris le pilotage des trois centrales à gaz acquises en 2023 ainsi que des systèmes de stockage par batteries de Myrtle et Danish Field, mis en service entre 2023 et 2024. TotalEnergies a par ailleurs obtenu des autorisations pour débiter ses activités de négoce sur les marchés américains SPP et CAISO.

(1) Données 2024 : y compris production des centrales à gaz ; données 2023 et 2022 retraitées à périmètre comparable.



## MARKETING DE GAZ NATUREL ET D'ÉLECTRICITÉ

### Europe

Avec un portefeuille à fin 2024 de 6 millions de sites clients BtB et BtC (gaz et électricité) en **France**, et 8,8 millions de sites clients BtB et BtC en **Europe**, 51 TWh d'électricité et 99 TWh de gaz livrés en 2024, TotalEnergies est devenue un acteur de premier plan dans la commercialisation de gaz naturel et d'électricité sur le marché résidentiel et professionnel (segment commercial et industriel).

Dans un contexte de hausse des prix de l'électricité et du gaz naturel, TotalEnergies s'est engagée depuis novembre 2022 à accompagner ses clients en les incitant à faire des économies d'énergie, via le développement de nouvelles offres et la diffusion d'alertes de tension sur le réseau.

S'agissant des clients particuliers, TotalEnergies a mis en place en France :

- le programme « Conso Master » pour l'hiver 2024-2025 incitant les clients à découvrir l'application mobile et à prendre en main les outils de maîtrise de la consommation qui y sont proposés. Ce programme remplace le « Bonus conso » mis en place durant les hivers 2022-2023 et 2023-2024 qui visait à récompenser les clients qui réduisent leur consommation d'électricité sur la période hivernale, via des primes versées directement sur leurs factures ;
- le « Rendez-vous Solidaire » pour ses clients bénéficiaires du Chèque Energie ou d'un Fonds de Solidarité Logement. Un bilan gratuit et personnalisé est disponible et permet un accompagnement spécifique pour la maîtrise et l'optimisation du contrat du client et de sa consommation d'énergie. En 2024, ce sont plus de 1 100 rendez-vous qui ont été réalisés avec un taux de satisfaction de 87% ;
- l'offre « Avantage Carburants » depuis septembre 2024 qui permet à tous les clients particuliers Électricité et Gaz de TotalEnergies en France de bénéficier d'un prix plafond de 1,94 €/L au lieu de 1,99€/L pour tous les carburants en station TotalEnergies ;
- l'opération « Inondations 62 » face aux inondations de début d'année en Pas-de-Calais. TotalEnergies a signé une convention avec les acteurs sociaux locaux visant au versement d'une aide exceptionnelle de 400 € par client sinistré et en difficulté de paiement.

Afin d'accompagner ses clients dans la maîtrise de leur budget, TotalEnergies n'a pas répercuté dans le prix de ses offres gaz fixes aux particuliers l'augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 2024 des tarifs d'acheminement du gaz naturel (ATRD) décidée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Pendant les hivers 2022-2023 et 2023-2024, le programme #TousAuCourant a en outre permis de relayer les éco-gestes ainsi que les alertes des jours de tension sur le réseau.

Par ailleurs, TotalEnergies a fait le choix d'adhérer aux 13 mesures et bonnes pratiques définies par la CRE (« Lignes Directrices ») pour une meilleure transparence et lisibilité des offres proposées aux clients résidentiels Électricité et Gaz. En s'engageant à les respecter sur l'ensemble du parcours client, TotalEnergies confirme sa démarche proactive d'amélioration continue au bénéfice de ses clients.

S'agissant des clients professionnels, entreprises et collectivités en France, TotalEnergies a :

- prolongé le dispositif #TousAuCourant de sensibilisation à la sobriété énergétique pendant la période hivernale 2023-2024 ;
- en 2023, pour les TPE ayant signé un contrat d'électricité au deuxième semestre 2022, pris à sa charge un rabais de 100 €/MWh avant application des aides de l'État ;
- en 2023 et en 2024, pour les PME ayant signé un contrat d'électricité au deuxième semestre 2022, complété les aides de l'État (amortisseur électricité) pour leur garantir un prix maximum de 230 €/MWh hors taxes et hors acheminement.

TotalEnergies commercialise du gaz naturel et de l'électricité, sur les segments résidentiels et professionnels, en **France**, au travers de sa filiale TotalEnergies Electricité et Gaz France (fusion des entités TotalEnergies Énergie Gaz, TotalEnergies Spring France et Direct Énergie) ainsi qu'en **Belgique**, au travers de sa filiale TotalEnergies Power & Gas Belgium (anciennement Lampiris SA) et en **Espagne**.

TotalEnergies commercialise également du gaz naturel et de l'électricité sur le segment professionnel au **Royaume-Uni**.

(en million de sites BtB et BtC)

|               | 2024       | 2023       | 2022       |
|---------------|------------|------------|------------|
| <b>Europe</b> | <b>8,8</b> | <b>8,7</b> | <b>8,9</b> |
| France        | 5,6        | 5,5        | 5,6        |
| Belgique      | 0,9        | 0,9        | 0,9        |
| Royaume-Uni   | 0,3        | 0,3        | 0,3        |
| Espagne       | 2,0        | 2,0        | 2,0        |

(en TWh livrés d'électricité)

|               | 2024        | 2023        | 2022      |
|---------------|-------------|-------------|-----------|
| <b>Europe</b> | <b>50,7</b> | <b>52,1</b> | <b>56</b> |
| France        | 27,4        | 29,2        | 32,1      |
| Belgique      | 3,1         | 3,5         | 3,9       |
| Royaume-Uni   | 13,8        | 13,8        | 13,4      |
| Espagne       | 6,3         | 5,7         | 5,9       |

(en TWh livrés de gaz)

|               | 2024        | 2023         | 2022        |
|---------------|-------------|--------------|-------------|
| <b>Europe</b> | <b>98,6</b> | <b>100,9</b> | <b>96,3</b> |
| France        | 26,9        | 29,2         | 29,9        |
| Belgique      | 7,5         | 7,1          | 7,6         |
| Royaume-Uni   | 55,9        | 57,5         | 53,7        |
| Espagne       | 8,2         | 7,7          | 5,1         |

### Reste du monde

En **Argentine**, TotalEnergies commercialise le gaz naturel qu'elle produit. Les volumes annuels de gaz vendus s'élèvent à 4,8 Gm<sup>3</sup> en 2024, contre 4,4 Gm<sup>3</sup> en 2023 et 4,4 GM<sup>3</sup> en 2022.

En **Inde**, depuis 2020, TotalEnergies détient 37,4% d'Adani Total Gas Limited (ATGL), qui détient 34 licences de distribution de gaz de ville en Inde (100%) et 19 autres licences via IOAGPL, un joint venture à 50/50 avec Indian Oil Corporation Limited (IOC) (se reporter au point 1.9.3 du chapitre 1).

## 2.4.6 Services dans le domaine de l'efficacité énergétique et innovation dans le secteur électrique

GreenFlex, filiale à 100%, propose des services qui visent à améliorer la performance énergétique et environnementale de ses clients. GreenFlex compte plus de 800 clients à fin 2024.

Dans le cadre de sa transformation en compagnie multi-énergies intégrée, TotalEnergies a inauguré en mai 2022 « TotalEnergies On », son programme d'accélération de start-up à Station F, le plus grand campus de start-up au monde, situé à Paris. En ligne avec l'ambition de TotalEnergies, *TotalEnergies On* entend accompagner le développement des nouvelles entreprises du secteur de l'électricité et des renouvelables.

L'objectif de ce programme est de détecter et d'accompagner les start-up développant des solutions digitales dans le domaine de l'électricité, que cela concerne la production renouvelable, le stockage, le négoce, la vente, la gestion décentralisée des réseaux, ou encore la mobilité électrique.

Depuis son lancement *TotalEnergies On* a déjà accompagné 39 start-up durant 4 sessions de 6 mois chacune. En décembre 2023, la Compagnie a annoncé l'acquisition de trois start-up ayant bénéficié du programme TotalEnergies On :

- grâce à l'acquisition de Dsflow, TotalEnergies proposera à ses clients BtB multisites grands consommateurs d'électricité une solution SaaS (Software-as-a-Service) innovante pour piloter leurs actifs en temps réel et ainsi optimiser leur stratégie d'approvisionnement ;

- TotalEnergies a également décidé d'intégrer la plateforme logicielle développée par NASH Renewables afin d'optimiser les paramètres de conception et d'exploitation de ses projets renouvelables, dans une approche *design-to-value*, tenant compte de l'impact des spécificités géographiques des sites sur les prix marchands effectivement capturés ;
- TotalEnergies améliorera la performance de ses opérations de *trading* grâce à l'internalisation des solutions d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle de Predictive Layer. Celles-ci permettent notamment de réaliser des projections sur les prix de l'énergie, que ce soit sur les marchés physiques ou les marchés dérivés, ainsi que d'autres modélisations sur mesure de la demande, de l'offre, de la production, ou encore du *trading* autre que de matières premières.

TotalEnergies a par ailleurs pris le contrôle de Time2plug (avec une participation de 56%) afin de faciliter et d'accélérer le déploiement en France de points de charge de véhicules électriques pour ses petits clients BtB et a signé 17 contrats commerciaux avec les autres start-up ayant participé au programme d'accélération.

## 2.5 Secteur Raffinage-Chimie

Le secteur Raffinage-Chimie comprend les activités Raffinage-Chimie décrites au point 2.5.1 et les activités Trading-Shipping décrites au point 2.5.2.

### Principaux indicateurs

Parmi les **10** plus grands acteurs mondiaux<sup>(1)</sup> sur la base des capacités de raffinage et pétrochimie

**1,8 Mb/j**  
Capacité de raffinage au 31 décembre 2024

Parmi les **premiers** opérateurs mondiaux dans le trading de pétrole et de produits pétroliers

**-1,1 Mt CO<sub>2</sub>e**  
Baisse des émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1+2 sur l'année 2024

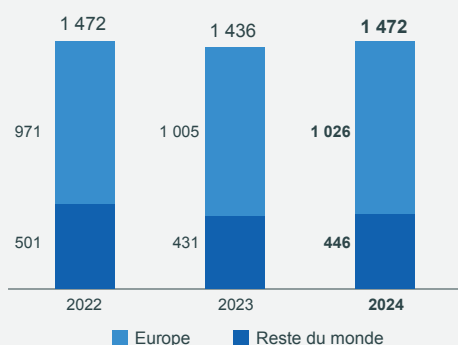
**1,7 g\$**  
Investissements organiques<sup>(2)</sup> en 2024 pour les activités Raffinage-Chimie

### Principaux objectifs / ambitions

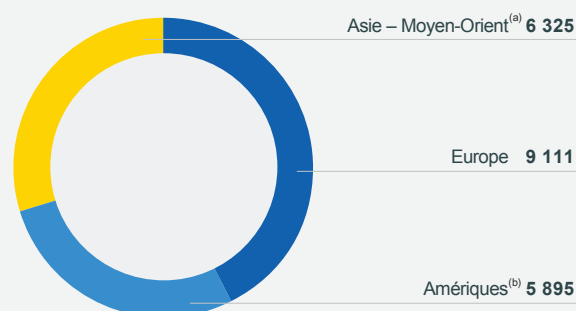
**1,5 Mt/an**  
Production de SAF d'ici à 2030

Ambition de produire **1 Mt/an** de polymères à partir de matières recyclées ou renouvelables d'ici 2030

### Volumes raffinés (en kb/j)



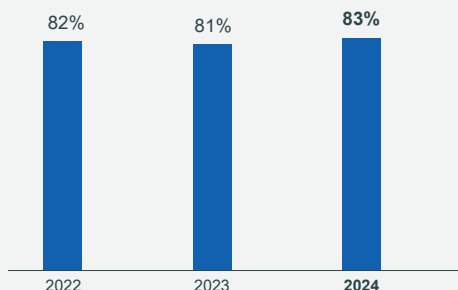
### Capacité de production pétrochimique par zone géographique (kt)



(a) Dont participations au Qatar, 50% des capacités de Hanwha TotalEnergies Petrochemical Co. Limited et 37,5% des capacités de la plateforme SATORP en Arabie Saoudite.

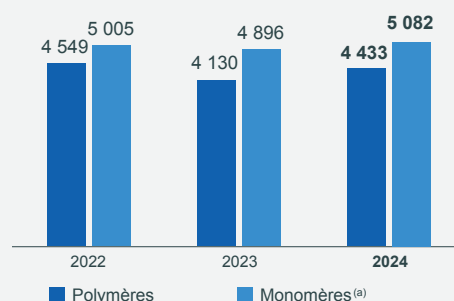
(b) Dont 50% des capacités du joint venture entre TotalEnergies et Borealis.

### Taux d'utilisation sur bruts traités<sup>(a)</sup> du raffinage (en %)



(a) Sur la base de la capacité de distillation en début d'année.

### Production de produits pétrochimiques (en kt)



(a) Oléfines.

Les volumes raffinés sont en hausse de 2% sur un an en 2024 reflétant un taux d'utilisation légèrement supérieur compte tenu du faible programme de grands arrêts de l'année.

La production de produits pétrochimiques est en hausse de 4% pour les monomères et de 7% pour les polymères sur un an en 2024 du fait d'une hausse du taux d'utilisation des crackers.

(1) Données publiques, sur la base des capacités de raffinage et pétrochimie à fin 2022.

(2) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

## DONNÉES FINANCIÈRES DU SECTEUR RAFFINAGE-CHIMIE

| Résultats (en millions de dollars)                  | 2024  | 2023  | 2022  |
|-----------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Résultat opérationnel net ajusté                    | 2 160 | 4 654 | 7 302 |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>           | 1 711 | 2 040 | 1 319 |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>      | (173) | (118) | (38)  |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                 | 1 538 | 1 922 | 1 281 |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup> | 3 760 | 5 853 | 7 704 |
| Flux de trésorerie d'exploitation                   | 3 808 | 7 957 | 8 663 |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie s'établit à 2 160 millions de dollars en 2024, en baisse de 54% par rapport à 2023, en lien avec la baisse des marges de raffinage en Europe et dans le monde.

La marge brute d'autofinancement (CFFO) s'affiche à 3 760 millions de dollars sur l'année 2024, en baisse de 36% par rapport à 2023, pour les mêmes raisons, partiellement compensée par les distributions de dividendes des sociétés en équivalence.

### 2.5.1 Raffinage-Chimie

Les activités Raffinage-Chimie regroupent le raffinage, la pétrochimie de base (oléfines et aromatiques), les dérivés polymères (polyéthylène, polypropylène, polystyrène, résines d'hydrocarbures) y compris les biopolymères et les polymères recyclés obtenus par recyclage chimique ou mécanique, ainsi que la production des biocarburants issus de la transformation de la biomasse, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la production des fluides spéciaux, précédemment reportée dans le secteur Marketing & Services. Les activités Raffinage-Chimie comprennent également la transformation des élastomères portée par Hutchinson.

Le Raffinage-Chimie a pour objectif de constituer un ensemble industriel sûr, performant et innovant. La stratégie du Raffinage-Chimie intègre l'exigence permanente en matière de sécurité, valeur fondamentale de TotalEnergies et s'inscrit dans l'ambition climat de la Compagnie. Elle passe par la maîtrise des émissions de CO<sub>2</sub> de ses opérations (Scope 1+2), par le développement de solutions bas carbone notamment dans la biomasse et par l'adaptation de ses activités en Europe en phase avec l'objectif zéro émission nette fixé par l'Union européenne.

Sa stratégie repose sur :

- l'amélioration permanente de la compétitivité des activités de raffinage et pétrochimie en tirant le meilleur parti de l'outil industriel, en concentrant les investissements sur les grandes plateformes intégrées et en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> de ses opérations ;
- la croissance de la pétrochimie, principalement aux États-Unis et au Moyen-Orient en tirant parti de la proximité des ressources pétrolières et gazières à bas coût pour approvisionner les marchés en croissance, notamment asiatiques ;
- le développement des activités bas carbone, d'une part, dans les biocarburants (en particulier le carburant aérien plus durable ou *Sustainable Aviation Fuel* (SAF)), les carburants synthétiques produits à partir de CO<sub>2</sub> et d'hydrogène vert (*e-fuels*), les biopolymères et les solutions de recyclage des plastiques, et d'autre part, dans les matériaux contribuant à l'efficacité énergétique des clients de TotalEnergies, notamment dans l'automobile.

## Biocarburants

Les biocarburants répondant aux normes européennes offrent une réduction d'au moins 50% des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à leur équivalent fossile<sup>(1)</sup> et la demande pour ces produits est soutenue par les politiques des États visant la neutralité carbone (zéro émission nette).

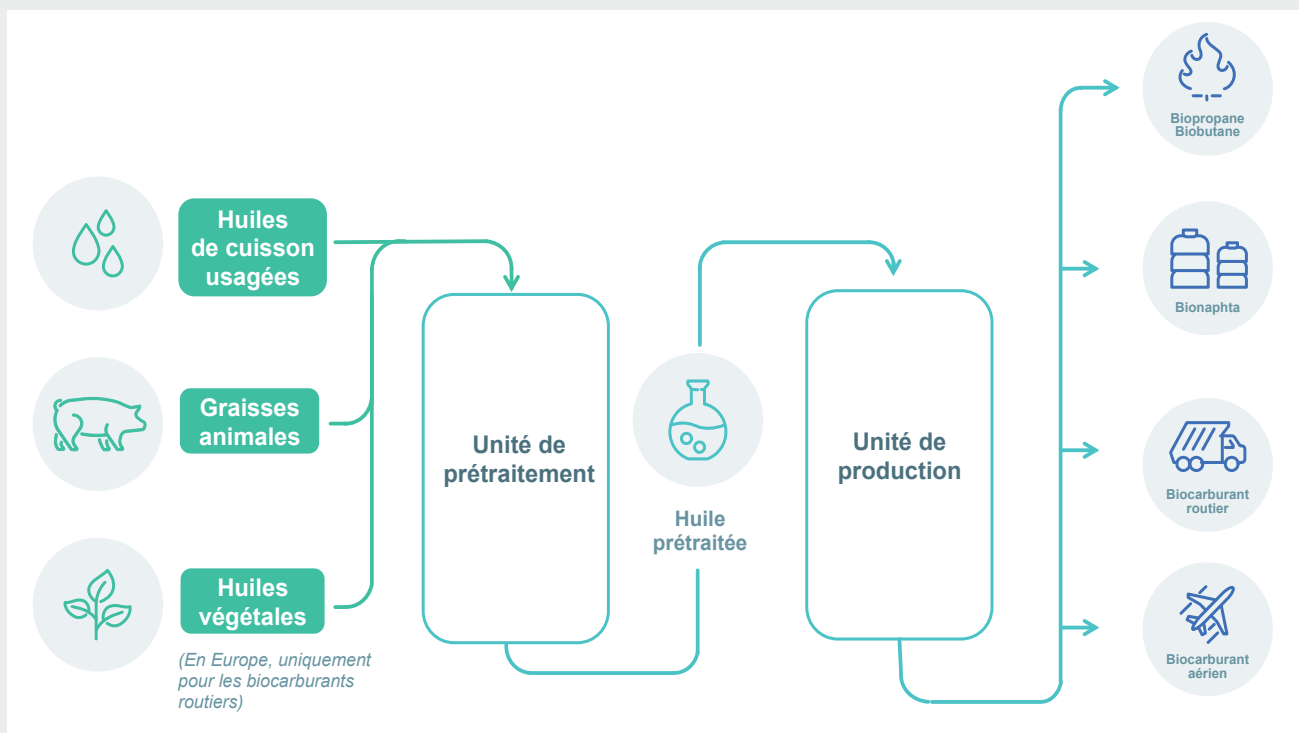
Le développement du marché des biocarburants est tiré par le segment du diesel renouvelable et du SAF produits par hydrotraitements d'huiles végétales ou de matières premières issues de l'économie circulaire (graisses animales, huiles de cuisson usagées, etc.). C'est un segment en croissance attendue de plus de 25% par an<sup>(2)</sup> sur les prochaines années.

Le secteur aérien s'est fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050<sup>(3)</sup>. L'atteinte de cet objectif devrait passer par l'incorporation dans les carburants fossiles d'une proportion croissante de SAF, solution la plus efficace pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> du transport aérien, en l'absence d'alternative industrielle au carburant liquide, à court et moyen terme.

Les perspectives de croissance de la demande en SAF sont également soutenues par les différentes réglementations. Ainsi, en Europe, le règlement ReFuelEU Aviation, lancé dans le cadre du paquet législatif européen « Fit for 55 », favorise le développement des carburants aériens plus durables au sein de l'Union européenne avec, entre autres, la mise en place de mandats d'incorporation progressive : 2% en 2025, 6% (dont 1,2% de carburant de synthèse) en 2030 et 70% (dont 35% de carburant de synthèse) en 2050. Aux États-Unis, l'*Inflation Reduction Act* de 2022 instaure des incitations fiscales pour la production domestique de carburants aériens permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'hydrotraitement de matières premières issues de l'économie circulaire, dont les graisses animales et les huiles de cuisson usagées (ainsi que les huiles végétales en fonction des réglementations locales), constitue une des voies principales de production du SAF.

### Schéma de production des biocarburants par hydrotraitement



TotalEnergies entend devenir un acteur majeur dans la production de SAF, en s'appuyant principalement sur ses sites de raffinerie existants (conversion, *co-processing*, développements sur des plateformes existantes).

En France, afin de répondre à l'appel de ses clients aéronautiques, la Compagnie mobilise ses plateformes de Grandpuits, Normandie et La Mède pour être en mesure de produire, dès 2028, un demi-million de tonnes de SAF, couvrant ainsi l'augmentation progressive des mandats européens d'incorporation de carburants aériens durables fixés à 6% à horizon 2030. En décembre 2022, TotalEnergies et Air France avaient signé un protocole d'accord portant sur la fourniture par TotalEnergies de 800 kt de SAF aux compagnies du groupe Air France-KLM, sur une période de 10 ans. En septembre 2024, cet accord a été ré-évalué à la

hausse pour atteindre jusqu'à 1,5 Mt de SAF sur une période de 10 ans, soit jusqu'en 2035, contribuant ainsi à l'objectif d'Air France d'incorporer au moins 10% de SAF sur l'ensemble de ses vols, ce qui va au-delà des obligations réglementaires.

La Compagnie a l'ambition de produire 1,5 Mt/an de SAF en 2030 avec des unités en Europe, aux États-Unis, au Moyen-Orient et en Asie, ce qui devrait correspondre à une part du marché mondial de l'ordre de 7% des volumes produits<sup>(4)</sup> à cet horizon.

En 2024, TotalEnergies a produit 292 kt (contre 331 kt en 2023 et 242 kt en 2022) de biocarburants (diesel renouvelable, SAF et ETBE) et 69 kt (contre 78 kt en 2023 et 64 kt en 2022) de biocomposants chimiques coproduits (bionaphta...), principalement sur les sites de La Mède et de Feyzin en France.

(1) Selon la Directive européenne RED III (Renewable Energy Directive).

(2) Données TotalEnergies.

(3) Source : IATA.

(4) Données TotalEnergies.



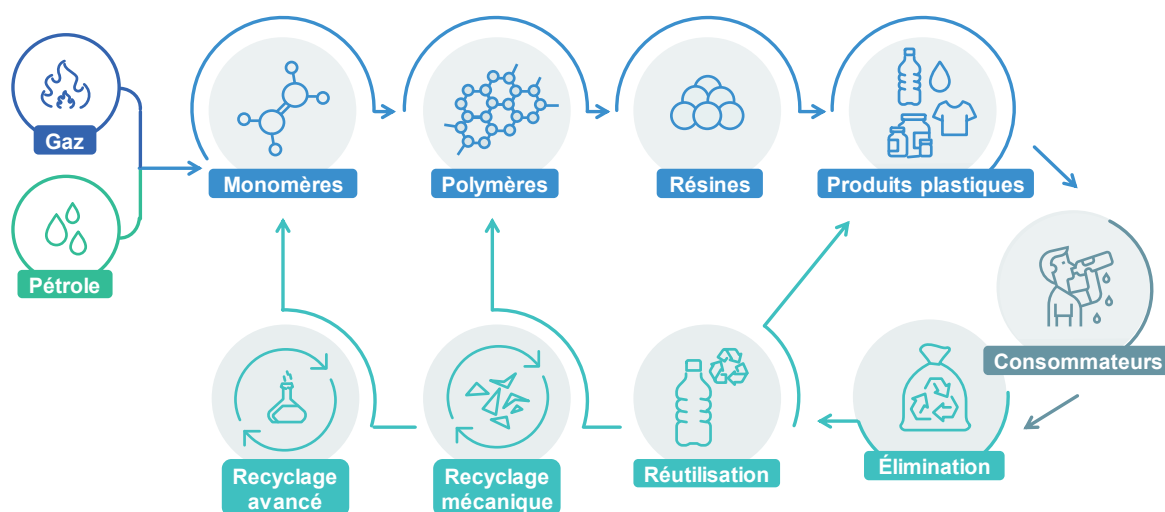
## Biopolymères et recyclage des plastiques

La production de biopolymères est réalisée soit par substitution dans une unité de vapocraquage des charges fossiles par des charges issues de la biomasse telles que les huiles végétales ou les résidus hydrogénés ; soit directement par la fabrication de molécules bas carbone comme l'acide polylactique (PLA) sur base de sucre.

Le recyclage mécanique, dont la technologie est plus mature que le recyclage chimique, nécessite d'avoir une matière première fortement préparée et n'apporte pas de réponse à tous les usages du plastique, en particulier la plupart des applications nécessitant un contact alimentaire. Cette technologie est adaptée aux besoins de marchés comme l'automobile ou la construction.

Le recyclage avancé (ou recyclage chimique), en revanche, permet de traiter des déchets non recyclables mécaniquement et de servir d'autres marchés, comme ceux des plastiques à usage alimentaire ; il nécessite des technologies plus capitalistiques et est au stade de développement industriel. Le processus de recyclage chimique a pour objet de casser le polymère usagé afin de revenir, en une ou plusieurs étapes, à un monomère, soit la matière première de tout polymère.

### Schéma de recyclage des plastiques



Afin d'accompagner ses clients dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de répondre à la problématique de fin de vie des plastiques, TotalEnergies s'est résolument engagée à la fois dans le développement d'activités de conversion de biomasse en polymères et dans le développement des activités de recyclage des plastiques. Elle s'est fixé l'ambition de produire 1 Mt/an de polymères à partir de matières recyclées ou renouvelables d'ici 2030. En 2024, TotalEnergies a produit 89 kt de polymères recyclés ou renouvelables (y compris bases recyclées ou renouvelables), contre 80 kt en 2023 et 50 kt en 2022.

### 2.5.1.1 Raffinage et pétrochimie

TotalEnergies détient à fin 2024 des participations dans 14 raffineries<sup>(1)</sup> (contre 16 raffineries à fin 2023) situées en Europe, aux États-Unis, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, dont 8 opérées par des sociétés de TotalEnergies incluant 2 bioraffineries en France (La Mède et celle en cours de conversion de Grandpuits). Au 31 décembre 2024, la capacité de raffinage de TotalEnergies s'est établie à 1 761 kb/j, contre 1 792 kb/j à fin 2023 et fin 2022. La baisse de la capacité en 2024 est due à la cession de la participation minoritaire de 36,36%, détenue par TotalEnergies Marketing South Africa, dans la raffinerie Natref (*National Petroleum Refiners of South Africa*) et à la cession de la participation minoritaire de 20,35%, détenue par TotalEnergies Marketing Côte d'Ivoire, dans la raffinerie SIR (Société Ivoirienne de Raffinage).

Outre le développement de polymères bas carbone, TotalEnergies est impliquée depuis 2019, en tant que membre fondateur de l'Alliance to End Plastic Waste, dans une initiative visant à réduire l'impact environnemental des plastiques. L'Alliance réunissant plus de 80 membres et partenaires de projets, vise à développer et mettre en œuvre des solutions pour réduire les déchets plastiques dans l'environnement.

Les activités de pétrochimie sont situées en Europe, aux États-Unis, au Qatar, en Corée du Sud et en Arabie Saoudite. Reliées par des pipelines aux raffineries de TotalEnergies ou situées sur des sites voisins, les activités pétrochimiques sont, en grande majorité, intégrées avec les activités de raffinage permettant ainsi de maximiser les synergies.

Au 31 décembre 2024, la capacité pétrochimique globale de TotalEnergies (oléfines, aromatiques et polymères) s'est établie à 21 330 kt, contre 22 165 kt à fin 2023 et 21 885 kt à fin 2022. La baisse de la capacité en 2024 est due à la cession de Lavéra (France).

Pour les principaux sites du Raffinage-Chimie à fin 2024, se reporter au point 1.7.3 du chapitre 1.

(1) La Compagnie a finalisé la cession de ses participations minoritaires dans la raffinerie Natref et dans la raffinerie SIR respectivement en décembre 2024 et en juillet 2024.

## CAPACITÉ DE RAFFINAGE DE PÉTROLE BRUT

Le tableau suivant présente la capacité de raffinage de pétrole brut de TotalEnergies<sup>(a)</sup> :

| Au 31 décembre (en kb/j)                                                                         | 2024                     | 2023         | 2022         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|
| <b>Raffineries opérées par des sociétés de TotalEnergies</b>                                     | <b>1 384</b>             | <b>1 384</b> | <b>1 384</b> |
| <b>France</b>                                                                                    |                          |              |              |
| Normandie-Gonfreville (100%)                                                                     | 253                      | 253          | 253          |
| Donges (100%)                                                                                    | 219                      | 219          | 219          |
| Feyzin (100%)                                                                                    | 109                      | 109          | 109          |
| Grandpuits (100%)                                                                                | –                        | –            | –            |
| <b>Reste de l'Europe</b>                                                                         |                          |              |              |
| Anvers (100%)                                                                                    | 338                      | 338          | 338          |
| Leuna (100%)                                                                                     | 227                      | 227          | 227          |
| <b>Amérique du Nord</b>                                                                          |                          |              |              |
| Port Arthur raffinerie et <i>splitter</i> de condensats (100%)                                   | 238                      | 238          | 238          |
| <b>Autres raffineries dans lesquelles TotalEnergies détient des participations<sup>(b)</sup></b> | <b>377<sup>(c)</sup></b> | <b>408</b>   | <b>408</b>   |
| <b>Total</b>                                                                                     | <b>1 761</b>             | <b>1 792</b> | <b>1 792</b> |

(a) Capacité calculée sur la base de la capacité journalière des unités de distillation atmosphérique dans des conditions de fonctionnement normal, déduction faite de l'impact moyen des arrêts pour l'entretien et la maintenance des installations.

(b) Capacité en quote-part détenue au 31 décembre 2024 par TotalEnergies dans 6 raffineries avec des intérêts compris entre 0,1% et 55% (aux Pays-Bas, en Corée du Sud, au Qatar, en Arabie Saoudite et 2 en Afrique).

(c) La diminution de la capacité de raffinage entre 2023 et 2024 résulte de la cession de la participation minoritaire de 36,36%, détenue par TotalEnergies Marketing South Africa, dans la raffinerie Natref (*National Petroleum Refiners of South Africa*) et de la cession de la participation minoritaire de 20,35%, détenue par TotalEnergies Marketing Côte d'Ivoire, dans la raffinerie SIR (Société Ivoirienne de Raffinage).

## PRODUCTION DES RAFFINERIES ET BIORAFFINERIES

Le tableau suivant présente, par catégorie de produits, la part nette<sup>(a)</sup> des quantités produites dans les raffineries de TotalEnergies :

| (en kb/j)                                            | 2024         | 2023         | 2022         |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Essences (hors ETBE)                                 | 258          | 252          | 259          |
| Carburants pour l'aviation (hors SAF) <sup>(b)</sup> | 156          | 140          | 122          |
| Gazole et combustibles (hors diesel renouvelable)    | 623          | 620          | 644          |
| Fiouls lourds                                        | 69           | 70           | 68           |
| Autres produits <sup>(c)</sup>                       | 331          | 314          | 326          |
| Diesel renouvelable, SAF et ETBE                     | 6            | 7            | 5            |
| <b>Total</b>                                         | <b>1 443</b> | <b>1 403</b> | <b>1 424</b> |

(a) Dans les cas où TotalEnergies ne détient pas 100% de participation dans une raffinerie, la production indiquée représente la quote-part détenue par TotalEnergies dans la production globale du site.

(b) Jet fuel, kérosène et Avgas (essence aviation spécialement conçue pour les avions à moteur à pistons).

(c) Principalement bases de raffinage, petcoke, naphtha, propylène de raffinerie et autres bases pétrochimiques.

La différence entre les productions des raffineries et les volumes raffinés s'explique par l'autoconsommation de pétrole brut et les pertes lors du processus de raffinage.

## TAUX D'UTILISATION DES RAFFINERIES

Le tableau suivant présente les taux d'utilisation moyens des raffineries de TotalEnergies :

|                                                       | 2024 | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------|------|------|------|
| Sur bruts traités et autres charges <sup>(a)(b)</sup> | 83%  | 80%  | 82%  |
| Sur bruts traités <sup>(a)(c)</sup>                   | 83%  | 81%  | 82%  |

(a) Y compris quote-part dans les raffineries dans lesquelles TotalEnergies détient des participations.

(b) Brut + charges à craquer/capacité de distillation en début d'année.

(c) Brut/capacité de distillation en début d'année.

## PÉTROCHIMIE : RÉPARTITION DES PRINCIPALES CAPACITÉS DE PRODUCTION

| Au 31 décembre<br>(en kt)  | 2024   |                                 |                                     |             | 2023        | 2022        |
|----------------------------|--------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
|                            | Europe | Amérique du Nord <sup>(a)</sup> | Asie et Moyen-Orient <sup>(b)</sup> | Total Monde | Total monde | Total monde |
| Oléfines <sup>(c)</sup>    | 3 471  | 2 040                           | 1 958                               | 7 469       | 8 174       | 8 174       |
| Aromatiques <sup>(d)</sup> | 2 846  | 1 512                           | 2 581                               | 6 939       | 7 069       | 7 064       |
| Polyéthylène               | 1 140  | 535                             | 1 065                               | 2 740       | 2 740       | 2 438       |
| Polypropylène              | 1 245  | 1 200                           | 605                                 | 3 050       | 3 050       | 3 070       |
| Polystyrène                | 409    | 608                             | –                                   | 1 017       | 1 017       | 1 024       |
| Autres <sup>(e)</sup>      | –      | –                               | 116                                 | 116         | 116         | 116         |

(a) Dont 50% des capacités du joint venture entre TotalEnergies et Borealis.

(b) Dont participations au Qatar, 50% des capacités de Hanwha TotalEnergies Petrochemical Co., Ltd en Corée du Sud et 37,5% des capacités de la plateforme SATORP en Arabie Saoudite.

(c) Éthylène + propylène + butadiène.

(d) Incluant styrène monomère.

(e) Principalement monoéthylène glycol (MEG), acide polylactique (PLA) et cyclohexane.

## PRODUCTION DE PRODUITS PÉTROCHIMIQUES ET TAUX D'UTILISATION

|                                                     | 2024  | 2023  | 2022  |
|-----------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Monomères <sup>(a)</sup> (kt)                       | 5 082 | 4 896 | 5 005 |
| Polymères (kt)                                      | 4 443 | 4 130 | 4 549 |
| Taux d'utilisation des vapocraqueurs <sup>(b)</sup> | 79%   | 69%   | 76%   |

(a) Oléfines.

(b) Sur la base de la production d'oléfines issue des vapocraqueurs et de leur capacité de production en début d'année.

## ACTIVITÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

### Europe

TotalEnergies est le 2<sup>e</sup> raffineur et 2<sup>e</sup> pétrochimiste en Europe de l'Ouest<sup>(1)</sup>. TotalEnergies se positionne également sur la production de biocarburants, principalement de diesel renouvelable et de SAF ainsi que d'éther (ETBE) produit à partir d'éthanol et d'isobutène pour incorporation dans les essences.

Dans un contexte d'adaptation à la demande de produits pétroliers en Europe, TotalEnergies a réduit ses capacités de raffinage en 2021 avec la cession de sa participation dans la raffinerie de Lindsey au Royaume-Uni et l'arrêt du traitement de pétrole brut sur la raffinerie de Grandpuits, dans le cadre de sa transformation en plateforme zéro pétrole.

En parallèle, TotalEnergies a poursuivi ses projets visant à décarboner d'ici 2030 la consommation d'hydrogène de ses raffineries européennes. Dans le cadre de cette ambition, TotalEnergies a conclu des accords de fourniture d'hydrogène vert et bas carbone sur plusieurs de ses sites et a lancé en septembre 2023 un appel d'offres pour la fourniture de 500 kt/an d'hydrogène vert, qui devrait lui permettre d'éviter l'émission d'environ 3 Mt/an CO<sub>2</sub> en propre, par ses raffineries européennes à horizon 2030. Faisant suite à cet appel d'offres, TotalEnergies et Air Products ont signé en juin 2024 un accord pour la fourniture en Europe de 70 kt/an d'hydrogène vert pour une durée de 15 ans à partir de 2030.

En juillet 2024, TotalEnergies a signé des accords avec le développeur allemand RWE en vue d'acquérir une participation de 50% dans OranjeWind, une ferme éolienne en mer de 795 MW en développement aux Pays-Bas et dont la mise en service complète est prévue pour le début de 2028. En février 2025, TotalEnergies a signé des accords avec Air Liquide pour le développement de deux projets aux Pays-Bas comprenant la production et la livraison d'hydrogène vert, à partir d'électricité renouvelable provenant en majorité de ce parc éolien. Ces deux projets destinés à la décarbonation des raffineries de Zeeland aux Pays-Bas et d'Anvers en Belgique permettront de réduire les

émissions de CO<sub>2</sub> jusqu'à 450 kt/an : (i) Pour alimenter en hydrogène vert la raffinerie de Zeeland, les deux entreprises ont créé un joint venture, détenu à parts égales par TotalEnergies (50%) et Air Liquide (50%), afin de construire et opérer un électrolyseur d'une capacité de 250 MW à proximité de la raffinerie. Ce projet, permettant de produire jusqu'à 30 kt/an d'hydrogène vert destinées principalement à la raffinerie, représente un investissement global de l'ordre de 600 millions d'euros et a fait l'objet de demandes de soutien au titre des programmes de subvention européen et nationaux. (ii) Pour la plateforme d'Anvers, TotalEnergies a signé un contrat de tolling avec Air Liquide pour la fourniture de 15 kt/an d'hydrogène vert. TotalEnergies fournira des électrons renouvelables produits par le projet OranjeWind afin qu'ils soient transformés en hydrogène vert par l'électrolyseur d'Air Liquide ELYgator, situé à Maasvlakte (Pays-Bas).

TotalEnergies continue à améliorer la compétitivité de ses actifs industriels notamment avec la cession finalisée en 2024 à Ineos de sa participation dans les actifs de Lavéra (vapocraqueur, aromatiques, polypropylène) ainsi qu'une partie de ses participations dans le réseau de pipelines et de stockage d'éthylène de l'est de la France. Cette opération a permis aux deux entreprises de réaligner leurs productions et consommations internes d'éthylène. TotalEnergies conforte ainsi l'intégration entre ses sites pétrochimiques de Feyzin et Carling.

L'Europe de l'Ouest représente 70% de la capacité de raffinage de TotalEnergies, soit 1 227 kb/j fin 2024, inchangé par rapport à fin 2023 et fin 2022. TotalEnergies y opère cinq raffineries (une en Belgique à Anvers, trois en France à Donges, Feyzin et Gonfreville et une en Allemagne à Leuna) et une bioraffinerie en France à La Mède, en attendant le démarrage de la plateforme zéro pétrole de Grandpuits, et détient une participation de 55% dans la raffinerie de Zeeland aux Pays-Bas à Flessingue.

(1) Données publiques, sur la base des capacités de production de raffinage et pétrochimie à fin 2023.

Les principaux sites pétrochimiques de TotalEnergies en Europe sont situés en Belgique, à Anvers (vapocraqueurs, aromatiques, polyéthylène) et Feluy (polyoléfines, polystyrène), et en France, à Carling (polyéthylène, polystyrène, polypropylène, *compounds*), Feyzin (vapocraqueur, aromatiques) et Gonfreville (vapocraqueurs, aromatiques, styrène, polyoléfines, polystyrène). L'Europe représente 43% de la capacité pétrochimique de TotalEnergies, soit 9 111 kt fin 2024 contre 9 946 kt fin 2023 et 9 931 kt fin 2022 :

- En **France**, TotalEnergies poursuit son développement dans les produits bas carbone tout en améliorant son efficacité opérationnelle, notamment par la conversion et la modernisation d'actifs.
- Le projet de transformation de la **raffinerie de Grandpuits** en une plateforme zéro pétrole orientée vers les nouvelles énergies et les activités bas carbone s'est poursuivi en 2024.

Pour le développement des activités de production de **biocarburants**, une étape majeure a été franchie en septembre 2022 avec la signature d'un accord avec SARIA, un leader sur le marché européen de la collecte et de la valorisation de matières organiques en produits durables. Grâce à ce partenariat qui a permis de sécuriser l'approvisionnement en huiles de cuisson usagées et graisses animales (matières premières éligibles à la production de SAF), la bioraffinerie devrait disposer d'une capacité de production de SAF de 210 kt/an à son démarrage prévu en 2025. En juin 2023, TotalEnergies a annoncé un nouvel investissement pour produire 75 kt supplémentaires destiné à porter la capacité de production de SAF de la bioraffinerie à 285 kt/an ; ce qui devrait permettre de répondre à l'augmentation progressive des mandats d'incorporation européens. En novembre 2022, TotalEnergies s'est associée à Air Liquide pour produire et valoriser de l'hydrogène renouvelable et bas carbone, qui sera utilisé pour produire du carburant aérien plus durable. Dans le cadre d'un contrat de long terme engageant TotalEnergies à acheter l'hydrogène produit pour les besoins de la plateforme, Air Liquide a prévu d'investir plus de 130 millions d'euros pour y construire et exploiter une nouvelle unité de production d'hydrogène, qui utilisera en partie des biogaz issus de la bioraffinerie de TotalEnergies, et sera équipée dès le départ de la technologie Cryocap™ de captage de CO<sub>2</sub> d'Air Liquide. Ces innovations devraient éviter l'émission de 150 kt/an CO<sub>2</sub> par rapport aux procédés existants.

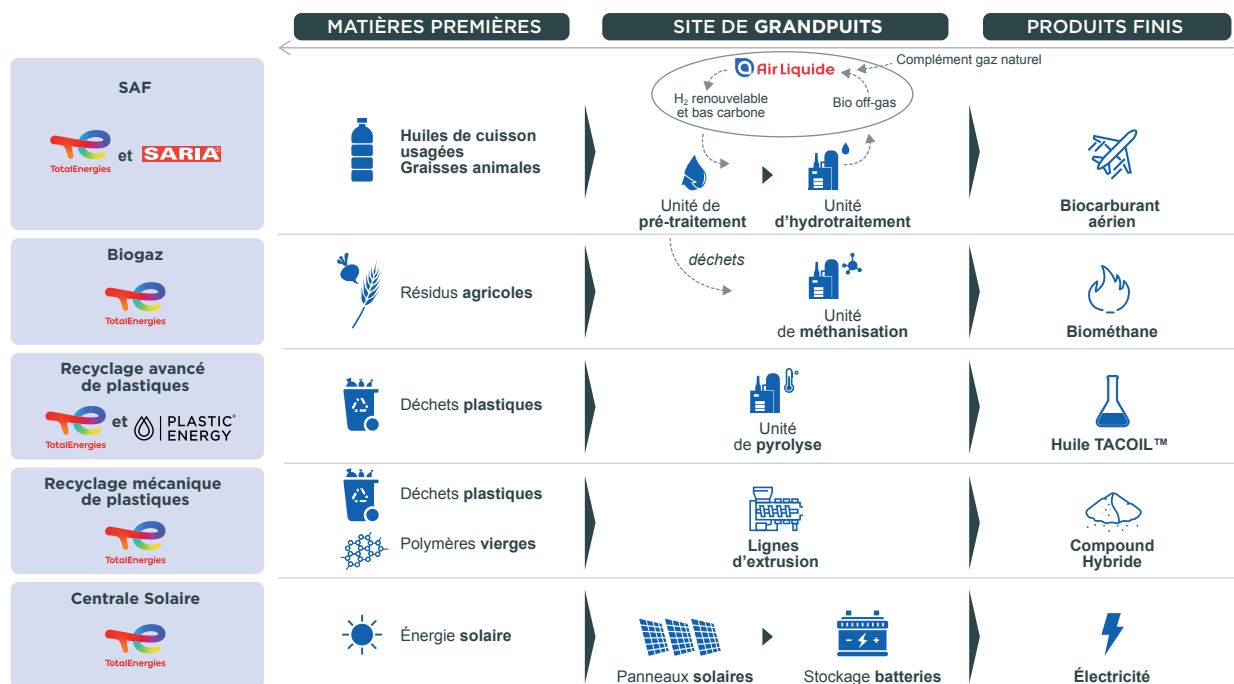
Pour le développement des activités de **recyclage de plastique**, TotalEnergies a construit, en partenariat avec la société Plastic Energy, une usine de recyclage avancé en France, d'une capacité de traitement de 15 kt/an de déchets plastiques. Cette unité pourra transformer par pyrolyse des déchets plastiques en une matière première recyclée appelée TACOIL™. Cette matière première sera ensuite transformée par TotalEnergies en polymères aux propriétés identiques à celles des polymères vierges, et notamment compatibles avec l'usage alimentaire. Son démarrage est en cours depuis fin 2024. En mars 2023, TotalEnergies et Paprec, un leader du recyclage plastique en France, ont conclu un accord commercial à long terme pour développer la première filière française de recyclage chimique de déchet de films plastiques. Cet accord permet à TotalEnergies de sécuriser l'approvisionnement de la future usine de recyclage chimique de Grandpuits.

À ce projet initial s'ajoute un nouveau projet annoncé par TotalEnergies en septembre 2023 : la construction d'une unité de recyclage mécanique. Cette nouvelle unité, dont la mise en service est prévue pour 2026, devrait produire 30 kt/an de *compounds* à haute valeur ajoutée contenant jusqu'à 50% de matières plastiques recyclées.

Par ailleurs, TotalEnergies a annoncé en 2023 la construction sur le site d'une unité de **biométhane** d'une capacité de 80 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 16 000 habitants<sup>(1)</sup>. Alimentée en déchets organiques notamment issus de la bioraffinerie, elle devrait permettre d'éviter l'émission de près de 20 kt/an CO<sub>2</sub>. TotalEnergies a également mis en service une **centrale solaire** devant générer 31 GWh/an d'électricité verte, soit l'équivalent de la consommation électrique de 19 000 personnes<sup>(2)</sup>, ainsi qu'un parc de stockage par batteries d'une capacité de 43 MWh, contribuant à la sécurité d'approvisionnement et l'équilibre production-consommation de l'électricité en France.

Enfin, TotalEnergies a mis fin en 2023 au projet biopolymères sur le site, à la suite de la décision de son partenaire Corbion de se retirer en raison de la hausse des coûts.

#### Schéma de reconversion du site de Grandpuits



(1) Données TotalEnergies.  
 (2) Données TotalEnergies.

- Sur le site de **La Mède**, la première bioraffinerie française, d'une capacité 500 kt/an, produit du diesel renouvelable depuis 2019. Depuis 2021, une partie de ce diesel est traitée par l'usine d'Oudalle près du Havre pour produire du SAF.

À l'occasion du grand arrêt de 2024, TotalEnergies a réalisé un investissement de 70 millions d'euros afin de moderniser les installations du site et lui permettre de traiter jusqu'à 100% de déchets issus de l'économie circulaire et produire du SAF dès 2025.

Par ailleurs en novembre 2024, TotalEnergies a lancé avec Air Liquide un projet de production de 25 t/an d'hydrogène renouvelable, représentant un investissement global de 150 millions d'euros. Air Liquide va construire et exploiter une unité de production d'hydrogène renouvelable par recyclage des coproduits issus de la bioraffinerie, qui utilisera cet hydrogène pour produire du biodiesel et du SAF. Ce nouveau projet, dont le démarrage est prévu en 2028, vient en complément du projet Masshylla de production de 10 kt/an d'hydrogène vert par électrolyse, mené par TotalEnergies en partenariat avec Engie. Concernant Masshylla, les deux partenaires visent le démarrage d'un premier électrolyseur en 2029, sous réserve de la confirmation des subventions européennes et françaises et des autorisations publiques nécessaires. Ces projets devraient permettre de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de la bioraffinerie de La Mède de 130 kt/an.

- Sur sa plateforme intégrée de **Normandie**, TotalEnergies a démarré en mars 2022 la production de SAF issu du *co-processing* d'huiles usagées. À la suite de l'homologation par l'ASTM<sup>(1)</sup> en septembre 2023 du *co-processing* de biodiesel HVO comme voie de production de SAF, TotalEnergies a commencé en 2024 à produire du SAF par *co-processing* de biodiesel HVO également produit à La Mède.

Par ailleurs, TotalEnergies et Air Liquide se sont associés pour décarboner la production d'hydrogène du site et en 2022, TotalEnergies a transféré à Air Liquide, qui l'opère désormais, l'unité de production d'hydrogène d'une capacité de 255 t/j. Cette coopération entre Air Liquide et TotalEnergies s'inscrit dans leur ambition commune de contribuer à décarboner les activités industrielles de l'axe Seine. Des études sont engagées aux côtés d'autres industriels de l'axe Seine autour du développement de projets de captage et stockage de CO<sub>2</sub> en Normandie.

En parallèle, TotalEnergies et Air Liquide ont signé en septembre 2023 un accord pour l'approvisionnement à long terme de la plateforme de 10 kt/an d'hydrogène vert et jusqu'à 5 kt/an d'hydrogène bas carbone, ce qui devrait permettre de réduire jusqu'à 150 kt/an les émissions annuelles de CO<sub>2</sub> du site. Le projet comprend deux volets : TotalEnergies devrait bénéficier d'un accès à la moitié de la capacité de production d'hydrogène vert et bas carbone de l'électrolyseur Normand'hy (200 MW) construit et opéré par Air Liquide et fournir en contrepartie l'électricité renouvelable et bas carbone destinée à alimenter l'électrolyseur à hauteur de 100 MW.

En février 2023, TotalEnergies et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole se sont associées pour la fourniture de chaleur au réseau urbain du Havre Sud, participant ainsi activement à la décarbonation et aux économies d'énergies du territoire. D'ici 2025, la chaleur résiduelle, récupérée sur les installations de la plateforme viendra en substitution de la chaleur produite actuellement par combustion de gaz, en vue d'alimenter l'équivalent de 12 000 logements<sup>(2)</sup> et d'éviter l'émission de 16 kt/an CO<sub>2</sub>.

- La raffinerie de **Donges**, qui était arrêtée depuis fin 2020 (arrêt conjoncturel dans un contexte de forte dégradation des marges de raffinage en conséquence de la pandémie COVID-19, puis grand arrêt programmé) a redémarré en mai 2022, retrouvant son niveau d'activité. Par ailleurs, le projet de modernisation du site, représentant un investissement total de plus de 400 millions d'euros, se poursuit : le nouveau tronçon de la voie ferrée contournant le site a été mis en service en octobre 2022 et la construction de l'unité de désulfuration des gazoles se poursuit. Cette unité, dont le démarrage est prévu en 2025, devrait améliorer la compétitivité de la raffinerie en produisant du carburant moins soufré conforme aux normes européennes.

- **Synova** est un des leaders français de la production de polypropylène recyclé de haute performance à partir de matières plastiques provenant de déchets industriels, de la collecte sélective des déchets des particuliers ou encore des pièces automobiles comme les parechocs. Sa capacité de production de polypropylène recyclé mécaniquement s'élève à 45 kt/an.

- En **Belgique**, TotalEnergies opère la plateforme d'Anvers composée d'unités de raffinage d'une capacité de 338 kb/j et de vapocraqueurs flexibles qui peuvent traiter de l'éthane ou des gaz issus du processus de raffinage et d'unités de production polyéthylène. Sur cette plateforme, TotalEnergies produit également des polymères recyclés chimiquement, à partir du TACOIL<sup>TM</sup> produit par Plastic Energy, avec lequel TotalEnergies s'est associée en 2020 pour construire l'unité de recyclage avancé à Grandpuits, ainsi que des polymères recyclés mécaniquement. TotalEnergies a également mis en service en décembre 2024 un parc de batteries destiné au stockage d'énergie d'une capacité de 75 MWh, soit l'équivalent de la consommation journalière de près de 20 000 foyers<sup>(3)</sup>. Sur le site de Feluy, TotalEnergies opère des unités de production de polypropylène à haute valeur ajoutée, de polyéthylène, de polystyrène expansé et un atelier de fabrication de catalyseurs.
- En **Allemagne**, TotalEnergies opère la raffinerie de Leuna. Depuis fin 2022, conformément aux annonces de la Compagnie dès le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, TotalEnergies a mis fin aux approvisionnements de la raffinerie en pétrole russe et en concertation étroite avec le gouvernement allemand, a déployé des solutions alternatives pour alimenter la raffinerie, notamment en important du pétrole via la Pologne. En juin 2023, TotalEnergies et VNG, société allemande de distribution de gaz naturel, ont signé un accord pour le futur approvisionnement en hydrogène vert de la raffinerie. L'hydrogène vert, qui sera produit par un électrolyseur de 30 MW construit et opéré par VNG et son partenaire Uniper, devrait permettre une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> du site pouvant aller jusqu'à 80 kt/an d'ici 2030.
- En **Espagne**, TotalEnergies a annoncé en mai 2023 l'acquisition de la société Iber Resinas (100%). Doté de deux usines près de Valence, Iber Resinas est un acteur du recyclage mécanique de plastiques (polypropylène, polyéthylène et polystyrène) issus de déchets ménagers et industriels. Grâce à cette opération, TotalEnergies augmente sa production de polymères circulaires en Europe, complète sa gamme de produits recyclés et renforce l'accès à la matière première grâce au réseau de fournisseurs d'Iber Resinas.
- En **Finlande**, TotalEnergies a annoncé en juillet 2024 l'acquisition de la société Tecoil (100%), spécialisée dans la fabrication d'huiles de base reraffinées (RRBO - *Re-Refined Base Oils*). Tecoil dispose de son propre circuit de collecte de lubrifiants usagés issus de l'économie circulaire en Europe et opère actuellement une usine à Hamina, port situé sur la mer Baltique à l'est de la Finlande, d'une capacité de production de 50 kt/an d'huiles de base reraffinées, aux propriétés comparables aux meilleures huiles de base vierges.

(1) ASTM International est un organisme de normalisation qui rédige et produit des normes techniques concernant les matériaux, les produits, les systèmes et les services.

(2) Données TotalEnergies.

(3) Données TotalEnergies.



## Amérique du Nord

Les principaux sites de TotalEnergies en Amérique du Nord sont situés au Texas à Port Arthur (raffinerie, vapocraqueurs), à Mont Belvieu (*splitter* de propylène), à Bayport (polyéthylène) et à La Porte (polypropylène) ainsi qu'en Louisiane à Carville (styrène, polystyrène).

- À Port Arthur, TotalEnergies détient, sur le même site, une raffinerie d'une capacité de 178 kb/j, un *splitter* de condensats d'une capacité de 60 kb/j ainsi que 40% de la société BASF TotalEnergies Petrochemicals (BTP) qui détient et opère principalement un vapocraqueur d'une capacité de production d'éthylène supérieure à 1 Mt/an dont plus de 85% sur charge éthane, propane et butane produits en abondance localement. Sur ce site, TotalEnergies opère également, pour le compte du joint venture Baystar, créé en 2018 à parts égales entre TotalEnergies et Borealis, un craqueur d'éthane d'une capacité de production d'éthylène de 1 Mt/an, mis en service au troisième trimestre 2022.
- À Mont Belvieu, TotalEnergies détient 33% d'un *splitter* de propylène, d'une capacité de 410 kt/an en quote-part TotalEnergies, qui purifie le propylène issu du processus de raffinage en propylène destiné à la production de polypropylène sur le site de La Porte.
- Sur le site de Bayport, le joint venture Baystar (TotalEnergies 50%, Borealis 50%) a mis en service en octobre 2023 sa nouvelle unité de polyéthylène Borstar® d'une capacité de production de 625 kt/an et représentant un investissement de 1,4 milliard de dollars. Cette nouvelle unité, qui permet de plus que doubler la capacité de production de polyéthylène du site pour atteindre plus de 1 Mt/an, vient compléter le projet pétrochimique intégré des deux partenaires, qui englobe le site étendu de polyéthylène à Bayport ainsi que le craqueur d'éthane situé sur la plateforme de TotalEnergies à Port Arthur.
- À La Porte, TotalEnergies opère une importante usine de polypropylène d'une capacité de 1,2 Mt/an, détenue à 100%.
- À Carville, TotalEnergies opère une usine de styrène d'une capacité de 1,2 Mt/an en joint venture (50% avec SABIC) et une unité de polystyrène d'une capacité de 600 kt/an, détenue à 100%.

TotalEnergies a finalisé en juillet 2023 la cession de trois lignes d'activité de sa filiale Cray Valley (en charge de la production et de la commercialisation de résines). La transaction porte sur quatre sites de production aux États-Unis et la filiale italienne de Cray Valley ainsi que sur le portefeuille client associé.

## Asie, Moyen-Orient et Afrique

TotalEnergies détient des participations dans des plateformes de premier plan, idéalement positionnées, bénéficiant d'un accès plus favorable aux matières premières, à des conditions compétitives, lui permettant de poursuivre son développement pour servir les zones de croissance.

- En **Arabie Saoudite**, TotalEnergies possède une participation de 37,5%, au côté de Saudi Aramco, dans la société SATORP (Saudi Aramco Total Refining and Petrochemical Company) qui opère la raffinerie de Jubail. Cette raffinerie d'une capacité de 460 kb/j, située à proximité des champs de brut lourd d'Arabie Saoudite, peut traiter des charges lourdes et produire des carburants et autres produits légers répondant aux spécifications européennes et américaines les plus strictes et en grande partie destinés à l'exportation. La raffinerie est en outre intégrée avec des unités pétrochimiques : unité de paraxylène d'une capacité de 800 kt/an, unité de propylène de 200 kt/an et unité de benzène de 140 kt/an.

SATORP porte le projet Amiral pour lequel les partenaires TotalEnergies (37,5%) et Saudi Aramco (62,5%) ont pris la décision finale d'investissement en décembre 2022. Le projet Amiral est un complexe pétrochimique adossé à la raffinerie de Jubail, qui consiste en la construction d'un vapocraqueur sur charges mixtes (70% éthane

et gaz de raffinerie) d'une capacité de 1,65 Mt/an et d'unités de polyéthylène d'une capacité de 1 Mt/an. Ce projet représente un investissement de 11 milliards de dollars.

En décembre 2024, la construction du complexe pétrochimique est à un tiers d'avancement, en ligne avec son planning initial qui prévoit un démarrage en 2027. Par ailleurs, ce projet devrait attirer plus de 4 milliards de dollars d'investissements supplémentaires dans des domaines d'activités industrielles variés (fibres de carbone, lubrifiants, fluides spéciaux, détergents, additifs, pièces automobiles et pneumatiques) et créer environ 7 000 emplois, directs et indirects dans le pays.

En 2023, l'activité de SATORP a été marquée par deux premières au Moyen-Orient concernant des activités bas carbone :

- en juillet, de l'huile issue de déchets plastiques, dite huile de pyrolyse, a été traitée à la raffinerie SATORP, puis a servi de charge à la société Petrokemya (filiale de SABIC) pour produire des polymères circulaires certifiés ISCC+ (*International Sustainability and Carbon Certification*). Cette première ouvre la voie à la création d'une chaîne de valeur locale pour le recyclage chimique des plastiques et la production de polymères circulaires en Arabie Saoudite ;
- en août, la raffinerie SATORP a réussi à traiter, par *co-processing*, de l'huile de cuisson usagée pour produire un carburant remplissant l'ensemble des critères de qualité du cahier des charges SAF certifié ISCC+. Cette certification devrait permettre à SATORP de répondre à la hausse attendue de la demande de SAF en Arabie Saoudite.
- En **Corée du Sud**, TotalEnergies détient 50% de la société Hanwha TotalEnergies Petrochemical Co. (HTC) qui opère sur le site de Daesan une plateforme intégrée comprenant notamment un *splitter* de condensats, un vapocraqueur, des unités de production de polyéthylène et de polypropylène d'une capacité de 1,1 Mt/an chacune et des unités de production de styrène (capacité de 1 Mt/an) et de paraxylène (capacité de 2 Mt/an). HTC se positionne sur des applications durables à haute valeur ajoutée et des marchés de spécialités comme les tuyaux de chauffage au sol ou l'automobile, en contribuant notamment à l'allègement des véhicules.
- Au **Qatar**, TotalEnergies détient des participations<sup>(1)</sup> dans deux vapocraqueurs sur base éthane : Qapco et Ras Laffan Olefin Cracker (RLOC) ainsi que quatre lignes de polyéthylène opérées par Qapco à Messaied, dont l'unité de polyéthylène linéaire basse densité d'une capacité de 550 kt/an de Qatofin et une ligne de polyéthylène basse densité d'une capacité de 300 kt/an de Qapco. TotalEnergies détient également une participation de 10% dans la raffinerie de condensats de Ras Laffan, d'une capacité totale de 300 kb/j.
- Aux **Émirats arabes unis**, après un vol de d'essai réussi en marge de la COP28 à Dubaï en décembre 2023, qui a permis de démontrer le potentiel de la conversion de méthanol en SAF, TotalEnergies et Masdar ont signé en juillet 2024 un accord de collaboration pour étudier conjointement la faisabilité de la production de e-méthanol, puis sa conversion en SAF, à partir d'hydrogène vert et de CO<sub>2</sub>. Cette étude de faisabilité a démarré en septembre 2024, et devrait se poursuivre en 2025.
- En **Afrique**, à l'issue des cessions de ses participations non stratégiques dans la raffinerie Natref (National Petroleum Refiners of South Africa) en décembre 2024 et la raffinerie SIR (Société Ivoirienne de Raffinage) en juillet 2024, TotalEnergies détient des participations minoritaires dans deux raffineries (Cameroun et Sénégal).

En Algérie, TotalEnergies s'est retirée en 2023 du joint venture STEP (Sonatrach Total Entreprise de Polymères) constitué en 2019 avec Sonatrach (51%) pour étudier un projet pétrochimique à Arzew, dans le nord-ouest du pays.

(1) Participations TotalEnergies : Qapco (20%) ; Qatofin (49%) ; RLOC (22,5%).



## R&D ET PARTENARIATS

Dans le cadre du regroupement de ses activités de R&D au sein de OneTech (se reporter au point 1.6 du chapitre 1), TotalEnergies a intensifié ses efforts de recherche dans le domaine des biocarburants à travers la création d'un programme dédié. Ce programme stratégique visant le développement de solutions durables et pérennes sur la base de déchets mobilise un large spectre de compétences (modélisation, agronomie, analyse de cycle de vie, biotechnologie, catalyse, thermochimie, chimie, procédés industriels) pour identifier les technologies les plus prometteuses. TotalEnergies développe des partenariats et actions de R&D dans le domaine des produits bas carbone (carburants et polymères).

- En mai 2024, China Petroleum and Chemical Corporation (SINOPEC) et TotalEnergies ont signé un accord de coopération stratégique visant à approfondir leur collaboration, notamment dans les énergies bas carbone. Les deux entreprises prévoient en particulier de combiner leur expertise en R&D dans les domaines des biocarburants, de l'hydrogène vert, du CCUS (captage, stockage et utilisation de CO<sub>2</sub>), et de la décarbonation.
- En février 2024, Airbus et TotalEnergies ont signé un partenariat stratégique pour répondre aux enjeux de la décarbonation du secteur aérien grâce aux carburants aériens plus durables. Ce partenariat concerne deux principaux volets : d'une part, l'approvisionnement

d'Airbus en carburants aériens plus durables par TotalEnergies pour plus de la moitié de ses besoins en Europe et d'autre part, un programme de Recherche & Innovation visant à développer des carburants 100% durables.

- Le partenariat stratégique avec Safran, initié en 2021, a permis la formulation d'un SAF totalement compatible avec les flottes d'avions actuellement en service et a permis en février 2023 le vol d'un hélicoptère de l'armée avec ce SAF, produit par TotalEnergies sur base d'huiles de cuisson usagées.
- En mars 2022, TotalEnergies et la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) ont noué un partenariat en vue d'accompagner et d'accélérer la transition énergétique, environnementale et économique du secteur agricole en France. Ce partenariat vise notamment à promouvoir des solutions pour produire des biocarburants en développant des nouvelles filières agricoles grâce à la valorisation de résidus agricoles, de cultures « bas gaz à effet de serre » ou de cultures intermédiaires.
- En octobre 2024, TotalEnergies et Plastic Omnium ont reconduit leur partenariat stratégique signé en décembre 2021, visant à développer conjointement des compounds à base de polypropylène recyclé répondant aux normes exigeantes des pièces de carrosserie automobile, notamment en matière d'esthétique et de sécurité.

### 2.5.1.2 Transformation des élastomères (Hutchinson)

Hutchinson, spécialisée dans la transformation des élastomères et des matériaux composites, est l'un des leaders<sup>(1)</sup> mondiaux des systèmes antivibratoires, de la gestion des fluides, de l'étanchéité de précision, de l'étanchéité de structures et de systèmes de transmission. Ces solutions sont utilisées dans le monde entier notamment dans les domaines de l'automobile, l'aéronautique et l'industrie (énergies, ferroviaire, naval, défense).

Hutchinson s'appuie sur un large champ d'expertise et déploie ses savoir-faire depuis la conception de matériaux sur mesure jusqu'à l'intégration de solutions connectées : étanchéité de structure, étanchéité de précision, gestion des fluides, matériaux et structures, systèmes antivibratoires et

systèmes de transmission. Après avoir été fortement impacté par la baisse de la demande liée à la crise sanitaire, son activité a retrouvé son niveau d'avant crise. Hutchinson continue ses actions pour améliorer sa compétitivité dans un contexte d'inflation et d'un niveau de production plus bas pour le secteur automobile, et poursuit la montée en cadence de son activité aéronautique en phase avec les besoins de ce secteur. Hutchinson continue d'accompagner la transition de ses clients sur le plan du développement durable et vers la mobilité électrique.

Hutchinson dispose au 31 décembre 2024 de 84 sites de production dans le monde avec un effectif de l'ordre de 40 000 personnes.

## 2.5.2 Trading-Shipping

Les activités de Trading-Shipping ont pour mission première de répondre aux besoins de TotalEnergies et comprennent essentiellement :

- la vente de la production de pétrole brut ;
- l'approvisionnement des raffineries de TotalEnergies en pétrole brut ;
- les importations et exportations de produits pétroliers nécessaires à l'ajustement des productions des raffineries de TotalEnergies à leurs demandes locales ;
- l'affrètement des navires requis pour ces activités ;
- les interventions sur les différents marchés dérivés.

En outre, l'expertise acquise dans la conduite de ces activités permet au Trading-Shipping d'étendre son domaine d'intervention au-delà de sa mission première.

Le Trading-Shipping exerce ses activités mondialement à travers plusieurs filiales détenues à 100% par TotalEnergies, implantées dans les lieux stratégiques du marché pétrolier en Europe, Asie et Amérique du Nord.

Les activités de négoce de GNL et gaz sont portées par le secteur Integrated LNG et celles d'électricité par le secteur Integrated Power (se reporter aux points 2.3 et 2.4).

### 2.5.2.1 Trading

En termes de volumes commercialisés, TotalEnergies se situe parmi les principaux opérateurs mondiaux<sup>(2)</sup> dans le *trading* de pétrole brut et de produits pétroliers. Le tableau ci-dessous présente les ressources et les débouchés mondiaux de pétrole brut et de produits pétroliers du Trading au titre des trois derniers exercices. Les volumes physiques négociés de pétrole brut et de produits pétroliers<sup>(3)</sup> se sont établis à 7,0 Mb/j en 2024, contre 6,4 Mb/j en 2023 et 6,1 Mb/j en 2022.

## RESSOURCES ET DÉBOUCHÉS DE PÉTROLE BRUT ET DE PRODUITS PÉTROLIERS DU TRADING

| (en kb/j)                                      | 2024         | 2023         | 2022         |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Total des ressources de brut du trading</b> | <b>4 298</b> | <b>3 973</b> | <b>3 817</b> |
| Exploration-Production                         | 1 264        | 1 372        | 1 282        |
| Tiers                                          | 3 034        | 2 601        | 2 535        |
| <b>Total des débouchés de brut du trading</b>  | <b>4 298</b> | <b>3 973</b> | <b>3 817</b> |
| Raffinage-Chimie et Marketing & Services       | 1 260        | 1 218        | 1 257        |
| Tiers <sup>(a)</sup>                           | 3 038        | 2 755        | 2 560        |

(a) Y compris variations de stock.

(1) Données TotalEnergies.

(2) Données TotalEnergies.

(3) Hors volumes de GPL reportés au point 2.3.5.

(en kb/j)

|                                                               | 2024         | 2023         | 2022         |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Total des ressources de produits pétroliers du trading</b> | <b>2 736</b> | <b>2 373</b> | <b>2 269</b> |
| Raffinage-Chimie                                              | 680          | 626          | 630          |
| Tiers <sup>(a)</sup>                                          | 2 056        | 1 747        | 1 638        |
| <b>Total des débouchés de produits pétroliers du trading</b>  | <b>2 736</b> | <b>2 373</b> | <b>2 269</b> |
| Raffinage-Chimie et Marketing & Services                      | 452          | 424          | 422          |
| Tiers                                                         | 2 284        | 1 949        | 1 847        |

(a) Y compris variations de stock.

Le Trading intervient largement sur les marchés physiques et les marchés des dérivés, tant organisés que de gré à gré. Dans le cadre de son activité de Trading, TotalEnergies utilise des produits dérivés d'énergie (*futures, forwards, swaps, options*) afin d'adapter son exposition aux fluctuations des prix du pétrole brut et des produits pétroliers. Ces opérations sont conduites avec une grande variété de contreparties.

### 2.5.2.2 Shipping

Les activités de transport de pétrole brut et de produits pétroliers ainsi que celles de produits pétrochimiques, de GNL, de petcoke et de soufre sont regroupées sous une organisation commune, One Shipping, dont l'objectif est de répondre de manière coordonnée aux enjeux de sécurité et de décarbonation des activités de transport maritime de TotalEnergies. One Shipping assure le transport maritime de l'ensemble de ces produits dans le cadre des activités de TotalEnergies. One Shipping maintient une politique rigoureuse de sécurité reposant en particulier sur une sélection stricte des navires affrétés répondant aux meilleurs standards internationaux.

Sur le périmètre des activités de transport de pétrole brut, de produits pétroliers et de produits pétrochimiques, le besoin de transport maritime est satisfait par un recours équilibré au marché spot et à l'affrètement à temps. La capacité excédentaire de transport peut être sous-affrétée à des tiers. Le nombre d'affrètements s'est élevé à environ 3 300 au cours de l'exercice 2024 (contre 3 200 en 2023 et 2 800 en 2022), pour un volume transporté de 150 Mt de pétrole brut, de produits pétroliers et de produits pétrochimiques (contre 148 Mt en 2023 et 134 Mt en 2022). Au 31 décembre 2024, la flotte affrétée à temps, à moyen ou long terme, est composée de 61 navires (dont 13 navires transportant du GPL), contre 67 en 2023 et 59 en 2022. La moyenne d'âge de la flotte sur ce périmètre est d'environ sept ans (et d'environ sept ans également en incluant les méthaniers).

L'intégration dans la flotte affrétée à temps de navires de toute dernière génération capables de fonctionner avec des carburants alternatifs (GNL, GPL, méthanol) et équipés des dernières technologies pour fournir les meilleures performances et les plus basses émissions de gaz à effet de serre de leur catégorie se poursuit.

Ainsi, la flotte affrétée à temps de TotalEnergies compte 11 navires capables de fonctionner au GNL (sans compter les méthaniers), 4 navires capables de fonctionner au GPL et 1 navire capable de fonctionner au méthanol. En complément, 14 autres navires capables de fonctionner avec des carburants alternatifs sont en cours de construction et devraient progressivement rejoindre la flotte affrétée à temps de TotalEnergies en 2025 et 2026.

TotalEnergies poursuit également d'autres initiatives, en particulier en faveur de la sobriété énergétique :

- en 2024, TotalEnergies a déployé avec ses partenaires une installation pilote de deux mâts rotatifs à bord d'un navire de transport de produits pétroliers. Les voiles permettent une économie moyenne de 50 t de carburant par mois représentant 1 800 t de CO<sub>2</sub> évités chaque année ;

Les informations relatives aux positions des instruments dérivés de Trading-Shipping sont présentées dans la note 16 (Instruments dérivés d'énergie et assimilés) de l'annexe aux comptes consolidés (se reporter au point 8.7 du chapitre 8).

Toutes les activités du Trading de TotalEnergies sont exercées dans le cadre d'une politique rigoureuse de gestion des risques et encadrées par des limites d'intervention.

- TotalEnergies promeut auprès des armateurs l'adoption des technologies digitales afin d'optimiser les voyages de ses navires affrétés. Par exemple, le recours régulier au routage météo permet une diminution moyenne de 3 à 5%<sup>(1)</sup> des consommations en carburant des navires.

L'emploi de carburants alternatifs moins émetteurs de gaz à effet de serre et la mise en œuvre de technologies innovantes d'amélioration de l'efficacité énergétique des navires sont des démarches concrètes qui visent à soutenir immédiatement les efforts de la Compagnie dans la réduction de l'empreinte environnementale de ses activités de transport maritime.

La Compagnie participe également à différentes initiatives de l'industrie du transport maritime visant à contribuer à la transition énergétique :

- TotalEnergies est signataire du Sea Cargo Charter, une association lancée en 2020 par les principaux acteurs du *shipping* pour une mesure cohérente et transparente de leurs émissions en appui des efforts déployés pour la décarbonation de l'industrie maritime. L'association établit un cadre de référence commun pour évaluer, selon des standards définis, si les activités de transport maritime répondent aux ambitions climatiques de l'Organisation maritime internationale. En 2023, l'association a revu à la hausse les ambitions de décarbonation du secteur du transport maritime, en ligne avec la nouvelle ambition de l'OMI d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, Sea Cargo Charter a publié le score d'alignement climat des signataires. Le score 2024 de la Compagnie (relatif aux activités de l'exercice 2023) est en retrait en raison d'un changement de méthodologie mais reste aligné avec le score des autres signataires ;
- TotalEnergies est, depuis février 2021, un partenaire stratégique du centre de recherche Mærsk Mc-Kinney Møller Center for Zero Carbon Shipping. À travers cette collaboration, renouvelée en 2024 pour 3 ans, TotalEnergies accélère son programme de R&D dans les solutions neutres en carbone pour le transport maritime, en ligne avec son engagement à travailler avec ses principaux clients. Ce partenariat permet à TotalEnergies de s'associer aux principaux acteurs du transport maritime pour développer et promouvoir de nouveaux carburants alternatifs bas carbone ainsi que des solutions de neutralité carbone.

Afin de piloter la performance économique de sa flotte face aux fluctuations du marché du transport maritime, TotalEnergies utilise des instruments financiers permettant de gérer le risque prix du fret maritime.

(1) Données TotalEnergies.

## 2.6 Secteur Marketing & Services

Le Marketing & Services (M&S) comprend les activités mondiales d'approvisionnement et de commercialisation de produits et services pétroliers, de carburants bas carbone et des nouvelles énergies de la mobilité. Il contribue à la stratégie de transition de TotalEnergies et accompagne de manière proactive ses clients dans leur transition vers des énergies et une mobilité plus durables.

Le M&S, avec une présence directe dans près de 100 pays, s'adresse à des clients professionnels de tailles et domaines très variés (transport, industrie, agriculture...), ainsi qu'à des clients particuliers, au travers de son réseau de plus de 13 000 stations-service et près de 78 000 points de charge pour véhicules électriques<sup>(1)</sup>.

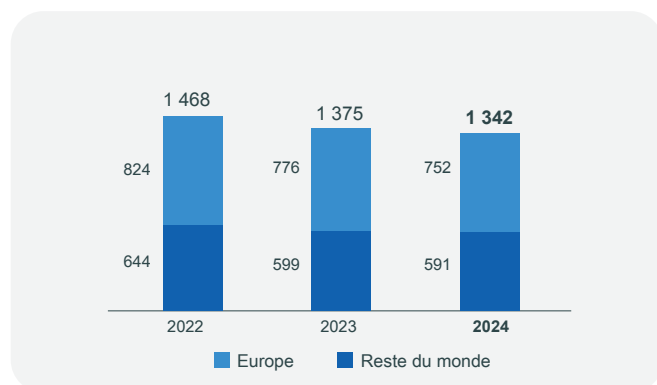
### Principaux indicateurs



### Principaux objectifs



### Ventes de produits pétroliers<sup>(a)</sup> (en kb/j)



Les ventes de produits pétroliers sont en baisse de 2% sur l'année 2024, principalement du fait d'un marché du diesel baissier en Europe, partiellement compensé par de meilleures ventes Aviation et Lubrifiants.

(a) Hors négoce international (trading) et ventes massives du Raffinage.

### Données financières du secteur Marketing & Services

| Résultats (en millions de dollars)                  | 2024    | 2023    | 2022  |
|-----------------------------------------------------|---------|---------|-------|
| Résultat opérationnel net ajusté                    | 1 360   | 1 458   | 1 550 |
| Investissements organiques <sup>(a)</sup>           | 951     | 1 065   | 1 035 |
| Acquisitions nettes de cessions <sup>(a)</sup>      | (1 089) | (1 924) | (121) |
| Investissements nets <sup>(a)</sup>                 | (138)   | (859)   | 914   |
| Marge brute d'autofinancement (CFFO) <sup>(a)</sup> | 2 319   | 2 318   | 2 365 |
| Flux de trésorerie d'exploitation                   | 2 901   | 1 957   | 3 124 |

(a) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services s'élève à 1 360 millions de dollars sur l'année 2024, en baisse de 7% sur un an, principalement en lien avec la cession des activités Réseau en Allemagne et au Benelux.

La marge brute d'autofinancement (CFFO) est stable sur un an à 2 319 millions de dollars en 2024.

(1) Points de charge opérés et supervisés.

(2) France : Rapport *Fuel Marketing and Retail*, Décembre 2024, S&P Global, sur la base du nombre de stations-service / Afrique : Données TotalEnergies, sur la base du nombre de stations-service à fin 2023.

(3) Rapport *Global Lubricants - Company Positioning Overview* (2025), S&P Global, sur la base des parts de marché 2023.

(4) TotalEnergies (dont TotalEnergies Contact), Access, Elf, Elan et AS24. Y compris les stations-service détenues par des tiers aux marques de la Compagnie. Les stations-service tierces uniquement dotées de terminaux acceptant la carte AS24 ne sont pas comptabilisées.

## 2.6.1 Présentation du secteur

Le M&S formule et commercialise différentes gammes de carburants pétroliers, de lubrifiants et de services associés, aussi bien dans le réseau de stations-service (boutiques, restauration, lavage...) que pour les clients industriels. Le M&S propose également à ses clients les nouvelles énergies et services de la mobilité tels que biocarburants (dont du carburant aérien contenant du SAF), recharge électrique, GNL pour la marine, gaz naturel, biométhane ou encore hydrogène dans le transport routier.

Le M&S dispose d'une forte implantation en Europe de l'Ouest et en Afrique, régions dans lesquelles il figure parmi les leaders de la distribution de produits pétroliers (en nombre de stations-service aux marques de la Compagnie)<sup>(1)</sup>.

La stratégie du M&S vise à fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable.

À cette fin, le M&S diversifie ses ventes en développant ses revenus issus des énergies bas carbone tout en arbitrants, en parallèle, les ventes de produits pétroliers à faible marge. Ainsi, la Compagnie entend réduire, entre 2015 et 2030, de 40% les émissions de Scope 3<sup>(2)</sup> des produits pétroliers vendus à ses clients.

### Environnement et tendances de marché

Le développement de cadres réglementaires ou d'incitations fiscales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre favorisent le développement et l'adoption d'énergies bas carbone, et contribuent à une transformation des marchés, avec des dynamiques géographiques contrastées.

Ainsi, à l'horizon 2050, la demande mondiale en énergie pour le transport devrait être modifiée de manière significative avec des mix énergétiques différents selon les cas d'usage. La Compagnie a rendu public, en novembre 2024, le TotalEnergies Energy Outlook 2024 qui met à jour les scénarios d'évolution du système énergétique mondial à l'horizon 2050 développés par TotalEnergies et qui anticipe que :

- pour les véhicules légers, l'électrification tendra à se généraliser et diminuera la demande absolue en énergie du fait d'un meilleur rendement des moteurs électriques (comparés aux moteurs thermiques) ;
- pour les poids lourds, l'électrification deviendra significative en substitution progressive des carburants (y compris des biocarburants) et l'hydrogène pourra servir les cas d'usage les plus difficiles à électrifier ;
- dans les secteurs du transport aérien et maritime, les carburants plus durables seront issus de la biomasse, de l'économie circulaire et des dérivés de l'hydrogène (les carburants de synthèse) malgré les incertitudes sur les technologies et le passage à l'échelle industrielle.

Cependant, ces tendances seront mises en œuvre avec des rythmes différents selon les géographies. La Compagnie estime que :

- en Europe, la demande pétrolière pour la route (carburants liquides y compris biocarburants) devrait baisser sous l'effet de l'électrification du parc de véhicules, soutenue par le Pacte Vert pour l'Europe (ensemble de mesures au niveau de l'Union européenne visant notamment à atteindre la neutralité carbone à 2050) ;
- en Afrique, le rythme de croissance de la demande pétrolière devrait rester soutenu jusqu'à 2030 puis ralentir progressivement tout en restant positif jusqu'en 2050 ;
- en Chine, le pic de consommation de la demande liquide devrait se situer aux environs de 2030 malgré un taux de motorisation en hausse (avec plus de 60% des véhicules légers neufs électriques à cet horizon, hybrides rechargeables inclus).

### Stratégie du M&S

Dans cet environnement en pleine mutation, le M&S cherche à anticiper proactivement la réduction de l'empreinte carbone de ses ventes, notamment en Europe et à accompagner la croissance de la demande en Afrique.

#### ● Réseau

Le M&S entend poursuivre le développement sélectif de son réseau de stations-service, avec comme objectifs :

- d'accroître les revenus issus des services dans les stations (les boutiques avec la marque Bonjour, le lavage porté par la marque Wash et la restauration où le M&S développe des partenariats avec des enseignes leader...), ainsi que des services de mobilité ;
- de développer une nouvelle offre de stations-service en Europe, dont 300 sites multi-énergies en France à horizon 2028 ;
- de croître en Afrique et sur certains marchés porteurs.

#### ● Lubrifiants

La production et la commercialisation de lubrifiants représentent une part significative du résultat du M&S. Ces produits, non générateurs de GES lors de leur utilisation dans la très grande majorité des cas, conservent un fort potentiel de création de valeur. Le M&S vise à :

- maintenir un effort permanent de montée en gamme (avec des produits premiums et de spécialités) ;
- intégrer des technologies et services dans le domaine des lubrifiants industriels ;
- étendre le réseau de centres Lubrifiants TotalEnergies et développer de nouvelles offres digitales sur des plateformes de type « Online to Offline » ;
- développer une démarche circulaire et plus durable avec l'incorporation d'huiles de base reraffinées dans ses produits et l'éco-conception de nouveaux produits et packagings.

#### ● Activité B2B

TotalEnergies a également pour objectif de développer des solutions bas carbone pour ses clients professionnels en s'appuyant sur son portefeuille de plus d'un million de clients B2B. La croissance de ce segment repose sur l'accompagnement des clients dans la transition énergétique de leurs activités. Cette dynamique s'est illustrée en octobre 2022 avec la signature d'un protocole d'accord entre TotalEnergies et Holcim pour travailler conjointement à la décarbonation totale d'une de leurs cimenteries en cours de modernisation à Obourg, en Belgique, afin de capter, de séquestrer et de valoriser efficacement près de 1,3 Mt de CO<sub>2</sub> émise chaque année par ce site.

#### ● Nouvelles énergies de la mobilité

Sur les nouvelles énergies de la mobilité, le M&S construit les bases de positions fortes sur les différents segments du marché du transport :

- pour les **véhicules légers**, le M&S développe l'électromobilité :
  - en priorisant le développement de points de charge de plus de 150 kW (dans son réseau autoroutier et les hubs urbains, principalement en Europe). Dans ce cadre, la Compagnie vise un objectif de 1 000 sites équipés en recharge haute puissance en Europe à horizon 2028,
  - le M&S accompagne ses clients B2B dans l'électrification de leur flotte, en s'appuyant sur son portefeuille européen de clients Fleet (environ 200 000 clients depuis la cession d'une partie de son réseau de stations-service européen à Couche-Tard, décrits au point 2.6.5.1),
  - le M&S se développe de manière sélective sur le segment B2G<sup>(3)</sup> dans le cadre de partenariats,
  - la Compagnie fournit des solutions intégrées depuis la fourniture d'électricité jusqu'aux services de recharge complets ;

(1) Données TotalEnergies.

(2) GHG Protocol – Catégorie 11 (se reporter au glossaire ou au point 5.2.1.3 B du chapitre 5 pour plus de détails).

(3) *Business to Government* : secteur public (visant principalement à développer la recharge en voirie).

- pour les **poids lourds** : TotalEnergies a lancé en Europe une offre de recharge électrique pour les transporteurs répondant à leurs besoins de recharge en dépôt (y compris la fourniture d'électricité) et en itinérance. Le M&S projette ainsi de construire un réseau de points de charge électriques le long des principaux corridors européens ;
- dans le **transport maritime**, TotalEnergies propose à ses clients une offre diversifiée de carburants marins, incluant le GNL - qu'elle entend développer en Europe et en Asie -, le biométhane et les biocarburants. La Compagnie s'appuie sur des positions logistiques fortes et propose également des lubrifiants et des services associés aux acteurs du secteur ;
- dans l'**aviation**, le M&S développe les ventes de carburants aériens incluant du SAF, en ligne avec les mandats d'incorporation et la demande de ses clients.

La feuille de route du M&S s'appuie sur un plan pluriannuel d'investissement organique significatif (d'environ 1 milliard de dollars en 2024), qui prévoit une réallocation des investissements pour soutenir les activités en croissance : les énergies nouvelles (électrique principalement), services (restauration, lavage, commerces, etc.) et solutions bas carbone (lubrifiants, bitumes, *clean cooking*<sup>(1)</sup>...).

Dans le cadre de ses activités, le M&S détient des participations minoritaires au travers de ses filiales, dans deux raffineries en Afrique<sup>(2)</sup>. Les activités Raffinage-Chimie sont présentées au point 2.5.

## 2.6.2 Ventes de produits pétroliers

Le tableau suivant présente les ventes de produits pétroliers du M&S<sup>(a)</sup> par zone géographique au 31 décembre :

| (en kb/j)                     | 2024         | 2023         | 2022         |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Europe                        | 752          | 776          | 824          |
| France                        | 401          | 410          | 439          |
| Europe hors France            | 351          | 366          | 385          |
| Afrique                       | 351          | 357          | 388          |
| Moyen-Orient <sup>(b)</sup>   | 48           | 46           | 45           |
| Asie-Pacifique <sup>(c)</sup> | 108          | 111          | 123          |
| Amériques                     | 83           | 85           | 88           |
| <b>Total</b>                  | <b>1 342</b> | <b>1 375</b> | <b>1 468</b> |

(a) Outre les ventes de produits pétroliers du M&S, les ventes de TotalEnergies intègrent le négoce international (2 492 kb/j en 2024, 2 173 kb/j en 2023 et 2 012 kb/j en 2022) et les ventes massives du raffinage (384 kb/j en 2024, 405 kb/j en 2023 et 411 kb/j en 2022).

(b) Dont la Turquie.

(c) Dont les îles de l'océan Indien.

## 2.6.3 Répartition du réseau de stations-service

Le tableau suivant présente la répartition géographique des stations-service aux marques<sup>(a)</sup> de la Compagnie :

| Au 31 décembre                              | 2024          | 2023          | 2022          |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Europe <sup>(b)</sup>                       | 5 331         | 5 568         | 5 617         |
| dont France                                 | 3 279         | 3 319         | 3 360         |
| Afrique                                     | 4 521         | 4 501         | 4 607         |
| Moyen-Orient                                | 1 162         | 1 125         | 1 058         |
| Asie-Pacifique <sup>(c)</sup>               | 984           | 2 217         | 2 173         |
| Amériques                                   | 781           | 782           | 784           |
| Réseau AS24 (réseau dédié aux poids lourds) | 369           | 378           | 408           |
| <b>Total</b>                                | <b>13 148</b> | <b>14 571</b> | <b>14 647</b> |

(a) TotalEnergies (dont TotalEnergies Contact), Access, Elf, Elan et AS24, y compris les stations-service détenues par des tiers et les stations-service en cours de conversion. La Turquie est ici attachée au Moyen-Orient.

(b) Hors réseau AS24.

(c) Dont les îles de l'océan Indien.

## 2.6.4 Répartition des points de charge pour véhicules électriques

| Au 31 décembre    | 2024          | 2023          | 2022          |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|
| France            | 24 295        | 21 361        | 17 285        |
| Benelux           | 35 669        | 25 575        | 16 089        |
| Allemagne         | 6 969         | 5 210         | 3 902         |
| Royaume-Uni       | 2 825         | 2 478         | 2 112         |
| Reste de l'Europe | 684           | 576           | 219           |
| Asie-Pacifique    | 7 358         | 4 745         | 2 912         |
| Reste du monde    | 164           | 123           | 0             |
| <b>Total</b>      | <b>77 964</b> | <b>60 068</b> | <b>42 519</b> |

(1) Ou « solutions de cuisson plus durable ».

(2) La Compagnie a finalisé la cession de ses participations minoritaires dans la raffinerie Natref (*National Petroleum Refiners of South Africa*) et dans la raffinerie SIR (Société Ivoirienne de Raffinage) respectivement en décembre 2024 et en juillet 2024.



## 2.6.5 Activités par zone géographique

Les informations ci-après décrivent les principales activités du M&S présentées par zone géographique et principaux métiers.

### 2.6.5.1 Europe

#### RÉSEAU

Dans le cadre des accords signés le 16 mars 2023 entre la Compagnie et Alimentation Couche-Tard (« Couche-Tard »), la Compagnie a finalisé le 28 décembre 2023 la cession à Couche-Tard de 100% du réseau de stations-service en Allemagne (1 200 stations-service environ). La Compagnie a également finalisé le 3 janvier 2024 la cession de 100% du réseau de stations-service aux Pays-Bas (près de 380 stations-service) et la création d'un joint venture (TotalEnergies 40% et Couche-Tard 60%) afin d'exploiter les réseaux de stations-service en Belgique et au Luxembourg (plus de 600 stations-service). Les accords prévoient que ces quatre réseaux resteront à la marque TotalEnergies aussi longtemps qu'ils continueront d'être approvisionnés en carburants par la Compagnie, durant au moins cinq ans. Dans ces pays, TotalEnergies reste présente dans les activités de recharge électrique, de distribution d'hydrogène et de vente en gros de carburants.

À fin 2024, le réseau se composait de plus de 5 330 stations-service aux marques de la Compagnie.

En France, le réseau de stations-service bénéficie, à fin 2024, d'un maillage dense de près de 3 280 stations-service dont près de 2 320 à la marque TotalEnergies (dont TotalEnergies Contact), près de 710 stations Access (stations-service alliant des prix bas à la qualité des carburants) et plus de 250 stations Elan (majoritairement localisées en zone rurale)<sup>(1)</sup>. TotalEnergies demeure le 1<sup>er</sup> distributeur de superéthanol E85 du pays en nombre de stations<sup>(2)</sup> avec plus de 930 sites proposant ce carburant en majorité renouvelable. Afin d'offrir plus de proximité à ses clients français, la Compagnie a rouvert 20 stations-service en milieu rural depuis août 2023. À fin 2024, la Compagnie comptait plus de 1 000 stations-service en zone rurale, principalement sous la marque TotalEnergies Contact et Elan. Par ailleurs, TotalEnergies a recruté plus de 250 pompistes afin d'améliorer la relation avec ses clients.

#### NOUVELLES ÉNERGIES DE LA MOBILITÉ

##### Électricité

Dans le domaine de l'électro-mobilité, le M&S adresse le besoin de recharge électrique en itinérance via les points de charge installés dans ses stations-service multi-énergies et sur ses sites 100% électriques.

En France, depuis l'ouverture de sa première station 100% électrique en 2021, la Compagnie propose des services de recharge dans plus de 240 stations avec plus de 1 400 points de charge d'une puissance supérieure à 150 kW, ce qui en fait le 1<sup>er</sup> acteur de la recharge haute puissance sur autoroutes et voies rapides du pays<sup>(4)</sup>.

Au Royaume-Uni et en Irlande, TotalEnergies et SSE ont signé en juillet 2024 un accord portant sur la création d'un joint venture pour lancer un nouvel acteur majeur de la recharge électrique, appelé « Source », pour le déploiement de 3 000 points de charge ultra-rapide (d'une puissance de 150 kW et plus) sur 300 hubs au cours des cinq prochaines années.

En Espagne, TotalEnergies a réalisé en janvier 2024 l'acquisition de Nordian CPO, filiale du groupe Wenea, et de ses 200 sites de recharge. Ces sites, entièrement alimentés en énergie renouvelable, sont situés sur les grands axes routiers et dans des zones urbaines et péri-urbaines.

En Allemagne, TotalEnergies a remporté en septembre 2023 trois lots régionaux dans le cadre de l'appel d'offres *Deutschlandnetz* pour déployer 1 100 points de charge (jusqu'à 200 kW) sur 134 sites urbains et ruraux. En 2024, TotalEnergies s'est vu attribuer le déploiement de 33 sites de recharge rapide sur autoroutes à travers l'appel d'offres fédéral allemand Autobahn GmbH.

Depuis 2023, TotalEnergies s'engage à soutenir le pouvoir d'achat des conducteurs en plafonnant le prix des carburants à 1,99 €/l dans l'ensemble de ses stations-service françaises, initiative reconduite pour l'année 2025, et à 1,94 €/l pour ses clients Électricité et Gaz en France (au lieu de 1,99 €/l), depuis septembre 2024.

Dans la logistique, TotalEnergies détient des participations dans 27 dépôts en France, dont 7 opérés par les sociétés de la Compagnie.

Dans le transport routier, TotalEnergies déploie avec sa marque AS24 une offre spécifique à ce segment en croissance. La Compagnie propose une carte carburant acceptée dans un réseau de plus de 1 700 stations dédiées en Europe. AS24 entend développer sa présence sur les grands axes du transport routier européen, principalement en Europe de l'Est. AS24 accompagne la transition énergétique des transporteurs routiers en proposant du GNV dans plusieurs pays européens (et en particulier du biométhane en France) et en développant une offre multi-énergies sur ses sites.

AS24 propose également des services facilitant la mobilité des transporteurs, tels qu'un système satellitaire de géolocalisation et de paiement des principaux péages européens.

Bénéficiant d'une forte proximité avec leurs clients, les stations-service aux marques de la Compagnie répondent à leurs besoins quotidiens avec une offre multiservices et multiproduits (permettant notamment d'optimiser leur consommation énergétique tel que l'usage des carburants Excellium® le favorise). Les activités hors carburants (restauration, boutiques Bonjour, centres de lavage Wash – premier réseau de lavage en France<sup>(3)</sup> – partenariats locaux et cartes) sont en croissance constante, contribuant significativement à la génération de marge brute d'autofinancement du réseau (CFFO).

TotalEnergies accroit de manière sélective son offre de recharge en voirie et dans les parkings des principales villes européennes, avec notamment :

- en 2024, l'attribution des appels d'offres de l'aéroport de Lyon (environ 800 points de charge), METPARK à Bordeaux (environ 1 500 points de charge), Sibelga à Bruxelles (environ 1 400 points de charge), ou encore du quartier de Camden à Londres (environ 150 points de charge) ;
- en 2023, l'attribution d'appels d'offres à Berlin (Allemagne, environ 500 points de charge publics), à Lille (France, près de 900 points de charge), à Utrecht et Amsterdam (Pays-Bas, environ 3 700 points de charge), ainsi qu'à Madrid (Espagne, environ 50 points de charge) ;
- en 2022, l'attribution d'appels d'offres dans la région des Flandres (Belgique, environ 4 400 points de charge) et à Rotterdam (Pays-Bas, environ 90 bornes de charge haute puissance).

Par ailleurs, pour favoriser l'électromobilité des poids lourds, TotalEnergies a débuté, en 2024, le déploiement de points de charge dédiés au sein de son réseau de stations-service français et dans des dépôts logistiques (où près de 170 points de charge ont été installés au cours de l'année).

En 2023, TotalEnergies s'est également associée à Enedis, VINCI Autoroutes et six constructeurs européens – Volvo Trucks, Renault Trucks, Mercedes-Benz Trucks, MAN Truck & Bus France, Scania et Iveco – pour évaluer les besoins de recharge électrique des poids lourds, en France, à horizon 2030 et 2035.

(1) En 2024, près de 150 stations de marque Elan ont été renommées à la marque TotalEnergies.

(2) France métropolitaine (hors Corse). Source : « Données Superéthanol-E85 - décembre 2024 », Bioéthanol France.

(3) Données TotalEnergies, en nombre de centres de lavage à fin décembre 2024.

(4) Données TotalEnergies, en nombre de stations-service à fin décembre 2024.

## Gaz naturel et biométhane

À fin 2024, TotalEnergies opère plus de 200 stations GNV en Europe (aux marques TotalEnergies et AS24) destinées aux transporteurs routiers.

Dans le domaine du transport maritime, TotalEnergies développe une offre commerciale intégrant du biométhane dans le GNL comme carburant marin afin de réduire les polluants atmosphériques locaux (NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub> et particules fines) ainsi que le bilan carbone du secteur du transport maritime.

## Hydrogène

En 2024, TotalEnergies et Air Liquide ont créé TEAL Mobility, un joint venture détenu à parts égales, pour développer un réseau transnational européen de stations hydrogène, destiné aux poids lourds, sous la marque TotalEnergies. Il est prévu que ce joint venture se développe en priorité en Allemagne, au Benelux et en France, sur les grands axes de transport européens, au rythme de développement du marché. À fin 2024, TEAL Mobility opère huit stations à hydrogène.

## LUBRIFIANTS ET SPÉCIALITÉS

### Lubrifiants

Troisième distributeur<sup>(1)</sup> de lubrifiants terrestres en Europe, TotalEnergies propose une large gamme de produits à destination des automobilistes, équipementiers automobiles, industriels et transporteurs maritimes, couvrant un vaste spectre d'applications.

En juillet 2024, TotalEnergies a annoncé l'acquisition de Tecoil, société finlandaise spécialisée dans la fabrication d'huiles de base reraffinées<sup>(2)</sup>, dont l'intégration devrait permettre d'accélérer l'utilisation de ces huiles dans la fabrication de lubrifiants haut de gamme, pour répondre à la demande croissante de ses clients en produits toujours plus performants dans une démarche de circularité.

TotalEnergies s'appuie sur une présence commerciale directe et indirecte et sur 11 sites de production de lubrifiants et graisses opérés<sup>(3)</sup> (en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France, aux Pays-Bas, en Roumanie, au Royaume-Uni et en Turquie). En Russie, TotalEnergies a arrêté fin mai 2022 la production de lubrifiants conformément à ses principes d'action publiés le 22 mars 2022.

### Carburant aérien incluant du SAF

TotalEnergies produit et distribue des carburants aériens qui contiennent du SAF. Le SAF vendu est actuellement produit en Europe à partir d'huiles de cuisson usagées ou de graisses animales issues de l'économie circulaire. Il permet à TotalEnergies de répondre aux mandats réglementaires d'incorporation de SAF dans le carburant aérien (dont le mandat européen ReFuelEU Aviation pour l'incorporation minimale de 2% de SAF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) et d'accompagner ses clients stratégiques dans la décarbonation de leurs activités.

## MARCHÉS PROFESSIONNELS ET SOLUTIONS DE MOBILITÉ

TotalEnergies accompagne les entreprises dans la gestion de leur flotte de véhicules au travers des offres multi-services et multi-énergies.

- En France, la carte Fleet permet de régler les frais de carburants, recharge électrique, parking, péage, maintenance automobile, lavage et boutiques dans le réseau de TotalEnergies et de ses partenaires.
- La carte Mobility Corporate, carte de paiement internationale, commercialisée en France, permet de régler l'ensemble des frais professionnels liés à la mobilité des collaborateurs : hôtellerie, restauration, transports, location de véhicules, taxi, ainsi que les frais d'énergies, de parking et de maintenance.

TotalEnergies affrète deux navires de soutage : le *Gas Vitality*, positionné dans la région de Marseille-Fos en France, et le *Gas Agility* basé dans la région de Rotterdam aux Pays-Bas. À fin 2024, le *Gas Agility* et le *Gas Vitality* ont effectué plus de 300 opérations de soutage de GNL au total (dont près de 150 en 2024).

En Allemagne, la Compagnie détient une participation de près de 12,1% dans le joint venture H2 Mobility aux côtés des actionnaires historiques et de Hy24.

En France, TotalEnergies détient une participation de près de 15% à fin 2024 dans HysetCo qui développe la mobilité urbaine à hydrogène de flottes professionnelles de véhicules légers, avec huit stations de distribution en Ile-de-France.

Ainsi :

- en février 2024, Airbus et TotalEnergies ont signé un partenariat stratégique pour répondre aux enjeux de la décarbonation du secteur aérien. Ce partenariat concerne l'approvisionnement d'Airbus en carburants aériens plus durables pour plus de la moitié de ses besoins en Europe et un programme de Recherche & Innovation visant à développer des carburants 100% durables ;
- en juillet 2024, Air France-KLM et TotalEnergies ont confirmé leur accord pour la fourniture d'un volume de carburant aérien plus durable allant jusqu'à 1,5 Mt, sur 10 ans, jusqu'à 2035 (accord initialement signé en 2022 pour la fourniture de 800 kt sur la période 2023-2032). Il est prévu que ce carburant aérien plus durable soit produit dans les bioraffineries de la Compagnie (se reporter au point 2.5.1) et mis à disposition des compagnies aériennes du groupe Air France-KLM.

À fin 2024, TotalEnergies propose du carburant aérien contenant du SAF, physiquement mis à disposition sur les aéroports de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Paris-Le Bourget, Saint-Nazaire et Toulouse. Cette offre participe ainsi à concrétiser l'ambition commune d'acteurs publics et privés de répondre à un double enjeu : poursuivre la décarbonation du transport aérien tout en soutenant le dynamisme économique et touristique des territoires.

### Autres produits

En Europe, la Compagnie produit et commercialise auprès des professionnels des carburants en vrac, des combustibles (fioul), des fluides spéciaux, des bitumes et spécialités de bitumes (bitumes à température abaissée, solutions de recyclage et bas carbone, etc.). La Compagnie propose à ses clients professionnels établis en Europe Bitume Online, une plateforme digitale d'achat en ligne de bitume.

- La carte Charge+ Business, commercialisée au Benelux, combine l'accès à la recharge électrique avec des services de mobilité complémentaires, tels que les péages, parkings, etc.

Des parcours d'électromobilité spécifiques sont déclinés au travers des offres avec, notamment :

- l'accès à un réseau de plus de 770 000 points de charge en Europe ;
- l'accès à une application mobile facilitant le parcours (géolocalisation des bornes de recharge, puissances disponibles, etc.) ;
- la fourniture de bornes de recharge sur les sites des clients ou au domicile des collaborateurs.

(1) Rapport Global Lubricants - Company Positioning Overview (2024), S&P Global, sur la base des parts de marché de 2022.

(2) Lors d'un processus dit de « reraffinage », les huiles usagées sont traitées pour leur redonner des propriétés comparables aux huiles de base vierges. Ces huiles de base de haute qualité sont utilisées dans la fabrication de lubrifiants qui répondent aux attentes des clients en matière de circularité et de durabilité.

(3) À la suite de la fermeture d'un site en Espagne en 2024.

Pour faciliter le déploiement de points de charge pour ses clients B2B en France, TotalEnergies a pris le contrôle de la start-up Time2Plug en décembre 2023 qui dispose d'une solution permettant d'obtenir des devis instantanés et de faire appel à un réseau d'installateurs certifiés.

En 2024, pour accompagner l'essor de la mobilité électrique des particuliers, TotalEnergies a lancé la carte Charge+ donnant accès à un réseau de plus de 100 000 points de charge publics en France. Les

particuliers ayant souscrit à un contrat d'Électricité & Gaz chez TotalEnergies bénéficient de conditions préférentielles dans le réseau de bornes TotalEnergies.

À fin 2024, TotalEnergies demeure un acteur majeur de la mobilité professionnelle en Europe avec environ 3,6 millions de cartes de mobilité et badges de télépéage actifs.

### 2.6.5.2 Afrique

#### RÉSEAU

TotalEnergies est leader dans la distribution de produits pétroliers sur le continent africain avec une part de marché de 16%<sup>(1)</sup> dans le réseau en 2024.

En Afrique, le réseau comprend à fin 2024 plus de 4 520 stations-service aux marques de la Compagnie réparties dans plus de 30 pays. TotalEnergies dispose de réseaux importants en particulier en Afrique du

Sud, en Égypte, au Maroc et au Nigéria, et continue de gérer proactivement son portefeuille d'actifs comme l'illustre la cession, en juillet 2022, à ADNOC de 50% du capital de TotalEnergies Marketing Egypt, dans le cadre d'un partenariat stratégique.

Le M&S diversifie son offre en stations-service et déploie une palette de produits et de services dans la restauration, les boutiques et le lavage.

#### LUBRIFIANTS

TotalEnergies est le premier distributeur<sup>(2)</sup> de lubrifiants sur le continent africain et poursuit sa stratégie de croissance sur les marchés B2B et B2C. Le M&S s'appuie sur neuf sites de production de lubrifiants opérés en Afrique du Sud, en Algérie, en Égypte, au Kenya, au Maroc, au

Nigéria (deux sites), au Sénégal et en Tanzanie. TotalEnergies continue à déployer les services d'entretien automobile proposés dans les centres Quartz Auto Services, Rubia Truck Services ou Hi-Perf Moto Services.

#### MARCHÉS PROFESSIONNELS ET SOLUTIONS DE MOBILITÉ

TotalEnergies est un partenaire de référence pour les clients industriels en Afrique quel que soit leur domaine d'activité : agro-alimentaire, construction, génération électrique, mines ou transport. TotalEnergies fournit des solutions innovantes de gestion de carburants et ajoute à son portefeuille de produits et de services existants des offres hybrides intégrant l'énergie solaire.

En complément, TotalEnergies déploie progressivement sur le continent une nouvelle offre de paiement par carte via la solution *Mobility business* et son portail de gestion de flotte.

### 2.6.5.3 Asie-Pacifique – Moyen-Orient

Le M&S propose directement ses produits et ses services dans plus de 20 pays de cette zone.

#### RÉSEAU

À fin 2024, à la suite des cessions des participations dans Total PARCO Pakistan Limited et dans trois joint ventures aux Philippines, TotalEnergies compte désormais plus de 2 140 stations-service dans la région. Ces opérations illustrent la stratégie de croissance sélective du M&S sur des zones géographiques clés. TotalEnergies continue de distribuer des carburants au travers de réseaux de stations-service aux

marques de la Compagnie situés en Arabie Saoudite, au Cambodge, en Chine, en Jordanie, au Liban, dans les îles du Pacifique et en Turquie.

En 2022, la Compagnie a lancé, sur l'ensemble de la région, sa propre gamme de produits d'entretien automobile, notamment des additifs pour carburants et des liquides de refroidissement haut de gamme.

#### NOUVELLES ÉNERGIES DE LA MOBILITÉ

##### Électricité

TotalEnergies poursuit son développement en matière de mobilité électrique en Asie :

- en Chine, le joint venture constitué en 2021 par TotalEnergies avec China Three Gorges Corporation développe un réseau de recharge pour véhicules électriques dans la ville de Wuhan et dans la province du Hubei. À fin 2024, ce réseau compte près de 4 200 points de charge ;

- à Singapour, depuis l'acquisition de Bluecharge en février 2022, la Compagnie continue de superviser et développer son réseau urbain de recharge de près de 1 600 points de charge publics à fin 2024 ;
- en Inde, la société ATEEL (Adani TotalEnergies E-Mobility Ltd), filiale à 100% de ATGL, joint venture constitué avec le groupe Adani dans lequel TotalEnergies détient 37,40%, est présente depuis mars 2022 sur le marché des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (se reporter au point 1.9.3 du chapitre 1).

(1) Part de marché estimée sur la base des volumes vendus (données TotalEnergies).

(2) Données TotalEnergies.

## Gaz naturel et biocarburant

TotalEnergies développe un réseau de stations GNC et GNL en Inde (de plus de 600 stations à fin 2024), au travers de sa participation dans le joint venture ATGL (se reporter au point 1.9.3 du chapitre 1).

TotalEnergies Marine Fuels, partenaire de longue date de l'industrie du transport maritime, sert environ 200 clients maritimes et entend développer l'activité de soutage de GNL et de carburants bas carbone à Singapour :

- elle poursuit le développement d'une chaîne logistique d'avitaillement en GNL, conjointement avec son partenaire Pavilion Energy Singapore. La barge d'avitaillement en GNL *Brassavola* (d'une capacité de 12 000 m<sup>3</sup>) a ainsi été livrée en janvier 2024 au port de Singapour ;

- en octobre 2024, TotalEnergies a signé un contrat d'affrètement d'un navire de soutage en GNL (d'une capacité de 18 600 m<sup>3</sup>), pour une livraison fin 2026 ;
- en juillet 2022, TotalEnergies a également fourni et ravitaillé en biocarburant marin certifié durable<sup>(1)</sup> le porte-conteneurs *Montoir* de CMA CGM à Singapour. Ce biocarburant était composé de fioul à très faible teneur en soufre, mélangé à 24% d'ester méthylique d'huile de cuisson usagée de seconde génération.

Ces opérations illustrent l'ambition de TotalEnergies de devenir un fournisseur clé de biocarburants marins d'ici 2030.

## LUBRIFIANTS

Les activités lubrifiants participent à la croissance de TotalEnergies en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Les capacités de production de lubrifiants dans cette zone sont réparties sur neuf sites de production opérés, notamment en Chine, à Dubaï ou encore à Singapour. De plus, deux centres de recherche, en Chine et en Inde, soutiennent le développement de produits et de services de la Compagnie pour ses divers clients, constructeurs automobiles notamment. Pour exemple, TotalEnergies est le fournisseur de référence de lubrifiants de Great Wall

Motors (GWM) depuis 2012, avec qui il développe également des fluides pour véhicules électriques depuis 2020, en Chine.

La Compagnie développe aussi son activité auprès d'autres industries (dont la cimenterie, l'énergie, les mines et le textile) et établit des partenariats avec des plateformes Online to Offline (telles que Tuhu et Tmall Auto Car en Chine et Speedworks en Indonésie) pour distribuer ses produits.

## MARCHÉS PROFESSIONNELS, SOLUTIONS DE MOBILITÉ ET AUTRES SPÉCIALITÉS

TotalEnergies a signé plusieurs partenariats avec des clients industriels lui permettant d'étendre sa présence sur des marchés tels que la construction ou l'exploitation minière, dans plusieurs pays de la zone.

TotalEnergies fournit des lubrifiants et des services à près de 80 sites miniers, notamment en Australie et en Inde.

Dans les produits de spécialités, TotalEnergies est présente sur le marché du GPL au Bangladesh, en Inde, en Nouvelle-Calédonie et au

Vietnam, ainsi que dans les spécialités de bitumes au travers d'un joint venture à parts égales avec Indian Oil Corporation Ltd.

Par ailleurs, TotalEnergies commercialise des cartes de paiement multi-énergies pour les clients professionnels et particuliers dans les pays où elle a développé un réseau de stations-service aux marques de la Compagnie.

### 2.6.5.4 Amériques

**Dans le réseau**, TotalEnergies dispose d'environ 780 stations-service aux marques de la Compagnie à fin 2024. En octobre 2024, la Compagnie a signé un contrat de cession avec SIM Distribuidora portant sur environ 240 stations-service et plusieurs dépôts logistiques au Brésil. Cette transaction illustre la stratégie de croissance sélective de la Compagnie qui recentre son activité réseau sur les Caraïbes.

**Dans les lubrifiants** et autres produits de spécialité (principalement les carburants aériens), TotalEnergies poursuit son développement dans toute la zone. TotalEnergies dispose de quatre sites de production de lubrifiants opérés en Amérique du Nord (Canada, États-Unis, Mexique) et de trois autres en Amérique du Sud (Argentine, Brésil et Chili).

**Dans les nouvelles énergies de la mobilité**, TotalEnergies est actionnaire (19,06% au 31 décembre 2024) dans la société Clean Energy Fuels Corp., cotée au NASDAQ, spécialisée dans la distribution de gaz naturel pour véhicules. Au Canada et aux États-Unis, Clean Energy Fuels Corp. dispose d'un réseau de près de 610 stations GNV à fin 2024.

**Dans les solutions de mobilité**, TotalEnergies fournit également des cartes de paiement multi-énergies pour les clients professionnels et particuliers.

### 2.6.5.5 Projets locaux favorisant l'accès à une énergie bas carbone et d'un coût abordable

En lien avec l'objectif de développement durable n°7 fixé par les Nations unies visant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, TotalEnergies, bp, Equinor et Shell ont annoncé, en novembre 2024, leur décision d'investir conjointement 500 millions de dollars<sup>(2)</sup>, dans un fonds de capital-investissement pour favoriser l'accès à l'électricité (via notamment des systèmes solaires domestiques, micro-réseaux, mobilité électrique, stockage et gestion d'énergie) et à des conditions de cuisson améliorées, principalement en Afrique subsaharienne et en Asie

Au travers de ses filiales, TotalEnergies propose des solutions solaires visant à aider des personnes dans les communautés mal desservies à accéder à l'électricité et à des solutions de cuisson plus durables.

(1) Biocarburant certifié durable par l'ISCC (*International Sustainability & Carbon Certification*).

(2) Une société de capital-investissement a été sélectionnée pour gérer les fonds. L'investissement conjoint vise à soutenir des projets prometteurs et à fort impact, principalement en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud et du Sud-Est.

## ACCÈS À L'ÉNERGIE

Les équipes de TotalEnergies Offgrid Solar Solutions développent et commercialisent des solutions solaires dans près de 30 pays (principalement en Afrique).

L'offre comprend des lampes et kits solaires<sup>(1)</sup> pour répondre aux besoins des foyers. Les équipes ont également développé une offre de lampadaires solaires pour usage collectif. Ces solutions permettent de

fournir un accès à l'énergie aux populations vivant dans des zones reculées, sans connexion ou accès fiable au réseau électrique, notamment en Afrique et en Asie.

En 2024, TotalEnergies a vendu plus de 335 000 lampes et kits solaires, principalement au travers de distributeurs et de son réseau de stations-service.

## CLEAN COOKING

En mai 2024, TotalEnergies a annoncé son ambition de donner accès au *clean cooking*<sup>(2)</sup> à 100 millions de personnes en Afrique et en Inde d'ici 2030. Pour y parvenir, la Compagnie prévoit d'investir dans le

développement du GPL destiné à la cuisson et entend développer l'usage de technologies digitales permettant aux clients de payer le GPL au fur et à mesure de sa consommation (*pay-as-you-cook*).

## 2.6.6 Développement de produits et services

En poursuivant ses partenariats techniques avec des constructeurs automobiles, équipementiers, industriels et des universités, TotalEnergies développe des produits à fort contenu technologique, conçus à partir de cahiers des charges de plus en plus orientés vers le développement durable et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> en plus de la performance. Ces partenariats donnent naissance à des gammes telles que les *EV Fluids* pour les nouvelles mobilités, Quartz EV3R pour les huiles moteur produites à partir d'huiles de base reraffinées, ou *Fuel Economy* pour les applications moteur et industrielles historiques.

Dans le domaine de la compétition automobile, TotalEnergies a établi des partenariats illustrant son savoir-faire technique dans la formulation de carburants et lubrifiants utilisés en conditions extrêmes et sous contrainte de réduction de la consommation énergétique. La Compagnie développe une approche similaire dans les nouvelles énergies de la mobilité pour répondre aux exigences des motorisations de demain. À ce titre, TotalEnergies :

- a renouvelé en 2021 pour une période de cinq ans un accord de coopération avec Stellantis dans les domaines des lubrifiants, de la R&D, de la compétition automobile et de la mobilité ;
- est le fournisseur officiel de carburants depuis 2018 des principaux championnats automobiles d'endurance<sup>(3)</sup>, dont les 24 Heures du

Mans, au travers de son partenariat avec Le Mans Endurance Management et l'Automobile Club de l'Ouest, renouvelé en février 2024 jusqu'en 2028. La Compagnie en devient ainsi le partenaire multi-énergies et entend l'accompagner dans sa transition énergétique<sup>(4)</sup> ;

- a introduit un carburant certifié 100% durable<sup>(5)</sup> pour les championnats FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) en mars 2022. Ce partenariat complète celui dédié à la fourniture d'hydrogène afin d'accompagner le développement d'un prototype d'endurance à l'hydrogène, en vue d'une catégorie dédiée aux 24 Heures du Mans en 2028 ;
- fournit également des lubrifiants spécifiquement développés pour l'écurie DS Penske, en formule électrique FIA.

Par ailleurs, TotalEnergies poursuit sa stratégie d'innovation digitale pour développer de nouvelles offres adaptées aux différents marchés et améliorer son efficacité opérationnelle.

Le M&S s'appuie sur un outil de CRM (*Customer Relationship Management*) pour valoriser les données clients<sup>(6)</sup> pour développer plus efficacement les offres commerciales et améliorer la gestion des réclamations. Ainsi, plus de 18 millions de clients dans plus de 20 pays peuvent bénéficier d'offres personnalisées.

(1) Les kits solaires sont composés de lampes et peuvent inclure des accessoires tels qu'une radio ou une télévision.

(2) Ou « solutions de cuisson plus durable ».

(3) Le Championnat du Monde d'Endurance de la FIA, les 24 Heures du Mans, l'European Le Mans Séries et l'Asian Le Mans Séries.

(4) Notamment sur la réalisation d'un audit énergétique de ses infrastructures, l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et la solarisation de ses bâtiments ou de ses parkings.

(5) Carburant certifié 100% durable par l'ISCC (*International Sustainability & Carbon Certification*).

(6) Les données sont valorisées avec le consentement des clients de la Compagnie, conformément aux réglementations en vigueur.



# 3

## Risques et contrôle

|       |                                                                                                                                                                               |     |       |                                                                         |     |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.1   | Facteurs de risque                                                                                                                                                            | 132 | 3.4   | Assurance et couverture des risques                                     | 152 |
| 3.1.1 | Enjeux climatiques                                                                                                                                                            | 133 | 3.4.1 | Organisation                                                            | 152 |
| 3.1.2 | Paramètres d'environnement                                                                                                                                                    | 135 | 3.4.2 | Politique de gestion des risques et assurances                          | 152 |
| 3.1.3 | Risques liés aux menaces externes                                                                                                                                             | 137 | 3.4.3 | Politique d'assurance                                                   | 152 |
| 3.1.4 | Géopolitique et évolution du monde                                                                                                                                            | 137 | 3.5   | Procédures judiciaires et d'arbitrage                                   | 153 |
| 3.1.5 | Risques liés aux opérations                                                                                                                                                   | 139 | 3.6   | Plan de vigilance                                                       | 154 |
| 3.1.6 | Innovation                                                                                                                                                                    | 141 | 3.6.1 | Introduction                                                            | 154 |
| 3.2   | Pays sous sanctions économiques                                                                                                                                               | 141 | 3.6.2 | Cartographie des risques d'atteintes graves                             | 156 |
| 3.2.1 | Sanctions économiques américaines et européennes                                                                                                                              | 141 | 3.6.3 | Principes d'action et organisation                                      | 158 |
| 3.2.2 | Informations relatives à certaines activités limitées liées à certains pays sous sanctions                                                                                    | 143 | 3.6.4 | Procédures d'évaluation                                                 | 163 |
| 3.3   | Procédures de contrôle interne et de gestion des risques                                                                                                                      | 145 | 3.6.5 | Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves | 165 |
| 3.3.1 | Éléments fondamentaux des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques                                                                                           | 145 | 3.6.6 | Mécanismes d'alerte                                                     | 166 |
| 3.3.2 | Environnement de contrôle                                                                                                                                                     | 145 | 3.6.7 | Dispositifs de suivi                                                    | 167 |
| 3.3.3 | Évaluation et maîtrise des risques                                                                                                                                            | 146 | 3.6.8 | Compte-rendu de mise en œuvre                                           | 168 |
| 3.3.4 | Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière | 150 |       |                                                                         |     |

## 3.1 Facteurs de risque

TotalEnergies conduit ses activités dans un environnement en constante évolution et est exposée à des risques qui, s'ils se matérialisaient, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, sa réputation, ses perspectives, ou la valeur des instruments financiers émis par TotalEnergies SE.

Cette section présente les facteurs de risque significatifs, spécifiques à TotalEnergies, auxquels la Compagnie estime être exposée à la date de dépôt du Document d'enregistrement universel. Toutefois, TotalEnergies peut être exposée à d'autres risques non spécifiques, ou dont elle n'a pas connaissance, ou dont les conséquences potentielles pourraient être sous-estimées, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur TotalEnergies, ses activités, sa situation financière, sa réputation ou ses perspectives.

TotalEnergies pourrait en particulier être exposée à des risques systémiques, comme par exemple des disruptions majeures inattendues (de type sanitaire telle la pandémie COVID-19, sécuritaire, monétaire ou cyber), entraînant des perturbations de grande ampleur avec des répercussions humaines et économiques mondiales.

Dans un tel contexte, la gestion de la crise sanitaire COVID-19 ou l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie ont prouvé l'efficacité des

mécanismes de résilience de TotalEnergies, sa réactivité, sa capacité à mobiliser ses cellules de crise, à mettre en œuvre ses plans de continuité d'activité et à être agile dans son organisation.

Les facteurs de risque identifiés dans cette section résultent d'un processus continu d'identification et d'analyse des risques sur lequel TotalEnergies s'appuie pour déterminer ceux qui sont susceptibles de nuire à l'atteinte de ses objectifs et dont l'un des éléments principaux est la cartographie des risques de TotalEnergies.

Les facteurs de risque sont regroupés par catégorie en fonction de leur nature. L'évaluation de leur importance a été effectuée en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau d'impact et compte tenu des dispositifs de maîtrise en place. L'évaluation du niveau d'impact a été réalisée selon différents critères d'ordre financier, stratégique, environnemental, sécurité, d'image/réputation, juridique et ressources humaines.

Dans chaque catégorie, sont présentés les risques qui ont été considérés comme les plus importants d'après l'évaluation qui en a été faite sur la base des critères précités. L'appréciation par TotalEnergies de ce niveau d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux, externes ou propres à TotalEnergies.

|                                                                                                                | Évaluation de l'importance |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Enjeux climatiques</b>                                                                                      |                            |
| Rythme de déploiement de la transition énergétique, évolution de la demande                                    | 4                          |
| Risque d'actions judiciaires                                                                                   | 3                          |
| Financement des réserves de pétrole et de gaz                                                                  | 3                          |
| Risques opérationnels liés aux effets du changement climatique et des événements extrêmes                      | 3                          |
| Risque de réputation                                                                                           | 3                          |
| Risque de gestion des compétences et évolution des métiers                                                     | 3                          |
| <b>Paramètres d'environnement</b>                                                                              |                            |
| Sensibilité des résultats aux prix du pétrole et du gaz, marges de raffinage, taux de change et taux d'intérêt | 4                          |
| <b>Risques liés aux menaces externes</b>                                                                       |                            |
| Risques cybersécurité                                                                                          | 3                          |
| Risques sûreté                                                                                                 | 3                          |
| <b>Géopolitique et évolution du monde</b>                                                                      |                            |
| Mesures protectionnistes affectant le libre-échange et régimes de sanctions économiques                        | 3                          |
| Dégradation des conditions d'opération                                                                         | 3                          |
| Évolution de la réglementation                                                                                 | 2                          |
| <b>Risques liés aux opérations</b>                                                                             |                            |
| HSE : risque d'accident majeur ou d'atteinte aux tiers et à l'environnement                                    | 3                          |
| Développement des projets majeurs                                                                              | 3                          |
| Éthique des affaires                                                                                           | 3                          |
| Intégration des acquisitions stratégiques                                                                      | 3                          |
| Gestion de la chaîne d'approvisionnement                                                                       | 3                          |
| Exposition aux partenariats                                                                                    | 2                          |
| <b>Innovation</b>                                                                                              |                            |
| Évolution des technologies et transformation digitale                                                          | 3                          |

Échelle d'évaluation de l'importance : 1 = moins important, 4 = plus important

Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par TotalEnergies sont décrites au point 3.3.

### 3.1.1 Enjeux climatiques

#### RYTHME DE DÉPLOIEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

##### TotalEnergies est exposée à la mise en œuvre de la transition énergétique notamment par les États et à l'évolution de la demande

La société civile, de nombreuses parties prenantes et les États encouragent la diminution de la consommation de produits énergétiques carbonés et la mise en place d'un mix énergétique davantage tourné vers les énergies bas carbone afin de répondre aux exigences de lutte contre le dérèglement climatique notamment à raison des objectifs fixés par chaque État dans le cadre de l'Accord de Paris.

La COP28, qui s'est tenue à Dubaï en décembre 2023, s'est conclue par un accord qui inscrit la volonté des pays à opérer une transition en s'éloignant des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques d'une manière juste, ordonnée et équitable (« *transitioning away from fossil fuels in energy systems, in a just, orderly and equitable manner* ») et qui mentionne l'utilité des *transitional fuels* comme le gaz. L'accord prévoit des objectifs de triplement des capacités de production des énergies renouvelables et de doublement de l'efficacité énergétique d'ici à 2030, ainsi que celui d'éliminer l'essentiel des émissions de méthane à cette date. La COP29, qui s'est tenue à Bakou en novembre 2024, a acté d'un nouveau mécanisme de crédits carbone dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris – le Paris Agreement Crediting Mechanism (PACM) - permettant notamment aux États parties de se transférer des réductions d'émissions de GES pour atteindre leurs Contributions Déterminées au Niveau National (dites « NDC »), ce mécanisme devant être également ouvert aux entités publiques et privées.

L'évolution du mix énergétique des pays doit cependant se faire à un rythme qui tienne compte des besoins et capacités d'adaptation des divers consommateurs d'énergie, lesquels attendent des acteurs de l'énergie la fourniture d'une énergie à la fois abordable en termes de coût et respectueuse de l'environnement.

Dans ce contexte, les entreprises du secteur de l'énergie sont conduites à mettre en place des actions visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Elles pourront également contribuer à faire émerger des solutions favorisant la baisse des émissions de CO<sub>2</sub> associées à l'usage de leurs produits énergétiques par les clients, ainsi que des technologies et procédés de captage, stockage et valorisation du CO<sub>2</sub>. En conséquence, elles pourront être conduites à faire évoluer le mix énergétique des produits qu'elles proposent tout en devant maîtriser le coût et l'exécution des projets soutenant la transition énergétique.

Une capacité d'adaptation insuffisante au rythme de déploiement de la transition énergétique, tout comme une anticipation inadaptée des réglementations en matière de climat et de développement durable, de l'évolution de la demande ou du coût de l'énergie pouvant être jugé trop élevé par les populations, pourraient affecter les perspectives de TotalEnergies comme sa situation financière (dégradation de la rentabilité, perte de droit à opérer, perte de chiffre d'affaires, difficultés accrues de financement), sa réputation ou sa valeur actionnariale.

#### RISQUE D'ACTIONS JUDICIAIRES

##### TotalEnergies est exposée à un risque d'actions judiciaires

La pression accrue des parties prenantes au regard des enjeux climatiques à l'endroit des activités *oil & gas* exercées par la Compagnie pourrait se traduire par un développement des actions judiciaires « climatiques » à son encontre. Ces actions pourraient viser à faire suspendre ou interdire les projets *oil & gas* encore en phase d'étude ou de développement et cibler aussi bien les enjeux liés aux émissions de gaz à effet de serre des projets que d'autres aspects sociétaux. À l'instar du contentieux engagé en France sur le fondement du devoir de vigilance contre la Compagnie ou d'autres contentieux engagés en Europe ou aux États-Unis, y compris

contre d'autres compagnies, ces actions judiciaires pourraient viser les émissions globales de la Compagnie et de ses parties prenantes, ainsi que les objectifs fixés par la Compagnie concernant la réduction de ses émissions, l'enjoignant d'aller au-delà de ceux-ci, voire de réduire sa production d'énergie fossile à un rythme plus rapide que la stratégie actuelle ne le prévoit. Dans tous les cas, ces actions pourraient avoir comme effet de freiner l'atteinte de ses objectifs à moyen ou long terme, ainsi que sa capacité à financer la transition énergétique et son ambition de neutralité carbone en 2050, ensemble avec la société.

#### FINANCEMENT DES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ

##### La rentabilité de TotalEnergies et sa capacité à financer la transition énergétique dépendent de sa capacité à financer le développement de ses réserves de manière rentable et en quantités suffisantes

Une part importante du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation de TotalEnergies provient de la vente de pétrole et de gaz extraits de réserves développées dans le cadre de ses activités d'exploration-production. Les activités de développement des champs pétroliers et gaziers, de construction des installations et de forage des puits de production ou d'injection requièrent d'importants investissements et nécessitent l'utilisation de technologies de pointe.

Afin de préserver sa rentabilité et financer ses leviers de croissance, TotalEnergies doit renouveler ses réserves par des réserves susceptibles d'être développées et produites de manière économiquement viable et compatible avec l'ambition de la Compagnie en matière climatique (réserves à faibles coûts techniques et à faibles émissions). Différents facteurs peuvent entraver la capacité de TotalEnergies à découvrir, acquérir et développer ses réserves, par nature incertaines, dont :

- la nature géologique des champs pétroliers et gaziers, et tout particulièrement les conditions de forage imprévues, comme la pression ou l'irrégularité des formations géologiques ; le risque de forage de puits sans découverte d'hydrocarbures ou en quantité insuffisante pour une exploitation commerciale ;
- l'absence d'anticipation des évolutions du marché ;
- les exigences gouvernementales ou réglementaires applicables, anticipées ou non, pouvant empêcher le développement de réserves ou donner un avantage compétitif aux entreprises non soumises à ces réglementations ;

- la concurrence de compagnies pétrolières et gazières en matière d'acquisition et de développement d'actifs et de licences ;
- les contestations liées aux titres de propriété, ainsi que la hausse des impôts et royalties, y compris celle liée à des réclamations rétroactives, des changements de réglementations et des redressements fiscaux ;
- les risques associés à des facteurs économiques ou politiques y compris les menaces propres à un pays ou une région ;
- la pression des investisseurs et des organisations non gouvernementales (ONG).

Ces facteurs peuvent limiter la capacité de TotalEnergies à mener à bien ses projets de développement et à assurer la rentabilité économique de sa production. Ils peuvent également affecter les projets et installations de TotalEnergies en aval de la chaîne pétrolière et gazière.

Si TotalEnergies ne parvenait pas à développer ses réserves de manière rentable, en quantités suffisantes et dans le respect de son ambition en matière climatique, sa situation financière, ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie pourraient en être significativement affectés. TotalEnergies pourrait également être amenée à comptabiliser des dépréciations d'actifs susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses résultats durant la période au cours de laquelle elles sont constatées. Pour plus d'informations sur les dépréciations comptabilisées sur les actifs de TotalEnergies, se reporter à la note 3D de l'Annexe aux comptes consolidés (point 8.7 du chapitre 8).

La Compagnie retient pour le calcul des dépréciations de ses actifs *oil & gas* Amont une trajectoire de prix du pétrole qui restent soutenus à 70\$<sub>2024</sub>/b de 2025 à 2030, décroît ensuite linéairement pour atteindre 50 \$<sub>2024</sub>/b en 2040 puis qui décroît à partir de 2040 vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE de l'AIE, soit 25,8 \$<sub>2024</sub>/b. Les prix retenus pour le gaz en Europe et en Asie décroissent et se stabilisent à compter de 2027 et jusqu'en 2040 à respectivement 8\$<sub>2024</sub>/Mbtu et 9\$<sub>2024</sub>/Mbtu, le Henry Hub restant sur cette période à 3 \$<sub>2024</sub>/Mbtu. Ils convergent tous ensuite vers les prix du scénario NZE de l'AIE en 2050.

TotalEnergies a évalué l'impact sur la valeur actualisée de ses actifs (amont et aval) de l'utilisation du scénario de prix NZE publié par l'AIE en 2024. Un tel scénario réduirait la valeur actualisée de l'ensemble de ses actifs (amont et aval) de l'ordre de 10% par rapport à son scénario de référence utilisé pour évaluer ses investissements.

En outre, la durée moyenne des réserves prouvées et probables de pétrole et de gaz est de 18,5 ans et la valeur résiduelle des actifs Pétrole et Gaz Amont de la Compagnie de plus de 20 ans représente moins de 15% de leur valeur totale.

Par ailleurs, les données relatives aux réserves prouvées de TotalEnergies sont des estimations réalisées conformément aux règles SEC. Les réserves prouvées sont celles qui, par l'analyse de données de géosciences et d'ingénierie, peuvent être, avec une certitude

### **TotalEnergies est exposée à un risque d'accès plus difficile aux ressources financières dont la Compagnie a besoin, en particulier pour développer ses activités dans les domaines pétrolier et gazier**

La croissance et la rentabilité de TotalEnergies reposent sur sa capacité à mener à bien des projets de développement qui requièrent d'importants investissements.

Certaines organisations non gouvernementales tendent à multiplier les campagnes auprès d'investisseurs et d'institutions financières pour les inciter à réduire leurs investissements dans les projets ou les entreprises liés aux énergies fossiles.

Certains de ces établissements ont adopté des politiques visant à limiter les financements des activités liées à l'exploration, la production et la commercialisation d'hydrocarbures notamment non conventionnels, par exemple issus de schistes ou produits en zone arctique.

Différents acteurs dont notamment les investisseurs institutionnels et les établissements financiers adoptent également des politiques d'investissement et de prêt prenant en compte des critères extra-financiers en particulier en Europe.

raisonnable, estimées (à compter d'une certaine date, à partir de gisements connus et selon les conditions économiques, méthodes d'exploitation et réglementations gouvernementales existantes) récupérables avant la date d'expiration des contrats accordant le droit d'exploitation, à moins que des éléments n'attestent que le renouvellement de ce droit est raisonnablement certain, et ce, quelle que soit la méthode, déterministe ou probabiliste, utilisée pour cette estimation. Elles impliquent des jugements subjectifs (notamment en ce qui concerne l'estimation de la quantité d'hydrocarbures présents à l'origine, les niveaux de production initiaux et le taux de récupération) fondés sur les données géologiques, techniques et économiques disponibles.

Les estimations des réserves de TotalEnergies peuvent donc faire l'objet d'importantes révisions à la baisse s'il apparaît que les jugements subjectifs de TotalEnergies fondés sur les données de géosciences et d'ingénierie disponibles n'ont pas été suffisamment prudents ou si les hypothèses de TotalEnergies concernant les facteurs ou variables hors de son contrôle se révèlent erronées au fil du temps. Les révisions à la baisse des estimations de réserves peuvent impliquer des volumes de production futurs plus faibles et de ce fait entraîner des conséquences négatives sur la situation financière de TotalEnergies, sur ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie.

Les réglementations dont l'objectif est de guider les flux d'investissement vers des activités durables comme la préoccupation croissante de la société civile et des parties prenantes en matière de changement climatique, pourraient donc influencer les investisseurs dans leur choix d'investissements et rendre l'accès aux financements externes plus difficile ou onéreux pour TotalEnergies ou certains de ses projets.

Si TotalEnergies se trouvait dans l'incapacité d'obtenir auprès des investisseurs des financements adéquats pour ses activités, notamment dans les domaines pétrolier et gazier, l'augmentation significative du coût de financement susceptible d'en résulter pourrait entraver sa capacité à réaliser ses projets dans des conditions économiques satisfaisantes, dégrader sa situation financière ou sa valeur actionnariale.

## **RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES ÉVÈNEMENTS EXTRÊMES**

### **Les effets du changement climatique et des événements extrêmes peuvent exposer TotalEnergies à une augmentation des coûts et une perturbation de la continuité de ses activités**

Le changement climatique et des événements extrêmes (catastrophes naturelles, pandémies...) ont potentiellement de multiples effets qui peuvent nuire aux opérations de TotalEnergies. La raréfaction des ressources en eau pourrait être préjudiciable aux opérations, l'élévation du niveau de la mer pourrait nuire à certaines activités côtières, la multiplication des phénomènes climatiques ou naturels extrêmes (tels que les inondations, glissements de terrain, etc.) pourrait endommager des installations à terre ou en mer et/ou les infrastructures logistiques associées.

L'ensemble de ces facteurs pourrait augmenter les difficultés à opérer, ainsi que les coûts des installations et avoir un impact défavorable sur les résultats opérationnels de TotalEnergies.

Le changement climatique peut par ailleurs exposer TotalEnergies à une augmentation de ses coûts. Par exemple, de plus en plus de pays sont susceptibles d'adopter des mécanismes de tarification du carbone pour accélérer la transition vers une économie sobre en carbone ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur certaines activités de la Compagnie et entraîner une perte de compétitivité et une augmentation des coûts. En Europe, les installations industrielles de TotalEnergies

participent ainsi au marché des quotas d'émission de CO<sub>2</sub> (EU-ETS). Le risque financier lié à l'achat de ces quotas sur le marché pourrait augmenter à la suite de la réforme du système approuvée en 2018. Ce marché de quotas d'émission est entré en 2021 dans sa quatrième phase. La part des émissions du périmètre EU-ETS non couvertes par des quotas gratuits augmente dans la durée de phase en phase, comme sur la période 2021-2030 (phase 4). Fin 2024, le cours de ces quotas se situe autour de 70 €/tCO<sub>2</sub> et TotalEnergies estime que ce prix pourrait atteindre plus de 100 €/tCO<sub>2</sub> au cours de la phase 4.

Même si la tarification du CO<sub>2</sub> ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où la Compagnie opère, TotalEnergies prend en compte comme cas de base dans ses critères d'investissement un prix interne du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an. Dans l'hypothèse où ce prix du CO<sub>2</sub> serait de 200 \$/t puis inflaté de 2%/an au-delà de 2030, soit une augmentation de 100 \$/t par rapport au scénario de base, TotalEnergies évalue un impact négatif de l'ordre de 15% de la valeur actualisée de l'ensemble de ses actifs (amont et aval).

## RISQUE DE RÉPUTATION

### TotalEnergies est exposée à un risque d'image et de mise en cause médiatique pouvant nuire à sa réputation

L'attention de nombreuses parties prenantes vis-à-vis des grands groupes industriels s'accroît notamment compte tenu des enjeux du changement climatique et de l'accompagnement à mettre en œuvre de manière responsable vers une transition juste. En tant qu'acteur majeur de l'énergie, TotalEnergies est confrontée à des mises en cause médiatiques, principalement de la part des ONG. Le phénomène est amplifié par l'usage des réseaux sociaux.

Si TotalEnergies n'était pas en mesure de répondre de façon adéquate aux préoccupations de ses parties prenantes, l'image de la Compagnie dans l'opinion publique et sa réputation pourraient être dégradées. Ainsi, les relations de la Compagnie avec ses contreparties pourraient être affectées, son accès aux marchés et son développement limités et sa situation financière ou la valeur de l'action TotalEnergies dégradées.

## RISQUE DE GESTION DES COMPÉTENCES ET ÉVOLUTION DES MÉTIERS

### TotalEnergies pourrait faire face à des difficultés pour disposer des compétences clés et des talents nécessaires dans le cadre de sa stratégie de transition

Le maintien de l'employabilité des collaborateurs sur le long terme est l'un des enjeux sociaux de la Compagnie et fait partie des facteurs clés de la réussite du projet d'entreprise, dans le cadre d'une transition juste. Le déploiement de la stratégie de transition de la Compagnie en une compagnie multi-énergies intégrée nécessite d'accompagner les collaborateurs dans leur montée en compétence et de créer des passerelles entre les métiers actuels et les métiers des énergies renouvelables ou de l'électricité, pour disposer des compétences clés au rythme de la transition.

Par ailleurs, la capacité de TotalEnergies à attirer, fidéliser et motiver les talents nécessaires à sa stratégie de transition est également un enjeu pour la Compagnie. Les collaborateurs et les nouvelles générations

attendent des entreprises qu'elles s'engagent face aux enjeux environnementaux, climatiques et de bien-être au travail. Ces attentes peuvent se matérialiser tant dans les processus de recrutement qu'au cours des carrières. Enfin, la compétition accrue avec des secteurs à forte croissance comme celui des technologies de l'information et des nouvelles énergies peut rendre le recrutement et la rétention de certaines compétences clés plus complexes.

Si TotalEnergies n'était pas en mesure de répondre de façon adéquate à ces enjeux sociaux, elle pourrait faire face à des difficultés pour constituer les équipes nécessaires à la réussite de sa stratégie de transition.

## 3.1.2 Paramètres d'environnement

### SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS AUX PRIX DU PÉTROLE ET DU GAZ, MARGES DE RAFFINAGE, TAUX DE CHANGE ET TAUX D'INTÉRÊT

#### Les résultats de TotalEnergies sont sensibles à différents paramètres d'environnement dont les plus significatifs sont les prix du pétrole et du gaz, les marges de raffinage, les taux de change et les taux d'intérêt

Les prix du pétrole et du gaz naturel peuvent connaître d'importantes fluctuations en raison de facteurs sur lesquels TotalEnergies n'a pas de contrôle, tels que :

- les évolutions économiques et politiques sur le plan international et régional dans les régions productrices de ressources naturelles, notamment au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique du Sud et en Russie, ainsi que la situation sécuritaire dans certaines régions, l'ampleur de la menace terroriste internationale, les guerres et autres conflits ;
- la capacité des pays de l'Opep et des autres pays producteurs à exercer une influence sur les niveaux et les prix de la production mondiale de pétrole et de gaz ;
- les prix des énergies non conventionnelles, ainsi que les évolutions des dispositifs de valorisation des sables bitumineux et des huiles de schiste qui peuvent affecter les prix de vente de TotalEnergies notamment dans le cadre de ses contrats à long terme de vente de gaz, et les évaluations de ses actifs en particulier en Amérique du Nord ;
- la conjoncture économique mondiale et les conditions des marchés financiers ;
- les réglementations et les actions gouvernementales ;
- la modification de l'offre et la demande en énergie, mondiale et régionale, en raison des évolutions dans les préférences des consommateurs ou encore en raison de pandémies comme la pandémie COVID-19.

D'une manière générale, une baisse des prix du pétrole et du gaz a un effet négatif sur les résultats de TotalEnergies du fait de la baisse du chiffre d'affaires généré par la production pétrolière et gazière. Inversement, une hausse des prix du pétrole et du gaz se traduit généralement par un effet positif sur les résultats de TotalEnergies.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires, les marges et la rentabilité de TotalEnergies, une période prolongée avec des prix du pétrole ou du gaz naturel faibles peut conduire TotalEnergies à revoir ses projets de développement, à effectuer des ajustements à la baisse de ses réserves publiées, ainsi qu'à réviser les hypothèses de prix sur la base

desquelles sont réalisés les tests de dépréciations d'actifs qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses résultats durant la période au cours de laquelle elles sont constatées. Pour plus d'informations sur les dépréciations comptabilisées sur les actifs de TotalEnergies, se reporter à la note 3D de l'Annexe aux comptes consolidés (point 8.7 du chapitre 8).

Des périodes prolongées avec des cours de pétrole et de gaz naturel faibles peuvent réduire la rentabilité économique de projets en production ou en développement et réduire la trésorerie de TotalEnergies, restreignant ainsi sa capacité à financer des investissements et/ou pouvant la conduire à annuler ou reporter des projets d'investissements.

Inversement, dans un environnement où les prix du pétrole et du gaz sont élevés, TotalEnergies peut être confrontée à des augmentations significatives des coûts et des prélèvements des États et, dans le cadre de certains contrats de partage de production, voir ses droits à production réduits. Une hausse des cours peut également se traduire par une réduction de la demande en produits TotalEnergies.

Les résultats des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services dépendent principalement de l'offre et de la demande en produits pétroliers et des marges générées par la vente de ces produits avec une dépendance forte au secteur du transport. L'évolution des cours du pétrole et du gaz se répercute sur les résultats dans ces secteurs en fonction de la vitesse d'ajustement des prix des produits pétroliers aux variations des cours de pétrole et du gaz. Dans des marchés toujours impactés par l'interdiction d'importation de produits pétroliers originaires de Russie, les marges de raffinage de TotalEnergies restent caractérisées par une volatilité élevée.

Les activités de trading-shipping (négoce de pétrole, de gaz et d'électricité et activités de transport maritime) sont particulièrement sensibles aux risques de marché et plus spécifiquement aux risques de prix qui résultent de la volatilité des prix du pétrole, du gaz et de l'électricité, au risque de liquidité (incapacité à acheter ou vendre des cargaisons aux prix de marché) et aux risques de contrepartie (lorsqu'une contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles).



En 2024, les marchés du pétrole et du gaz sont restés soutenus et avec une volatilité relativement faible. Le prix du Brent s'est établi sur les 3 premiers trimestres entre 80 et 85 \$/b avant de baisser à environ 75 \$/b au 4<sup>e</sup> trimestre, dans un contexte géopolitique tendu et de volonté des pays de l'OPEP+ d'équilibrer le marché du pétrole face à la croissance de l'offre provenant des pays Non-Opep et à une croissance de la demande inférieure à 1%, revenant à des niveaux pré-Covid. Les prix du gaz en Europe (NBP<sup>(1)</sup>) et en Asie (JKM<sup>(2)</sup>) se sont maintenus à des niveaux élevés, quoique plus faibles qu'en 2023, entre 11 et 12 \$/Mbtu en moyenne sur l'année pour ces deux marqueurs dans un marché présentant une volatilité plus faible du fait de stocks européens élevés au sortir d'un hiver doux, mais toujours tendu ; les prix du gaz restent très réactifs aux interruptions de production.

Après deux années où elles avaient atteint un niveau historiquement élevé dans le contexte de l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie en février 2022 et la mise en œuvre des sanctions européennes sur le pétrole russe depuis le 5 décembre 2022, les marges de raffinage se sont « normalisées » pour passer sous les 25 \$/b (ERM).

La demande d'électricité a cru depuis 2010 avec une croissance annuelle mondiale de 2,5%<sup>(3)</sup> environ entre 2010 et 2023, principalement tirée par la Chine (~65% de l'augmentation). Après des années de stabilité, 2024 indiquerait un rebond de la demande aussi aux US et en Europe (~+3%<sup>(4)</sup> aux US et ~+1,2%<sup>(5)</sup> en Europe). Les prix de gros de l'électricité en Europe et aux US en 2024 se sont établis à des niveaux relativement élevés quoiqu'en recul par rapport à 2023.

**Pour l'exercice 2025**, dans les scénarii retenus ci-dessous, TotalEnergies estime qu'une variation du prix moyen annuel de ventes de liquides de 10 dollars par baril entraînerait une variation dans le même sens du résultat opérationnel net ajusté<sup>(6)</sup> de l'année d'environ 2,3 milliards de dollars et de la marge brute d'autofinancement (CFFO)<sup>(7)</sup> de l'année d'environ 2,8 milliards de dollars. Par ailleurs, TotalEnergies estime qu'une variation du prix moyen annuel de ventes de gaz européen - TTF de 2 dollars par Mbtu entraînerait une variation dans le même sens du résultat opérationnel net ajusté de l'année et de la marge brute d'autofinancement (CFFO) d'environ 0,4 milliard de dollars.

L'impact d'une variation des prix du pétrole et du gaz sur les activités aval dépend de la rapidité avec laquelle s'ajustent les prix des produits finis. TotalEnergies estime qu'une variation de l'indicateur de marge de raffinage européen (ERM)<sup>(8)</sup> de 10 dollars par tonne entraînerait une variation dans le même sens du résultat opérationnel net ajusté de l'année d'environ 0,4 milliard de dollars et une variation de la marge brute d'autofinancement (CFFO) de l'année d'environ 0,5 milliard de dollars.

Toutes les activités de TotalEnergies sont sensibles à divers titres et dans des proportions variables aux évolutions du cours du dollar. TotalEnergies estime qu'une baisse annuelle de 0,10 dollar par euro (hausse du dollar contre l'euro) engendrerait une hausse du résultat opérationnel net ajusté de l'année d'environ 0,1 milliard de dollars et aurait un impact limité sur la marge brute d'autofinancement (CFFO) de l'année. Inversement, une hausse annuelle de 0,10 dollar par euro (baisse du dollar contre l'euro) engendrerait une baisse du résultat opérationnel net ajusté de l'année d'environ 0,1 milliard de dollars et aurait un impact limité sur la marge brute d'autofinancement (CFFO) de l'année.

| Sensibilités 2025 <sup>(a)</sup>                | Variation      | Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté | Impact estimé sur la marge brute d'autofinancement (CFFO) |
|-------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Dollar                                          | +/-0,1\$ par € | -/+0,1 G\$                                            | ~ 0 G\$                                                   |
| Prix moyen de ventes liquides <sup>(b)</sup>    | +/-10\$/b      | +/-2,3 G\$                                            | +/-2,8 G\$                                                |
| Prix du gaz européen - TTF <sup>(c)</sup>       | +/-2\$/Mbtu    | +/-0,4 G\$                                            | +/-0,4 G\$                                                |
| Indicateur de marge de Raffinage Européen (ERM) | +/-10\$/t      | +/-0,4 G\$                                            | +/-0,5 G\$                                                |

(a) Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du quatrième trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TotalEnergies de son portefeuille 2025. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.

(b) Environnement Brent à 70-80 \$/b.

(c) Le Title Transfer Facility (TTF) est un point d'échange virtuel aux Pays-Bas pour transférer des droits sur le gaz physique. C'est le point le plus liquide et largement utilisé comme *benchmark* pour les marchés du gaz naturel européen. TTF est opéré par Gasunie Transport Services (GTS), le propriétaire et opérateur du réseau national de transmission aux Pays-Bas. Il est négocié en €/MWh.

Par ailleurs, dans le cadre de son financement, TotalEnergies est exposée aux variations des taux d'intérêt. Sur son portefeuille de dette obligataire, de titres de créances à court terme (*commercial paper*) et de lignes bancaires disponibles au niveau des entités centrales de financement (non tirées en 2024), la dette de TotalEnergies à taux variable (après prise en compte des instruments de couverture) s'est

élevée à environ 15,6 milliards de dollars en moyenne au cours de l'année 2024. Sur ce portefeuille, une fluctuation des divers taux de référence, désormais principalement le SOFR de +/- 1%, aurait engendré une variation du coût de l'endettement financier dont l'impact théorique sur le résultat net ajusté et sur les flux de trésorerie de TotalEnergies est estimé à environ +/- 0,2 milliard de dollars.

(1) NBP (National Balancing Point) est un point d'échange virtuel de gaz naturel au Royaume-Uni utilisé pour transférer des droits sur le gaz physique et qui est largement utilisé comme une référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Europe. NBP est exploité par National Grid Gas plc, le gestionnaire du réseau de transport britannique.

(2) JKM (Japan-Korea Marker) mesure les prix des échanges spot de GNL en Asie. Il est basé sur les prix des transactions sur le marché spot et/ou les offres d'achat et de vente de GNL enregistrées après la clôture du marché boursier en Asie, à 16h30 heure de Singapour.

(3) Source: Enerdata Global Energy Data, January 2025.

(4) Source: EIA In-Brief Analysis, January 2025.

(5) Source: Ember, *European Electricity Review 2025*, January 2025.

(6) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(7) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(8) L'indicateur de marge de raffinage européen (ERM) est un nouvel indicateur de marché pour le raffinage européen introduit à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 qui remplace la « Marge sur coûts variables, raffinage Europe ». Cet indicateur est calculé sur la base de prix de marché publics (\$/t) et d'une formule utilisant un panier de pétroles bruts, des rendements en produits pétroliers et des coûts variables représentatifs de l'outil de raffinage européen de TotalEnergies.

### 3.1.3 Risques liés aux menaces externes

#### RISQUES CYBERSÉCURITÉ

**TotalEnergies est exposée à des risques de cybersécurité pouvant porter atteinte à l'intégrité ou à la disponibilité de ses systèmes d'information ou provoquer des pertes de données sensibles**

L'évolution très rapide des menaces de cyberattaques expose les Systèmes d'Information (SI) de TotalEnergies et nécessite une gestion dynamique et proactive de la cybersécurité.

Dans le contexte géopolitique actuel de fortes tensions, les cyberattaques constituent des moyens de déstabilisation importants. De plus, le crime organisé continue à multiplier les cyberattaques de plus en plus sophistiquées et dirigées vers les grandes entreprises en vue d'une maximisation des profits. En tant qu'acteur économique majeur, la Compagnie est une cible potentielle.

En 2024, plusieurs millions d'attaques ont été bloquées par les systèmes de défense informatique de la Compagnie et plusieurs milliers ont nécessité l'intervention des équipes techniques de TotalEnergies.

La Compagnie est exposée à des risques de cybersécurité en constante mutation associés à divers vecteurs d'attaque, tels que *phishing*, logiciels malveillants, interventions humaines ou exploitation des vulnérabilités des logiciels ou systèmes. Les rançongiciels sont devenus une des menaces les plus importantes. Ils sont notamment utilisés dans des cyberattaques ciblant les fournisseurs des grandes entreprises, parfois moins résistants mais disposant d'accès légitimes aux Systèmes d'Information de leurs clients. De plus, de nombreux facteurs liés à la transformation digitale augmentent l'exposition et la vulnérabilité des Systèmes d'Information de la Compagnie. L'adoption de nouvelles

technologies comme l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets, la migration vers le Cloud, le télétravail ou encore l'évolution des architectures techniques favorisant l'interconnectivité des systèmes sont des facteurs augmentant la surface d'attaque des Systèmes d'Information de TotalEnergies. En outre, les fournisseurs de service sur lesquels la Compagnie s'appuie pour une partie de ses propres Systèmes d'Information peuvent également être la cible de cyberattaques qui peuvent perturber les Systèmes d'information de la Compagnie ou provoquer des pertes de données sensibles.

Si TotalEnergies et ses fournisseurs de service n'étaient pas en mesure de détecter les cyberattaques, d'y remédier, et plus généralement de préserver l'intégrité et la disponibilité de ses systèmes d'information et données sensibles (pouvant inclure des informations confidentielles ou des données personnelles), les activités et les actifs de TotalEnergies pourraient en être affectés : des services pourraient être interrompus, des droits de propriété intellectuelle protégés pourraient être usurpés ou des informations confidentielles ou des données personnelles volées et, dans certains cas, des dommages corporels, matériels ou des dommages à l'environnement, ainsi que des violations réglementaires, pourraient se produire, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière et la réputation de la Compagnie et l'exposer à des poursuites judiciaires.

#### RISQUES SÛRETÉ

**TotalEnergies est exposée à des risques de mise en cause de la sûreté de ses personnels, opérations et installations pouvant notamment résulter d'actes de malveillance, de violence, de terrorisme ou de conflits armés**

Outre les conflits armés, dans certaines régions ou pays où TotalEnergies exerce ses activités, l'instabilité politique, économique et sociale peut favoriser l'émergence d'actes de malveillance, de violence ou d'actes de terrorisme, du fait d'individus isolés ou de groupes plus ou moins organisés.

TotalEnergies et ses partenaires peuvent donc être exposés à des risques directs ou collatéraux de mise en cause de la sûreté de leurs personnels, opérations et installations (usines, sites industriels ou

opérationnels, systèmes de transport). Des accidents industriels majeurs pourraient, en particulier, en résulter.

En fonction de leur ampleur, ces actes de malveillance, de violence, de terrorisme ou résultant de conflits armés pourraient causer des dommages aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement et être préjudiciables aux résultats opérationnels, à la situation financière et à la réputation de TotalEnergies.

### 3.1.4 Géopolitique et évolution du monde

#### MESURES PROTECTIONNISTES AFFECTANT LE LIBRE-ÉCHANGE ET RÉGIMES DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES

**Le développement des mesures protectionnistes affectant le libre-échange entre les nations peut avoir un impact sur les activités de TotalEnergies, sa stratégie ou sa situation financière**

Dans un contexte de tensions géopolitiques accrues et de risques de démondialisation et de fracturation entre les nations matérialisés par le développement de mesures protectionnistes, les tensions commerciales entre certains pays contribuent à restreindre le libre-échange des biens et des services, des flux financiers, ainsi que des transferts internationaux de main d'œuvre ou de connaissances.

Ces tensions, notamment lorsqu'elles imposent de modifier le cadre contractuel des partenariats ou les conditions d'opérations des projets,

sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les activités de TotalEnergies et ses résultats opérationnels. Si TotalEnergies ne parvenait pas à gérer les impacts de ces tensions commerciales de manière adaptée, elle pourrait supporter des hausses de coûts significatives pour le développement de ses projets, perdre des marchés, voir sa production ou la valeur de ses actifs baisser, ce qui pourrait entraîner une dégradation de sa situation financière.

**TotalEnergies est également confrontée à un risque accru d'imposition de sanctions économiques internationales ainsi qu'à un durcissement de la réglementation relative au contrôle des exportations**

Les régimes de sanctions économiques, associées au contrôle des exportations, peuvent cibler les pays dans lesquels TotalEnergies exerce ses activités et ainsi restreindre certains types de financement ou l'accès à des technologies critiques, imposer des restrictions à l'importation, l'exportation ou à la réexportation de certains biens et services, voire entraver la capacité de TotalEnergies à poursuivre ses opérations. Dans certaines situations, les sanctions économiques se multiplient sans nécessairement être coordonnées au niveau international.

Outre des sanctions financières particulièrement lourdes, la violation des régimes de sanctions économiques adoptés par les États-Unis peut conduire les autorités à prononcer des mesures d'exclusion du marché américain, comme par exemple une interdiction de recourir au dollar US, devise dans laquelle est réalisée la majeure partie des financements de TotalEnergies.

Les régimes de sanctions économiques internationales sont décrits au point 3.2, notamment ceux à l'encontre de la Russie qui ont été renforcés à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. L'impact de la situation en Russie sur la Compagnie est détaillé au point 1.9.3 du chapitre 1.

## DÉGRADATION DES CONDITIONS D'OPÉRATION

### TotalEnergies est exposée à des risques liés aux évolutions défavorables des conditions d'opération dans certaines zones géographiques ou pays stratégiques

Une part importante des activités de TotalEnergies est située dans des zones géographiques ou pays stratégiques susceptibles d'être confrontés à une instabilité politique, géopolitique, sociale et/ou économique, ou à une dégradation de la situation sécuritaire. Certains de ces pays ou zones ont connu, au cours des dernières années, à des degrés divers, de telles situations. Qu'elles apparaissent de manière isolée ou de façon combinée, ces situations sont susceptibles de perturber les activités économiques et commerciales de TotalEnergies dans les pays ou zones géographiques concernés. Par ailleurs, la survenance d'épidémies ou de pandémies peut affecter de manière significative les conditions d'opérations de certains projets voire retarder leur exécution.

En Afrique (hors Afrique du Nord), d'où provient 19% des productions de pétrole et de gaz de TotalEnergies en 2024, certaines de ces situations d'instabilité politique, sociale et/ou économique sont survenues dans des pays dans lesquels TotalEnergies exerce une activité de production, notamment au Nigéria, qui est l'un des principaux pays contributeurs aux productions de TotalEnergies (se reporter au point 2.3.3 du chapitre 2). Au nord du Mozambique, compte tenu de l'évolution de la situation sécuritaire dans la province du Cabo Delgado où est développé le projet Mozambique LNG, TotalEnergies a confirmé le 26 avril 2021 le retrait de l'ensemble du personnel Mozambique LNG du site d'Afungi. Cette situation a conduit Mozambique LNG à déclarer la force majeure.

Au Moyen-Orient et Afrique du Nord, d'où provient 33% des productions de pétrole et de gaz de TotalEnergies en 2024, certains pays sont le cadre d'une instabilité politique qui peut être associée à des conflits violents et des actes terroristes, comme en Libye ou en Irak. Au Yémen,

en état de guerre civile, la dégradation des conditions de sécurité dans les environs du site de Balhaf a conduit la société Yemen LNG, dans laquelle TotalEnergies détient une participation de 39,62%, à cesser ses activités de production commerciale et d'export de GNL et à déclarer la force majeure auprès de ses différentes parties prenantes en 2015. L'usine a été placée en mode préservation.

En Amérique du Sud, d'où provient 12% des productions de pétrole et de gaz de TotalEnergies en 2024, plusieurs pays dans lesquels TotalEnergies exerce une activité de production ont récemment connu une instabilité politique ou économique, notamment l'Argentine.

En Asie-Pacifique, TotalEnergies a annoncé le 20 juillet 2022 s'être définitivement retirée du Myanmar en réitérant sa condamnation des abus et violations des droits humains qui s'y déroulent et en réaffirmant son soutien à la population du Myanmar (se reporter au point 2.2.3.3 du chapitre 2).

La survenance et l'ampleur d'incidents liés à l'instabilité politique, géopolitique, économique, sanitaire ou sociale dans certaines zones géographiques ou pays stratégiques peuvent être imprévisibles. De tels incidents sont susceptibles de modifier défavorablement les conditions d'opération, de générer des augmentations de coûts et d'entraîner des baisses importantes de production, le retard voire l'arrêt de certains projets ou des pertes de parts de marché. Ils peuvent également exposer les collaborateurs et porter atteinte à leur sûreté ainsi qu'à la sécurité des installations de TotalEnergies. Ces risques sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats opérationnels et la situation financière de TotalEnergies.

## ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

### La multiplication des réglementations et les évolutions constantes, anticipées ou non, des cadres juridiques et fiscaux dans les pays où TotalEnergies exerce ses activités, peuvent avoir des impacts opérationnels et financiers significatifs, remettre en cause le modèle d'affaires de TotalEnergies et affecter la conduite de ses activités et sa situation financière, et ce d'autant plus en raison de la taille de TotalEnergies et de sa dimension internationale

Exerçant ses activités dans environ 120 pays à travers le monde, TotalEnergies est soumise à des lois et réglementations de plus en plus nombreuses, complexes et contraignantes, notamment en matière de santé, d'environnement et de sécurité ou d'éthique des affaires, qui peuvent générer des coûts importants de mise en conformité. En Europe et aux États-Unis, les sites et les produits de TotalEnergies sont soumis à des règles de plus en plus exigeantes en matière de protection de l'environnement (eau, air, sol, bruit, protection de la nature, gestion des déchets, études d'impact, etc.), de santé (poste de travail, risques chimiques des produits, etc.), de sécurité des personnels et des riverains, de qualité des produits et de protection des consommateurs.

Dans certaines juridictions, le cadre juridique et fiscal des opérations peut être modifié de manière imprévue, l'application des droits y compris contractuels peut s'avérer incertaine et l'économie des projets se trouver remise en cause. Le cadre juridique et fiscal des activités de TotalEnergies, notamment d'exploration et de production, établi à travers des concessions, licences, permis et contrats attribués par ou conclus avec un État, une société nationale ou des propriétaires privés, demeure exposé à des risques de renégociation qui, dans certains cas, peuvent diminuer ou remettre en cause les protections offertes par le cadre initial et/ou l'intérêt économique de TotalEnergies.

Au cours des dernières années, dans différentes régions du monde, TotalEnergies a ainsi constaté que certains gouvernements et entreprises nationales imposaient des conditions plus strictes aux entreprises, augmentant ainsi les coûts et les incertitudes sur ces activités. Cette tendance devrait se poursuivre.

L'intervention des gouvernements dans ces pays, susceptible de se renforcer, peut concerner différents domaines, tels que :

- l'attribution ou le refus d'attribution des droits nécessaires à l'exploration et l'exploitation des ressources *oil & gas* ou renouvelables ;
- l'imposition d'obligations spécifiques en matière de forage ;
- le contrôle des prix et/ou des quotas de production ainsi que les quotas d'exportation ;
- la nationalisation ou l'expropriation d'actifs ;
- l'annulation ou la modification unilatérale des droits à licence ou contractuels ;
- la hausse des impôts et redevances y compris celle liée à des réclamations rétroactives, des changements de réglementations, des redressements fiscaux et la mise en place de nouveaux mécanismes de taxation ;
- la renégociation des contrats ;
- l'imposition d'exigences accrues en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- l'imposition d'exigences accrues en matière de contenu local (*local content*) ;
- les retards de paiement ;
- les restrictions de change ou une dévaluation des devises.

Le développement des activités de TotalEnergies dans les nouvelles énergies et dans le domaine de l'électricité l'expose en outre à de nouvelles réglementations essentiellement locales et qui peuvent évoluer à un rythme non anticipé.

La multiplication des réglementations juridiques et fiscales, parfois peu compatibles entre elles, ainsi que l'évolution constante, anticipée ou non, des cadres juridiques et fiscaux dans les pays dans lesquels TotalEnergies exerce ses activités créent une instabilité juridique qui augmente le risque de judiciarisation et favorise la multiplication des contentieux nationaux ou transnationaux. Elles peuvent avoir pour effet d'entraîner une augmentation significative des prélèvements fiscaux et des droits de douane, ainsi que des coûts liés aux opérations, et affecter ainsi la rentabilité des projets ou la valeur économique de certains actifs de TotalEnergies, voire de contraindre TotalEnergies à écourter, modifier et/ou cesser certaines activités ou à mettre en œuvre des fermetures temporaires ou permanentes de sites.

Si TotalEnergies n'était pas en mesure d'anticiper l'évolution des réglementations et des cadres juridiques et fiscaux ou de s'y conformer à temps dans un ou plusieurs pays dans lesquels elle exerce ses activités, TotalEnergies pourrait devoir faire face à une multiplication des contentieux, être contrainte de modifier et/ou cesser certaines de ses activités, ce qui pourrait conduire à dégrader la rentabilité de certains projets et avoir un impact défavorable sur sa situation financière et sa réputation.

### 3.1.5 Risques liés aux opérations

#### HSE : RISQUE D'ACCIDENT MAJEUR OU D'ATTEINTE AUX TIERS ET À L'ENVIRONNEMENT

##### **Les activités de TotalEnergies comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel majeur, ou d'atteinte aux tiers ou à l'environnement**

TotalEnergies doit faire face au risque d'accident industriel majeur tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations.

Les activités Amont de TotalEnergies sont exposées, pendant les opérations de forage et de production, à des risques liés aux propriétés du gisement de pétrole ou de gaz qui peuvent se matérialiser par des éruptions (*blow outs*), des explosions, des incendies ou d'autres événements, notamment environnementaux, pouvant perturber ou interrompre la conduite des opérations de TotalEnergies et limiter sa production. Les activités des secteurs Integrated LNG, Integrated Power, Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont également soumises au risque d'accident industriel majeur tel que feux, explosions, dommages importants à l'environnement mais aussi à des risques liés au cycle de vie des produits fabriqués, ainsi qu'aux substances utilisées. Outre les activités de forage et de transport par pipeline, TotalEnergies dénombre, à fin 2024, 181 sites et zones d'exploitation plus exposés aux accidents industriels importants, compte tenu de la quantité et nocivité potentielle des produits utilisés, et à des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

La conduite des activités de TotalEnergies, comme la nature de certains produits commercialisés, peuvent également induire des risques d'expositions directes et répétées produisant des effets à plus long terme sur la santé et sur l'environnement (sols, air, eau).

Les entités de TotalEnergies et leurs dirigeants peuvent être exposés à des poursuites judiciaires notamment en cas d'atteinte à la vie humaine, de dommages corporels et matériels, d'atteinte chronique à la santé et de dommages environnementaux. Ces actions sont également susceptibles de porter atteinte à la réputation de TotalEnergies.

Les plans de gestion de crise mis en place au niveau de TotalEnergies et de ses filiales pour faire face aux situations d'urgence peuvent ne pas permettre de minimiser les impacts sur les tiers, sur la santé ou sur l'environnement, ni exclure le risque que les activités et les opérations de TotalEnergies puissent être fortement perturbées en situation de crise. Une incapacité pour TotalEnergies à reprendre ses activités en temps utile pourrait prolonger l'impact des arrêts de production et ainsi avoir des conséquences défavorables sur la situation financière de TotalEnergies.

TotalEnergies n'est pas assurée contre tous les risques potentiels et dans l'hypothèse d'un accident industriel majeur, la responsabilité de TotalEnergies pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile. TotalEnergies ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte non assurée et il n'existe aucune garantie qu'un tel sinistre ne puisse pas avoir un impact défavorable sur la situation financière de TotalEnergies et sa réputation (se reporter au point 3.4).

#### DÉVELOPPEMENT DES PROJETS MAJEURS

##### **La croissance de la production d'énergie de TotalEnergies et sa rentabilité dépendent de sa capacité à mener à bien ses projets de développement majeurs**

TotalEnergies est engagée dans des grands projets de développement dans l'amont ou dans les énergies décarbonées, en particulier dans le solaire et l'éolien terrestre et en mer.

La croissance de la production d'énergie et la rentabilité de TotalEnergies reposent fortement sur la réussite de ces projets de développement majeurs, qui sont de plus en plus complexes et qui requièrent d'importants investissements. Ces projets majeurs, comme tout autre projet, peuvent être affectés par la survenance d'un certain nombre de difficultés, incluant notamment celles liées :

- aux exigences des parties prenantes en matière extra-financière ;
- aux risques associés à des facteurs économiques ou politiques, y compris les menaces propres à un pays ou une région telles que les menaces terroristes, les troubles sociaux ou autres conflits ;
- aux négociations avec les partenaires, gouvernements, communautés locales, fournisseurs, clients et autres tiers ;

- à l'obtention du financement des projets ;
- à la maîtrise des investissements et des coûts opératoires ;
- à l'obtention d'un retour sur investissement adéquat dans un environnement de prix dégradé (cours de pétrole, prix du gaz, prix de l'électricité, etc.) ;
- au respect des plannings d'exécution ;
- aux difficultés d'approvisionnement en biens et services nécessaires ;
- à l'obtention ou au renouvellement dans les délais des permis et licences par les organismes publics.

À défaut de mener à bien les projets majeurs soutenant la production d'énergie de TotalEnergies ou sa croissance, la situation financière de TotalEnergies pourrait être significativement affectée.

## ÉTHIQUE DES AFFAIRES

**Les conduites de TotalEnergies, de ses collaborateurs ou de tiers agissant en son nom et/ou pour son compte qui seraient contraires à l'éthique ou non conformes aux lois et règlements applicables, notamment en matière de corruption ou fraude, sont susceptibles d'exposer TotalEnergies à des poursuites pénales et civiles et de porter atteinte à sa réputation et à sa valeur actionnariale**

Dans le secteur de l'énergie, généralement considéré comme stratégique et où les montants investis peuvent être très importants, les administrations et autorités publiques sont des interlocuteurs de premier rang. TotalEnergies est présente dans environ 120 pays dont certains ont un indice de perception de la corruption élevé selon le classement établi par Transparency International. TotalEnergies prône une tolérance zéro en ce qui concerne la fraude sous toutes ses formes, et tout particulièrement la corruption et le trafic d'influence.

Le non-respect des lois et règlements, ainsi que les conduites contraires à l'éthique ou aux droits humains de la part de TotalEnergies, de ses collaborateurs ou de tiers agissant en son nom et/ou pour son compte, sont susceptibles d'exposer TotalEnergies et/ou ses collaborateurs à des

enquêtes, des procédures administratives ou judiciaires, des sanctions pénales ou civiles et des peines complémentaires (comme l'exclusion des marchés publics). D'autres mesures peuvent, selon les législations (notamment le U.S. Foreign Corrupt Practices Act, la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ou le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles), être imposées par les autorités compétentes, telles que la revue et le renforcement du programme de conformité sous le contrôle d'un tiers indépendant. Chacun de ces éléments pourrait porter atteinte à la situation financière, la valeur actionnariale ou la réputation de TotalEnergies (se reporter également au point 3.6).

## INTÉGRATION DES ACQUISITIONS STRATÉGIQUES

**L'intégration d'un actif ou d'une société représentant un intérêt stratégique pour TotalEnergies pourrait ne pas produire les effets initialement escomptés**

TotalEnergies a réalisé et pourrait être amenée à réaliser des opérations d'acquisition sur différents marchés géographiques, dans des activités diverses et avec des entreprises de tailles variées, en particulier dans le secteur des énergies bas carbone.

Les acquisitions réalisées par TotalEnergies ont représenté un montant cumulé de 4,6 milliards de dollars en 2024 (se reporter au point 1.5 du chapitre 1).

Les enjeux des acquisitions sont multiples (tels que synergies, gouvernance, modèle de fonctionnement, collaborateurs clés,

disponibilité suffisante des équipes de TotalEnergies) et nécessitent une adaptation spécifique au cas par cas.

Si TotalEnergies ne parvenait pas à intégrer les actifs acquis dans les conditions prévues, à réaliser les synergies escomptées, à conserver et intégrer les collaborateurs clés des entreprises nouvellement acquises, ou si TotalEnergies devait supporter des passifs qui n'auraient pas été identifiés ou évalués de manière appropriée au moment de la réalisation de l'opération, la situation financière de TotalEnergies et sa réputation pourraient en être défavorablement affectées.

## GESTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

**TotalEnergies est confrontée à divers risques de gestion de sa chaîne d'approvisionnement**

TotalEnergies dispose d'une chaîne d'approvisionnement particulièrement étendue avec un réseau de plus de 100 000 fournisseurs de biens et de service répartis dans plus de 150 pays.

TotalEnergies est exposée à divers risques dans la gestion de sa chaîne d'approvisionnement, en particulier dans un contexte de tensions géopolitiques ou de pandémie (mesures de confinement ou fermeture des frontières) affectant une zone géographique ou un pays représentant pour la Compagnie une source importante d'approvisionnement.

Des perturbations ou une interruption de sa chaîne d'approvisionnement (telles que des stocks insuffisants, une indisponibilité des matières premières, une pénurie de personnel, des difficultés de transport, une

vulnérabilité des fournisseurs en matière financière et en matière de cybersécurité) peuvent mener à une augmentation des coûts et/ou des délais affectant la poursuite de certaines activités ou projets.

TotalEnergies peut également être exposée en cas de non-respect par un fournisseur des réglementations ou exigences de la Compagnie notamment en matière extra-financière.

Si la Compagnie ne s'assurait pas que sa chaîne d'approvisionnement soit suffisamment diversifiée ou ne sélectionnait pas des fournisseurs adaptés à ses exigences, TotalEnergies pourrait subir un impact négatif tant sur la conduite de ses opérations ou de ses projets que sur sa situation financière ou sa réputation.

## EXPOSITION AUX PARTENARIATS

**TotalEnergies pourrait ne pas gérer ou anticiper de manière adéquate la multiplication et la diversification des partenariats qu'elle met en place pour ses activités**

La quasi-totalité des projets de l'amont et un nombre croissant de projets portés par les autres secteurs d'activité de TotalEnergies sont réalisés par l'intermédiaire de partenariats (dont des joint ventures) dans l'ensemble des régions dans lesquelles la Compagnie opère. Dans certains pays, notamment en Afrique, la législation et/ou les autorités conditionnent la présence de TotalEnergies à la mise en place d'un joint venture avec une entreprise locale. Certains partenariats intègrent des sociétés exposées à des risques spécifiques liés aux marchés financiers, comme avec Clearway Energy ou Adani Group.

Le succès d'un partenariat dépend de nombreux paramètres dont principalement la qualité du partenaire (compétences techniques et capacité financière notamment), la qualité des accords négociés, ainsi que de l'efficacité du cadre de gouvernance mis en place. Des accords contractuels inadaptés ou incomplets, ou le non-respect par un partenaire de ses obligations, notamment financières, légales ou éthiques, sont susceptibles de nuire ou faire échec au développement des projets, donner lieu à des contentieux et porter atteinte à la réputation de TotalEnergies.

Les projets développés en partenariat peuvent être opérés par TotalEnergies, par les partenaires, ou encore par des joint ventures constitués à cet effet sous forme de société ou par accords contractuels. Dans les cas où les sociétés de TotalEnergies ne sont pas opératrices, leur influence et leur contrôle sur l'orientation, les performances y compris extra-financières et les coûts du partenariat peuvent être limités, tout comme leur capacité à en maîtriser les risques. Même lorsqu'elles ne sont pas opératrices, les sociétés de TotalEnergies peuvent être poursuivies par les autorités ou des plaignants.

Si la Compagnie ne choisissait pas des partenaires de qualité ou ne parvenait pas à piloter ses partenariats de façon optimisée ou à instaurer un cadre de gouvernance approprié, TotalEnergies pourrait subir des pertes de rentabilité au niveau des projets, devoir engager des frais dans le cadre d'éventuels contentieux et être confrontée à un risque d'atteinte à sa réputation.



## 3.1.6 Innovation

### ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET TRANSFORMATION DIGITALE

**TotalEnergies pourrait ne pas anticiper de manière adéquate les changements technologiques liés à ses principaux marchés, les attentes de ses clients, les évolutions de son environnement concurrentiel ou de certains modèles d'affaires, ou son ambition de neutralité carbone en 2050, ensemble avec la société, et ses engagements de développement durable ou ne pas y répondre de manière appropriée et à un rythme adapté**

Les activités de TotalEnergies sont exercées dans un environnement en constante évolution avec l'apparition de nouveaux produits, de nouveaux acteurs, de nouveaux modèles d'affaires, de nouvelles technologies et de nouveaux défis climatiques. TotalEnergies doit anticiper ces changements, comprendre les enjeux du marché, identifier et intégrer les évolutions technologiques nécessaires pour conserver sa compétitivité, maintenir un niveau élevé de performance et d'excellence opérationnelle, répondre au mieux aux besoins et à la demande de ses clients et préparer l'avenir en y intégrant les défis climatiques et de

développements durables. La politique d'innovation de TotalEnergies requiert des investissements importants, notamment en recherche et développement dont les retombées attendues ne peuvent être garanties.

Un rythme d'innovation inadéquat ou une évolution technologique ou de marché non anticipée ou non maîtrisée pourrait avoir des conséquences négatives sur les parts de marché de TotalEnergies, sur sa rentabilité, sur sa réputation, sur sa capacité à attirer les ressources humaines nécessaires.

**TotalEnergies pourrait ne pas piloter sa transformation digitale à un rythme adéquat et avec la bonne ampleur ce qui est susceptible d'avoir un impact sur son modèle d'affaires, son organisation, sa compétitivité, son plan climat et les engagements de développement durable**

La transformation digitale agit sur l'interaction entre TotalEnergies et ses marchés, sur l'ensemble de la chaîne de valeur. TotalEnergies cherche à tirer parti du digital pour améliorer ses opérations industrielles tant en termes de disponibilité que de coûts ou de performance, proposer de nouveaux services à ses clients notamment en termes de maîtrise et d'optimisation de leur consommation énergétique, se développer dans les nouvelles énergies décentralisées et décarbonées et réduire son impact environnemental. TotalEnergies cherche également à intégrer le digital dont l'intelligence artificielle dans son fonctionnement pour en améliorer l'efficacité et permettre le pilotage des activités et investissements avec plus de rapidité d'exécution et d'agilité.

Un rythme ou une capacité d'adaptation insuffisants de l'organisation et des compétences de TotalEnergies à la transformation digitale pourrait avoir des conséquences négatives sur sa situation financière, sur sa réputation, sur sa capacité à attirer et former les ressources humaines nécessaires.

## 3.2 Pays sous sanctions économiques

Des sanctions économiques ou d'autres mesures restrictives peuvent cibler des pays comme Cuba, l'Iran et la Syrie, et/ou viser des acteurs ou des secteurs économiques, comme en Russie ou au Vénézuéla.

Les sanctions économiques américaines et européennes qui s'appliquent aux activités de TotalEnergies, ainsi que les informations sur les activités de TotalEnergies liées à certains pays visés, sont présentées ci-après, respectivement aux points 3.2.1 et 3.2.2.

### 3.2.1 Sanctions économiques américaines et européennes

TotalEnergies suit étroitement les différents régimes de sanctions économiques applicables, dont ceux adoptés par les États-Unis et l'Union Européenne (« UE ») (collectivement les « Régimes de Sanctions »), leurs évolutions et leurs impacts potentiels sur les activités de la Compagnie et prend les mesures nécessaires pour veiller au respect des Régimes de Sanctions applicables. Toutefois, TotalEnergies ne peut garantir que les

réglementations actuelles ou futures en matière de Régimes de Sanctions n'auront pas d'impact défavorable sur ses activités, sa situation financière ou sa réputation, ni qu'une défaillance dans la mise en œuvre du programme de conformité de la Compagnie par les sociétés affiliées n'entraîne des sanctions pénales, civiles et/ou financières significatives.

#### A. Cuba

Les États-Unis imposent à l'encontre de Cuba un régime de sanctions qui interdit de manière générale à toute *US person*<sup>(1)</sup> de prendre part, directement ou indirectement, à des transactions ou activités liées à Cuba.

TotalEnergies détenait une participation dans un centre emplitisseur de gaz de pétrole liquéfié (GPL) situé à Cuba depuis 1997, dans le respect du régime de sanctions économiques imposé par les États-Unis. La cession de cette participation est intervenue le 6 janvier 2022. Depuis cette date, TotalEnergies n'a plus d'actif ni d'activité à Cuba.

#### B. Iran

Plusieurs pays et organisations internationales, dont les États-Unis et l'UE, appliquent des Régimes de Sanctions à différents niveaux à l'encontre de l'Iran.

Le 14 juillet 2015, l'UE, la Chine, la France, la Russie, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne ont signé un accord avec l'Iran connu sous le nom de Plan global d'action conjoint (« PGAC »), portant sur la limitation des activités nucléaires iraniennes et la suspension de certaines sanctions économiques adoptées par les États-Unis, l'UE et

l'ONU à l'encontre de l'Iran. En conséquence, à compter de cette date, les sanctions économiques imposées par l'ONU, la plupart des sanctions économiques dites *secondary sanctions* imposées par les États-Unis (celles applicables aux sociétés et ressortissants qui ne sont pas des *US persons* pour les activités en dehors de la juridiction américaine) ainsi que la plupart des sanctions économiques imposées par l'UE ont été suspendues<sup>(2)</sup>.

(1) L'expression « *US person* » désigne tout citoyen américain ayant la nationalité américaine seule ou possédant une double nationalité, ou tout résident permanent américain, où qu'il soit dans le monde ; toute société immatriculée selon les lois américaines, y compris ses succursales à l'étranger, et, pour certains régimes de sanctions, ses filiales à l'étranger ; ou toute personne ou entité se trouvant aux États-Unis.

(2) Certaines sanctions américaines et européennes relatives aux droits humains et au terrorisme restent en vigueur.

À la suite du retrait des États-Unis du PGAC en mai 2018, les sanctions secondaires américaines concernant l'industrie pétrolière ont été rétablies à partir du 5 novembre 2018.

TotalEnergies avait signé en juillet 2017 avec National Iranian Oil Company (« NIOC ») un contrat d'une durée de 20 ans portant sur le développement et la production de la phase 11 (SP11)<sup>(1)</sup> du champ gazier géant South Pars. TotalEnergies s'est désengagée de ce projet et a achevé son retrait le 29 octobre 2018. TotalEnergies a cessé toutes ses

### C. Russie

Depuis juillet 2014, à la suite de l'annexion de la Crimée et de Sébastopol par la Russie, des Régimes de Sanctions ont été adoptés à l'encontre de la Russie, comprenant des interdictions de travailler ou de commercer avec certaines personnes et entités russes, ainsi que des restrictions en matière d'investissements, de financements, d'exportations et de réexportations de certains biens vers la Russie.

Depuis la fin du mois de février 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a conduit les autorités européennes et américaines à adopter plusieurs nouveaux trains de sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie dans le cadre de leurs Régimes de Sanctions. Ces sanctions prévoient le gel des avoirs au sein de l'UE ou des États-Unis d'un certain nombre de personnes et d'entités de différentes nationalités (dont russes et biélorusses) (personnes et entités sanctionnées) et une interdiction de mettre des fonds ou ressources économiques à leur disposition ou, en vertu des sanctions américaines, une interdiction faite aux *US persons* de traiter avec ces personnes et entités sanctionnées. Des sanctions ciblent également le secteur financier en incluant une interdiction d'accès au système SWIFT pour certains établissements financiers russes. D'autres sanctions prévoient des restrictions visant certains secteurs dont le secteur de l'énergie, ainsi que des restrictions à l'exportation et à l'importation pour certains types de biens et services en provenance ou à destination de la Russie.

Parmi les différents trains de sanctions adoptées par l'UE, les autorités de l'UE ont adopté le 15 mars 2022 des sanctions interdisant d'accorder de nouveaux prêts, crédits ou financements à toute entité opérant dans le secteur de l'énergie en Russie sans toutefois interdire les paiements effectués en vertu d'accords de financement conclus avant la promulgation de ces sanctions. Les restrictions et sanctions imposées par les autorités de l'UE à l'encontre du secteur financier russe rendent plus difficile la mise en place de flux financiers entre la Russie et les entités et banques établies dans l'UE. Compte tenu des contre-mesures édictées par les autorités russes depuis février 2022, les flux financiers à destination des actionnaires étrangers sont soumis à l'approbation du ministère des Finances et de la Banque centrale russes.

Le 3 juin 2022, les autorités de l'UE ont adopté des sanctions interdisant l'achat, l'importation ou le transfert de pétrole brut et de produits pétroliers d'origine russe vers l'UE à compter du 5 décembre 2022 pour le pétrole brut et à compter du 5 février 2023 pour les produits pétroliers. À ce jour, une exception est prévue pour les importations de pétrole brut russe par oléoduc dans la plupart des États membres de l'UE.

Les sanctions adoptées par les autorités américaines depuis février 2022 entraînent des conséquences sensiblement comparables à celles adoptées par les autorités de l'UE. Les sanctions américaines interdisent l'importation aux États-Unis du pétrole brut, des produits pétroliers et du gaz naturel liquéfié (GNL) d'origine russe et interdisent aux *US persons* de réaliser ou de financer de nouveaux investissements dans les projets russes dans le domaine de l'énergie.

Le 2 septembre 2022, les membres du G7<sup>(2)</sup> ont annoncé leur intention commune de mettre en œuvre un plafonnement des prix du pétrole brut et des produits pétroliers d'origine russe et d'interdire aux compagnies de fournir certains services en lien avec le transport maritime de pétrole brut et de produits pétroliers d'origine russe, à moins que ces produits ne soient vendus au prix du plafond ou en dessous de celui-ci. Par

activités opérationnelles en Iran avant le 4 novembre 2018. TotalEnergies n'a repris aucune activité opérationnelle en Iran depuis le rétablissement des sanctions secondaires américaines concernant l'industrie pétrolière à compter du 5 novembre 2018.

Se reporter au point 3.2.2 ci-dessous pour les informations relevant de la Section 13(r) du Securities Exchange Act de 1934 tel que modifié, se rapportant aux activités liées à l'Iran qui ont été exercées par TotalEnergies en 2024.

conséquent, l'UE et les États-Unis ont introduit dans leurs Régimes de Sanctions respectifs une exception à l'interdiction de faire du commerce, du courtage et du transport, et de fournir certains services liés à ces activités, relatifs au pétrole brut d'origine russe, à compter du 5 décembre 2022, ou aux produits pétroliers d'origine russe, à compter du 5 février 2023, transportés par voie maritime vers des pays tiers (hors UE et hors États-Unis), lorsque ces produits sont achetés à un prix égal ou inférieur aux plafonds de prix. Ces restrictions ne s'appliquent pas en vertu de la réglementation de l'UE aux condensats de gaz issus de la production de GNL provenant de champs gaziers en Russie. Le respect des plafonds de prix n'affecte pas l'interdiction d'importer du pétrole et des produits pétroliers d'origine russe par voie maritime dans l'UE et aux États-Unis, importations qui restent interdites.

Le 24 juin 2024, l'UE a adopté un nouveau train de sanctions interdisant de fournir des services de rechargement sur le territoire de l'UE aux fins d'opérations de transbordement de GNL originaire de Russie ou exporté de Russie, à compter du 26 mars 2025 pour les contrats conclus avant le 25 juin 2024. Par dérogation, les autorités compétentes peuvent autoriser le rechargement de GNL russe s'il est nécessaire pour le transport de GNL vers un État membre de l'UE afin d'assurer son approvisionnement énergétique. Il est également interdit de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, directement ou indirectement, des biens et des technologies et de fournir, directement ou indirectement, des services, y compris une assistance technique et un financement, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie lorsque ces biens, technologies et services sont destinés à la réalisation de projets de GNL, tels que des terminaux et des usines. À la date du présent document et à l'exception des restrictions de l'UE détaillées ci-dessus, les sanctions adoptées par les autorités de l'UE ne restreignent pas la capacité de Novatek et Yamal LNG, dont TotalEnergies est un actionnaire minoritaire, à produire et à exporter du gaz à destination de l'UE (y compris du GNL et des condensats de gaz). Les exportations de GNL d'origine russe vers les US et le Royaume-Uni restent interdites.

Par ailleurs, les sanctions de l'UE adoptées depuis fin février 2022 incluent la désignation de l'un des actionnaires minoritaires de Novatek, en tant que personne sanctionnée (gel des avoirs). Cet actionnaire minoritaire était déjà désigné dans le cadre des sanctions américaines de 2014. Conformément aux règles des Régimes de Sanctions, ces désignations n'ont toutefois aucun impact sur Novatek, ni sur les projets Yamal LNG et Arctic LNG 2. Novatek n'est pas visée par les sanctions de l'UE, mais uniquement par les restrictions financières américaines datant de 2014, qui s'appliquent également à Yamal LNG et Arctic LNG 2.

Concernant le financement des projets Yamal LNG et Arctic LNG 2, certaines banques russes impliquées dans le financement de ces projets ont été visées par des sanctions européennes et/ou américaines, qui ont eu pour effet, selon le cas, soit de geler leurs avoirs, soit de bloquer l'ouverture ou le maintien de comptes ou le traitement des transactions les concernant. TotalEnergies a mis en place les mesures nécessaires pour se conformer aux sanctions européennes, en obtenant les autorisations temporaires requises auprès des autorités françaises compétentes. Ces sanctions ont également conduit Yamal LNG et/ou Arctic LNG 2 à remplacer certaines banques visées par des sanctions, par d'autres banques non sanctionnées.

(1) TotalEnergies était opérateur du projet SP11 et détenait une participation de 50,1% aux côtés de la compagnie nationale chinoise China National Petroleum Corporation (CNPC) (30%) et de Petropars (19,9%), filiale à 100% de NIOC.

(2) Le G7 est composé des États membres suivants : le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis.

L'Office of Foreign Assets Control (OFAC) américain a désigné respectivement le 14 septembre et le 2 novembre 2023, les sociétés Arctic Transshipment et Arctic LNG 2 sur la liste des *Specially Designated Nationals*, avec effet immédiat sous réserve d'exceptions temporaires dans le cadre de licences émises par l'OFAC. Ces désignations ont pour conséquence d'interdire aux *US persons* de commercer avec ces deux entités. Toute *non-US person* est exposée au risque de sanctions secondaires américaines si elle apporte un soutien significatif (*material support*) à ces entités ou s'engage avec elles dans une transaction significative (*significant transaction*). Depuis le 18 avril 2023, TotalEnergies EP Transshipment ne participe à aucun organe de gouvernance et ne paie aucun appel de fonds à Arctic Transshipment. Le 26 avril 2024, TotalEnergies a initié et formalisé la procédure de suspension contractuelle prévue par le pacte d'actionnaires d'Arctic Transshipment.

Par ailleurs, la Compagnie est partie à un contrat d'achat de GNL auprès d'Arctic LNG 2 pour lequel la Compagnie avait indiqué qu'elle ne pouvait y mettre fin de manière anticipée sans s'exposer financièrement à de lourdes conséquences en l'absence de sanctions économiques et qu'elle exercerait les clauses de force majeure prévues au contrat pour l'interrompre si des sanctions étaient décidées. Le 2 novembre 2023, la

## D. Syrie

En 2011, l'UE a adopté des mesures relatives aux activités commerciales et aux investissements en Syrie qui s'appliquent aux ressortissants européens et aux entités constituées selon le droit d'un État membre de l'UE, incluant notamment une interdiction d'acheter, d'importer ou de transporter du pétrole brut et des produits pétroliers en provenance de

## E. Vénézuéla

Depuis 2014, différents Régimes de Sanctions ont été adoptés à l'encontre du Vénézuéla, comprenant des interdictions de travailler avec certaines personnes et entités vénézuéliennes, ainsi que des restrictions sur le financement. TotalEnergies, via sa filiale TotalEnergies EP Venezuela, détenait une participation minoritaire non opérée de 30,32% dans Petrocedefio S.A. qu'elle a transférée en juillet 2021 à la Corporación Venezolana del Petróleo, S.A., une filiale de Petróleos de Venezuela S.A. (PdVSA). TotalEnergies a également cédé sa participation de 69,50%

société Arctic LNG 2 a été mise sous sanction par les autorités américaines. Par conséquent et conformément à ce qu'elle avait annoncé le 7 novembre 2023, TotalEnergies a initié la procédure contractuelle de suspension prévue au pacte d'actionnaires d'Arctic LNG 2 et celle de force majeure pour le contrat d'achat de GNL auprès d'Arctic LNG 2. Ces procédures, dès leur notification, ont eu pour conséquence de suspendre les droits et obligations de TotalEnergies au titre de ces contrats.

TotalEnergies a mis en place les mesures appropriées pour se conformer aux Régimes de Sanctions. Une analyse des impacts pour TotalEnergies des Régimes de Sanctions applicables, ainsi que des contre-mesures russes, est réalisée continuellement.

TotalEnergies a réaffirmé, à plusieurs reprises, sa condamnation la plus ferme de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Afin d'agir de manière responsable, le 22 mars 2022, TotalEnergies a publiquement fait part de ses principes de conduite pour la gestion de ses activités liées à la Russie, et a cessé fin 2022 d'acheter du pétrole brut et des produits pétroliers d'origine russe.

Le contexte particulier de la **Russie** et ses conséquences sur TotalEnergies sont explicités en détail au point 1.9.3 du chapitre 1.

Syrie. Les États-Unis ont également adopté des mesures interdisant le commerce et les investissements en et avec la Syrie de manière générale.

Depuis 2011, TotalEnergies a cessé ses activités qui contribuaient à la production pétrolière et gazière en Syrie et a cessé ses achats d'hydrocarbures syriens (se reporter au point 3.2.2).

dans le champ Yucal Placer, opéré par la société Ypergas S.A.<sup>(1)</sup>. La cession de la participation et des intérêts de TotalEnergies dans le champ Yucal Placer et dans la société Ypergas est effective depuis le 14 juillet 2022. TotalEnergies a également restitué la licence du bloc 4 de Plataforma Deltana (49%) le 12 août 2022.

TotalEnergies a réalisé la vente de ses intérêts au Vénézuéla dans le respect des Régimes de Sanctions applicables.

Depuis lors, TotalEnergies n'a plus aucun actif ni aucune activité au Vénézuéla.

## 3.2.2 Informations relatives à certaines activités limitées liées à certains pays sous sanctions

Les informations relatives aux activités de TotalEnergies liées à l'Iran exercées en 2024 décrites ci-dessous sont rendues publiques en application de la Section 13(r) du Securities Exchange Act de 1934 tel que modifié.

Les informations relatives aux paiements effectués par des sociétés affiliées de TotalEnergies ou aux autres flux financiers générés en 2024 par les opérations de ces sociétés de TotalEnergies en faveur des gouvernements de tout pays identifié par les États-Unis comme un État soutenant le terrorisme (en 2024, la Corée du Nord, Cuba, l'Iran et la Syrie) ou de toute entité contrôlée par ces gouvernements, sont également fournies.

## A. Cuba

### Integrated Power

En 2024, TotalEnergies Electricité et Gaz France, filiale détenue à 100%, a fourni de l'électricité à l'ambassade de Cuba en France, située à Paris et à Ville d'Avray. Cette activité a généré un chiffre d'affaires brut d'environ 61 633 euros (hors taxes) et un bénéfice net d'environ 5 781 euros en 2024. TotalEnergies Electricité et Gaz France envisage de poursuivre cette activité en 2025.

### Marketing & Services

Comme indiqué dans la section 3.2.1, TotalEnergies détenait une participation dans un centre emplisseur de gaz de pétrole liquéfié (GPL) situé à Cuba depuis 1997, dans le respect du régime de sanctions

TotalEnergies n'est pas présente en Corée du Nord. À l'exception de frais liés au renouvellement de l'enregistrement de marques internationales auprès de l'Organisme Mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (incluant la Corée du Nord comme état membre) payés en 2024, TotalEnergies n'a pas connaissance d'activités en 2024 qui auraient généré des paiements ou des flux de trésorerie supplémentaires au gouvernement de ce pays.

TotalEnergies estime que ces activités ne sont pas susceptibles de faire l'objet de sanctions au titre des régimes de sanctions économiques applicables, dont ceux adoptés par les États-Unis et l'Union Européenne (« UE ») (collectivement les « Régimes de Sanctions »).

économiques imposé par les États-Unis. La cession de cette participation est intervenue le 6 janvier 2022. TotalEnergies n'a perçu aucun chiffre d'affaires ou bénéfice net en 2024 dans le cadre de cette participation. Depuis le 6 janvier 2022, TotalEnergies n'a plus d'actif ni d'activité à Cuba.

En 2024, TotalEnergies Marketing France, filiale détenue à 100%, a fourni des cartes carburants utilisables dans les stations-service de TotalEnergies à l'ambassade de Cuba, situées à Paris (France). Cette activité a généré un chiffre d'affaires brut d'environ 11 900 euros (hors taxes) et un bénéfice net d'environ 1 700 euros en 2024. TotalEnergies Marketing France envisage de poursuivre cette activité en 2025.

(1) Ypergas S.A. est une société vénézuélienne qui était détenue par TotalEnergies Holdings Nederland B.V. (37,33%) avant la cession de sa participation.

## Marques

En 2024, TotalEnergies a procédé à des versements de faible montant aux autorités cubaines relatifs à la gestion et la protection des marques

## B. Iran

Les activités opérationnelles de TotalEnergies liées à l'Iran ont été arrêtées en 2018 à la suite du retrait du Plan Global d'Action Conjoint (PGAC) décidé par les États-Unis en mai 2018 et avant le rétablissement des sanctions économiques secondaires américaines concernant l'industrie pétrolière à compter du 5 novembre 2018.

Les déclarations figurant dans cette section relative aux sociétés contrôlées par TotalEnergies SE ayant l'intention ou prévoyant de poursuivre les activités décrites ci-après sont faites sous réserve que la poursuite de ces activités continue d'être permise dans le cadre des Régimes de Sanctions applicables.

### Exploration-Production

La succursale de Total E&P South Pars S.A.S., filiale détenue à 100%, ouverte à Téhéran en 2017, aux fins du projet de développement et de production de la phase 11 du champ gazier de South Pars, a cessé toute activité opérationnelle avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Par ailleurs, le bureau de représentation que Total Iran BV maintenait à Téhéran depuis novembre 2018, aux seules fins de l'exécution de fonctions non opérationnelles, a été fermé en juin 2024. Seul un salarié est maintenu localement exclusivement pour les besoins administratifs.

Concernant les paiements en faveur d'entités iraniennes réalisés en 2024, Total Iran BV et Elf Petroleum Iran ont conjointement versé environ 7 069 milliards de rials iraniens (23 489 euros)<sup>(1)</sup> à l'administration iranienne au titre des impôts et cotisations sociales relatifs au personnel de ce bureau de représentation. Aucun de ces versements n'est libellé en dollar américain.

Depuis le 30 novembre 2018, la société TotalEnergies E&P UK Limited (« TEP UK »), filiale détenue à 100%, détient une participation de 1% dans un joint venture opérant sur le champ de Bruce au Royaume-Uni (le « Joint venture du champ de Bruce »), aux côtés de Serica Energy (UK) Limited (« Serica ») (98%, opérateur) et de BP Exploration Operating Company Limited (« BPEOC ») (1%), à la suite de la finalisation de la cession de 42,25% des parts de TEP UK dans le Joint venture du champ de Bruce aux termes d'un contrat d'achat et de vente conclu entre TEP UK et Serica le 2 août 2018.

Le Joint venture du champ de Bruce est partie à un contrat régissant certains services de transport, de traitement et d'exploitation fournis à un autre joint venture sur le champ de Rhum au Royaume-Uni (le « Bruce Rhum Agreement »). Les concessionnaires du champ de Rhum sont Serica (50%, opérateur) et l'Iranian Oil Company UK Ltd (« IOC UK »), une filiale de la NIOC (50%), entreprise nationale iranienne. Aux termes du Bruce Rhum Agreement, les propriétaires du champ de Rhum paient une partie des charges opérationnelles liées aux installations du champ de Bruce, calculés sur la base des volumes de gaz.

En novembre 2018, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (« OFAC », Office of Foreign Assets Control) du Département du Trésor des États-Unis a octroyé une licence assortie de conditions à BPEOC et Serica les autorisant à fournir des services au champ de Rhum postérieurement au rétablissement des sanctions économiques secondaires américaines. La principale condition consiste à transférer la participation de Naftiran Intertrade Company Limited (la succursale de trading de la NIOC) dans IOC UK vers une société fiduciaire basée à Jersey, qui la conservera, afin que le gouvernement iranien ne puisse pas tirer d'avantages économiques du champ de Rhum tant que les sanctions américaines à l'encontre de ces entités seront en vigueur. La participation de IOC UK est gérée par une société de gestion indépendante établie par la société fiduciaire dénommée la Rhum Management Company (« RMC »). Si nécessaire, TEP UK prend contact avec RMC dans le cadre du Bruce Rhum Agreement et TEP UK prévoit de continuer à prendre contact avec RMC selon les mêmes modalités en 2025.

et modèles à Cuba et pourra procéder en 2025 à des versements similaires de faible montant. Ces paiements ne sont pas interdits par les Régimes de Sanctions applicables.

En janvier 2021, l'OFAC a renouvelé la licence assortie de conditions pour Serica l'autorisant à fournir des services au champ de Rhum jusqu'au 31 janvier 2023, sous réserve de résiliation anticipée si les arrangements fiduciaires décrits ci-dessus étaient résiliés. À la suite d'une demande déposée le 9 novembre 2022 auprès de l'OFAC, Serica a reçu en janvier 2023 le renouvellement de sa licence jusqu'au 31 janvier 2025. De plus, l'OFAC a confirmé que les activités et transactions des ressortissants qui ne sont pas des *US persons* relatives au champ de Rhum ou au champ de Bruce, y compris dans le cadre des opérations de la société fiduciaire, de IOC UK et de RMC, ne seront pas exposées aux sanctions secondaires américaines concernant l'Iran, pour autant que la licence reste en vigueur et que Serica garantisse que les conditions énoncées dans la licence sont remplies. En novembre 2024, Serica a déposé à l'OFAC une nouvelle demande de renouvellement de sa licence aux mêmes conditions. La licence, précédemment prolongée de deux mois jusqu'au 31 mars 2025, a été renouvelée pour deux ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

La part de IOC dans les charges opérationnelles aux termes du Bruce Rhum Agreement a été payée à TEP UK en 2024 par RMC. En 2024, sur la base de la participation de 1% de TEP UK dans le Joint venture du champ de Bruce et des revenus tirés de l'accord sur le partage des flux de trésorerie nets avec Serica, le chiffre d'affaires brut de TEP UK provenant de la part de IOC UK dans le champ de Rhum au titre du Bruce Rhum Agreement s'est établi à environ 376 000 livres sterling. Cette somme a servi à compenser les charges opérationnelles sur le champ de Bruce, ne générant ainsi aucun bénéfice net pour TEP UK. TEP UK envisage de poursuivre cette activité en 2025.

TEP UK est également partie à un contrat avec Serica aux termes duquel TEP UK doit mettre en œuvre des efforts raisonnables pour évacuer le LGN issu du champ de Rhum du Terminal de St Fergus (l'« Accord Rhum LGN »). TEP UK fournit ce service sous réserve que Serica soit propriétaire de l'intégralité du LGN issu du champ de Rhum à évacuer et détienne une licence valable octroyée par l'OFAC au titre de cette activité. Ce service est fourni à prix coûtant et TEP UK facture une commission mensuelle générant un revenu de l'ordre de 106 750 livres sterling par an au titre de la participation de 50% de IOC UK dans le champ de Rhum. Une fois les charges payées, TEP UK comptabilise peu de bénéfices aux termes de cet accord. TEP UK envisage de poursuivre cette activité en 2025.

### Marketing & Services

En 2024, TotalEnergies Marketing France, filiale détenue à 100%, a fourni des cartes carburants utilisables dans les stations-service de TotalEnergies à l'ambassade d'Iran en France et à la délégation iranienne auprès de l'UNESCO situées à Paris. Cette activité a généré un chiffre d'affaires brut d'environ 19 600 euros (hors taxes) et un bénéfice net d'environ 2 500 euros en 2024. TotalEnergies Marketing France envisage de poursuivre cette activité en 2025.

En 2024, TotalEnergies Marketing Burkina, filiale détenue à 100%, a fourni des cartes carburants utilisables dans les stations-service de TotalEnergies à l'ambassade d'Iran à Ouagadougou située au Burkina Faso. Cette activité a généré un chiffre d'affaires brut d'environ 10 861 (hors taxes) euros et un bénéfice net d'environ 434 euros en 2024. TotalEnergies Marketing Burkina envisage de poursuivre cette activité en 2025.

En 2024, TotalEnergies Marketing Sénégal, filiale détenue à majorité, a fourni des cartes carburants utilisables dans les stations-service de TotalEnergies à l'ambassade d'Iran à Dakar située au Sénégal. Cette activité a généré un chiffre d'affaires brut d'environ 4 600 (hors taxes) euros et un bénéfice net d'environ 248 euros en 2024. TotalEnergies Marketing Sénégal envisage de poursuivre cette activité en 2025.

(1) Convertis sur la base du taux de change moyen pour l'année 2024, tel que publié par la Banque centrale d'Iran.



## Marques

En 2024, TotalEnergies a procédé à des versements de faible montant aux autorités iraniennes relatifs à la gestion et la protection des marques

## C. Syrie

Depuis début décembre 2011, TotalEnergies a cessé ses activités qui contribuaient à la production pétrolière et gazière en Syrie et a maintenu un bureau local uniquement pour des besoins non opérationnels. Fin 2014, TotalEnergies a entrepris de réduire les effectifs de ses bureaux de Damas, se limitant à quelques employés. À la suite de la résiliation de leur contrat de travail en mai 2019, les bureaux de Damas ont fermé.

et modèles en Iran et pourrait procéder en 2025 à des versements similaires de faible montant. Ces paiements ne sont pas interdits par les Régimes de Sanctions applicables.

## Marques

En 2024, TotalEnergies a procédé à des versements de faible montant aux autorités syriennes relatifs à la gestion et la protection des marques et modèles en Syrie et pourra procéder en 2025 à des versements similaires de faible montant. Ces paiements ne sont pas interdits par les Régimes de Sanctions applicables.

# 3.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les éléments présentés ci-après ont été préparés par la direction Audit & Contrôle interne avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment la direction Financière et la direction Strategy & Sustainability à laquelle sont rattachées les directions Juridique et Audit et Contrôle interne. Ils ont été examinés par le Comité d'audit, puis approuvés par le Conseil d'administration.

## 3.3.1 Éléments fondamentaux des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques

TotalEnergies est organisée autour de ses différents secteurs d'activité auxquels sont rattachées les entités opérationnelles. Le management des secteurs est en charge, sur son périmètre de responsabilité, de la conduite des opérations dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'administration et la Direction générale. Les directions fonctionnelles de la Holding assistent la Direction générale dans la définition des normes et des standards, le contrôle de leur application, ainsi que dans le pilotage des activités. Elles apportent également leur expertise aux directions opérationnelles.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de TotalEnergies sont structurés autour de cette organisation en trois niveaux – Holding, secteurs d'activité, entités opérationnelles – où chaque niveau est directement impliqué et responsabilisé en cohérence avec le niveau de délégation décidé par la Direction générale.

La Direction générale veille de manière constante à maintenir un dispositif de contrôle interne efficace fondé sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Dans ce référentiel, le contrôle interne est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable d'atteindre les objectifs liés aux opérations, au *reporting* et à la conformité aux lois et réglementations en vigueur. Comme tout dispositif de contrôle interne, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que tout risque est totalement maîtrisé ou éliminé.

Le référentiel du COSO est considéré comme un référentiel équivalent au cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il est également celui sur lequel TotalEnergies a choisi de se fonder dans le cadre des obligations issues de la loi Sarbanes-Oxley. C'est donc autour

des cinq composantes de ce référentiel que s'articulent les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de TotalEnergies.

Le système de management des risques de TotalEnergies s'inspire des principaux standards internationaux (Cadre de référence du management des risques du COSO, ISO 31000:2018 – Management du risque) et français (Cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers). La directive interne sur les Principes du Management des risques, du Contrôle interne et de l'Audit constitue le socle commun sur lequel TotalEnergies s'appuie pour assurer la maîtrise de ses activités.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de TotalEnergies couvrent les processus des entités consolidées globalement. Dans le cadre des acquisitions réalisées, l'environnement de contrôle de TotalEnergies est déployé au sein des entités acquises après analyse critique de leurs propres dispositifs.

Les principes de contrôle s'inscrivent dans le cadre des règles de gouvernement d'entreprise. Celles-ci donnent, en particulier, au Comité d'audit du Conseil d'administration la mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière.

Au sein de TotalEnergies, le suivi des dispositifs de contrôle interne mobilise environ 400 collaborateurs. L'évaluation du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques est principalement pilotée par la direction Audit & Contrôle interne, rattachée à la direction Strategy & Sustainability.

## 3.3.2 Environnement de contrôle

### INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE

L'environnement de contrôle de TotalEnergies s'appuie en premier lieu sur le Code de conduite qui précise les cinq valeurs de la Compagnie, dont le Respect de l'Autre qui se décline dans les domaines de l'intégrité (fraude et corruption), du respect des droits humains, ainsi que de l'environnement et de la santé. Les principes du Code de conduite sont déclinés dans un ensemble de guides, comme le *Guide pratique de l'intégrité* ou le *Guide pratique des droits de l'homme*. Ces documents sont diffusés aux collaborateurs et sont disponibles sur l'intranet. Ils mentionnent les principes de comportement individuel que tous les collaborateurs doivent respecter dans les pays où TotalEnergies est présente. De même, un Code d'éthique financière rappelle les obligations applicables au Président-directeur général, au directeur Financier, au directeur des Comptabilités, aux responsables financiers et comptables des principales activités de TotalEnergies.

Dans le cadre des priorités d'actions définies par la Direction générale, des programmes de conformité sont déployés au niveau de TotalEnergies, notamment pour la prévention de la corruption, de la fraude, des infractions au droit de la concurrence ainsi que pour le respect des sanctions économiques applicables. Les programmes anticorruption, antifraude et de conformité en matière de sanctions économiques incluent des actions de *reporting* et de contrôle (revues de conformité et audits). Le réseau Conformité, coordonné par les Branch Compliance Officers, comprend environ 380 Compliance Officers dont le rôle est de s'assurer du déploiement et de l'animation du programme au sein des filiales. Des évaluations Éthique sont également menées. TotalEnergies s'appuie dans les domaines de l'intégrité et de l'éthique sur le réseau Conformité, celui des Ethics Officers et sur le Comité d'éthique qui joue un rôle clé d'écoute et d'assistance.



## GOUVERNANCE, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration s'assure du fonctionnement des organes internes de contrôle avec l'appui de ses Comités. Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Direction générale, en fonction des risques identifiés et en vue de la réalisation des objectifs de TotalEnergies.

La Direction générale veille à ce que la structure organisationnelle et les lignes hiérarchiques planifient, exécutent, contrôlent et évaluent périodiquement les activités de la Compagnie. Elle revoit régulièrement la pertinence des structures organisationnelles de manière à pouvoir les adapter rapidement aux évolutions des activités et de l'environnement dans lequel elles s'inscrivent.

Les directions générales des secteurs d'activité et des entités opérationnelles sont responsables du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques aux bornes de leur périmètre de compétence.

TotalEnergies a par ailleurs défini des responsabilités centrales qui couvrent les trois lignes de maîtrise du contrôle interne : (1) le management opérationnel, responsable de la mise en œuvre du dispositif du contrôle interne, (2) les fonctions de support (telles que la Finance, le Juridique, les Ressources humaines, etc.) qui prescrivent les dispositifs de contrôle interne, en vérifient la mise en œuvre et l'efficacité, assistent

## ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Toute activité, processus ou système de management est susceptible de faire l'objet d'une mission d'audit interne, dans le respect du référentiel international de l'audit interne et de son code de déontologie. La direction Audit & Contrôle interne de la Compagnie réalise également des missions d'audit conjointes avec des auditeurs tiers, ainsi que des missions d'assistance (conseil, analyse, apport méthodologique). Le plan d'audit, fondé sur une analyse des risques et des dispositifs de maîtrise des risques, est soumis annuellement au Comité exécutif (Comex) et au Comité d'audit. La direction Audit & Contrôle interne a réalisé environ 135 missions d'audit interne en 2024 avec environ 70 collaborateurs. Les pratiques d'audit internes à la Compagnie font l'objet, tous les 3 ans, d'un processus de certification par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes). TotalEnergies a obtenu le renouvellement de sa certification en 2023.

L'architecture et l'efficacité des contrôles opérationnels, financiers et informatiques considérés comme clés pour l'évaluation du contrôle interne sur l'information financière publiée sont régulièrement revues et évaluées, en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley.

En 2024, cette évaluation a été effectuée en impliquant les principales entités de la Compagnie et la direction Audit & Contrôle interne.

Le dispositif mis en place couvre :

- les entités les plus significatives qui évaluent les contrôles clés opérationnels sur leurs principaux processus et répondent à un questionnaire permettant d'évaluer de façon plus globale leur cadre de contrôle interne ;
- d'autres entités de moindre importance qui ne répondent qu'au questionnaire d'évaluation du cadre de contrôle interne.

### 3.3.3 Évaluation et maîtrise des risques

#### 3.3.3.1 Principes généraux

Pour la mise en œuvre de sa stratégie, la Direction générale veille à ce que des objectifs clairs et précis soient définis aux différents niveaux de l'organisation en matière de réalisation des opérations, de *reporting* et de conformité.

Les objectifs opérationnels, financiers et non financiers mettent l'accent sur la définition et l'utilisation efficace des ressources humaines, financières et techniques. Ils sont notamment formalisés à l'occasion des exercices budgétaires et du plan à long terme. Ils font l'objet d'un suivi régulier qui permet la prise de décision et le suivi de la performance des activités à chaque niveau de l'organisation.

TotalEnergies met en œuvre un dispositif global de gestion des risques qui est une composante essentielle du déploiement de sa stratégie. Ce dispositif repose sur une organisation au niveau Compagnie et dans les

les opérationnels et (3) les auditeurs internes qui fournissent, au travers de leurs évaluations de la gestion des risques et du contrôle interne, des rapports d'audit formalisés incluant des recommandations visant à améliorer l'efficacité du dispositif.

Un système de responsabilisation est défini et formalisé à tous les niveaux de l'organisation, par des notes d'organisation, des organigrammes, des notes de nomination, des descriptions de poste et des délégations de pouvoirs.

TotalEnergies dispose d'un référentiel complété d'un ensemble de recommandations pratiques et de retours d'expériences. Ce référentiel est structuré comme l'organisation de TotalEnergies : un référentiel Compagnie, des référentiels par secteur d'activité, et un référentiel propre à chaque entité opérationnelle significative.

La direction Audit & Contrôle interne de TotalEnergies poursuit une démarche continue visant à renforcer l'évaluation du rôle et de l'implication de l'ensemble des collaborateurs en matière de contrôle interne. Des actions de formation adaptées aux différents intervenants impliqués dans le processus de contrôle interne sont régulièrement déployées au sein de TotalEnergies.

Ces deux catégories d'entités, qui incluent des fonctions centrales des secteurs d'activité et de la Holding, représentent respectivement environ 80% et 10% des agrégats financiers dans les comptes consolidés de TotalEnergies.

Les commissaires aux comptes procèdent également à l'évaluation du contrôle interne dans le cadre de leur mission de certification des comptes. Dans le cadre de la réglementation américaine Sarbanes-Oxley, ils ont revu, au cours de l'exercice 2024, le niveau d'application du cadre de contrôle interne de TotalEnergies ainsi que l'architecture et l'efficacité des contrôles sélectionnés comme clés par TotalEnergies dans ses principales entités pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière. Sur la base des travaux qu'ils ont menés, ils n'ont pas signalé de faiblesse matérielle dans leur rapport sur le contrôle interne au 31 décembre 2024. Les restitutions des travaux réalisés par la direction Audit & Contrôle interne et les commissaires aux comptes font l'objet de synthèses régulières dont il est rendu compte au Comité d'audit et, par son intermédiaire, au Conseil d'administration. Le directeur Audit & Contrôle interne a participé à toutes les réunions du Comité d'audit qui se sont tenues en 2024. Le Comité d'audit procède également au moins une fois par an à l'audition des commissaires aux comptes en dehors de tout représentant de la Société.

En cas d'identification d'axes de progrès, ces travaux, qu'il s'agisse des audits ou des contrôles opérationnels, font l'objet de plans d'action partagés avec les opérationnels, dont la mise en œuvre est étroitement suivie par eux-mêmes et par la direction Audit & Contrôle interne.

Sur la base des revues internes, la Direction générale a une assurance raisonnable sur l'efficacité du contrôle interne de TotalEnergies.

secteurs d'activité, sur un processus continu d'identification et d'analyse des risques pour déterminer ceux susceptibles de nuire à l'atteinte des objectifs, ainsi que sur l'analyse des dispositifs de maîtrise.

L'identification et l'analyse des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de TotalEnergies sont de la responsabilité du Comité exécutif, assisté à cet effet du TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC). Les missions principales du TRMC consistent à s'assurer que la Compagnie dispose d'une cartographie des risques auxquels elle est exposée et que les dispositifs de gestion des risques en place sont adaptés. Les travaux du TRMC visent une amélioration continue de la connaissance des risques et des dispositifs de maîtrise des risques.

La démarche de cartographie des risques est un processus dynamique structuré. La cartographie des risques Compagnie alimente le plan d'audit, fondé sur une analyse des risques et des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que les travaux du TRMC.

Le TRMC s'appuie notamment sur les travaux des secteurs d'activité et des directions fonctionnelles. Les secteurs d'activité sont responsables de la définition et de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, le traitement

de certains risques transversaux est plus étroitement coordonné par les directions fonctionnelles concernées.

En matière d'engagements, le contrôle de la Direction générale s'exerce sur le plan opérationnel à travers la validation par le Comité exécutif des projets d'engagement d'investissements et de dépenses dépassant des seuils définis. Le Comité risques (Corisk) a pour mission de revoir ces projets au préalable, notamment de vérifier l'analyse des différents risques associés.

### 3.3.3.2 Mise en œuvre du cadre organisationnel

#### LE TotalEnergies RISK MANAGEMENT COMMITTEE

La mission principale du TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC) est de s'assurer que la Compagnie dispose d'une cartographie à jour des risques auxquels elle est exposée et que les dispositifs de gestion des risques en place soient adaptés. Il est présidé par le directeur Financier, membre du Comex qui oriente ses travaux et comprend le directeur général Strategy & Sustainability, également membre du Comex, les directeurs des fonctions *corporate*, la directrice R&D pour OneTech ainsi que les secrétaires généraux ou directeurs financiers des secteurs d'activité.

Sous l'impulsion de son Président, le TRMC, s'appuyant sur les travaux des branches et des directions fonctionnelles, est chargé de s'assurer de l'existence et de l'efficacité de systèmes de management des risques adaptés aux enjeux de la Compagnie. À ce titre, ses objectifs sont les suivants :

- définir un langage et des outils communs pour l'identification et la hiérarchisation des risques ;
- définir les normes de *reporting* en matière de risques et de dispositifs de traitement des risques ;

#### LE COMITÉ RISQUES (Corisk)

Le Corisk est présidé par un membre du Comex : le directeur général Strategy & Sustainability ou, en son absence, le directeur Financier.

Il est composé de représentants des directions *corporate* Juridique, Sustainability & Climate et HSE, toutes trois rattachées à la direction Strategy & Sustainability, ainsi que de représentants de la direction Financière (dont Assurance).

#### LA DIRECTION AUDIT & CONTRÔLE INTERNE

L'équipe Risques de la direction Audit & Contrôle interne est en charge d'élaborer et d'actualiser en continu la cartographie des risques de TotalEnergies. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'ensemble des travaux de cartographie des risques réalisés au sein de la Compagnie, dans les secteurs d'activité et au sein des directions fonctionnelles, sur le résultat des travaux d'audit et des activités de contrôle interne de toute nature,

- identifier les risques transversaux ou émergents, évaluer les risques résiduels compte tenu des dispositifs existants et, le cas échéant, formuler des propositions de dispositifs complémentaires pour qu'ils soient à des niveaux jugés acceptables ;
- s'assurer de la prise en charge des risques et des dispositifs de traitement correspondants par des responsables désignés au sein de l'organisation.

Les travaux du TRMC sont animés par la direction Audit & Contrôle interne qui assiste les intervenants pour la préparation des sujets présentés et assure le secrétariat du Comité. À ce titre, la direction Audit & Contrôle interne présente un bilan annuel au Comité exécutif les travaux réalisés par le TRMC, ainsi qu'au Comité d'audit en présence du directeur Financier de TotalEnergies. Ce dernier assiste à toutes les réunions du Comité d'audit et du TRMC, permettant ainsi d'établir le lien entre ces deux comités. Le TRMC s'est réuni huit fois en 2024 et ses travaux ont été examinés par le Comité d'audit lors de sa réunion du 17 mars 2025.

Le Corisk se réunit au rythme des réunions du Comex. Tout dossier soumis au Comex (donc donnant lieu à engagement financier au-delà de certains seuils) est préalablement examiné par le Corisk.

À l'issue de la revue par le Corisk des risques associés au projet présenté, une note d'avis de la direction Strategy & Sustainability prenant en compte les commentaires du Corisk est transmise au Comex.

sur les plans d'action consécutifs à l'ensemble de ces travaux et le suivi de leur mise en œuvre, sur la formalisation de retours d'expérience, sur des benchmarks et d'autres sources d'information externes ; sur des entretiens avec les principaux dirigeants de TotalEnergies ; ainsi que sur tous les éléments recueillis au cours des réunions du TRMC et lors de la préparation de ces réunions.

### 3.3.3.3 Dispositifs de gestion des risques en place

Des dispositifs de gestion des risques sont déployés dans les domaines opérationnels, financiers et non financiers. Les principaux dispositifs de gestion de risques relatifs aux enjeux sociaux, à la santé et sécurité au poste de travail, la sécurité industrielle, l'environnement, aux enjeux liés

au changement climatique ainsi qu'à la prévention de la corruption sont présentés dans le chapitre 5 (Informations en matière de durabilité en application de la CSRD).

#### EN MATIÈRE DE RISQUES FINANCIERS

La gestion et les modalités d'utilisation des instruments financiers sont régies par des règles strictes, définies par la Direction générale de TotalEnergies, qui prévoient la centralisation par la direction Financement-Trésorerie des liquidités, des positions de taux et de change, de la gestion des instruments financiers et du recours aux marchés de capitaux. La politique de financement vise à privilégier, en fonction des besoins généraux de TotalEnergies, un endettement de long terme, à taux variable ou à taux fixe, en fonction du niveau des taux d'intérêts, principalement en dollar ou en euro.

La trésorerie de TotalEnergies, principalement constituée de dollars et d'euros, est placée de manière à en assurer la liquidité, en se référant aux taux au jour le jour dans la devise considérée. Des plafonds sont fixés pour les opérations à plus d'un mois, l'horizon de placement ne devant pas dépasser 12 mois. TotalEnergies SE bénéficie en outre de lignes de crédit confirmées accordées par des banques internationales. Ces lignes de crédit ainsi que la trésorerie nette conservée par la Compagnie visent à lui permettre de disposer à tout moment d'un niveau élevé de liquidités conforme aux objectifs fixés par la Direction générale, pour faire face à des besoins à court terme.

En matière de risque de contrepartie des opérations financières, TotalEnergies applique une politique prudente, ne prenant d'engagements qu'avec des institutions présentant un haut degré de solidité financière, évalué sur la base d'une analyse multicritères. Des plafonds d'encours sont déterminés globalement pour chaque contrepartie financière autorisée et sont répartis entre les filiales et les entités centrales de trésorerie de TotalEnergies en fonction des besoins des activités financières. En outre, afin de réduire le risque de valeur de marché sur ses engagements, la direction Financement-Trésorerie a conclu des contrats d'appels de marge conformes à la réglementation applicable avec ses contreparties. Enfin, depuis le 21 décembre 2018, conformément au règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EMIR), tout nouveau swap de taux (hors *cross currency swaps*) conclu par une entité de TotalEnergies doit faire l'objet d'une compensation centralisée.

TotalEnergies s'efforce de minimiser son exposition aux risques de change, d'une part, en finançant ses actifs à long terme dans la devise fonctionnelle de l'entité à laquelle ils appartiennent et, d'autre part, en pratiquant une couverture systématique des risques de change générés par l'activité commerciale. La gestion de ces risques est centralisée par

la direction Financement-Trésorerie, qui agit dans le cadre d'un dispositif de limites définies par la Direction générale.

La politique de gestion des risques relatifs aux activités de financement et de trésorerie ainsi que des risques de change et de taux de TotalEnergies est également décrite dans la note 15 de l'Annexe aux comptes consolidés (point 8.7 du chapitre 8).

TotalEnergies finance ses activités, soit en utilisant ses fonds propres, soit en procédant à l'émission d'emprunts obligataires sur les marchés financiers internationaux, soit en faisant appel à des financements spécifiques pour certains projets auprès d'institutions financières ou bancaires. La politique d'endettement à moyen et long terme mise en œuvre par TotalEnergies vise à assurer la disponibilité de liquidités notamment pour faire face à tout nouveau projet important ou à toute acquisition significative.

Un renforcement des critères de sélection fixés par certaines institutions financières ou bancaires pour le financement de projets liés à l'exploration, la production et la commercialisation de pétrole et de gaz pourrait conduire TotalEnergies à accentuer la diversification des sources et modalités de son financement. TotalEnergies continuera néanmoins à s'appuyer sur les relations de long terme déjà mises en place avec de nombreuses institutions bancaires et financières.

## EN MATIÈRE DE RISQUES LIÉS À LA SÛRETÉ

Dans le domaine de la sûreté, TotalEnergies a mis en place une capacité d'analyse de la menace et d'évaluation des risques pour limiter, par des mesures préventives, son exposition aux risques sécuritaires dans les pays où elle est présente. Face aux menaces de toute nature, TotalEnergies veille à ce que la protection des personnes et des biens soit assurée de façon efficace et responsable en conduisant, à cet effet, des activités d'expertise, de conseil et de contrôle. Elle définit notamment

des recommandations Sûreté vers les directions opérationnelles, les différentes entités et les projets de TotalEnergies, contrôle la mise en œuvre des mesures définies et fournit une expertise en situation de crise. Elle s'appuie sur le réseau des Country Chairs et des Country Security Officers et sur un référentiel Sûreté continuellement actualisé. L'élaboration, le maintien à jour et la diffusion de ce référentiel participent aux dispositifs de maîtrise.

## EN MATIÈRE DE RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les enjeux de cybersécurité font l'objet d'un engagement fort de la Direction générale qui se traduit par une gouvernance structurée pour répondre aux risques liés aux menaces externes suivis par le TRMC, le Comex et le Comité d'audit.

Le directeur Financier, membre du Comex, et reportant au Président-directeur général de la Compagnie, supervise la direction des Systèmes d'Information et notamment la cybersécurité, placée sous l'autorité du Global Chief Information Security Officer de la Compagnie.

La direction Cybersécurité & Management des Risques propose tous les ans au Comex pour approbation, la stratégie de cybersécurité des systèmes d'information entreprise et industriel de la Compagnie, qui est ensuite présentée annuellement au Comité d'audit et régulièrement au Conseil d'administration. Celle-ci définit notamment les évolutions du référentiel cybersécurité de la Compagnie. La direction des Systèmes d'information de TotalEnergies élabore et diffuse les règles de gouvernance et de sécurité décrivant les infrastructures, organisations et modes opératoires attendus ou recommandés. Ces règles sont déployées dans l'ensemble des entités de la Compagnie sous la responsabilité des différents secteurs d'activité. Dans un objectif de

prévention des risques cyber, des actions de sensibilisation et de formation sont aussi régulièrement menées auprès des collaborateurs de TotalEnergies.

Par ailleurs, TotalEnergies est dotée d'un Centre opérationnel de sécurité pour la détection et l'analyse des événements de sécurité sur les systèmes d'information, ainsi qu'un Centre de réponse à incident (CERT, Computer Emergency Response Team) certifié FIRST et TF-CSIRT. En cas d'attaque cyber sur les systèmes d'information, un processus de gestion de crise cyber est structuré au sein de TotalEnergies.

Enfin, TotalEnergies conduit des analyses de risques spécifiques permettant de définir et de mettre en œuvre des contrôles de sécurité appropriés sur les systèmes d'information. Ces contrôles sont organisés en trois lignes de défense, la troisième étant sous la responsabilité de la direction Sûreté qui mène chaque année plusieurs simulations d'attaques en conditions réelles (dites « red teams »), réalisées par des tierces parties spécialisées en cybersécurité offensive. De plus, des exercices de gestion de crise cyber basés sur des scénarios de risques spécifiques sont organisés chaque année, permettant aux différentes entités de TotalEnergies de s'entraîner.

## EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET À L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Rattachée à la direction Strategy & Sustainability dont le directeur général est membre du Comex, la direction Juridique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique juridique. Elle anime le métier juridique en étroite coopération avec les directions juridiques des secteurs d'activité et accompagne les différentes entités de TotalEnergies afin de répondre à leurs besoins juridiques. Les juristes de TotalEnergies assurent la veille dans leurs domaines propres de compétences. Une direction Conformité et Gestion des Risques juridiques est responsable, au périmètre Compagnie, de proposer les politiques de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude, ainsi que de respect des réglementations applicables en matière de sanctions

économiques. Cette direction est également chargée de définir les programmes de formation correspondants, d'en contrôler le déploiement, de coordonner le réseau des responsables conformité anticorruption/antifraude et le réseau des points de contact sanctions économiques.

TotalEnergies a mis en place depuis 2015 un programme structuré de prévention et de lutte contre la fraude et un ensemble d'actions et de moyens de contrôle contribuant à prévenir et détecter les différents types de fraudes. Ce dispositif s'appuie sur les valeurs et principes de comportement décrits dans son Code de conduite, ainsi que dans les autres documents normatifs appliqués par les secteurs d'activité de TotalEnergies.

TotalEnergies a largement diffusé auprès des collaborateurs une directive sur les lignes de conduite en cas d'incidents de fraude, rappelant en particulier le dispositif d'alerte permettant à tout collaborateur de signaler notamment des faits pouvant constituer des fraudes. Une règle a en outre été adoptée fin 2020 pour formaliser les modalités de recueil des alertes intégrité (corruption, fraude et trafic d'influence) et rappeler notamment les différents canaux d'alerte existants.

Le programme de conformité antifraude de TotalEnergies comprend notamment un module d'e-learning à l'attention de tous les collaborateurs de TotalEnergies, un guide *Prévention et lutte contre la fraude*, des cartographies des risques de fraude, un *guide typologique des risques de fraude* avec des fiches descriptives pour les principaux risques, et des campagnes vidéo de sensibilisation sur des risques majeurs de fraude. Le déploiement de ce programme s'appuie sur le réseau de coordinateurs antifraude dans les secteurs et entités opérationnelles, ce rôle de coordinateur étant généralement assuré par le Compliance Officer. Des cartographies des risques de fraude sont également menées dans les filiales.

Le dispositif de prévention de la corruption est décrit au point 5.4.2 du chapitre 5.

En matière de sanctions économiques internationales et de contrôle des exportations, TotalEnergies exerce ses activités dans le respect des lois et réglementations qui lui sont applicables, en particulier européennes (UE) et américaines (US). À ce titre, TotalEnergies dispose d'un programme de conformité formalisé pour prévenir les risques de non-conformité à ces lois et réglementations et régulièrement mis à jour. Le déploiement du programme est assuré par une division dédiée Sanctions Économiques et Contrôle des Exportations au sein de la direction Juridique et par des points de contact au sein des différents secteurs d'activité afin d'assurer une veille quotidienne de ces réglementations, d'analyser l'ensemble des transactions et projets de TotalEnergies en lien avec un pays sous sanctions économiques et de s'assurer de leur conformité au regard des réglementations applicables. Un module de formation d'e-learning existe depuis 2020 sur ce thème.

Une politique de conformité au droit de la concurrence et de prévention des infractions en la matière est en place et s'inscrit dans le cadre des différentes démarches mises en œuvre préalablement par les secteurs d'activité. Son déploiement s'appuie notamment sur l'implication des hiérarchies et du personnel, sur des formations dont un module d'e-learning, et sur une organisation adaptée.

En matière de prévention des conflits d'intérêts, chaque cadre dirigeant de TotalEnergies remplit annuellement une déclaration d'absence de

conflits d'intérêts (ou, le cas échéant, déclare le conflit auquel il pourrait être confronté). En complétant cette déclaration, chacun des dirigeants s'engage également à déclarer à sa hiérarchie toute situation de conflit d'intérêts dont il a eu ou dont il aurait connaissance dans le cadre de ses fonctions. La règle interne « Conflits d'intérêts » rappelle en outre à l'ensemble des collaborateurs leur obligation de déclarer à leur hiérarchie toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts afin que des mesures de traitement soient adoptées lorsque nécessaire.

Afin de prévenir le risque d'abus de marché lié à des transactions sur les marchés financiers, TotalEnergies applique une politique fondée en particulier sur des règles déontologiques internes régulièrement actualisées et diffusées. Par ailleurs, il est demandé aux dirigeants ainsi qu'à certaines catégories de collaborateurs de TotalEnergies compte tenu des fonctions qu'ils exercent, de s'abstenir de réaliser toute transaction y compris en couverture, sur les actions ou ADR TotalEnergies et sur les parts de FCPE principalement investi en actions TotalEnergies (ainsi que sur tout instrument dérivé lié à ces titres) durant les 30 jours calendaires précédant l'annonce des résultats périodiques (annuels, semestriels ou trimestriels) ainsi que le jour de cette annonce. Une campagne annuelle précise les périodes d'abstention et les règles applicables aux personnes concernées.

Pour limiter le risque d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle par des tiers et de fuite de savoir-faire, TotalEnergies veille à protéger contractuellement ses droits dans des contrats et accords de partenariats dont les termes, négociés par des spécialistes de la propriété intellectuelle au sein de TotalEnergies, sont en ligne avec sa stratégie industrielle et commerciale. TotalEnergies mène une politique de dépôt et de maintien de brevets, procède à des veilles technologiques en matière de liberté d'exploitation et prend, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour faire respecter ses droits.

Par ailleurs, dans la mesure où certains collaborateurs ont accès à des documents confidentiels dans le cadre de leurs fonctions, TotalEnergies a mis en place des procédures internes sur la gestion de la confidentialité. Les spécialistes de la propriété intellectuelle mènent également des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs de TotalEnergies afin que ces derniers soient informés au mieux des éventuelles restrictions applicables à l'utilisation des informations et données. En matière de sûreté du patrimoine informationnel, TotalEnergies déploie également des politiques de conservation des documents et de protection des données personnelles pour faire face à des risques de plus en plus importants dans les domaines juridiques et de sûreté.

## EN MATIÈRE DE RISQUES LIÉS A LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

La Compagnie attache une importance particulière à travailler avec des fournisseurs responsables, respectueux des droits humains et de l'environnement, et ce tout au long de sa chaîne de valeur. La Compagnie attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les Principes fondamentaux dans les achats issus de son Code de conduite. À cet effet, la Compagnie a souhaité que la gestion de la relation fournisseurs soit coordonnée par TotalEnergies Global Procurement, qui est notamment chargée de fournir des prestations Achats, d'apporter son assistance aux entités et sites de la Compagnie<sup>(1)</sup>.

Les accords signés avec des tiers fournisseurs sont gérés dans le cadre du dispositif dédié aux achats de TotalEnergies (organisation, règles et outils). Ce dispositif inclut un processus d'évaluation et de qualification des fournisseurs, de suivi des contrats et de leur performance (se reporter au point 5.4.3 du chapitre 5), ainsi qu'un suivi de la solidité financière des principaux fournisseurs. Enfin, des audits prévus dans les contrats avec les fournisseurs complètent le dispositif.

## EN MATIÈRE DE RISQUES LIÉS A L'EXPOSITION AUX PARTENARIATS

Les modalités de choix des partenaires de TotalEnergies et de gestion des différentes étapes de la vie du partenariat sont régies par des référentiels internes structurés, déclinés dans les entités de la Compagnie.

Pour sécuriser le choix de ses futurs partenaires en vue de la création d'une société commune et/ou la réalisation d'un projet commun, le référentiel de TotalEnergies inclut la réalisation de *due diligences* portant sur l'activité et le mode de fonctionnement du partenaire dans les domaines HSE, technique, juridique et financier. Une analyse portant sur le risque de corruption est également menée.

Les accords signés avec ces tiers sont principalement élaborés par des équipes pluridisciplinaires de négociation. Des programmes de formation, au niveau de la Compagnie et des secteurs d'activité, permettent d'assurer la transmission des connaissances et compétences nécessaires pour assurer la mise en place contractuelle, le suivi des activités ou la représentation de TotalEnergies dans le partenariat. L'entité opérationnelle concernée met en place l'organisation nécessaire pour assurer le suivi et la gestion du partenariat. Enfin, des audits prévus dans les accords de partenariat complètent le dispositif.

(1) À l'exception de certaines entités qui conservent la gestion de leur relation fournisseurs comme Hutchinson, Saft Groupe ou TOTSA TotalEnergies Trading SA.



### 3.3.4 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne comptable et financier couvre les processus qui alimentent les données comptables et financières et principalement les processus d'arrêtés des comptes, de production et de publication de l'information comptable et financière. Le dispositif de contrôle interne associé vise à assurer :

- la préservation des actifs de TotalEnergies ;
- le respect de la réglementation comptable, ainsi que la bonne application des normes et des méthodes pour l'élaboration de l'information financière ;
- la fiabilité des informations comptables et financières par le contrôle de la production des informations comptables et financières et de leur cohérence avec les informations utilisées pour l'élaboration des tableaux de bord, à chaque niveau pertinent de l'organisation.

Au niveau de la Compagnie, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont sous la responsabilité de la direction Financière qui regroupe notamment la direction des Comptabilités, la direction Budget-contrôle de gestion et la direction Fiscale. Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière comprend la société mère (TotalEnergies SE) et toutes les entités consolidées par intégration globale ou dont les actifs sont sous contrôle conjoint.

Pour une description du rôle et des missions du Comité d'audit, se reporter au point 4.1.2.3 du chapitre 4. Ces missions sont définies notamment par la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 relatifs au contrôle légal des comptes.

#### 3.3.4.1 Élaboration de l'information comptable et financière

##### ORGANISATION DE LA FONCTION FINANCIÈRE

Des équipes dédiées mettent en œuvre les processus comptables et financiers dans les domaines suivants : consolidation, fiscalité, budget et contrôle de gestion, financements et trésorerie et systèmes d'information. Les activités comptables sont sous la responsabilité respective des entités, des secteurs et de la Direction générale.

Au sein de la direction Financière, la direction des Comptabilités est responsable de l'établissement des états financiers consolidés et anime le réseau des équipes comptables de TotalEnergies.

La fonction fiscale, constituée d'un réseau de fiscalistes à la Holding, dans les secteurs d'activité et les entités, suit l'évolution des règles locales et internationales. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique fiscale approuvée par le Conseil d'administration, tous secteurs d'activité confondus. La directrice Fiscale, sous l'autorité du directeur Financier, fait un rapport régulier sur la situation fiscale de TotalEnergies au Comité d'audit qui rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

##### PROCESSUS D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS

La direction des Comptabilités, rattachée à la direction Financière, établit chaque trimestre les comptes consolidés de TotalEnergies selon les normes IFRS, à partir des liasses de consolidation préparées par les entités concernées. Les comptes consolidés sont examinés par le Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration.

Les principaux facteurs d'élaboration des comptes consolidés sont les suivants :

- des processus alimentant les comptes individuels utilisés pour l'établissement des liasses de consolidation sont soumis à des règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation ;
- la validation de la cohérence et de la fiabilité des données comptables et de gestion est effectuée pour chaque entité consolidée et à chaque niveau pertinent de l'organisation ;
- un outil de consolidation, supervisé par la direction des Comptabilités, est utilisé par chaque entité consolidée et en central, pour assurer la cohérence et la fiabilité des données à chaque niveau pertinent de l'organisation ;
- une liasse de consolidation émanant de chaque entité concernée et adressée directement à la direction des Comptabilités permet d'optimiser la transmission et l'exhaustivité de l'information ;
- un corps de règles et méthodes comptables est formalisé dans le *Manuel de Reporting Financier*. Son application est obligatoire pour toutes les entités consolidées afin de fournir une information financière homogène et fiable. Ce référentiel est construit selon les normes comptables IFRS. La direction des Comptabilités assure, de manière

À chacun des niveaux de l'organisation, le contrôle de gestion contribue au renforcement du dispositif de contrôle interne. Le réseau des contrôleurs de gestion des entités et des secteurs est animé par la direction Budget-contrôle de gestion. En outre, cette direction établit le tableau de bord mensuel, le budget et le plan long terme.

La politique financière, qui encadre notamment le traitement et la centralisation des flux de trésorerie, la politique d'endettement et de placement des liquidités ainsi que la couverture des risques de change et de taux, est mise en œuvre par la direction Financement-Trésorerie.

Les décisions concernant les choix de logiciels adaptés aux exigences comptables et financières de TotalEnergies sont du ressort de la direction des Systèmes d'information. Ces systèmes d'information font l'objet de travaux pour renforcer les dispositifs de séparation des tâches et améliorer le contrôle des droits d'accès. Des outils sont disponibles pour assurer la conformité des droits d'accès aux règles de la Compagnie en la matière.

centralisée, la diffusion du *Manuel de Reporting Financier* par une communication régulière et formalisée avec les responsables des secteurs d'activité. Ce manuel, régulièrement mis à jour, précise notamment les modalités de comptabilisation, de recensement et de valorisation des engagements hors bilan ;

- un suivi des nouvelles normes comptables en préparation ainsi que des modifications du référentiel existant est assuré afin d'évaluer et d'anticiper leurs incidences sur les comptes consolidés ;
- un plan de comptes utilisé par toutes les entités consolidées est formalisé dans le *Manuel de Reporting Financier* qui précise le contenu de chacun des comptes et les modalités d'élaboration des liasses de consolidation ;
- le processus de clôture des comptes est encadré et s'appuie principalement sur la formalisation des hypothèses économiques, jugements, estimations, traitement des opérations comptables complexes, ainsi que sur le respect des calendriers formalisés par des notes d'instructions Compagnie déclinées au niveau des entités ;
- en particulier, les procédures d'élaboration des comptes des entités acquises sont analysées et, le cas échéant adaptées, pour assurer leur intégration dans le processus d'arrêtés des comptes consolidés ; en outre, l'allocation comptable du prix d'acquisition de chacune de ces entités est établie à partir d'hypothèses, estimations et jugements en ligne avec le modèle d'affaire de TotalEnergies ;
- les engagements hors bilan sont évalués conformément au *Manuel de Reporting Financier*.



## TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise essentiellement autour des axes suivants :

- un *reporting* financier mensuel est formalisé par des tableaux de bord Compagnie et sectoriels utilisant un référentiel et des normes identiques à ceux des comptes consolidés ; en outre, le calendrier de clôture trimestriel est commun à l'établissement des comptes consolidés et du *reporting* financier ;
- une analyse détaillée des écarts dans le cadre du rapprochement trimestriel entre les comptes consolidés et le *reporting* financier est supervisée, au sein de la direction Financière, par la direction des Comptabilités et la direction Budget-contrôle de gestion ;
- une analyse détaillée des écarts entre les réalisations mensuelles et le budget annuel mensualisé est effectuée à chaque niveau de l'organisation. Les différents indicateurs établis mensuellement permettent de suivre de façon continue et homogène l'évolution des performances de chacune des entités, des secteurs et de la Compagnie et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs fixés ;
- un rapprochement annuel entre les comptes sociaux et les comptes aux normes IFRS est effectué par entité ;
- des contrôles réguliers visent à assurer la fiabilité de l'information comptable. Ils portent notamment sur les processus d'élaboration des agrégats financiers ;
- un processus régulier de signature de lettres d'affirmation est déployé à chaque niveau de l'organisation ;

- un dispositif de contrôle annuel des comptes des sociétés mises en équivalence fondé sur un questionnaire rempli par chaque entité concernée, dispositif intégré au cadre du contrôle interne de TotalEnergies ;
- le Comité de contrôle des informations à publier veille au respect des procédures en place.

Les autres informations financières significatives sont élaborées dans le cadre de procédures de contrôle interne strictes.

Les réserves pétrolières et gazières prouvées sont évaluées annuellement par les entités concernées. Elles font successivement l'objet d'une revue par les Comités réserves, d'une approbation par la Direction générale Exploration-Production puis d'une validation par la Direction générale de TotalEnergies. Elles sont en outre présentées chaque année au Comité d'audit.

Le processus de contrôle interne relatif à l'estimation des réserves est formalisé dans une procédure dédiée plus amplement décrite au point 2.1.1 du chapitre 2. L'évaluation des réserves et les procédures de contrôle interne y afférentes, font l'objet d'un audit interne périodique.

Les perspectives stratégiques publiées par TotalEnergies sont préparées notamment à partir des plans long terme établis au niveau des secteurs d'activité et au niveau de la Compagnie, ainsi que des travaux réalisés à chaque niveau pertinent de l'organisation. Les perspectives stratégiques sont examinées chaque année par le Conseil d'administration.

### 3.3.4.2 Publication de l'information comptable et financière

La communication externe d'informations significatives concernant TotalEnergies est élaborée dans le cadre des procédures internes formalisées. Celles-ci visent à s'assurer de la qualité et de la sincérité des informations destinées aux marchés financiers, et de leur publication en temps utiles.

Le Comité de contrôle des informations à publier, présidé par le directeur Financier, veille notamment au respect de ces procédures. Il se réunit ainsi notamment avant que les communiqués de presse sur les résultats

et les rapports annuels de TotalEnergies ne soient présentés au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

Un calendrier de publication de l'information financière est publié et mis à disposition des investisseurs sur le site internet de TotalEnergies. La direction de la Communication financière veille, avec le concours de la direction Juridique, à ce que toute communication soit effectuée dans les délais requis et dans le respect du principe d'égalité d'accès à l'information entre les actionnaires.

## ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction générale de TotalEnergies est responsable de la mise en place du dispositif de contrôle interne sur l'information comptable et financière publiée et de son évaluation. Dans ce contexte, le niveau d'application du cadre de contrôle interne de TotalEnergies, fondé sur les différentes composantes du COSO, fait l'objet d'une évaluation interne régulière dans les principales entités de TotalEnergies.

Conformément aux dispositions introduites par la section 302 de la loi Sarbanes-Oxley, le Président-directeur général et le directeur Financier, avec le concours des membres de certaines directions de TotalEnergies (notamment Juridique et Audit & Contrôle interne) ont procédé à une évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures internes relatifs aux informations publiées ou devant être publiées (*Disclosure Controls and Procedures*) pour la période couverte par le document *Form 20-F*. Pour l'exercice 2024, le Président-directeur général et le directeur Financier ont conclu à l'efficacité de ces contrôles et procédures internes.

Par ailleurs, un processus d'alerte spécifique concernant toute information relative au traitement comptable, au contrôle interne ou à l'audit de TotalEnergies est en place. Tout actionnaire, salarié ou tiers à l'entreprise peut y recourir.

Enfin, les comptes consolidés font l'objet d'un examen limité lors des clôtures trimestrielles, et d'un audit lors des clôtures annuelles. Les missions d'audit réalisées dans les pays où TotalEnergies opère sont confiées quasi intégralement aux membres des réseaux des deux commissaires aux comptes qui, après avoir procédé à leur audit, assurent la certification annuelle des comptes consolidés de TotalEnergies. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux aux responsables comptables et financiers de la Compagnie et au Comité d'audit à l'occasion des clôtures trimestrielles et de la clôture annuelle. Les commissaires aux comptes procèdent par ailleurs à l'évaluation du contrôle interne dans le cadre de leur mission de certification des comptes.

## 3.4 Assurance et couverture des risques

### 3.4.1 Organisation

TotalEnergies déploie son programme mondial d'assurance en tenant compte des spécificités des réglementations locales applicables dans les nombreux pays où la Compagnie est présente. TotalEnergies dispose de sa propre société de réassurance, Omnium Reinsurance Company (ORC), qui constitue l'outil opérationnel d'harmonisation et de centralisation de la couverture des risques assurables des filiales.

Certains pays peuvent néanmoins imposer l'achat d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance locale. Si l'assureur local accepte de couvrir la filiale conformément au programme mondial d'assurance de la Compagnie, ORC se fait céder, après négociations, la quasi-totalité des risques que l'assureur local avait couverts.

Parallèlement, ORC négocie au niveau de la Compagnie des programmes de réassurance auprès des marchés commerciaux ou mutualistes de la réassurance. Ainsi, ORC permet à la Compagnie de mieux maîtriser les variations tarifaires sur le marché de l'assurance en conservant à sa charge le niveau de risque selon la politique de rétention définie.

En dehors des contrats couvrant les risques industriels, d'autres contrats d'assurance sont conclus en dommages matériels et responsabilité civile (flotte automobile, assurances crédit, assurances de personnes...). Ces risques sont pour l'essentiel pris en charge par des compagnies d'assurance extérieures à la Compagnie.

### 3.4.2 Politique de gestion des risques et assurances

La politique de gestion des risques et assurances consiste, en étroite collaboration avec les structures internes de chaque filiale, à :

- définir des scénarios de risque de sinistres majeurs (sinistre maximum estimé) ;
- évaluer les conséquences financières potentielles pour la Compagnie en cas de réalisation de ces sinistres majeurs ;

- participer à la mise en œuvre des mesures destinées à limiter la probabilité de survenance et l'ampleur de sinistres majeurs et leurs conséquences financières en cas de réalisation ;
- arbitrer entre la conservation au sein de la Compagnie des conséquences financières possibles qui résulteraient de ces sinistres ou leur transfert au marché de l'assurance.

### 3.4.3 Politique d'assurance

TotalEnergies souscrit des couvertures d'assurance mondiales couvrant l'ensemble des sociétés consolidées et la plupart des sociétés non consolidées, en dommages matériels et en responsabilité civile. Ces contrats d'assurance sont conclus auprès d'assureurs (et de réassureurs) de premier plan.

Les montants assurés sont fonction des risques financiers définis par les scénarios de risque de sinistres majeurs, des conditions de couverture offertes par le marché de l'assurance et de la politique de rétention du risque de la Compagnie.

La Compagnie a pour politique de ne transférer au marché de l'assurance que les risques les plus significatifs, et ce en ligne avec les pratiques de l'industrie ; les autres risques étant retenus au sein de la captive de réassurance de la Compagnie, dans le respect de la réglementation prudentielle des assurances.

La politique d'assurance de la Compagnie est présentée annuellement au Comité d'audit.

Plus spécifiquement :

- pour la responsabilité civile : le risque financier maximal ne pouvant être évalué par une approche systématique, les montants assurés sont fonction de l'offre du marché et de la politique de rétention de la Compagnie, en ligne avec les pratiques de l'industrie. La Compagnie se dote par ailleurs en tant que de besoin des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité ;

- pour les dommages matériels et les pertes d'exploitation : les montants assurés varient selon le secteur et le site. Ils sont basés sur des estimations des coûts et des scénarios de reconstruction des unités qui résulteraient de la survenance du sinistre maximum estimé et sont fonction de l'offre du marché de l'assurance et de la politique de rétention de la Compagnie, en ligne avec les pratiques de l'industrie. Le risque de pertes d'exploitation est conservé par la Compagnie.

La politique d'assurance décrite ci-dessus reflète une situation prévalant à une date donnée et ne peut être considérée comme représentative d'une situation permanente. La politique d'assurance de la Compagnie est susceptible d'être modifiée à tout moment en fonction des conditions du marché, des opportunités ponctuelles et de l'appréciation par la Direction générale des risques encourus et de l'adéquation de leur couverture.

TotalEnergies considère que sa couverture d'assurance est en adéquation avec les pratiques de l'industrie et suffisamment large pour couvrir les risques normaux inhérents à ses activités. La Compagnie n'est cependant pas assurée contre tous les risques potentiels. À titre d'exemple, dans l'hypothèse d'un sinistre environnemental majeur, la responsabilité de TotalEnergies pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile. TotalEnergies ne peut garantir que la Compagnie ne subira aucune perte non assurée et il n'existe aucune garantie, en particulier dans le cas de désastre environnemental ou d'accident industriel majeur, qu'un tel sinistre ne puisse avoir un impact défavorable sur la Compagnie.

## 3.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TotalEnergies.

### FERC

L'Office of Enforcement of the U.S. Federal Energy Regulatory Commission (FERC) a lancé en 2015 une enquête en relation avec les activités de *trading* de gaz naturel aux États-Unis de TotalEnergies Gas & Power North America, Inc. (TGPNA), filiale américaine de TotalEnergies. Cette enquête portait sur des transactions réalisées par TGPNA sur le marché du gaz naturel entre juin 2009 et juin 2012. TGPNA a reçu une notification d'infraction présumée (*notice of alleged violations*) de la FERC le 21 septembre 2015. Le 28 avril 2016, la FERC a notifié à TGPNA et à deux de ses anciens employés, de même qu'à la Société et à TotalEnergies Gas & Power Ltd, une mise en cause (*order to show cause*) au titre des mêmes faits. Ce dossier a été renvoyé le 15 juillet 2021 devant le juge administratif de la FERC en vue de son instruction et examen au fond. TGPNA a saisi le tribunal fédéral de district du Texas en décembre 2022 en contestant la constitutionnalité de la procédure administrative de la FERC ; ce tribunal fédéral de district du

Les principales procédures administratives, judiciaires et arbitrales dont la Société et les autres entités de TotalEnergies font l'objet, sont décrites ci-après.

Texas a ordonné la suspension de l'affaire au cours de 2023, dans l'attente de décisions de la Cour suprême des États-Unis dans d'autres affaires portant sur des questions constitutionnelles similaires. Le 27 juin 2024, la Cour Suprême a confirmé l'inconstitutionnalité de ce type de procédure administrative et la compétence du tribunal fédéral de district pour toute reprise de la procédure. La FERC a annulé en septembre 2024 sa procédure administrative (*Hearing order*) débutée en 2021 et précisé qu'aucune sanction contre les entités de la Compagnie ne serait prise sur la base de la mise en cause (*order to show cause*) de 2016, même si elle indique ne pas mettre fin à la procédure dans son intégralité. TGPNA a toujours contesté les faits qui lui sont reprochés et la FERC a approuvé le 8 janvier 2025 un accord conclu avec TGPNA pour un montant de 5 millions de dollars qui met fin définitivement à ce litige entre toutes les parties en cause, sans reconnaissance de culpabilité.

### CONTENTIEUX CLIMATIQUES

En France, la Société a été assignée en janvier 2020 devant le tribunal judiciaire de Nanterre par certaines associations et collectivités locales afin que soit complété son plan de vigilance par une identification détaillée des risques liés à un réchauffement planétaire au-delà de 1,5 °C et par l'indication du montant attendu des futures émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de la Compagnie ainsi qu'à l'utilisation de ses produits par des tiers, et afin qu'il soit fait injonction à la Société de mettre fin à la recherche et à l'exploitation de nouveaux champs de pétrole ou de gaz, de réduire sa production de pétrole et de gaz à horizon 2030 et 2050 et de réduire ses émissions nettes de CO<sub>2</sub> directes et indirectes de 40% en 2040 par rapport à 2019. Cette action a été jugée irrecevable le 6 juillet 2023 par le tribunal judiciaire de Paris, auquel une nouvelle loi de procédure avait conduit à transférer l'affaire. À la suite de l'appel formé par les demanderesse, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 18 juin 2024, a considéré l'action engagée recevable notamment sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance renvoyant l'affaire pour jugement au fond devant le tribunal judiciaire de Paris, tout en jugeant irrecevables 17 des 22 demandeurs ainsi que les mesures provisoires sollicitées. TotalEnergies SE considère qu'elle a rempli ses obligations au regard de la loi française sur le devoir de vigilance. Une nouvelle action contre la Société, comportant des demandes en injonction similaires, a été introduite en mars 2024 en Belgique devant le tribunal de l'entreprise de Tournai.

En France, certaines associations ont assigné TotalEnergies SE dans le cadre d'actions civiles et pénales ayant pour objet de faire juger que la communication *corporate* de la Société ainsi que la campagne publicitaire diffusée depuis mai 2021 après le changement de nom de TotalEnergies, contiennent des allégations environnementales fausses

ou de nature à induire le consommateur en erreur. TotalEnergies SE estime que ces accusations sont infondées.

En France encore, neuf actionnaires (deux sociétés et sept personnes physiques détenant ensemble quelques actions de la Société) ont assigné la Société le 4 juillet 2023 devant le tribunal de commerce de Nanterre pour solliciter l'annulation de la résolution n°3 votée par l'assemblée générale de la Société le 26 mai 2023 constatant le résultat de l'exercice 2022 et fixant le montant du dividende à distribuer pour l'exercice 2022. Les demandeurs allèguent essentiellement d'une insuffisante provision pour dépréciation d'actifs de TotalEnergies dans les comptes de l'exercice 2022, en raison d'une prise en compte prétendument insuffisante des risques et coûts futurs liés aux conséquences des émissions de gaz à effet de serre émis par ses clients (Scope 3) et d'hypothèses de coût du carbone présentées comme trop faibles. La Société considère que cette action est sans fondement.

Aux États-Unis, plusieurs filiales américaines de la Société ont été assignées, parmi de nombreuses sociétés et associations professionnelles, dans le cadre de plusieurs « contentieux climatiques » visant à faire reconnaître l'existence d'une responsabilité juridique pour les émissions passées de gaz à effet de serre, et à indemniser les collectivités publiques demanderesse en particulier pour les coûts d'adaptation qui en résulteraient. La Société, qui a été assignée, aux côtés de ses filiales, dans certains de ces contentieux considère que les tribunaux saisis ne sont pas compétents pour les juger, qu'elle dispose de nombreux arguments à faire valoir pour faire échec aux actions engagées, et considère que le comportement passé et actuel de la Compagnie ne constitue pas une faute de nature à entraîner sa responsabilité.

### FÉDÉRATION DE RUSSIE

En France, deux associations ont déposé une plainte simple à l'encontre de la Compagnie en octobre 2022 auprès du Parquet national antiterroriste, dans le cadre du maintien de certaines de ses activités en Russie après le déclenchement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022. La plainte, à laquelle la Société n'a pas eu accès, accuserait la Société, en raison de sa participation de 49%<sup>(1)</sup> dans la société russe Terneftegas détenue à l'époque à 51% par Novatek et opérée par celle-ci, de s'être rendue coupable de complicité de crimes de guerre commis par l'aviation russe en Ukraine, par aide ou assistance, via la fourniture de kérosène à l'armée de l'air russe. La Société, qui n'a aucune activité

directe ou indirecte de vente de kérosène en Russie, a fermement contesté ces accusations qui sont infondées en droit comme en fait<sup>(2)</sup>.

La plainte a fait l'objet d'un classement sans suite par le Parquet national antiterroriste début janvier 2023.

Les demandeurs ayant ensuite déposé une nouvelle plainte identique avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction en mars 2023, le Parquet national antiterroriste a émis des réquisitions aux fins d'irrecevabilité en juin 2023, lesquelles ont été transmises au doyen des juges d'instruction, qui a rendu le 19 octobre 2023 une ordonnance constatant l'irrecevabilité de la plainte, dont la Compagnie a été informée par le parquet le 10 avril 2024.

(1) La cession par TotalEnergies à Novatek de sa participation de 49% dans la société Terneftegas annoncée par la Compagnie le 18 juillet 2022 a été finalisée le 15 septembre 2022.  
(2) Se reporter au communiqué de presse publié par la Compagnie le 24 août 2022 contestant les accusations du journal Le Monde.

## MOZAMBIQUE

En France, des victimes et ayants droit de personnes décédées ont déposé plainte à l'encontre de TotalEnergies SE en octobre 2023 auprès du Parquet de Nanterre, à la suite des événements perpétrés par des terroristes dans la ville de Palma en mars 2021. Cette plainte tend à

## KAZAKHSTAN

Le 1<sup>er</sup> avril 2024, la République du Kazakhstan a déposé un mémoire en demande (*Statement of Claims*) dans le cadre d'un arbitrage auquel sont parties TotalEnergies EP Kazakhstan et ses partenaires au titre du contrat de partage de production relatif à la mer Caspienne nord. TotalEnergies EP Kazakhstan et ses partenaires contestent le bien-fondé

établir la supposée responsabilité de la Société, sous les qualificatifs « d'homicide involontaire » et « non-assistance à personne en danger ». La Société conteste le bien-fondé de ces accusations en droit comme en fait<sup>(1)</sup>.

des demandes formulées dans ce mémoire. Il n'est pas possible à cette date d'évaluer de manière fiable les éventuelles conséquences de cet arbitrage, notamment financières, pas plus que la date de leur mise en œuvre.

## 3.6 Plan de vigilance

### 3.6.1 Introduction

#### 3.6.1.1 Cadre réglementaire

Conformément à l'article L. 225-102-1 (anciennement L. 225-102-4) du Code de commerce, le plan de vigilance (ci-après le « Plan de vigilance ») vise à présenter les mesures de vigilance raisonnable mises en place au sein de la Compagnie en vue d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement résultant des activités de la Société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Le Plan de vigilance couvre les activités (ci-après dans cette section les « Activités ») de TotalEnergies SE et de ses filiales consolidées au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce (ci-après dans cette section

les « Filiales »)<sup>(2)</sup>. Il couvre également les activités des fournisseurs de biens et services avec lesquels TotalEnergies SE et ses Filiales entretiennent une relation commerciale établie lorsque ces activités sont rattachées à cette relation (ci-après les « Fournisseurs »)<sup>(3)</sup>.

TotalEnergies exerce ses activités dans environ 120 pays dans des contextes économiques et socioculturels variés et complexes et sur des métiers qui sont susceptibles de présenter des risques entrant dans le périmètre d'application du Plan de vigilance.

Ce Plan de vigilance présente les mesures de vigilance raisonnable qui sont mises en œuvre en tenant compte de la diversité et de l'étendue géographique des Activités de la Compagnie. Dans le cadre du compte-rendu de la mise en œuvre effective du Plan de vigilance, TotalEnergies illustre notamment sa démarche au travers de situations sur lesquelles elle a été tout particulièrement interpellée.

#### 3.6.1.2 Méthodologie et élaboration du Plan de vigilance

TotalEnergies a intégré dans sa culture d'entreprise la considération de l'impact de ses Activités et de celles de ses Fournisseurs sur la santé et la sécurité des personnes, l'environnement, et le respect des droits humains.

Ainsi, pour l'élaboration de son Plan de vigilance, TotalEnergies s'appuie sur un socle solide de procédures, de dispositifs de gestion et d'outils de *reporting*, notamment en matière HSE et droits humains. Les expériences acquises nourrissent l'enrichissement continu du Plan de vigilance.

**L'hygiène, la sécurité et l'environnement (HSE)** font de longue date l'objet d'une attention particulière au niveau de la Compagnie. Compte tenu de leurs spécificités, les Activités induisent des risques en matière de santé et de sécurité pour les collaborateurs, le personnel des entreprises extérieures et les riverains de ses sites industriels et pour l'environnement.

Depuis 2016, TotalEnergies est dotée d'un Comité HSE incluant les membres du Comité exécutif et présidé par le Président-directeur général. Ce Comité a pour mission de donner l'impulsion du plus haut niveau afin de faire de la sécurité une valeur partagée par tous. L'ensemble des fonctions HSE du siège et des secteurs d'activité de la Compagnie sont centralisés au sein d'une direction HSE unique.

L'objectif de cette organisation unifiée est de joindre les forces et les compétences acquises et d'harmoniser les bonnes pratiques existantes, en s'appuyant sur un cadre de référence *One MAESTRO (Management and Expectations Standards Toward Robust Operations)* commun à l'ensemble des secteurs d'activité. En pratique, l'HSE au sein de TotalEnergies fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue, impliquant tous les niveaux de l'organisation. Chaque année, les objectifs HSE sont présentés au Comité exécutif. Les exigences *One MAESTRO* définies au niveau de la Compagnie sont appliquées au sein des Filiales au travers de leurs propres systèmes de management HSE.

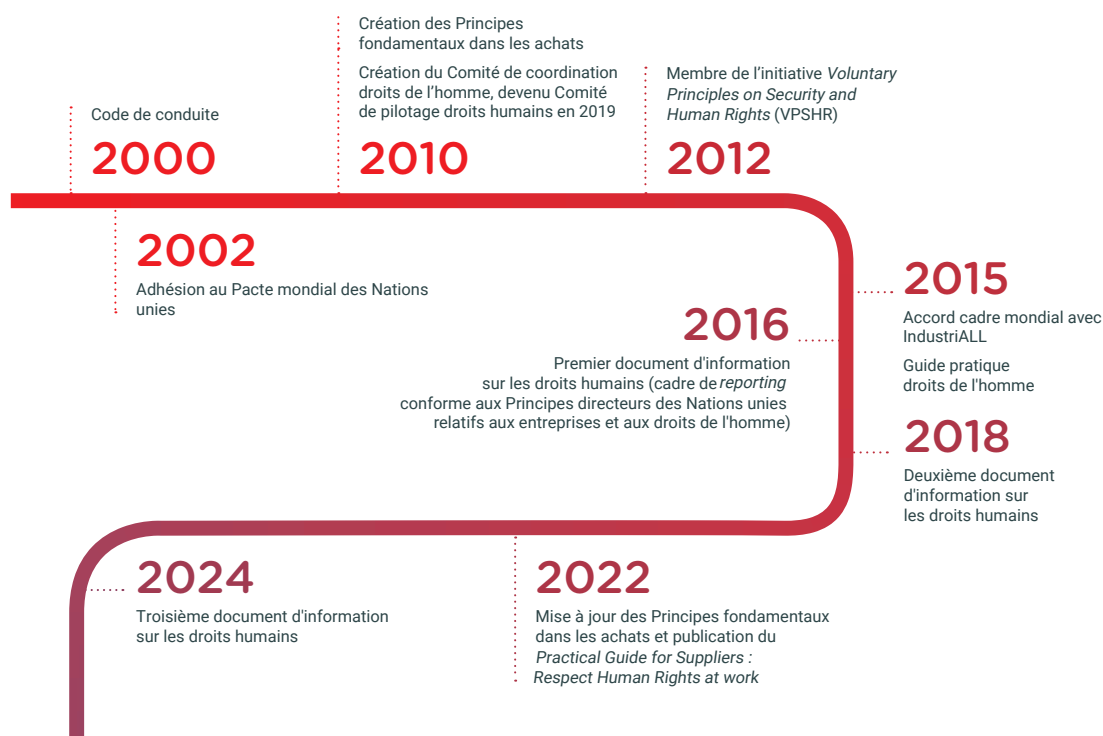
**Les droits humains** sont au cœur de la conduite des opérations de la Compagnie. Dès 2000, TotalEnergies a adopté un code de conduite pour la Compagnie.

En 2002, TotalEnergies a rejoint le Pacte mondial des Nations unies. Depuis 2010, la Compagnie s'appuie sur un Comité de pilotage droits humains. La feuille de route relative aux droits humains est régulièrement revue et présentée en Comité exécutif. En 2013, le Comité exécutif a examiné et arrêté la première feuille de route de la Compagnie relative aux droits humains, et en 2016, son premier Document d'information sur les droits humains, actualisé en 2018 et récemment en janvier 2024.

(1) Se reporter au communiqué de presse publié par la Compagnie le 11 octobre 2023 contestant ces accusations.

(2) Certaines sociétés comme Hutchinson et Saft Groupe ont mis en place des dispositifs de gestion des risques et de prévention d'atteintes propres à leurs organisations. En outre, pour les sociétés nouvellement acquises, des mesures de vigilance raisonnable ont vocation à être mises en œuvre de manière progressive au cours de la phase d'intégration de ces sociétés dans les dispositifs de la Compagnie.

(3) En application des dispositions réglementaires, les fournisseurs avec lesquels la Compagnie n'entretient pas une relation commerciale établie ne font pas partie du périmètre de ce Plan. Ce Plan reprend les principes d'achats responsables applicables à la relation avec les Fournisseurs mais ne vise pas à se substituer aux dispositifs en place chez ces derniers.



Le processus d'élaboration du Plan de vigilance s'inscrit dans le cadre des différents travaux d'identification et d'analyse des risques menés au sein de TotalEnergies, notamment la cartographie des risques Compagnie. Ce processus repose sur une approche intégrée qui fait appel aux compétences des différents métiers concernés (HSE, droits humains, achats, ressources humaines, sociétal, sûreté, juridique).

En 2018, lors des réunions du Comité opérationnel du Comité d'entreprise européen<sup>(1)</sup>, les membres de ce Comité ont été informés sur la loi sur le devoir de vigilance et sur la méthode d'élaboration du Plan de vigilance et ont eu l'opportunité de faire part de leurs commentaires.

Le Plan de vigilance et son compte rendu annuel sont examinés par le Conseil d'administration.

### 3.6.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

TotalEnergies met en place des démarches de dialogue avec ses parties prenantes à tous les niveaux de son organisation. Conformément au référentiel de la Compagnie en matière sociétale, les parties prenantes sont identifiées, cartographiées et hiérarchisées selon leurs niveaux d'attente et d'implication. Cette démarche vise à lister au niveau des Filiales et des sites (dépôts, raffineries, etc.) les principales parties prenantes, à les catégoriser, et à programmer des réunions de consultation pour mieux comprendre leurs attentes, préoccupations et opinions. Cela permet ensuite de définir des plans d'action pour gérer les impacts des activités et prendre en compte les besoins de développement locaux afin de construire une relation de confiance dans la durée. Ce dispositif permet d'expliquer les activités de la Compagnie aux communautés et autres parties prenantes, et de porter une attention particulière aux populations locales potentiellement vulnérables. Son déploiement se poursuit dans les Filiales.

Afin de faciliter ce dialogue, certaines Filiales établissent un réseau de contacts dédiés. Par exemple, dans certaines Filiales au sein du secteur Exploration-Production, un réseau de médiateurs auprès des communautés locales est en place pour maintenir un dialogue constructif avec les communautés riveraines. Ce sont des agents de liaison avec les communautés locales (« CLO », *Community Liaison Officers*) en charge de la mise en œuvre sur le terrain d'un dialogue continu avec les parties prenantes (*Stakeholder Engagement*) et spécialement les autorités et communautés locales, puis plus largement d'autres acteurs locaux de la société civile. Employés par TotalEnergies, parfois issus des communautés locales, ils parlent les langues locales et comprennent les usages locaux. Leur rôle est déterminant pour établir une bonne relation entre TotalEnergies et ses parties prenantes avec une attention particulière portée aux populations les plus vulnérables.

Un processus de dialogue structuré est engagé et maintenu avec les parties prenantes, en premier lieu au niveau local. Les Filiales gèrent les relations avec la société civile et sont encouragées à dialoguer avec les organisations non gouvernementales (ONG). La Compagnie coopère également avec des experts externes, spécialisés dans la prévention et la gestion des conflits entre les entreprises et les communautés locales.

Par ailleurs, en central, les directions concernées de la Holding veillent au maintien du dialogue avec les parties prenantes de TotalEnergies. La direction Sustainability & Climate assure le lien entre la Compagnie et la société civile, représentée notamment par les ONG et les grandes institutions et agences multilatérales (Pacte mondial par exemple).

TotalEnergies entretient un dialogue régulier avec ses salariés et leurs représentants, qui ont une place et un rôle privilégiés, notamment dans les échanges avec les équipes de direction. Le dialogue social fait partie des piliers de l'entreprise. Il comprend tous types de négociation, de concertation, de consultation ou d'échanges d'informations entre les directions des entités de TotalEnergies, les salariés et leurs représentants, sur les enjeux économiques et sociaux et relatifs à la vie de l'entreprise. Les thèmes couverts par le dialogue social varient selon les sociétés mais certains sont communs tels que l'hygiène et la sécurité, la durée du travail, les rémunérations, la formation ou l'égalité des chances. La Compagnie veille à entretenir ce dialogue tant au niveau local qu'au niveau des sièges ou en central à travers sa participation à des instances ou la négociation d'accords.

Dans les pays où la législation ne rend pas obligatoire une représentation des salariés, les Filiales s'attachent à mettre en place une telle représentation. Ainsi, dans la plupart des Filiales, il existe des représentants des salariés majoritairement élus.

(1) Ce comité a été remplacé par le Comité Européen TotalEnergies à la suite de la transformation de la Société en société européenne.



Au niveau européen, le Comité Européen TotalEnergies permet d'assurer une information et un échange de vues régulier sur la stratégie de la Compagnie, sa situation sociale, économique et financière, ainsi que sur les questions relatives au développement durable, à la responsabilité environnementale et sociétale et à la sécurité. Il est saisi de tout projet d'évolution d'organisation d'importance concernant au moins deux sociétés dans deux pays européens pour exprimer un avis, en complément des procédures initiées devant les instances représentatives nationales. Les membres du Comité Européen TotalEnergies participent également à des visites de sites en Europe.

Au niveau mondial, TotalEnergies a signé en 2015, pour une durée de quatre ans, un accord avec IndustriALL Global Union<sup>(1)</sup>, relatif à la promotion des droits humains au travail, la diversité, la santé, la sécurité au travail et la participation des salariés et de leurs représentants au dialogue social. TotalEnergies continue d'appliquer les engagements souscrits dans le cadre de cet accord mondial. À travers cet accord mondial et les Principes fondamentaux dans les achats, TotalEnergies

demande également à ses Fournisseurs de respecter la liberté d'expression, d'association et de négociation collective et de permettre, dans les pays où ce droit est restreint, de s'assurer que les employés ont le droit de participer à un dialogue concernant leur situation de travail collective.

TotalEnergies a également adhéré en décembre 2017 à l'initiative mondiale *Global Deal*, partenariat multipartite qui vise à inciter les gouvernements, les entreprises, les syndicats et autres organisations à prendre des engagements concrets afin de favoriser le dialogue social à tous les niveaux et à apporter des réponses concrètes pour concilier performance économique et progrès social. Le *Global Deal* promeut l'idée qu'un dialogue social efficace peut contribuer au travail décent et à des emplois de qualité et, ce faisant, à plus d'égalité et à une croissance inclusive au bénéfice des travailleurs, des entreprises tout comme de la société civile. En 2024, TotalEnergies a poursuivi le partage de ses bonnes pratiques avec les entreprises membres du *Global Deal*.

### 3.6.2 Cartographie des risques d'atteintes graves

Les travaux de cartographie présentés ci-après, qui couvrent les risques pour les personnes et l'environnement, ont été établis à partir des outils de gestion des risques de TotalEnergies. Chaque cartographie identifie, analyse, hiérarchise les risques permettant ainsi de déterminer les

risques d'atteintes graves. De ces cartographies des risques d'atteintes graves découlent les actions prioritaires de traitement et maîtrise des risques, qui sont mises en œuvre par la Compagnie.

#### 3.6.2.1 Sécurité, santé et environnement

Le risque d'atteinte grave à la sécurité, la santé ou à l'environnement est défini par TotalEnergies comme la probabilité que les Activités aient un impact direct et significatif sur la sécurité ou la santé **des employés des sociétés de TotalEnergies, du personnel d'entreprises extérieures<sup>(2)</sup> et des tiers, ou sur l'environnement** à la suite d'une pollution de grande ampleur ou impactant un milieu naturel sensible<sup>(3)</sup>.

TotalEnergies s'est dotée de procédures et d'outils d'évaluation régulière des risques en matière de sécurité, santé et environnement applicables pour opérer ses Activités à différents niveaux (Compagnie, activités et/ou sites industriels) :

- préalablement aux décisions d'investissement dans des projets industriels, d'acquisition et de cession ;
- pendant les opérations ;
- préalablement à la mise sur le marché de nouvelles substances.

Concernant les accidents industriels majeurs, les analyses sont basées notamment sur des scénarios d'accidents au niveau des sites pour lesquels la probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences sont évaluées. En fonction de ces paramètres, une matrice de hiérarchisation permet de déterminer si des actions complémentaires sont à mener. Ces actions portent prioritairement sur des mesures de prévention mais également sur des mesures d'atténuation, qui peuvent être techniques et organisationnelles. Un inventaire des risques d'accidents industriels majeurs est réalisé par secteur d'activité, et présenté annuellement aux directions/comités de ces secteurs ainsi qu'au Comité HSE (se reporter au 3.6.1.2) offrant une vision globale des risques identifiés et de la progression des plans d'action mis en place par les Filiales opérant les sites.

L'ensemble de ces travaux a permis d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques d'atteinte grave. De cette analyse, il ressort que les risques d'atteinte grave sont :

- les risques pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement, résultant d'un accident industriel majeur sur un site

offshore ou onshore. Cet événement pourrait être une explosion, un incendie, une fuite, occasionnant des décès ou des dommages corporels et/ou une pollution accidentelle de grande ampleur ou sur un milieu naturel sensible, par exemple, il pourrait s'agir d'une éruption de puits (*blow out*) ;

- les risques pour la santé des personnes et pour l'environnement, liés au cycle de vie des produits fabriqués, aux substances et matières premières utilisées ;
- les risques liés au transport, pour lesquels la probabilité d'occurrence d'un accident opérationnel dépend non seulement de la dangerosité des produits manipulés, mais aussi des quantités, de la longueur des trajets et de la sensibilité des zones traversées (qualité des infrastructures, densité de population, environnement). Ces risques sont susceptibles de résulter d'accidents ou d'incidents dans le cadre du transport des matières premières et produits finis de la Compagnie, notamment le transport par navire, pipeline ou le transport routiers, ainsi que d'accidents ou d'incidents dans le transport aérien de personnel.

Le changement climatique est un risque global pour la planète qui est le résultat d'actions humaines diverses dont la consommation d'énergie. En tant que producteur d'énergie, TotalEnergies veille à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre résultant de ses Activités opérées. Au niveau mondial, les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux installations opérées par TotalEnergies se sont élevées en 2024 à 34 Mt CO<sub>2</sub>e, soit moins de 0,1% des émissions mondiales qui s'élevaient à 57,1 Gt CO<sub>2</sub>e pour l'année 2023<sup>(4)</sup>. Par ailleurs, TotalEnergies met en œuvre une stratégie visant à répondre aux enjeux que le changement climatique soulève et en rend compte de manière détaillée notamment dans son Rapport de durabilité (se reporter au point 5.2.1 du chapitre 5), conformément aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce.

(1) Fédération syndicale internationale représentant plus de 50 millions de salariés des secteurs énergétique, minier, manufacturier et industriel dans 140 pays.

(2) Personnel des entreprises intervenant sur un site opéré par une Filiale.

(3) Les milieux naturels sensibles intègrent notamment les espaces naturels remarquables ou très vulnérables, comme la zone de banquise arctique, ainsi que les zones soumises à protections réglementaires significatives telles que les espaces naturels classés I à IV à l'Union internationale pour la conservation de la nature IUCN, les zones Ramsar, ou les sites naturels inscrits à la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au 31 décembre 2024.

(4) U.N. Environment Programme, « Emissions Gap Report 2024 ».

### 3.6.2.2 Droits humains et libertés fondamentales

Les risques d'atteintes envers les droits humains, pour le **personnel de TotalEnergies et les tiers**, ont été identifiés conformément aux critères définis par un référentiel reconnu en la matière, le *Guide de Reporting des Principes directeurs des Nations unies* :

- l'ampleur : la gravité de l'incidence sur les droits humains ; et/ou
- l'échelle (la portée) : le nombre de personnes touchées ou pouvant être touchées ; et/ou
- le caractère remédiable de l'incidence : la facilité avec laquelle les personnes touchées peuvent retrouver la jouissance du ou des droits concernés.

TotalEnergies a appliqué la méthodologie du *Guide de Reporting des Principes directeurs des Nations unies* qui définit le processus suivant :

- identifier tous les droits humains qui présentent un risque de subir une incidence négative liée à ses activités ou à ses relations commerciales en tenant compte de toutes les fonctions et les entités concernées au sein de l'entreprise et des points de vue des personnes susceptibles de subir une incidence négative ;
- prioriser la liste des incidences négatives potentielles nécessitant une attention particulière, sur la base de leur gravité potentielle (ampleur et portée potentielle de l'incidence et efforts de remédiation à déployer) et de leur probabilité (en accordant une attention particulière aux incidences très graves mais peu probables) ;
- communiquer avec les parties prenantes internes et externes pour expliquer ses conclusions et vérifier que certains éléments n'auraient pas été oubliés.

Ce travail d'identification a été réalisé en 2016 par TotalEnergies en concertation avec des parties prenantes internes et externes. Ce processus a notamment inclus des ateliers avec des représentants de fonctions clés au sein de la Compagnie (ressources humaines, achats, sûreté, HSE, membres du Comité d'éthique, membres du Comité de pilotage droits humains) et de Filiales opérant dans des contextes sensibles ou particulièrement exposés aux risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales. Une série d'entretiens avec des tiers indépendants a été menée (GoodCorporation, International Alert, Collaborative Learning Project). Les participants ont pu partager notamment leurs retours d'expérience terrain (difficultés auxquelles ils avaient pu être confrontés, propositions d'amélioration sur les sujets droits humains et HSE résultant des évaluations de Filiales). Les questions remontées lors du Business Ethics Day ont également été prises en compte. Les résultats de l'enquête d'opinion interne conduite auprès des collaborateurs concernant leur situation professionnelle et la perception qu'ils ont de l'entreprise, au niveau local ou à l'échelle de la Compagnie, ont également nourri ces travaux.

Ce travail a permis à TotalEnergies d'identifier et d'analyser les risques relatifs aux droits humains qui concernent les Activités et de les hiérarchiser selon leur saillance.

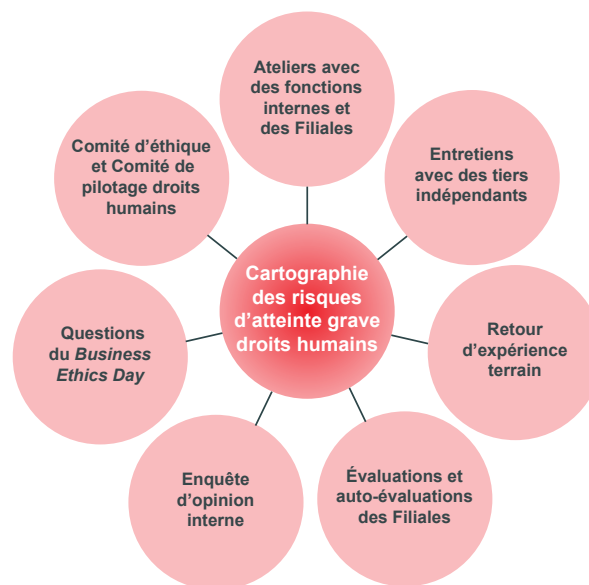
L'identification des risques saillants est ainsi basée sur le croisement d'indicateurs et d'informations issus de parties prenantes externes, ainsi que sur les retours d'expériences internes. Le dialogue avec les parties prenantes locales et les remontées terrains décrits précédemment (se reporter au 3.6.1.3) y contribuent également.

La cartographie des risques saillants, périodiquement mise à jour, est complétée par des cartographies dédiées, telle que la cartographie des risques RSE liés aux achats de TotalEnergies par catégories de biens et services (se reporter au 3.6.2.3). Les enjeux relatifs aux droits humains et aux VPSHR (Principes volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'homme) sont pris en compte dans les mécanismes d'identification des risques de la direction Sûreté.

En 2019, TotalEnergies a mis à jour ses processus d'analyse de risques d'atteintes aux droits humains (intégrant le pays, les types d'activité, le type de matières premières ou de produits et services achetés). Ces travaux ont été menés avec un prestataire spécialisé externe, au travers d'ateliers avec des parties prenantes internes et externes. Cette démarche prend en compte des indicateurs internationaux de risques par pays produit par un tiers spécialisé. Cette démarche permet notamment d'accompagner les Filiales situées dans les zones géographiques les plus à risque quant à des atteintes aux droits humains.

L'ensemble de ces travaux a permis d'identifier six risques saillants, répartis au sein de trois thèmes clés pour la Compagnie :

- les **droits humains sur le lieu de travail** des collaborateurs de TotalEnergies et des employés de ses Fournisseurs, et de ses autres partenaires commerciaux :
  - le travail forcé et le travail des enfants ; ce risque de travail forcé et de travail des enfants correspond à tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine ou d'une punition et auquel cette personne n'a pas participé de son plein gré, ainsi que le travail des enfants, interdit pour toute personne âgée de moins de 15 ans, ou 18 ans pour tout type de travail dit dangereux conformément aux standards de l'Organisation internationale du travail ;
  - la discrimination ; ce risque de discrimination est caractérisé par le traitement non équitable et défavorable à l'encontre de personnes, notamment du fait de leur origine, nationalité, sexe, âge, handicap, orientation sexuelle, ou appartenance à un groupe politique, religieux, syndical ou à une minorité ;
  - les conditions de travail équitables, satisfaisantes et sûres ; ce risque de non-respect de conditions de travail équitables, satisfaisantes et sûres se matérialise, par exemple, par l'absence de contrat de travail, un nombre excessif d'heures de travail ou une rémunération non décente.
- les **droits humains et les communautés locales** :
  - l'accès à la terre ; ce risque d'atteinte au droit d'accès à la terre est lié à la relocalisation des communautés locales riveraines et concerne certains projets nécessitant un accès temporaire ou permanent à des terrains, susceptible d'impliquer le déplacement économique et physique et la réinstallation de populations et/ou une limitation d'accès à leurs moyens de subsistance ;
  - le droit à la santé et à un niveau de vie suffisant ; ce risque d'atteinte au droit à la santé et à un niveau de vie suffisant des communautés locales concerne, par exemple, des activités qui pourraient avoir des conséquences sur la santé des communautés locales ou sur leur accès à l'eau douce.
- le **respect des droits humains dans les activités de sûreté** :
  - le risque d'usage disproportionné de la force ; ce risque d'usage disproportionné de la force peut se matérialiser lorsque l'intervention des forces de sûreté gouvernementales ou de sociétés privées de sûreté peut s'avérer nécessaire pour protéger le personnel et les installations de la Compagnie.



### 3.6.2.3 Fournisseurs

L'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques d'atteinte envers les droits humains, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant des activités des Fournisseurs, reposent sur une cartographie des risques RSE liés aux achats de TotalEnergies ainsi que sur des indices de risques par pays.

La cartographie des risques RSE liés aux achats de TotalEnergies, réalisée par catégorie d'achat de biens et services permet d'identifier et d'évaluer selon une échelle de gravité les risques relatifs aux droits humains et conditions de travail et ceux relatifs à l'environnement qui sont associés à chaque catégorie d'achats. Cette cartographie est régulièrement mise à jour par TotalEnergies Global Procurement, notamment sur la base des recherches réalisées par les experts AFNOR sur les risques droits humains et environnement associés à chaque catégorie d'achats et d'ateliers avec les acheteurs de ces catégories, afin d'enrichir les résultats de ces premières recherches par leur expérience et connaissance pratique. Les experts droits humains et environnement

de la Compagnie participent également à l'ensemble de ce processus d'identification, analyse et hiérarchisation des risques. Cette cartographie intègre notamment les risques relatifs au travail des enfants, au travail forcé, aux conditions de travail, aux discriminations, à la santé et sécurité des travailleurs ainsi que les risques relatifs aux pollutions et aux atteintes à la biodiversité. Elle est accessible aux acheteurs.

Les indices de risques par pays qui complètent la cartographie des risques RSE liés aux achats de TotalEnergies concernent les risques liés au pays en matière de droits humains et les risques liés au pays en matière d'environnement.

Le croisement des résultats de la cartographie des risques RSE liés aux achats de TotalEnergies avec les indices de risques liés aux droits humains et à l'environnement par pays vise à identifier les Fournisseurs les plus à risque en matière de droits humains, santé, sécurité et environnement, afin de prioriser les actions vis-à-vis de ces Fournisseurs.

## 3.6.3 Principes d'action et organisation

TotalEnergies s'est dotée de référentiels qui précisent les principes d'action à suivre pour respecter les valeurs de la Compagnie et prévenir les atteintes en matière de droits humains, santé et sécurité des personnes et environnement (les « Principes d'action »). Lorsque les dispositions légales applicables aux Activités offrent une protection moins élevée que les Principes d'action, TotalEnergies s'efforce en toutes circonstances de faire prévaloir ces derniers tout en veillant à ne pas enfreindre des dispositions légales d'ordre public applicables.

### 3.6.3.1 Organisation

L'organisation de TotalEnergies se décline autour de trois principaux niveaux : *Corporate*, secteurs d'activité et entités opérationnelles. Chaque niveau est impliqué et responsabilisé dans l'identification et la mise en œuvre des mesures du Plan de vigilance considérées comme appropriées selon le périmètre de l'entité concernée.

Les Principes d'action sont impulsés par le **Comité exécutif**.

Le **Comité d'éthique** est garant du respect du Code de conduite. Son président, qui rend compte au Président-directeur général de TotalEnergies SE, présente chaque année un bilan Éthique au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration.

La **direction Strategy & Sustainability**, créée en septembre 2021, illustre l'importance des enjeux de développement durable qui sont au cœur de la stratégie de TotalEnergies. Cette direction générale comprend notamment :

- La **direction HSE** qui réunit les fonctions hygiène industrielle, sécurité, environnement et sociétal opérationnel de la Compagnie. Au sein de cette direction, les entités HSE dédiées aux secteurs Exploration-Production, Integrated LNG, Integrated Power, Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont notamment en charge du support au déploiement de la politique HSE de la Compagnie. Des entités spécialisées couvrent par ailleurs les domaines suivants : environnement et sociétal, risques majeurs, sécurité au poste de travail-santé, transport, gestion de crise et antipollution, réglementation et *reporting*, audits. TotalEnergies est dotée d'un Comité HSE présidé par le Président-directeur général et composé, notamment, des membres du Comité exécutif et des directeurs HSE (se reporter au point 3.6.2.1). Il a pour mission de donner l'impulsion pour faire de la sécurité une valeur partagée.
- La **direction Sustainability & Climate** qui a notamment pour mission de contribuer à la mise en œuvre des feuilles de route de TotalEnergies en matière d'ambition climat et de développement durable (y compris les droits humains) et de politique en matière extra-financière, avec comme principe d'action la transparence. Au sein de cette direction, le département Droits humains, rattaché au directeur Développement durable, apporte son expertise aux opérationnels de la Compagnie dans la mise en œuvre des Principes d'action relatifs

aux droits humains. Cette direction Sustainability & Climate assure également le lien entre la Compagnie et la société civile, et est en charge des relations avec les organisations non gouvernementales (ONG), les grandes institutions ou les agences multilatérales au niveau de la Compagnie. Également au sein de cette direction, la division Climat est notamment en charge de contribuer à la déclinaison de la feuille de route Climat de TotalEnergies, en cohérence avec son ambition de neutralité carbone d'ici 2050, ensemble avec la société.

Au sein de la **direction People & Social Engagement**, la **direction Stratégie et Politiques Ressources humaines** a notamment pour mission de définir la stratégie et les politiques ressources humaines de TotalEnergies en cohérence avec les enjeux business et le projet d'entreprise. En adéquation avec les multiples réalités rencontrées sur le terrain, elle coordonne la promotion et le déploiement des nouvelles politiques en accompagnement des directions ressources humaines des secteurs d'activité de TotalEnergies. La direction Relations sociales a pour mission de coordonner la politique des relations sociales de la Compagnie, d'animer le Comité Européen TotalEnergies et de mener des négociations sur ce périmètre.

La **direction Sûreté** est en charge de la protection des personnes, des installations et de l'information et veille notamment à ce que la protection des personnes et des biens soit assurée, en conduisant des activités d'expertise et de conseil.

La **direction Sûreté** est en charge de la protection des personnes, des installations et de l'information et veille notamment à ce que la protection des personnes et des biens soit assurée, en conduisant des activités d'expertise et de conseil.

**TotalEnergies Global Procurement** coordonne la gestion de la relation fournisseurs et fournit notamment des prestations d'achats de biens et services de la Compagnie, que ce soit sur des catégories de produits ou services spécifiques à une activité, ou sur des catégories mutualisées entre plusieurs activités<sup>(1)</sup>.

Cette organisation *Corporate* a vocation à accompagner les secteurs d'activité et les Filiales dans la mise en œuvre opérationnelle des Principes d'action.

Au sein des secteurs d'activité, cette organisation est déclinée dans une logique de service et de conseil visant à aider les Filiales au plan opérationnel pour qu'elles satisfassent aux exigences définies au niveau de TotalEnergies.

(1) Présente dans environ 120 pays, la Compagnie travaille aujourd'hui avec un réseau de plus de 100 000 fournisseurs.

Les Filiales, selon leur taille, leur type d'activité et les risques auxquels elles pourraient être exposées, peuvent disposer aussi de personnels en

charge des sujets HSE, sociétaux, des ressources humaines, de l'éthique, de la sûreté et des achats.

### 3.6.3.2 Code de conduite

Le Plan de vigilance de TotalEnergies s'appuie en premier lieu sur le Code de conduite qui précise les valeurs de la Compagnie, dont la sécurité et le respect de l'autre, se déclinant notamment dans les domaines du respect des droits humains, ainsi que de l'environnement et de la santé et la sécurité des personnes.

Ce Code énonce notamment le respect par TotalEnergies des standards internationaux suivants :

- les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ;

- les principes énoncés dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Principes volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'homme (*Voluntary Principles on Security and Human Rights* ou VPSHR).

Consultable sur le site internet de TotalEnergies, le Code de conduite est destiné à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes externes (pays hôtes, communautés locales, clients, fournisseurs, partenaires industriels et commerciaux et actionnaires).

### 3.6.3.3 Droits humains

Outre le Code de conduite, des éléments relatifs au respect des droits humains sont inclus dans de nombreuses règles internes, notamment celles relatives à l'éthique, ressources humaines, sociétal, sécurité et achats. Celles-ci sont complétées par un certain nombre d'outils pratiques dédiés spécifiquement aux questions sociétales.

À titre d'exemple, une règle concernant la gestion des parties prenantes et des impacts locaux décrit les exigences de TotalEnergies pour une démarche unifiée de gestion des risques et impacts sociétaux de ses opérations. Elle s'appuie sur une évaluation de la sensibilité du contexte sociétal et des impacts liés aux opérations. De même, la Charte des principes et lignes directrices concernant les peuples autochtones et tribaux prévoit la manière dont TotalEnergies s'efforce de connaître et comprendre les besoins légitimes des communautés qui se trouvent au contact de ses Filiales.

Les chartes et règles de TotalEnergies sont complétées par des guides et manuels au niveau Compagnie ou au niveau du secteur d'activité qui sont des documents de référence pour les Filiales sur la mise en œuvre des exigences. Ainsi, il existe des guides relatifs à la conduite des études

d'impact sociétal et des études d'impact sur les droits humains, la gestion de l'approche sociétale locale, le développement du contenu local (*local content*) dans les projets et l'acquisition des terres et réinstallation lorsqu'un déplacement de populations, de leurs actifs et moyens de subsistance est engagé.

Des spécifications générales définissent les exigences plus techniques, par exemple concernant la mise en place de l'étude d'état initial sociétal et l'analyse d'impact sociétal.

En ce qui concerne la gestion des plaintes des communautés, un guide décrit la méthodologie et les procédures de gestion des plaintes individuelles et collectives découlant des Activités, basés sur les huit critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Par ailleurs, les exigences relatives à la mise en œuvre des VPSHR dans la conduite des opérations de sûreté sont précisées dans une règle interne quant à l'évaluation des risques, aux vérifications préalables, à la formalisation de la relation avec les prestataires de sûreté, à la formation et à la gestion d'éventuels incidents.

### 3.6.3.4 Sécurité Santé Environnement

TotalEnergies s'appuie sur sa **charte Sécurité Santé Environnement Qualité** pour la conduite de ses opérations (disponible sur son site internet). Elle constitue le socle commun des référentiels de management de la Compagnie et précise les principes fondamentaux applicables en matière de sécurité, de sûreté, de santé, d'environnement, de qualité et d'engagement sociétal. Les directives et règles de la Compagnie définissent les exigences minimales attendues. Des spécifications générales, guides et manuels servent à la mise en pratique de ces directives et règles. Les Filiales mettent en œuvre ces exigences au travers de leurs propres systèmes de management, lesquels prennent en compte les particularités et exigences réglementaires locales. Le référentiel de la Compagnie est accessible à l'ensemble des collaborateurs.

Le cadre de référence HSE commun à l'ensemble des secteurs d'activité est déployé afin de donner une plus grande cohérence d'ensemble à l'action de la Compagnie, tout en respectant les spécificités des secteurs d'activité. Ce cadre de référence, dénommé **One MAESTRO** (*Management and Expectations Standards Toward Robust Operations*) s'applique aux Filiales ainsi qu'à leurs sites opérés, éventuellement via des versions adaptées aux métiers, notamment pour Hutchinson.

One MAESTRO est structuré autour de 10 principes essentiels concernant : (1) Leadership et engagement du management, (2) Respect des lois, règlements et exigences de la Compagnie, (3) Management des risques, (4) Responsabilité opérationnelle, (5) Entreprises extérieures et fournisseurs, (6) Compétences et formation, (7) Préparation aux situations d'urgence, (8) Retour d'expérience, (9) Surveillance, audit et inspection, (10) Amélioration des performances.

En complément, en matière de sécurité au poste de travail, la Compagnie dispose de **12 Règles d'or** depuis 2010, revues en 2022, afin qu'elles

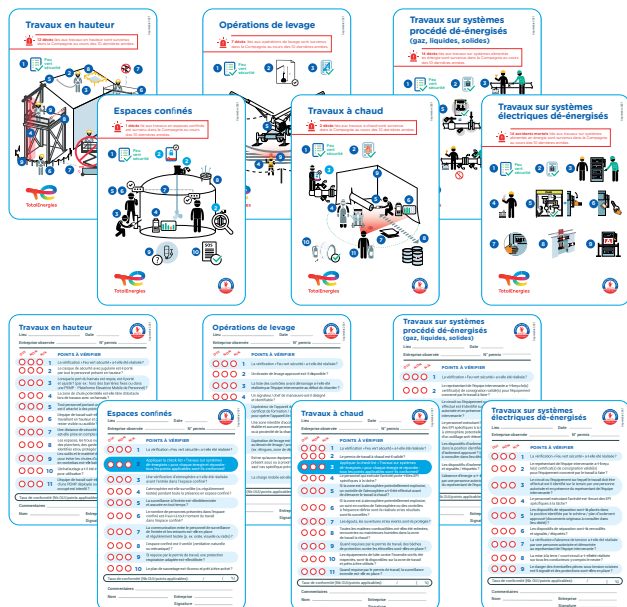
s'adressent plus directement aux acteurs sur le terrain et que ces derniers puissent se les approprier plus facilement. Ces Règles d'or, simples, mémorables par tous et représentatives d'un nombre important d'accidents au poste de travail, doivent être respectées scrupuleusement par tous les personnels, salariés comme entreprises extérieures, dans tous les pays et les métiers de la Compagnie. Largement diffusées, leur objectif est d'assurer la sécurité au quotidien dans les opérations et sur les sites avec un objectif commun : « Zéro accident mortel ». Ces règles portent sur les sujets suivants :

### Nos 12 Règles d'or





TotalEnergies a également déployé le programme **Nos vies avant tout** comprenant l'institution des tournées sécurité conjointes avec les entreprises extérieures ; la mise en place, dans le processus permis de travail, d'un rituel préalable au travail, dans tous les sites opérés de TotalEnergies concernés (Feu vert sécurité), et d'un outil (*Vérifications qui sauvent la vie*) permettant d'intensifier les contrôles terrain et mesurer la conformité aux règles de sécurité au minimum pour les cinq activités à risque élevé : travaux en hauteur, opérations de levage, travaux sur systèmes procédés dé-energisés (gaz, liquides, solides), travaux en espace confiné, travaux à chaud.



De plus, chacun, quel que soit son niveau hiérarchique, a également autorité pour intervenir en utilisant sa **Stop Card** pour arrêter un travail en cours en cas de perception d'une situation à risque.



La **Stop Card** est matérialisée par une carte plastifiée. Elle donne autorité pour intervenir et arrêter un travail en cours en cas de perception d'actions ou de situations à risque, voire susceptibles d'évoluer vers un accident, avec une garantie d'absence de sanction, même en cas d'intervention à mauvais escient.

Si une action ou une situation paraît dangereuse pour une ou plusieurs personnes, pour une installation ou pour l'environnement, la **Stop Card** permet d'intervenir. Cela peut aller d'une simple question pour s'assurer de l'absence de risque jusqu'à l'arrêt du travail en cours.

Cette interruption permet d'engager une discussion avec les collègues concernés (les intervenants et leur superviseur) pour résoudre le problème observé. Si nécessaire, des modifications sur la façon de travailler sont apportées avant de reprendre le travail en cours.

Si le problème ne peut pas être résolu immédiatement, le travail est suspendu en attendant la mise en œuvre des mesures adaptées.

## PRÉVENIR LA SURVENANCE D'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

Pour **prévenir la survenance d'un accident industriel majeur**, tel qu'une explosion, un incendie, une fuite de produits dangereux ou massive, occasionnant des décès, des dommages corporels, une pollution accidentelle de grande ampleur ou sur un site environnementalement sensible ou des dommages importants aux biens, TotalEnergies met en place des politiques et mesures adaptées de maîtrise des risques, qui s'appliquent aux activités opérées de la Compagnie. La division Risques majeurs de la direction HSE apporte son support dans l'application de cette politique.

La politique de maîtrise des risques d'accident industriel majeur de la Compagnie s'applique dès la conception ainsi que durant toute la vie des installations afin de minimiser les impacts potentiels liés à ses activités. Elle est décrite dans le cadre de référence One MAESTRO. Elle prévoit une analyse des risques des activités industrielles de la Compagnie, au niveau de chaque site opéré soumis à ces risques, sur la base de scénarios d'accidents pour lesquels la probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences sont évaluées. En fonction de ces paramètres, une matrice de hiérarchisation permet de déterminer si des actions complémentaires sont à mener. Ces actions portent prioritairement sur des mesures de prévention d'accidents, mais également sur des mesures d'atténuation des conséquences (protection et mitigation). Elles sont techniques et organisationnelles. Ces analyses sont mises à jour périodiquement, *a minima* tous les cinq ans, ou lors de modification des installations.

**En matière de conception et de construction des installations**, des standards techniques intègrent les exigences des réglementations applicables et se réfèrent aux bonnes pratiques de l'industrie. La construction des installations de la Compagnie est confiée à des

entreprises qualifiées qui suivent un processus de sélection interne exigeant et qui font l'objet d'un suivi. En cas de modification d'une installation, les règles de la Compagnie définissent le processus de maîtrise à suivre.

**En matière de maîtrise des opérations et de l'intégrité des installations opérées** par la Compagnie, des règles sont formalisées pour prévenir des risques spécifiques qui ont été identifiés soit par les analyses de risques, soit par retour d'expérience interne et de l'industrie. Dans le cas particulier des travaux, l'analyse préalable des risques peut conduire à la mise en place d'un permis de travail dont le processus allant de la préparation à la clôture est défini. Le référentiel de la Compagnie prévoit également un processus de maîtrise de l'intégrité des installations qui comprend notamment la maintenance préventive, l'inspection des installations, l'identification des équipements importants pour la sécurité qui bénéficieront d'un suivi particulier, la gestion des anomalies et des modes dégradés, ainsi que des audits réguliers. L'ensemble de ces règles fait partie du cadre de référence One MAESTRO. Les équipes opérationnelles sont régulièrement formées en vue de maîtriser les opérations au travers du compagnonnage ou de formations en présentiel. À titre d'illustration, afin de maîtriser l'**intégrité des pipelines** opérés par la Compagnie, ceux-ci font l'objet de contrôles périodiques comme les contrôles de la protection cathodique, la surveillance au sol ou aérienne ou les inspections par racleurs instrumentés. Ces actions sont planifiées dans le cadre des programmes de surveillance et de maintenance des canalisations. Ces contrôles et leur périodicité sont renforcés dans les zones à forts enjeux humains ou environnementaux identifiées par l'analyse des risques.



## PRÉVENIR LES ACCIDENTS AU POSTE DE TRAVAIL

La Compagnie dispose d'une **politique de prévention des accidents au poste de travail** qui vise à la fois le personnel des Filiales et celui des entreprises extérieures intervenant sur un site opéré par l'une de ces Filiales. Pour tous, les résultats sécurité sont suivis avec la même attention. Cette politique est décrite dans le cadre de référence One MAESTRO.

Dans le cadre de la politique de prévention des accidents au poste de travail, TotalEnergies a défini des règles et des guides permettant notamment d'encadrer la formation HSE, le port des équipements de protection individuelle et les travaux à risques pour les employés de la Compagnie et des entreprises extérieures intervenant sur un site opéré par la Compagnie. Afin de progresser continuellement dans ses pratiques, TotalEnergies met également en œuvre un processus d'analyse des événements accidentels, quelle qu'en soit leur nature, dont

la méthode et la profondeur d'investigation dépendent du niveau de gravité réelle ou potentielle.

La direction HSE intègre dans son organisation un département regroupant les référents travaux à risques (travaux en hauteur, levage, électricité, espaces confinés etc.) dont l'objectif est de consolider le savoir-faire interne, les relations avec les entreprises extérieures et d'émettre les règles One MAESTRO afférentes. La direction HSE comprend également un département dont le but est d'accompagner les Filiales dans leur démarche volontaire de renforcement de la culture sécurité. Ce département développe et diffuse également des outils destinés à améliorer les performances humaines en identifiant les Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) d'une situation de travail et en définissant les mesures adéquates.

## PRÉVENIR LES RISQUES POUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

En matière de **prévention des risques pour la santé au travail**, le référentiel One MAESTRO prévoit que les Filiales de la Compagnie identifient et évaluent les risques pour la santé au poste de travail à court, moyen et long termes. Il fournit pour ce faire des guides pour la mise en application. L'analyse de ces risques pour la santé porte sur les risques de nature chimique, physique, biologique, ergonomique et psychosociaux. Elle conduit à l'établissement et au déploiement d'un plan d'action. Un correspondant Hygiène Industrielle est identifié dans les Filiales et a pour mission de mettre en œuvre la politique d'identification et d'évaluation des risques pour la santé au poste de travail. Les actions sont intégrées dans les plans d'action HSE des entités et auditables dans le cadre des audits One MAESTRO.

De manière générale, l'**exposition potentielle aux produits chimiques ou dangereux** sur un site opéré par une entité de la Compagnie ou à proximité est l'un des dangers les plus suivis au regard des conséquences potentielles. Les projets de construction de nouvelles installations se conforment dès leur conception aux standards techniques internationaux afin de limiter les expositions. Pour les sites en production opérés par une entité de la Compagnie et soumis à ce risque, le référentiel One MAESTRO structure la démarche de prévention en plusieurs étapes. En premier lieu, les produits dangereux tels que les produits CMR (Cancérigène, Mutagène ou Reprotoxique) sont recensés

de façon exhaustive et leurs dangers identifiés. Puis, les expositions potentielles à des niveaux pouvant présenter un risque pour la santé du personnel, des entreprises extérieures ou des riverains, sur le site ou à proximité, sont identifiées et évaluées, et des mesures de prévention ou de mitigation sont mises en œuvre pour maîtriser les risques. Enfin, la démarche est contrôlée (contrôle d'atmosphère, suivi médical spécifique, audits, etc.) en vue de vérifier son efficacité et de mettre en œuvre des actions d'amélioration si nécessaire. Elle est également formalisée dans un dossier d'évaluation des risques régulièrement révisé par la Filiale.

En complément du référentiel One MAESTRO, la Compagnie est dotée d'un **référentiel santé**, qui a fait l'objet d'une revue complète et d'une approbation par la direction People & Social Engagement en 2022.

La politique santé s'intègre dans la démarche de la Compagnie en matière de développement durable et comprend des exigences sur la santé au travail qui s'appliquent aux salariés de la Compagnie dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi qu'aux salariés des entreprises extérieures travaillant sur ses sites.

La prévention de la santé au travail a pour but de préserver la santé mentale et physique des salariés de la Compagnie par la mise en œuvre d'une politique adaptée d'analyse et de prévention des risques. Elle vise également à s'assurer de leur aptitude au travail et à éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## LIMITER L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITES DE TotalEnergies

TotalEnergies mène une politique d'évitement, de réduction et, quand cela est nécessaire, de compensation de l'empreinte de ses activités sur l'environnement et la nature.

### Protection de l'air et de l'eau

Les activités de la Compagnie génèrent des rejets tels que les rejets des fumées des installations de combustion, les émissions dans l'air des différents procédés de transformation, ou encore les rejets d'eaux résiduaires. Au-delà du respect des réglementations applicables, TotalEnergies a mis en place des règles et guides sur lesquels les Filiales s'appuient pour limiter les quantités rejetées. TotalEnergies s'est dotée plus particulièrement d'objectifs de réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et s'est engagée à limiter ses rejets d'hydrocarbures dans l'eau. Après analyse, les sites exposés sont équipés de systèmes de réduction qui incluent des mesures organisationnelles (gestion de la teneur en soufre des combustibles, amélioration de la conduite des procédés de combustion, etc.) et des mesures techniques spécifiques en fonction des sites (stations de traitement des eaux résiduaires, utilisation de brûleurs de bas-NO<sub>x</sub>, dépoussiéreurs électrostatiques, etc.). À ce jour, toutes les raffineries contrôlées par la Compagnie sont pourvues de ce type de dispositifs.

Pour les nouvelles installations développées par la Compagnie, les règles internes prévoient que des études d'impact doivent être réalisées et si nécessaire des actions menées pour limiter les effets de ces rejets.

### Protection des sols

Les risques de contamination des sols liés aux activités de TotalEnergies proviennent essentiellement des déversements accidentels et des stockages de déchets. En matière de prévention et de maîtrise de ces pollutions, TotalEnergies a élaboré un guide sur lequel les Filiales peuvent s'appuyer. L'approche qui y est recommandée repose sur quatre piliers :

- la prévention des fuites grâce à la mise en œuvre, dans la majorité des sites, de standards au niveau des meilleures pratiques de l'industrie, tant en ingénierie qu'en opération et dans les transports ;
- des opérations d'entretien à une fréquence adaptée afin de minimiser les risques de fuite ;
- une surveillance globale du milieu pour identifier une pollution éventuelle des sols et des eaux souterraines ;
- la maîtrise des pollutions résultant d'activités passées via des opérations visant à les confiner et à les réduire ou les éliminer.

Par ailleurs, une règle de la Compagnie fixe les exigences minimales suivantes :

- le recensement systématique pour chaque site des enjeux environnementaux et sanitaires liés à d'éventuelles contaminations des sols et des eaux souterraines ;

- l'évaluation des contaminations des sols et des eaux souterraines avec la prise en compte de différents facteurs (étendue de la pollution à l'intérieur ou hors des limites du site, nature et concentrations des polluants, présence d'un vecteur susceptible de permettre la migration de la pollution, usages du terrain et des eaux souterraines à l'intérieur et aux abords du site) ;
- la gestion des enjeux sanitaires ou environnementaux identifiés en fonction de l'usage du site.

Enfin, les installations opérées de la Compagnie qui ne sont plus en service (usines chimiques, stations-service, bourniers ou lagunes résultant des activités d'extraction d'hydrocarbures, friches d'unités arrêtées de raffineries, etc.) marquent le paysage et peuvent, malgré

toutes les précautions mises en œuvre, avoir été sources de pollutions chroniques ou accidentelles. Au-delà de la gestion appropriée des déchets liés à la déconstruction et à la mise en sécurité des sites, TotalEnergies s'est dotée d'une politique de dépollution des sols et des eaux souterraines basée sur l'évaluation et la gestion des risques que ces pollutions peuvent occasionner. Pour les sites en fin d'activité, les modes de gestion des pollutions sont déterminés en tenant compte des obligations réglementaires, avec pour objectif de conserver le contrôle de l'usage des sites en privilégiant les possibilités de redéveloppement d'activités de la Compagnie (solaire, reboisement, etc.) et de favoriser la biodiversité. Des entités spécialisées de la Compagnie supervisent les opérations de réhabilitation des sites.

## MAÎTRISER LES ATTEINTES À LA BIODIVERSITÉ ET À LA NATURE DANS LES PROJETS ET LES OPÉRATIONS

En 2016, la Compagnie s'est engagée à contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations unies dont ceux liés à la préservation de la biodiversité à savoir l'ODD 14 « Vie aquatique » et l'ODD 15 « vie terrestre ». Dès 2018, TotalEnergies a été signataire de l'initiative act4nature promue par l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement devenue act4nature international.

**L'ambition biodiversité** constitue une contribution au cadre mondial pour la biodiversité (GBF) adopté lors de la COP 15 en 2022, dont la mission est « d'enrayer et inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la reconstitution dans l'intérêt des personnes et de la planète ». La Compagnie entend contribuer ainsi à ce cadre ambitieux et à ses déclinaisons nationales, comme la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) française adoptée en 2023, de manière concrète par des mesures de conservation et de restauration de la nature sur ses sites et territoires d'implantation.

Cette ambition est basée sur **quatre axes** : (1) les zones d'exclusion volontaire, (2) la gestion de la biodiversité dans les projets, (3) la gestion de la biodiversité sur les sites existants et ceux ayant cessé leur activité, (4) la promotion de la biodiversité. Cette ambition a fait l'objet d'une intégration dans le référentiel One MAESTRO de la Compagnie. Ces axes sont décrits au point 5.2.4.3 du chapitre 5, qui reprend notamment les principes d'action suivants :

- la Compagnie s'engage à ne conduire aucune activité d'exploration de champs pétroliers en zone de banquise arctique ;

- la Compagnie reconnaît la valeur universelle des zones du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, et respecte son engagement de ne mener aucune activité d'exploration ou d'extraction de pétrole ou de gaz dans ces zones (sur la base des sites UNESCO inscrits à fin 2024) ;
- la Compagnie s'engage à mettre en place un plan d'action biodiversité (PAB) pour chaque nouveau site qui serait situé dans une des zones d'intérêt pour la biodiversité que sont les zones UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) I à IV et les zones Ramsar. De plus, pour chaque nouveau projet qui se situerait dans une zone UICN I ou II ou une zone Ramsar, la Compagnie s'engage à mettre en œuvre les mesures pour générer un impact positif (gain) net sur la biodiversité ;
- la Compagnie entend que chaque site opéré existant, important pour l'environnement (sites des Filiales en production de l'Exploration-Production, raffineries, sites pétrochimiques, centrales électriques à gaz), certifié ISO14001, dispose d'un plan d'action biodiversité à définir au plus tard en 2025 et à déployer au plus tard en 2030. TotalEnergies rendra compte de leur mise en œuvre auprès des différentes parties prenantes ;
- enfin, dans le cadre de la promotion de la biodiversité, TotalEnergies souhaite soutenir des actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes à la biodiversité et des actions de recherche.

## LIMITER LES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Sans prise en compte de précautions particulières, certains produits chimiques ou pétroliers commercialisés par TotalEnergies sont susceptibles de présenter des risques en matière de santé et sécurité des consommateurs. Le respect des exigences réglementaires est la première mesure pour limiter les risques tout au long du cycle de vie de ces produits. Au-delà, TotalEnergies a défini les exigences minimales à respecter pour la mise sur le marché des produits chimiques ou pétroliers qu'elle produit, partout dans le monde, afin de réduire les impacts potentiels sur la santé des consommateurs et l'environnement. Elles comprennent l'identification et l'évaluation des dangers inhérents à ces produits et à leurs utilisations de même que l'information des consommateurs. Les fiches de données de sécurité accompagnant les produits chimiques ou pétroliers, y compris non classés dangereux, mis sur le marché par la Compagnie, disponibles dans au moins une des langues d'usage du pays, ainsi que l'étiquetage du produit sont deux éléments clés d'information.

La mise en œuvre de ces exigences est suivie par des pôles de spécialistes de la réglementation, des toxicologues et des écotoxicologues au sein des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services de la Compagnie. La mission de ces pôles est d'assurer la préparation des dossiers de sécurité des produits chimiques ou pétroliers afin qu'ils correspondent aux applications auxquelles ils sont destinés et

aux exigences réglementaires en vigueur. Ils procèdent ainsi à la rédaction des fiches de données de sécurité, des certificats de conformité (contact alimentaire, jouet, emballage pharmaceutique, etc.) et à l'enregistrement sous REACH<sup>(1)</sup> (ou réglementations équivalentes dans les autres zones géographiques) si nécessaire. Grâce à leur veille scientifique et réglementaire, ils accompagnent le développement des futurs produits commerciaux et ils assurent le suivi des mises à jour des fiches de données de sécurité, certificats et enregistrements afin qu'ils restent conformes aux réglementations en vigueur.

La gouvernance du processus est complétée au sein des business units ou des Filiales des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services par la nomination d'un responsable Sécurité Produits qui assure la conformité de la mise sur le marché des produits chimiques ou pétroliers de son entité. Les réseaux de responsables Sécurité Produits sont coordonnés par les pôles de spécialistes de la Compagnie directement ou via un niveau intermédiaire régional pour le secteur Marketing & Services.

Les fiches de données de sécurité du pétrole et du gaz produits par les Filiales du secteur Exploration-Production sont réalisées par le Pôle d'expertise du Marketing & Services. La conformité de la mise sur le marché des produits est assurée par la Filiale.

(1) Règlement du Parlement européen, *Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals (REACH)*.

## PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT

Dans le domaine du **transport routier**, la Compagnie dispose depuis de nombreuses années d'une politique visant à réduire les accidents en appliquant des standards pouvant être plus stricts que certaines réglementations locales. Cette politique, définie dans le cadre de référence One MAESTRO, s'applique à tout le personnel et aux entreprises extérieures en contrat avec les entités de la Compagnie. Elle comprend notamment l'interdiction de téléphoner en conduisant y compris avec un kit mains libres, l'interdiction d'utilisation des deux roues motorisées pour les déplacements professionnels, l'obligation de formation des conducteurs et la définition de spécifications techniques strictes pour les véhicules de la Compagnie (les véhicules légers doivent notamment répondre aux tests NCAP 5\*). Des exigences complémentaires sont déclinées en fonction du niveau des risques routiers du pays et de la nature de l'activité.

Dans le domaine du **transport maritime et du transport fluvial** le processus et les critères de sélection des navires et des barges sont définis par les équipes en charge du *vetting*. Ces critères prennent en compte non seulement le navire ou la barge mais aussi l'équipage en s'assurant que celui-ci a les qualifications et formations requises selon la convention STCW (*Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers*). Ces mêmes équipes vérifient aussi l'application du système de gestion de la sécurité défini pour les navires par le code ISM (*International Safety Management*) de l'OMI (*Organisation maritime internationale*) ainsi que des

recommandations de l'industrie comme l'OCIMF (*Oil Companies International Marine Forum*) et le SIGTTO (*Society of International Gas Tanker and Terminal Operators*) dont celles prenant en compte les facteurs humains et organisationnels, notamment pour la prévention des accidents de personne à bord des navires ou des barges. De plus, dans ses chartes d'affrètement TotalEnergies impose que l'équipage appartienne à un syndicat reconnu et affilié à l'ITF (*International Transport Workers' Federation*). L'ITF représente les intérêts des syndicats de travailleurs des transports dans les organes qui prennent des décisions concernant les emplois, les conditions d'emploi ou la sécurité dans le secteur des transports, tels que l'OIT (*Organisation internationale du travail*) ou l'OMI.

Dans le domaine du **transport aérien**, un processus de sélection des transporteurs est mis en place pour limiter les risques liés aux déplacements du personnel de la Compagnie et des entreprises extérieures, si leur voyage est organisé par TotalEnergies. Ce processus s'appuie sur les données issues des organismes internationaux reconnus : OACI (*Organisation de l'aviation civile internationale*), IOSA (*IATA Operational Safety Audit*), IOGP (*International Association of Oil and Gas Producers*), et des recommandations d'autorités d'aviations civiles. Les compagnies aériennes qui ne disposent pas d'une notation par un organisme international font l'objet d'une évaluation par un organisme indépendant missionné par la Compagnie.

### 3.6.3.5 Principes fondamentaux dans les achats

Pour les achats, les exigences relatives au respect par les Fournisseurs des droits humains, de la santé, de la sécurité et de l'environnement sont précisées dans une règle interne définissant les principes pour les achats de biens et de services, incluant notamment les Principes fondamentaux dans les achats qui déclinent pour les Fournisseurs les principes énoncés dans le Code de conduite. La relation entre la Compagnie et ses Fournisseurs repose sur l'adhésion à ces Principes fondamentaux dans les achats.

Les Principes fondamentaux dans les achats précisent les engagements que TotalEnergies attend de ses Fournisseurs dans les domaines suivants : respect des droits humains au travail, protection de la santé, de

la sûreté et de la sécurité, action en faveur du climat, préservation de l'environnement, prévention de la corruption et des conflits d'intérêt et lutte contre la fraude, respect du droit de la concurrence, ainsi que promotion du développement économique et social.

Les Filiales veillent à ce que les exigences précisées par les Principes fondamentaux dans les achats soient communiquées aux Fournisseurs et s'efforcent de les intégrer dans les contrats ou de les remplacer par des principes équivalents au terme de leurs négociations. Ces principes sont également accessibles à tout Fournisseur en français et en anglais sur le site internet de TotalEnergies.

### 3.6.3.6 Référentiel de contrôle interne

TotalEnergies veille de manière constante à maintenir un cadre de contrôle interne efficace fondé sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO).

TotalEnergies dispose d'un référentiel complété d'un ensemble de recommandations pratiques et de retours d'expériences. Ce référentiel est structuré comme l'organisation de TotalEnergies : un référentiel Compagnie, des référentiels par secteur d'activité, et un référentiel propre à chaque entité opérationnelle significative.

## 3.6.4 Procédures d'évaluation

TotalEnergies a mis en place des dispositifs d'évaluation de ses Filiales et de ses Fournisseurs, notamment en collaboration avec des organismes indépendants, qui participent à l'identification et à la prévention des risques d'atteinte envers les droits humains, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. Des **formations du personnel, et notamment des dirigeants**, sont le complément **nécessaire** pour accompagner les Filiales dans la mise en œuvre des Principes d'action de TotalEnergies (se reporter au point 3.6.5).

### 3.6.4.1 Dispositifs d'évaluation des filiales

#### ÉVALUATIONS HSE

Le processus de vérification du respect des exigences du référentiel HSE est organisé autour de mécanismes d'autoévaluation par la Filiale, et d'audit HSE par des experts de la direction HSE de TotalEnergies.

L'**autoévaluation** est à réaliser par les Filiales *a minima* tous les deux ans.

Un **audit HSE** est réalisé *a minima* tous les cinq ans, par le pôle Audit et retour d'expérience de la direction HSE, sur la base d'un protocole d'audit. Ces audits portent sur un ensemble d'activités et installations géré par un même système de management HSE. Ils abordent notamment l'engagement de l'encadrement, le respect des règles applicables, la gestion des risques, l'implication de chacun à son niveau, la relation avec les Fournisseurs présents sur le site de la Filiale, les compétences, la préparation aux situations d'urgence, les retours d'expérience, l'autoévaluation par la Filiale,

et la démarche d'amélioration continue. Le protocole d'audit HSE de la Compagnie est basé sur le référentiel One MAESTRO et intègre les exigences des normes internationales ISO 14001:2015 (systèmes de management environnemental) et ISO 45001:2018 (systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail). Le protocole d'audit est déployé en intégralité au cours des autoévaluations et selon une approche par les risques lors des audits. L'objectif est d'identifier les potentiels écarts des Filiales dans leur application des règles et de leur permettre de définir et mettre en œuvre des actions d'amélioration. La progression des actions d'amélioration est communiquée à la ligne hiérarchique, au niveau approprié. Le statut des actions liées à des constats d'audit d'une certaine gravité est communiqué aux directions de secteurs d'activité et HSE, semestriellement.

D'autres dispositifs ciblés d'évaluation sont appliqués, tel que l'enquête annuelle Hygiène Industrielle qui est envoyée aux Filiales de la Compagnie afin d'évaluer le taux de mise en œuvre des analyses de risques au poste de travail, pour s'assurer que les expositions potentielles ont bien été identifiées, et que les plans d'action existent.

### ÉVALUATIONS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Pour vérifier la bonne application des principes contenus dans le Code de conduite au niveau des Filiales, la Compagnie mandate un prestataire spécialisé dans les **évaluations en matière d'éthique et de droits humains**. Ces évaluations incluent des critères relatifs aux droits humains. Dans ce cadre, un panel de collaborateurs et parties prenantes externes des Filiales est interrogé pour comprendre comment leurs Activités sont perçues localement. Le contenu de l'évaluation est adapté à chaque Filiale et peut couvrir des sujets tels que l'engagement de la direction de la Filiale et la sensibilisation des collaborateurs au Code de conduite, les conditions d'emploi des collaborateurs, les procédures de sélection des Fournisseurs, les mesures de sûreté mises en place ou la collaboration proactive avec les parties prenantes locales. À la suite de ces évaluations, des plans d'action assortis d'une procédure de suivi sont définis et mis en œuvre par les Filiales concernées.

Au niveau des projets, des études d'impact, pour analyser les enjeux et le contexte sociétal, sont menées et peuvent être complétées par des **études d'impact spécifiques sur les droits humains** des Activités de la Compagnie dans des contextes sensibles (notamment sur la base de critères liés aux risques relatifs aux droits humains par pays) qui sont menées par TotalEnergies avec des organismes indépendants spécialisés en matière de droits humains, ou dans la prévention et la gestion des conflits entre les entreprises et les communautés locales. Ces évaluations prennent en compte les sujets saillants identifiés par la Compagnie (se reporter au point 3.6.2.2 de ce chapitre).

#### 3.6.4.2 Dispositifs d'évaluation des Fournisseurs

En phase précontractuelle, le **processus de qualification des Fournisseurs** de biens et services, portant sur six critères (administratif, anti-corruption, technique, HSE, financier et développement durable) permet l'évaluation des Fournisseurs quant au respect des droits humains au travail, de la sécurité, de la santé et de l'environnement. Ce processus a été harmonisé au niveau de la Compagnie<sup>(1)</sup>. Selon les résultats d'une analyse de risques effectuée par Fournisseur, une évaluation détaillée est effectuée. Elle intègre des questionnaires ciblant les enjeux précités et le cas échéant, débouche sur un plan d'action, une visite technique du site par des collaborateurs ou un audit des conditions de travail réalisé par un prestataire spécialisé.

En vue de la sélection des Fournisseurs, TotalEnergies intègre également les critères de développement durable, incluant le respect des droits humains au travail, de la sécurité, de la santé et de l'environnement dans l'**évaluation des offres**.

Pendant la relation contractuelle, TotalEnergies a mis en place un dispositif d'**évaluation des Fournisseurs**, par des tierces parties indépendantes, pour identifier et prévenir les risques d'atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes et l'environnement. Dans le cadre de ce dispositif, les Fournisseurs pour lesquels des points attention sont identifiés font l'objet d'audits documentaires et/ou sur site permettant de vérifier le respect des Principes fondamentaux dans les achats de TotalEnergies et d'évaluer leur performance en matière de développement durable. Un plan d'audit est établi chaque année et cible les Fournisseurs prioritaires parmi lesquels figurent les Fournisseurs sélectionnés au regard des risques qu'ils présentent en matière de droits humains et/ou d'environnement en raison du secteur d'activité et du pays dans lequel ils opèrent.

La direction HSE définit les règles et guide de *reporting* et veille notamment à la bonne application du référentiel pour la consolidation des données relatives aux émissions des gaz à effet de serre (GES) de la Compagnie fournies par les Filiales.

Identifiée comme pouvant présenter un risque saillant dans la cartographie des risques d'atteinte aux droits humains, la **sûreté** fait l'objet de **processus d'évaluation des risques** au niveau des entités et des projets. La direction Sûreté a notamment en charge la mise en œuvre des engagements pris par TotalEnergies au titre du respect des Principes volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'homme (VPSHR), initiative multipartites prenantes dont TotalEnergies est membre depuis 2012, impliquant des gouvernements, des sociétés et des associations, qui concerne les relations avec les forces de sûreté gouvernementales ou les sociétés privées de sûreté. Dans ce cadre, une évaluation de risques en matière de sûreté et de droits humains est réalisée par la Filiale. En outre, un outil VPSHR d'autodiagnostic a également été développé pour permettre aux Filiales d'évaluer leur propre respect des VPSHR et d'identifier les domaines à améliorer. L'outil permet d'évaluer l'engagement VPSHR de la Filiale, les formations du personnel, ainsi que les relations avec les forces de sûreté gouvernementales et les sociétés privées de sûreté.

Enfin, un **questionnaire annuel d'autoévaluation** permet aux Filiales du périmètre One MAESTRO d'évaluer le niveau de déploiement de la **démarche sociétale** sur le terrain. Les actions de dialogue, de gestion d'impacts et de contribution au développement socio-économique et culturel sont recensées et analysées.

Le processus de qualification peut être complété de **vérifications spécifiques au respect des VPSHR** au niveau de la Filiale. Lorsque des sociétés privées de sûreté sont déployées pour assurer la protection d'une Filiale, des vérifications préalables sont menées. Elles sont relatives au processus de recrutement, à la formation technique et professionnelle (notamment en ce qui concerne le contexte local, l'utilisation de la force et le respect des droits des individus), aux conditions de travail, à la réputation de la société et vérifient notamment que ces Fournisseurs n'emploient pas de personne condamnée ou mise en cause pour violation des droits humains.

Des équipes dédiées peuvent être mobilisées dans le processus de qualification dans des cas particuliers, comme pour certaines matières premières ou pour le *vetting*.

La cellule mise en place au sein de la Compagnie pour la sélection des **Fournisseurs de matières premières pour les biocarburants** vise à s'assurer que celles-ci sont certifiées durables selon les critères exigés par l'Union européenne (certifications de types ISCC EU et ISCC PLUS). Ces types de certification intègrent les critères bilan carbone, non-déforestation, bonne utilisation des terres et respect des droits humains. Au-delà de cette certification obligatoire, et comme rappelé plus haut (se reporter au point 3.6.3.5), les entités concernées s'efforcent d'intégrer les Principes fondamentaux dans les achats dans ces contrats. Conformément à son engagement, TotalEnergies a cessé ses approvisionnements en huile de palme.

(1) À l'exception de certaines entités qui conservent la gestion de leur relation fournisseurs comme Hutchinson, Saft Groupe ou TOTSA TotalEnergies Trading SA.



Par ailleurs, le département **Vetting des activités trading-shipping** veille à l'élaboration et à l'application de critères de sélection des navires et des barges utilisés pour le transport des produits liquides pétroliers ou chimiques et des produits gazeux de TotalEnergies afin de s'assurer de leurs qualités techniques au regard des meilleurs standards internationaux, de l'expérience des équipages et de la qualité du management technique des armateurs. L'approbation de ce département, fournie sur la base des seules données techniques et indépendamment de toute considération commerciale, est nécessaire pour tout affrètement de navires et de barges par une Filiale, pour tous les navires ou barges qui sont affrétés par des tiers et qui transportent des cargaisons appartenant à TotalEnergies ou qui font escale dans un terminal opéré par une Filiale. Des audits réalisés chez les armateurs permettent également de juger de la qualité des systèmes de management technique mis en place par les opérateurs, de la sélection et de la formation des équipages ainsi que du soutien fourni aux navires.

TotalEnergies participe activement à la mutualisation des rapports d'inspection avec les autres compagnies pétrolières et gazières internationales au travers de la base de données *Ship Inspection Report*

(SIRE) mise en place par l'*Oil Companies International Marine Forum* (OCIMF), contribuant ainsi à l'amélioration continue de la sécurité du transport maritime pétrolier, chimique et gazier.

Enfin, depuis 2012, un vaste programme d'inspection des transporteurs est déployé au Marketing & Services, secteur où l'activité transport est la plus importante au sein de la Compagnie avec la livraison des produits en stations-service et chez les clients particuliers. Ce programme a été étendu aux activités de transport de produits de la direction Polymères du secteur Raffinage-Chimie, aux activités de transport de soufre liquide du secteur Integrated LNG et est progressivement étendu au secteur Exploration-Production. Il fait intervenir des experts transport indépendants qui inspectent les transporteurs sur les pratiques et processus mis en place concernant le recrutement et la formation des chauffeurs, les contrôles et la maintenance des véhicules, la gestion des trajets et le système de management HSE. À l'issue de l'inspection, un plan d'action est mis en place. En cas de manquement grave ou de mauvais résultats répétitifs, le transporteur peut être exclu de la liste des transporteurs agréés.

### 3.6.5 Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

Les actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves reposent en premier lieu sur les Principes d'action et des évaluations décrits ci-dessus.

Elles s'appuient en outre sur les retours d'expérience après des événements HSE, des formations destinées aux collaborateurs de TotalEnergies, des sensibilisations des Fournisseurs et des mécanismes de gestion des situations d'urgence et de crise.

#### 3.6.5.1 Retour d'expérience

La Compagnie met en œuvre un processus d'analyse des événements accidentels, quelle qu'en soit la nature, dont la méthode et la profondeur d'investigation dépendent du niveau de gravité réelle ou potentielle.

Ce processus peut inclure l'évaluation de la gravité, l'analyse de l'événement, et une communication interne et auprès des parties prenantes concernées. Un retour d'expérience peut également être effectué selon les enseignements tirés de l'analyse de l'événement. Il a pour objectif d'assurer que toutes les Filiales soient informées et de partager les enseignements issus de l'analyse de cet événement.

S'agissant du Climat qui est un risque global pour la planète résultant de l'ensemble des activités humaines, la Compagnie a structuré sa démarche afin d'intégrer les enjeux climatiques à sa stratégie et a défini des objectifs précis à différents horizons de temps, afin de maîtriser et réduire les émissions de GES résultant de ses Activités (Scope 1+2). Il en est rendu compte au point 3.6.8.4.

À titre d'exemple, un presque accident à haut niveau potentiel de gravité fait l'objet d'une analyse similaire à celle d'un accident grave : son analyse est considérée comme un facteur de progrès essentiel. Selon l'intérêt qu'il présente pour les autres entités de TotalEnergies, il donne lieu à une alerte de sécurité, et selon les circonstances, à la diffusion d'un retour d'expérience. De façon générale, la culture d'entreprise encourage les retours d'expérience formels et informels dans les différents domaines du Plan de vigilance.

#### 3.6.5.2 Sensibilisation et formation des collaborateurs de TotalEnergies

TotalEnergies a mis en place différents canaux de communication et d'information permettant à l'ensemble des collaborateurs de TotalEnergies SE et de ses Filiales d'avoir accès aux Principes d'action définis par la Compagnie en matière de droits humains, d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement.

Le **Code de conduite** est distribué à tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux valeurs de TotalEnergies, dont la sécurité et le respect de l'autre, qui inclut le respect des droits humains. Il leur est également accessible sur le site intranet de TotalEnergies et peut être téléchargé en plus de quinze langues. Tout nouveau collaborateur doit confirmer en avoir pris connaissance. La journée d'intégration de TotalEnergies inclut une initiation à l'éthique et aux droits humains et une formation en ligne sur les enjeux de l'éthique est également disponible.

Des **parcours de formation HSE**, intégrant des programmes pédagogiques en ligne ainsi que des formations techniques adaptées aux différentes Activités, sont proposés à l'ensemble des collaborateurs de la Compagnie. Des programmes dédiés à la santé, la sécurité et l'environnement sont déployés suivant différents prismes : général, par type d'activités ou par thématiques. À titre d'illustration, les formations générales suivantes existent en fonction du niveau de responsabilité et d'expérience dans la Compagnie : la formation *Safety Leadership for Executives*, la formation *HSE pour managers*, et des formations destinées aux nouveaux embauchés.

Ces parcours de formation intègrent depuis 2020 des actions de formation autour des enjeux liés au climat à destination de l'ensemble des collaborateurs de la Compagnie. Un module dédié est également destiné aux dirigeants et managers de la Compagnie.

En Filiale et au siège, les équipes amenées à intervenir en situation de crise s'exercent régulièrement sur la base de scénarios identifiés par les analyses de risques. Une formation dédiée (formation initiale et formation de recyclage) contribue également à cette préparation, tenant compte des différents rôles en situation de crise (par exemple, directeur de cellule de crise, liaison avec les opérations, experts, communicant, etc.).

Des **programmes de formation dédiés aux droits humains** sont mis en place à l'attention des dirigeants, directeurs de sites et des collaborateurs les plus exposés à ces problématiques. Des sessions de sensibilisation sur ces sujets sont organisées régulièrement auprès des salariés, comme c'est le cas lors d'évaluations Éthique de Filiales.

Le département Droits humains développe un plan de formation pour les collaborateurs de la Compagnie afin de favoriser leur compréhension des sujets relatifs aux droits humains et ainsi mieux maîtriser les risques associés. Ce plan est déployé en priorité auprès des collaborateurs potentiellement les plus exposés aux risques liés aux droits humains.



Dans le domaine des achats, des modules de formation explicitant les engagements éthiques de TotalEnergies et les Principes fondamentaux dans les achats ont également été développés à l'attention des acheteurs de la Compagnie. Une formation aux achats responsables est également obligatoire pour les acheteurs de TotalEnergies Global Procurement.

La direction Sûreté a développé une **formation en ligne intégrant un module sur les VPSHR** à destination des responsables sûreté des Filiales et met à leur disposition des supports de formation pour les collaborateurs de la Compagnie. Des missions sur le terrain sont également organisées de façon à délivrer des sessions directement au sein des Filiales.

En matière **sociétale**, un module de sensibilisation en ligne est disponible pour tous les salariés à travers la plateforme interne de formation. Des formations ciblées sont également dispensées.

Les canaux de communication internes, tels que des sites accessibles par la plupart des collaborateurs sont également utilisés pour **sensibiliser les collaborateurs** sur les sujets relatifs aux droits humains. Les pages consacrées à l'éthique et au respect des droits humains présentent les sujets saillants identifiés par TotalEnergies. Ces pages ont plusieurs objectifs : expliquer les Principes d'action, présenter leur mise en œuvre par TotalEnergies et aider les collaborateurs à adopter la conduite éthique attendue dans leur travail au quotidien.

Des **événements** comme le **Business Ethics Day** annuel permettent de sensibiliser les collaborateurs de TotalEnergies SE et de ses Filiales.

Un **Guide droits de l'homme** est également mis à la disposition des collaborateurs et des parties prenantes. Il permet de sensibiliser les collaborateurs de TotalEnergies aux enjeux liés aux droits humains de son industrie (au travail, avec les communautés locales et dans le domaine de la sûreté) et précise les comportements à adopter dans ses activités et relations avec ses parties prenantes. Il inclut des études de

cas. Ce guide rappelle les engagements pris par la Compagnie en matière de droits humains. Il suggère des réponses aux questions et préoccupations relatives aux droits humains, notamment concernant le travail des enfants, le travail forcé, les pratiques discriminatoires ou la négociation collective.

Le **Guide pratique sur la prise en compte du fait religieux**, publié en 2017, a pour vocation d'apporter des solutions pratiques aux questions soulevées par les collaborateurs et les managers de la Compagnie partout dans le monde. Il repose sur les expériences des secteurs d'activité dans différents pays et encourage le dialogue, le respect et l'écoute pour trouver des solutions adaptées au contexte local. De nombreux experts internes et externes ont contribué à sa rédaction, dont des représentants de diverses communautés religieuses. Ce guide a été traduit en 10 langues. Disponible sur le site dédié aux droits humains, il est également distribué lors de formations.

La direction HSE organise au sein de la Compagnie la **Journée mondiale de la sécurité** et un **Sustainab'ALL Day** afin de mobiliser les équipes et les sensibiliser à la mise en pratique des Principes d'action. Différents **guides HSE** existent dans le référentiel One MAESTRO pour partager les bonnes pratiques HSE avec les Filiales de la Compagnie. Des communications HSE régulières sont effectuées tout au long de l'année (séminaires, webinaires, colloques). Une culture de la sécurité est mise en œuvre au quotidien par les collaborateurs de la Compagnie qui organisent, au début de réunions ou avant l'exécution d'une opération à risque, un « instant sécurité » (*safety moment*) consistant en un échange de courte durée afin de rappeler les messages clés en matière de sécurité et aligner les participants sur des engagements communs. Une démarche comparable est mise en œuvre pour renforcer la culture du développement durable, par diverses initiatives incluant l'instauration des instants développement durable (*Sustainab'ALL moments*).

### 3.6.5.3 Sensibilisation et formation des Fournisseurs

Les **Principes fondamentaux dans les achats** constituent un engagement contractuel des Fournisseurs, et sont également un vecteur de sensibilisation des Fournisseurs notamment sur les sujets HSE et droits humains. Ces principes sont également détaillés dans une brochure explicative distribuée aux Fournisseurs lors de rendez-vous annuels ou d'événements comme le *Suppliers Day*, et disponibles sur le site internet de TotalEnergies. Un **guide pratique sur les droits humains au travail**, à destination des Fournisseurs, est partagé avec eux et est également disponible sur le site internet de TotalEnergies.

Des actions de formation sont également entreprises à l'égard des Fournisseurs, par exemple la **formation sur la sûreté responsable et**

**les VPSHR** dispensée aux agents des prestataires de sûreté. Les contrats avec ces prestataires mentionnent le respect des VPSHR et la nécessité de former leur personnel aux VPSHR. De plus, la direction Sûreté peut être amenée à délivrer directement ces formations auprès des prestataires de sûreté.

Les Fournisseurs intervenant sur les sites des Filiales sont sensibilisés aux risques pour la santé, la sécurité et l'environnement des activités des sites concernés. Ils sont accompagnés afin de gérer les risques liés à leurs activités, celles des sites et leurs potentielles interférences notamment dans le cadre du processus de permis de travail ou de visites de sécurité sur site.

### 3.6.5.4 Réponses à des situations d'urgence ou de crise

La gestion de crise est organisée de manière à anticiper et assurer une réponse efficace en cas de situations d'urgence ou de crise.

Afin de faire face efficacement à l'éventualité d'un accident industriel majeur, TotalEnergies a mis en place un dispositif global de gestion de crise reposant notamment sur un système d'astreinte 24/7, sur un

processus spécifique déployé dans les Filiales et sur un espace de gestion de crise dédié, au siège, permettant de gérer deux crises en simultané. Le référentiel prévoit que les Filiales se dotent de plans et de procédures d'intervention dans l'hypothèse de fuites, de feux ou d'explosions et de les tester régulièrement.

### 3.6.6 Mécanismes d'alerte

TotalEnergies dispose de plusieurs mécanismes d'alerte ouverts **aux collaborateurs, aux Fournisseurs et aux tiers**.

Pour accompagner les collaborateurs au quotidien, la Compagnie encourage un climat de dialogue et de confiance permettant à chacun d'exprimer son point de vue et ses préoccupations. Les salariés peuvent ainsi s'adresser à leur responsable hiérarchique, un responsable RH, un autre manager, leur Compliance Officer ou leur Ethics Officer.

**Les collaborateurs, les Fournisseurs ainsi que toute autre partie prenante** peuvent contacter le **Comité d'éthique** pour poser une question

ou signaler des faits présentant un risque de non-conformité au Code de conduite via l'adresse électronique générique ([ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com)). Ce dispositif de recueil et de traitement des signalements éthiques a été mis en place en 2008 en associant les organisations syndicales de TotalEnergies au niveau européen, puis détaillé dans une règle interne dédiée. Ce mécanisme d'alerte prévoit que l'objet du signalement transmis au Comité d'éthique peut notamment concerner : « une atteinte grave ou un risque d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales » et « une atteinte grave ou un risque d'atteinte grave à la santé ou à la sécurité des personnes ou à l'environnement ».

La procédure de recueil et traitement des signalements, publiée sur le site internet de TotalEnergies depuis décembre 2020, décrit ce dispositif qui prévoit des mesures de protection des lanceurs d'alerte et notamment la non-divulgateur de leur identité, le caractère confidentiel de la procédure de recueil, de traitement et de clôture de l'alerte, l'interdiction de toute mesure de représailles à leur encontre sous peine de sanctions, et le respect des lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles. Le Comité d'éthique est une structure centrale où est représenté l'ensemble des secteurs d'activité de TotalEnergies. Tous ses membres sont des collaborateurs de TotalEnergies possédant une bonne connaissance de ses Activités et ayant démontré l'indépendance et la liberté d'esprit nécessaires à l'exercice de leur mission. Le Comité d'éthique est garant du respect du Code de conduite et veille à sa bonne mise en œuvre. Il est aidé dans sa démarche par les directions concernées, ainsi que par un réseau de correspondants éthiques locaux (Ethics Officers). Son président, qui rend compte au Président-directeur général de TotalEnergies SE, présente chaque année un bilan Éthique au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration. Les membres du Comité d'éthique sont soumis à une obligation de confidentialité. La confidentialité des signalements au Comité est assurée et ne peut être levée qu'avec l'accord de la personne concernée.

Ce dispositif est complété par des mécanismes d'alerte spécifiques mis en œuvre au niveau de certaines Filiales.

En cohérence avec les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, le référentiel One MAESTRO prévoit que les entités opérationnelles de TotalEnergies déploient des **procédures de gestion des plaintes** des parties prenantes, liées aux activités de la Filiale (hors réclamations commerciales). Cela permet d'offrir aux riverains et aux communautés locales un canal privilégié

d'expression de leurs préoccupations et réclamations. Le traitement local permet d'apporter des réponses aux personnes qui estiment avoir été affectées négativement par les Activités, et d'améliorer les processus internes pour réduire les impacts pouvant être occasionnés par les Activités. La gestion des plaintes consiste à informer les parties prenantes de l'existence de ce processus, recevoir et enregistrer les plaintes, en accuser réception et informer les parties prenantes des suites données, si nécessaire proposer un règlement des plaintes en collaboration avec les parties prenantes et assurer le suivi du traitement. Ce dispositif est régulièrement analysé afin d'identifier des améliorations à mettre en place. Un guide interne a été publié en 2020, détaillant la méthodologie de conception et de mise en œuvre du processus de gestion de plaintes. Ce guide contient des outils pratiques inspirés de recommandations internationales (IPIECA – International Petroleum Industry Environmental Conservation Association, ICMM – International Council on Mining and Metals, IFC – International Finance Corporation).

Ces mécanismes d'alerte peuvent être également utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des **VPSHR**. De plus, **en cas d'incident, un processus de signalement** prévoit une information de la direction Sûreté, une analyse interne pour établir les faits, ainsi qu'un compte-rendu final. Ce mécanisme permet à la Filiale concernée de réévaluer son dispositif relatif aux VPSHR et de prendre des mesures pour réduire le risque d'incidents.

Les Fournisseurs peuvent également s'adresser au **médiateur interne Fournisseurs** via une adresse électronique générique ([mediation.fournisseurs@totalenergies.com](mailto:mediation.fournisseurs@totalenergies.com)). À la disposition des Fournisseurs et des acheteurs, il renoue le dialogue et permet de trouver des solutions.

### 3.6.7 Dispositifs de suivi

Des comités pluridisciplinaires assurent le suivi des mesures mises en œuvre aux bornes de leur périmètre. Des indicateurs permettent de suivre l'efficacité des mesures, les progrès réalisés et d'identifier les axes d'amélioration.

#### COMITÉS

Le **Comité d'éthique** est particulièrement impliqué dans le suivi du respect du Code de conduite et peut être saisi pour obtenir un conseil sur sa mise en œuvre.

Le **Comité de pilotage droits humains** est composé de représentants de différentes directions (sûreté, achats, sociétal notamment) et des secteurs d'activité. Il est présidé par la directrice Sustainability & Climate de TotalEnergies. Il se réunit plusieurs fois dans l'année et coordonne les actions relatives aux droits humains menées par les différents secteurs d'activité et les Filiales, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route Droits humains présentée au Comité exécutif. L'ensemble des représentants pays (*Country Chairs*) contribue également à ce suivi,

#### REPORTING

Le système de *reporting* interne et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions engagées au sein de TotalEnergies dans ces domaines est basé :

- pour les indicateurs sociaux (intégrant notamment la santé), sur un guide pratique, le *Protocole et méthodologie de reporting social de la Compagnie* ;
- pour les indicateurs de sécurité, sur une règle Compagnie d'élaboration du *reporting* HSE événementiel et statistique ; un processus d'analyse du retour d'expériences recense notamment les

notamment en étant les contacts locaux de la direction Sûreté concernant le respect des VPSHR.

Des représentants du Comité de direction de TotalEnergies Global Procurement et des directions Sustainability & Climate, HSE et Juridique ainsi que du Comité d'éthique se réunissent au moins périodiquement pour suivre la mise en œuvre effective du programme Achats responsables.

La **direction HSE** a constitué des équipes transverses d'experts notamment dans le domaine de la sécurité, de l'environnement et de la gestion de crise et pilote l'animation continue des thématiques HSE.

- événements nécessitant d'établir un rapport d'analyse structuré pour en tirer des enseignements en matière de conception et d'opération ;
- pour les indicateurs environnementaux, sur une procédure de *reporting* Compagnie, complétée par un guide et des instructions spécifiques aux activités.

Des objectifs consolidés sont définis pour chacun des indicateurs clés et revus annuellement. Les secteurs d'activité déclinent ces indicateurs au sein de leur périmètre, en analysent les résultats et définissent un plan.

### 3.6.8 Compte-rendu de mise en œuvre<sup>(1)</sup>

#### 3.6.8.1 Droits humains

Le compte-rendu présenté ci-après concerne principalement les Filiales, la mise en œuvre des mesures spécifiques aux Fournisseurs étant décrite au point 3.6.8.5.

#### ÉVALUATION DES FILIALES

TotalEnergies conduit des évaluations et des études d'impact de différentes natures :

- des évaluations Éthique et droits humains de Filiales, relatives notamment aux conditions de travail des collaborateurs de TotalEnergies ;
- des études d'impact pour analyser les enjeux et le contexte sociétal lors de projets industriels complétées le cas échéant par des études d'impact spécifiques en matière de droits humains ;
- des autoévaluations des Filiales.

#### Évaluations Éthique et droits humains

Les pratiques des entités de TotalEnergies en matière d'éthique et de droits humains sont régulièrement évaluées par des tiers indépendants et des experts qualifiés, en complément des audits et missions d'assistance réalisés par la direction Audit & Contrôle interne qui couvrent certaines thématiques en matière de droits humains.

Le choix des entités évaluées se base sur plusieurs critères, notamment le niveau de risque de non-respect des droits humains dans les pays, le nombre d'alertes reçues l'année précédente et la date de la dernière évaluation de la Filiale. Ces évaluations permettent d'identifier les bonnes pratiques des Filiales, de les partager au sein de la Compagnie et de recommander des axes d'amélioration. La connaissance et l'appropriation du Code de conduite sont testées et renforcées par des sessions de sensibilisation Éthique et droits humains. Les collaborateurs

sont encouragés à remonter leurs préoccupations en matière d'éthique en toute confidentialité et à signaler les comportements potentiellement contraires aux principes du Code de conduite.

En 2024, sept évaluations Éthique et droits humains ont été effectuées. Elles ont concerné sept Filiales (aux États-Unis, en Angola, Guinée Equatoriale, Nigéria, Philippines, Brésil et Serbie). Ces évaluations ont confirmé que le Code de conduite est bien intégré par les Filiales.

Le suivi des plans d'action mis en place à la suite des évaluations en 2023 au sein des Filiales au Vietnam, Maroc, Afrique du Sud et République du Congo a été également effectué en 2024.

#### Études d'impact des projets industriels

Lorsque la décision est prise de développer un projet industriel, une **étude détaillée d'état initial** est lancée pour identifier, en amont, les parties prenantes potentiellement affectées, décrire le contexte local et évaluer les principaux enjeux (risques et opportunités) socio-économiques et culturels de la zone concernée. Une **étude d'impact sociétal** est ensuite menée afin d'évaluer et d'analyser les opportunités et les risques directs, indirects ou cumulés, à court, moyen et long terme du projet. En 2024, 156 de ces études ont été initiées ou réalisées.

En complément de ces études d'impact, des **études d'impact spécifiques en matière de droits humains** peuvent être également réalisées dans des contextes sensibles ou de conflits, avec l'aide d'experts indépendants.

#### Exemple : Projets Tilenga et EACOP, Ouganda et Tanzanie

En février 2022, la décision finale d'investissement du développement du Lac Albert a été prise, incluant le projet pétrolier amont Tilenga (opéré par TotalEnergies EP Uganda « TEPU ») et la construction de l'oléoduc East African Crude Oil Pipeline (EACOP) en Ouganda et en Tanzanie (dans lequel TotalEnergies Holdings EACOP est un actionnaire majoritaire).

Tous les partenaires se sont engagés à mettre ces projets en œuvre en prenant en considération les enjeux environnementaux et de biodiversité ainsi que les droits des communautés locales concernées, conformément aux standards de performance exigeants de l'International Finance Corporation (IFC).

#### Transparence

Conformément à son principe d'action de transparence en matière d'engagement avec la société civile, TotalEnergies publie depuis mars 2021 les études pertinentes, les revues indépendantes réalisées par des tiers et les plans d'action sociétaux et environnementaux relatifs aux projets Tilenga et EACOP. De telles revues indépendantes aident à s'assurer que les projets sont mis en œuvre conformément aux bonnes pratiques internationales de l'industrie. En complément du dialogue constant avec les communautés locales, ces revues permettent d'identifier les améliorations potentielles.

En 2024, TEPU et EACOP ont démontré leur engagement en faveur de la transparence en fournissant à leurs parties prenantes des informations claires, accessibles et actualisées sur divers aspects des projets. Le projet Tilenga a organisé 107 visites sur le terrain en 2024, totalisant 2 164 visiteurs, pour les ONG et autres parties prenantes afin de contrôler et d'examiner ses performances sociales et environnementales. En 2024, TEPU a également répondu à plus de 18 pétitions dans divers domaines couvrant les droits humains et les aspects environnementaux. EACOP met à disposition sur son site internet des mises à jour régulières sur la construction, y compris la publication de ses rapports de diligence raisonnable sur les droits humains, la politique de diversité et d'inclusion sociale, les accords de consentement préalable libre et éclairé conclus avec les communautés autochtones, les mises à jour du « contenu local ». Les échanges trimestriels avec les organisations de la société civile dans les deux pays fournissent également des mises à jour détaillées sur la construction, la performance sociale, l'acquisition de terres, l'environnement et les programmes de biodiversité.

En 2024, TEPU a publié son Rapport Social détaillant les actions sociales mises en œuvre par le projet Tilenga, notamment relatives à l'acquisition foncière, au relogement et à l'engagement avec les parties prenantes.

(1) Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le compte-rendu de la mise en œuvre effective du Plan de vigilance est présenté ci-après. Dans la mesure où l'identification des risques et la prévention des atteintes graves aux droits de l'homme, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement se recoupent pour partie avec certains des risques couverts par les Informations en matière de durabilité en application de la CSRD (Chapitre 5), TotalEnergies a choisi de rendre compte ci-dessous de la mise en œuvre de son Plan de vigilance, en incorporant certains des aspects des Informations en matière de durabilité en application de la CSRD, bien que celles-ci appréhendent des risques d'atteintes de degrés variables.

## Due Diligence et politiques droits humains

Pour Tilenga comme pour EACOP, des études d'impact droits humains (HRIA) ont été réalisées à travers les études d'impact sociétal et environnemental. En outre, des études d'impact droits humains spécifiques ont été publiées en septembre 2018 pour EACOP et en juillet 2022 pour Tilenga. EACOP a mis à jour son HRIA en 2022 contenu dans une section du rapport de diligence raisonnable en matière de droits humains publié en décembre 2022, disponible sur le site internet d'EACOP. Ce HRIA a été présenté aux ONG en Ouganda et Tanzanie lors de réunions dédiées en 2023.

Dans chaque projet, des équipes Droits humains dédiées ont mis en place des plans d'action sur la base des recommandations de ces études d'impact et suivent leur mise en œuvre. Des comités de pilotage Droits humains ont été créés pour ces projets afin d'assurer la gouvernance et la supervision. Des processus d'enquête et d'établissement des faits sont en place en ce qui concerne les allégations relatives aux droits humains.

Pour Tilenga et EACOP, une politique présentant leur engagement relatif aux droits humains dans toutes leurs activités a été publiée en 2022.

En outre, EACOP a publié une politique relative à la diversité et à l'inclusion sociale en novembre 2023. Cette politique, basée sur les principes d'autonomisation des femmes du Pacte mondial des Nations unies, est disponible sur le site internet d'EACOP en anglais, en swahili et dans trois autres langues locales. Un plan d'action a également été élaboré et sa mise en œuvre par les départements concernés au sein d'EACOP a débuté en janvier 2024.

## Implication des parties prenantes

Les parties prenantes des projets sont régulièrement impliquées, y compris les autorités nationales, régionales et locales en Ouganda et en Tanzanie, les communautés affectées par le projet, les personnes affectées par le projet (PAP)<sup>(1)</sup>, les autorités traditionnelles et religieuses, les entreprises locales, les opérateurs de tourisme, les développeurs d'installations associées, les ONG et organisations représentatives de la société civile, les organisations académiques et de recherche, et les organisations intergouvernementales.

Diverses méthodes et outils sont utilisés : rencontres dans les villages, réunions en petits groupes, groupes de discussion thématiques, rencontres individuelles, visites et tours de site, modalités alternatives telles que des tournées de communauté (*community drives*), etc. Cette implication s'appuie sur des supports d'information adaptés au public incluant une diversité de supports écrits et visuels, médias traditionnels tels que radio communautaire, télécommunications et sites internet. Par exemple, dans le cadre du projet Tilenga, une série innovante de webinaires, newsletters et tables rondes intitulée « Let's Talk » offre une vision approfondie sur des sujets d'intérêt pour les membres de la société civile. En 2024, des newsletters et tables rondes ont couvert notamment le processus d'acquisition des terres et le processus achats de Tilenga.

Des équipes de terrain en charge de l'implication des parties prenantes, composées de superviseurs des relations avec les communautés – *community relations supervisors* (CRS) – et en Ouganda les agents de liaison avec les communautés – *community liaison officers* (CLO) - (agents masculins et féminins) sont présentes sur les sites en dialoguant avec les communautés locales et ont développé des relations solides avec les autorités locales, la société civile et les représentants des communautés. Les superviseurs des relations avec les communautés, en Tanzanie et les CLO en Ouganda observent et guident les échanges entre les contractants de construction et les communautés affectées par le projet. Ils servent de « pont » entre le projet et les communautés et veillent à ce que les échanges avec les parties prenantes du projet soient conformes aux principes de participation d'EACOP, de respect des droits humains, de non-discrimination, d'autonomisation, de transparence et de responsabilité.

En Ouganda, TEPU entretient depuis plusieurs années des relations avec la *Civil Society Coalition on Oil and Gas* (CSCO), un réseau de plus de 60 ONG ougandaises dont l'objectif est d'œuvrer à une gouvernance durable des ressources pétrolières et gazières afin de maximiser les bénéfices pour le peuple ougandais. En 2024, trois visites sur le terrain du projet Tilenga ont été organisées pour les membres de CSCO et d'autres ONG locales et nationales.

EACOP a également mené des réunions trimestrielles en 2024, en Ouganda avec CSCO et en Tanzanie avec des ONG et des organisations représentatives de la société civile.

Pour renforcer les relations avec les organisations représentatives de la société civile et les ONG, le plan de travail de coordination de Tilenga avec les ONG pour 2024 a continué à mettre l'accent sur les échanges directs avec les ONG locales basées dans la zone du projet. En 2024, 54 échanges bilatéraux se sont tenus avec différentes ONG locales.

TEPU et EACOP en Ouganda et Tanzanie ont poursuivi en 2024 les opérations de sensibilisation à la sécurité routière. Elles ont donné lieu à 451 sessions de sensibilisation dans les communautés, les écoles et auprès de motocyclistes dans les 5 districts du projet par TEPU en Ouganda et à deux campagnes de sensibilisation par EACOP couvrant les huit régions de la Tanzanie.

En outre, TEPU a poursuivi le déploiement du programme de sécurité routière VIA lancé en juillet 2023 dans le district de Buliisa, afin de sensibiliser les jeunes à la sécurité routière. L'ONG Safe Way Right Way a été chargée de la mise en œuvre et de la promotion de l'initiative au nom de TEPU.

En 2024, EACOP a continué à s'engager et dialoguer fréquemment avec les quatre groupes ethniques vulnérables s'identifiant eux-mêmes comme « peuples autochtones » impactés par le projet : les Akie, Taturu, Barabaig et Maasai.

La démarche d'EACOP avec ces groupes a inclus notamment :

- mise en œuvre du plan d'EACOP pour les groupes ethniques vulnérables s'identifiant eux-mêmes comme « peuples autochtones » signé en septembre 2022. Ce plan définit les engagements d'EACOP de renforcer l'engagement, d'appliquer des mesures d'atténuation des impacts adaptées au mode de vie spécifique de ces communautés, d'accès aux bénéfices du projet et de renforcement des capacités de ces communautés ;
- signature d'accords de consentement préalable, libre et éclairé (*Free Prior and Informed Consent* – FPIC) entre EACOP et la communauté Akie en juillet 2022, avec la communauté Taturu en mars 2023 et avec la communauté Barabaig en janvier 2024 ;
- collaboration avec deux ONG autochtones pour renforcer l'engagement en utilisant des méthodes plus traditionnelles et renforcer les capacités des quatre communautés sur différents sujets ;
- soutien d'un programme d'investissement social communautaire spécifique pour ces groupes en collaborant avec les gouvernements de district pour faciliter l'accès aux services administratifs, y compris la délivrance des cartes d'identité nationales et des certificats de naissance.

(1) Un PAP (*Project Affected Person*) correspond à un groupe d'individus formant un foyer ou une entité (institution, entreprise) qui a été identifié, dans le cadre des études menées en vue du programme d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, comme ayant au moins un actif impacté par la mise en œuvre du projet. Un actif peut être un logement, une construction, une parcelle de terrain nu ou cultivé, des plantes, des arbres, des cultures.

### Acquisition foncière

Les processus d'acquisition foncière pour les deux projets sont menés conformément aux standards de performance de l'IFC et au cadre réglementaire national.

Le programme d'acquisition foncière pour chacun des deux projets est bien avancé.

Pour Tilenga, le processus de compensation pour la première tranche d'acquisition foncière, intitulé « Resettlement Action Plan 1 (RAP1) » et concernant 622 PAP, a été mené à son terme en 2021. Seuls sept PAP n'ont pas accepté l'indemnisation qui a été proposée après évaluation de leurs actifs. Conformément à un jugement du 30 avril 2021 du tribunal de Masindi qui a reconnu le caractère équitable des montants proposés, TEPU a déposé les fonds correspondants sur un compte séquestre du tribunal au bénéfice de ces sept PAP.

Le déploiement du programme sur les RAP 2 à 5, concernant 4 954 PAP est sur le point d'être achevé. Fin 2024, 99,96% des accords de compensation avaient été signés par les PAP pour leurs actifs impactés et 99,88% avaient reçu leur compensation. Tous les PAP n'ayant pas encore signé d'accords d'indemnisation ont fait l'objet d'une requête judiciaire ; cela concernait 42 PAP détenant/revendiquant des droits de propriété sur 32 parcelles de terrain. Plusieurs rendez-vous ont été organisés pour parvenir à un accord. Devant l'impasse résultant des refus, le gouvernement ougandais représenté par le procureur général, a porté la question devant les tribunaux. Lors d'une audience tenue le 8 décembre 2023 dans la ville de Hoïma en Ouganda (où se situe une partie des terrains concernés par le projet Tilenga), la Haute Cour a donné raison au gouvernement ougandais. Elle a également décidé d'accorder aux propriétaires concernés le droit de déposer des requêtes individuelles contre le gouvernement ougandais si elles contestaient la valeur de l'indemnisation telle que calculée par l'évaluateur du gouvernement. Les indemnités ont été déposées, par TEPU, sur un compte séquestre de la juridiction, comme demandé par la Haute Cour, le 22 décembre 2023, et les avis d'évacuation des terres concernées ont depuis été émis par le gouvernement ougandais.

Sur la totalité des PAP, une minorité d'entre eux a besoin d'être relogée dans des maisons de remplacement car leur résidence principale est affectée par l'acquisition de terres. Pour les RAP 2 à 5, 100% des maisons de remplacement ont été livrées à fin décembre 2024, dans le cadre du déploiement progressif du programme. Jusqu'à la livraison des maisons de remplacement, les PAP concernés pouvaient continuer à vivre dans leur maison d'origine.

Les améliorations apportées à la mise en œuvre du processus d'acquisition des terres à la suite du RAP 1 ont été intégrées dans les procédures des RAP 2 à 5, y compris le renforcement de l'information aux communautés pour s'assurer que les PAP comprennent qu'ils peuvent continuer à cultiver leurs terres jusqu'à ce qu'ils aient reçu leur avis d'évacuation après compensation.

La majeure partie du programme d'acquisition de terres d'EACOP est sur le point d'être achevée. À fin décembre 2024, 99% des PAP en Tanzanie et 99,4% des PAP en Ouganda avaient reçu leur compensation. Pour les PAP ayant besoin d'être relogés dans des maisons de remplacement car leur résidence principale est affectée par l'acquisition de terres, 100% des maisons de remplacement ont été livrées.

Afin de soutenir les PAP dont l'activité agricole pourrait être perturbée par le processus d'acquisition des terres, une aide alimentaire transitoire – combinaison de paniers alimentaires et de transferts d'argent – a été mise en place et se poursuivra jusqu'à ce que les moyens de subsistance aient été rétablis.

Pour les PAP concernés, des programmes de rétablissement des moyens de subsistance sont mis en œuvre pendant au moins trois ans après l'acquisition des terres ou jusqu'à ce que les moyens de subsistance soient entièrement rétablis. Ces programmes comprennent une sensibilisation aux sujets financiers, des programmes agricoles pour améliorer les cultures et le bétail, des pépinières, l'apiculture, la gestion financière et la capacité entrepreneuriale, ainsi que la formation professionnelle pour soutenir les demandeurs d'emploi.

### Respect des droits humains par les fournisseurs

Les projets Tilenga et EACOP ont établi des processus relatifs au respect par les fournisseurs des droits des travailleurs dans le cadre de la qualification, de la conclusion des contrats et des vérifications, inspections et audits des fournisseurs.

Chez TEPU, deux sessions de sensibilisation aux droits humains ont été réalisées en avril et mai 2024 pour les vendeurs de TEPU et les fournisseurs. Les thèmes abordés concernaient les droits humains au travail et leur intégration dans les activités de l'entreprise. Une présentation a été faite aux cadres supérieurs des fournisseurs lors du forum HSE annuel des fournisseurs et des sessions de sensibilisation sont régulièrement délivrées aux principaux fournisseurs. Pour EACOP, des sessions de formation aux droits humains ont également été dispensées aux fournisseurs et des supports de communication ont été élaborés pour les travailleurs.

Les questions relatives aux droits humains sur le lieu de travail sont prises en compte lors des audits et inspections HSE. En plus d'inclure certains aspects relatifs aux droits humains dans les audits HSE, des audits ciblés sur les droits humains sont effectués sur les contractants et fournisseurs de TEPU. Ces audits sont appelés « Audits de durabilité » et se concentrent sur les pratiques de développement durable mises en place par les contractants et fournisseurs. En mai et juillet 2024, 9 contractants et fournisseurs ont été audités par un auditeur tiers indépendant. Les résultats des audits sont partagés avec les contractants concernés et, si nécessaire, des plans d'actions correctives leur sont partagés pour les domaines nécessitant des améliorations.

En 2023, EACOP a développé et commencé la mise en œuvre du système de gestion des relations industrielles (Industrial Relations Management System - IRMS) pour garantir que la gestion de la main d'œuvre du projet et les conditions de travail de la main d'œuvre du contractant sont bien respectées. L'équipe Relations Industrielles (Industrial Relations - IR) en Tanzanie a été recrutée et intégrée mi-2023 et tous les contractants de construction ont été formés aux exigences de l'IRMS. L'équipe IR en Ouganda a été recrutée fin 2023 et le suivi des performances IR a commencé début 2024. Les superviseurs IR sur site (Industrial Relations Supervisors - IRS, Tanzanie) et les agents des relations industrielles (Industrial Relations Officers - IRO, Ouganda) sont responsables du développement et de la mise en œuvre des systèmes et des processus, tels que les forums et comités des travailleurs du chantier, les rapports mensuels faits au projet, les mécanismes de réclamation des travailleurs, ainsi que la formation IR, l'intégration, et la sensibilisation sur le chantier pour communiquer sur les droits des travailleurs.

En outre, depuis 2023, un outil supplémentaire appelé « Worker's Voice Tool » a été déployé à titre pilote auprès de contractants sélectionnés afin de suivre leur respect des droits des travailleurs pour les projets Tilenga et EACOP. Cette initiative a été maintenue et permet au projet de recueillir des commentaires sur les conditions de travail directement sur site, auprès des travailleurs des contractants par des enquêtes envoyées sur leurs téléphones portables ou par des enquêtes papier. Les enquêtes ont été traduites dans six langues locales utilisées dans la zone des projets afin d'améliorer la participation des divers travailleurs dans les deux projets et un retour est fourni aux contractants afin de mettre en place des actions correctives si nécessaire.



## Les VPSHR et les défenseurs des droits humains

La Compagnie adhère aux VPSHR et veille à ce que le déploiement de personnel de sûreté s'accompagne d'une formation aux VPSHR. Un dialogue constant est maintenu au travers de rencontres régulières et de séances de sensibilisation aux droits humains. En 2024, TEPU a mené des sessions de formation et de perfectionnement aux VPSHR pour 1 708 personnes des forces de sûreté gouvernementales et de sociétés privées de sûreté.

Pour EACOP, l'accord avec les états hôtes tanzanien et ougandais inclut les VPSHR. Des évaluations de risques VPSHR ont été réalisées en Tanzanie et Ouganda et des plans d'action pour la mise en œuvre continue des VPSHR ont été élaborés. Un comité de sûreté a été formé pour le projet. Ce comité comprend le responsable de la sûreté d'EACOP et des représentants des forces publiques de sûreté de Tanzanie et Ouganda. Il s'agit d'un forum important pour EACOP afin de promouvoir les VPSHR. En 2024, 280 agents de sûreté (250 hommes et 30 femmes) ont été formés aux VPSHR.

TEPU et EACOP s'engagent à respecter les droits des défenseurs des droits humains (Human Rights Defenders - HRD) en relation avec les projets. Ils dialoguent régulièrement avec le gouvernement, les autorités pétrolières, la police et la société civile pour discuter de l'importance de la liberté d'expression, des manifestations pacifiques et d'un espace civique ouvert. Ils ont publié leurs positions et leurs politiques concernant les défenseurs des droits humains sur leurs sites Internet et ont fourni divers canaux permettant aux parties prenantes de déposer des réclamations ou de lancer des alertes, comme un bureau dans la zone du projet, un numéro gratuit, des agents de liaison communautaire (CLO), un service de courrier électronique et un contact via les chefs traditionnels et les autorités de district. TEPU et EACOP s'opposent fermement à toute menace ou attaque contre les défenseurs des droits humains et cherchent à exercer leur influence auprès des personnes ou autorités compétentes lorsque, dans le cadre de leurs activités, ils sont alertés d'allégations de menaces, d'intimidation, de harcèlement ou de violence contre les parties prenantes.

## Mécanismes de réclamation dédiés aux communautés locales

Des mécanismes de réclamation dédiés aux communautés locales, répondant aux critères des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ont été mis en place pour recevoir et répondre aux réclamations, notamment celles des personnes affectées par le projet.

Pour Tilenga, une diversité de points d'accès permet de déposer des réclamations, notamment un bureau local ouvert quotidiennement en Ouganda, un numéro gratuit, une adresse email, les agents de liaison avec les communautés (CLO) et les autorités locales qui relaient ces informations aux équipes projet.

Les réclamations sont enregistrées dans un registre et un outil de gestion des données en ligne dans un délai de 24 heures. Dans la mesure du possible, elles sont résolues dans les 24 heures, mais pour les cas plus complexes, la procédure comporte quatre niveaux de remontée. Si la solution proposée est acceptée, le dossier est clos. Un document confirmant la solution proposée et son acceptation est délivré (formulaire de clôture). Si la solution proposée n'est pas acceptée, les discussions avec la personne qui a déposé la réclamation se poursuivront, si nécessaire, avec l'appui d'intervenants externes et de tiers indépendants. Si aucun accord n'est trouvé, la personne reste libre de saisir les autorités compétentes.

En 2024, les efforts se sont poursuivis pour communiquer largement sur le mécanisme de réclamation. Par exemple, pour Tilenga, tous les contractants et CLO ont été formés sur le mécanisme et sa mise en œuvre, des sensibilisations communautaires ont été menées auprès de 798 personnes dans 58 communautés et des documents tels que des cahiers de réclamations et des brochures ont été imprimés et diffusés aux communautés.

Au cours de l'année 2024, TEPU a enregistré un total de 44 réclamations. 18 de ces 44 réclamations (40,9%) ont été résolues et closes. À fin 2024, 26 réclamations restaient ouvertes.

La procédure EACOP de traitement de réclamation dédiée aux communautés locales, lancée dans chaque pays en 2017, a été mise à jour en 2022 notamment pour intégrer les processus locaux de résolution des conflits. Des comités internes de gestion des réclamations ont été créés pour assurer la gouvernance de la gestion des réclamations dans chaque pays. La communication sur les procédures de règlement des réclamations a été renforcée par des réunions de parties prenantes, des brochures d'information distribuées dans les communautés ainsi que des informations et une vidéo disponible sur le site internet d'EACOP. En 2024, la communication a été complétée par des campagnes radio. Une enquête de satisfaction a été réalisée pour mesurer l'efficacité de la procédure de traitement des réclamations.

Au cours de l'année 2024, EACOP a enregistré un total de 121 réclamations (en Ouganda et Tanzanie). À fin 2024, 32 réclamations (enregistrées en 2024 ou avant) restaient ouvertes.

## Exemple : Projet Mozambique LNG

TotalEnergies EP Mozambique Area 1 (TEPMA1) détient depuis 2019 une participation de 26,5%<sup>(1)</sup> du Projet Mozambique LNG Area 1. Il s'agit du premier développement à terre d'une usine de gaz naturel liquéfié (GNL) dans le pays, localisé sur la péninsule d'Afunji dans la province du Cabo Delgado.

Le Projet fait face à des enjeux sociétaux significatifs dont le déplacement de foyers de cultivateurs pour la construction des installations de GNL (zone de 7 000 hectares), qui était en cours au moment de la suspension des activités du Projet en avril 2021, ainsi que l'impact sur l'économie des pêcheurs lié à l'établissement d'une zone d'exclusion marine.

## Situation sécuritaire dans la région

La province du Cabo Delgado a été le théâtre d'une montée en puissance d'un mouvement terroriste conduisant des attaques contre les villes et villages et causant le déplacement de centaines de milliers de personnes.

Après avoir pris la ville de Mocimboa da Praia à l'été 2020 située à environ 80 km du site du Projet, le mouvement terroriste a mené des attaques au Nord-Est du Cabo Delgado en s'attaquant aux populations. Cette situation a atteint son paroxysme avec l'attaque le 24 mars 2021 de la ville de Palma située à six kilomètres du site d'Afunji. Devant l'ampleur et l'intensité des attaques, l'ensemble des personnels présents sur le site a été évacué du site. Cette situation a conduit Mozambique LNG à déclarer la force majeure le 26 avril 2021. À partir de juillet 2021, le gouvernement mozambicain a reçu l'assistance militaire de partenaires externes (Communauté de Développement de l'Afrique Australe, et forces rwandaises) pour reprendre le contrôle sécuritaire du Cabo Delgado.

(1) TEPMA1, opérateur, détient une participation de 26,5% dans le Projet Mozambique LNG Area 1 aux côtés de ENH Rovuma Área Um, S.A. (15%), Mitsui E&P Mozambique Area1 Ltd. (20%), ONGC Videsh Ltd. (10%), Beas Rovuma Energy Mozambique Limited (10%), BPRL Ventures Mozambique B.V. (10%), et PTTEP Mozambique Area 1 Limited (8,5%).

En 2024, les activités des groupes insurgés se sont poursuivies, avec moins d'intensité que les années précédentes. Au cours du premier semestre 2024, les insurgés (sous la bannière de l'État islamique au Mozambique) ont temporairement gagné des territoires. Au cours de la seconde moitié de l'année 2024, les forces rwandaises ont renforcé leur présence et leurs capacités de réponse à l'insurrection et la zone d'opérations des insurgés a été progressivement réduite.

En septembre et novembre 2024, des articles de presse ont été publiés concernant des accusations d'abus graves qui auraient été commis par des militaires mozambicains près d'Afungi, sur le site de Mozambique LNG, dans le nord du Mozambique, entre juin et novembre 2021. TotalEnergies a précisé dans un communiqué de presse qu'elle n'avait jamais reçu auparavant d'information concernant les actes décrits. Dans une lettre rendue publique, Mozambique LNG a par ailleurs indiqué qu'elle n'avait pas connaissance des événements dont il était question et qu'avant la publication de ces allégations, elle n'avait jamais reçu d'information indiquant que de tels événements aient effectivement eu lieu, et ce malgré le maintien d'une communication étroite avec les communautés locales. Sur la base d'une revue des documents et informations à sa disposition à l'époque des faits allégués, dont les résultats ont été publiés sur son site internet, Mozambique LNG n'a identifié ni information ni preuve qui corroborerait les allégations d'abus graves faites dans ces articles.

Au mois de mars 2025, le Procureur général du Mozambique a publiquement confirmé l'ouverture d'une enquête pénale portant sur ces accusations d'abus.

De plus, TotalEnergies a également sollicité l'intervention de la Commission nationale des droits humains du Mozambique (CNDH) afin qu'elle mène sa propre enquête sur ces allégations. La CNDH a confirmé le 25 mars 2025 qu'elle procédera à sa propre évaluation de toutes les informations disponibles pour s'assurer que les faits soient dûment établis et que les droits des parties impliquées soient pleinement respectés. En particulier, la CNDH indique qu'elle suivra l'enquête lancée par les autorités judiciaires mozambicaines afin de s'assurer qu'elle soit conduite de manière transparente, équitable et impartiale.

### **Due diligence et politique Droits humains**

Le respect des droits humains constitue un engagement et un point d'attention constant pour Mozambique LNG dans le cadre du Projet.

À cette fin, une étude d'impact sur les droits humains (HRIA) avait été conduite en 2015 dans le cadre du Projet, alors opéré par Anadarko.

Afin d'actualiser cette étude et de la compléter par des évaluations relatives aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme (VPSHR) et à la performance sociétale, une étude de due diligence en matière de droits humains (HRDD) a été réalisée par LKL International Consulting et publiée en 2020. Elle a donné lieu à l'établissement d'un plan d'action axé sur les risques saillants suivants : Sûreté (sûreté des communautés locales et interactions avec les prestataires publics de services de sûreté), Relocalisations, Égalité Hommes/Femmes, Droits des travailleurs (liberté d'association), Information et consultation, Santé et sécurité de la communauté locale, Migration induite par le Projet, Accès au recours.

Mozambique LNG a formalisé les enseignements tirés de ces évaluations et son approche concernant les droits humains en se dotant en mars 2021 d'une politique droits humains.

Mozambique LNG a actualisé la HRDD en 2023 et une nouvelle fois en 2024 en intégrant les commentaires des parties prenantes.

Compte tenu de l'évolution rapide de la situation dans la province, TotalEnergies, au nom des partenaires de Mozambique LNG, a confié à M. Jean-Christophe Rufin, personnalité reconnue pour son expertise dans les domaines de l'action humanitaire et des droits humains, une mission d'évaluation indépendante sur la situation humanitaire dans la province du Cabo Delgado. Publié en mai 2023, son rapport souligne la qualité d'exécution et l'impact positif des actions menées par Mozambique LNG sur les conditions de vie des populations et formule des recommandations pour améliorer les actions de Mozambique LNG sur le terrain.

Mozambique LNG poursuit ses efforts de transparence, d'implication et de communication avec les parties prenantes internes et externes sur les principaux sujets saillants du Projet en matière de droits humains.

### **Mise en œuvre des VPSHR**

Le *Security Memorandum Of Understanding* (MoU relatif à la sûreté), signé en mars 2019 (amendé en juillet 2020), entre les responsables de la sécurité au Mozambique (le ministère de la Défense nationale et le ministère de l'Intérieur) et les sociétés pétrolières et gazières (Area 1 et Area 4) est resté en vigueur jusqu'en octobre 2023. En 2023, ce MoU a été remplacé par un nouveau cadre avec les Autorités du Mozambique. Ce nouveau cadre, qui est resté en place en 2024, a une portée plus large et vise à restaurer et à stabiliser les services publics dans la province de Cabo Delgado et à promouvoir un environnement approprié pour la bonne réalisation du Projet. Il prend également en compte les observations relatives au MoU formulées par M. Jean-Christophe Rufin dans son rapport de mai 2023 en maintenant les engagements des forces de protection en matière de respect des droits humains et de formation aux VPSHR.

Les membres de la police et de l'armée, (anciennement dénommé ensemble « Joint Task Force » (ou JTF) et maintenant dénommé « Protection Forces » (ou PF), déployés dans le but d'assurer la sécurité des activités du Projet et des employés et membres des communautés locales à proximité, ont reçu une formation sur les VPSHR pour assurer leur adhésion aux principaux standards de droits humains.

En 2024, 56 sessions de formation sur les VPSHR ont été dispensées au personnel travaillant pour des sociétés privées de sûreté fournissant des services au projet et aux membres des forces de sûreté gouvernementales.

Mozambique LNG a participé au Forum des Nations unies sur les entreprises et les droits humains en 2024. Cette participation a permis de recueillir des informations sur l'intégration des droits humains dans les activités des entreprises.

Enfin, Mozambique LNG reste impliqué dans la promotion des VPSHR au niveau national. Mozambique LNG a participé à l'initiative qui a conduit à la création d'un groupe de travail sur les VPSHR au niveau national ainsi qu'un groupe de travail couvrant la province de Cabo Delgado lancé en avril 2022. En 2024, les équipes du Projet ont assisté aux réunions du groupe de travail sur les VPSHR à Maputo et Pemba. Les équipes du Projet ont également participé à d'autres réunions avec des groupes de défense des droits humains et des agences des Nations unies qui promeuvent les droits humains.

### **Mécanisme local de gestion des réclamations et résolution des incidents**

Mozambique LNG a mis en place un dispositif, géré à distance, de recueil des plaintes à disposition des communautés locales, notamment sur la base d'une ligne téléphonique gratuite et accessible 24/24, recueillant toutes préoccupations ou tous incidents.

Lorsque des incidents liés à la PF sont rapportés, ils font l'objet d'un traitement par les équipes du Projet, et sont transmis au commandement de la PF pour investigations complémentaires. Mozambique LNG prend des mesures pour préserver l'anonymat des plaignants.

Les autorités ministérielles sont régulièrement impliquées et discutent de la mise en œuvre des VPSHR avec Mozambique LNG.

De plus, le Projet assure un suivi au cas par cas des incidents VPSHR, en alertant et communiquant directement avec les autorités, et en prenant les mesures appropriées.

### Réinstallation

La construction et l'exploitation du Projet Mozambique LNG et du projet Area 4 Rovuma LNG impliquent le déplacement physique de la communauté de Quitupo et le déplacement économique des foyers cultivant des terres, pratiquant la pêche à pied et d'autres activités de pêche dans la zone du Projet.

Pour gérer le déplacement involontaire et garantir le rétablissement et le développement des moyens de subsistance dans la zone du Projet, les projets Mozambique LNG et Area 4 Rovuma LNG ont élaboré un plan de réinstallation qui a été approuvé par le gouvernement du Mozambique.

La mise en œuvre du plan de réinstallation a été affectée par la suspension des activités à Afungi en mars 2021. Les équipes du Projet ont continué à s'impliquer à distance avec les parties prenantes de la communauté affectée par la relocalisation. La mise en œuvre du plan de réinstallation a repris depuis juin 2022.

À la suite de consultations avec les parties prenantes et aux recommandations du Comité national de réinstallation (National Resettlement Committee), 100% des familles dont la résidence était impactée ont été relogées.

En plus du plan de réinstallation, les activités de compensation ont repris en juin 2022. À la fin de l'année 2024, les activités de compensation du plan de réinstallation étaient entièrement achevées, tandis que la compensation pour les pêcheurs y compris les pêcheurs à pied a atteint 74% de réalisation. Les réclamations relatives à la compensation sont traitées dans le cadre du système de gestion des réclamations.

### Moyens de subsistance & Initiatives de développement socio-économique

Le Projet Mozambique LNG investit dans différents projets de développement socio-économique au sein de ses communautés voisines et de la société. À la suite des recommandations de M. Jean-Christophe Rufin, le Projet a créé une Fondation en 2023, ayant pour vocation de mettre en œuvre un programme de développement socio-économique concernant l'ensemble du territoire de la province du Cabo Delgado, dans le cadre d'une stratégie cohérente et durable de développement. Les activités opérationnelles de la Fondation ont été lancées en 2024.

En 2024, Mozambique LNG a continué à collaborer avec les communautés de Palma et à la frontière de Cabo Delgado, et à soutenir leur reconstruction et leur développement. Diverses initiatives de développement socio-économique liées à la génération de revenus, à la diversification économique, à l'agriculture, à la pêche, à l'éducation, aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ont été mises en œuvre, impactant des milliers de bénéficiaires.

Le Projet s'engage pour un développement durable et inclusif et s'associe au Programme pour les personnes vulnérables afin de faciliter une réponse humanitaire plus large. Les actions comprennent la distribution de nourriture et de biens de première nécessité, un programme de nutrition pour les personnes vulnérables à Quitunda et Maganja, des actions pour faciliter le retour des personnels de santé gouvernementaux et pour coordonner les efforts de soutien avec le Gouvernement, les ONG locales et d'autres entités à Afungi.

### Autoévaluation des Filiales

En parallèle des évaluations de Filiales et de projets industriels, deux types d'**autoévaluation des Filiales** sont à noter.

S'agissant de la mise en œuvre des **VPSHR**, les outils d'autoévaluation et d'analyse des risques ont été révisés en 2022 afin de les rendre plus adaptables au contexte local. En 2024, la stratégie de déploiement de ces outils a ciblé essentiellement les Filiales des pays qui n'avaient pas participé à la campagne 2023, ou dont le taux de conformité aux VPSHR était faible. Ainsi, ces outils ont été déployés auprès des Filiales de 31 pays avec un taux de réponse de 100%.

S'agissant de la mise en œuvre de la **démarche sociétale**, les Filiales doivent réaliser annuellement une autoévaluation dans ce domaine et un **reporting** interne permettant de recenser les actions sociétales menées localement. Ces autoévaluations sont analysées par la direction HSE pour adapter son accompagnement des Filiales (propositions de formations, assistance). En 2024, 100% des Filiales du périmètre One MAESTRO ayant une activité opérationnelle ont réalisé leur autoévaluation.

### ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES

TotalEnergies dispose de nombreux outils pour **sensibiliser les collaborateurs** sur les sujets relatifs aux droits humains. La Compagnie a organisé des **formations adaptées aux enjeux rencontrés sur le terrain** pour les collaborateurs particulièrement exposés à ces sujets.

En 2024, plusieurs formations ont été déployées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation Droits humains :

#### À destination de populations cibles

Plus de 4 923 collaborateurs appartenant aux catégories prioritaires ont été formés en présentiel en 2024.

- Au sein du secteur Marketing & Services, 610 collaborateurs ont été formés. Ces collaborateurs comprennent des membres des Comités de direction (Codir) ainsi que d'autres catégories prioritaires de collaborateurs (directeurs réseau, chefs de secteur et gérants des stations-service) au sein des Filiales en particulier en Angola, Guinée Equatoriale, au Sénégal, à Puerto Rico et à l'Ile Maurice.
- Au sein du secteur Exploration-Production, près de 3 560 collaborateurs ont été formés au respect des droits humains, dont des membres des Comités de direction dans les Filiales suivantes : en Angola, Nigéria, Azerbaïdjan, Iraq ainsi qu'au Brésil.

- Au sein des secteurs Integrated Power et Integrated LNG, plus de 350 collaborateurs ont été formés au respect des droits humains au Brésil (Casa dos Ventos).
- Au sein du secteur Raffinage-Chimie, plus de 420 collaborateurs ont été formés au respect des droits humains parmi lesquels les membres du Comité de direction du secteur (en particulier en Corée du Sud) et certaines populations prioritaires sur les sites d'Hutchinson au Maroc, Brésil ainsi qu'en Serbie.

La formation à l'éthique et aux droits humains a été suivie par 25 nouveaux cadres dirigeants en 2024.

Le module de formation en ligne sur les droits humains sur le lieu de travail avec un focus sur le respect des conventions fondamentales de l'OIT, accessible à tous les collaborateurs depuis 2019 et obligatoire pour tous les cadres, a continué à être déployé dans les pays où TotalEnergies est présente. Il est disponible en cinq langues. En 2024, près de 9 900 collaborateurs ont suivi cette formation en ligne, portant à environ 70 000 le nombre de collaborateurs l'ayant suivi entre son lancement en 2019 et fin 2024.

Par ailleurs, des représentants du département Droits humains participent régulièrement à des événements extérieurs avec d'autres entreprises et acteurs institutionnels pour partager les expériences et bonnes pratiques dans ce domaine.

En matière sociétale, plusieurs activités destinées à sensibiliser les différentes entités aux enjeux et outils sociétaux ont été déployées en 2024 :

- au niveau de la Compagnie :
  - un module sociétal intégré à la formation *HSE for Managers* dont 10 sessions ont été délivrées en 2024 avec plus de 248 participants ;
  - une session spécifique et adaptée à la division Nature Based Solutions sur le sujet de la Consultation Libre Informée et Préalable (CLIP / FPIC en anglais) avec les populations autochtones ;
  - 8 webinaires réunissant plus de 483 participants ont été organisés en juillet et en octobre 2024 pour le lancement de la campagne de reporting sociétal.
- au Marketing & Services, un module sociétal est intégré à la formation *MS HSE Fundamentals* dédiés aux nouveaux managers HSE. Près de 98 collaborateurs ont ainsi été formés en 2024 ;
- à l'Integrated Power, 5 sessions de webinaires de sensibilisation sur la gestion des impacts sociétaux ont atteint 125 participants ;
- à l'Exploration-Production, 8 sessions de formation en 2024 ont été suivies par 177 participants des filiales, complétées par des missions spécifiques de formation sur les fondamentaux de la performance sociétale, le dialogue et la gestion de plaintes effectuées au Mozambique et au Suriname ;
- un module de sensibilisation sur le sociétal, créé en 2022, est disponible pour tous les salariés à travers la plateforme interne de formation (e-learning), ayant atteint près de 935 participants en 2024.

## MÉCANISMES D'ALERTE

TotalEnergies a mis en place plusieurs niveaux de mécanismes d'alerte couvrant toute la Compagnie ou propres à certains projets.

En 2024, le **Comité d'éthique** a reçu environ 210 signalements (internes, externes, anonymes) relatifs au respect du Code de conduite dont plus de 60% ont concerné des questions en lien avec les ressources humaines. Tous les signalements reçus sont traités et, lorsque nécessaire, des recommandations sont émises pour conduire à la mise en œuvre de mesures correctives. Que le signalement soit avéré ou pas, une action de médiation peut être nécessaire. Lorsque le Comité d'éthique constate un non-respect du Code de conduite, la hiérarchie en tire les conséquences et des sanctions peuvent être prises dans le respect de la loi applicable et des procédures négociées localement avec les représentants du personnel (exemples : rappel verbal, lettre écrite, mise à pied, licenciement). Sur la même période, la Compagnie a répertorié environ 220 incidents en matière d'intégrité (couvrant fraude - hors tentatives, corruption ou trafic d'influence) qui ont conduit, pour ceux avérés et lorsqu'un ou plusieurs collaborateurs de la Compagnie étaient concernés, au prononcé d'environ 140 sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

La procédure de *Recueil et traitement des signalements*, publiée en interne et sur le site internet de TotalEnergies depuis décembre 2020, puis mise à jour, formalise l'approche existante de recueil et de traitement des signalements transmis au Comité d'éthique par les parties prenantes

## DISPOSITIFS DE SUIVI

La **feuille de route Droits humains** de la Compagnie, construite avec les différents secteurs d'activité et les directions concernées, est présentée à intervalle régulier aux membres de l'équipe de direction de la Compagnie afin de soutenir l'effort continu de mise en œuvre du Code de conduite et de respect des droits humains. Le Comité de Pilotage Droits humains suit la mise en œuvre de cette feuille de route.

Cette feuille de route aborde, pour chaque métier ou secteur d'activité, les sujets de gouvernance (par exemple une procédure interne à mettre à jour), les nouvelles formations à développer, la priorisation des sujets

En 2024, la plateforme digitale dénommée Social Performance (*Societal Academy*), qui rend accessible aux Filiales les ressources pédagogiques nécessaires, telles que règles, guides, supports de formation, retours d'expérience et bonnes pratiques, a été enrichie de nouveaux contenus.

Dans certaines situations, l'intervention des forces de sûreté gouvernementales ou de sociétés privées de sûreté s'avère nécessaire pour protéger le personnel et les installations des Filiales de la Compagnie. Afin de prévenir le risque d'usage disproportionné de la force, TotalEnergies organise régulièrement des sessions de formation et des actions de sensibilisation consacrées au risque d'usage disproportionné de la force, et plus spécifiquement aux VPSHR, à destination de ses collaborateurs.

En 2024, ce travail de sensibilisation a amené les référents VPSHR à poursuivre la révision du contenu des formations afin de le rendre plus accessible et adapté aux évolutions et enjeux liés aux droits humains et à la sûreté et à proposer ces nouveaux modules dans le cadre de missions de formation VPSHR en Filiales, à destination de plus de 300 participants. Cette amélioration se manifeste notamment par la mise en place d'un nouveau module de formation en ligne à destination des Country Security Officers, qui assistent les Country Chairs dans leur fonction de responsable de la sûreté de la Compagnie dans les pays et qui sont les correspondants de la direction Sûreté de la Compagnie, chargés, entre autres, de mettre en œuvre les VPSHR. En 2024, 49 Country Security Officers et responsables sûreté ont suivi cette formation en ligne.

Par ailleurs, un travail spécifique de sensibilisation au respect des VPSHR et à leur déploiement dans les entités considérées les plus à risque est mené annuellement. La contribution des Filiales lors de la campagne annuelle dite « Campagne ADRA » (*Auto-Diagnostic and Risk-Assessment*) permet aux équipes VPSHR de la direction Sûreté de les assister dans le cadre d'actions d'amélioration tout au long de l'année.

internes ou externes et portant sur des comportements ou situations contraires au Code de conduite. Ce dispositif assure la protection de l'identité de l'auteur du signalement, exclut les représailles contre celui-ci et contre les participants au traitement du signalement et respecte les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles.

Des **mécanismes de gestion des plaintes des parties prenantes externes** sont également mis en place par les Filiales. Le déploiement est progressif au sein de la Compagnie.

À fin 2024, 100% des Filiales du périmètre One MAESTRO ayant une activité opérationnelle, disposent d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Les plaintes reçues par les Filiales, en lien avec les impacts sociétaux de leurs activités, peuvent avoir trait à l'accès à la terre, aux pertes économiques et aux moyens de subsistance, aux nuisances pour l'environnement et la santé, à l'emploi local, à la sécurité routière, la logistique et le transport, à l'atteinte au patrimoine culturel, à la sûreté et le comportement social. Le nombre de plaintes reçues en 2024 est de 1 414, avec un taux de résolution de 87%.

En cas d'**incidents relatifs à la mise en œuvre des VPSHR**, un reporting rapide est effectué auprès de la direction Sûreté, ainsi qu'un compte-rendu à la suite d'une analyse interne pour évaluer les faits et déterminer les mesures à prendre pour diminuer le risque de futurs incidents.

saillants dans le métier ou l'activité, le dialogue avec les parties prenantes (par exemple en nommant et formant des CLO), l'évaluation des risques (par exemple lors des études d'impact de nouveaux projets), les actions de prévention et de remédiation, le suivi et la communication. Le département Droits humains et le Comité d'éthique s'appuient sur un réseau de plus d'une centaine de responsables Éthique répartis dans les pays où TotalEnergies opère. Ils sont chargés de promouvoir les valeurs du Code de conduite auprès des collaborateurs en Filiales et de veiller à la bonne mise en œuvre des engagements de la Compagnie localement.



Chaque secteur d'activité, ainsi que TotalEnergies Global Procurement en charge du programme Achats responsables, ont désigné un représentant des droits humains qui coordonne ce sujet pour son périmètre et coopère avec le département Droits humains avec lequel il se réunit régulièrement afin de traiter les sujets en cours.

Dans le cadre des **VPSHR**, TotalEnergies participe à des **réunions de suivi** avec les autres membres de l'initiative dans une démarche d'amélioration continue. En mars 2024, TotalEnergies a publié son rapport VPSHR 2023 qui partage des informations relatives à la mise en

œuvre des VPSHR au sein des Filiales à travers le monde et permet de faire un état des lieux des progrès accomplis. Ce rapport est disponible sur le site internet de TotalEnergies. Les données présentées dans ce rapport s'appuient sur un **reporting** organisé chaque année par la direction Sûreté et qui rassemble les résultats d'un questionnaire VPSHR, ainsi que des analyses de risque et des niveaux de conformité de chaque Filiale opérant dans des contextes sensibles. Il comprend des exemples d'actions de sensibilisation et de traitement des incidents. La publication du rapport VPSHR 2024 est prévue en 2025.

### 3.6.8.2 Santé Sécurité des personnes

Le compte-rendu présenté ci-après concerne principalement les Filiales, la mise en œuvre des mesures spécifiques aux Fournisseurs étant décrite au point 3.6.8.5.

#### ÉVALUATION DES FILIALES

Outre les autoévaluations HSE des Filiales *a minima* tous les deux ans, les Filiales opérant des sites sont auditées tous les trois à cinq ans. La périodicité des audits HSE est définie selon une approche basée sur le

risque, qui prend notamment en compte les résultats des audits HSE précédents et l'état d'avancement des plans d'action correspondants.

En 2024, 34 audits HSE ont été réalisés.

#### ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES

En matière HSE, des **formations destinées aux différentes populations** (nouveaux arrivants, managers, cadres supérieurs et dirigeants) sont déployées de manière à diffuser un socle cohérent de connaissances partagé par tous :

- **Safety Pass** : ces parcours d'accueil sécurité sont mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les nouveaux arrivants. Différents parcours existent selon le type de poste et couvrent les risques HSE principaux de l'entreprise, les risques liés à l'activité du site ainsi que ceux liés au poste de travail. Le contenu théorique est complété de formations pratiques de type « gestes qui sauvent » ;
- **HSE for Managers** s'adresse aux managers opérationnels ou fonctionnels, en responsabilité actuelle ou future dans l'une des entités de la Compagnie. Cette formation a été délivrée en classe virtuelle ainsi qu'en présentiel lors de 10 sessions en 2024, réunissant environ 250 managers ;
- **Safety Leadership for Executives** est destiné aux dirigeants de la Compagnie et centré sur le leadership Sécurité. L'objectif de cette formation est d'accompagner les dirigeants afin de leur permettre de transmettre et développer une culture sécurité au sein de leur organisation. Trois sessions ont pu être organisées en 2024 pour former environ 44 dirigeants de la Compagnie ;
- des formations HSE sont également assurées pour les nouveaux directeurs de filiales.

Afin d'assurer et renforcer la connaissance du cadre de référence, un outil d'évaluation des connaissances, intégrant plus de 3 000 questions à choix multiple, a été développé en 2018 à destination des responsables HSE de Filiales, de sites opérés ou de leurs équipes. Cet outil permet également de déterminer, le cas échéant, un plan de formation adapté. Environ 150 évaluations ont été réalisées en 2024.

#### DISPOSITIFS DE SUIVI

**Dans le domaine de la prévention des accidents industriels majeurs**, la Compagnie suit le nombre de pertes de confinement classées Tier 1 et Tier 2 selon les définitions de l'*American Petroleum Institute* (API) et de l'*International Association of Oil & Gas Producers* (IOGP). Après avoir atteint son objectif en 2023, la Compagnie a renforcé ses exigences et s'est fixé comme nouvel objectif d'avoir un nombre d'événements Tier 1 et Tier 2 inférieur à 45 en 2024. Cet objectif a été atteint en 2024. La Compagnie n'a pas connu d'événement Tier 1 ou Tier 2 dus à des actes de sabotage ou de vol en 2024.

La Journée Mondiale de la Sécurité, organisée chaque année par la direction HSE, a ciblé en 2024 les risques technologiques avec le thème « Accidents et REX : apprenons de nos expériences ». Par ailleurs, TotalEnergies encourage et promeut les initiatives de ses Filiales en faveur de la sécurité. Chaque année, la Compagnie reconnaît et décerne un trophée à la meilleure initiative HSE réalisée en Filiale.

En ce qui concerne la gestion de crise, les équipes amenées à intervenir, en Filiales et au siège, s'exercent régulièrement à la gestion de crise sur la base de scénarios identifiés par les analyses de risques. Ces personnes peuvent suivre une formation dédiée, selon leurs fonctions respectives. En 2024, 989 personnes ont ainsi suivi une formation à la gestion de crise, en Filiales et au siège.

TotalEnergies a également poursuivi le déploiement de l'*Incident Management System* (IMS) dans les Filiales opérant des sites d'exploration ou de production d'hydrocarbures liquides ou de gaz naturel des secteurs Exploration-Production, Integrated LNG et Integrated Power. L'IMS est un système harmonisé de gestion des situations d'urgence décrit par un guide de bonnes pratiques de l'*International Petroleum Industry Environmental Conservation Association* (l'APIECA) et progressivement adopté par les majors. En 2024, 256 collaborateurs ont été formés à l'IMS et 6 Filiales de l'Exploration-Production ont réalisé un exercice d'application de grande ampleur, portant à 1 301 le nombre total de collaborateurs formés et à 26 le nombre de Filiales où l'IMS est déployé.

**Des retours d'expérience** d'événements HSE sont régulièrement effectués. Un document de retour d'expérience décrit l'événement HSE ou l'accident auquel il se rapporte, son analyse et les recommandations applicables à des situations similaires. 66 documents (retours d'expérience, bonnes pratiques, alertes) ont été diffusés au sein de la Compagnie en 2024.

| Pertes de confinement <sup>(a)</sup>     | 2024 | 2023 | 2022 |
|------------------------------------------|------|------|------|
| Pertes de confinement (Tier 1)           | 14   | 19   | 11   |
| Pertes de confinement (Tier 2)           | 25   | 29   | 37   |
| Pertes de confinement (Tier 1 et Tier 2) | 39   | 48   | 48   |

(a) Tier 1 et Tier 2 : indicateur du nombre de pertes de confinement à conséquences plus ou moins importantes (feux, explosions, blessures, etc.) telles que définies dans les normes API 754 (pour l'aval) et IOGP 456 (pour l'amont). Hors actes de sabotage et de vols.

Les événements Tier 1 et 2 ont eu des conséquences modérées en termes de sécurité (accidents avec arrêt, feux ou pollutions mineurs). La Compagnie n'a pas connu d'accident industriel majeur en 2024.

**Dans le domaine du transport routier**, afin de mesurer le résultat de sa politique, TotalEnergies suit depuis de nombreuses années le nombre d'accidents graves de la route impliquant ses personnels et ceux des entreprises extérieures. Sur les cinq dernières années (2019-2024), la réduction de 61% du nombre d'accidents graves témoigne des efforts menés, notamment grâce aux campagnes de prévention à destination des conducteurs de poids lourds de transport de marchandises.



En s'appuyant sur l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention des accidents de la route, TotalEnergies demande, sur tous les nouveaux véhicules lourds du secteur Marketing & Services, certains systèmes d'aide et d'assistance à la conduite<sup>(1)</sup> partout où ces technologies sont proposées par les constructeurs. La décision a également été prise de généraliser au périmètre de la Compagnie l'utilisation des systèmes de détection de la fatigue et de la distraction, après des tests concluants effectués pendant plusieurs mois sur les véhicules lourds de la zone Afrique du Marketing & Services. Le déploiement est en cours au niveau mondial avec comme objectif de disposer de ces dispositifs ainsi que de systèmes d'alerte franchissement de ligne et d'alerte collision frontale sur tous les véhicules lourds d'ici fin 2024. Les Règles de la Compagnie demandent à ce que tous les véhicules légers de la Compagnie ainsi que les véhicules légers dédiés des prestataires soient également équipés des mêmes dispositifs lors des renouvellements de flotte.

Par ailleurs, le troisième volet pour 2023-2024 de la campagne vidéo *SafeDriver* qui avait pour thème « Tous SafeDriver » s'est déroulé en novembre 2024 sur le sujet « Je suis attentif aux autres en conduisant ». Les sujets traités lors de cette campagne ont été : « Je maîtrise mon véhicule en toutes circonstances », « Je ne conduis pas si je suis fatigué et j'évite toute distraction au volant ».

| Nombre d'accidents graves de la route <sup>(a)</sup>     | 2024 | 2023 | 2022 |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|
| Véhicules légers et transport en commun <sup>(b)</sup>   | 4    | 4    | 3    |
| Poids lourds de transport de marchandises <sup>(b)</sup> | 9    | 7    | 12   |

(a) Renversement de véhicule ou autre accident ayant entraîné une blessure d'un membre d'équipage ou d'un passager (accident déclaré).

(b) Véhicules de TotalEnergies ou en contrat long terme (> 6 mois) avec TotalEnergies.

**Dans le domaine de la sécurité notamment au poste de travail**, les indicateurs suivis par TotalEnergies intègrent les accidents du travail qu'ils surviennent au poste de travail, lors d'un transport dans le cadre de contrats long terme, ou lors d'un accident industriel. Au-delà de sa volonté de ne pas avoir d'accident mortel dans la conduite de ses activités, TotalEnergies s'est fixé pour objectif de réduire de façon continue l'indicateur TRIR et, pour 2024, de le réduire à un niveau inférieur à 0,62 pour l'ensemble des personnels (Compagnie et entreprises extérieures). L'objectif pour 2024 a été atteint.

| Indicateurs sécurité                                                                                                                    | 2024        | 2023        | 2022        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Million d'heures travaillées – Tous Personnels</b>                                                                                   | <b>400</b>  | <b>400</b>  | <b>392</b>  |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                               | 216         | 212         | 217         |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                     | 184         | 188         | 175         |
| <b>Nombre de décès dus à des accidents professionnels<sup>(a)</sup> – Tous Personnels</b>                                               | <b>1</b>    | <b>2</b>    | <b>3</b>    |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                               | 0           | 0           | 0           |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                     | 1           | 2           | 3           |
| <b>Nombre de décès dus à des accidents professionnels<sup>(a)</sup> par centaine de millions d'heures travaillées – Tous Personnels</b> | <b>0,25</b> | <b>0,50</b> | <b>0,77</b> |
| <b>TRIR<sup>(b)</sup> : nombre d'accidents du travail déclarés par million d'heures travaillées – Tous Personnels</b>                   | <b>0,55</b> | <b>0,63</b> | <b>0,67</b> |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                               | 0,44        | 0,51        | 0,60        |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                     | 0,67        | 0,77        | 0,76        |
| <b>LTIR<sup>(c)</sup> : nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées – Tous personnels</b>                 | <b>0,35</b> | <b>0,40</b> | <b>0,45</b> |

| Indicateurs sécurité                                                                                                                      | 2024      | 2023      | 2022      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                 | 0,33      | 0,42      | 0,51      |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                       | 0,39      | 0,38      | 0,39      |
| <b>LTIS<sup>(d)</sup> : nombre de jours d'arrêt par accident du travail avec arrêt par million d'heures travaillées – Tous personnels</b> | <b>15</b> | <b>12</b> | <b>15</b> |

(a) Hors maladies professionnelles dont le lien avec un éventuel décès relève du secret médical.

(b) TRIR : taux de fréquence des accidents déclarés (*Total Recordable Injury Rate*).

(c) LTIR : taux de fréquence des accidents avec arrêt (*Lost Time Injury Rate*).

(d) LTIS : taux de gravité (*Lost Time Injury Severity*).

En 2024, sur les 219 accidents du travail déclarés, 210 ont relevé de l'accidentologie au poste de travail. 75% d'entre eux sont survenus, lors de déplacement à pied, de manutention de charge ou d'objet, d'utilisation d'outils portatifs ou lors d'intervention sur système alimenté en énergie.

Les efforts menés en termes de sécurité ont permis de réduire le TRIR de plus de 58% sur la période 2014 à 2024. Ces progrès sont dus aux efforts constants en matière de sécurité et notamment :

- à la prévention des risques d'accidents graves et mortels par des campagnes visant le transport routier et les travaux à risques ;
- à la mise en place de règles et guides HSE régulièrement mis à jour et audités ;
- à la formation et la sensibilisation générale à la sécurité visant tous les niveaux de l'encadrement (formations spécifiques pour managers, Journée Mondiale de la Sécurité) ;
- aux efforts de communication HSE visant tout le personnel de la Compagnie ;
- au maintien d'objectifs HSE dans la politique de rémunération des collaborateurs (se reporter au point 5.3.1.3, C du chapitre 5).

Malgré les mesures mises en œuvre et détaillées ci-dessous, un décès accidentel est à déplorer en 2024 parmi le personnel des entreprises extérieures. En juillet, au Nigéria, un intervenant a perdu la vie lors de travaux d'inspection nécessitant un accès en hauteur sur cordes.

Pour cet accident, des mesures de prévention spécifiques ont été prises au niveau de la Compagnie au-delà des programmes globaux déjà en place, tout particulièrement, le renforcement de la supervision de ce type de travail et le développement de nouvelles technologies (drones, robots) pour réduire l'usage des accès par cordes.

**Dans le domaine de la santé au travail**, l'enquête annuelle Hygiène Industrielle envoyée aux Filiales de la Compagnie vise à évaluer le taux de mise en œuvre des analyses de risques au poste de travail, pour s'assurer que les expositions potentielles ont bien été identifiées, et que les plans d'action existent.

|                                                                                         | 2024 | 2023 | 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Entités ayant effectué les analyses de risques santé au poste de travail <sup>(a)</sup> | 97%  | 92%  | 91%  |

(a) Données issues de l'enquête Hygiène Industrielle pour les années antérieures à 2024. Données issues du PSM pour 2024.

Dans ce domaine, TotalEnergies suit les indicateurs suivants :

| Indicateurs santé (périmètre PSM)                                                                           | 2024 | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Part des salariés exposés à un risque professionnel bénéficiant d'un suivi médical régulier                 | 99%  | 100% | 99%  |
| Nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année (selon les critères de la réglementation locale) | 170  | 107  | 129  |

(1) Tels que l'alerte de franchissement de ligne (LDW - *Lane Departure Warning*), le système de freinage électronique (EBS - *Electronic Braking system*), le freinage automatique d'urgence (AEB - *Advanced Emergency Braking*) pour les véhicules moteurs, et le système anti-renversement (RSS - *Roll Stability Support*) pour les semi-remorques.

### 3.6.8.3 Environnement

Le compte-rendu présenté ci-après concerne principalement les Filiales, la mise en œuvre des mesures spécifiques aux Fournisseurs étant décrite au point 3.6.8.5.

#### ÉVALUATION DES FILIALES

Les audits HSE, qui comprennent un volet relatif à l'environnement, sont décrits au point 3.6.8.2.

Le référentiel One MAESTRO requiert que les systèmes de gestion de l'environnement des sites opérés de la Compagnie matériels pour

l'environnement<sup>(1)</sup> soient certifiés au standard ISO14001 dans les deux ans qui suivent leur démarrage ou leur acquisition : 100% de ces 82 sites sont en conformité en 2024. Au-delà de cette exigence, à fin 2024, ce sont au total 297 sites opérés par la Compagnie qui sont certifiés au standard ISO14001.

#### ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET DE PRÉVENTION DES ATTEINTES, ET DISPOSITIFS DE SUIVI

En matière de **prévention des risques accidentels de pollution**, TotalEnergies suit des indicateurs permettant d'évaluer la préparation des sites opérés par la Compagnie à la lutte antipollution.

| Préparation à la lutte antipollution                                                                                                                        | 2024 | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de sites dont l'analyse de risques a identifié au moins un risque de pollution accidentelle importante d'une eau de surface                          | 115  | 122  | 113  |
| Proportion de ces sites disposant d'un plan antipollution opérationnel                                                                                      | 100% | 100% | 100% |
| Proportion de ces sites qui ont réalisé un exercice de lutte antipollution ou dont l'exercice n'a pas pu avoir lieu à la suite d'une décision des autorités | 97%  | 99%  | 92%  |

Par ailleurs, TotalEnergies suit, conformément aux usages de la profession, les déversements accidentels d'hydrocarbures liquides dont le volume unitaire est supérieur à un baril. Ceux qui dépassent un seuil de gravité prédéterminé font l'objet d'une revue mensuelle et une information statistique

annuelle est transmise au Comité Performance de la Compagnie. Tout déversement est suivi d'une action de réparation visant un retour aussi rapide que possible de l'environnement à un état acceptable.

| Déversements accidentels d'hydrocarbures liquides ayant atteint l'environnement et dont le volume est supérieur à un baril, hors actes de sabotage | 2024                | 2023                | 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|------|
| Nombre de déversements                                                                                                                             | 24                  | 27                  | 49   |
| Volume total des déversements (en milliers de m <sup>3</sup> )                                                                                     | 0,6                 | 1,7                 | 0,1  |
| Volume total ayant été récupéré (en milliers de m <sup>3</sup> )                                                                                   | ~0,0 <sup>(b)</sup> | ~0,0 <sup>(a)</sup> | 0,1  |

(a) Précisément 40 m<sup>3</sup>.  
(b) Précisément 28 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de la politique de TotalEnergies d'**évitemment**, de **réduction**, et, quand cela est nécessaire et possible, de **compensation** de l'empreinte de ses activités sur l'environnement et la nature, les rejets de substances sont identifiés et quantifiés par milieu de rejet (eau, air, sols) de façon à mettre en œuvre des mesures adaptées pour mieux les maîtriser.

En 2015, les émissions de SO<sub>2</sub> étaient de 59 kt TotalEnergies s'est fixé comme objectif de réduire ses émissions de 75% en 2030 (par rapport à 2015), ce qui revient à ne pas dépasser 15 kt.

| Rejets chroniques atmosphériques <sup>(a)</sup> | 2024 | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------|------|------|------|
| Émissions de SO <sub>2</sub> (en kt)            | 16   | 12   | 13   |
| Émissions de NO <sub>x</sub> (en kt)            | 57   | 60   | 60   |
| Émissions de COVnm <sup>(b)</sup> (en kt)       | 35   | 43   | 48   |

(a) En 2024, quantités émises par les sites opérés et au-delà des valeurs seuils de déclaration prévues dans le règlement E-PRTR<sup>(2)</sup>.  
(b) Composés organiques volatils non méthaniques.

Les émissions de SO<sub>2</sub> susceptibles de causer des pluies acides sont contrôlées et réduites régulièrement. En 2024, les émissions de SO<sub>2</sub> ont augmenté essentiellement en raison d'un effet de périmètre avec l'entrée du projet Ratawi (Iraq) dans le portefeuille opéré de la Compagnie. Le champs de Ratawi donne lieu historiquement au torchage de quantités importantes de gaz soufré. Le projet Ratawi porté par TotalEnergies a notamment pour objectif, à terme, de valoriser ce gaz et de réduire les émissions de SO<sub>2</sub> associées.

En complément des réglementations locales, TotalEnergies s'est fixé à titre volontaire pour ses sites opérés les cibles environnementales suivantes :

- limiter la teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus à moins de 30 mg/l pour les sites en mer (offshore, cible permanente) ;
- limiter la teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus à moins de 1 mg/l pour les sites terrestres et côtiers à horizon 2030.

En 2024, l'intégration d'un nouveau site dans le périmètre explique la dégradation du % de sites onshore conformes à l'objectif 2030. Des études ont été lancées pour améliorer les rejets des sites encore non conformes.

(1) Les sites des filiales en production du secteur Exploration-Production, les sites de production supérieure à 250 kt/an des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services ainsi que les centrales électriques à gaz du secteur Integrated Power, qui sont opérés par la Compagnie.  
(2) Règlement (CE) n°166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants.

| Qualité des eaux rejetées                                                     | 2024 | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus offshore (en mg/l)         | 11,2 | 11,6 | 12,9 |
| % de sites conformes à l'objectif de qualité des rejets offshore (30 mg/l)    | 93%  | 92%  | 93%  |
| Teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus onshore (en mg/l)          | 2,0  | 1,9  | 1,8  |
| % de sites conformes à l'objectif 2030 de qualité des rejets onshore (1 mg/l) | 82%  | 86%  | 73%  |

Enfin, dans le cadre de son **ambition biodiversité**, un état des lieux des actions déjà réalisées et actualisé pour 2024, sous les quatre axes de cette ambition, est présenté au point 5.2.4.5 du chapitre 5.

### 3.6.8.4 Climat

#### PÉRIMÈTRE DU COMPTE-RENDU

Cette partie du compte-rendu d'exécution se rapporte aux émissions de gaz à effet de serre résultant des Activités de la Société (Scope 1+2), conformément aux termes de l'article L. 225-102-1 (anciennement L. 225-102-4) du Code de commerce. TotalEnergies rend également compte des émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à

l'utilisation par les clients des produits énergétiques (Scope 3<sup>(1)</sup>) et des actions associées, conformément à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, dans les Informations en matière de durabilité en application de la CSRD (se reporter au point 5.2 du chapitre 5).

#### GOUVERNANCE

Pour définir sa stratégie, notamment face aux enjeux du changement climatique, TotalEnergies s'appuie sur une organisation et une gouvernance structurées.

Les enjeux climatiques sont portés au plus haut niveau de l'organisation, par le Conseil d'administration et le Comité exécutif (Comex) qui ont engagé la Compagnie dans une stratégie de transition équilibrée. Le Président-directeur général avec les membres de son Comex ainsi que l'Administrateur Référent participent tout au long de l'année à un dialogue nourri avec les actionnaires et différentes parties prenantes sur les enjeux climatiques de la Compagnie. À titre d'illustration, en 2024, l'Administrateur Référent a entretenu un dialogue nourri en amont de l'Assemblée générale avec des actionnaires représentant au total près d'un quart du capital de la Compagnie afin de préparer le vote des résolutions. Ces rencontres permettent d'échanger sur la stratégie de transition de TotalEnergies, ses avancées en la matière, ainsi que la mise à jour de son ambition climat.

#### Supervision par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de TotalEnergies s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il détermine les orientations stratégiques de la Compagnie et examine chaque année les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Il veille à ce que les enjeux climatiques soient pris en compte dans la stratégie de la Compagnie et dans les projets d'investissement qui lui sont soumis. Il examine les risques et opportunités liés au changement climatique lors de la revue des perspectives stratégiques des secteurs d'activité de la Compagnie qui a lieu chaque année. Il revoit les performances annuellement.

Les compétences des administrateurs en matière de climat sont présentées au point 4.1.1.5 du chapitre 4. Un programme de formation continue des administrateurs en matière de climat a été approuvé en 2021 et comprend différents modules sur les thèmes suivants : *Energy*, *Climate Change and Environmental Risks* ; *Energy and Climate* ; *Climate Change: Financial Risks and Opportunities* et Causes et enjeux du réchauffement climatique. Les administrateurs sont invités à des visites de sites de la Compagnie. Les visites de sites contribuent de manière très concrète à la formation des administrateurs et leur permettent d'approfondir leur connaissance des spécificités de la Compagnie, de ses enjeux en matière de durabilité notamment, de ses métiers - y compris les nouveaux métiers - et de ses équipes. Elles sont souvent l'occasion de présentations thématiques.

Dans ce cadre, des visites de sites ont été organisées en 2024, par groupe d'administrateurs accompagnés par un membre du Comité Exécutif, en Arabie Saoudite (SATORP Jubail, projet Amiral,

Par ailleurs, le Conseil d'administration rend compte annuellement aux actionnaires des progrès réalisés. Comme depuis 2021, le Conseil d'administration a soumis à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 pour avis aux actionnaires de TotalEnergies SE le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique et de ses objectifs en la matière à horizon 2030 (résolution approuvée à près de 80% des voix exprimées).

En support des organes de gouvernance de la Compagnie, la direction Sustainability & Climate structure la démarche en matière de climat et accompagne les directions stratégiques et opérationnelles des secteurs d'activité de la Compagnie. La définition et le suivi d'indicateurs permettent de mesurer les progrès accomplis et d'adapter l'action de la Compagnie (les indicateurs sont détaillés au point 5.4.4 du chapitre 5).

renouvelables), Paris (Hutchinson & Belib), en Ouganda (Exploration-Production, Marketing & Services), à Bordeaux et Nersac (centre de R&D de Saft, usine ACC) et à Feluy en Belgique (centre de R&D, polymères). Par ailleurs, les membres du Comité d'audit se sont rendus au Havre (mobilité, FSRU, Raffinerie de Gonfreville).

Le Comité Stratégie & RSE examine la stratégie globale de la Compagnie proposée par le Président-Directeur général, ainsi que les questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Compagnie et en particulier des questions relatives à la prise en compte de l'enjeu Climat dans la stratégie de la Compagnie. Le séminaire stratégique annuel 2024 a notamment porté sur l'examen du business model d'Integrated Power, en particulier l'intégration gaz-électricité et renouvelables-actifs flexibles.

Le Comité d'audit a assuré notamment les nouvelles missions issues de la réglementation sur la publication d'information en matière de durabilité. Dans ce cadre, les membres du Comité d'audit ont tous participé à une formation externe dédiée aux enjeux de la CSRD, formation à laquelle la plupart des administrateurs ont également participé. Le Comité d'audit a ainsi suivi le processus d'élaboration du Rapport de durabilité qui succède à la déclaration de performance extra-financière.

Le Conseil d'administration intègre également les enjeux climatiques, dans les structures de rémunération du Président-directeur général et dans les critères relatifs aux actions de performance depuis plusieurs années.

Les éléments détaillés concernant la rémunération au titre de l'exercice 2024 et la politique de la rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2025 sont détaillés au point 4.3.2 du chapitre 4. La politique de rémunération des administrateurs est détaillée au point 4.3.1 du chapitre 4.

(1) GHG Protocol – Catégorie 11 (se reporter au glossaire ou au point 5.2.1.3 du chapitre 5 pour plus de détails).

## Rôle du management

Le Comité exécutif (Comex), présidé par le P-DG veille à ce que les enjeux liés au climat soient pris en compte et déclinés dans des feuilles de route opérationnelles. L'identification et l'analyse des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de TotalEnergies sont de la responsabilité du Comex.

Le TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC) assiste le Comex et s'assure que la Compagnie dispose d'une cartographie des risques régulièrement mise à jour et que les dispositifs de gestion de ces risques sont bien adaptés.

La Direction générale Strategy & Sustainability coordonne l'action de la Compagnie à travers des entités chargées de la stratégie et de l'analyse

## STRATÉGIE

### A. NOTRE AMBITION ET NOS PROGRES

#### 1. Enjeux mondiaux : plus d'énergies, moins d'émissions

##### Plus d'énergies pour alimenter le développement humain

L'accès à l'énergie est indispensable au développement humain. L'indice de développement humain augmente avec l'énergie disponible par habitant. Il faut que l'énergie disponible dépasse le seuil de 70 GJ/habitant pour atteindre un niveau d'indice estimé suffisant.

Aujourd'hui environ 4,5 milliards d'êtres humains vivent en dessous de ce seuil. Pour les y amener aujourd'hui, il faudrait multiplier par trois l'énergie dont ils disposent. D'ici à 2050, en prenant en compte la croissance démographique de ces populations, c'est même par quatre qu'il faudrait multiplier l'énergie disponible.

L'histoire récente montre qu'une telle augmentation est possible : entre 2000 et 2022, la Chine a multiplié par 3 l'énergie disponible par habitant, de -40 à -120 GJ/habitant, sortant ainsi -800 millions de personnes de la pauvreté. Ce développement économique et social historique résulte de l'exploitation massive du charbon, source d'énergie domestique, abondante, et souvent bon marché. L'enjeu de la transition énergétique est donc double : (i) décarboner les systèmes énergétiques « matures » des pays développés, et (ii) augmenter l'énergie disponible dans le Sud Global et l'Inde en alimentant le développement économique et social par l'électricité bas carbone et non plus le charbon.

Depuis l'accord de Paris en 2015, les États se sont engagés ensemble « à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

TotalEnergies soutient les objectifs de l'accord de Paris et déploie une stratégie permettant de répondre tout à la fois aux besoins de développement et de transition énergétique : plus d'énergies et moins d'émissions.

##### Moins d'émissions

En 2023, les émissions de GES provenant du système énergétique représentaient 39 des 57 milliards de tonnes d'émissions de GES anthropiques. La combustion du charbon pour produire de l'électricité est le premier contributeur, environ 10 Gt CO<sub>2</sub>, suivi de l'utilisation du pétrole dans le transport, environ 8 Gt. Le déploiement global des technologies bas carbone aujourd'hui matures et compétitives permettrait d'éliminer environ 20 de ces 39 Gt :

- solaire et éolien – et gaz naturel pour assurer l'équilibrage long terme du système – pour produire de l'électricité ;

des marchés, du développement durable et du climat ainsi que de la sécurité, santé et environnement, du juridique, des relations avec les pouvoirs publics et de l'audit interne. Elle préside également le Comité risques (Corisk) en charge des engagements de la Compagnie.

La direction générale Finances assure un dialogue permanent avec les investisseurs, les analystes et les agences de notation extra-financières sur les enjeux climatiques et plus largement sur les thématiques de durabilité. Au total, plus de 450 rencontres ont été organisées en France et à l'international en 2024.

- véhicules électriques et pompes à chaleur pour l'utiliser ; et
- technologies de réduction des émissions de méthane dans le système énergétique.

Concilier le développement économique et social et la lutte contre le changement climatique nécessite une approche pragmatique de déploiement de technologies bas carbone à l'échelle mondiale en prenant en compte leur coût (*cost merit curve*) et leur maturité technologique.

#### 2. Enjeux mondiaux : la COP28, la COP29 et les actions à mener

La COP28, qui s'est tenue à Dubaï en décembre 2023, s'est conclue par un accord qui inscrit la volonté des pays à opérer une transition en s'éloignant des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques d'une manière juste, ordonnée et équitable (« *transitioning away from fossil fuels in energy systems, in a just, orderly and equitable manner* ») et qui mentionne l'utilité des *transitional fuels* comme le gaz. L'accord prévoit des objectifs de triplement des capacités de production des énergies renouvelables et de doublement de l'efficacité énergétique d'ici à 2030, ainsi que celui d'éliminer l'essentiel des émissions de méthane à cette date. La COP29, qui s'est tenue à Bakou en novembre 2024, a acté d'un nouveau mécanisme de crédits carbone dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris – le Paris Agreement Crediting Mechanism (PACM) – permettant notamment aux États parties de se transférer des réductions d'émissions de GES pour atteindre leurs Contributions Déterminées au Niveau National (dites « NDC »), ce mécanisme devant être également ouvert aux entités publiques et privées.

#### 3. Une stratégie multi-énergies en deux piliers

##### a. TotalEnergies maintient le cap de sa stratégie intégrée multi-énergies équilibrée...

TotalEnergies réaffirme la pertinence de sa stratégie intégrée multi-énergies équilibrée au regard de l'évolution des marchés du pétrole, du gaz et de l'électricité. Ancrée sur deux piliers, les hydrocarbures, notamment le GNL, et l'électricité, énergie au cœur de la transition, la Compagnie prévoit d'augmenter sa production d'énergie (hydrocarbures et électricité) de +4% par an entre 2024 et 2030 et se trouve dans une position très favorable pour tirer parti de l'évolution des prix de l'énergie. Ainsi, grâce au recentrage du portefeuille pétrolier et gazier sur des actifs et projets à point mort bas et à faibles émissions de gaz à effet de serre et à la diversification dans l'électricité, notamment renouvelable, au travers d'une stratégie intégrée allant de la production au client, la Compagnie met en œuvre sa stratégie de transition tout en garantissant une politique attractive de retour à l'actionnaire.



### b. ...en produisant de manière responsable des hydrocarbures à bas coût et à faibles émissions...

Tout en réduisant de manière drastique les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations, TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production d'hydrocarbures d'environ 3% par an sur les cinq prochaines années, principalement de GNL, grâce à son riche portefeuille de projets à bas coûts et à faibles émissions qui a fait l'objet de prises de décision d'investissement majeures en 2024 pour assurer sa croissance à moyen terme.

La Compagnie va mettre en production plus d'une dizaine de projets d'ici 2030 et ce dès 2025-2026, dans le pétrole aux États-Unis, au Brésil, en Irak et en Ouganda et dans le gaz, en Argentine, au Nigéria, en Malaisie, au Qatar et au Mexique.

En 2027 et 2028 suivront les démarrages de projets GNL au Qatar, aux États-Unis et en Oman. En parallèle la Compagnie renforce sa position de leader de la regazéification en Europe et de premier exportateur de GNL aux États-Unis.

Les projets pétroliers développés, tout comme les projets d'usines de liquéfaction, sont bien positionnés sur leur courbe de mérite respective permettant de générer de la valeur pour la Compagnie y compris dans un scénario de prix bas. L'indicateur clé de ses progrès sur ce pilier est la baisse des émissions de Scope 1+2 de ses actifs Pétrole et Gaz car son premier devoir en tant que producteur d'hydrocarbures est de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à leurs productions.

### c. ...et en développant un modèle rentable différencié Integrated Power qui deviendra un des moteurs de la génération de cash de la Compagnie.

TotalEnergies entend répliquer son modèle intégré *oil & gas* sur la chaîne de valeur de l'électricité afin d'atteindre une rentabilité (ROACE) de l'ordre de 12% pour le secteur Integrated Power, équivalente à la rentabilité de ses activités *oil & gas* à 60 \$/b et donc supérieure au modèle traditionnel des Utilities.

La Compagnie construit un portefeuille d'actifs renouvelables (solaire, éolien terrestre, éolien offshore) et flexibles (CCGT, stockage) compétitif afin de fournir à ses clients une électricité bas carbone disponible 24h/24. En particulier, TotalEnergies utilise l'effet d'échelle pour optimiser ses coûts d'achats d'équipements, et le digital pour baisser les coûts d'exploitation de ses actifs renouvelables.

TotalEnergies se sert également de la force de son bilan pour augmenter son exposition au marché de 10% en 2024 à 30% en 2030, lui permettant de capturer des marges additionnelles dans un marché volatil. Enfin, un dernier levier est le recyclage du capital par des cessions partielles d'actifs post-développement afin de réinvestir dans de nouveaux projets.

La Compagnie prévoit d'augmenter sa production annuelle d'électricité à plus de 100 TWh (environ 70% renouvelables / 30% flexible) d'ici 2030 en investissant en moyenne 4 milliards de dollars par an ; la génération de cash-flow de ce secteur a été de 2,6 milliards de dollars en 2024 et sera de plus de 4 milliards de dollars en 2028, le secteur Integrated Power devenant *net cash* positif à cet horizon.

En outre, TotalEnergies prévoit d'investir également de manière ciblée dans les molécules bas carbone (biocarburants, SAF, et biogaz ainsi que l'hydrogène et ses dérivés: e-fuels) dans le cadre de business model *equity-light* avec des partenaires.

### 4. Notre ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société

La transition énergétique requiert la participation de l'ensemble des parties prenantes, des États régulateurs aux clients finaux en passant par les acteurs industriels. TotalEnergies déploie une stratégie qui soutient cette transition collective et permettra à notre Compagnie de s'adapter aux différents scénarios susceptibles de se matérialiser en fonction des évolutions que connaîtront les technologies bas carbone (vitesse de pénétration, baisse de leur coût), les relations géopolitiques, les échanges internationaux et le comportement des consommateurs. Dans un scénario dans lequel l'électrification bas carbone poursuivrait sa croissance tant dans la génération que dans les usages et qui permettrait de développer de manière abordable des molécules bas carbone à grande échelle, TotalEnergies partage une vision possible de ce que pourraient être ses propres activités dans le cadre de son ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société.

#### En 2050, TotalEnergies produirait :

- environ 50% de son énergie sous forme d'électricité avec les capacités de stockage correspondantes, soit environ 500 TWh/an, ce qui supposerait de développer environ 400 GW de capacités brutes renouvelables ;
- environ 25% soit l'équivalent de 50 Mt/an de molécules énergétiques bas carbone, soit sous la forme de biogaz, soit sous la forme d'hydrogène, soit sous la forme de carburants liquides synthétiques grâce à la réaction circulaire :  $H_2 + CO_2 \rightarrow e\text{-fuels}$  ;
- environ 1 Mb/j d'hydrocarbures, essentiellement du gaz naturel liquéfié à hauteur d'environ 0,7 Mbep/j, soit 25 à 30 Mt/an et du pétrole à faible coût pour le reste. Ce pétrole serait notamment utilisé dans la pétrochimie pour produire environ 10 Mt/an de polymères dont les deux tiers proviendraient de l'économie circulaire.

Ces hydrocarbures représenteraient des émissions résiduelles de Scope 1+2 d'environ 10 Mt CO<sub>2</sub>e/an, y compris des émissions de méthane proches de zéro (inférieures à 0,1 Mt CO<sub>2</sub>e/an), qui seraient intégralement compensées par des projets de puits de carbone fondés sur la nature.

En 2050, le portefeuille de ses activités de négoce serait aligné sur celui de ses productions et de ses ventes.

### 5. 2030 : nos objectifs pour plus d'énergies et moins d'émissions

Sur la décennie 2020-2030, la stratégie de transition sur deux piliers de TotalEnergies se traduit notamment par les objectifs de production ci-dessous.

TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production d'énergie (pétrole, gaz et électricité) globalement de 4% par an entre 2024 et 2030.

En 2025, sa production d'électricité représentera 10% de sa production d'hydrocarbures. En 2030, son objectif est de la faire croître à près de 20%.

En parallèle, la Compagnie poursuit sa trajectoire de réduction des émissions (Scope 1+2 CO<sub>2</sub> et méthane) de ses sites opérés en vue d'une baisse de 40% des émissions nettes par rapport à 2015.

### 6. Positionnement des objectifs de TotalEnergies à l'horizon 2030 au regard des scénarios de l'AIE

La réduction des émissions de GES de nos sites opérés (Scope 1+2) est au cœur de notre ambition de fournir plus d'énergie en réduisant les émissions de GES. L'objectif de baisse de 40% des émissions nettes de Scope 1+2 opéré est en phase avec l'objectif de baisse du programme « Fit for 55 » de l'Union européenne (-37% entre 2015 et 2030) et du scénario Net Zéro Émissions (NZE) 2024 de l'AIE (-28% entre 2015 et 2030).

Une tierce partie (Wood Mackenzie) a audité les calculs réalisés et les trajectoires présentées des émissions Scope 1+2.



## B. NOTRE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ORDONNÉE

### 1. Pétrole : l'énergie d'aujourd'hui

#### a. Produire autrement du pétrole : focus sur des actifs pétroliers à bas coût et faible intensité carbone

En 2024, la demande mondiale de produits pétroliers a atteint 102,9 Mb/j soit + 0,94 Mb/j (+ environ 1%) par rapport à 2023 et devrait continuer de croître au cours de la décennie (105,6 Mb/j à l'horizon 2029 selon l'AIE<sup>(1)</sup>). Au-delà de 2030, les trajectoires des différents prévisionnistes varient entre croissance modérée, plateau et démarrage de déclin. Ces prévisions de la demande demeurent dépendantes notamment de la croissance démographique et économique, du rythme de pénétration des innovations technologiques bas carbone telles que les véhicules électriques et de l'évolution des comportements.

En outre, elle évoluera de manière différenciée selon les feuilles de route de transition énergétique des divers pays. Ainsi, la demande de pétrole pourrait commencer à décliner entre 2030 et 2040 mais moins vite que le taux actuel de déclin naturel des champs existants (de l'ordre de 5% par an).

TotalEnergies considère donc que de nouveaux projets pétroliers sont nécessaires pour répondre à cette demande et maintenir les prix à un niveau acceptable de façon à créer les conditions d'une transition juste laissant le temps aux populations d'adapter leur usage des énergies. En 2024, TotalEnergies a produit 1,4 Mb/j de pétrole, équivalent à son niveau de 2019, représentant environ 1,5% de la production mondiale.

La première responsabilité de TotalEnergies en tant que producteur de pétrole est de produire différemment en réduisant au minimum les émissions. À cette fin, elle sanctionne les projets hydrocarbures sur des critères de performance, notamment en termes de coûts techniques et d'intensité carbone (Scope 1+2). La Compagnie opère ses champs avec des exigences strictes en matière de sécurité, de réduction des émissions et d'impact environnemental. La marge d'autofinancement générée par ces activités pétrole et gaz contribue à financer nos investissements dans les énergies renouvelables.

#### b. Diminuer sans relâche nos émissions oil & gas, Scope 1+2

La première responsabilité de TotalEnergies en tant que producteur d'énergies fossiles est de réduire les émissions sur ses sites.

TotalEnergies poursuit résolument la réduction des émissions de ses sites opérés. Ainsi, au périmètre des installations pétrolières et gazières, les émissions des actifs opérés par la Compagnie ont baissé de plus de 36% par rapport à 2015. En 2024, la concrétisation de plus de 200 projets de réduction d'émissions de GES a permis à TotalEnergies une diminution de plus de 1,3 Mt CO<sub>2</sub>e sur ses actifs opérés.

Ces efforts continus de réduction ont permis de diminuer l'intensité Scope 1+2 des actifs opérés oil & gas Amont, de 21 kg CO<sub>2</sub>e/bep en 2015 à 17 kg CO<sub>2</sub>e/bep en 2024<sup>(2)</sup>. Ces résultats placent TotalEnergies parmi les acteurs ayant les meilleures intensités de l'industrie.

#### c. Réduction de nos émissions, Scope 1+2, à horizon 2030

##### Objectifs de réduction du Scope 1+2

Compte tenu de l'avance prise sur la réalisation de ses objectifs intermédiaires, TotalEnergies renforce son ambition de réduction d'émissions de GES de ses actifs opérés et fixe l'objectif pour 2025 à 37 Mt CO<sub>2</sub>e/an, contre 38 Mt CO<sub>2</sub>e/an précédemment.

TotalEnergies réaffirme son objectif de baisse des émissions sur ses sites opérés, qui vise à réduire ses émissions nettes<sup>(3)</sup> Scope 1+2 à 2030 de 40% par rapport à 2015, après mobilisation d'environ 5 millions de crédits issus de puits de carbone fondés sur la nature.

Cette compensation n'interviendra qu'à partir de 2030 pour les émissions résiduelles, sur la base d'une consommation d'environ 10% par an du stock de crédits carbone de la Compagnie.

#### d. Amélioration de l'efficacité énergétique de nos sites : la mise en œuvre du plan d'action 2023-2025

Economiser l'énergie utilisée dans nos opérations est vertueux à plusieurs titres : c'est contribuer à l'effort collectif d'efficacité énergétique, agir sur la réduction de nos émissions de GES et baisser nos coûts.

En septembre 2022, TotalEnergies a lancé un plan d'accélération de l'amélioration de l'efficacité énergétique sur ses sites opérés partout dans le monde. Sur la période 2023-25, la Compagnie investit 1 milliard de dollars pour réduire sa consommation d'énergie.

Ce plan a permis d'accélérer les actions entreprises depuis plusieurs années dans les secteurs opérationnels de la Compagnie, avec au total plus de 170 projets réalisés en 2024, dont plus de 80 initiatives pour l'Exploration-Production, plus de 80 pour le Raffinage-Chimie et plus de 10 pour les secteurs Marketing & Services et Gas, Renewables & Power.

À fin 2024, ces investissements s'élèvent à environ 750 millions de dollars : ils ont permis de réduire les émissions d'environ 1,5 Mt CO<sub>2</sub>e/an et de concrétiser une économie d'énergie de plus de 100 M\$/an.

Compte tenu des projets d'efficacité remontés par les équipes des sites industriels, un second plan d'amélioration de l'efficacité énergétique sera déployé sur les années 2026-2028 pour 1 milliard de dollars.

### 2. Gaz : une énergie de transition

#### a. Gaz naturel liquéfié : une énergie clé pour la transition énergétique

Au sein des marchés du gaz, TotalEnergies se positionne en priorité sur le Gaz Naturel Liquéfié (GNL) qui permet au gaz d'être acheminé partout dans le monde et contribue ainsi à la sécurité énergétique, comme en Europe depuis 2022 avec la très forte baisse de livraison du gaz russe par gazoduc.

Avec l'essor de l'électricité renouvelable, intermittente et saisonnière par nature, un accroissement des moyens de production électriques flexibles va être nécessaire. La production pilotable des centrales à gaz permet d'une part de sécuriser l'approvisionnement électrique face aux aléas météorologiques qui impactent les renouvelables et d'autre part de répondre aux variations de la demande. De plus, le gaz naturel joue un rôle essentiel dans la réduction des émissions de la génération électrique en remplacement du charbon, émettant deux fois moins de gaz à effet de serre pour la même quantité d'électricité produite<sup>(4)</sup>. C'est particulièrement le cas en Asie où celui-ci a encore une part très majoritaire dans le mix électrique de nombreux pays (ex. 62% en Chine, 72% en Inde)<sup>(5)</sup>.

TotalEnergies, grâce à des positions solides et diversifiées, en particulier une place de premier exportateur aux États-Unis – plus de 10 Mt en 2024, est le 3<sup>e</sup> plus grand acteur mondial du GNL avec 40 Mt vendues en 2024. Conformément à sa stratégie multi-énergies équilibrée, TotalEnergies entend consolider sa position intégrée sur l'ensemble de la chaîne de valeur du GNL. Les volumes de GNL gérés par la Compagnie (hors volumes de Russie et volumes spot) devraient ainsi croître de 50% entre 2023 et 2030.

(1) Source : AIE, Oil 2024, Juin 2024.

(2) L'intensité oil & gas Amont opérée est calculée hors usines GNL.

(3) Le calcul des émissions nettes prend en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature à partir de 2030.

(4) Source IEA Life cycle Upstream Emission Factors 2024.

(5) Source Enerdata.

## Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille GNL

TotalEnergies vise une réduction progressive des émissions de GES de la chaîne de valeur du GNL, de la production du gaz jusqu'à son utilisation finale.

En complément des efforts pour réduire les émissions de méthane, des initiatives sont mises en place sur l'ensemble de la chaîne. L'électrification des procédés des usines de liquéfaction permet de diminuer l'empreinte carbone du GNL dès aujourd'hui et demain cette réduction sera renforcée par des projets de captage et de stockage de CO<sub>2</sub>.

TotalEnergies travaille également à baisser les émissions du transport maritime en renouvelant la flotte de méthaniers affrétés avec des navires modernes et performants (moyenne d'âge de la flotte en affrètement long terme : 6 ans versus 11 ans pour la flotte mondiale de méthaniers<sup>(1)</sup>).

Tous les méthaniers affrétés par TotalEnergies utilisent le GNL comme carburant. Par ailleurs, TotalEnergies soutient activement les efforts de l'industrie pour réduire le *méthane slip* (émission de méthane imbrûlé dans les moteurs) et a rejoint en février dernier l'initiative MAMII (*Methane Abatement in Maritime Innovation Initiative*).

### b. Tendre vers zéro émission de méthane

TotalEnergies se mobilise de longue date pour réduire ses émissions de méthane en agissant spécifiquement sur chacune des quatre sources : le brûlage, les événements, la combustion stationnaire et la détection continue en temps réel pour identifier d'éventuelles émissions fugitives.

#### Actions de réduction du brûlage

Lors du brûlage, la combustion du gaz au niveau de la torche est incomplète et de l'ordre de 2% du gaz envoyé à la torche n'est pas brûlé, le reste – 98% – étant transformé en CO<sub>2</sub> après combustion. Les actions de réduction du brûlage décrites ci-dessous réduisent donc directement les émissions de méthane.

L'élimination du brûlage de routine est une priorité pour baisser les émissions de méthane et de CO<sub>2</sub>. Depuis 2000, TotalEnergies a pris l'engagement de ne plus y recourir pour ses nouveaux projets. Membre fondateur de l'initiative « Zéro Routine Flaring by 2030 », de la Banque mondiale depuis 2014, la Compagnie s'est engagée à mettre fin à ce type de brûlage d'ici 2030 et pour atteindre cet objectif, a mis en œuvre plusieurs projets d'ampleur sur ses sites.

TotalEnergies cherche aussi à réduire les autres formes de torchage et lance des projets de modification des installations avec des torches fermées. Les systèmes de torches fermées récupèrent et traitent les gaz résiduels, réduisant ainsi les émissions de méthane et de CO<sub>2</sub>. En 2024, la première torche fermée a été installée sur l'installation déjà en opération de Tempa Rossa en Italie. Plusieurs projets de torches fermées sur des installations existantes sont à l'étude et trois ont déjà été approuvés, deux en Angola et un au Royaume-Uni, avec des démarrages prévus entre 2025 et 2026. Ils permettront une réduction globale de 160 kt CO<sub>2</sub>e/an. Au-delà des actions sur chacune de ces sources, tout nouveau projet inclut des critères de design stricts pour éviter les émissions de méthane : pas de gaz naturel pour les équipements pneumatiques, pas d'événements froids en continu et installation systématique de torches fermées.

#### Actions sur les événements

Les événements sont des rejets de méthane à l'atmosphère sans combustion. TotalEnergies a réduit ses événements depuis 2020 en reroutant le gaz allant aux événements vers le système d'export gaz ou vers la torche. Certains équipements – tels que des actuateurs pneumatiques – utilisent également du méthane comme gaz d'instrumentation et le remplacement de ces équipements par des solutions innovantes utilisant de l'air comprimé à la place du méthane a permis de réduire significativement les événements.

## Détection continue en temps réel

Les fuites sont surveillées par des campagnes annuelles de détection et de réparation déployées sur tous nos sites amont opérés. Cette surveillance régulière est complétée par le déploiement de campagnes de détection par drones AUSEA (*Airborne Ultralight Spectrometer for Environmental Application*) ainsi que des moyens de détection en continu et en temps réel qui seront installés d'ici fin 2025 sur tous nos actifs opérés amont. Le nombre de capteurs déployés sera de l'ordre de 13 000 pour un montant d'investissement d'environ 50 M\$. A titre d'illustration, un FPSO pourrait être équipé de l'ordre de 500 capteurs afin d'avoir une couverture complète et précise de l'ensemble de l'installation.

### Nos progrès depuis 2010

Entre 2010 et 2020, TotalEnergies a réduit de près de moitié ses émissions de méthane opérées. Ces émissions de méthane opérées sont passées de 64 ktCH<sub>4</sub> en 2020 à 29 ktCH<sub>4</sub> en 2024, soit une réduction de 55%. TotalEnergies atteint ainsi avec une année d'avance son objectif de réduction de 50% de ses émissions de méthane opérées entre 2020 et 2025. TotalEnergies se fixe donc un nouvel objectif renforcé de - 60% en 2025, par rapport à 2020. TotalEnergies est ainsi en bonne voie pour atteindre son objectif de réduction de ses émissions de méthane opérées de 80% en 2030, par rapport à 2020.

### Faits marquants

#### ● OGMP 2.0 Gold standard reporting et COP29

TotalEnergies a été évalué *Gold Standard* OGMP 2.0 en 2024 pour la 4<sup>e</sup> année consécutive<sup>(2)</sup>. L'OGMP 2.0 (*Oil & Gas Methane Partnership*) est le cadre de référence créé en 2020 et piloté par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) pour le reporting méthane du secteur du pétrole et du gaz. Ce cadre incite les entreprises à poursuivre l'amélioration de l'exhaustivité et de la précision du reporting de leurs émissions, pour les périmètres opéré et non opéré afin de se concentrer sur la réduction des émissions les plus significatives. À ce jour, plus de 150 compagnies sont membres sur l'ensemble de la chaîne de valeur dont 65 à l'amont.

TotalEnergies est l'un des membres fondateurs de l'OGMP 2.0 depuis 2020 et fait partie des premières compagnies à atteindre le Gold Standard Reporting, point d'arrivée du Gold Standard Pathway défini par l'institution onusienne et est l'une des trois premières compagnies de l'amont à dépasser le seuil de 40% des émissions de méthane opérées en niveau 5 OGMP 2.0, niveau le plus élevé du cadre de reporting<sup>(3)</sup>. Le PNUE reconnaît ainsi l'excellence du reporting méthane de TotalEnergies, respectant des exigences croissantes d'exhaustivité et de mesures au niveau des sources et des sites.

Patrick Pouyanné a également été invité par le PNUE et la Commission Européenne à intervenir au forum des CEO OGMP 2.0 lors de la COP29 à Bakou pour exposer sa vision et le leadership de la Compagnie sur le méthane aux autres acteurs de l'industrie. TotalEnergies entend jouer un rôle positif dans l'industrie et invite régulièrement les autres compagnies du secteur à adhérer à l'OGMP2.0 et, au-delà, à réduire collectivement les émissions de méthane.

### c. Développer le captage et le stockage géologique du carbone pour réduire nos émissions et celles de nos clients

Le scénario NZE de l'AIE<sup>(4)</sup> inclut un recours au CCS<sup>(5)</sup> à hauteur de 6 Gt CO<sub>2</sub> par an en 2050, pour réduire une partie des émissions issues de la consommation résiduelle de pétrole et de gaz, ainsi que celles issues de procédés industriels (ciment, chaux, acier...). Cette capacité est plus de 100 fois supérieure aux volumes mondiaux actuellement captés de l'ordre de 50 Mt CO<sub>2</sub> par an.

(1) Source: S&P.

(2) Se reporter au rapport du PNUE « Un œil sur le méthane : rapport 2024 ».

(3) Le cadre de reporting OGMP 2.0 définit 5 niveaux de reporting. Les niveaux 1 à 3 ne requièrent pas de mesures mais demandent des inventaires méthane de plus en plus détaillés. Le niveau 4 requiert des mesures au niveau des sources et le niveau 5 requiert des mesures au niveau des sites.

(4) IEA 2024, *World Energy Outlook 2024*.

(5) « Carbon Capture & Storage », en français captage et stockage de carbone.

La stratégie CCS de TotalEnergies donne la priorité à la réduction des émissions de ses activités afin de réduire les émissions Scope 1+2 de ses actifs de l'oil & gas Amont, du raffinage et des usines GNL. Ainsi, pour l'usine de liquéfaction de Snøhvit, où nous sommes partenaires aux côtés d'Equinor, environ 9 Mt de CO<sub>2</sub> natif ont été stockés depuis 2008. De la même façon, le CO<sub>2</sub> natif séparé dans les nouveaux trains de liquéfaction GNL NFE et NFS en cours de développement au Qatar sera stocké par QatarEnergy. Enfin, nous étudions pour notre actif GNL Ichthys en Australie une solution de stockage du CO<sub>2</sub> natif pour un démarrage au-delà de 2030. L'étude de solutions CCS sur nos actifs vient donc compléter les efforts déjà mentionnés de réduction des émissions entre autres : électrification, efficacité énergétique, baisse du torchage.

La Compagnie investit aussi dans des projets de stockage du CO<sub>2</sub> à proximité des actifs de la Compagnie, et pouvant servir de solutions de stockage du CO<sub>2</sub> pour de grands émetteurs industriels (« Storage as a Service ») qui pourront ainsi réduire leur Scope 1 et pérenniser leurs activités. TotalEnergies investit de l'ordre de 100 M\$ par an dans cette activité avec des modèles permettant de bénéficier d'effets de levier. Cet investissement restera soutenu afin de contribuer à la mise en service d'une capacité brute de stockage de 10 Mt CO<sub>2</sub> par an à horizon 2030.

L'Europe est au cœur de cette stratégie CCS. TotalEnergies a une position d'opérateur historique en mer du Nord et des compétences opérationnelles et géologiques reconnues dans la zone. Le Royaume-Uni, la Norvège et l'Europe se sont dotés d'objectifs, de réglementations ainsi que de soutiens financiers importants pour promouvoir le déploiement transfrontalier du CCS. La Compagnie développe ainsi actuellement quatre projets en mer du Nord qui permettront d'apporter des solutions de stockage du CO<sub>2</sub> pour ses actifs ainsi que pour ceux de ses clients.

TotalEnergies étudie également la valorisation du carbone sous différentes formes d'utilisation (CCU<sup>(1)</sup>), par exemple en réaction avec de l'hydrogène renouvelable, pour produire des carburants ou gaz de synthèse.

#### d. Compenser les émissions résiduelles avec les puits de carbone fondés sur la nature

La préservation et la restauration des espaces naturels peuvent être des leviers pour atteindre la neutralité carbone au niveau mondial en 2050.

Pour TotalEnergies, la compensation volontaire des émissions résiduelles par des crédits carbone NBS (*Nature Based Solutions*) n'interviendra qu'à partir de 2030, pour compenser les seules émissions résiduelles de Scope 1+2 de la Compagnie.

TotalEnergies travaille à la constitution d'un portefeuille de qualité et porte une grande attention à l'intégrité et la permanence des réductions d'émissions et de la séquestration obtenues par les activités ainsi financées.

La Compagnie est favorable au renforcement d'un cadre mondial de confiance qui affermisserait encore des mécanismes robustes et reconnus de crédits volontaires.

TotalEnergies investit dans des projets forestiers, d'agriculture régénérative ou de protection de zones humides. Son approche consiste à rechercher la combinaison et l'équilibre de la valeur des revenus économiques agricoles et forestiers des populations avec celle des bénéfices pour les sols, la biodiversité, le cycle de l'eau et la production des crédits carbone. Lorsqu'on y parvient, les conditions de vie locale s'améliorent, la dégradation des espaces recule et les émissions avec elle. La recherche de l'équilibre des usages rend possible une transition juste.

Le stock de crédits de la Compagnie fin 2024 s'élève à 13,7 millions de crédits carbone certifiés par les principaux standards internationaux tels que Verified Carbon Standard (VCS ou Verra), ACR (American Carbon

Registry) ou ANREU. Le budget annuel alloué à ces projets est de 100 M\$. Le budget cumulé engagé à ce jour pour l'ensemble des opérations conclues s'élève à près de 770 M\$ sur leur durée de vie cumulée, pour un volume cumulé de crédits attendus de 37 millions à 2030 et 53 millions à 2050, compte tenu notamment des révisions méthodologiques pour la certification et des mises à jour techniques. TotalEnergies poursuivra entre 2025 et 2030 le développement de nouveaux projets afin de constituer un stock de crédits carbone de l'ordre de 50 millions en 2030.

Dans ce cadre et sur la base d'une consommation de 10% du stock par an à compter de 2030, TotalEnergies serait amenée à consommer de l'ordre de 5 millions crédits par an à partir de 2030.

#### Fait marquant : États-Unis

En 2024, TotalEnergies a conclu un accord avec Anew Climate, leader nord-américain de solutions climatiques, et Aurora Sustainable Lands, entreprise spécialisée dans la gestion du carbone et propriétaire de forêts aux États-Unis, pour apporter 100 M\$ sur 3 à 7 ans aux projets qu'ils déploient afin de protéger les forêts productives de la surexploitation et de soutenir leur conversion à une gestion durable permettant de stocker plus de carbone issu de l'atmosphère. Cet investissement servira à soutenir des pratiques de gestion forestière améliorée (*Improved Forest Management*) à travers un portefeuille de 20 projets couvrant 300 000 hectares dans 10 États des États-Unis (Arkansas, Floride, Kentucky, Louisiane, Michigan, Minnesota, New York, Virginie, Virginie-Occidentale et Wisconsin). Anew Climate et Aurora Sustainable Lands assurent la supervision des opérations pour veiller à ce que ces projets répondent aux normes les plus élevées d'impact positif net et de durabilité.

#### e. Anticiper l'évolution de la demande en adaptant les ventes de produits pétroliers

L'activité aval de TotalEnergies est un contributeur stable aux résultats de la Compagnie tout en s'engageant dans la transition et l'adaptation de ses activités en se concentrant sur les marchés à haute valeur ajoutée.

La Compagnie répond aux enjeux de durabilité de ses activités aval à travers 3 leviers :

- baisser le point mort de ses actifs de raffinage pétrochimie dans une industrie cyclique ;
- réduire les émissions de GES de ses opérations ;
- offrir à ses clients des solutions de mobilité bas carbone.

Ainsi pour le secteur Raffinage-Chimie, TotalEnergies continue de développer sa filière biocarburants. Elle capitalise sur ses actifs existants en mettant en œuvre de la production de SAF par *co-processing* de matières premières issues de déchets et résidus (huiles de cuisson usagées et graisses animales), hors biomasse de première génération 1G (en compétition avec la consommation alimentaire) dans les unités de jet en opération ou en convertissant des raffineries existantes en bioraffineries (La Mède depuis 2019 et Grandpuits à partir de 2026).

Pour le secteur Marketing & Services, TotalEnergies développe une stratégie à trois niveaux :

- **Réseau** : se concentrer sur les géographies où elle bénéficie d'un avantage compétitif comme la France, l'Afrique et certains marchés de niche afin de s'adapter à l'évolution de la demande en produits pétroliers, notamment en Europe dans le cadre de la mise en œuvre du programme *Fit for 55* ;
- **Lubrifiants** : se différencier sur des produits à haute valeur ajoutée et à fortes marges et développer des produits plus durables permettant de répondre à une demande croissante de produits circulaires (RRBO<sup>(2)</sup>) ;
- **Mobilité électrique** : développer ses positions dans la recharge haute puissance en Europe et développer un modèle d'affaire à faibles capitaux propres (partenariats et financement externe).

(1) Carbon Capture & Utilization.  
(2) Re-Refined Base Oils.

### 3. Électricité : l'énergie de la décarbonation

#### a. Notre développement majeur dans l'électricité : une approche intégrée

Indispensable pour réussir la transition énergétique, la demande en électricité est attendue en forte croissance car la décarbonation est au cœur des feuilles de route des pays engagés vers la neutralité carbone à horizon 2050. Pour y répondre, Integrated Power, le second pilier de la stratégie de la Compagnie, développe un modèle intégré, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production d'électricité aux activités de vente et de trading avec un objectif de rentabilité de l'ordre de 12% de ROACE<sup>(1)</sup>.

L'objectif de production nette d'électricité de TotalEnergies est de produire plus de 100 TWh à horizon 2030 (70% de production de sources renouvelables, 30% de sources flexibles). Dans le cadre de sa transformation en une compagnie intégrée multi-énergies, TotalEnergies construit un portefeuille d'actifs renouvelables (solaire, éolien terrestre et offshore) et flexibles (CCGT, stockage) compétitif afin de fournir à ses clients une électricité de plus en plus décarbonée disponible 24 heures sur 24.

Les leviers de la Compagnie pour croître avec une rentabilité des capitaux employés moyens atteignant de l'ordre de 12% sont la sélectivité dans le choix de ses projets, l'intégration sur toute la chaîne de valeur de l'électricité, la maîtrise des coûts en utilisant ses compétences de gestion de projet et de développements marins, la mobilisation de financements externes à taux compétitif et des cessions partielles pour accélérer la génération des cash-flows et diversifier l'exposition de son portefeuille.

#### b. Notre développement dans l'électricité renouvelable

TotalEnergies exécute sa feuille de route dans les renouvelables. À fin 2024, elle atteint une capacité brute installée de production d'électricité renouvelable de 26 GW, et entend poursuivre le développement de ces activités pour atteindre 35 GW en 2025, puis 100 GW en 2030, ce qui la placerait parmi les cinq premiers acteurs mondiaux d'électricité renouvelable (éolien et solaire), en dehors des acteurs chinois.

#### c. Développer l'électromobilité

TotalEnergies développe un réseau de bornes de recharge électrique haute puissance le long des autoroutes, des grands axes routiers et dans des *hubs* urbains en Europe avec un objectif de 1 500 sites équipés en recharge haute puissance d'ici à 2030.

La Compagnie est également présente dans un certain nombre de grandes agglomérations mondiales, avec un portefeuille de plus de 30 000 points de recharge opérés ou en cours de déploiement à Paris, Amsterdam, Londres, Bruxelles ou encore Singapour.

Elle accompagne aussi les transporteurs routiers dans l'électrification de leur flotte avec l'installation de bornes dédiées aux poids lourds le long des corridors européens, et des services de recharge au dépôt avec la fourniture d'électricité verte.

Enfin, TotalEnergies accompagne les particuliers chez eux, avec des solutions de recharge à domicile incluant un contrat de fourniture d'énergie ou en itinérance avec des offres d'abonnement permettant l'accès à un très large réseau de bornes électriques.

De la production d'électricité renouvelable à l'exploitation du service de recharge, la Compagnie est présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la mobilité électrique.

### 4. Nouvelles énergies bas carbone

#### a. Nouvelles énergies bas carbone

La transition énergétique passe aussi par le développement d'énergies bas carbone reposant sur la transformation de biomasse, de déchets, l'utilisation d'hydrogène renouvelable, notamment dans le raffinage, ou sur la production de molécules de synthèse (*e-fuels*) associant hydrogène et CO<sub>2</sub> comme matière première. TotalEnergies développe donc ces nouvelles énergies : biocarburants, biogaz, hydrogène renouvelable et carburants de synthèse.

#### Biocarburants

Aujourd'hui, les biocarburants émettent sur leur cycle de vie plus de 50% de CO<sub>2</sub> de moins que leurs équivalents fossiles et représentent donc une voie de décarbonation partielle des carburants liquides<sup>(2)</sup>. La demande émerge rapidement, ce qui devrait en faire un marché à la rentabilité élevée, mais l'accès aux matières premières (végétaux, résidus, sucre...) reste un frein à sa croissance. Parmi ces biocarburants, TotalEnergies privilégie la fabrication de carburants aériens durables (SAF, pour *Sustainable Aviation Fuel*) pour la décarbonation du secteur aérien. Pour éviter les conflits d'usage des terres, TotalEnergies développe des solutions axées sur l'utilisation prioritaire de déchets et résidus de l'industrie alimentaire (huiles usagées, graisses animales). Dès 2024, la Compagnie augmente la part de ces matières premières circulaires à plus de 75% des matières premières utilisées pour produire des biocarburants.

#### Biogaz

Le biogaz, produit de la dégradation de déchets organiques, est un gaz renouvelable. Injecté dans les réseaux gaziers sous forme de biométhane, il contribue à la décarbonation partielle des usages du gaz naturel. La capacité brute de production de TotalEnergies a continué de progresser en 2024 pour atteindre 1,2 TWh/an éq. biométhane. La Compagnie entend désormais poursuivre son développement à travers une croissance principalement en Europe et aux États-Unis.

#### Hydrogène

TotalEnergies s'engage à réduire son empreinte carbone liée à la production, la transformation et la fourniture d'énergie à ses clients. L'un des leviers identifiés par la Compagnie est l'utilisation d'hydrogène bas carbone pour décarboner ses raffineries européennes, ce qui permettrait de réduire leurs émissions directes de CO<sub>2</sub> jusqu'à trois millions de tonnes par an d'ici 2030.

En septembre 2023, TotalEnergies a lancé un appel d'offres afin d'utiliser jusqu'à 500 kt/an d'hydrogène bas carbone dans ses raffineries européennes à partir de 2030.

#### b. Focus Sustainable Aviation Fuel (SAF)

Il existe aujourd'hui différentes routes technologiques pour faire des SAF à partir de charges biosourcées. Notre approche est de maximiser l'abattement de CO<sub>2</sub> sur la base de la courbe de mérite des coûts et de la maturité des différentes technologies.

TotalEnergies entend devenir un acteur majeur dans la fabrication du carburant aérien durable, SAF (Sustainable Aviation Fuel), avec une ambition de production de 1,5 Mt/an en 2030.

Cette production est opérationnelle ou en cours de développement sur nos plateformes existantes en Europe, au Moyen-Orient et en Asie, notamment les plateformes de Grandpuits, Normandie, La Mède, Anvers, Leuna et SATORP.

- **Grandpuits** : Le démarrage de la bioraffinerie est prévu en 2026. Elle traiterait 420 kt/an de charges, majoritairement des déchets et résidus, pour produire jusqu'à 210 kt/an de SAF. En 2022, TotalEnergies s'est associée à SARIA (*leader* européen de la collecte et valorisation de matières organiques en produits durables) pour garantir l'approvisionnement en matières premières lipidiques.
- **Normandie** : TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production de SAF de 60 kt/an en 2025 à 160 kt/an avant 2030 par le *co-processing* de biodiesel HVO produit sur son site de La Mède.
- **La Mède** : Depuis 2022, le biodiesel produit à La Mède permet déjà la production de SAF dans l'usine TotalEnergies d'Oudalle près du Havre. En 2024, TotalEnergies a poursuivi ses investissements sur le site afin de pouvoir traiter jusqu'à 100% de déchets issus de l'économie circulaire (huiles usagées et graisses animales) et devrait produire dès 2025, 14 kt/an de SAF localement.
- **SATORP** : Pour la première fois dans la zone Moyen-Orient, SATORP a réussi à traiter, par le *co-processing*, l'huile de cuisson usagée pour produire un carburant remplissant l'ensemble des critères de qualité du cahier des charges SAF certifié ISCC+.

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 pour les tableaux de réconciliation.

(2) Conformément à la Directive européenne 2018/2001 dite RED II.



## ● Partenariats :

En Chine, TotalEnergies renforce son partenaire Sinopec et vise le développement d'une production de SAF d'environ 230 kt/an.

Au-delà du SAF actuellement produit à partir d'huiles de cuisson usagées, notre mission est de préparer la prochaine génération de carburants aériens par exemple e-SAF.

Avec Masdar, la direction émirienne de l'aviation civile, Airbus, Falcon Aviation Services et Axens, TotalEnergies a démontré le potentiel de conversion du méthanol en SAF. Basée sur l'utilisation d'électricité renouvelable, elle pourrait permettre la production d'e-SAF à partir du CO<sub>2</sub> converti en méthanol.

## c. Innover pour accélérer la transition énergétique

Chaque année, TotalEnergies consacre plus d'1 milliard de dollars<sup>(1)</sup> à la R&D et à l'innovation et mobilise plus de 3 500 collaborateurs.

### La R&D chez TotalEnergies

En 2024, 68% de notre budget R&D ont été consacrés aux nouvelles énergies (électricité renouvelable, molécules bas carbone), aux batteries et à la baisse de notre empreinte environnementale (méthane, CCUS,

réduction de la consommation en énergie, eau, biodiversité, etc.). Cette évolution de notre recherche-innovation vers les nouvelles énergies bas carbone est au cœur de la transition de TotalEnergies.

La création de la branche OneTech, en septembre 2021, illustre la dynamique engagée par la Direction générale pour mobiliser les équipes et répondre aux nouveaux enjeux de TotalEnergies dans le cadre de sa stratégie de transition. La mission de OneTech est d'apporter l'ensemble des expertises techniques et de R&D dont TotalEnergies a besoin pour mettre en œuvre sa stratégie.

Une des missions de la branche OneTech, est de fournir des solutions d'énergies bas carbone, de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et d'amélioration de l'efficacité énergétique de nos projets dès leur conception et anticiper avec nos partenaires les technologies innovantes.

### Réduire nos émissions grâce au digital

La Digital Factory de TotalEnergies rassemble 300 développeurs, *data scientists* et autres experts du digital, avec pour mission de développer des solutions numériques permettant d'optimiser nos outils industriels (impact environnemental, disponibilité, coûts), et d'accompagner le développement de la Compagnie dans les énergies bas carbone.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

TotalEnergies s'est fixé des objectifs et a mis en place un ensemble d'indicateurs pour piloter sa performance.

Parmi les objectifs climat de la Compagnie, figurent notamment les objectifs suivants :

### Objectifs 2030 Monde (Scope 1+2)

- Réduire les émissions nettes de GES (**Scope 1+2**) des installations opérées de 46 Mt CO<sub>2</sub>e en 2015 à moins de 37 Mt CO<sub>2</sub>e d'ici 2025. A horizon 2030, l'objectif est une réduction de -40% des émissions nettes<sup>(2)</sup> par rapport à 2015 pour ses activités opérées, pour les porter ainsi entre 25 et 30 Mt CO<sub>2</sub>e
- Réduire les **émissions de méthane**<sup>(3)</sup> des installations opérées de 60% entre 2020 et 2025, et de 80% entre 2020 et 2030
- Réduire l'intensité des émissions de méthane<sup>(4)</sup> en dessous de 0,1% du gaz commercial produit sur les installations pétrolières et gazières amont opérées
- Réduire le brûlage de routine<sup>(5)</sup> (activités *oil & gas* opérées Amont) à un niveau inférieur à 0,1 Mm<sup>3</sup>/j d'ici 2025, en vue de son élimination d'ici 2030

### Dans les faits

- Une réduction des émissions de GES (Scope 1+2) des installations opérées de 46 Mt CO<sub>2</sub>e en 2015 à **34 Mt CO<sub>2</sub>e** en 2024
- Des émissions de méthane déjà réduites de **50%** entre 2010 et 2020 et de **55%** entre 2020 et 2024
- Une intensité méthane de moins de **0,10%** pour les installations amont pétrolières et gazières opérées
- **93%** de réduction du brûlage de routine entre 2010 et 2024

(1) Budget R&D hors Hutchinson.

(2) Le calcul des émissions nettes prend en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature à partir de 2030.

(3) Hors méthane biogénique.

(4) Intensité d'émissions méthane par rapport au gaz commercial produit, se reporter à la définition au point 5.2.1.3 du chapitre 5.

(5) Brûlage de routine, tel que défini par le groupe de travail du programme Global Gas Flaring Reduction dans le cadre de l'initiative Zero Routine Flaring de la Banque mondiale. Hors Irak.



## Indicateurs liés au changement climatique

| Émissions de GES - Scope 1+2                                  |                           | Périmètre opéré |           |           |           |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|-----------|-----------|-----------|
|                                                               |                           | 2024            | 2023      | 2022      | 2015      |
| <b>Scope 1</b>                                                |                           |                 |           |           |           |
| <b>Emissions directes</b>                                     | <b>Mt CO<sub>2</sub>e</b> | <b>33</b>       | <b>32</b> | <b>37</b> | <b>42</b> |
| <b>Décomposition par secteur</b>                              |                           |                 |           |           |           |
| Activités <i>oil &amp; gas</i> Amont                          | Mt CO <sub>2</sub> e      | 12              | 12        | 14        | 19        |
| Integrated LNG, excluant les activités gaz de l'amont         | Mt CO <sub>2</sub> e      | <1              | <1        | <1        | –         |
| Integrated Power                                              | Mt CO <sub>2</sub> e      | 7               | 6         | 9         | –         |
| Raffinage-Chimie                                              | Mt CO <sub>2</sub> e      | 14              | 14        | 15        | 22        |
| Marketing & Services                                          | Mt CO <sub>2</sub> e      | <1              | <1        | <1        | <1        |
| <b>Décomposition par zone géographique</b>                    |                           |                 |           |           |           |
| Europe : UE 27 + Norvège + Royaume-Uni + Suisse               | Mt CO <sub>2</sub> e      | 18              | 19        | 23        | 22        |
| Eurasie (yc. Russie) / Océanie                                | Mt CO <sub>2</sub> e      | <1              | <1        | <1        | 5         |
| Afrique                                                       | Mt CO <sub>2</sub> e      | 7               | 8         | 9         | 12        |
| Amériques                                                     | Mt CO <sub>2</sub> e      | 7               | 5         | 5         | 4         |
| <b>Décomposition par type de GES</b>                          |                           |                 |           |           |           |
| CO <sub>2</sub>                                               | Mt CO <sub>2</sub> e      | 32              | 31        | 36        | 39        |
| CH <sub>4</sub>                                               | Mt CO <sub>2</sub> e      | 1               | 1         | 1         | 2         |
| N <sub>2</sub> O                                              | Mt CO <sub>2</sub> e      | <1              | <1        | <1        | <1        |
| <b>Scope 2</b>                                                |                           |                 |           |           |           |
| <b>Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie</b> | <b>Mt CO<sub>2</sub>e</b> | <b>1</b>        | <b>2</b>  | <b>2</b>  | <b>4</b>  |
| <i>dont Europe : UE 27 + Norvège + Royaume-Uni + Suisse</i>   | <i>Mt CO<sub>2</sub>e</i> | <i>1</i>        | <i>1</i>  | <i>1</i>  | <i>2</i>  |
| <b>Scope 1+2</b>                                              | <b>Mt CO<sub>2</sub>e</b> | <b>34</b>       | <b>35</b> | <b>40</b> | <b>46</b> |
| <i>dont installations oil &amp; gas</i>                       | <i>Mt CO<sub>2</sub>e</i> | <i>29</i>       | <i>30</i> | <i>33</i> | <i>46</i> |
| <i>dont CCGT</i>                                              | <i>Mt CO<sub>2</sub>e</i> | <i>5</i>        | <i>4</i>  | <i>7</i>  | <i>–</i>  |

| Emissions de GES - Méthane                            |                    | Périmètre opéré |      |      |      |
|-------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|------|------|------|
|                                                       |                    | 2024            | 2023 | 2022 | 2015 |
| Emissions de méthane <sup>(a)</sup>                   | kt CH <sub>4</sub> | 29              | 34   | 42   | 94   |
| <b>Décomposition par secteur</b>                      |                    |                 |      |      |      |
| Activités <i>oil &amp; gas</i> Amont                  | kt CH <sub>4</sub> | 27              | 33   | 41   | 92   |
| Integrated LNG, excluant les activités gaz de l'amont | kt CH <sub>4</sub> | <1              | <1   | 0    | 0    |
| Integrated Power                                      | kt CH <sub>4</sub> | <1              | <1   | 1    | 0    |
| Raffinage-Chimie                                      | kt CH <sub>4</sub> | 1               | 1    | 1    | 1    |
| Marketing & Services                                  | kt CH <sub>4</sub> | 0               | 0    | 0    | 0    |
| <b>Décomposition par zone géographique</b>            |                    |                 |      |      |      |
| Europe : UE 27 + Norvège + Royaume-Uni + Suisse       | kt CH <sub>4</sub> | 5               | 5    | 7    | 9    |
| Eurasie (yc. Russie) / Océanie                        | kt CH <sub>4</sub> | 3               | 1    | 1    | 33   |
| Afrique                                               | kt CH <sub>4</sub> | 16              | 18   | 23   | 49   |
| Amériques                                             | kt CH <sub>4</sub> | 5               | 9    | 12   | 3    |

(a) Hors méthane biogénique.

| Indicateurs d'intensité                                                                                    |                          | 2024 | 2023 | 2022 | 2015 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------|------|------|------|
| Intensité des émissions de GES (Scope 1+2) des activités <i>oil &amp; gas</i> Amont <sup>(a)</sup> opérées | kg CO <sub>2</sub> e/bep | 17   | 17   | 17   | 21   |
| Intensité des émissions de méthane des installations pétrolières et gazières opérées (Amont)               | %                        | 0,10 | 0,11 | 0,11 | 0,23 |

(a) Cet indicateur n'inclut pas les actifs intégrés GNL dans son périmètre.

| Autres indicateurs                                                                  |                         | 2024       | 2023       | 2022       | 2015                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Consommation nette d'énergie primaire (périmètre opéré)                             | TWh                     | 156        | 157        | 166        | 153                      |
| Consommation d'énergie renouvelable (périmètre opéré)                               | TWh                     | 4          | 2          | 1          | –                        |
| Gaz brûlé à la torche <sup>(a)</sup> (activités <i>oil &amp; gas</i> opérées Amont) | Mm <sup>3</sup> /j      | 2,5        | 2,5        | 3,3        | 7,2                      |
| <i>dont brûlage de routine</i>                                                      | <i>Mm<sup>3</sup>/j</i> | <i>0,5</i> | <i>0,3</i> | <i>0,5</i> | <i>2,3<sup>(b)</sup></i> |

(a) Cet indicateur inclut le brûlage de sécurité, de routine et de non-routine.

(b) Volumes estimés selon les données historiques.

### 3.6.8.5 Fournisseurs

#### ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

##### Dispositif d'évaluation des Fournisseurs

La Compagnie s'est fixé pour objectif d'évaluer ses 1 300 Fournisseurs prioritaires d'ici fin 2025, sur leur performance en matière de développement durable (incluant droits humains, conditions de travail et environnement), via des audits documentaires et/ou des audits sur site réalisés par des tierces parties indépendantes.

Depuis 2023, 76% des 1 300 Fournisseurs prioritaires ont été évalués via des audits documentaires (EcoVadis) et des audits sur site.

##### Evaluation des Fournisseurs via des audits documentaires

TotalEnergies est associée à EcoVadis depuis 2023 pour évaluer ses Fournisseurs prioritaires en matière de développement durable. EcoVadis réalise une évaluation documentaire permettant d'apprécier la maturité ainsi que la performance des Fournisseurs en matière d'environnement, de droits humains, d'éthique et d'achats responsables. Chaque entreprise est évaluée par des analystes indépendants sur des problématiques essentielles en fonction de sa taille, de sa localisation et de son secteur d'activité. La note d'EcoVadis peut être partagée par le Fournisseur avec d'autres de ses clients. Elle donne également lieu à un plan d'amélioration.

En 2024, 391 Fournisseurs ont été évalués via EcoVadis ou équivalent. 95% d'entre eux ont obtenu une note supérieure à 45/100, note au-delà de laquelle EcoVadis considère que le Fournisseur est « engagé en matière de RSE », et la note moyenne est de 65/100.

##### Autres dispositifs

##### Outil Worker's voice

Consciente de l'importance du respect des conditions de travail sur les chantiers des grands projets de construction, TotalEnergies a testé une approche complémentaire innovante aux dispositifs d'audits et de remontée des plaintes déjà existants. En 2023, la Compagnie a mis en place un pilote de « workers' voice survey » au sein de deux de ses grands projets industriels : Tilenga en Ouganda et EACOP en Tanzanie. Ce pilote a pour objectif d'interroger directement les travailleurs des Fournisseurs qui interviennent sur site via leurs téléphones portables afin de collecter des informations sur le respect des droits humains et des conditions de travail sur site. Le pourcentage de travailleurs ayant participé à l'enquête de recrutement depuis 2023 s'est élevé entre 79% à 100% selon les sites. La participation des travailleurs est volontaire et anonyme. Parmi les travailleurs volontaires pour participer au dispositif, le taux de réponse aux enquêtes régulières varie de 44% à 72%. TotalEnergies partage les résultats de ces enquêtes avec les Fournisseurs qui sont tenus de proposer des plans d'action.

##### Minerais

La provenance, les conditions d'extraction et de raffinage ainsi que l'utilisation de certains minéraux, minerais et matières premières font l'objet d'une attention particulière au vu des risques potentiels envers les droits humains et l'environnement. En 2022, TotalEnergies a mené une étude interne visant à identifier les priorités de la Compagnie en la matière. Cette étude basée sur une analyse de matérialité ainsi qu'une analyse de risques a permis d'identifier trois priorités : le cobalt, le polysilicium et les minerais de conflits (or, tungstène, étain, tantale).

– Cobalt : le cobalt pouvant être utilisé dans la fabrication de certaines batteries, Saft Groupe (Saft) mène depuis 2021 une campagne annuelle de collecte d'informations auprès de ses Fournisseurs. Saft s'appuie sur l'Extended Minerals Reporting Template (EMRT) mis à disposition par la Responsible Minerals Initiative® (RMI®) afin d'identifier dans sa chaîne d'approvisionnement les unités de transformation et le pays d'origine des minerais de cobalt. En fonction des résultats et à l'aide de la base de données du RMI®, Saft vérifie si ses chaînes d'approvisionnement de cobalt intègrent des fournisseurs à risque en termes de droit humains et environnementaux. Le cas échéant, des actions spécifiques sont entreprises afin d'atténuer ces risques. Dans une démarche de progrès, Saft est membre depuis 2023 du Cobalt Institute, association mondiale représentant les producteurs et utilisateurs de cobalt. L'objectif principal du Cobalt

##### Evaluation des Fournisseurs via des audits sur site

Mis en place dès 2016, enrichis depuis 2022, ces audits, menés par une tierce partie indépendante, comprennent une visite sur site, une revue documentaire et des entretiens avec les travailleurs qui couvrent les aspects droits humains (tel que travail forcé, travail des enfants, conditions de travail, hygiène et sécurité), environnement (tel que pollution, gestion des déchets, eau, biodiversité) et climat.

La Compagnie a réalisé l'objectif d'auditer 300 Fournisseurs sur site en 2024. Au total, depuis 2023, la Compagnie a audité 600 Fournisseurs prioritaires dans plus de 60 pays.

La Compagnie veille à ce que ses Fournisseurs soient engagés dans une démarche de progrès continu. Ainsi, en cas de carence observée lors de l'audit sur site, un Fournisseur doit obligatoirement mettre en place un plan d'action, suivi par les équipes TotalEnergies et dont l'efficacité est vérifiée par un prestataire externe indépendant.

Parmi les 600 Fournisseurs audités depuis 2023, plus de 260 ont mis en oeuvre des améliorations vérifiées concernant, entre autres, la gestion des déchets dangereux, l'accès à des mécanismes d'alerte et la rémunération des heures supplémentaires.

Institute est de s'assurer que le cobalt est produit et utilisé de manière éthique et durable, tout en répondant aux besoins de l'industrie et de la société.

- Polysilicium : le polysilicium est utilisé dans la fabrication des panneaux solaires. TotalEnergies Global Procurement développe la réalisation d'audits de traçabilité en amont de la sélection du Fournisseur ou commande ces audits à une tierce partie indépendante. TotalEnergies a rejoint un pool de développeurs américains qui commandent conjointement et partagent les audits de traçabilité.
- Les minerais de conflits : en application de la règle 13p-1 du Securities Exchange Act de 1934 tel que modifié, qui met en œuvre certaines dispositions du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010, TotalEnergies dépose depuis 2014 auprès de la United States Securities and Exchange Commission (SEC) un document annuel concernant les « minerais issus de zones de conflit » provenant de la République démocratique du Congo ou de ses pays avoisinants. Ce document indique, au cours de l'année civile précédente, si de tels minerais ont été nécessaires au fonctionnement ou à la production d'un produit fabriqué ou qui fait l'objet d'un contrat pour sa fabrication par TotalEnergies SE ou l'une de ses sociétés consolidées. L'objectif de cette réglementation est la prévention du financement direct ou indirect de groupes armés en Afrique centrale. Pour plus d'informations, se reporter à la publication la plus récente de TotalEnergies, disponible sur le site de TotalEnergies ou [sec.gov](https://www.sec.gov).

Les minerais de conflits pouvant potentiellement être présents dans des composants électriques et électroniques utilisés dans la fabrication de batteries, Saft Groupe mène annuellement une campagne de collecte d'informations auprès de ses Fournisseurs. Saft Groupe s'appuie sur le Conflict Minerals Reporting Template (CMRT) mis à disposition par la Responsible Minerals Initiative® (RMI®) afin de déterminer la présence de minerais de conflits dans sa chaîne d'approvisionnement et d'identifier les unités de transformation de ces minerais susceptibles d'y participer ainsi que le pays d'origine des minerais. Saft Groupe est devenue membre du RMI en 2022.

En 2024, Saft a, également, lancé une campagne de collecte d'information auprès des fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement du cadmium aluminium, cuivre, argent, nickel, lithium, graphite, et manganèse en s'appuyant sur l'Additional Mineral Reporting Template (AMRT) du RMI®.

## ACTIONS D'ATTÉNUATION ET DE PRÉVENTION

La formation des acheteurs et la sensibilisation et mobilisation des Fournisseurs pour une démarche d'achats responsables figurent parmi les axes du programme Achats responsables de TotalEnergies.

### Formations des acheteurs

TotalEnergies a mis en place différents canaux de communication pour sensibiliser ses collaborateurs aux risques et enjeux liés à sa chaîne d'approvisionnement. Des modules de formation explicitant les engagements éthiques de la Compagnie et les Principes fondamentaux dans les achats ont été développés et mis à la disposition des acheteurs de la Compagnie. Au-delà de la formation des acheteurs, de nombreuses actions de sensibilisation sont régulièrement menées afin de renforcer la culture achats responsables au sein de la Compagnie.

Les acheteurs sont les premiers acteurs qui portent la démarche achats responsables auprès de leurs interlocuteurs internes ainsi qu'auprès des Fournisseurs de la Compagnie. Une formation dédiée obligatoire pour tout nouvel arrivant dans la fonction est en place depuis juillet 2022.

À fin 2024, 65% des collaborateurs de la fonction Achats de TotalEnergies ont été formés aux achats responsables.

Au-delà de la formation, des actions de sensibilisation sont régulièrement menées auprès des acheteurs de la Compagnie afin de renforcer la culture Achats responsables (webinaires thématiques, newsletter).

### Sensibilisation et formation des Fournisseurs

La Compagnie mène régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses Fournisseurs sur la démarche d'achats responsables et notamment sur le respect des droits humains, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et la préservation de l'environnement. En 2024, la Compagnie a organisé des journées fournisseurs, qui ont été l'occasion de sensibiliser les parties prenantes au regard des sujets de durabilité, notamment en Chine. La Compagnie a également sensibilisé ses Fournisseurs au travers de sessions de formations intégralement dédiées au développement durable, comme celle organisée en 2024 en Angola.

Afin d'accompagner ses Fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques, la Compagnie a également publié en mai 2022 un Guide

Pratique Droits Humains au Travail à destination des Fournisseurs, accessible sur le site internet de TotalEnergies (rubrique développement durable).

En outre, la Compagnie organise également un *Suppliers Day* tous les deux ans, le dernier ayant été organisé en novembre 2024. L'évènement a rassemblé environ 180 représentants des Fournisseurs de la Compagnie. Le Président-directeur général et deux membres du Comex y sont intervenus et ont souligné l'ambition de la Compagnie ainsi que l'engagement attendu de la part des Fournisseurs en matière de développement durable. Cet évènement a été l'occasion de décerner un Sustainability Award à l'un des Fournisseurs de la Compagnie.

### Progression avec d'autres entreprises

En décembre 2018, la Compagnie s'est engagée à poursuivre ses efforts en matière de travail décent et respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement en signant les « 6 Engagements » du Pacte

mondial des Nations unies et, dans ce cadre, participe à certains webinaires.

### MÉCANISME D'ALERTE

Une adresse de courrier électronique ([mediation.fournisseurs@totalenergies.com](mailto:mediation.fournisseurs@totalenergies.com)) disponible sur le site internet de TotalEnergies permet aux Fournisseurs de la Compagnie de s'adresser au médiateur interne dédié. Celui-ci a pour mission de faciliter

les relations entre la Compagnie et ses Fournisseurs français et internationaux. La possibilité de recourir à la médiation est également mentionnée dans les conditions générales d'achats.

### DISPOSITIFS DE SUIVI

TotalEnergies Global Procurement suit la mise en œuvre du programme Achats responsables, notamment en matière de respect des droits humains, de la santé, de la sécurité et de l'environnement par les

Fournisseurs. La mise en œuvre de ce programme, adopté par le Comité exécutif, fait l'objet d'un suivi notamment des instances dirigeantes de la Compagnie.

# 4

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

|       |                                                                          |     |       |                                                                                                                                                                 |     |
|-------|--------------------------------------------------------------------------|-----|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.1   | Organes d'administration et de direction                                 | 190 | 4.4   | Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise                                                                                            | 268 |
| 4.1.1 | Composition du Conseil d'administration                                  | 190 | 4.4.1 | Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées                                                                                     | 268 |
| 4.1.2 | Fonctionnement du Conseil d'administration                               | 216 | 4.4.2 | Délégations et autorisations accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations et annulation d'actions de la Société en cours de validité | 269 |
| 4.1.3 | Compte-rendu par l'Administrateur Référent de l'exercice de sa mission   | 228 | 4.4.3 | Dispositions statutaires concernant la participation des actionnaires aux Assemblées générales                                                                  | 270 |
| 4.1.4 | Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration                 | 229 | 4.4.4 | Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange                                             | 271 |
| 4.1.5 | Exercice de la Direction générale                                        | 230 | 4.4.5 | Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière                     | 271 |
| 4.1.6 | Participation au capital des organes d'administration et de direction    | 237 | 4.4.6 | Contrôleurs légaux des comptes                                                                                                                                  | 272 |
| 4.2   | Déclaration sur le gouvernement d'entreprise                             | 239 | 4.5   | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées                                                                                   | 273 |
| 4.3   | Rémunération des organes d'administration et de direction                | 239 |       |                                                                                                                                                                 |     |
| 4.3.1 | Rémunération des administrateurs                                         | 239 |       |                                                                                                                                                                 |     |
| 4.3.2 | Rémunération du dirigeant mandataire social                              | 242 |       |                                                                                                                                                                 |     |
| 4.3.3 | Rémunération des principaux dirigeants                                   | 261 |       |                                                                                                                                                                 |     |
| 4.3.4 | Attribution d'options sur actions et attribution d'actions de la Société | 262 |       |                                                                                                                                                                 |     |

Les informations présentées dans ce chapitre forment le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été préparé sur la base des délibérations du Conseil d'administration, avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions Strategy & Sustainability, Financière et People & Social Engagement. Il a été examiné par le Comité de gouvernance et d'éthique et le Comité des rémunérations pour les sections relevant de leurs compétences respectives, puis approuvé par le Conseil d'administration.

## 4.1 Organes d'administration et de direction

### 4.1.1 Composition du Conseil d'administration

Au 19 mars 2025



(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3). Pour plus d'information, se reporter au point 4.1.1.4.

(b) Hors administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et administrateur représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.

La Société est administrée par un Conseil d'administration comprenant, parmi ses 14 membres, un administrateur représentant les salariés actionnaires élu sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, en application des dispositions des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce (ci-après « administrateur représentant les salariés actionnaires »), ainsi que deux administrateurs représentant les salariés désignés en application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et des statuts de la Société (le premier désigné par le Comité Social et Économique Central de l'UES Amont – Global Services – Holding et le second désigné par le Comité de la SE, appelé « Comité Européen TotalEnergies »).

M. Patrick Pouyanné est le Président-directeur général de TotalEnergies SE. Il préside le Conseil d'administration depuis le 19 décembre 2015, date à

laquelle les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société ont été réunies (se reporter au point 4.1.5.1).

Un Administrateur Référént est en fonction. Ses missions sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil (se reporter au point 4.1.2.1).

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans (article 11 des statuts de la Société)<sup>(1)</sup>. Le décalage dans le temps des dates d'échéance des mandats de chacun des administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements et la continuité des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Les profils, expériences et expertises des administrateurs sont détaillés dans les biographies ci-après.

### CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

#### Annexe 3 du Code AFEP-MEDEF – Situation arrêtée le 19 mars 2025

|                                           | Départ           | Nomination/désignation | Renouvellement       |
|-------------------------------------------|------------------|------------------------|----------------------|
| <b>Conseil d'administration</b>           |                  |                        |                      |
| 24/05/2024                                | Anne-Marie Idrac | Marie-Ange Debon       | Patrick Pouyanné     |
|                                           |                  |                        | Jacques Aschenbroich |
|                                           |                  |                        | Glenn Hubbard        |
| <b>Comité de gouvernance et d'éthique</b> |                  |                        |                      |
| 24/05/2024                                | Anne-Marie Idrac |                        |                      |
| <b>Comité des rémunérations</b>           |                  |                        |                      |
| 24/05/2024                                | Anne-Marie Idrac | Dierk Paskert          |                      |
| <b>Comité Stratégie &amp; RSE</b>         |                  |                        |                      |
| 24/05/2024                                | Anne-Marie Idrac | Anelise Lara           |                      |

(1) Les statuts prévoient également des dispositions spécifiques concernant la durée des mandats des administrateurs représentant les salariés, compte tenu de leur mode de désignation.



## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 19 MARS 2025

### Annexe 3 du Code AFEP-MEDEF

| Au 19 mars 2025                                                               | Informations personnelles |      |                                                                                     | Expérience                      |                                  | Position au sein du Conseil |                             |                    |                       | Participation à des comités de Conseil |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------------------------|
|                                                                               | Âge                       | Sexe | Nationalité                                                                         | Nombre d'actions <sup>(a)</sup> | Nombre de mandats <sup>(b)</sup> | Indépendance <sup>(c)</sup> | Date initiale de nomination | Échéance du mandat | Ancienneté au Conseil |                                        |
| Patrick Pouyanné<br><i>Président-directeur général</i>                        | 61                        | M    |    | 493 495                         | 1                                | x                           | 2015                        | 2027               | 10                    | ✓                                      |
| Jacques Aschenbroich<br><i>Administrateur Référent</i>                        | 70                        | M    |    | 1 000                           | 2                                | ✓                           | 2021                        | 2027               | 4                     | ✓                                      |
| Marie-Christine Coisne-Roquette                                               | 68                        | F    |    | 5 800                           | 1                                | x                           | 2011                        | 2026               | 14                    | ✓                                      |
| Lise Croteau                                                                  | 64                        | F    |    | 1 100 <sup>(d)</sup>            | 2                                | ✓                           | 2019                        | 2025               | 6                     | ✓                                      |
| Mark Cutifani                                                                 | 66                        | M    |    | 2 000                           | 0                                | ✓                           | 2017                        | 2026               | 8                     | ✓                                      |
| Marie-Ange Debon                                                              | 59                        | F    |    | 1 574                           | 1                                | ✓                           | 2024                        | 2027               | 1                     |                                        |
| Romain Garcia-Ivaldi<br><i>Administrateur représentant les salariés</i>       | 36                        | M    |    | 178                             | 0                                | n/a                         | 2020                        | 2026               | 5                     | ✓                                      |
| Maria van der Hoeven                                                          | 75                        | F    |    | 1 800                           | 0                                | ✓                           | 2016                        | 2025               | 9                     | ✓                                      |
| Glenn Hubbard                                                                 | 66                        | M    |    | 1 000                           | 1                                | ✓                           | 2021                        | 2027               | 4                     | ✓                                      |
| Emma de Jonge<br><i>Administrateur représentant les salariés actionnaires</i> | 61                        | F    |    | 1                               | 0                                | n/a                         | 2022                        | 2025               | 3                     | ✓                                      |
| Anelise Lara                                                                  | 63                        | F    |    | 1 000                           | 0                                | ✓                           | 2023                        | 2026               | 2                     | ✓                                      |
| Jean Lemierre                                                                 | 74                        | M    |    | 1 042                           | 1                                | ✓                           | 2016                        | 2025               | 9                     | ✓                                      |
| Dierk Paskert                                                                 | 63                        | M    |    | 1 200                           | 0                                | ✓                           | 2023                        | 2026               | 2                     | ✓                                      |
| Angel Pobo<br><i>Administrateur représentant les salariés</i>                 | 55                        | M    |  | 781                             | 0                                | n/a                         | 2020                        | 2026               | 5                     | ✓                                      |

(a) Au 31 décembre 2024.

(b) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, point 20 (se reporter au point 4.1.1.3).

(c) Au 31 décembre 2024.

(d) 100 actions et 1 000 ADS TotalEnergies SE.

### Au 19 mars 2025

#### Comité d'audit

**5 membres**  
**75% d'indépendants<sup>(a)</sup>**

Maria van der Hoeven\*  
Marie-Christine Coisne-Roquette  
Lise Croteau\*\*  
Romain Garcia-Ivaldi<sup>(b)</sup>  
Glenn Hubbard

#### Comité de gouvernance et d'éthique

**4 membres**  
**75% d'indépendants**

Jacques Aschenbroich\*  
Marie-Christine Coisne-Roquette  
Mark Cutifani  
Jean Lemierre

#### Comité des rémunérations

**4 membres**  
**100% d'indépendants<sup>(a)</sup>**

Mark Cutifani\*  
Jacques Aschenbroich  
Dierk Paskert  
Angel Pobo<sup>(b)</sup>

#### Comité Stratégie & RSE

**6 membres**  
**60% d'indépendants<sup>(a)</sup>**

Patrick Pouyanné\*  
Jacques Aschenbroich  
Marie-Christine Coisne-Roquette  
Emma de Jonge<sup>(c)</sup>  
Anelise Lara  
Jean Lemierre

(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

\* Président(e) du Comité.

\*\* Expert financier.

## RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET NOMINATION PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2025

Les mandats d'administrateur de Mmes Lise Croteau et Maria van der Hoeven ainsi que de M. Jean Lemierre arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 23 mai 2025.

### Renouvellement d'un mandat d'administrateur

Lors de sa réunion du 19 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, de soumettre à l'Assemblée générale du 23 mai 2025, le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

**Mme Lise Croteau**, de nationalité canadienne, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 29 mai 2019. Après avoir été Vice-présidente exécutive et directrice Financière d'Hydro-Québec, l'un des plus grands producteurs mondiaux d'hydroélectricité, Mme Lise Croteau met son expertise financière et ses compétences et sa connaissance en matière de renouvelables et de gestion des risques notamment liés au changement climatique au service du Conseil d'administration et de son Comité d'audit où elle siège comme administratrice indépendante. Elle est depuis 2018 administratrice de Boralex, leader canadien des énergies renouvelables, et depuis juin 2019 administratrice de Québecor inc.

Compte tenu de la pratique de gouvernance du Conseil d'administration de la Société selon laquelle un administrateur ne doit pas atteindre l'âge de 75 ans au cours de son mandat, Mme Maria van der Hoeven et M. Jean Lemierre n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat.

Le Conseil d'administration a remercié chaleureusement pour sa contribution exceptionnelle Mme Maria van der Hoeven qui a fait bénéficier le Conseil pendant près de 10 ans de sa connaissance de l'économie mondiale de l'énergie, des défis de la transition énergétique et des enjeux géopolitiques associés. En sa qualité de Présidente du Comité d'audit depuis 2021, Maria van der Hoeven a notamment supervisé les travaux de ce comité sur la prise en compte des évolutions réglementaires en matière de reporting extra-financier.

Le Conseil d'administration a également tenu à remercier tout particulièrement M. Jean Lemierre qui a fait bénéficier le Conseil tout au long de son mandat de sa longue expérience du monde financier, tant en France qu'à l'international ainsi que de la gouvernance de grandes entreprises françaises. Ses avis ont été précieux pour les travaux du Conseil et de ses comités, notamment le Comité de gouvernance et d'éthique et le Comité Stratégie & RSE.

### Nomination d'administrateurs proposée

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 mars 2025, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, de soumettre à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 23 mai 2025, la nomination de **Mme Helen Lee Bouygues** et M. Mignon en qualité d'administrateurs pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

D'origine coréenne et de nationalités américaine et française, résidente en France, **Mme Helen Lee Bouygues** est titulaire d'un *Bachelor of Arts, magna cum laude*, de Princeton University en Sciences Politiques et d'un *Master in Business Administration* de Harvard Business School. De nationalité américaine, elle réside en France depuis 2004.

Depuis plus de 25 ans, elle accompagne la transformation stratégique de sociétés françaises et internationales de premier plan. Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995 chez J.P. Morgan, en tant qu'associée en fusions-acquisitions à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directrice du Développement de Pathnet, un

fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC, puis rejoint en 2000 Cogent Communications où elle a exercé les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Helen Lee Bouygues est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2010 pour créer sa propre société de conseil. Elle la revend en 2014 à McKinsey & Company, où elle devient associée en charge de la division Recovery and Transformation Services. Mme Helen Lee Bouygues est *Operating Partner* au sein du fonds de *private equity* Ardian depuis 2024.

Mme Helen Lee Bouygues a été administratrice de nombreuses sociétés, occupant différents postes de présidence de comités du conseil, notamment dans le secteur de l'énergie (administrateur référent de Neoen SA jusqu'au 20 mars 2025, administrateur de CGG (devenu Viridien SA) jusqu'en 2024). Mme Helen Lee Bouygues est actuellement administrateur de Burelle SA. Mme Helen Lee Bouygues fera ainsi bénéficier le Conseil de ses compétences financières et stratégiques et de sa vaste connaissance des différents enjeux auxquels sont confrontés les entreprises.

**M. Laurent Mignon**, de nationalité française, diplômé d'HEC et de l'Executive Program de Stanford, est président du Directoire de Wendel depuis le 2 décembre 2022 et Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas, société que Wendel contrôle et consolide par intégration globale.

De 1986 à 1996, M. Laurent Mignon a travaillé pour la Banque Indosuez avant de rejoindre la Banque Schroders à Londres, puis les AGF (Assurances Générales de France) en 1997 en tant que Directeur financier, puis Directeur général adjoint en 2002 et Directeur général en 2006. De 2007 à 2009, il a été Associé gérant chez Oddo & Cie. De 2009 à 2022, M. Laurent Mignon a exercé ses fonctions au sein du Groupe BPCE où il a été Directeur général de Natixis et membre du Directoire de BPCE de 2009 à mai 2018, et Président du Directoire du Groupe BPCE de mai 2018 à décembre 2022, ainsi que Président du Conseil d'administration de Natixis.

M. Laurent Mignon fera bénéficier le Conseil de son expertise de premier plan dans le secteur bancaire et financier et de la richesse de son parcours en matière d'investissements et de direction générale d'entreprises cotées. Tout au long de sa carrière, il a conduit avec succès la transformation et le développement des entreprises qu'il a dirigées, avec une volonté permanente de création de valeur durable.

Le Comité de gouvernance et d'éthique a examiné la situation de M. Laurent Mignon au regard de ses mandats de Président du Directoire de Wendel, de Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas et d'administrateur de LVMH. Il a relevé que Wendel est une société d'investissement dont l'objet principal est d'acquérir et gérer des participations dans des sociétés. Wendel détient une participation de contrôle dans Bureau Veritas et la consolide par intégration globale. Ainsi, le nombre de mandats d'administrateurs de M. Laurent Mignon dans des sociétés cotées est conforme au Code Afep-Medef, code de gouvernance auquel se réfère la Compagnie. En effet, au sens du Code Afep-Medef, s'il est nommé par l'Assemblée générale de TotalEnergies, Laurent Mignon détiendra deux mandats d'administrateurs externes à l'activité de la Société Wendel, celui dans LVMH et celui dans TotalEnergies.

Au-delà de la conformité au Code Afep-Medef, le Comité de gouvernance et d'éthique a par ailleurs considéré que M. Laurent Mignon, au regard notamment de l'engagement qu'il a pris en ce sens auprès du Comité de gouvernance et d'éthique, disposait de la disponibilité nécessaire pour participer de manière régulière et active aux travaux du Conseil d'administration et le cas échéant de ses comités.

## Nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat de Mme Emma de Jonge, administratrice représentant les salariés actionnaires, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 23 mai 2025. Le Conseil d'administration a remercié Mme Emma de Jonge pour sa contribution active aux travaux du Conseil.

L'Assemblée générale du 23 mai 2025 sera appelée à désigner le nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires parmi les deux candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration de TotalEnergies SE. Les deux candidats sont :

- **Mme Valérie Della Puppa-Tibi**, de nationalité française, a été désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France lors de la réunion de ce Conseil de surveillance du 28 novembre 2024 ;
- **Mme Hazel Clinton Fowler**, de nationalité britannique, a été désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation lors de la réunion de ce Conseil de surveillance du 5 décembre 2024 ;

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 mars 2025, a inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 mai 2025, les résolutions arrêtées par le Conseil d'administration et agréé le premier candidat.

Après audition des candidates par le Président du Comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil d'administration a décidé d'agréer la candidature de Mme **Valérie Della Puppa-Tibi**, désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France.

En effet, sa candidature est présentée par le FCPE TotalEnergies Actionnariat France (TAF), soit le fond d'actionnariat salarié le plus important en terme de part du capital détenue (4,82% du capital de la Société au 31 décembre 2024 contre 1,76% du capital pour le FCPE TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation (TAIC)). En outre, Mme Valérie Della Puppa-Tibi a déjà siégé au Conseil d'administration de 2019 à 2022 et sera donc immédiatement en capacité de contribuer pleinement aux travaux du Conseil.

Celui des candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

À l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2025, si les résolutions proposées et agréées sont approuvées, le Conseil d'administration sera composé de 14 membres, dont 8 français et 6 étrangers. La proportion d'administrateurs indépendants au sens du Code Afep-Medef sera de 82%, ce qui est au niveau des meilleurs standards, et les proportions de femmes et d'hommes, calculées hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, seront respectivement de 45,5% et 54,5%.

Le Conseil d'administration souligne que les administrateurs de TotalEnergies SE ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

#### 4.1.1.1 Profil, expérience et expertise des administrateurs (au 31 décembre 2024)<sup>(1)</sup>



##### Patrick Pouyanné

###### Président-directeur général de TotalEnergies SE\*

Président du Comité Stratégie & RSE

Né le 24 juin 1963 (nationalité française)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 29 mai 2015

Dernier renouvellement : AGO du 24 mai 2024

Date d'échéance du mandat : AGO de 2027

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 493 495

Nombre d'actions TotalEnergies Actionnariat France détenues : 13 876,3661 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

**Principale fonction** : Président-directeur général de TotalEnergies SE\*

##### Biographie – Expérience professionnelle

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en chef au corps des Mines, M. Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du ministère de l'Industrie et de l'Environnement et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier ministre – Édouard Balladur – de 1993 à 1995, directeur de cabinet du ministre des Technologies de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint TotalEnergies au sein de l'Exploration-Production en tant que secrétaire général en Angola puis, en 1999, il devient représentant de la Compagnie au Qatar et directeur général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et membre du Comité directeur de la Compagnie en mai 2006. En mars 2011, M. Pouyanné est nommé directeur général adjoint, Chimie et directeur général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé directeur général Raffinage-Chimie et membre du Comité exécutif de la Compagnie.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur Général de TOTAL S.A. et Président du Comité exécutif de la Compagnie. Le 29 mai 2015, il est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, administrateur pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration le nomme Président du Conseil d'administration à compter du 19 décembre 2015. M. Pouyanné devient ainsi le Président-directeur général. À la suite du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pouyanné par l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2018, puis par celle du 28 mai 2021 pour une durée de trois ans, le Conseil d'administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

M. Pouyanné est ainsi le Président-directeur général de TotalEnergies SE.

M. Pouyanné a été nommé le 1<sup>er</sup> juin 2022 président de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE). M. Pouyanné a par ailleurs été Président de l'Association L'Alliance pour l'Éducation-United Way de juin 2018 au 29 janvier 2025, ayant accepté cette fonction en tant que Président-directeur général de la Société. Il est également membre du conseil d'administration de Capgemini (depuis mai 2017), du conseil d'administration de l'École Polytechnique (depuis septembre 2018), de l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017) et de la Fondation La France s'engage (depuis 2017). M. Pouyanné est officier de la Légion d'honneur.

##### Mandats et fonctions exercés

###### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

Au sein de la Compagnie

- Président-directeur général de TotalEnergies SE\* et Président du Comité Stratégie & RSE

En dehors de la Compagnie

- Administrateur de Capgemini S.E.\* (depuis mai 2017), membre du Comité Stratégie et RSE (jusqu'en mai 2022), membre du Comité éthique et gouvernance et, à compter de mai 2022, Président du Comité des rémunérations

###### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

###### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Président de l'Association Alliance pour l'Éducation-United Way (depuis juin 2018 jusqu'au 29 janvier 2025)
- Président de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 5 juin 2025)
- Membre du Conseil d'administration de l'École Polytechnique (Établissement public national scientifique, culturel et professionnel) (depuis septembre 2018)
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (jusqu'au 8 mars 2024)
- Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) (depuis 2014)
- Membre du Conseil de l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017)
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation La France s'engage (depuis 2017)

(1) Comprenant les informations visées aux articles L. 22-10-10 et L. 225-37-4 du Code de commerce et au point 12.1 de l'Annexe I du règlement délégué UE 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

\* Pour les informations relatives aux mandats des administrateurs, les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.



## Jacques Aschenbroich

### Administrateur indépendant – Administrateur Référent

Président du Comité de gouvernance et d'éthique

Membre du Comité des rémunérations

Membre du Comité Stratégie & RSE

Né le 3 juin 1954 (nationalité française)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 28 mai 2021

Dernier renouvellement : AGO du 24 mai 2024

Date d'échéance du mandat : AGO de 2027

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 000 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy Les Moulineaux, France

**Principale fonction** : Président du Conseil d'administration d'Orange\*

### Biographie – Expérience professionnelle

Ingénieur du Corps des Mines, M. Jacques Aschenbroich a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996.

Puis, aux fonctions de Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que Directeur de Saint-Gobain Corporation et Délégué général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007. Il a également été administrateur de ESSO S.A.F. jusqu'en juin 2009.

M. Jacques Aschenbroich est nommé administrateur et Directeur général de Valeo en mars 2009 et puis Président-directeur général de Valeo, fonctions qu'il occupe de février 2016 jusqu'au 26 janvier 2022. À la suite de l'évolution de la gouvernance du groupe Valeo, il conserve les fonctions de Président du Conseil d'administration de Valeo du 26 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle M. Jacques Aschenbroich quitte la Présidence et le Conseil d'administration de Valeo.

En mai 2022, M. Jacques Aschenbroich est nommé Président du Conseil d'administration d'Orange.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Président du Conseil d'administration d'Orange\* depuis mai 2022
- Administrateur de TotalEnergies SE\*, Administrateur Référent, Président du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité Stratégie & RSE
- Administrateur de BNP Paribas\*, Président du Comité de gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE, et membre du Comité des comptes

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de Valeo\* jusqu'au 31 décembre 2022 et Directeur général de Valeo jusqu'au 26 janvier 2022

- Administrateur de Veolia Environnement\*, Président du Comité de recherche, innovation et développement durable et membre du Comité des comptes et de l'audit (jusqu'au 28 mai 2021)
- Président de Valeo Finance, Valeo S.p.A. (Italie) et Valeo (UK) Limited (Royaume-Uni)

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Président du Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines ParisTech (jusqu'en février 2024)
- Co-Président du Club d'affaires franco-japonais
- Président de la French-American Foundation France (depuis janvier 2024)





## Marie-Christine Coisne-Roquette

### Administratrice

Membre du Comité d'audit  
Membre du Comité de gouvernance et d'éthique  
Membre du Comité Stratégie & RSE

Née le 4 novembre 1956 (nationalité française)

Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 13 mai 2011

Dernier renouvellement : AGO du 26 mai 2023

Date d'échéance du mandat : AGO de 2026

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 5 800 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : Sonepar, 25 rue d'Astorg, 75008 Paris, France

**Principale fonction** : Présidente du Conseil de Sonepar S.A.S. et représentant permanent de Colam Entreprendre SAS

### Biographie – Expérience professionnelle

Juriste de formation, Mme Coisne-Roquette est titulaire d'une licence d'anglais, d'une maîtrise en droit et d'un Specialized Law Certificate du barreau de New York. À partir de 1981, associée au Cabinet Sonier & Associés de Paris, elle exerce comme avocat aux barreaux de Paris et de New York. En 1984, elle entre au conseil d'administration de Colam Entreprendre, holding familial qu'elle rejoindra à temps plein en 1988. En tant que Président du Directoire de Colam Entreprendre et du conseil de surveillance de Sonepar, elle va consolider le contrôle familial, réorganiser les structures du groupe et renforcer son actionnariat pour soutenir sa stratégie de croissance. Président-directeur général à partir de 2002, Marie-Christine Coisne-Roquette est Président de Sonepar S.A.S. depuis 2016. Elle reste en parallèle Président-directeur général de Colam Entreprendre. Ancien membre de la Young Presidents' Organization (YPO), elle a siégé pendant 13 ans au Conseil exécutif du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) dont elle a présidé la commission fiscalité de 2005 à 2013. Elle a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de 2013 à 2015 et est administrateur de TotalEnergies SE.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

Au sein du groupe Sonepar

- Présidente de Colam Entreprendre S.A.S. jusqu'au 30 avril 2024
- Représentant permanent de Colam Entreprendre S.A.S., Présidente du Conseil de Sonepar S.A.S.
- Administratrice de Sonepack SAS jusqu'en mai 2024
- Présidente de Sonepack SAS depuis mai 2024,
- Présidente de Développement Mobilier et Industriel (S.A.S.) jusqu'au 30 avril 2024
- Associée-Gérante de Ker Coro (société civile immobilière)

En dehors du groupe Sonepar

- Administratrice de TotalEnergies SE\*, membre du Comité d'audit, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité Stratégie & RSE
- Administratrice d'EssilorLuxottica\*

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Présidente de Colam Entreprendre S.A.S. jusqu'au 30 avril 2024
- Administratrice de Sonepack SAS jusqu'en mai 2024
- Présidente de Développement Mobilier et Industriel (S.A.S.) jusqu'au 30 avril 2024
- Directrice générale de Sonepack S.A.S. jusqu'à mi 2020
- Présidente de CMI jusqu'en juin 2020
- Membre du Conseil de Surveillance de Akuo Energy S.A.S. (jusqu'en juin 2020)

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Administratrice de l'association FONDACT jusqu'en mars 2024
- Administratrice de la Fondation Recherche Alzheimer
- Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées)
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions)
- Membre du bureau et administratrice de l'association MEDEF International
- Présidente de l'association Télémaque depuis juillet 2024



## Lise Croteau

### Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit

Née le 5 mai 1960 (nationalité canadienne)

Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 29 mai 2019

Dernier renouvellement : AGO du 25 mai 2022

Date d'échéance du mandat : AGO du 23 mai 2025

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 100

Nombre d'ADS TotalEnergies détenus : 1 000 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : 580 Chemin de la Réserve, Mont-Tremblant, Québec, J8E 3L8, Canada

**Principale fonction** : Administratrice indépendante

### Biographie – Expérience professionnelle

Mme Croteau a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'auditeur au sein des cabinets d'audit, aujourd'hui, Raymond Chabot Grant Thornton puis Deloitte, et a rejoint Hydro-Québec en 1986 où elle a occupé des postes de contrôle, de gestion des risques et de direction financière de responsabilité croissante.

De 2015 à 2018, elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière (CFO) d'Hydro-Québec, avant de prendre sa retraite.

Comptable professionnelle agréée depuis 1984, Mme Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été en 2008 nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en reconnaissance de sa contribution à la profession et pour sa collaboration à l'élaboration des normes comptables canadiennes pour les instruments dérivés.

Ses fonctions au sein d'Hydro-Québec lui ont permis notamment de développer une expertise significative en matière de *risk management* puisque dès 2008 elle a été en charge de la gestion du risque, responsable du portefeuille des risques de l'entreprise élaboré dans le cadre de l'exercice annuel de planification stratégique long terme de l'entreprise. À ce titre, elle devait notamment identifier, quantifier et assurer le suivi des tendances des risques et des moyens d'atténuation.

Mme Croteau a aussi été en charge des activités de gestion des risques de marché, et de crédit « Middle Office » des activités de marché d'Hydro-Québec pour les transactions énergétiques sur les marchés nord-est américains, la gestion de la dette et la gestion de la caisse de retraite des employés de la société.

Mme Croteau est administrateur indépendant de la société Boralex depuis 2018, Présidente du Comité d'Audit depuis 2019 et membre du Comité d'Investissement et de gestion des risques depuis 2021. La société Boralex, cotée à Toronto, est un leader canadien des énergies renouvelables dont les activités sont relatives à l'éolien, au solaire, à l'hydroélectricité et au stockage. Elle est aussi présente en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Depuis juin 2019, Mme Croteau est administratrice des conseils d'administration de Québecor inc. et Québecor Média inc. et membre du Comité Ressources humaines et de Régie d'entreprise et du Comité d'audit et de gestion des risques depuis mai 2022 ; date où elle a aussi été nommée administratrice du conseil d'administration de Vidéotron et membre du Comité d'audit et de gestion des risques. Québecor est un chef de file canadien des télécommunications, du divertissement, des médias d'information et de la culture.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administratrice de TotalEnergies SE\* et membre du Comité d'audit
- Administratrice de Québecor inc.\* depuis le 16 juin 2019, membre du Comité Ressources humaines et de Régie d'entreprise et membre du Comité d'audit et de gestion des risques depuis le 12 mai 2022 ; administratrice de Québecor Média inc. depuis le 16 juin 2019, membre du Comité Ressources humaines et de Régie d'entreprise et membre du Comité d'audit et de gestion des risques depuis le 12 mai 2022 et administratrice et membre du Comité d'audit et de gestion des risques de Vidéotron (filiales à 100% de Québecor) depuis le 12 mai 2022

- Administratrice de Boralex\* depuis 2018, Présidente du Comité d'audit depuis 2019 et membre du Comité d'investissement et de gestion des risques depuis 2021

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

Néant



## Mark Cutifani CBE

### Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations

Membre du Comité de gouvernance et d'éthique

Né le 2 mai 1958 (nationalité australienne)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 26 mai 2017

Dernier renouvellement : AGO du 26 mai 2023

Date d'échéance du mandat : AGO de 2026

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 2 000 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : Rex House, Level 7, 4-12 Regent Street, London SW1Y 4RG, Royaume-Uni

**Principale fonction** : Administrateur et conseiller exécutif

### Biographie – Expérience professionnelle

M. Cutifani est administrateur et conseiller exécutif après s'être retiré de la société Anglo American plc. en juin 2022. Il a plus de 47 années d'expérience dans l'industrie minière dans diverses régions du monde et pour un large éventail de produits. Il a précédemment occupé les fonctions de *Chief Executive Officer* d'AngloGold Ashanti Limited. Avant de rejoindre AngloGold Ashanti, M. Cutifani était COO pour les activités mondiales de production de nickel de la société Vale. Précédemment, il avait occupé différentes fonctions de management au sein de Normandy Group, Sons of Gwalia, Western Mining Corporation, Kalgoorlie Consolidated Gold Mines et CRA (Rio Tinto).

M. Cutifani a obtenu un diplôme d'ingénieur (avec mention) à l'université de Wollongong en Australie. Il est ingénieur diplômé de la Royal Academy of Engineers et est *Fellow* de l'Institut australasien des mines et de la métallurgie et de l'Institut des matériaux, des minéraux et des mines au Royaume-Uni.

En 2013, M. Cutifani a reçu un doctorat honorifique de l'université de Wollongong en Australie et il a reçu, en 2016, un doctorat honorifique de l'université Laurentian au Canada. M. Cutifani est Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE).

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administrateur de TotalEnergies SE\*, président du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance et d'éthique
- *Senior Independent Non-Executive Director* – Laing O'Rourke depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Président de Vale Base Metals depuis juillet 2023
- *Non-Executive Director* – Development Partner Institute depuis août 2022

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- *Director* et *Chief Executive* d'Anglo American plc.\* jusqu'au 19 avril 2022
- *Non-executive director* d'Anglo American Platinum Limited jusqu'au 12 mai 2022

- *Chairman* de De Beers plc. jusqu'au 12 mai 2022
- *Chairman* de De Beers Investments plc. jusqu'au 12 mai 2022

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- *Chairman* de Board of Trustees – Power of Nutrition depuis juillet 2022
- *Chair* – *International Advisory Committee for Global Foundation* depuis juillet 2022
- *Member of International Advisory Committee* – AUSIMM depuis octobre 2022
- Consultant de Mevco depuis avril 2023
- Consultant d'ERM depuis juillet 2023
- Consultant pour CMI depuis janvier 2022



## Marie-Ange Debon

### Administratrice indépendante

Née le 18 mai 1965 (nationalité française)

Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 24 mai 2024

Date d'échéance du mandat : AGO de 2027

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 574 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : 34 avenue Leonard de Vinci, Courbevoie

**Principale fonction** : Présidente du Directoire, Groupe Keolis

### Biographie - Expérience professionnelle

Née en 1965, Marie-Ange Debon est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'École nationale de l'Administration (ENA).

Elle est présidente du Directoire du groupe Keolis depuis août 2020. Avant de rejoindre Keolis, elle a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé : auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes de 1990 à 1994, puis directrice générale adjointe à France 3 de 1994 à 1998. Elle intègre ensuite le groupe Thomson/Technicolor comme directrice financière adjointe puis devient Secrétaire générale. En 2008, elle rejoint le groupe Suez comme Secrétaire générale et prend la direction générale de la Division Internationale en 2013, puis celle de la France de 2018 à 2020.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

Au sein du groupe Keolis

- Présidente du Directoire du Groupe Keolis

En dehors du groupe Keolis

- Administratrice de TotalEnergies SE\* depuis le 24 mai 2024
- Administratrice et Présidente du Comité d'audit de Technip Energies\* jusqu'au 6 mai 2024
- Administratrice et Présidente du Comité d'audit et des comptes d'Arkema\*

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit de Technip Energies jusqu'au 6 mai 2024
- Administratrice de la Française des jeux

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Présidente de l'UTPF (Union des transports publics et ferroviaires)
- Membre du bureau et administratrice de l'association de MEDEF International



## Romain Garcia-Ivaldi

### Administrateur représentant les salariés

Membre du Comité d'audit

Né le 14 septembre 1988 (nationalité française)

Administrateur représentant les salariés de TotalEnergies SE depuis le 9 juin 2020

Dernier renouvellement (par le Comité Social Économique Central de la Société) : 28 février 2023

Date d'échéance du mandat : AGO de 2026

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 178

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Actionnariat France détenues : 5 235,3646 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

**Principale fonction** : Salarié de TotalEnergies Renewables

### Biographie - Expérience professionnelle

Ingénieur et économiste, diplômé de l'ENSTA Paris et de l'IFP School, M. Garcia-Ivaldi commence sa carrière au sein de TotalEnergies en 2012 en tant qu'économiste sur des projets pétroliers et gaziers de la zone Amérique entre 2012 et 2015 ainsi que pour les affaires nouvelles entre 2021 et 2024. Entre 2015 et 2021, il occupe différents postes d'ingénieur réservoir à Paris et Lagos (Nigéria). Il est en charge du suivi de participations dans l'éolien en mer (e.a. Seagreen) au sein de TotalEnergies Renewables. Il est titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés IFA-Sciences Po. Il a également suivi le programme de formation « Climate Change : Economics and Governance » dispensé par la London School of Economics.

M. Garcia-Ivaldi a été président du Conseil de surveillance des fonds d'actionnariat salarié TotalEnergies Actionnariat France et TotalEnergies France Capital+ du 9 novembre 2018 au 17 juin 2020.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administrateur représentant les salariés de TotalEnergies SE\* et membre du Comité d'audit

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

Néant

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant





## Maria van der Hoeven

### Administratrice indépendante

Présidente du Comité d'audit

Née le 13 septembre 1949 (nationalité néerlandaise)

Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 24 mai 2016

Dernier renouvellement : AGO du 25 mai 2022

Date d'échéance du mandat : AGO du 23 mai 2025

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 800 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : Sadatdomein 31, 6229 HC Maastricht, Pays-Bas

**Principale fonction** : Administratrice indépendante

### Biographie - Expérience professionnelle

Mme van der Hoeven, après une formation d'enseignante, devient professeur de sciences économiques et administratives, puis psychologue en orientation. Elle assure ensuite pendant sept ans, la direction du Centre administratif pour la formation professionnelle des adultes de Maastricht, puis celle du Centre technologique du Limbourg. Parlementaire puis ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science de 2002 à 2007 puis ministre des Affaires Économiques des Pays-Bas de 2007 à 2010, Mme van der Hoeven a été Directrice exécutive de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) de septembre 2011 à août 2015, période durant laquelle elle a contribué à augmenter le nombre de pays membres de l'Agence et souligné les liens étroits entre climat et énergie. En septembre 2015, Mme van der Hoeven rejoint le *Board* de Trustees of Rocky Mountain Institute (États-Unis) et devient, au printemps 2016, membre du Conseil de surveillance d'Innogy SE (Allemagne). Mme van der Hoeven a été Vice-Présidente d'un groupe d'experts de haut niveau de l'European Decarbonisation Pathways Initiative au sein de la Commission européenne entre 2016 et 2018. Depuis janvier 2020, Mme van der Hoeven est membre du Conseil de surveillance de COVRA, société néerlandaise non cotée qui est le dépôt central des déchets radioactifs aux Pays-Bas.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administratrice de TotalEnergies SE\* et présidente du Comité d'audit
- Membre du Conseil de supervision de Covra depuis janvier 2020 (Pays-Bas)

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- *Member of the Board* de Trustees of Rocky Mountain Institute (États-Unis) jusqu'au 30 octobre 2021

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Membre de l'EACLN, European Audit Committee Leaders Network, depuis août 2021
- Membre du Conseil de supervision d'Erasmus Entreprise (Pays-Bas) depuis juin 2021 jusqu'en 2024
- *Special Advisor* sur la maîtrise de l'énergie auprès du Secrétaire général du Conseil mondial de l'énergie (WEC, World Energy Council) depuis mai 2021
- Membre du Board de Leaders pour la Paix (France) depuis janvier 2019
- Membre de l'International Advisory Panel on Energy of Singapore depuis janvier 2019
- *Senior fellow* au sein du CIEP (Center for International Energy Policies) (Pays-Bas)



## Glenn Hubbard

### Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit

Né le 4 septembre 1958 (nationalité américaine)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 28 mai 2021

Dernier renouvellement : AGO du 24 mai 2024

Date d'échéance du mandat : AGO de 2027

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 000 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : 572 Kravis Hall, 665 West 130<sup>th</sup> Street, New York, NY 10027, États-Unis

**Principale fonction** : Professeur de finance et d'économie Russell L. Carson, Université de Columbia, et Président du Conseil d'administration de MetLife, Inc.

### Biographie - Expérience professionnelle

M. Glenn Hubbard a obtenu en 1983 un doctorat en économie à l'université de Harvard. Après l'obtention de son diplôme, il rejoint la Northwestern University en tant que professeur adjoint d'économie, où il reste pendant cinq ans. En 1988, il a rejoint l'université de Columbia, où il continue d'enseigner aujourd'hui. Depuis lors, il a été professeur associé à la Kennedy School of Government et à la Harvard Business School de Harvard, ainsi qu'à l'université de Chicago. En 1991, Glenn Hubbard a été nommé Secrétaire adjoint pour la politique fiscale (*Deputy Assistant Secretary for Tax Policy*) au département du Trésor des États-Unis. En 1993, il a rejoint le Panel of Economic Advisors de la Federal Reserve Bank of New York, poste qu'il a quitté en 2001 lorsqu'il est devenu Président du Council of Economic Advisers (CEA) des États-Unis. Il a également présidé le Comité de politique économique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et a été membre du Conseil économique national, du Conseil de sécurité nationale et du Conseil présidentiel sur la science et la technologie de la Maison Blanche. Il a quitté la présidence du CEA en 2003, pour retourner à l'université de Columbia. En 2007, il a également rejoint le panel des conseillers économiques de la Federal Reserve Bank of New York, poste qu'il a occupé pendant 10 ans. En 2004, il a rejoint les Conseils d'administration de Dex Media, KKR Financial Corporation et Automatic Data Processing (ADP), fonctions qu'il a occupées pendant de nombreuses années. En 2004, il est nommé doyen émérite de la Columbia Business School (l'école supérieure de commerce de l'université Columbia), poste qu'il conservera jusqu'en 2019. En 2007, Glenn Hubbard a rejoint le conseil d'administration de MetLife, Inc., où il continue de siéger aujourd'hui après avoir été nommé Lead Independent Director en 2017 et Président en 2019.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Président du Conseil d'administration de MetLife, Inc.\*
- Administrateur de BlackRock Fixed Income Funds
- Administrateur de TotalEnergies SE\* et membre du Comité d'audit

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Automatic Data Processing jusqu'en novembre 2020

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Professeur de finance et d'économie Russell L. Carson, Université de Columbia
- Co-président, Comité américain sur la réglementation des marchés de capitaux
- Membre du conseil d'administration de Resources for the Future



## Emma de Jonge

### Administratrice représentant les salariés actionnaires

Membre du Comité Stratégie & RSE

Née le 20 mars 1963 (nationalité néerlandaise)

Administratrice représentant les salariés actionnaires de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 25 mai 2022

Date d'échéance du mandat : AGO du 23 mai 2025

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Actionnariat France détenues : 1 752,8516 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

**Principale fonction** : Salariée de TotalEnergies\*

### Biographie - Expérience professionnelle

Après l'obtention d'un double diplôme en systèmes d'information et en gestion à l'université de Grenoble, Emma de Jonge commence sa carrière en tant que chef de projet et support avant-vente dans le groupe Cap Gemini, en 1987. Elle rejoint Elf Aquitaine en 1990, où elle occupe plusieurs postes de chef de projet, d'acheteur et de consultant interne à la Direction Informatique du Raffinage Distribution. En 2004, en tant qu'adjoint du responsable du support SAP pour 150 filiales de Total Marketing & Services, elle gère les relations avec les dirigeants des filiales et les relations fournisseurs.

À partir de 2010, Emma de Jonge exerce essentiellement des activités de chef de projet et de gestion du changement dans des contextes internationaux, à la Direction Développement Cartes Europe puis à la Direction Gouvernance de Total Marketing & Services. En 2017, elle continue ces activités en tant que chef du service Procure to Pay puis en tant que chargé de mission, d'abord au sein de TotalEnergies Global Procurement, puis au sein de TotalEnergies Global Services en 2022.

Emma de Jonge est par ailleurs titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés IFA-Science Po. Elle était membre du Comité Européen de 2020 à 2024 et membre élu du Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France de 2020 à 2023.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administratrice représentant les salariés actionnaires de TotalEnergies SE\* et membre du Comité Stratégie & RSE

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Membre élue du CSE AGSH TotalEnergies Paris (depuis 2018)
- Membre élue du CSEC AGSH TotalEnergies (depuis 2018)
- Membre du Comité Européen de TotalEnergies (depuis le 15 septembre 2020 jusqu'au 12 septembre 2024)



## Anelise Lara

### Administratrice indépendante

Membre du Comité Stratégie & RSE

Née le 24 mai 1961 (nationalité brésilienne)

Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 26 mai 2023

Date d'échéance du mandat : AGO de 2026

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 000 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : Instituto Brasileiro de Petróleo e Gás Avenida Almirante Barroso, 52 – 26º andar - Centro, Rio de Janeiro - RJ, Brasil - CEP: 20031-918

**Principale fonction** : Administratrice indépendante

### Biographie - Expérience professionnelle

Mme Anelise Lara est ingénieur chimiste titulaire d'une maîtrise (MSc) en ingénierie pétrolière et d'un doctorat (Ph.D.) en sciences de la terre de l'Université Pierre et Marie Curie en France. Elle est également certifiée par le ESG Competent Boards Program, programme incluant les risques liés au changement climatique, en 2021. Mme Lara a 37 ans d'expérience dans l'industrie de l'énergie. En 1986, elle rejoint Petrobras, la plus importante société du secteur de l'énergie au Brésil. Elle débute sa carrière au Centre de Recherche et Développement. En 2003, elle rejoint le Département Exploration et Production en tant que General Manager pour l'équipe Réservoir au niveau holding. En 2011, après les premières découvertes de gisements pré-salifères, elle est nommée General Manager des projets de développement pré-salifères. Puis, en 2013, elle est invitée à devenir directrice de la Libra Joint Project Team. En 2016, elle est nommée responsable des fusions et acquisitions, chargée d'un portefeuille de plus de 40 projets de cessions et de partenariats stratégiques au Brésil et à l'étranger. Pendant cette période, Mme Lara est également membre du Comité d'investissement de la Société. En 2019, elle est nommée Directrice Générale (Chief Executive Officer) du raffinage, du gaz naturel, et de l'électricité, en charge de la stratégie, de la gestion des risques, du HSE ainsi que des résultats opérationnels du Refining, Gas & Power, couvrant les domaines du raffinage, des biocarburants, de la pétrochimie, des usines d'engrais, de la distribution et du transport du gaz naturel, des terminaux de regazéification et des centrales électriques thermiques. Elle quitte Petrobras en janvier 2021. Mme Lara a été Présidente de la section brésilienne de la Society of Petroleum Engineers (SPE) de 2005 à 2008. Elle a également rejoint le International Board de SPE de 2014 jusqu'en 2017 en tant que directrice régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a également été présidente de l'Institut brésilien du pétrole (IBP) de 2019 à 2021. Mme Lara s'engage bénévolement pour la cause de la diversité et de l'inclusion. Elle est membre du conseil de WILL (Women Leadership in Latin America) et a déjà encadré de nombreuses jeunes femmes désireuses de travailler dans le secteur de l'énergie.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administratrice de TotalEnergies SE\* et, depuis le 24 mai 2024, membre du Comité Stratégie & RSE
- Membre du Conseil de Mubadala Capital Downstream Brazil, depuis mars 2022
- Membre du Conseil de Trident Energy depuis avril 2022 ; Membre du Comité ESG ; Membre du Comité Technique

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directrice Générale (*Chief Executive Officer*) du raffinage, du gaz naturel, et de l'électricité de Petrobras jusqu'en janvier 2021
- Directrice de l'IBP (Institut brésilien du Pétrole) jusqu'en mars 2021

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Membre du Conseil consultatif (*Advisory Board*) pour Ultrapar\*, depuis septembre 2022
- Membre du Conseil de l'IBP (Institut brésilien du Pétrole)
- Membre du Conseil de WILL (Women Leadership in Latin America)



## Jean Lemierre

### Administrateur indépendant

Membre du Comité de gouvernance et d'éthique

Membre du Comité Stratégie & RSE

Né le 6 juin 1950 (nationalité française)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 24 mai 2016

Date du dernier renouvellement : AGO du 25 mai 2022

Date d'échéance du mandat : AGO du 23 mai 2025

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 042 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : BNP Paribas, 3 rue d'Antin 75002 Paris, France

**Principale fonction** : Président du Conseil d'administration de BNP Paribas\*

### Biographie - Expérience professionnelle

M. Lemierre est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également licencié en droit. M. Lemierre a exercé diverses fonctions au sein de l'Administration fiscale française, notamment comme chef du Service de la Législation fiscale et Directeur Général des Impôts. Il a ensuite été nommé directeur de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances français puis est devenu directeur du Trésor en octobre 1995. De 2000 à 2008, il est Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). En 2008, il devient conseiller du Président de BNP Paribas et depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, il est Président du conseil d'administration de BNP Paribas. Au cours de sa carrière, M. Lemierre a également été membre du Comité monétaire européen (1995-1998), Président du Comité économique et financier de l'Union européenne (1999-2000), et président du Club de Paris (1999-2000). Il est ensuite devenu membre de l'International Advisory Council de la China Investment Corporation (CIC) et de l'International Advisory Council de la China Development Bank (CDB). Il est actuellement Président du Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), et membre de l'Institute of International Finance (IIF).

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

Au sein du groupe BNP Paribas

- Président du Conseil d'administration de BNP Paribas\*
- Administrateur TEB Holding AS (Turquie)

En dehors du groupe BNP Paribas

- Administrateur de TotalEnergies SE\*, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité Stratégie & RSE

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées)
- Président du Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)
- Membre de l'Institute of International Finance (IIF)
- Membre de l'International Advisory Council de China Development Bank\* (CDB)
- Membre de l'International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC)
- Membre de l'International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)
- Vice-Président de Paris EUROPLACE depuis 2014
- Membre du Conseil de l'Institut de la Finance Durable (Paris)





## Dierk Paskert

### Administrateur indépendant

Membre du Comité des rémunérations

Né le 29 avril 1961 (nationalité allemande)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 26 mai 2023

Date d'échéance du mandat : AGO de 2026

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 200 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : Asamstr. 5, 83700 Rottach-Egern, Allemagne

**Principale fonction** : Administrateur indépendant

### Biographie - Expérience professionnelle

M. Dierk Paskert a obtenu un doctorat (PhD) en économie à l'université de Münster en 1990. Ayant fait ses premiers pas sur le plan professionnel en banque d'investissement au sein de Trinkaus Samuel Montague et de West Merchant Bank, il a débuté sa carrière industrielle au sein de VEBA Group à compter de 1995. Lorsque VEBA Group se concentre entièrement sur l'électricité et le gaz et devient E.ON, il est nommé Senior Vice-President for Corporate Development au sein d'E.ON AG en 2003. Il est alors notamment en charge d'internationaliser davantage l'activité gazière (Ruhrgas), d'intégrer les activités électriques et gazières aval et de développer la première stratégie renouvelable d'E.ON. En 2008, il rejoint le Board d'E.ON-Energie et dirige l'activité Réseaux de transmission et de distribution en Allemagne, République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Roumanie et Bulgarie. En 2012, l'Association allemande de l'industrie lui demande de fonder et de gérer Resource Alliance, un joint venture de 16 sociétés industrielles allemandes se concentrant sur l'approvisionnement en matières premières essentielles. En 2017 et jusqu'à fin 2022, il est nommé CEO d'Encavis AG, société productrice d'électricité renouvelable, cotée au M-Dax allemand à cette époque. Il a été membre du Executive Risk Committee. Tout en augmentant le portefeuille de production à > 4 GW et en se concentrant sur les contrats d'achat d'électricité ainsi que sur les marchés négociés, il a notamment introduit un système de gestion des risques pour faire face à l'exposition commerciale croissante de la société aux énergies renouvelables.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administrateur de TotalEnergies SE\* et, depuis le 24 mai 2024, membre du Comité des rémunérations
- Membre de l'*Administrative Board* de KAEFER SE&Co et, depuis mai 2024, non-executive director de Vaering Beteiligung SE
- Membre du Conseil de Surveillance d'Intilion AG
- Membre du Conseil d'administration (*non-executive Board member*) de Zelestra Corporacion Tecnologia SAU (anciennement Solarpack SA)
- Membre du Conseil d'administration de The Mobility House AG, membre du Comité des Risques, membre du Comité Stratégie (jusqu'au 10 juin 2024)

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de The Mobility House AG, membre du Comité des Risques, membre du Comité Stratégie (jusqu'au 10 juin 2024)
- Membre du Conseil d'administration de Pexapark AG (jusqu'au 11 janvier 2023)
- Membre du *Board of Management* et *Chief Executive Officer* d'Encavis AG (jusqu'au 31 décembre 2022)

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Membre du Conseil consultatif (*Advisory Board*) d'East-Energy GmbH



## Angel Pobo

### Administrateur représentant les salariés

Membre du Comité des rémunérations

Né le 14 août 1969 (nationalité française)

Administrateur représentant les salariés de TotalEnergies SE depuis le 14 octobre 2020

Dernier renouvellement (par le Comité de la SE) : 16 février 2023

Date d'échéance du mandat : AGO de 2026

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 781

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Actionnariat France détenues : 2 135,8170 (au 31/12/2024)

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

**Principale fonction** : Salarié de TotalEnergies SE\*

### Biographie - Expérience professionnelle

M. Pobo a rejoint TotalEnergies en 1989, au sein d'Argedis, filiale chargée de la gestion et de l'exploitation de stations-service en France. Il y occupe différents postes et devient, à partir de 1998, directeur de site. En 2013, il devient membre du Comité Européen. Il est délégué syndical central pour l'Unité Économique et Sociale Marketing & Services entre 2014 et 2017, puis pour l'Unité Économique et Sociale Amont - Global Services - Holding à partir de 2017. Il est également représentant syndical au Comité Social et Économique et au Comité Social et Économique Central. Le 14 octobre 2020, il est désigné par le Comité de la SE, appelé Comité Européen TotalEnergies, pour siéger au Conseil d'administration de TotalEnergies SE en tant qu'administrateur représentant les salariés et démissionne ainsi de ses mandats syndicaux.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024

- Administrateur représentant les salariés de TotalEnergies SE\* et membre du Comité des rémunérations

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Maire d'Aubais (France)

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

## MANDATS D'ADMINISTRATEUR DE TotalEnergies SE AYANT EXPIRÉ EN 2024

## Anne-Marie Idrac

**Administratrice de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 11 mai 2012 jusqu'à l'AGO du 24 mai 2024**

Membre du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité des rémunérations et du Comité Stratégie & RSE jusqu'à l'AGO du 24 mai 2024

Née le 27 juillet 1951 (nationalité française)

**Principale fonction** : Présidente du Conseil d'administration de Sanef

### Biographie - Expérience professionnelle

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA-1974), Mme Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans divers postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment Directrice générale de l'Établissement public d'Aménagement de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et directrice des Transports terrestres de 1993 à 1995. Mme Idrac a été secrétaire d'État aux Transports de mai 1995 à juin 1997, députée des Yvelines élue en 1997 et 2002, conseillère régionale d'Île-de-France de 1998 à 2002, secrétaire d'État au Commerce extérieur de mars 2008 à novembre 2010. Mme Idrac a également été Présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006 puis Présidente de la SNCF de 2006 à 2008.

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2024<sup>(1)</sup>

- Administratrice de TotalEnergies SE\*, membre du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité Stratégie & RSE jusqu'au 24 mai 2024
- Administratrice d'Air France-KLM\* et présidente du Comité développement durable et conformité
- Administratrice de Sanef et Présidente du Conseil d'administration de cette société depuis le 12 décembre 2023

- Administratrice de Saint-Gobain\* et présidente du comité nominations et rémunérations jusqu'en juin 2022
- Administratrice de Bouygues\* jusqu'en juin 2021

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2024

- Présidente de l'association professionnelle France Logistique depuis janvier 2020
- Membre du conseil d'administration de la fondation Robert Schuman
- Présidente de la Fondation Alima depuis novembre 2020

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administratrice de TotalEnergies SE\*, membre du Comité de gouvernance et d'éthique, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité Stratégie & RSE jusqu'au 24 mai 2024

### 4.1.1.2 Absence de conflits d'intérêts ou de condamnation

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise les règles spécifiques de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs dans les termes suivants (se reporter au point 4.1.2.1 pour la version intégrale du règlement intérieur) :

#### « 2.5. Devoir de loyauté

L'administrateur ne peut utiliser son titre ou ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire.

Il fait part au Président du Conseil d'administration et à l'Administrateur Référent, s'il a été nommé, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société ou toute autre société de la Compagnie. Il s'abstient de participer au vote de la résolution correspondante, ainsi que d'assister aux débats précédant ce vote.

La participation de l'administrateur à une opération à laquelle la Société, ou toute autre société de la Compagnie, est directement intéressée est portée à la connaissance du Conseil d'administration préalablement à sa conclusion.

L'administrateur ne peut prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société, ou avec toute autre société de la Compagnie, sans en informer préalablement le Conseil d'administration.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance. »

#### « 7.2. Missions de l'Administrateur Référent

##### 5. Prévention des conflits d'intérêts

L'Administrateur Référent anime au sein du Comité de gouvernance et d'éthique la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels au sein du Conseil d'administration. Il porte à l'attention du Président-directeur général les éventuelles situations de conflits d'intérêts ainsi identifiées. Il rend compte de ces travaux au Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'obligation de déclaration des conflits d'intérêts prévue à l'article 2.5 du présent règlement, tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, en fait part au Président-directeur général et à l'Administrateur Référent. »

L'Administrateur Référent a mis en œuvre les diligences visant à identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels.

L'Administrateur Référent est ainsi consulté par des administrateurs qui envisagent d'accepter un mandat dans d'autres sociétés. Aucune situation relative à un projet de prise de mandat ou de fonction externe d'un administrateur n'a conduit l'Administrateur Référent à saisir le Comité de gouvernance et d'éthique.

Sur la base des travaux réalisés, le Conseil d'administration a noté l'absence de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des administrateurs à l'égard de TotalEnergies et leurs intérêts privés.

(1) Information au 24 mai 2024.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de TotalEnergies SE ; il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel un administrateur a été sélectionné ; il n'existe pas de contrat de services liant un administrateur à TotalEnergies SE ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages spécifiques aux termes de ce contrat.

Les administrateurs de TotalEnergies SE actuellement en fonction ont indiqué à la Société ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour fraude,

ne pas avoir été associés à une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de placement sous administration judiciaire ou liquidation judiciaire, ne pas avoir fait l'objet d'incrimination, de condamnation, de sanction prononcées par une autorité administrative ou un organisme professionnel, de mesures d'interdiction de gérer une entreprise ou d'empêchement telles que visées au point 12.1 de l'Annexe I du règlement délégué UE 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, au cours des cinq dernières années.

#### 4.1.1.3 Situation de cumul de mandats des administrateurs

Le nombre de mandats exercés par les administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à leur groupe, y compris étrangères, a été apprécié, au 31 décembre 2024, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 20) selon lesquelles « un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son

groupe, y compris étrangères. [Cette] limite [...] n'est pas applicable aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations, détenues seul ou de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations. [...] Un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. »

### SYNTHÈSE EN MATIÈRE DE CUMUL DE MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Au 31 décembre 2024                 | Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures <sup>(a)</sup> | Conformité aux critères du Code AFEP-MEDEF |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Patrick Pouyanné                    | 1                                                                     | ✓                                          |
| Jacques Aschenbroich                | 2                                                                     | ✓                                          |
| Marie-Christine Coisne-Roquette     | 1                                                                     | ✓                                          |
| Lise Croteau                        | 2                                                                     | ✓                                          |
| Mark Cutifani                       | 0                                                                     | ✓                                          |
| Marie-Ange Debon                    | 1                                                                     | ✓                                          |
| Romain Garcia-Ivaldi <sup>(b)</sup> | 0                                                                     | ✓                                          |
| Maria van der Hoeven                | 0                                                                     | ✓                                          |
| Glenn Hubbard                       | 1                                                                     | ✓                                          |
| Emma de Jonge <sup>(c)</sup>        | 0                                                                     | ✓                                          |
| Anelise Lara                        | 0                                                                     | ✓                                          |
| Jean Lemierre                       | 1                                                                     | ✓                                          |
| Dierk Paskert                       | 0                                                                     | ✓                                          |
| Angel Pobo <sup>(b)</sup>           | 0                                                                     | ✓                                          |

(a) Selon les critères du Code AFEP-MEDEF.

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

#### 4.1.1.4 Indépendance des administrateurs

Lors de sa séance du 19 mars 2025, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, a examiné l'indépendance des administrateurs de la Société au 31 décembre 2024. Sur proposition de ce Comité, le Conseil a considéré, conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, qu'un administrateur est indépendant dès lors qu'« il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Cette appréciation s'est appuyée, pour chaque administrateur, sur les critères d'indépendance mentionnés aux points 10.5 à 10.7 du Code AFEP-MEDEF actualisé en décembre 2022 et rappelés ci-après :

#### Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes

« Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère. »

#### Critère 2 : Mandats croisés

« Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur. »

### Critère 3 : Relations d'affaires significatives

« Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou le groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel. »

### Critère 4 : Lien familial

« Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social. »

### Critère 5 : Commissaire aux comptes

« Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes. »

### Critère 6 : Durée de mandat supérieur à 12 ans

« Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans. »

### Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

« Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe. »

### Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

« Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. »

Il a été confirmé, concernant l'indépendance au 31 décembre 2024 de M. Aschenbroich, Mme Croteau, M. Cutifani, Mme Debon, Mme van der Hoeven, M. Hubbard, Mme Lara, M. Lemierre ainsi que de M. Paskert que les analyses d'indépendance effectuées précédemment restaient pertinentes.

En particulier, les éléments suivants ont été constatés à la date du 31 décembre 2024.

- Le niveau des relations d'affaires entre les sociétés de la Compagnie et celles du groupe Orange dont **M. Aschenbroich** est le Président du Conseil d'administration, n'est pas significatif, ni pour TotalEnergies, ni pour Orange. Le montant des achats effectués par la Compagnie auprès d'Orange en 2024 (inférieur à 40 millions de dollars) représente moins de 0,13% des achats réalisés par la Compagnie en 2024 (soit environ 31 milliards de dollars<sup>(1)</sup>). Le montant des achats réalisés par Orange auprès des sociétés de la Compagnie en 2024 (inférieur à 40 millions de dollars) représente moins de 0,23% du montant total des achats réalisés par Orange en 2024 (soit 18,02 milliards de dollars). Il a été constaté l'absence de dépendance économique et d'exclusivité des relations d'affaires entre les deux groupes.
- Le niveau des relations d'affaires entre les sociétés de la Compagnie et celles du groupe BNP Paribas, dont **M. Lemierre** est président du Conseil d'administration et **M. Aschenbroich** est administrateur et Président du Comité de gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE, et membre du Comité des comptes, n'est pas significatif, ni pour TotalEnergies, ni pour BNP Paribas. Il représente une part non significative de l'activité globale de BNP Paribas (inférieure à 0,2% du produit net bancaire<sup>(2)</sup> de cette banque) et une part non significative du montant total des financements externes des activités de la Compagnie (inférieure à 5%). Il a été constaté l'absence de dépendance économique et d'exclusivité des relations d'affaires entre les deux groupes.  
Il a ainsi été conclu que M. Lemierre et M. Aschenbroich pouvaient être considérés comme administrateurs indépendants.
- Le niveau des relations d'affaires entre les sociétés de la Compagnie et celles du groupe Vale dont Base Metals est une filiale présidée par **M. Cutifani**, n'est pas significatif, ni pour TotalEnergies, ni pour Vale. Le montant des achats effectués par la Compagnie auprès de Vale en 2024 (soit 10 millions de dollars) représente 0,05% des achats réalisés par la Compagnie en 2024 (soit environ 31 milliards de dollars). Le montant des achats réalisés par Vale auprès des sociétés de la

Compagnie en 2024 (de l'ordre de 15 millions de dollars) représente un montant inférieur à 0,2% du montant total des achats réalisés par Vale en 2024 (de l'ordre de 10 milliards de dollars). Il a été constaté l'absence de dépendance économique et d'exclusivité des relations d'affaires entre les deux groupes.

Il a été ainsi conclu que M. Cutifani pouvait être considéré comme administrateur indépendant.

- Le niveau des relations d'affaires entre les sociétés de la Compagnie et celles du groupe Keolis dont **Mme Debon** est Présidente du Directoire, n'est pas significatif, ni pour TotalEnergies, ni pour Keolis. Le montant des achats effectués par la Compagnie auprès de Keolis en 2024 est inférieur à 20 000 dollars soit un montant insignifiant au regard des achats réalisés par la Compagnie en 2024 (soit environ 31 milliards de dollars). Le montant des achats réalisés par Keolis auprès des sociétés de la Compagnie en 2024 (de l'ordre de 45 millions de dollars) représente un montant inférieur à 1,7% du montant total des achats réalisés par Keolis en 2024 (de l'ordre de 2,7 milliards de dollars). Il a été constaté l'absence de dépendance économique et d'exclusivité des relations d'affaires entre les deux groupes.
- Le niveau des relations d'affaires entre les sociétés de la Compagnie et celles du groupe MetLife Inc. dont **M. Hubbard** est président du Conseil d'administration, n'est pas significatif, ni pour TotalEnergies, ni pour MetLife Inc. Le montant des primes d'assurance versées par les sociétés de la Compagnie au groupe MetLife Inc. en 2024 représente une part non significative du chiffre d'affaires généré par ce groupe en 2024. Il a été constaté l'absence de dépendance économique ou d'exclusivité des relations d'affaires entre les deux groupes.

Il a ainsi été conclu que M. Hubbard pouvait être considéré comme administrateur indépendant.

Mme Coisne-Roquette, ayant été nommée administratrice par l'Assemblée générale du 13 mai 2011, soit il y a plus de 12 ans, ne peut en application de l'article 10.5.6 du Code AFEP-MEDEF être considérée comme administrateur indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF même si elle satisfait à tous les autres critères d'indépendance. Ainsi Mme Coisne-Roquette est considérée comme indépendante au regard de la réglementation américaine qui ne prévoit pas de perte d'indépendance en raison de l'ancienneté du mandat et peut siéger en tant que telle au Comité d'audit.

(1) Achats de biens et de services (hors produits pétroliers et affrètements des activités de Trading-Shipping).

(2) Produit net bancaire 2024.



La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil dans sa composition au 31 décembre 2024 atteint 82%<sup>(1)</sup>. Le taux d'indépendance du Conseil d'administration est supérieur au taux d'indépendance recommandé par le Code AFEP-MEDEF selon lequel, dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle, la moitié au moins des membres du Conseil doit être indépendante.

S'agissant de Mme Helen Lee Bouygues et M. Mignon dont la nomination comme administrateurs sera soumise à l'Assemblée générale du 23 mai 2025, le Comité de gouvernance et d'éthique n'a pas constaté qu'ils entretiendraient avec la Société, la Compagnie ou sa direction de relation qui serait de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, le niveau des relations d'affaires entre les sociétés de la Compagnie et celles du groupe Wendel dont **M. Mignon** est Président du

Directoire, n'est pas significatif, ni pour TotalEnergies, ni pour le groupe Wendel. Le montant des achats effectués par la Compagnie auprès du groupe Wendel en 2024 (de l'ordre de 26 millions de dollars) représente moins de 0,1% des achats réalisés par la Compagnie en 2024 (soit environ 31 milliards de dollars<sup>(2)</sup>). Le montant des achats réalisés par le groupe Wendel auprès des sociétés de la Compagnie en 2024 (de l'ordre de 18 millions de dollars) représente environ 0,006% du montant total des achats réalisés par le groupe Wendel en 2024 (d'un montant de l'ordre de 3 milliards de dollars).

Le Comité de gouvernance et d'éthique a constaté l'absence de dépendance économique et d'exclusivité des relations d'affaires entre les deux groupes.

Le Comité de gouvernance et d'éthique a ainsi conclu que **Mme Helen Lee Bouygues** et M. Mignon pouvaient être considérés comme indépendants.

## SYNTHÈSE DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Annexe 3 du Code AFEP-MEDEF - Indépendance des administrateurs

Au 31 décembre 2024

| Critères <sup>(a)</sup>                                                           | Patrick Pouyanné | Jacques Aschenbroich | Marie-Christine Coisne-Roquette | Lise Croteau | Mark Cutifani | Marie-Ange Debon | Romain Garcia-Ivaldi <sup>(b)</sup> | Maria van der Hoeven | Glenn Hubbard | Emma de Jonge <sup>(c)</sup> | Anelise Lara | Jean Lemierre | Dierk Paskert | Angel Pobo <sup>(b)</sup> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------------------|--------------|---------------|------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------|------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------------------|
| <b>Critère 1 :</b><br>Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes | ✗                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a                                 | ✓                    | ✓             | n/a                          | ✓            | ✓             | ✓             | n/a                       |
| <b>Critère 2 :</b><br>Mandats croisés                                             | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a                                 | ✓                    | ✓             | n/a                          | ✓            | ✓             | ✓             | n/a                       |
| <b>Critère 3 :</b><br>Relations d'affaires significatives                         | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a                                 | ✓                    | ✓             | n/a                          | ✓            | ✓             | ✓             | n/a                       |
| <b>Critère 4 :</b><br>Lien familial                                               | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a                                 | ✓                    | ✓             | n/a                          | ✓            | ✓             | ✓             | n/a                       |
| <b>Critère 5 :</b><br>Commissaire aux comptes                                     | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a                                 | ✓                    | ✓             | n/a                          | ✓            | ✓             | ✓             | n/a                       |
| <b>Critère 6 :</b><br>Durée de mandat supérieure à 12 ans                         | ✓                | ✓                    | ✗                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a                                 | ✓                    | ✓             | n/a                          | ✓            | ✓             | ✓             | n/a                       |
| <b>Critère 7 :</b><br>Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif          | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a                                 | ✓                    | ✓             | n/a                          | ✓            | ✓             | ✓             | n/a                       |
| <b>Critère 8 :</b><br>Statut de l'actionnaire important                           | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a                                 | ✓                    | ✓             | n/a                          | ✓            | ✓             | ✓             | ✓                         |
| <b>Conformité aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF</b>                  | ✗                | ✓                    | ✗                               | ✓            | ✓             | ✓                | n/a <sup>(d)</sup>                  | ✓                    | ✓             | n/a <sup>(d)</sup>           | ✓            | ✓             | ✓             | n/a <sup>(d)</sup>        |

(a) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

(d) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(1) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

(2) Achats de biens et de services (hors produits pétroliers et affrètements des activités de Trading-Shipping).

#### 4.1.1.5 Politique de diversité menée au sein du Conseil d'administration (article L. 22-10-10 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il s'appuie notamment sur les travaux du Comité de gouvernance et d'éthique qui examine annuellement et propose, aussi souvent que les circonstances l'exigent, les évolutions souhaitables de la composition du Conseil d'administration et des Comités en fonction de la stratégie de TotalEnergies.

Les travaux du Comité de gouvernance et d'éthique s'inscrivent dans le cadre d'une procédure formalisée en vue notamment d'assurer la complémentarité des compétences des administrateurs et la diversité de leurs profils, maintenir un taux d'indépendance global du Conseil pertinent au regard de la structure de gouvernance de TotalEnergies et de son actionnariat, rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au Conseil, ainsi que de promouvoir une représentation adaptée d'administrateurs de diverses nationalités. Ces principes guident les processus de sélection des administrateurs.

Dans le cadre d'une démarche entreprise depuis plusieurs années, la composition du Conseil d'administration s'est sensiblement modifiée depuis 2010 pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus internationaux. Le Conseil d'administration, dans sa composition au 19 mars 2025, compte ainsi parmi ses 14 membres, 8 administrateurs masculins et 6 administrateurs féminins ; 7 nationalités y sont représentées.

En application des articles L. 225-27-1, L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions relatives à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil. En conséquence, la proportion d'administrateurs féminins au sein du Conseil d'administration est de 45,5% au 31 décembre 2024 (soit 5 femmes et 6 hommes sur 11 administrateurs). Le seuil de 40% d'administrateurs de chaque sexe requis par les articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce est atteint au 31 décembre 2024.

#### COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

|                                    | Patrick Pouyanné | Jacques Aschenbroich | Marie-Christine Coisne-Roquette | Lise Croteau | Mark Cutifani | Marie-Ange Debon | Romain Garcia-Ivaldi | Glenn Hubbard | Maria van der Hoeven | Emma de Jonge | Anelise Lara | Jean Lemierre | Dierk Paskert | Angel Pobo | Total | Total (%) |
|------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------------------|--------------|---------------|------------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|------------|-------|-----------|
| Administration de grandes sociétés | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                |                      |               |                      |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 9     | 64%       |
| International                      | ✓                |                      | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | ✓                    | ✓             | ✓                    |               |              | ✓             | ✓             |            | 10    | 71%       |
| Finance, comptabilité, économie    | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            |               | ✓                | ✓                    | ✓             |                      |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 10    | 71%       |
| Risk management                    |                  |                      | ✓                               | ✓            |               | ✓                |                      |               |                      | ✓             | ✓            | ✓             | ✓             |            | 7     | 50%       |
| Gouvernance                        | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                |                      | ✓             | ✓                    | ✓             | ✓            | ✓             | ✓             |            | 12    | 86%       |
| Climat et développement durable    | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                |                      | ✓             | ✓                    |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 11    | 79%       |
| Industrie                          | ✓                | ✓                    | ✓                               | ✓            | ✓             | ✓                | ✓                    |               |                      | ✓             | ✓            |               |               | ✓          | 10    | 71%       |
| Secteur de l'énergie               | ✓                |                      | ✓                               | ✓            |               | ✓                | ✓                    |               | ✓                    | ✓             | ✓            |               | ✓             | ✓          | 10    | 71%       |
| Affaires publiques, géopolitique   | ✓                | ✓                    | ✓                               |              | ✓             | ✓                |                      | ✓             | ✓                    |               | ✓            | ✓             | ✓             |            | 10    | 71%       |

#### FOCUS SUR LA COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ, EN PARTICULIER EN MATIÈRE DE CLIMAT

##### Patrick Pouyanné

En matière d'environnement, Patrick Pouyanné a occupé les fonctions d'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement et Chef de service régional de l'environnement industriel du Nord Pas de Calais (1989-1992). Il a été membre du Conseil supérieur des installations classées (1990-1993).

Patrick Pouyanné a eu à connaître des questions climatiques dès les années 1990 alors qu'il était en poste dans l'administration française. Ainsi, il a suivi la préparation de la COP1 de Berlin en 1995 alors qu'il était conseiller technique en charge des questions d'environnement au cabinet du Premier ministre.

Depuis sa nomination à la tête de la Compagnie fin 2014, Patrick Pouyanné a engagé avec détermination et constance TotalEnergies dans une transition énergétique majeure et ce plus rapidement et résolument que ses pairs. Il se fixe comme feuille de route de faire avancer la transition énergétique tout en créant de la valeur pour les actionnaires de la Compagnie, avec un double défi pour TotalEnergies : fournir plus d'énergie avec moins d'émissions. Il dote TotalEnergies d'une nouvelle ambition en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone.

Il a proposé de 2021 à 2024 au Conseil d'administration de soumettre cette ambition à l'Assemblée générale des actionnaires pour avis. TotalEnergies a ainsi soumis pendant quatre années consécutives son ambition en matière de développement durable et de transition énergétique à l'avis consultatif des actionnaires.

En tant que Président du Conseil d'administration et Président du Comité Stratégie & RSE, Patrick Pouyanné prend l'initiative d'organiser des séminaires stratégiques regroupant les administrateurs autour des enjeux liés au climat, avec l'intervention de leaders et d'experts reconnus comme en octobre 2020 où Mme Christina Figueres est intervenue lors du séminaire organisé sur le thème « enjeux climat et l'impact pour la demande en énergie : conséquence pour la stratégie de la Compagnie ». En octobre 2021, M. Fatih Birol, directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie, est intervenu sur les enjeux énergétiques et climatiques. En octobre 2022, M. Larry Fink, Chairman & CEO de BlackRock est intervenu lors du séminaire stratégique au cours duquel ont notamment été abordés les thèmes : marchés de l'énergie - géopolitique ; nouvelles énergies dans la mobilité d'ici 2030 (route, marine et aviation) ; modèle d'affaires intégré de l'électricité. Au séminaire stratégique de septembre 2023, Patrick Pouyanné a invité M. Dan Yergin, Vice-Président de S&P Global, pour échanger sur les enjeux de la transition énergétique aux États-Unis et dans le monde. Le séminaire stratégique a également été l'occasion d'examiner les leviers de la rentabilité d'Integrated Power ainsi que l'état des technologies et l'évaluation des coûts de l'hydrogène. Le séminaire stratégique de septembre 2024 a notamment porté sur l'examen du business model d'Integrated Power, en particulier l'intégration gaz-électricité et renouvelables-actifs flexibles.

Au-delà de la transition énergétique, Patrick Pouyanné a par l'exercice de ses fonctions au sein de TotalEnergies été amené à développer une solide expérience sur les enjeux de durabilité auxquels est confrontée la Compagnie.

Patrick Pouyanné apporte par ailleurs sa vision stratégique sur les grands enjeux mondiaux du développement durable, dans de nombreux forums internationaux comme le World Economic Forum ou le Global Compact des Nations unies. Lors de la COP28 fin 2023, plus de 50 entreprises du secteur du pétrole et du gaz ont signé l'OGDC (Oil & Gas Decarbonization Charter) qui les engage à réduire les émissions de leurs opérations et notamment tendre vers presque zéro émission de méthane d'ici 2030. Sous le leadership de Patrick Pouyanné, TotalEnergies a apporté son soutien actif au succès d'OGDC. Un an après son lancement, l'OGDC a été rejointe par cinq nouveaux membres et représente désormais 45% de la production mondiale de pétrole. Son premier rapport d'état des lieux, base indispensable pour définir les actions prioritaires et mesurer les progrès des signataires, a été dévoilé en marge de la COP29. En tant que coprésident de l'OGDC, Patrick Pouyanné a réaffirmé l'engagement de TotalEnergies à contribuer à embarquer l'industrie sur la voie de la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

### Jacques Aschenbroich

L'industrie automobile et plus largement la mobilité, sont particulièrement concernées par le défi de la décarbonation qui requiert des investissements massifs en technologies et en produits. À la tête de Valeo depuis 2009 jusqu'en 2022, Jacques Aschenbroich a mis en œuvre un plan stratégique visant à assurer la croissance du groupe par le développement des technologies de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Dès 2010, il a mis la réduction de CO<sub>2</sub> au centre de la stratégie. En 2015, Valeo signe le Manifeste pour le climat par lequel les grandes entreprises affirment leur rôle moteur et leur leadership en faveur d'un monde plus durable. En 2021, Valeo présente son engagement de neutralité carbone en 2050 (avec un objectif intermédiaire de réduction de 45% de l'empreinte carbone d'ici 2030) et rejoint la campagne « Business Ambition for 1.5 °C » rassemblant les entreprises s'engageant pour la neutralité carbone à horizon 2050 en utilisant le cadre du référentiel SBTi (Science Based Targets initiative).

Dans le cadre de ses fonctions chez Valeo puis Orange, Jacques Aschenbroich a développé une connaissance significative des enjeux liés à l'intelligence artificielle, tant technologiques (création en 2017 de Valeo.ai, le premier centre de recherche mondial consacré à l'intelligence artificielle et au « deep learning » dans les applications automobiles) qu'éthiques (lancement fin 2022 de Positive AI par Orange France et trois autres grandes entreprises partenaires, nombreux travaux depuis 2023 sur la responsabilité et l'éthique de la donnée et de l'intelligence artificielle).

Jacques Aschenbroich apporte au Conseil d'administration de TotalEnergies son expérience de dirigeant d'un groupe industriel, international et technologique exposé aux enjeux climatiques.

### Marie-Christine Coisne-Roquette

Par ses fonctions de Présidente du Conseil de Sonepar et Représentant permanent de sa holding animatrice, Marie-Christine Coisne-Roquette impulse la stratégie du groupe Sonepar, leader mondial de la distribution aux professionnels de matériel électrique, solutions et services associés. Sa qualité de dirigeant mandataire sociale de Sonepar depuis plus de 25 ans et ses autres mandats ont conduit Marie-Christine Coisne-Roquette à développer une solide expérience sur la prise en compte des enjeux de durabilité.

Elle a ainsi engagé Sonepar dans une démarche globale de Développement Durable en adhérant au Pacte Mondial des Nations unies et aux *Science Based Targets* et en rejoignant l'initiative « Ambition 4 Climat » du Medef. Sonepar met en œuvre une démarche de développement durable en association étroite avec ses parties prenantes et a lancé l'« Académie de Transition Énergétique », une formation en ligne pour ses 45 000 collaborateurs et ses clients afin de les aider à réduire leurs émissions et à devenir acteurs du changement. La transition énergétique est au cœur de l'activité du groupe familial, tant par l'adoption d'une trajectoire de réduction de son empreinte carbone que par la promotion d'une « offre verte » qui apporte à ses clients des solutions énergétiques propres et le développement de produits et des services circulaires, renouvelables et éco-efficients.

En matière sociale et sociétale, Marie-Christine Coisne-Roquette a supervisé au sein de Sonepar la mise en place de politiques de diversité et d'inclusion ainsi que des programmes de partage de valeur, au travers de la mise en place d'un plan mondial annuel d'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des collaborateurs de Sonepar.

Dans le domaine de la gouvernance, Marie-Christine Coisne-Roquette s'est assurée de la diffusion au sein de Sonepar d'une version plus concrète du code de conduite à destination de tous les collaborateurs touchant aux enjeux de conformité, d'éthique et d'anticorruption ainsi que de l'extension des procédures d'audit et de due diligence concernant les droits humains.

En tant qu'Administratrice Référente au sein du Conseil d'administration de TotalEnergies jusqu'en mai 2023, Marie-Christine Coisne-Roquette a participé à de nombreux échanges et *roadshows* avec les actionnaires et investisseurs sur les enjeux climatiques, de transition énergétique et de durabilité.

### Lise Croteau

Après avoir été Vice-présidente exécutive et directrice Financière d'Hydro-Québec, l'un des plus grands producteurs mondiaux d'hydroélectricité, Lise Croteau met aujourd'hui ses compétences et sa connaissance en matière de renouvelables et de gestion des risques, notamment liés au changement climatique, au service des sociétés dans lesquelles elle siège comme administratrice indépendante. Elle est depuis 2018, administratrice de Boralex, leader canadien des énergies renouvelables, et depuis juin 2019 administratrice de Québecor inc. Elle a suivi différentes formations en matière de durabilité, notamment sur les questions de reporting et de matérielité.

### Mark Cutifani

*Chief Executive* de la société minière Anglo American plc. jusqu'en avril 2022, Mark Cutifani a impulsé une stratégie de transformation du groupe dans un secteur particulièrement confronté aux enjeux climatiques. À la tête de l'entreprise, Mark Cutifani a contribué à faire avancer les plans de transition en matière climatique et environnementale, notamment en réorientant l'activité de cette société et en la séparant de ses actifs liés au charbon thermique.

### Marie-Ange Debon

Marie-Ange Debon est Directrice générale du groupe de Transports Publics, KEOLIS. Son entreprise joue un rôle important dans la lutte contre le changement climatique en promouvant de manière active une alternative à l'autosolisme, source notable d'émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, KEOLIS mène une politique volontariste de réduction de ses émissions, politique dont les objectifs ont été validés en 2024 par l'initiative SBTi Science Based Target.

Auparavant, Marie-Ange Debon avait occupé des postes de responsabilité pendant 11 ans dans le groupe SUEZ Environnement, acteur mondial majeur du recyclage des déchets et des technologies de réutilisation de l'eau, qui sont clés pour favoriser le développement durable.

Marie-Ange Debon apporte au Conseil son expérience de dirigeante dans des entreprises industrielles comme de Services, en France et à l'International.

### Romain Garcia-Ivaldi

Ingénieur et économiste, diplômé de l'ENSTA Paris et de l'IFP School, Romain Garcia-Ivaldi est, au sein de TotalEnergies Renewables, en charge du suivi de participations dans l'éolien en mer (e.a. Seagreen). Son poste actuel lui donne une connaissance approfondie des enjeux liés au développement des énergies renouvelables au sein de la Compagnie. De par son expérience au sein de la Compagnie, il contribue en tant qu'administrateur représentant les salariés, de façon concrète aux réflexions du Conseil d'administration, sur les enjeux de transformation de l'industrie et d'efficacité énergétique ainsi que sur les questions liées au *reporting* extra-financier au sein du Comité d'audit. Romain Garcia-Ivaldi a participé à de nombreuses formations proposées au sein de la Compagnie sur les enjeux de la transition énergétique.

Il est titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés IFA-Sciences Po. Il a également suivi le programme de formation « Climate Change : Economics and Governance » dispensé par la London School of Economics.

Romain Garcia-Ivaldi a contribué de façon active au dialogue social au sein de la Compagnie, notamment en lien avec l'actionnariat salarié, auquel il est particulièrement attaché.

### Maria van der Hoeven

Maria van der Hoeven a dirigé l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de 2011 à 2015 pendant une période de grands changements dans l'économie mondiale de l'énergie avec en particulier la prise en compte du changement climatique dans la politique énergétique. L'une de ses principales priorités a été la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie visant à intégrer les principaux acteurs émergents du secteur de l'énergie du 21<sup>e</sup> siècle. Une autre de ses priorités a été d'étendre les services énergétiques au milliard de personnes dans le monde qui n'y avait pas accès. En reconnaissance des efforts de l'AIE pour répondre à la crise de la pauvreté énergétique, Maria van der Hoeven a siégé au conseil consultatif de l'initiative des Nations unies « Énergie durable pour tous ». Elle a été nommée Senior Fellow au Programme international de l'énergie de Clingendael en 2015. Ses compétences personnelles l'ont conduite à être désignée vice-présidente du groupe d'experts de haut niveau de l'European Decarbonisation Pathways Initiative au sein de la Commission européenne, dont le rapport final a été publié en novembre 2018. Maria van der Hoeven a également été nommée membre de la Commission mondiale sur l'économie et le climat et de la Commission mondiale sur la géopolitique de la transformation énergétique, initiative indépendante lancée lors de l'Assemblée de l'IRENA en janvier 2018. Auparavant, Maria van der Hoeven a été ministre des affaires économiques des Pays-Bas de 2007 à 2010, période durant laquelle elle a exercé une influence sur la politique énergétique aux niveaux national, régional et mondial. Avant de devenir ministre des affaires économiques, Maria van der Hoeven a été ministre de l'éducation, de la culture et des sciences de 2002 à 2007. Elle a été membre du Conseil d'administration du Rocky Mountain Institute, organisation reconnue dans le domaine de la transition énergétique.

### Glenn Hubbard

Glenn Hubbard est professeur de finance et d'économie et doyen émérite de la Columbia Business School à l'université de Columbia, titulaire de la chaire Russell L. Carson de finance et d'économie. Il a publié de nombreux articles scientifiques en matière d'économie et de finance. Ses travaux ont couvert divers domaines parmi lesquels l'économie et la fiscalité de l'énergie, notamment la question de la tarification du CO<sub>2</sub>, ainsi que le rôle des entreprises dans l'atténuation du changement climatique et de la manière dont elles abordent leur exposition au risque climatique. Glenn Hubbard est co-président du Comité américain sur la

réglementation des marchés de capitaux et a été le co-président du Study Group on Corporate Boards.

Glenn Hubbard est également membre du Conseil d'administration de Resources for the Future, une organisation à but non lucratif qui a pour mission de réaliser des études économiques indépendantes, dans les domaines de l'environnement, des ressources naturelles et de l'énergie. Glenn Hubbard est de plus administrateur de BlackRock Fixed Income Funds et Président de MetLife, assureur américain engagé dans la transition énergétique qui s'est fixé des objectifs environnementaux à horizon 2030 visant à réduire l'impact environnemental de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale. MetLife est un membre fondateur du Climate Leadership Council, soutenant la tarification du carbone.

### Emma de Jonge

Emma de Jonge est entrée dans la Compagnie en 1990. En 2020, elle est membre élue du Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France et est nommée administrateur représentant les salariés actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022. Emma de Jonge a été membre du Comité Européen de TotalEnergies (Comité de la Société Européenne), instance de négociation sociale au sein de laquelle les enjeux sociaux de la transformation de la Compagnie et les mutations du secteur de l'Énergie sont traités.

Elle met à profit sa connaissance de la Compagnie et son expérience dans les domaines des Systèmes d'information, des Achats et de la Gestion de projets pour contribuer aux réflexions du Conseil d'administration dans le cadre de la stratégie de transformation.

Emma de Jonge a participé à de nombreuses formations proposées au sein de la Compagnie sur les enjeux de la transition énergétique, ainsi qu'à la formation Intégrer le développement durable dans la stratégie de l'entreprise d'HEC Paris. Elle est également titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés IFA-Sciences Po.

### Anelise Lara

Directrice générale (*Chief Executive*) jusqu'en janvier 2021 du Raffinage, Gaz et Énergie de Petrobras, société brésilienne dans le secteur de l'oil&gas, Anelise Lara a activement contribué à la stratégie de transformation de cette compagnie vers la transition énergétique. Elle a également contribué à ce que celle-ci réduise ses émissions de GES dans ses opérations, tout en réduisant la consommation d'énergie et en maximisant l'utilisation des énergies renouvelables dans les sites opérationnels. De plus, Anelise Lara a créé « bioraffinage 2030 », un programme visant la production de combustibles renouvelables.

Anelise Lara a en outre participé à de nombreux séminaires au Brésil et à l'étranger concernant les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique. Elle est également titulaire du Certificat ESG délivré par la plateforme d'apprentissage Competent Board dont le contenu s'il est particulièrement axé sur les défis climatiques et la transition énergétique, couvre également différents enjeux de durabilité tels que les conditions de travail sur l'ensemble de la chaîne de valeur ou la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, Mme Lara s'engage bénévolement pour la cause de la diversité et de l'inclusion. Elle est membre du conseil de WILL (Women Leadership in Latin America) et a déjà encadré de nombreuses jeunes femmes désireuses de travailler dans le secteur de l'énergie.

### Jean Lemierre

Jean Lemierre est Président de BNP Paribas. Dès 2015, BNP Paribas s'est engagée à accélérer la transition énergétique en alignant ses activités de financement et d'investissement avec les conclusions de l'Accord de Paris. En 2021, le groupe a franchi une nouvelle étape importante dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique vers une économie plus respectueuse de la planète en rejoignant la Net-Zero Banking Alliance ; cette initiative rassemble des banques désireuses de contribuer au financement d'une économie « net zero » d'ici à 2050, notamment à travers des engagements forts d'alignement des émissions de gaz à effet de serre induites par leurs activités de crédit et d'investissement avec un objectif de neutralité carbone globale d'ici 2050.

Par ailleurs, Jean Lemierre est depuis 2014 Vice-Président de l'Association Paris Europlace qui compte parmi ses priorités la promotion d'une finance durable et responsable. Dans ce contexte, l'objectif de Paris Europlace est de pérenniser et de mieux faire connaître l'action de la Place de Paris en matière de finance environnementale et durable et de développer les initiatives sur le plan européen et international dans ces différents domaines. C'est ainsi que Paris Europlace a lancé en mai 2016 une nouvelle initiative « Paris Green & Sustainable Finance » devenue « Finance for Tomorrow » en juin 2017. Cette initiative vise à promouvoir en France et à l'international la finance durable, en contribuant à réorienter les flux financiers (« Shift the Trillions ») vers une économie bas carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris.

Fort de son expérience et de ses compétences en finance durable, Jean Lemierre contribue aux réflexions du Conseil d'administration et du Comité Stratégie & RSE dont il est membre sur ces sujets.

### Dierk Paskert

Ayant occupé des postes de direction dans les secteurs de la chimie, du transport et de la logistique ainsi que de l'énergie, Dierk Paskert a été confronté aux questions climatiques liées aux activités industrielles tout au long de sa carrière, à partir des années 90. Il est fondamentalement convaincu que l'utilisation des sources naturelles d'énergie inépuisables dans une bien plus large mesure que par le passé apportera la plus grande contribution à la réalisation des objectifs climatiques ambitieux énoncés dans l'Accord de Paris.

Il a notamment été responsable de l'élaboration de la première stratégie en matière d'énergies renouvelables pour E.ON en 2007. En tant que PDG d'Encavis, un producteur d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, il a été le premier à promouvoir les accords d'enlèvement bilatéraux entre les producteurs d'énergie et l'industrie sans utiliser les mécanismes de soutien accordés par les gouvernements. En outre, Dierk

Paskert est un fervent investisseur dans les nouvelles technologies ayant un impact positif sur le changement climatique, notamment la e-mobilité, la production d'énergie renouvelable et le stockage des batteries. C'est la combinaison des nouvelles technologies et de l'utilisation de ressources naturelles durables qui suscite son intérêt.

Dierk Paskert a occupé des postes de direction dans diverses entreprises et secteurs, l'exposant à des défis en matière de Gouvernance, de Conduite des affaires, d'Éthique et de Lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Il a notamment reçu des formations précisément sur ce sujet tout au long de sa carrière, la dernière en tant que membre en 2024 du conseil d'administration de KAEFER SE&Co, une entreprise internationale de services industriels de premier plan.

### Angel Pobo

Angel Pobo est entré dans la Compagnie en 1989. En octobre 2020, il est désigné par le Comité de la SE pour siéger au Conseil d'administration de la Société en tant qu'administrateur représentant les salariés et devient membre du Comité Stratégie & RSE en 2021. Il met à profit sa connaissance de la Compagnie pour apporter une dimension sociale au Conseil d'administration et au Comité Stratégie & RSE, tout particulièrement à l'heure où la Compagnie prend un virage majeur dans sa stratégie et amorce une transformation en profondeur. Angel Pobo a participé à de nombreuses formations proposées au sein de la Compagnie sur les enjeux de la transition énergétique. Avant de devenir administrateur représentant les salariés, Angel Pobo s'est particulièrement investi au sein de son organisation syndicale dans le dialogue social lié à la transformation de la Compagnie. En qualité de maire d'une commune de plus de 3 000 habitants, Angel Pobo a été confronté à la gestion de différents sujets de développement durable, notamment en matière de gestion de la pollution des eaux et d'énergie durable.

## 4.1.1.6 Formation des administrateurs et connaissance de l'entreprise

En 2024, les membres du Comité d'audit ont tous participé à une formation externe dédiée aux enjeux de la CSRD, formation à laquelle la plupart des administrateurs ont également participé. Un administrateur représentant les salariés a suivi en 2024 le programme de formation « Climate Change : Economics and Governance » dispensé par la London School of Economics. L'administrateur représentant les salariés actionnaires a suivi également en 2024 le module de formation de 4 jours dispensé par HEC sur l'intégration du développement durable dans la stratégie de l'entreprise.

Une formation sera également proposée aux administrateurs qui exprimeront le souhait de suivre une formation complémentaire en matière de détection et de prévention de la corruption ou qui n'auraient pas déjà suivi de formation spécifique.

Les administrateurs peuvent demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité et recevoir toute formation utile à l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Un programme de formation continue des administrateurs en matière de climat a été approuvé en 2021. Il comprend différents modules sur les thèmes suivants : « Energy, Climate Change and Environmental Risks », « Solutions for a low-carbon future », « The low-carbon energy transition » et « Climate Change : Financial risks and opportunities ».

Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires peuvent formuler des demandes de formation dans le cadre des règles spécifiques qui leurs sont applicables et qui ont été définies par le Conseil d'administration.

- Les administrateurs représentant les salariés bénéficient par ailleurs d'un temps de formation interne à la Société et/ou de formation économique dispensée par un organisme extérieur choisi par l'administrateur, après acceptation de l'organisme et du programme par le Secrétaire du Conseil. Ce temps de formation, initialement fixé à 20 heures par an, a été porté à 60 heures par an, par décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2017 et confirmée lors de la réunion du 29 juillet 2020, en application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce.

- L'administrateur représentant les salariés actionnaires peut bénéficier, à sa demande, d'un temps de formation fixé à 40 heures par an. La formation peut être effectuée au sein de la Société ou de la Compagnie et/ou dispensée par un organisme extérieur, choisie par l'administrateur, après acceptation de l'organisme et du programme par le Secrétaire du Conseil, dans le respect des conditions prévues par la réglementation.

En application de l'article R. 225-34-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, que la formation devait permettre d'assurer aux administrateurs représentant les salariés et administrateurs représentant les salariés actionnaires l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat et son contenu porter principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits et obligations des administrateurs et leur responsabilité, ainsi que sur l'organisation et les activités de la Société et de la Compagnie dans son ensemble. Il comprend un volet climat conformément à ce que le Conseil a prévu de proposer à l'ensemble de ses membres lors de sa séance du 27 octobre 2021. La formation peut être assurée soit dans des organismes externes de formation soit au sein de la Société elle-même. Le Secrétaire du Conseil, après accord du Président du Conseil d'administration, est en charge des modalités de mise en œuvre effective du programme de formation déterminé par le Conseil d'administration.

Les administrateurs sont invités à des visites de sites de la Compagnie. Ces visites de sites par les administrateurs sont autant d'occasions de rencontrer des collaborateurs de la Compagnie, des partenaires et des personnalités locales du secteur de l'énergie.

Les visites de sites contribuent de manière très concrète à la formation des administrateurs et leur permettent d'approfondir leur connaissance des spécificités de l'entreprise, de ses enjeux en matière de durabilité notamment, de ses métiers - y compris les nouveaux métiers - et de ses équipes. Elles sont l'occasion de présentations thématiques.



Dans ce cadre, des visites de sites ont été organisées en 2024, par groupes d'administrateurs accompagnés par un membre du Comité exécutif, en Arabie Saoudite (SATORP à Jubail, projet Amiral, renouvelables), à Paris (Hutchinson & Belib), en Ouganda (Exploration-Production, Marketing & Services), à Bordeaux et Nersac (centre de R&D de Saft, usine ACC) et à Feluy en Belgique (centre de R&D, polymères). Par ailleurs, les membres du Comité d'audit se sont rendus au Havre (mobilité, FSRU, Raffinerie de Gonfreville). Des visites de sites ont été programmées pour 2025.

Lors de sa séance du 19 mars 2025, le Comité Stratégie & RSE s'est penché sur l'ambition digitale de la Compagnie et les opportunités qu'offre, en appui de sa stratégie, l'intelligence artificielle dans les différents métiers de la Compagnie.

Les administrateurs ont également des contacts réguliers avec le management de la Compagnie qu'il s'agisse de membres du Comité exécutif lors de réunions du Conseil ou de managers opérationnels lors de visites sur des sites. Ces interactions permettent aux administrateurs de mieux appréhender de façon concrète les activités de TotalEnergies.

## 4.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

10

réunions du Conseil d'administration en 2024

97,9%

Taux de présence moyen des administrateurs aux réunions du Conseil en 2024

1

executive session présidée par l'Administrateur Référent en 2024

### 4.1.2.1 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont fixées dans son règlement intérieur qui précise la mission du Conseil d'administration et les règles d'organisation de ses travaux. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise également les obligations de chaque administrateur, ainsi que le rôle et les pouvoirs du Président et du Directeur général.

Un membre du Comité Social et Économique Central assiste avec voix consultative aux séances du Conseil, conformément à l'article L. 2312-75 du Code du travail.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration fait l'objet de revues régulières en vue de son adaptation aux évolutions des règles et des pratiques de gouvernance. En 2014, des modifications ont été apportées afin d'intégrer notamment de nouvelles dispositions sur l'information du Conseil d'administration en cas de prise ou de modification dans les mandats notifiés par les administrateurs, ainsi qu'un rappel des obligations de confidentialité inhérentes aux travaux du Conseil.

En décembre 2015, des modifications y ont été apportées pour prévoir la nomination d'un Administrateur Référent en cas d'unification des fonctions de direction et définir ses missions. En juillet 2018, des modifications ont été apportées de façon à prendre en compte les nouvelles exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale issues de la révision en juin 2018 du Code AFEP-MEDEF. En juillet 2020, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été de nouveau modifié afin de prendre en compte la transformation de la Société en société européenne et les modifications apportées par la Loi PACTE. En juillet 2021, il a de nouveau été modifié pour intégrer le changement de dénomination de la Société décidé lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2021.

Le texte intégral du règlement intérieur du Conseil d'administration figure ci-après, dans sa dernière version approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juillet 2021. Il est également disponible sur le site internet de la Société à la rubrique « Notre Compagnie/Notre identité/Notre Gouvernance ».

#### Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de TotalEnergies SE<sup>(1)</sup> a arrêté le présent règlement intérieur.

##### 1. Mission du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne les dirigeants mandataires sociaux<sup>(2)</sup> et contrôle l'exécution de leurs missions respectives ;
- il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme ;
- il détermine les orientations stratégiques de la Société et, plus généralement, de la Compagnie ;
- il examine régulièrement, en lien avec ces orientations stratégiques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;

- il est informé de l'évolution des marchés de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale ;
- il approuve les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagées par la Compagnie lorsque celles-ci portent sur des montants supérieurs à 3% des fonds propres, ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise ;
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 1% des fonds propres ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier, avec le concours des Comités constitués en son sein :
  - de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société,
  - de ce qu'aucune personne ne dispose seule, pour le compte de la Société, du pouvoir d'engager une dépense et de procéder au paiement correspondant,
  - de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence,
  - de l'existence et de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité au sein de la Société ainsi que de la Compagnie,

(1) TotalEnergies SE est désignée dans le présent règlement comme la « Société » et collectivement avec l'ensemble de ses filiales directes et indirectes comme la « Compagnie ».

(2) Par « dirigeant mandataire social », on entend le Président-directeur général si le Président du Conseil d'administration assume la Direction générale de la Société, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général dans le cas contraire, ainsi que, le cas échéant, tout directeur général délégué, selon l'organisation adoptée par le Conseil d'administration.

- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ;
- du bon fonctionnement des Comités ;
- il approuve la procédure interne d'évaluation relative tant aux conventions courantes conclues à des conditions normales qu'aux conventions dites « réglementées » ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers au travers des comptes qu'il arrête et des rapports qu'il publie, ainsi qu'à l'occasion des opérations majeures qui sont réalisées ;
- il convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires ou d'obligataires ;
- il veille à ce que sa composition ainsi que celle des Comités qu'il constitue en son sein soient équilibrées en termes de diversité (nationalité, âge, hommes/femmes, qualifications, et expériences professionnelles) ;
- il arrête chaque année, au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, la liste des administrateurs considérés comme indépendants, parmi les administrateurs autres que l'Administrateur représentant les salariés actionnaires et le ou les Administrateurs représentant les salariés qui ne sont pas comptabilisés pour établir la proportion d'administrateurs indépendants tant au niveau du Conseil d'administration qu'au niveau de ses différents Comités ;
- il nomme un Administrateur Référent dans les conditions prévues à l'article 7, dès lors que le Président du Conseil d'administration assume également les fonctions de Directeur général par décision du Conseil d'administration.

## 2. Obligations des administrateurs de TotalEnergies SE

Avant d'accepter ses fonctions d'administrateur, tout candidat reçoit une copie des statuts de la Société et du présent Règlement intérieur. Il s'assure de façon générale qu'il a connaissance des obligations générales et particulières à sa charge et, en particulier, des textes légaux et réglementaires régissant les fonctions d'administrateur de société européenne immatriculée en France dont les actions sont admises aux négociations sur un ou plusieurs marchés réglementés. Il s'assure également qu'il a connaissance des règles du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère.

L'acceptation de la fonction d'administrateur entraîne l'engagement de respecter les réglementations applicables ayant trait notamment au fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les règles déontologiques de l'administrateur telles que définies dans le Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère.

Elle entraîne également l'engagement de respecter le présent règlement intérieur et l'adhésion aux valeurs de la Compagnie telles qu'elles sont décrites dans son Code de conduite.

Lorsqu'il participe aux délibérations du Conseil d'administration et exprime son vote, l'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la Société et agit dans l'intérêt social de la Société.

### 2.1. Indépendance de jugement

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

### 2.2. Cumul de mandats

L'administrateur doit tenir le Conseil d'administration informé des mandats de direction, d'administration ou de surveillance qu'il exerce dans toute autre société, française ou étrangère, cotée ou non cotée. Il doit également tenir le Conseil d'administration informé des mandats de censeur qui lui serait confiés dans ces sociétés. À cet égard, l'administrateur s'engage expressément à notifier sans délai au Président du Conseil d'administration et à l'Administrateur Référent s'il a été nommé, tout changement dans sa situation concernant les mandats exercés, et ce quel qu'en soit le motif (nomination, démission, révocation, non-renouvellement).

### 2.3. Participation aux travaux du Conseil

L'administrateur consacre à la préparation des séances du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen attentif des dossiers qui lui ont été adressés. Il peut demander aux dirigeants mandataires sociaux tout complément d'informations qui lui est nécessaire ou utile pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur. S'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que de toute formation utile à l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

Sauf impossibilité dont le Président du Conseil d'administration aura été préalablement averti, l'administrateur participe à toutes les séances du Conseil d'administration et à toutes celles des comités du Conseil d'administration dont il est membre, ainsi qu'aux Assemblées générales d'actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration veille à ce que soient communiquées aux administrateurs les informations pertinentes, y compris critiques, concernant la Société, et en particulier les rapports d'analyse financière, les communiqués de presse, et les principaux articles de presse la concernant.

### 2.4. Confidentialité

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'administration et des Comités, sont tenus à une obligation de stricte confidentialité sur le déroulement et le contenu des délibérations.

Les dossiers de chaque séance du Conseil d'administration ainsi que les informations recueillies avant ou pendant les séances, sont strictement confidentiels.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, les administrateurs sont astreints, même après la cessation de leurs fonctions, au secret professionnel, dépassant l'obligation de discrétion prévue par les textes en vigueur, tant à l'égard des personnes extérieures à la Société qu'à l'égard des collaborateurs de la Compagnie.

Les administrateurs ne peuvent utiliser les informations confidentielles recueillies avant ou pendant les séances à des fins personnelles. Ils ne peuvent en disposer au profit d'une personne tierce pour quelque raison que ce soit. Ils doivent prendre toutes mesures utiles pour que cette confidentialité soit préservée. Le caractère confidentiel et personnel de ces informations est levé à compter du moment où elles font l'objet d'une publication par la Société.

### 2.5. Devoir de loyauté

L'administrateur ne peut utiliser son titre ou ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire.

Il fait part au Président du Conseil d'administration et à l'Administrateur Référent, s'il a été nommé, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société ou toute autre société de la Compagnie. Il s'abstient de participer au vote de la résolution correspondante, ainsi que d'assister aux débats précédant ce vote.

La participation de l'administrateur à une opération à laquelle la Société, ou toute autre société de la Compagnie, est directement intéressée est portée à la connaissance du Conseil d'administration préalablement à sa conclusion.

L'administrateur ne peut prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société, ou avec toute autre société de la Compagnie, sans en informer préalablement le Conseil d'administration.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

## 2.6. Devoir d'expression

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du Conseil d'administration n'est pas conforme à l'intérêt social de la Société, à exprimer clairement son opposition et à s'efforcer de convaincre le Conseil d'administration de la pertinence de sa position.

## 2.7. Transactions sur les titres de la Société et règles boursières

L'administrateur détient en son nom propre et pendant la durée de son mandat, le nombre minimal d'actions de la Société fixé par les statuts.

D'une manière générale, l'administrateur est tenu d'agir avec la plus grande prudence et vigilance lors de toute transaction personnelle portant sur les instruments financiers de la Société, de ses filiales ou participations cotées ou émettant des instruments financiers cotés.

Pour ce faire, l'administrateur respecte les procédures suivantes :

1. L'ensemble des actions ou ADR de la Société et de ses filiales cotées doit être détenu sous forme nominative, soit au nominatif pur auprès de la Société ou de son mandataire, soit au nominatif administré auprès d'un intermédiaire français (ou nord-américain pour les ADR) dont l'administrateur communique les coordonnées au Secrétaire du Conseil d'administration.

2. L'administrateur s'abstient de réaliser directement ou indirectement (ou de recommander de réaliser) toute opération sur les instruments financiers (actions, ADR, ou tous autres instruments financiers liés à ces instruments financiers) de la Société, de ses filiales ou participations cotées ou des instruments financiers cotés, pour lesquelles l'administrateur dispose d'une information privilégiée.

Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas encore été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés, ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés.

3. Toute transaction sur les instruments financiers de la Société (actions, ADR, ou instruments financiers liés) est strictement interdite pendant les trente jours calendaires qui précèdent l'annonce des résultats périodiques (annuels, semestriels ou trimestriels) ainsi que le jour de l'annonce.

4. En outre, l'administrateur respecte les dispositions aux termes desquelles les actions de performance attribuées ne peuvent être cédées :

- tant dans un délai de trente jours calendaires avant la diffusion par la Société d'un communiqué de presse relatif aux résultats semestriels ou annuels, cette diffusion constituant l'annonce d'un rapport financier intermédiaire ou d'un rapport de fin d'année au sens de la réglementation applicable ;
- qu'en cas de connaissance d'une information privilégiée au sens de l'article 7 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, et qui n'a pas été rendue publique.

5. L'administrateur s'interdit d'effectuer toute opération sur les instruments financiers liés à l'action de la Société (MONEP, *warrants*, obligations échangeables, ...), ainsi que toute opération à découvert ou en report sur ces instruments financiers.

6. L'administrateur s'interdit également de recourir à tous produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et en particulier sur :

- toutes les actions de la Société qu'il détient et le cas échéant sur :
  - les options d'achat ou de souscription d'actions de la Société ;
  - les droits sur les actions de la Société susceptibles d'être attribuées gratuitement ;
  - les actions de la Société issues de levée d'options ou définitivement attribuées.

7. Chaque administrateur prend toutes dispositions utiles pour que, dans les conditions de forme et de délai prévues par la législation en vigueur, soient déclarées à l'Autorité des marchés financiers et à la Financial Conduct Authority, et communiquées au Secrétaire du Conseil d'administration, les opérations sur les titres de la Société effectuées par lui-même, ou par toute personne qui lui est étroitement liée.

## 3. Fonctionnement du Conseil d'administration

### 3.1. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au minimum tous les trois mois.

Les administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour de la séance du Conseil et, chaque fois que les circonstances le permettent, les éléments nécessaires à leur réflexion.

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'administration.

Dans tous les cas autorisés par la loi, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

### 3.2. Rémunération des administrateurs

Dans la limite d'un plafond fixé par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration détermine la rémunération des administrateurs sur la base d'un montant fixe ainsi que d'un montant variable permettant de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que, le cas échéant, l'exercice des missions confiées à l'Administrateur Référent.

Le Directeur général ou en cas de réunification des fonctions, le Président-directeur général, ne perçoit aucune rémunération pour sa participation aux travaux du Conseil et des Comités.

### 3.3. Secrétariat du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, sur proposition de son Président, désigne un Secrétaire du Conseil, qui assiste le Président dans l'organisation des travaux du Conseil, notamment dans la définition du programme annuel de travail et du calendrier des réunions du Conseil.

Le Secrétaire du Conseil établit les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil, qui sont soumis à l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal des réunions du Conseil est établi en français et signé par le Président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins. Des traductions libres d'extraits du procès-verbal peuvent être établies en langue étrangère. Toutefois, seul le procès-verbal en français fait foi.

Le Secrétaire du Conseil est habilité à délivrer et à certifier les copies ou extraits des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le Secrétaire est responsable de toutes les procédures relatives au fonctionnement du Conseil d'administration que ce dernier examine périodiquement.

Tous les membres du Conseil d'administration peuvent consulter le Secrétaire et bénéficier de ses services.

### 3.4. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Cette évaluation est effectuée, sous la direction de l'Administrateur Référent, s'il a été nommé ou, à défaut sous la direction du Comité de gouvernance et d'éthique, avec l'aide d'un consultant extérieur. En outre, le Conseil d'administration procède annuellement à un débat sur son fonctionnement.

#### 4. Rôle et pouvoir du Président

Le Président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des comités. Il établit l'ordre du jour des réunions du Conseil en y incluant les points proposés par le Directeur général.

Il veille à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la direction générale. Il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société.

En étroite coordination avec la direction générale, il peut représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les grands partenaires de la Compagnie tant au plan national qu'international.

Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la Compagnie, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, le *reporting* financier mensuel, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur général ou aux directeurs de la Société, en informant le Directeur général, toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

Il rend compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires des travaux du Conseil d'administration.

#### 5. Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général assume sous sa responsabilité la Direction générale de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il préside le Comité exécutif. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société et, en particulier, du présent règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décide des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur général.

Le Directeur général présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de la Compagnie, aux actionnaires et à la communauté financière. Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Directeur général rend compte des faits marquants de la vie de la Compagnie.

Le Directeur général soumet au Conseil d'administration, qui le présente à l'Assemblée générale des actionnaires, le rapport de gestion de la Société ainsi que le rapport de gestion consolidé.

#### 6. Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé la constitution :

- d'un Comité d'audit
- d'un Comité de gouvernance et d'éthique ;
- d'un Comité des rémunérations ; et
- d'un Comité Stratégie & RSE.

Les missions et compositions de ces comités sont définies dans leurs règlements intérieurs respectifs arrêtés par le Conseil d'administration.

Ces comités exercent leurs activités sous la responsabilité et au bénéfice du Conseil d'administration.

Chaque Comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux.

#### 7. Administrateur référent

##### 7.1. Nomination de l'Administrateur Référent

Lorsque les fonctions de Président du Conseil et de Directeur général ne sont pas dissociées, un Administrateur Référent est désigné par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration.

L'Administrateur Référent, ainsi nommé, demeure en fonction pendant la durée de son mandat d'administrateur, sauf décision contraire du Conseil d'administration qui peut décider, à tout moment, de mettre fin à ces fonctions. La perte de la qualité d'administrateur indépendant (quelle qu'en soit la raison) met fin aux fonctions de l'Administrateur Référent.

L'Administrateur Référent, s'il est nommé, préside le Comité de gouvernance et d'éthique.

##### 7.2. Missions de l'Administrateur Référent

L'Administrateur Référent exerce les missions suivantes :

##### 1. Convocation du Conseil d'administration – Ordre du jour

L'Administrateur Référent peut demander au Président-directeur général, la convocation du Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il peut demander au Président-directeur général l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour de toute séance du Conseil d'administration.

##### 2. Participation aux travaux des Comités

S'il n'est pas membre du Comité des rémunérations, l'Administrateur Référent est invité et participe aux travaux du Comité des rémunérations concernant l'évaluation annuelle des performances des dirigeants mandataires sociaux et les recommandations relatives à leur rémunération.

##### 3. Suppléance de la présidence des séances du Conseil d'administration

Lorsque le Président-directeur général ne participe pas à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration, l'Administrateur Référent assure la présidence de cette séance. Il assure en particulier cette présidence lors des débats et délibérations du Conseil relatifs à l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux et à la détermination de leur rémunération, qui s'effectuent hors de leur présence.

##### 4. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

L'Administrateur Référent assure la direction du processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et rend compte de cette évaluation au Conseil d'administration.

##### 5. Prévention des conflits d'intérêts

L'Administrateur Référent anime au sein du Comité de gouvernance et d'éthique la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels au sein du Conseil d'administration. Il porte à l'attention du Président-directeur général les éventuelles situations de conflits d'intérêts ainsi identifiées. Il rend compte de ces travaux au Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'obligation de déclaration des conflits d'intérêts prévue à l'article 2.5 du présent Règlement, tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, en fait part au Président-directeur général et à l'Administrateur Référent.

##### 6. Suivi des conditions nécessaires au bon fonctionnement du Conseil et du respect du Règlement Intérieur

L'Administrateur Référent veille au respect des règles du Code de gouvernement d'entreprise auquel TotalEnergies SE se réfère ainsi que du Règlement intérieur du Conseil d'administration. À ce titre, il peut formuler toute proposition ou recommandation qu'il juge utile.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et qu'ils bénéficient du niveau d'information adéquat à l'accomplissement de leurs fonctions.



L'Administrateur Référent peut réunir, après accord du Comité de gouvernance et d'éthique, les administrateurs n'occupant pas de fonctions exécutives ou salariées au sein du Conseil d'administration. Il rend compte au Conseil d'administration des conclusions de ces réunions.

#### 7. Relations avec les actionnaires

Le Président-directeur général et l'Administrateur Référent sont les points de contact privilégiés pour les actionnaires sur les sujets de la responsabilité du Conseil.

Lorsque le Président-directeur général est sollicité par un actionnaire sur ces sujets, il peut solliciter l'avis de l'Administrateur Référent avant de donner une suite appropriée à la requête de l'actionnaire.

Lorsque l'Administrateur Référent est sollicité par un actionnaire sur ces sujets, il en informe le Président-directeur général en lui faisant part de son avis afin que le Président-directeur général puisse donner une suite appropriée à la requête. Le Président-directeur général informe l'Administrateur Référent des suites données.

L'Administrateur Référent peut, en accord avec le Président du Conseil d'administration, représenter le Conseil à des réunions avec les actionnaires de la Société sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

#### 7.3. Moyens – conditions d'exercice – bilan d'activité

Le Président-directeur général tient régulièrement informé l'Administrateur Référent de l'activité de la Société.

L'Administrateur Référent a accès à tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'Administrateur Référent peut consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services pour l'exécution de sa mission.

Au titre des missions qui lui sont confiées, l'Administrateur Référent peut percevoir un montant supplémentaire de rémunération, dans les conditions prévues par l'article 3.2. du présent Règlement et celles fixées par le Conseil d'administration.

L'Administrateur Référent rend compte annuellement au Conseil d'administration de l'exécution de ses missions. Au cours des Assemblées générales, il peut être invité par le Président-directeur général à rendre compte de son action.

### 4.1.2.2 Travaux du Conseil d'administration en 2024

Le Conseil d'administration est, en principe, convoqué par lettre envoyée dans la semaine qui précède la réunion. Dans la mesure du possible, la convocation comprend les documents dont l'examen est nécessaire à la prise de décision des administrateurs. Le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du Conseil.

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 97,9%. Le Comité

d'audit s'est réuni à 7 reprises, avec un taux de présence de 100% ; le Comité des rémunérations 3 fois, avec un taux de présence de 100% ; le Comité de gouvernance et d'éthique 5 fois, avec un taux de présence de 100% ; et le Comité Stratégie & RSE 3 fois, avec un taux de présence de 88,9%.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous.

#### PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS EN 2024

| Administrateurs                                         | Conseil d'administration |                   | Comité d'audit   |                   | Comité des rémunérations |                   | Comité de gouvernance et d'éthique |                   | Comité Stratégie & RSE     |                    |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------|
|                                                         | Taux de présence         | Nombre de séances | Taux de présence | Nombre de séances | Taux de présence         | Nombre de séances | Taux de présence                   | Nombre de séances | Taux de présence           | Nombre de séances  |
| Patrick Pouyanné,<br><i>Président-directeur général</i> | 100%                     | 10/10             | –                | –                 | –                        | –                 | –                                  | –                 | 100%                       | 3/3                |
| Jacques Aschenbroich<br><i>Administrateur Référent</i>  | 100%                     | 10/10             | –                | –                 | 100%                     | 3/3               | 100%                               | 5/5               | 100%                       | 3/3                |
| Marie-Christine Coisne-Roquette                         | 90%                      | 9/10              | 100%             | 7/7               | –                        | –                 | 100%                               | 5/5               | 100%                       | 3/3                |
| Lise Croteau                                            | 100%                     | 10/10             | 100%             | 7/7               | –                        | –                 | –                                  | –                 | –                          | 3 <sup>(e)</sup>   |
| Mark Cutifani                                           | 90%                      | 9/10              | –                | –                 | 100%                     | 3/3               | 100%                               | 5/5               | –                          | 3 <sup>(e)</sup>   |
| Marie-Ange Debon <sup>(a)</sup>                         | 100%                     | 6/6               | –                | –                 | –                        | –                 | –                                  | –                 | –                          | 2 <sup>(e)</sup>   |
| Romain Garcia-Ivaldi <sup>(b)</sup>                     | 100%                     | 10/10             | 100%             | 7/7               | –                        | –                 | –                                  | –                 | –                          | 3 <sup>(e)</sup>   |
| Maria van der Hoeven                                    | 100%                     | 10/10             | 100%             | 7/7               | –                        | –                 | –                                  | –                 | –                          | 3 <sup>(e)</sup>   |
| Glenn Hubbard                                           | 100%                     | 10/10             | 100%             | 7/7               | –                        | –                 | –                                  | –                 | –                          | 3 <sup>(e)</sup>   |
| Anne-Marie Idrac <sup>(c)</sup>                         | 100%                     | 4/4               | –                | –                 | 100%                     | 2/2               | 100%                               | 3/3               | 100%                       | 1/1                |
| Emma de Jonge <sup>(d)</sup>                            | 100%                     | 10/10             | –                | –                 | –                        | –                 | –                                  | –                 | 100%                       | 3/3                |
| Anelise Lara                                            | 100%                     | 10/10             | –                | –                 | –                        | –                 | –                                  | –                 | 100%                       | 3/3 <sup>(f)</sup> |
| Jean Lemierre                                           | 90%                      | 9/10              | –                | –                 | –                        | –                 | 100%                               | 5/5               | 33%                        | 1/3                |
| Dierk Paskert                                           | 100%                     | 10/10             | –                | –                 | 100%                     | 1/1               | –                                  | –                 | –                          | 3 <sup>(e)</sup>   |
| Angel Pobo <sup>(b)</sup>                               | 100%                     | 10/10             | –                | –                 | 100%                     | 3/3               | –                                  | –                 | –                          | 3 <sup>(e)</sup>   |
| <b>Taux de présence</b>                                 | <b>97,9%</b>             |                   | <b>100%</b>      |                   | <b>100%</b>              |                   | <b>100%</b>                        |                   | <b>88,9%<sup>(g)</sup></b> |                    |

(a) Administrateur depuis le 24 mai 2024.

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur jusqu'au 24 mai 2024.

(d) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(e) Participation libre (administrateur non membre du Comité Stratégie & RSE).

(f) Dont une participation libre.

(g) Hors participation libre.



Les réunions du Conseil d'administration ont comporté en particulier l'examen des points suivants :

## 6 février

- point sur l'acquisition d'actifs gaziers en Malaisie
- arrêté des comptes de l'exercice 2023 (comptes consolidés, comptes de la société mère) après rapport du Comité d'audit et intervention des commissaires aux comptes
- projet d'affectation du résultat de la Société, fixation du dividende au titre de l'exercice 2023, dates de détachement et de mise en paiement du solde dudit dividende
- politique 2024 de retour à l'actionnaire
- principaux messages de communication financière
- présentation au Conseil des travaux du Comité de gouvernance et d'éthique réuni le 31 janvier 2024
- compte-rendu de l'évaluation 2023 du Conseil d'administration et débat sur son fonctionnement
- compte-rendu par l'Administrateur Référent de l'exécution de sa mission au titre de l'exercice 2023
- allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023
- information sur les opérations sur titres de la Société réalisées par les dirigeants mandataires sociaux
- point sur l'assurance Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- présentation au Conseil des travaux du Comité des rémunérations réuni le 31 janvier 2024 : évaluation de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2023 et politique de rémunération pour l'exercice 2024 (hors la présence de ce dernier)
- préparation de l'Assemblée générale : rapport de gestion du Conseil d'administration
- compte-rendu de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales et information sur les conventions réglementées conclues par la Société
- information sur les rachats d'actions de la Société
- réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions autodétenues
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des emprunts obligataires
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des cautions, avals et garanties
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des garanties au titre de certaines opérations financières
- fixation du calendrier relatif au dividende (acomptes et solde) au titre de l'exercice 2025
- information sur les déclarations de franchissements de seuil dans le capital de la Société
- réglementation Abus de Marché - périodes d'abstention

## 13 mars

- approbation de la politique financière de la Compagnie
- rapport Sustainability & Climate 2024 Progress Report
- point sur la présentation de la stratégie Durabilité et Climat aux investisseurs le 21 mars 2024 et projet de presse y afférant
- présentation au Conseil des travaux du Comité de gouvernance et d'éthique réuni le 11 mars 2024
- appréciation de l'indépendance des administrateurs au 31 décembre 2023
- présentation au Conseil des travaux du Comité des rémunérations réuni le 12 mars 2024
- confirmation de l'attribution définitive des actions de performance au titre du plan 2021 au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance
- examen du projet de résolution soumise à l'Assemblée générale relative à l'attribution gratuite d'actions
- présentation au Conseil des travaux du Comité d'audit réuni le 11 mars 2024
- approbation de la recommandation du Comité d'audit sur le choix des auditeurs de durabilité

- approbation de la modification du règlement intérieur du Comité d'audit pour intégrer la transposition en droit français de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)
- préparation de l'Assemblée générale annuelle : date et lieu de l'Assemblée générale ; fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; approbation des différents chapitres du Document d'enregistrement universel constituant le rapport de gestion au sens du Code de commerce, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports spéciaux sur les options de souscription et d'achat d'actions de la Société et les attributions d'actions de performance ; arrêté du rapport sur les opérations d'achats et de ventes d'actions de la Société au sens de l'article L. 225-211 du Code de commerce ; approbation du rapport du Conseil d'administration et du texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée ; communiqué de presse
- information sur les rachats d'actions et autorisation des rachats d'actions au deuxième trimestre 2024
- information sur les déclarations de franchissement de seuil dans le capital de la Société

## 25 avril

- point sur le projet EP en Angola consistant à exploiter deux réservoirs pétroliers du bloc 20
- compte-rendu au Conseil des travaux du Comité Stratégie & RSE réuni le 13 mars 2024
- comptes consolidés, résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, après rapport du Comité d'audit et intervention des commissaires aux comptes
- présentation au Conseil des travaux du Comité d'audit réuni le 23 avril 2024
- fixation d'un premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024
- principaux messages de communication financière
- préparation et organisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024 : retour sur les *roadshows* de l'Administrateur Référent et les courriers des actionnaires, examen des dépôts de résolutions actionnariales
- approbation du principe de la mise en place d'un Plan monde en 2024 à hauteur de 100 actions gratuites par salarié éligible
- information sur l'augmentation de capital réservée aux salariés 2024
- information sur les rachats d'actions de la Société et autorisation au titre de 2024
- information sur les émissions obligataires
- information sur les déclarations de franchissement de seuils dans le capital de la Société

## 23 mai

- préparation et organisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024 : réponses aux questions écrites, décision de non-inscription de la résolution consultative, procédure judiciaire et échanges avec les agences de conseil en vote et les investisseurs, information sur le vote des projets de résolutions
- décision d'un plan Monde d'attribution gratuite d'actions
- approbation des projets pétroliers en offshore profond Atapu 2 et Sépia 2 au Brésil
- information relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés 2024
- point sur les procédures judiciaires

## 24 mai

- nomination du Président et du Directeur Général, mode d'exercice de la direction générale, rémunération du Président-directeur général, engagements pris par la Société au profit de son Président-directeur général
- remboursement des frais exposés par les administrateurs et le Président-directeur général
- évolution de la composition des Comités du Conseil
- communiqué de presse post-Assemblée générale

- attribution d'actions de performance au Président-directeur général et aux autres bénéficiaires (Plan 2024)
- autorisation des rachats d'actions au troisième trimestre 2024
- délégation de pouvoirs pour opérer sur les actions de la Société
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des emprunts obligataires
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des cautions, avals et garanties
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des garanties au titre de certaines opérations

## 24 juillet

- analyse du résultat des votes de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, des commentaires des actionnaires et des principales agences de conseil en vote et des enseignements à en tirer
- confidentialité des travaux du Conseil d'administration
- présentation des perspectives stratégiques de l'Exploration-Production comprenant les aspects sécurité, réduction de l'empreinte environnementale, amélioration de l'efficacité opérationnelle, résilience et sélectivité des projets
- comptes consolidés, résultats du 2<sup>e</sup> trimestre 2024 et du 1<sup>er</sup> semestre 2024 après rapport du Comité d'audit et intervention des commissaires aux comptes ; résultats de la Société-mère du 1<sup>er</sup> semestre 2024
- rapport financier semestriel
- comptes rendus des réunions du Comité d'audit des 10 juin 2024 et 22 juillet 2024
- fixation d'un deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024
- principaux messages de communication financière
- information sur les rachats d'actions et décision sur la mise en œuvre du programme de rachats d'actions
- informations sur les déclarations de franchissement de seuils dans le capital de la Société
- programme du Séminaire stratégique 2024
- formation des administrateurs et projets de visites de sites pour les membres du Conseil d'administration
- points sur les procédures judiciaires
- point juridique sur l'action spécifique à la suite du rapport de la commission d'enquête du Sénat
- point sur l'évolution de l'actionnariat institutionnel

## 26 septembre

- approbation d'un projet d'investissement EP offshore au Suriname
- perspectives stratégiques des activités Gas, Renewables & Power
- plan à 5 ans de la Compagnie
- politique de retour à l'actionnaire et rachats d'actions
- présentation du bilan de l'augmentation de capital réservée aux salariés 2024
- approbation du rapport complémentaire du Conseil sur l'augmentation de capital réservée aux salariés 2024
- approbation des orientations d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés
- information sur les émissions obligataires
- informations sur les déclarations de franchissements de seuil dans le capital de la Société
- point sur les procédures judiciaires

## 2 octobre

- approbation de la politique de retour à l'actionnaire ; autorisation de rachats d'actions
- point sur le projet de transformation des ADR en actions
- présentation du projet de communication aux investisseurs sur les perspectives de TotalEnergies

## 30 octobre

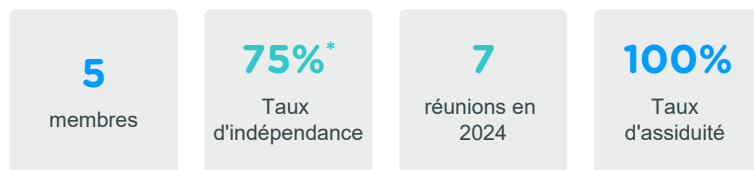
- perspectives stratégiques des activités de Raffinage-Chimie
- perspectives stratégiques des activités Marketing & Services
- comptes consolidés, résultats du 3<sup>e</sup> trimestre 2024, après rapport du Comité d'audit et intervention des commissaires aux comptes
- présentation au Conseil des travaux du Comité d'audit réuni les 7 et 28 octobre 2024
- fixation d'un troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024
- principaux messages de communication financière
- approbation du principe de l'augmentation de capital réservée aux salariés 2025
- présentation des orientations stratégiques de l'entreprise (articles L. 2312-17 et L. 2312-24 du Code du travail)
- information sur les rachats d'actions de la Société
- délégation de pouvoirs au Trésorier
- point sur la transformation des ADR en actions ordinaires
- examen de l'inscription d'un point formel pour débat à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale sur la présentation du Rapport Sustainability & Climate
- point sur les procédures judiciaires

## 11 décembre

- information sur un projet d'acquisition dans le domaine des renouvelables
- budget 2025
- examen des résultats de TotalEnergies Survey 2024
- politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- information sur les rachats d'actions de la Société au 4<sup>e</sup> trimestre 2024 et autorisation de rachats d'actions de la Société au 1<sup>er</sup> trimestre 2025
- information sur les émissions d'emprunts obligataires
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des emprunts obligataires
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des cautions, avals et garanties
- renouvellement de l'autorisation d'émettre des garanties au titre de certaines opérations financières
- point sur la réglementation Abus de Marché et les périodes d'abstention
- information sur les déclarations de franchissement de seuils concernant la Société
- point sur la situation Adani
- point sur l'évolution de l'actionnariat institutionnel
- programme de travail 2025 du Conseil d'administration
- point sur les procédures judiciaires.

### 4.1.2.3 Les Comités du Conseil d'administration

#### LE COMITÉ D'AUDIT



\* Hors administrateur représentant les salariés.

#### Composition

Au 19 mars 2025, le Comité d'audit comporte 5 membres, avec un taux d'indépendance de 75% (hors administrateur représentant les salariés).

Mme Maria van der Hoeven préside le Comité. Mmes Marie-Christine Coisne-Roquette et Lise Croteau ainsi que MM. Romain Garcia-Ivaldi et Glenn Hubbard en sont membres. Mme Lise Croteau a été désignée expert financier au sein de ce Comité par le Conseil d'administration. Les membres du Comité ont une compétence reconnue en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes confirmée par leur parcours professionnel (se reporter au point 4.1.1.1).

#### Missions

Le règlement intérieur du Comité d'audit fixe les missions du Comité ainsi que ses règles de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été modifié pour la dernière fois le 13 mars 2024 pour intégrer la transposition en droit français de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Il avait été précédemment modifié le 28 juillet 2021 pour intégrer le changement de dénomination de la Société décidé lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2021, le 8 février 2017 pour adapter les missions du Comité à la réforme européenne de l'audit, le 25 juillet 2018 pour prendre en compte les nouvelles exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale issues du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018, ainsi que le 29 juillet 2020 pour tenir compte de la transformation de la Société en société européenne et des diverses modifications des statuts de la Société approuvées par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le texte intégral du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2021 est disponible sur le site internet de TotalEnergies rubrique « Notre Compagnie/Notre identité/Notre Gouvernance ».

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

#### Concernant les commissaires aux comptes et le ou les auditeurs de durabilité chargés de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité :

- émettre une recommandation adressée au Conseil d'administration concernant les commissaires aux comptes et le ou les auditeurs de durabilité chargés de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale et suivre la procédure de leur sélection organisée par la Direction générale et le respect des réglementations applicables ;
- suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité et examiner notamment les rapports, en particulier le rapport complémentaire établi par les commissaires aux comptes à destination du Comité, en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'Audit consécutives aux contrôles réalisés auprès des cabinets concernés en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité, et analyser notamment les risques pesant sur celle-ci, ainsi que les mesures de

sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques ; à cette fin, examiner l'ensemble des honoraires versés, y compris au titre des services autres que la certification des comptes ou des services autres que la certification des informations en matière de durabilité, ainsi que s'assurer du respect des règles relatives à la durée maximum des mandats et aux obligations de rotation les concernant ;

- approuver la fourniture des services autres que ceux relatifs à la certification des comptes ou des services autres que ceux relatifs à la certification des informations en matière de durabilité dans le respect des réglementations applicables.

#### Concernant l'information comptable, financière et en matière de durabilité :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité, ainsi que le cas échéant, formuler toute recommandation pour garantir l'intégrité de ces processus ;
- s'assurer de la mise en place au sein de la Société d'un comité de contrôle des informations à publier, ainsi que de son bon fonctionnement, et prendre connaissance de ses conclusions ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil d'administration, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements hors bilan ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence du choix des principes et méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- examiner le processus de validation des réserves prouvées des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation ;
- examiner, à la demande du Conseil d'administration, les opérations majeures envisagées par la Société.

#### Concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que de l'audit interne, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, et dans ce cadre :
  - veiller à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies identifiées ;
  - examiner, à partir notamment des cartographies des risques élaborées par la Société, l'exposition aux risques, tels que les risques financiers (dont les engagements hors bilan significatifs), juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence ;

- examiner annuellement les comptes rendus des travaux du TotalEnergies Risk Management Committee et les principaux enjeux pour la Compagnie ;
- examiner le programme annuel de travaux des auditeurs internes et être régulièrement informé de leurs travaux ;
- prendre connaissance au moins une fois par an des contentieux importants ;
- veiller à la mise en œuvre du Code d'éthique financière ;
- proposer au Conseil d'administration la mise en place d'un processus d'alerte ouvert aux salariés, actionnaires ou tiers en matière de traitement comptable, de contrôle interne et d'audit et veiller au suivi de la procédure ;
- le cas échéant, examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles un conflit d'intérêts aurait pu survenir ;
- examiner annuellement les résultats des contrôles réalisés dans le cadre de la procédure mise en place pour évaluer les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et s'assurer de la pertinence des critères utilisés pour qualifier ces conventions.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité ainsi que de son rôle dans ce processus. Il informe sans délai le Conseil d'administration de toute difficulté rencontrée.

### Organisation des travaux

Le Comité se réunit au moins sept fois par an : lors de chaque trimestre afin d'examiner notamment les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés annuels et trimestriels et au minimum à trois autres occasions afin d'examiner les sujets ne se rapportant pas directement à l'examen des comptes trimestriels.

Lors de chaque réunion du Comité examinant les comptes trimestriels, le directeur Financier présente les comptes consolidés et sociaux de la Société, ainsi que la situation financière de la Compagnie et en particulier sa situation en termes de liquidité, de trésorerie et d'endettement. Une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs est communiquée au Comité. Cet examen des comptes s'accompagne d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels relevés.

Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et en matière de durabilité, le Comité est informé du programme de travail de la direction Audit et Contrôle interne et de son organisation sur lesquels il peut formuler tout avis. Le Comité est en outre destinataire d'une synthèse des rapports d'audit interne qui fait l'objet d'une présentation spécifique lors de chaque comité examinant les comptes trimestriels. Les dispositifs de gestion des risques déployés au sein de la Compagnie ainsi que leur mise à jour sont régulièrement présentés au Comité.

Le Comité peut entendre le Président-directeur général, et en cas de dissociation des fonctions, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ainsi que, le cas échéant, tout directeur général délégué de la Société. Il peut procéder à des visites ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Le président du Comité en informe préalablement le Président-directeur général, et en cas de dissociation des fonctions, à la fois le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes et de l'information en matière de durabilité ou à leur contrôle (directeur Financier et principaux responsables de la direction Financière, direction de l'Audit, direction Strategy & Sustainability) en demandant leur convocation au directeur Financier de la Société.

Le Comité procède à l'audition des commissaires aux comptes et au moins une fois par an en dehors de tout représentant de la Société. Dans le cas où il est informé d'une irrégularité substantielle, il recommande au Conseil d'administration toute action appropriée.

S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance ou d'études techniques externes sur les sujets relevant de sa compétence. En cas de recours par le Comité aux services de conseils externes, le Comité veille à l'objectivité du conseil concerné.

### Travaux du Comité d'audit

En 2024, le Comité d'audit s'est réuni à 7 reprises, avec un taux de présence de ses membres de 100%. Le Président-directeur général n'a participé à aucune des réunions du Comité d'audit.

Les travaux du Comité d'audit ont principalement porté sur les thèmes suivants :

#### 5 février

- examen des comptes consolidés et des comptes sociaux de la société mère du 4<sup>e</sup> trimestre et de l'exercice 2023. Présentation par les commissaires aux comptes de leurs travaux effectués en application des normes professionnelles d'audit françaises et américaines
- examen de la situation financière de la Compagnie au 31 décembre 2023
- point sur l'encours des garanties accordées par TotalEnergies SE au 31 décembre 2023
- point sur l'audit interne 2023
- point sur le dispositif de gestion des risques de la Compagnie et sur les missions du TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC) - présentation des travaux effectués par le TRMC
- point sur le processus Sarbanes-Oxley : autoévaluation faite par la Compagnie et audit du contrôle interne relatif à l'établissement de l'information financière par les commissaires aux comptes dans le cadre du processus SOX 404
- examen des résultats de contrôles réalisés concernant la procédure d'évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales
- présentation de la section du Document d'enregistrement universel relative aux facteurs de risque, pays sous sanctions économiques, procédures judiciaires et d'arbitrage, procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'information comptable et financière
- point sur l'appel d'offre des auditeurs de durabilité

#### 11 mars

- modification du règlement intérieur du Comité d'audit pour intégrer les nouvelles exigences légales résultant de l'ordonnance du 6 décembre 2023 transposant en droit français la directive CSRD
- point sur l'appel d'offres pour la sélection des auditeurs de durabilité et recommandation faite au Conseil d'administration
- examen des rapports des commissaires aux comptes, de leur déclaration d'indépendance et de leurs obligations vis-à-vis du Comité d'audit
- examen de la politique financière de la Compagnie
- revue de la politique d'assurance de la Compagnie
- présentation de la déclaration de performance extra-financière
- présentation de la mise à jour du plan de vigilance et du compte rendu de sa mise en œuvre
- présentation des travaux sur la taxonomie européenne
- processus de validation des réserves d'hydrocarbures à la fin de l'exercice 2023
- présentation du rapport sur les paiements effectués au profit des gouvernements et du tax transparency report

## 23 avril

- examen des comptes consolidés et des comptes sociaux de la société mère du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, avec présentation par les commissaires aux comptes de la synthèse de leurs travaux d'examen limité
- point sur la situation financière de la Compagnie au 31 mars 2024
- présentation du Plan d'audit 2024 Hygiène Sécurité Environnement et bilan de l'exercice 2023
- point sur l'audit interne

## 10 juin (visite de plusieurs sites de TotalEnergies en Normandie)

- visite d'une station-service, d'une unité flottante de stockage et de regazéification (FSRU) et d'une plateforme de raffinage-pétrochimie et présentation des activités concernées

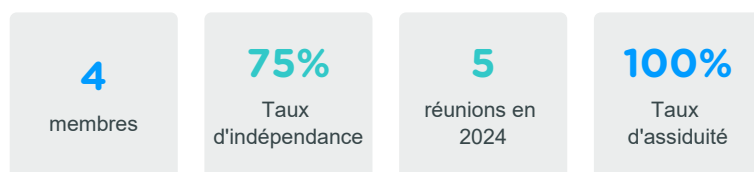
## 22 juillet

- examen des comptes consolidés et de la société mère du 2<sup>e</sup> trimestre et du 1<sup>er</sup> semestre 2024, avec présentation par les commissaires aux comptes de la synthèse de leurs travaux d'examen limité
- examen de la situation financière de la Compagnie au 30 juin 2024
- point sur l'audit interne
- point sur les actualités comptables, l'information financière et les évolutions réglementaires

## 7 octobre

- revue des principaux contentieux
- examen de la situation fiscale de la Compagnie
- revue des audits réalisés en 2023 et au 1<sup>er</sup> semestre 2024 en matière de cybersécurité
- formation CSRD
- présentation par les commissaires aux comptes de l'approche d'audit sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 et sur le rapport de durabilité

## LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE



### Composition

Au 19 mars 2025, le Comité de gouvernance et d'éthique comporte quatre membres, avec un taux d'indépendance de 75%. M. Jacques Aschenbroich préside le Comité. Mme Marie-Christine Coisne-Roquette et MM. Mark Cutifani et Jean Lemierre en sont membres.

### Missions

Le règlement intérieur du Comité de gouvernance et d'éthique fixe les missions du Comité ainsi que ses règles de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité de gouvernance et d'éthique a été modifié pour la dernière fois le 28 juillet 2021 pour intégrer le changement de dénomination de la Société décidé lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2021. Il avait été précédemment modifié notamment le 25 juillet 2018 pour étendre les missions du Comité aux sujets relatifs à la conformité ainsi qu'à la prévention et à la détection de la corruption et du trafic d'influence et le 29 juillet 2020 pour tenir compte de la transformation de la Société en société européenne et des diverses modifications des statuts de la Société approuvées par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le texte intégral du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2021 est disponible sur le site internet de TotalEnergies rubrique « Notre Compagnie/Notre identité/Notre Gouvernance ».

## 28 octobre

- proposition d'agenda pour les réunions du Comité d'audit en 2025
- examen des comptes consolidés et sociaux du 3<sup>e</sup> trimestre et des 9 premiers mois de l'année 2024, avec présentation par les commissaires aux comptes de la synthèse de leurs travaux d'examen limité
- examen de la situation financière de la Compagnie au 30 septembre 2024
- point sur les missions de l'audit interne réalisées au 3<sup>e</sup> trimestre 2024
- information du Comité sur le respect des dispositions du Code d'éthique financière par les personnes concernées
- point sur l'état d'avancement des travaux CSRD.

Le Comité a examiné, lors de chaque réunion portant sur les comptes trimestriels, la situation financière de la Compagnie notamment en termes de liquidité, trésorerie et endettement, ainsi que les risques et engagements hors bilan significatifs de TotalEnergies. Le Comité d'audit a été régulièrement informé des dispositifs de gestion de risques déployés au sein de la Compagnie, ainsi que des travaux menés par la direction Audit et Contrôle interne qui ont fait l'objet d'une présentation spécifique lors de chaque comité examinant les comptes trimestriels.

Le Comité d'audit a procédé à l'examen des comptes dans des délais suffisants comme préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Les commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions du Comité d'audit tenues en 2024.

Le directeur Financier, le directeur Audit et Contrôle interne, le Trésorier ainsi que le directeur des Comptabilités ont assisté à toutes les réunions du Comité d'audit concernant leur domaine.

Le président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité.

Le Comité de gouvernance et d'éthique a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées administrateur afin d'assurer la complémentarité des compétences des administrateurs et la diversité de leurs profils ;
- de recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées dirigeant mandataire social ;
- de préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et d'en suivre l'application ;
- de veiller au respect de l'éthique et débattre de toute question relative à l'éthique ou à d'éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- d'examiner les sujets relatifs à la conformité ainsi qu'à la prévention et à la détection de la corruption et du trafic d'influence.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- présenter au Conseil d'administration des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que sur la qualification en termes d'indépendance de chaque candidat à un poste d'administrateur proposé au Conseil d'administration ;
- proposer annuellement au Conseil d'administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés comme « indépendants » ;
- examiner, pour les parties relevant de sa compétence, les rapports devant être transmis par le Conseil d'administration ou son Président aux actionnaires ;



- assister le Conseil d'administration dans le choix du mode d'organisation de la gouvernance de la Société, ainsi que dans le choix et l'appréciation des dirigeants mandataires sociaux, et examiner la préparation de la relève des dirigeants sociaux notamment par l'établissement d'un plan de succession, y compris pour des situations imprévisibles de vacance ;
- recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées administrateur ;
- recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées membre d'un comité du Conseil d'administration ;
- proposer les procédures permettant au Conseil d'administration d'apprécier son propre fonctionnement, et notamment préparer les modalités de l'autoévaluation périodique du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que l'éventuelle évaluation de celui-ci par un consultant extérieur ;
- proposer au Conseil d'administration des modalités de répartition de la rémunération des administrateurs et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- développer et recommander au Conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société ;
- préparer toute recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'administration ou la Direction générale de la Société en matière de nomination ou de gouvernance ;
- examiner la conformité des pratiques de gouvernance de la Société aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère ;
- superviser et contrôler la mise en œuvre de la démarche de la Société en matière d'éthique, de conformité, de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence, et à ce titre s'assurer de la mise en place des procédures nécessaires, y compris celles requises pour actualiser le Code de conduite de la Compagnie et s'assurer de sa diffusion et de son application ;
- débattre de toute question relative à l'éthique ou à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- examiner l'évolution des missions du Conseil d'administration.

### Travaux du Comité de gouvernance et d'éthique

En 2024, le Comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni 5 fois, avec un taux de présence de ses membres de 100%. Les travaux ont porté principalement sur les thèmes suivants :

#### 31 janvier

- évaluation du fonctionnement du Conseil en 2023
- compte rendu par l'Administrateur Référent de l'exécution de sa mission
- allocation de la rémunération des administrateurs et des membres des Comités au titre de l'exercice 2023
- point d'information sur les opérations sur titres de la Société réalisées par les dirigeants mandataires sociaux
- point sur l'assurance Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- point sur les mandats d'administrateurs et les membres des Comités

#### 11 mars

- propositions à présenter au Conseil d'administration concernant l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, en s'appuyant sur les critères d'indépendance mentionnés dans le Code AFEP-MEDEF
- modification du règlement intérieur du Comité d'audit afin d'intégrer les missions résultant de la transposition de la directive CSRD en droit français

#### 25 avril

- examen des demandes d'inscription de projets de résolutions actionnariales
- projet de communiqué de presse

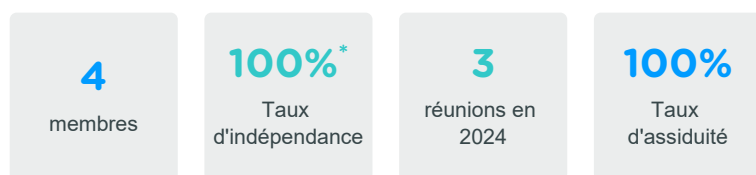
#### 24 juillet

- présentation de la politique Éthique et Conformité de la Compagnie
- analyse du résultat des votes de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, des commentaires des actionnaires et des principales agences de conseil en vote et des enseignements à en tirer
- point sur la confidentialité des travaux du Conseil d'administration
- point sur la formation des administrateurs en lien avec CSRD
- point sur la désignation d'un consultant extérieur en vue de l'évaluation formalisée du Conseil d'administration
- réflexions sur les évolutions de la composition du Conseil d'administration
- point sur les plans de succession

#### 11 décembre

- point sur l'évolution de la composition du Conseil d'administration
- revue du processus et du questionnaire d'évaluation du fonctionnement du Conseil en 2024
- point sur la politique de rémunération des administrateurs.

## LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



\* Hors administrateur représentant les salariés.

### Composition

Au 19 mars 2025, le Comité des rémunérations comporte quatre membres, avec un taux d'indépendance de 100%<sup>(1)</sup>. M. Mark Cutifani préside le Comité. MM. Jacques Aschenbroich, Dierk Paskert et Angel Pobo (administrateur représentant les salariés) en sont membres.

### Missions

Le règlement intérieur du Comité des rémunérations fixe les missions du Comité ainsi que ses règles de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité des rémunérations a été modifié pour la dernière fois le 28 juillet 2021 pour intégrer le changement de dénomination de la Société décidé lors de l'Assemblée générale du 28 mai

2021. Il avait été précédemment modifié notamment le 25 juillet 2018 afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale issues du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 et le 29 juillet 2020 pour tenir compte de la transformation de la Société en société européenne et des diverses modifications des statuts de la Société approuvées par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le texte intégral du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2021 est disponible sur le site internet de TotalEnergies rubrique « Notre Compagnie/Notre identité/Notre Gouvernance ».

(1) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 10.3).

Le Comité a pour objectifs principaux :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans la Compagnie et la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- d'évaluer la performance et de proposer la rémunération de chaque dirigeant social ;
- de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner les principaux objectifs proposés par la Direction générale de la Société en matière de rémunération des dirigeants de la Compagnie, y compris les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance ainsi que ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* »), et apporter tout conseil ;
- formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
  - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les autres droits pécuniaires (y compris en cas de cessation d'activité) des dirigeants mandataires sociaux de la Société ; en particulier, le Comité propose des structures de rémunération prenant en compte les orientations stratégiques, les objectifs et les résultats de la Société, la pratique du marché, ainsi qu'un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale ;
  - les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions de performance, en particulier les attributions nominatives aux dirigeants sociaux ;
- examiner la rémunération des membres du Comité exécutif, y compris les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance, ainsi que ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action (« *equity-based plans* »), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- préparer et présenter les rapports en application de son règlement intérieur ;
- examiner, pour les parties relevant de sa compétence, les rapports devant être transmis par le Conseil d'administration ou son Président aux actionnaires ;

- préparer toute recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Président du Conseil d'administration ou la Direction générale de la Société en matière de rémunération ;
- à la demande du Président du Conseil d'administration, examiner tout projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants ou concernant tout autre domaine relevant de sa compétence.

### Travaux du Comité des rémunérations

En 2024, le Comité des rémunérations s'est réuni 3 fois, avec un taux de présence de ses membres de 100%. Le Président-directeur général n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à sa propre situation.

Les travaux ont porté principalement sur les thèmes suivants :

#### 31 janvier

- revue du nouveau panel français utilisé pour déterminer le positionnement de la rémunération du Président-directeur général
- évaluation de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2023
- politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2024
- revue du projet de lettre du président du Comité des rémunérations

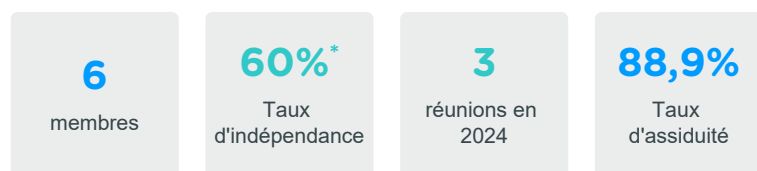
#### 12 mars

- confirmation de l'attribution des actions de performance au titre du plan 2021
- projet de résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2024 relative à l'attribution gratuite d'actions
- revue de la lettre du Président du Comité des rémunérations et de la section du rapport sur le gouvernement d'entreprise sur les rémunérations
- rémunération des membres du Comité exécutif

#### 11 décembre

- analyse des recommandations de vote des *proxy advisors*
- éléments de benchmark (*peer group remuneration CEO*)
- première évaluation de la rémunération du Président-directeur général au titre de 2024 et orientations concernant la rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2025.

## LE COMITÉ STRATÉGIE & RSE



\* Hors administrateur représentant les salariés actionnaires.

### Composition

Au 19 mars 2025, le Comité Stratégie & RSE comporte six membres, dont trois administrateurs indépendants et un administrateur représentant les salariés. M. Patrick Pouyanné préside le Comité. Mmes Marie-Christine Coisne-Roquette, Anelise Lara et Emma de Jonge ainsi que MM. Jacques Aschenbroich et Jean Lemierre en sont membres.

### Missions

Le règlement intérieur du Comité Stratégie & RSE fixe les missions du Comité ainsi que ses règles de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Comité Stratégie & RSE a été modifié pour la dernière fois le 28 juillet 2021 pour intégrer le changement de dénomination de la Société décidé lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2021. Il avait été précédemment modifié notamment le 25 juillet 2018 afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale issues du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 et le 29 juillet 2020 pour tenir compte de la transformation de la Société en société européenne et des diverses modifications des statuts de la Société approuvées par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le texte intégral du règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2021 est disponible sur le site internet de TotalEnergies rubrique « Notre Compagnie/Notre identité/Notre Gouvernance ».

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de mener à bien le développement de la Compagnie, le Comité Stratégie & RSE exerce notamment les missions suivantes :

- examen de la stratégie globale de la Compagnie proposée par le Directeur général de la Société ;
- examen des questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Compagnie et en particulier des questions relatives à la prise en compte de l'enjeu Climat dans la stratégie de la Compagnie ;
- examen des opérations présentant une importance stratégique exceptionnelle ;
- revue de l'environnement concurrentiel, des principaux enjeux auxquels la Compagnie est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, ainsi que des perspectives à moyen et long terme qui en découlent pour la Compagnie.

## Travaux du Comité Stratégie & RSE

En 2024, le Comité Stratégie & RSE s'est réuni 3 fois, avec un taux de présence de ses membres de 88,9%. Les travaux ont porté notamment sur les thèmes suivants :

### 13 mars

- présentation du rapport Sustainability & Climate 2024 Progress Report
- projet de résolution consultative à soumettre à l'Assemblée générale sur le rapport Sustainability & Climate 2024 Progress Report
- point sur les contentieux climatiques (dans le monde et de la Compagnie)

## 25 et 26 septembre (séminaire stratégique)

- présentation de l'environnement stratégique de la Compagnie : évolution des marchés de l'énergie et benchmark de la stratégie des majors
- présentation dédiée au business model d'Integrated Power et ses leviers de rentabilité
- réflexions sur le contexte juridique Climat de l'Union européenne
- échange avec Michele della Vigna, Analyste Senior de Goldman Sachs
- point sur la communication de TotalEnergies en France
- présentation Strategy and Outlook aux investisseurs
- politique de retour à l'actionnaire.

## 4.1.3 Compte-rendu par l'Administrateur Référent de l'exercice de sa mission

Lors du Conseil d'administration du 4 février 2025, M. Aschenbroich a fait un compte rendu de l'exercice de sa mission d'Administrateur Référent au cours de l'exercice 2024.

Les missions de l'Administrateur Référent ont été exercées au cours de l'exercice 2024 de la façon suivante :

### Relation avec le Président-directeur général

L'Administrateur Référent est un interlocuteur privilégié du Président-directeur général à la fois sur les sujets majeurs relatifs aux affaires de la Compagnie et sur la préparation des réunions du Conseil d'administration et du Comité de gouvernance et d'éthique qu'il préside. Outre des échanges ponctuels, l'Administrateur Référent a ainsi rencontré au cours de l'année 2024 le Président-directeur général selon un rythme mensuel et avant chaque réunion du Conseil d'administration.

### Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

L'Administrateur Référent a assuré la direction du processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration en 2024, avec l'aide d'un consultant extérieur.

### Prévention des conflits d'intérêts

L'Administrateur Référent a mis en œuvre les diligences visant à identifier et analyser les situations de conflits d'intérêts potentiels.

L'Administrateur Référent est ainsi consulté par des administrateurs qui envisagent d'accepter un mandat dans d'autres sociétés. Aucune situation relative à un projet de prise de mandat ou de fonction externe d'un administrateur n'a conduit l'Administrateur Référent à saisir le Comité de gouvernance et d'éthique.

### Suivi du fonctionnement du Conseil

L'Administrateur Référent a réuni, le 11 décembre 2024, les administrateurs non exécutifs et non-salariés (*executive session*).

Les administrateurs ont pu débattre dans un climat constructif et transparent, étant rappelé qu'ils ont été amenés à compléter le questionnaire qui leur a été soumis dans le cadre de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Plus généralement, le plan de travail des réunions du Conseil en 2025 permet de couvrir l'ensemble des sujets évoqués lors de cette réunion.

Lors de cette réunion, il a été confirmé que le rythme d'une *executive session* annuelle est appropriée. Si nécessaire, et à la demande de plusieurs administrateurs non exécutifs et non-salariés, une session supplémentaire pourrait être organisée sur un sujet précis.

Les administrateurs se sont félicités qu'en sus des travaux du Comité d'audit, les principaux litiges fassent l'objet d'un examen régulier par le Conseil.

Par ailleurs, lors de cette réunion, les administrateurs non exécutifs ont confirmé – une nouvelle fois – leur soutien sans réserves à la stratégie mise en œuvre telle qu'arrêtée par le Conseil : elle fait de TotalEnergies la société la plus engagée dans la transition énergétique parmi les majors, en développant, de façon déterminée et structurée, une activité Integrated Power. TotalEnergies est ainsi un des grands acteurs du

renouvelable et le business Integrated Power atteint des niveaux de rentabilité encourageants.

Les administrateurs non exécutifs ont manifesté leur satisfaction quant à l'analyse approfondie réalisée sur la perception par les différentes parties prenantes de la stratégie menée par TotalEnergies, et des pistes présentées par le Président-directeur général pour améliorer la perception et la compréhension de cette stratégie.

Enfin, les administrateurs non exécutifs ont confirmé leur soutien unanime à la transformation des ADR américains, déjà cotés à la bourse de New York depuis 30 ans, en actions ordinaires. Lors de la décision du Conseil d'administration, une attention particulière sera portée à la communication sur le caractère technique de cette transformation d'instruments financiers qui n'a pas d'impact sur le siège social de la Compagnie, ni sur sa cotation à Paris puisque Paris restera le marché d'introduction de l'action TotalEnergies.

### Relations avec les administrateurs

L'Administrateur Référent est amené à jouer un rôle clef dans le processus de recherche et de sélection d'administrateurs.

Ainsi, il a piloté la recherche et la sélection de nouveaux administrateurs et auditionné plusieurs candidats potentiels dans le cadre des travaux du Comité de gouvernance et d'éthique ayant conduit ce Comité à recommander au Conseil d'administration la soumission à l'Assemblée générale de 2025 de la nomination de Mme Helen Lee Bouygues et de M. Laurent Mignon comme administrateurs.

### Direction des travaux sur la gouvernance de la Compagnie

Dans la perspective du renouvellement du mandat d'administrateur du Président-directeur général à l'issue de l'Assemblée générale de 2024, l'Administrateur Référent a présidé, hors la présence du Président-directeur général, les travaux et délibérations du Comité de gouvernance et d'éthique et du Conseil d'administration qui a réaffirmé à l'unanimité la pertinence d'une gouvernance unifiée afin de poursuivre la stratégie de transition de la Compagnie.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, sous la présidence de l'Administrateur Référent et sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, a décidé à l'unanimité, le Président-directeur général ne prenant pas part au vote, de ne pas inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de 2024 une proposition de résolution présentée par un groupe d'actionnaires représentant moins de 0,9% du capital et tendant à soumettre à l'Assemblée générale un vote consultatif demandant au Conseil d'administration d'adopter une dissociation de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société.

### Relations avec les actionnaires

Le Président-directeur général et l'Administrateur Référent sont les points de contact privilégiés pour les actionnaires sur les sujets de la responsabilité du Conseil. En application des dispositions du règlement intérieur du Conseil, lorsque le Président-directeur général est sollicité par un actionnaire sur ces sujets, il sollicite l'avis de l'Administrateur Référent avant de donner une suite appropriée.

Lorsque l'Administrateur Référent est sollicité par un actionnaire sur ces sujets, il en informe le Président-directeur général en lui faisant part de son avis afin que le Président-directeur général puisse donner une suite appropriée à la requête. Le Président-directeur général informe l'Administrateur Référent des suites données.

En 2024, l'Administrateur Référent a entretenu un dialogue nourri en amont de l'Assemblée générale avec des actionnaires représentant au total près d'un quart du capital de la Compagnie afin de préparer le vote des résolutions. L'Administrateur Référent a également piloté le dialogue soutenu avec les agences de conseil en vote (proxy advisors). Ce dialogue s'est poursuivi en aval de l'Assemblée générale.

Dans ce cadre, l'Administrateur Référent a expliqué les raisons ayant conduit le Conseil d'administration à réaffirmer la pertinence d'une gouvernance unifiée afin de poursuivre la stratégie de transition de la Compagnie. L'Administrateur Référent a également pu expliciter la position du Conseil d'administration concernant les résolutions actionnariales consultatives et a rappelé la possibilité pour les actionnaires de déposer des points (sans vote) pour provoquer un débat sur un sujet particulier en assemblée générale.

La composition du Conseil d'administration, son fonctionnement et le rôle de l'Administrateur Référent dans le cadre de l'unicité des fonctions de Président et Directeur général ont été abordés lors de ces réunions de dialogue.

Ces rencontres ont par ailleurs permis d'évoquer la stratégie et les investissements de TotalEnergies, notamment pour l'activité Integrated Power et les projets Tilenga & EACOP, et la stratégie de la Société en matière de climat et de durabilité, décrite dans le rapport Sustainability & Climate – 2024 progress report.

Comme chaque année en juillet, le Comité de gouvernance et d'éthique, sous la présidence de l'Administrateur Référent, puis le Conseil d'administration, ont examiné le résultat des votes des résolutions de

l'Assemblée générale et les enseignements à en tirer. Cette analyse a été intégrée dans la suite des échanges de l'Administrateur Référent avec les actionnaires.

### Assemblée générale du 24 mai 2024

L'Administrateur Référent a présenté, lors de l'Assemblée générale des actionnaires, les missions de l'Administrateur Référent, le compte-rendu de l'activité du Conseil depuis la dernière Assemblée générale, les motivations du Conseil sur le mode de gouvernance de la Société, les candidatures aux fonctions d'administrateur présentées à l'Assemblée générale et la composition du Conseil d'administration à l'issue de cette Assemblée ainsi que les thèmes du dialogue qu'il a mené avec les principaux actionnaires.

### Visites de sites de la Compagnie par les administrateurs

Les visites de sites contribuent de manière très concrète à la formation des administrateurs et leur permettent d'approfondir leur connaissance des spécificités de l'entreprise, de ses enjeux en matière de durabilité notamment, de ses métiers - y compris les nouveaux métiers - et de ses équipes. Elles sont l'occasion de présentations thématiques.

Dans ce cadre, des visites de sites ont été organisées en 2024, par groupes d'administrateurs accompagnés par un membre du Comité exécutif. L'Administrateur Référent a participé aux visites de sites en Arabie Saoudite (SATORP à Jubail, projet Amiral, renouvelables), à Paris (Hutchinson & Belib) et en Ouganda (Exploration-Production, Marketing & Services). Des visites de sites ont été également organisées pour les administrateurs à Bordeaux et Nersac (centre de R&D de Saft, usine ACC) et à Feluy en Belgique (centre de R&D, polymères). Par ailleurs, les membres du Comité d'audit se sont rendus au Havre (mobilité, FSRU, Raffinerie de Gonfreville).

Des visites de sites sont programmées en 2025.

## 4.1.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

En application du point 3.4 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation formalisée de son propre fonctionnement. Cette évaluation est effectuée, sous la direction de l'Administrateur Référent, s'il a été nommé ou, à défaut sous la direction du Comité de gouvernance et d'éthique, avec l'aide d'un consultant extérieur. En outre, le Conseil d'administration procède annuellement à un débat sur son fonctionnement. Par ailleurs, en application du point 7.2.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration, l'Administrateur Référent assure la direction du processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et rend compte de cette évaluation au Conseil d'administration.

L'Administrateur Référent a assuré la direction du processus d'évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration en 2024 avec l'aide d'un consultant extérieur, en application des dispositions précitées.

L'évaluation s'est appuyée sur la consolidation des réponses des administrateurs à un questionnaire écrit ainsi que sur des entretiens individuels du consultant avec les administrateurs. Elle s'est articulée autour de 5 axes : le style et la culture du Conseil, l'efficacité du Conseil et des comités, sa pertinence, l'adéquation de la gouvernance ainsi que la résilience et l'agilité du Conseil. La contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil a également été évaluée et fera l'objet d'une restitution individuelle par l'Administrateur Référent.

L'Administrateur Référent a rendu compte de cette évaluation au Comité de gouvernance et d'éthique lors de sa réunion du 4 février 2025 puis au Conseil d'administration qui a débattu de ses conditions de fonctionnement lors de sa réunion du même jour.

Par ailleurs, conformément au point 7.2.6 du règlement intérieur du Conseil qui mentionne que l'Administrateur Référent peut réunir les administrateurs n'occupant pas de fonctions exécutives ou salariées au sein du Conseil d'administration, une telle réunion s'est tenue le 11 décembre 2024, à l'initiative de l'Administrateur Référent.

Il est ressorti de cette évaluation une appréciation positive du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et des résultats nettement supérieurs au benchmark utilisés par le consultant.

Ont notamment été relevés les points suivants :

- le leadership exceptionnel du Président-directeur général qui respecte, informe, implique et écoute son Conseil dans une dynamique productive et collaborative où tous les sujets clés sont abordés ;
- une articulation efficace entre le Président et l'Administrateur Référent dont le rôle est apprécié par tous les administrateurs en particulier dans l'animation de l'*executive session* ;
- l'adéquation de la forme de gouvernance (unicité des fonctions de Président et de Directeur général) à la hauteur de l'enjeu de la transition énergétique entamée par la Compagnie ;
- la composition équilibrée et cohérente du Conseil avec la stratégie de transition de la Compagnie et son empreinte globale ;
- l'information délivrée au Conseil et aux comités est de qualité, les présentations sont bien adaptées et les débats sont utilement complétés par le déjeuner du Conseil ;
- le contenu du séminaire stratégique est apprécié et ses conclusions se concrétisent dans le budget et dans le plan d'affaires ;
- la bonne information et l'implication du Conseil dans le suivi des contentieux.

En outre, il est ressorti de l'évaluation que les pistes d'amélioration qui avaient été identifiées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 février 2024 ont été mises en œuvre, à savoir :

- poursuivre l'examen régulier des différents *business models* et des leviers de rentabilité dans l'électricité et les énergies renouvelables ;
- continuer de procéder à des analyses comparatives de la situation et de l'évolution des principaux concurrents ;



- développer les efforts en matière de communication afin que le travail de fond engagé par la Compagnie dans la transition énergétique et son leadership en la matière en comparaison de ses pairs *oil & gas* soient pleinement reconnus par les parties prenantes ;
- continuer de procéder à l'examen spécifique en Conseil de certains des principaux risques, en sus des travaux du Comité d'audit ;
- poursuivre l'organisation de visites de sites et, plus généralement, les occasions pour les administrateurs de dialoguer avec les membres du Comex et les équipes locales afin d'appréhender au mieux les enjeux opérationnels, de ressources humaines, de fonctionnement ou autres liés à la réalité du terrain et aux défis de la Compagnie ;
- évaluer et accompagner les besoins de formation des administrateurs résultant de l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations, en particulier dans le domaine de la durabilité ;
- poursuivre le recours à des intervenants externes sur des sujets précis, notamment dans le cadre du séminaire stratégique du Conseil.

## 4.1.5 Exercice de la Direction générale

### 4.1.5.1 Mode d'exercice de la Direction générale unifié

#### UNICITÉ DES FONCTIONS DE DIRECTION

La Direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration (qui prend alors le titre de Président-directeur général), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Il appartient au Conseil d'administration de choisir entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale, selon les règles de majorité précédemment décrites.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter du 19 décembre 2015, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur général de la Société. Depuis cette date, M. Pouyanné assume les fonctions de Président-directeur général de TotalEnergies SE.

Son mandat d'administrateur ayant été renouvelé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2021, puis lors de celle du 24 mai 2024 pour une durée de trois ans, le Conseil d'administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 septembre 2023, après avoir réaffirmé son soutien à la qualité et pertinence de la stratégie mise en œuvre, avait considéré qu'il est hautement souhaitable que M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, poursuive le déploiement de cette stratégie à la tête de l'entreprise. Sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, il a ainsi décidé à l'unanimité de proposer à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné. Dans le cadre de la gouvernance équilibrée mise en œuvre depuis 2015, il a également décidé à l'unanimité de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich qui occupe la fonction d'administrateur référent depuis mai 2023.

#### Unicité des fonctions de direction

Les réflexions menées avec le Comité de gouvernance et d'éthique sur le meilleur intérêt de la Société ont conduit à proposer avec conviction de poursuivre l'exercice unifié des fonctions de Président et de Directeur général. En effet, ce mode d'exercice du pilotage de la Société est jugé comme le mieux adapté pour faire face aux enjeux et spécificités du secteur énergétique, qui est confronté à des transformations majeures. Ce contexte requiert plus que jamais une agilité de mouvement que l'unité de commandement renforce, en conférant au Président-directeur général une force d'action et une représentativité accrue de la Société dans ses négociations stratégiques avec les États et partenaires de la Compagnie.

Les principales actions à déployer en 2025 ou les pistes de réflexion identifiées susceptibles de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du Conseil sont les suivantes :

- mettre en œuvre le programme d'*onboarding* des administrateurs en l'adaptant au profil des nouveaux membres ;
- continuer à réserver un temps important des travaux du Conseil à l'examen de la stratégie de la Compagnie ;
- poursuivre l'approfondissement de l'analyse de certains risques en Comité et en Conseil et examiner des scénarios disruptifs ;
- continuer à développer les occasions de rencontre entre les administrateurs et les membres du Comex ;
- examiner l'impact de l'intelligence artificielle sur les métiers de la Compagnie.

#### Équilibre de pouvoirs

L'unité du pouvoir de direction et de représentation de la Société s'inscrit par ailleurs dans un contexte particulièrement bien encadré par la gouvernance de la Société.

L'équilibre de l'exercice des pouvoirs s'établit grâce à la qualité, la complémentarité et l'indépendance des membres composant le Conseil d'administration et ses quatre Comités, ainsi qu'au travers des statuts et du Règlement intérieur du Conseil, qui définit les moyens et prérogatives de l'Administrateur Référent, notamment :

- dans ses relations avec le Président-directeur général : contribution à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou possibilité de demander la convocation du Conseil d'administration et partage d'avis sur des sujets majeurs ;
- dans sa contribution aux travaux du Conseil d'administration : présidence des séances en l'absence du Président-directeur général, ou lorsque l'examen d'un sujet requiert son abstention, évaluation et suivi du fonctionnement du Conseil, prévention des conflits d'intérêts, dialogue avec les administrateurs et les Présidents des Comités ;
- dans ses relations avec les actionnaires : faculté, en accord avec le Président-directeur général, de les rencontrer sur des sujets de gouvernement d'entreprise, pratique qui s'est déjà exercée à plusieurs reprises.

L'équilibre des pouvoirs au sein des organes de la gouvernance, qui s'ajoute à l'indépendance de ses membres, est par ailleurs renforcé par la pleine implication des administrateurs dont le taux de participation aux travaux du Conseil et des Comités, est exemplaire. La diversité de leurs compétences et expertises permet de plus au Président-directeur général de bénéficier d'un large panel de contributions.

En outre, le Règlement intérieur du Conseil prévoit que les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagées par la Compagnie lorsque celles-ci portent sur des montants supérieurs à 3% des fonds propres doivent être approuvées par le Conseil, qui est également tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 1% des fonds propres.

Enfin, les statuts de la Société offrent par ailleurs les garanties nécessaires au respect des bonnes pratiques de gouvernance dans le cadre d'un mode de gestion unifié. Ils prévoient notamment que le Conseil peut être convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président ou par un tiers de ses membres, en ce compris l'Administrateur Référent, à tout moment et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.



## ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

M. Jacques Aschenbroich assure les fonctions d'Administrateur Référent depuis l'issue de l'Assemblée générale du 26 mai 2023. Cette fonction était précédemment exercée par Mme Marie-Christine Coisne-Roquette.

En application des dispositions du règlement intérieur du Conseil, l'Administrateur Référent préside le Comité de gouvernance et d'éthique.

Les missions de l'Administrateur Référent sont précisément décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration dont la version intégrale est reproduite au point 4.1.2.1.

### 4.1.5.2 Comité exécutif et Comité de Performance de la Compagnie

#### LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif (Comex), sous la responsabilité du Président-directeur général, constitue l'instance de direction de la Compagnie.

Il met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'administration et autorise les investissements correspondants, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration pour les investissements qui excèdent 3% des fonds propres ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise, ou de l'information du Conseil pour les investissements excédant 1% des fonds propres.

Le Comex se réunit aussi souvent que nécessaire et en règle générale sur un rythme bimensuel.

Au 31 décembre 2024, les membres du Comex étaient les suivants :

- Patrick Pouyanné, Président-directeur général et Président du Comex ;
- Aurélien Hamelle, Directeur général Strategy & Sustainability ;
- Helle Kristoffersen, Directrice générale Asie ;

- Stéphane Michel, Directeur général Gas, Renewables & Power ;
- Bernard Pinatel, Directeur général Aval et Directeur général Marketing & Services ;
- Jean-Pierre Sbraire, Directeur Financier ;
- Namita Shah, Directrice générale OneTech ;
- Vincent Stoquart, Directeur général Raffinage-Chimie ;
- Nicolas Terraz, Directeur général Exploration-Production.

Les membres du Comex en fonction au 31 décembre 2024 ont indiqué à TotalEnergies ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour fraude, ne pas avoir été associés à une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de placement sous administration judiciaire ou liquidation judiciaire, ne pas avoir fait l'objet d'incrimination, de condamnation, de sanction prononcées par une autorité administrative ou un organisme professionnel, de mesures d'interdiction de gérer une entreprise ou d'empêchement, au cours des cinq dernières années.

#### LE COMITÉ DE PERFORMANCE DE LA COMPAGNIE

Le Comité de Performance (Performance Management Committee) de la Compagnie a pour mission l'examen, l'analyse et le pilotage des résultats HSE, financiers et business de la Compagnie. Il est présidé par le Président-directeur général et se réunit mensuellement.

Outre les membres du Comex, ce Comité est composé des responsables en charge des principales business units de TotalEnergies ainsi que d'un nombre limité de directeurs fonctionnels de la Compagnie et de chaque branche.

### REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES ET RÉSULTATS DE LA MIXITÉ DANS LES 10% DE POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

TotalEnergies est attachée au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, qu'elle promeut et dont elle veille à la bonne application. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes se traduit dans la Compagnie par le déploiement d'une politique globale de mixité, d'objectifs chiffrés fixés par la Direction générale, de process Ressources humaines prenant en compte la dimension femmes-hommes, d'accords favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et d'actions de sensibilisation et de formation.

L'engagement de TotalEnergies en matière d'égalité professionnelle et de traitement entre les femmes et les hommes s'inscrit dès l'étape du recrutement et tout au long de la carrière, notamment dans le processus d'identification des hauts potentiels et de la nomination des dirigeants.

Afin d'atteindre une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'encadrement supérieur, la Compagnie s'est fixé les objectifs de progrès suivants à horizon 2025 sur les plus hautes instances dirigeantes de la Compagnie :

- 30% de femmes au niveau du Comex : elles représentent 22,2% en 2024 ;
- 30% de femmes au niveau du G70<sup>(1)</sup> : elles représentent 33,3% en 2024.

Le même niveau d'objectif a également été fixé par la Compagnie dans les autres instances et fonctions dirigeantes :

- 30% de femmes parmi les dirigeants : elles représentent 29,5% en 2024 ;
- 30% de femmes dans l'encadrement supérieur : elles représentent 25,8% en 2024.

Par ailleurs, TotalEnergies constitue des viviers de talents et organise régulièrement des campagnes afin de détecter les collaborateurs à haut potentiel au sein de la Compagnie, afin de leur proposer un programme de développement spécifique. À fin 2024, les femmes représentent 40,8% du vivier des hauts potentiels. Par ailleurs, une attention particulière portée sur la féminisation des filières techniques et business (à fin 2024, 25,5% de femmes figurent parmi les cadres en CDI occupant des fonctions techniques ou commerciales<sup>(2)</sup>).

Au niveau de TotalEnergies SE, l'engagement de la Compagnie s'est matérialisé par l'entrée de deux femmes au Comité exécutif (8 personnes puis 9 personnes depuis 2024) depuis 2016. En matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité de la Société<sup>(3)</sup>, il ressort que la proportion de femmes s'établit à 24,3%. Au niveau de la Compagnie, qui est le périmètre le plus pertinent compte tenu des activités de l'entreprise, cette proportion s'établit à 26,6%<sup>(4)</sup>.

(1) Dirigeants, exerçant les responsabilités les plus importantes.

(2) Fonctions techniques et commerciales, hors fonctions support (ex : fonctions dans les domaines des Ressources humaines, juridique, achats, etc).

(3) TotalEnergies SE, société mère de la Compagnie, emploie plus de 3 000 salariés (salariés en équivalent temps plein et présents au 31 décembre pour chaque exercice de la période considérée).

(4) Proportion calculée sur la base de 98 625 salariés.

## PROFIL, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES MEMBRES DU COMEX

**Patrick Pouyanné****Président-directeur général de TotalEnergies SE**

Président du Comité Stratégie &amp; RSE

Né le 24 juin 1963 (nationalité française)

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

**Biographie - Expérience professionnelle**

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en chef au corps des Mines, M. Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du ministère de l'Industrie et de l'Environnement et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier ministre – Édouard Balladur – de 1993 à 1995, directeur de cabinet du ministre des Technologies de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint TotalEnergies au sein de l'Exploration-Production en tant que secrétaire général en Angola puis, en 1999, il devient représentant de la Compagnie au Qatar et directeur général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et membre du Comité directeur de la Compagnie en mai 2006. En mars 2011, M. Pouyanné est nommé directeur général adjoint, Chimie et directeur général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé directeur général Raffinage-Chimie et membre du Comité exécutif de la Compagnie.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur Général de TOTAL S.A. et Président du Comité exécutif de la Compagnie. Le 29 mai 2015, il est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, administrateur pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration le nomme Président du Conseil d'administration à compter du 19 décembre 2015. M. Pouyanné devient ainsi le Président-directeur général. À la suite du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pouyanné par l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2018, puis par celle du 28 mai 2021 pour une durée de trois ans, le Conseil d'administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

M. Pouyanné est ainsi le Président-directeur général de TotalEnergies SE.

M. Pouyanné a été nommé le 1<sup>er</sup> juin 2022 président de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE). M. Pouyanné a par ailleurs été Président de l'Association Alliance pour l'Éducation-United Way de juin 2018 au 29 janvier 2025, ayant accepté cette fonction en tant que Président-directeur général de la Société. Il est également membre du conseil d'administration de Capgemini (depuis mai 2017), du conseil d'administration de l'École Polytechnique (depuis septembre 2018), de l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017) et de la Fondation La France s'engage (depuis 2017). M. Pouyanné est officier de la Légion d'honneur.



## Aurélien Hamelle

**Directeur général Strategy & Sustainability depuis le 8 janvier 2024**

Membre du Comité exécutif de TotalEnergies

Né le 5 novembre 1978 (nationalité française)

Membre du Comex depuis le 8 janvier 2024

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

### Biographie - Expérience professionnelle

Aurélien Hamelle est directeur général Strategy & Sustainability et membre du Comité exécutif de TotalEnergies depuis janvier 2024. Avant d'occuper ce poste, il était directeur Juridique et directeur des Acquisitions et Cessions de TotalEnergies. Il a débuté sa carrière en tant qu'avocat spécialisé dans les contentieux, arbitrages et la régulation au sein de plusieurs cabinets, dont Allen & Overy en tant qu'associé du bureau de Paris.

En tant que directeur général Strategy & Sustainability, Aurélien Hamelle supervise plusieurs divisions de l'entreprise (stratégie et marchés, développement durable et climat, affaires publiques, HSE, contrôle interne et audit, juridique).

Il est membre de plusieurs associations professionnelles et organismes académiques, tels que le Haut Comité Juridique de la place financière de Paris (HCJP) et le Club des Juristes. Il est membre du Comité stratégique de l'école de droit de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po) où il a occupé des fonctions de chargé d'enseignement en *global governance*.

Aurélien Hamelle est diplômé de Sciences-Po Paris et est titulaire de maîtrises en droit et en gestion des universités Paris-Nanterre et Paris-Dauphine (PSL).



## Helle Kristoffersen

**Directrice générale Asie depuis le 1<sup>er</sup> février 2024**

Membre du Comité exécutif de TotalEnergies

Née le 13 avril 1964 (nationalités française et danoise)

Membre du Comex depuis le 19 août 2019

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

### Biographie - Expérience professionnelle

Helle Kristoffersen est directrice générale Asie basée à Tokyo et membre du Comité exécutif.

Elle occupait précédemment les fonctions de directrice générale Strategy & Sustainability de 2021 à janvier 2024, de directrice générale Strategy-Innovation de 2019 à 2021, directrice stratégie & secrétariat général de la branche Gas, Renewables & Power de 2016 à 2019, directrice stratégie et intelligence économique de janvier 2012 à septembre 2016 et directrice adjointe stratégie de 2011 à 2012, au sein de la Compagnie qu'elle a rejointe en 2011. Entre 1994 et 2011, elle a occupé divers postes de direction générale au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel-Lucent puis Nokia.

Danoise et française, Helle Kristoffersen est diplômée de l'École Normale Supérieure (Ulm), de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), et est également titulaire d'une maîtrise d'économétrie de l'Université Paris Sorbonne. Elle est ancienne auditrice de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN) et Chevalier de la Légion d'Honneur.



## Stéphane Michel

**Directeur général Gas, Renewables & Power**

Membre du Comité exécutif de TotalEnergies

Né le 17 février 1973 (nationalité française)

Membre du Comex depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

### Biographie - Expérience professionnelle

Diplômé de l'Ecole Polytechnique (1994) et l'Ecole des Mines de Paris (1997), Stéphane Michel est Ingénieur en chef du Corps des Mines.

Après avoir occupé, de 2002 à 2004, le poste de Conseiller Technique en charge de l'énergie auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Stéphane Michel rejoint la Compagnie en 2005 au poste de Responsable du développement à la Direction Raffinage & Marketing – Asie Pacifique, basé à Singapour.

En 2008, Stéphane Michel est nommé Joint Venture and Business Development Manager de TotalEnergies E&P Qatar, puis en 2010 Directeur général de la filiale TotalEnergies E&P Libye. En 2011, Stéphane Michel devient Directeur général de la filiale TotalEnergies E&P Qatar puis le 1<sup>er</sup> avril 2014, Directeur Moyen-Orient / Afrique du Nord et membre du Comité de direction de la branche Exploration-Production.

Le 1<sup>er</sup> mars 2021, Stéphane Michel est nommé Directeur général de la branche Gas, Renewables & Power et membre du Comité Exécutif.



## Bernard Pinatel

**Directeur général Aval et Directeur général Marketing & Services depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Membre du Comité exécutif de TotalEnergies

Né le 5 juin 1962 (nationalité française)

Membre du Comex depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

### Biographie - Expérience professionnelle

Bernard Pinatel est diplômé de l'École Polytechnique et de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et est titulaire d'un MBA de l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD). Il est également statisticien-économiste (École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique - ENSAE).

Il débute sa carrière chez Booz Allen & Hamilton, avant de rejoindre la compagnie TotalEnergies en 1991, où il occupe divers postes opérationnels en usine et aux sièges de différentes filiales, dont Hutchinson et Coates Lorilleux. Il devient ensuite successivement directeur général France et directeur général Europe de Bostik entre 2000 et 2006 et Président-directeur général de Cray Valley entre 2006 et 2009. En 2010, il devient Président-directeur général de Bostik. Au sein de TotalEnergies, il devient membre du Comité directeur de la Compagnie en 2011 et membre du Comité directeur Raffinage-Chimie de 2011 à 2014.

En février 2015, lors de l'acquisition de Bostik par Arkema, il est nommé membre du Comité exécutif d'Arkema, prenant la responsabilité du pôle Matériaux Haute Performance.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, il rejoint TotalEnergies et est nommé directeur général de la branche Raffinage-Chimie et membre du Comité exécutif. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, il est Directeur général Aval et Directeur général Marketing & Services.



## Jean-Pierre Sbraire

### Directeur Financier

Membre du Comité exécutif de TotalEnergies

Né le 28 octobre 1965 (nationalité française)

Membre du Comex depuis le 1<sup>er</sup> août 2019

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

### Biographie - Expérience professionnelle

Jean-Pierre Sbraire a débuté sa carrière au sein de TotalEnergies en 1990 à la direction Trading & Shipping. En 1995, il rejoint l'Exploration-Production, occupant différents postes à Paris et au Nigéria dans les domaines de la finance, de l'économie et de la négociation d'affaires nouvelles.

En 2005, il est nommé secrétaire général des filiales de TotalEnergies au Vénézuéla. En 2009, il devient, à la direction Financière de la Compagnie, le responsable des Opérations Financières pour les filiales de l'Exploration-Production.

En 2012, il est nommé directeur Acquisition Bruts Equités à la direction Trading & Shipping. De septembre 2016 à septembre 2017, il occupe les fonctions de Trésorier de la Compagnie. Il devient ensuite directeur Financier adjoint. En 2019, il est nommé directeur Financier et membre du Comité exécutif.

Jean-Pierre Sbraire est diplômé de l'ENSTA ParisTech et d'un master de l'IFP School.



## Namita Shah

### Directrice générale OneTech

Membre du Comité exécutif de TotalEnergies

Née le 21 août 1968 (nationalité française)

Membre du Comex depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

### Biographie - Expérience professionnelle

Namita Shah commence sa carrière en tant qu'avocate au sein de Shearman & Sterling, un cabinet d'avocats associés basé à New York, pour lequel elle collabore pendant huit ans. Elle y supervise notamment des transactions incluant le financement de pipelines et de centrales électriques.

En 2002, elle rejoint TotalEnergies en tant qu'avocat-conseil dans l'équipe en charge des opérations de fusions-acquisitions à l'Exploration-Production. En 2008, elle rejoint le département Affaires Nouvelles où elle devient responsable du développement des affaires en Australie et en Malaisie jusqu'en 2011, année où elle est nommée directeur général de TotalEnergies EP Myanmar.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, elle est nommée secrétaire général de la branche Exploration-Production.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, elle est nommée directrice générale People & Social Responsibility et membre du Comité exécutif.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, Namita Shah est nommée directrice générale OneTech et membre du Comité exécutif. La direction People & Social Engagement lui reste rattachée.

Indienne et française, Namita Shah est diplômée de la Delhi University et de la New York University School of Law.





## Vincent Stoquart

**Directeur général Raffinage-Chimie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Membre du Comité exécutif de TotalEnergies

Né le 15 mai 1974 (nationalité belge)

Membre du Comex depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

### Biographie - Expérience professionnelle

Vincent Stoquart a commencé sa carrière chez TotalEnergies en 1998 au bureau d'études de l'usine de polymères de Feluy, en Belgique. Il y a ensuite occupé différents postes en qualité de responsable production de 2002 à 2009, avant d'être nommé directeur des ressources humaines et de la communication du site en 2010.

De 2012 à 2017, il était directeur de l'établissement des Flandres à Dunkerque (France), avant de rejoindre TotalEnergies Global Services en tant que directeur général de TotalEnergies Learning Solutions.

Entre 2019 et 2021, il a occupé les fonctions de Directeur Raffinage et Pétrochimie Amériques. Durant cette période, il était également Country Chair de TotalEnergies aux États-Unis, basé à Houston, Texas.

Avant cela, M. Stoquart dirigeait la Business Unit Polymères de la branche Raffinage Chimie de TotalEnergies.

Vincent Stoquart était Directeur Energies Renouvelables de TotalEnergies SE depuis 2021.

Vincent Stoquart est Ingénieur Civil mécanicien diplômé de l'Université Catholique de Louvain, en Belgique. Il est également titulaire d'un diplôme en aéronautique et aérospatiale de l'Institut von Karman de dynamique des fluides.



## Nicolas Terraz

**Directeur général Exploration-Production**

Membre du Comité exécutif de TotalEnergies

Né le 9 septembre 1969 (nationalité française)

Membre du Comex depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Adresse professionnelle : TotalEnergies SE, 2 place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France

### Biographie - Expérience professionnelle

Nicolas Terraz commence sa carrière aux ministères de l'Industrie (1994-1997) et de l'Équipement, des Transports et du Logement (1997-2001) avant de rejoindre TotalEnergies en 2001.

Après plusieurs postes en France et au Qatar, il est nommé Directeur général de TotalEnergies E&P Myanmar (2008-2011), puis Directeur général de TotalEnergies E&P France (2011-2014), Vice-Président New Ventures E&P (2014-2015) et Directeur général de TotalEnergies E&P Nigeria (2015-2019).

En 2019, Nicolas Terraz est nommé Directeur Afrique et membre du Comité Directeur de la branche Exploration-Production de TotalEnergies.

Né en 1969, Nicolas Terraz est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un Master of Science in Technology and Policy du Massachusetts Institute of Technology.

## 4.1.6 Participation au capital des organes d'administration et de direction

Au 31 décembre 2024, aux termes des déclarations des personnes concernées et sur la base du registre des actions détenues au nominatif et du teneur de compte conservateur de parts des FCPE, l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la Société et des principaux dirigeants<sup>(1)</sup> de TotalEnergies détenait moins de 0,5% du capital social réparti comme suit :

- membres du Conseil d'administration<sup>(2)</sup> : 511 971 actions TotalEnergies et 23 000,40 parts de FCPE investis en actions TotalEnergies ;
- Président-directeur général : 493 495 actions TotalEnergies et 13 876,37 parts de FCPE investis en actions TotalEnergies ;
- principaux dirigeants : 1 172 302 actions TotalEnergies et 279 716,79 parts de FCPE investis en actions TotalEnergies.

Sur décision du Conseil d'administration du 7 février 2023 :

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société doivent détenir l'équivalent de cinq années de la part fixe de leur rémunération investi en actions TotalEnergies ; et
- les membres du Comité exécutif doivent détenir l'équivalent de quatre années de la part fixe de leur rémunération investi en actions TotalEnergies.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité exécutif disposent d'un délai maximal de cinq ans à compter de la prise de fonction pour atteindre ces niveaux de détention.

Les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif ne peuvent pas céder les actions de performance qui leur sont définitivement attribuées avant d'avoir atteint le niveau de détention d'actions TotalEnergies requis.

Le nombre d'actions TotalEnergies à considérer comprend les actions TotalEnergies et les parts de FCPE investis en actions TotalEnergies.

(1) Au 31 décembre 2024, les principaux dirigeants de la Compagnie sont les membres du Comité exécutif, soit neuf personnes. Au cours de l'exercice 2020, la Société a, compte tenu de la définition retenue par la réglementation américaine applicable aux *Executive Officers* et dans un souci d'harmonisation, choisi de réduire la liste de ses principaux dirigeants aux membres du Comité exécutif pour aligner cette liste avec la liste des « Personnes Exerçant des Responsabilités Dirigeantes » (PERD) au sens de l'article 19.5 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché. Pour les besoins de cette réglementation, les PERD sont définies comme étant les personnes visées à l'article L. 621-18-2 (a) du Code monétaire et financier (« les administrateurs ») et les personnes visées à l'article L. 621-18-2 (b) du même code que la Société a défini comme étant les membres du Comité exécutif de TotalEnergies.

(2) Y compris le Président-directeur général, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés.

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 sur les titres de la Société ou les instruments financiers qui leur sont liés, par les personnes mentionnées aux paragraphes a), b)<sup>(1)</sup> et c) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et dont la Société a eu connaissance, se répartissent de la façon suivante :

| 2024                                                                                        |                                                                       | Acquisition | Souscription <sup>(a)</sup> | Cession    | Échange | Exercice d'options |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|------------|---------|--------------------|
| Patrick Pouyanné <sup>(b)</sup>                                                             | Actions TotalEnergies                                                 | 82 800      | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 784,77                      | –          | –       | –                  |
| Jacques Aschenbroich <sup>(b)</sup>                                                         | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Marie-Christine Coisne-Roquette <sup>(b)</sup>                                              | Actions TotalEnergies                                                 | 800         | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Lise Croteau <sup>(b)</sup>                                                                 | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Mark Cutifani <sup>(b)</sup>                                                                | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Marie-Ange Debon <sup>(b)</sup><br>Administrateur depuis le 24 mai 2024                     | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | (90)       | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Dierk Paskert <sup>(b)</sup>                                                                | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Romain Garcia-Ivaldi <sup>(b)</sup>                                                         | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 843,58                      | (193,57)   | –       | –                  |
| Maria van der Hoeven <sup>(b)</sup>                                                         | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Glenn Hubbard <sup>(b)</sup>                                                                | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Anne-Marie Idrac <sup>(b)</sup><br>Administrateur jusqu'au 24 mai 2024                      | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Emma de Jonge <sup>(b)</sup>                                                                | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | (183)      | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 1 170,71                    | (349,56)   | –       | –                  |
| Anelise Lara <sup>(b)</sup>                                                                 | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Jean Lemierre <sup>(b)</sup>                                                                | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financier <sup>(c)</sup>  | –           | –                           | –          | –       | –                  |
| Angel Pobo <sup>(b)</sup>                                                                   | Actions TotalEnergies                                                 | 242         | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 260,79                      | (34,42)    | –       | –                  |
| Aurélien Hamelle <sup>(b)</sup><br>Membre du Comex depuis le 8 janvier 2024                 | Actions TotalEnergies                                                 | 9 660       | –                           | (2 000)    | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 1 500,29                    | (1 506,44) | –       | –                  |
| Helle Kristoffersen <sup>(b)</sup>                                                          | Actions TotalEnergies                                                 | 22 080      | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 3 725,53                    | (748,90)   | –       | –                  |
| Stéphane Michel <sup>(b)(d)</sup>                                                           | Actions TotalEnergies                                                 | 13 800      | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 10 389,78                   | (6 772,32) | –       | –                  |
| Thierry Pflimlin <sup>(b)</sup><br>Membre du Comex jusqu'au 31 août 2024                    | Actions TotalEnergies                                                 | 11 040      | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 5 388,85                    | (6 572,59) | –       | –                  |
| Bernard Pinatel <sup>(b)</sup>                                                              | Actions TotalEnergies                                                 | 27 600      | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 12 592,78                   | (3 257,83) | –       | –                  |
| Jean-Pierre Sbraire <sup>(b)</sup>                                                          | Actions TotalEnergies                                                 | 23 000      | –                           | (1 000)    | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 12 622,54                   | (3 080,88) | –       | –                  |
| Namita Shah <sup>(b)</sup>                                                                  | Actions TotalEnergies                                                 | 27 600      | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 11 988,00                   | (2 981,64) | –       | –                  |
| Vincent Stoquart <sup>(b)</sup><br>Membre du Comex depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2024 | Actions TotalEnergies                                                 | –           | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 5,23                        | –          | –       | –                  |
| Nicolas Terraz <sup>(b)</sup>                                                               | Actions TotalEnergies                                                 | 11 040      | –                           | –          | –       | –                  |
|                                                                                             | Parts de FCPE et autres types d'instruments financiers <sup>(c)</sup> | –           | 9 830,32                    | (2 584,71) | –       | –                  |

(a) Incluant la souscription de parts issues du réinvestissement automatique des dividendes.

(b) Y compris les personnes qui ont des liens étroits au sens des dispositions de l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier.

(c) FCPE essentiellement investi en actions TotalEnergies et suivant la catégorisation effectuée par le gestionnaire des fonds auprès de l'AMF (incluant notamment les opérations techniques de fusion du fonds Relais dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés).

(d) Anne-Thérèse Michel, personne liée à Stéphane Michel, a acquis 317,03 parts de FCPE et a cédé 1 092,80 parts de FCPE en 2024.

(1) Les personnes mentionnées au paragraphe b) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier regroupent les membres du Comité exécutif.

## 4.2 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise

TotalEnergies poursuit depuis de nombreuses années une démarche active de gouvernement d'entreprise et, lors de sa réunion du 4 novembre 2008, le Conseil d'administration a décidé de se référer au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (disponible sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF).

La Société suit l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de décembre 2022 et en rend compte conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce.

### RECOMMANDATION ÉCARTÉE

Néant

### EXPLICATIONS – PRATIQUE SUIVIE PAR TotalEnergies

Non applicable

## 4.3 Rémunération des organes d'administration et de direction

### 4.3.1 Rémunération des administrateurs

#### 4.3.1.1 Politique de rémunération des administrateurs

#### ENVELOPPE GLOBALE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS À RAISON DE LEUR MANDAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et dans la limite d'une somme fixe annuelle déterminée par l'Assemblée générale des actionnaires.

L'enveloppe globale maximum annuelle a été révisée pour la dernière fois en 2023 pour la porter de 1 750 000 euros à 1 950 000 euros. Le Conseil avait précisé que ce plafond pourrait être révisé tous les deux ou trois ans en fonction notamment de l'inflation. De ce point de vue, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'enveloppe d'augmentation des salaires du socle social commun en France a été de l'ordre de 8%.

Le Conseil a relevé que l'enveloppe globale maximum de 1 950 000 euros est dépassée de 33 500 euros pour la rémunération des administrateurs au titre de 2024 en raison d'un grand nombre de réunions du Conseil et des Comités et de l'assiduité élevée des

administrateurs, ce qui a donné lieu à une refaction de la rémunération des administrateurs au titre de 2024 de 1,7%.

Par ailleurs, l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs de TotalEnergies se situe en 5<sup>e</sup> position des sociétés du CAC40 qui fixent une enveloppe maximale et la rémunération moyenne des administrateurs de TotalEnergies au titre de 2024 s'élève à 150 000 euros soit en 6<sup>e</sup> position du CAC40.

En outre, le Conseil a relevé l'augmentation des obligations réglementaires applicables aux sociétés et à leurs administrateurs ainsi que la complexité de l'environnement dans lequel opère la Compagnie.

Compte tenu notamment des éléments qui précèdent, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 de réviser le montant de l'enveloppe annuelle maximale de la rémunération de l'activité des administrateurs pour la porter de 1 950 000 euros à 2 150 000 euros. Ce plafond pourrait être ensuite réexaminé tous les deux à trois ans en fonction notamment de l'inflation.

#### RÈGLES DE RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS À RAISON DE LEUR MANDAT

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les modalités de versement applicables au titre de 2024 ont été définies par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2017. Les rémunérations dues aux administrateurs à raison de leur mandat sont réparties selon une formule comprenant une rémunération fixe et une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion permettant de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, dans les conditions indiquées ci-après :

- une partie fixe annuelle de 20 000 euros par administrateur\* ;
- une part fixe annuelle\* de 30 000 euros pour le président du Comité d'audit\*\* ;
- une part fixe annuelle\* de 25 000 euros pour les membres du Comité d'audit\*\* ;
- une partie fixe annuelle\* de 25 000 euros pour le président du Comité de gouvernance et d'éthique et pour le président du Comité des rémunérations\*\* ;

- une partie fixe annuelle supplémentaire\* de 30 000 euros (au-delà des montants ci-dessus) pour l'Administrateur Référent ;
- un montant de 7 500 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'administration ;
- un montant de 3 500 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité des rémunérations ou du Comité Stratégie & RSE ;
- un montant de 7 000 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Comité d'audit ;
- une majoration de 4 000 euros au titre de la participation à un Conseil ou un Comité par déplacement effectif pour un administrateur venant d'un pays hors France.

\* Calculée *pro rata temporis* en cas de changement en cours d'année.

\*\* Se substituant aux 20 000 euros de part fixe de base par administrateur. En cas de cumul des fonctions d'administrateur et/ou de membre du Comité d'audit et/ou de président d'un Comité (audit, gouvernance et éthique, rémunérations), la différence entre la part fixe annuelle par administrateur et les parts fixes annuelles des autres fonctions est ajoutée.

En 2025, le Conseil d'administration a réexaminé les règles de répartition entre administrateurs, qui n'avaient plus été modifiées depuis 2017, et a décidé d'augmenter de 500 euros les parts liées à la présence des administrateurs aux réunions du Conseil et des comités, les autres règles de répartition restant inchangées.

Ainsi, à compter de l'exercice 2025, la part liée à la présence par réunion du Conseil est portée de 7 500 euros à 8 000 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'administration ; celle par réunion de Comité (hors Comité d'audit) de 3 500 euros à 4 000 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité des rémunérations ou du Comité Stratégie & RSE ; et celle par réunion du Comité d'audit de 7 000 euros à 7 500 euros par administrateur pour chaque présence effective à une séance du Comité d'audit. Les parts fixes restent inchangées.

Le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération pour sa participation aux travaux du Conseil et des Comités de la Société.

#### 4.3.1.2 Rémunérations versées aux administrateurs au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au cours du même exercice

Lors de sa réunion du 4 février 2025, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, a fixé le montant global des rémunérations (anciennement jetons de présence) attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat d'administrateur de TotalEnergies SE, au titre de l'exercice 2024.

Ce montant a été déterminé en appliquant les principes présentés dans la politique de rémunération des administrateurs (point 4.3.1.1), et fixé pour chaque administrateur, après prise en compte de sa présence effective à chaque réunion de Conseil ou de Comité (se reporter au point 4.1.2.2 – tableau de participation individuelle aux réunions du Conseil d'administration et des Comités).

Compte tenu du nombre de séances des Conseils et des Comités ayant eu lieu au cours de l'exercice 2024, le montant de la rémunération déterminée pour chaque administrateur résultant des règles de répartition ci-dessus a été établie à 1 983 500 euros, soit un montant supérieur au plafond voté par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2023. Ce montant a fait en conséquence l'objet d'un prorata, en application de la décision du Conseil d'administration du 9 février 2012, de telle façon que le montant versé aux administrateurs soit au maximum égal au montant autorisé par l'Assemblée générale de **1,95 million d'euros**.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés ont bénéficié de leur rémunération à raison de leur mandat d'administrateur dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les autres administrateurs. M. Pobo a choisi, pour toute la durée d'exercice de son mandat d'administrateur, de reverser l'intégralité de ses rémunérations au titre de ce mandat à son organisation syndicale d'appartenance. Mme de Jonge

et M. Garcia-Ivaldi ont choisi, pour toute la durée d'exercice de leur mandat d'administrateur, de reverser l'intégralité de leurs rémunérations à des associations caritatives de leur choix. Les administrateurs en exercice n'ont perçu, au cours des deux derniers exercices, aucune rémunération ou autre avantage de toute nature de la part de la Société ou de ses sociétés contrôlées, autres que celles mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée.

Mme Emma de Jonge, administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022, M. Romain Garcia-Ivaldi, administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020 dont le mandat a été renouvelé le 28 février 2023, ainsi que M. Angel Pobo, administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020 dont le mandat a été renouvelé le 16 février 2023, bénéficient du régime interne de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TotalEnergies SE, dénommé PERO (Plan d'épargne retraite obligatoire), visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la Société est limité au versement de sa quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par TotalEnergies SE au titre de l'exercice 2024 au bénéfice de Mme de Jonge s'est élevée à 1 323 euros, celle au bénéfice de M. Garcia-Ivaldi à 509 euros et celle au bénéfice de M. Pobo à 865 euros.

Le tableau ci-après présente les rémunérations totales versées aux administrateurs au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice.



## TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Tableau n° 3 - Position-recommandation - DOC-2021-02 (Annexe 2)

| Montant brut (en €)                 | Montants attribués au titre de l'exercice 2023                  | Montants versés au cours de l'exercice 2023 | Montants attribués au titre de l'exercice 2024 | Montants versés au cours de l'exercice 2024 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Patrick Pouyanné                    | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | néant                                       | néant                                          | néant                                       |
|                                     | Autres rémunérations                                            | (a)                                         | (a)                                            | (a)                                         |
| Jacques Aschenbroich <sup>(b)</sup> | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 147 000                                     | 99 904                                         | 165 654                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Patricia Barbizet <sup>(c)</sup>    | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 71 500                                      | 162 046                                        | n/a                                         |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | n/a                                         |
| Marie-Christine Coisne-Roquette     | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 167 500                                     | 146 749                                        | 166 637                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Jérôme Contamine <sup>(c)</sup>     | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 64 500                                      | 145 315                                        | —                                           |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Lise Croteau                        | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 192 000                                     | 186 902                                        | 196 131                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Mark Cutifani                       | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 141 000                                     | 130 975                                        | 156 315                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Marie-Ange Debon <sup>(d)</sup>     | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | n/a                                         | n/a                                            | 62 995                                      |
|                                     | Autres rémunérations                                            | n/a                                         | n/a                                            | —                                           |
| Romain Garcia-Ivaldi                | Rémunération à raison du mandat d'administrateur <sup>(g)</sup> | 152 000                                     | 148 662                                        | 156 806                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | 71 291                                      | 71 291                                         | 81 008                                      |
| Maria van der Hoeven                | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 197 000                                     | 191 683                                        | 201 046                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Glenn Hubbard <sup>(b)</sup>        | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 157 000                                     | 116 157                                        | 188 266                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Anne-Marie Idrac                    | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 119 000                                     | 107 075                                        | 57 928                                      |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Emma de Jonge <sup>(e)</sup>        | Rémunération à raison du mandat d'administrateur <sup>(g)</sup> | 98 000                                      | 57 414                                         | 103 718                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | 134 293                                     | 134 293                                        | 132 103                                     |
| Anelise Lara <sup>(f)</sup>         | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 65 000                                      | —                                              | 135 178                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Jean Lemierre                       | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 104 500                                     | 110 421                                        | 106 668                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Dierk Paskert <sup>(f)</sup>        | Rémunération à raison du mandat d'administrateur                | 68 500                                      | —                                              | 138 619                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | —                                           | —                                              | —                                           |
| Angel Pobo                          | Rémunération à raison du mandat d'administrateur <sup>(h)</sup> | 108 500                                     | 100 382                                        | 114 041                                     |
|                                     | Autres rémunérations                                            | 84 915                                      | 84 915                                         | 83 313                                      |
| <b>Total</b>                        |                                                                 | <b>2 143 499</b>                            | <b>1 994 184</b>                               | <b>2 246 426</b>                            |
|                                     |                                                                 |                                             |                                                | <b>2 077 924</b>                            |

(a) Se reporter aux tableaux récapitulatifs figurant au point 4.3.2.

(b) Administrateur depuis le 28 mai 2021.

(c) Administrateur jusqu'au 26 mai 2023.

(d) Administrateur depuis le 24 mai 2024.

(e) Administrateur depuis le 25 mai 2022.

(f) Administrateur depuis le 26 mai 2023.

(g) Mme de Jonge et M. Garcia-Ivaldi ont choisi, pour toute la durée de leur mandat d'administrateur, de reverser l'intégralité de leurs rémunérations à des associations caritatives de leur choix.

(h) M. Pobo a choisi, pour toute la durée d'exercice de son mandat d'administrateur représentant les salariés, de reverser l'intégralité de sa rémunération à son organisation syndicale d'appartenance.

### 4.3.2 Rémunération du dirigeant mandataire social

#### Lettre du Président du Comité des rémunérations

Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, et du Comité des rémunérations que j'ai l'honneur de présider, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport sur les rémunérations de la Compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Jacques Aschenbroich et Dierk Paskert sont également membres du Comité ainsi que Angel Pobo, qui représente les salariés.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à deux reprises depuis la dernière Assemblée Générale et a examiné l'évolution du marché et les performances de la Compagnie afin de s'assurer que les pratiques actuelles restent suffisamment compétitives et reposent sur un alignement clair entre rémunération et performance.

Le Comité a relevé que les deux résolutions relatives à la rémunération du Président-directeur général ont été très largement approuvées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024 puisque la rémunération relative à l'exercice 2023 (say on pay ex post) a recueilli 92,7% de votes positifs tandis que celle relative à la politique de rémunération pour l'exercice 2024 (say on pay ex ante) a recueilli 91,9% de votes positifs.

Par ailleurs, le Comité rappelle que dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024 et de la fixation de la politique de rémunération du Président-directeur général, votre Conseil d'administration a annoncé, pour toute la durée du nouveau mandat (2024 à 2026), le **maintien à un niveau inchangé** de la rémunération annuelle de base (1 550 000 euros) et de la structure et du montant de la part variable annuelle applicables lors du précédent mandat ainsi que l'attribution du montant d'actions de performance par an (140 000).

La rémunération de base annuelle (rémunération fixe) du Président-directeur général pour l'exercice 2025 s'élèvera ainsi à 1 550 000 euros (inchangé depuis début 2022).

La part variable annuelle au titre de 2025 conserve donc la même structure (110% de critères financiers, 30% de critères quantifiables sécurité et GES, 40% de part personnelle) et le même montant (jusqu'à 180% de la rémunération de base) que celle au titre de 2024.

Au sein de cette structure inchangée, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de faire évoluer les bornes des critères de ROE et du gearing organique. Pour ce qui concerne le ROE qui pèse pour 30% de la rémunération variable, compte tenu des performances réalisées en 2023 et 2024, le Conseil a décidé d'être plus exigeant et de revoir à la hausse le niveau de ROE correspondant à un taux d'atteinte de 100% de ce critère pour le porter de 13% à 15%. Pour ce qui concerne le gearing organique qui pèse pour 20%, le Conseil a relevé la forte sensibilité du critère de gearing organique à l'environnement de prix du pétrole et du gaz et aux niveaux de rachats d'actions. Pour tenir compte de cette sensibilité, le Conseil a décidé de maintenir le niveau de gearing de 10% permettant d'atteindre un taux de 100% et de revoir la borne du critère correspondant à un taux d'atteinte de 0% pour la porter à 30% contre 20% en 2024.

Par ailleurs, compte tenu des résultats en amélioration obtenus par la Compagnie en 2024 les objectifs des critères de sécurité TRIR (Total Recordable Injury Rate) et de l'évolution du nombre d'incidents Tier 1 + Tier 2 ont été rendus plus exigeants pour la part variable annuelle 2025.

De même, l'objectif du critère lié à l'évolution des émissions de gaz à effet de serre Scope 1+2 sur les installations opérées a été revu à la baisse pour 2025 par rapport à la trajectoire validée par le Conseil depuis 2020, conformément au nouvel objectif à horizon 2025 annoncé par la Compagnie (objectif d'émission de 37 Mt CO<sub>2</sub>e pour 2025 au lieu de 38 Mt CO<sub>2</sub>e précédemment planifié pour 2025).

L'attribution de 140 000 actions de performance au titre de 2025 est en ligne avec la fixation de la politique de rémunération du Président-directeur général par le Conseil d'administration pour toute la durée du nouveau mandat (2024 à 2026). Ainsi qu'il l'avait annoncé en matière de partage de la valeur et de l'actionariat salarié, le Conseil d'administration veille à une évolution des plans d'attributions d'actions de performance 2024, 2025 et 2026 en faveur des salariés, en volume d'actions attribuées et en nombre de bénéficiaires, contribuant ainsi à accroître l'alignement des intérêts des collaborateurs de la Compagnie avec ceux des actionnaires. En outre, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, d'attribuer en 2024, 100 actions TotalEnergies aux 100 000 collaborateurs de la Compagnie partout dans le monde sous condition de présence cinq ans après la date d'attribution.

Le Comité rappelle enfin que la politique de rémunération du dirigeant mandataire social intègre les meilleures pratiques en matière de politique de restitution (« clawback policy ») pour la rémunération variable et les actions de performance ainsi qu'en terme d'exigence de détention d'actions du Président-directeur général (et du comité exécutif).

Au nom du Comité des rémunérations, je tiens à vous remercier de votre soutien et de vos commentaires, que nous continuerons à solliciter à mesure que nous examinerons et affinerons nos pratiques de rémunération afin de nous assurer qu'elles restent en phase avec les intérêts de nos actionnaires et qu'elles sont pleinement conformes à toutes les exigences légales et réglementaires.

**Mark Cutifani**

Président du Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration accorde la plus grande importance à ce que les principes généraux de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, détaillés au point 4.3.2.2, conduisent à une rémunération mesurée et équitable, fonction des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et du marché.

Ces principes généraux reposent principalement sur :

- la rémunération de la performance
- l'alignement avec les intérêts des actionnaires
- la compétitivité par rapport à un groupe de référence constitué de pairs et d'entreprises industrielles de tailles comparables.

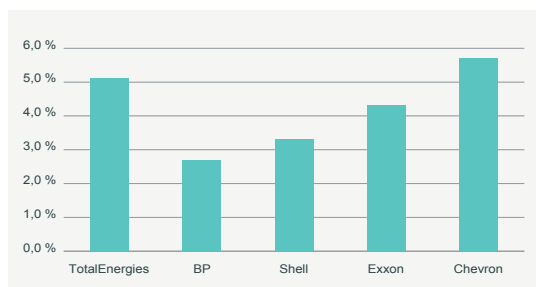
## Points clés de la performance 2024 et évolution de la rémunération du Président-directeur général

|      | TSR* (Total Shareholder Return) | Rentabilité des capitaux propres | Gearing organique | Point mort cash organique avant dividende | Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE), par comparaison | Emissions de GES des installations opérées (Scope 1+2) |
|------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 2024 | -14,2%                          | 15,8%                            | 7,3%              | 25,4 \$/b                                 | TotalEnergies : 14,8%<br>Pairs** : 12%                            | 34 Mt CO <sub>2</sub> e                                |
| 2023 | 13,5%                           | 20,4%                            | 6,0%              | 22,2 \$/b                                 | TotalEnergies : 18,9%<br>Pairs** : 15,0%                          | 35 Mt CO <sub>2</sub> e                                |

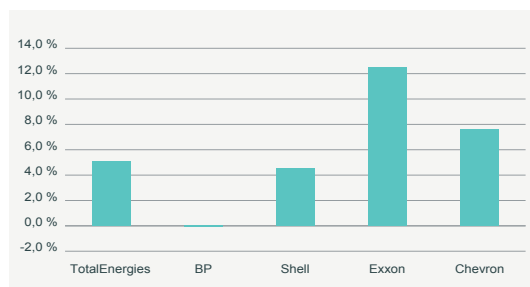
\* Le TSR est calculé à partir de l'ADR (New York) avec réinvestissement du dividende en fin d'année.

\*\* Moyenne panel (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron). Donnée 2023 retraitée compte tenu d'un changement méthodologique opéré par Shell.

TSR sur 10 ans

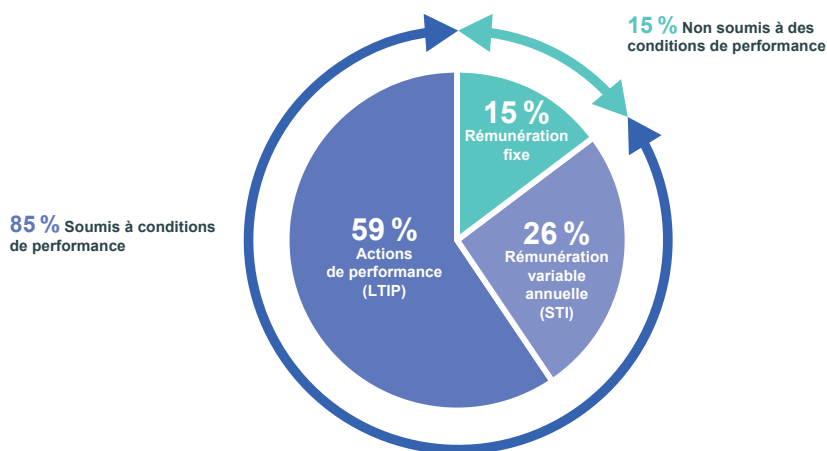


TSR sur 5 ans



## STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (HORS AVANTAGES)

Une rémunération soumise à 85% à conditions de performance



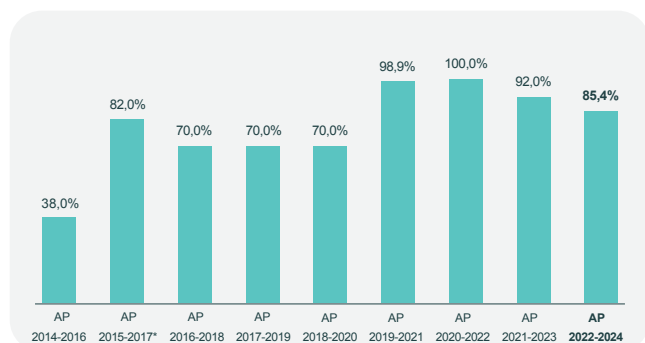
### Rémunération variable annuelle (STI) 2024 en % du traitement de base

- HSE - GES : 25,3%
- Paramètres financiers : 108,8%
- Contribution personnelle : 40%

### Rémunération Actions de Performance (LTIP) 2024

- TSR vs pairs : 25%
- Variation annuelle du cash-flow net par action vs pairs : 25%
- Point mort cash organique avant dividende : 20%
- Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients : 15%
- Evolution des émissions de méthane sur les installations opérées : 15%

## Historique du taux d'atteinte des critères de performance pour les plans d'actions de performance



\* Note : Les critères de performance étant différents entre l'attribution faite au dirigeant mandataire social et celle faite aux autres bénéficiaires, les taux d'atteinte respectifs sont de 81% et de 82%.

|                                                                                        | Plan 2020                 | Plan 2021                | Plan 2022                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| <b>TSR</b>                                                                             | Taux d'atteinte : 100%    | Taux d'atteinte : 70%    | Taux d'atteinte : 43,3%     |
| <b>Variation annuelle du cash-flow net par action</b>                                  | Taux d'atteinte : 100%    | Taux d'atteinte : 100%   | Taux d'atteinte : 100%      |
| <b>Point mort cash organique avant dividende</b>                                       | Taux d'atteinte : 100%    | Taux d'atteinte : 100%   | Taux d'atteinte : 100%      |
| <b>Evolution des GES sur les installations opérées (Scope 1+2)</b>                     | Taux d'atteinte : 100%    | Taux d'atteinte : 100%   | Taux d'atteinte : 100%      |
| <b>Evolution des GES en Europe (Scope 3)</b>                                           | n/a                       | Taux d'atteinte : 96,9%  | Taux d'atteinte : 96,9%     |
| <b>Taux d'attribution du Plan d'actions de performance</b>                             | 100,0%                    | 92,0%                    | 85,4%                       |
| <b>Actions de performance acquises au terme de la période d'acquisition par le PDG</b> | 72 000 x 100%<br>= 72 000 | 90 000 x 92%<br>= 82 800 | 100 000 x 85,4%<br>= 85 400 |

## Une rémunération alignée sur les pratiques de marché et en cohérence avec deux panels de référence

### Groupes de comparaison

Le Comité des rémunérations examine annuellement la pertinence des deux panels de sociétés retenus. Ces deux panels permettent de comparer nos pratiques de rémunération par rapport à nos pairs, dans le secteur énergie, mais également chez des sociétés constituant notre bassin d'emploi, leaders sur leurs marchés, dans le but d'offrir un programme de rémunération concurrentiel visant à attirer et retenir les talents d'aujourd'hui et de demain nécessaires au développement de notre Compagnie.

Ces deux panels de référence incluent des sociétés françaises, européennes ou américaines, sélectionnées parmi des groupes similaires en termes :

- de taille (chiffre d'affaires, capitalisation) ;
- de complexité et d'activités (secteur énergie) ;
- d'internalisation des activités ;
- de rémunération incitative à long terme ;
- et des compétiteurs en terme de recrutement de talents à l'échelle internationale.

### Panel de comparaison français composé d'entreprises du CAC40

|             |                   |               |                    |                     |
|-------------|-------------------|---------------|--------------------|---------------------|
| Airbus      | Dassault Systèmes | L'Oreal       | Saint-Gobain       | Stellantis          |
| Air Liquide | EssilorLuxottica  | LVMH          | Sanofi             | ST Microelectronics |
| Danone      | Kering            | Pernod-Ricard | Schneider Electric | Vinci               |

### Panel de comparaison international

|             |                  |                     |               |
|-------------|------------------|---------------------|---------------|
| Air Liquide | ENEL             | Marathon Petroleum  | Schlumberger  |
| BASF        | Engie            | Mercedes-Benz Group | Siemens       |
| Centrica    | ENI              | Philips 66          | Stellantis    |
| BP          | ExxonMobil       | Repsol              | TechnipFMC    |
| Chevron     | General Electric | Shell               | Valero Energy |
| E.ON        | Iberdrola        | RWE                 | Volkswagen    |

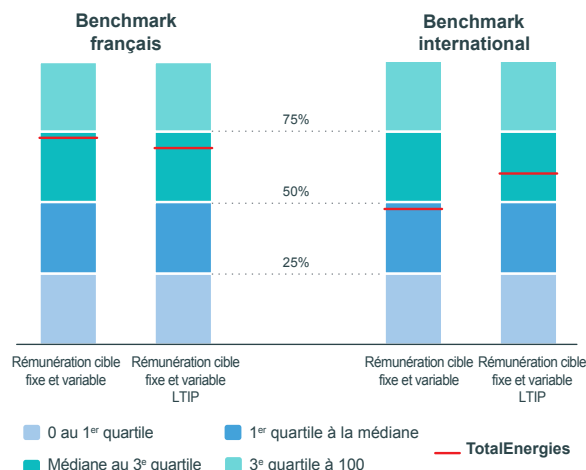
## Positionnement des benchmarks

Les Conseils (le cabinet Mercer) apprécient la rémunération du dirigeant mandataire social par référence aux deux panels précités<sup>(1)</sup>.

En comparaison avec le panel français la rémunération de M. Pouyanné apparaît au 3<sup>e</sup> quartile pour la rémunération totale cash et légèrement en-dessous du 3<sup>e</sup> quartile pour la rémunération intégrant les actions de performance.

En comparaison du panel international « Energies », la rémunération de M. Pouyanné apparaît à la médiane pour la rémunération totale cash et entre la médiane et le 3<sup>e</sup> quartile pour la rémunération intégrant les actions de performance.

Compte tenu des performances de TotalEnergies, le Comité des rémunérations considère un tel positionnement comme approprié.



## Autres éléments de la politique de rémunération

La politique de rémunération du Président-directeur général est décidée par le Conseil d'administration, en cohérence avec les recommandations AFEP-MEDEF et sur proposition du Comité des rémunérations, et tient compte des commentaires des investisseurs et des agences de conseil en vote (*proxy advisors*).

Le tableau ci-dessous présente ce que la politique de rémunération du Président-directeur général prévoit, ne prévoit pas et ce qu'elle prend en compte des avis des parties prenantes :

### Ce que TotalEnergies fait

- ✓ Une forte emphase sur la rémunération soumise à conditions de performance (environ 80%-85% de la rémunération totale)
- ✓ Une part significative aux objectifs extra-financiers représentant ainsi 39% de la rémunération variable annuelle
- ✓ Prise en compte pour les objectifs relatifs à la rémunération variable annuelle et au plan d'actions de performance de critères financiers mesurés sur un peer group dans une logique « pay for performance »
- ✓ L'attribution d'actions de performance au dirigeant mandataire social s'inscrit dans une politique d'un plan large pour près de 8 800 salariés (9% des effectifs de la Compagnie)
- ✓ Un plafonnement des golden hello à la valeur des opportunités perdues chez le précédent employeur

### Ce que TotalEnergies ne fait pas

- ✗ Pas de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social
- ✗ Pas d'élément de rémunération variable garanti
- ✗ Pas de maintien pour le Dirigeant mandataire social des droits à actions de performance en cas de démission ou de cessation des fonctions pour faute grave ou lourde

### Ce que TotalEnergies prend en compte des avis des parties prenantes

- ✓ À partir de 2022, prise en compte pour le calcul des ratios de rémunération du PDG d'une population de salariés France représentant plus de 80% de la masse salariale totale France conformément aux recommandations AFEP
- ✓ Nouvelle règle en 2023 d'obligation de détention d'actions TotalEnergies : 5 années de rémunération de base pour le Président-directeur général et 4 années pour les membres du Comex dans un délai maximal de 5 ans à compter de la prise de fonction
- ✓ Suppression à compter de 2023 de la surperformance pour chacun des critères financiers de la part variable annuelle du Dirigeant mandataire social.  
Certaines agences de conseil en vote avaient souligné que la prise en compte de la surperformance possible pour chacun des 4 critères financiers avec un plafonnement de 110% au global des critères financiers permettait une compensation entre critères.
- ✓ Clarification des circonstances exceptionnelles permettant au Conseil d'administration d'ajuster la rémunération variable du dirigeant mandataire social

(1) Note méthodologique : Pour pouvoir comparer notre pratique de rémunération court terme avec les pratiques de marché, nos conseils ont retenu un bonus cible pour le Président-directeur général égal à 2/3 du bonus maximum (ratio moyen observé entre bonus cible / maximum pour le marché). Les actions de performance (LTIP) ont été valorisées à partir de la charge IFRS comptabilisée pour les actions attribuées en 2024.



### 4.3.2.1 Rémunération de M. Patrick Pouyanné au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 mars 2025, a arrêté sur proposition du Comité des rémunérations, la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2024, en appliquant les principes et critères fixés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2024 soumise par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2024 et approuvée par celle-ci à 91,89% (13<sup>e</sup> résolution).

Les informations présentées ci-dessous rendent compte, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à M. Patrick Pouyanné à raison de son mandat de Président-directeur général de TotalEnergies SE durant l'exercice 2024 ou attribués à raison de ce mandat au titre du même exercice<sup>(1)</sup>, ainsi que de l'ensemble des autres informations visées par cet article L. 22-10-9.

Il est rappelé que le versement au Président-directeur général de la part variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours de l'exercice 2024 au Président-directeur général ou attribués à ce dernier au cours du même exercice, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 mai 2025 sera ainsi appelée à statuer sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice au Président-directeur général en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

## SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

### RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

-0,9% sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2024

Tableau 2 - Position-recommandation AMF - DOC-2021-02 (Annexe 2)

| (en €)                                                        | Exercice 2023                             |                                                       | Exercice 2024                             |                                                       |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                                               | Montants attribués au titre de l'exercice | Montants versés au cours de l'exercice <sup>(a)</sup> | Montants attribués au titre de l'exercice | Montants versés au cours de l'exercice <sup>(a)</sup> |
| <b>Patrick Pouyanné</b><br><i>Président-directeur général</i> |                                           |                                                       |                                           |                                                       |
| Rémunération fixe                                             | 1 550 000                                 | 1 550 000                                             | 1 550 000                                 | 1 550 000                                             |
| Rémunération variable annuelle                                | 2 741 950                                 | 2 731 875                                             | 2 698 550                                 | 2 741 950                                             |
| Rémunération variable pluriannuelle                           | —                                         | —                                                     | —                                         | —                                                     |
| Rémunération exceptionnelle                                   | —                                         | —                                                     | —                                         | —                                                     |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur      | —                                         | —                                                     | —                                         | —                                                     |
| Avantages en nature <sup>(b)</sup>                            | 75 457                                    | 75 457                                                | 78 514                                    | 78 514                                                |
| <b>Total</b>                                                  | <b>4 367 407</b>                          | <b>4 357 332</b>                                      | <b>4 327 064</b>                          | <b>4 370 464</b>                                      |
|                                                               |                                           |                                                       | -0,9%                                     |                                                       |

(a) Part variable versée au titre de l'exercice antérieur.

(b) Véhicule de fonction et régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé à la charge de la Société.

### Nombre d'actions de performance (140 000)

L'augmentation du nombre d'actions de performance attribuées au Président-directeur général en 2024 fait suite à la décision validée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024 d'augmenter le nombre d'actions de performance attribuables au Président-directeur général pour les

exercices 2024, 2025 et 2026 à 140 000 actions, pour être plus en ligne avec les niveaux pratiqués par les marchés et pour accroître l'alignement d'intérêt entre le Président-directeur général et les actionnaires de la Compagnie.

Tableau des rémunérations attribuées en valorisation IFRS constante<sup>(2)</sup>

| (en €, sauf le nombre d'actions)                                                        | Exercice 2023    | Exercice 2024    | Variation     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| <b>Patrick Pouyanné</b><br><i>Président-directeur général</i>                           |                  |                  |               |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)            | 4 367 407        | 4 327 064        | -0,9%         |
| Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice                       | 110 000          | 140 000          | +27,3%        |
| Valorisation des actions de performance attribuées avec valeur IFRS constante           | 4 069 120        | 5 178 880        | +27,3%        |
| <b>Rémunérations attribuées au titre de l'exercice avec valorisation IFRS constante</b> | <b>8 436 527</b> | <b>9 505 944</b> | <b>+12,7%</b> |

L'évolution de la rémunération présentée dans le tableau ci-dessous intègre l'évolution du cours de l'action TotalEnergies prise en compte pour la valorisation des actions de performance de 46,24 euros à 55,83 euros entre 2023 et 2024, qui donne une valeur des actions attribuées plus élevée alors qu'à valeur de l'action constante, avec une évolution de la rémunération de 12,7% comme le montre le tableau ci-

dessus. Les valorisations des actions de performance correspondent à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2 (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) et non à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice. Le bénéfice des actions de performance est subordonné à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur une période de trois ans.

(1) Y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93 du Code de commerce.

(2) En retenant la juste valeur de l'action en 2023 i.e., 46,24 €.

**Tableau 1 – Position-recommandation AMF – DOC-2021-02 (Annexe 2)**

(en €, sauf le nombre d'actions)

|                                                                                           | Exercice 2023    | Exercice 2024     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| <b>Patrick Pouyanné</b><br><i>Président-directeur général</i>                             |                  |                   |
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)              | 4 367 407        | 4 327 064         |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | –                | –                 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)   | –                | –                 |
| Valorisation des actions de performance attribuées (détaillées au tableau n° 6)           | 4 069 120        | 6 252 960         |
| <i>Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice</i>                  | <i>110 000</i>   | <i>140 000</i>    |
| Valorisation des autres plans de rémunération long terme                                  | –                | –                 |
| <b>Total</b>                                                                              | <b>8 436 527</b> | <b>10 580 024</b> |

Note : Les valorisations des options et actions de performance correspondent à une évaluation réalisée en application de la norme IFRS 2 (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) et non à une rémunération réellement perçue au cours de l'exercice. Le bénéfice des actions de performance est subordonné à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur une période de trois ans.

## RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

**Tableau 10 – Code AFEP-MEDEF**

|                                                               |       |
|---------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Patrick Pouyanné</b><br><i>Président-directeur général</i> | Néant |
|---------------------------------------------------------------|-------|

**Tableau 11 – Position-recommandation AMF – DOC-2021-02 (Annexe 2)**

| Dirigeants mandataires sociaux                                | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire                                                                             | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Patrick Pouyanné</b><br><i>Président-directeur général</i> | NON                | OUI                                                                                                           | OUI <sup>(a)</sup>                                                                                            | NON                                                  |
| Début de mandat : 19 décembre 2015                            |                    | Régime interne de retraite supplémentaire à prestations définies et régime de retraite à cotisations définies | Indemnité de départ et indemnité de départ à la retraite                                                      |                                                      |
| Fin du mandat en cours : Assemblée générale de 2027           |                    |                                                                                                               |                                                                                                               |                                                      |

(a) Versement soumis à conditions de performance. Le détail de ces engagements est précisé ci-dessous. L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ.

## RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TotalEnergies SE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE

| Éléments de rémunération soumis au vote                 | Montants versés au cours de l'exercice 2024                                 | Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable       | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rémunération fixe</b>                                | 1 550 000 €                                                                 | 1 550 000 € (montant versé en 2024)                                            | La rémunération fixe de M. Pouyanné en sa qualité de Président-directeur général a été fixée par le Conseil d'administration à 1 550 000 euros (traitement de base) pour l'exercice 2024.<br><br>Cette rémunération fixe représente 36% de la rémunération totale en numéraire attribuée au titre de l'exercice 2024 (i.e., hors actions de performance et avantages en nature).                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Rémunération variable annuelle</b>                   | 2 741 950 € (montant attribué au titre de l'exercice 2023 et versé en 2024) | 2 698 550 € (montant attribué au titre de l'exercice 2024 et à verser en 2025) | La part variable de M. Pouyanné attribuée au titre de l'exercice 2024 à raison de son mandat de Président-directeur général a été fixée à 2 698 550 euros. Elle correspond à 174,1% (sur un maximum de 180%) de son traitement de base, compte tenu des résultats des paramètres économiques et de l'évaluation de la contribution personnelle du Président-directeur général.<br><br>Cette rémunération variable annuelle représente 64% de la rémunération totale en numéraire attribuée au titre de l'exercice 2024 (i.e., hors actions de performance et avantages en nature). |
| <b>Rémunération variable pluriannuelle</b>              | n/a                                                                         | n/a                                                                            | Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Rémunération à raison du mandat d'administrateur</b> | n/a                                                                         | n/a                                                                            | M. Pouyanné ne reçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur de TotalEnergies SE. M. Pouyanné ne reçoit pas de rémunération de sociétés autres que TotalEnergies SE contrôle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Eléments de rémunération soumis au vote                                                                      | Montants versés au cours de l'exercice 2024 | Montants attribués au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Options d'actions (SO), actions de performance (AP), ou tout autre élément de rémunération long terme</b> |                                             | SO : néant<br>AP : 6 252 960 euros <sup>(1)</sup><br>(valorisation comptable) | Il a été attribué à M. Pouyanné, le 24 mai 2024, 140 000 actions existantes de la Société dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 24 mai 2024 (vingt-troisième résolution) et dans les conditions précisées ci-après. L'attribution s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'attribution décidé par le Conseil d'administration du 24 mai 2024 au bénéfice de près de 8 800 bénéficiaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Indemnité de prise de fonction</b>                                                                        | n/a                                         | n/a                                                                           | M. Pouyanné n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Avantages de toute nature</b>                                                                             | –                                           | 78 514 euros<br>(valorisation comptable)                                      | <p>Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Il bénéficie des régimes de prévoyance décrits ci-après souscrits auprès d'organismes de prévoyance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un régime de prévoyance "incapacité, invalidité, décès" applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de la Société ;</li> <li>– Un second régime de prévoyance "infirmité, décès" entièrement à la charge de la Société, applicable aux dirigeants mandataires sociaux et dirigeants dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 16 fois le PASS.</li> </ul> <p>Le Président-directeur général bénéficie également du régime de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.</p> |
| <b>Indemnité de départ</b>                                                                                   | Néant                                       | Néant                                                                         | <p>Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (fixe et variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie et soumis à des conditions de performance.</p>                                                                                                                                                                       |
| <b>Indemnité de départ à la retraite</b>                                                                     | Néant                                       | Néant                                                                         | <p>Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés de la Compagnie concernés par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant le départ en retraite.</p> <p>Le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire.</p> <p>L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-dessus.</p>                                                                                                      |
| <b>Indemnité de non-concurrence</b>                                                                          |                                             | n/a                                                                           | M. Pouyanné ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Régime de retraite supplémentaire</b>                                                                     |                                             | Néant                                                                         | Le Président-directeur général bénéficie, du régime légal AGIRC-ARRCO, ainsi que du régime interne supplémentaire à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TotalEnergies SE, visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, et du régime supplémentaire de retraite à prestations définies, visé à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires</b>                                                 |                                             |                                                                               | Les engagements pris au profit du Président-directeur général portant sur les régimes de retraite et de prévoyance, l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ (en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) ont été autorisés par le Conseil d'administration le 14 mars 2018 et ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 1 <sup>er</sup> juin 2018.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

(1) Conformément à la comptabilisation des actions de performance pour l'année 2024 en application de la norme IFRS 2, qui prend en compte une hypothèse de taux d'attribution de 80% des actions à l'issue de la période d'acquisition, ce montant correspond aux 140 000 actions attribuées en 2024, valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 55,83 euros. Cette juste valeur a été calculée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution du plan, soit le 24 mai 2024, sur la base d'un cours de clôture de l'action TotalEnergies à cette date de 65,99 euros.

## A. Détails de l'appréciation des critères de performance pour la détermination de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024

Pour la détermination de la part variable de M. Pouyanné attribuée au titre de l'exercice 2024 à raison de son mandat de Président-directeur général, le Conseil d'administration a examiné, lors de sa réunion du 19 mars 2025, le niveau d'atteinte des paramètres économiques en fonction des objectifs quantifiables fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 février 2024. Le Conseil d'administration a également apprécié la contribution personnelle du Président-directeur général au regard des critères ciblés fixés lors de sa réunion du 6 février 2024 permettant une appréciation qualitative de son management.

Le versement au Président-directeur général de la part variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2025 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages en nature versés au cours de l'exercice 2024 au Président-directeur général ou attribués à ce dernier au cours du même exercice, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est rappelé que la part variable de M. Pouyanné attribuée au titre de l'exercice 2023 à raison de son mandat de Président-directeur général et versée en 2024 (après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2024 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au titre de l'exercice 2023) avait été fixée à 2 741 950 euros, correspondant à 176,9% (sur un maximum de 180%) de sa rémunération annuelle fixe, compte tenu des résultats des paramètres économiques et de l'évaluation de sa contribution personnelle.

### Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024 (exprimée en % du traitement de base)

|                                                                                                                                                                                                                                                                          | % objectifs | % attribué    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| <b>Synthèse des objectifs quantifiables</b>                                                                                                                                                                                                                              |             |               |
| <b>A. Sécurité &amp; Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b>                                                                                                                                                                                                         |             |               |
| a) Sécurité                                                                                                                                                                                                                                                              | 20%         | 15,3%         |
| – TRIR                                                                                                                                                                                                                                                                   | 6%          | 6%            |
| – FIR                                                                                                                                                                                                                                                                    | 6%          | 1,3%          |
| – Évolution du nombre d'incidents Tier 1 + Tier 2                                                                                                                                                                                                                        | 8%          | 8%            |
| b) Évolution des émissions de GES (Scope 1+2)                                                                                                                                                                                                                            | 10%         | 10%           |
| <b>Pourcentage maximum susceptible d'être attribué au titre des critères Sécurité &amp; Emissions de GES</b>                                                                                                                                                             | <b>30%</b>  | <b>25,3%</b>  |
| <b>B. Paramètres financiers</b>                                                                                                                                                                                                                                          |             |               |
| – Rentabilité des capitaux propres (ROE)                                                                                                                                                                                                                                 | 30%         | 30%           |
| – Gearing organique                                                                                                                                                                                                                                                      | 20%         | 20%           |
| – Cash-flow (MBA) de Integrated Power                                                                                                                                                                                                                                    | 10%         | 10%           |
| – Point mort cash organique avant dividende                                                                                                                                                                                                                              | 30%         | 28,8%         |
| – Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE), par comparaison                                                                                                                                                                                                      | 20%         | 20%           |
| <b>Pourcentage maximum susceptible d'être attribué au titre des paramètres financiers</b>                                                                                                                                                                                | <b>110%</b> | <b>108,8%</b> |
| <b>Pourcentage maximum susceptible d'être attribué au titre des objectifs quantifiables</b>                                                                                                                                                                              | <b>140%</b> | <b>134,1%</b> |
| <b>Contribution personnelle (critères qualitatifs)</b>                                                                                                                                                                                                                   |             |               |
| – Pilotage de la stratégie de transformation de la Société vers la neutralité carbone, en ligne avec les objectifs 2020/2030 communiqués aux investisseurs, notamment la croissance de la production de gaz et d'électricité, ainsi que l'évolution du mix de ses ventes | 15%         | 15%           |
| – Croissance profitable dans les renouvelables et l'électricité                                                                                                                                                                                                          | 10%         | 10%           |
| – Performance <i>Corporate Social Responsibility</i> (CSR) notamment la prise en compte du climat dans la stratégie de la Compagnie, l'engagement et les notations de la Compagnie en matière de RSE, ainsi que la politique de diversité                                | 15%         | 15%           |
| <b>Pourcentage maximum susceptible d'être attribué au titre de la contribution personnelle</b>                                                                                                                                                                           | <b>40%</b>  | <b>40%</b>    |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>180%</b> | <b>174,1%</b> |

### Critères Sécurité et Emissions de gaz à effet de serre

Le Conseil d'administration a apprécié l'atteinte des objectifs fixés pour les critères Sécurité et Emissions de gaz à effet de serre de la façon suivante :

L'évolution de la sécurité a été appréciée pour un maximum de 20% du traitement de base, en fonction (i) de la réalisation de l'objectif annuel relatif au TRIR (*Total Recordable Injury Rate*), (ii) du nombre de décès accidentels constaté par million d'heures travaillées, FIR (*Fatality Incident Rate*), ainsi que (iii) de l'évolution de l'indicateur Tier 1 + Tier 2<sup>(1)</sup>. Ces trois sous-critères ont été appréciés en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2024, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

Concernant l'exercice 2024, il a été constaté les éléments suivants :

- le **TRIR** s'est établi à 0,55, soit un niveau inférieur à l'objectif de 0,62. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à son maximum, soit 6% ;
- le **FIR** s'est établi à 0,25, légèrement inférieur à la moyenne des taux de FIR du panel des majors. Le résultat du sous-critère du FIR benchmarké a ainsi été fixé à 1,3%, soit à un niveau inférieur à son maximum de 3%. La Compagnie a déploré un décès au cours de l'année 2024 de sorte que le sous-critère lié à l'objectif de zéro décès n'a pas été atteint. Le résultat global des deux sous-critères relatifs au FIR a ainsi été fixé à 1,3% contre un maximum de 6% ;
- le nombre d'incidents **Tier 1 + Tier 2** s'est établi à 39, soit à un niveau inférieur au seuil de 45 permettant d'atteindre l'objectif. Le résultat du critère a ainsi été fixé à son maximum, soit 8%.

Le résultat du critère lié à l'évolution de la sécurité est ainsi fixé à 15,3%.

(1) Tier 1 et Tier 2 : indicateur du nombre de pertes de confinement à conséquences plus ou moins importantes telles que définies dans les normes API 754 (pour l'aval) et IOGP 456 (pour l'amont). Hors actes de sabotage et vols.

**L'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations opérées** a été appréciée pour un poids maximum de 10% du traitement de base, en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES (Scope 1+2) de 46 Mt CO<sub>2</sub>e en 2015 à 38 Mt CO<sub>2</sub>e en 2025, ce qui correspond à une minoration de 800 kt CO<sub>2</sub>e/an, soit pour 2024 un objectif de 38,8 Mt CO<sub>2</sub>e. Ce critère a été apprécié en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2024, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2024. Le Conseil a constaté que les émissions de GES Scope 1+2 sur les installations opérées se sont établies à 34,3 Mt CO<sub>2</sub>e en 2024. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à son maximum, soit 10%.

#### Paramètres financiers

- La **rentabilité des capitaux propres (ROE)** telle que publiée par la Compagnie à partir du bilan et du compte de résultat consolidé a été appréciée pour un maximum de 30% du traitement de base, en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2024. Le Conseil a constaté que le ROE de l'exercice 2024 s'est établi à 15,8%, soit un niveau supérieur à l'objectif fixé. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à son maximum, soit 30%.
- Le **gearing organique** a été apprécié pour un maximum de 20% du traitement de base, en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2024. Le Conseil a ainsi constaté que le gearing organique de l'exercice 2024 s'est établi à 7,3%, soit un taux d'atteinte de 100%. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à son maximum, soit 20%.
- Le **cash-flow (MBA) de Integrated Power** a été apprécié pour un maximum de 10% du traitement de base, en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2024. Le Conseil a ainsi constaté que le cash-flow (MBA) de Integrated Power de l'exercice 2024 s'est établi à 2,6 G\$, soit un taux d'atteinte de 100%. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à son maximum, soit 10%.
- Le **point mort cash organique avant dividende** a été apprécié pour un maximum de 30% du traitement de base en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2024. Le point mort cash organique avant dividende permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent. Concernant l'exercice 2024, le Conseil a constaté que le point mort cash organique avant dividende s'est établi à 25,4 \$/b, soit à un niveau légèrement supérieur à l'objectif fixé. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à 28,8%.
- La **rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE), par comparaison**, a été appréciée pour un maximum de 20% du traitement de base. Le ROACE de TotalEnergies tel que publié à partir du bilan et du compte de résultat consolidé a été comparé à la moyenne des ROACE de chacun des quatre pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron). Ce critère a été apprécié en fonction des éléments arrêtés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2024. Concernant l'exercice 2024, le Conseil a constaté que le ROACE de TotalEnergies est supérieur de plus de 2 points à la moyenne des ROACE des quatre pairs, soit un niveau supérieur à l'objectif fixé. Le résultat de ce critère a ainsi été fixé à son maximum, soit 20%.

Le montant des critères financiers précités a été fixé à 108,8% du traitement de base, pour un maximum de 110%.

#### Contribution personnelle

La contribution personnelle du Président-directeur général a été appréciée pour un maximum de 40% du traitement de base, en fonction des trois critères fixés dans la politique de rémunération du Président-directeur général pour 2024 :

- Pilotage de la stratégie de transformation de la Société vers la neutralité carbone, en ligne avec les objectifs 2020/2030 communiqués aux investisseurs, notamment la croissance de la production de gaz et d'électricité, ainsi que l'évolution du mix de ses ventes, pour un maximum de 15% ;

- Croissance profitable dans les renouvelables et l'électricité, pour un maximum de 10% ;
- Performance *Corporate Social Responsibility* (CSR) notamment la prise en compte du climat dans la stratégie de la Compagnie, l'engagement et les notations de la Compagnie en matière de RSE, ainsi que la politique de diversité, pour un maximum de 15%.

Le Conseil d'administration a fixé le résultat de chacun des critères à leur maximum, en raison des éléments suivants observés au cours de l'exercice écoulé :

- **Critère 1 : Pilotage de la stratégie de transformation de la Société vers la neutralité carbone**, en ligne avec les objectifs 2020/2030 communiqués aux investisseurs, notamment la croissance de la production de gaz et d'électricité, ainsi que l'évolution vers un mix de ses ventes.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil a observé que le Président-directeur général a notamment mis en œuvre les réalisations suivantes :

TotalEnergies confirme en 2024 la poursuite de sa stratégie de transition reposant sur deux piliers, le pétrole et le gaz, notamment le GNL, et l'électricité.

- TotalEnergies conserve son statut de major Oil & Gas la plus avancée dans la transition énergétique, étant notamment celle qui consacre les budgets de CAPEX les plus importants aux énergies bas carbone.
- Le mix des ventes à fin 2024 s'élève à 50% de pétrole, à 43% de gaz et à 7% d'électrons et de molécules bas carbone, sur une trajectoire en ligne avec l'objectif de la Compagnie à horizon 2030 d'un mix constitué de 40% de pétrole, de 40% de gaz et de 20% d'électrons et de molécules bas carbone.
- La production dans les hydrocarbures est équilibrée à 50-50 entre le pétrole et le gaz. La Compagnie poursuit les projets à bas coûts et à faibles émissions tout en confirmant sa capacité à croître de manière rentable sur la chaîne de valeur de l'électricité.

#### Pétrole

- Lancement de plusieurs projets qui confortent l'objectif de croissance de 3%/an de la production Amont et des cash-flow correspondants : Kaminho en Angola, Sépia 2 et Atapu 2 au Brésil, GranMorgu au Suriname pour les projets pétroliers. Ces projets répondent aux critères financiers et d'émissions fixés par la Compagnie pour ses investissements. A titre d'illustration, le projet GranMorgu repose sur une unité de production en mer (FPSO) qui sera équipée d'instruments de détection en continu des émissions de méthane afin de contribuer à l'objectif de tendre vers presque zéro émission de méthane en 2030.
- En parallèle, cession d'actifs matures du secteur Amont au Nigéria (JV SPDC), au Congo (Nkossa), au Royaume-Uni (actifs gaziers de West of Shetland) et au Brunei (cession de la filiale EP à Hibiscus Petroleum Berhad).
- Dans le marketing, cessions des activités de réseaux de carburant au Pakistan et au Brésil.

#### GNL

- TotalEnergies est le troisième acteur mondial du GNL avec 40 Mt vendues en 2024 grâce à ses participations dans des usines de liquéfaction dans toutes les zones géographiques.
- Lancement des projets Marsa LNG en Oman (usine GNL 100% électrique avec une intensité carbone de moins de 3 kg CO<sub>2</sub>e/bep soit 10 fois moins que l'intensité moyenne des usines de GNL) et Ubeta au Nigéria pour alimenter l'usine Nigeria LNG.
- Intégration renforcée sur la chaîne du GNL, notamment dans les marchés américain et asiatique : acquisition des actifs Amont en production de Lewis Energy Group aux États-Unis (Eagle Ford au Texas), signature de contrats de vente de GNL à Singapour, en Inde, en Corée du Sud, en Chine et également en Turquie.
- Acquisition de 100% de SapuraOMV, producteur et opérateur de gaz en Malaisie.



## Integrated Power

- Dans le secteur de l'électricité et des énergies renouvelables, la Compagnie poursuit la construction d'un portefeuille d'actifs renouvelables (solaire, éolien terrestre et offshore) et flexibles (CCGT, stockage) compétitif pour fournir ses clients en investissant 4 milliards de dollars par an.
- 1,5 GW de PPA signés avec 600 clients industriels et commerciaux dans le monde.
- Accords pour le développement de 300 MW avec 3 projets renouvelables au Sultanat d'Oman (North Solar, Riyah-1 et Riyah-2). Ces projets solaires et éoliens généreront plus de 1,4 TWh d'électricité renouvelable par an à partir de 2026.
- Signature d'un contrat de vente d'électricité sur 25 ans avec Saudi Power Procurement Company pour le projet solaire de 300 MW Rabigh 2.
- Acquisition de plusieurs actifs flexibles permettant de tirer la valeur des actifs renouvelables, au Texas et au Royaume-Uni.
- En Allemagne, mise en œuvre de la stratégie Integrated Power : acquisition d'un agrégateur d'énergies renouvelables (Quadra) et batteries (Kyon Energy). Obtention d'une concession pour développer une ferme éolienne offshore de 1,5 GW en Allemagne. Prise de participation auprès de RWE de 50% dans deux projets éoliens offshore de 2 GW chacun. Signature pour l'acquisition du développeur renouvelable VSB.
- Accord avec Scatec pour l'acquisition de participations dans des projets d'hydroélectricité en Afrique, notamment en Ouganda.

## Molécules bas carbone

- En 2024, la Compagnie a accéléré son engagement pour développer la production et la commercialisation des carburants d'aviation durables (SAF) concluant des partenariats stratégiques avec Airbus pour son approvisionnement en SAF pour plus de la moitié de ses besoins en Europe et la mise en place d'un programme de Recherche & Innovation visant à développer des carburants 100% durables, avec Air France-KLM pour la fourniture de 1,5 million de tonnes de SAF sur 10 ans, avec SINOPEC pour développer conjointement une unité de production de SAF en Chine et avec Aramco et Saudi Investment Recycling Company pour développer une unité de production de SAF dans le Royaume d'Arabie Saoudite.
- Acquisition de 50% d'une ferme éolienne en mer de 795 MW aux Pays-Bas en vue de produire l'hydrogène vert destiné à décarboner les raffineries européennes.
- Création d'un joint venture avec Vanguard Renewables filiale de BlackRock pour développer la production de biométhane aux États-Unis.
- Acquisition de projets de stockage de carbone auprès de Talos Low Carbon Solutions aux États-Unis.
- Participation, avec BP et Equinor, à un projet CCS au Royaume-Uni (Northern Endurance Partnership) pour développer le stockage et le transport de près de 4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an en mer du Nord.
- Accord avec Anew Climate et Aurora Sustainable Lands pour le développement de projets visant la préservation durable des forêts, puits de carbone naturels.
- Investissement dans le « Japan Hydrogen Fund » dédié au développement de l'hydrogène bas carbone.

## Appréciation par les analystes financiers de la conduite de la transition

Les analystes et les investisseurs ont souligné la cohérence de la stratégie de TotalEnergies avec la construction d'un portefeuille fournissant des opportunités de croissance et reconnaissant la contribution accrétive attendue du secteur Integrated Power au Free

Cash-Flow (analyses publiées après la présentation par le Président-directeur général et le comité exécutif de la mise à jour annuelle de la Stratégie et des Perspectives de la Compagnie à New York en octobre 2024).

La qualité du portefeuille se traduit par une croissance attendue de sa production d'énergie sur la prochaine décennie, selon l'étude de Wood Mackenzie du 24 octobre 2024, significativement au-dessus de ses pairs.

Cela est également vrai dans le domaine de la génération d'électricité bas carbone où la croissance de la production de TotalEnergies dépasse de très loin celle de ses pairs à horizon 2030.

En septembre 2024, selon Goldman Sachs, TotalEnergies se place à nouveau en tête dans les investissements bas carbone, en particulier dans l'électricité renouvelable.

En 2024, Goldman Sachs souligne à nouveau que TotalEnergies continue d'investir plus que ses pairs dans ses activités bas carbone.

## ● Critère 2 : Croissance profitable dans les renouvelables et l'électricité

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil a observé que le Président-directeur général a notamment mis en œuvre les réalisations suivantes.

Les chiffres publiés du nouveau secteur Integrated Power confirment la croissance profitable des activités renouvelables et électricité sur l'année 2024 :

- Croissance de génération et de capacité de génération d'électricité de l'année 2024 :
    - Production nette d'électricité à 41,1 TWh dont 26 TWh de source renouvelable (+38% sur un an)
    - Capacités nettes de génération électrique en hausse de 24% sur un an à 21,5 GW dont 15,1 GW de renouvelables (+16% sur un an)
  - Capacités brutes installées de génération électrique renouvelable en hausse de 16% sur un an à 26 GW.
- Les résultats sont en hausse sur l'année 2024 :
- Résultat Opérationnel Net ajusté à 2,2 G\$ (+17% sur un an)
  - CFFO à 2,6 G\$ (+19% sur un an)
  - Le secteur Integrated Power affiche un ROACE à 10% sur l'année.
- TotalEnergies a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie Integrated Power dans trois géographies clés : États-Unis, Allemagne et Royaume-Uni.
    - Aux États-Unis avec l'acquisition de 1,5 GW de capacité de production électrique flexible à gaz (CCGT) au Texas, le développement et le farm-down d'un portefeuille de 2 GW.
    - En Allemagne, avec la conclusion de l'acquisition d'un agrégateur d'énergies renouvelables (Quadra), d'un développeur de batteries (Kyon Energy) et d'un développeur éolien onshore (VSB) qui s'ajoute à la consolidation du portefeuille éolien offshore en mer du Nord (acquisition d'une concession lors d'enchères et entrée dans deux concessions de RWE).
    - Au Royaume-Uni, avec l'acquisition de 50% d'une centrale à gaz à cycle combiné (CCGT) de 1,3 GW.

## ● Critère 3 : Performance Corporate Social Responsibility (CSR), mesurée selon trois axes : la prise en compte du climat dans la stratégie de la Compagnie, l'engagement et les notations de la Compagnie en matière de responsabilité sociétale des entreprises, ainsi que la politique de diversité.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil a observé que le Président-directeur général a notamment mis en œuvre les réalisations suivantes.

### Notations en matière de RSE

Les agences de notation placent TotalEnergies en tête des classements concernant les engagements et réalisations ESG, avec des scores en progression depuis 2023.

En date de février 2025, TotalEnergies a reçu les notations suivantes :

|                                                   | MSCI           | Sustainalytics           | ISS-ESG                  | S&P<br>Global<br>CSA |
|---------------------------------------------------|----------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|
| Note ESG                                          | Medium Risk    |                          |                          |                      |
|                                                   | AA             | 29,9                     | B-                       | 54 /100              |
| Classement par rapport à nos pairs <sup>(a)</sup> | 2 <sup>e</sup> | 1 <sup>er</sup> ex-aequo | 1 <sup>er</sup> ex-aequo | 1 <sup>er</sup>      |

(a) ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, ENI, Equinor.

Dans son modèle enrichi *Implied Temperature Rise* (ITR) visant à s'aligner sur les meilleures pratiques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ), MSCI évalue en date de février 2025 que TotalEnergies, avec une ITR de 1,9°C, est en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2°C.

TotalEnergies fait partie des compagnies les mieux évaluées par le *Net Zero Company Benchmark* de Climate Action 100+. La Compagnie est celle qui, parmi les majors, satisfait au plus grand nombre des 51 critères mesurant la crédibilité de l'ambition net zéro 2050, les objectifs d'émissions de GES, la stratégie de décarbonation, l'allocation du capital, l'adhésion à l'ambition sur le climat, la gouvernance climatique, la transition juste, la transparence liée au climat et l'historique des réductions d'émissions de GES. CA100+ a également reconnu le leadership de TotalEnergies dans la transition énergétique, en plaçant la Compagnie loin en tête du Net Zero Standard for Oil & Gas (52% de scores positifs contre 19% en moyenne pour les 10 entreprises évaluées).

TotalEnergies se maintient à la 2<sup>e</sup> place du classement de Carbon Tracker Absolute Impact 2024, qui évalue les objectifs d'émissions des 27 plus grandes compagnies *oil & gas*.

A relever par ailleurs :

- la notation de TotalEnergies sur le thème de la santé mentale au travail dans le CCLA Corporate Mental Health Benchmark Global + s'est améliorée (de « Tier 3 » à « Tier 2 » sur une échelle de 1 à 5), plaçant la Compagnie dans le top 5 des 119 plus grandes entreprises cotées (>60 G\$ Market Cap), de plus de 10 000 salariés, qui sont étudiées dans ce benchmark. TotalEnergies est l'entreprise qui a le plus amélioré sa note entre 2022 et 2024.
- TotalEnergies est devenu le numéro 1 de l'actionariat salarié en Europe en valeur détenue par les salariés. Sa politique de développement de l'actionariat salarié a été récompensée par le Grand prix 2024 de la Fédération Française de l'Actionariat Salarié (FAS).

### Réalisations 2024

- Publication du rapport Sustainability & Climate – 2024 Progress Report présentant les avancées sur la stratégie de transition de TotalEnergies et son ambition climat.
- Poursuite de la baisse des émissions de gaz à effet de serre :
  - réduction des émissions Scope 1+2 des sites opérés de TotalEnergies de 25% par rapport à 2015, la baisse étant de 36% pour les sites opérés de production, raffinage, liquéfaction de pétrole et de gaz,
  - réduction des émissions de méthane des sites opérés de TotalEnergies de 53% par rapport à 2020, permettant d'atteindre, avec un an d'avance, l'objectif de réduction de 50% de ses émissions. TotalEnergies est leader dans le domaine de la détection et réduction des émissions de méthane dans l'industrie *oil & gas*. La Compagnie poursuit les actions nécessaires pour atteindre son objectif de baisse de ses émissions de méthane de 80% à l'horizon 2030 avec l'installation des équipements de détection de fuite continue sur

l'ensemble de ses actifs opérés en amont. L'objectif est que ce plan soit complètement déployé d'ici fin 2025. Il fera appel à 13 000 capteurs IoT, des caméras infrarouges, des débitmètres et des systèmes de surveillance prédictive,

- réduction de 17% de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie et maintien des émissions de Scope 3 de 342 Mt CO<sub>2</sub>e à un niveau inférieur à 400 Mt CO<sub>2</sub>e, reflétant la baisse du contenu carbone de l'énergie vendue et la progression de la Compagnie dans la mise en œuvre de sa stratégie de transition.
- Lancement du programme « Our 5 Levers for a Sustainable Change ». Dans les opérations et projets de TotalEnergies : minimiser les consommations d'énergie, promouvoir l'usage des énergies renouvelables et technologies bas carbone pour réduire les émissions, minimiser les rejets dans l'environnement et les déchets. Connaître et dialoguer avec les riverains de nos sites et nos parties prenantes. Promouvoir une culture collective où chacun porte attention aux autres et est en mesure de repérer la survenue de signes de mal-être et d'agir.
- Dans le domaine des économies d'énergies, mise en œuvre d'un programme visant à accélérer l'amélioration de l'efficacité et la réduction des consommations énergétiques des installations de la Compagnie, pour un montant d'investissement cumulé (2023-2025) de l'ordre de 1 G\$, permettant des réductions annuelles d'émissions de GES de l'ordre de 2 Mt CO<sub>2</sub>e.
- Dans le domaine de l'environnement, poursuite des actions de réduction des rejets chroniques dans l'environnement (taux d'hydrocarbures dans les rejets aqueux à 11,2 mg/l offshore et 2,0 mg/l onshore en 2024) et des actions de réduction des prélèvements en eau dans les zones de stress hydrique, atteinte de 100% de l'objectif de déploiement d'un Plan d'Action Biodiversité sur l'ensemble des sites matériels pour l'environnement de la Compagnie fin 2024, en avance d'une année par rapport à l'objectif fixé dans le cadre de l'axe 3 de l'ambition biodiversité de la Compagnie.
- Lancement du programme mondial *Care Together by TotalEnergies* traduisant les engagements de la Compagnie en matière de responsabilité sociale vis-à-vis de ses collaborateurs autour de 4 piliers : protection sociale, santé, sphère familiale, environnement et modes de travail.
- Annonce par la Compagnie d'une ambition de donner accès au clean cooking à 100 millions de personnes en Afrique et en Inde d'ici 2030 en investissant plus de 400 M\$ dans le développement du GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) destiné à la cuisson. En développant l'accès au clean cooking en Afrique et en Inde, TotalEnergies ambitionne d'avoir un impact positif sur l'environnement et la santé des populations, tout en contribuant à réduire les inégalités dont souffrent les femmes dans ces régions.
- A l'occasion de son 100<sup>ème</sup> anniversaire, la Compagnie a également mis en place un plan d'attribution gratuite de 100 actions à près de 105 000 salariés dans plus de 100 pays. Il s'agit de l'attribution universelle la plus importante dans l'histoire de la Compagnie.
- Le Workforce Disclosure Initiative évalue la transparence d'environ 140 entreprises sur leur gestion des ressources humaines. TotalEnergies obtient un score de 89% en 2024 (+2 points par rapport à 2023), au-dessus de la moyenne de l'industrie (76%) et de la moyenne du classement (62%).
- En matière de féminisation, la Compagnie poursuit les actions dans la trajectoire des objectifs fixés à l'horizon 2025 (30% de femmes parmi les cadres dirigeants, 30% de femmes dans l'encadrement supérieur).
  - Progression de la proportion de femmes parmi les cadres dirigeants : 29,5% à fin 2024 (contre 28,3% fin 2023 et 27,5% à fin 2022).
  - Progression de la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur : 27,3% à fin 2024 (contre 25,1 à fin 2023 et 23,8% à fin 2022).

- En matière d'internationalisation, la Compagnie poursuit également les actions dans la trajectoire des objectifs qu'elle s'est fixés (45% d'internationaux parmi les cadres dirigeants, 40% d'internationaux dans l'encadrement supérieur).
  - Progression de la proportion d'internationaux parmi les cadres dirigeants : 38,6% à fin 2024 (contre 37,7% à fin 2023 et 37,4% à fin 2022).
  - Progression de la proportion d'internationaux dans l'encadrement supérieur : 36,4% à fin 2024 (contre 36,3% à fin 2023 et 34,2% à fin 2022).
- TotalEnergies a continué de mener des actions visant à maintenir une équité salariale homme/femme.
  - Le résultat de l'index Leyre (5 indicateurs d'égalité professionnelle, notés sur 100 : écart de rémunération, écart de répartition d'augmentations individuelles, écart de répartition des promotions, pourcentage de salariées augmentées à leur retour

de congé maternité, nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations) au titre de la période 2023-2024 (période de référence N-1/N : du 30 septembre N-1 au 30 septembre N) est stable pour l'UES AGSH et l'UES MS, 93/100 et 92/100 respectivement (iso versus période précédente 2022-2023) et il est de 100/100 pour l'UES RP (versus 99/100 pour 2022-2023).

- La Compagnie a réalisé des études pour analyser les écarts de rémunération homme/femme à niveau de responsabilité équivalent, sur des périmètres élargis France puis progressivement Monde, lui permettant de mettre en œuvre des mesures spécifiques destinées à prévenir et à compenser les éventuels écarts de salaire injustifiés.

Tous les objectifs fixés ayant été considérés comme largement atteints, la contribution personnelle du Président-directeur général a été fixée à son maximum, soit **40%** de la rémunération fixe.

## B. Détails des critères de performance applicables aux actions de performance (Plan 2024)

Le nombre définitif d'actions de performance attribuées au Président-directeur général est subordonné à une condition de présence continue du bénéficiaire au sein de la Compagnie pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance précisées ci-après.

Les conditions de performance applicables sont les suivantes :

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026) selon le critère du *Total Shareholder Return* (TSR) du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026) en utilisant le critère sur la base de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé chaque année, pour ces deux premiers critères : 1<sup>er</sup> : 180% de l'attribution ; 2<sup>e</sup> : 130% de l'attribution ; 3<sup>e</sup> : 80% de l'attribution ; 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : 0%, avec un maximum de 100%.

- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende apprécié chaque année pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques<sup>(1)</sup>. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2026 à 56% par rapport aux émissions de méthane de l'année 2020.
- Pour 15% des actions, le critère de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie apprécié

en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de cette intensité fixé pour 2026 à 17% par rapport à l'année 2015.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, M. Pouyanné sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition de trois ans dans le cadre du plan d'attribution 2024.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté qu'en application du règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de M. Pouyanné de ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.

### Traitement des actions de performance en cas de départ de la Compagnie du Président-directeur général

- En cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein de la Compagnie, le Président-directeur général conserve la totalité des droits en cours d'acquisition.
- En cas de départ contraint autre que pour une faute grave ou lourde, le Conseil d'administration peut décider que le Président-directeur général conserve ses droits en cours d'acquisition au prorata temporis du temps de présence au sein de la Compagnie.
- En cas de démission ou de cessation de ses fonctions pour faute grave ou lourde, les droits en cours d'acquisition seront perdus en totalité.

Le maintien des droits en cours d'acquisition dans les conditions de départ décrites ci-dessus s'accompagne du maintien des critères de performance fixés pour l'attribution définitive des actions.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut décider de maintenir les options sur actions et les droits d'attribution des actions de performance après le départ du dirigeant, la décision du Conseil d'administration devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social.

## C. Détails des engagements pris par la Société au profit du Président-directeur général

### Indemnité de départ

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (fixe et variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur de la Compagnie ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Le bénéfice de l'indemnité de départ est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;
- la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; et
- la moyenne du point mort cash organique avant dividende des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 \$/b.

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

### Indemnité de départ à la retraite

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés de la Compagnie concernés par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant le départ en retraite.

Le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;
- la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; et
- la moyenne du point mort cash organique avant dividende des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30\$/b.

### Régimes de retraite supplémentaire

Le Président-directeur général bénéficie, conformément à la législation applicable du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, du régime complémentaire AGIRC-ARRCO.

Il bénéficie également du régime interne de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TotalEnergies SE dénommé PERO (Plan d'épargne retraite obligatoire) visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la Société est limité au versement de sa quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par TotalEnergies SE au titre de l'exercice 2024 au bénéfice du Président-directeur général s'est élevée à 2 782 euros.

Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, visé à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, mis en place et financé par la Société, approuvé par le Conseil d'administration du 13 mars 2001, et dont la gestion est externalisée auprès de deux compagnies d'assurance, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. En application de l'ordonnance 2019-697 publiée le 4 juillet 2019, ce régime est fermé à tout nouveau participant à compter du 4 juillet 2019 et, pour les participants au 4 juillet 2019 partant à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la retraite supplémentaire prévue par ce régime est calculé sur la base d'une ancienneté arrêtée au 31 décembre 2019 et limitée à 20 ans.

Ce régime concerne l'ensemble des salariés de TotalEnergies SE dont la rémunération de référence excédait au 4 juillet 2019 un montant égal à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) fixé à 40 524 euros pour 2019 (soit 324 192 euros), montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.

Pour bénéficier de ce régime supplémentaire de retraite, les bénéficiaires doivent avoir une ancienneté d'au moins cinq ans, avoir au moins 60 ans et avoir liquidé la retraite de la sécurité sociale. Le bénéfice de ce régime supplémentaire est subordonné à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de la Société.

L'ancienneté acquise par M. Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans la Compagnie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 a été maintenue pour le bénéfice de ce régime.

La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activité. Ce régime de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8% de la partie de la rémunération comprise entre 8 et 40 fois le PASS et de 1% pour la partie de la rémunération comprise entre 40 et 60 fois le PASS, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté arrêté au 31 décembre 2019, limité à 20 ans.

Le cumul des montants annuels versés au titre de ce régime de retraite supplémentaire et des autres régimes de retraite (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45% de la rémunération moyenne brute (part fixe et part variable) des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. Le montant de la retraite supplémentaire ainsi déterminée est indexé sur la valeur du point AGIRC-ARRCO.

La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droit à hauteur de 60% de son montant en cas de décès après le départ en retraite.

Le Conseil a observé que M. Pouyanné ne peut plus acquérir de droits supplémentaires à retraite dans le cadre de ce régime, compte tenu des modalités de détermination des droits à pension prévues par ce régime et de l'ancienneté de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016.

Les droits conditionnels octroyés à M. Patrick Pouyanné pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus) sont désormais égaux à un taux de référence de 36% appliqué à la part de rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et de 20% appliqué à la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Les engagements pris par TotalEnergies SE à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2024, une pension brute annuelle de retraite estimée à 719 631 euros basée sur l'ancienneté plafonnée de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016. Elle correspond à 16,9% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné composée de la part fixe annuelle de 2024 (soit 1 550 000 euros) et de la part variable versée en 2025<sup>(1)</sup> au titre de l'exercice 2024 (soit 2 698 550 euros).

Les engagements de TotalEnergies SE au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) sont externalisés pour l'ensemble des bénéficiaires auprès de compagnies d'assurance pour la quasi-totalité de leur montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Le montant de ces engagements s'élève, au 31 décembre 2024, à 17,7 millions d'euros pour le Président-directeur général (17,9 millions d'euros pour le Président-directeur général et les mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes). Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements de TotalEnergies SE vis-à-vis de ces bénéficiaires basés sur les pensions brutes annuelles de retraite estimées au 31 décembre 2024, ainsi que sur une espérance de vie statistique des bénéficiaires.

Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. Pouyanné représenterait, au 31 décembre 2024, une pension brute annuelle estimée à 876 260 euros, correspondant à 20,62% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné définie ci-dessus (part fixe annuelle de 2024 et part variable versée en 2025 au titre de l'exercice 2024).

En cohérence avec les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration a tenu compte de l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraite pour la détermination de la rémunération du Président-directeur général.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2025.



## RATIOS DE RÉMUNÉRATION - ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS

Conformément à l'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président-directeur général de TotalEnergies SE et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de TotalEnergies SE<sup>(1)</sup>, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

Sont également communiqués les ratios entre le niveau de rémunération du Président-directeur général de TotalEnergies SE et les rémunérations moyenne et médiane des salariés sur un périmètre élargi représentant plus de 80% de la masse salariale selon les lignes directrices de l'Afep.

Les éléments compris dans le calcul des ratios de rémunération concernent l'ensemble des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice N que ce soit au numérateur **pour les dirigeants mandataires sociaux** ou au dénominateur **pour les salariés** (rémunération fixe, part variable au titre de l'exercice N-1 versée au cours

de l'exercice N, rémunération exceptionnelle ou différée, intéressement-participation au titre de l'exercice N-1 versés au cours de l'exercice N, les charges et cotisations sociales patronales...) ainsi que la valorisation en normes IFRS des actions de performance attribuées au cours de l'exercice N, hors avantages en nature.

Il convient de mentionner que les charges et cotisations sociales patronales sont prises en compte pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés à compter de 2022, conformément aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021. Les données de 2020 à 2021 ont été retraitées tel que défini en 2022.

Les salariés compris dans le dénominateur sont les salariés qui ont été présents et actifs pendant toute l'année concernée, leur rémunération étant prise sur la base d'un temps plein. Les stagiaires, les contrats professionnels, les personnes en congé sabbatique ou en absence de longue durée ne sont ainsi pas intégrés dans le dénominateur.

**Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce présenté selon les lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021**

|                                                                                                                                                                                           | 2020                | 2021  | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------|------|------|------|
| Évolution (en %) de la rémunération de M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général de TotalEnergies SE (depuis le 19 décembre 2015)                                                  | -20% <sup>(2)</sup> | 24%   | 31%  | 18%  | 25%  |
| <b>Information sur le périmètre de TotalEnergies SE : 3 199 collaborateurs en CDI présents et en activité (9% des effectifs France et 19% de la masse salariale France) au 31/12/2024</b> |                     |       |      |      |      |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                                                                                                                                  | -7% <sup>(3)</sup>  | 2%    | 25%  | 10%  | 4%   |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                                                                                                                                  | 34                  | 42    | 44   | 47   | 57   |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent                                                                                                                              | -14%                | 25%   | 5%   | 8%   | 21%  |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                                                                                                                                  | 42                  | 51    | 54   | 61   | 72   |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent                                                                                                                              | -18%                | 25%   | 6%   | 12%  | 18%  |
| <b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi représentant au moins 80% de la masse salariale des effectifs France au 31/12/2024 (20 261 collaborateurs)</b>                    |                     |       |      |      |      |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés                                                                                                                                  | -5% <sup>(4)</sup>  | 1%    | 16%  | 5%   | 8%   |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés                                                                                                                                  | 49                  | 61    | 68   | 79   | 91   |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent                                                                                                                              | -16%                | 25%   | 13%  | 15%  | 16%  |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés                                                                                                                                  | 61                  | 77    | 86   | 101* | 118  |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent                                                                                                                              | -19%                | 27%   | 12%  | 18%  | 17%  |
| <b>Performance de TotalEnergies SE (sur une base consolidée)</b>                                                                                                                          |                     |       |      |      |      |
| Évolution du résultat net IFRS                                                                                                                                                            | -164%               | 42%** | 28%  | 4%   | -26% |
| Évolution de la marge brute d'autofinancement***                                                                                                                                          | -40%                | 86%   | 57%  | -21% | -17% |

\* Ce ratio aurait été de 92 sur la base de la juste valeur des actions de performance identique à celle de 2022.

\*\* Versus 2019.

\*\*\* Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

### 4.3.2.2 Politique de rémunération du Président-directeur général

La politique de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2025 a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2025, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur proposition du Comité des rémunérations. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2025. Elle est fondée sur les principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux précisés ci-après.

(1) TotalEnergies SE, société mère de la Compagnie (salariés en équivalent temps plein et présents au 31 décembre pour chaque exercice de la période considérée).

(2) La baisse de la rémunération versée à M. Pouyanné entre 2019 et 2020 s'explique d'une part, par la décision du Président-directeur général de baisser temporairement sa rémunération fixe de 25% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 en raison du contexte économique, et d'autre part, par la forte baisse de la valorisation IFRS des actions de performance attribuées en 2020 (juste valeur unitaire de 12,40 euros par action en 2020, contre une juste valeur unitaire de 40,11 euros par action en 2019). Si la rémunération fixe de M. Pouyanné n'avait pas fait l'objet d'une baisse de 25% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 et si les actions de performance attribuées avaient été valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 24,85 euros (juste valeur déterminée sur la base d'un calcul réalisé à partir des paramètres identiques et de la moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies au cours l'année 2020, soit 34,957 euros), le ratio de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la rémunération moyenne des salariés de TotalEnergies SE entre 2019 et 2020 aurait été de 40 (au lieu de 34), et le ratio de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la rémunération médiane des salariés de TotalEnergies SE entre 2019 et 2020 aurait été de 50 (au lieu de 42). Aux bornes du périmètre élargi, le ratio de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la rémunération moyenne des salariés entre 2019 et 2020 aurait été de 59 (au lieu de 49), et le ratio de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la rémunération médiane des salariés entre 2019 et 2020 aurait été de 73 (au lieu de 61).

(3) La baisse de la rémunération des salariés entre 2019 et 2020 s'explique par la baisse de l'intéressement-participation en raison notamment du contexte économique et par la très forte baisse de la valorisation des actions de performance (juste valeur unitaire de 12,40 euros par action en 2020, contre une juste valeur unitaire de 40,11 euros par action en 2019).

(4) La baisse de la rémunération des salariés entre 2019 et 2020 s'explique par la baisse de l'intéressement-participation en raison notamment du contexte économique et par la très forte baisse de la valorisation des actions de performance (juste valeur unitaire de 12,40 euros par action en 2020, contre une juste valeur unitaire de 40,11 euros par action en 2019).



## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes généraux de détermination de la rémunération et des autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux de TotalEnergies SE sont les suivants. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration et ont été précisés, lors de la réunion du Conseil du 16 mars 2022, sur deux points particuliers : l'un concerne le traitement des actions de performance attribuées au Président-directeur général en cas de départ de la Compagnie et l'autre concerne, en cas de recrutement à l'extérieur de la Compagnie d'un dirigeant mandataire social, la possibilité pour le Conseil d'approuver un paiement compensatoire lorsque ce recrutement fait perdre à ce dernier le bénéfice d'avantages différés (*buy-out award*). Ces deux précisions ont été apportées afin de prendre en compte certaines remarques des agences de conseil en vote et de certains actionnaires :

- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages dont ceux-ci bénéficient sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération doit être mesurée et équitable dans un contexte de solidarité et de motivation à l'intérieur de l'entreprise. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fonction du marché, du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée.
- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une part fixe et une part variable. La part fixe est revue avec une périodicité minimale de deux ans.
- Le montant de la part variable est revu chaque année et ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la partie fixe. Le montant de la part variable est déterminé en fonction de critères quantifiables et qualitatifs préétablis faisant l'objet d'un réexamen périodique par le Conseil d'administration. Les critères quantifiables sont peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie de l'entreprise.
- La part variable rémunère la performance à court terme et les progrès accomplis pour préparer les développements à moyen terme. Elle est déterminée en cohérence avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux et la stratégie à moyen terme de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration suit l'évolution des parts fixe et variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur plusieurs années au regard des performances de l'entreprise.
- Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. Ceux-ci bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite et de régimes de retraite applicables à certaines catégories de salariés de la Compagnie dans les conditions fixées par le Conseil.
- En cohérence avec les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration tient compte de l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraite pour la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
- Les options sur actions et les actions de performance ont pour objet de renforcer, sur la durée, la convergence d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec les actionnaires.

L'attribution d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux est examinée au regard de tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social concerné. Aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution des options sur actions.

L'exercice des options et l'attribution définitive des actions de performance dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à des conditions de présence dans l'entreprise et de performance à satisfaire sur une période pluriannuelle.

Le Conseil d'administration détermine les règles relatives à la conservation d'une fraction des actions détenues par levée d'options, ainsi que des actions de performance définitivement attribuées, applicables aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la cessation du mandat social.

Les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent se voir attribuer des options sur actions ou des actions de performance au moment de leur départ.

En cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein de la Compagnie, le Président-directeur général conserve la totalité des droits en cours d'acquisition.

En cas de départ contraint autre que pour une faute grave ou lourde, le Conseil d'administration peut décider que le Président-directeur général conserve ses droits en cours d'acquisition au prorata temporis du temps de présence au sein de la Compagnie.

En cas de démission ou de cessation de ses fonctions pour faute grave ou lourde, les droits en cours d'acquisition seront perdus en totalité.

Le maintien des droits en cours d'acquisition dans les conditions de départ décrites ci-dessus s'accompagne du maintien des critères de performance fixés pour l'attribution définitive des actions.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut décider de maintenir les options sur actions et les droits d'attribution des actions de performance après le départ du dirigeant, la décision du Conseil d'administration devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social.

- Les dirigeants mandataires sociaux doivent détenir au bout de trois ans d'exercice de leur mandat une quantité d'actions de la Société fixée par le Conseil.
- Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics après la réunion du Conseil d'administration les ayant arrêtés.
- Les dirigeants mandataires sociaux ne participent ni aux débats, ni aux délibérations des organes sociaux concernant les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration se rapportant à l'appréciation de leur performance ou à la détermination des éléments composant leur rémunération.
- En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, la rémunération ainsi que les avantages dont celui-ci bénéficie sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, en respectant les principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux précisés ci-avant.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en cas de recrutement à l'extérieur de la Compagnie d'un dirigeant mandataire social, peut approuver un paiement compensatoire lorsque ce recrutement fait perdre à ce dernier le bénéfice d'avantages différés (*buy-out award*). Le Conseil s'assurera que le montant ainsi accordé ne soit pas supérieur à la perte de ces avantages et pourra soumettre son versement à des conditions de performance. L'octroi d'une rémunération exceptionnelle ou d'avantages spécifiques à raison de la prise de fonction sont proscrits, sauf décision contraire du Conseil d'administration spécialement motivée, prise dans l'intérêt social et limitée à des circonstances exceptionnelles.

Lors de sa réunion du 7 février 2023, le Conseil d'administration a arrêté une politique de restitution en matière de rémunération (« clawback policy ») selon laquelle en cas de retraitement des états financiers, la Société exigera, dans le cadre et les limites du droit applicable, la restitution dans un délai raisonnable des rémunérations variables (en espèces et/ou en titres) versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ou autrement acquis par ces derniers, au cours des trois exercices annuels précédant la décision d'effectuer un tel retraitement à hauteur de la part de ces éléments de rémunération qui n'auraient pas dû être versés, acquis ou attribués sur la base des états financiers retraités. Par retraitement, il faut entendre tout retraitement comptable donnant lieu à une obligation de restitution conformément à la Section 10D-1 du Securities Exchange Act de 1934, des normes du New York Stock Exchange et des mesures d'application publiées à ce titre.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2025

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2024 et de la fixation de la politique de rémunération pour 2024, le Conseil d'administration a annoncé le maintien pour la durée du nouveau mandat (2024 à 2026) de la rémunération annuelle de base (1 550 000 euros) et de la structure et du montant de la part variable annuelle ainsi qu'une attribution de 140 000 actions de performance par an.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 mars 2025, a, sur proposition du Comité des rémunérations, arrêté la politique de rémunération applicable au Président-directeur général pour l'exercice 2025, après s'être assuré de sa cohérence avec les benchmarks externes que le Comité des rémunérations a fait réaliser et après avoir pris en considération les avis exprimés par les *proxy advisors*.

### A. Traitement de base du Président-directeur général (rémunération fixe) pour l'exercice 2025

Le traitement de base annuel (rémunération fixe) de M. Patrick Pouyanné au titre de ses fonctions de Président-directeur général pour l'exercice

2025 est fixé à 1 550 000 euros. Cette rémunération fixe est inchangée depuis 2022, malgré le contexte inflationniste.

### B. Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 (exprimée en % du traitement de base)

Le montant maximum de la part variable susceptible d'être versée au Président-directeur général au titre de l'exercice 2025 est maintenu à **180%** du traitement de base (pourcentage inchangé par rapport à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2024).

La formule de calcul de la part variable du Président-directeur général pour l'exercice 2025, d'un montant au maximum égal à 180% de son traitement de base, fait intervenir comme en 2024 des objectifs quantifiables traduisant la performance de la Compagnie pour un maximum de 140% de la part fixe et la contribution personnelle du Président-directeur général permettant une appréciation qualitative de son management, pour un maximum de 40% de la part fixe. La part variable globale peut ainsi atteindre au maximum 180% de la part fixe de la rémunération du Président-directeur général.

Les paramètres économiques (objectifs quantifiables) sont répartis selon trois thèmes : Sécurité pour 20%, émissions de GES (Scope 1+2) pour 10%, financiers pour 110%.

Au sein de cette structure inchangée, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de faire évoluer les bornes des critères de ROE et du *gearing* organique. Pour ce qui concerne le ROE qui pèse pour 30% de la rémunération variable, compte tenu des performances réalisées en 2023 et 2024, le Conseil a décidé

d'être plus exigeant et de revoir à la hausse le niveau de ROE correspondant à un taux d'atteinte de 100% de ce critère pour le porter de 13% à 15%. Pour ce qui concerne le *gearing* organique qui pèse pour 20%, le Conseil a relevé la forte sensibilité du critère de *gearing* organique à l'environnement de prix du pétrole et du gaz et aux niveaux de rachats d'actions. Pour tenir compte de cette sensibilité, le Conseil a décidé de maintenir le niveau de *gearing* de 10% permettant d'atteindre un taux de 100% et de revoir la borne du critère correspondant à un taux d'atteinte de 0% pour la porter à 30% contre 20% en 2024.

Par ailleurs, compte tenu des résultats en amélioration obtenus par la Compagnie en 2024, les objectifs des critères de sécurité TRIR (*Total Recordable Injury Rate*) et de l'évolution du nombre d'incidents Tier 1 + Tier 2 ont été rendus plus exigeants pour la part variable annuelle 2025.

De même, l'objectif du critère lié à l'évolution des émissions de gaz à effet de serre Scope 1+2 sur les installations opérées a été revu à la baisse pour 2025 par rapport à la trajectoire validée par le Conseil depuis 2020, conformément au nouvel objectif à horizon 2025 annoncé par la Compagnie (objectif d'émission de 37 Mt CO<sub>2</sub>e pour 2025 au lieu de 38 Mt CO<sub>2</sub>e précédemment planifié pour 2025).

Les autres critères ont été reconduits à l'identique, les pondérations de l'ensemble des critères restant par ailleurs inchangées.

### Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 (exprimée en % du traitement de base)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                  | % objectifs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Synthèse des objectifs quantifiables</b>                                                                                                                                                                                                                                      |             |
| <b>A. Sécurité &amp; Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b>                                                                                                                                                                                                                 |             |
| a) Sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                      | 20%         |
| – TRIR                                                                                                                                                                                                                                                                           | 6%          |
| – FIR                                                                                                                                                                                                                                                                            | 6%          |
| – Évolution du nombre d'incidents Tier 1 + Tier 2                                                                                                                                                                                                                                | 8%          |
| b) Évolution des émissions de GES (Scope 1+2)                                                                                                                                                                                                                                    | 10%         |
| <b>Pourcentage maximum susceptible d'être attribué au titre des critères Sécurité &amp; Emissions de GES</b>                                                                                                                                                                     | <b>30%</b>  |
| <b>B. Paramètres financiers</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |             |
| – Rentabilité des capitaux propres (ROE)                                                                                                                                                                                                                                         | 30%         |
| – <i>Gearing</i> organique                                                                                                                                                                                                                                                       | 20%         |
| – Cash-flow (MBA) de Integrated Power                                                                                                                                                                                                                                            | 10%         |
| – Point mort cash organique avant dividende                                                                                                                                                                                                                                      | 30%         |
| – Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE), par comparaison                                                                                                                                                                                                              | 20%         |
| <b>Pourcentage maximum susceptible d'être attribué au titre des paramètres financiers</b>                                                                                                                                                                                        | <b>110%</b> |
| <b>Pourcentage maximum susceptible d'être attribué au titre des objectifs quantifiables</b>                                                                                                                                                                                      | <b>140%</b> |
| <b>Contribution personnelle (critères qualitatifs)</b>                                                                                                                                                                                                                           |             |
| – Pilotage de la stratégie de transition de la Société, en ligne avec les objectifs 2020/2030 communiqués aux investisseurs, notamment la croissance de la production de gaz et d'électricité, ainsi que l'évolution du mix de ses ventes                                        | 15%         |
| – Croissance profitable dans les renouvelables et l'électricité                                                                                                                                                                                                                  | 10%         |
| – Performance <i>Corporate Social Responsibility</i> (CSR) notamment la prise en compte du climat dans la stratégie de la Compagnie, l'engagement et les notations de la Compagnie en matière de RSE, ainsi que la politique de diversité (féminisation et internationalisation) | 15%         |
| <b>Pourcentage maximum susceptible d'être attribué au titre de la contribution personnelle</b>                                                                                                                                                                                   | <b>40%</b>  |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>180%</b> |

## Critères Sécurité et Emissions de gaz à effet de serre

Les critères Sécurité et Emissions de gaz à effet de serre sont appréciés en fonction des objectifs quantifiables présentés ci-après pour un maximum de 30% de la part fixe du Président-directeur général.

L'évolution de la sécurité sera appréciée pour un maximum de 20% en fonction de la réalisation d'un objectif annuel relatif au TRIR (*Total Recordable Injury Rate*), du nombre de décès accidentels constaté par million d'heures travaillées, FIR (*Fatality Incident Rate*), ainsi que de l'évolution de l'indicateur Tier 1 + Tier 2<sup>(1)</sup> :

- Le poids maximum du **critère TRIR** sera de 6% du traitement de base (comme en 2024).
  - Le poids maximum sera atteint si le TRIR est inférieur à 0,60 (0,62 en 2024).
  - Le poids du critère sera nul si le TRIR est supérieur ou égal à 0,96 (0,97 en 2024).
  - Les interpolations seront linéaires entre ces points de calage ;
- Le poids maximum du **critère FIR** par comparaison sera de 6% du traitement de base (comme en 2024).
  - à hauteur de 50% : le poids maximal de ce sous critère sera atteint s'il n'y a aucun décès accidentel et sera nul à partir d'au moins un décès accidentel,
  - à hauteur de 50% : le poids maximum de ce sous critère apprécié par comparaison avec ceux des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron), sera atteint si le FIR de TotalEnergies est le meilleur du panel des majors et il sera nul si le FIR est le moins bon du panel. Le poids du critère est calculé sur la base du FIR de TotalEnergies par interpolation linéaire entre ces deux points de calage.
- le poids maximum du critère de l'évolution du nombre d'**incidents Tier 1+Tier 2** sera de 8% du traitement de base (comme en 2024).
  - Le poids maximum sera atteint si le nombre d'incidents Tier 1+Tier 2 est égal ou inférieur à 40 (45 en 2024).
  - Le poids du paramètre sera nul si le nombre d'incidents Tier 1+Tier 2 est égal ou supérieur à 72 (80 en 2024).
  - Les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

L'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations opérées sera appréciée, pour un maximum de 10% de la part fixe du Président-directeur général, en fonction de la réalisation d'un objectif de réduction des émissions de GES (Scope 1+2) de 46 Mt CO<sub>2</sub>e en 2015 à 37 Mt CO<sub>2</sub>e en 2025, ce qui correspond à une minoration de 800 kt CO<sub>2</sub>e/an revu à la baisse en 2025, soit pour 2025 un objectif de 37 Mt CO<sub>2</sub>e au lieu de 38 Mt CO<sub>2</sub>e précédemment planifié pour 2025. Le poids maximum du critère GES sera de 10% du traitement de base :

- le poids maximum du critère, soit 10% du traitement de base, sera obtenu si les émissions de GES (Scope 1+2) sur les installations opérées atteignent l'objectif fixé de 37 Mt CO<sub>2</sub>e en 2025 (contre 38,8 Mt CO<sub>2</sub>e en 2024) ;
- le poids du critère sera nul si les émissions sont supérieures de 2 Mt CO<sub>2</sub>e à l'objectif fixé ;
- les interpolations seront linéaires entre ces points de calage.

## Détail des paramètres financiers

Les quatre critères financiers sont appréciés en fonction des objectifs quantifiables présentés ci-après, pour un maximum de 110% de la part fixe du Président-directeur général :

- la **rentabilité des capitaux propres (ROE)** telle que publiée par la Compagnie à partir du bilan et du compte de résultat consolidé, sera appréciée comme suit. Le poids maximum du critère ROE sera de 30% du traitement de base :
  - le poids maximum du critère sera atteint, soit 30% du traitement de base, si le ROE est supérieur ou égal à 15% ;

- le poids du critère sera nul si le ROE est inférieur ou égal à 6% ;
- les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.
- le **gearing organique** sera apprécié comme suit. Le poids maximum du critère sera de 20% du traitement de base :
  - le poids maximum du critère sera atteint, soit 20% du traitement de base, si le gearing organique est inférieur ou égal à 10% ;
  - le poids du critère sera nul si le gearing organique est supérieur ou égal à 30% ;
  - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.
- le **cash-flow (MBA) de Integrated Power** sera apprécié comme suit. Le poids maximum du critère sera de 10% du traitement de base :
  - le poids maximum du critère sera atteint, soit 10% du traitement de base, si le cash-flow (MBA) de Integrated Power est supérieur ou égal à 2,5 milliards de dollars ;
  - le poids du critère sera nul si le cash-flow (MBA) de Integrated Power est inférieur à 1,5 milliard de dollars ;
  - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.
- le **point mort cash organique avant dividende** sera apprécié comme suit. Le poids maximum de ce critère sera de 30% du traitement de base :
  - le poids maximum du critère sera atteint, soit 30% du traitement de base, si le point mort est inférieur ou égal à 25 \$/b,
  - le poids du critère sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 35 \$/b,
  - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage ;

Le point mort cash organique avant dividende permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- la **rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE)**, par comparaison, sera appréciée comme suit. Le poids maximum du critère ROACE sera de 20% du traitement de base. Le ROACE de TotalEnergies tel que publié à partir du bilan et du compte de résultat consolidé sera comparé à la moyenne des ROACE de chacun des quatre pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron). Le ROACE est égal au résultat opérationnel net ajusté divisé par la moyenne des capitaux employés (retraités de l'effet de stock, nets des impôts différés et provisions non courantes) de début et de fin d'exercice :
  - le poids maximum du critère sera atteint, soit 20% du traitement de base, si le ROACE de TotalEnergies est supérieur de 2% à la moyenne des ROACE des 4 pairs ;
  - le poids du critère sera nul si le ROACE de TotalEnergies est inférieur de 2% ou plus à la moyenne des ROACE des 4 pairs ;
  - les interpolations seront linéaires entre les deux points de calage.

## Contribution personnelle

Les critères permettant d'apprécier la contribution personnelle du Président-directeur général, pour un maximum de 40% de sa part fixe, sont les suivants :

- pilotage de la **stratégie de transition** de la Société, en ligne avec les objectifs 2020/2030 communiqués aux investisseurs, notamment la croissance de la production de gaz et d'électricité, ainsi que l'évolution du mix de ses ventes, pour un maximum de **15%** ;
- croissance profitable dans les **renouvelables et l'électricité**, pour un maximum de **10%** ;
- **performance Corporate Social Responsibility (CSR)** notamment la prise en compte du climat dans la stratégie de la Compagnie, l'engagement et les notations de la Compagnie en matière de RSE, ainsi que la politique de diversité (féminisation et internationalisation), pour un maximum de **15%**.

(1) Tier 1 et Tier 2 : indicateur du nombre de pertes de confinement à conséquences plus ou moins importantes telles que définies dans les normes API 754 (pour l'aval) et IOGP 456 (pour l'amont). Hors actes de sabotage et vols.

## Pouvoirs du Conseil en cas de circonstances particulières

En cas de modification significative affectant le calcul des paramètres économiques pour la Compagnie (changement de norme comptable, modification de la politique des agences de notation, opération patrimoniale significative approuvée par le Conseil d'administration...), le Conseil se réserve la possibilité de calculer les paramètres *mutatis mutandis* avec justification des changements opérés, c'est-à-dire hors éléments exogènes extraordinaires.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourra exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération du Président-directeur général, en application des articles L. 22-10-16 1<sup>er</sup> alinéa et L. 22-10-17 3<sup>e</sup> alinéa du Code de commerce et dans le respect des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, en cas de survenance de circonstances particulières (changement de périmètre significatif, réalisation d'une opération transformante ou évolution imprévue du contexte concurrentiel...) qui pourraient justifier que le

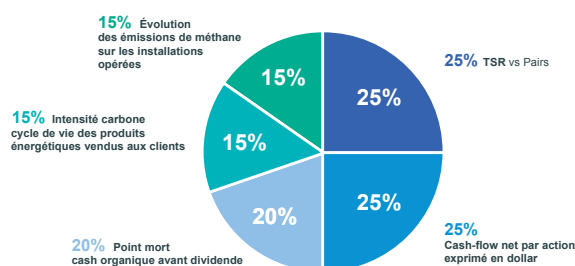
## C. Actions de performance

Les attributions d'actions de performance au Président-directeur général constituent la composante long terme de sa rémunération totale. Les actions de performance attribuées le sont définitivement à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. L'attribution définitive des actions est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance appréciées au terme de cette période d'acquisition de trois ans.

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, le Conseil d'administration a porté le nombre d'actions de performance à 140 000 actions par an pour la durée du nouveau mandat (2024 à 2026). La politique de rémunération pour l'exercice 2025 intègre une attribution de **140 000 actions de performance** au profit du Président-directeur général dans le cadre d'un plan 2025 qui ne lui sera pas spécifique.

Ainsi qu'il l'avait annoncé en matière de partage de la valeur et de l'actionariat salarié, le Conseil d'administration veille à une évolution des plans d'attributions d'actions de performance en faveur des salariés, en volume d'actions attribuées et en nombre de bénéficiaires, contribuant ainsi à accroître l'alignement des intérêts des collaborateurs de la Compagnie avec ceux des actionnaires.

## Conditions de performance



Les actions de performance seront soumises aux conditions de performance ci-après définies. Le nombre définitif d'actions attribuées sera fonction : (i) du taux de rendement pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou TSR) par rapport à ses pairs, (ii) de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar par rapport à ses pairs, (iii) du point mort cash organique avant dividende, (iv) de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées, ainsi que (v) de l'évolution de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie, appliqués de la manière suivante :

- pour **25%** des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2025, 2026 et 2027) selon le **critère du TSR** de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti ;

Conseil d'administration ajuste, de façon exceptionnelle et tant à la hausse qu'à la baisse, l'un ou plusieurs des critères composant sa rémunération de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du Président-directeur général que celle de la Compagnie soit dans l'absolu, soit en relatif par rapport aux quatre pairs de la Compagnie pour les critères économiques-mesurés en comparaison avec ses quatre pairs.

Cet ajustement serait effectué sur la rémunération variable du Président-directeur général par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, dans la limite du plafond de la rémunération variable de 180% de la rémunération fixe, après que le Conseil d'administration s'est assuré de l'alignement d'intérêts de la Société et de ses actionnaires avec ceux du dirigeant mandataire social.

En vertu de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cette part variable annuelle ne pourra être versée qu'après l'approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

- pour **25%** des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2025, 2026 et 2027) en utilisant le critère de la **variation annuelle du cash-flow net par action** exprimé en dollar.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année, pour ces deux premiers critères : 1<sup>er</sup> : 180% de l'attribution ; 2<sup>e</sup> : 130% de l'attribution ; 3<sup>e</sup> : 80% de l'attribution ; 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : 0%.

- Pour **20%** des actions, le **critère du point mort cash organique avant dividende** sera apprécié chaque année pendant les trois années d'acquisition (2025, 2026 et 2027) comme suit :

- le taux maximum d'attribution sera atteint, soit 100% pour ce critère, si le point mort est inférieur ou égal à 25 \$/b ;
- le taux d'attribution sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 35 \$/b ;
- les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques<sup>(1)</sup>. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.

Un taux d'attribution sera déterminé chaque année pour chacun des critères qui précèdent. Pour chacun de ces trois premiers critères, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (sur chacun des trois exercices sociaux où sont appréciées les conditions de performance) sera arrondie au 0,1 pour cent entier le plus proche (0,05% étant arrondi à 0,1%) et plafonnée à 100%.

- Pour **15%** des actions, le critère de l'**évolution des émissions de méthane sur les installations opérées** sera apprécié en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2027 à 62% par rapport aux émissions de méthane de l'année 2020.

- le taux maximum d'attribution, soit 100% pour ce critère, sera obtenu si les émissions de méthane en 2027 atteignent l'objectif fixé,
- le taux d'attribution sera nul si la réduction des émissions de méthane est inférieure à 52% par rapport à 2020,
- les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

- Pour **15%** des actions, le critère de l'**intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients** de la Compagnie sera apprécié en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de cette intensité carbone cycle de vie fixé pour 2027 à 19% par rapport à l'année 2015 :

- le taux maximum d'attribution, soit 100% pour ce critère, sera obtenu si l'intensité carbone cycle de vie atteint en 2027 l'objectif fixé ;

(1) Investissements organiques : investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres intérêts ne conférant pas le contrôle.



- le taux d'attribution sera nul si la réduction de l'intensité carbone cycle de vie est inférieure à 15% en 2027 par rapport à 2015 ;
- les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

Le taux d'attribution définitif de chaque critère sera arrondi au 0,1 pour cent entier le plus proche (0,05% étant arrondi à 0,1%).

Le nombre d'actions attribuées définitivement, après constatation des conditions de performance, sera déterminé en fonction du poids de chacun des cinq critères et arrondi au nombre entier supérieur d'actions en cas de rompu.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'issue de la période d'acquisition de trois années, le dirigeant mandataire social sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition.

#### **Traitement des actions de performance en cas de départ de la Compagnie du Président-directeur général**

Le Conseil a porté une attention particulière aux remarques des actionnaires concernant le traitement des actions de performance

### **D. Engagements pris par la Société au profit du Président-directeur général**

Les engagements pris par la Société au profit du Président-directeur général portent sur les régimes de retraite, l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ à verser en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ainsi que sur les régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé. Ils ont été approuvés par le Conseil d'administration du 14 mars 2018 et par l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Il est rappelé que M. Pouyanné bénéficiait déjà de l'ensemble de ces dispositions lorsqu'il était salarié de la Société, à l'exception de l'engagement de versement d'une indemnité de départ en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Il est également rappelé que M. Pouyanné, entré dans la Compagnie le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a mis fin par démission à son contrat de travail qui le liait précédemment à la Société au moment de sa nomination en qualité de Directeur Général le 22 octobre 2014.

#### **Régimes de retraite**

Le Président-directeur général bénéficie, conformément à la législation applicable du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, du régime complémentaire AGIRC-ARRCO.

Il bénéficie également du régime interne de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TotalEnergies SE, dénommé PERO (Plan d'épargne retraite obligatoire) visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la Société est limité au versement de sa quote-part de cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par TotalEnergies SE au titre de l'exercice 2024 au bénéfice du Président-directeur général s'est élevée à 2 782 euros.

Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, visé à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, mis en place et financé par la Société, approuvé par le Conseil d'administration du 13 mars 2001, et dont la gestion est externalisée auprès de deux compagnies d'assurance, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. En application de l'ordonnance 2019-697 publiée le 4 juillet 2019, ce régime est fermé à tout nouveau participant à compter du 4 juillet 2019 et, pour les participants au 4 juillet 2019 partant à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant de la retraite supplémentaire prévue par ce régime est calculé sur la base d'une ancienneté arrêtée au 31 décembre 2019 et limitée à 20 ans.

Ce régime concerne l'ensemble des salariés de TotalEnergies SE dont la rémunération de référence excédait au 4 juillet 2019 un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) fixé à

attribuées au Président-directeur général en cas de départ de la Compagnie et précise désormais les points suivants :

- en cas de départ à la retraite ou de changement d'affectation au sein de la Compagnie, le Président-directeur général conserve la totalité des droits en cours d'acquisition ;
- en cas de départ contraint autre que pour une faute grave ou lourde, le Conseil d'administration peut décider que le Président-directeur général conserve ses droits en cours d'acquisition au prorata temporis du temps de présence au sein de la Compagnie ;
- en cas de démission ou de cessation de ses fonctions pour faute grave ou lourde, les droits en cours d'acquisition seront perdus en totalité.

Le maintien des droits en cours d'acquisition dans les conditions de départ décrites ci-dessus s'accompagne du maintien des critères de performance fixés pour l'attribution définitive des actions.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut décider de maintenir les options sur actions et les droits d'attribution des actions de performance après le départ du dirigeant, la décision du Conseil d'administration devant être spécialement motivée et prise dans l'intérêt social.

40 524 euros pour 2019 (soit 324 192 euros), montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.

Pour bénéficier de ce régime supplémentaire de retraite, les bénéficiaires doivent avoir une ancienneté d'au moins cinq ans, avoir au moins 60 ans et avoir liquidé la retraite de la sécurité sociale. Le bénéfice de ce régime supplémentaire est subordonné à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de la Société.

L'ancienneté acquise par M. Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans la Compagnie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 a été maintenue pour le bénéfice de ce régime.

La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activité. Le montant versé au titre de ce régime de retraite est égal à la somme de 1,8% de la partie de la rémunération comprise entre 8 et 40 fois le PASS et de 1% pour la partie de la rémunération comprise entre 40 et 60 fois le PASS, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté arrêté au 31 décembre 2019 limité à 20 ans.

Le cumul des montants annuels versés au titre de ce régime de retraite supplémentaire et des autres régimes de retraite (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45% de la rémunération moyenne brute (part fixe et part variable) des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. Le montant de la retraite supplémentaire ainsi déterminée est indexé sur la valeur du point AGIRC-ARRCO.

La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droit à hauteur de 60% de son montant en cas de décès après le départ en retraite.

Le Conseil a observé que M. Pouyanné ne peut plus acquérir de droits supplémentaires à retraite dans le cadre de ce régime, compte tenu des modalités de détermination des droits à pension prévues par ce régime et de l'ancienneté de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016.

Les droits conditionnels octroyés à M. Patrick Pouyanné pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus) sont désormais égaux à un taux de référence de 36% appliqué à la part de rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et de 20% appliqué à la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.



Les engagements pris par TotalEnergies SE à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2024, une pension brute annuelle de retraite estimée à 719 631 euros basée sur l'ancienneté plafonnée de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016. Elle correspond à 16,90% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné composée de la part fixe annuelle de 2024 (soit 1 550 000 euros) et de la part variable versée en 2025<sup>(1)</sup> au titre de l'exercice 2024 (soit 2 698 550 euros).

Les engagements de TotalEnergies SE au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) sont externalisés pour l'ensemble des bénéficiaires auprès de compagnies d'assurance pour la quasi-totalité de leur montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Le montant de ces engagements s'élève, au 31 décembre 2024, à 17,7 millions d'euros pour le Président-directeur général (17,9 millions d'euros pour le Président-directeur général et les mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes). Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements de TotalEnergies vis-à-vis de ces bénéficiaires basée sur les pensions brutes annuelles de retraite estimées au 31 décembre 2024, ainsi que sur une espérance de vie statistique des bénéficiaires.

Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. Pouyanné représenterait, au 31 décembre 2024, une pension brute annuelle estimée à 876 260 euros, correspondant à 20,62% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné définie ci-dessus (part fixe annuelle de 2024 et part variable versée en 2025 au titre de l'exercice 2024).

#### Indemnité de départ à la retraite

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés de la Compagnie concernés par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant le départ en retraite.

Le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire.

Ainsi, les conditions liées à la performance du bénéficiaire seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;
- la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; et
- la moyenne du point mort cash organique avant dividende des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 \$/b.

L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-après.

#### Indemnité de départ

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (fixe et

variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur de la Compagnie ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Le bénéfice de l'indemnité de départ est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire.

Ainsi, les conditions liées à la performance du bénéficiaire seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;
- la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; et
- la moyenne du point mort cash organique avant dividende des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 \$/b.

#### Régime de prévoyance et de remboursement des frais de santé

Le Président-directeur général bénéficie des régimes de prévoyance décrits ci-après souscrits auprès d'organismes de prévoyance :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de la Société, et qui prévoit, en cas de décès du salarié marié, deux options : soit le versement d'un capital égal à 5 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le PASS, correspondant à un maximum de 3 768 000 euros en 2025, majoré en cas d'enfant à charge, soit le versement d'un capital égal à 3 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le PASS, complété par des rentes de conjoint et d'éducation ;
- un second régime de prévoyance « infirmité, décès » entièrement à la charge de la Société, applicable aux dirigeants mandataires sociaux et dirigeants dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 16 fois le PASS. Ce contrat, souscrit le 17 octobre 2002 avec avenants du 28 janvier 2015, 11 décembre 2015, 4 juillet 2017 et 7 juillet 2020, garantit au bénéficiaire le versement d'un capital, en cas de décès, de deux ans de rémunération définie comme étant la rémunération annuelle brute de référence base France correspondant à 12 fois le traitement de base mensuel brut du dernier mois d'activité précédant le décès ou l'arrêt de travail, auquel s'ajoute le montant le plus élevé en valeur absolue de la part variable perçue au cours de l'une des cinq dernières années d'activité, capital porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité. Le capital décès est majoré de 15% par enfant à charge.

Le capital éventuellement dû au titre de ce régime est versé sous déduction du capital éventuellement versé au titre du régime susmentionné applicable à l'ensemble des salariés.

Le Président-directeur général bénéficie également d'une voiture de fonction et du régime de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.

### 4.3.3 Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de TotalEnergies comprennent les membres du Comité exécutif. Au 31 décembre 2024, la liste des principaux dirigeants de TotalEnergies était la suivante (neuf personnes contre huit personnes comme au 31 décembre 2023) :

- Patrick Pouyanné, Président-directeur général et Président du Comex ;

- Aurélien Hamelle, Directeur général Strategy & Sustainability, membre du Comex ;
- Helle Kristoffersen, Directrice générale Asie, membre du Comex ;
- Stéphane Michel, Directeur général Gas, Renewables & Power, membre du Comex ;

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2025.

- Bernard Pinatel, Directeur général Aval et Directeur général Marketing & Services, membre du Comex ;
- Jean-Pierre Sbraire, Directeur Financier, membre du Comex ;
- Namita Shah, Directrice générale OneTech, membre du Comex ;
- Vincent Stoquart, Directeur général Raffinage-Chimie, membre du Comex ;
- Nicolas Terraz, Directeur général Exploration-Production, membre du Comex.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature perçues en 2024 des sociétés françaises et étrangères de TotalEnergies par l'ensemble des principaux dirigeants de TotalEnergies en fonction au 31 décembre 2024 (9 personnes contre 8 personnes au 31 décembre 2023) s'est élevé à 14,62 millions d'euros (contre 12,53 millions d'euros en 2023). La partie variable (basée sur des critères économiques, de performance Sécurité et sur la contribution personnelle) a représenté 50% de ce montant global de 14,62 millions d'euros.

### 4.3.4 Attribution d'options sur actions et attribution d'actions de la Société

#### 4.3.4.1 Politique générale

##### Attribution d'actions de performance

En complément de la politique de développement de l'actionnariat salarié, TotalEnergies SE mène une politique d'association des salariés et dirigeants à l'évolution future de ses résultats, qui consiste à attribuer chaque année des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sur la base des performances individuelles examinées à l'occasion de chaque attribution.

Les plans d'attribution d'actions mis en place par TotalEnergies SE portent exclusivement sur des actions TotalEnergies, aucune attribution d'actions n'étant consentie par TotalEnergies SE sur des actions de filiales cotées de la Compagnie.

Chaque attribution est décidée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Pour chaque plan, le Comité des rémunérations propose la liste des bénéficiaires, les conditions ainsi que le nombre d'actions respectivement attribuées à chacun d'eux. Cette liste et les modalités d'attribution sont ensuite définitivement arrêtées par le Conseil d'administration.

Les attributions d'actions de performance ne sont définitives qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables<sup>(1)</sup>.

##### Plan d'attribution mondial 2024

À l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de TotalEnergies, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une attribution exceptionnelle d'actions aux salariés de la Compagnie<sup>(2)</sup> partout dans le monde en approuvant, lors de sa séance du 23 mai 2024, un plan d'attribution gratuite de 100 actions de la Société à chaque salarié, sous condition de présence d'une durée de cinq ans à compter de la date d'attribution.

##### Options de souscription ou d'achat d'actions

Des options sur actions ont été consenties jusqu'en 2011. Depuis le plan 2011, le Conseil d'administration n'a procédé à aucune nouvelle attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions TotalEnergies et tous les plans d'options sont arrivés à échéance. La dernière autorisation de l'Assemblée générale visant à consentir des options sur actions est arrivée à échéance en 2023 et n'a pas été renouvelée depuis.

#### 4.3.4.2 Suivi des attributions aux dirigeants mandataires sociaux

##### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2024, M. Pouyanné ne détient aucune option de souscription d'actions TotalEnergies.

##### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2024 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société de la Compagnie - Tableau 4 - Position-recommandation AMF - DOC-2021-02 (Annexe 2)

| Dirigeants mandataires sociaux | N° et date du plan | Nature des options (achat ou souscription) | Valorisation des options (en €) <sup>(a)</sup> | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|--------------------------------|--------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| <b>Patrick Pouyanné</b>        |                    |                                            |                                                |                                               |                 |                    |
| Président-directeur général    | –                  | –                                          | –                                              | –                                             | –               | –                  |

(a) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

##### Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2024 par chaque dirigeant mandataire social - Tableau 5 - Position-recommandation AMF - DOC-2021-02 (Annexe 2)

|                             | N° et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
|-----------------------------|--------------------|-------------------------------------------|-----------------|
| <b>Patrick Pouyanné</b>     |                    |                                           |                 |
| Président-directeur général | –                  | –                                         | –               |

##### ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

M. Pouyanné bénéficie d'attributions d'actions de performance dans le cadre plus large des plans d'attribution décidés par le Conseil d'administration au profit de certains salariés de la Compagnie. Les actions de performance qui lui sont attribuées sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires des plans d'attribution.

(1) Pour les plans antérieurs à 2022, les bénéficiaires étaient tenus de conserver les actions qui leur étaient attribuées après la période d'acquisition, pendant une période de conservation de deux ans.

(2) TotalEnergies SE et les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% par TotalEnergies SE et qui sont directement ou indirectement contrôlées par TotalEnergies SE ou sous contrôle conjoint, à l'exception d'un nombre limité de sociétés cogérées avec d'autres acteurs pétroliers, ainsi que celles enregistrées ou immatriculées dans un pays sous sanctions économiques.

## TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

### Actions attribuées à chaque mandataire social<sup>(a)</sup> durant l'exercice 2024 par l'émetteur ou par toute société de la Compagnie - Tableau 6 - Position-recommandation AMF - DOC-2021-02 (Annexe 2)

| Mandataires sociaux                                                                                 | N° et date du plan         | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions (en €) <sup>(b)</sup> | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Patrick Pouyanné</b><br>Président-directeur général                                              | Plan 2024<br>24/05/2024    | 140 000                                       | 6 252 960,00                                   | 24/05/2027         | 24/05/2027            | – Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du <i>Total Shareholder Return</i> (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.                                                                   |
| <b>Romain Garcia-Ivaldi</b><br>Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020       | Plan 2024<br>24/05/2024    | 360                                           | 16 079,04                                      | 24/05/2027         | 24/05/2027            | – Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026).                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                     | Plan mondial<br>23/05/2024 | 100                                           | 4 794,00                                       | 24/05/2029         | 24/05/2029            | – Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques <sup>(c)</sup> . Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent. |
| <b>Emma de Jonge</b><br>Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022 | Plan 2024<br>24/05/2024    | –                                             | –                                              | –                  | –                     | – Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2026.                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                     | Plan mondial<br>23/05/2024 | 100                                           | 4 794,00                                       | 24/05/2029         | 24/05/2029            | – Pour 15% des actions, le critère de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de cette intensité fixé pour 2026.                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Angel Pobo</b><br>Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020             | Plan 2024<br>24/05/2024    | 360                                           | 16 079,04                                      | 24/05/2027         | 24/05/2027            | – Pour 15% des actions, le critère de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de cette intensité fixé pour 2026.                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                     | Plan mondial<br>23/05/2024 | 100                                           | 4 794,00                                       | 24/05/2029         | 24/05/2029            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Total</b>                                                                                        |                            | <b>141 020</b>                                | <b>6 299 500,08</b>                            |                    |                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

(a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2024.

(b) Valorisation des actions de performance pour l'année 2024 conformément à l'application de la norme IFRS 2 et en prenant en compte une hypothèse de taux d'attribution de 80% des actions à l'issue de la période d'acquisition, ce montant correspondant aux actions attribuées en 2024, valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 55,83 euros. Cette juste valeur a été calculée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution du plan, soit le 24 mai 2024, sur la base d'un cours de clôture de l'action TotalEnergies à cette date de 65,99 euros.

(c) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

**Actions attribuées devenues disponibles pour chaque mandataire social<sup>(a)</sup> - Tableau 7 - Position-recommandation AMF - DOC-2021-02 (Annexe 2)**

| Mandataires sociaux                                                         | N° et date du plan      | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2024 | Conditions d'acquisition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Patrick Pouyanné</b>                                                     |                         |                                                              | Les conditions de performance sont basées pour :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Président-directeur général                                                 | Plan 2021<br>28/05/2021 | 82 800                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du <i>Total Shareholder Return</i> (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.</li> </ul>                                     |
| <b>Romain Garcia-Ivaldi</b>                                                 |                         |                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 9 juin 2020 | Plan 2021<br>28/05/2021 | –                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023).</li> </ul>                                                                                                                                                                                       |
| <b>Emma de Jonge</b>                                                        |                         |                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022 | Plan 2021<br>28/05/2021 | –                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023).</li> <li>Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de GES sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES (Scope 1+2) pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023).</li> </ul> |
| <b>Angel Pobo</b>                                                           |                         |                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020          | Plan 2021<br>28/05/2021 | 242                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de GES (Scope 3) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES (Scope 3) pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                |

(a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2024.

Pour le plan 2021, le taux d'acquisition des actions attribuées, soumises aux conditions de performance, liées au TSR, à la variation annuelle du cash-flow net par action, au point mort cash organique avant dividende, à la réduction des émissions de GES (Scope 1+2) et à la réduction des émissions de GES (Scope 3), était de 92%.

Le détail du taux d'attribution par critère est le suivant :

– critère du TSR : taux d'acquisition de 70% ;

– critère de la variation annuelle du cash-flow net par action : taux d'acquisition de 100% ;

– critère du point mort cash organique avant dividende : taux d'acquisition de 100% ;

– critère de réduction des émissions de GES (Scope 1+2) : taux d'acquisition de 100% ;

– critère de réduction des émissions de GES (Scope 3) : taux d'acquisition de 96,9%.

#### 4.3.4.3 Suivi des plans d'options sur actions TotalEnergies au 31 décembre 2024

Depuis le plan 2011, le Conseil d'administration n'a procédé à aucune nouvelle attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions TotalEnergies et tous les plans d'options sont arrivés à échéance.

**Historique des attributions d'options de souscription et d'achat d'actions TotalEnergies - Information sur les options de souscription ou d'achat - Tableau 8 - Position-recommandation AMF - DOC-2021-02 (Annexe 2)**

|                                                                                  | Plan  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Attributions d'options de souscription et d'achat d'actions TotalEnergies        | néant |
| Date d'assemblée générale                                                        | –     |
| Date du Conseil/date d'attribution                                               | –     |
| <b>Nombre total d'options attribuées par le Conseil d'administration, dont :</b> | –     |
| Mandataires sociaux <sup>(a)</sup>                                               | –     |
| – P. Pouyanné                                                                    | néant |
| – R. Garcia Ivaldi                                                               | néant |
| – E. de Jonge                                                                    | néant |
| – A. Pobo                                                                        | néant |
| Exercice possible à compter du :                                                 | –     |
| Date d'échéance                                                                  | –     |
| Prix de souscription ou d'achat (en €)                                           | –     |
| <b>Nombre cumulé d'options exercées / souscrites au 31 décembre 2024</b>         | –     |
| <b>Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31 décembre 2024</b>          | –     |
| <b>Nombre d'options restantes en fin d'exercice</b>                              | –     |

(a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2024.

**Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux bénéficiant du nombre d'options le plus élevé/Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les 10 salariés non mandataires sociaux ayant procédé aux levées les plus importantes - Tableau 9 – Position-recommandation AMF – DOC-2021-02 (Annexe 2)**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nombre total d'options consenties/levées | Prix moyen pondéré d'exercice (en €) | Plan  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|-------|
| Options consenties, durant l'exercice 2024, par TotalEnergies SE et les sociétés qui lui sont liées <sup>(a)</sup> , aux 10 salariés de TotalEnergies SE et de toutes sociétés qui lui sont liées non mandataires sociaux, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)                                          | –                                        | –                                    | néant |
| Options détenues sur TotalEnergies SE et les sociétés qui lui sont liées <sup>(a)</sup> , levées durant l'exercice 2024, par les 10 salariés de TotalEnergies SE et de toutes sociétés qui lui sont liées non mandataires sociaux à la date des levées, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale) | –                                        | –                                    | néant |

(a) Dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

#### 4.3.4.4 Suivi des attributions d'actions de la Société au 31 décembre 2024

#### HISTORIQUE DE LA RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS TotalEnergies PAR CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES

La répartition des attributions d'actions TotalEnergies par catégorie de bénéficiaires (principaux dirigeants, dirigeants et autres salariés) est la suivante :

|                                                                                |                                      | Nombre de bénéficiaires | Nombre d'actions notifiées | Répartition | Nombre moyen d'actions par bénéficiaire |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------|-----------------------------------------|
| <b>Plan 2020<sup>(a)</sup></b>                                                 | Principaux dirigeants <sup>(b)</sup> | 13                      | 303 700                    | 4,5%        | 23 362                                  |
| Décision du Conseil d'administration du 18 mars 2020                           | Dirigeants                           | 292                     | 1 580 400                  | 23,5%       | 5 412                                   |
|                                                                                | Autres salariés <sup>(c)</sup>       | 10 838                  | 4 843 252                  | 72,0%       | 447                                     |
|                                                                                | <b>Total</b>                         | <b>11 143</b>           | <b>6 727 352</b>           | <b>100%</b> | <b>604</b>                              |
| <b>Plan 2021<sup>(a)</sup></b>                                                 | Principaux dirigeants <sup>(b)</sup> | 8                       | 272 000                    | 4,0%        | 34 000                                  |
| Décision du Conseil d'administration du 17 mars 2021 avec effet au 28 mai 2021 | Dirigeants                           | 280                     | 1 579 100                  | 23,3%       | 5 640                                   |
|                                                                                | Autres salariés <sup>(c)</sup>       | 11 039                  | 4 913 448                  | 72,6%       | 445                                     |
|                                                                                | <b>Total</b>                         | <b>11 327</b>           | <b>6 764 548</b>           | <b>100%</b> | <b>579</b>                              |
| <b>Plan 2022<sup>(a)</sup></b>                                                 | Principaux dirigeants <sup>(b)</sup> | 8                       | 284 000                    | 4%          | 35 500                                  |
| Décision du Conseil d'administration du 16 mars 2022                           | Dirigeants                           | 275                     | 1 683 000                  | 23%         | 6 120                                   |
|                                                                                | Autres salariés <sup>(c)</sup>       | 11 494                  | 5 386 271                  | 73%         | 469                                     |
|                                                                                | <b>Total</b>                         | <b>11 777</b>           | <b>7 353 271</b>           | <b>100%</b> | <b>624</b>                              |
| <b>Plan 2023<sup>(d)</sup></b>                                                 | Principaux dirigeants <sup>(b)</sup> | 8                       | 337 500                    | 4%          | 42 188                                  |
| Décision du Conseil d'administration du 15 mars 2023 avec effet au 26 mai 2023 | Dirigeants <sup>(d)</sup>            | 270                     | 1 746 300                  | 22%         | 6 468                                   |
|                                                                                | Autres salariés <sup>(c)</sup>       | 12 008                  | 5 901 403                  | 74%         | 491                                     |
|                                                                                | <b>Total</b>                         | <b>12 286</b>           | <b>7 985 203</b>           | <b>100%</b> | <b>650</b>                              |
| <b>Plan 2024</b>                                                               | Principaux dirigeants <sup>(b)</sup> | 9                       | 407 000                    | 5%          | 45 222                                  |
| Décision du Conseil d'administration du 24 mai 2024                            | Dirigeants <sup>(d)</sup>            | 263                     | 1 740 200                  | 22%         | 6 617                                   |
|                                                                                | Autres salariés <sup>(c)</sup>       | 8 462                   | 5 628 522                  | 73%         | 665                                     |
|                                                                                | <b>Total</b>                         | <b>8 734</b>            | <b>7 775 722</b>           | <b>100%</b> | <b>890</b>                              |
| <b>Plan mondial 2024</b>                                                       |                                      |                         |                            |             |                                         |
| Décision du Conseil d'administration du 23 mai 2024                            | Salariés                             | 106 669                 | 10 666 900                 | 100%        | 100                                     |
|                                                                                | <b>Total</b>                         | <b>106 669</b>          | <b>10 666 900</b>          | <b>100%</b> | <b>100</b>                              |

(a) Pour le plan 2020, le taux d'acquisition des actions attribuées, soumises aux conditions de performance, liées au TSR, à la variation annuelle du cash-flow net par action, au point mort cash organique et à l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) (Scope 1+2) était de 100%. Pour le plan 2021, le taux d'acquisition des actions attribuées, soumises aux conditions de performance, liées au TSR, à la variation annuelle du cash-flow net par action, au point mort cash organique, à l'évolution des émissions de GES sur les installations opérées (Scope 1+2) et à l'évolution des émissions de GES (Scope 3) était de 92%. Pour le plan 2022, le taux d'acquisition des actions attribuées, soumises aux conditions de performance liées au TSR, à la variation annuelle du cash-flow net par action, au point mort cash organique, à l'évolution des émissions de GES sur les installations opérées (Scope 1+2) et à l'évolution des émissions de GES (Scope 3) était de 85,4%.

(b) Les principaux dirigeants à la date du Conseil ayant décidé l'attribution.

(c) M. Garcia-Ivaldi est salarié de TotalEnergies Renewables et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 9 juin 2020 et a bénéficié de l'attribution de 360 actions au titre du plan 2024, 350 actions au titre du plan 2023 et aucune au titre du plan 2022. Mme de Jonge est salariée de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022 et n'a pas bénéficié de l'attribution d'actions au titre des plans 2024 et 2023. M. Pobo est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020 et a bénéficié de l'attribution de 360 actions au titre du plan 2024, 344 actions au titre du plan 2023, aucune au titre du plan 2022.

(d) Inclut 37 000 actions de performance attribuées à 4 dirigeants recrutés en 2023 dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023.



La répartition des attributions d'actions TotalEnergies par catégorie de bénéficiaires est la suivante :

|                                |              |                                              | Pourcentage de bénéficiaires par catégorie de bénéficiaires |        | Nombre moyen d'actions de performance attribuées par bénéficiaire |        |
|--------------------------------|--------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------|--------|
|                                |              |                                              | Hommes                                                      | Femmes | Hommes                                                            | Femmes |
| <b>Plan 2020</b>               |              | Management supérieur (NP 15+) <sup>(a)</sup> | 83%                                                         | 86%    | 1 444                                                             | 1 453  |
|                                |              | NP 10 à 14                                   | 24%                                                         | 24%    | 299                                                               | 279    |
|                                |              | NP 9-                                        | 2%                                                          | 2%     | 126                                                               | 130    |
| <b>Plan 2021</b>               |              | Management supérieur (NP 15+) <sup>(a)</sup> | 83%                                                         | 87%    | 1 406                                                             | 1 492  |
|                                |              | NP 10 à 14                                   | 24%                                                         | 25%    | 298                                                               | 282    |
|                                |              | NP 9-                                        | 2%                                                          | 2%     | 127                                                               | 127    |
| <b>Plan 2022</b>               |              | Management supérieur (NP 15+) <sup>(a)</sup> | 82%                                                         | 88%    | 1 524                                                             | 1 656  |
|                                |              | NP 10 à 14                                   | 26%                                                         | 27%    | 328                                                               | 309    |
|                                |              | NP 9-                                        | 2%                                                          | 2%     | 138                                                               | 139    |
| <b>Plan 2023<sup>(b)</sup></b> |              | Management supérieur (NP 15+) <sup>(a)</sup> | 80%                                                         | 84%    | 1 596                                                             | 1 689  |
|                                |              | NP 10 à 14                                   | 26%                                                         | 26%    | 340                                                               | 321    |
|                                |              | NP 9-                                        | 2%                                                          | 2%     | 145                                                               | 147    |
| <b>2024</b>                    | Plan mondial | Salariés et Dirigeants <sup>(c)</sup>        | 100%                                                        | 100%   | 100                                                               | 100    |
|                                |              | Management supérieur (NP 15+) <sup>(a)</sup> | 80%                                                         | 82%    | 1 627                                                             | 1 743  |
|                                | Plan 2024    | NP 13 à 14                                   | 46%                                                         | 47%    | 454                                                               | 444    |
|                                |              | NP 12-                                       | 1%                                                          | 1%     | 220                                                               | 210    |

(a) Y compris les dirigeants.

(b) Inclut 37 000 actions de performance attribuées à 4 dirigeants recrutés en 2023 dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023.

(c) Hors Président-directeur général de TotalEnergies SE.

NP : Niveau de poste évalué selon la méthode HAY (référentiel unique de classification et d'évaluation des postes).

En 2024, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mai 2024, a procédé à l'attribution d'un plan d'actions de performance à certains salariés et mandataires sociaux de TotalEnergies SE ou des sociétés de TotalEnergies. Au titre de ce plan, les actions attribuées au Président-directeur général représentent 0,006%<sup>(1)</sup> du capital social de la Société à la date d'attribution.

Les actions de performance, préalablement rachetées par la Société sur le marché, seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution.

L'attribution définitive des actions de performance est assortie d'une condition de présence et de conditions de performance.

Pour les attributions 2024, les conditions de performance applicables sont les suivantes :

- pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes ;

- pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026) ;
- pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques<sup>(2)</sup>. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent ;
- pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2026 ;
- pour 15% des actions, le critère de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de cette intensité fixé pour 2026.

Par ailleurs, en 2024, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mai 2024, a procédé à l'attribution d'un plan d'actions gratuites de 100 actions à chaque salarié de la Compagnie<sup>(3)</sup>.

(1) Sur la base d'un capital social divisé en 2 386 846 474 actions au 24 mai 2024.

(2) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (Non-GAAP measures) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(3) TotalEnergies SE et les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% par TotalEnergies SE et qui sont directement ou indirectement contrôlées par TotalEnergies SE ou sous contrôle conjoint, à l'exception d'un nombre limité de sociétés cogérées avec d'autres acteurs pétroliers, ainsi que celles enregistrées ou immatriculées dans un pays sous sanctions économiques.

## HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS TotalEnergies

### Historique des attributions d'actions TotalEnergies - Information sur les actions attribuées - Tableau 10 - Position-recommandation AMF - DOC-2021-02 (Annexe 2)

|                                                                                                                              | Plan 2020             | Plan 2021   | Plan 2022        | Plan 2023 <sup>(a)</sup> | Plan 2024        | Plan mondial 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| Date d'Assemblée générale                                                                                                    | 01/06/2018            | 01/06/2018  | 28/05/2021       | 26/05/2023               | 24/05/2024       | 26/05/2023        |
| Date du Conseil/date d'attribution                                                                                           | 18/03/2020            | 28/05/2021  | 16/03/2022       | 26/05/2023               | 24/05/2024       | 23/05/2024        |
| Cours de clôture à la date d'attribution                                                                                     | 21,795 €              | 38,145 €    | 45,540 €         | 55,760 €                 | 65,990 €         | 65,700 €          |
| Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société                                                                      | 57,70 €               | 59,91 €     | n/a              | n/a                      | n/a              | n/a               |
| Nombre total d'actions de performance attribuées, dont :                                                                     | 6 727 352             | 6 764 548   | 7 353 271        | 7 985 203                | 7 775 722        | 10 666 900        |
| Mandataires sociaux <sup>(b)</sup>                                                                                           | 72 300 <sup>(c)</sup> | 90 250      | 100 000          | 110 694                  | 140 720          | 300               |
| – P. Pouyanné                                                                                                                | 72 000                | 90 000      | 100 000          | 110 000                  | 140 000          | –                 |
| – R. Garcia-Ivaldi                                                                                                           | n/a                   | –           | –                | 350                      | 360              | 100               |
| – E. de Jonge                                                                                                                | n/a                   | n/a         | n/a              | –                        | –                | 100               |
| – A. Pobo                                                                                                                    | n/a                   | 250         | –                | 344                      | 360              | 100               |
| Début de la période d'acquisition                                                                                            | 18/03/2020            | 28/05/2021  | 16/03/2022       | 26/05/2023               | 24/05/2024       | 23/05/2024        |
| Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)                          | 20/03/2023            | 29/05/2024  | 17/03/2025       | 27/05/2026               | 24/05/2027       | 24/05/2029        |
| Taux d'acquisition après constatation des conditions de performance :                                                        |                       |             |                  |                          |                  |                   |
| – Dirigeant mandataire social                                                                                                | 100%                  | 92,0%       | 85,4%            | n/a                      | n/a              | n/a               |
| – Salariés                                                                                                                   | 100%                  | 92,0%       | 85,4%            | n/a                      | n/a              | n/a               |
| Nombre total d'actions de performance définitivement attribuées <sup>(d)</sup> à l'issue de la période d'acquisition, dont : | 6 462 222             | 6 079 684   | 6 224 355        | n/a                      | n/a              | n/a               |
| – P. Pouyanné                                                                                                                | 72 000                | 82 800      | 85 400           | n/a                      | n/a              | n/a               |
| Cession possible à compter du (fin de la période de conservation)                                                            | 21/03/2025            | 30/05/2026  | 17/03/2025       | 27/05/2026               | 24/05/2027       | 24/05/2029        |
| <b>Nombre d'actions de performance attribuées :</b>                                                                          |                       |             |                  |                          |                  |                   |
| – Existantes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024                                                                                 | –                     | 6 558 039   | 7 228 245        | 7 942 973                | –                | –                 |
| – Notifiées en 2024                                                                                                          | –                     | –           | –                | –                        | 7 775 722        | 10 666 900        |
| – Annulées en 2024                                                                                                           | –                     | (498 045)   | (77 209)         | (61 731)                 | (12 871)         | (337 500)         |
| – Attribuées définitivement en 2024                                                                                          | –                     | (6 059 994) | (2 811)          | (3 134)                  | –                | –                 |
| <b>Existantes au 31 décembre 2024</b>                                                                                        | <b>–</b>              | <b>–</b>    | <b>7 148 245</b> | <b>7 878 108</b>         | <b>7 762 851</b> | <b>10 329 400</b> |

(a) Inclut 37 000 actions de performance attribuées le 13 décembre 2023 à 4 dirigeants recrutés en 2023 dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023. Pour ces actions de performance, le début de la période d'acquisition est le 13 décembre 2023 et la date d'attribution définitive le 14 décembre 2026, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition). Le cours de clôture à la date d'attribution était de 61,36 €.

(b) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2024. M. Garcia-Ivaldi est salarié de TotalEnergies Renewables et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 9 juin 2020. Mme de Jonge est salariée de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022. M. Pobo est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020.

(c) Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux comprend les attributions d'actions de performance effectuées au profit des mandataires sociaux (administrateurs représentant les salariés ou administrateurs représentant les salariés actionnaires) ayant cette qualité à la date d'attribution.

(d) Les attributions définitives incluent les attributions anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré.

En cas d'attribution définitive de toutes les actions de performance existantes au 31 décembre 2024, les actions correspondantes représenteraient 1,38%<sup>(1)</sup> du capital social de la Société à cette date.

### Actions de performance attribuées aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions de performance attribuées a été le plus élevé (hors Plan mondial 2024)

|                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre d'actions de performance notifiées/attribuées définitivement | Date d'attribution | Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition) | Date de disponibilité (fin de la période de conservation) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Actions de performance attribuées durant l'exercice 2024, par TotalEnergies SE et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions de performance attribuées a été le plus élevé <sup>(a)</sup> | 300 150                                                             | 24/05/2024         | 24/05/2027                                                      | 24/05/2027                                                |
| Actions de performance attribuées définitivement durant l'exercice 2024, par TotalEnergies SE et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions de performance attribuées a été le plus élevé | 182 620                                                             | 28/05/2021         | 29/05/2024                                                      | 30/05/2026                                                |

(a) Ces actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, soit le 24 mai 2027, sous réserve que cinq conditions de performance soient remplies.

(1) Sur la base d'un capital social divisé en 2 397 679 661 actions au 31 décembre 2024.

## 4.4 Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise

### 4.4.1 Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées

#### PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE L. 22-10-12 DU CODE DE COMMERCE

Le Code de commerce a institué une procédure de contrôle des conventions réglementées dont l'objectif est de prévenir les éventuels conflits d'intérêts pouvant survenir entre les sociétés, leurs mandataires sociaux ou leurs actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10%. Le cadre légal est défini par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce pour les sociétés anonymes. La réglementation exclut de la procédure de contrôle de l'article L. 225-38 précité, d'une part, les conventions intragroupe conclues avec une filiale à 100% et, d'autre part, les conventions courantes et conclues à des conditions normales.

En application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce modifié par la Loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 5 février 2020 et après examen par le Comité de gouvernance et d'éthique, approuvé une procédure dont l'objet est de préciser la méthodologie et les critères à appliquer pour la qualification de ces conventions et de permettre d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par la Société remplissent bien ces conditions.

La procédure d'évaluation repose en premier lieu sur un processus déclaratif. Chaque collaborateur disposant d'une délégation de pouvoir complète et signe annuellement une déclaration par laquelle le déclarant atteste et confirme que toutes les conventions qu'il a conclues ou renouvelées au nom et pour le compte de la Société au cours de l'exercice écoulé, avec l'une des personnes visées par la réglementation, ou une société, association, fondation et autre groupement dans lesquels l'une des personnes visées détient un mandat social, ou encore avec une société consolidée par intégration globale non détenue à 100% par la Société, portent sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales. L'ensemble des déclarations est collecté et contrôlé par la direction Audit & Contrôle interne.

En parallèle de ce processus déclaratif, la direction Audit & Contrôle interne procède annuellement à l'examen d'un échantillon de conventions sélectionnées à partir des écritures comptables enregistrées au cours de l'exercice écoulé et à partir des déclarations établies par les délégataires de pouvoir, et s'assure que les conventions sélectionnées portent bien sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de TotalEnergies SE sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2024 figure au point 4.5.

Par ailleurs, à la connaissance de TotalEnergies, il n'existe aucune convention autre que des conventions portant sur des opérations

Cet examen est réalisé au regard, d'une part, des critères précisés dans la procédure permettant de qualifier une convention de convention courante conclue à des conditions normales et, d'autre part, des politiques et dispositifs, déployés au niveau de la Compagnie pour encadrer la conclusion des conventions. Ces dispositifs incluent notamment la politique d'achats (appel d'offres obligatoire dès que certains seuils sont dépassés), le dispositif anti-corruption, le dispositif déclaratif de prévention des conflits d'intérêts, la politique fiscale sur les prix de transfert, ainsi que les règles de facturation applicables aux opérations de la Compagnie.

La direction Audit & Contrôle interne rend compte de ses travaux dans un rapport écrit.

Le Comité d'audit examine annuellement les résultats des contrôles réalisés et s'assure de la pertinence des critères utilisés pour qualifier une convention de convention courante et conclue à des conditions normales, précisés dans la procédure. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Sur la base de ces restitutions, le Conseil d'administration s'assure chaque année que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les administrateurs directement ou indirectement intéressés à l'une ou plusieurs des conventions ne participent pas à l'évaluation de celle(s)-ci.

Concernant l'exercice 2024, les déclarations reçues par la direction Audit & Contrôle interne ont permis de confirmer que toutes les conventions conclues ou renouvelées par les signataires, au cours de l'exercice écoulé, ont porté sur des opérations courantes et ont été conclues à des conditions normales, ou ont été régulièrement autorisées par le Conseil d'administration de la Société préalablement à leur conclusion ou leur renouvellement.

Par ailleurs, l'examen des conventions sélectionnées a permis de confirmer que celles-ci ont bien porté sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

La mise en œuvre de la procédure interne d'évaluation annuelle des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales adoptée par le Conseil d'administration du 5 février 2020 n'a pas conduit à identifier de convention réglementée.

courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieurs à 10% de TotalEnergies SE et, d'autre part, une société contrôlée par TotalEnergies SE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

#### OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par les sociétés de la Compagnie au cours des exercices 2022, 2023 ou 2024, figure à la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés (se reporter au point 8.7 du chapitre 8). Ces opérations concernent principalement les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

## 4.4.2 Délégations et autorisations accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations et annulation d'actions de la Société en cours de validité

**Tableau établi en application de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce récapitulant l'utilisation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours de validité**

| Nature                                                                                            |                                                                                                                 | Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en % du capital                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Utilisation en 2024 en nominal ou en nombre d'actions   | Solde disponible au 31/12/2024 en nominal ou en nombre d'actions <sup>(a)</sup> | Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) | Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital | Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital                   | 10 G€ de valeurs mobilières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | –                                                       | 10 G€                                                                           | 24 mai 2024<br>(17°, 18°, 19° et 21° résolutions)                                                  | 24 juillet 2026<br>26 mois                                                    |
|                                                                                                   |                                                                                                                 | Un plafond global de 2,5 G€ (soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription) sur lequel s'imputent :                                                                                                                                                                                                                                                           | Augmentation de capital avec DPS :<br>–                 | 2,455 G€<br>(soit 982 millions d'actions)                                       | 24 mai 2024<br>(17° résolution)                                                                    | 24 juillet 2026<br>26 mois                                                    |
|                                                                                                   |                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Plafond global :<br>Maximum de<br>18 millions d'actions |                                                                                 |                                                                                                    |                                                                               |
|                                                                                                   |                                                                                                                 | 1/ un plafond spécifique de 575 M€, soit un maximum de 230 millions d'actions, pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'impute : | –                                                       | 575 M€                                                                          | 24 mai 2024<br>(18° et 20° résolutions)                                                            | 24 juillet 2026<br>26 mois                                                    |
|                                                                                                   | Capital social nominal                                                                                          | 1a/ un sous-plafond de 575 M€ en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires                                                                                                                              | –                                                       | 575 M€                                                                          | 24 mai 2024<br>(19° et 20° résolutions)                                                            | 24 juillet 2026<br>26 mois                                                    |
|                                                                                                   |                                                                                                                 | 1b/ un sous-plafond de 575 M€ en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables                                                                                                                                                                                                                                            | –                                                       | 575 M€                                                                          | 24 mai 2024<br>(21° résolution)                                                                    | 24 juillet 2026<br>26 mois                                                    |
|                                                                                                   |                                                                                                                 | 2/ un plafond spécifique représentant au maximum 1,5% du capital social le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise                                                                                                                                                                                           | Maximum de<br>18 millions d'actions <sup>(b)</sup>      | 18,0 millions d'actions                                                         | 24 mai 2024<br>(22° résolution)                                                                    | 24 juillet 2026<br>26 mois                                                    |
|                                                                                                   | Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs de la Compagnie ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux | 1% du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 7,8 millions d'actions                                  | 16,2 millions d'actions <sup>(c)</sup>                                          | 24 mai 2024<br>(23° résolution)                                                                    | 24 juillet 2027<br>38 mois                                                    |

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2024 divisé en 2 397 679 661 actions.

(b) Le Conseil d'administration du 30 octobre 2024 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2025 avec un plafond de 18 000 000 actions (la réalisation de cette augmentation de capital est prévue au deuxième trimestre 2025, sous réserve de mise en œuvre par le Président-directeur-général).

(c) Les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 23° résolution de l'AGE du 24 mai 2024 ne peuvent excéder 0,015% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution, soit 359 651 actions sur la base du capital au 31 décembre 2024.

## UTILISATION DE L'AUTORISATION D'ANNULER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022, aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Conseil d'administration à annuler les actions de la Société dans la limite de 10% du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 24 mois. Cette autorisation, donnée pour une durée de cinq ans, expirera en 2027.

En 2024, faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé de réduire le capital social de la Société :

- le 6 février 2024 avec effet au 12 février 2024 par voie d'annulation de 25 405 361 actions autodétenues.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 février 2025, a fait usage de cette autorisation et a décidé de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation de 127 622 460 actions autodétenues avec effet au 10 février 2025. Le capital social de la Société au 10 février 2025 est ainsi fixé à 5 675 143 002,50 euros divisé en 2 270 057 201 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune.

### 4.4.3 Dispositions statutaires concernant la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les statuts de la Société modifiés en conséquence du projet de changement de dénomination sociale de la Société ont été approuvés par l'Assemblée générale du 28 mai 2021. Les dispositions statutaires de

TotalEnergies SE présentées ci-dessous sont celles issues des statuts de TotalEnergies SE.

#### 4.4.3.1 Convocation des actionnaires aux Assemblées générales

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

La convocation de l'Assemblée peut être demandée par le Conseil d'administration, le commissaire aux comptes ou un mandataire judiciaire, ainsi que par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital.

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis. Conformément au Règlement (CE) n°2157/2001 relatif au statut de la société européenne, l'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Conformément au Règlement (CE) n°2157/2001 relatif au statut de la société européenne, l'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour

lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Un ou plusieurs actionnaires détenant une certaine fraction du capital social de la Société (calculée selon un barème dégressif en fonction du montant du capital social) peuvent demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée, dans les formes, conditions et délais fixés par le Code de commerce. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent notamment être adressées à la Société au plus tard 20 jours après la publication de l'avis de réunion que la Société est tenue de publier au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée, la demande d'inscription de projets de résolution être accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes d'inscription émanant d'actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires, ainsi que de leur détention de la fraction de capital exigée par la réglementation. L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le deuxième jour ouvré qui précède le jour de tenue de l'Assemblée.

Le Comité Social et Économique Central peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les formes, conditions et délais fixés par le Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent notamment être adressées dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'avis de réunion.

#### 4.4.3.2 Admission des actionnaires aux Assemblées générales

La participation aux Assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à une inscription des actions effectuée soit dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée à l'actionnaire. L'enregistrement ou l'inscription en compte doit être effectif au plus tard à 00 h 00 (heure de Paris) le

deuxième jour ouvré qui précède le jour de tenue de l'Assemblée. En cas de cession des actions avant cette date, l'attestation de participation sera invalidée et les votes par correspondance ou les pouvoirs adressés à la Société seront en conséquence également invalidés. En cas de cession après cette date, l'attestation de participation demeurera valable et les votes émis ou les pouvoirs donnés seront pris en compte.



#### 4.4.4 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont précisées ci-après les informations se rapportant aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

– **Structure du capital social**

La structure du capital social de la Société est présentée au point 6.4.3 du chapitre 6.

– **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – Clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

Les dispositions des statuts relatives aux droits de vote des actionnaires sont rappelées au point 7.2.4 du chapitre 7. Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses visées au 2° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

– **Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont TotalEnergies a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont précisées aux points 6.4.1.2, 6.4.1.3 et 6.4.1.4 du chapitre 6.

– **Détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux**

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux visé au 4° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

– **Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel**

Les règles relatives à l'exercice des droits de vote au sein des fonds communs de placement d'entreprise sont présentées au point 6.4.2 du chapitre 6.

– **Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote**

La Société n'a pas connaissance d'accord entre actionnaires visé au 6° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

– **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de la Société ainsi qu'à la modification des statuts**

Aucune stipulation des statuts ou une convention conclue entre la Société et un tiers ne comporte de disposition particulière relative à la nomination et/ou au remplacement des administrateurs de la Société susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

– **Pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'offre publique en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions**

Les délégations de compétence ou autorisations conférées par l'Assemblée générale en vigueur limitent les pouvoirs du Conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la Société, celles-ci étant caduques en période d'offre.

– **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société – Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Bien qu'un certain nombre d'accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle, la Société estime qu'il n'existe pas d'accord visé au 9° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce. La Société estime également qu'il n'existe pas d'accord visé au 10° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce. Pour les engagements pris au profit du Président-directeur général, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, se reporter au point 4.3.2.

#### 4.4.5 Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

La description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière, visée à 7° de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce est présenté au point 3.3.4 du chapitre 3.

## 4.4.6 Contrôleurs légaux des comptes

### 4.4.6.1 Mandats des commissaires aux comptes

#### ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense, Cedex 1

Date de nomination : 14 mai 2004

Dernier renouvellement : 25 mai 2022 pour six exercices

Yvon Salaün, Stéphane Pédrón

#### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

Date de nomination : 25 mai 2022 pour six exercices

Cécile Saint-Martin, Olivier Lotz

La durée des mandats des commissaires aux comptes est fixée par la loi française (article L. 821-44 du Code de commerce) à six exercices renouvelables. Les mandats des commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

### 4.4.6.2 Honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux)

|                                                                                                   | ERNST & YOUNG Audit |             |             |             | PricewaterhouseCoopers Audit |             |             |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                                                                   | Montant en M\$ (HT) |             | %           |             | Montant en M\$ (HT)          |             | %           |             |
|                                                                                                   | 2023                | 2024        | 2023        | 2024        | 2023                         | 2024        | 2023        | 2024        |
| <b>Audit</b>                                                                                      |                     |             |             |             |                              |             |             |             |
| <b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés</b>          | <b>24,6</b>         | <b>25,4</b> | <b>78,7</b> | <b>80,8</b> | <b>22,2</b>                  | <b>22,9</b> | <b>87,4</b> | <b>81,5</b> |
| TotalEnergies SE                                                                                  | 5,4                 | 5,7         | 17,3        | 18,1        | 4,8                          | 4,9         | 18,9        | 17,4        |
| Filiales intégrées globalement                                                                    | 19,2                | 19,7        | 61,3        | 62,7        | 17,4                         | 18,0        | 68,5        | 64,1        |
| <b>Services autres que la certification des comptes – Travaux liés à l'audit</b>                  | <b>3,9</b>          | <b>2,5</b>  | <b>12,5</b> | <b>7,9</b>  | <b>1,0</b>                   | <b>2,2</b>  | <b>4,0</b>  | <b>7,9</b>  |
| TotalEnergies SE                                                                                  | 0,3                 | 0,2         | 0,9         | 0,6         | 0,1                          | 0,3         | 0,5         | 1,1         |
| Filiales intégrées globalement                                                                    | 3,6                 | 2,3         | 11,5        | 7,3         | 0,9                          | 1,9         | 3,5         | 6,8         |
| <b>Sous-total</b>                                                                                 | <b>28,5</b>         | <b>27,9</b> | <b>91,1</b> | <b>88,7</b> | <b>23,2</b>                  | <b>25,1</b> | <b>91,4</b> | <b>89,4</b> |
| <b>Autres prestations rendues</b>                                                                 |                     |             |             |             |                              |             |             |             |
| Juridique, fiscal, social                                                                         | 2,1                 | 2,1         | 6,8         | 6,5         | 1,3                          | 1,2         | 5,0         | 4,4         |
| Autres                                                                                            | 0,6                 | 0,5         | 2,1         | 1,7         | 0,9                          | 0,8         | 3,6         | 2,7         |
| <b>Sous-total</b>                                                                                 | <b>2,8</b>          | <b>2,6</b>  | <b>8,9</b>  | <b>8,2</b>  | <b>2,2</b>                   | <b>2,0</b>  | <b>8,6</b>  | <b>7,1</b>  |
| Certification des Informations en matière de durabilité en application de la CSRD de la Compagnie | –                   | 1,0         | –           | 3,1         | –                            | 1,0         | –           | 3,5         |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>31,3</b>         | <b>31,5</b> | <b>100</b>  | <b>100</b>  | <b>25,4</b>                  | <b>28,1</b> | <b>100</b>  | <b>100</b>  |

## 4.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée Générale de la société TotalEnergies SE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 (5<sup>e</sup> résolution), sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 13 mars 2019, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec l'association Alliance pour l'Education - United Way (anciennement United Way - L'Alliance)

##### Personne concernée

M. Patrick Pouyanné, Président-Directeur général de TotalEnergies SE et Président de l'association Alliance pour l'Education – United Way, anciennement United Way – L'Alliance (UWA), ayant accepté cette fonction en tant que Président-Directeur général de TotalEnergies SE.

##### Nature, objet et modalités

Dans le cadre de son soutien à l'association Alliance pour l'Education – United Way, TotalEnergies SE a mis à disposition de l'UWA, et à titre gratuit, depuis le 31 octobre 2018, des locaux situés à Puteaux dans la Tour Michelet, dont TotalEnergies SE est le propriétaire et occupant. Cette mise à disposition constitue une opération de mécénat en nature, éligible au régime juridique et fiscal de l'article 238 bis du code général des impôts.

TotalEnergies SE et UWA (ci-après « les Parties ») ont souhaité signer une « Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit » (ci-après « la Convention TSA/UWA » ou « la Convention ») et formaliser ainsi leur accord.

Aux termes de la Convention TSA/UWA, TotalEnergies SE consent à une mise à disposition, à titre gratuit et au profit de l'UWA, de locaux à usage de bureaux dans la Tour Michelet, bâtiment A (179 m<sup>2</sup>), ainsi que d'infrastructures et de services (service courrier, photocopieur et imprimante, accès au restaurant d'entreprise sans exonération des frais d'admission, nettoyage de locaux). Ayant pris effet le 31 octobre 2018 pour se terminer le 31 décembre 2019, la Convention TSA/UWA se renouvelle tacitement par période d'un an, les Parties ayant la faculté de la résilier avec trois mois de préavis.

Le Conseil d'administration a motivé son autorisation par le fait que cette Convention s'inscrit pleinement dans la politique sociétale de TotalEnergies SE et dans le cadre des opérations de mécénat qu'elle conduit.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Lotz

Cécile Saint-Martin

Yvon Salaün

Stéphane Pédrón



# 5

## Informations en matière de durabilité en application de la CSRD

|       |                                                           |     |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------|-----------------------------------------------------------|-----|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 5.1   | Informations générales (ESRS 2)                           | 276 | 5.4   | Informations en matière de gouvernance                                                                                                                                                            | 409 |
| 5.1.1 | Base de préparation (BP-1 et BP-2)                        | 276 | 5.4.1 | Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)                                                                                                                      | 409 |
| 5.1.2 | Gouvernance (GOV-1 à GOV-5)                               | 278 | 5.4.2 | Lutte contre la corruption (G1-3 et G1-4)                                                                                                                                                         | 411 |
| 5.1.3 | Stratégie (SBM-1 à SBM-3)                                 | 284 | 5.4.3 | Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)                                                                                                                                                | 413 |
| 5.1.4 | Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO-1 et 2) | 307 | 5.4.4 | Pratiques en matière de paiement (G1-6)                                                                                                                                                           | 415 |
| 5.2   | Informations environnementales                            | 319 | 5.5   | Rapports de certification des commissaires aux comptes                                                                                                                                            | 416 |
| 5.2.1 | Changement climatique (E1)                                | 319 | 5.5.1 | Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852                  | 416 |
| 5.2.2 | Pollution (E2)                                            | 339 | 5.5.2 | Rapport d'assurance raisonnable des commissaires aux comptes de TotalEnergies SE relative à certains indicateurs de performance en matière de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 | 419 |
| 5.2.3 | Ressources hydriques et marines (E3)                      | 343 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5.2.4 | Biodiversité et écosystèmes (E4)                          | 345 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5.2.5 | Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)    | 350 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5.2.6 | Taxonomie européenne                                      | 355 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5.3   | Informations sociales                                     | 371 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5.3.1 | Le personnel de la Compagnie (S1)                         | 371 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5.3.2 | Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)                  | 399 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5.3.3 | Communautés affectées (S3)                                | 402 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5.3.4 | Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)                 | 407 |       |                                                                                                                                                                                                   |     |



## 5.1 Informations générales (ESRS 2)

### 5.1.1 Base de préparation (BP-1 et BP-2)

#### 5.1.1.1 Base générale pour la préparation du Rapport de durabilité (BP-1)

Les informations consolidées en matière de durabilité présentées ci-après en application de la CSRD constituent le rapport consolidé de durabilité de TotalEnergies SE (« le Rapport de durabilité ») établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne (« ESRS »)<sup>(1)</sup> et aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce. Il vise à permettre de comprendre les incidences des activités de la Société et des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation sur les enjeux de durabilité au sens de la réglementation précitée, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation.

Le Rapport de durabilité a été préparé avec l'appui des directions fonctionnelles, notamment la direction Strategy & Sustainability (qui inclut les directions Juridique, Sustainability & Climate, Audit & Contrôle interne, Hygiène, Sécurité et Environnement), ainsi que la direction People & Social Engagement et la direction Financière. Il a été examiné par le Comité d'audit, puis approuvé par le Conseil d'administration.

Le Rapport de durabilité couvre le même périmètre de consolidation que celui utilisé pour les états financiers hors sociétés mises en équivalence (se reporter à la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés du point 8.7 du chapitre 8), ainsi que les sociétés contrôlées par la Compagnie non consolidées financièrement mais matérielles d'un point de vue de durabilité (ci-après **périmètre ESRS**). Sa préparation s'est appuyée sur une analyse de double matérialité conduite par la Compagnie couvrant ses opérations propres et sa chaîne de valeur amont (dont les fournisseurs de rang 1) et aval (lorsque cela est pertinent et possible), sur la base des informations disponibles recueillies par la Compagnie. Au travers de cet exercice, la Compagnie a identifié les impacts, risques et opportunités qu'elle estime matériels (se reporter au point 5.1.3.3 (SBM-3)).

TotalEnergies présente dans son Rapport de durabilité les politiques et plans d'action (dont les périmètres d'application peuvent varier selon les domaines concernés) développés ou mis en œuvre pour répondre aux enjeux de durabilité ainsi identifiés, ainsi que les cibles et indicateurs dont la Compagnie s'est dotée.

La première année d'application des normes ESRS est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données notamment dues au périmètre sur lequel s'appliquent les normes ESRS. TotalEnergies s'est efforcée d'appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du Rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement du Rapport de durabilité. Dans certains cas, les difficultés d'accès à certaines données dans les délais d'établissement du Rapport de durabilité ou l'absence de

fiabilité des données collectées ont conduit la Compagnie à ne pas communiquer, sur certains points de données ou d'informations ne répondant pas à sa démarche d'assurance qualité, au demeurant dans le contexte des annonces de la Commission européenne le 26 février 2025 visant à simplifier et à réduire le nombre de data points prescrits dans les exigences normatives fixées par les ESRS.

Les périmètres et la méthodologie de reporting concernant les Informations de durabilité en application de la CSRD sont présentés ci-après.

Les données nécessaires à la publication des indicateurs environnementaux sont collectées sur la base du périmètre ESRS défini ci-dessus. Ce périmètre ESRS est étendu aux sociétés et/ou actifs sur lesquels la Compagnie exerce un contrôle opérationnel, quelle que soit leur méthode de consolidation financière pour les indicateurs suivants :

- émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6 §44 à 46 et §50) ;
- polluants figurant à l'annexe II du règlement (CE) n°166/2006 et microplastiques générés ou utilisés par l'entreprise (ESRS E2-4 §28/29) ;
- sites sensibles sur le plan de la biodiversité (ESRS E4-1).

En complément du périmètre ESRS, TotalEnergies publie également à titre volontaire certains indicateurs sur le **périmètre opéré**. Ce périmètre porte sur les activités, les sites et les actifs industriels dont TotalEnergies SE ou l'une de ses filiales a le contrôle opérationnel, c'est-à-dire a la responsabilité de la conduite des opérations pour le compte de l'ensemble des partenaires. Sur le périmètre opéré, les indicateurs sont reportés à 100%, quelle que soit la part patrimoniale détenue par la Compagnie dans l'actif.

Les données relatives aux acquisitions sont collectées au cours de l'année, lorsqu'elles sont matérielles pour un indicateur, ou au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Pour toute installation cédée, les données sont collectées jusqu'à la date de cession lorsqu'elles sont matérielles pour un indicateur.

Il est par ailleurs précisé que TotalEnergies n'a pas fait usage de l'option lui permettant d'omettre des informations particulières classifiées ou sensibles visées par l'ESRS 1, 7.7 (Informations classifiées et sensibles, et informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations).

Il est par ailleurs précisé que TotalEnergies n'a pas fait usage de l'option offerte par l'article L. 233-28-4 du Code de commerce lui permettant d'omettre dans des cas exceptionnels des informations particulières portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation lorsque, de l'avis dûment motivé du Conseil d'administration, leur publication nuirait gravement à la position commerciale de la Compagnie.

#### 5.1.1.2 Publications d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

##### HORIZONS TEMPORELS

TotalEnergies retient des temporalités qui suivent les processus mis en place par la Compagnie dans la gestion de ses activités, en particulier ceux dictés par le cycle budgétaire et le plan stratégique à cinq ans. Ils s'échelonnent à court terme (2025), à moyen terme (2030) et au-delà à long terme.

- le court terme est défini à 1 an selon le cycle budgétaire ;
- le moyen terme correspondant à la période faisant l'objet de plan stratégique est défini à 5 ans ;
- le long terme couvre la période au-delà de 5 ans.

##### ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR ET SOURCES D'INCERTITUDE ASSOCIÉE AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

La première année d'application des normes ESRS est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données en particulier au sein de la chaîne de valeur. Dans

ce contexte, TotalEnergies s'est efforcée d'appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement du Rapport de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement du Rapport de durabilité.

(1) Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité et son rectificatif 2024/90408 du 26 juillet 2024.

Dans certains cas, les difficultés d'accès à certaines données dans les délais d'établissement du Rapport de durabilité ou l'absence de fiabilité des données collectées ont conduit la Compagnie à recourir, au cas par cas, sur certaines informations, à des estimations demandées par les normes ESRS, lorsque cela était possible ou estimé pertinent.

Les estimations utilisées par la Compagnie pour la publication des indicateurs de durabilité s'appuient dans la mesure du possible sur des bases de données reconnues. Cependant, ces estimations pourraient s'avérer erronées ou inexactes, les données sous-jacentes n'étant pas toujours disponibles. La nature et la portée des estimations mises en œuvre ou limitations de périmètre de collecte opérées au cas par cas sur certaines données sont explicitées par les indications méthodologiques dans les sections concernées. La Compagnie continue de travailler à l'amélioration de la collecte des données et des estimations associées pour les prochains exercices.

### Stratégie de transition pour l'atténuation du changement climatique

Les tendances actuelles observées indiquent que l'évolution du mix énergétique mondial n'est pas compatible avec une limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C et avec l'objectif de neutralité climatique à horizon 2050 (scénario STEPS de l'Agence Internationale de l'Énergie). De même, il n'existe pas à ce jour de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) applicables à l'échelle d'une entreprise dans tel ou tel secteur et qui seraient compatibles avec une cible mondiale de température donnée.

La stratégie de transition pour l'atténuation du changement climatique de TotalEnergies (se reporter au point 5.2.1.1 A) s'inscrit dans ce contexte et comporte une évolution du modèle d'affaires et des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 qui sont mises en perspective par rapport aux scénarios de l'AIE.

### Données environnementales et sociales

Pour les gaz à effet de serre (GES) des sites non opérés, TotalEnergies dépend des informations fournies par ses partenaires opérateurs et s'efforce d'obtenir des données fiables sans pouvoir néanmoins disposer du même niveau d'assurance que sur les données issues de ses propres opérations. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, elles sont estimées notamment sur la base des données passées.

Pour le calcul des différentes catégories des émissions de GES du Scope 3 telles que définies par le GHG Protocol, TotalEnergies dépend des informations collectées au sein de la chaîne de valeur et s'efforce d'obtenir des données fiables sans pouvoir néanmoins disposer du même niveau d'assurance que sur les données issues de ses propres opérations. Les méthodes de calcul effectués sont explicitées par des indications méthodologiques couvrant les principales sources d'estimation et d'incertitude.

Pour la première année, les données environnementales hors GES ont fait l'objet d'une collecte auprès des sites opérés ainsi que d'une demande auprès des partenaires opérateurs pour les sites non opérés. TotalEnergies s'efforce d'obtenir des données fiables au terme d'un processus d'assurance qualité. Pour les données manquantes, celles pour lesquelles ce processus d'assurance qualité n'est pas encore abouti ou celles pour lesquelles il n'a pas été possible de réaliser des estimations en l'absence de base scientifique établie, et compte tenu des annonces de la Commission européenne le 26 février 2025 visant à simplifier et à réduire le nombre de data points, la Compagnie ne communique pas les données manquantes ou ne répondant pas à sa démarche d'assurance qualité. TotalEnergies poursuivra son travail avec ses sites opérés et les opérateurs des sites non opérés concernés pour améliorer les taux de collecte des données manquantes ainsi que veiller à leur fiabilité.

Les données sociales issues de l'enquête Rémunération, menée en juillet 2024, sont extrapolées au 31 décembre 2024 (se reporter au point 5.3.1).

### Avertissement relatif aux déclarations prospectives

Les informations présentées dans le Rapport de durabilité peuvent contenir des déclarations prospectives (incluant des *forward-looking statements* au sens du Private Securities Litigation Reform Act de 1995), concernant notamment la situation financière, les résultats d'opérations, les activités et la stratégie de TotalEnergies, et notamment contenir des indications sur les perspectives, objectifs, axes de progrès de TotalEnergies y compris en matière climatique, et plus généralement en matière de durabilité. TotalEnergies se dote également d'une ambition de neutralité carbone, ensemble avec la société, étant précisé que les moyens à mettre en œuvre ne dépendent pas que de TotalEnergies.

Les déclarations prospectives peuvent être généralement identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « sera », « devrait », « pourrait », « serait », « peut », « vraisemblablement », « envisager », « avoir l'intention », « anticiper », « croire », « estimer », « planifier », « prévoir », « penser », « avoir pour objectif », « avoir pour ambition » ou terminologie similaire. Les déclarations prospectives contenues dans ce document sont fondées sur des données, hypothèses économiques et estimations formulées dans un contexte économique, concurrentiel et réglementaire donné et considérées comme raisonnables par TotalEnergies à la date du présent document.

Ces déclarations prospectives ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les perspectives, objectifs ou ambitions énoncés seront réalisés. Elles peuvent s'avérer inexactes dans le futur et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées avec un écart significatif entre les résultats réels et ceux envisagés, en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ou en raison de la matérialisation de facteurs de risque tels que notamment les fluctuations des prix du pétrole brut et du gaz naturel, l'évolution de la demande et des prix des produits pétroliers, les variations des résultats de production et des estimations de réserves, la capacité à réaliser des réductions de coûts ou des gains d'efficacité sans perturber indûment les opérations, les évolutions légales et réglementaires y compris dans les domaines environnementaux et climatiques, la variation des taux de change, les innovations technologiques, les conditions et événements météorologiques, ainsi que les évolutions socio-démographiques, économiques et politiques, les changements des conditions de marché, les pertes de parts de marché et les modifications des préférences des consommateurs, ou encore les pandémies comme la pandémie COVID-19. De même, certaines informations financières reposent sur des estimations notamment lors de l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs et des montants des éventuelles dépréciations d'actifs.

Les lecteurs ne doivent pas considérer les déclarations prospectives comme des données exactes mais comme l'expression de point de vue de la Compagnie à la date de publication du présent document.

TotalEnergies SE et ses filiales s'engagent à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour mettre à jour ou réviser, lorsque nécessaire et conformément aux exigences législatives et réglementaires applicables, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document. Il est expressément rappelé aux lecteurs que toutes les informations publiées au titre du présent document reflètent l'état des connaissances disponibles à ce jour et prennent en compte le caractère récent et évolutif des exigences réglementaires ainsi que des bonnes pratiques applicables.

TotalEnergies décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la véracité des informations et données fournies par ou provenant de tiers contenues dans ce document ou utilisées pour les hypothèses, estimations ou plus généralement pour les données prospectives publiées dans ce document. TotalEnergies ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou inexactitudes des informations et données fournies par ou provenant de tiers contenues dans ce document ou utilisées pour les hypothèses, estimations ou plus généralement les données prospectives publiées dans ce document. Les utilisateurs sont invités à les vérifier de façon indépendante avant de s'y fier.

## CHANGEMENT DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ EN APPLICATION DE LA CSRD

Sauf indication contraire, les données historiques ont été retraitées selon le périmètre ESRS afin de permettre une comparaison avec les données de l'année 2024.

### INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences de publication et points de données spécifiques incorporés par référence.

| Normes       | Exigences de publication et points de données                                                                                                | Chapitre/Sections du DEU |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| ESRS 2-GOV-1 | 21 c (expérience acquise des administrateurs)                                                                                                | 4.1.1.1 et 4.1.1.5       |
| ESRS 2-GOV 3 | 29 a (principales caractéristiques des mécanismes d'incitation des organes d'administration, de direction et de surveillance)                | 4.3                      |
| ESRS 2 SBM-1 | 42 (modèle économique et chaîne de valeur)                                                                                                   | 1.1.3                    |
| ESRS S1-16   | 97, point b) (ratio de rémunération de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés) | 4.3.3                    |
| ESRS G1-3    | 21 c (formation dispensée aux organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de corruption)                            | 4.1.1.6                  |

## 5.1.2 Gouvernance (GOV-1 à GOV-5)

### 5.1.2.1 Rôle et composition des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Les organes d'administration, de direction et de surveillance de TotalEnergies SE se composent du Conseil d'administration et du Président-directeur Général (se reporter au point 4.1 du chapitre 4).

Le Conseil d'administration de TotalEnergies a engagé la Compagnie depuis 2020 dans une stratégie de transition pour la transformer en une compagnie multi-énergies intégrée.

La Compagnie est engagée dans une stratégie de transition équilibrée au bénéfice de la transition énergétique et a l'ambition de contribuer au développement d'un système énergétique plus décarboné tout en

assurant le maintien du système énergétique actuel à un niveau suffisant pour répondre à la demande mondiale et organiser une transition juste, ordonnée et équitable des systèmes énergétiques.

La Compagnie affirme sa raison d'être : fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable, et inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

Le Conseil d'administration est mobilisé au service de cette ambition.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, REFLET DE LA DIVERSITÉ ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES MEMBRES

Avec 14 administrateurs dont 9 membres indépendants, un administrateur représentant les salariés actionnaires<sup>(1)</sup> et deux administrateurs représentant les salariés<sup>(2)</sup>, sept nationalités représentées, la composition du Conseil d'administration de TotalEnergies SE reflète une diversité et une complémentarité d'expériences, d'expertises, de nationalités et de cultures nécessaires afin d'être en capacité d'appréhender l'ensemble des enjeux auxquels est confrontée la Compagnie, y compris en matière de durabilité.

| Composition du Conseil d'administration                                                                                                                                                           | Exercice 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Nombre d'administrateurs</b>                                                                                                                                                                   | <b>14</b>     |
| Dont membres exécutifs                                                                                                                                                                            | 1             |
| Dont membres non exécutifs                                                                                                                                                                        | 13            |
| Dont administrateur représentant les salariés actionnaires                                                                                                                                        | 1             |
| Dont administrateurs représentant les salariés                                                                                                                                                    | 2             |
| Nombre d'administrateurs hors ceux représentant les salariés actionnaires et les salariés                                                                                                         | 11            |
| <b>Indépendance</b>                                                                                                                                                                               |               |
| Nombre d'administrateurs indépendants                                                                                                                                                             | 9             |
| % moyen pondéré d'administrateurs indépendants                                                                                                                                                    | 64% (9/14)    |
| % d'administrateurs indépendants calculé hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés (point 10.3 du Code AFEP-MEDEF)                  | 82% (9/11)    |
| <b>Mixité</b>                                                                                                                                                                                     |               |
| Ratio moyen pondéré femmes/hommes                                                                                                                                                                 | 43/57         |
| Proportion d'administrateurs par sexe                                                                                                                                                             |               |
| Femmes                                                                                                                                                                                            | 43% (6/14)    |
| Hommes                                                                                                                                                                                            | 57% (8/14)    |
| Proportion d'administrateurs par sexe hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés (art. L. 225-27-1 et L. 225-23 du Code de commerce) |               |
| Femmes                                                                                                                                                                                            | 45,5% (5/11)  |
| Hommes                                                                                                                                                                                            | 54,5% (6/11)  |

(1) Administrateur représentant les salariés actionnaires, élu sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, en application des dispositions des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce (ci-après « administrateur représentant les salariés actionnaires »).

(2) Administrateurs représentant les salariés désignés en application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et des statuts de la Société (le premier désigné par le Comité Social et Économique Central de l'UES Amont – Global Services – Holding et le second désigné par le Comité de la SE, appelé « Comité Européen TotalEnergies »).

## Composition du Conseil d'administration

Exercice 2024

| Diversité                                              |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| Nombre de nationalités représentées au sein du Conseil | 7          |
| Proportion d'administrateurs par nationalité           |            |
| Français                                               | 50% (7/14) |
| Non-Français                                           | 50% (7/14) |

Le détail de la composition du Conseil d'administration de TotalEnergies SE et du mode d'exercice de la direction générale est présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (point 4.1 du chapitre 4).

## EXPERTISE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Conseil d'administration veille, avec l'appui du Comité de gouvernance et d'éthique, à ce que le Conseil d'administration dispose dans son ensemble de compétences et de l'expertise nécessaires pour superviser les enjeux de durabilité liés aux activités de la Compagnie. Une information plus détaillée sur les profils, expériences, expertise et compétences de chaque administrateur ainsi que sur la politique de diversité menée au sein du Conseil est présentée aux points 4.1.1.1 et 4.1.1.5 du chapitre 4.

En 2024, les membres du Comité d'audit ont tous participé à une formation externe dédiée aux enjeux de la CSRD, formation à laquelle la plupart des administrateurs ont également participé. En outre, les administrateurs peuvent demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité et recevoir toute formation utile à l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Un programme de formation continue des administrateurs en matière de climat a été approuvé en 2021. Il comprend différents modules sur les thèmes suivants : « Energy, Climate Change and Environmental Risks », « Solutions for a low-carbon future », « The low-carbon energy transition » et « Climate Change : Financial risks and opportunities ».

Par ailleurs, les administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires peuvent formuler des demandes de formation dans le cadre des règles spécifiques qui leurs sont applicables et qui ont été définies

par le Conseil d'administration. Un administrateur représentant les salariés a ainsi suivi en 2024 le programme de formation « Climate Change : Economics and Governance » dispensé par la London School of Economics. L'Administrateur représentant les salariés actionnaires a suivi également en 2024 le module de formation de 4 jours dispensé par HEC sur l'intégration du développement durable dans la stratégie de l'entreprise.

En outre, les administrateurs sont invités à participer à des visites de sites de la Compagnie qui contribuent de manière très concrète à leur formation et leur permettent d'approfondir leur connaissance des spécificités de l'entreprise, de ses enjeux en matière de durabilité notamment, de ses métiers - y compris les nouveaux métiers - et de ses équipes. Elles sont l'occasion de présentations thématiques. Dans ce cadre, des visites de sites ont été organisées en 2024, par groupes d'administrateurs accompagnés par un membre du Comité exécutif, en Arabie Saoudite (SATORP à Jubail, projet Amiral, renouvelables), à Paris (Hutchinson & Belib), en Ouganda (Exploration-Production, Marketing & Services), à Bordeaux et Nersac (centre de R&D de Saft, usine ACC) et à Feluy en Belgique (centre de R&D, polymères). Par ailleurs, les membres du Comité d'audit se sont rendus au Havre (mobilité, FSRU, Raffinerie de Gonfreville). Des visites de sites sont programmées pour 2025.

## RÔLE ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES RISQUES, IMPACTS ET OPPORTUNITÉS

### Conseil d'administration

Avec l'appui du Comité d'audit, le Conseil d'administration veille à la prise en considération des enjeux de durabilité, sur la base des travaux préparés par la direction générale et les directions opérationnelles concernées.

Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme. Il détermine les orientations stratégiques de TotalEnergies et veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social de la Société, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il est informé des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Il examine régulièrement, en lien avec ces orientations stratégiques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Il contrôle la gestion tant sur les aspects financiers qu'extra-financiers et veille à la qualité des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers. Il supervise la détermination des feuilles de routes et objectifs proposées par la Direction générale concernant les impacts, risques et opportunités, et suit la progression de leur réalisation.

Il approuve les opérations d'investissements et de désinvestissements lorsqu'elles portent sur des montants supérieurs à 3% des fonds propres et est informé de celles qui portent sur des montants supérieurs à 1%, en prenant en considération des enjeux sociaux et environnementaux.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre comités qu'il a constitués en son sein : le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et d'éthique, le Comité des rémunérations et le Comité Stratégie & RSE. Sans préjudice des compétences du Conseil

d'administration, chaque comité du Conseil d'administration assure des missions déterminées en matière de durabilité.

Le Comité d'audit a pour mission de s'assurer de la mise en place du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels de la Compagnie. Il a à ce titre revu les travaux conduits dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que de l'audit interne, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, et dans ce cadre, il a notamment pour mission de :

- veiller à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies identifiées ;
- examiner, à partir notamment des cartographies des risques élaborées par la Société, l'exposition aux risques, tels que les risques financiers (dont les engagements hors bilan significatifs), juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- examiner annuellement les comptes rendus des travaux du TotalEnergies Risk Management Committee et les principaux enjeux pour la Compagnie ;
- examiner le programme annuel de travaux des auditeurs internes et être régulièrement informé de leurs travaux ;
- prendre connaissance au moins une fois par an des contentieux importants.



Le Comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour mission de superviser et contrôler la mise en œuvre de la démarche de la Société en matière d'éthique, de conformité, de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence, et à ce titre s'assurer de la mise en place des procédures nécessaires, y compris celles requises pour actualiser le Code de conduite de la Compagnie et s'assurer de sa diffusion et de son application.

Le Comité de gouvernance et d'éthique examine notamment la politique Éthique et conformité de la Compagnie et le bilan Éthique annuel qui lui est présenté par le Président du Comité d'éthique (qui rapporte au Président-directeur général de la Compagnie). Le Comité d'éthique est garant du respect du Code de conduite et veille à sa bonne mise en œuvre.

Le Comité des rémunérations a notamment pour mission de proposer au Conseil d'administration des structures de rémunération prenant en compte les orientations stratégiques, les objectifs et les résultats de la Société, la pratique du marché, ainsi que les enjeux de durabilité.

Le Comité Stratégie & RSE examine la stratégie globale de la Compagnie proposée par le Président-directeur général, ainsi que les questions relatives à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la Compagnie et en particulier des questions relatives à la prise en compte de l'enjeu Climat dans la stratégie de la Compagnie. Il examine également les opérations présentant une importance stratégique exceptionnelle et procède à une revue de l'environnement concurrentiel, des principaux enjeux auxquels la Compagnie est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, ainsi que des perspectives à moyen et long terme qui en découlent pour la Compagnie.

Une information plus détaillée sur la composition, le rôle et les travaux du Conseil d'administration et de ses Comités est présentée au point 4.1 du chapitre 4.

### 5.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

La Compagnie inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de sa stratégie et de ses projets. Depuis 2021, toute présentation de projet au Comité exécutif présidé par le Président-directeur général intègre une analyse spécifique sur la prise en compte des enjeux de développement durable. Les impacts et contributions des projets y sont identifiés en mettant l'accent sur les 4 domaines autour desquels s'articule l'engagement de la Compagnie à contribuer aux Objectifs du Développement Durable : (i) le climat et l'énergie durable, (ii) prendre soin de l'environnement, (iii) agir pour le bien-être de nos collaborateurs ; (iv) avoir un impact positif pour les parties prenantes. En 2024, pour donner corps à ces engagements, la Compagnie a identifié 5 « Levers for a Sustainable Change » pour faire évoluer les comportements collectivement. Depuis janvier 2025, les dossiers des projets d'investissement soumis au Comité exécutif comportent une présentation sur la manière dont les leviers « Consommations d'énergie », « Opérations bas carbone », « Rejets dans l'environnement », « Nos communautés » et « Care » sont pris en compte dans les projets examinés par cette instance. Les éléments correspondants sont revus en Comité Risques, notamment les démarches suivies pour minimiser les consommations, émissions ou rejets, les technologies ou solutions étudiées et les choix qui ont été faits, ainsi que la cartographie et le plan d'engagement avec les parties prenantes.

Le Conseil d'administration et ses comités spécialisés sont informés et traitent des questions de durabilité, à l'occasion de l'examen des points à l'ordre du jour des réunions de ces instances, dans les conditions prévues par les dispositions légales, statutaires, de leurs règlements intérieurs et du Code Afep-Medef (se reporter au point 4.1 du chapitre 4).

### Direction Générale

Le Comité exécutif (COMEX), présidé par le Président-directeur général veille à ce que les enjeux liés au climat soient pris en compte et déclinés dans des feuilles de route opérationnelles. L'identification et l'analyse des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de TotalEnergies sont de la responsabilité du Comex.

Le TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC) assiste le Comex et s'assure que la Compagnie dispose d'une cartographie des risques régulièrement mise à jour et que les dispositifs de gestion de ces risques sont bien adaptés.

La Direction Strategy & Sustainability coordonne l'action de la Compagnie à travers des entités chargées de la stratégie et de l'analyse des marchés, du développement durable et du climat ainsi que de la sécurité, santé et environnement, du juridique, des relations avec les pouvoirs publics et de l'audit interne.

En matière d'engagements, le contrôle de la Direction générale s'exerce sur le plan opérationnel par la validation par le Comité exécutif des projets d'engagement d'investissements et de dépenses dépassant des seuils définis. Le Comité risques (Corisk), présidé par le Directeur Général Strategy & Sustainability a pour mission de revoir ces projets au préalable, notamment de vérifier l'analyse des différents risques associés. Le plan d'audit, fondé sur une analyse des risques et des dispositifs de maîtrise des risques, est soumis annuellement au Comité exécutif et au Comité d'audit (sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, se reporter au point 5.1.2.5).

La Direction générale Finances assure un dialogue permanent avec les investisseurs, les analystes et les agences de notation extra-financière sur les enjeux climatiques et plus largement sur les thématiques de durabilité. Au total, plus de 450 rencontres ont été organisées en France et à l'international en 2024, ainsi qu'une visite de terrain en Ouganda ; cette dernière a inclus des visites de sites des projets Tilenga et EACOP ainsi que des échanges avec plusieurs parties prenantes.

Le Président du Conseil d'administration veille à ce que soient communiquées aux administrateurs les informations pertinentes, y compris critiques, concernant la Société. En complément des dossiers remis en amont des réunions du Conseil d'administration, les administrateurs peuvent demander à la Direction générale tout complément d'informations qui leur est nécessaire ou utile pour l'exercice de leur fonction d'administrateur.

En 2024, le Comité d'audit a notamment examiné les travaux liés à la conduite de l'analyse de double matérialité, ainsi que l'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels qui ont été identifiés dans ce cadre. Les conclusions des travaux ont fait l'objet de comptes rendus au Conseil d'administration.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, au-delà des travaux liés à la préparation du Rapport de durabilité, le Conseil d'administration, avec l'appui de ses comités spécialisés, a pris en considération les enjeux sociaux et environnementaux dans le cadre de la définition des orientations stratégiques de la Compagnie et de ses branches d'activité. Il a également pris en considération les enjeux sociaux et environnementaux des opérations d'investissements et de désinvestissements soumises à son information ou à son approbation lors de leur examen.

Les principales activités du Conseil d'administration et/ou des comités en lien avec des enjeux de durabilité ont été les suivantes en 2024. Le détail des travaux du Conseil et des Comités est présenté au point 4.1.2.3 du chapitre 4.



## Risques/Audit

Séance de formation sur la CSRD

Analyse de double matérialité : méthodologies et IRO

Point sur le dispositif de gestion des risques de la Compagnie et sur les missions du TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC) - présentation des travaux effectués par le TRMC

Présentation de la mise à jour du plan de vigilance et du compte rendu de sa mise en œuvre

Point sur l'audit interne 2023

Présentation du Plan d'audit 2024 Hygiène Sécurité Environnement et bilan de l'exercice 2023

Revue des audits réalisés en 2023 et au 1<sup>er</sup> semestre 2024 en matière de cybersécurité

Point sur l'appel d'offres pour la sélection des auditeurs de durabilité et recommandation faite au Conseil d'administration

Contentieux climatiques

## Stratégie/Climat/Environnement

Plan à 5 ans de la Compagnie

Perspectives stratégiques de l'Exploration-Production

Perspectives stratégiques des activités Gas, Renewables & Power

Perspectives stratégiques des activités de Raffinage-Chimie

Perspectives stratégiques des activités Marketing & Services

L'environnement stratégique de la Compagnie : évolution des marchés de l'énergie (offre, demande) et benchmark de la stratégie des majors

Communication de TotalEnergies en France : état des lieux et plan d'action - mieux faire connaître le travail de la Compagnie dans la transition énergétique et son leadership dans le secteur Oil&Gas

Présentation de la Stratégie durabilité et climat aux investisseurs

Rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique et de ses objectifs en la matière à horizon 2030

Présentation Investor Day 2024 – Strategy & Outlook

## Investissements/désinvestissements majeurs

Approbation des projets pétroliers en offshore profond Atapu 2 et Sépia 2 au Brésil

Approbation de l'investissement au Suriname (EP offshore)

Point sur le projet EP en Angola (bloc 20)

Acquisition d'actifs gaziers en Malaisie

Information sur l'acquisition du groupe VSB, un développeur allemand leader sur le marché de l'énergie renouvelable

Réponses aux questions écrites des actionnaires

## Gouvernance – Conduite des Affaires

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Compte rendu par l'Administrateur Référent de l'exécution de sa mission

Retour sur les roadshows de l'Administrateur Référent

Examen des résultats des votes de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, des recommandations des principales agences de conseil en vote, des votes des principaux actionnaires et des enseignements à en tirer

Evolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités

Point sur les plans de succession

Examen de la politique d'éthique et de conformité de la Compagnie

Formation des administrateurs en lien avec CSRD

Information du Comité d'audit sur le respect des dispositions du Code d'éthique financière par les personnes concernées

Modification du règlement intérieur du Comité d'audit pour intégrer les nouvelles exigences légales résultant de l'ordonnance du 6 décembre 2023 transposant en droit français la directive CSRD

Approbation du chapitre du DEU sur le gouvernement d'entreprise

Règlement sur les abus de marché - Périodes d'abstention

## Questions sociales et ressources humaines

Examen de la politique d'égalité en matière professionnelle et salariale entre hommes et femmes

Examen de l'enquête d'engagement des salariés (TotalEnergies Survey 2024) et des enseignements à en tirer

Plan monde d'attribution en 2024 de 100 actions gratuites par salarié éligible

Augmentation de capital réservée aux salariés 2024

Plan d'attribution d'actions de performance 2024

Détermination de la rémunération du Président-directeur général et des administrateurs au titre de l'exercice 2023

Politique de rémunération du Président-directeur général et des administrateurs pour l'exercice 2024

### 5.1.2.3 Mécanismes incitatifs liés aux performances de durabilité (GOV-3)

Afin de déterminer une rémunération alignée sur la performance de la Compagnie, la part variable de la rémunération du Président-directeur général prend en compte des paramètres à la fois quantifiables (paramètres financiers, sécurité et évolution des émissions de GES) et qualitatifs (contribution personnelle).

Conscient de l'importance des enjeux climatiques, le Conseil d'administration a décidé, dès 2019, de faire évoluer les critères de détermination de la part variable de la rémunération du Président-directeur général notamment en intégrant un critère quantifiable relatif à l'évolution des émissions de GES (Scope 1+2) sur les installations opérées, en complément de ceux introduits dès 2016 pour mieux prendre en compte l'atteinte des objectifs CSR (corporate social responsibility) et HSE de la Compagnie.

Les critères extra-financiers pour la détermination de la rémunération variable du Président-directeur général tels que fixés dans la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 comptent pour 39% de la part variable maximum.

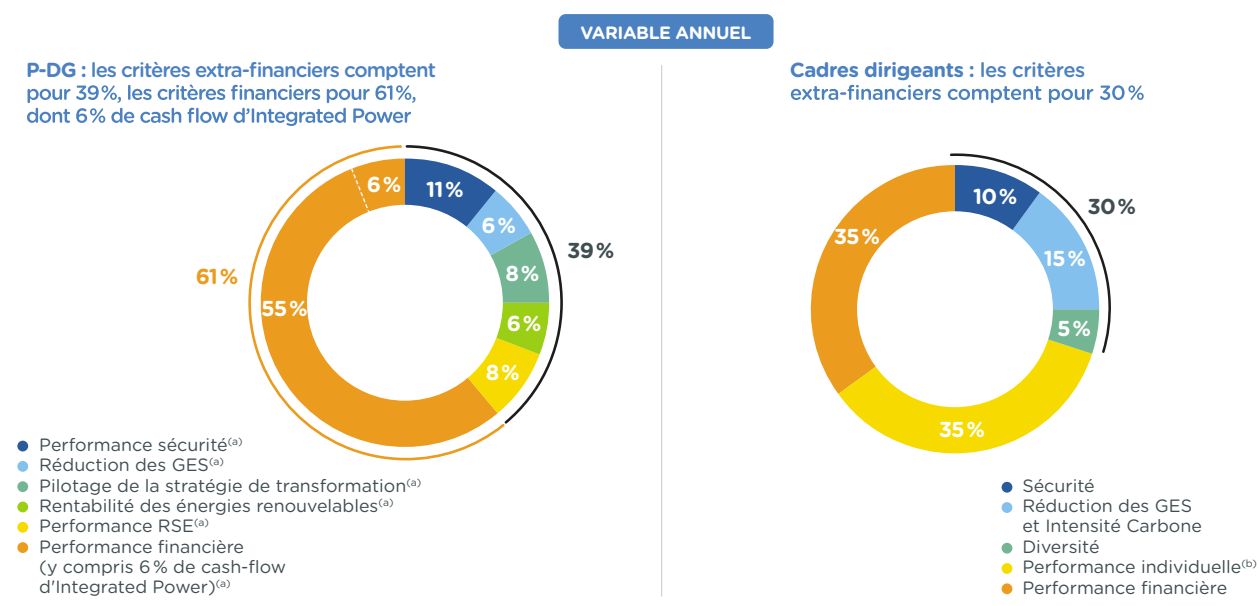
Par ailleurs, depuis 2020, les critères d'attribution des actions de performance attribuées au Président-directeur général et à l'ensemble des salariés de la Compagnie incluent également des conditions de performance liées à des objectifs en matière climatique.

Pour le plan d'attribution des actions de performance 2024, les critères d'attribution liés à des objectifs en matière de climat comptent pour 30% (15% de l'attribution est liée à un critère d'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie et 15% à un critère lié à l'évolution des émissions de méthane).

Le Conseil d'administration a une approche proactive en la matière. La politique de la rémunération du Président-directeur général est revue annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

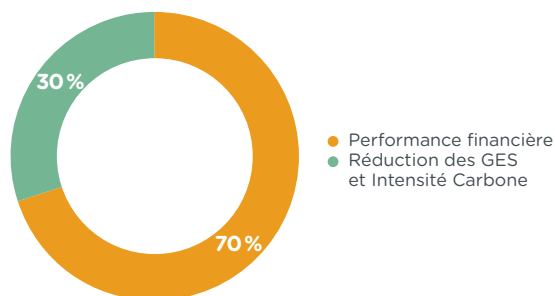
Les éléments détaillés concernant la rémunération au titre de l'exercice 2024 et la politique de la rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2025 sont détaillés au point 4.3.2 du chapitre 4. La politique de rémunération des administrateurs est détaillée au point 4.3.1 du chapitre 4.

## Des éléments variables de rémunération alignés avec les objectifs stratégiques de la Compagnie



**ACTIONS DE PERFORMANCE**

**Du P-DG à l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires<sup>(c)</sup> : les critères extra-financiers comptent pour 30%**



(a) Pourcentage maximum.

(b) En fonction des responsabilités.

(c) Plus de 12 000 salariés.

### 5.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

| Éléments essentiels de la vigilance raisonnable                                                             | Paragrophes dans le Rapport de durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique              | <p>5.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)</p> <p>5.1.2.3 Mécanismes incitatifs liés aux performances de durabilité (GOV-3)</p> <p>5.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable | <p>5.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)</p> <p>5.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)</p> <p>5.1.4.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)</p> <p>5.3.1.4 Dialogue social</p> <p>5.3.2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)</p> <p>5.3.3.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées</p> <p>5.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) / Pratiques commerciales responsables</p> <p>5.4.1 Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)</p> |

| Éléments essentiels de la vigilance raisonnable      | Paragraphes dans le Rapport de durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| c) Identifier et évaluer les impacts négatifs        | <p>5.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)</p> <p>5.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs         | <p>5.2.1.1 Stratégie / A. Stratégie de transition pour l'atténuation du changement climatique/ Description des leviers de décarbonation identifiés et des actions clés prévues</p> <p>5.2.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités / B. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)</p> <p>5.2.2.2 Cibles, actions et ressources relatives à la pollution des sites opérés (E2-2, E2-3)</p> <p>5.2.3.4 Actions et moyens (E3-2)</p> <p>5.2.4.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)</p> <p>5.2.5.3 Actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)</p> <p>5.3.1 Le personnel de la Compagnie (S1)</p> <p>5.3.2.4 Description des actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)</p> <p>5.3.3.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations</p> <p>5.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)</p> <p>5.4 Informations en matière de gouvernance</p>                                   |
| e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer | <p>5.2.1.3 Indicateurs et cibles</p> <p>5.2.2.2 Cibles, actions et ressources relatives à la pollution des sites opérés (E2-2, E2-3)</p> <p>5.2.2.3 Données quantitatives des rejets de substances dans l'eau, l'air et le sol (E2-4)</p> <p>5.2.3.3 Cibles volontaires liées à la ressource en eau (E3-3)</p> <p>5.2.3.5 Indicateurs relatifs à l'eau (E3-4)</p> <p>5.2.4.4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)</p> <p>5.2.4.6 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)</p> <p>5.2.5.2 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)</p> <p>5.2.5.4 Matières premières utilisées par TotalEnergies pour ses activités (E5-4)</p> <p>5.2.5.5 Produits de TotalEnergies issus de l'économie circulaire et déchets (E5-5)</p> <p>5.3 Informations sociales</p> <p>5.3.2.5 Description des cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)</p> <p>5.3.3.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels</p> <p>5.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)</p> <p>5.4 Informations en matière de gouvernance</p> |

## 5.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

### Principales caractéristiques des processus de gestion des risques et de contrôle interne relatif aux informations consolidées en matière de durabilité

Les processus de contrôle interne et de gestion des risques relatifs aux informations consolidées en matière de durabilité s'inscrivent dans le cadre des dispositifs globaux de contrôle interne et de gestion de risques de la Compagnie (se reporter au point 3.3 du chapitre 3).

En matière de durabilité, le contrôle interne couvre les processus qui alimentent les informations de durabilité et principalement les processus de production et de publication de l'information de durabilité. Le dispositif de contrôle interne associé, fondé sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO), vise à assurer le respect de la réglementation, la bonne application des normes et des méthodes pour l'élaboration de l'information de durabilité, ainsi

que la fiabilité des informations de durabilité par le contrôle de la production des informations de durabilité et de leur cohérence avec les informations utilisées pour l'élaboration des tableaux de bord, à chaque niveau pertinent de l'organisation.

L'élaboration et la production de l'information de durabilité s'appuie sur un système de responsabilisation défini et formalisé à tous les niveaux de l'organisation. L'élaboration, la collecte et la consolidation des indicateurs chiffrés de durabilité s'appuient notamment sur un référentiel normatif et des systèmes intégrés permettant la remontée en temps utiles des données élaborées dans les secteurs d'activité et les entités opérationnelles. Le contrôle interne des informations chiffrées repose en particulier sur :

- la mise à jour et le contrôle du périmètre couvert ;
- la mise à jour des indicateurs et le contrôle des paramètres de calcul ;

- un contrôle de cohérence sur les données sources ;
- la vérification et la consolidation des données effectuée au niveau des secteurs d'activité ;
- des contrôles de consolidation au niveau Compagnie.

Une fois produite, l'information de durabilité est examinée par la Direction générale, puis présentée au Comité d'audit avant d'être approuvée par le Conseil d'administration.

Les principales caractéristiques du dispositif de gestion des risques relatifs aux informations consolidées en matière de durabilité sont les suivantes :

- un ensemble de règles et méthodes de calcul formalisé dans des guides métier ;
- des outils informatiques permettant d'automatiser la collecte des données ;
- la validation de la cohérence et de la fiabilité des données à chaque niveau pertinent de l'organisation (entité, secteur, métier, Holding) ;
- un suivi des nouvelles normes de durabilité en préparation ainsi que des modifications du référentiel métier interne applicable permettant d'évaluer et d'anticiper leurs incidences sur la publication de l'information en matière de durabilité ;
- des notes de cadrage précisant les modalités et le calendrier du reporting.

### Évaluation des risques

L'évaluation des risques associés à l'élaboration et la publication des informations en matière de durabilité repose sur l'examen :

- des caractéristiques de l'information collectée ;
- du cadre de gestion applicable (règles, méthodologies de calcul) ;
- du périmètre, de son évolution et de la matérialité des différentes entités contributrices ;
- des modalités de remontée d'information, des applications supportant ces processus et des contrôles qui encadrent leur fonctionnement.

Cet examen permet de recenser les risques pouvant significativement affecter la qualité et l'intégrité des données (exhaustivité, exactitude, validation et sécurité) en prenant en compte leur criticité.

Les principaux risques du processus d'élaboration des informations de durabilité et les contrôles associés portent sur :

- l'exhaustivité des données (sources de données non prises en compte, périmètre de calcul et de consolidation incomplet) ;
- leur exactitude (erreur de saisie ou de calcul, application incorrecte des méthodes de mesure ou de conversion) ;
- la validation des données (revue insuffisante ou inefficace) ;
- la protection de l'intégrité des données (accès non autorisé, altération ou perte accidentelle ou malveillante).

Les risques et contrôles relatifs aux applications qui supportent l'élaboration des informations en matière de durabilité concernent :

- l'attribution et la mise à jour des accès et droits informatiques ;
- le suivi des incidents techniques et des anomalies utilisateurs ;
- la revue des évolutions techniques et fonctionnelles ;
- la gestion de l'externalisation des applications et le contrôle interne des fournisseurs de solution.

### Intégration des résultats de l'évaluation de risques et des contrôles internes

L'élaboration et la publication des informations consolidées en matière de durabilité, comme toute activité, processus ou système de management de TotalEnergies, sont susceptibles de faire l'objet de missions d'audit interne, réalisées par la direction Audit & Contrôle interne de la Compagnie. Le plan d'audit, fondé sur une analyse des risques et des dispositifs de maîtrise des risques, est soumis annuellement au Comité exécutif (Comex) et au Comité d'audit.

En cas d'identification d'axes de progrès, ces travaux font l'objet de plans d'action partagés avec les opérationnels, dont la mise en œuvre est étroitement suivie par les métiers et entités compétents et par la direction Audit & Contrôle interne. Ils peuvent également alimenter l'évolution du référentiel applicable dans les métiers concernés.

### Communication aux organes d'administration, de gestion et de surveillance

Les principes de contrôle de l'information en matière de durabilité s'inscrivent dans le cadre des règles de gouvernement d'entreprise. Celles-ci donnent au Comité d'audit du Conseil d'administration la mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière. L'évaluation du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques est principalement pilotée par la direction Audit & Contrôle interne, rattachée à la direction Strategy & Sustainability. Par ailleurs, les informations consolidées en matière de durabilité font l'objet d'une mission de certification et les vérificateurs des informations en matière de durabilité émettent sur la base de ces travaux un avis d'assurance limitée ou, pour certains indicateurs, d'assurance raisonnable.

Les restitutions des travaux réalisés par la direction Audit & Contrôle interne d'une part, et les vérificateurs des informations en matière de durabilité d'autre part, prennent la forme de synthèses annuelles dont il est rendu compte au Comité d'audit et, par son intermédiaire, au Conseil d'administration.

## 5.1.3 Stratégie (SBM-1 à SBM-3)

### 5.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel, biogaz et hydrogène bas carbone, renouvelables et électricité. Avec ses plus de 100 000 collaborateurs, la mission de TotalEnergies est de fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

#### NOTRE STRATÉGIE

TotalEnergies poursuit la mise en œuvre de sa stratégie intégrée multi-énergies équilibrée au regard de l'évolution des marchés du pétrole, du gaz et de l'électricité. Ancrée sur deux piliers, les hydrocarbures, notamment le GNL, et l'électricité, énergie au cœur de la transition, la Compagnie déploie sa stratégie de transition équilibrée tout en garantissant une politique attractive de retour à l'actionnaire.

Pour exécuter cette stratégie, TotalEnergies prévoit d'investir de 14 à 18 milliards de dollars par an à travers les cycles dont 4 à 5 milliards de dollars par an dans les énergies bas carbone. Disposant d'un large portefeuille d'actifs, la Compagnie peut demeurer sélective en matière de croissance externe dans l'*oil & gas*. En outre, elle conserve la flexibilité d'arbitrer les projets afin de répondre aux conditions de marché le cas échéant.

## NOTRE AMBITION DE NEUTRALITÉ CARBONE À HORIZON 2050, ENSEMBLE AVEC LA SOCIÉTÉ

La transition énergétique est lancée et la croissance de la production d'électricité renouvelable à travers le monde amorce la décarbonation de l'énergie. Toutefois, les trajectoires de demande d'énergie sont encore très éloignées des scénarios compatibles avec l'Accord de Paris.

La transition énergétique requiert la participation de l'ensemble des parties prenantes, des Etats régulateurs aux clients finaux en passant par les acteurs industriels. TotalEnergies déploie une stratégie qui soutient cette transition collective et permettra à notre Compagnie de s'adapter aux différents scénarios susceptibles de se matérialiser en fonction des évolutions que connaîtront les technologies bas carbone (vitesse de pénétration, baisse de leur coût), les relations géopolitiques, les échanges internationaux et le comportement des consommateurs. Dans un scénario dans lequel l'électrification bas carbone poursuivrait sa croissance tant dans la génération que dans les usages et qui permettrait de développer de manière abordable des molécules bas carbone à grande échelle, TotalEnergies partage une vision possible de ce que pourraient être ses propres activités dans le cadre de son ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société.

### En 2050, TotalEnergies produirait :

- environ 50% de son énergie sous forme d'électricité avec les capacités de stockage correspondantes, soit environ 500 TWh/an, ce qui supposerait de développer environ 400 GW de capacités brutes renouvelables ;

- environ 25% soit l'équivalent de 50 Mt/an de molécules énergétiques bas carbone, soit sous la forme de biogaz, soit sous la forme d'hydrogène, soit sous la forme de carburants liquides synthétiques grâce à la réaction circulaire :  $H_2 + CO_2 \rightarrow e\text{-fuels}$  ;
- environ 1 Mb/j d'hydrocarbures, essentiellement du gaz naturel liquéfié à hauteur d'environ 0,7 Mbep/j, soit 25 à 30 Mt/an et du pétrole à très faible coût pour le reste. Ce pétrole serait notamment utilisé dans la pétrochimie pour produire environ 10 Mt/an de polymères dont les deux tiers proviendraient de l'économie circulaire.

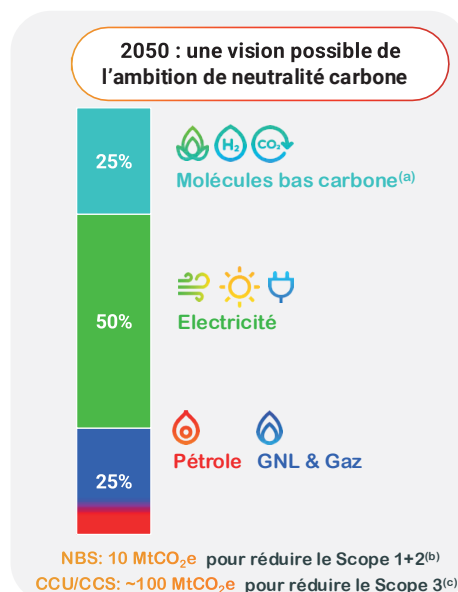
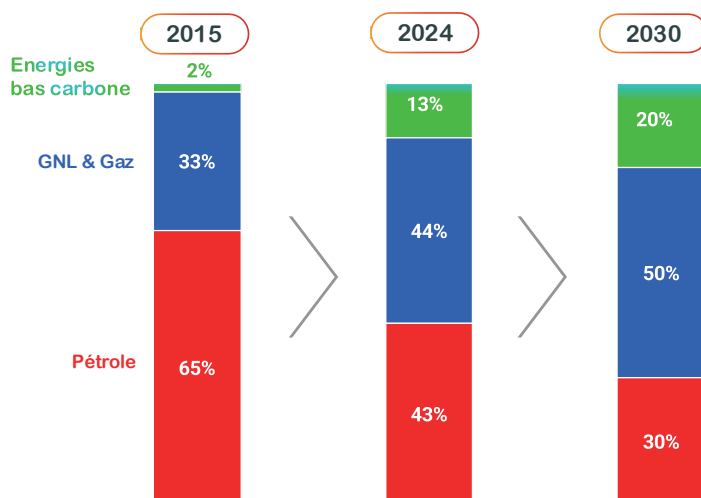
### Ces hydrocarbures représenteraient :

- des émissions résiduelles de Scope 1+2 d'environ 10 Mt CO<sub>2</sub>e/an, y compris des émissions de méthane proches de zéro (inférieures à 0,1 Mt CO<sub>2</sub>e/an), qui seraient intégralement compensées par des projets de puits de carbone fondés sur la nature ;
- des émissions de Scope 3<sup>(1)</sup> d'environ 100 Mt CO<sub>2</sub>e/an. Dans le cadre de son ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société, TotalEnergies contribuerait à « éliminer » l'équivalent de 100 Mt/an de CO<sub>2</sub> émis par ses clients grâce à une offre de solutions d'utilisation de carbone (CCU) et de captage et stockage du carbone (CCS).

En 2050, le portefeuille de ses activités de négoce serait aligné sur celui de ses productions et de nos ventes

## Une vision possible de l'ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société

### Mix des ventes de TotalEnergies



(a) Biocarburants, biogaz, hydrogène et e-carburants/e-gaz.

(b) des installations opérées.

(c) GHG Protocol – Catégorie 11 – se reporter au glossaire pour la définition.

## 2030 : NOS OBJECTIFS POUR PLUS D'ÉNERGIES ET MOINS D'ÉMISSIONS

Sur la décennie 2020-2030, la stratégie de transition sur deux piliers de TotalEnergies se traduit par les objectifs de production ci-dessous :

TotalEnergies prévoit d'**augmenter sa production d'énergie (pétrole, gaz et électricité) globalement de 4% par an entre 2024 et 2030.**

En 2025, sa production d'électricité représentera 10% de sa production d'hydrocarbures. En 2030, son objectif est de la faire croître à près de 20%.

En parallèle, la Compagnie poursuit sa trajectoire de réduction des émissions (Scope 1+2 CO<sub>2</sub> et méthane) de ses sites opérés en vue d'une baisse de 40% des émissions nettes par rapport à 2015.

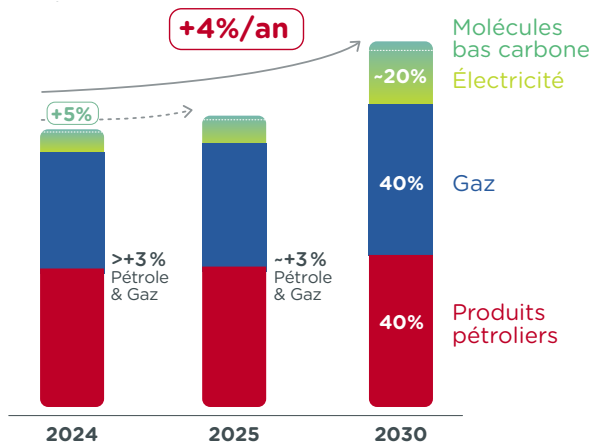
La croissance de ses ventes d'électricité lui permet de viser une réduction de 25% de l'intensité carbone cycle de vie<sup>(2)</sup> de ses ventes d'ici 2030, en comparaison à 2015.

(1) GHG Protocol – Catégorie 11. Se reporter au glossaire pour la définition.

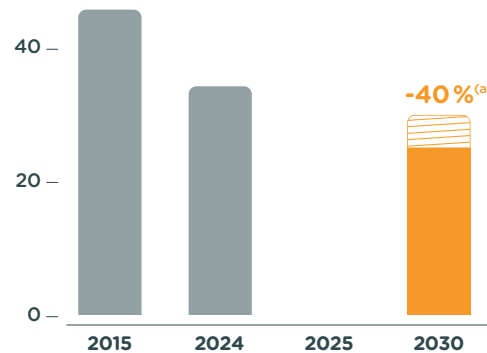
(2) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire).



### Production d'énergie (PJ/j)

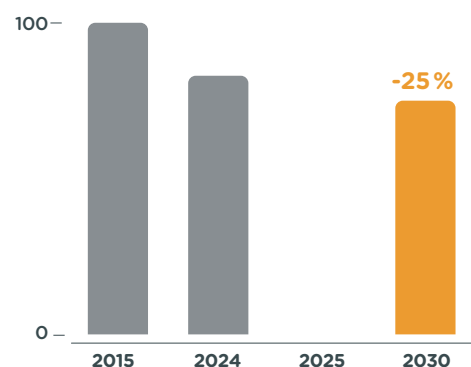


### Émissions de GES, Scope 1+2 des sites opérés de TotalEnergies (Mt CO<sub>2</sub>e)



(a) Net de puits de carbone fondés sur la nature.

### Intensité carbone cycle de vie<sup>(a)</sup> des produits énergétiques vendus (Scope 1+2+3, base 100 en 2015)



(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire).

## MODÈLE D'AFFAIRES ET CHAINES DE VALEUR

TotalEnergies s'appuie sur un modèle de création de valeur fondé sur une **intégration tout au long de la chaîne de valeur de l'énergie** (se reporter au point 1.1.3 du chapitre 1) : de l'exploration et production de pétrole et de gaz, de génération d'électricité, jusqu'à la distribution d'énergie au consommateur final, en passant par le raffinage, la liquéfaction de gaz naturel, la pétrochimie, le négoce, le transport et le stockage d'énergies.

Ce modèle intégré permet à la Compagnie de tirer parti des synergies qui existent entre les différentes activités tout en répondant à la volatilité des prix des matières premières. Il permet d'exprimer la complémentarité des activités Amont de la Compagnie, plus dépendantes des cours du pétrole, avec celles des activités Aval qui, lorsque les cycles sont bas, permettent de bénéficier de la valeur ajoutée dont l'Amont n'aurait pas tiré profit. L'intégration des activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur permet de mieux résister en bas de cycle tout en capturant pleinement

## CHAÎNE DE VALEUR DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL

### Activités amont oil & gas - Un portefeuille durable, à faibles coûts et à faibles émissions

Les activités oil & gas Amont de TotalEnergies englobent les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz. Elles sont menées dans environ 50 pays.

En 2024, sa production a atteint 2,4 Mbep/j dont 1,5 Mb/j d'huile et 1,1 Mbep/j de gaz. La zone Moyen-Orient – Afrique du Nord représente 33% de sa production, l'Europe 23%, l'Afrique 19%, les Amériques 15%, l'Asie-Pacifique 10%. Elle dispose de 12,4 ans de réserves prouvées et 18,5 ans de réserves prouvées et probables.

En 2024, la demande mondiale de produits pétroliers a atteint 102,9 Mb/j soit +0,94 Mb/j (+~1%) par rapport à 2023 et devrait continuer de croître au cours de la décennie (105,6 Mb/j en 2029 selon l'AIE<sup>(1)</sup>). Au-delà de 2030, les trajectoires des différents prévisionnistes varient entre

les marges sur l'ensemble de la chaîne de valeur lorsque le marché est plus favorable. C'est ce modèle intégré que TotalEnergies applique également aux métiers de l'électricité et des renouvelables, au sein d'Integrated Power, sur lesquels la Compagnie s'est positionnée, comme second pilier de sa croissance, associé au pilier oil & gas. La Compagnie leur met à disposition l'effet de levier des savoir-faire et des ressources de son modèle : marque et couverture mondiales, expertise technique par exemple en *offshore* ou en *trading*, partenariats avec les États et collectivités locales. L'accélération de la croissance dans l'électricité et les renouvelables vient diversifier le profil de risque géographique de la Compagnie.

La stratégie de transition équilibrée de la Compagnie, au bénéfice de la transition énergétique, permet de renforcer la durabilité et la résilience de son modèle de création de valeur.

croissance modérée, plateau et démarrage de déclin. Ces prévisions de la demande demeurent dépendantes notamment de la croissance démographique et économique, du rythme de pénétration des innovations technologiques bas carbone, telles que les véhicules électriques, et de l'évolution des comportements. En outre, elle devrait évoluer de manière différenciée selon les feuilles de route de transition énergétique des divers pays. Ainsi, la demande de pétrole pourrait commencer à décliner entre 2030 et 2040 mais moins vite que le taux actuel de déclin naturel des champs existants (de l'ordre de 5% par an).

TotalEnergies considère donc que de nouveaux projets pétroliers sont nécessaires pour répondre à cette demande et maintenir les prix à un niveau acceptable de façon à créer les conditions d'une transition juste laissant le temps aux populations d'adapter leur usage des énergies.

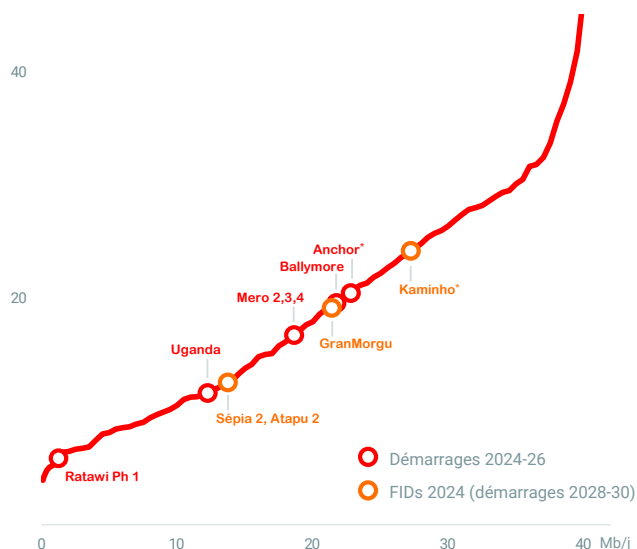
(1) Source : AIE, Oil 2024, Juin 2024.

La Compagnie prend en compte les enjeux de durabilité dans ses activités *oil & gas* Amont grâce à une stratégie qui vise à la fois à répondre à la demande mondiale en croissance sur cette décennie (tirée notamment par la croissance démographique des pays émergents) tout en développant un portefeuille durable à faibles coûts et faibles émissions de GES.

TotalEnergies a pour objectif d'augmenter **sa production d'oil & gas Amont de +3%/an** en moyenne entre 2024 et 2030 par la mise en production plus d'une dizaine de projets majeurs d'ici 2030 et ce dès 2025-2026 (pétrole : Anchor, Ballymore aux États-Unis, Mero 2-3-4 au

### Courbe de mérite des projets pétroliers

Coûts techniques, \$/bep



\* Point mort après taxes ~25 \$/b.

Sources : Courbe de mérite Rystad (projets à démarrage 2024-2030), Projets TotalEnergies : données internes, vision actionnaires.

Sur les 10 dernières années, TotalEnergies a opéré une refonte profonde de son portefeuille amont pétrolier pour se recentrer sur les gisements les moins coûteux à exploiter, avec un coût technique inférieur à 20\$/b ou un point mort après taxes de 30\$/b et à faibles émissions en moyenne

### Activité Gaz Naturel Liquéfié

Au sein des marchés du gaz, TotalEnergies se positionne en priorité sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Gaz Naturel Liquéfié (y compris les activités de GNL amont, *midstream*, de négoce, de transport et de vente de gaz), marché mondial attendu en croissance de +5 à 6% par an entre 2023 et 2030<sup>(2)</sup>.

TotalEnergies entend consolider sa position d'acteur majeur dans la chaîne de valeur du GNL car c'est une énergie favorisant la transition. Bien qu'il s'agisse d'une énergie fossile, le gaz est deux fois moins émetteur que le charbon dans la génération d'électricité<sup>(3)</sup>. En outre, le gaz est le complément flexible des énergies renouvelables intermittentes et saisonnières pour produire de l'électricité.

Brésil, Ratawi Phase 1 en Irak et Tilenga en Ouganda et gaz : Fenix en Argentine et Jerun en Malaisie).

En outre, la Compagnie a sanctionné en 2024 les projets pour assurer sa croissance à moyen terme. Les principaux projets pétroliers sont Kaminho en Angola, Sépia 2 et Atapu 2 au Brésil et GranMorgu au Suriname.

Les projets développés sont bien positionnés sur la courbe de mérite permettant de générer de la valeur pour la Compagnie y compris dans un scénario de prix bas.

à 17 kg CO<sub>2</sub>e/b en 2024. Ainsi, en 2021, la Compagnie s'est retirée du Venezuela et en 2023 elle a cédé ses activités de production de pétrole issu de sables bitumineux au Canada. En 2024, TotalEnergies a poursuivi la revue de son portefeuille pour céder ses actifs non stratégiques. Elle a finalisé la vente de la filiale EP au Brunei à Hibiscus Petroleum Berhad en 2024 et la vente d'une participation de 53,5% dans les permis Nkossa et Nsoko au Congo à Trident Energy début 2025. En outre, elle a signé des accord avec The Prax Group pour vendre ses participations dans l'ensemble de ses actifs West of Shetland au Royaume-Uni et avec la société Chappal Energies portant sur la vente de sa participation de 10% dans les licences de production du joint venture SPDC au Nigéria tout en conservant un intérêt économique entier dans ces licences qui représentent actuellement 40% de l'approvisionnement en gaz de Nigeria LNG.

Face aux incertitudes d'évaluation de la demande, TotalEnergies met en œuvre une stratégie d'investissement disciplinée et durable sur des projets à cycle court et maintient la compétitivité de son portefeuille en activant différents leviers visant un point mort bas. La flexibilité dont elle dispose dans son portefeuille lui permet d'ajuster ses investissements et sa production au rythme de la transition énergétique notamment par le déclin naturel des gisements de son portefeuille.

Face au défi du changement climatique, TotalEnergies s'est engagée à promouvoir l'usage du gaz naturel, énergie fossile la moins émissive, qui émet deux fois moins de gaz à effet de serre que le charbon quand il est utilisé pour produire de l'électricité<sup>(1)</sup>. En 2015, TotalEnergies avait arrêté ses activités de production de charbon avec la vente de Total Coal South Africa.

3° plus grand acteur mondial du GNL avec un portefeuille diversifié de vente de ~40 Mt en 2024 et une part de marché de l'ordre de 10% en 2024, TotalEnergies est le premier importateur en Europe. Les ventes de GNL de TotalEnergies y ont atteint 13,8 Mt en 2024 contre 22,8 Mt en 2023 et 26,5 Mt en 2022 et elle dispose d'une capacité de regazéification de près de 21 Mt/an. La Compagnie est aussi premier exportateur des États-Unis (avec plus de 10 Mt en 2024<sup>(4)</sup>).

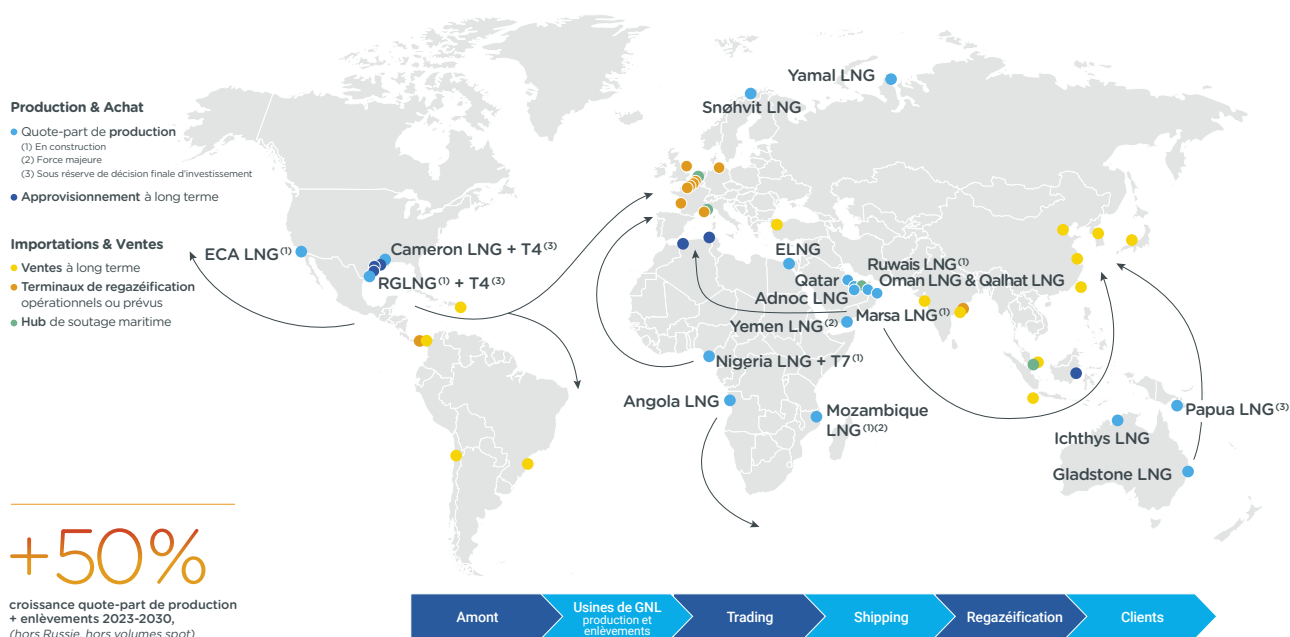
(1) Source : AIE, The Role of Gas in Today's Energy Transitions.

(2) Source : TotalEnergies internal projections.

(3) Source : AIE, The Role of Gas in Today's Energy Transitions.

(4) Source : Données TotalEnergies.

## Un portefeuille diversifié et intégré, résilient à travers les cycles



TotalEnergies renforce sa présence depuis l'amont, grâce à des participations dans des usines de liquéfaction situées dans les grandes zones de production. Les volumes de GNL gérés par TotalEnergies (hors volumes de Russie et volumes spot) devraient ainsi croître de 50% entre 2023 et 2030 avec la mise en service de North Field East au Qatar, Nigeria LNG T7 et ECA au Mexique en 2026. De 2027 à 2028 suivront les démarrages des autres projets en cours de construction : Qatar North Field South, Rio Grande LNG aux États-Unis et Marsa LNG en Oman.

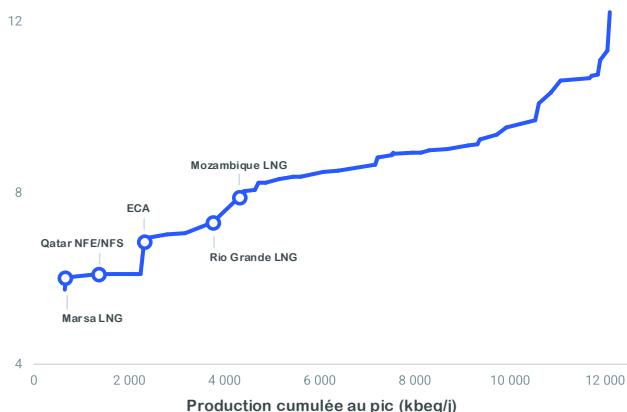
La Compagnie améliore la flexibilité et la résilience de son portefeuille GNL en investissant sur les projets compétitifs les mieux positionnés sur la courbe de mérite (se reporter au graphique ci-dessous). Cette stratégie

lui permet de tirer parti à la fois des cycles hauts avec des prix plus élevés et des cycles bas attendus à la suite de la mise sur le marché de +30% de capacités supplémentaires à l'horizon 2027-2029, où elle devrait bénéficier de la reprise de la demande mondiale.

En outre, la Compagnie a entrepris de réduire son exposition aux indices *spot* de gaz en signant des contrats long terme, 4 Mt/an de contrats de vente moyen - long terme signés en 2024 en Asie, principalement indexés Brent et offrant plus d'optionnalités d'arbitrage. Pour réduire son exposition à l'indice américain Henry Hub, TotalEnergies renforce son intégration à l'amont notamment grâce à la position qu'elle est en train de construire dans les bassins d'Eagle Ford et du Barnett.

### Courbe de mérite des projets GNL

\$/Mpc DES Asie, point-mort avec 11% d'actualisation



Source : Courbe de mérite des coûts : 2024 Goldman Sachs Top Projects (HH= 3 \$/Mpc); Projets TotalEnergies : données internes, vision actionnaire

### Activités aval

TotalEnergies est active sur les activités aval pétrolières à travers :

- Raffinage-Chimie qui regroupe le raffinage, la pétrochimie de base (oléfines et aromatiques), les dérivés polymères (polyéthylène, polypropylène, polystyrène, résines d'hydrocarbures) y compris les biopolymères et les polymères recyclés obtenus par recyclage chimique ou mécanique, ainsi que la production des biocarburants issus de la transformation de la biomasse, et la production des fluides spéciaux. Les activités Raffinage-Chimie comprennent également la

transformation des élastomères portée par Hutchinson. Ses activités sont principalement basées en Europe.

- Marketing & Services, présent dans plus de 100 pays, il comprend les activités mondiales d'approvisionnement et de commercialisation de produits et services pétroliers, de carburants bas carbone et des nouvelles énergies de la mobilité. Ses principaux marchés sont localisés en France, en Afrique et dans une moindre mesure dans les Amériques et l'Asie-Pacifique.

- Trading-Shipping qui a pour première mission la vente de la production de pétrole brut de la Compagnie sur les marchés mondiaux, l'approvisionnement de manière compétitive des raffineries de TotalEnergies, l'affrètement des navires requis pour ces activités et les interventions sur les différents marchés dérivés.

L'activité aval de TotalEnergies est un contributeur stable aux résultats de la Compagnie tout en s'engageant dans la transition et l'adaptation de ses activités. Elle vise notamment l'alignement de ses volumes raffinés et vendus avec sa production Amont (en baisse de -15% pour les volumes raffinés et de -30% pour les volumes vendus depuis 2019).

La Compagnie répond aux enjeux de durabilité de ses activités aval à travers 3 leviers :

- baisser le point mort de ses actifs de raffinage-pétrochimie dans une industrie cyclique ;
- réduire les émissions de GES de ses opérations ;
- offrir à ses clients des solutions bas carbone.

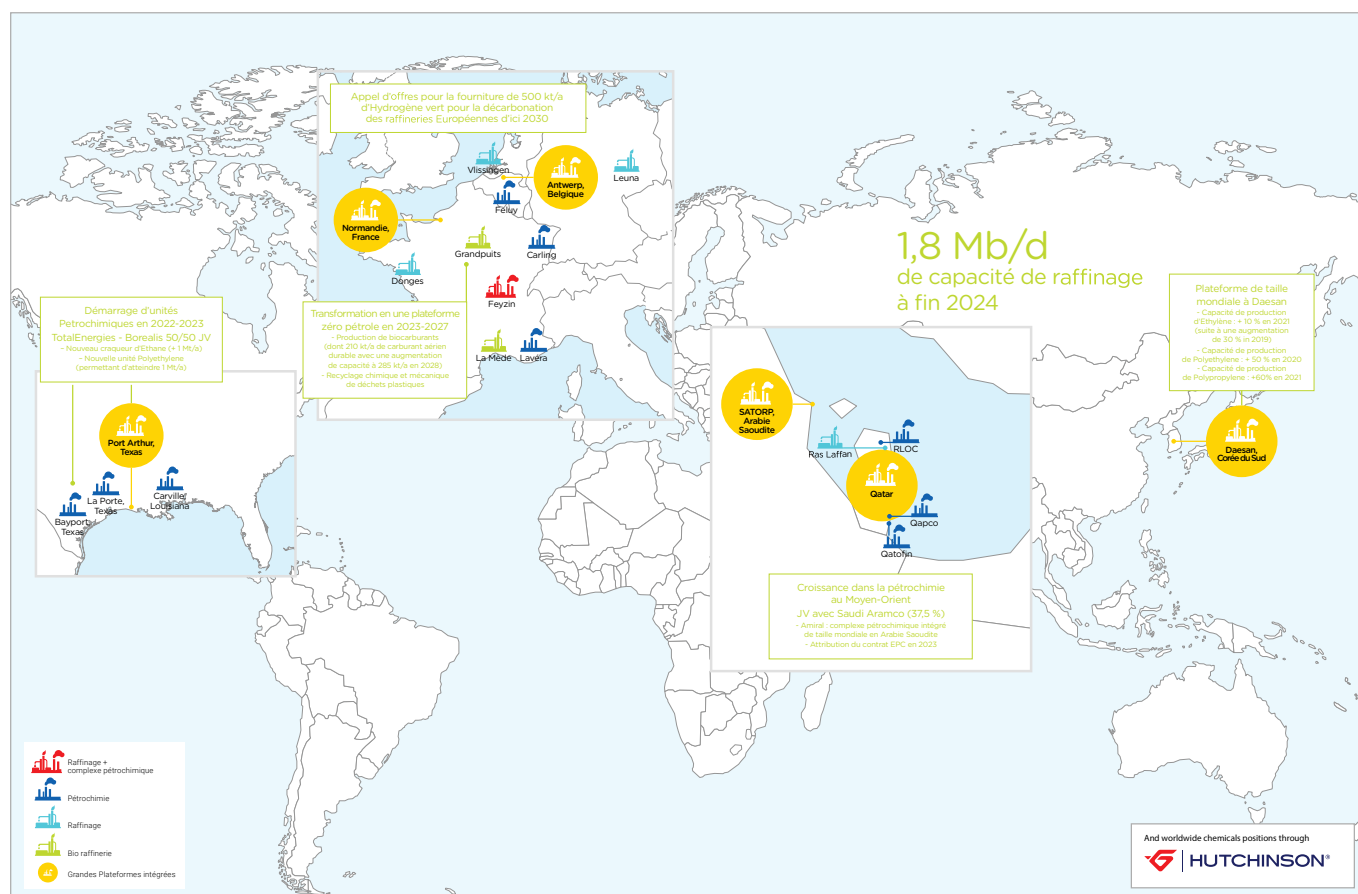
Ainsi, pour le secteur Raffinage-Chimie, TotalEnergies renforce la résilience de ses actifs à travers les cycles en capitalisant sur les plateformes les plus importantes, en abaissant leur point mort et leurs émissions. TotalEnergies met en œuvre son programme de réduction de

coûts pour la période 2023-2025 permettant une économie d'énergie de 100 M\$/an. Elle prévoit de reconduire un programme similaire sur la période 2026-2028. Ces projets se focalisent sur l'électrification de ses processus et la récupération de la chaleur lui permettant de réduire d'1 Mt/an ses émissions de GES.

En pétrochimie, elle sanctionne les projets les plus rentables et les plus résilients qui disposent d'un accès à un *feedstock* compétitif tel que le projet Amiral en Arabie Saoudite dont le démarrage est prévu en 2027.

En matière de biocarburants, TotalEnergies capitalise sur ses actifs existants pour la production de SAF à faibles dépenses d'investissement (Sustainable Aviation Fuels) par *co-processing* de matières premières issues de déchets et résidus (huiles de cuisson usagées et graisses animales), hors biomasse de première génération 1G (en compétition avec la consommation alimentaire), dans les unités de jet en opération ou en convertissant des raffineries existantes en bioraffineries. En outre, elle sécurise un accès à un *feedstock* compétitif à travers des partenariats avec des fournisseurs de déchets et résidus tels que celui signé avec la société Saria et à travers son activité de trading biofuels. La Compagnie travaille en étroite collaboration avec les compagnies aériennes pour définir les spécifications des SAF et a signé des partenariats stratégiques avec Air France-KLM et Airbus.

## Principaux sites de raffinage et de pétrochimie au 31 décembre 2024

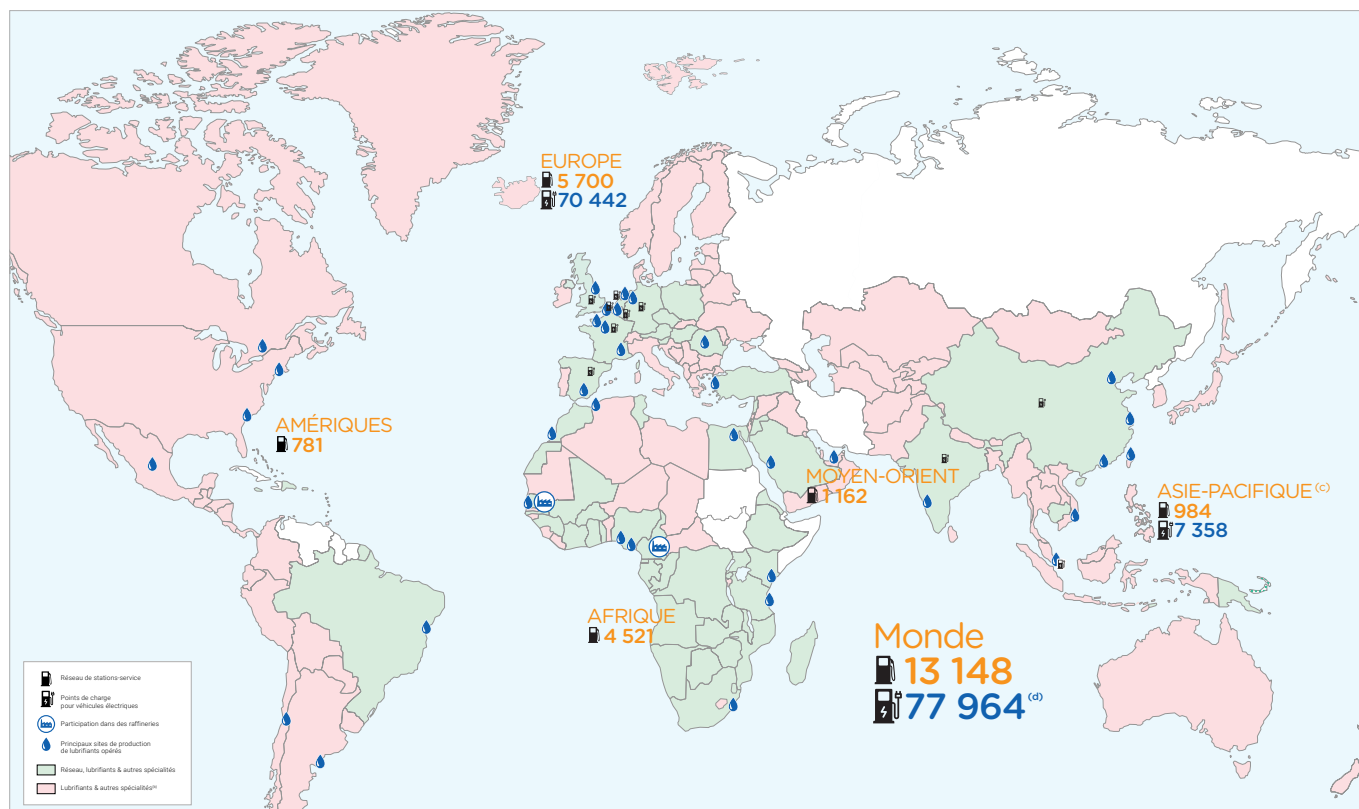


Enfin, pour le Marketing & Services, TotalEnergies développe une stratégie à trois niveaux :

- Réseau : se concentrer sur les géographies où elle bénéficie d'un avantage compétitif comme la France, l'Afrique et certains marchés de niche afin de s'adapter à l'évolution de la demande en produits pétroliers, notamment en Europe dans le cadre de la mise en œuvre du programme "Fit for 55" ;

- Lubrifiants : se différencier sur des produits à haute valeur ajoutée et à fortes marges et développer des produits plus durables permettant de répondre à une demande croissante de produits circulaires (RRBO<sup>(1)</sup>) ;
- Mobilité électrique : développer son empreinte sur les recharges haute puissance en Europe et développer un modèle d'affaire à faibles capitaux propres (partenariats et financement externe).

(1) Re-Refined Base Oils.

Présence mondiale du Marketing & Services au 31 décembre 2024<sup>(a)</sup>

(a) TotalEnergies (dont TotalEnergies Contact), Access, Elf, Elan et AS24, dont les stations-service détenues par des tiers en cours de conversion. La Turquie est incluse sous le Moyen-Orient.

(b) Lubrifiants, GPL, carburants aériens, fluides spéciaux, bitumes, carburants marins, additifs et carburants spéciaux.

(c) Dont les îles de l'Océan indien.

(d) Dont 164 points de charge aux Amériques et en Afrique.

## CHAÎNE DE VALEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Indispensable pour réussir la transition énergétique, la demande en électricité est attendue en forte croissance de près 3%/an durant cette décennie tirée par l'électrification des pays émergents<sup>(1)</sup>, la décarbonation des pays engagés dans une feuille de route net zéro, et la digitalisation des usages. Pour y répondre, Integrated Power, le second pilier de la stratégie de la Compagnie, développe un modèle intégré, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production d'électricité aux activités de vente et qui devrait atteindre l'équivalent de 20% de sa production d'hydrocarbures en 2030. L'objectif de rentabilité de ce secteur est un free cash-flow<sup>(2)</sup> positif en 2028 et un ROACE<sup>(3)</sup> de l'ordre de 12% en 2028-2030, équivalent à celui de ses activités *oil & gas* dans un environnement de prix du Brent à 60\$/b.

TotalEnergies prévoit de produire plus de 100 TWh d'électricité en quote-part à l'horizon 2030 dont environ 70% provenant de sources renouvelables et 30% d'actifs flexibles. Dans le cadre de sa transformation en une compagnie intégrée multi-énergies, TotalEnergies construit un portefeuille d'actifs renouvelables (solaire, éolien terrestre et offshore) et flexibles (CCGT, stockage) compétitif afin de fournir à ses clients une électricité de plus en plus décarbonée disponible 24/7.

La production d'électricité de TotalEnergies en 2024 est à plus de **70% localisée dans des marchés dérégulés**, principalement en Europe, aux États-Unis (ERCOT et PJM) et au Brésil. La Compagnie entend maintenir ce ratio où elle anticipe des prix de l'électricité soutenus et volatils, dans un contexte de forte croissance de la demande et de tensions sur l'offre. Sur ces marchés dérégulés, la Compagnie met en œuvre sa stratégie d'intégration sur la chaîne de valeur de l'électricité et entend garder environ

30% de sa production électrique exposée aux fluctuations de marché. Pour cela, elle s'appuie sur ses capacités de production renouvelable, de stockage, sa génération flexible et ses activités de négoce de l'électricité pour capturer les meilleurs prix.

Dans cette optique, la Compagnie développe une expertise spécifique dans le négoce sur les marchés court terme de l'électricité, dans les activités liées à la gestion de la flexibilité et sur la structuration des Corporate PPA.

## Sur les marchés régulés, TotalEnergies met en œuvre une stratégie de croissance ciblée :

- dans les pays producteurs de pétrole et de gaz, pour accompagner leur transition énergétique en s'appuyant sur la présence locale de la Compagnie et ses activités historiques pour développer des projets multi-énergies et notamment renouvelables ;
- dans le reste du monde, en développant de façon sélective des projets, notamment via des partenariats stratégiques avec des acteurs locaux.

Les leviers pour croître avec une rentabilité des capitaux employés moyens atteignant 12% sont la sélectivité dans le choix des projets ; l'intégration sur toute la chaîne de valeur de l'électricité ; la maîtrise des coûts en utilisant les compétences de gestion de projet et de développements marins de la Compagnie ; la mobilisation de financements externes à taux compétitif et des cessions partielles pour accélérer la génération des cash-flows et diversifier l'exposition de son portefeuille.

(1) Source : IEA Electricity Market Report Update – July 2024.

(2) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(3) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.



## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PROVENANT DES ACTIVITÉS HYDROCARBURES

| Chiffre d'affaires (en M\$) <sup>(a)</sup> | 2024           |
|--------------------------------------------|----------------|
| Pétrole                                    | 137 158        |
| Gaz                                        | 20 012         |
| <b>Cumul</b>                               | <b>157 170</b> |

(a) Le chiffre d'affaires présenté ci-dessus correspond aux Produits des ventes tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé, c'est-à-dire le chiffre d'affaires diminué des droits d'accises.

## CHIFFRE D'AFFAIRES ISSU DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES AU GAZ FOSSILE ALIGNEES AU RÈGLEMENT TAXONOMIE

TotalEnergies ne comptabilise pas de chiffre d'affaires généré par des activités économiques, alignées sur la taxonomie, liées au gaz fossile, conformément à l'article 8, paragraphe 7, point a) du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission (se reporter à la section 5.2.6.3 du chapitre 5).

## NOMBRE DE SALARIÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| Effectifs au 31 décembre                 | 2024    |
|------------------------------------------|---------|
| Nombre total de salariés                 | 102 887 |
| <b>Répartition par zone géographique</b> |         |
| Europe                                   | 62,1%   |
| dont France                              | 34,5%   |
| Afrique                                  | 10,8%   |
| Amérique du Nord                         | 5,9%    |
| Amérique latine                          | 13,8%   |
| Asie-Pacifique                           | 6,6%    |
| Moyen-Orient                             | 0,9%    |

### 5.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

TotalEnergies considère le dialogue avec ses parties prenantes internes et externes comme une dimension essentielle de la conduite responsable de ses activités et de la prise en compte des enjeux long terme du développement durable dans sa stratégie et ses politiques.

Ce dialogue contribue à l'identification des principaux risques et impacts des activités de la Compagnie, et plus largement à une meilleure compréhension de l'évolution des tendances et des principales attentes sociétales de chacune des grandes catégories de parties prenantes. Il constitue également une condition permettant une bonne intégration dans les territoires où la Compagnie opère ainsi qu'un moyen efficace d'identifier les leviers de création de valeur locale.

TotalEnergies considère que la transparence est un principe d'action essentiel pour construire des relations de confiance avec ses parties prenantes et inscrire la Compagnie dans une démarche de progrès continu.

Depuis de nombreuses années, TotalEnergies veille à rendre compte de sa performance sur la base des différents cadres de reporting communément utilisés en matière extra-financière. Par ailleurs, la Compagnie continue de se référer aux standards de la GRI (Global Reporting Initiative) et de SASB (Sustainability Accounting Standards Board) et d'inclure dans son reporting les indicateurs « Core » proposés par le Word Economic Forum<sup>(1)</sup> (se reporter au chapitre 11), et les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) pour son reporting sur le climat. TotalEnergies répond également aux questionnaires CDP eau et climat.

Souhaitant mettre à disposition des indicateurs de performance à l'ensemble de ses parties prenantes, TotalEnergies fournit des informations complémentaires sur son site internet dans les pages dédiées à sa démarche de développement durable.

TotalEnergies a structuré les démarches de dialogue avec ses parties prenantes à différents niveaux de l'entreprise, à travers des relais dans l'organisation, des exigences intégrées à ses référentiels internes, le

déploiement d'une méthodologie de dialogue local et une attention à la professionnalisation des équipes en charge de leurs mises en œuvre.

Cette structuration vise à développer dans la durée des relations de confiance fondées sur des principes de respect, d'écoute, de dialogue constructif, de proactivité et de transparence dans le respect des raisons légitimes de confidentialité qui peuvent s'appliquer. Elle vise également à collecter et traiter rapidement les alertes ou plaintes des parties prenantes et à gérer d'éventuelles situations de controverses.

Au niveau Corporate, chaque groupe de parties prenantes (salariés, représentants des salariés, clients, investisseurs, actionnaires et acteurs financiers, autorités, fournisseurs, acteurs du monde académique, ONG et société civile, médias) dispose d'un point de contact dédié, en charge de répondre à leurs sollicitations, de les tenir informés et d'animer un dialogue régulier dans des formats adaptés aux enjeux traités.

Ces fonctions sont également des pôles de conseil et d'assistance pour les filiales de la Compagnie en cas de besoin. Le référentiel One MAESTRO (*Management and Expectations Standards Toward Robust Operations*), cadre de gestion conçu pour améliorer la performance opérationnelle, prévoit que les filiales doivent cartographier leurs parties prenantes et engager un processus de dialogue structuré et régulier avec elles, pour les informer, écouter et prendre en compte leurs préoccupations et leurs attentes, rendre compte des actions d'atténuation ou de compensation, mesurer leur satisfaction et identifier des axes de progrès de leur démarche sociétale. Les riverains et communautés à proximité des installations de la Compagnie font l'objet d'une attention particulière dans les processus de dialogue local.

La préparation et la tenue de l'Assemblée générale des actionnaires annuelle nourrissent par ailleurs le dialogue que la Compagnie entretient avec différentes parties prenantes (investisseurs, actionnaires, ONG). Elle est l'un des moyens qui permet au Conseil d'administration d'être informé du point de vue et des intérêts des parties prenantes.

(1) Measuring Stakeholder Capitalism Towards Common Metrics and Consistent Reporting of Sustainable Value Creation, White paper, September 2020.

Le tableau ci-dessous présente, de manière non exhaustive, les principaux canaux de dialogue avec les parties prenantes :

| Collaborateurs                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Plus d'information                                            |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Principales parties prenantes                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Plus de 100 000 salariés</li> <li>– Instances représentatives du personnel</li> <li>– Syndicats et associations de salariés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Sections S-1 et 3.6                                           |
| Principales modalités de dialogue                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Enquêtes et questionnaires</li> <li>– Négociation, concertation, consultation ou information des instances représentatives du personnel</li> <li>– Signature d'accords</li> <li>– Traitement des alertes</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                               |
| Principaux outils et cadres du dialogue                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 enquêtes d'opinion internes<sup>(1)</sup> en alternance une année sur deux : <ul style="list-style-type: none"> <li>– TotalEnergies Survey : plus de 90 000 salariés répartis dans 122 pays ont été sollicités pour la dernière édition de cette enquête en 2024.</li> <li>– TotalEnergies Pulse Survey : près de 45 000 collaborateurs ont participé à cette première édition menée en 2023.</li> </ul> </li> <li>– Comité Européen TotalEnergies</li> <li>– Instances représentatives du personnel et négociations collectives : 92,3% des effectifs disposent d'une représentation syndicale et/ou de représentants du personnel en 2024 ; 346 accords signés avec les partenaires sociaux dans le monde sont actifs en 2024</li> <li>– Adhésion et participation au Global Deal<sup>(2)</sup> (depuis 2017)</li> <li>– Mécanismes d'alerte</li> </ul> |                                                               |
| Principales entités/équipes impliquées                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ressources humaines</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                               |
| Principaux sujets d'intérêt commun et attentes identifiées          | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Hygiène et sécurité</li> <li>– Santé physique et mentale, bien-être au travail, durée du travail, organisation du travail</li> <li>– Rémunération</li> <li>– Formation, employabilité et compétences, mobilité</li> <li>– Égalité des chances, diversité</li> <li>– Dialogue social</li> <li>– Respect des droits humains sur le lieu de travail</li> <li>– Responsabilité sociale et environnementale</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                               |
| Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les enquêtes (TotalEnergies Survey, Pulse Survey) s'inscrivent dans un cycle d'amélioration continue qui permet d'identifier des axes de progrès à tous les niveaux de l'organisation ainsi que la construction et déploiement de plans d'action managériaux et RH.</li> <li>– Au-delà de ces enquêtes, des formats d'échanges entre les salariés et les membres du Comex sont organisés afin d'écouter et prendre en compte leurs propositions sur des sujets clés de la Compagnie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                               |
| Investisseurs et acteurs financiers                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Plus d'information                                            |
| Principales parties prenantes                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Actionnaires individuels</li> <li>– Investisseurs institutionnels</li> <li>– Coalitions d'investisseurs</li> <li>– Analystes financiers et extra-financiers</li> <li>– Agences de notation financière et extra-financière</li> <li>– Acteurs de la régulation des marchés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sections E-1 à E-5, S-1 à S-4, G-1<br>Chapitres 3, 4, 6 et 11 |
| Principales modalités de dialogue                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Publications financières et extra-financières</li> <li>– Rencontres individuelles ou collectives</li> <li>– Questionnaires et engagement auprès des agences de notation et des analystes (financiers et/ou extra-financiers)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                               |
| Principaux outils et cadres du dialogue                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Présentations investisseurs à l'occasion de la publication des résultats annuels et trimestriels et lors d'événements annuels : « Strategy, Sustainability &amp; Climate » en mars, et « Stratégie et perspectives » en septembre</li> <li>– De l'ordre de 1 200 rencontres organisées (entretiens individuels et <i>roadshows</i>), 450 échanges spécifiques sur les sujets extra-financiers et un <i>field trip</i> en Ouganda en avril 2024</li> <li>– Réponses écrites aux courriers d'engagement émanant d'actionnaires ou de collectifs d'investisseurs tels que Climate Action 100+</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |

(1) TotalEnergies Survey est une enquête d'opinion interne pour l'ensemble des collaborateurs dans le monde permettant de recueillir leurs avis et attentes concernant leur situation professionnelle et la perception qu'ils ont de l'entreprise, au niveau local ou à l'échelle de la Compagnie. TotalEnergies Pulse Survey est une enquête complémentaire du TotalEnergies Survey, lancée en 2023 sur décision du Comex pour permettre de mesurer chaque année l'engagement des collaborateurs, menée sur un périmètre Compagnie hors Hutchinson.

(2) Initiative internationale de l'OCDE et l'OIT en faveur du dialogue social.

| Investisseurs et acteurs financiers                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Plus d'information                                            |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée générale annuelle : réponses apportées aux questions posées en ligne sur la plateforme dédiée ; réponses aux questions écrites. Pour l'Assemblée générale 2024, le Conseil d'administration a soumis pour avis aux actionnaires de TotalEnergies SE le rapport Sustainability &amp; Climate Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Compagnie en matière de développement durable et de transition énergétique et de ses objectifs en la matière à horizon 2030 (résolution approuvée à près de 80% des voix exprimées).</li> <li>Service dédié aux relations avec les actionnaires individuels, certifié ISO 9001, qui propose un dispositif de communication complet : numéro vert, adresse électronique et adresse postale dédiés</li> <li>Cercle des actionnaires</li> <li>Comité consultatif des actionnaires</li> </ul> | Sections E-1 à E-5, S-1 à S-4, G-1<br>Chapitres 3, 4, 6 et 11 |
| Principales entités/équipes impliquées                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Direction générale</li> <li>Conseil d'administration</li> <li>Direction Financière ; Communication financière ; Relations actionnaires individuels</li> <li>Direction Juridique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                               |
| Principaux sujets d'intérêt commun et attentes identifiées          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance d'entreprise</li> <li>Performance financière et extra-financière</li> <li>Stratégie d'investissement</li> <li>Climat : stratégie et trajectoire de décarbonation ; informations sur les risques et les indicateurs de performance</li> <li>Gestion des risques opérationnels, financiers et extra-financiers</li> <li>Transparence</li> <li>Cadres de <i>reporting</i> financiers et extra-financiers</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                               |
| Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration continue du reporting extra-financier en réponse aux demandes des agences de notation extra-financière, permettant le maintien de la performance ESG élevée de la Compagnie dans le secteur et parmi ses pairs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                               |
| Clients                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Plus d'information                                            |
| Principales parties prenantes                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Clients particuliers (BtC)</li> <li>Clients entreprises (BtB)</li> <li>Collectivités locales (BtG)</li> <li>Consommateurs et utilisateurs des produits et services</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Sections S-2, S-4, Chapitre 2                                 |
| Principales modalités de dialogue                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Relations commerciales</li> <li>Gestion des grands comptes</li> <li>Partenariats techniques et commerciaux</li> <li>Plaintes et réclamations</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                               |
| Principaux outils et cadres du dialogue                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Customer Relationship Management (principalement via la plateforme Salesforce)</li> <li>Équipe dédiée au suivi de plus de 300 clients Grands Comptes de la Compagnie, dans le monde</li> <li>Enquêtes annuelles de satisfaction clients BtC</li> <li>Enquête de satisfaction mondiale BtB menée tous les deux ans</li> <li>Baromètre de notoriété et d'image (ayant lieu tous les deux ans)</li> <li>Traitement des plaintes et réclamations</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                               |
| Principales entités/équipes impliquées                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Marketing/Stratégie des secteurs d'activité</li> <li>Équipes commerciales</li> <li>Services Consommateurs</li> <li>Recherche &amp; Développement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                               |
| Principaux sujets d'intérêt commun et attentes identifiées          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Santé et sécurité des consommateurs</li> <li>Intensité carbone des produits utilisés</li> <li>Services d'efficacité énergétique</li> <li>Offre de produits et services bas carbone</li> <li>Accès à l'énergie</li> <li>Prix de l'énergie</li> <li>Digitalisation des services</li> <li>Droit de la concurrence</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                               |

| Clients                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Plus d'information                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Création ou modification de nos offres de services et évolutions de nos produits</li> <li>– Révision des parcours clients</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Sections S-2, S-4, Chapitre 2                                                                                 |
| Fournisseurs                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Plus d'information                                                                                            |
| Principales parties prenantes                                       | – Réseau de plus de 100 000 fournisseurs et sous-traitants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Sections G1-2, 3.6, S-2                                                                                       |
| Principales modalités de dialogue                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Qualification</li> <li>– Appel d'offres</li> <li>– Contractualisation</li> <li>– Évaluation et plans d'action</li> <li>– Sensibilisation</li> <li>– Audits</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                               |
| Principaux outils et cadres du dialogue                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Principes fondamentaux dans les achats</li> <li>– Processus de qualification des fournisseurs</li> <li>– Depuis 2023, plus de 600 audits sur site et plus de 390 évaluations documentaires ont été réalisés en matière de développement durable sur les 1 300 fournisseurs prioritaires</li> <li>– Enquêtes et questionnaires (Pilote Workers'Voice Survey)</li> <li>– Suppliers Day (tous les deux ans)</li> <li>– Mécanismes d'alerte, dont médiateur interne</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                               |
| Principales entités/équipes impliquées                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>– TotalEnergies Global Procurement</li> <li>– Équipes achats des filiales</li> <li>– Direction HSE</li> <li>– Secteurs d'activité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                               |
| Principaux sujets d'intérêt commun et attentes identifiées          | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lutte contre le changement climatique et prise en compte de l'empreinte carbone des fournisseurs dans la décision d'achat</li> <li>– Droits humains dans la chaîne d'approvisionnement (dont les risques relatifs au travail des enfants, au travail forcé, aux conditions de travail, aux discriminations, à la santé et à la sécurité des travailleurs)</li> <li>– Environnement dans la chaîne d'approvisionnement (dont les risques relatifs aux pollutions et aux atteintes à la biodiversité)</li> <li>– Soutien au développement économique des PME et aux entreprises du secteur adapté et protégé</li> <li>– Respect des conditions contractuelles et des délais de paiement</li> <li>– Sécurité / Santé dans le cadre des prestations réalisées</li> </ul> |                                                                                                               |
| Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Accompagnement des fournisseurs dans le cadre du programme d'engagement climat</li> <li>– Démarche d'amélioration continue mise en place suite aux audits sur site et aux audits documentaires</li> <li>– Élaboration d'un guide, avec un groupement de sociétés de l'énergie (EVOLLEN), permettant aux PME de répondre aux exigences et enjeux en matière de développement durable</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                               |
| Associations professionnelles                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Plus d'information                                                                                            |
| Principales parties prenantes                                       | – Organisations et associations professionnelles d'entreprises ou multiparties prenantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Sections E-1, E-2 à E-5, S-3, G1-6<br>Liste des associations disponible sur le site internet de TotalEnergies |
| Principales modalités de dialogue                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Consultations</li> <li>– Adhésions et participations à des initiatives collectives</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                               |
| Principaux outils et cadres du dialogue                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Revue tous les deux ans de la liste des associations professionnelles et chambres de commerce dont TotalEnergies est membre : la dernière revue a été effectuée en 2023 et a porté sur 1 107 organisations</li> <li>– Tous les deux ans, évaluation des positions publiques relatives aux six principes Climat de TotalEnergies, pour les principales associations professionnelles dont la Compagnie est membre. À la suite du recensement des 1 107 associations, 116 d'entre elles parmi les plus importantes ont fait l'objet de la revue Climat et le rapport des résultats a été publié en mai 2024</li> <li>– Directive applicable à la représentation d'intérêts de la compagnie TotalEnergies (décembre 2021)</li> </ul>                                    |                                                                                                               |
| Principales entités/équipes impliquées                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Affaires publiques</li> <li>– Secteurs d'activité</li> <li>– Direction Juridique</li> <li>– Direction Sustainability &amp; Climate</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                               |

| Associations professionnelles                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Plus d'information                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principaux sujets d'intérêt commun et attentes identifiées          | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Climat : transition énergétique ; transparence et cohérence des positions soutenues</li> <li>– Environnement et sécurité – réglementations et gestion des risques - minimisation des impacts</li> <li>– Emploi et développement économique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Sections E-1, E-2 à E-5, S-3, G1-6<br>Liste des associations disponible sur le site internet de TotalEnergies |
| Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dans le cadre européen</li> <li>– TotalEnergies est membre de plusieurs associations professionnelles dont les activités et relations avec les membres sont codifiées par les statuts de ces associations</li> <li>– Ces associations sont inscrites au registre de transparence de l'UE et respectent ainsi son code de conduite qui encadre ses relations avec les institutions</li> <li>– TotalEnergies participe au travail de ces associations en qualité de membre et diffuse les informations et travaux de ces associations en interne pour établir et aligner les positions respectives de la Compagnie et de ses associations</li> <li>– TotalEnergies entretient avec ces associations un dialogue régulier, sous différentes formes (réunions de travail avec les membres, rencontres bilatérales, réunions des conseils d'administration).</li> </ul> |                                                                                                               |
| Société civile                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Plus d'information                                                                                            |
| Principales parties prenantes                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Communautés riveraines ou non des sites de la Compagnie</li> <li>– Représentants des communautés, leaders d'opinion</li> <li>– Propriétaires fonciers</li> <li>– Institutions et agences multilatérales</li> <li>– Universités et centres de recherche</li> <li>– ONG (locales et internationales), organismes sans but lucratif</li> <li>– Médias</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Sections E-1, E-2 à E-5, S-1, S-2, S-3, G-1<br>3.5, 3.6                                                       |
| Principales modalités de dialogue                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Informer</li> <li>– Consulter</li> <li>– Collaborer</li> <li>– Gestion de projet, partenariats (avec des ONG, associations, chaires universitaires)</li> <li>– Répondre aux interpellations et alertes</li> <li>– Médiation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                               |
| Principaux outils et cadres du dialogue                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluation des risques sécuritaires, environnementaux et sociétaux des nouveaux projets</li> <li>– Etudes environnementales et sociétales (études d'impact, études de baseline, etc), études droits humains</li> <li>– Dialogue proactif mené par les équipes sociétales et autres</li> <li>– Initiative et outils VPSHR (Voluntary Principles on Security and Human Rights) d'autodiagnostic et d'analyse des risques</li> <li>– Gestion des plaintes des communautés riveraines et autres parties prenantes</li> <li>– Actions citoyennes - Programme TotalEnergies Foundation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                               |
| Principales entités/équipes impliquées                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Équipes sociétales</li> <li>– Équipes environnementales</li> <li>– Équipes sûreté</li> <li>– Équipes diverses en filiales (sociétal, <i>community liaison officers</i>, opérations, affaires publiques, etc)</li> <li>– OneTech</li> <li>– Sustainability &amp; Climate</li> <li>– Direction Juridique</li> <li>– Communication</li> <li>– Fondation d'entreprise TotalEnergies</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                               |
| Principaux sujets d'intérêt commun et attentes identifiées          | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Identification et gestion des impacts liés à nos activités sur l'environnement et la biodiversité</li> <li>– Identification et gestion des impacts sociétaux (i.e. l'accès à la terre, à l'espace maritime et aux ressources, impacts sur les pratiques culturelles, religieuses et le patrimoine)</li> <li>– Contribution de la Compagnie au développement socio-économique local (emploi local, projets socio-économiques)</li> <li>– Droits humains</li> <li>– Climat et l'approche de la Compagnie sur la transition énergétique</li> <li>– Emploi - reconversion de sites avec une volonté de transition juste</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                               |



| Société civile                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Plus d'information                                      |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réponse aux situations d'urgence humanitaire</li> <li>– Innovation et R&amp;D</li> <li>– Accès à l'énergie</li> <li>– Prévention des risques accidentels majeurs</li> <li>– Éducation et insertion des jeunes en situation de vulnérabilité sociale et/ou scolaire</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Sections E-1, E-2 à E-5, S-1, S-2, S-3, G-1<br>3.5, 3.6 |
| Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Consultations réglementaires lors des études d'impact environnemental et sociétal</li> <li>– Engagement régulier avec les communautés locales sous forme de discussions de groupes par exemple, pour récolter leurs questions et préoccupations (signaux faibles) et y répondre</li> <li>– Étude des besoins locaux pour développer une stratégie de développement local (<i>social investment</i>)</li> <li>– Déploiement de l'outil SRM+ (<i>Stakeholder Relationship Management</i>) avec interviews de parties prenantes sous forme de questionnaires pour revoir le plan d'action sociétal de la filiale</li> <li>– Forums, webinaires, rencontres avec nos partenaires (ONG, associations locales, etc.)</li> <li>– Participation à des organisations regroupant des associations et des mécènes</li> <li>– Présence sur le terrain aux côtés de nos partenaires associatifs</li> <li>– Interrogation de nos partenaires associatifs sur notre relation et sur leurs besoins dans le cadre de la mesure d'impact</li> </ul> |                                                         |
| Autorités publiques                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Plus d'information                                      |
| Principales parties prenantes                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>– États hôtes</li> <li>– Autorités</li> <li>– Administrations</li> <li>– Élus</li> <li>– Organisations internationales</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Sections E-1, E-2 à E-5, S-1, S-2, S-3, G-1<br>3.5, 3.6 |
| Principales modalités de dialogue                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Accords et autorisations</li> <li>– Gestion de Projet</li> <li>– Coopération</li> <li>– Médiation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                         |
| Principaux outils et cadres du dialogue                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Rencontres et réunions organisées à la demande des autorités ou de la Compagnie <ul style="list-style-type: none"> <li>– Dialogue régulier avec les autorités en charge de la supervision des projets et opérations</li> </ul> </li> <li>– Directive applicable à la représentation d'intérêts de la compagnie TotalEnergies (décembre 2021)</li> <li>– Principes Volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'Homme</li> <li>– Code de conduite</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                         |
| Principales entités/équipes impliquées                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Direction générale</li> <li>– Représentants pays (<i>Country Chairs</i>)</li> <li>– Direction Juridique</li> <li>– Affaires publiques</li> <li>– Sûreté</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         |
| Principaux sujets d'intérêt commun et attentes identifiées          | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Changement climatique</li> <li>– Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale</li> <li>– Droits humains</li> <li>– Protection de l'environnement et de la biodiversité</li> <li>– Prévention des risques accidentels majeurs</li> <li>– Développement économique</li> <li>– Accès à l'énergie</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                         |
| Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prendre en considération les enjeux de développement économique et social dans nos projets et nos opérations</li> <li>– Veiller au respect des règles établies par les autorités</li> <li>– Respecter le pluralisme et observer une neutralité politique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                         |

### 5.1.3.3 Impacts, risques et opportunité matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

L'analyse de double matérialité a été réalisée en 2024 afin d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités matériels (IRO). 65 IRO matériels ont été identifiés par TotalEnergies et relèvent des enjeux couverts par les ESRs.

L'évaluation des IRO en lien avec les activités de la Compagnie et, de sa chaîne de valeur (amont, dont les fournisseurs de rang 1, et aval) lorsque pertinent et possible sur la base des informations disponibles au sein de

la Compagnie, ont été réalisés sur une base « brute », c'est-à-dire avant prise en compte du niveau de maîtrise et des politiques et actions mises en œuvre.

La Compagnie n'a pas relevé d'effet financier actuel significatif concernant les risques et opportunités matériels (SBM-3 48-d) sauf mention contraire.

| La chaîne de valeur est représentée par les signes suivants : | L'horizon temporel est représenté par les abréviations suivantes : |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| ● Chaîne de valeur amont                                      | CT : Court terme                                                   |
| ● Compagnie                                                   | MT : Moyen terme                                                   |
| ● Chaîne de valeur aval                                       | LT : Long terme                                                    |

#### Changement climatique (E1)

| IRO                                                                           | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Émissions de GES (CO <sub>2</sub> e) de la Compagnie<br>● ● ●<br>CT - MT - LT | Impact négatif | <p>Le système énergétique mondial dépend encore à 80% des énergies fossiles. Au niveau mondial, les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux installations opérées par TotalEnergies représentent ~0,1% des émissions mondiales liées à l'énergie<sup>(1)</sup>.</p> <p>La réduction des émissions de GES des sites opérés (Scope 1+2) de la Compagnie est au cœur de son ambition de fournir plus d'énergie en réduisant les émissions de GES. La Compagnie s'est fixé un objectif de baisse de 40% des émissions nettes de Scope 1+2 des installations opérées entre 2015 et 2030.</p> <p>À l'horizon 2030, la Compagnie a l'intention de vendre à ses clients un mix de produits énergétiques dont le contenu carbone serait réduit de 25% par rapport à celui de 2015. Dit autrement, TotalEnergies a l'intention de diminuer de 25% l'intensité carbone cycle de vie<sup>(2)</sup> de ses produits vendus.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Émissions de méthane de la Compagnie<br>●<br>CT - MT - LT                     | Impact négatif | <p>La Compagnie a pour objectif de baisser les émissions de méthane de ses installations opérées de 80% entre 2020 et 2030, et maintenir l'intensité des émissions de méthane en dessous de 0,1% du gaz commercial produit sur les installations pétrolières et gazières amont opérées, pour tendre vers le presque zéro émission de méthane dans les opérations de la Compagnie.</p> <p>S'agissant des activités non opérées, TotalEnergies agit pour mobiliser ses partenaires, notamment les Compagnies nationales dans le cadre de Oil &amp; Gas Decarbonization Charter (OGDC), en vue de réduire les émissions des actifs qu'ils opèrent.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Fourniture d'énergies renouvelables et bas carbone<br>● ●<br>CT - MT - LT     | Impact positif | <p>TotalEnergies déploie sa stratégie intégrée multi-énergies équilibrée ancrée sur deux piliers : les hydrocarbures, notamment le GNL, énergie de transition, et l'électricité avec la montée en puissance du secteur Integrated Power. Elle développe son portefeuille d'électricité renouvelable et d'énergie bas carbone.</p> <p>La Compagnie construit un portefeuille d'actifs renouvelables (solaire et éolien) et flexibles (centrales à gaz, stockage) compétitif afin de fournir à ses clients une électricité de plus en plus décarbonée disponible 24h sur 24. Elle prévoit d'investir de manière rentable ~4 milliards/an pour devenir un des premiers producteurs mondiaux d'électricité avec plus de 50 TWh produits en 2025 et plus de 100 TWh produits en 2030.</p> <p>TotalEnergies a vocation à fournir l'énergie aux réseaux de bornes de recharge en développant des solutions intégrées depuis la fourniture d'énergie jusqu'au service de recharge complet via des bornes de recharge notamment sur les grands axes routiers et centres urbains européens.</p> <p>Elle promeut les molécules bas carbone à travers le développement de biocarburants, biogaz et hydrogène bas carbone tant en tant consommateur et en fonction de l'évolution de la demande en tant que producteur d'hydrogène bas carbone à grande échelle.</p> |

(1) Source : Ratio calculé pour l'année 2022, TotalEnergies Outlook 2024, AIE.

(2) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire).

## Changement climatique (E1)

|                                                                                                                                                                                                  |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capacité d'adaptation insuffisante au rythme de déploiement de la transition énergétique et anticipation inadéquate de l'évolution de la demande<br><br>●<br><br>CT - MT - LT                    | Risque | <p>Une capacité d'adaptation insuffisante au rythme de déploiement de la transition énergétique, notamment de l'évolution de la demande ou du coût de l'énergie pouvant être jugé trop élevé par les populations, pourrait affecter les perspectives de TotalEnergies comme sa situation financière (dégradation de la rentabilité, perte de droit à opérer, perte de chiffre d'affaires, difficultés accrues de financement) ou sa valeur actionnariale.</p> <p>La transition énergétique est lancée et la croissance de la production d'électricité renouvelable à travers le monde amorce la décarbonation de l'énergie. Toutefois, les trajectoires de demande d'énergie sont encore très éloignées des scénarios compatibles avec l'Accord de Paris.</p> <p>La transition énergétique requiert la participation de l'ensemble des parties prenantes, des Etats régulateurs aux clients finaux en passant par les acteurs industriels. TotalEnergies déploie une stratégie qui soutient cette transition collective et permettra à la Compagnie de s'adapter aux différents scénarios susceptibles de se matérialiser en fonction des évolutions que connaîtront les technologies bas carbone (vitesse de pénétration, baisse de leur coût) les relations géopolitiques et les échanges internationaux et le comportement des consommateurs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Difficultés pour disposer des compétences clés et des talents nécessaires liés aux enjeux climatiques<br><br>● ●<br><br>CT - MT - LT                                                             | Risque | <p>TotalEnergies pourrait faire face à des difficultés pour disposer des compétences clés et des talents nécessaires dans le cadre de sa stratégie de transition.</p> <p>Le maintien de l'employabilité des collaborateurs sur le long terme est l'un des enjeux sociaux de la Compagnie et fait partie des facteurs clés de la réussite du projet d'entreprise, dans le cadre d'une transition juste. Le déploiement de la stratégie de transition de la Compagnie en une compagnie multi-énergies intégrée nécessite d'accompagner les collaborateurs dans leur montée en compétence et de créer des passerelles entre les métiers actuels et les métiers de l'électricité et notamment des énergies renouvelables pour disposer des compétences clés au rythme de la transition (se reporter au point 5.3.1 (SBM3 - S1).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Accès aux financements pour le développement des activités pétrolières et gazières rendu plus difficile du fait des politiques climatiques des établissements financiers<br><br>●<br><br>MT - LT | Risque | <p>La rentabilité de TotalEnergies et sa capacité à financer la transition énergétique dépendent de sa capacité à financer le développement de ses réserves de manière rentable et en quantité suffisante.</p> <p>Si TotalEnergies ne parvenait pas à développer ses réserves de manière rentable, en quantité suffisante et dans le respect de son ambition en matière climatique, sa situation financière, ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie pourraient en être significativement affectés.</p> <p>La Compagnie est également exposée à un risque d'accès plus difficile aux ressources financières dont elle a besoin, en particulier pour développer ses activités dans les domaines pétrolier et gazier. Si TotalEnergies se trouvait dans l'incapacité d'obtenir auprès des investisseurs des financements adéquats pour ses activités, notamment dans les domaines pétrolier et gazier, l'augmentation significative du coût de financement susceptible d'en résulter pourrait entraver sa capacité à réaliser ses projets dans des conditions économiques satisfaisantes, dégrader sa situation financière ou sa valeur actionnariale.</p> <p>Sur la décennie 2020–2030, en ligne avec sa stratégie de transition sur deux piliers, TotalEnergies prévoit d'<b>augmenter ses flux de trésorerie grâce à l'augmentation de sa production d'énergie de +4%</b> par an entre 2024 et 2030 en développant un portefeuille pétrole et gaz attractif à faible coût et faibles émissions et fait évoluer son mix de production avec une part de l'électricité de ~20%.</p> <p>Cette stratégie multi-énergies intégrée et équilibrée devrait contribuer à préserver la capacité de la Compagnie à financer de manière compétitive son développement grâce aux flux de trésorerie générés pour autofinancer une partie de son développement, estimés entre 5 à 10 milliards de dollars supplémentaires entre 2024 et 2030, et à la diversification de son panel de partenaires financiers et des outils de financement auxquels elle pourrait avoir recours.</p> |
| Coûts liés aux évolutions technologiques liées aux enjeux climatiques<br><br>●<br><br>MT - LT                                                                                                    | Risque | <p>TotalEnergies pourrait ne pas anticiper de manière adéquate les changements technologiques liés à ses principaux marchés, les attentes de ses clients, les évolutions de son environnement concurrentiel ou de certains modèles d'affaires et ses engagements de développement durable ou ne pas y répondre de manière appropriée et à un rythme adapté.</p> <p>Un rythme d'innovation inadéquat ou une évolution technologique ou de marché non anticipée ou non maîtrisée pourrait avoir des conséquences négatives sur les parts de marché de TotalEnergies, sur sa rentabilité, sur sa réputation, sur sa capacité à attirer les ressources humaines nécessaires.</p> <p>En 2024, TotalEnergies a consacré 68% de son budget R&amp;D aux activités bas carbone y compris sur des technologies de rupture telles que l'hydrogène, les carburants de synthèse et le stockage de carbone.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Changement climatique (E1)

|                                                                                                                                                                                                                   |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coûts liés à l'évolution des réglementations en matière climatique<br><br>● ● ●<br>MT - -LT                                                                                                                       | Risque      | <p>La multiplication des réglementations et les évolutions constantes, anticipées ou non, des cadres juridiques dans les pays où TotalEnergies exerce ses activités peuvent avoir des impacts opérationnels et financiers significatifs, remettre en cause le modèle d'affaires de TotalEnergies et affecter la conduite de ses activités et sa situation financière, et ce d'autant plus en raison de la taille de TotalEnergies et de sa dimension internationale. Par exemple, de plus en plus de pays sont susceptibles d'adopter des mécanismes de tarification du carbone pour accélérer la transition vers une économie sobre en carbone.</p> <p>Même si la tarification du CO<sub>2</sub> ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où la Compagnie opère, TotalEnergies prend en compte comme cas de base dans ses critères d'investissement un prix interne du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an (se reporter au point 5.1.2.3 (E1-8)).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Poursuites judiciaires contre la Compagnie en matière de climat, notamment actions de tiers visant à influencer sur sa stratégie<br><br>●<br>CT - MT - LT                                                         | Risque      | <p>La multiplication des réglementations juridiques parfois peu compatibles entre elles, ainsi que l'évolution constante, anticipée ou non, des cadres juridiques dans les pays dans lesquels TotalEnergies exerce ses activités créent une instabilité juridique qui augmente le risque de judiciarisation et favorise la multiplication des contentieux nationaux ou transnationaux.</p> <p>Si TotalEnergies n'était pas en mesure d'anticiper ces évolutions ou de s'y conformer à temps dans un ou plusieurs pays dans lesquels elle exerce ses activités, TotalEnergies pourrait devoir faire face à une multiplication des contentieux, être contrainte de modifier et/ou cesser certaines de ses activités, ce qui pourrait conduire à dégrader la rentabilité de certains projets et avoir un impact défavorable sur sa situation financière et sa réputation.</p> <p>TotalEnergies est engagée dans une stratégie de transition équilibrée au bénéfice de la transition énergétique. Elle rend compte de manière transparente de ses progrès dans ce domaine. Elle développe une démarche de dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes qu'elle considère essentielle pour la conduite responsable de ses activités et de la prise en compte des enjeux long terme des risques de transition dans sa stratégie.</p> |
| Atteinte à la réputation de la Compagnie en cas de mise en cause liée aux enjeux climatiques<br><br>●<br>CT - MT - LT                                                                                             | Risque      | <p>TotalEnergies est exposée à un risque d'image et de mise en cause médiatique pouvant nuire à sa réputation.</p> <p>L'attention de nombreuses parties prenantes vis-à-vis des grands groupes industriels s'accroît notamment compte tenu des enjeux du changement climatique et de l'accompagnement à mettre en œuvre de manière responsable vers une transition juste. En tant qu'acteur majeur de l'énergie, TotalEnergies est confrontée à des mises en cause médiatiques, principalement de la part des ONG.</p> <p>Elle développe une démarche de dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes qu'elle considère essentielle pour la conduite responsable de ses activités et de la prise en compte des enjeux long terme des risques de transition dans sa stratégie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Coûts nécessaires à l'adaptation des installations pour anticiper les risques physiques liés au changement climatique<br><br>● ● ●<br>CT - MT - LT                                                                | Risque      | <p>Les effets du changement climatique pourraient présenter des risques physiques sur certaines installations de TotalEnergies pouvant perturber, voire interrompre ses activités avec des conséquences financières potentielles associées.</p> <p>La Compagnie tient compte du risque climatique dans le design de ses installations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Contribution au développement de nouvelles activités bas carbone<br><br>● ● ●<br>CT - MT - LT                                                                                                                     | Opportunité | <p>TotalEnergies développe ses activités renouvelables (solaire et éolien) pour atteindre 100 GW bruts installés en 2030 ce qui la placerait parmi les 5 premiers producteurs mondiaux (hors Chine).</p> <p>Elle développe également des biocarburants, et en premier lieu, les Sustainable Aviation Fuels et prévoit de produire 1,5 Mt à l'horizon 2030.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Reconnaissance par les parties prenantes, notamment les investisseurs, de la qualité de la prise en compte des enjeux climatiques par la Compagnie et de sa résilience sur le long terme<br><br>●<br>CT - MT - LT | Opportunité | <p>La Compagnie s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et de renforcement de ses objectifs climatiques. Elle est d'ailleurs reconnue par les agences de notation extra-financière pour la qualité de sa prise en compte des questions environnementales notamment climatiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Amélioration de la performance économique de la Compagnie grâce à l'adoption de plans d'efficacité énergétique<br><br>●<br>CT - MT - LT                                                                           | Opportunité | <p>La Compagnie est engagée dans une démarche d'efficacité énergétique sur l'ensemble de ses opérations. Elle met en œuvre un plan d'investissement de 1 milliard de dollars (2023-2025) pour réduire ses consommations d'énergie. Pour la période 2026-2028, la Compagnie prévoit de lancer un nouveau plan d'efficacité énergétique d'un milliard de dollars.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

## Pollution (E2)

| IRO                                                                                                                                                                                                                                                                          | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Dégradation de l'environnement (eau, air, sols) et de la biodiversité en cas de rejets de substances polluantes, préoccupantes ou très préoccupantes liés aux activités de la Compagnie</p> <p>● ● ●</p> <p>CT - MT - LT</p>                                              | Impact négatif | <p>Les activités de la Compagnie peuvent générer des rejets de fumées des installations de combustion, d'émissions dans l'air des différents procédés de transformation, ou encore des rejets d'eaux résiduaires. Les opérations de la Compagnie sont également susceptibles d'engendrer des pollutions en cas de déversements accidentels, des stockages de déchets ou d'accident industriel majeur (explosion, incendie, fuite de produits).</p> <p>Pour réduire ses rejets chroniques et prévenir la survenance d'un accident industriel majeur, tel qu'une explosion, un incendie, une fuite de produits dangereux ou massive, une pollution accidentelle de grande ampleur ou sur un site environnementalement sensible, TotalEnergies met en place des politiques et mesures adaptées de maîtrise des risques, qui s'appliquent aux activités opérées de la Compagnie.</p> |
| <p>Poursuites judiciaires et / ou coûts de mise en conformité sur la base des réglementations environnementales applicables ou en cas de dommage à l'environnement</p> <p>● ● ●</p> <p>CT - MT - LT</p>                                                                      | Risque         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Atteinte à la réputation de la Compagnie en cas de pollution, des eaux, de l'air ou des sols, liée à ses activités, à sa gestion des déchets, à ses achats de biens et services et à l'utilisation de ses produits</p> <p>● ● ●</p> <p>CT - MT - LT</p>                   | Risque         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Rejet de microplastiques dans le cadre des activités de la Compagnie</p> <p>● ● ●</p> <p>CT - MT - LT</p>                                                                                                                                                                 | Impact négatif | <p>Dans le cadre de ses activités notamment de Raffinage-Chimie, un rejet potentiel de microplastiques prendrait la forme de granulés plastiques (au diamètre inférieur à 5 mm), sur ses sites lors de leur manipulation et lors du transport. En cas de perte, ces granulés seraient disséminés dans l'environnement et pourraient entraîner une pollution des sols et des eaux.</p> <p>En tant que producteur de granulés, TotalEnergies est consciente de sa responsabilité environnementale au sein de la filière et adapte ses processus en l'intégrant cet enjeu sur ses sites et mobilise ses partenaires, dans le cadre du programme de certification Operation Clean Sweep, initiative sectorielle qui promeut des bonnes pratiques visant à éviter la dispersion de granulés plastiques dans l'environnement.</p>                                                      |
| <p>Perturbation des activités de la Compagnie à la suite d'accidents industriels entraînant une pollution, avec arrêt ou ralentissement des opérations et coûts de remédiation des impacts</p> <p>● ● ●</p> <p>CT - MT - LT</p>                                              | Risque         | <p>La Compagnie pourrait être impactée par un accident industriel majeur, tel qu'une explosion, un incendie, une fuite de produits dangereux ou massive, occasionnant une pollution accidentelle de grande ampleur ou sur un site environnementalement sensible.</p> <p>Pour prévenir la survenance d'un tel accident, TotalEnergies met en place des politiques et mesures adaptées de maîtrise des risques, qui s'appliquent aux activités opérées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Durcissement des réglementations sur l'usage, le rejet, la vente de certaines substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes affectant l'accès aux matières premières, la production et/ou les ventes et les revenus associés</p> <p>● ● ●</p> <p>CT - MT - LT</p> | Risque         | <p>La Compagnie pourrait être impactée par des évolutions des réglementations liées aux rejets de produits chimiques ou dangereux, y compris les produits CMR, tels que définis par l'agence européenne ECHA.</p> <p>La Compagnie s'organise pour limiter ce risque, en procédant à une évaluation des substances utilisées sur ses sites opérés et sa chaîne de valeur, en conformité avec les réglementations applicables pour la protection de la santé et de l'environnement, et met en place des mesures de gestion pour réduire les risques associés à ces substances voire leur usage.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                |



## Eau et ressources marines (E3)

| IRO                                                                                                                                                                       | Type d'IRO | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Perturbation des activités en cas de restriction d'accès à la ressource en eau nécessaire aux activités de la Compagnie, en particulier dans des zones de stress hydrique | Risque     | Certaines installations industrielles de la Compagnie peuvent présenter une dépendance, actuelle ou future, aux ressources en eau susceptible de générer des restrictions d'activités en période de sécheresse.<br><br>La Compagnie met en place des mesures de gestion pour réduire ce risque. |



CT - MT - LT

## Biodiversité et écosystèmes (E4)

| IRO                                                                                                                                                           | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atteinte à la biodiversité et aux écosystèmes liée aux activités de la Compagnie, en particulier dans des zones sensibles ou hébergeant des espèces protégées | Impact négatif | Les activités de la Compagnie peuvent générer des impacts négatifs sur la biodiversité en raison de changements d'usage des sols, d'afflux de population, de rejets dans les milieux naturels ou de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.<br><br>Elle met en place des mesures de gestion pour éviter, réduire et compenser ces impacts (se reporter au point 5.2.4 (E4)) avec notamment la mise en place de zones d'exclusion volontaire, des études d'impact et des plans d'action biodiversité. |
|                                                                                                                                                               | Risque         | La Compagnie pourrait faire face à un risque de réputation en cas de dommages allégués ou avérés à la biodiversité et aux écosystèmes liés à ses opérations et à ses approvisionnements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



CT - MT - LT

## Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)

| IRO                                                                                                                                                                                                                     | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développement par la Compagnie de filières de recyclage et de revalorisation des déchets (notamment plastiques) avec un impact positif sur l'emploi et une contribution à la réduction de la consommation de ressources | Impact positif | La Compagnie développe des filières de recyclage et de revalorisation des déchets (notamment plastiques) avec un impact positif sur l'emploi et une contribution à la réduction de la consommation de ressources. Elle vise ainsi un taux de valorisation des déchets de production de ses sites de 70%. De plus, elle développe des activités de recyclage des batteries de véhicules électriques, via un vaste réseau de reprise et de recyclage.                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                         |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Dépendances des opérations de la Compagnie à des matières premières disponibles en stocks limités ou difficiles d'accès générant des risques de perturbation des activités.                                             | Risque         | La Compagnie pourrait faire face à un risque de dépendance aux matières premières nécessaires à ses activités. Cela concerne notamment la fabrication des batteries et panneaux solaires avec certains métaux critiques (cobalt, silicium, etc.) et les biocarburants (recours à des déchets et résidus afin de ne pas entrer en concurrence avec l'alimentation).<br><br>Elle met en place des stratégies d'achat pour réduire ce risque.                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                         |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Développement de nouveaux marchés liés à l'économie circulaire : SAF, plastiques recyclés, biocarburants, etc...                                                                                                        | Opportunité    | La transition énergétique présente des opportunités de développement de nouveaux marchés pour les molécules bas carbone sur lesquels la Compagnie se positionne dans le cadre de sa stratégie multi-énergies notamment les biodiesel, les carburants aériens plus durables (SAF) et le biogaz s'agissant des carburants.<br><br>Le développement de l'économie circulaire présente également des opportunités en termes de production et de commercialisation de polymères recyclés ainsi que de recyclage des batteries et de valorisation des déchets mais aussi en termes de création d'emplois. |



CT - MT - LT



CT - MT - LT



CT - MT - LT

## Personnel de la Compagnie (S1)

### Santé et sécurité du personnel de la Compagnie

|                                                                           |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accompagnement du personnel de la Compagnie par un suivi médical régulier | Impact positif | En tant qu'employeur responsable, TotalEnergies veille à préserver la santé de ses salariés. La Compagnie propose à son personnel un suivi médical régulier. Elle soutient également la promotion de la santé dans ses pays d'implantation à travers des campagnes de vaccination et de dépistage. Par ces mesures, TotalEnergies contribue à la continuité de ses opérations et participe au développement des territoires sur lesquels elle est implantée. |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



CT - MT - LT

## Personnel de la Compagnie (S1)

|                                                                                                                                                                       |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atteinte à la santé et à la sécurité du personnel (sur les sites ou lors des transports) en cas d'accident industriel majeur ou lors d'activités liées aux opérations | Impact négatif |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ●                                                                                                                                                                     |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                          |                | Les activités opérationnelles de TotalEnergies sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs en matière de santé et de sécurité, pour le personnel de la Compagnie et le personnel des entreprises partenaires. Elles comportent aussi des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel majeur. |
| Coûts liés aux dommages subis par le personnel consécutifs à un accident industriel majeur.                                                                           | Risque         | C'est autour de la sécurité, valeur cardinale de la Compagnie, et dans le respect des normes les plus strictes également en matière de santé que sont structurés les dispositifs opérationnels de TotalEnergies.                                                                                                             |
| ●                                                                                                                                                                     |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                          |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Atteinte à la réputation de la Compagnie en cas de conditions de santé et sécurité dégradées provoquant des accidents sur ses sites.                                  | Risque         | En matière de santé et sécurité, la Compagnie s'efforce de prévenir la survenance d'un accident industriel majeur, zéro accident mortel, baisse continue du TRIR et préservation de la santé des salariés au travail.                                                                                                        |
| ●                                                                                                                                                                     |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                          |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## Bien-être du personnel de la Compagnie

|                                                                                                                                                                                                                            |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bien-être du personnel de la Compagnie et de leurs familles favorisé par des politiques volontaristes en matière de rémunération, de santé et par l'octroi d'autres avantages sociaux en réponse aux attentes des salariés | Impact positif | En tant qu'employeur responsable, la Compagnie est convaincue que le bien-être des collaborateurs est une source essentielle d'épanouissement professionnel, de performance sur le long terme et contribue à la protection de la santé mentale. La Compagnie promeut l'emploi décent et la protection sociale dans un environnement de travail qui conjugue performance et convivialité. |
| ●                                                                                                                                                                                                                          |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                                                                               |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## Développement des talents et gestion des compétences

| IRO                                                                                                                                                                    | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contribution à la montée en compétence du personnel au travers des actions et programmes de formation                                                                  | Impact positif | La Compagnie offre à ses collaborateurs des opportunités pour se développer et se réaliser professionnellement en mettant en place des programmes de formation et des démarches d'upskilling et reskilling afin de construire les passerelles entre les métiers historiques et les métiers de l'électricité, notamment renouvelable.                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ●                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| MT - LT                                                                                                                                                                |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Perte d'employabilité du personnel en cas de défaut d'accompagnement du développement de leurs compétences                                                             | Impact négatif | Le maintien de l'employabilité des collaborateurs est un enjeu social important et fait partie des facteurs clés de la réussite du projet d'entreprise.<br><br>Si la Compagnie n'accompagnait pas suffisamment ses collaborateurs dans leur montée en compétences, cela pourrait entraîner, pour eux une perte d'employabilité.<br><br>Le modèle d'apprentissage, associé aux axes de formation, permet aux employés de TotalEnergies de préserver leur employabilité.                                                                                                                                          |
| ●                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| MT - LT                                                                                                                                                                |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Baisse de la compétitivité et ralentissement des capacités d'innovation de la Compagnie dus à une gestion insuffisante et/ou inadaptée des compétences                 | Risque         | La capacité de TotalEnergies à attirer, fidéliser et motiver les talents nécessaires à sa stratégie de transition est un enjeu pour la Compagnie. La compétition accrue avec des secteurs à forte croissance comme celui des technologies de l'information et des nouvelles énergies peut rendre le recrutement et la rétention de certaines compétences clés plus complexes.<br><br>Si TotalEnergies n'était pas en mesure de répondre de façon adéquate à ces enjeux sociaux, elle pourrait faire face à des difficultés pour constituer les équipes nécessaires à la réussite de sa stratégie de transition. |
| ●                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| MT - LT                                                                                                                                                                |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Amélioration de la performance, stimulation de l'innovation et renforcement du positionnement de la Compagnie grâce à une politique adaptée de gestion des compétences | Opportunité    | L'adaptation des compétences des collaborateurs est clé pour le déploiement de la stratégie intégrée multi-énergies équilibrée de la Compagnie en raison du besoin de montée en compétences sur les métiers des énergies bas carbone et de l'électricité, notamment renouvelable.<br><br>Les opportunités offertes aux salariés pour se développer et se réaliser professionnellement permettent de créer un environnement stimulant pour les talents.                                                                                                                                                          |
| ●                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                           |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## Diversité, inclusion et non-discrimination

|                                                                                              |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déploiement de politiques favorisant l'égalité des chances, le respect mutuel et l'inclusion | Impact positif | La Compagnie veille à promouvoir l'égalité des chances, le respect mutuel et l'inclusion de son personnel à travers ses politiques de ressources humaines. Elle exclut toute discrimination liée aux origines nationales, ethniques ou sociales, au sexe, à l'orientation ou l'identité sexuelle, au statut matrimonial ou parental, au handicap, à l'état de santé, à l'âge ou à l'appartenance à une organisation politique, syndicale, religieuse ou à une minorité. |
| ●                                                                                            |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| CT - MT - LT                                                                                 |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

## Personnel de la Compagnie (S1)

|                                                                                                                                                               |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dégradation de la santé mentale, du bien-être du personnel en cas de pratiques discriminatoires, de violence ou de harcèlement répétés sur le lieu de travail | Impact négatif | La santé mentale et le bien-être du personnel sont susceptibles de se dégrader en cas de pratiques discriminatoires, de violence ou de harcèlement répétés sur le lieu de travail.<br><br>La Compagnie promeut un environnement de travail qui respecte les valeurs de l'entreprise et les principes de son Code de conduite. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



CT - MT - LT

|                                                                                                                                                                         |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atteinte à la réputation de la Compagnie et dégradation de la marque employeur en cas d'allégations répétées de discrimination ou de harcèlement sur le lieu de travail | Risque | La Compagnie pourrait faire face à un risque réputationnel en cas d'allégations répétées de discrimination ou de harcèlement sur le lieu de travail.<br><br>Si TotalEnergies n'était pas en mesure de prévenir de façon adéquate ces allégations, l'image de la Compagnie dans l'opinion publique et sa réputation pourraient être dégradées. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



CT - MT - LT

## Dialogue social

|                                                                                                                                                                                                                    |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans les pays qui ne rendent pas obligatoire la représentation des salariés, la Compagnie propose la mise en place d'instance favorisant le dialogue social, la liberté d'association et de négociation collective | Impact positif | Le dialogue social fait partie des piliers de la Compagnie et elle veille à l'entretenir partout dans le monde.<br><br>Lorsque la loi locale est peu protectrice de la liberté d'association et du droit de négociation collective, la Compagnie encourage la mise en place d'alternatives permettant aux salariés d'avoir des échanges réguliers avec la direction. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



CT - MT - LT

|                                                                                                                                          |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mouvements sociaux pouvant entraîner des perturbations voire un arrêt des activités et une atteinte à l'image/réputation de la Compagnie | Risque | La Compagnie pourrait être exposée à des risques de perturbation de ses activités et d'atteinte à sa réputation en cas d'éventuels mouvements sociaux.<br><br>Elle anticipe et accompagne les évolutions d'organisation et la transformation de ses activités de manière responsable via un dialogue régulier avec ses salariés et ses représentants. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



CT - MT - LT

## Autres droits humains du personnel de la Compagnie

|                                                                                                                                                                                                                               |                |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--|
| Prise en compte des droits fondamentaux au travail définis par l'OIT pour le personnel de la Compagnie, par application de la norme la plus exigeante en cas de divergence entre les exigences légales et le Code de conduite | Impact positif |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--|



CT - MT - LT

|                                                                                                                                                                                           |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atteinte aux droits fondamentaux au travail définis par l'OIT due à des pratiques qui ne seraient pas conformes aux standards de la Compagnie (tels que définis dans le Code de conduite) | Impact négatif | En application de son Code de conduite, la Compagnie s'engage à respecter, partout où elle exerce ses activités, les droits fondamentaux tels que définis par l'OIT : non recours au travail forcé, au travail des enfants, aux discriminations et assurer la sécurité et santé au travail, liberté d'association et droit à la négociation collective. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



CT - MT - LT

|                                                                                                                                                                                                                                                     |        |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--|
| Atteinte à la réputation de la Compagnie en cas d'allégations de non-respect des droits fondamentaux au travail définis par l'OIT (travail forcé et travail des enfants, discrimination, conditions de travail équitables, satisfaisantes et sûres) | Risque |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--|



CT - MT - LT

## Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

| IRO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atteinte aux droits fondamentaux au travail définis par l'OIT (travail forcé et travail des enfants, discrimination, conditions de travail équitables, satisfaisantes et sûres) des travailleurs de la chaîne de valeur, due à des pratiques des partenaires de la Compagnie qui ne seraient pas conformes à ses standards | Impact négatif | La Compagnie est susceptible d'être associée à d'éventuelles atteintes aux droits fondamentaux du travail définis par l'OIT en raison du non-respect des réglementations et standards internationaux de la part de ses partenaires dans sa chaîne de valeur.<br><br>TotalEnergies peut prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'arrêt des relations commerciales en cas de manquements avérés de ses partenaires.                                                                                                                           |
| ● ● ●                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Perturbation, voire arrêt des activités de la Compagnie en raison de la difficulté à identifier et travailler avec des partenaires respectant les réglementations et les principes de la Compagnie en matière de droits fondamentaux au travail définis par l'OIT                                                          | Risque         | La Compagnie pourrait être confrontée à la perturbation voire à l'arrêt de ses activités, si elle n'est pas en mesure d'identifier des fournisseurs respectant les réglementations et les principes de la Compagnie en matière de droits fondamentaux au travail définis par l'OIT.<br><br>La Compagnie pourrait s'exposer à une augmentation des coûts de ses opérations, une baisse de sa production, un retard voire un arrêt de certains projets ou des pertes de parts de marché.                                                         |
| ● ● ●                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Atteinte à la réputation de la Compagnie en cas d'allégations de non-respect, par ses partenaires, des droits fondamentaux au travail définis par l'OIT                                                                                                                                                                    | Risque         | En cas de manquements supposés de ses partenaires en matière de droits fondamentaux au travail définis par l'OIT, la Compagnie pourrait s'exposer à un risque relatif à la conduite de ses opérations ou de ses projets, à sa situation financière et/ou à sa réputation.<br><br>Conformément à l'ambition de la Compagnie d'intégrer tous les aspects du développement durable au cœur de la stratégie, de ses projets et de ses opérations, TotalEnergies est engagée dans une démarche de progrès continu en matière d'achats responsables. |
| ● ● ● ●                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## Communautés affectées (S-3)

| IRO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Renforcement du tissu économique local et du dynamisme des communautés affectées grâce à des actions favorisant l'amélioration des compétences des partenaires de la chaîne de valeur, le développement de l'emploi local, l'amélioration des infrastructures, et l'accompagnement des pays producteurs                                                                      | Impact positif | Dans le cadre de sa démarche de développement durable et afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies (ODD), la Compagnie fait de la création de valeur pour les pays et les territoires où elle opère un axe de son engagement.<br><br>S'appuyant sur ses valeurs et les principes formalisés dans son Code de conduite et sa charte Sécurité Santé Environnement Qualité, TotalEnergies souhaite avoir un impact positif pour la société et contribuer à son développement par ses actions sociétales à l'échelle nationale et au niveau local, mais aussi à travers ses partenaires et sa chaîne de valeur amont et aval.<br><br>Elle entend également accompagner les pays producteurs vers une transition énergétique juste, en mettant en place des programmes visant à diversifier les sources d'énergie et à réduire la dépendance aux énergies fossiles.                                                                                                                                                                                                  |
| ● ● ● ●                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Atteinte à la santé et à la sécurité des communautés locales en raison de la proximité des installations de la Compagnie en cas d'accident industriel majeur                                                                                                                                                                                                                 | Impact négatif | En plus des conséquences potentielles pour les collaborateurs de la Compagnie et l'environnement (se reporter au point 5.1.4 (IRO S1 et E2)), les accidents industriels majeurs peuvent également impacter les communautés locales.<br><br>C'est autour de la sécurité, valeur cardinale de la Compagnie, et dans le respect des normes les plus strictes, également en matière de santé, que sont structurés les dispositifs opérationnels et les indicateurs de pilotage des activités de la Compagnie. L'identification des risques et enjeux en matière de santé et de sécurité des personnes résulte d'un processus dynamique qui s'appuie notamment sur le retour d'expérience intégré dans le cadre de référence HSE dénommé One MAESTRO (Management and Expectation Standards Towards Robust Operations).                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ● ● ● ●                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Atteinte aux droits humains relatifs à l'accès à la terre, à la santé et à un niveau de vie suffisant des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de la Compagnie, ainsi qu'en cas d'usage disproportionné de la force par les sociétés privées de sûreté qui interviennent pour protéger le personnel et les installations de la Compagnie | Impact négatif | La Compagnie a identifié, en s'appuyant sur la méthode développée par les Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme (UNGPs), les « sujets saillants » susceptibles de conduire à des impacts négatifs vis-à-vis des communautés locales en matière de droits Humains :<br><ul style="list-style-type: none"><li>– l'accès à la terre</li><li>– le droit à la santé et à un niveau de vie suffisant</li><li>– l'usage disproportionné de la force par les sociétés privées de sûreté qui interviennent pour protéger le personnel et les installations de la Compagnie.</li></ul><br>Dans le cadre de son ambition en matière de développement durable, la Compagnie fait du respect des droits humains une pierre angulaire de son Code de conduite. Des engagements solides et formalisés précisent les principes d'action à suivre pour respecter les valeurs de la Compagnie et prévenir les atteintes en matière de droits humains. La Compagnie s'est engagée à mettre en œuvre les Principes Volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'Homme. |
| ● ● ● ●                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| CT - MT - LT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

### Communautés affectées (S-3)

|                                                                                                                                                                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poursuites judiciaires et/ou coûts de mise en conformité sur la base des réglementations applicables en matière de droits humains des communautés locales relatifs à l'accès à la terre, à la santé et à un niveau de vie suffisant | Risque | TotalEnergies peut être exposée à des risques financiers ou de poursuites judiciaires et/ou coûts de mise en conformité sur la base des réglementations applicables en matière de droits humains des communautés locales identifiés dans ses sujets saillants.<br><br>En application de son ambition en matière de développement durable, la Compagnie a développé et met en œuvre des référentiels pour veiller au respect des droits humains des communautés affectées en son sein et chez ses partenaires. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

● ● ●

CT - MT - LT

|                                                                                                                                                                                                                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Atteinte à la réputation de la Compagnie et perte de confiance de la société civile en cas d'allégations de non-respect des standards internationaux en matière de droits humains des communautés locales relatifs à l'accès à la terre, à la santé et à un niveau de vie suffisant | Risque | La Compagnie peut être exposée à des risques réputationnels sur la base d'allégations de non-respect des standards internationaux en matière de droits humains des communautés locales relatifs à l'accès à la terre, à la santé et à un niveau de vie suffisant<br><br>En application de son ambition en matière de développement durable, la Compagnie a développé et met en œuvre des référentiels pour veiller au respect des droits humains des communautés affectées en son sein et chez ses partenaires. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

● ● ●

CT - MT - LT

|                                                                                                                                                                                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capacité réduite d'accès au financement en raison d'allégations de non-respect des standards internationaux en matière de droits humains des communautés locales relatifs à l'accès à la terre, à la santé et à un niveau de vie suffisant | Risque | La croissance de la production d'énergie et la rentabilité de TotalEnergies reposent fortement sur la réussite de projets de développement majeurs, qui sont de plus en plus complexes et qui requièrent d'importants financements. Ces projets majeurs, comme tout autre projet, peuvent être affectés par la survenance d'un certain nombre de difficultés, incluant celles liées aux exigences des institutions financières en matière de respect des droits humains des communautés locales identifiés dans ses sujets saillants. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

● ● ●

MT - LT

En application de son ambition en matière de développement durable, la Compagnie a développé et met en œuvre des référentiels pour veiller au respect des droits humains des communautés en son sein et chez ses partenaires.

### Consommateurs et utilisateurs finaux (S-4)

| IRO                                                                                                                                                 | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accès à une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable au travers notamment de l'innovation                                            | Impact positif | La stratégie de transition de la Compagnie vise, d'une part, à contribuer à la construction d'un nouveau système énergétique décarboné fondé sur l'électricité et les renouvelables, dans lequel le gaz joue un rôle utile comme énergie de transition flexible, et d'autre part, à accompagner cette transition juste, ordonnée et équitable de décroissance des énergies fossiles, notamment dans les pays émergents qui aspirent légitimement au développement économique et social pour leurs populations sur le long terme.<br><br>Elle intensifie ses efforts dans les pays d'Afrique et en Inde, avec notamment un objectif d'offrir à 100 millions de personnes d'ici 2030 des solutions de <i>clean cooking</i> par GPL. |
| Atteinte à la santé et la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux liée aux produits et services de la Compagnie.                          | Impact négatif | La conduite des activités, et la nature des produits de la Compagnie peuvent induire des risques d'expositions directes et répétées des clients et des utilisateurs finaux pouvant produire des effets sur la santé.<br><br>TotalEnergies veille à contrôler, évaluer et améliorer ses produits, ses services, sa technologie et ses procédés, à chaque étape des processus d'élaboration, de production et de distribution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Atteinte à l'image et à la réputation de la Compagnie consécutive à la fuite/perte de données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux | Risque         | Dans le cadre de ses activités commerciales, la Compagnie collecte et traite certaines données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux. Les cas potentiels de perte ou de fuite de données pourraient porter atteinte à l'image et à la réputation de la Compagnie.<br><br>TotalEnergies veille à protéger la confidentialité des données personnelles dans le respect des réglementations applicables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Atteinte à la réputation de la Compagnie en cas d'allégations de non-respect des réglementations en matière de pratiques commerciales               | Risque         | De potentiels manquements aux réglementations qui régissent les pratiques commerciales pourraient engendrer une perte de confiance des consommateurs et utilisateurs finaux et porter atteinte à la réputation de la Compagnie.<br><br>Le Code de conduite énonce des principes qui forment la base des politiques commerciales de la Compagnie et s'interdit certains canaux de vente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

●

CT - MT - LT

●

CT - MT - LT

● ●

CT - MT - LT

●

CT - MT - LT



## Conduite des affaires (G1)

| IRO                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Type d'IRO     | Impact sur la stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Éthique et anticorruption</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Promotion du respect des principes de conformité de la Compagnie en matière éthique et anti-corruption<br><br><br>CT - MT - LT                                                                                                 | Impact positif | La Compagnie contribue à promouvoir une éthique des affaires responsable, et cela dans l'ensemble des pays où elle opère.<br><br>À travers son Code de conduite, la Compagnie prône la tolérance zéro pour ce qui concerne la fraude sous toutes ses formes et tout particulièrement la corruption, le trafic d'influence ou encore les manquements au droit de la concurrence vis-à-vis de ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires dans les joint ventures et autorités publiques.<br><br>Pour prévenir les risques de corruption et assurer la durabilité de ses activités, TotalEnergies dispose d'un réseau de Conformité avec des équipes dédiées qui mettent en œuvre et déploient un programme de conformité anticorruption robuste. TotalEnergies communique le principe de tolérance zéro au travers de différentes publications auprès de ses parties prenantes. |
| Poursuites judiciaires et/ou coûts de mise en conformité sur la base des réglementations liées à l'éthique des affaires, notamment anti-fraude, anti-corruption et aux pratiques anti-concurrentielles<br><br><br>CT - MT - LT | Risque         | Le non-respect des différentes législations applicables en matière de lutte contre la corruption est susceptible d'entraîner un risque de poursuites judiciaires, un risque financier et réputationnel (exclusion de marchés publics, difficulté à obtenir des financements, dégradation des notations, etc.).<br><br>Pour prévenir ces risques et assurer la durabilité de ses activités, TotalEnergies met en œuvre et déploie en son sein un programme de conformité anticorruption robuste et régulièrement mis à jour.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Atteinte à la réputation de la Compagnie en cas de pratiques non-éthiques, de suspicions ou cas avérés de fraude ou de corruption et de non-conformité aux réglementations<br><br><br>CT - MT - LT                           | Risque         | Des allégations ou des cas avérés de fraudes ou de corruption présentent un risque d'image et de réputation pour TotalEnergies pouvant impacter la pérennité des activités de la Compagnie.<br><br>Pour assurer la durabilité de la Compagnie, TotalEnergies s'appuie sur son Code de conduite pour prôner la tolérance zéro en ce qui concerne la fraude sous toutes ses formes et tout particulièrement la corruption, vis-à-vis de ses parties prenantes. Ce principe est rappelé publiquement lorsque TotalEnergies fait l'objet d'allégations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Relations équilibrées avec les fournisseurs et résilience de la chaîne d'approvisionnement</b>                                                                                                                                                                                                               |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Vulnérabilité des fournisseurs due à une situation de dépendance économique vis-à-vis de la Compagnie ou en cas de délais de paiement allongés ou non respectés par la Compagnie<br><br><br>CT - MT - LT                     | Impact négatif | Les activités de la Compagnie pourraient entraîner des dépendances économiques des fournisseurs et avoir un impact négatif sur leur situation économique, notamment selon le poids que représente la Compagnie dans leurs activités, ou en cas de délais allongés ou de non-respect des délais de paiement fournisseurs.<br><br>La Compagnie veille à ce que les conditions contractuelles soient négociées de manière équitable avec ses fournisseurs. Le Code de conduite rappelle cette exigence ainsi que les trois principes essentiels guidant les relations de la Compagnie avec ses fournisseurs que sont le dialogue, le professionnalisme et le respect des engagements.                                                                                                                                                                                                 |
| Perturbation des activités associée aux dépendances vis-à-vis des fournisseurs<br><br><br>MT - LT                                                                                                                            | Risque         | TotalEnergies pourrait subir des risques sur la conduite de ses opérations ou de ses projets si sa chaîne d'approvisionnement était insuffisamment diversifiée.<br><br>TotalEnergies dispose d'une chaîne d'approvisionnement étendue avec un réseau de plus de 100 000 fournisseurs de biens et de services répartis dans plus de 150 pays ce qui réduit le risque de dépendance envers ses fournisseurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Atteinte à la réputation de la Compagnie en cas de pratiques déloyales ou non-éthiques ou de controverses liées à sa chaîne d'approvisionnement<br><br><br>CT - MT - LT                                                      | Risque         | La réputation de la Compagnie pourrait être affectée en cas de controverses liées à des pratiques déloyales ou non éthiques dans sa chaîne d'approvisionnement.<br><br>TotalEnergies dispose d'un processus de qualification pour le choix de ses fournisseurs et veille aux intérêts de chaque partie dans le cadre des procédures d'appels d'offres.<br><br>Elle veille à mettre en œuvre des conditions contractuelles claires et négociées de manière équitable et au respect des engagements des parties.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

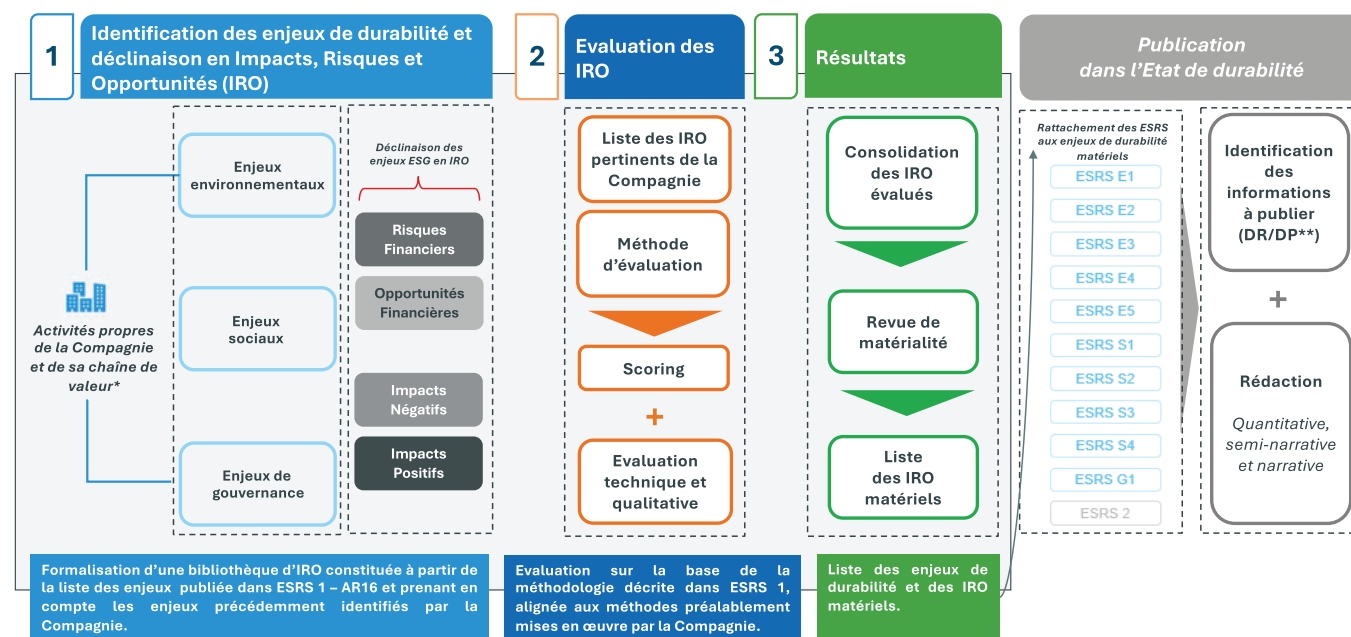
## 5.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO-1 et 2)

### 5.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

En 2024, la Compagnie a formalisé son analyse de double matérialité avec l'implication de la direction Strategy & Sustainability (qui inclut les directions Juridique, Sustainability & Climat, Audit & Contrôle Interne, Hygiène, Sécurité et Environnement), ainsi que la direction People & Social Engagement et la direction Financière.

Les travaux ont été examinés par le Comité exécutif puis revus par le Comité d'audit.

#### PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IRO MATÉRIELS DE LA COMPAGNIE



\* Identification des risques et impacts pour les activités propres et de la chaîne de valeur en amont et en aval lorsque pertinent et possible.

\*\* DR : disclosure requirements (exigences de publication) – DP : data points (points de données).

L'identification et l'évaluation des IRO en lien avec les activités de la Compagnie et de sa chaîne de valeur (lorsque pertinent et possible) qu'ils soient réels ou potentiels, ont été réalisés sur une base « brute », c'est-à-dire avant prise en compte du niveau de maîtrise et des politiques et actions mises en œuvre.

Le processus d'identification et d'évaluation des IRO mis en œuvre dans le cadre de l'analyse de double matérialité s'est appuyé sur les dispositifs existants au sein de la Compagnie et notamment sur le processus continu d'identification et de cartographie des risques mis en œuvre par la Compagnie pour développer des politiques en fonction du degré de maîtrise souhaité.

Dans ce processus, la Compagnie identifie et évalue ainsi, suivant diverses modalités, les risques, opportunités et impacts de ses activités dans les domaines sociaux, de la santé et la sécurité des personnes, de l'environnement, du climat, des droits humains et de l'éthique des affaires, ainsi que sur sa chaîne d'approvisionnement :

- en matière de santé et de sécurité des personnes et d'environnement, l'identification des IRO est portée par la direction HSE et résulte d'un processus dynamique qui s'appuie notamment sur le retour d'expérience intégré dans le cadre de référence HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) dénommé One MAESTRO (*Management and Expectations Standards Toward Robust Operations*) ;
- l'identification des IRO liés au climat est portée par la direction Sustainability & Climate ;
- l'identification des IRO sociaux est portée par la direction des Ressources humaines ;
- l'identification des IRO en matière de droits humains est portée par la direction Sustainability & Climate, la direction Hygiène, Sécurité et

Environnement, la direction People & Social Engagement et la direction TotalEnergies Global Procurement et s'appuie en particulier sur le Guide de reporting des Principes directeurs des Nations unies pour identifier les sujets saillants ;

- en matière d'achats, une cartographie des risques RSE est établie et mise à jour régulièrement depuis 2012.

Conjointement à ces processus d'identification des IRO, des démarches de dialogue basées sur la concertation et l'implication des parties prenantes sont mises en œuvre pour développer avec elles des relations transparentes et identifier les principaux enjeux et les principales attentes. Les modalités de dialogue sont présentées au point 5.1.3.2 (SBM-2).

De plus, les identifications et évaluations des IRO sont généralement conduites de façon continue, notamment :

- préalablement aux décisions d'investissement, d'acquisition et de cession dans des projets industriels de la Compagnie (évaluation par le Comité risques des études de sécurité et de sûreté, des études d'impact notamment dans les domaines environnemental et sociétal et de l'adéquation avec la stratégie climat, avant revue par le Comité exécutif) ;
- pendant les opérations ;
- préalablement à la mise sur le marché de nouvelles substances (études toxicologiques et écotoxicologiques, analyses de cycle de vie).

Ces évaluations intègrent le contexte local et les obligations réglementaires des pays dans lesquels la Compagnie exerce ses activités, ainsi que les pratiques professionnelles généralement reconnues.

En complément de ces travaux et des cartographies des risques, la pertinence des IRO identifiés a été corroborée en les confrontant à différentes sources d'analyse internes et externes, notamment :

- la liste des enjeux de durabilité arrêtée par les normes ESRS (règlement délégué (UE) 2023/2772 - AR 16- ESRS 1) ;
- les référentiels normatifs internes à la Compagnie et publications de la Compagnie, en particulier le Document d'enregistrement universel, le Sustainability & Climate Progress Report, le Human Rights Briefing Paper ;
- les référentiels externes et standards sectoriels, en particulier : GRI 11 Oil and Gas Sector 2021, SASB Oil and Gas standards, IPIECA Sustainability Guide.

Les IRO identifiés ont été analysés selon :

- leur nature : impact positif, impact négatif, risque, opportunité ;
- leur dimension, à savoir pour les risques et opportunités : financier, stratégique, juridique, image et réputation, RH – relations sociales ; et pour les impacts négatifs et positifs : environnement, droits humains, santé et sécurité, socio-économique ;
- leur périmètre d'applicabilité : activités de la Compagnie et sur la chaîne de valeur (lorsque pertinent et possible) ;
- leur horizon de temps : court terme, moyen terme, long terme.

Dans le cadre de cette analyse, une attention a été portée au recensement des parties prenantes potentiellement affectées et aux modalités de dialogue existantes permettant, lorsque cela a été possible et pertinent, de prendre en compte leurs points de vue et intérêts.

Chaque IRO a fait l'objet d'une évaluation permettant de déterminer s'il est matériel ou non, sur la base de critères et seuils précisés ci-après. La démarche suivie s'est appuyée sur les recommandations publiées par l'EFRAG. Cette évaluation, dont les fondements ont été documentés, a été réalisée sur la base des résultats d'un *scoring* et la prise en compte de critères d'appréciation complémentaires.

## PROCESSUS SPÉCIFIQUES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IRO MATÉRIELS

### A. Changement climatique

La Compagnie s'est appuyée sur les recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) pour l'identification des risques et opportunités liés au changement climatique.

#### a. Emissions de GES

Le changement climatique est un risque global pour la planète qui est le résultat d'actions humaines diverses dont la consommation d'énergie fossile. En tant que compagnie multi-énergies, TotalEnergies a identifié ses émissions de CO<sub>2</sub> et ses émissions de méthane comme étant matérielles. Les émissions des autres gaz à effet de serre, parmi lesquels le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'ozone (O<sub>3</sub>), les gaz halogénés et les aérosols, ne sont pas matérielles pour la Compagnie.

#### b. Risques physiques liés au changement climatique

En 2024, la Compagnie a mené, sur la base d'un outil de modélisation fourni par un tiers expert (Jupiter Intelligence), une évaluation des impacts potentiels des effets du changement climatique sur environ 300 actifs<sup>(1)</sup> de son portefeuille, incluant l'ensemble des sites industriels opérés classés Seveso (et leurs équivalents en dehors de l'Union européenne).

Les données climatiques utilisées pour cette évaluation sont issues des modèles du 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC de 2021. Le scénario climatique considéré est un scénario à émissions élevées : SSP5-8.5<sup>(2)</sup> du GIEC, telle que le recommande ESRS-E1 et pour lequel l'élévation moyenne de température est estimée à 4,4 °C en fin de siècle. En complément, des tests de sensibilité aux scénarios climatiques SSP2-4.5<sup>(3)</sup> et SSP1-2.6<sup>(4)</sup> (pour lesquels l'élévation moyenne de température en

Le *scoring* a pour objectif de déterminer une notation de chacun des IRO pertinents identifiés.

Ainsi, pour l'évaluation de la matérialité d'impact, le *scoring* prend en compte les critères suivants :

- la qualité de l'impact : positif ou négatif ;
- le type d'effet : réel ou potentiel ;
- la gravité de l'impact prenant en compte l'ampleur, l'étendue, le caractère irréversible et la probabilité d'occurrence.

Pour l'évaluation de la matérialité financière, le *scoring* est déterminé sur la base de l'ampleur potentielle des effets financiers, et en tenant compte de la probabilité d'occurrence.

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la méthodologie et du *scoring* obtenu, des échelles de cotation ont été définies. Les échelles sont applicables tant pour la matérialité financière que pour la matérialité d'impact et prennent en compte la temporalité (court, moyen ou long terme). Elles reposent sur les méthodes déjà utilisées au sein de la Compagnie (cartographie des risques Compagnie, cartographie HSE, cartographie des risques droits humains...).

En complément du *scoring*, une revue qualitative a été réalisée et basée sur l'expérience de départements spécialisés de la Compagnie, en considération notamment des exercices de cartographie de risques menés par la Compagnie.

La matérialité des IRO a été déterminée *in fine* en prenant en considération ces travaux et les indications du *scoring*. Cette méthodologie a permis de qualifier la matérialité en s'appuyant sur des fondements objectifs, basés sur des connaissances et des études techniques.

L'analyse de matérialité, comme la méthodologie suivie, fera l'objet d'un examen périodique.

fin de siècle est respectivement de 2,7 °C et 1,8 °C) ont été réalisés. Les aléas climatiques analysés ont été sélectionnés pour leur pertinence compte tenu de la nature du portefeuille de la Compagnie et de l'état des connaissances scientifiques disponibles. Les principaux risques aigus retenus couvrent les précipitations, inondations, sécheresse, vagues de chaleur, vagues de froid/gel, grêle, vents forts, hauteurs de vague significatives, feux de forêts. Ceux-ci intègrent les principaux risques chroniques que sont l'évolution des températures, le stress hydrique, l'élévation du niveau de la mer. Certains aléas n'ont pas été retenus de par la nature et l'emplacement des actifs de la Compagnie (comme les avalanches ou les débordements de lacs glaciaires) ou en raison de l'indisponibilité d'outil adapté d'évaluation de risque climatique (comme pour l'intrusion saline).

Les résultats de l'évaluation sont présentés au point 5.2.1.1.B.D.

#### c. Risques et opportunités de transition liés au changement climatique

La Compagnie a identifié ses risques de transition et ses opportunités, en s'appuyant sur les recommandations de la TCFD.

Les scénarios utilisés pour évaluer les risques de transition sont ceux utilisés pour l'analyse de résilience (se reporter au point 5.2.1.1.B).

Le changement climatique et la transition énergétique sont pris en compte dans la préparation des comptes consolidés. Ils peuvent en effet avoir des impacts significatifs sur la valeur des actifs et passifs de la Compagnie, et sur des actifs et passifs similaires qui seraient comptabilisés dans le futur (se reporter à l'annexe aux comptes, point 8.7 du chapitre 8, Principaux jugements et estimations comptables - Changement climatique et transition énergétique).

(1) Opérés et non opérés, à l'exclusion de la chaîne de valeur.

(2) SSP5-8.5 est un scénario pessimiste prenant pour hypothèses entre autres de fortes émissions de GES liées à une forte dépendance aux énergies fossiles. Selon le GIEC, la « meilleure estimation » d'évolution de température à la surface du globe associée à SSP5-8.5 est de +4,4 °C [3,3 - 5,7 °C] sur la période 2081-2100.

(3) SSP2-4.5 est un scénario intermédiaire prenant pour hypothèses entre autres la poursuite des émissions actuelles jusqu'à 2050 suivie d'une diminution.

(4) SSP1-2.6 est un scénario optimiste impliquant de fortes réductions d'émissions de GES ; net zéro en 2080 compatible avec l'accord de Paris visant à limiter le réchauffement planétaire en dessous de +2 °C en 2100.

## B. Environnement

### a. Aspects spécifiques en matière d'environnement

Pour l'identification et l'évaluation des IRO matériels liés à l'environnement, TotalEnergies s'est appuyée sur la cartographie de ses Dépendances, Impacts, Risques et Opportunités (DIRO) liés spécifiquement à la nature en relation avec les recommandations de la TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosure*), qui a permis de mettre notamment en évidence :

- les dépendances des installations opérées de la Compagnie à la ressource en eau (raffineries, sites pétrochimiques, CCGT), à la disponibilité des sols (directe pour les fermes solaires et indirecte pour ses intrants d'origine agricole) et aux conditions météorologiques ;
- les impacts liés aux pollutions potentielles ou à l'empreinte physique de ses installations opérées (par exemple pour l'implantation de fermes éoliennes) ;
- les risques physiques associés à des événements climatiques extrêmes, ainsi que les risques de stress hydrique et de renchérissement du foncier.

Cette cartographie a été complétée par une analyse détaillée menée avec une tierce partie, en tenant compte des référentiels (IPBES, SBTN, TNFD, CSRD, ...), des préoccupations des parties prenantes, ainsi que des bases de données SBTN pour les impacts et ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) proposée par le Programme Environnement des Nations unies (PNUE) pour les dépendances. Les impacts ont été identifiés via l'analyse de la contribution aux différents facteurs de pression sur la biodiversité (SBTN, 2023). Les dépendances ont été identifiées au regard des différents services écosystémiques listés dans le référentiel IPBES de 2019. L'analyse a notamment permis d'identifier la liste des familles de polluants spécifiques des activités de la Compagnie et de la chaîne de valeur. Ces familles de polluants comportent des polluants gazeux (SO<sub>2</sub>, NOx, COVNM, PM) et des polluants plus communément présents dans les effluents aqueux (azote, métaux lourds, BTEX, hydrocarbures). La Compagnie s'est par ailleurs appuyée sur la connaissance de ses

activités et marchés pour identifier les flux de ressources entrants et sortants pertinents pour déterminer ses enjeux de durabilité en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire.

#### Sites matériels pour l'environnement (IRO-1, E2, E3, E4, E5)

TotalEnergies a identifié ses sites matériels pour l'environnement. La Compagnie les définit comme étant les sites susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement via leur emprise au sol (pressions sur la biodiversité), leurs rejets chroniques ou leurs rejets accidentels. Ils couvrent la totalité des sites des filiales en production du secteur Exploration-Production, les sites de production supérieure à 250 kt/an des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services, ainsi que les centrales électriques à gaz du secteur Integrated Power, qui sont opérés par la Compagnie.

TotalEnergies opère 82 sites matériels pour l'environnement à fin 2024. Conformément au référentiel One MAESTRO, 100% de ces sites sont certifiés au standard ISO14001. Au-delà, à fin 2024, ce sont au total 297 sites opérés par la Compagnie qui sont certifiés au standard ISO14001.

### b. Aspects spécifiques aux ressources hydriques et marines

TotalEnergies a identifié ses sites opérés susceptibles d'avoir des impacts sur la ressource en eau douce et d'en être dépendants, en particulier lorsque l'activité concernée est située dans un environnement hydriquement sensible. L'analyse n'a pas mis en évidence de dépendance aux ressources marines.

TotalEnergies a examiné les impacts potentiels des activités de ses sites opérés sur la ressource hydrique qui découlent des pollutions éventuelles.

S'agissant des dépendances, les sites opérés peuvent être affectés par la pénurie d'eau dans les zones de stress hydrique, et les autorités locales pourraient demander au site de réduire son prélèvement d'eau en cas de sécheresse. En cas de sécheresse grave, un site devrait interrompre ses activités pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois. Les sites opérés matériels pour la ressource hydrique sont présentés dans le tableau suivant.

| Activité                 | Nom du site              | Bassin versant         |
|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| Raffinage et pétrochimie | Plateforme d'Anvers      | Scheldt, Belgique      |
| Raffinage et pétrochimie | Plateforme de Normandie  | Seine, France          |
| Pétrochimie              | Usine de Feluy           | Sambre, Belgique       |
| Raffinage                | Raffinerie de Leuna      | Elbe River, Allemagne  |
| Bioraffinage             | Plateforme de Grandpuits | Seine, France          |
| Bioraffinage             | Plateforme de La Mède    | Rhône, France          |
| Centrale à gaz           | CCGT Pont-sur-Sambre     | Maas/Sambre, France    |
| Centrale à gaz           | CCGT Marchienne          | Maas/Sambre, Belgique  |
| Centrale à gaz           | CCGT Castejon            | Ebro, Espagne          |
| Centrale à gaz           | CCGT Colorado Bend       | Gulf Coast, États-Unis |
| Production de gaz        | Secteur Barnett          | Gulf Coast, États-Unis |

### c. Aspects spécifiques en matière de biodiversité et écosystèmes

TotalEnergies a identifié ses sites matériels pour la biodiversité et les écosystèmes. La Compagnie les définit comme étant les sites (i) se trouvant à l'intérieur de zones sensibles<sup>(1)</sup> sur le plan de la biodiversité identifiées dans le cadre de son ambition biodiversité, et (ii) matériels pour l'environnement (tel que défini ci-avant), et (iii) dont les activités ont des impacts négatifs potentiels sur ces zones ; les impacts négatifs potentiels étant analysés dans le cadre des études d'impact environnemental et sociétal.

La liste des 12 sites matériels pour la biodiversité (opérés et non opérés) identifiés par TotalEnergies est présentée dans le tableau « Liste des sites matériels pour la biodiversité (opérés et non opérés) » au point 5.2.4.2.

## C. Conduite des affaires

TotalEnergies, acteur majeur du secteur de l'énergie, est implantée industriellement et commercialement dans environ 120 pays, répartis sur cinq continents. TotalEnergies dispose d'une chaîne d'approvisionnement particulièrement étendue avec un réseau de plus de 100 000 fournisseurs de biens et de service répartis dans plus de 150 pays.

Pour l'identification et l'évaluation des IRO matériels se rapportant aux questions relatives à la conduite des affaires, la Compagnie a notamment tenu compte de sa taille, de son secteur d'activité où les montants investis peuvent être très importants, de son positionnement stratégique et de son implantation géographique dans environ 120 pays dont certains ont un niveau de corruption perçu comme élevé selon l'indice établi par Transparency International.

(1) Les zones du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, les zones humides de la convention Ramsar et les zones protégées de catégorie UICN I à IV.

#### 5.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le Rapport de durabilité (IRO-2)

La Compagnie a conduit son analyse de double matérialité à partir de la liste des enjeux de durabilité couverts par les ESRS. Les enjeux de durabilité identifiés ont été évalués comme étant matériels en application du processus d'évaluation décrit au point 5.1.4.1.

L'identification des informations à publier dans le Rapport de durabilité a été réalisée à partir d'une revue des exigences de publication et des points de données de chaque ESRS. Ainsi, la Compagnie a identifié pour l'ensemble des thématiques les points de données pertinents au regard de leur matérialité en suivant la méthode préconisée par l'ESRS 1 (Appendice E). Un travail d'analyse subséquent a été conduit pour

s'assurer de la disponibilité des données et de leur méthodologie de collecte.

La Compagnie a choisi de ne pas publier dans ce premier Rapport de durabilité les informations relatives aux exigences de publication et points de données introduites progressivement (ESRS 1 – Appendice C) dont la publication peut être différée, notamment les effets financiers attendus (ESRS 2 SBM-1 §40, b et c ; ESRS 2 SBM-3 48.e, E1-9, E2-6, E3-5, E4-6 et E5-6) ainsi que certaines informations ou exigences de publication relatives à l'ESRS S1 (S1-7, S1-8, S1-11, S1-14 et S1-15).

#### LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

En application de l'exigence de publication IRO 2, § 56 de l'ESRS 2, le tableau ci-après, renvoie au numéro de section où se trouvent les informations correspondantes.

|                                                                                                                                                                                                  | Section      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>ESRS 2 - Informations générales à publier</b>                                                                                                                                                 | <b>5.1</b>   |
| BP-1 — Base générale pour la préparation des rapports de durabilité                                                                                                                              | 5.1.1.1      |
| BP-2 — Publication d'informations relatives à des circonstances particulières                                                                                                                    | 5.1.1.2      |
| GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                                                    | 5.1.2.1      |
| GOV-2 — Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes                                    | 5.1.2.2      |
| GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation                                                                                                   | 5.1.2.3      |
| GOV-4 — Déclaration sur la vigilance raisonnable                                                                                                                                                 | 5.1.2.4      |
| GOV-5 — Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité                                                                                              | 5.1.2.5      |
| SBM-1 — Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur                                                                                                                                         | 5.1.3.1      |
| SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                          | 5.1.3.2      |
| SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                        | 5.1.3.3      |
| IRO-1 — Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels                                                                                 | 5.1.4.1      |
| IRO-2 — Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise                                                                                            | 5.1.4.2      |
| <b>ESRS E1 - Changement climatique</b>                                                                                                                                                           | <b>5.2.1</b> |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-3 — Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation                                                             | 5.1.2.3      |
| E1-1 — Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                                                                                                                            | 5.2.1.1 A.   |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                           | 5.2.1.1 B.   |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat                       | 5.1.4.1      |
| E1-2 — Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci                                                                                                    | 5.2.1.2 A.   |
| E1-3 — Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                                                                                                  | 5.2.1.2 B.   |
| E1-4 — Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci                                                                                                        | 5.2.1.3 A.   |
| E1-5 — Consommation d'énergie et mix énergétique                                                                                                                                                 | 5.2.1.3 B.   |
| E1-6 — Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES                                                                                                                    | 5.2.1.3 B.   |
| E1-7 — Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone                                                                                                        | 5.2.1.3 B.   |
| E1-8 — Tarification interne du carbone                                                                                                                                                           | 5.2.1.3 B.   |
| <b>ESRS E2 - Pollution</b>                                                                                                                                                                       | <b>5.2.2</b> |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution                      | 5.1.4.1      |
| E2-1 — Politiques en matière de pollution                                                                                                                                                        | 5.2.2.1      |
| E2-2 — Actions et ressources relatives à la pollution                                                                                                                                            | 5.2.2.2      |
| E2-3 — Cibles en matière de pollution                                                                                                                                                            | 5.2.2.2      |
| E2-4 — Pollution de l'air, de l'eau et des sols                                                                                                                                                  | 5.2.2.3      |
| E2-5 — Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes                                                                                                                          | 5.2.2.4      |
| <b>ESRS E3 - Ressources hydriques et marines</b>                                                                                                                                                 | <b>5.2.3</b> |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines | 5.1.4.1      |
| E3-1 — Politiques en matière de ressources hydriques et marines                                                                                                                                  | 5.2.3.1      |
| E3-2 — Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines                                                                                                                       | 5.2.3.4      |
| E3-3 — Cibles en matière de ressources hydriques et marines                                                                                                                                      | 5.2.3.3      |
| E3-4 — Consommation d'eau                                                                                                                                                                        | 5.2.3.5      |



|                                                                                                                                                                                                                                                                       | Section      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>5.2.4</b> |
| E4-1 — Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                   | 5.2.4.1      |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                | 5.2.4.2      |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes                                                                     | 5.1.4.1      |
| E4-2 — Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes                                                                                                                                                                                                      | 5.2.4.3      |
| E4-3 — Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes                                                                                                                                                                                               | 5.2.4.5      |
| E4-4 — Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes                                                                                                                                                                                                              | 5.2.4.4      |
| E4-5 — Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes                                                                                                                                                                             | 5.2.4.6      |
| <b>ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire</b>                                                                                                                                                                                                    | <b>5.2.5</b> |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire                                                | 5.1.4.1      |
| E5-1 — Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire                                                                                                                                                                                    | 5.2.5.1      |
| E5-2 — Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie                                                                                                                                                                                 | 5.2.5.3      |
| E5-3 — Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire                                                                                                                                                                                     | 5.2.5.2      |
| E5-4 — Flux de ressources entrants                                                                                                                                                                                                                                    | 5.2.5.4      |
| E5-5 — Flux de ressources sortants                                                                                                                                                                                                                                    | 5.2.5.5      |
| <b>ESRS S1 - Personnel de l'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                                            | <b>5.3.1</b> |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                         | 5.1.3.2      |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                | 5.1.3.3      |
| S1-1 — Politiques concernant le personnel de l'entreprise                                                                                                                                                                                                             | 5.3.1.2      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5.3.1.3      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5.3.1.5      |
| S1-2 — Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts                                                                                                                                                              | 5.3.1.4      |
| S1-3 — Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations                                                                                                                             | 5.3.1.5      |
| S1-4 — Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions                       | 5.3.1.2      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5.3.1.3      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5.3.1.5      |
| S1-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                                            | 5.3.1.2      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5.3.1.3      |
| S1-6 — Caractéristiques des salariés de l'entreprise                                                                                                                                                                                                                  | 5.3.1.1      |
| S1-8 — Couverture des négociations collectives et dialogue social                                                                                                                                                                                                     | 5.3.1.4      |
| S1-9 — Indicateurs de diversité                                                                                                                                                                                                                                       | 5.3.1.3 D.   |
| S1-10 — Salaires décents                                                                                                                                                                                                                                              | 5.3.1.3 C.   |
| S1-11 — Protection sociale                                                                                                                                                                                                                                            | 5.3.1.3 C.   |
| S1-12 — Personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                         | 5.3.1.3 D.   |
| S1-13 — Indicateurs de formation et de développement des compétences                                                                                                                                                                                                  | 5.3.1.3 B.   |
| S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité                                                                                                                                                                                                                           | 5.3.1.2      |
| S1-15 — Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée                                                                                                                                                                                               | 5.3.1.3 A.   |
| S1-16 — Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)                                                                                                                                                                                    | 5.3.1.3      |
| S1-17 — Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme                                                                                                                                                                                                     | 5.3.1.5      |
| <b>ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur</b>                                                                                                                                                                                                                  | <b>5.3.2</b> |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                         | 5.1.3.2      |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                    | 5.1.3.3      |
| S2-1 — Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur                                                                                                                                                                                                   | 5.3.2.1      |
| S2-2 — Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts                                                                                                                                                                        | 5.3.2.2      |
| S2-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations                                                                                                            | 5.3.2.3      |
| S2-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions | 5.3.2.4      |
| S2-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                                            | 5.3.2.5      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                         | Section      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>ESRS S3 - Communautés affectées</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>5.3.3</b> |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                           | 5.1.3.2      |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                      | 5.1.3.3      |
| S3-1 — Politiques relatives aux communautés affectées                                                                                                                                                                                                                   | 5.3.3.1      |
| S3-2 — Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts                                                                                                                                                                                        | 5.3.3.2      |
| S3-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations                                                                                                                            | 5.3.3.3      |
| S3-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions                               | 5.3.3.4      |
| S3-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                                            | 5.3.3.5      |
| <b>ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>5.3.4</b> |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 — Intérêts et points de vue des parties prenantes                                                                                                                                                                           | 5.3.4        |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 — Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                  | 5.3.4        |
| S4-1 — Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux                                                                                                                                                                                                | 5.3.4        |
| S4-2 — Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts                                                                                                                                                                         | 5.3.4        |
| S4-3 — Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations                                                                                                             | 5.3.4        |
| S4-4 — Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions | 5.3.4        |
| S4-5 — Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels                                                                                                              | 5.3.4        |
| <b>ESRS G1 - Conduite des affaires</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>5.4</b>   |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 — Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                                                                                     | 5.1.2.1      |
| Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 — Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels                                                                                                                    | 5.1.4.1      |
| G1-1 — Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise                                                                                                                                                                                           | 5.4.1        |
| G1-2 — Gestion des relations avec les fournisseurs                                                                                                                                                                                                                      | 5.4.3        |
| G1-3 — Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin                                                                                                                                                                                                      | 5.4.2.1      |
| G1-4 — Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin                                                                                                                                                                                                                 | 5.4.2.2      |
| G1-6 — Pratiques en matière de paiement                                                                                                                                                                                                                                 | 5.4.4        |

## LISTE DES POINTS DE DONNÉES PRÉVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES QUI SONT REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION

En application de l'exigence de publication IRO-2, § 56 de l'ESRS 2, le tableau ci-après, précise pour les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés à l'appendice B de l'ESRS 2, le paragraphe où ils figurent dans le Rapport de durabilité. Pour les points de données qui ont été considérés, après évaluation, comme n'étant pas matériels, la mention « Non matériel » est indiquée dans le tableau conformément au paragraphe 35 de l'ESRS 1.

| Exigence de publication et point de donnée relatif                                                                                 | Référence SFDR <sup>(1)</sup>         | Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                            | Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>                                                              | Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup> | Section concernée                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ESRS 2 GOV-1</b><br>Mixité au sein des organes de gouvernance<br>paragraphe 21, point d)                                        | Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission <sup>(5)</sup>                                                |                                                       | 5.1.2.1 - Composition du Conseil d'administration, reflet de la diversité et de la complémentarité des membres |
| <b>ESRS 2 GOV-1</b><br>Pourcentage d'administrateurs indépendants<br>paragraphe 21, point e)                                       |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                                               |                                                       | 5.1.2.1 - Composition du Conseil d'administration, reflet de la diversité et de la complémentarité des membres |
| <b>ESRS 2 GOV-4</b><br>Déclaration sur la vigilance raisonnable<br>paragraphe 30                                                   | Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                              |                                                       | 5.1.2.4 - Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)                                                     |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées aux combustibles fossiles<br>paragraphe 40, point d) i)                 | Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I  | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013<br>Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission <sup>(6)</sup> , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social                    | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                                               |                                                       | 5.1.3.1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)                                             |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques<br>paragraphe 40, point d) ii)   | Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I  |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                                               |                                                       | 5.1.3.1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)                                             |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées à des armes controversées<br>paragraphe 40, point d) iii)               | Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 <sup>(7)</sup> , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 |                                                       | Non applicable (aucune participation à des activités liées à des armes controversées)                          |
| <b>ESRS 2 SBM-1</b><br>Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac<br>paragraphe 40, point d) iv) |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                              | Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.                  |                                                       | Non applicable (aucune activité liée à la culture et à la production de tabac)                                 |
| <b>ESRS E1-1</b><br>Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050<br>paragraphe 14                       |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                              | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119  | 5.2.1.1 - Stratégie                                                                                            |
| <b>ESRS E1-1</b><br>Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »<br>paragraphe 16, point g)                    |                                       | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818                   |                                                       | 5.2.1.1 - Stratégie                                                                                            |
| <b>ESRS E1-4</b><br>Cibles de réduction des émissions de GES<br>paragraphe 34                                                      | Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I  | Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement                                                           | Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818                                                                                |                                                       | 5.2.1.3 - Indicateurs et cibles                                                                                |

| Exigence de publication et point de donnée relatif                                                                                                                                                | Référence SFDR <sup>(1)</sup>                                       | Référence pilier 3 <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                | Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>                                    | Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup> | Section concernée               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>ESRS E1-5</b><br>Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)<br>paragraphe 38 | Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |                                                       | 5.2.1.3 - Indicateurs et cibles |
| <b>ESRS E1-5</b><br>Consommation d'énergie et mix énergétique<br>paragraphe 37                                                                                                                    | Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |                                                       | 5.2.1.3 - Indicateurs et cibles |
| <b>ESRS E1-5</b><br>Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique<br>paragraphe 40 à 43                                                                          | Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |                                                       | 5.2.1.3 - Indicateurs et cibles |
| <b>ESRS E1-6</b><br>Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES<br>paragraphe 44                                                                                     | Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I                       | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013<br>Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle            | Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                                       | 5.2.1.3 - Indicateurs et cibles |
| <b>ESRS E1-6</b><br>Intensité des émissions de GES brutes<br>paragraphe 53 à 55                                                                                                                   | Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I                                | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement                                                                       | Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818                                       |                                                       | 5.2.1.3 - Indicateurs et cibles |
| <b>ESRS E1-7</b><br>Absorptions de GES et crédits carbone<br>paragraphe 56                                                                                                                        |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    | Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119  | 5.2.1.3 - Indicateurs et cibles |
| <b>ESRS E1-9</b><br>Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat<br>paragraphe 66                                                                   |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816       |                                                       | Non publié la première année    |
| <b>ESRS E1-9</b><br>Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique<br>paragraphe 66, point a)                                                                        |                                                                     | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.                                  |                                                                                                    |                                                       | Non publié la première année    |
| <b>ESRS E1-9</b><br>Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel<br>paragraphe 66, point c)                                                                           |                                                                     | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.                                  |                                                                                                    |                                                       | Non publié la première année    |
| <b>ESRS E1-9</b><br>Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique<br>paragraphe 67, point c)                                      |                                                                     | Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés |                                                                                                    |                                                       | Non publié la première année    |

| Exigence de publication et point de donnée relatif                                                                                                                                                               | Référence SFDR <sup>(1)</sup>                                                                                                                          | Référence pilier 3 <sup>(2)</sup> | Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup> | Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup> | Section concernée                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ESRS E1-9</b><br>Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat<br>paragraphe 69                                                                                                         |                                                                                                                                                        |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission  |                                                       | Non publié la première année                                                                                               |
| <b>ESRS E2-4</b><br>Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol,<br>paragraphe 28 | Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I, Indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, Indicateur n° 1, tableau 2, annexe I, Indicateur n° 3, tableau 2, annexe I |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.2.3 - Données quantitatives des rejets de substances dans l'eau, l'air et le sol (E2-4)                                |
| <b>ESRS E3-1</b><br>Ressources hydriques et marines,<br>paragraphe 9                                                                                                                                             | Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I                                                                                                                   |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.3.1 - Politique en matière de ressources hydriques (E3-1)                                                              |
| <b>ESRS E3-1</b><br>Politique en la matière<br>paragraphe 13                                                                                                                                                     | Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I                                                                                                                   |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.3.1 - Politique en matière de ressources hydriques (E3-1)                                                              |
| <b>ESRS E3-1</b><br>Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers<br>paragraphe 14                                                                                                                | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I                                                                                                                  |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.3.1 - Politique en matière de ressources hydriques (E3-1)                                                              |
| <b>ESRS E3-4</b><br>Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée<br>paragraphe 28, point c)                                                                                                                    | Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I                                                                                                                 |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.3.5 - Indicateurs relatifs à l'eau (E3-4)                                                                              |
| <b>ESRS E3-4</b><br>Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres<br>paragraphe 29                                                                          | Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I                                                                                                                 |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.3.5 - Indicateurs relatifs à l'eau (E3-4)                                                                              |
| <b>ESRS 2- SBM-3 - E4</b><br>paragraphe 16, point a) i                                                                                                                                                           | Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I                                                                                                                   |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.4.2 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3) |
| <b>ESRS 2- SBM-3 - E4</b><br>paragraphe 16, point b)                                                                                                                                                             | Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I                                                                                                                  |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.4.2 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3) |
| <b>ESRS 2- SBM-3 - E4</b><br>paragraphe 16, point c)                                                                                                                                                             | Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I                                                                                                                  |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.4.2 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3) |
| <b>ESRS E4-2</b><br>Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables<br>paragraphe 24, point b)                                                                                                             | Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I                                                                                                                  |                                   |                                                                 |                                                       | Non matériel                                                                                                               |
| <b>ESRS E4-2</b><br>Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers<br>paragraphe 24, point c)                                                                                              | Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I                                                                                                                  |                                   |                                                                 |                                                       | Non matériel                                                                                                               |
| <b>ESRS E4-2</b><br>Politiques de lutte contre la déforestation<br>paragraphe 24, point d)                                                                                                                       | Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I                                                                                                                  |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.4.3 - Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)                                                 |
| <b>ESRS E5-5</b><br>Déchets non recyclés<br>paragraphe 37, point d)                                                                                                                                              | Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I                                                                                                                  |                                   |                                                                 |                                                       | 5.2.5.5 - Produits de TotalEnergies issus de l'économie circulaire et déchets (E5-5)                                       |



| Exigence de publication et point de donnée relatif                                                                                                                                     | Référence SFDR <sup>(1)</sup>                                         | Référence pilier 3 <sup>(2)</sup> | Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>                                              | Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup> | Section concernée                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ESRS E5-5</b><br>Déchets dangereux et déchets radioactifs<br>paragraphe 39                                                                                                          | Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I                                  |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.2.5.5 - Produits de TotalEnergies issus de l'économie circulaire et déchets (E5-5) |
| <b>ESRS 2- SBM3 - S1</b><br>Risque de travail forcé<br>paragraphe 14, point f)                                                                                                         | Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I                                 |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.5 - Respect des droits humains liés au travail                                 |
| <b>ESRS 2- SBM3 - S1</b><br>Risque d'exploitation d'enfants par le travail<br>paragraphe 14, point g)                                                                                  | Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I                                 |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.5 - Respect des droits humains liés au travail                                 |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme<br>paragraphe 20                                                                                | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I  |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.5 - Respect des droits humains liés au travail                                 |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail,<br>paragraphe 21 |                                                                       |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                               |                                                       | 5.3.1.5 - Respect des droits humains liés au travail                                 |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains<br>paragraphe 22                                                                                 | Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I                                 |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.5 - Respect des droits humains liés au travail                                 |
| <b>ESRS S1-1</b><br>Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail<br>paragraphe 23                                                                            | Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I                                  |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.2 - Santé et sécurité                                                          |
| <b>ESRS S1-3</b><br>Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes<br>paragraphe 32, point c)                                                                                 | Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I                                  |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.5 - Respect des droits humains liés au travail                                 |
| <b>ESRS S1-14</b><br>Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail<br>paragraphe 88, points b) et c)                                                                   | Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I                                  |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission                                               |                                                       | 5.3.1.2 - Santé et sécurité                                                          |
| <b>ESRS S1-14</b><br>Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies<br>paragraphe 88, point e)                                                   | Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I                                  |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.2 - Santé et sécurité                                                          |
| <b>ESRS S1-16</b><br>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé<br>paragraphe 97, point a)                                                                               | Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I                                 |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                                       | 5.3.1.3 - Conditions et environnement de travail                                     |
| <b>ESRS S1-16</b><br>Ratio de rémunération excessif du directeur général<br>paragraphe 97, point b)                                                                                    | Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I                                  |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.3 - Conditions et environnement de travail                                     |
| <b>ESRS S1-17</b><br>Cas de discrimination<br>paragraphe 103, point a)                                                                                                                 | Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I                                  |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.1.5 - Respect des droits humains liés au travail                                 |
| <b>ESRS S1-17</b><br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE<br>paragraphe 104, point a)          | Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                                       | 5.3.1.5 - Respect des droits humains liés au travail                                 |

| Exigence de publication et point de donnée relatif                                                                                                                                           | Référence SFDR <sup>(1)</sup>                                                  | Référence pilier 3 <sup>(2)</sup> | Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup>                                              | Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup> | Section concernée                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ESRS 2- SBM3 – S2</b><br>Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur<br>paragraphe 11, point b)                                 | Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I                                |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.2.1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)                                                                   |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme<br>paragraphe 17                                                                                      | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I           |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.2.1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)                                                                   |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur<br>paragraphe 18                                                                                            | Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I                                 |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.2.1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)                                                                   |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE<br>paragraphe 19                            | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                                       | 5.3.2.1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)                                                                   |
| <b>ESRS S2-1</b><br>Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail<br>paragraphe 19        |                                                                                |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                                                                |                                                       | 5.3.2.1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)                                                                   |
| <b>ESRS S2-4</b><br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur<br>paragraphe 36                                              | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.2.1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)                                                                   |
| <b>ESRS S3-1</b><br>Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme<br>paragraphe 16                                                                                       | Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.3.1 Politiques relatives aux communautés affectées (S3-1)                                                                                   |
| <b>ESRS S3-1</b><br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE<br>paragraphe 17 | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                                       | 5.3.3.3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations |
| <b>ESRS S3-4</b><br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme<br>paragraphe 36                                                                                                  | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I                                          |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.3.3 - Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations |
| <b>ESRS S4-1</b><br>Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals<br>paragraphe 16                                                                                         | Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I           |                                   |                                                                                                              |                                                       | 5.3.4 - Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)                                                                                               |
| <b>ESRS S4-1</b><br>Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE<br>paragraphe 17                            | Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I                                          |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 |                                                       | 5.3.4 - Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)                                                                                               |

| Exigence de publication et point de donnée relatif                                                                                                   | Référence SFDR <sup>(1)</sup>         | Référence pilier 3 <sup>(2)</sup> | Référence règlement sur les indices de référence <sup>(3)</sup> | Référence loi européenne sur le climat <sup>(4)</sup> | Section concernée                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>ESRS S4-4</b><br>Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme<br>paragraphe 35                                                          | Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I |                                   |                                                                 |                                                       | 5.3.4 - Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)                |
| <b>ESRS G1-1</b><br>Convention des Nations unies contre la corruption<br>paragraphe 10, point b)                                                     | Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I |                                   |                                                                 |                                                       | 5.4.2.1 - Prévention et détection de la corruption (G1-3)        |
| <b>ESRS G1-1</b><br>Protection des lanceurs d'alerte<br>paragraphe 10, point d)                                                                      | Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I  |                                   |                                                                 |                                                       | 5.4.1.3 - Procédure de recueil et de traitement des signalements |
| <b>ESRS G1-4</b><br>Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption<br>paragraphe 24, point a) | Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I |                                   | Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816                   |                                                       | 5.4.2.2 - Cas de corruption (G1-4)                               |
| <b>ESRS G1-4</b><br>Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption<br>paragraphe 24, point b)                                       | Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I |                                   |                                                                 |                                                       | 5.4.2.1 - Prévention et détection de la corruption (G1-3)        |

- (1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
- (2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
- (3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).
- (4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).
- (5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).
- (6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).
- (7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

## 5.2 Informations environnementales

### 5.2.1 Changement climatique (E1)

#### 5.2.1.1 Stratégie

##### A. STRATÉGIE DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les enjeux climatiques sont portés au plus haut niveau de l'organisation, par le Conseil d'administration et le Comité exécutif (Comex) qui ont engagé la Compagnie dans une stratégie de transition équilibrée au bénéfice de la transition énergétique. Cette stratégie de transition se traduit par des objectifs court (2025) et moyen (2030) termes.

D'ici à 2030, TotalEnergies poursuivra sa stratégie reposant sur deux piliers, le pétrole et le gaz dans des projets à faible coût et faibles émissions, et l'électricité intégrée (*Integrated power*). Cette stratégie est soutenue par une politique d'investissement permettant d'assurer l'atteinte des objectifs de la Compagnie, à savoir une croissance d'environ 3% de la production de pétrole et de gaz et une croissance globale de l'énergie produite de 4%, intégrant la croissance dans la génération d'électricité bas carbone. En 2030, TotalEnergies a pour objectif de disposer d'une capacité brute de génération d'électricité renouvelable de 100 GW, et de produire plus de 100 TWh sur une base environ 70% renouvelable et 30% flexible (dont centrales à gaz).

Comme depuis 2021, le Conseil d'administration a soumis à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 pour avis aux actionnaires de TotalEnergies SE le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique et de ses objectifs en la matière à horizon 2030 (résolution approuvée à près de 80% des voix exprimées).

Le Président-directeur général avec les membres de son Comex ainsi que l'Administrateur Référent participent tout au long de l'année à un dialogue nourri avec les actionnaires et différentes parties prenantes sur les enjeux climatiques de la Compagnie. À titre d'illustration, en 2024, l'Administrateur Référent a entretenu un dialogue nourri en amont de l'Assemblée générale avec des actionnaires représentant au total près d'un quart du capital de la Compagnie afin de préparer le vote des résolutions. L'Administrateur Référent a également piloté le dialogue soutenu avec les agences de conseil en vote (*proxy advisors*). Ce dialogue s'est poursuivi en aval de l'Assemblée générale. Ces rencontres permettent d'échanger sur la stratégie de transition de TotalEnergies, ses avancées en la matière, ainsi que la mise à jour de son ambition climat.

#### 2030 : des objectifs pour plus d'énergies et moins d'émissions

Sur la décennie 2020-2030, en ligne avec sa stratégie de transition sur deux piliers, TotalEnergies prévoit d'augmenter sa production d'énergie (pétrole, gaz et électricité) globalement de +4% par an entre 2024 et 2030, en faisant évoluer son mix de production avec une part de l'électricité de ~20%.

#### Description des leviers de décarbonation identifiés et des actions clés prévues

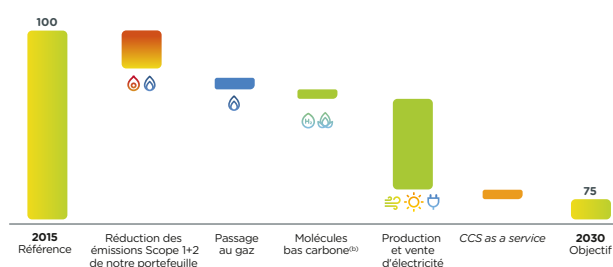
##### Une stratégie au service de la réduction des émissions des clients

D'ici 2030, la Compagnie a l'intention de vendre à ses clients un mix de produits énergétiques dont le contenu carbone sera réduit de 25% par rapport à celui de 2015. Dit autrement, elle a l'intention de diminuer de 25% l'intensité carbone cycle de vie de ses produits vendus<sup>(1)</sup>, qui rapporte les émissions en cycle de vie (Scope 1+2+3) de ses produits énergétiques vendus à la quantité d'énergie fournie (g CO<sub>2</sub>e/MJ).

C'est en effet en proposant une offre de plus en plus décarbonée que TotalEnergies contribue à la transition énergétique et aide ses clients à réduire leurs émissions.

Sur la période entre 2015 et 2030, la croissance de l'électricité devrait contribuer pour plus de la moitié à la baisse de l'intensité carbone cycle de vie. La réduction des émissions des installations de notre portefeuille devrait contribuer, à hauteur d'environ 25%, à la baisse de cette intensité. Les autres leviers de réduction de l'intensité carbone cycle de vie seraient la réduction des ventes de produits pétroliers et la croissance de la production de gaz (en particulier GNL) et des ventes de produits issus de la biomasse.

#### Leviers de réduction de l'intensité carbone<sup>(a)</sup> cycle de vie des produits énergétiques vendus (2015-2030)



- (a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition de cet indicateur).  
(b) Biocarburants, biogaz, hydrogène et e-carburants/e-gaz.

#### Réduction de nos émissions Scope 1+2, à horizon 2030

TotalEnergies réaffirme son objectif de baisse des émissions sur ses actifs opérés, qui vise à réduire ses émissions nettes<sup>(2)</sup> Scope 1+2 de 40% en 2030 par rapport à 2015, après mobilisation d'environ 5 millions de crédits issus de puits de carbone fondés sur la nature.

Cette compensation n'interviendra qu'à partir de 2030 pour les émissions résiduelles, sur la base d'une consommation d'environ 10% par an du stock de crédits carbone (se reporter au point 5.2.1.3 (E1-7)).

Ces objectifs intègrent les émissions liées à la stratégie de croissance dans l'électricité mise en œuvre depuis 2015, qui conduit à constituer un portefeuille de génération électrique flexible (CCGT). L'année de référence 2015 par rapport à laquelle les objectifs sont mesurés est représentative en termes d'activités couvertes (fourniture d'énergie principalement) et d'influences dues à des facteurs externes, compte-tenu de la diversité géographique des implantations et des marchés couverts par la Compagnie.

Pour atteindre cet objectif à 2030, la Compagnie mobilise l'ensemble des leviers disponibles pour éviter et réduire les émissions liées à ses opérations.

Les leviers de décarbonation du Scope 1+2 sont décrits au point 5.2.1.3 (E1-4).

#### Investissements et financements de la Compagnie visant à soutenir la mise en œuvre de sa stratégie de transition

La Compagnie maintient un objectif de dépenses annuelles d'investissement de 16 à 18 milliards de dollars sur les cinq prochaines années. Depuis plusieurs années, TotalEnergies maintient de manière constante un effort d'investissement important dans les énergies bas carbone, principalement dans l'électricité bas carbone.

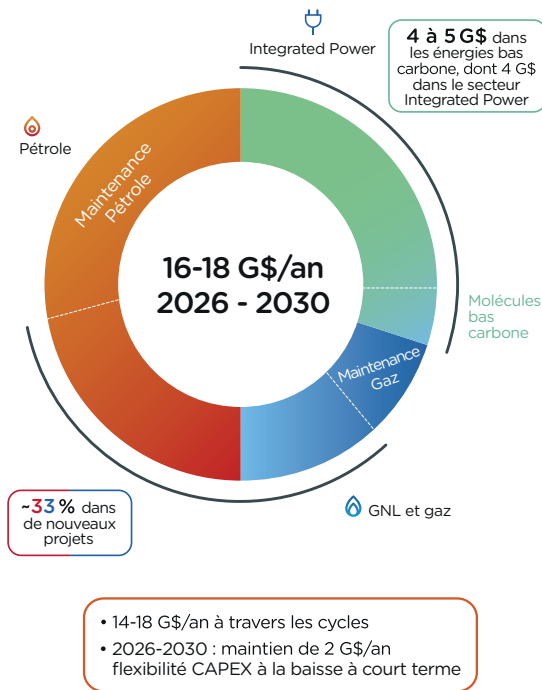
En 2024, TotalEnergies a investi 17,8 G\$, dont 4,8 G\$ dans les énergies bas carbone, essentiellement dans l'électricité (4 G\$). En 2025, la Compagnie prévoit de maintenir le même niveau d'investissement de 4 G\$ sur Integrated Power, pour un montant total d'investissement net de 17 à 17,5 G\$.

(1) Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition de cet indicateur.

(2) Le calcul des émissions nettes prend en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature, à partir de 2030.

En cohérence avec son engagement à construire une Compagnie multi-énergies, TotalEnergies publie depuis 2023 les indicateurs financiers du secteur Integrated Power.

Dans un contexte économique mondial marqué par un niveau d'incertitude élevé, il est essentiel de maintenir les critères d'investissement de la Compagnie pour garantir la rentabilité et la résilience de son portefeuille.



Chaque projet d'investissement significatif fait l'objet d'une évaluation prenant en considération les objectifs de l'Accord de Paris sur la base des critères suivants :

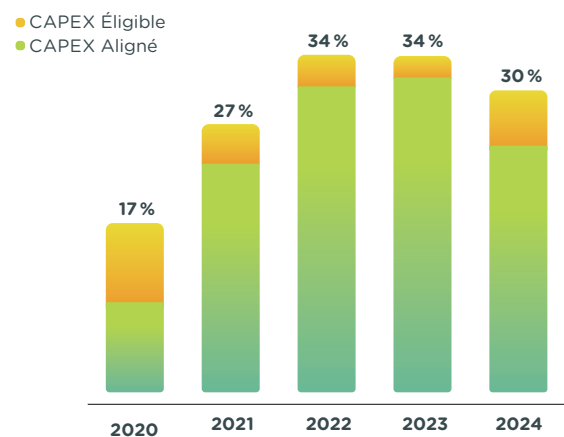
- l'économie du projet est analysée dans un scénario de prix des hydrocarbures compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'élévation de température « nettement en dessous de 2 °C » et en considérant un prix interne du CO<sub>2</sub> à 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) ;
- pour les nouveaux projets pétroliers et gaziers (projets *greenfield* et acquisitions), l'intensité des émissions de GES Scope 1+2 est comparée suivant leur nature à l'intensité des émissions de GES moyenne des actifs de production Amont ou à celle des diverses unités Aval (usines GNL, raffinage) de la Compagnie. Pour les projets Amont, le seuil est abaissé à compter de 2025 à 17 kg CO<sub>2</sub>e/bep, contre 18 kg CO<sub>2</sub>e/bep précédemment, ce qui illustre le caractère vertueux des critères de la Compagnie. Pour les investissements additionnels sur des actifs existants (projets *brownfield*), le projet devra baisser l'intensité des émissions Scope 1+2 de l'actif concerné. L'objectif est que chaque nouvel investissement contribue à baisser l'intensité moyenne des émissions de GES (Scope 1+2) de l'entreprise dans sa catégorie.
- Pour les projets relatifs aux autres énergies et technologies (biocarburants, biogaz...), les réductions d'émissions de GES sont évaluées pour leur contribution à la baisse du contenu carbone des ventes de la Compagnie.

Au-delà des investissements dans les nouvelles activités bas carbone, TotalEnergies finance un plan d'amélioration de l'efficacité énergétique de 1 milliard de dollars sur la période 2023-2025 et a annoncé en 2024 un second plan du même montant pour la période 2026-2028.

TotalEnergies consacre également en 2024 plus d'un milliard de dollars à la R&D, l'innovation industrielle et les développements dans le domaine du digital, dont 68% du budget R&D ont été consacrés aux énergies bas carbone (renouvelables, biomasse, batteries...) et à la baisse de l'empreinte environnementale à travers les programmes CCUS et développement durable.

Dans le cadre de la taxonomie européenne, la Compagnie reporte ses activités éligibles et alignées sur l'indicateur des CapEx<sup>(1)</sup>. Les CapEx éligibles ou alignés représentent respectivement 30% et 25% des investissements en vue proportionnelle<sup>(2)</sup> en 2024, confirmant la dynamique engagée depuis 2020 (se reporter au point 5.2.6).

#### CapEx<sup>(a)</sup> éligibles et alignés - Vue proportionnelle<sup>(b)</sup>



(a) Les CapEx font référence au standard de la taxonomie. Une table de rapprochement est fournie au point 5.2.6.

(b) Vue proportionnelle conformément à l'acte délégué de l'UE 2021/2178.

Dans le cadre d'une transition énergétique équilibrée et d'une demande d'énergie mondiale en croissance, TotalEnergies, en tant que compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies, est et sera amenée à poursuivre ses investissements dans des activités non alignées sur les critères du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission européenne. En effet, la demande de pétrole pourrait commencer à décliner dans le courant de la décennie 2030 mais moins vite que le taux actuel de déclin naturel des champs existants (de l'ordre de 5% par an). TotalEnergies considère donc que de nouveaux projets pétroliers sont nécessaires pour répondre à cette demande et maintenir les prix à un niveau acceptable de façon à créer les conditions d'une transition juste laissant le temps aux populations d'adapter leur usage des énergies.

#### Investissements significatifs de la période de reporting en rapport avec des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz

En 2024, les investissements nets de la Compagnie se sont élevés à environ 13 milliards de dollars dans ses activités économiques liées au pétrole et au gaz, soit de l'ordre de 70% de ses investissements nets.

TotalEnergies n'a réalisé aucun investissement en rapport avec des activités économiques liées au charbon. TotalEnergies a cessé ses activités de production de charbon depuis 2015 et, a arrêté ses activités de commercialisation et négoce de charbon depuis 2016.

(1) Les CapEx font référence au standard de la taxonomie. Une table de rapprochement est fournie au point 5.2.6.

(2) Vue proportionnelle conformément à l'acte délégué de l'UE 2021/2178.



## Positionnement des cibles de TotalEnergies à l'horizon 2030 au regard des scénarios de l'AIE

Au plan scientifique, il existe une multitude de scénarios de transition et il n'existe pas à ce jour de consensus sur des cibles ou trajectoires de réduction d'émission de GES applicables à l'échelle d'une entreprise dans tel ou tel secteur et qui seraient compatibles avec une cible mondiale de température donnée.

Les tendances actuelles observées indiquent que l'évolution du mix énergétique mondial n'est pas compatible avec une limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C et avec l'objectif de neutralité climatique à horizon 2050<sup>(1)</sup>. Le scénario « Politiques annoncées » (*Stated Policies Scenario*, STEPS) de l'Agence Internationale de l'Energie donne une idée de la direction prise par le secteur de l'énergie sur la base des politiques les plus récentes dans les pays du monde entier. Il tient compte des politiques énergétiques, climatiques et industrielles connexes qui sont en place ou qui ont été annoncées. Si le scénario STEPS prévoit un pic pour les trois combustibles fossiles avant 2030, grâce à l'essor de l'énergie solaire photovoltaïque (PV) et de l'énergie éolienne, le mix mondial en énergie primaire à 2050 repose encore à 58% sur les énergies fossiles (24% pétrole, 21% gaz et 13% charbon). STEPS est associé à une augmentation de la température de 2,4 °C en 2100 (avec une probabilité de 50%) par rapport à la période de référence 1850-1900.

Les cibles de TotalEnergies à horizon 2025 et 2030 dessinent des trajectoires comparables à celles de certains scénarios publics reconnus (AIE – scénarios APS et STEPS, Fit for 55 de l'Union Européenne<sup>(2)</sup>). L'atteinte des cibles de réduction des émissions Scope 1+2 et de méthane du domaine opéré dépend principalement de la Compagnie tandis que l'évolution du Scope 3<sup>(3)</sup> de TotalEnergies suppose une évolution du Scope 1+2 des clients qui ne dépend pas que de TotalEnergies mais de divers facteurs externes tels que les comportements des consommateurs ou les politiques publiques. La Compagnie suit les conditions d'atteinte de ses cibles dans le cadre des exercices de plan long terme qu'elle effectue annuellement. Pour la fixation de ses cibles, TotalEnergies est également à l'écoute de ses parties prenantes (investisseurs, actionnaires, autorités publiques et société civile notamment). Elle rend compte de ses progrès dans le cadre de son Sustainability & Climate Progress Report.

TotalEnergies met en perspective ses cibles à l'horizon 2030 par rapport aux scénarios de l'AIE.

Ses cibles de baisse de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(4)</sup> (-17% en 2025 et -25% en 2030) positionnent TotalEnergies sur une trajectoire proche du scénario APS (Announced Pledges Scenario) du World Energy Outlook 2024 de l'AIE, qui fait l'hypothèse d'une mise en œuvre intégrale des objectifs de neutralité carbone pris par les États parties à l'Accord de Paris.

Une tierce partie (Wood Mackenzie) a audité les calculs réalisés et les trajectoires présentées ci-dessous.

### Exclusion de la Compagnie des indices de référence « Accord de Paris »

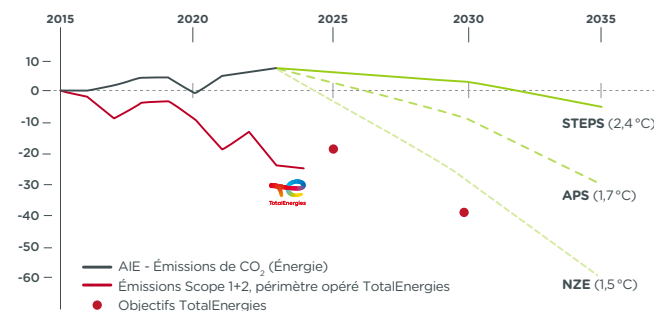
TotalEnergies est exclue des indices de référence « Accord de Paris » (« *Paris aligned benchmark* ») sur la base des critères d'exclusion énoncés à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, car elle tire plus de 10% de son chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. Les indices de référence « Accord de

### Émissions nettes Scope 1+2 périmètre opéré TotalEnergies

Émissions mondiales de CO<sub>2</sub> (tous secteurs confondus) -

Scénarios AIE (WEO 2024<sup>(a)</sup>)

En % par rapport à 2015

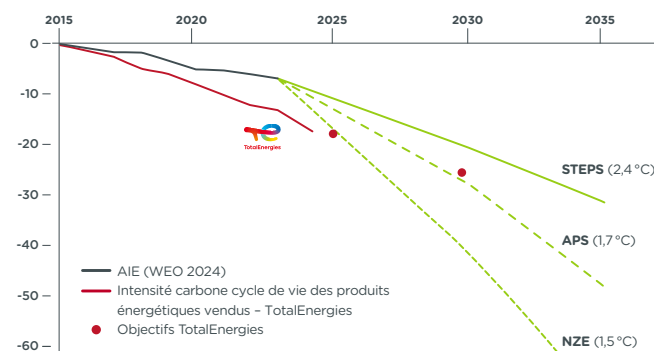


(a) Basés sur le World Energy Outlook de l'AIE 2024. License CC by 4.0. Émissions mondiales de CO<sub>2</sub> issues de la combustion d'énergie et des process industriels. Pour TotalEnergies, les émissions sont hors COVID-19 en 2020 et 2021, et prennent en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature, à partir de 2030.

### Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(a)</sup>

Scénarios AIE (WEO 2024)

En % par rapport à 2015



(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (lire définitions au point 5.2.1.3. B. pour plus de détails) et évolution de l'intensité carbone de l'énergie mondiale calculée comme le rapport entre les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> des énergies fossiles (Mt CO<sub>2</sub>) et l'approvisionnement total en énergie primaire (EJ) du World Energy Outlook de l'AIE 2024. La production d'électricité renouvelable (éolienne, solaire, hydro-électrique) intégrée dans ces scénarios est ramenée sur une même base fossile en prenant en compte un facteur de substitution de 2,63 (38%) pour les rendre comparables avec l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus de TotalEnergies.

### Evaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées

Les émissions de GES verrouillées potentiellement liées aux principaux actifs et produits de la Compagnie correspondent à une estimation des

émissions futures de GES susceptibles d'être causées par ces actifs ou produits vendus au cours de leur durée de vie.

(1) Agence Internationale de l'Énergie scénario STEPS.

(2) -37% entre 2015 et 2030.

(3) Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition.

(4) Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition.

Pour la Compagnie, ces émissions seraient liées pour l'essentiel :

- d'une part, pour ce qui concerne ses actifs, aux émissions Scope 1+2 de ses installations sur leur durée de vie, incluant ses installations pétrolières et gazières ainsi que ses actifs flexibles de production d'électricité (capacités flexibles à gaz) ;
- d'autre part, pour ce qui concerne ses produits, aux émissions Scope 3<sup>(1)</sup>, catégorie 11, qui correspondent aux émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques, c'est-à-dire provenant de leur combustion pour obtenir de l'énergie.

Dans le contexte d'une demande énergétique mondiale croissante, notamment dans les pays en voie de développement, TotalEnergies a choisi d'y répondre en produisant plus d'énergies tout en baissant ses émissions. TotalEnergies met en œuvre ainsi une stratégie intégrée multi-énergies équilibrée ancrée sur deux piliers, les hydrocarbures, notamment le GNL, et l'électricité, énergie au cœur de la transition.

Les émissions de GES potentielles verrouillées sont prises en compte par la Compagnie dans le processus de fixation de ses cibles.

Pour ce qui concerne les actifs, les émissions de Scope 1+2 des installations opérées s'inscrivent dans une trajectoire de réduction matérialisée par des cibles décrites au point 5.2.1.3 (E1-4).

Pour ce qui concerne les produits, la Compagnie s'est fixé une cible consistant à maintenir les émissions de GES Scope 3<sup>(2)</sup> liées à l'utilisation par ses clients des produits énergétiques à un niveau inférieur à 400 Mt CO<sub>2</sub>e d'ici 2025 et 2030.

Au regard du risque de transition qui pourrait être associé à des émissions potentielles verrouillées, TotalEnergies a renforcé la résilience de son portefeuille grâce à une gestion active ces dernières années conduisant d'une part au recentrage du portefeuille pétrolier et gazier sur des actifs et projets à point mort bas et à faibles émissions de gaz à effet de serre et d'autre part à la diversification dans l'électricité, notamment renouvelable, au travers d'une stratégie intégrée de la production au client.

### Progrès réalisés par la Compagnie dans la mise en œuvre de la stratégie de transition

La Compagnie mesure les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa stratégie de transition à travers différents indicateurs repris au point 5.2.1.3 (E1-4 et E1-6), notamment :

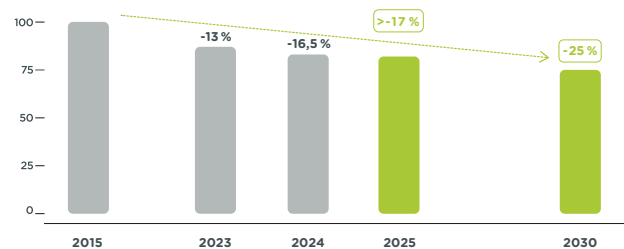
- l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(3)</sup> ;
- les émissions nettes Scope 1+2 de ses activités opérées<sup>(4)</sup> ;
- les émissions de méthane de ses activités opérées.

En 2024, TotalEnergies a poursuivi ses progrès, grâce à la croissance de ses ventes d'électricité d'origine renouvelable, en atteignant 16,5% de

réduction de l'intensité carbone cycle de vie de ses produits énergétiques vendus par rapport à 2015.

### Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus<sup>(a)</sup>

Base 100 en 2015

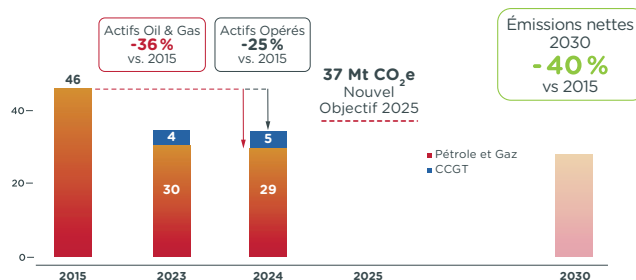


(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

La Compagnie poursuit résolument la réduction des émissions de ses sites opérés. Ainsi, au périmètre des installations pétrolières et gazières, les émissions des actifs opérés par la Compagnie ont baissé de plus de 36% par rapport à 2015. En 2024, la concrétisation de plus de 200 projets de réduction d'émissions de GES a permis une diminution de plus de 1,3 Mt CO<sub>2</sub>e sur les actifs opérés.

Dans le même temps, les émissions liées à la génération d'électricité flexible ont augmenté du fait de l'entrée dans le portefeuille de CCGT acquises aux États-Unis et en Grande-Bretagne, afin de soutenir la stratégie de déploiement d'une offre intégrée d'électricité bas carbone. Ainsi les émissions opérées globales de la Compagnie ont baissé de 25% par rapport à 2015.

### Émissions Scope 1+2 des installations opérées (MtCO<sub>2</sub>e)



En 2024, les émissions de méthane opérées étaient de 29 kt CH<sub>4</sub>, soit une baisse de 55% par rapport à 2020. TotalEnergies a ainsi atteint son objectif 2025 de -50%, une année en avance, en 2024.

## B. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (ESRS2 SBM-3)

Lors de la réalisation de son analyse de double matérialité, la Compagnie a identifié huit risques matériels liés au climat, décrits dans le tableau suivant :

| Risque matériel lié au changement climatique                                          | Type de risque       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Rythme de déploiement de la transition énergétique, évolution de la demande           | Risque de transition |
| Risque de réputation lié aux enjeux climatiques                                       | Risque de transition |
| Financement des activités de pétrole et de gaz lié aux enjeux climatiques             | Risque de transition |
| Risque d'actions judiciaires associées aux enjeux climatiques                         | Risque de transition |
| Risque de gestion des compétences et évolution des métiers lié aux enjeux climatiques | Risque de transition |
| Risque d'évolution de la réglementation lié aux enjeux climatiques                    | Risque de transition |
| Risque technologique lié aux enjeux climatiques                                       | Risque de transition |
| Risques physiques sur les installations liés au changement climatique                 | Risque physique      |

(1) Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition.

(2) Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition.

(3) Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition de cet indicateur.

(4) Le calcul des émissions nettes prend en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature à partir de 2030.

## Analyse de la résilience : périmètre, analyse et résultats

Le périmètre de l'analyse de résilience porte sur les risques de transition et physiques de la Compagnie. Elle a été mise à jour fin 2024.

Comme détaillé au point 5.1.3 (SBM-1), la Compagnie a su renforcer la résilience de son portefeuille grâce à une gestion très active ces dernières années : 50% de changement de portefeuille en Amont depuis 2015 assurant un ratio de remplacement des réserves de pétrole supérieur à 100% sur 2015- 2024.

Le portefeuille de la Compagnie bénéficie d'un point mort bas conforme à son objectif stratégique d'être inférieur à 30 \$/b (point mort cash organique de la Compagnie avant dividende de 25,4 \$/b en 2024) qui assure la compétitivité de ses ressources. En particulier, TotalEnergies a un coût de production par baril des actifs Pétrole et Gaz Amont autour de 4,9 \$/bep en 2024, le plus bas parmi ses pairs<sup>(1)</sup> et l'intensité des émissions de GES (Scope 1+2) est en moyenne à 17 kg CO<sub>2</sub>e/bep en 2024<sup>(2)</sup>.

En outre, la durée moyenne des réserves prouvées et probables de pétrole et de gaz est de 18,5 ans, et la valeur résiduelle des actifs Pétrole et Gaz Amont de la Compagnie de plus de 18,5 ans représente moins de 15% de leur valeur totale.

L'activité aval de TotalEnergies est un contributeur stable aux résultats de la Compagnie tout en s'engageant dans la transition et l'adaptation de ses activités en se concentrant sur les marchés à haute valeur ajoutée. La Compagnie répond aux enjeux de durabilité de ses activités aval à travers trois leviers :

- baisser le point mort de ses actifs de raffinage pétrochimie dans une industrie cyclique ;
- réduire les émissions de GES de ses opérations ;
- offrir à ses clients des solutions de mobilité bas carbone.

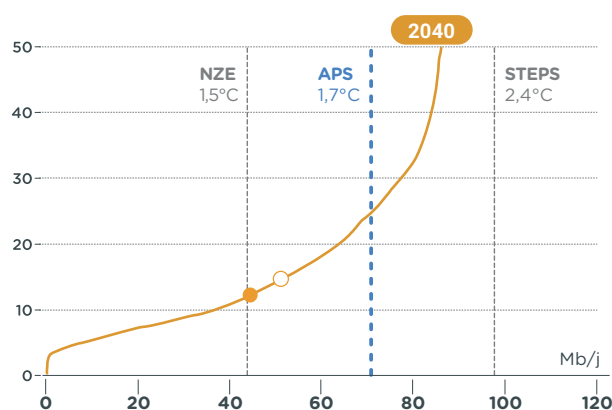
### A. Risque d'actifs échoués

En juin 2020, TotalEnergies a identifié que, parmi ses actifs Amont, seuls les projets de sables bitumineux au Canada de Fort Hills et Surmont pouvaient être qualifiés d'actifs échoués (*stranded assets*), c'est-à-dire présentant des réserves de plus de 20 ans et des coûts de production élevés, dont la totalité des réserves pourrait donc ne pas être produites avant 2050. TotalEnergies a cédé ces actifs en 2023. Cette gestion du portefeuille de TotalEnergies atténue le risque d'avoir des actifs échoués à l'avenir, si les risques de baisse structurelle de la demande d'hydrocarbures se matérialisaient de manière plus rapide qu'estimée en raison de contraintes et de réglementations environnementales mondiales plus strictes et de l'évolution des préférences des consommateurs qui en résulteraient.

Comme le montre la courbe de mérite des coûts de production ci-dessous à l'horizon 2040 par comparaison avec la demande attendue selon les divers scénarios de l'AIE, le portefeuille des projets pétrole et gaz Amont de TotalEnergies présente un coût technique moyen qui le situe parmi les 50 Mb/j les moins coûteux à ces horizons-là notamment grâce à des actifs pétroliers à plateaux longs et à coûts de production faibles.

## Courbes de mérite des coûts de la production mondiale<sup>(a)</sup>

Coûts techniques (\$/b)



Demande mondiale de pétrole, selon scénarios AIE

- Actifs pétroliers à plateau long de TotalEnergies
- Moyenne du portefeuille pétrolier de TotalEnergies

(a) Source : Rystad, IEA WEO 2024 scénarios.

### B. Sensibilité aux prix du CO<sub>2</sub>, du pétrole et du gaz

TotalEnergies évalue la robustesse de son portefeuille, y compris pour les nouveaux investissements significatifs, sur la base de scénarios pertinents et de tests de sensibilités.

Chaque investissement significatif, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières, ainsi que dans d'autres énergies et technologies fait l'objet d'une évaluation prenant en compte un scénario de prix de Brent à 50\$/b et Henry Hub à 3\$/Mbtu, soit des prix inférieurs à ceux du scénario APS de l'AIE réputés être compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ; chaque nouvel investissement renforce ainsi la résilience du portefeuille de la Compagnie.

Même si la tarification du CO<sub>2</sub> ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où la Compagnie opère, TotalEnergies prend en compte comme cas de base dans ses critères d'investissement un prix interne du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an (se reporter au point 5.2.1.3 (E1-8)).

Dans l'hypothèse où ce prix du CO<sub>2</sub> serait de 200 \$/t puis inflaté de 2%/an au-delà de 2030, soit une augmentation de 100 \$/t par rapport au scénario de base, TotalEnergies évalue un impact négatif de l'ordre de 15% de la valeur actualisée de l'ensemble de ses actifs (amont et aval).

TotalEnergies a évalué l'impact sur la valeur actualisée de ses actifs (amont et aval) de l'utilisation du scénario de prix NZE publié par l'AIE en 2024. Un tel scénario réduirait la valeur actualisée de l'ensemble de ses actifs (amont et aval) de l'ordre de 10% par rapport à son scénario de référence utilisé pour évaluer ses investissements.

### C. Dépréciations des actifs Amont

Par ailleurs, pour assurer la robustesse de la comptabilisation de ses actifs au bilan, la Compagnie retient pour le calcul des dépréciations de ses actifs *oil & gas* Amont une trajectoire de prix du pétrole qui reste soutenue à 70\$<sub>2024</sub>/b jusqu'à 2030, décroît ensuite linéairement pour atteindre 50\$<sub>2024</sub>/b en 2040 puis qui décroît à partir de 2040 vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE de l'AIE, soit 25,8\$<sub>2024</sub>/b. Les prix retenus pour le gaz en Europe et en Asie décroissent et se stabilisent à compter de 2027 et jusqu'en 2040 à respectivement 8\$<sub>2024</sub>/Mbtu et 9\$<sub>2024</sub>/Mbtu, le Henry Hub reste sur la période 2025-2040 à 3 \$<sub>2024</sub>/Mbtu. Ils convergent tous ensuite vers les prix du scénario NZE de l'AIE en 2050. Les tests de dépréciation retiennent également un prix interne du carbone (Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-8)).

(1) Pairs : BP, Chevron, ExxonMobil, Shell.

(2) L'intensité *oil & gas* Amont est calculée hors actifs intégrés GNL.

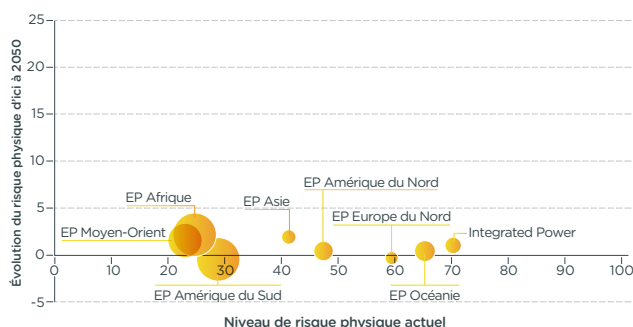
## D. Risques physiques

Les résultats de l'évaluation de risques physiques menée en 2024 pour environ 300 actifs à terre et en mer pour le scénario SSP5-8.5<sup>(1)</sup> sont présentés dans les graphiques ci-dessous sur la base de la valeur nette comptable à fin 2024<sup>(2)</sup>.

Pour les sites en mer sélectionnés, les vents forts et la hauteur de vague sont les deux aléas les plus sévères sur ce type d'actifs. Comme le montre le graphique ci-dessous, la majeure partie de la valeur nette comptable de notre portefeuille<sup>(3)</sup> en mer, qui est notamment constituée des groupes d'actifs EP en Afrique, en Amérique du Sud et au Moyen-Orient, présente un risque physique relativement faible dans l'état actuel du climat et aussi une évolution potentielle limitée du risque d'ici à 2050. Les actifs en mer du secteur Integrated Power constitués de projets éoliens présentent un risque physique actuel plus élevé du fait de sa localisation (Atlantique Nord, mer de Chine) mais une évolution potentielle de ce risque faible.

### Risque du portefeuille en mer face aux aléas climatiques physiques (Scénario SSP5-8.5<sup>(4)</sup> - Risque le plus élevé)

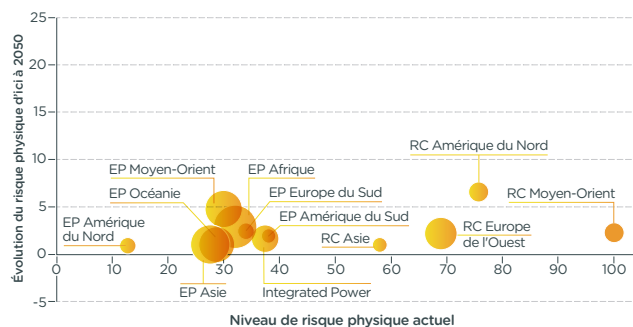
Résultats de l'évaluation menée en 2024 pour les actifs de TotalEnergies en mer. La taille des bulles est représentative de la valeur nette comptable.



Les résultats de l'étude de risques physiques sur les sites à terre sont présentés dans le graphique ci-dessous. Nos raffineries et usines pétrochimiques sont aujourd'hui relativement plus à risque au changement climatique que les actifs des autres secteurs du fait de leur dépendance générale à la ressource en eau dans les zones de stress hydrique (se reporter à la section 5.2.3) et de leur vulnérabilité plus élevée au risque d'inondations (cas des sites RC d'Amérique du Nord dont celui de Port-Arthur pour lesquels des actions de mitigation ont été mises en place, se reporter au point 5.2.1.2-B Action 8). Pour la plupart des actifs étudiés, nous identifions une évolution potentielle limitée des risques physiques liés au changement climatique d'ici à 2050.

### Risque du portefeuille à terre face aux aléas climatiques physiques (Scénario SSP5-8.5<sup>(5)</sup> - Risque le plus élevé)

Résultats de l'évaluation menée en 2024 pour les actifs de TotalEnergies à terre. La taille des bulles est représentative de la valeur nette comptable.



## 5.2.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

### A. POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI (E1-2)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, TotalEnergies s'appuie sur un ensemble de principes d'action et de gestion pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, qui sont intégrés dans les politiques transverses de la Compagnie, notamment sa politique d'investissement.

En complément, début 2024, sous l'impulsion de la Direction générale, la Compagnie a lancé le déploiement de la démarche collective « Our 5 levers for sustainable change » (se reporter au point 1.4 du chapitre 1) qui comporte cinq leviers, dont deux relatifs aux enjeux d'atténuation du changement climatique (« Consommations d'énergie » et « Opérations bas carbone »). Cette démarche vise à impulser une dynamique de changement en promouvant certaines attitudes collectives prioritaires et suppose un engagement de chacun pour les mettre en œuvre.

Le levier « Consommations d'énergie » consiste à passer en revue toutes les consommations d'énergie dans les opérations et viser à les minimiser. Dans les projets, les installations doivent être conçues de façon à minimiser les consommations d'énergie.

Le levier « Opérations bas carbone » consiste à promouvoir l'usage des technologies bas carbone et des énergies renouvelables dans les projets et les opérations en prenant en compte un coût du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t. Il doit être fait de même auprès des clients et des fournisseurs pour leur permettre de réduire leurs émissions.

Le tableau ci-dessous les présente de façon synthétique en mentionnant les domaines concernés, leur étendue en termes d'activités et de chaîne de valeur, ainsi que les responsables de leur mise en œuvre.

(1) SSP5-8.5 est un scénario pessimiste prenant pour hypothèses entre autres de fortes émissions de GES liées à une forte dépendance aux énergies fossiles. Selon le GIEC, la « meilleure estimation » d'évolution de température à la surface du globe associée à SSP5-8.5 est de +4,4°C [3,3 - 5,7 °C] sur la période 2081-2100.  
 (2) Capitaux employés hors besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2024.  
 (3) Capitaux employés hors besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2024.  
 (4) SSP5-8.5 est un scénario pessimiste prenant pour hypothèses entre autres de fortes émissions de GES liées à une forte dépendance aux énergies fossiles. Selon le GIEC, la « meilleure estimation » d'évolution de température à la surface du globe associée à SSP5-8.5 est de +4,4°C [3,3 - 5,7 °C] sur la période 2081-2100.  
 (5) SSP5-8.5 est un scénario pessimiste prenant pour hypothèses entre autres de fortes émissions de GES liées à une forte dépendance aux énergies fossiles. Selon le GIEC, la « meilleure estimation » d'évolution de température à la surface du globe associée à SSP5-8.5 est de +4,4°C [3,3 - 5,7 °C] sur la période 2081-2100.

|                                                  | Principes d'action et de gestion/Politique | Contenu de la politique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Domaines couverts                                   | IRO matériels concernés                                                                                        | I/R/O       | Champ d'application de la politique      | Responsable de la mise en œuvre          |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Politiques transverses                           | Investissement                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Allocation des dépenses d'investissement</li> <li>Règles et critères d'investissement pour les projets</li> <li>Sensibilité et résilience du portefeuille</li> <li>Evaluation environnementale et sociétale des projets</li> </ul>                                                                   | Transverse                                          | Rythme de déploiement de la transition énergétique, évolution de la demande                                    | Risque      | Compagnie                                | Comex                                    |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Financement des activités de pétrole et de gaz lié aux enjeux climatiques                                      | Risque      |                                          |                                          |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Nouvelles activités bas carbone                                                                                | Opportunité |                                          |                                          |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Fourniture d'énergies renouvelables et de transition, et contribution à la réduction des émissions des clients | Impact      |                                          |                                          |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Risques physiques sur les installations liés au changement climatique                                          | Risque      |                                          |                                          |
|                                                  | Maitrise des risques technologiques        | Prévenir les risques d'accident, réduire et limiter leurs conséquences                                                                                                                                                                                                                                                                      | Transverse                                          | Risques physiques sur les installations liés au changement climatique                                          | Risque      | Compagnie                                | Direction HSE                            |
|                                                  | Maintien de l'activité                     | Assurer la continuité de l'activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Transverse                                          | Risques physiques sur les installations liés au changement climatique                                          | Risque      | Compagnie                                | Direction HSE<br>Direction Sécurité      |
| Démarche « Our 5 levers for sustainable change » | Innovation                                 | Se reporter au point 1.6. du chapitre 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Transverse                                          | Risque technologique lié aux enjeux climatiques                                                                | Risque      | Compagnie                                | OneTech, Hutchinson, Saft                |
|                                                  | Éthique et conformité                      | Se reporter au point 5.4.1 (G1-1, G1-3, G1-4)                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Transverse                                          | Risque d'actions judiciaires associées aux enjeux climatiques                                                  | Risque      | Compagnie                                | Comité d'éthique<br>Direction juridique  |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Risque d'évolution de la réglementation lié aux enjeux climatiques                                             | Risque      |                                          |                                          |
|                                                  | Politiques RH                              | Se reporter au point 5.3.1 (S1-1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Transverse                                          | Risque de gestion des compétences et évolution des métiers lié aux enjeux climatiques                          | Risque      | Compagnie                                | Direction People & Social Engagement     |
|                                                  | Programme Achats responsables              | Se reporter au point 5.4.2 (G1-2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Transverse                                          | Emissions de CO <sub>2</sub> e de la Compagnie                                                                 | Impact      | Chaîne de valeur amont                   | TotalEnergies Global Procurement         |
|                                                  | Principes d'action et de gestion/Politique | Contenu de la politique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Domaines couverts                                   | IRO matériels concernés                                                                                        | I/R/O       | Champ d'application de la politique      | Responsable de la mise en œuvre          |
| Démarche « Our 5 levers for sustainable change » | Levier « Consommations d'énergie »         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les opérations, passer en revue toutes les consommations d'énergie en vue de les minimiser ;</li> <li>Dans les projets, concevoir les installations de façon à minimiser les consommations d'énergie</li> </ul>                                                                                 | Atténuation<br>Efficacité énergétique               | Emissions de CO <sub>2</sub> e de la Compagnie                                                                 | Impact      | Compagnie et chaîne de valeur amont/aval | Secteurs d'activité et Sites industriels |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Adoption de plan d'efficacité énergétique                                                                      | Opportunité |                                          |                                          |
| Démarche « Our 5 levers for sustainable change » | Levier « Opérations bas carbone »          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'usage des technologies bas carbone et des énergies renouvelables dans les projets et les opérations en prenant en compte un coût du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t;</li> <li>Faire de même auprès des clients et des fournisseurs pour leur permettre de réduire leurs émissions</li> </ul> | Atténuation<br>Déploiement d'énergies renouvelables | Rythme de déploiement de la transition énergétique, évolution de la demande                                    | Risque      | Compagnie et chaîne de valeur amont/aval | Secteurs d'activité et Sites industriels |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Nouvelles activités bas carbone                                                                                | Opportunité |                                          |                                          |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Emissions de CO <sub>2</sub> e de la Compagnie                                                                 | Impact      |                                          |                                          |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Emissions de CH <sub>4</sub> de la Compagnie                                                                   | Impact      |                                          |                                          |
|                                                  |                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     | Fourniture d'énergies renouvelables et de transition, et contribution à la réduction des émissions des clients | Impact      |                                          |                                          |



| Principes d'action et de gestion/Politique       | Contenu de la politique      | Domaines couverts | IRO matériels concernés                                                           | I/R/O       | Champ d'application de la politique | Responsable de la mise en œuvre          |
|--------------------------------------------------|------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------|------------------------------------------|
| Démarche « Our 5 levers for sustainable change » | Lever<br>« Nos communautés » | Transverse        | Risque de réputation lié aux enjeux climatiques                                   | Risque      | Compagnie                           | Secteurs d'activité et Sites industriels |
|                                                  |                              |                   | Reconnaissance par les parties prenantes de la stratégie de transition équilibrée | Opportunité |                                     |                                          |
|                                                  |                              |                   |                                                                                   |             |                                     |                                          |

## B. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-3)

La Compagnie poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de transition en déployant des plans d'action sur ses leviers de décarbonation.

### Action 1 : Plan d'amélioration de l'efficacité énergétique

En septembre 2022, TotalEnergies a lancé un plan d'accélération de l'amélioration de l'efficacité énergétique sur ses sites partout dans le monde. Sur la période 2023-25, la Compagnie investit 1 milliard de dollars pour réduire sa consommation d'énergie pour réduire les émissions de 2 Mt CO<sub>2</sub>e.

Ce plan a permis d'accélérer les actions entreprises depuis plusieurs années dans les secteurs opérationnels de la Compagnie, avec au total plus de 170 projets réalisés en 2024, dont plus de 80 initiatives pour l'Exploration-Production, plus de 80 pour le Raffinage-Chimie et plus de 10 pour les secteurs Marketing & Services et Gas, Renewables & Power.

À fin 2024, ces investissements s'élèvent à environ 750 millions de dollars : ils ont permis de réduire les émissions d'environ 1,5 Mt CO<sub>2</sub>e/an et de concrétiser une économie d'énergie de plus de 100 M\$/an.

Compte-tenu des projets d'efficacité remontés par les équipes des sites industriels, un second plan d'amélioration de l'efficacité énergétique sera déployé sur les années 2026-28 pour 1 milliard de dollars.

Sur les sites de l'Exploration-Production, une partie du gaz produit par les réservoirs pétroliers est utilisée dans des turbines à gaz pour générer la puissance électrique nécessaire aux équipements comme les pompes d'injection d'eau et les unités de traitement.

TotalEnergies a lancé un projet visant à arrêter certaines turbines à gaz sous-utilisées sur ses actifs opérés. Depuis 2021, 74% des actifs de l'EP ont été ainsi optimisés, permettant d'éteindre neuf turbines à gaz au total. Cette initiative a permis de réaliser des économies de GES d'environ 130 kt CO<sub>2</sub>e/an, tout en réduisant les coûts de maintenance et en valorisant le gaz supplémentaire. Ainsi en 2024 : en Angola, deux turbines à gaz ont été éteintes sur le bloc 17 (Dalia et Pazflor), réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> de 29 kt CO<sub>2</sub>e/an et économisant 13 Mm<sup>3</sup>/an de fuel gas tandis qu'au Royaume-Uni, le site d'Elgin a réduit ses émissions de CO<sub>2</sub>e de 15 kt CO<sub>2</sub>e/an en passant de deux turbines à une seule.

Au sein de la branche Raffinage-Chimie, l'amélioration de l'efficacité énergétique passe par l'optimisation des échangeurs thermiques, des fours et du réseau vapeur. Par exemple, dans les sites opérés par la Compagnie, la performance des fours a été augmentée en perfectionnant les conditions de combustion, ce qui a conduit à réduire les émissions de GES associées.

### Adaptation du design des installations

À la Raffinerie de Normandie, le projet de modernisation des équipements de l'unité de reformage, comprenant le four, un échangeur et une colonne ont permis une réduction de 75 kt CO<sub>2</sub>e/an. De plus le projet de récupération de chaleur a été mis en service fin 2024 : cette chaleur fatale émise par le process de la raffinerie servira à alimenter le réseau de chauffage urbain de la ville du Havre avec une diminution de 18 kt CO<sub>2</sub>e/an associée.

Dans les centrales à cycle combiné (CCGT) de la branche Gas, Renewables & Power, la réduction des émissions de GES se traduit par une amélioration de l'efficacité et des performances. Ainsi, les séquences d'arrêt et de redémarrage de plusieurs CCGT ont été révisées. Les températures des fumées sont optimisées en France. En 2024, dans la CCGT de Pont-sur-Sambre, des modifications importantes sur la turbine à gaz ont été réalisées durant un grand arrêt de maintenance. Le même projet est prévu sur la CCGT de Saint-Avoid 8 en 2025.

Sur une grande partie du parc de centrales, des moteurs électriques de grandes puissances ont été remplacés par des moteurs de dernière génération, avec variateurs de vitesse, plus efficaces.

### Action 2 : Plan de réduction du brûlage et des émissions de méthane

TotalEnergies se mobilise de longue date pour réduire ses émissions de méthane en agissant spécifiquement sur chacune des quatre sources : le brûlage, les événements, la combustion stationnaire et la détection continue en temps réel pour identifier d'éventuelles émissions fugitives.

#### Actions de réduction du brûlage

Lors du brûlage, la combustion du gaz au niveau de la torche est incomplète et de l'ordre de 2% du gaz envoyé à la torche n'est pas brûlé, le reste (98%) étant transformé en CO<sub>2</sub> après combustion. Les actions de réduction du brûlage décrites ci-dessous réduisent donc directement les émissions de méthane.

L'élimination du brûlage de routine est une priorité pour baisser les émissions de méthane et de CO<sub>2</sub>. Depuis 2000, TotalEnergies a pris l'engagement de ne plus y recourir pour ses nouveaux projets. Membre fondateur de l'initiative « Zero Routine Flaring by 2030 » de la Banque mondiale depuis 2014, la Compagnie s'est engagée à mettre fin à ce type de brûlage d'ici 2030 et pour atteindre cet objectif, a mis en œuvre plusieurs projets d'ampleur sur ses sites.

TotalEnergies cherche aussi à réduire les autres formes de torchage et lance des projets de modification des installations avec des torches fermées. Les systèmes de torches fermées récupèrent et traitent les gaz résiduels, réduisant ainsi les émissions de méthane et de CO<sub>2</sub>. En 2024, la première torche fermée a été installée sur l'installation déjà en opération de Tempa Rossa en Italie.

Plusieurs projets de torches fermées sur des installations existantes sont à l'étude et trois ont déjà été approuvés, deux en Angola et un au Royaume-Uni, avec des démarrages prévus entre 2025 et 2026. Ils permettront une réduction globale de 160 kt CO<sub>2</sub>e/an.

Au-delà des actions sur chacune de ces sources, tout nouveau projet inclut des critères de design stricts pour éviter les émissions de méthane : pas de gaz naturel pour les équipements pneumatiques, pas d'événements froids en continu et installation systématique de torches fermées.

Au Nigéria, l'actif OML100 représentait en 2020 57% du torchage de routine mondial pour l'EP. L'arrêt du brûlage de routine sur le bloc offshore d'OML100 est devenu effectif en 2023. Il s'agissait du dernier actif de TotalEnergies au Nigéria ayant du brûlage de routine par design (conception initiale, installations mises en service en 1993). Des modifications significatives des installations ont été réalisées afin d'envoyer le gaz produit vers l'usine GNL de Bonny pour valorisation au lieu d'être brûlé. La réduction de GES est d'environ 330 kt CO<sub>2</sub>e/an, dont 1,3 kt CH<sub>4</sub>/an.

Au Gabon, sur les actifs opérés de la filiale TotalEnergies Exploration Production, le brûlage de routine a été définitivement éliminé en 2024, avec deux ans d'avance sur le calendrier initial. Pour ce faire, la filiale a adopté de nouveaux modes d'exploitation et a procédé à des modifications sur ses installations.

En premier lieu, sur l'actif d'Anguille, le système de torche a été repensé afin de permettre le réacheminement du gaz basse pression, auparavant brûlé, vers les installations de compression pour le valoriser.

Début 2024, c'est au tour de l'actif Ile Mandji de voir sa capacité de compression augmentée, permettant le renvoi du gaz - auparavant torché en routine - vers le traitement et la compression afin de le valoriser. L'élimination du brûlage de routine a permis de réduire les émissions de GES de la filiale d'environ 120 kt CO<sub>2</sub>e/an dont plus de 1 kt CH<sub>4</sub>/an, tout en participant à l'augmentation de la production de +7% entre 2023 et 2024.

### Actions sur les événements

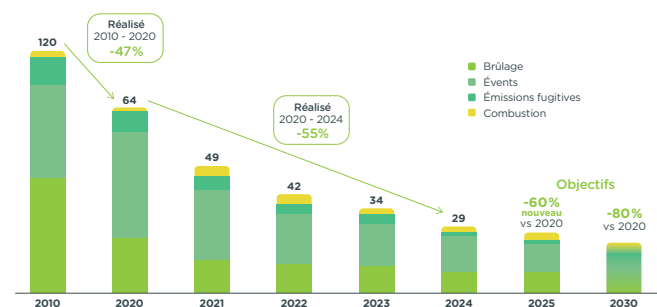
Les événements sont des rejets de méthane à l'atmosphère sans combustion. TotalEnergies a réduit ses événements depuis 2020 en reroutant le gaz allant aux événements vers le système d'export gaz ou vers la torche. Certains équipements - tels que des actuateurs pneumatiques - utilisent également du méthane comme gaz d'instrumentation et le remplacement de ces équipements par des solutions innovantes utilisant de l'air comprimé à la place du méthane a permis de réduire significativement les événements.

### Détection continue en temps réel

Les fuites sont surveillées par des campagnes annuelles de détection et de réparation déployées sur tous les sites amont opérés par TotalEnergies. Cette surveillance régulière est complétée par le déploiement de campagnes de détection par drones AUSEA (Airborne Ultralight Spectrometer for Environmental Application) ainsi que des moyens de détection en continu et en temps réel qui seront installés d'ici fin 2025 sur tous les actifs opérés amont de la Compagnie. Le nombre de capteurs déployés sera de l'ordre de 13000 pour un montant d'investissement d'environ 50 M\$. A titre d'illustration, un FPSO<sup>(1)</sup> pourrait être équipé de l'ordre de 500 capteurs afin d'avoir une couverture complète et précise de l'ensemble de l'installation.

### Progrès depuis 2010

#### Émissions de méthane sur les sites opérés (kt CH<sub>4</sub>)



Entre 2010 et 2020, TotalEnergies a réduit de près de moitié ses émissions de méthane opérées. Ces émissions de méthane opérées sont passées de 64 kt CH<sub>4</sub> en 2020 à 29 kt CH<sub>4</sub> en 2024, soit une réduction de 55%. TotalEnergies atteint ainsi avec une année d'avance son objectif de réduction de 50% de ses émissions de méthane opérées entre 2020 et 2025. La Compagnie se fixe donc un nouvel objectif renforcé de -60% en 2025, par rapport à 2020. TotalEnergies est ainsi en bonne voie pour atteindre son objectif de réduction de ses émissions de méthane opérées de 80% en 2030, par rapport à 2020.

### OGMP 2.0 Gold Standard Reporting et COP29

TotalEnergies a été évalué *Gold Standard* OGMP 2.0 en 2024 pour la 4<sup>e</sup> année consécutive<sup>(2)</sup>. L'OGMP 2.0 (*Oil & Gas Methane Partnership*) est le cadre de référence créé en 2020 et piloté par le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) pour le reporting méthane du secteur du pétrole et du gaz. Ce cadre incite les entreprises à poursuivre l'amélioration de l'exhaustivité et de la précision du reporting de leurs émissions, pour les périmètres opérés et non opérés afin de se concentrer sur la réduction des émissions les plus significatives. À ce jour, près de 150 compagnies sont membres sur l'ensemble de la chaîne de valeur dont 65 à l'amont.

### Action 3 : Électrification

#### Approvisionnement en électricité bas carbone

Au Raffinage-Chimie, l'ambition est de fournir aux installations industrielles opérées en Europe et aux États-Unis, un approvisionnement en électricité 100% bas carbone à partir de 2025, ce qui sera rendu possible par l'initiative Go Green.

Ainsi, en Europe, jusqu'à 2,5 TWh/an d'électricité seront fournis aux actifs industriels du Raffinage-Chimie (hors installations de cogénération). Cette électricité proviendra en partie du portefeuille renouvelable européen dont 0,8 TWh/an sont en construction ou en opération et 4,2 TWh/an en cours de développement et en partie du portefeuille d'agrégation trading de la Compagnie.

Aux États-Unis, environ 1,5 TWh/an d'électricité seront progressivement fournis aux actifs Raffinage-Chimie à partir du portefeuille renouvelable au Texas. Les actifs Danish et Myrtle, déjà en service, fournissent environ 1 TWh/an, le projet de Hill fournira le complément à partir de 2025. Cette électricité bénéficiera aux installations de Port-Arthur et La Porte.

Cette action d'approvisionnement en électricité bas carbone illustre le «*Lever 2 for a Sustainable Change*» qui vise à utiliser les technologies bas carbone dans les installations de la Compagnie et permettra une réduction des émissions de plus de 2 Mt CO<sub>2</sub>e/an sur le Scope 2 de la branche Raffinage-Chimie par rapport à 2015.

#### Électrification des installations

En matière d'électrification des installations, des projets d'ampleur ont été réalisés ou sont en cours sur les actifs opérés de la Compagnie :

- sur le site pétrochimique d'Anvers, la turbine à vapeur qui entraînait un compresseur d'éthylène a été remplacée fin 2023 par un moteur électrique ;
- sur la plateforme de Normandie, un four à gaz devenu obsolète a été remplacé par un réchauffeur électrique de 2 MW, réduisant les émissions de 4,8 kt CO<sub>2</sub>e/an ;
- dans la filiale Exploration-Production de l'Argentine, des contrats d'achat d'électricité ont été mis en place afin de porter à 80% la part de renouvelables, permettant la connexion de l'actif Neuquén au réseau électrique local et justifiant l'électrification de turbocompresseurs à partir de 2025, réduisant ainsi la consommation de fuel gas de l'actif de 90%.

(1) Floating Production Storage and Offloading unit : unité flottante de production, de stockage et de déchargement.

(2) Se reporter au rapport du PNUE « Un œil sur le méthane : rapport 2024 ».

#### Action 4 : Sur la voie de la décarbonation de l'hydrogène consommé dans nos raffineries européennes d'ici 2030

TotalEnergies s'engage à réduire son empreinte carbone liée à la production, la transformation et la fourniture d'énergie à ses clients. L'un des leviers identifiés par la Compagnie est l'utilisation d'hydrogène bas carbone pour décarboner ses raffineries européennes, ce qui permettrait de réduire leurs émissions directes de CO<sub>2</sub> jusqu'à 3 millions de tonnes par an d'ici 2030.

En septembre 2023, TotalEnergies a lancé un appel d'offres afin d'utiliser jusqu'à 500 kt/an d'hydrogène bas carbone dans ses raffineries européennes à partir de 2030.

Quatre types de projets sont développés et contribuent à développer un marché européen de l'hydrogène bas carbone :

- des unités de production de biohydrogène à partir du gaz de biomasse produit dans les bioraffineries de la Compagnie. Ce biohydrogène sera notamment utilisé pour produire des carburants aériens durables (SAF) ;
- des projets d'électrolyseurs alimentés par des électrons renouvelables TotalEnergies :
  - soit de projets de joint ventures entre TotalEnergies et un partenaire,
  - soit de contrats de tolling des électrons fournis par TotalEnergies ;
- des achats long terme d'hydrogène vert auprès de tiers provenant d'électrolyseurs locaux ou via des imports d'hydrogène vert.

#### Action 5 : Développer le captage et le stockage géologique du carbone pour réduire les émissions de la Compagnie et celles de ses clients

Le scénario NZE de l'AIE<sup>(1)</sup> inclut un recours au CCS<sup>(2)</sup> à hauteur de 6 Gt CO<sub>2</sub> par an en 2050, pour réduire une partie des émissions issues de la consommation résiduelle de pétrole et de gaz, ainsi que celles issues de procédés industriels (ciment, chaux, acier...). Cette capacité est plus de 100 fois supérieure aux volumes mondiaux actuellement captés de l'ordre de 50 Mt CO<sub>2</sub> par an<sup>(3)</sup>.

La stratégie CCS de la Compagnie donne la priorité d'abord à la réduction des émissions de ses activités afin de réduire les émissions Scope 1+2 des actifs de l'*oil & gas* Amont, du raffinage et des usines GNL. Ainsi, pour l'usine de liquéfaction de Snøhvit, où la Compagnie est partenaire aux côtés d'Equinor, environ 9 Mt de CO<sub>2</sub> natif ont été stockés depuis 2008. De la même façon, le CO<sub>2</sub> natif séparé dans les nouveaux trains de liquéfaction GNL NFE et NFS en cours de développement au Qatar sera stocké par QatarEnergy. Enfin, la Compagnie étudie pour son actif GNL Ichthys en Australie une solution de stockage du CO<sub>2</sub> natif pour un démarrage au-delà de 2030. L'étude de solutions CCS sur les actifs de la Compagnie vient donc compléter les efforts déjà mentionnés de réduction des émissions, entre autres : électrification, efficacité énergétique, baisse du torchage.

La Compagnie investit aussi dans des projets de stockage du CO<sub>2</sub> à proximité de ses actifs et pouvant servir de solutions de stockage du CO<sub>2</sub> pour de grands émetteurs industriels (*Storage as a Service*), qui pourront ainsi réduire leur Scope 1 et pérenniser leurs activités. La Compagnie investit de l'ordre de 100 M\$ par an dans cette activité, avec des modèles permettant de bénéficier d'effets de levier. Cet investissement restera soutenu afin de contribuer à la mise en service d'une capacité brute de stockage de 10 Mt CO<sub>2</sub> par an à horizon 2030.

L'Europe est au cœur de cette stratégie CCS. TotalEnergies a une position d'opérateur historique en mer du Nord et des compétences opérationnelles et géologiques reconnues dans la zone. Le Royaume-Uni, la Norvège et l'Union Européenne se sont dotés d'objectifs, de

réglementations ainsi que de soutiens financiers importants pour promouvoir le déploiement transfrontalier du CCS. La Compagnie développe ainsi actuellement quatre projets en mer du Nord qui permettront d'apporter des solutions de stockage de CO<sub>2</sub> pour ses actifs ainsi que pour ceux de ses clients.

La Compagnie s'est également positionnée aux États-Unis en 2024 avec une participation de 25% dans le projet Bayou Bend au Texas. Enfin, TotalEnergies étudie le développement de sites de stockage de CO<sub>2</sub> en Malaisie à destination des marchés local et régional, avec ses partenaires Petronas et Mitsui.

TotalEnergies étudie également la valorisation du carbone sous différentes formes d'utilisation (CCU), comme par exemple en réaction avec de l'hydrogène renouvelable, pour produire des carburants ou gaz de synthèse. La Compagnie poursuit l'étude aux États-Unis d'une unité de production à échelle industrielle de « méthane de synthèse », produit à partir d'hydrogène renouvelable et de CO<sub>2</sub> d'origine biogénique, destiné à être transporté et commercialisé en utilisant les infrastructures existantes de gaz naturel.

#### Action 6 : Travailler activement avec les partenaires de la Compagnie sur les actifs non opérés

Les émissions des participations de la Compagnie dans des sites opérés en 2024 par ses partenaires représentent 25 Mt CO<sub>2</sub>e, dont 11 Mt CO<sub>2</sub>e sont intégrées dans le Scope 1+2 du périmètre ESRS. TotalEnergies agit pour mobiliser ses partenaires en vue de réduire les émissions des actifs qu'ils opèrent.

Au sein de l'Exploration-Production, une équipe dédiée a pour mission de partager avec les partenaires des actifs non opérés les bonnes pratiques, comme la mise en œuvre d'une feuille de route de réduction des émissions impliquant un bilan énergétique, une réduction des événements de méthane et du brûlage de routine et l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment celle des turbines à gaz et des compresseurs. Les projets réalisés sur les sites opérés par la Compagnie permettent d'illustrer et d'embarquer ses partenaires vers une réduction des émissions Scope 1+2.

Au-delà de la collaboration déjà existante avec ses partenaires des actifs non opérés, TotalEnergies contribue très activement à l'initiative *Oil & Gas Decarbonization Charter* (OGDC), depuis sa création fin 2023.

80%<sup>(4)</sup> de la production non-opérée de TotalEnergies est opérée par des partenaires membres d'initiatives dont la Compagnie fait partie des membres actifs (l'OGDC et l'OGMP 2.0). Ses partenaires sont donc en grande majorité mobilisés en faveur de la réduction des émissions de méthane et l'élimination du torchage de routine en 2030.

#### TotalEnergies leader de l'industrie au travers de l'*Oil & Gas Decarbonization Charter*

À l'occasion de la COP28, une initiative d'ampleur entre compagnies nationales et internationales avait été lancée afin de réduire les émissions de GES de l'industrie : l'*Oil & Gas Decarbonization Charter* (OGDC). Au travers de cette initiative - qui fédère pour la première fois des compagnies internationales (IOC) et des compagnies nationales (NOC) de ce secteur - les compagnies s'engagent à atteindre des opérations net-zéro à l'horizon 2050, à tendre vers le presque zéro-émissions de méthane dans l'amont pétrolier et à éliminer le torchage de routine d'ici 2030, mais aussi à mesurer et à communiquer les progrès dans la réalisation de ces objectifs. Dr Sultan Al Jaber, CEO d'Adnoc et ex-président de la COP28, a impulsé cette initiative, et la mène accompagné de deux autres *CEO Champions* : Amin Nasser, CEO d'Aramco, et Patrick Pouyanné, P-DG de TotalEnergies.

(1) World Energy Outlook 2024, License CC BY 4.0.

(2) « Carbone Capture and Storage », en français captage et stockage de carbone.

(3) Source AIE 2024 « Carbon Capture, Utilisation and Storage ».

(4) Sur la base de la production SEC 2024 de tous les actifs non-opérés et des adhésions à fin 2024. Pour les besoins de ce calcul, les compagnies opératrices avec leadership ADNOC sont considérées membres OGDC étant donné qu'ADNOC est Champion OGDC. De plus, lorsque l'opérateur est un joint venture qui n'est pas directement membre de l'OGDC ou de l'OGMP 2.0, il est traité comme un membre de l'OGDC si 100% de ses partenaires sont membres de l'OGDC, et comme un membre de l'OGMP 2.0 si 100% de ses partenaires sont membres de l'OGMP 2.0.

Cette initiative rassemble à présent plus de 55 compagnies représentant près de 45% de la production mondiale de pétrole et de gaz. L'OGDC a publié le 12 novembre 2024, à l'occasion de l'ouverture de la COP29 à Bakou, son premier rapport pour faire l'état des lieux, définir les priorités d'action et mesurer les progrès en termes de réductions des émissions. Au cours des 12 derniers mois, l'OGDC a instauré un cadre de gouvernance et lancé une enquête relative aux ambitions de réduction des émissions de ses signataires et à leurs plans de mise en oeuvre de façon à établir un état des lieux qui servira de référence pour mesurer les progrès à venir. L'OGDC a également déployé un programme baptisé *Collaborate & Share* (« collaborer et partager »), destiné à partager les solutions, promouvoir la collaboration entre pairs et encourager l'adoption des meilleures pratiques pour réduire les émissions.

### Partage de bonnes pratiques et de la technologie AUSEA avec les partenaires

Dans le cadre du programme *Collaborate & Share* de l'OGDC, TotalEnergies a ainsi partagé fin 2024 avec les membres de l'OGDC les derniers éléments concernant ses campagnes AUSEA et le plan de monitoring méthane continu et partagera fin 2025 les enseignements du déploiement des équipements de détection continue et en temps réel sur tous ses actifs Amont opérés.

Au-delà de l'OGDC, TotalEnergies contribue activement au partage de son expérience avec ses partenaires en mettant à disposition sa technologie de pointe AUSEA de détection et quantification par drone des émissions de méthane sur site. TotalEnergies a ainsi signé en novembre 2024 un 6<sup>e</sup> accord de coopération avec un partenaire, Oil India en Inde, pour partager AUSEA, après les compagnies Sonangol en Angola, Socar en Azerbaïdjan, Petrobras au Brésil, NNPC au Nigéria et ONGC en Inde.

Ces accords de coopération, permettant le survol d'installations sur lesquelles TotalEnergies n'est pas partenaire, viennent compléter les campagnes AUSEA sur l'ensemble de ses sites opérés amont désormais régulières en 2024, à la suite des premiers vols réalisés en 2022, et celles sur des actifs non opérés (au Brésil, en Angola, au Nigéria en 2024).

### Action 7 : Aider les clients à réduire leurs émissions

La Compagnie est ambitieuse sur les objectifs concernant les émissions directes (Scope 1+2) dont elle a la maîtrise sur ses installations opérées. Elle est également ambitieuse dans l'accompagnement de ses clients afin de les aider à réduire leurs émissions, à travers sa stratégie multi-énergies qui met à disposition des clients une palette d'énergies plus large, y compris des énergies bas carbone. C'est en effet en proposant une offre de plus en plus décarbonée que TotalEnergies contribue à la transition énergétique et qu'elle aide ses clients à réduire leurs émissions. Elle en suit les progrès via l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus -indice de décarbonation des ventes- pour laquelle elle s'est fixé des objectifs de réduction à horizon 2025 et 2030.

TotalEnergies est leader parmi ses pairs en termes de réalisation effective de décarbonation de son mix de ventes de produits énergétiques depuis 2015. En 2024, elle a poursuivi ses progrès en atteignant 16,5% de réduction de l'intensité carbone cycle de vie de ses produits par rapport à 2015.

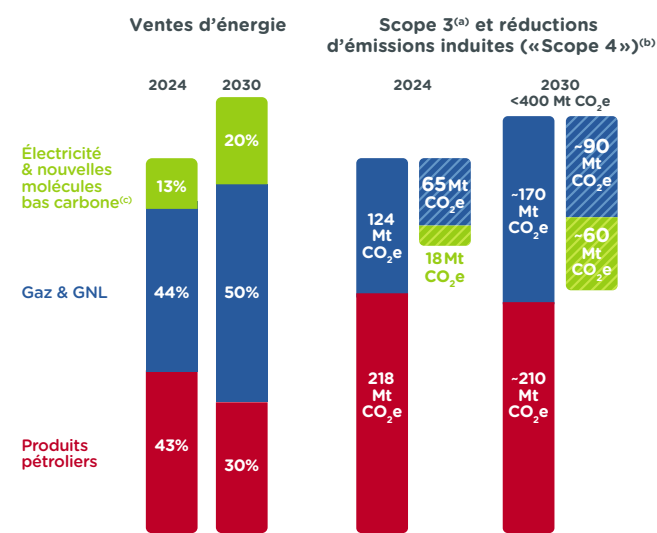
L'objectif de réduction de l'intensité carbone cycle de vie<sup>(1)</sup> pour 2025 a été renforcé : précédemment de 15%, il vise désormais 17%. A l'horizon 2030, la stratégie de transition équilibrée sur deux piliers de la Compagnie a pour ambition de se traduire par un mix de ses ventes de produits énergétiques en vue d'un usage final dont l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus serait en baisse de 25%, ce qui veut dire que :

- pour une quantité équivalente d'énergie, le contenu carbone des produits énergétiques vendus serait réduit de 25% (« moins d'émissions pour autant d'énergie ») ;
- pour une quantité équivalente d'émissions (Scope 1+2+3), la Compagnie fournirait à ses clients 33% d'énergie en plus (« plus d'énergie pour autant d'émissions »).

TotalEnergies a lancé en 2022 une nouvelle organisation, OneB2B, conçue pour accompagner des grandes entreprises de 35 industries dans leur feuille de route de décarbonation et pour leur proposer des solutions bas carbone venant des différentes branches de la Compagnie telles que l'électricité renouvelable, les solutions BESS, le biogaz, le carburant 100% renouvelable, les solutions de recharge pour camions et le CCS. En 2024, plus de 400 entreprises sont accompagnées dans leur transition à travers des partenariats regroupant plus de 850 projets potentiels dans le monde. À ce jour, TotalEnergies a contractualisé la fourniture d'environ 7 TWh/an d'énergie bas carbone en 2030 à des clients industriels.

### Réductions d'émissions induites

#### Scope 3<sup>(a)</sup> estimé et réduction d'émissions induites<sup>(b)</sup>



(a) Présentées en surface pleine dans le graphique. GHG Protocol – Catégorie 11 (se reporter au point 5.2.1.3).

(b) Présentées en hachuré dans le graphe (se reporter au point 5.2.1.3).

(c) Biocarburants, biogaz, hydrogène et e-carburants/e-gaz.

#### Estimation des réductions d'émissions induites<sup>(2)</sup> par les ventes de GNL

Dans la génération électrique, les centrales à gaz sont un moyen de production flexible et rapidement mobilisable, qui sécurise des réseaux appelés à être alimentés par une part croissante de sources renouvelables intermittentes. Les CCGTs émettent deux fois moins de GES que les centrales à charbon ou à fioul<sup>(3)</sup> représentant encore, dans certains pays, la majorité des capacités de génération électrique. Au niveau mondial, le charbon couvre 36% de la production et 74% des émissions de gaz à effet de serre associées à l'électricité, et le gaz respectivement 23% de la production et 22% des émissions<sup>(4)</sup>.

Le GNL, transportable par voie maritime, permet d'approvisionner de façon flexible un grand nombre de centrales électriques. Une part importante du gaz que vend la Compagnie est utilisée dans le secteur de l'électricité.

(1) Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition de cet indicateur.

(2) Représentées en hachuré dans le graphe (se reporter au point 5.2.1.3).

(3) AIE 2024 ; *Life Cycle Upstream Emission Factors* 2024.

(4) Le reste de la production d'électricité est assuré par l'hydroélectricité (15%), solaire et éolien (12%), nucléaire (9%) ainsi que par du fioul et autres renouvelables. Chiffres pour l'année 2022 détaillés dans le WEO 2024 de l'AIE.



Compte tenu du rôle positif du gaz dans la transition, TotalEnergies a pour objectif d'en accroître la part dans ses ventes d'ici 2030 et assume de ne pas se fixer d'objectif de réduction du Scope 3<sup>(1)</sup> sur cette chaîne de valeur. Lorsque la production d'électricité à partir de charbon ou fioul est remplacée par de la production via des centrales à gaz, les émissions mondiales de GES diminuent, alors que le Scope 3<sup>(2)</sup> gaz de TotalEnergies augmente.

La Compagnie a estimé les réductions d'émissions induites auxquelles ont pu contribuer ses ventes de GNL en 2024. Le calcul s'appuie sur les mix de production et les facteurs d'émission, publiés par Enerdata et l'AIE<sup>(3)</sup>, pour chaque pays ou région<sup>(4)</sup> et moyen de production. TotalEnergies estime ainsi à environ 65 Mt CO<sub>2</sub>e les réductions d'émissions induites par l'usage du GNL par ses clients en 2024.

#### Estimation des réductions d'émissions induites par la production d'électricité renouvelable

Une approche similaire a été adoptée pour estimer les réductions d'émissions induites par la production d'électricité renouvelable de la Compagnie : suivant l'approche de l'IRENA, la méthodologie compare les émissions du mix non renouvelable alternatif dans le pays à celles issues de la production solaire et éolienne. Les facteurs d'émission employés (publiés par l'AIE) couvrent l'ensemble du cycle de vie de la production électrique<sup>(5)</sup>. Les mix de production non renouvelable sont basés sur des données historiques Enerdata<sup>(6)</sup> par pays ou continent<sup>(7)</sup>. Ainsi, en 2024, les réductions d'émissions induites par la production renouvelable de TotalEnergies ont été évaluées à 18 Mt CO<sub>2</sub>e.

#### Estimations à horizon 2030

A l'horizon 2030, les réductions d'émissions induites pourraient s'élever à 150 Mt CO<sub>2</sub>e (environ 90 Mt CO<sub>2</sub>e pour les ventes de GNL et environ 60 Mt CO<sub>2</sub>e pour la production renouvelable), à mettre en regard d'un Scope 3<sup>(8)</sup> maintenu sous 400 Mt CO<sub>2</sub>e. Ces réductions d'émissions induites, qui découleront de la décision des clients de la Compagnie de substituer

des produits énergétiques carbonés (combustibles fossiles, notamment charbon) par des énergies moins carbonées (gaz naturel et renouvelables), contribueront à une baisse des émissions mondiales de GES.

#### Action 8 : S'adapter aux risques physiques

Suite à l'évaluation de l'exposition de ses sites en opération aux aléas climatiques menée en 2024 (se reporter au point 5.2.1.1.B.D), la Compagnie mène lorsque cela est nécessaire des études complémentaires afin que leurs conséquences n'affectent, ni l'intégrité des installations existantes, ni la sécurité des personnes. La Compagnie tient compte, par ailleurs, du risque climatique dans le design de ses installations.

Certains sites du raffinage et chimie sont aujourd'hui relativement plus à risque au changement climatique que les actifs des autres secteurs tels que ceux d'Amérique du Nord dont la vulnérabilité est élevée au risque d'inondations. Par exemple, le site de Port-Arthur est soumis à un risque d'inondations consécutives aux ouragans, pluies intenses et/ou crues de rivière. Des mesures sont mises en place pour minimiser les risques :

- une digue périphérique assure la protection de la zone industrielle et de la ville de Port Arthur vis-à-vis des crues de rivière ;
- un système de drainage permet d'évacuer les eaux issues des précipitations en dehors de la zone ;
- des installations sensibles (distribution électrique, salle de contrôle, protection incendie...) ont été surélevées ou sont protégées par des merlons ;
- un plan d'urgence prédéfinit l'organisation, les moyens de communication et les mesures à mettre en œuvre en fonction de seuils atteints durant la phase d'alerte ;
- un contrat avec une société météorologique permet de compléter et fiabiliser les informations des autorités en assurant un suivi spécifique pour le site, en temps réel.

(1) GHG Protocol – Catégorie 11 (se reporter au point 5.2.1.3).

(2) GHG Protocol – Catégorie 11 (se reporter au point 5.2.1.3).

(3) Mix de production pour l'année 2023 fournis par Enerdata (données publiées en janvier 2025) et facteurs d'émission pour l'année 2022 fournis par AIE (données publiées en 2024).

(4) Pour ce calcul, l'Allemagne, la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont été considérés comme un ensemble électrique et gazier unique. Pour la France, les facteurs d'émission publiés par RTE ont été retenus.

(5) Facteurs d'émission associés à la combustion et facteurs d'émission Amont publiés en 2024 par l'AIE pour l'année 2022.

(6) Données Enerdata publiées en janvier 2025 pour l'année 2023.

(7) Pour ce calcul, l'Europe a été considérée comme un ensemble électrique unique.

(8) GHG Protocol – Catégorie 11 (se reporter au point 5.2.1.3).



### 5.2.1.3 Indicateurs et cibles

#### A. CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI (E1-4)

Pour soutenir les politiques adoptées en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, la Compagnie s'est fixé des cibles à horizon 2025 et 2030 et a mis en place un ensemble d'indicateurs pour piloter sa performance.

|                                                                                                                                      | Année de référence | Valeur à l'année de référence               | Cible 2025                                    | Cible 2030                               | Périmètre de la cible                                                                | en % du périmètre ESRS (2024) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Émissions nettes Scope 1+2<sup>(a)</sup></b>                                                                                      | <b>2015</b>        | <b>46 Mt CO<sub>2</sub>e</b>                | <b>37 Mt CO<sub>2</sub>e</b>                  | <b>-40% (25 à 30 Mt CO<sub>2</sub>e)</b> | <b>Périmètre opéré, Scope 2 market-based</b>                                         | <b>76%</b>                    |
| Émissions de méthane                                                                                                                 | 2020               | 64 kt CH <sub>4</sub>                       | -60%                                          | -80%                                     | Périmètre opéré, hors méthane biogénique                                             | 64%                           |
| <b>Intensité des émissions de méthane en % du gaz commercial produit sur les installations amont pétrolières et gazières opérées</b> | <b>2015</b>        | <b>2,3%</b>                                 |                                               | <b>&lt;0,1%</b>                          | <b>Périmètre opéré, installations amont pétrolières et gazières</b>                  |                               |
| <b>Brûlage de routine</b>                                                                                                            | <b>2010</b>        | <b>7,5 Mm<sup>3</sup>/j</b>                 | <b>&lt;0,1 Mm<sup>3</sup>/j<sup>(b)</sup></b> | <b>~0</b>                                | <b>Périmètre opéré - Activités oil &amp; gas Amont</b>                               |                               |
| <b>Émissions de GES Scope 3<sup>(c)</sup></b>                                                                                        | <b>2015</b>        | <b>410 Mt CO<sub>2</sub>e<sup>(d)</sup></b> | <b>&lt;400 Mt CO<sub>2</sub>e</b>             | <b>&lt;400 Mt CO<sub>2</sub>e</b>        | <b>Chaîne de valeur, hors CO<sub>2</sub> biogénique, GHG Protocol - catégorie 11</b> | <b>100%</b>                   |
| <b>Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus</b>                                                               | <b>2015</b>        | <b>73 g CO<sub>2</sub>e/MJ</b>              | <b>-17%</b>                                   | <b>-25%</b>                              | <b>Chaîne de valeur, émissions cycle de vie Scope 1+2+3, nettes</b>                  |                               |

(a) Émissions nettes, y compris projets de puits de carbone fondés sur la nature, utilisés à partir de 2030.

(b) Hors Irak.

(c) GHG Protocol – Catégorie 11. Se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6) pour la définition.

(d) En 2015, le Scope 3 catégorie 11 a été publié à 410 MtCO<sub>2</sub>e. Cette référence est maintenue pour évaluer l'évolution du Scope 3. Si le Scope 3 catégorie 11 de 2015 avait été recalculé selon la méthodologie de la chaîne de valeur d'IPIECA (parue en 2016) sur la chaîne de valeur gaz, introduite à compter des données publiées de 2021, alors le Scope 3 catégorie 11 de 2015 serait ressorti à 465 Mt CO<sub>2</sub>e, dont 344 Mt CO<sub>2</sub>e sur la chaîne de valeur pétrole et 121 Mt CO<sub>2</sub>e sur la chaîne de valeur gaz.

#### Cibles 2030 Monde (Scope 1+2)

- Réduire les émissions de GES (Scope 1+2) des installations opérées de 46 Mt CO<sub>2</sub>e en 2015 à moins de 37 Mt CO<sub>2</sub>e d'ici 2025. A horizon 2030, réduire de 40% des émissions nettes<sup>(1)</sup> de GES Scope 1+2 par rapport à 2015 pour les activités opérées, pour les porter ainsi entre 25 et 30 Mt CO<sub>2</sub>e. La compensation à travers des projets de puits de carbone fondés sur la nature n'interviendra qu'à partir de 2030 pour les émissions résiduelles, sur la base d'une consommation d'environ 10% par an du stock de crédits carbone de la Compagnie, soit environ 5 millions par an. Cet objectif concerne les émissions de GES Scope 1+2, la Compagnie n'a pas défini d'objectif spécifique pour le Scope 1 ou le Scope 2 seul. Elle met en œuvre des plans d'action pour réduire chacun de ces scopes (se reporter au point 5.2.1.2 (E1-3)). Le périmètre de cet objectif est le domaine opéré défini au point 5.1.1.1 (BP-1), il couvre, pour 2024, 76% des émissions de GES (Scope 1+2) du périmètre ESRS (se reporter au point 5.2.1.3 (E1-6)). Le Scope 2 utilisé dans cet indicateur est le Scope 2 fondé sur le marché.
- Au sein du Scope 1, TotalEnergies s'est dotée spécifiquement d'une cible sur ses émissions directes de méthane<sup>(2)</sup>, compte tenu de son pouvoir de réchauffement plus important que le CO<sub>2</sub>. Cette cible est une réduction de 60% entre 2020 et 2025, et de 80% entre 2020 et 2030 sur les installations opérées de la Compagnie.
- Réduire l'intensité des émissions de méthane<sup>(3)</sup> en dessous de 0,1% du gaz commercial produit sur les installations pétrolières et gazières amont opérées.
- Réduire le brûlage de routine<sup>(4)</sup> (activités oil & gas opérées Amont) à un niveau inférieur à 0,1 Mm<sup>3</sup>/j d'ici 2025, en vue de son élimination d'ici 2030.

#### Cibles 2030 Monde (Scope 3)

- Maintenir les émissions de GES Scope 3<sup>(5)</sup> à un niveau inférieur à 400 Mt CO<sub>2</sub>e, d'ici 2025 et 2030. Cette cible couvre, pour 2024, 100% des émissions Scope 3 associées aux catégories considérées comme significatives par la Compagnie.

#### Cibles 2030 Monde (Intensité carbone)

- Réduire l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus de plus de 25% par rapport à 2015. À l'horizon 2025, la réduction visée est d'au moins 17% (Scope 1+2+3).

(1) Le calcul des émissions nettes prend en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature à partir de 2030.

(2) Hors méthane biogénique.

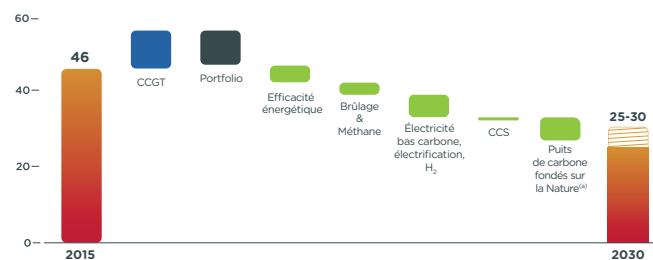
(3) Intensité d'émissions méthane par rapport au gaz commercial produit, se reporter à la définition au point 5.2.1.3 (E1-6).

(4) Brûlage de routine, tel que défini par le groupe de travail du programme Global Gas Flaring Reduction dans le cadre de l'initiative Zero Routine Flaring de la Banque mondiale. Hors Irak.

(5) GHG Protocol – Catégorie 11.

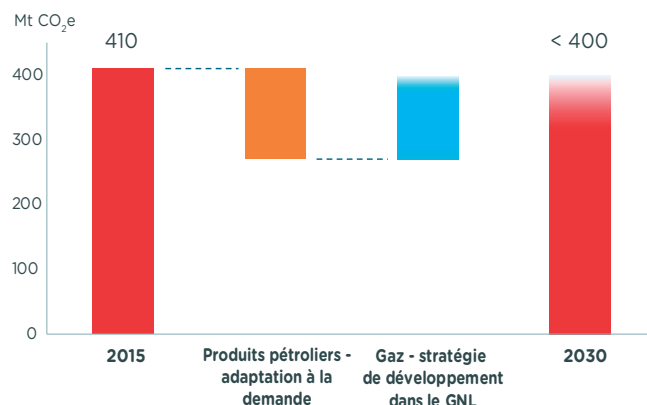
## Leviers de décarbonation permettant d'atteindre les cibles

Les leviers de décarbonation de la Compagnie permettant d'atteindre la cible de réduction des émissions nettes<sup>(1)</sup> de GES Scope 1+2 des installations opérées sont décrits dans le graphe ci-dessous.



(a) Les crédits NBS ne seront utilisés qu'à partir de 2030.

Les leviers de décarbonation de la Compagnie permettant d'atteindre la cible de Scope 3 sont décrits dans le graphe ci-dessous.



## B. INDICATEURS

### CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE (E1-5)

| Consommation d'énergie finale et mix énergétique                                                                                                                                                                                     | 2023               | 2024               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)                                                                                                                                       | 0                  | 0                  |
| 2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)                                                                                                                                          | 66 900 000         | 62 600 000         |
| 3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)                                                                                                                                                                     | 108 200 000        | 105 400 000        |
| 4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)                                                                                                                                                          | 0                  | 0                  |
| 5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)                                                                                                             | 6 500 000          | 4 200 000          |
| <b>6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)</b>                                                                                                                                  | <b>181 600 000</b> | <b>172 200 000</b> |
| <b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>                                                                                                                                                        | <b>98,3%</b>       | <b>96,9%</b>       |
| <b>7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)</b>                                                                                                                                                                      | <b>1 400 000</b>   | <b>1 100 000</b>   |
| <b>Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>                                                                                                                          | <b>0,8%</b>        | <b>0,6%</b>        |
| 8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh) | <100 000           | <100 000           |
| 9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)                                                                                                        | 1 800 000          | 4 400 000          |
| 10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)                                                                                                                                                        | <100 000           | <100 000           |
| <b>11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)</b>                                                                                                                           | <b>1 800 000</b>   | <b>4 500 000</b>   |
| <b>Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>                                                                                                                                                   | <b>1,0%</b>        | <b>2,5%</b>        |
| <b>Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)</b>                                                                                                                                        | <b>184 800 000</b> | <b>177 800 000</b> |

Compte tenu des ordres de grandeur, les données du tableau ci-dessus ont été arrondies à 100 000 MWh près.

La Compagnie a estimé les informations sur sa consommation énergétique et son mix énergétique en prenant en considération les hypothèses suivantes :

- le périmètre appliqué est le même que pour la comptabilisation des GES des Scope 1+2, c'est-à-dire le périmètre ESRS étendu aux sociétés et/ou actifs sur lesquels la Compagnie exerce un contrôle opérationnel, quelle que soit leur méthode de consolidation financière ;
- l'autoconsommation des activités *oil & gas* Amont, qui correspond à la consommation du fioul gaz produit sur ces installations pour produire de l'énergie, a été affectée à la ligne « consommation de combustible provenant du gaz naturel » ;

- l'autoconsommation des activités *oil & gas* aval, qui correspond à la consommation de sous-produits des raffineries pour produire de l'énergie, a été affectée à la ligne « consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers » ;
- les consommations de combustibles provenant du charbon, d'autres sources fossiles ou de sources renouvelables, y compris de la biomasse, ont été considérées comme nulles ou non-matérielles ;
- les achats d'électricité renouvelable adossés à des instruments contractuels, notamment des garanties d'origine, sont pris en compte sur les mêmes bases que les émissions de GES du Scope 2 fondées sur le marché. Pour les autres achats d'électricité, ainsi que les achats de chaleur, de vapeur et de froid, la répartition par sources primaires a été estimée sur la base des données du mix mondial « Électricité et chaleur », hors renouvelables, fourni par l'AIE dans son dernier rapport *World Energy Outlook*.

(1) Le calcul des émissions nettes prend en compte des projets de puits de carbone fondés sur la nature à partir de 2030.

Par ailleurs, pour 2024, la production d'énergie non-renouvelable de la Compagnie s'élève à 1 429 TWh (hydrocarbures et électricité à partir de capacités flexibles à gaz) et sa production d'énergie renouvelable s'élève

à 30 TWh (électricité à partir de sources renouvelables, biocarburants et biogaz).

### Intensité énergétique rapportée au chiffre d'affaires net

La Compagnie présente dans le tableau ci-dessous le ratio d'intensité énergétique rapportée au chiffre d'affaires net<sup>(1)</sup>. Le chiffre d'affaires net correspond aux Produits des ventes tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé, c'est-à-dire le chiffre d'affaires diminué des droits d'accises (se reporter au point 8.2 du chapitre 8). Il convient de

rappeler que le chiffre d'affaires de TotalEnergies est largement corrélé aux prix du pétrole et du gaz, qui sont volatils et sur lesquels elle n'a pas d'influence. En conséquence, le ratio d'intensité énergétique par chiffre d'affaires net n'est pas un indicateur pertinent pour apprécier les évolutions de la consommation d'énergie de la Compagnie.

| Intensité énergétique par chiffre d'affaires net                                                                                                                                                     | 2023        | 2024        | % N/N-1 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|---------|
| Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (MWh/M\$) | 844         | 909         | +8%     |
| Consommation totale d'énergies provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (MWh)                                                                                                | 184 800 000 | 177 800 000 | -4%     |
| Chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (M\$)                                                                                                        | 218 945     | 195 610     | -11%    |

### ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES (E1-6)

| Émissions de GES du Scope 1 (t CO <sub>2</sub> e)                                                                  | Données rétrospectives |                |            |            |            |                 |            |            |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|------------|------------|------------|-----------------|------------|------------|------------|
|                                                                                                                    |                        | Périmètre ESRS |            |            |            | Périmètre opéré |            |            |            |
|                                                                                                                    |                        | 2015           | 2023       | 2024       | %N/<br>N-1 | 2015            | 2023       | 2024       | %N/<br>N-1 |
| Émissions brutes de GES du Scope 1                                                                                 | a+b+c                  | 52 600 000     | 44 100 000 | 43 200 000 | -2%        | 41 800 000      | 32 200 000 | 32 900 000 | +2%        |
| Pourcentage d'émissions de GES du Scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %) |                        |                | 53%        | 47%        | -11%       |                 | 59%        | 54%        | -8%        |
| dont émissions du groupe comptable consolidé                                                                       | a+b                    | 40 200 000     | 34 300 000 | 34 200 000 | 0%         | 29 300 000      | 22 400 000 | 23 900 000 | +7%        |
| dont émissions du groupe comptable consolidé - périmètre opéré                                                     | a                      | 29 300 000     | 22 400 000 | 23 900 000 | +7%        | 29 300 000      | 22 400 000 | 23 900 000 | +7%        |
| dont émissions du groupe comptable consolidé - hors périmètre opéré                                                | b                      | 10 800 000     | 11 900 000 | 10 300 000 | -13%       | —               | —          | —          | —          |
| dont émissions hors groupe comptable consolidé - périmètre opéré                                                   | c                      | 12 400 000     | 9 800 000  | 8 900 000  | -9%        | 12 400 000      | 9 800 000  | 8 900 000  | -9%        |

| Émissions de GES du Scope 2 (t CO <sub>2</sub> e)                   |       | Données rétrospectives |           |           |             |                 |           |           |             |
|---------------------------------------------------------------------|-------|------------------------|-----------|-----------|-------------|-----------------|-----------|-----------|-------------|
|                                                                     |       | Périmètre ESRS         |           |           |             | Périmètre opéré |           |           |             |
|                                                                     |       | 2015                   | 2023      | 2024      | % N/<br>N-1 | 2015            | 2023      | 2024      | % N/<br>N-1 |
| Émissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur le marché            | d+e+f | —                      | 2 700 000 | 1 700 000 | -37%        | 4 000 000       | 2 300 000 | 1 400 000 | -39%        |
| dont émissions du groupe comptable consolidé                        | d+e   | —                      | 2 300 000 | 1 500 000 | -35%        | 3 600 000       | 1 900 000 | 1 100 000 | -42%        |
| dont émissions du groupe comptable consolidé - périmètre opéré      | d     | —                      | 1 900 000 | 1 100 000 | -42%        | 3 600 000       | 1 900 000 | 1 100 000 | -42%        |
| dont émissions du groupe comptable consolidé - hors périmètre opéré | e     | —                      | 400 000   | 300 000   | -25%        | —               | —         | —         | —           |
| dont émissions hors groupe comptable consolidé - périmètre opéré    | f     | —                      | 400 000   | 300 000   | -25%        | 400 000         | 400 000   | 300 000   | -25%        |
| Émissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur la localisation      | g+h+i | —                      | 2 600 000 | 2 600 000 | —           | —               | 2 200 000 | 2 200 000 | —           |
| dont émissions du groupe comptable consolidé                        | g+h   | —                      | 2 200 000 | 2 200 000 | —           | —               | 1 800 000 | 1 800 000 | —           |
| dont émissions du groupe comptable consolidé - périmètre opéré      | g     | —                      | 1 800 000 | 1 800 000 | —           | —               | 1 800 000 | 1 800 000 | —           |
| dont émissions du groupe comptable consolidé - hors périmètre opéré | h     | —                      | 400 000   | 400 000   | —           | —               | —         | —         | —           |
| dont émissions hors groupe comptable consolidé - périmètre opéré    | i     | —                      | 400 000   | 400 000   | —           | —               | 400 000   | 400 000   | —           |

| Émissions de GES Scope 1+2 (t CO <sub>2</sub> e)   | Données rétrospectives |            |            |             |                 |            |            |             |
|----------------------------------------------------|------------------------|------------|------------|-------------|-----------------|------------|------------|-------------|
|                                                    | Périmètre ESRS         |            |            |             | Périmètre opéré |            |            |             |
|                                                    | 2015                   | 2023       | 2024       | % N/<br>N-1 | 2015            | 2023       | 2024       | % N/<br>N-1 |
| Émissions de GES Scope 1+2 (fondées sur le marché) | –                      | 46 800 000 | 44 900 000 | -4%         | 45 800 000      | 34 600 000 | 34 300 000 | -1%         |
| dont installations oil & gas                       | –                      | 42 600 000 | 40 000 000 | -6%         | 45 800 000      | 30 300 000 | 29 400 000 | -3%         |
| dont CCGT                                          | –                      | 4 300 000  | 4 900 000  | +14%        | –               | 4 300 000  | 4 900 000  | +14%        |

(1) L'ensemble des activités de la Compagnie ont été considérées comme des secteurs à fort impact climatique, la consommation d'énergie totale et le chiffre d'affaires net total de la Compagnie ont donc été pris en compte.

| Émissions significatives de GES du Scope 3 (t CO <sub>2</sub> e)                                          | Données rétrospectives |             |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|---------|
|                                                                                                           | Périmètre ESRS         |             |         |
|                                                                                                           | 2023                   | 2024        | % N/N-1 |
| <b>Émissions totales brutes indirectes de GES (Scope 3)</b>                                               | 351 000 000            | 342 000 000 | -3%     |
| 1) Biens et services achetés                                                                              | n.s.                   | n.s.        |         |
| 2) Biens d'investissement                                                                                 | n.s.                   | n.s.        |         |
| 3) Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2) | n.s.                   | n.s.        |         |
| 4) Transport et distribution en amont                                                                     | n.s.                   | n.s.        |         |
| 5) Déchets produits lors de l'exploitation                                                                | n.s.                   | n.s.        |         |
| 6) Voyages d'affaires                                                                                     | n.s.                   | n.s.        |         |
| 7) Déplacements domicile-travail                                                                          | n.s.                   | n.s.        |         |
| 8) Actifs loués en amont                                                                                  | n.s.                   | n.s.        |         |
| 9) Acheminement en aval                                                                                   | n.s.                   | n.s.        |         |
| 10) Transformation des produits vendus                                                                    | n.s.                   | n.s.        |         |
| 11) Utilisation des produits vendus                                                                       | 351 000 000            | 342 000 000 | -3%     |
| <b>Décomposition par produits</b>                                                                         |                        |             |         |
| Pétrole                                                                                                   | 227 000 000            | 218 000 000 | -4%     |
| Gaz                                                                                                       | 124 000 000            | 124 000 000 | 0%      |
| 12) Traitement en fin de vie des produits vendus                                                          | n.s.                   | n.s.        |         |
| 13) Actifs loués en aval                                                                                  | n.s.                   | n.s.        |         |
| 14) Franchises                                                                                            | n.s.                   | n.s.        |         |
| 15) Investissements                                                                                       | n.s.                   | n.s.        |         |

n.s. : non significatif.

TotalEnergies a procédé à une estimation des 15 catégories du Scope 3 sur les années 2023 et 2024 et a retenu la catégorie 11 comme significative, sur la base notamment de l'ampleur de ses émissions

estimatives de GES, en ligne avec la pratique depuis 2017 et dans la continuité de la déclaration de performance extra-financière.

| Émissions totales de GES <sup>(a)</sup> (t CO <sub>2</sub> e) | Données rétrospectives |             |         |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|---------|
|                                                               | Périmètre ESRS         |             |         |
|                                                               | 2023                   | 2024        | % N/N-1 |
| <b>Émissions totales de GES (fondées sur le marché)</b>       | 398 000 000            | 387 000 000 | -3%     |
| <i>Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)</i> | 398 000 000            | 388 000 000 | -3%     |

(a) Correspondant à la somme des émissions de GES Scope 1, GES Scope 2 et GES Scope 3 (Catégorie 11).

| Émissions de CO <sub>2</sub> biogénique (t CO <sub>2</sub> e)                                                                | Données rétrospectives |            |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------|---------|
|                                                                                                                              | Périmètre ESRS         |            |         |
|                                                                                                                              | 2023                   | 2024       | % N/N-1 |
| Émissions de CO <sub>2</sub> biogénique résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse exclues du Scope 1 | 100 000                | 200 000    | x2      |
| Émissions de CO <sub>2</sub> biogénique résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse exclues du Scope 2 | 0                      | 0          | –       |
| Émissions de CO <sub>2</sub> biogénique résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse exclues du Scope 3 | 10 000 000             | 10 000 000 | –       |

Compte tenu des ordres de grandeur, les données des tableaux ci-dessus ont été arrondies à 100 000 t CO<sub>2</sub>e près pour les Scope 1 et 2 et 1 million de t CO<sub>2</sub>e près pour le Scope 3.

Pour les émissions de GES, le périmètre ESRS inclut celui utilisé pour les états financiers hors sociétés mises en équivalence ainsi que les sociétés contrôlées par la Compagnie non consolidées financièrement car non matérielles d'un point de vue financier mais matérielles d'un point de vue durabilité. Ce périmètre ESRS est étendu aux sociétés et/ou actifs sur lesquels la Compagnie exerce un contrôle opérationnel, quelle que soit leur méthode de consolidation financière.

## DÉFINITIONS ET INDICATEURS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

**Activités oil & gas Amont** : les activités Oil & Gas Amont englobent les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz des secteurs Exploration-Production et Integrated LNG. Les installations de génération électriques à partir de sources renouvelables ou de gaz naturel telles que les centrales à cycle combiné au gaz naturel sont donc exclues de ce périmètre.

**Brûlage de non-routine** : brûlage de gaz autre que le brûlage de routine et le brûlage de sécurité intervenant principalement lors des événements occasionnels et intermittents.

Par comparaison au périmètre opéré, ce périmètre ESRS est donc plus large et inclut en plus environ 70 actifs en contrôle conjoint opérés par des tiers à l'Exploration-Production, ainsi que les sociétés en contrôle conjoint Naphtachimie, Appryl (toutes deux cédées au 1<sup>er</sup> avril 2024) et BASF TotalEnergies Petrochemicals (secteur Raffinage-Chimie). Pour l'année 2024, le périmètre opéré des émissions de GES de Scope 1+2 représente 76% du périmètre ESRS.

Les méthodes de consolidation sont en outre décrites au point 5.1.1 (BP-1).

**Brûlage de routine** : brûlage de gaz, effectué lors de la conduite normale des opérations en l'absence de dispositifs suffisants ou de conditions géologiques adéquates permettant de réinjecter le gaz produit, de l'utiliser sur place ou de le commercialiser (tel que défini par le groupe de travail du programme Global Gas Flaring Reduction dans le cadre de l'Initiative Zero Routine Flaring de la Banque mondiale). Il n'inclut pas le brûlage de sécurité.

**Brûlage de sécurité** : brûlage de gaz associés à la production d'huile ou de gaz effectué pour assurer la conduite sûre des opérations de l'installation (arrêt d'urgence, tests liés à la sécurité, etc.).

**CO<sub>2</sub> natif** : CO<sub>2</sub> présent naturellement dans le réservoir avant toute production d'hydrocarbures ou toute injection de CO<sub>2</sub>.

**Décarbonation** : actions visant à réduire l'intensité carbone des activités ou produits et/ou les émissions de gaz à effet de serre d'activités.

**GES** : désigne les six gaz à effet de serre du protocole de Kyoto, à savoir le CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, les HFC, les PFC et le SF<sub>6</sub>, avec leurs PRG (pouvoir de réchauffement global) à 100 ans respectifs tel que donnés par le sixième rapport du GIEC de 2021<sup>(1)</sup>. Les HFC, PFC et le SF<sub>6</sub> sont quasiment absents des émissions de la Compagnie ou considérés comme non matériels et ne sont donc plus comptabilisés à partir de 2018. Ramené en équivalent CO<sub>2</sub>, le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) représente moins de 1% du Scope 1+2 de la Compagnie.

**GES Scope 1** : émissions directes de gaz à effet de serre émanant de sites ou d'activités faisant partie du périmètre de reporting des indicateurs liés au changement climatique. Les émissions directes de CO<sub>2</sub> biogénique sont exclues du Scope 1 et reportées séparément. Le pourcentage d'émissions de GES du Scope 1 résultant des systèmes d'échanges de quotas d'émissions réglementés a été estimé pour 2024 en prenant en compte les pays référencés par la Banque mondiale comme mettant en œuvre un tel système.

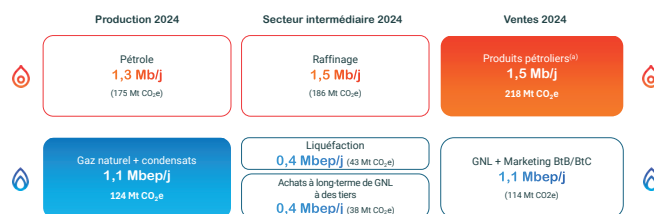
**GES Scope 2** : émissions indirectes liées aux imports d'énergie (électricité, chaleur, vapeur) nets des ventes éventuelles d'énergie, sans inclure les gaz industriels achetés (H<sub>2</sub>). En l'absence de mention contraire, TotalEnergies rapporte les émissions de GES Scope 2 suivant la méthode dite fondée sur le marché (« *market-based* »), comme définie par le GHG Protocol.

**GES Scope 3** : autres émissions indirectes. En l'absence de mention contraire, TotalEnergies rapporte les émissions de GES Scope 3, catégorie 11, qui correspondent aux émissions indirectes de GES liées à la phase d'utilisation directe des produits vendus au cours de leur durée de vie attendue (c'est-à-dire les émissions de scope 1 et de scope 2 des utilisateurs finaux qui ont lieu pendant la combustion des produits énergétiques) conformément à la définition du *Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard Supplement to the GHG Protocol*. La Compagnie suit les méthodologies sectorielles pour l'*oil & gas* publiées par l'IIPECA, conformes aux méthodologies du GHG Protocol. Afin d'éviter les doubles comptages, cette méthodologie comptabilise le volume le plus important sur les chaînes de valeur pétrole ou gaz, à savoir soit la production soit les ventes en vue d'un usage final. Pour TotalEnergies en 2024, le calcul des émissions de GES Scope 3 pour la chaîne de valeur pétrole prend en compte les ventes de produits pétroliers (supérieures à la production) et, pour la chaîne de valeur gaz, la production de gaz commercialisable et de condensats (supérieure aux ventes de gaz soit sous forme de GNL, soit dans le cadre de marketing aux clients B2B/B2C). À ces ventes ou production est appliqué un facteur d'émission stœchiométrique (oxydation des molécules en dioxyde de carbone) pour obtenir une quantité d'émission. Conformément au *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions Supplement to the Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard* qui définit les utilisateurs finaux comme les consommateurs et clients professionnels qui utilisent les produits finaux et au guide IIPECA *Estimating petroleum industry value chain (Scope 3) greenhouse gas emissions* en application duquel le reporting des émissions liées aux produits énergétiques achetés pour revente à des utilisateurs non finaux (c'est-à-dire pour du négoce) est optionnel, TotalEnergies ne rapporte pas les émissions associées aux activités de négoce.

Conformément aux ESRs, les émissions indirectes de CO<sub>2</sub> biogénique résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse (ventes de biocarburants et de biogaz) sont exclues du Scope 3 et reportées séparément. La chaîne de valeur biocarburants qui était

précédemment rapportée dans le Scope 3 catégorie 11 n'y est plus intégrée et les données 2023 et 2024 ont été retraitées en conséquence.

**Calcul des émissions Scope 3 - Catégorie 11**  
Prise en compte du volume le plus important de chaque chaîne de valeur : pétrole et gaz



Émissions Scope 3 catégorie 11 = 342 Mt CO<sub>2</sub>e

(a) Y compris ventes massives du Raffinage.

**Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus** : cet indicateur mesure les émissions moyennes de GES des produits énergétiques utilisés par les clients de la Compagnie, sur l'ensemble de leur cycle de vie (c'est-à-dire Scope 1+2+3), depuis leur production jusqu'à leur utilisation finale, par unité d'énergie. Il est calculé comme le quotient entre :

- au numérateur :
  - les émissions liées à la production et à la transformation des produits énergétiques utilisés par les clients de la Compagnie ;
  - les émissions liées à l'usage final des produits énergétiques vendus aux clients, calculées par application de facteurs d'émissions stœchiométriques<sup>(2)</sup> par produit pour obtenir une quantité d'émissions. Pour la chaîne de valeur des biocarburants, les émissions cycle de vie (production, transformation et usage final) sont calculées sur la base des émissions du carburant fossile équivalent auquel est appliqué un taux d'abattement standard<sup>(3)</sup>. Les produits à usage non combustibles (bitumes, lubrifiants, plastiques, etc.) ne sont pas pris en compte ;
  - en soustraction, les volumes de CO<sub>2</sub> séquestrés grâce au CCS et aux projets de puits de carbone fondés sur la nature (ces volumes sont nuls jusqu'en 2024 inclus) ;
- au dénominateur : la quantité d'énergie vendue, celle-ci étant la somme :
  - des quantités d'énergie associées aux points les plus élevés des chaînes de valeur pétrole et gaz, déterminés dans le calcul du Scope 3 ;
  - des quantités d'énergie associées aux ventes de biocarburants (ventes du secteur Marketing & Services et ventes massives du raffinage), de biogaz et d'hydrogène ;
  - des quantités d'électricité vendue, sur la base des ventes des entités marketing en Europe, des ventes liées aux activités d'agrégation (correspondant à des achats moyen/long terme), des productions hors Europe et des ventes des entités de bornes de recharge hors Europe. L'électricité est ramenée à un pied d'égalité sur une base fossile en prenant en compte des taux de charge et d'efficacité moyens.

L'indicateur d'intensité carbone correspond donc en moyenne aux émissions associées à chaque unité d'énergie utilisée par les clients. Pour suivre son évolution, il est exprimé en base 100 par rapport à 2015.

**Intensité des émissions de CO<sub>2</sub>e** : les émissions de GES Scope 1+2 des installations opérées par la Compagnie dans le cadre de ses activités oil & gas Amont (kg) divisées par la production opérée d'hydrocarbures de la Compagnie en baril équivalent pétrole (bep).

**Intensité des émissions de méthane** : le volume des émissions de méthane divisé par le volume de gaz commercial produit, pour l'ensemble des installations opérées par la Compagnie (pétrolières et/ou gazières) dans le cadre de ses activités oil & gas Amont.

(1) Pour les données publiées à partir de 2024. Pour les historiques jusqu'en 2023, la Compagnie utilisait le quatrième rapport du GIEC de 2007 et n'a pas retraité les chiffres publiés compte-tenu d'un impact très faible (moins de 1% pour le Scope 1 de la Compagnie).

(2) Les facteurs d'émission utilisés proviennent d'une note technique du CDP : *Guidance methodology for estimation of scope 3 category 11 emissions for oil and gas companies*.

(3) Les taux d'abattement appliqués aux émissions des biocarburants par rapport aux produits fossiles équivalents sont en accord avec les minimums requis par la réglementation européenne (RED II). Une valeur moyenne d'environ -56% est utilisée pour 2024.



**Installations oil & gas opérées** : Installations opérées par la Compagnie dans le cadre des activités Oil & Gas Amont et des activités des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing et Services. Les installations de génération électriques à partir de sources renouvelables ou de gaz naturel telles que les centrales à cycle combiné au gaz naturel sont donc exclues de ce périmètre.

**Mix énergétique des ventes** : le mix est calculé en prenant en compte les ventes d'électricité, les productions de gaz commercialisable de l'Exploration-Production et les ventes de GNL, les ventes de produits pétroliers (issues du Marketing & Services et des ventes massives du Raffinage-Chimie) et la distribution de biocarburants, les ventes de biomasse, de biogaz et d'hydrogène. L'électricité est ramenée à un pied d'égalité sur une base fossile en prenant en compte des taux de charge et d'efficacité moyens.

**Périmètre opéré** : activités, sites et actifs industriels dont TotalEnergies SE ou l'une de ses filiales a le contrôle opérationnel, c'est-à-dire a la responsabilité de la conduite des opérations pour le compte de l'ensemble des partenaires.

**Réductions d'émissions induites par les ventes de GNL et les renouvelables** : différence entre les émissions associées à une production électrique de référence (source alternative) et les émissions

associées à la solution apportée par la Compagnie, soit à la production électrique à partir de gaz fourni par TotalEnergies (en regazéifiant du GNL), soit à la production électrique des centrales renouvelables détenues par la Compagnie (solaire et éolien). Pour les ventes de GNL, la Compagnie a identifié, pour chaque pays ou région destinataire, la source probable de génération électrique flexible concurrente (source alternative). Lorsque l'usage final de ses clients pour production électrique est établi et la source alternative identifiée, la différence entre les émissions du combustible alternatif (fioul ou charbon) et du gaz a été calculée, en utilisant les facteurs d'émission liés à la génération d'électricité de chaque pays ou région<sup>(1)</sup> pour chacune de ces sources<sup>(2)</sup>. Pour les pays où l'usage final des ventes de GNL n'est pas identifié, cette méthode est appliquée aux ventes de GNL pondérées par le pourcentage du gaz utilisé pour la production électrique dans la consommation locale de gaz<sup>(3)</sup>. Pour la production électrique renouvelable, la méthodologie compare les émissions du mix non-renouvelable alternatif (source alternative, en accord avec la méthodologie de l'IRENA) à celles issues de la production solaire ou éolienne. Les facteurs d'émission employés (publiés par l'AIE) couvrent l'ensemble du cycle de vie de la production électrique<sup>(4)</sup>. Les mix de production non-renouvelable sont basés sur des projections de l'AIE<sup>(5)</sup> par pays ou par continent<sup>(6)</sup>.

### Intensité des émissions de GES rapportée au chiffre d'affaires net

La Compagnie présente dans le tableau ci-dessous le ratio d'intensité de ses émissions de GES rapportées au chiffre d'affaires net. Le chiffre d'affaires net correspond aux Produits des ventes tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé, c'est-à-dire le chiffre d'affaires diminué des droits d'accises (se reporter au point 8.2 du chapitre 8). Il convient de rappeler que le chiffre d'affaires de

TotalEnergies est largement corrélé aux prix du pétrole et du gaz, qui sont volatils et sur lesquels elle n'a pas d'influence. En conséquence, le ratio d'intensité des émissions de GES par chiffre d'affaires net n'est pas un indicateur pertinent pour apprécier les évolutions des émissions de GES de la Compagnie.

| Intensité des émissions de GES par chiffre d'affaires net (t CO <sub>2</sub> e/M\$) | 2023        | 2024        | % N/N-1        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------|
| Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net         | 1 818       | 1 978       | +9%            |
| Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net   | 1 818       | 1 984       | +9%            |
| <b>Émission totale de GES (t CO<sub>2</sub>e)</b>                                   | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>% N/N-1</b> |
| Émissions totales de GES (fondées sur le marché)                                    | 398 000 000 | 387 000 000 | -3%            |
| Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)                              | 398 000 000 | 388 000 000 | -3%            |
| <b>Chiffre d'affaires net (M\$)</b>                                                 | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>% N/N-1</b> |
| Chiffre d'affaires net                                                              | 218 945     | 195 610     | -11%           |

| Émissions de GES - Méthane <sup>(a)</sup>         | Périmètre opéré |      |      |
|---------------------------------------------------|-----------------|------|------|
|                                                   | 2020            | 2023 | 2024 |
| Émissions brutes de méthane (kt CH <sub>4</sub> ) | 64              | 34   | 29   |

(a) Hors méthane biogénique, représentant environ 1 kt CH<sub>4</sub> en 2024. Le méthane biogénique est toutefois pris en compte dans le calcul du Scope 1.

| Indicateurs d'intensité                                                                                                | 2015                    | 2023                     | 2024      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------|
| <b>Intensité carbone<sup>(a)</sup> cycle de vie des produits énergétiques vendus (73 g CO<sub>2</sub>e/MJ en 2015)</b> | <b>Base 100 en 2015</b> | <b>100<sup>(b)</sup></b> | <b>87</b> |
| Intensité des émissions de méthane des installations pétrolières et gazières opérées (Amont)                           | %                       | 0,23                     | 0,11      |

(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter à la définition donnée dans ce chapitre).

(b) Indicateur élaboré en 2018 qui prend pour année de référence 2015.

| Autres indicateurs                                                       | 2015               | 2023               | 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------|
| Gaz brûlé à la torche <sup>(a)</sup> (activités oil & gas opérées Amont) | Mm <sup>3</sup> /j | 7,2                | 2,5  |
| dont brûlage de routine                                                  | Mm <sup>3</sup> /j | 2,3 <sup>(b)</sup> | 0,3  |

(a) Cet indicateur inclut le brûlage de sécurité, de routine et de non-routine.

(b) Volumes estimés selon les données historiques.

(1) La France, le Luxembourg, la Belgique, les Pays Bas et l'Allemagne sont considérés comme un seul réseau électrique et gazier.

(2) Facteurs d'émission associés à la combustion publiés en septembre 2024 par l'AIE pour l'année 2022, sauf pour la France où les facteurs d'émissions publiés par RTE France ont été utilisés.

(3) Répartition d'utilisation du gaz et mix de production d'électricité pour l'année 2023 fournis par Enerdata.

(4) Facteurs d'émission associés à la combustion et facteurs d'émission amont publiés en 2024 par l'AIE pour l'année 2022.

(5) Scenario STEPS du World Energy Outlook 2024.

(6) L'Europe est considérée comme un réseau électrique unique.

## PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE (E1-7)

### Absorptions et stockage des GES dans le cadre des activités propres TotalEnergies et de sa chaîne de valeur en amont et en aval

Au sens des ESRS, les absorptions de GES visées par l'ESRS E1-7 désignent le retrait de GES de l'atmosphère résultant d'activités humaines délibérées. Elles couvrent par exemple le captage de dioxyde de carbone de l'air (*Direct Air Capture* ou DAC) ou la production d'énergie biogénique (*Bioenergy* ou BE). Comme la technologie de captage et de stockage géologique du carbone provenant de sources industrielles ne permet pas à elle seule d'absorber du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère, les activités de captage et stockage du carbone provenant de sources industrielles (*Carbon Capture & Storage* ou CCS) que la

Compagnie réalise ou développe pour réduire ses propres émissions ou qu'elle pourra proposer à de grands clients industriels pour réduire leurs propres émissions (se reporter au point 1.3.3.3 du chapitre 1) ne constituent pas des «opérations d'absorption et stockage de GES» au sens de l'ESRS E1-7. Elles participent aux actions que la Compagnie met en œuvre pour réduire les émissions (se reporter au point 5.2.1.2 (E1-3, Action 5)).

À sa connaissance, les activités de TotalEnergies n'ont par ailleurs pas généré de fuites lors du transport et du stockage du CO<sub>2</sub>.

### Projets d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

#### Utilisation de crédits carbone dans des cadres réglementaires, d'offre de compensation à des clients ou annulation volontaire

En 2024, TotalEnergies a utilisé<sup>(1)</sup> des crédits carbone dans des cadres réglementaires nationaux :

- la Compagnie a utilisé 2 337 crédits carbone certifiés par VCS (Verra) du projet Envira Amazonia pour compenser les émissions associées au brûlage exceptionnel lié à son activité opérée Amont au Brésil en 2023 en application de la demande de l'IBAMA, l'agence brésilienne de l'environnement;
- dans le cadre de l'application nationale de la directive européenne *Fuel Quality Directive* (Directive 98/70/EC), la Compagnie a utilisé 105 000 crédits UER (*Upstream Emission Reduction*) en Allemagne, 14 000 crédits UER au Luxembourg et 5 300 Crédits UER en République Tchèque.

Dans le cadre de contrats d'offre de compensation à des clients corporate conclus en 2023, TotalEnergies a utilisé en 2024 d'une part 34 709 de crédits VCS liés à des ventes de gaz ayant eu lieu en 2023 au Royaume-Uni et 1 316 crédits VCS liés à des ventes de carburant pour l'aviation ayant eu lieu en 2023. TotalEnergies a arrêté cette activité d'offre de compensation depuis juillet 2023.

Par ailleurs, dans le cadre d'engagements pris en 2017 à l'égard de la Fondation GoodPlanet, la Compagnie a utilisé en 2024, 55 588 crédits carbone pour les voyages aériens de l'année 2023 de ses collaborateurs. En effet, depuis 2022, TotalEnergies utilise volontairement des crédits carbone à hauteur d'un crédit carbone pour une tonne de CO<sub>2</sub>e d'émissions des déplacements en avion de ses collaborateurs – et ce grâce au projet de biogaz Adilabad en Inde développé par la Fondation GoodPlanet. Ce projet qui a déployé environ 8 400 biodigesteurs vise à éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 460 kt de CO<sub>2</sub> sur 10 ans et génère des crédits carbone certifiés par Gold Standard, tout en améliorant la vie d'environ 40 000 personnes.

#### Financement de projets NBS pour compenser les seules émissions résiduelles de Scope 1+2 de la Compagnie

La Compagnie investit dans des projets d'atténuation des GES, hors de sa chaîne de valeur, financés au moyen de crédits carbone, en particulier des projets de puits de carbone fondés sur la nature (*Nature Based Solution* ou NBS). Elle travaille à la constitution d'un portefeuille de qualité et porte une grande attention à l'intégrité et la permanence des réductions d'émissions et de la séquestration obtenues par les activités ainsi financées. La Compagnie prévoit d'utiliser les crédits carbone NBS financés par la Compagnie hors de sa chaîne de valeur qu'elle aura en stock uniquement à partir de 2030 pour compenser les seules émissions résiduelles de Scope 1+2 de la Compagnie.

À fin 2024, le stock de crédits carbone NBS financés par la Compagnie hors de sa chaîne de valeur s'élève à 13,7 millions. Ces crédits carbone NBS sont certifiés par les principaux standards internationaux tels que Verified Carbon Standard (VCS ou Verra), ACR (American Carbon Registry) ou ANREU. Ils sont issus de projets de puits de carbone fondés sur la nature, à savoir des projets de séquestration comme la reforestation ou l'agriculture régénérative ou des projets de conservation assurant la protection des milieux stockant déjà des quantités importantes de carbone. Ils représentent, à fin 2024, un budget cumulé engagé de près de 770 millions de dollars sur leur durée de vie, pour un volume cumulé de crédits vérifiés attendus 37 millions à 2030 et 53 millions à 2050, compte tenu notamment des révisions méthodologiques pour la certification et des mises à jour techniques. TotalEnergies poursuivra entre 2025 et 2030 le développement de nouveaux projets afin de constituer un stock de l'ordre de 50 millions de tonnes en 2030<sup>(2)</sup>. Dans ce cadre et sur la base d'une consommation de 10% du stock par an à compter de 2030, alors TotalEnergies serait amenée à consommer de l'ordre de 5 millions crédits par an à partir de 2030 pour compenser partiellement les émissions restantes de Scope 1+2 de la Compagnie après que les actions prioritaires d'évitement et de réduction de ses émissions de GES ont été menées (se reporter au point 5.2.1.3 (E1-4) pour consulter les cibles de réduction des émissions de GES que la Compagnie s'est fixé).

(1) Le terme « utilisé » mentionné dans la présente section correspondant au terme « annulé » au sens de la CSRD.

(2) Les quantités finales de crédits carbone obtenus dépendront de la réalisation effective des projets NBS et pourront varier en fonction des projets et investissements complémentaires que la Compagnie pourra décider sur ces périodes.

### Informations relatives aux crédits annulés en 2024 et aux volumes de crédits carbone acquis et certifiés à fin 2024 dont l'annulation est prévue à l'avenir à titre de compensation volontaire du Scope 1+2

Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence (2024) 0

|                                                                                                                         |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Nombre de crédits certifiés en stock à fin de l'année de référence (2024) dont l'annulation est prévue à partir de 2030 | 13 700 000 |
| Part relative aux projets d'absorption (en %)                                                                           | 0,43%      |
| Part relative aux projets de réduction (en %)                                                                           | 99,57%     |
| Part relative aux certifications VCS <sup>(a)</sup> (en %)                                                              | 80,5%      |
| Part relative aux certifications Anre <sup>(b)</sup> (en %)                                                             | 0,1%       |
| Part relative aux certifications ACR <sup>(c)</sup> (en %)                                                              | 19,5%      |
| Part émise dans le cadre de projets menés dans l'UE (en %)                                                              | 0,0%       |
| Part qui peut être considérée comme un ajustement correspondant au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris            | 0,0%       |

(a) Verified Carbon Standard (VCS) de Verra.

(b) Australian Carbon Credits Units Scheme.

(c) American Carbon Registry.

### Utilisation des crédits carbone à horizon 2050

Dans un scénario dans lequel l'électrification bas carbone poursuivrait sa croissance tant dans la génération que dans les usages et qui permettrait de développer de manière abordable des molécules bas carbone à grande échelle, TotalEnergies partage une vision possible de ce que pourraient être ses propres activités dans le cadre de son ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société.

### TARIFICATION INTERNE DU CARBONE (E1-8)

Même si la tarification du CO<sub>2</sub> ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où la Compagnie opère, TotalEnergies prend en compte comme cas de base dans ses critères d'investissement un prix interne du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an.

Le prix interne du CO<sub>2</sub> fournit un signal économique pertinent associé à ces émissions, et permet d'intégrer leur coût social<sup>(2)</sup> dans toutes les décisions.

Le prix interne du CO<sub>2</sub> s'applique aux émissions de GES Scope 1+2<sup>(3)</sup> de toutes les activités de la Compagnie. Il est intégré comme les autres prix (prix du pétrole brut, taux de change, etc.) dans les décisions d'investissement, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des projets pétroliers et gaziers. Par ailleurs, les projets Carbon Capture and Storage (CCS) et Nature Based Solutions (NBS) sont évalués à l'aune du prix de revient de la tonne de CO<sub>2</sub> (seuil interne en \$/tCO<sub>2</sub>).

Des tests de résilience à 200\$/t CO<sub>2</sub> sont réalisés et sont décrits dans la 5.2.1.1. B.Sensibilité aux prix du CO<sub>2</sub>, du pétrole et du gaz.

La Compagnie met en œuvre des tests de dépréciation de ses actifs qui sont décrits à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés (se reporter au point 8.7 du chapitre 8). La détermination des valeurs recouvrables intègre, sur l'ensemble des actifs identifiés, l'impact de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Les émissions futures scope 1 et 2 des actifs concernés sur la

En 2050, la Compagnie produirait :

- environ 50% de son énergie sous forme d'électricité avec les capacités de stockage correspondantes, soit environ 500 TWh/an, ce qui supposerait de développer environ 400 GW de capacités brutes renouvelables ;
- environ 25% soit l'équivalent de 50 Mt/an de molécules énergétiques bas carbone, soit sous la forme de biogaz, soit sous la forme d'hydrogène, soit sous la forme de carburants liquides synthétiques grâce à la réaction circulaire :  $H_2 + CO_2 \rightarrow e-fuels$  ;
- environ 1 Mbep/j d'hydrocarbures, essentiellement du gaz naturel liquéfié à hauteur d'environ 0,7 Mbep/j, soit 25 à 30 Mt/an et du pétrole à très faible coût pour le reste. Ce pétrole serait notamment utilisé dans la pétrochimie pour produire environ 10 Mt/an de polymères dont les deux tiers proviendraient de l'économie circulaire.

Ces hydrocarbures représenteraient :

- des émissions résiduelles de Scope 1+2 d'environ 10 Mt CO<sub>2</sub>e/an, y compris des émissions de méthane proches de zéro (inférieures à 0,1 Mt CO<sub>2</sub>e/an), qui seraient intégralement compensées par des projets de puits de carbone fondés sur la nature ;
- des émissions de Scope 3<sup>(1)</sup> d'environ 100 Mt CO<sub>2</sub>e/an. Dans le cadre de son ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société, TotalEnergies contribuerait à « éliminer » l'équivalent de 100 Mt/an de CO<sub>2</sub> émis par ses clients grâce à une offre de solutions d'utilisation de carbone (CCU) et de captage et stockage du carbone (CCS) de l'ordre de 100 Mt CO<sub>2</sub>e/an.

durée de vie des actifs y sont valorisées à 100\$/t ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur, en intégrant les systèmes existants de quotas gratuits en Europe. Au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an.

Par ailleurs la Compagnie procède à des tests de sensibilités au prix interne du CO<sub>2</sub> sur les dépréciations comptabilisées :

- en ce qui concerne le secteur Exploration-Production, la prise en compte d'un coût du CO<sub>2</sub> de 200\$/t, inflaté de 2%/an à partir de 2030 sur l'ensemble des actifs aurait un impact négatif complémentaire de 0,2 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies au titre de l'exercice 2024 ;
- en ce qui concerne le secteur Integrated LNG, la prise en compte d'un coût du CO<sub>2</sub> de 200\$/t, inflaté de 2%/an à partir de 2030 sur l'ensemble des actifs aurait un impact négatif complémentaire de 0,5 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies au titre de l'exercice 2024.

Les comptes de la Compagnie intègrent les tarifications carbone réglementaires en vigueur. Le prix interne du CO<sub>2</sub> n'est pas appliqué aux émissions réelles de l'année en cours mais est utilisé pour les évaluations de la Compagnie afin de s'assurer que le coût du carbone ainsi que les possibles réglementations futures sont pris en compte dans toutes les décisions d'investissement.

(1) GHG Protocol – Catégorie 11.

(2) Indicateur économique estimant la valeur monétaire des dommages environnementaux, économiques, humains et sociaux causés par l'émission d'une tonne supplémentaire de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

(3) Hors quotas gratuits réels ou anticipés.

## 5.2.2 Pollution (E2)

### 5.2.2.1 Politique adoptée pour protéger les milieux et limiter l'empreinte environnementale des activités de TotalEnergies (E2-1)

TotalEnergies considère le respect de l'environnement et de la nature comme une de ses priorités. Chacun doit, à tout niveau, dans l'exercice de ses fonctions, faire preuve de la plus grande exigence dans la protection de l'environnement.

Les activités de la Compagnie, comme celles liées à sa chaîne de valeur, peuvent générer des rejets dans les milieux naturels (eau, air, sol, biodiversité) tels que les fumées des installations de combustion, les émissions dans l'air des différents procédés de transformation, ou encore les rejets d'eaux résiduelles.

TotalEnergies mène une politique d'évitement, de réduction et, quand cela est nécessaire et possible, de compensation de l'empreinte de ses activités sur l'environnement et la nature. TotalEnergies a réalisé la cartographie de ses Dépendances, Impacts, Risques et Opportunités (DIRO) liés à la nature, dont la méthodologie est présentée au point 5.1.4 « IRO-1 ». La liste des familles de polluants spécifiques des activités de la Compagnie est issue de cette analyse. Ces familles de polluants comportent des polluants gazeux (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COVNM, PM) et des polluants plus communément présents dans les effluents aqueux (azote, métaux lourds, BTEX, Hydrocarbures). La Compagnie ne procède pas à des rejets dans les sols bien que des risques de contamination des sols liés aux activités opérées de TotalEnergies puissent provenir essentiellement de déversements accidentels. Les situations de déversements accidentels font l'objet d'un suivi et d'une analyse spécifique.

Au-delà du respect des réglementations applicables, TotalEnergies a mis en place des règles et guides sur lesquels les filiales peuvent s'appuyer

pour mettre en place des bonnes pratiques visant à limiter les quantités rejetées. La Compagnie développe en outre de nouveaux procédés, produits et services pour ses clients en cherchant à réduire leur empreinte environnementale.

TotalEnergies s'est dotée d'une règle pour ses sites opérés qui prévoit des mesures de gestion afin de réduire les pollutions.

En premier lieu, cette règle prévoit que les installations et les équipements visant à mesurer et à limiter les rejets dans l'environnement doivent être identifiés, maintenus et dotés d'objectifs de performance. En second lieu, cette règle prévoit des mesures spécifiques pour gérer les aspects suivants :

- risques chroniques pour l'environnement ;
- risques de pollution accidentelle ;
- gestion des produits chimiques, stockage des produits chimiques, spécification des fluides de forage ;
- gestion des émissions à l'atmosphère, gestion des émissions dans l'eau, protection des sols.

Pour ce qui concerne ses sites non opérés, TotalEnergies s'efforce de partager et promouvoir les meilleures pratiques auprès des opérateurs concernés.

Pour la partie amont de sa chaîne de valeur (achats de biens et services), la Compagnie dispose d'un programme d'achats responsables détaillé au point 5.4.3.1.

## A. GESTION DES POLLUTIONS CHRONIQUES ET ACCIDENTELLES DES SITES OPÉRÉES

Pour prévenir les risques accidentels et notamment les déversements pouvant atteindre l'environnement, TotalEnergies met en œuvre des politiques de maîtrise des risques décrites au point 5.3.1.2.B.

La politique de maîtrise des risques d'accident industriel majeur de la Compagnie s'applique dès la conception ainsi que durant toute la vie des installations afin de minimiser les impacts potentiels liés à ses activités. Les actions portent prioritairement sur des mesures de prévention d'accidents, mais également sur des mesures de limitation des conséquences (atténuation et protection). Elles sont techniques et organisationnelles. Ces analyses sont mises à jour périodiquement, *a minima* tous les cinq ans, ou lors de modification des installations.

En matière de conception et de construction des installations, des standards techniques intègrent les exigences des réglementations applicables et se réfèrent aux bonnes pratiques de l'industrie.

À titre d'illustration, afin de maîtriser l'intégrité des pipelines opérés par la Compagnie, ceux-ci font l'objet de contrôles périodiques comme les

contrôles de la protection cathodique, la surveillance au sol ou aérienne ou les inspections par racleurs instrumentés. Ces actions sont planifiées dans le cadre des programmes de surveillance et de maintenance des canalisations. Ces contrôles et leur périodicité sont renforcés dans les zones à forts enjeux humains ou environnementaux identifiées par l'analyse des risques.

Pour faire face à un déversement accidentel majeur, TotalEnergies a structuré un dispositif global de gestion de crise. Ce dispositif est complété, pour les sites opérés par la Compagnie concernés par un risque de déversements accidentels atteignant les eaux de surface, par des exigences du référentiel One MAESTRO (*Management and Expectations Standards Toward Robust Operations*). Celles-ci prévoient de revoir et de tester régulièrement leurs plans de lutte antipollution dans le cadre d'exercices. Ces plans sont propres à chaque site, adaptés à leur organisation, leurs activités et leur environnement tout en restant en phase avec les recommandations de la Compagnie.

## B. GESTION ET STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES FLUIDES DE FORAGE DES SITES OPÉRÉS

Les produits chimiques dont l'utilisation est nécessaire aux activités de la Compagnie et qui sont susceptibles d'atteindre l'environnement, y compris de manière accidentelle, sont sélectionnés sur la base d'une évaluation des risques avec pour objectif de minimiser cet impact.

Dans les pays qui ne prévoient pas de cadre réglementaire, les critères de toxicité minimale, le potentiel de bio-accumulation minimal et la biodégradabilité maximale sont utilisés pour la sélection des produits chimiques. Une procédure documentée de gestion des produits chimiques doit être mise en œuvre afin de limiter les risques pour l'environnement, en prenant en compte la sélection, le stockage, le transport, l'utilisation, les éventuelles émissions associées et l'élimination de ces produits.

Pour le cas particulier des fluides de forage, des spécifications fixent les teneurs maximales en composés hydrocarbures aromatiques.

Le référentiel de la Compagnie prévoit le respect de spécifications lors de la conception des stockages de produits chimiques afin de limiter les risques de rejets dans l'environnement.

TotalEnergies partage pleinement la volonté de substituer et/ou réduire au minimum l'utilisation des substances préoccupantes et de supprimer progressivement les substances extrêmement préoccupantes dans l'industrie. La Compagnie réalise une veille sécurité produits régulière afin d'éliminer et/ou substituer, quand c'est possible, les substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes éventuellement présentes dans ses procédés industriels.

## C. GESTION DES ÉMISSIONS À L'ATMOSPHÈRE ET DANS L'EAU, PROTECTION DES SOLS DES SITES OPÉRÉS

Au-delà du respect des réglementations applicables, TotalEnergies a mis en place des règles et guides sur lesquels les sites opérés de la Compagnie peuvent s'appuyer pour mettre en place des bonnes pratiques visant à limiter les quantités rejetées dans l'air et dans l'eau.

Pour les nouvelles installations opérées de la Compagnie, les règles internes prévoient que des études d'impact doivent être réalisées et, si nécessaire, des actions menées pour limiter les effets des rejets dans l'air et dans l'eau. Pour les rejets dans l'eau, la Compagnie spécifie des teneurs maximales pour les rejets d'hydrocarbures qui sont spécifiques à ses activités pétrolières et gazières.

Les risques de contamination des sols liés aux activités opérées de TotalEnergies proviennent essentiellement de déversements accidentels.

TotalEnergies a élaboré un guide de prévention et de maîtrise de ces pollutions sur lequel les filiales peuvent s'appuyer. L'approche qui y est recommandée repose sur quatre piliers :

- la prévention des fuites grâce à la mise en œuvre, dans la majorité des sites, de standards au niveau des meilleures pratiques de l'industrie, tant en ingénierie qu'en opération et dans les transports ;
- des opérations d'entretien régulières afin de minimiser les risques de fuite ;
- une surveillance globale du milieu pour identifier une pollution éventuelle des sols et des eaux souterraines ;
- la maîtrise des pollutions résultant d'activités passées via des opérations visant à les confiner et à les réduire ou les éliminer.

## D. GESTION DES RISQUES DE POLLUTION DANS LA CHAÎNE DE VALEUR AVAL

Sans prise en compte de précautions particulières, certains produits chimiques ou pétroliers commercialisés par TotalEnergies sont susceptibles de présenter des risques en matière d'environnement. Le respect des exigences réglementaires est la première mesure pour limiter les risques tout au long du cycle de vie de ces produits.

Au-delà, TotalEnergies a défini les exigences minimales à respecter pour la mise sur le marché des produits chimiques ou pétroliers qu'elle produit, partout dans le monde, afin de réduire les impacts potentiels sur l'environnement. Elles comprennent l'identification et l'évaluation des dangers inhérents à ces produits et à leurs utilisations de même que l'information des consommateurs. Les fiches de données de sécurité

accompagnant les produits chimiques ou pétroliers, y compris non classés dangereux, mis sur le marché par la Compagnie, disponibles dans au moins une des langues d'usage du pays, ainsi que l'étiquetage du produit sont deux éléments clés d'information.

La mise en œuvre de ces exigences est suivie par des pôles de spécialistes de la réglementation et des écotoxicologues au sein des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services de la Compagnie. Ils procèdent ainsi à la rédaction des fiches de données de sécurité et à l'enregistrement sous REACH<sup>(1)</sup> (ou réglementations équivalentes dans les autres zones géographiques) si nécessaire.

### 5.2.2.2 Cibles, actions et ressources relatives à la pollution des sites opérés (E2-2, E2-3)

La direction HSE et les services HSE au sein des entités de la Compagnie veillent au respect des réglementations locales applicables, des exigences internes de One MAESTRO et des engagements complémentaires de la Compagnie. Des instances de pilotage de la Compagnie animées par la direction HSE sont chargées de :

- suivre les performances environnementales de TotalEnergies qui sont revues annuellement au plus haut niveau de l'organisation et font l'objet d'objectifs d'amélioration fixés sur des périodes pluriannuelles ;

- traiter, en collaboration avec les secteurs d'activité, les différentes thématiques concernant l'environnement dont ils ont la charge ;
- promouvoir les normes internes à faire appliquer par les entités opérationnelles de la Compagnie.

Pour son domaine opéré, la Compagnie s'est dotée de cibles de progrès environnementales à horizon 2030. TotalEnergies veille à faire partager à l'ensemble de son personnel ses exigences en matière de respect de l'environnement et de protection de la nature.

## A. LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

TotalEnergies met en place des plans d'action pour faire face aux situations de pollutions accidentelles, procède chaque année aux tests des équipements nécessaires et suit des indicateurs permettant d'évaluer la préparation des sites opérés par la Compagnie à la lutte antipollution.

| Préparation à la lutte antipollution                                                                                                                        | 2024 | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de sites dont l'analyse de risques a identifié au moins un risque de pollution accidentelle importante d'une eau de surface                          | 115  | 122  | 113  |
| Proportion de ces sites disposant d'un plan antipollution opérationnel                                                                                      | 100% | 100% | 100% |
| Proportion de ces sites qui ont réalisé un exercice de lutte antipollution ou dont l'exercice n'a pas pu avoir lieu à la suite d'une décision des autorités | 97%  | 99%  | 92%  |

Par ailleurs, TotalEnergies suit, conformément aux usages de la profession, les déversements accidentels d'hydrocarbures liquides dont le volume unitaire est supérieur à un baril. Ceux qui dépassent un seuil de gravité prédéterminé font l'objet d'une revue mensuelle et une information statistique annuelle est transmise au Comité Performance de la Compagnie. Tout déversement est suivi d'une action de réparation visant un retour aussi rapide que possible de l'environnement à un état acceptable.

En 2024 un exercice de crise a été organisé entre plusieurs entités de la Compagnie : les équipes du transport maritime basées à Paris et Genève, une filiale de production et d'export offshore de pétrole brut, le secteur Exploration - Production et l'expertise antipollution centrale. Cet exercice basé sur un scénario entraînant des impacts multiples (humains, sur les installations et sur l'environnement) a permis de tester la capacité de la compagnie à gérer un incident complexe et a démontré une coordination efficace entre les différentes entités impliquées.

Pour les activités d'exploration-production d'hydrocarbures, les mesures de maîtrise pour éviter les risques accidentels de pollution liés à une éruption ou à une fuite sur un puits se focalisent en premier lieu sur la conception des puits en conformité avec le référentiel Compagnie qui est basé sur les standards internationaux et les meilleures pratiques de l'industrie. Ceci inclus un processus de vérification par le siège de la conception des puits, un RTSC (Real Time Support Center) qui permet le suivi en temps réel, par les spécialistes du siège, des opérations de construction des puits sensibles, le développement des compétences, des certifications du personnel et l'audit des équipements pour la prévention des incidents sur puits. La gestion de l'intégrité des puits est décrite au point 5.3.1.2.B.

(1) Règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals).



En cas d'incident sur un puits par grande profondeur d'eau, des équipements de fermeture de puits en fond de mer (*subsea capping*) et de captage de fuite (*subsea containment*), mobilisables par voie aérienne ou maritime, sont positionnés depuis 2014 en différents points du monde (Afrique du Sud, Brésil, Norvège, Singapour). Ils permettent d'avoir accès à des solutions plus rapidement en cas d'éruption de pétrole ou de gaz lors de forages sous-marins. À partir de ces localisations, ces équipements peuvent ainsi bénéficier aux opérations de TotalEnergies partout dans le monde. Ces dispositifs sont issus des travaux d'un groupement de neuf compagnies pétrolières dont TotalEnergies fait partie et sont gérés par l'organisme coopératif de lutte contre la pollution marine aux hydrocarbures, Oil Spill Response Ltd (OSRL). De plus, depuis 2018, un dispositif destiné à faciliter les opérations de *capping* par faible profondeur d'eau, l'Offset Installation Equipment (OIE), est positionné à Trieste (Italie). Géré par OSRL, il peut être transporté par avion ou bateau en tout point du globe en cas de besoin. En

complément, TotalEnergies a conçu et développé son propre système de *capping* (Subsea Emergency Response System) pour stopper le plus rapidement possible une éruption potentielle survenant sur un puits en cours de forage ou en cours de production. Depuis 2015, des équipements sont positionnés en Angola et en République du Congo, couvrant ainsi toute la région du golfe de Guinée.

Concernant les activités pour des puits onshore ou par faible profondeur d'eau, différents contrats avec des sociétés spécialisées sont en place pour assister les équipes de la Compagnie en cas d'un incident sur un puits. Ces moyens d'intervention pour gérer un incident sur un puits sont constamment améliorés par la recherche des meilleures techniques disponibles dans l'industrie. Les plans d'intervention et de gestion de crise sont régulièrement mis à jour et testés, pour permettre une réponse efficace en cas d'incident sur un puits, avec la possibilité de mobiliser une équipe du siège (BOTF – Blow Out Task Force) pour renforcer les équipes locales et résoudre l'incident dans les plus brefs délais.

## B. MAÎTRISE DES ÉMISSIONS DANS L'ATMOSPHÈRE ET DANS L'EAU

En complément des réglementations locales, sur la base de son plan long terme, TotalEnergies s'est fixé à titre volontaire pour ses sites opérés les cibles environnementales suivantes :

- diminuer de 75% les rejets de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) dans l'air entre 2015 et 2030 ce qui revient à ne pas dépasser 15 kt émises en 2030 ; En 2015, les émissions de SO<sub>2</sub> étaient de 59 kt ;
- limiter la teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus à moins de 30 mg/l pour les sites en mer (offshore, cible permanente) ;
- limiter la teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus à moins de 1 mg/l pour les sites terrestres et côtiers à horizon 2030.

Après analyse, les sites concernés sont équipés de systèmes de réduction qui incluent des mesures organisationnelles (gestion de la teneur en soufre des combustibles, amélioration de la conduite des procédés de combustion...) et des mesures techniques spécifiques en fonction des sites (stations de traitement des eaux résiduaires, unités de désulfuration, etc.).

La Compagnie ne procède pas à des rejets dans les sols bien que des risques de contamination des sols liés aux activités opérées de TotalEnergies puissent provenir essentiellement de déversements accidentels. Les situations de déversements accidentels font l'objet d'un suivi et d'une analyse spécifique.

## C. REMPLACEMENT ET RÉDUCTION DES SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET SUBSTANCES TRÈS PRÉOCCUPANTES

Pour ses productions opérées de polymères, la Compagnie procède à une évaluation continue des substances utilisées, en conformité avec les réglementations locales pour la protection de la santé et de l'environnement, et notamment au sein de l'UE où se trouvent la plupart des sites opérés de production, avec la réglementation REACH.

Pour les produits du secteur Marketing & Services une traçabilité des substances utilisées et des certifications associées, sont assurées depuis leur achat jusqu'à la livraison des lots aux clients.

Par ailleurs pour les installations opérées, des actions ont été engagées pour :

- l'élimination de l'amiante : conformément à ses règles internes, TotalEnergies interdit l'utilisation des matériaux contenant de l'amiante

pour la réalisation de nouveaux bâtiments ou installations. Ces composants sont progressivement éliminés des installations dans le cadre d'un plan global de désamiantage engagé depuis plusieurs années ;

- l'élimination des PCB « Polychlorobiphényles » : la Compagnie interdit l'utilisation des équipements contenant des PCB. Ces composants ont été progressivement éliminés des installations dans le cadre du plan global d'élimination des PCB engagé par la Compagnie depuis plusieurs années ;
- l'élimination des HFC et HCFC : conformément à la réglementation européenne relative aux GES fluorés, la Compagnie a interdit depuis des années l'utilisation des gaz HFC et HCFC visés.

### 5.2.2.3 Données quantitatives des rejets de substances dans l'eau, l'air et le sol (E2-4)

Tous les sites opérés de TotalEnergies utilisent le système de reporting environnemental de la Compagnie qui couvre notamment l'ensemble du périmètre opéré, pour consolider, contrôler et communiquer leurs données relatives aux rejets. Les indicateurs font l'objet d'une surveillance régulière au moyen de quantifications et de systèmes analytiques qui sont contrôlés selon une fréquence définie par le site en fonction de leur criticité. Les réglementations applicables en matière de normalisation des analyses sont appliquées. La collecte de données agrégées et les calculs sont effectués chaque année au niveau de la Compagnie, des filtres mis en place sur l'outil de reporting permettent

d'agréger les données selon les différents périmètres de reporting. En l'absence d'obligations réglementaires similaires à celles de l'Union européenne dans un certain nombre de pays où la Compagnie déploie ses activités, la collecte de données fiables peut être rendue plus difficile. Compte tenu par ailleurs de l'annonce par la Commission européenne le 26 février 2025 du projet de suppression de la moitié des *data points* au titre des ESRS, la Compagnie travaille encore à la collecte de données fiables pour un certain nombre de substances et tiendra compte des évolutions réglementaires à venir.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution des rejets qui font l'objet d'une cible fixée par la Compagnie pour le domaine opéré (100%), c'est-à-dire les émissions de SO<sub>2</sub> dans l'air et la teneur en hydrocarbures des émissions dans l'eau comme indiqué au point 5.2.2.B :

| Rejets chroniques atmosphériques     | 2024 | 2023 | 2022 |
|--------------------------------------|------|------|------|
| Émissions de SO <sub>2</sub> (en kt) | 17   | 12   | 13   |

Les émissions de SO<sub>2</sub> susceptibles de causer des pluies acides sont contrôlées et réduites régulièrement. En 2024, les émissions de SO<sub>2</sub> ont augmenté essentiellement en raison de l'entrée au périmètre du projet Ratawi (Irak) qui brûle historiquement de grandes quantités de gaz soufré. Le projet Ratawi a justement pour objectif, à terme, de valoriser ce gaz et donc de réduire les émissions de SO<sub>2</sub> associées.

| Qualité des eaux rejetées                                                     | 2024 | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus offshore (en mg/l)         | 11,2 | 11,6 | 12,9 |
| % de sites conformes à l'objectif de qualité des rejets offshore (30 mg/l)    | 93%  | 92%  | 93%  |
| Teneur en hydrocarbures des rejets aqueux continus onshore (en mg/l)          | 2,0  | 1,9  | 1,8  |
| % de sites conformes à l'objectif 2030 de qualité des rejets onshore (1 mg/l) | 82%  | 86%  | 73%  |

En 2024, l'intégration d'un nouveau site dans le périmètre explique la dégradation du % de sites onshore conformes à l'objectif 2030. Des études ont été lancées pour améliorer les rejets des sites encore non conformes.

Par ailleurs, en 2024, les quantités de polluants suivantes ont été émises par les sites opérés (au périmètre ESRS et au-delà des valeurs seuils de déclaration prévues dans le règlement E-PRTR<sup>(1)</sup>) :

| Émissions dans l'air ou dans l'eau <sup>(a)</sup>                               | Unités | Quantités totales |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|
| Dioxyde de soufre (SO <sub>x</sub> /SO <sub>2</sub> ) dans l'air                | t/an   | 16 000            |
| Monoxyde de carbone (CO) dans l'air                                             | t/an   | 12 000            |
| Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) dans l'air                 | t/an   | 35 000            |
| Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> /NO <sub>2</sub> ) dans l'air                   | t/an   | 57 000            |
| Poussières (PM) – dans l'air                                                    | t/an   | 3 000             |
| Carbone organique total (COT) ou demande chimique en oxygène (DCO)/3 dans l'eau | t/an   | 15 000            |
| Azote total (N, TKN ou azote global) dans l'eau                                 | t/an   | 8 000             |
| Phosphore total (P) dans l'eau                                                  | t/an   | 70                |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans l'eau                        | t/an   | 4                 |

(a) Chiffres arrondis.

Sans mise en place de précautions particulières, des granulés (billes de diamètre inférieur à 5 mm) peuvent être disséminés dans l'environnement lors de la production et du transport des polymères. En tant que producteur, TotalEnergies intègre cet enjeu via sa participation et la promotion auprès de ses clients et partenaires (transporteurs et agents logistiques) de programmes de certification tels que Operation Clean Sweep®, initiative sectorielle volontaire qui promeut des bonnes pratiques pour éviter la dispersion de granulés plastiques dans l'environnement. TotalEnergies vise la certification de tous ses sites opérés de production de polymères en Europe et aux États-Unis d'ici fin 2025. TotalEnergies travaille à mettre en œuvre la méthodologie proposée par Operations Clean Sweep® en vue de déterminer le volume de microplastiques disséminés. En première approche, ce volume est estimé de l'ordre 0,0001% de la production totale de polymères de TotalEnergies.

Pour l'exercice 2024, la compagnie a mis en place une collecte des données relatives aux émissions dans l'air et dans l'eau auprès des opérateurs de ses sites non opérés. Cette collecte a permis de rassembler les données relatives aux émissions dans l'eau de seulement 14% des sites. Sur l'ensemble des opérateurs sollicités, 46% n'ont fourni aucune donnée, la fraction restante a fourni des données incomplètes qui n'ont pu être exploitées.

En raison de la diversité des sites et des procédés concernés et de l'absence de données d'activité, il n'a pas été possible de procéder à l'estimation des données manquantes. Les quantités de polluants émis par les sites non opérés de la Compagnie pour les émissions dans l'eau et pour les microplastiques ne sont donc pas disponibles pour l'exercice 2024.

Concernant les émissions dans l'air, pour les émissions matérielles pour les sites non opérés de la Compagnie, la collecte a permis de rassembler entre 0 et 40% des données des sites en fonction du type d'émission, ce qui est insuffisant. Les quantités de polluants émis par les sites non opérés de la Compagnie pour les émissions dans l'air ne sont donc pas disponibles pour l'exercice 2024.

Pour l'exercice 2025, la Compagnie réitéra ses demandes d'information auprès des opérateurs des sites non opérés afin d'améliorer les taux de collectes. Toutefois, 94% de la production non opérée de la Compagnie provient d'opérateurs non soumis à la réglementation européenne qui n'ont aucune obligation de fournir ces données.

Pour ce qui concerne les déversements accidentels supérieurs à un baril des sites opérés atteignant l'environnement les données globales en 100% sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Déversements accidentels d'hydrocarbures liquides ayant atteint l'environnement et dont le volume est supérieur à un baril, hors vols ou actes de sabotage | 2024                | 2023                | 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|------|
| Nombre de déversements                                                                                                                                     | 24                  | 27                  | 49   |
| Volume total des déversements (en milliers de m <sup>3</sup> )                                                                                             | 0,6                 | 1,7                 | 0,1  |
| Volume total ayant été récupéré (en milliers de m <sup>3</sup> )                                                                                           | ~0,0 <sup>(b)</sup> | ~0,0 <sup>(a)</sup> | 0,1  |

(a) Précisément 40 m<sup>3</sup>.

(b) Précisément 28 m<sup>3</sup>.

### 5.2.2.4 Les substances relevant de la catégorie E2-5

En Europe, conformément à la réglementation, les sites opérés de la Compagnie tiennent à jour une liste des substances préoccupantes (Substances of Concern – SoC) et des substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern – SVHC) présentes dans leurs achats et leurs ventes (avec les quantités associées). Hors Europe, les réglementations en vigueur ne prévoient pas de suivi

similaire. La Compagnie a demandé à ses sites opérés situés hors du territoire européen de s'engager dans cette démarche. Sur la base des données collectées, il n'est pas possible à ce stade pour la Compagnie de publier une estimation des quantités concernées conforme à sa démarche d'assurance qualité des données publiées.

(1) Règlement (CE) n°166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants.

La Compagnie a également interrogé les opérateurs de ses sites non opérés pour collecter leurs informations concernant les SoC et les SVHC. Les opérateurs de ces sites sont majoritairement localisés dans des pays ne dépendant pas de la réglementation européenne et n'ont aucune obligation de collecter et rendre cette information publique. En 2024,

moins de 15% des entités opérés par des tiers ont fourni des données relatives aux SoC et aux SVHC, de ce fait la Compagnie n'est pas en mesure de publier ces informations. La Compagnie n'a identifié aucune base scientifique raisonnable qui permette de procéder à des estimations de ces données manquantes à ce stade.

## 5.2.3 Ressources hydriques et marines (E3)

### 5.2.3.1 Politique en matière de ressources hydriques (E3-1)

TotalEnergies place l'environnement au cœur de son ambition d'entreprise avec pour objectif d'améliorer la performance environnementale de ses installations opérées notamment en encourageant une gestion responsable et durable de l'eau.

Le processus d'évaluation des dépendances, impacts, risques et opportunités, qui comprend l'analyse sur les ressources hydriques, a été décrit au point 5.1.4 (IRO-1). TotalEnergies n'utilise pas de ressources marines pour ses opérations.

La politique de TotalEnergies prévoit qu'une évaluation des risques environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie doit être réalisée préalablement à tout projet de développement et tout lancement de produit.

La Compagnie demande aux sites opérés existants de maîtriser leur utilisation de ressources naturelles. Ainsi, TotalEnergies suit ses principes d'action en matière de gestion des risques liés à la ressource en eau, en réalisant :

- une identification des sites sensibles prioritaires par un suivi des prélèvements en eau, puis une évaluation des risques ;

- selon les besoins locaux ou nationaux, une amélioration de la gestion de la ressource en eau via une adaptation du système de gestion environnementale des sites concernés.

En complément, une règle interne relative à la gestion et la protection de l'environnement pour le domaine opéré précise que les sites localisés en zone de stress hydrique et prélevant plus de 500 000 m<sup>3</sup> d'eau douce par an doivent établir une analyse détaillée de risque réel de dépendance à la ressource en eau. Cette analyse prend en compte les parties prenantes. La règle demande également d'étudier des moyens d'optimisation de la consommation d'eau douce adaptés au niveau de risque. Les rejets des sites opérés dans les eaux de surface sont traités au point 5.2.2.

Pour ce qui concerne ses sites non opérés, TotalEnergies s'efforce de partager et promouvoir les meilleures pratiques auprès des opérateurs concernés y compris en zone de stress hydrique.

Pour la partie amont de sa chaîne de valeur (achats de biens et services), la Compagnie dispose d'un programme d'Achats responsables détaillé au point 5.4.3 (G1-2).

### 5.2.3.2 Gestion des zones en stress hydrique

Afin d'identifier ses sites concernés par un risque de stress hydrique, TotalEnergies procède au recensement des prélèvements d'eau douce sur tous ses sites opérés et les évalue selon les indices de stress hydrique du WRI<sup>(1)</sup> Aqueduct actuel et futur qui intègre les prélèvements des parties prenantes locales et trois scénarios du GIEC (SSP1 RCP2.6, SSP3 RCP7.0, SSP5 RCP8.5).

Les sites opérés matériels pour les ressources hydriques sont définis comme étant ceux situés en zone de stress hydrique et prélevant plus de 500 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, soit 11 sites identifiés en 2024 :

| Activité                         | Nom du site              | Bassin versant         |
|----------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Raffinage, polymères et oléfines | Plateforme d'Anvers      | Scheldt, Belgique      |
| Raffinage et pétrochimie         | Plateforme de Normandie  | Seine, France          |
| Pétrochimie                      | Usine de Feluy           | Sambre, Belgique       |
| Raffinage                        | Raffinerie de Leuna      | Elbe River, Allemagne  |
| Bioraffinage                     | Plateforme de Grandpuits | Seine, France          |
| Bioraffinage                     | Plateforme de La Mède    | Rhône, France          |
| Centrale à gaz                   | CCGT Pont-sur-Sambre     | Maas/Sambre, France    |
| Centrale à gaz                   | CCGT Marchienne          | Maas/Sambre, Belgique  |
| Centrale à gaz                   | CCGT Castejon            | Ebro, Espagne          |
| Centrale à gaz                   | CCGT Colorado Bend       | Gulf Coast, États-Unis |
| Production de gaz                | Secteur Barnett          | Gulf Coast, États-Unis |

### 5.2.3.3 Cibles volontaires liées à la ressource en eau (E3-3)

À la suite de l'identification des sites matériels opérés en zone de stress hydrique et au-delà des exigences réglementaires, TotalEnergies s'est fixé à titre volontaire l'objectif de réduire globalement de 20% ses prélèvements d'eau douce sur ces sites entre 2021 et 2030. Cette cible d'un maximum de 44 millions de m<sup>3</sup> d'eau douce prélevée en zone de

stress hydrique en 2030 pour une valeur 2021 de 55 Mm<sup>3</sup> est basée sur le plan long terme de la Compagnie.

Les cibles en lien avec les rejets des sites opérés sur les eaux de surface sont traitées au point 5.2.2.

| Indicateur pour les 11 sites opérés matériels en 100% opéré      | Unité                          | 2024 | 2023 | 2022 |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|------|------|
| Prélèvements eau douce en zone de stress hydrique <sup>(a)</sup> | 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> | 51   | 50   | 54   |

(a) Le bassin des sites Carling - St Avold en France est exclu car le prélèvement d'eau de nappe y est imposé administrativement pour des raisons environnementales.

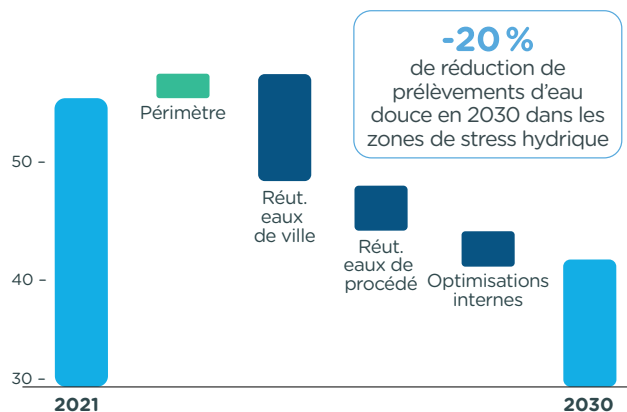
L'augmentation du prélèvement constatée en 2024 est principalement liée à l'entrée d'un nouveau site dans le périmètre.

(1) World Resources Institute - Baseline Water Stress et sa projection en 2030.

### 5.2.3.4 Actions et moyens (E3-2)

Les différents types d'actions présentés dans le graphique ci-dessous devraient permettre d'atteindre la cible fixée pour 2030.

**Les leviers de TotalEnergies pour réduire ses prélèvements d'eau douce sur ses sites opérés matériels (en millions de m<sup>3</sup>)**



Certains sites opérés, dont les sites matériels concernés par la cible volontaire 2030, ont lancé des études détaillées pour réduire leurs prélèvements d'eau douce, afin de définir les actions adaptées au contexte local, aux usages du site et aux sources d'eau utilisées.

La plateforme d'Anvers a été la première installation du Raffinage-Chimie à approuver en 2022 un projet à grande échelle visant à réduire les prélèvements d'eau douce. Le projet consiste à réutiliser les eaux usées domestiques traitées de la ville d'Anvers pour alimenter la raffinerie. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme Blue Deal du gouvernement flamand. Ce projet devrait permettre à la raffinerie de réduire son prélèvement en eau potable de plus de 9 Mm<sup>3</sup>/an, soit près de 65% de ses prélèvements d'eau douce, à horizon 2027. Un investissement de 1,1 million d'euros est prévu. Le site a mené des études techniques afin d'identifier les projets à réaliser pour s'adapter au nouveau type d'eau provenant de l'usine de traitement des eaux usées domestiques. Deux actions principales sont étudiées : la construction

d'une nouvelle canalisation pour le réseau d'eau potable qui sera séparé du nouveau réseau d'alimentation en eau et l'installation de nouveaux débitmètres.

Après avoir mis en œuvre les années précédentes des actions d'optimisation des procédés, comme la réutilisation de l'eau d'une unité et la réduction des purges de chaudières, la plateforme de Normandie prévoit de réduire sa consommation d'eau par des actions comme l'électrification de pompes précédemment entraînées par de la vapeur ou l'optimisation de la vapeur consommée au niveau des torches. D'autre part, la réutilisation des eaux usées d'une station d'épuration urbaine est à l'étude.

La raffinerie de Leuna mène des études techniques sur des projets de récupération des condensats.

Après s'être équipée d'une pompe à débit variable sur son prélèvement d'eau principal, la bioraffinerie de La Mède étudie diverses actions de réduction de ses prélèvements d'eau parmi lesquelles l'optimisation de ses osmoseurs et du refroidissement de divers équipements.

Des études sont également menées pour optimiser le prélèvement d'eau des centrales thermiques à gaz (CCGT) situées à :

- Pont-sur-Sambre (France) : en 2024, une consultation a été lancée auprès de fournisseurs pour la mise en œuvre, d'une part, d'un stockage de l'eau décarbonatée en vue de la préserver en cas d'arrêt et, d'autre part, d'un traitement des eaux de purge de la tour aéroréfrigérante en vue de les réutiliser ;
- Castejon (Espagne) : en 2024, le site s'est équipé de débitmètres additionnels pour affiner son bilan hydrique et définir des actions complémentaires. En parallèle, les actions sont en cours pour l'installation du pilote COLDEP (technologie de flottation sous vide) dans le but d'améliorer la qualité des eaux à recycler dans l'unité de traitement d'ultrafiltration et d'osmose inverse. Ces tests pilotes sont attendus en 2025.

Sur les sites de production situés dans la région du Barnett (États-Unis), une évaluation de la vulnérabilité de la ressource en eau a été finalisée en 2024 confirmant que ces sites n'ont pas de vulnérabilité significative en termes hydriques (les prélèvements en eau douce représentent seulement 0,034% des demandes totales du bassin versant).

### 5.2.3.5 Indicateurs relatifs à l'eau (E3-4)

Tous les sites opérés de TotalEnergies utilisent le système de reporting environnemental de la Compagnie qui couvre notamment l'ensemble du périmètre opéré, pour consolider, contrôler et communiquer leurs données relatives à l'eau. Les volumes de prélèvements et de rejets des effluents aqueux y sont déclarés. Ces indicateurs font l'objet d'une surveillance continue au moyen de débitmètres qui sont contrôlés selon une fréquence définie par le site en fonction de leur criticité, et de calculs

quotidiens du bilan de masse, notamment en cas de défaillance des débitmètres, au niveau des sites matériels opérés. La collecte de données agrégées et les calculs sont effectués chaque année au niveau de la Compagnie.

Dans le cadre de ses activités opérées, la Compagnie ne recourt pas à des stockages d'eau significatifs.

#### Sites opérés au périmètre ESRS

| Indicateurs                                                        | Unité                          | 2024 |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|
| Prélèvements d'eau douce hors boucle ouverte de refroidissement    | 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> | 92   |
| Prélèvements d'eau douce en zone de stress hydrique <sup>(a)</sup> | 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> | 56   |
| Consommation d'eau douce                                           | 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> | 45   |
| Consommation d'eau douce en zone de stress hydrique                | 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> | 26   |
| Quantité d'eau recyclée ou réutilisée <sup>(b)</sup>               | 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> | 11   |

(a) Les valeurs de prélèvement en zone de stress hydrique sont calculées à partir du *Projected Water stress 2030 V4.0* d'août 2023 du WRI.

(b) Réutilisation des eaux en interne (eaux de dessalage, purges de boucles semi-ouvertes, réinjection d'eaux de production), projets de réutilisation des eaux de rejet des sites.

Pour l'exercice 2024, la compagnie a mis en place une collecte des données relatives aux ressources hydriques auprès des opérateurs de ses sites non opérés. Cette collecte a permis de rassembler les données relatives à la ressource en eau de 73% de ces sites. Toutefois, seuls 3 des 9 sites non opérés situés en zone de stress hydrique ont fourni leur données. De ce fait l'information collectée auprès des sites non opérés n'est pas représentative. La Compagnie n'est donc pas en mesure de publier ces informations pour 2024. Par ailleurs, en l'absence des

informations des sites non opérés, le calcul de l'intensité hydrique au périmètre ESRS ne peut pas être effectué. Pour l'exercice 2025, la Compagnie réitérera ses demandes d'information auprès des opérateurs des sites non opérés afin d'améliorer les taux de collectes. Toutefois, 94% de la production non opérée de la Compagnie provient d'opérateurs non soumis à la réglementation européenne qui n'ont aucune obligation de fournir ces données.

## 5.2.4 Biodiversité et écosystèmes (E4)

### 5.2.4.1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Consciente de la nécessité de préserver la biodiversité, les écosystèmes et de protéger la nature, TotalEnergies s'assure de leur prise en compte dans ses activités. TotalEnergies s'est dotée d'une ambition en matière de biodiversité.

L'ambition biodiversité de TotalEnergies constitue une contribution au cadre mondial de la biodiversité (GBF) adopté lors de la COP15 en 2022 dont l'objectif est « d'enrayer et inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la reconstitution dans l'intérêt des personnes et de la planète ».

La Compagnie entend contribuer à ce cadre ambitieux et à ses déclinaisons nationales, comme la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) française adoptée en 2023, de manière concrète par des mesures de conservation et de restauration de la nature sur ses sites et projets opérés et leurs territoires d'implantation. En 2016, la Compagnie s'est engagée à contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations unies dont ceux liés à la préservation de la biodiversité à savoir l'ODD 14 « Vie aquatique » et l'ODD 15 « Vie terrestre ».

TotalEnergies a mené une analyse de ses impacts et risques matériels en lien avec la biodiversité et les écosystèmes en identifiant ses sites matériels opérés et ses sites matériels non opérés pour la biodiversité.

Cette analyse est décrite au point 5.1.4 (IRO-1) et les sites matériels pour la biodiversité sont présentés au point 5.2.4.2.

TotalEnergies a évalué la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Cette évaluation a été réalisée pour ses activités et ses approvisionnements en matières premières.

Elle a porté sur la prise en compte des dépendances, impacts, risques et opportunités (DIRO) liés à la nature dans les plans long terme des principales activités de la Compagnie (ensemble des opérations pétro-gazières et d'énergies renouvelables, transports, production de batteries, biogaz et biocarburants, projets de puits de carbone fondés sur la nature) en incluant les approvisionnements en matières premières et en tenant compte des attentes des utilisateurs des produits et services de la Compagnie identifiées par les business units. Les parties prenantes externes n'ont pas participé directement à cette analyse. L'horizon de temps étudié correspond à la durée des plans examinés, ou à la durée de vie des projets lorsque cela a été possible et pertinent.

Cette analyse n'a pas mis en évidence de vulnérabilité du modèle économique de la Compagnie vis-à-vis de la biodiversité ou des écosystèmes.

### 5.2.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

La Compagnie définit ses sites matériels pour la biodiversité comme les sites matériels pour l'environnement (pour la définition, se reporter au point 5.1.4 (IRO-1)) situés dans les zones de biodiversité sensible identifiées dans le cadre de son ambition biodiversité, c'est-à-dire dans les zones du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, les zones humides de la convention Ramsar et les zones protégées de catégorie UICN I à IV.

La matérialité des sites en matière de biodiversité est évaluée en fonction de leur chevauchement avec ces zones.

À fin 2024, 82 sites opérés par la Compagnie sont considérés comme matériels pour l'environnement. Parmi ces sites, six (quatre sites en production et deux projets) chevauchent une aire protégée de catégorie UICN I à IV et/ou Ramsar. Concernant les sites non opérés qui relèvent de la typologie des sites matériels pour l'environnement, six sites non opérés chevauchent une aire protégée de catégorie UNESCO WHS, UICN I à IV et/ou Ramsar. Au total, à fin 2024, 12 sites de la Compagnie (opérés et non opérés) sont donc considérés matériels pour la biodiversité.

Les activités menées sur ces sites sont sources d'impact potentiel sur la biodiversité :

- les activités de construction des installations peuvent induire un changement d'usage des sols et ainsi une incidence sur la biodiversité ;
- la présence de certains projets peut induire un afflux de population vers celui-ci en raison des opportunités économiques associées, augmentant ainsi le risque de surexploitation des ressources naturelles locales (bois de chauffage, bois de construction, chasse de viande de brousse, pêche...) ;
- les rejets dans les milieux naturels issus des activités de construction et des opérations peuvent présenter un risque sur les espèces et les écosystèmes, et éventuellement sur les espèces menacées ;
- ces activités peuvent contribuer à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes induisant des incidences sur les espèces autochtones et les écosystèmes, et éventuellement sur les espèces menacées.

#### Liste des sites matériels pour la biodiversité identifiés par TotalEnergies (opérés et non opérés au périmètre ESRS)

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation des sites matériels en fonction des impacts potentiels identifiés dans le cadre des activités propres de la Compagnie. Il précise quelles activités affectent potentiellement négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et indique les zones sensibles concernées<sup>(1)</sup>.

Dans le tableau ci-dessous, les impacts potentiels sont essentiellement engendrés par les sites et liés au changement d'usage des sols (« sol ») et dans une moindre mesure aux nuisances sonores et lumineuses (« nuisance »). Certains vecteurs d'impact sont liés aux phases de construction et sont donc temporaires. Pour les sites ou projets non opérés sur lesquels la Compagnie a moins de contrôle, l'information concernant les plans d'action biodiversité n'est pas connue, sauf exception.

(1) En l'absence de méthodologie reconnue, l'état écologique (par rapport au niveau de référence de l'écosystème concerné) des zones dans lesquelles les sites et projets sont situés n'est pas déterminé. La dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols ne font pas partie des impacts matériels identifiés par la Compagnie.



| N° | Branche et nom du site                                   | Pays                | Opéré /Non opéré | Zones protégées, zones clés de la biodiversité/présence d'espèces UICN VU, EN ou CR <sup>(a)</sup> | Principal vecteur d'impact | Commentaire                                                                                            |
|----|----------------------------------------------------------|---------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | EP Gladstone LNG (onshore/offshore)                      | Australie           | Non opéré        | UNESCO WHS « Great Barrier Reef »/NC <sup>(d)</sup>                                                | Sol                        | PAB <sup>(b)</sup> Gain Net <sup>(c)</sup><br>Pas de chevauchement de la « Grande Barrière » elle-même |
| 2  | EP Projet Ratawi (onshore)                               | Irak                | Opéré            | Ramsar « Hammar Marsh »/oui                                                                        | Sol, nuisance              | PAB Gain Net<br>Chevauchement de 0,08% de la zone Ramsar                                               |
| 3  | EP Terminal pétrolier de Djeno (onshore)                 | République du Congo | Opéré            | Ramsar « Cayo-Loufoualeba »/oui                                                                    | Sol                        | PAB                                                                                                    |
| 4  | EP Site de production Halfaya (onshore)                  | Irak                | Non opéré        | Ramsar « Hawizeh Marsh »/NC                                                                        | Sol                        | NC                                                                                                     |
| 5  | EP OML 22, 28, 36 (onshore)                              | Nigéria             | Non opéré        | Ramsar « Apoi Creek Forests »/NC                                                                   | Sol                        | NC                                                                                                     |
| 6  | EP Projet pétrolier Tilenga (onshore)                    | Ouganda             | Opéré            | UICN II « Murchison Falls National Park »/oui                                                      | Sol, nuisance (temporaire) | PAB Gain Net<br>Chevauchement de 0,03% du parc national                                                |
| 7  | EP Site de production pétrolier de Tempa Rossa (onshore) | Italie              | Opéré            | UICN II « Parco nazionale dell'Appennino Lucano - Val d'Agri - Lagonegrese »/non                   | Nuisance                   | PAB                                                                                                    |
| 8  | EP Gladstone LNG upstream (onshore)                      | Australie           | Non opéré        | UICN II « Expedition National Park »/NC                                                            | Sol                        | NC                                                                                                     |
| 9  | EP BLOCKS K1A (offshore)                                 | Pays-Bas            | Opéré            | UICN IV « Klaver Bank »/non                                                                        | Nuisance                   | PAB                                                                                                    |
| 10 | EP BLOCKS – E16A, J3B (offshore)                         | Pays-Bas            | Non opéré        | UICN IV « Klaver Bank »/NC                                                                         | Nuisance                   | NC                                                                                                     |
| 11 | RC Jetée de la raffinerie de Zeeland (onshore)           | Pays-Bas            | Opéré            | UICN IV « Westerschelde & Saeftinghe »/non                                                         | Nuisance                   | PAB                                                                                                    |
| 12 | EP Site pétrolier ADNOC, Block 1 (onshore)               | Émirats arabes unis | Non opéré        | UICN IV « Al Ghada protected area »/NC                                                             | Sol                        | NC                                                                                                     |

(a) VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique.

(b) Plan d'Action Biodiversité.

(c) Gain Net selon la définition du standard de performance n°6 de l'International Finance Corporation.

(d) NC : non communiqué.

### 5.2.4.3 Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

La politique de TotalEnergies en vue de gérer ses impacts et risques matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes dans ses sites et projets opérés repose sur l'application de la séquence Éviter - Réduire/Restaurer - Compenser (ERC).

Elle s'inscrit dans le cadre d'une ambition biodiversité structurée en quatre axes avec des engagements volontaires ainsi qu'un référentiel environnement (incluant la biodiversité) appliqués sur le domaine opéré.

Pour les sites non opérés, la Compagnie s'applique à promouvoir ses principes auprès de ses partenaires en leur partageant notamment les guides et bonnes pratiques de l'industrie ainsi que les retours d'expérience.

Les enjeux liés à la biodiversité sont également inclus dans un volet relatif aux achats de biens et services dans le cadre du programme d'Achats responsables de la Compagnie décrit au point 5.4.3, ainsi que dans le cadre d'une politique d'achats de produits d'origine agricole (matières premières) destinés à l'approvisionnement des bioraffineries décrite au point 5.2.5. Enfin, les risques écotoxicologiques pour la biodiversité et les écosystèmes des produits chimiques de TotalEnergies sont pris en compte sur le segment aval de la chaîne de valeur.

## A. IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES IMPACTS ASSOCIÉS À LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS

Le référentiel HSE de la Compagnie prévoit qu'une identification des risques et des impacts associés à la biodiversité dans les nouveaux projets opérés et non opérés soit menée à partir de seuils financiers propres à chaque activité du domaine opéré et non opéré, afin de déterminer :

- la sensibilité de la zone du projet ou de l'environnement naturel de l'opération en termes de biodiversité (espèces et habitats) notamment le statut de vulnérabilité, les valeurs écologiques présentes, l'importance des services écosystémiques, la protection réglementaire des zones naturelles (c'est-à-dire les zones protégées) et la reconnaissance de l'importance des valeurs de biodiversité présentes.

Les savoirs locaux et autochtones sont identifiés dans les processus et intégrés le cas échéant dans les Plans d'Action en faveur de la Biodiversité et des écosystèmes ;

- les modalités de mise en œuvre de la séquence Éviter – Réduire/restaurer – Compenser.

Pour les autres projets, une règle prévoit l'identification des impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques, la mise en œuvre de la séquence Éviter - Réduire/Restaurer - Compenser et le pilotage de la performance de cette mise en œuvre. Elle prévoit aussi la mise en œuvre d'un plan d'action biodiversité pour les sites situés en zone sensibles et rappelle les zones d'exclusion volontaire de la Compagnie.

## B. GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ASSOCIÉS À LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS ET LES OPÉRATIONS

### Dans les projets opérés

Les axes 1 et 2 de l'ambition biodiversité de la Compagnie précisent les principes selon lesquels les risques et impacts associés à la biodiversité dans les projets opérés sont gérés.

L'axe 1 de l'ambition biodiversité (Respecter les zones d'exclusion volontaire) précise que la Compagnie reconnaît la valeur universelle des zones du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, en n'opérant aucune activité d'exploration ou d'extraction de pétrole ou de gaz dans ces zones, et prévoit de ne conduire aucune activité d'exploration de champs pétroliers en zone de banquise arctique.

L'axe 2 de l'ambition biodiversité (Gérer la biodiversité dans les projets) précise que la Compagnie met en place un Plan d'Action Biodiversité (PAB) pour chaque nouveau site situé dans une des zones d'intérêt pour la biodiversité que sont les zones UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) I à IV et les zones Ramsar. De plus, pour chaque nouveau projet qui se situerait dans une zone UICN I ou II ou une zone Ramsar, l'axe 2 de cette ambition biodiversité prévoit de mettre en œuvre les mesures pour générer un impact positif (gain) net sur la biodiversité attesté par une institution tierce. Le plan d'action est mis en œuvre, au plus tard, au démarrage du site.

En outre, la Compagnie applique une politique « zéro déforestation nette » pour ses nouveaux projets sur des nouveaux sites dont la décision d'investissement est postérieure à 2022.

### Dans les opérations du domaine opéré

Les exigences HSE minimales à respecter pour gérer les risques de dégradation de l'environnement dans le cadre des opérations des filiales sont fixées par le référentiel interne de la Compagnie. En particulier, il est demandé que les impacts des opérations sur la biodiversité et les services écosystémiques soient identifiés et que la consultation des communautés affectées soit menée dans le cadre de la gestion des impacts. Le référentiel prévoit, le cas échéant, la définition et la mise en œuvre d'actions d'évitement, de réduction/restauration et de compensation (ERC) pour gérer ces impacts, et de piloter la performance associée. La gestion est menée par les filiales.

En outre, l'axe 3 de l'ambition biodiversité de la Compagnie (Gérer la biodiversité sur les sites existants) précise que, sur chacun des sites matériels pour l'environnement du domaine opéré, un plan d'action en faveur de la biodiversité doit être défini au plus tard en 2025 et déployé au plus tard en 2030, et qu'un compte-rendu de la mise en œuvre de ce plan doit être réalisé auprès des parties prenantes.

Lorsqu'un site cesse son activité, l'axe 3 de l'ambition biodiversité prévoit également que la création de zones riches en biodiversité (habitats pour espèces rares, sanctuaires de biodiversité,...) soit étudiée comme une des options de remise en état de ce site.

### Au-delà de ses opérations propres

De manière plus générale, l'axe 4 de l'ambition biodiversité de TotalEnergies (Promouvoir la biodiversité) prévoit le partage des données biodiversité, collectées dans le cadre de ses études environnementales, avec la communauté scientifique et le grand public.

## C. GESTION DES IMPACTS ET RISQUES DES PRODUITS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

TotalEnergies a défini les exigences minimales à respecter pour la mise sur le marché des produits chimiques ou pétroliers qu'elle produit, partout dans le monde, afin de réduire les impacts potentiels sur l'environnement, incluant la biodiversité et les écosystèmes. Elles comprennent l'identification et l'évaluation des dangers écotoxicologiques inhérents à ces produits et à leurs utilisations de même que l'information des consommateurs en matière de prévention des déversements dans le

milieu naturel. Les fiches de données de sécurité accompagnant les produits chimiques ou pétroliers mis sur le marché par la Compagnie, y compris non classés dangereux, ainsi que l'étiquetage du produit sont deux éléments clés d'information. La mise en œuvre de ces exigences est suivie par des pôles de spécialistes de la réglementation, et des écotoxicologues au sein des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services de la Compagnie.

### 5.2.4.4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

TotalEnergies s'est fixé des cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes dans le cadre de la définition de son ambition biodiversité et de sa mise en œuvre pour gérer les impacts et risques de ses sites et projets opérés tels qu'identifiés dans son analyse de matérialité décrite au point 5.1.4 (IRO-1). Concernant l'aval, la Compagnie ne s'est pas fixé de cible, mais vise dans sa ligne d'activité Lubrifiants à mettre sur le marché des produits présentant l'écotoxicité la plus faible possible afin d'atténuer les risques sur la biodiversité et les écosystèmes, en remplaçant les matières premières classées, ou en reformulant les produits finis qui seraient classés, dans les classes H400, H410 ou H411.

Les engagements et cibles se rapportant aux impacts et risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes identifiés par l'entreprise pour ses sites et projets opérés sont les suivantes :

#### Évitement

- **Aucune** activité d'exploration ou d'extraction de pétrole ou de gaz dans les zones du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.
- **Aucune** activité d'exploration de champs pétroliers en zone de banquise arctique.

#### Réduction/Restauration

- Cible permanente - mise en place d'un Plan d'Action Biodiversité (PAB) sur **100%** des nouveaux projets sur de nouveaux sites situés dans les zones d'intérêt pour la biodiversité que sont les zones UICN I à IV et les zones Ramsar. Mise en œuvre du PAB, au plus tard, au démarrage du site.

- Déploiement d'un plan d'action en faveur de la biodiversité sur **100%** des sites matériels pour l'environnement pour 2025 et communication de la mise en œuvre de ce plan auprès des parties prenantes sur la période 2025 - 2030.

#### Compensation

- Cible permanente - Production d'un impact positif sur la biodiversité, attesté par une institution tierce, pour **100%** des nouveaux projets qui se situent dans une zone d'intérêt prioritaire pour la biodiversité que sont les zones UICN I à II et les zones Ramsar.
- Cible permanente - **Zéro** déforestation nette dans les nouveaux projets sur des nouveaux sites approuvés à compter de 2022.

#### Actions de Conservation Additionnelles (ACA)

- Chaque année, partage d'un minimum de **cinq** jeux de données biodiversité, collectées dans le cadre des études environnementales, avec la communauté scientifique et le grand public.
- Soutien à des actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes à la biodiversité et à des actions de recherche dans le domaine de la biodiversité concernant les zones littorales et les océans dans le cadre du programme Climat, Littoraux et Océans de TotalEnergies Foundation.
- Promotion de l'engagement citoyen des collaborateurs de TotalEnergies dans le cadre du programme Action! de TotalEnergies Foundation, et proposition de journées d'action en faveur de la biodiversité aux salariés.

Ces engagements et cibles respectent les critères SMART<sup>(1)</sup> requis par l'initiative Act4nature promue par l'Association française des Entreprises Pour l'Environnement, devenue l'initiative Act4nature international dont TotalEnergies a été signataire dès 2018. Ces engagements font l'objet d'un reporting annuel public et détaillé depuis le premier trimestre 2021. Ce reporting précise le nombre de sites concernés par les différents engagements.

Les cibles intègrent, les notions de seuils écologiques locaux comme suit :

- la cible concernant l'évitement des zones du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO est compatible avec les *interim targets* d'évitement liées à la nature du SBTN<sup>(2)</sup>, car elle aboutit à une absence de conversion d'habitat naturel, représentant l'évitement d'une surface totale potentielle maximale de 535 Mha environ à fin 2024 ;
- la cible concernant le gain net est établie par rapport à un état de référence dans les projets qui se situent dans une zone d'intérêt prioritaire pour la biodiversité que sont les zones UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) I à II et les zones Ramsar ;

#### 5.2.4.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Les actions mises en œuvre dans le cadre du déploiement de l'ambition biodiversité sur le domaine opéré de la Compagnie sont décrites ci-après.

##### Axe 1 : Les zones d'exclusion volontaires

Cet engagement est respecté (sur la base des sites UNESCO inscrits à fin 2024 soit 535 Mha). Comme les années passées, la Compagnie n'a conduit aucune activité d'exploration de champs pétroliers en zone de banquise arctique en 2024. La liste de ses licences en zone arctique est disponible sur le site internet de la Compagnie.

##### Axe 2 : Les nouveaux projets

En 2024, 3 projets situés dans des sites matériels pour la biodiversité (cf. liste plus haut) sont concernés, les trois projets ayant un objectif de gain net de biodiversité. Ainsi :

- le PAB à gain net du projet pétrolier Tilenga (Ouganda), en partie situé en zone UICN II, a achevé 100% sa phase de conception et a démarré sa mise en œuvre avec le lancement des cinq programmes du plan de gain net. Le premier rapport de TotalEnergies EP Ouganda détaillant les actions de son Programme Biodiversité sur les deux dernières années a été publié en 2024. Les réalisations incluent la sensibilisation des parties prenantes locales comme par exemple la participation de 60 enseignants et de 2880 élèves de 10 écoles à la phase I du Programme d'éducation à la conservation du chimpanzé. Le partenariat avec l'Uganda Wildlife Authority (UWA) a permis la réalisation de 101 patrouilles sur une surface de plus de 1800 km<sup>2</sup>. Concernant le suivi de la biodiversité présente dans le parc de Murchison Falls, un recensement des carnivores a été effectué et les

- des cibles en matière d'état de la biodiversité spécifiques à chaque projet sont fixées afin que l'impact sur la biodiversité induit par le projet soit compensé et que le gain net excède la perte, par rapport à un scénario de référence local. La cible est donc alignée voire excède les *interim targets* d'évitement liées à la nature du SBTN pour les projets du secteur extractif en matière d'absence de perte nette d'habitat naturel.

Quant à la portée géographique des cibles, elles s'appliquent sur le périmètre opéré de la Compagnie. L'entreprise a eu recours à des mesures de compensation de la perte de biodiversité dans la définition de certaines de ses cibles, comme précisé dans le paragraphe Compensation. Les cibles adoptées par la Compagnie constituent une contribution au cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité, aux aspects pertinents de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et à d'autres politiques et actes législatifs nationaux en matière de biodiversité sans revendiquer un alignement avec ces différents cadres. La situation à date de ces cibles est présentée au point 5.2.4.5.

déplacements de 15 éléphants sont étudiés au moyen de colliers GPS, en partenariat avec l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS). Enfin, 140 000 arbres ont été plantés pour enrichir la biodiversité locale et 350 hectares de forêt dégradée ont été restaurés avec l'ONG Ecotrust. Par ailleurs, afin de tirer parti de l'expertise du secteur minier concernant le gain net biodiversité, le projet Tilenga (Ouganda) a initié un programme d'échange avec Anglo American sur la réserve naturelle de Venetia Limpopo (Afrique du Sud), en associant les autorités ougandaises avec le soutien de South African National Parks. Ce PAB est conçu pour être aligné sur les normes de performance de l'International Finance Corporation (IFC) ;

- le projet de pipeline EACOP (Tanzanie), qui longe une zone UICN III, comporte un PAB à gain net qui comprend un volet terrestre et un volet marin. En 2024, la planification du programme à gain net de EACOP est terminée (y compris l'évaluation d'habitat critique, l'évaluation des impacts résiduels, la planification des offsets). Ce PAB est conçu pour être aligné sur les normes de performance de l'IFC ;
- la conception du PAB à gain net du projet hybride gaz - photovoltaïque Ratawi (Irak), en partie situé en zone humide Ramsar, est achevée ; les options de gain net sur la biodiversité sont en cours d'évaluation. Des études liées à la présence de lézards à queue épineuse sont en cours pour identifier les terriers et relocaliser les individus en amont des travaux de construction. Ce PAB est conçu pour être aligné sur les normes de performance de l'IFC ;
- par ailleurs, pour ce qui concerne la cible zéro déforestation nette, en 2024 un total de 186 ha de forêt ont été replantés pour une déforestation de 156 ha. Le solde de reforestation est donc de 30 ha.

(1) Spécifique, Mesurable, Additionnel, Réaliste, Temporellement encadré.

(2) Science Based Targets Network.

### Axe 3 : Les sites existants

Depuis 2021, les 77 sites matériels pour l'environnement ont été diagnostiqués, soit 100% de l'objectif de 2025 (les cinq sites nouvellement acquis ont 2 ans pour établir leurs diagnostics et leurs plans pour la biodiversité). Les PAB découlant de ces diagnostics ont été préparés et certains sont en cours de déploiement. Les PAB consistent à la mise en œuvre de mesures ERC (Éviter – Réduire/Restaurer – Compenser) qui incluent l'évitement d'habitats clés pour la biodiversité (ex. l'évitement d'environ 16 ha de forêt secondaire tropicale dans le cadre d'un projet du site Ubeta au Nigéria), la protection d'espèces sensibles (ex. mise en place de protections autour des nids d'huîtriers-pies contre les prédateurs sur la raffinerie de Zeeland aux Pays-Bas), la réduction de la pollution lumineuse (ex. adaptation de l'intensité lumineuse et du sens de l'éclairage sur les zones naturelles de la CCGT de Castejón en Espagne), les solutions fondées sur la nature (ex. plantation de roselières pour le traitement des eaux pluviales sur certains sites du secteur Marketing & Services), le sauvetage d'espèces sensibles (ex. collecte et relocalisation de reptiles dans le cadre d'un projet de remédiation des sols sur la raffinerie de Donges en France), la gestion des espèces invasives (ex. éco-pâturage par les chèvres pour lutter contre la renouée de l'Himalaya sur la CCGT de Landivisiau en France), la restauration d'habitats naturels (ex. restauration d'une zone de prairie de 3 ha servant de ceinture verte autour de la raffinerie de Leuna en Allemagne; re-végétalisation d'un ancien puits sur 1 ha et restauration d'une carrière sur 1,5 ha par le site EP d'Aguada Pichana en Argentine), la restauration de la connectivité écologique à l'échelle territoriale (ex. création de haies sèches le long de l'autoroute sur la raffinerie de Feyzin en France), l'enrichissement d'habitats existants (ex. création de nichoirs pour les oiseaux et chauve-souris, plantation de haies, de bosquets fructifères et de prairies fleuries sur la CCGT de Marchienne-au-Pont en France), la protection d'espèces sensibles par le développement de partenariats avec les parties prenantes clés localement (ex. surveillance d'une zone de ponte de tortues marines attenante au site de Djeno Congo avec une ONG partenaire). Ces mesures sont complétées par des Actions de Conservation Additionnelles (ACA) comme la contribution à une publication scientifique sur la découverte d'une nouvelle espèce de grenouille arboricole (*Litoria: Pelodyadidae*) en Papouasie Nouvelle-Guinée dans le cadre du projet Papua LNG, ou les actions de sensibilisation à l'externe menées par le site pétrolier de Tempa Rossa (Italie) en matière d'éducation/sensibilisation à la biodiversité dans les écoles (organisation de visites en partenariat avec le parc Gallipoli Cognato Piccole Dolomiti Lucane). La répartition des actions ERC s'établit comme suit : 7% des actions sont des actions d'Évitement, 37% des actions concernent des pratiques de Réduction, 11% sont des actions de Restauration, 19% des actions conduisent à de la Compensation et les 26% restants sont dédiés à des ACA. Les 10 leviers d'action les plus utilisés par ces sites sont : 1) la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation (internes/externes), 2) la réduction des pollutions (sonores, lumineuses), 3) la création de micro-habitats et refuges pour les espèces (nichoirs pour l'avifaune, gîtes à chauve-souris, hibernaculums, arbres têtards), 4) la mise en place d'indicateurs de suivi et l'acquisition de nouvelles données de biodiversité, 5) la mise en place de mesures de lutte contre les espèces invasives, 6) le développement de partenariats ou de mécénat en lien avec des parties prenantes locales clés pour la biodiversité, 7) la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts, 8) l'évitement, restauration, création ou entretien d'un habitat naturel de type zone humide/mare, 9) la planification des activités en dehors des périodes sensibles pour les espèces, 10) des mesures d'élimination de pièges écologiques (liés aux vitres, clôtures, bassins, etc).

Par ailleurs, la filiale spécialisée dans le domaine de la remise en état de sites industriels de la Compagnie, a engagé l'étude ou la mise en œuvre d'actions de restauration de la biodiversité sur 14 anciens sites en cessation d'activité (friches industrielles). Par exemple, le programme de travaux de valorisation de la zone humide du site de Villers-St-Paul a commencé en 2024 par l'ouverture des cariages et l'enlèvement des espèces exotiques envahissantes.

### Axe 4 : La promotion de la biodiversité

La Compagnie a rejoint en 2019 la plateforme internationale publique GBIF (Global Biodiversity Information Facility) dans le but de partager ses données biodiversité avec la communauté scientifique. En 2024, TotalEnergies est en troisième position mondiale<sup>(1)</sup> parmi les entreprises les plus contributrices sur la plateforme. 11 jeux de données ont été chargés en 2024 et concernent les projets de la Compagnie au Brésil, en Afrique du Sud et en Namibie. Les données publiées par TotalEnergies constituent désormais 52 000 occurrences dans la base de données et ont fait l'objet de 230 citations dans des publications scientifiques. Dans le cadre du Danish Underground Consortium (DUC) et en collaboration avec le Danish Hydraulic Institute (DHI), TotalEnergies Danemark a inauguré en 2024 le portail internet public 'North Sea Environment Portal' qui rassemble près de 40 ans de données sur les fonds marins et la biodiversité dans la mer du Nord, offrant à ses parties prenantes un outil novateur permettant d'informer leurs décisions en faveur de la préservation du milieu marin et de partager leurs données. En 2024, TotalEnergies a poursuivi les travaux de développement d'une méthodologie de mesure d'empreinte biodiversité nommée BFIS (Biodiversity Footprint Indicator for Sites) qui devrait permettre, à terme, une mesure locale au niveau d'un site et une consolidation au niveau de la Compagnie. Un comité indépendant de revue critique composé de représentants d'institutions et d'ONG internationales (UICN, l'UNE-WCMC<sup>(2)</sup>, WCS) accompagne la Compagnie dans la réalisation de ses travaux. Il est prévu de rendre cet outil public lorsqu'il sera finalisé.

Des actions de recherche en matière de biodiversité sont déployées notamment par la filiale EP aux Pays-Bas via le programme de suivi volontaire sur une plateforme offshore pour recueillir des données sur le comportement des mouettes nicheuses (*Rissa tridactyla*). L'objectif est d'identifier les opportunités d'amélioration des sites de nidification artificiels.

À fin 2024, le Programme Action! de la Fondation TotalEnergies a permis de sensibiliser 2 725 collaborateurs à la biodiversité grâce à différentes actions comme le ramassage de déchets dans la lagune Rodrigo de Freitas par les collaborateurs de TotalEnergies EP Brazil. Le programme contribue à la prise de conscience des collaborateurs en matière de biodiversité, tout comme la mise à disposition d'exemples de bonnes pratiques de gestion de la biodiversité (création d'une zone de protection pour les tortues terrestres à des fins de compensation sur un projet photovoltaïque en Ouzbékistan, en partenariat avec les communautés de bergers locaux) sur la plateforme interactive « One Biodiversity » qui regroupe les contenus biodiversité permettant à tous ces collaborateurs de contribuer à l'ambition de la Compagnie en matière de préservation de la biodiversité et de la nature.

Les actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes sont portées par la direction HSE Environnement Sociétal avec l'appui d'équipes dans les filiales.

(1) Source : statistiques GBIF.

(2) United Nations Environment - World Conservation and Monitoring Center.

### 5.2.4.6 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)

TotalEnergies utilise, pour ses sites opérés, les indicateurs disponibles ou requis par différents cadres de reporting tout en constatant que, dans un domaine en constante évolution, il n'existe pas, à ce jour, d'indicateur d'impact communément admis et partagé.

L'entreprise porte une attention particulière à l'impact potentiel de ses activités propres sur les zones sensibles en termes de biodiversité (e.g. réseau Natura 2000, sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, zones clés de biodiversité, et autres zones protégées). TotalEnergies évalue la proximité de ses activités avec ces zones à l'aide de l'outil « Integrated Biodiversity Assessment Tool » (IBAT) et de la base de données « World Database on Protected Areas » (WDPA).

Selon le standard GRI 304 Biodiversité 2016 : DR 304-1 – « Communiquer le nombre et la superficie (en hectares) des sites détenus, loués ou gérés situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité », les sites que TotalEnergies opère à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées ou de zones clés de biodiversité ayant potentiellement des incidences négatives sur ces zones sont au nombre de 175 sites opérés par la Compagnie et représentent 6 769 hectares.

En 2024, afin de suivre les actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes mises en œuvre sur les sites non opérés, la Compagnie a sollicité les opérateurs concernés sur les indicateurs suivants :

| Indicateurs estimés ou collectés auprès des opérateurs des sites non opérés                                                                                                 | Résultats |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de sites chevauchant une zone sensible vis-à-vis de la biodiversité (site du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, catégorie I à IV de l'UICN, zone humide Ramsar) | 6         |
| Superficie du chevauchement pour les sites dans les aires protégées dans les aires de biodiversité clés affectées négativement par les activités (en hectares)              | 3 095     |

Pour l'exercice 2025, la Compagnie réitérera ses demandes d'information auprès des opérateurs des sites non opérés afin d'améliorer les taux de collecte. Toutefois, 94% de la production non opérée de la Compagnie

#### Évitement

- Nombre de sites chevauchant une zone sensible sur le plan de la biodiversité (site du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, catégorie I à IV de l'UICN, zone humide Ramsar)

#### Réduction

- Superficie totale des sites possédés, loués ou gérés dans les aires protégées ou à proximité ou dans les aires de biodiversité clés affectées négativement par les activités
- Nombre de sites mettant en œuvre un Plan d'Action Biodiversité (PAB) pour gérer les impacts sur la biodiversité.

#### Compensation

- Nombre de sites mettant en œuvre des offsets pour la biodiversité dans le cadre des PAB

Le taux de collecte de ces indicateurs varie entre 19 et 66% et n'est donc pas suffisant pour présenter une information complète. Cependant, l'utilisation du système d'information géographique de la Compagnie enrichi des données du WDPA a permis d'estimer les données présentées dans le tableau ci-dessous.

provient d'opérateurs non soumis à la réglementation européenne qui n'ont aucune obligation de fournir ces données.

## 5.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire (E5)

### 5.2.5.1 Devenir un acteur de l'économie circulaire (E5-1)

Pour TotalEnergies, progresser dans la circularité de ses produits et de ses déchets est une manière de réduire son empreinte environnementale. La charte HSEQ de la Compagnie prévoit que TotalEnergies veille à maîtriser son utilisation de ressources naturelles. et que tout projet de développement, tout lancement de produit est engagé après une évaluation des risques sur l'ensemble du cycle de vie. Ainsi TotalEnergies s'efforce, lorsque c'est possible, de réduire sa consommation de ressources vierges (« matières premières vierges ») et de substituer une partie de celles-ci par des matières premières issues de l'économie circulaire. La Compagnie veille également à maîtriser sa production de déchets et favoriser leur valorisation dans des filières externes adaptées afin qu'ils puissent être utilisés par d'autres comme des matières premières.

La démarche de TotalEnergies en termes d'économie circulaire suit trois orientations générales :

#### Créer de la valeur à partir de matières premières circulaires<sup>(1)</sup> en développant la production :

- de biocarburants qui émettent sur leur cycle de vie 50% de CO<sub>2</sub>e de moins que leurs équivalents fossiles (conformément aux normes européennes<sup>(2)</sup>) et qui représentent dès lors un élément de la réduction de l'empreinte carbone des carburants liquides. En complément des biocarburants de première génération, la Compagnie produit des biocarburants de seconde génération (i.e. obtenus à partir de déchets

et résidus), ce qui permet à la fois de réduire l'utilisation de matières premières vierges (et donc le conflit d'usage et l'impact sur les terres arables) et de valoriser des déchets post-consommation en tant que ressources.

- de biogaz à partir de déchets organiques et agro-industriels. Constitué de la même molécule de méthane que le gaz naturel, le biométhane<sup>(3)</sup> possède un caractère renouvelable assuré par son mode de production ; ses émissions en carbone sont très faibles sur l'ensemble de son cycle de vie. Le procédé de méthanisation génère un co-produit, le digestat, fertilisant naturel à haute valeur agronomique.

#### Proposer à ses clients une gamme de polymères circulaires

Les polymères incluant des matières premières circulaires (« polymères circulaires ») englobent :

- des polymères obtenus par recyclage mécanique de déchets plastiques issus du tri collectif et des centres de collecte ;
- des polymères obtenus par recyclage chimique de déchets non recyclables mécaniquement ;
- des biopolymères issus du traitement de charges biosourcées (huiles végétales et huiles alimentaires usagées).

(1) Ce qui inclut les matières premières renouvelables et les matières premières secondaires (déchets recyclés par exemple) conformément au classement établi dans le rapport « A circular economy vision for a competitive Europe » de la Fondation Ellen MacArthur, le Stiftungsfonds für Umweltökonomie und Nachhaltigkeit (SUN) et le Mc Kinsey Center for business & Environment (p24).

(2) Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

(3) Le biogaz est utilisé pour produire de l'électricité et de la chaleur, en cogénération. Le biogaz, une fois épuré, en particulier de gaz carbonique, devient du biométhane, qui présente les mêmes caractéristiques que le gaz naturel.



## Produire de manière plus responsable

TotalEnergies s'est dotée d'une règle qui fixe les exigences minimales que doivent respecter les sites opérés de la Compagnie en matière de gestion des déchets. Elle s'articule autour de quatre étapes fondamentales : l'identification des déchets (technique et réglementaire) ; leur stockage temporaire (protection des sols et gestion des rejets) ; leur traçabilité depuis la production jusqu'à l'élimination (bordereaux, registres, déclarations) et leur traitement, avec la connaissance technique et réglementaire des filières, sous la responsabilité du site. Une règle Compagnie demande aux filiales de maîtriser le traitement des déchets de tous leurs sites opérés, à tous les stades de leurs activités. La démarche s'articule autour de quatre principes, déclinés par priorité décroissante :

- réduire les déchets à la source en concevant des produits et des procédés générant le moins de déchets possible, mais également en minimisant la quantité de déchets produits par les activités de la Compagnie ;
- réutiliser les produits pour un usage similaire afin d'éviter qu'ils deviennent des déchets ;
- recycler, autant que possible, les déchets résiduels ;
- valoriser, autant que possible, les produits non recyclés.

Pour l'ensemble de ses approvisionnements en matières premières renouvelables (i.e. issues de la biomasse), TotalEnergies dispose par ailleurs d'une politique qui précise que tous les biocarburants et biopolymères sont conformes aux critères de durabilité, de traçabilité et de certifications (ISCC, RSPO...) fixés par les différentes réglementations nationales (bilan carbone, non déforestation, bonne utilisation des terres). Ces critères s'appliquent à toute la chaîne de production et de distribution des biocarburants et biopolymères.

Par ailleurs, Saft Groupe (Saft), la filiale de la Compagnie qui produit des batteries s'est dotée d'une politique spécifique pour les métaux critiques dont elle est la principale filiale consommatrice au sein de la Compagnie. Cette politique inclut une utilisation plus durable des ressources et l'instauration de principes d'économie circulaire dans les opérations, notamment par la mise en œuvre d'outils d'écoconception permettant de concevoir des batteries recyclables et durables, et d'incorporer une part croissante de matériaux recyclés dans ses produits.

Concernant les métaux critiques, TotalEnergies respecte l'ensemble des exigences sur les batteries définies dans le règlement UE 2023/1542 et, en particulier, celles relatives à la durabilité, la responsabilité élargie des producteurs, la collecte et le traitement des déchets.

Pour ce qui concerne les sites de la Compagnie opérés par des tiers, TotalEnergies s'efforce de partager et promouvoir les meilleures pratiques auprès des opérateurs concernés.

### 5.2.5.2 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

Au-delà des exigences réglementaires en vigueur dans les pays où elle est présente, TotalEnergies s'est engagée à titre volontaire à doubler la circularité de ses business d'ici 2030 (par rapport à 2021) c'est-à-dire à doubler la quantité de matières premières circulaires<sup>(1)</sup> qui entrent dans les produits (en Mt) ainsi que les ventes de produits circulaires (en G\$) au périmètre patrimonial. Le périmètre patrimonial, distinct du périmètre opéré, inclut tous les actifs dans lesquels les sociétés consolidées (y compris les sociétés mises en équivalence) ont un intérêt patrimonial ou un droit à la production. Ce périmètre intègre également les sociétés non consolidées financièrement mais matérielles d'un point de vue de durabilité. Sur le périmètre patrimonial, les indicateurs sont reportés à hauteur de la part patrimoniale détenue par la Compagnie dans l'actif ou selon sa part dans la production pour les actifs de production de pétrole et de gaz.

L'engagement de la Compagnie en termes de circularité implique une augmentation du taux d'utilisation de matières recyclées, l'utilisation de matières premières renouvelables (biomasse) et l'augmentation de la circularité dans la conception des produits.

Les matières premières circulaires utilisées par TotalEnergies peuvent être divisées en deux grandes familles : les matières premières renouvelables (pour lesquelles TotalEnergies s'assure de la durabilité et la traçabilité : bilan carbone, non-déforestation et bonne utilisation des terres) et les déchets utilisés par la Compagnie de manière croissante en remplacement de ressources fossiles dans ses procédés.

On peut citer par exemple :

- les huiles végétales, les graisses animales et les huiles de cuisson usagées utilisées pour la fabrication de biocarburants ;
- l'acide lactique (obtenu par fermentation d'extraits de canne à sucre) utilisé par la Compagnie dans son usine de Rayong en Thaïlande (en joint venture avec Corbion) pour produire des biopolymères ;
- les déchets de matières plastiques d'origine fossile (PolyÉthylène, PolyPropylène et PolyStyrène) recyclés par voie mécanique ou chimique afin de produire des polymères recyclés (rPE, rPP, rPS) ;

- les biodéchets, sous-produits animaux et boues agricoles utilisés comme matières premières pour la production de biogaz par biométhanisation.

Au périmètre patrimonial, la quantité de matières premières circulaires utilisées pour la fabrication des produits de la Compagnie en 2021 était de 3,4 Mt. La cible est de doubler ce chiffre et donc d'atteindre 6,8 Mt/an de matières premières circulaires dès 2030.

Les produits circulaires sont obtenus par substitution :

- au niveau des procédés de production opérés par TotalEnergies, de tout ou une partie des matières premières par des matières premières circulaires. A titre d'illustration, des déchets plastiques sont utilisés en substitution de la matière première d'origine fossile pour la production de polymères recyclés ;
- au niveau des ventes, de tout ou d'une partie des produits d'origine fossile par des produits d'origine renouvelable. A titre d'exemple, de l'éthanol d'origine renouvelable est incorporé dans les carburants.

Au niveau patrimonial, le total des ventes de produits circulaires de la Compagnie s'élevait à 4,2 G\$ en 2021. La cible est de doubler ce chiffre et donc d'atteindre 8,4 G\$/an de ventes circulaires dès 2030.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la cible globale de circularité de la Compagnie. En 2024, la quantité de matières premières circulaires utilisée pour la fabrication des produits de la Compagnie a atteint 4,6 Mt, ce qui représente une progression de 33% par rapport à 2021. Cette progression s'explique principalement par le développement de l'activité de production de biogaz. Les ventes de produits circulaires sont en revanche en léger retrait (-4% par rapport à 2021), principalement en raison d'une baisse des prix des biocarburants en 2024 (par rapport à 2021, 2022 et 2023).

Les quantités de matières premières circulaires ainsi que les ventes circulaires sont suivies et reportées annuellement par les Branches dans l'outil de reporting environnemental qui en assure la traçabilité et l'archivage.

(1) Ce qui inclut les matières premières renouvelables et les matières premières secondaires (déchets recyclés par exemple) conformément au classement établi dans le rapport « A circular economy vision for a competitive Europe » de la Fondation Ellen MacArthur, le Stiftungsfonds für Umweltökonomie und Nachhaltigkeit (SUN) et le Mc Kinsey Center for business & Environment (p24).

## Circularité - Suivi de la cible volontaire globale de TotalEnergies

|                                            | Unités   | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------|----------|------|------|------|------|
| Quantité de matières premières circulaires | Mt       | 4,6  | 3,8  | 3,4  | 3,4  |
|                                            | vs. 2021 | +33% | +10% | –    | –    |
| Ventes issues de produits circulaires      | G\$      | 4,0  | 4,5  | 5,4  | 4,2  |
|                                            | vs. 2021 | -4%  | +8%  | +30% | –    |

La cible volontaire globale de TotalEnergies a par ailleurs été déclinée en cibles plus spécifiques (également au périmètre patrimonial) en lien avec les activités de la Compagnie :

- produire 1,5 Mt de carburant aérien plus durable (SAF) en 2030<sup>(1)</sup> ;
- atteindre 75% de déchets et résidus dans sa production de biocarburants avant fin 2024 ;
- atteindre une capacité brute de production de 10 TWh de biogaz en 2030 principalement à partir de déchets.

- produire 1 Mt/an de polymères circulaires en 2030, ce qui inclut les polymères recyclés mécaniquement et chimiquement ainsi que les biopolymères.

Les résultats de ces cibles spécifiques sont présentés au paragraphe 5.2.5.5.

Enfin, la Compagnie s'est fixé une cible à titre volontaire de valoriser 70% des déchets produits par ses sites opérés, ce qui inclut la préparation en vue de réemploi, le recyclage et les autres opérations de valorisation des déchets (telles que la valorisation énergétique par exemple).

### 5.2.5.3 Actions relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

#### A. Créer de la valeur à partir de matières premières circulaires

##### Le biogaz

En 2024, TotalEnergies a poursuivi l'expansion de son activité de production de biogaz, avec l'ambition d'être un acteur de référence du secteur, en France, en Europe et sur certains marchés clés à l'international comme les États-Unis.

En France, deux projets en construction ont poursuivi leurs travaux, dont BioNorrois, première unité de production de biométhane de la Compagnie située en Normandie. Pour ce projet d'une capacité de 153 GWh/an, TotalEnergies s'est associée au groupe sucrier français Cristal Union, pour valoriser des résidus de pulpes de betteraves qui alimenteront l'unité durant 15 ans.

En Pologne, deux nouvelles unités de biogaz, produisant électricité et chaleur en cogénération, ont porté le portefeuille de la filiale Polska Grupa Biogazowa à 20 installations.

Aux États-Unis, TotalEnergies et Vanguard Renewables, une société américaine active dans la production de biométhane à partir de déchets organiques largement issus de l'industrie agro-alimentaire, ont conclu en avril un accord portant création d'un joint venture (50/50) visant à développer, construire et opérer des projets de biométhane implantés sur des exploitations agricoles. L'accord prévoit le développement de dix projets, d'une capacité combinée de 0,8 TWh/an. Trois d'entre eux, d'une capacité de près de 75 GWh/an chacun, sont entrés en phase de construction dans les États du Wisconsin et de Virginie.

À fin 2024, la capacité de production brute annuelle totale de TotalEnergies est portée à 1,2 TWh eq. biométhane. Cela représente le traitement d'environ 1,35 M/an de déchets organiques en vue de fournir du gaz renouvelable à l'équivalent de 240 000 habitants<sup>(2)</sup>, permettant d'éviter l'émission de ~240 kt CO<sub>2</sub>e/an. Avec le digestat issu de la méthanisation, ce sont plus de 30 kt/an d'engrais chimiques qui sont remplacées par un fertilisant naturel. À ce jour, les huit sites français opérés par TotalEnergies, soumis à l'obligation de la RED (Renewable Energy Directive) ont par ailleurs obtenu une certification conforme à la RED.

##### Les biocarburants et les carburants aériens plus durables (SAF)

Pour répondre à son ambition d'être un leader sur le marché des biocarburants et son objectif de produire 1,5 Mt de SAF à l'horizon 2030 au niveau mondial, TotalEnergies a transformé sa raffinerie de La Mède en France en une bioraffinerie de taille mondiale. Démarrée en juillet 2019, elle dispose d'une technologie permettant de convertir les huiles végétales, les graisses animales et les huiles de cuisson usagées en biocarburants. Le site produit de l'HVO pour le biodiesel et le carburant aérien durable (SAF) et des coproduits pour des usages de mobilité ou de chauffage. TotalEnergies a par ailleurs réalisé un nouvel investissement à La Mède en 2024 afin d'avoir la capacité technique de traiter 100% de déchets et résidus issus de l'économie circulaire et de produire du SAF dès 2025. Le biodiesel produit à la Mède peut également être coprocessé sur les autres plateformes européennes de la Compagnie.

La plateforme de Grandpuits est le deuxième site en cours de transformation en plateforme zéro-pétrole. En 2022, TotalEnergies s'est associée à SARIA pour garantir l'approvisionnement en matières premières lipidiques, graisses animales et huiles de cuisson usagées. Le démarrage de la bioraffinerie est prévu en 2026. Elle traiterait 420 kt/an de charges, majoritairement des déchets et résidus, pour produire jusqu'à 210 kt/an de SAF.

Au Moyen-Orient, SATORP, partenariat entre TotalEnergies et Saudi Aramco, a réussi à traiter en *co-processing* de l'huile de cuisson usagée en 2023 pour produire un carburant remplissant l'ensemble des critères de qualité du SAF certifié ISCC Plus. Suite à cette démonstration, les partenaires ont validé le lancement d'un projet visant à traiter 25 kt/an d'huile de cuisson usagée à partir de 2026.

En Chine, TotalEnergies a renforcé son partenariat avec SINOPEC pour développer une unité de production de SAF d'une capacité de 230 kt/an à partir de déchets et résidus collectés localement.

En 2024, TotalEnergies a noué des partenariats avec des acteurs majeurs de l'aviation : en février, signature avec Airbus d'un accord pour l'approvisionnement en SAF de plus de la moitié de ses besoins en Europe et lancement d'un programme de développement de carburants aviation 100% durables ; en juillet, signature d'un accord avec Air France-KLM pour la fourniture d'un volume de SAF allant jusqu'à 1,5 Mt sur 10 ans.

(1) Pour les biocarburants en Europe, les règles de durabilité sont définies par la RED (Directive Energies Renouvelables), qui fixe comme critère que l'empreinte carbone des biocarburants soit inférieure de 50% à celle des carburants d'origine fossile, sur l'ensemble du cycle de vie des produits. La RED impose par ailleurs que ce critère soit vérifié par un organisme agréé.

(2) Selon le rapport du premier trimestre 2021 de la Commission de Régulation de l'Énergie sur les marchés de détail du gaz et les chiffres clés de l'ADEME pour la méthanisation.

## B. Proposer à ses clients une gamme de polymères circulaires

### Polymères recyclés par voie mécanique

TotalEnergies développe son activité de recyclage mécanique depuis plusieurs années : sa filiale Synova, acquise en 2019, produit du polypropylène recyclé de haute performance pour une capacité de production de 45 kt/an. Depuis 2021, le site d'Anvers (Belgique) produit également du polyéthylène recyclé pour une capacité de production de 8 kt/an. La filiale Iber Resinas (Espagne), intégrée en 2023, produit du polypropylène, du polyéthylène et du polystyrène recyclés de haute performance pour une capacité de près de 30 kt/an. Cette capacité sera augmentée de 10 kt/an en 2025. Enfin, en octobre 2024, le site de Carling (France) a ouvert une nouvelle ligne de production de polypropylène recyclé de haute performance pour l'automobile, d'une capacité de production de 15 kt/an.

### Polymères recyclés par voie chimique

TotalEnergies produit depuis 2020, sur sa plateforme d'Anvers (Belgique), des polymères issus du recyclage chimique, obtenus à partir de Tacoil, une huile de pyrolyse produite par son partenaire Plastic Energy. Un partenariat d'approvisionnement en huile de pyrolyse a également été signé avec Indaver. Par ailleurs, à Anvers, TotalEnergies prévoit une augmentation de capacité de production à hauteur de 25 kt/an de Tacoil en 2025. Le site de Grandpuits (France) démarre en 2025 la première unité de traitement des déchets plastiques par recyclage chimique de France, d'une capacité de traitement de 15 kt/an de déchets.

## C. Produire de manière plus responsable

### Valoriser les déchets produits par les sites opérés de la Compagnie

Afin d'atteindre sa cible de valorisation de plus de 70% des déchets produits par ses sites opérés, TotalEnergies met en place des contrats de gestion de déchets définissant clairement les exigences de la Compagnie dans ce domaine et, en particulier, ses attentes en termes de valorisation des déchets.

De plus, en 2024, la Compagnie a réalisé, avec l'aide d'un partenaire externe, une étude portant sur la gestion des déchets de ses principales filiales EP africaines ainsi que sur le marché local du traitement des déchets. Cette étude a mis en évidence la diversité des situations des pays d'Afrique en termes de gestion de déchets et a permis d'identifier des axes d'amélioration de la valorisation des déchets produits par l'EP dans cette zone géographique. On peut citer par exemple la mise en place d'un tri très spécifique à la source des déchets, la mise en œuvre du compostage pour tous les déchets organiques, la recherche de solutions de *co-processing* avec les industriels déjà présents localement, la recherche de synergies avec d'autres producteurs de déchets pour massifier les flux et permettre le développement de filières.

Enfin, des plans d'action spécifiques ont été définis pour certains sites et filiales dont le taux de valorisation des déchets peut être amélioré.

### Mettre en place un approvisionnement responsable des matières premières issues de la biomasse

L'équipe TotalEnergies Trading SA (TOTSA) est responsable de l'achat des matières premières renouvelables. Elle applique un cahier des charges incluant un critère de durabilité en matière de biodiversité, achète des matières premières répondant au standard européen ISCC et applique un processus de due diligence de la conformité des fournisseurs en matière de biodiversité.

### Développer des solutions de recyclage pour les batteries

Saft a développé un réseau de reprise et de recyclage de ses batteries au nickel qui permet de valoriser au moins 75% du poids des batteries récupérées, notamment dans son site de recyclage d'Oskarshamn (Suède). Pour les batteries lithium-ion, elles sont aujourd'hui traitées en

Cette unité a été construite en partenariat avec Plastic Energy et bénéficie d'un accord commercial à long terme conclu entre TotalEnergies et Paprec afin de sécuriser l'approvisionnement de l'usine et développer la première filière française de recyclage chimique de déchets de films plastiques.

Aux États-Unis, TotalEnergies a signé en 2022 deux partenariats avec Lummus Technology et New Hope Energy pour fournir de l'huile de pyrolyse à ses sites texans. En 2024, le site de La Porte (Texas) a produit ses premiers polymères issus du recyclage chimique grâce à ce partenariat. TotalEnergies a également noué des partenariats avec Freepoint EcoSystems et Plastic Energy en octobre 2021, Honeywell en février 2022, New Hope Energy en mai 2022 et Indaver en octobre 2022 pour promouvoir le recyclage chimique des plastiques aux États-Unis et en Europe.

### Biopolymères

TotalEnergies propose à ses clients des biopolymères issus du traitement de charges biosourcées (telles que des huiles végétales et huiles alimentaires usagées) aujourd'hui transformées sur la bioraffinerie de La Mède (France), et demain également sur celle de Grandpuits. Le joint venture TotalEnergies Corbion produit du PLA (acide polylactique), un bioplastique biosourcé, recyclable et biocompostable, sur son usine de Rayong (Thaïlande) d'une capacité de 75 kt/an.

fin de vie par les meilleures techniques disponibles. Saft mène par ailleurs un projet de R&D avec Orano, Paprec, MTB Manufacturing et le CEA sur le recyclage des batteries de véhicules dans le cadre duquel des pilotes de désactivation des modules électriques et de traitement hydrométallurgique de la black mass ont été mis en service en 2024.

### Utiliser les métaux critiques de manière responsable

La direction Achats de TotalEnergies a mis en place des stratégies de diversification des fournisseurs, de qualification, de substitution ou de réutilisation des ressources afin de sécuriser au mieux ses filières d'approvisionnement.

En 2022, TotalEnergies a mené une étude technique basée sur une analyse de matérialité spécifique ainsi qu'une analyse de risques, qui a permis d'identifier trois priorités : le cobalt, le polysilicium et les minerais de conflits (or, tungstène, étain, tantalum).

Le cobalt peut être utilisé dans la fabrication de certaines batteries, Saft mène depuis 2021 une campagne annuelle de collecte d'informations auprès de ses fournisseurs. Saft s'appuie sur l'Extended Minerals Reporting Template (EMRT) mis à disposition par la Responsible Minerals Initiative® (RMI®) afin d'identifier, dans sa chaîne d'approvisionnement, les unités de transformation et le pays d'origine des minerais de cobalt. En fonction des résultats et à l'aide de la base de données de la RMI®, Saft vérifie si ses chaînes d'approvisionnement de cobalt intègrent des fournisseurs à risques en termes de droits humains et environnementaux et, le cas échéant, engage des actions spécifiques afin d'atténuer ces risques. Dans une démarche de progrès, Saft est par ailleurs membre depuis 2023 du Cobalt Institute, association mondiale réunissant les producteurs et utilisateurs de cobalt, dont l'objectif est de s'assurer que le cobalt soit produit et utilisé de manière éthique et durable, tout en répondant aux besoins de l'industrie et de la société.

Le polysilicium est utilisé dans la fabrication des panneaux solaires. TotalEnergies Global Procurement développe la réalisation d'audits de traçabilité en amont de la sélection du Fournisseur ou commande ces audits à une tierce partie indépendante. TotalEnergies a rejoint un pool de développeurs américains qui commandent conjointement et partagent les audits de traçabilité.

Les minerais de conflits : le processus de qualification identifie les fournisseurs utilisant des « minerais issus de zones de conflit » pour les achats de la Compagnie. Ainsi, en application de la règle 13p-1 du Securities Exchange Act de 1934 tel que modifié, qui met en œuvre certaines dispositions du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010, TotalEnergies dépose depuis 2014 auprès de la United States Securities and Exchange Commission (SEC) un document annuel concernant les « minerais issus de zones de conflit » provenant de la République démocratique du Congo ou de ses pays avoisinants. Ce document indique, au cours de l'année civile précédente, si de tels minerais ont été nécessaires au fonctionnement ou à la production d'un produit fabriqué ou qui fait l'objet d'un contrat pour sa fabrication par TotalEnergies SE ou l'une de ses sociétés consolidées. L'objectif de cette réglementation est la prévention du financement direct ou indirect de groupes armés en Afrique centrale. Pour plus d'informations, se reporter à la publication la plus récente de TotalEnergies, disponible sur le site de TotalEnergies ou sec.gov.

Les minerais de conflits pouvant potentiellement être présents dans des composants électriques et électroniques utilisés dans la fabrication de batteries, Saft Groupe mène annuellement une campagne de collecte d'informations auprès de ses Fournisseurs en s'appuyant, comme pour le cobalt, sur le Conflict Minerals Reporting Template (CMRT) mis à disposition par la Responsible Minerals Initiative® (RMI®).

Enfin, en 2024, la Compagnie a analysé son exposition aux matériaux critiques nécessaires aux projets renouvelables, aux chimies des batteries et aux réseaux de distribution (lithium, cuivre, aluminium, terres rares, nickel, cobalt...). L'étude a porté sur les perspectives d'offre et de demande, les fondamentaux techniques et économiques de l'amont minier, les concentrations et chaînes de valeur associées au *processing*, les capacités projetées de recyclage des principales industries utilisatrices et le cadre réglementaire des principaux pays ou zones de production et de consommation de ces matériaux. TotalEnergies Global Procurement en charge du développement d'une meilleure connaissance de la chaîne d'approvisionnement de la Compagnie et de l'analyse des risques liés à celle-ci, poursuit le suivi de ces matériaux critiques.

#### 5.2.5.4 Matières premières utilisées par TotalEnergies pour ses activités (E5-4)

En 2024, les principales matières premières utilisées par TotalEnergies sont :

- l'eau : pour plus de détails sur l'utilisation de cette ressource, se reporter au point 5.2.3. ;
- les hydrocarbures dont la consommation s'élève à un peu moins de 40 Mt en 2024 pour les opérations de production du secteur EP au périmètre ESRS et à plus de 53 Mt pour les autres opérations au périmètre ESRS hors OBOs (pour lesquelles les données n'ont pu être collectées en 2024 et pour lesquelles une demande sera réitérée auprès des opérateurs en 2025) ;
- les matières premières circulaires, ce qui comprend les matières premières renouvelables (i.e. issues de la biomasse) et les matières premières secondaires (i.e. déchets et résidus) pour lesquelles la Compagnie a augmenté sa consommation en 2024, principalement en lien avec le développement de ses activités de production de biogaz, de biocarburants et de polymères circulaires ;

**Quantités de matières premières circulaires utilisées par TotalEnergies au périmètre patrimonial (Mt)**

|                                          | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------|------|------|------|------|
| Déchets et résidus                       | 1,5  | 0,8  | 0,6  | 0,5  |
| Matières premières renouvelables         | 3,1  | 3,0  | 2,9  | 2,9  |
| Total des matières premières circulaires | 4,6  | 3,8  | 3,4  | 3,4  |

- les métaux pour lesquels la Compagnie a mis en place une collecte de données auprès de ses équipes en charge des achats. Cette collecte a permis de rassembler les données relatives à certaines catégories d'achats mais les données relatives aux achats réalisés dans le cadre des projets, qui représentent une partie importante des achats de métaux, n'ont pu être collectées. De ce fait, l'information collectée actuellement n'est pas représentative. La Compagnie n'est donc pas en mesure de publier ces informations pour 2024. Pour l'exercice 2025, la Compagnie mettra en place une collecte de données dans le cadre des projets. Toutefois, un grand nombre de fournisseurs n'est pas soumis à la réglementation européenne et n'ont aucune obligation de fournir ces données.

La consommation en eau, les quantités de matières premières secondaires et de matières premières renouvelables sont suivies et reportées annuellement par les Branches dans l'outil de reporting environnemental qui en assure la traçabilité et l'archivage.

La quantité totale d'hydrocarbures est estimée annuellement au niveau de la Compagnie sur base des informations disponibles auprès des équipes en charge de l'approvisionnement et du reporting annuel des Branches dans l'outil de reporting environnemental qui en assure la traçabilité et l'archivage.

#### 5.2.5.5 Produits de TotalEnergies issus de l'économie circulaire et déchets (E5-5)

##### Produits issus de l'économie circulaire

Les principaux produits de TotalEnergies issus de son processus de production (périmètre patrimonial) et qui sont conçus selon les principes de l'économie circulaire sont :

- les biocarburants et les carburants aériens plus durables (SAF), produits principalement à base de graisses animales et d'huiles de cuisson usagées ;

- le biogaz, produit principalement à base de déchets agricoles, et dont le résidu de production – appelé digestat – peut être utilisé comme amendement agricole en substitution des engrais chimiques ;
- les polymères recyclés obtenus par recyclage mécanique ou chimique de déchets plastiques ;
- les biopolymères issus du traitement de charges biosourcées (huiles végétales, huiles alimentaires usagées).

**Produits issus de l'économie circulaire – Suivi des cibles (périmètre patrimonial)**

|                                                | Unités | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|
| Production de SAF                              | kt     | 26   | 12   | 10   | –    |
| % de déchets et résidus dans les biocarburants | %      | 77   | 73   | 61   | 38   |
| Capacité brute de production de biogaz         | TWh    | 1,20 | 1,17 | 0,55 | 0,55 |
| Production de polymères circulaires            | kt     | 89   | 78   | 52   | 56   |

Les quantités de déchets utilisées comme matières premières et les matières premières renouvelables sont suivies et reportées annuellement par les secteurs dans l'outil de reporting environnemental qui en assure la traçabilité et l'archivage.

À ce jour, les informations relatives aux emballages ne sont pas disponibles car non déclarées systématiquement par les producteurs d'emballage.



## Déchets

Depuis 2022, TotalEnergies s'est fixé une cible de 70% en termes de valorisation des déchets pour ses sites opérés. Cette cible est atteinte en 2024 avec un résultat de valorisation de 71% pour les sites opérés de la Compagnie en 100%. L'amélioration du taux de valorisation est le fruit des plans d'action déployés au niveau des sites et filiales de la Compagnie et de la mise en place de contrats de gestion de déchets exigeants et de partenariats avec les acteurs internationaux du traitement des déchets dans l'ensemble des pays dans lesquels TotalEnergies opère.

### Valorisation des déchets pour les sites opérés en 100%

| Unité                                                  | 2024 | 2023 | 2022 |    |
|--------------------------------------------------------|------|------|------|----|
| Pourcentage de valorisation des déchets <sup>(a)</sup> | %    | 71   | 61   | 61 |

(a) La valorisation inclut la préparation en vue de réemploi, le recyclage et les autres types de valorisation (énergétique par exemple).

En 2024, les sites en activité opérés de TotalEnergies ont généré, au périmètre ESRS, 513 kt de déchets. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous : les déchets de substances radioactives d'origine naturelle sont comptabilisés séparément des déchets de production.

| Bilan déchets au périmètre ESRS pour les sites opérés <sup>(a)</sup>     | Unité     | Quantité de déchets                     |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------|
| <b>Volume total de déchets produits</b>                                  | <b>kt</b> | <b>513</b>                              |
| <b>Volume total de déchets valorisés</b>                                 | <b>kt</b> | <b>371</b>                              |
| <b>Taux de valorisation<sup>(b)</sup></b>                                | <b>%</b>  | <b>72</b>                               |
| <b>Déchets dangereux</b>                                                 | <b>kt</b> | <b>178</b>                              |
| dont déchets dangereux préparés en vue de réemploi                       | kt        | Comptabilisée avec les déchets recyclés |
| dont déchets dangereux recyclés                                          | kt        | 70                                      |
| dont déchets dangereux incinérés avec valorisation énergétique           | kt        | 24                                      |
| dont déchets dangereux valorisés par autre procédé                       | kt        | 10                                      |
| dont déchets dangereux incinérés sans récupération d'énergie             | kt        | 20                                      |
| dont déchets dangereux mis en décharge                                   | kt        | 24                                      |
| dont déchets dangereux éliminés (sans valorisation) par un autre procédé | kt        | 30                                      |
| <b>Déchets non dangereux</b>                                             | <b>kt</b> | <b>334</b>                              |
| dont déchets non dangereux préparés en vue de réemploi                   | kt        | Comptabilisée avec les déchets recyclés |
| dont déchets non dangereux recyclés                                      | kt        | 209                                     |
| dont déchets non dangereux incinérés avec valorisation énergétique       | kt        | 33                                      |
| dont déchets non dangereux valorisés par autre procédé                   | kt        | 25                                      |
| dont déchets non dangereux incinérés sans récupération d'énergie         | kt        | 3                                       |
| dont déchets non dangereux mis en décharge                               | kt        | 48                                      |
| dont déchets dangereux éliminés (sans valorisation) par un autre procédé | kt        | 16                                      |
| <b>Déchets SRON (Substances Radioactives d'Origine Naturelle)</b>        | <b>kt</b> | <b>2</b>                                |

(a) Hors cuttings de forage, hors digestat des unités de biogaz, hors sites ayant cessé leur activité et en cours de remédiation.

(b) La valorisation comprend la préparation en vue de réemploi, le recyclage, la valorisation matière et la valorisation énergétique.

Pour l'exercice 2024, la Compagnie a mis en place une collecte des données relatives aux ressources déchets auprès des opérateurs de ses sites non opérés. Cette collecte a permis de rassembler les données relatives aux déchets de 27% de ces sites. De ce fait, l'information collectée auprès des sites non opérés n'est pas représentative. La Compagnie n'est donc pas en mesure de publier ces informations pour

2024. Pour l'exercice 2025, la Compagnie réitérera ses demandes d'information auprès des opérateurs des sites non opérés afin d'améliorer les taux de collectes. Toutefois, 94% de la production non opérée de la Compagnie provient d'opérateurs non soumis à la réglementation européenne qui n'ont aucune obligation de fournir ces données.

## 5.2.6 Taxonomie européenne

Le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 (« le Règlement ») établit un système de classification commun à l'Union européenne dont l'objectif est d'identifier les activités économiques considérées comme durables, en référence à six objectifs environnementaux.

Ces six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement sont les suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;

- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au sens de l'article 3 du Règlement une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, si cette activité économique :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 ;
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement ; et
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.



Le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, et modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023, définit les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci. Il établit également pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement les critères d'examen technique permettant de déterminer si cette activité économique ne cause pas de préjudice important à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux.

Le règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil définit les critères d'examen technique relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la

## CADRE DE REPORTING

L'article 8 du Règlement soumet les entreprises<sup>(2)</sup> à l'obligation d'inclure « dans leur déclaration de performance non financière consolidée des informations sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre des articles 3 et 9 du [...] règlement ».

En particulier, les entreprises visées doivent publier les informations suivantes :

- la part de leur Chiffre d'affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental ;
- la part de leurs dépenses d'investissement (« CapEx ») et la part de leurs dépenses d'exploitation (« OpEx ») liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, complétant le Règlement précise le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises sur leurs activités économiques durables

### 5.2.6.1 Éligibilité des activités de TotalEnergies

TotalEnergies a calculé la part de ses activités économiques éligibles et non-éligibles au sens du Règlement, sur la base des dispositions du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023.

Le tableau ci-dessous présente ainsi la part des activités économiques éligibles de TotalEnergies sur trois indicateurs financiers : le chiffre d'affaires (« Chiffre d'affaires »), les dépenses d'investissements (« CapEx ») et les dépenses d'exploitation (« OpEx »), au sens de la réglementation sur la Taxonomie, sur le périmètre des entités contrôlées exclusivement et consolidées par TotalEnergies SE.

#### Synthèse des ratios des Activités Éligibles

| Activités Éligibles (Exercice 2024)                          | Périmètre contrôlé |              |              | Vue proportionnelle |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|
|                                                              | Chiffre d'affaires | CapEx        | OpEx         | Chiffre d'affaires  | CapEx        |
| Électricité et renouvelables                                 | 2,1%               | 16,8%        | 8,3%         | 2,9%                | 24,5%        |
| <i>dont production d'électricité à partir de gaz naturel</i> | <i>0,7%</i>        | <i>3,0%</i>  | <i>0,7%</i>  | <i>0,8%</i>         | <i>2,8%</i>  |
| Biocarburants et chimie                                      | 4,7%               | 3,1%         | 8,4%         | 5,9%                | 4,8%         |
| Autres Activités Éligibles                                   | 0,4%               | 1,0%         | 2,0%         | 0,4%                | 1,1%         |
| <b>Total 2024</b>                                            | <b>7,2%</b>        | <b>20,9%</b> | <b>18,7%</b> | <b>9,2%</b>         | <b>30,4%</b> |
| <b>Total 2023</b>                                            | <b>6,5%</b>        | <b>28,1%</b> | <b>15,5%</b> | <b>8,6%</b>         | <b>33,9%</b> |
| <b>Total 2022</b>                                            | <b>7,5%</b>        | <b>17,4%</b> | <b>15,8%</b> | <b>8,9%</b>         | <b>34,0%</b> |

prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Les garanties minimales visées à l'article 3 du Règlement sont des procédures mises en œuvre par une entreprise pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

Afin de reconnaître « le rôle du gaz naturel comme technologie importante de réduction des émissions de gaz à effet de serre »<sup>(1)</sup>, le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 a été complété par un règlement délégué complémentaire (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités liées au gaz naturel et à l'énergie nucléaire.

sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.

Le règlement délégué précise les définitions suivantes :

- une activité économique éligible à la taxonomie (« Activité Éligible ») est une activité économique décrite dans les règlements délégués (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 (modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023), et (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, qu'elle remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères d'examen technique énoncés dans ce règlement délégué ;
- une activité économique non éligible à la taxonomie est une activité économique qui n'est pas décrite dans les règlements délégués (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 (modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023), et (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 ;
- une activité économique alignée sur la taxonomie (« Activité Alignée ») est une activité économique qui satisfait aux exigences énoncées à l'article 3 du Règlement.

Les indicateurs (Chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) sont publiés au point 5.2.6.3.

Le tableau présente également, dans une démarche de *reporting* volontaire proposée par le règlement délégué du 6 juillet 2021, une vue proportionnelle des indicateurs Chiffre d'affaires et CapEx, intégrant la contribution des sociétés en contrôle conjoint et sur lesquelles TotalEnergies SE exerce une influence notable, comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence, à hauteur de la quote-part d'intérêt détenue par TotalEnergies.

Compte tenu de la taille de la Compagnie et du mode de développement en partenariat retenu pour développer sa stratégie dans le domaine électricité et renouvelables, la vue proportionnelle est plus pertinente pour TotalEnergies que la vue consolidée.

(1) Se reporter au (28) du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021.

(2) Entreprise soumise à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE.

## ACTIVITÉS ÉLIGIBLES DE TotalEnergies

Les Activités Éligibles de TotalEnergies relèvent principalement de l'objectif d'atténuation du changement climatique.

- Pour le secteur Integrated Power de TotalEnergies, les principales Activités Éligibles sont les suivantes :
  - les activités liées aux énergies renouvelables comprennent la production d'électricité à partir de sources renouvelables (éolien [CCM 4.3], solaire [CCM 4.1] et hydroélectricité [CCM 4.5]), la fabrication, l'installation, la maintenance et la réparation de technologies liées aux énergies renouvelables [CCM 7.6 & CCM 3.1], ainsi que la fabrication de piles rechargeables, de batteries [CCM 3.4] et d'accumulateurs électriques [CCM 4.10] (se reporter aux points 2.4.2 et 2.4.4 du chapitre 2),
  - la production d'électricité à partir de gaz naturel [CCM 4.29 & 4.30], correspondant au portefeuille de centrales à cycle combiné gaz - CCGT (se reporter au point 2.4.3 du chapitre 2).
- Pour le secteur Integrated LNG, les principales Activités Éligibles sont les suivantes :
  - les activités liées à la production de biogaz par digestion anaérobie de biodéchets [CCM 5.7] (se reporter au point 2.3.6 du chapitre 2),
  - les activités liées à la fabrication d'hydrogène [CCM 3.10] (se reporter au point 2.3.7 du chapitre 2).
- Pour le secteur Raffinage-Chimie, les principales Activités Éligibles sont les suivantes :
  - les activités liées à la fabrication de biocarburants à usage des transports [CCM 4.13] (se reporter au point 2.5.1.1 du chapitre 2),
  - les activités liées à la fabrication de produits chimiques organiques de base [CCM 3.14] et à la fabrication de matières plastiques de base [CCM 3.17] couvrent une part importante des activités de pétrochimie de la Compagnie. Certaines peuvent constituer des « activités transitoires », au sens de la réglementation européenne sur la taxonomie, dès lors qu'elles satisfont aux critères d'examen technique du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, notamment en ce qui concerne les domaines de la production de biopolymères et du recyclage mécanique ou chimique des plastiques (se reporter au point 2.5.1.1 du chapitre 2).

## DÉFINITION DES INDICATEURS FINANCIERS ET MÉTHODOLOGIE

La part des Activités Éligibles et la part des Activités Alignées sur le Chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx (les « Ratios ») sont calculées en divisant respectivement le Chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx associés aux Activités Éligibles et aux Activités Alignées de la Compagnie (le numérateur), par le Chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx totaux de TotalEnergies (le dénominateur).

Les indicateurs financiers sur lesquels se fondent les Ratios du périmètre contrôlé sont déterminés à partir des données financières utilisées pour la préparation des comptes consolidés de TotalEnergies SE, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

- Le Chiffre d'affaires correspond aux Produits des ventes tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé (se reporter au point 8.2 du chapitre 8), c'est-à-dire au chiffre d'affaires externe consolidé hors droits d'accises.
- Les CapEx correspondent aux entrées d'actifs corporels et incorporels, c'est-à-dire au coût de construction ou d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées au bilan consolidé (se reporter au point 8.4 du chapitre 8) y compris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces entrées d'actifs s'entendent avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations et de dépréciations, et à l'exclusion des variations de juste valeur. Ils incluent les droits d'usage des nouveaux contrats de location et ils excluent les acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence et de sociétés non

- Pour le secteur Exploration-Production, les principales Activités Éligibles sont celles liées aux puits de carbone : captage et stockage de CO<sub>2</sub> [CCM 5.10] ainsi que développement de projets de puits de carbone fondés sur la nature [CCM 1.1] (se reporter aux points 2.2.2.2 et 2.2.2.3 du chapitre 2).
- Pour le secteur Marketing & Services, les principales Activités Éligibles sont celles liées aux infrastructures des nouvelles énergies de la mobilité : la construction et l'exploitation d'infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone [CCM 6.15 & 7.6], comme les points de recharges pour véhicules électriques et les stations de réapprovisionnement en hydrogène (se reporter au point 2.6.1 du chapitre 2).

Les Activités Éligibles reportées sur la ligne Électricité et renouvelables incluent les activités liées aux énergies renouvelables et la production d'électricité à partir de gaz naturel [CCM 4.29 & 4.30] du secteur Integrated Power, ainsi que la construction et l'exploitation de points de recharges pour véhicules électriques [CCM 7.6] du secteur Marketing & Services.

Les Activités Éligibles reportées sur la ligne Biocarburants et chimie incluent les activités liées à la fabrication de biocarburants à usage des transports [CCM 4.13], la fabrication de produits chimiques organiques de base [CCM 3.14] et la fabrication de matières plastiques de base [CCM 3.17] du secteur Raffinage-Chimie.

L'analyse des textes a conduit TotalEnergies à considérer que, parmi ses activités, ne sont notamment pas éligibles au sein de la réglementation sur la taxonomie :

- les activités de fourniture d'électricité, si la production n'est pas réalisée par la Compagnie (se reporter au point 2.4.5 du chapitre 2) ;
- la construction et l'exploitation d'infrastructures permettant la distribution d'énergies à usage de carburant à partir de gaz naturel, comme les stations GNV et les infrastructures d'approvisionnement en gaz naturel marin (se reporter au point 2.6.1 du chapitre 2) ;
- les activités liées à l'utilisation de moyens de transport (routier, maritime) si les navires ou les véhicules sont destinés au transport de combustibles fossiles (se reporter au point 2.5.2.2 du chapitre 2).

consolidées, ainsi que les prêts accordés à ces sociétés. Le rapprochement des CapEx aux flux de trésorerie d'investissement tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé (se reporter au point 8.5 du chapitre 8) est disponible au point 5.2.6.3.

- Les OpEx correspondent uniquement aux coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement, aux locations à court terme, aux mesures de rénovation des bâtiments et à l'entretien et la réparation. Ces coûts sont inclus dans les Autres charges d'exploitation dans le compte de résultat consolidé (se reporter au point 8.2 du chapitre 8).

Les Ratios calculés en vue proportionnelle se fondent sur les indicateurs financiers Chiffre d'affaires et CapEx mais élargissent le périmètre des entités contributrices, au numérateur comme au dénominateur, aux sociétés en contrôle conjoint et sur lesquelles TotalEnergies SE exerce une influence notable, comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence, à hauteur de la quote-part d'intérêt détenue par TotalEnergies. Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024, y compris la liste des sociétés comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence, est disponible à la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés du chapitre 8.

Une procédure interne documente la méthodologie de détermination des Activités Éligibles et des Activités Alignées, la définition précise des indicateurs financiers et l'ensemble des critères et hypothèses retenus. La méthodologie et les définitions pourront évoluer selon les évolutions futures de la réglementation et des interprétations.

### 5.2.6.2 Alignement des activités de TotalEnergies

Les tableaux ci-dessous présentent la part des Activités Éligibles et la part des Activités Alignées sur les indicateurs Chiffre d'affaires et CapEx, sur le périmètre des entités contrôlées par TotalEnergies, ainsi qu'une vue proportionnelle, proposée par le règlement délégué du 6 juillet 2021, intégrant la contribution des sociétés en contrôle conjoint et sur

lesquelles TotalEnergies exerce une influence notable, comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence.

Ces données ont été évaluées sur la base de l'année 2024 avec un rappel des données publiées pour les années 2023 et 2022.

#### Synthèse des ratios des Activités Éligibles et des Activités Alignées

| Périmètre contrôlé - 2024                                    | Activités éligibles |              | Activités alignées |              |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------------|--------------|
|                                                              | Chiffre d'affaires  | CapEx        | Chiffre d'affaires | CapEx        |
| Électricité et renouvelables                                 | 2,1%                | 16,8%        | 1,3%               | 13,7%        |
| <i>dont production d'électricité à partir de gaz naturel</i> | 0,7%                | 3,0%         | 0,0%               | 0,0%         |
| Biocarburants et chimie                                      | 4,7%                | 3,1%         | 0,2%               | 1,4%         |
| Autres activités éligibles                                   | 0,4%                | 1,0%         | 0,4%               | 0,4%         |
| <b>Total 2024</b>                                            | <b>7,2%</b>         | <b>20,9%</b> | <b>1,9%</b>        | <b>15,5%</b> |
| <b>Total 2023</b>                                            | <b>6,5%</b>         | <b>28,1%</b> | <b>1,4%</b>        | <b>25,7%</b> |
| <b>Total 2022</b>                                            | <b>7,5%</b>         | <b>17,4%</b> | <b>1,3%</b>        | <b>14,5%</b> |

| Vue proportionnelle - 2024                                   | Activités éligibles |              | Activités alignées |              |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------------|--------------|
|                                                              | Chiffre d'affaires  | CapEx        | Chiffre d'affaires | CapEx        |
| Électricité et renouvelables                                 | 2,9%                | 24,5%        | 1,9%               | 21,6%        |
| <i>dont production d'électricité à partir de gaz naturel</i> | 0,8%                | 2,8%         | 0,0%               | 0,0%         |
| Biocarburants et chimie                                      | 5,9%                | 4,8%         | 0,4%               | 2,4%         |
| Autres activités éligibles                                   | 0,4%                | 1,1%         | 0,4%               | 0,8%         |
| <b>Total 2024</b>                                            | <b>9,2%</b>         | <b>30,4%</b> | <b>2,7%</b>        | <b>24,8%</b> |
| <b>Total 2023</b>                                            | <b>8,6%</b>         | <b>33,9%</b> | <b>2,5%</b>        | <b>31,7%</b> |
| <b>Total 2022</b>                                            | <b>8,9%</b>         | <b>34,0%</b> | <b>1,7%</b>        | <b>30,8%</b> |

Selon cette classification, définie par la Taxonomie, les CapEx éligibles ou alignés représentent respectivement 30% et 25% des investissements en vue proportionnelle en 2024, confirmant la dynamique engagée depuis 2020.

#### CRITÈRE « CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE »

S'agissant de l'analyse du critère réglementaire dit « Contribution substantielle » :

- les Activités Éligibles liées aux énergies renouvelables ont une contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique dès lors qu'elles sont qualifiées d'éligibles, à l'exception de la fabrication de piles rechargeables, de batteries [CCM 3.4] et d'accumulateurs électriques [CCM 4.10] qui répond à ce critère s'ils permettent d'obtenir des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs des transports et du stockage stationnaire et hors réseau de l'énergie et dans d'autres applications industrielles ;
- la production d'électricité à partir de gaz naturel [CCM 4.29 & 4.30] répond à ce critère pour les centrales dont les émissions de GES sont inférieures à 100 g CO<sub>2</sub>e/kWh ou, dans des configurations transitoires, pour les centrales dont le permis est accordé avant le 31 décembre 2030, si :
  - les émissions de GES de l'activité sont inférieures à 270 g CO<sub>2</sub>e/kWh ou les émissions annuelles de GES moyennées sur 20 ans sont inférieures à 550 kg CO<sub>2</sub>e/kW,
  - un engagement dûment documenté du management est pris pour un passage à 100% de gaz renouvelables et/ou bas carbone avant fin 2035,
  - l'activité considérée remplace une activité préexistante au charbon ou au fioul, et
  - une étude comparative aura permis de démontrer qu'aucune alternative 100% renouvelable n'était possible ;

- la fabrication de biocarburants à usage des transports [CCM 4.13] répond à ce critère si le procédé utilise une biomasse non destinée à l'alimentation humaine ou animale qui respecte les critères de durabilité de la Directive sur les Energies renouvelables (RED) et qui permet une réduction des émissions de GES dues à la fabrication de ces biocarburants d'au moins 65% par rapport aux combustibles fossiles ;
- la fabrication de produits chimiques organiques de base [CCM 3.14] répond à ce critère si (i) les émissions de GES (production) par produit sont inférieures à un seuil, ou (ii) ces produits sont fabriqués avec une source renouvelable et que les émissions de GES cycle de vie, vérifiées par un tiers, sont inférieures aux produits équivalents issus de matières premières fossiles ;
- la fabrication de matières plastiques de base [CCM 3.17] répond à ce critère si elles sont fabriquées (i) entièrement à partir de recyclage mécanique, ou (ii) entièrement à partir de recyclage chimique si le recyclage mécanique n'est pas techniquement réalisable ou économiquement viable et les émissions de GES cycle de vie, vérifiées par un tiers, sont inférieures à celles de la matière plastique équivalente produite à partir de matières premières fossiles ou (iii) entièrement ou partiellement à partir de matières premières renouvelables si les émissions de GES cycle de vie, vérifiées par un tiers, sont inférieures à celles de la matière plastique équivalente produite à partir de matières premières fossiles.
- la production de biogaz par digestion anaérobie de biodéchets [CCM 5.7] répond à ce critère si les fuites de méthane et la traçabilité des intrants et des digestats sont maîtrisées et si la part des intrants alimentaires est inférieure à 10%.

## CRITÈRE « NE PAS CAUSER DE PRÉJUDICE IMPORTANT »

S'agissant de l'analyse du critère réglementaire dit « Ne pas causer de préjudice important » à aucun des objectifs environnementaux, TotalEnergies s'appuie sur la direction HSE et les services HSE au sein des entités de la Compagnie qui veillent au respect des réglementations locales applicables, des exigences internes du cadre de référence One MAESTRO et des engagements complémentaires de la Compagnie (se reporter au point 5.1.4) pour analyser si ses Activités Éligibles répondent à ce critère.

- Pour les activités situées dans l'Union européenne, le respect des lois européennes et nationales permet de documenter la conformité aux critères d'examen technique.
- Pour les activités situées en dehors de l'Union européenne, l'analyse du respect des critères d'examen technique du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 est notamment fondée sur les éléments suivants :
  - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : les risques liés à la qualité de l'eau et l'évitement du stress hydrique sont identifiés et couverts par le biais d'un plan de gestion en matière d'utilisation et de protection de l'eau,

- prévention et réduction de la pollution concernant l'utilisation et la présence de produits chimiques : les activités ne conduisent pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances, telles quelles ou contenues dans des mélanges ou des articles, qui sont énumérées ou définies dans les Règlements européens 2019/1021, 2017/852, 1005/2009, 2011/65 et 1907/2006,
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : une étude d'impact environnemental ou une évaluation appropriée est réalisée pour chaque activité,
- analyse des critères d'examen technique spécifiques à certaines Activités Éligibles.

Concernant plus particulièrement l'analyse des critères liés à l'objectif environnemental « Adaptation au changement climatique », TotalEnergies s'appuie sur son processus spécifique d'identification et d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique (se reporter aux points 5.1.4.1 et 5.2.1).

## CRITÈRE « GARANTIES MINIMALES »

S'agissant de l'analyse du critère réglementaire dit « Garanties minimales », différentes politiques de TotalEnergies couvrent ces enjeux, à travers l'adoption d'un ensemble de normes, de principes, de référentiels et de bonnes pratiques applicable à ses opérations, la mise en place d'équipes spécialisées et de réseaux de correspondants chargés de porter une attention particulière à ces sujets, ainsi que des procédures, rapports et audits visant à en assurer l'application au quotidien. Ainsi, le Code de conduite de TotalEnergies inclut le respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'homme (VPSHR).

La Compagnie se réfère à ces standards dans l'examen de l'alignement de ses Activités Éligibles. Pour une présentation plus détaillée des politiques et procédures de TotalEnergies en matière de respect des droits humains se reporter aux points 3.3.3 et 3.6 du chapitre 3 et au point 5.3, de respect du droit de la concurrence se reporter aux points 3.3.3 et 3.6 du chapitre 3, de lutte contre la corruption se reporter aux points 3.3.3 et 3.6 du chapitre 3 et au point 5.4.2 et de lutte contre l'évasion fiscale se reporter au point 1.4 du chapitre 1.

Dans le cadre des activités exercées par des sociétés en contrôle conjoint ou des sociétés sur lesquelles TotalEnergies exerce une influence notable, comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence, la Compagnie use de son influence auprès de ses partenaires d'affaires pour qu'ils appliquent des standards similaires, comme expliqué dans ces mêmes points.

## INFORMATIONS CONTEXTUELLES

En 2024, le Chiffre d'affaires associé aux Activités Alignées sur le périmètre des entités contrôlées par TotalEnergies s'établit à 3 713 millions de dollars (3 170 millions de dollars en 2023). L'augmentation de ce Chiffre d'affaires s'explique principalement par la contribution de Total Eren dont la prise de contrôle a été finalisée en juillet 2023.

En 2024, les CapEx associés aux Activités Alignées sur le périmètre des entités contrôlées par TotalEnergies s'établissent à 3 043 millions de dollars (5 998 millions de dollars en 2023). Ils incluent 2 368 millions de dollars relatifs aux entrées d'actifs corporels, 577 millions de dollars relatifs aux entrées d'actifs incorporels et 98 millions de dollars relatifs aux nouveaux contrats de location (respectivement 4 849 millions de dollars, 835 millions de dollars et 314 millions de dollars en 2023).

En 2023, les CapEx associés aux Activités Alignées comprenaient 3 207 millions de dollars réalisés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, dont la prise de contrôle par TotalEnergies de Total Eren en juillet 2023.

Les CapEx associés aux Activités Alignées sont soit liés à des actifs ou à des processus associés à des Activités Alignées, soit relatifs à des *Plans CapEx*, au sens de la réglementation, soit liés à des achats de produits issus d'Activités Alignées ou à des mesures individuelles, également parmi les Activités Alignées, permettant aux activités ciblées de devenir sobres en carbone ou d'aboutir à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

Les CapEx relatifs à des *Plans CapEx* font partie d'un plan visant à l'expansion d'Activités Alignées ou à permettre à des Activités Éligibles à la taxonomie de s'aligner sur celle-ci. Les CapEx liés à des achats de produits issus d'Activités Alignées ou à des mesures individuelles correspondent principalement au programme de solarisation des sites de TotalEnergies.

La Compagnie maintient un objectif de dépenses annuelles d'investissement de 16 à 18 milliards de dollars sur les cinq prochaines années. Depuis plusieurs années, TotalEnergies maintient de manière constante un effort d'investissement important dans les énergies bas carbone, principalement dans l'électricité bas carbone. La Compagnie conserve cependant la flexibilité de réduire ses investissements de 2 milliards de dollars par an en cas de forte baisse des prix. À travers les cycles, TotalEnergies prévoit un montant d'investissements nets compris entre 14 et 18 milliards de dollars par an. Les investissements nets dans les énergies bas carbone devraient représenter 4 à 5 milliards de dollars par an. Ils comprennent les investissements dans Integrated Power (de l'ordre de 4 milliards de dollars), les molécules bas carbone (dont biocarburants, biogaz, recyclage du plastique, biopolymères, carburants synthétiques, hydrogène et CCS) ainsi que dans les projets de puits de carbone fondés sur la nature permettant, à partir de 2030, de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de la Compagnie (se reporter au point 1.5 du chapitre 1).

### 5.2.6.3 Indicateurs clés de performance dans le cadre de la taxonomie

#### Part du Chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2024

| Activités économiques                                                                                                                         | Code     | Chiffre d'affaires absolu (M€) | Part du chiffre d'affaires % | Critères de contribution substantielle |            |                                  |                     |           |                             |                       |            | Critères d'absence de préjudice important |                     |           |                             |     |      | Garanties minimales | Part du Chiffre d'affaires alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 | Catégorie activité habitante (H) | Catégorie activité transitoire (T) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------------------|------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|-----------------------|------------|-------------------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|-----|------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                               |          |                                |                              | Changement climatique                  |            |                                  |                     |           |                             | Changement climatique |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
|                                                                                                                                               |          |                                |                              | Atténuation                            | Adaptation | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Atténuation           | Adaptation | Ressources aquatiques et marines          | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
|                                                                                                                                               |          |                                |                              |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                       |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| A. Activités éligibles à la taxonomie                                                                                                         |          |                                |                              |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                       |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)                                                               |          |                                |                              |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                       |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de piles                                                                                                                          | CCM 3.4  | 1 066                          | 0,5%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,5% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments                                                       | CCM 3.5  | 27                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de matières plastiques de base                                                                                                    | CCM 3.17 | 38                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% | T                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité                                                                       | CCM 3.18 | 408                            | 0,2%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,3% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de constituants de matériel roulant ferroviaire                                                                                   | CCM 3.19 | 78                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque                                                                    | CCM 4.1  | 257                            | 0,1%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,1% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne                                                                                       | CCM 4.3  | 311                            | 0,2%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Production d'électricité par une centrale hydroélectrique                                                                                     | CCM 4.5  | 12                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Stockage de l'électricité                                                                                                                     | CCM 4.10 | 32                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides                                                     | CCM 4.13 | 438                            | 0,2%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,2% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie                                                                                 | CCM 4.20 | 28                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale                                                                                 | CCM 4.25 | 1                              | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Digestion anaérobie de biodéchets                                                                                                             | CCM 5.7  | 84                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Captage et utilisation de gaz de décharge                                                                                                     | CCM 5.10 | 4                              | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics                                                                  | CCM 6.15 | 143                            | 0,1%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques                                                    | CCM 7.4  | 52                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables                                                      | CCM 7.6  | 64                             | 0,0%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments                                                                    | CCM 9.3  | 670                            | 0,3%                         | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,1% | H                   |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)                                       |          | 3 713                          | 1,9%                         | 1,9%                                   | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 1,4% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| dont habitantes                                                                                                                               |          |                                | 1,3%                         | 1,3%                                   | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 1,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| dont transitoires                                                                                                                             |          |                                | 0,0%                         |                                        |            |                                  |                     |           |                             | OUI                   | OUI        | OUI                                       | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)                         |          |                                |                              |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                       |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Traitement des déchets dangereux                                                                                                              | CE 2.4   | 23                             | 0,0%                         | N/EL                                   | N/EL       | N/EL                             | EL                  | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de piles                                                                                                                          | CCM 3.4  | 285                            | 0,1%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,1% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de produits chimiques organiques de base                                                                                          | CCM 3.14 | 3 265                          | 1,7%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 1,5% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de matières plastiques de base                                                                                                    | CCM 3.17 | 5 233                          | 2,7%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 2,4% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque                                                                    | CCM 4.1  | 17                             | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Transport et distribution d'électricité                                                                                                       | CCM 4.9  | 2                              | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides                                                     | CCM 4.13 | 123                            | 0,1%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,1% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Réseaux de chaleur/de froid                                                                                                                   | CCM 4.15 | 46                             | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie                                                                                 | CCM 4.20 | 7                              | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux                                                                             | CCM 4.29 | 1 317                          | 0,7%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,9% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux                                      | CCM 4.30 | 24                             | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution                                               | CCM 5.1  | 4                              | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées                                                | CCM 5.3  | 6                              | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Digestion anaérobie de biodéchets                                                                                                             | CCM 5.7  | 1                              | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Infrastructures de transport ferroviaire                                                                                                      | CCM 6.14 | 1                              | 0,0%                         | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 0,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) |          | 10 354                         | 5,3%                         | 5,3%                                   | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     | 5,0% |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1.+A.2.)                                                                      |          | 14 067                         | 7,2%                         | 7,2%                                   | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        |                       |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| B. Activités non éligibles à la taxonomie                                                                                                     |          |                                |                              |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                       |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Chiffre d'affaires des activités non-éligibles à la taxonomie (B)                                                                             |          | 181 543                        | 92,8%                        |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                       |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |
| Total (A+B)                                                                                                                                   |          | 195 610                        | 100%                         |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                       |            |                                           |                     |           |                             |     |      |                     |                                                                                                         |                                  |                                    |



## Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

### Exercice 2024

| Activités économiques                                                                                                             | Code     | CapEx absolu (M€) | Part des CapEx % | Critères de contribution substantielle |            |                                  |                     |           |                             | Critères d'absence de préjudice important |            |                                  |                     |           |                             | Garanties minimales | Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 | Catégorie activité habitante (H) | Catégorie activité transitoire (T) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|------------------|----------------------------------------|------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                   |          |                   |                  | Changement climatique                  |            | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Changement climatique                     |            | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes |                     |                                                                                             |                                  |                                    |
|                                                                                                                                   |          |                   |                  | Atténuation                            | Adaptation |                                  |                     |           |                             | Atténuation                               | Adaptation |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                             |                                  |                                    |
| A. Activités éligibles à la taxonomie                                                                                             |          |                   |                  |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                             |                                  |                                    |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)                                                   |          |                   |                  |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                             |                                  |                                    |
| Foresterie                                                                                                                        | CCM 1.1  | 4                 | 0,0%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Fabrication de piles                                                                                                              | CCM 3.4  | 67                | 0,3%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,2%                                                                                        | H                                |                                    |
| Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments                                           | CCM 3.5  | 1                 | 0,0%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                        | H                                |                                    |
| Fabrication d'hydrogène                                                                                                           | CCM 3.10 | 27                | 0,1%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                        | H                                |                                    |
| Fabrication de produits chimiques organiques de base                                                                              | CCM 3.14 | 0                 | 0,0%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 1,5%                                                                                        | T                                |                                    |
| Fabrication de matières plastiques de base                                                                                        | CCM 3.17 | 43                | 0,2%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,2%                                                                                        | T                                |                                    |
| Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité                                                           | CCM 3.18 | 23                | 0,1%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,1%                                                                                        | H                                |                                    |
| Fabrication de constituants de matériel roulant ferroviaire                                                                       | CCM 3.19 | 1                 | 0,0%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                        | H                                |                                    |
| Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque                                                        | CCM 4.1  | 1 212             | 6,2%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 15,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne                                                                           | CCM 4.3  | 849               | 4,3%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 3,6%                                                                                        |                                  |                                    |
| Production d'électricité par une centrale hydroélectrique                                                                         | CCM 4.5  | 13                | 0,1%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Stockage de l'électricité                                                                                                         | CCM 4.10 | 222               | 1,1%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 2,0%                                                                                        | H                                |                                    |
| Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides                                         | CCM 4.13 | 224               | 1,1%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,6%                                                                                        |                                  |                                    |
| Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie                                                                     | CCM 4.20 | 19                | 0,1%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,4%                                                                                        |                                  |                                    |
| Production de chaleur/froid par bioénergie                                                                                        | CCM 4.24 | 3                 | 0,0%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale                                                                     | CCM 4.25 | 16                | 0,1%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Digestion anaérobie de biodéchets                                                                                                 | CCM 5.7  | 18                | 0,1%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,1%                                                                                        |                                  |                                    |
| Stockage géologique souterrain permanent de CO <sub>2</sub>                                                                       | CCM 5.12 | 30                | 0,2%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,3%                                                                                        |                                  |                                    |
| Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics                                                      | CCM 6.15 | 230               | 1,2%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 1,1%                                                                                        | H                                |                                    |
| Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques                                        | CCM 7.4  | 3                 | 0,0%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                        | H                                |                                    |
| Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables                                          | CCM 7.6  | 32                | 0,2%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,5%                                                                                        | H                                |                                    |
| Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments                                                        | CCM 9.3  | 6                 | 0,0%             | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,1%                                                                                        | H                                |                                    |
| CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)                                       |          | 3 043             | 15,5%            | 15,5%                                  | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 25,7%                                                                                       |                                  |                                    |
| dont habitantes                                                                                                                   |          |                   | 3,1%             | 3,1%                                   | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 4,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| dont transitoires                                                                                                                 |          |                   | 0,2%             | 0,2%                                   |            |                                  |                     |           |                             | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 1,7%                                                                                        |                                  |                                    |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)             |          |                   |                  |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                             |                                  |                                    |
| Traitement des déchets dangereux                                                                                                  | CE 2.4   | 19                | 0,1%             | N/EL                                   | N/EL       | N/EL                             | EL                  | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Fabrication de piles                                                                                                              | CCM 3.4  | 25                | 0,1%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,1%                                                                                        |                                  |                                    |
| Fabrication de produits chimiques organiques de base                                                                              | CCM 3.14 | 230               | 1,2%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 1,1%                                                                                        |                                  |                                    |
| Fabrication de matières plastiques de base                                                                                        | CCM 3.17 | 90                | 0,5%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,4%                                                                                        |                                  |                                    |
| Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque                                                        | CCM 4.1  | 1                 | 0,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,2%                                                                                        |                                  |                                    |
| Transport et distribution d'électricité                                                                                           | CCM 4.9  | 2                 | 0,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides                                         | CCM 4.13 | 19                | 0,1%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie                                                                     | CCM 4.20 | 3                 | 0,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux                                                                 | CCM 4.29 | 581               | 3,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,3%                                                                                        |                                  |                                    |
| Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution                                   | CCM 5.1  | 0                 | 0,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées                                    | CCM 5.3  | 3                 | 0,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Digestion anaérobie de biodéchets                                                                                                 | CCM 5.7  | 2                 | 0,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| Construction de bâtiments neufs                                                                                                   | CCM 7.1  | 51                | 0,3%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,2%                                                                                        |                                  |                                    |
| Acquisition et propriété de bâtiments                                                                                             | CCM 7.7  | 7                 | 0,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,2%                                                                                        |                                  |                                    |
| Traitement de données, hébergement et activités connexes                                                                          | CCM 8.1  | 8                 | 0,0%             | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                        |                                  |                                    |
| CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.) |          | 1 041             | 5,4%             | 5,3%                                   | 0,0%       | 0,0%                             | 0,1%                | 0,0%      | 0,0%                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 2,4%                                                                                        |                                  |                                    |
| A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1.+A.2.)                                                                       |          | 4 084             | 20,9%            | 20,8%                                  | 0,0%       | 0,0%                             | 0,1%                | 0,0%      | 0,0%                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                             |                                  |                                    |
| B. Activités non éligibles à la taxonomie                                                                                         |          |                   |                  |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                             |                                  |                                    |
| CapEx des activités non-éligibles à la taxonomie (B)                                                                              |          | 15 501            | 79,1%            |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                             |                                  |                                    |
| Total (A+B)                                                                                                                       |          | 19 585            | 100%             |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                             |                                  |                                    |

## Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

### Exercice 2024

| Activités économiques                                                                                                            | Code     | OpEx absolu<br>(M€) | Part des OpEx % | Critères de contribution substantielle |            |                                  |                     |           |                             | Critères d'absence de préjudice important |            |                                  |                     |           |                             | Garanties minimales | Part des Opex alignées sur la taxonomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxonomie, année N-1 | Catégorie activité habitante (H) | Catégorie activité transitoire (T) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------|-----------------|----------------------------------------|------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|-------------------------------------------|------------|----------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                  |          |                     |                 | Changement climatique                  |            | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes | Changement climatique                     |            | Ressources aquatiques et marines | Économie circulaire | Pollution | Biodiversité et écosystèmes |                     |                                                                                            |                                  |                                    |
|                                                                                                                                  |          |                     |                 | Atténuation                            | Adaptation |                                  |                     |           |                             | Atténuation                               | Adaptation |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                            |                                  |                                    |
| A. Activités éligibles à la taxonomie                                                                                            |          |                     |                 |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                            |                                  |                                    |
| A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)                                                  |          |                     |                 |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                            |                                  |                                    |
| Fabrication de piles                                                                                                             | CCM 3.4  | 85                  | 2,1%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 1,8%                                                                                       | H                                |                                    |
| Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments                                          | CCM 3.5  | 1                   | 0,0%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                       | H                                |                                    |
| Fabrication d'hydrogène                                                                                                          | CCM 3.10 | 12                  | 0,3%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,3%                                                                                       | H                                |                                    |
| Fabrication de matières plastiques de base                                                                                       | CCM 3.17 | 27                  | 0,7%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,6%                                                                                       | T                                |                                    |
| Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité                                                          | CCM 3.18 | 49                  | 1,2%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 1,1%                                                                                       | H                                |                                    |
| Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque                                                       | CCM 4.1  | 28                  | 0,7%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 1,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne                                                                          | CCM 4.3  | 59                  | 1,5%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,9%                                                                                       |                                  |                                    |
| Production d'électricité par une centrale hydroélectrique                                                                        | CCM 4.5  | 2                   | 0,0%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Stockage de l'électricité                                                                                                        | CCM 4.10 | 30                  | 0,7%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,8%                                                                                       | H                                |                                    |
| Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides                                        | CCM 4.13 | 54                  | 1,3%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,8%                                                                                       |                                  |                                    |
| Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale                                                                    | CCM 4.25 | 1                   | 0,0%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Digestion anaérobie de biodéchets                                                                                                | CCM 5.7  | 8                   | 0,2%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,1%                                                                                       |                                  |                                    |
| Captage et utilisation de gaz de décharge                                                                                        | CCM 5.10 | 2                   | 0,0%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,1%                                                                                       |                                  |                                    |
| Stockage géologique souterrain permanent de CO <sub>2</sub>                                                                      | CCM 5.12 | 47                  | 1,2%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,9%                                                                                       |                                  |                                    |
| Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics                                                     | CCM 6.15 | 14                  | 0,3%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,2%                                                                                       | H                                |                                    |
| Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables                                         | CCM 7.6  | 1                   | 0,0%            | OUI                                    | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,0%                                                                                       | H                                |                                    |
| OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)                                       |          | 420                 | 10,5%           | 10,5%                                  | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 8,6%                                                                                       |                                  |                                    |
| dont habitantes                                                                                                                  |          |                     | 4,8%            | 4,8%                                   | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 4,2%                                                                                       |                                  |                                    |
| dont transitoires                                                                                                                |          |                     | 0,7%            | 0,7%                                   |            |                                  |                     |           |                             | OUI                                       | OUI        | OUI                              | OUI                 | OUI       | OUI                         | OUI                 | 0,6%                                                                                       |                                  |                                    |
| A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)            |          |                     |                 |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                            |                                  |                                    |
| Traitement des déchets dangereux                                                                                                 | CE 2.4   | 2                   | 0,0%            | N/EL                                   | N/EL       | N/EL                             | EL                  | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Fabrication de piles                                                                                                             | CCM 3.4  | 28                  | 0,7%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,5%                                                                                       |                                  |                                    |
| Fabrication de produits chimiques organiques de base                                                                             | CCM 3.14 | 134                 | 3,3%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 3,2%                                                                                       |                                  |                                    |
| Fabrication de matières plastiques de base                                                                                       | CCM 3.17 | 117                 | 2,8%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 2,7%                                                                                       |                                  |                                    |
| Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides                                        | CCM 4.13 | 6                   | 0,1%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Réseaux de chaleur/de froid                                                                                                      | CCM 4.15 | 1                   | 0,0%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux                                                                | CCM 4.29 | 27                  | 0,7%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,3%                                                                                       |                                  |                                    |
| Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux                         | CCM 4.30 | 2                   | 0,0%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution                                  | CCM 5.1  | 2                   | 0,0%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution                                  | CCM 5.3  | 1                   | 0,0%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées                                   | CCM 5.5  | 1                   | 0,0%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Infrastructures de transport ferroviaire                                                                                         | CCM 6.14 | 1                   | 0,0%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Rénovation de bâtiments existants                                                                                                | CCM 7.2  | 3                   | 0,1%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique                                        | CCM 7.3  | 7                   | 0,2%            | EL                                     | N/EL       | N/EL                             | N/EL                | N/EL      | N/EL                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 0,0%                                                                                       |                                  |                                    |
| OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.) |          | 332                 | 8,2%            | 8,2%                                   | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     | 6,8%                                                                                       |                                  |                                    |
| A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1.+A.2.)                                                                       |          | 752                 | 18,7%           | 18,7%                                  | 0,0%       | 0,0%                             | 0,0%                | 0,0%      | 0,0%                        |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                            |                                  |                                    |
| B. Activités non éligibles à la taxonomie                                                                                        |          |                     |                 |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                            |                                  |                                    |
| OpEx des activités non-éligibles à la taxonomie (B)                                                                              |          | 3 267               | 81,3%           |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                            |                                  |                                    |
| Total (A+B)                                                                                                                      |          | 4 019               | 100%            |                                        |            |                                  |                     |           |                             |                                           |            |                                  |                     |           |                             |                     |                                                                                            |                                  |                                    |

## Indicateurs clés de performance par objectif environnemental

Les tableaux ci-dessous sont requis par le règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023. Ils permettent de déclarer le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs parmi : l'atténuation du changement climatique (CCM), l'adaptation au changement climatique (CCA), l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR), la transition vers une économie circulaire (CE), la prévention et la réduction de la pollution (PPC) et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

### Part du Chiffre d'affaires éligible et part du Chiffre d'affaires aligné par objectif environnemental

|     | Part du Chiffre d'affaires/Total du Chiffre d'affaires |                                      |
|-----|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|     | Alignée sur la taxonomie par objectif                  | Éligible à la taxonomie par objectif |
| CCM | 1,9%                                                   | 7,2%                                 |
| CCA | 0,0%                                                   | 0,0%                                 |
| WTR | 0,0%                                                   | 0,0%                                 |
| CE  | 0,0%                                                   | 0,0%                                 |
| PPC | 0,0%                                                   | 0,0%                                 |
| BIO | 0,0%                                                   | 0,0%                                 |

### Part des CapEx éligibles et part des CapEx alignés par objectif environnemental

|     | Part des CapEx/Total des CapEx        |                                      |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------------|
|     | Alignée sur la taxonomie par objectif | Éligible à la taxonomie par objectif |
| CCM | 15,5%                                 | 20,8%                                |
| CCA | 0,0%                                  | 0,0%                                 |
| WTR | 0,0%                                  | 0,0%                                 |
| CE  | 0,0%                                  | 0,1%                                 |
| PPC | 0,0%                                  | 0,0%                                 |
| BIO | 0,0%                                  | 0,0%                                 |

### Part des OpEx éligibles et part des OpEx alignés par objectif environnemental

|     | Part des OpEx/Total des OpEx          |                                      |
|-----|---------------------------------------|--------------------------------------|
|     | Alignée sur la taxonomie par objectif | Éligible à la taxonomie par objectif |
| CCM | 10,5%                                 | 18,7%                                |
| CCA | 0,0%                                  | 0,0%                                 |
| WTR | 0,0%                                  | 0,0%                                 |
| CE  | 0,0%                                  | 0,0%                                 |
| PPC | 0,0%                                  | 0,0%                                 |
| BIO | 0,0%                                  | 0,0%                                 |

## Indicateurs clés de performance relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Les tableaux ci-dessous sont requis par le règlement délégué complémentaire (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités liées au gaz naturel et à l'énergie nucléaire. Le périmètre des Activités Éligibles liées au gaz naturel est limité et ne permet donc pas de reconnaître son rôle comme technologie importante de réduction des émissions de gaz à effet de serre. À titre d'information et en complément de la réglementation européenne, la part des Activités Éligibles et non éligibles liées au gaz naturel, sur le périmètre des entités contrôlées par TotalEnergies, s'établit en 2024 à 10% du Chiffre d'affaires, 25% des CapEx et 10% des OpEx. En 2023, elle s'établissait à 12% du Chiffre d'affaires, 14% des CapEx et 26% des OpEx.

### Exercice 2024

| Ligne                          | Activités liées à l'énergie nucléaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.                             | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.                                                                                                                               | Non |
| 2.                             | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | Non |
| 3.                             | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.                                         | Non |
| Activités liées au gaz fossile |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |
| 4.                             | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                                                                            | Oui |
| 5.                             | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                            | Oui |
| 6.                             | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                                                                                                                                      | Non |

### Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                               | Montant et proportion - Chiffre d'affaires |      |                                            |      |                                           |      |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------|--------------------------------------------|------|-------------------------------------------|------|
|               |                                                                                                                                                                                               | CCM + CCA                                  |      | Atténuation du changement climatique (CCM) |      | Adaptation au changement climatique (CCA) |      |
|               |                                                                                                                                                                                               | Montant M\$                                | %    | Montant M\$                                | %    | Montant M\$                               | %    |
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                                         |                                            |      |                                            |      |                                           |      |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a. | n.a.                                       | n.a. | n.a.                                      | n.a. |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a. | n.a.                                       | n.a. | n.a.                                      | n.a. |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a. | n.a.                                       | n.a. | n.a.                                      | n.a. |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | 0                                          | 0%   | 0                                          | 0%   | 0                                         | 0%   |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | 0                                          | 0%   | 0                                          | 0%   | 0                                         | 0%   |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a. | n.a.                                       | n.a. | n.a.                                      | n.a. |
| 7             | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du Chiffre d'affaires                                  | 3 713                                      | 1,9% | 3 713                                      | 1,9% | 0                                         | 0%   |
| 8             | Total Chiffre d'affaires                                                                                                                                                                      | 195 610                                    | 100% | 195 610                                    | 100% | 195 610                                   | 100% |

## Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                   | Montant et proportion - CapEx |              |                                            |              |                                           |             |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------|-------------|
|               |                                                                                                                                                                                   | CCM + CCA                     |              | Atténuation du changement climatique (CCM) |              | Adaptation au changement climatique (CCA) |             |
|               |                                                                                                                                                                                   | Montant M\$                   | %            | Montant M\$                                | %            | Montant M\$                               | %           |
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                             |                               |              |                                            |              |                                           |             |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | n.a.                          | n.a.         | n.a.                                       | n.a.         | n.a.                                      | n.a.        |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | n.a.                          | n.a.         | n.a.                                       | n.a.         | n.a.                                      | n.a.        |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | n.a.                          | n.a.         | n.a.                                       | n.a.         | n.a.                                      | n.a.        |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | 0                             | 0%           | 0                                          | 0%           | 0                                         | 0%          |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | 0                             | 0%           | 0                                          | 0%           | 0                                         | 0%          |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | n.a.                          | n.a.         | n.a.                                       | n.a.         | n.a.                                      | n.a.        |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CapEx</b>                           | <b>3 043</b>                  | <b>15,5%</b> | <b>3 043</b>                               | <b>15,5%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b>   |
| 8             | <b>Total CapEx</b>                                                                                                                                                                | <b>19 585</b>                 | <b>100%</b>  | <b>19 585</b>                              | <b>100%</b>  | <b>19 585</b>                             | <b>100%</b> |

## Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                  | Montant et proportion - OpEx |              |                                            |              |                                           |             |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------|-------------|
|               |                                                                                                                                                                                  | CCM + CCA                    |              | Atténuation du changement climatique (CCM) |              | Adaptation au changement climatique (CCA) |             |
|               |                                                                                                                                                                                  | Montant M\$                  | %            | Montant M\$                                | %            | Montant M\$                               | %           |
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                            |                              |              |                                            |              |                                           |             |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | n.a.                         | n.a.         | n.a.                                       | n.a.         | n.a.                                      | n.a.        |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | n.a.                         | n.a.         | n.a.                                       | n.a.         | n.a.                                      | n.a.        |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | n.a.                         | n.a.         | n.a.                                       | n.a.         | n.a.                                      | n.a.        |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | 0                            | 0%           | 0                                          | 0%           | 0                                         | 0%          |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | 0                            | 0%           | 0                                          | 0%           | 0                                         | 0%          |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | n.a.                         | n.a.         | n.a.                                       | n.a.         | n.a.                                      | n.a.        |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des OpEx</b>                           | <b>420</b>                   | <b>10,5%</b> | <b>420</b>                                 | <b>10,5%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b>   |
| 8             | <b>Total OpEx</b>                                                                                                                                                                | <b>4 019</b>                 | <b>100%</b>  | <b>4 019</b>                               | <b>100%</b>  | <b>4 019</b>                              | <b>100%</b> |



### Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                             | Montant et proportion - Chiffre d'affaires |             |                                            |             |                                           |           |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|-----------|
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                                       | CCM + CCA                                  |             | Atténuation du changement climatique (CCM) |             | Adaptation au changement climatique (CCA) |           |
|               |                                                                                                                                                                                             | Montant M\$                                | %           | Montant M\$                                | %           | Montant M\$                               | %         |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du Chiffre d'affaires | 0                                          | 0%          | 0                                          | 0%          | 0                                         | 0%        |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du Chiffre d'affaires | 0                                          | 0%          | 0                                          | 0%          | 0                                         | 0%        |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur du Chiffre d'affaires</b>                           | <b>3 713</b>                               | <b>100%</b> | <b>3 713</b>                               | <b>100%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur du Chiffre d'affaires</b>                                                           | <b>3 713</b>                               | <b>100%</b> | <b>3 713</b>                               | <b>100%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |

### Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                 | Montant et proportion - CapEx |             |                                            |             |                                           |           |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|--------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|-----------|
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                           | CCM + CCA                     |             | Atténuation du changement climatique (CCM) |             | Adaptation au changement climatique (CCA) |           |
|               |                                                                                                                                                                                 | Montant M\$                   | %           | Montant M\$                                | %           | Montant M\$                               | %         |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CapEx | n.a.                          | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CapEx | n.a.                          | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CapEx | n.a.                          | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CapEx | 0                             | 0%          | 0                                          | 0%          | 0                                         | 0%        |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CapEx | 0                             | 0%          | 0                                          | 0%          | 0                                         | 0%        |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des CapEx | n.a.                          | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur des CapEx</b>                           | <b>3 043</b>                  | <b>100%</b> | <b>3 043</b>                               | <b>100%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur des CapEx</b>                                                           | <b>3 043</b>                  | <b>100%</b> | <b>3 043</b>                               | <b>100%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |

## Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

|               |                                                                                                                                                                                | Montant et proportion - OpEx |             |                                            |             |                                           |           |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|--------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|-----------|
|               |                                                                                                                                                                                | CCM + CCA                    |             | Atténuation du changement climatique (CCM) |             | Adaptation au changement climatique (CCA) |           |
| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                | Montant M\$                  | %           | Montant M\$                                | %           | Montant M\$                               | %         |
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                          |                              |             |                                            |             |                                           |           |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OpEx | n.a.                         | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OpEx | n.a.                         | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OpEx | n.a.                         | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OpEx | 0                            | 0%          | 0                                          | 0%          | 0                                         | 0%        |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OpEx | 0                            | 0%          | 0                                          | 0%          | 0                                         | 0%        |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur des OpEx | n.a.                         | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur des OpEx</b>                           | <b>420</b>                   | <b>100%</b> | <b>420</b>                                 | <b>100%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur des OpEx</b>                                                           | <b>420</b>                   | <b>100%</b> | <b>420</b>                                 | <b>100%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |

## Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

|               |                                                                                                                                                                                                                              | Montant et proportion - Chiffre d'affaires |             |                                            |             |                                           |           |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|-----------|
|               |                                                                                                                                                                                                                              | CCM + CCA                                  |             | Atténuation du changement climatique (CCM) |             | Adaptation au changement climatique (CCA) |           |
| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                                                              | Montant M\$                                | %           | Montant M\$                                | %           | Montant M\$                               | %         |
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                                                                        |                                            |             |                                            |             |                                           |           |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | 1 317                                      | 0,7%        | 1 317                                      | 0,7%        | 0                                         | 0%        |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | 24                                         | 0,0%        | 24                                         | 0,0%        | 0                                         | 0%        |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du Chiffre d'affaires</b>                          | <b>9 013</b>                               | <b>4,6%</b> | <b>9 013</b>                               | <b>4,6%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur du Chiffre d'affaires</b>                                                          | <b>10 354</b>                              | <b>5,3%</b> | <b>10 354</b>                              | <b>5,3%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |

### Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                                                  | Montant et proportion - CapEx |             |                                            |             |                                           |           |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|--------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|-----------|
|               |                                                                                                                                                                                                                  | CCM + CCA                     |             | Atténuation du changement climatique (CCM) |             | Adaptation au changement climatique (CCA) |           |
|               |                                                                                                                                                                                                                  | Montant M\$                   | %           | Montant M\$                                | %           | Montant M\$                               | %         |
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                                                            |                               |             |                                            |             |                                           |           |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | n.a.                          | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | n.a.                          | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | n.a.                          | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | 581                           | 3,0%        | 581                                        | 3,0%        | 0                                         | 0%        |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | 0                             | 0,0%        | 0                                          | 0,0%        | 0                                         | 0%        |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des CapEx | n.a.                          | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CapEx</b>                          | <b>460</b>                    | <b>2,4%</b> | <b>460</b>                                 | <b>2,4%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur des CapEx</b>                                                          | <b>1 041</b>                  | <b>5,4%</b> | <b>1 041</b>                               | <b>5,4%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |

### Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                                                 | Montant et proportion - OpEx |             |                                            |             |                                           |           |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|--------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|-----------|
|               |                                                                                                                                                                                                                 | CCM + CCA                    |             | Atténuation du changement climatique (CCM) |             | Adaptation au changement climatique (CCA) |           |
|               |                                                                                                                                                                                                                 | Montant M\$                  | %           | Montant M\$                                | %           | Montant M\$                               | %         |
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                                                           |                              |             |                                            |             |                                           |           |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | n.a.                         | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | n.a.                         | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | n.a.                         | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | 27                           | 0,7%        | 27                                         | 0,7%        | 0                                         | 0%        |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | 2                            | 0,0%        | 2                                          | 0,0%        | 0                                         | 0%        |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur des OpEx | n.a.                         | n.a.        | n.a.                                       | n.a.        | n.a.                                      | n.a.      |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des OpEx</b>                          | <b>303</b>                   | <b>7,5%</b> | <b>303</b>                                 | <b>7,5%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur des OpEx</b>                                                          | <b>332</b>                   | <b>8,2%</b> | <b>332</b>                                 | <b>8,2%</b> | <b>0</b>                                  | <b>0%</b> |

## Activités économiques non éligibles à la taxonomie

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                                                                                    | Chiffre d'affaires |              |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                                                                                              | Montant M\$        | %            |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.               | n.a.         |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.               | n.a.         |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.               | n.a.         |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du Chiffre d'affaires | 0                  | 0%           |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du Chiffre d'affaires | 0                  | 0%           |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur du Chiffre d'affaires | n.a.               | n.a.         |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur du Chiffre d'affaires</b>                                                                          | <b>181 543</b>     | <b>92,8%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur du Chiffre d'affaires</b>                                                                                                             | <b>181 543</b>     | <b>92,8%</b> |

## Activités économiques non éligibles à la taxonomie

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                                                                        | CapEx         |              |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                                                                                  | Montant M\$   | %            |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CapEx | n.a.          | n.a.         |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CapEx | n.a.          | n.a.         |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CapEx | n.a.          | n.a.         |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CapEx | 0             | 0%           |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CapEx | 0             | 0%           |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des CapEx | n.a.          | n.a.         |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des CapEx</b>                                                                          | <b>15 501</b> | <b>79,1%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur des CapEx</b>                                                                                                             | <b>15 501</b> | <b>79,1%</b> |

## Activités économiques non éligibles à la taxonomie

| Exercice 2024 |                                                                                                                                                                                                                                       | OpEx         |              |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Ligne         | Activités économiques                                                                                                                                                                                                                 | Montant M\$  | %            |
| 1             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OpEx | n.a.         | n.a.         |
| 2             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OpEx | n.a.         | n.a.         |
| 3             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OpEx | n.a.         | n.a.         |
| 4             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OpEx | 0            | 0%           |
| 5             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OpEx | 0            | 0%           |
| 6             | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur des OpEx | n.a.         | n.a.         |
| 7             | <b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur des OpEx</b>                                                                          | <b>3 267</b> | <b>81,3%</b> |
| 8             | <b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur des OpEx</b>                                                                                                             | <b>3 267</b> | <b>81,3%</b> |

## État de réconciliation des CapEx

| En millions de dollars                                                                    | 2024          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                                                                                           | TotalEnergies |
| <b>Flux de trésorerie d'investissement (a)</b>                                            | <b>17 332</b> |
| Désinvestissements (b)                                                                    | 4 419         |
| Coût d'acquisition de titres (sociétés mises en équivalence et titres non consolidés) (c) | (2 127)       |
| Augmentation des prêts non courants (d)                                                   | (2 275)       |
| Nouveaux contrats de location (e)                                                         | 2 725         |
| Retraitement du coût d'acquisition de sociétés consolidées (f)                            | (488)         |
| Autres retraitements* (g)                                                                 | (1)           |
| <b>CapEx selon la Taxonomie - Périmètre contrôlé (a+b+c+d+e+f+g)</b>                      | <b>19 585</b> |
| Quote-part des CapEx des sociétés mises en équivalence                                    | 7 762         |
| <b>CapEx selon la Taxonomie - Vue proportionnelle</b>                                     | <b>27 347</b> |

\* Les autres retraitements sont constitués des subventions d'investissement et des frais financiers capitalisés.



## 5.3 Informations sociales

### 5.3.1 Le personnel de la Compagnie (S1)

Dans le cadre de l'ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société, TotalEnergies entend placer les femmes et les hommes de l'entreprise au cœur de sa performance. Avec plus de 100 000 salariés dans le monde et une présence dans environ 120 pays, la Compagnie est convaincue que son développement est indissociable de la confiance et du respect instaurés entre elle et ses salariés. TotalEnergies s'appuie ainsi sur les valeurs de son Code de conduite pour encadrer son engagement social. Elle veille en particulier à :

- préserver la santé et la sécurité du personnel ;
- adopter des standards sociaux élevés et favoriser une qualité de vie au travail qui contribuent à l'attractivité de la Compagnie et au bien-être du personnel ;

- développer les compétences de chacun en s'appuyant sur un modèle d'apprentissage robuste et un accompagnement individuel pour réussir une transition juste ;
- promouvoir une culture d'entreprise qui favorise l'égalité de traitement, de l'égalité des chances et la diversité en excluant toute forme de discrimination ;
- entretenir et encourager le dialogue social dans le respect des obligations légales locales ;
- respecter les droits humains internationalement reconnus, en particulier par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

#### PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

Le reporting social et santé est articulé autour de trois enquêtes menées chacune une fois par an : l'enquête Effectifs (sur les effectifs mondiaux), l'enquête complémentaire dite Panorama Social Mondial et l'enquête Rémunération.

L'enquête Effectifs est menée au 31 décembre, auprès de toutes les sociétés de la Compagnie contrôlées, consolidées (se reporter à la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés, au point 8.7 du chapitre 8) et porteuses de personnel, soit 350 sociétés dans 93 pays au 31 décembre 2024. Cette enquête porte sur les effectifs, les recrutements en contrat à durée déterminée ou indéterminée (et leurs équivalents hors de France), ainsi que les entrées et sorties de personnel au niveau mondial. Elle permet notamment d'obtenir la répartition de l'effectif de la Compagnie par sexe, par catégorie professionnelle (cadres et non-cadres et leurs équivalents hors de France), par âge et par nationalité.

Le Panorama Social Mondial (PSM) mené en décembre N et janvier N+1, comporte 284 indicateurs sociaux en lien avec les politiques sociales de la Compagnie comme la mobilité, le développement des talents, la formation, les conditions de travail, le dialogue social, le déploiement du Code de conduite, les droits humains et la santé. L'enquête est conduite auprès de 140 sociétés dans 51 pays représentant 90,9% de l'effectif consolidé de la Compagnie (93 516 salariés). Les données publiées sont issues de la dernière enquête, menée en décembre 2024 et janvier 2025.

L'enquête Rémunération s'appuie sur le périmètre consolidé du PSM. Les données de rémunération sont issues de la dernière enquête, menée en juillet 2024 sur des données extrapolées au 31 décembre 2024.

Les données issues des enquêtes PSM et Rémunération représentent 90,9% de l'effectif consolidé de la Compagnie. Elles sont estimées suffisamment représentatives de l'effectif global de la Compagnie et ne font pas l'objet de méthodologie d'estimation.

Le reporting Sécurité couvre le personnel des sociétés contrôlées à plus de 50% comprises dans le périmètre de consolidation financière de la Compagnie, le personnel des filiales contrôlées à plus de 50% non consolidées financièrement car non significatives d'un point de vue financier, ainsi que le personnel des entreprises extérieures qui interviennent sur les sites, actifs ou activités qu'elles opèrent et celui des entreprises de transport dans le cadre de contrats long terme.

En complément des enquêtes de reporting, deux enquêtes d'opinion menées auprès des salariés, le TotalEnergies Survey et le TotalEnergies Pulse Survey sont conduites en alternance, une année sur deux auprès des sociétés du périmètre de gestion<sup>(1)</sup> (435 sociétés dans 122 pays en 2024).

Le TotalEnergies Survey est une grande enquête d'engagement qui interroge les salariés sur leur perception de la Compagnie sur différentes thématiques : ambition de la Compagnie, performance collective, management, développement des talents, conditions de travail, etc. Elle est menée tous les deux ans.

Le TotalEnergies Pulse Survey est une enquête complémentaire et plus concise, qui a lieu en alternance du TotalEnergies Survey, une année sur deux, pour permettre une mesure annuelle des taux d'engagement et de bien-être au travail des salariés.

#### 5.3.1.1 Les salariés de la Compagnie

#### CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE LA COMPAGNIE

##### A. Répartition des effectifs salariés

Les effectifs salariés de la Compagnie s'élèvent à 102 887 appartenant à 350 sociétés porteuses de personnel, présentes dans 93 pays, au 31 décembre 2024 (se reporter à la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés, point 8.7 du chapitre 8).

##### Effectifs salariés de la Compagnie

| Égalité entre les femmes et les hommes <sup>(a)</sup> | Nombre de salariés (effectifs) au 31 décembre |                 |                |                 |                |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
|                                                       | 2024                                          |                 | 2023           |                 | 2022           |                 |
|                                                       | Compagnie                                     | dont Hutchinson | Compagnie      | dont Hutchinson | Compagnie      | dont Hutchinson |
| Femmes                                                | 37 862                                        | 16 257          | 37 839         | 15 943          | 36 773         | 15 561          |
| Hommes                                                | 65 025                                        | 24 559          | 64 740         | 23 974          | 64 506         | 23 871          |
| <b>Total salariés</b>                                 | <b>102 887</b>                                | <b>40 816</b>   | <b>102 579</b> | <b>39 917</b>   | <b>101 279</b> | <b>39 432</b>   |

(a) Certaines réglementations locales en vigueur ne permettent pas les catégories « autres » et « non déclarées ». Les données correspondantes ne sont pas collectées dans ces pays.

(1) Filiales contrôlées à plus de 50%.

## Effectifs salariés dans les pays comptant au moins 50 salariés représentant au moins 10% du nombre total de salariés de la Compagnie

La France est le seul pays représentant au moins 10% du nombre total de salariés de la Compagnie.

| France          | Nombre de salariés (effectifs) au 31 décembre |        |        |
|-----------------|-----------------------------------------------|--------|--------|
|                 | 2024                                          | 2023   | 2022   |
| Compagnie       | 35 880                                        | 35 506 | 34 959 |
| dont Hutchinson | 8 124                                         | 7 968  | 7 855  |

## Part des effectifs salariés par secteur d'activité

|                                           | Effectifs au 31 décembre |                |                  |
|-------------------------------------------|--------------------------|----------------|------------------|
|                                           | 2024                     | 2023           | 2022             |
| <b>Nombre de salariés</b>                 | <b>102 887</b>           | <b>102 579</b> | <b>101 279</b>   |
| <b>Répartition par secteur d'activité</b> |                          |                |                  |
| Secteur Exploration-Production            | 8,6%                     | 8,4%           | 8,6%             |
| Secteur Integrated LNG                    | 1,9%                     | 1,7%           | — <sup>(a)</sup> |
| Secteur Integrated Power                  | 7,9%                     | 7,8%           | — <sup>(a)</sup> |
| Secteur Raffinage-Chimie                  | 51,2%                    | 50,4%          | 50,6%            |
| Raffinage-Pétrochimie                     | 10,6%                    | 10,6%          | 10,8%            |
| Trading-Shipping                          | 1,0%                     | 0,9%           | 0,8%             |
| Hutchinson                                | 39,6%                    | 38,9%          | 39,0%            |
| Secteur Marketing & Services              | 22,8%                    | 24,3%          | 24,9%            |
| Holding                                   | 4,0%                     | 3,9%           | 3,9%             |
| OneTech <sup>(b)</sup>                    | 3,6%                     | 3,5%           | 3,5%             |

(a) TotalEnergies a dissocié, depuis le premier trimestre 2023, dans la publication de ses résultats, les résultats du secteur Integrated LNG et ceux du secteur Integrated Power.

(b) La branche OneTech rassemble au sein d'une même entité les équipes techniques et scientifiques venant de différents secteurs d'activité.

## Effectifs salariés par type de contrat

| Effectifs Compagnie                  | Effectifs au 31 décembre |        |         |        |        |         |        |        |         |
|--------------------------------------|--------------------------|--------|---------|--------|--------|---------|--------|--------|---------|
|                                      | 2024                     |        |         | 2023   |        |         | 2022   |        |         |
|                                      | Femmes                   | Hommes | Total   | Femmes | Hommes | Total   | Femmes | Hommes | Total   |
| Nombre de salariés                   | 37 862                   | 65 025 | 102 887 | 37 839 | 64 740 | 102 579 | 36 773 | 64 506 | 101 279 |
| Nombre de salariés permanents (CDI)  | 34 372                   | 61 021 | 95 393  | 34 022 | 60 501 | 94 523  | 33 077 | 60 189 | 93 266  |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) | 3 490                    | 4 004  | 7 494   | 3 817  | 4 239  | 8 056   | 3 696  | 4 317  | 8 013   |

TotalEnergies étudie la manière de fiabiliser les données de reporting concernant les salariés aux horaires non garantis.

| Dont Effectifs Hutchinson            | Effectifs au 31 décembre |        |        |        |        |        |        |        |        |
|--------------------------------------|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                                      | 2024                     |        |        | 2023   |        |        | 2022   |        |        |
|                                      | Femmes                   | Hommes | Total  | Femmes | Hommes | Total  | Femmes | Hommes | Total  |
| Nombre de salariés                   | 16 257                   | 24 559 | 40 816 | 15 943 | 23 974 | 39 917 | 15 561 | 23 871 | 39 432 |
| Nombre de salariés permanents (CDI)  | 14 666                   | 22 898 | 37 564 | 14 378 | 22 341 | 36 719 | 14 066 | 22 000 | 36 066 |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) | 1 591                    | 1 661  | 3 252  | 1 565  | 1 633  | 3 198  | 1 495  | 1 871  | 3 366  |

TotalEnergies étudie la manière de fiabiliser les données de reporting concernant les salariés aux horaires non garantis.

## Effectifs salariés par région

En 2024, les effectifs salariés de la Compagnie sont majoritairement présents en Europe (62,1%), en Amérique latine (13,8%) et en Afrique (10,8%).

| Effectifs Compagnie                  | Effectifs au 31 décembre |        |        |             |        |        |         |        |        |
|--------------------------------------|--------------------------|--------|--------|-------------|--------|--------|---------|--------|--------|
|                                      | Europe                   |        |        | dont France |        |        | Afrique |        |        |
|                                      | 2024                     | 2023   | 2022   | 2024        | 2023   | 2022   | 2024    | 2023   | 2022   |
| Nombre de salariés                   | 63 886                   | 64 790 | 64 118 | 35 880      | 35 506 | 34 959 | 11 073  | 10 516 | 10 498 |
| dont femmes                          | 23 496                   | 24 047 | 23 750 | 12 945      | 12 589 | 12 302 | 3 731   | 3 395  | 3 116  |
| dont hommes                          | 40 390                   | 40 743 | 40 368 | 22 935      | 22 917 | 22 657 | 7 342   | 7 121  | 7 382  |
| Nombre de salariés permanents (CDI)  | 58 255                   | 58 458 | 58 071 | 33 012      | 32 647 | 32 236 | 9 740   | 9 475  | 9 384  |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) | 5 631                    | 6 332  | 6 047  | 2 868       | 2 859  | 2 723  | 1 333   | 1 041  | 1 114  |

#### Effectifs au 31 décembre

|                                      | Amérique du Nord |       |       | Amérique latine |        |        | Asie-Pacifique |       |       | Moyen-Orient |      |      |
|--------------------------------------|------------------|-------|-------|-----------------|--------|--------|----------------|-------|-------|--------------|------|------|
|                                      | 2024             | 2023  | 2022  | 2024            | 2023   | 2022   | 2024           | 2023  | 2022  | 2024         | 2023 | 2022 |
| Nombre de salariés                   | 6 023            | 6 112 | 6 053 | 14 149          | 13 720 | 13 258 | 6 787          | 6 594 | 6 577 | 969          | 847  | 775  |
| dont femmes                          | 1 700            | 1 770 | 1 707 | 6 127           | 5 881  | 5 503  | 2 484          | 2 463 | 2 446 | 324          | 283  | 251  |
| dont hommes                          | 4 323            | 4 342 | 4 346 | 8 022           | 7 839  | 7 755  | 4 303          | 4 131 | 4 131 | 645          | 564  | 524  |
| Nombre de salariés permanents (CDI)  | 6 012            | 6 105 | 6 049 | 14 076          | 13 602 | 13 145 | 6 391          | 6 056 | 5 855 | 919          | 827  | 762  |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) | 11               | 7     | 4     | 73              | 118    | 113    | 396            | 538   | 722   | 50           | 20   | 13   |

#### Effectifs au 31 décembre

|                                      | Europe |        |        | dont France |       |       | Afrique |       |       |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|-------------|-------|-------|---------|-------|-------|
|                                      | 2024   | 2023   | 2022   | 2024        | 2023  | 2022  | 2024    | 2023  | 2022  |
| Dont effectifs Hutchinson            |        |        |        |             |       |       |         |       |       |
| Nombre de salariés                   | 22 584 | 22 519 | 22 249 | 8 124       | 7 968 | 7 855 | 2 443   | 1 883 | 1 774 |
| dont femmes                          | 8 730  | 8 737  | 8 590  | 2 336       | 2 228 | 2 175 | 995     | 702   | 548   |
| dont hommes                          | 13 854 | 13 782 | 13 659 | 5 788       | 5 740 | 5 680 | 1 448   | 1 181 | 1 226 |
| Nombre de salariés permanents (CDI)  | 20 226 | 20 016 | 19 893 | 7 709       | 7 568 | 7 477 | 1 635   | 1 431 | 1 212 |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) | 2 358  | 2 503  | 2 356  | 415         | 400   | 378   | 808     | 452   | 562   |

#### Effectifs au 31 décembre

|                                      | Amérique du Nord |       |       | Amérique latine |        |       | Asie-Pacifique |       |       | Moyen-Orient |      |      |
|--------------------------------------|------------------|-------|-------|-----------------|--------|-------|----------------|-------|-------|--------------|------|------|
|                                      | 2024             | 2023  | 2022  | 2024            | 2023   | 2022  | 2024           | 2023  | 2022  | 2024         | 2023 | 2022 |
| Nombre de salariés                   | 2 666            | 2 861 | 2 825 | 10 447          | 10 130 | 9 855 | 2 676          | 2 524 | 2 729 | 0            | 0    | 0    |
| dont femmes                          | 749              | 849   | 844   | 4 854           | 4 724  | 4 558 | 929            | 931   | 1 021 | 0            | 0    | 0    |
| dont hommes                          | 1 917            | 2 012 | 1 981 | 5 593           | 5 406  | 5 297 | 1 747          | 1 593 | 1 708 | 0            | 0    | 0    |
| Nombre de salariés permanents (CDI)  | 2 664            | 2 857 | 2 821 | 10 447          | 10 130 | 9 842 | 2 592          | 2 285 | 2 298 | 0            | 0    | 0    |
| Nombre de salariés temporaires (CDD) | 2                | 4     | 4     | 0               | 0      | 13    | 84             | 239   | 431   | 0            | 0    | 0    |

## B. Recrutement des effectifs salariés

En 2024, parmi les 13 975 salariés recrutés en contrats permanents :

- 47,3% sont des jeunes de moins de 30 ans ;
- 85,3% sont des internationaux (autre que nationalité française) ;
- 42,2% sont des femmes.

Par ailleurs, 5 632 contrats temporaires ont été recrutés en 2024, principalement en France en lien avec la politique volontariste de recrutement d'alternants.

#### Recrutements CDI au 31 décembre

|                                   | 2024      |                 | 2023      |                 | 2022      |                 |
|-----------------------------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|-----------|-----------------|
|                                   | Compagnie | dont Hutchinson | Compagnie | dont Hutchinson | Compagnie | dont Hutchinson |
| Nombre de recrutements CDI        | 13 975    | 9 187           | 15 220    | 9 831           | 14 206    | 8 878           |
| Répartition par zone géographique |           |                 |           |                 |           |                 |
| Europe                            | 27,4%     | 13,1%           | 26,3%     | 11,8%           | 30,6%     | 12,7%           |
| dont France                       | 16,5%     | 6,8%            | 15,9%     | 6,3%            | 17,9%     | 5,7%            |
| Afrique                           | 6,0%      | 2,9%            | 6,1%      | 3,8%            | 3,2%      | 0,9%            |
| Amérique du Nord                  | 7,9%      | 7,1%            | 14,9%     | 17,2%           | 16,7%     | 20,3%           |
| Amérique latine                   | 53,8%     | 75,4%           | 47,7%     | 66,0%           | 42,8%     | 62,9%           |
| Asie-Pacifique                    | 3,6%      | 1,4%            | 4,5%      | 1,2%            | 6,0%      | 3,2%            |
| Moyen-Orient                      | 1,3%      | –               | 0,5%      | –               | 0,7%      | –               |

## C. Mesures en faveur des jeunes alternants en France

TotalEnergies est engagée en faveur de l'emploi des jeunes, contribuant ainsi concrètement à leur insertion professionnelle et au renforcement de leur employabilité.

Chaque année depuis 2016, la Compagnie réaffirme sa politique volontariste de recrutement, de formation et d'accompagnement de jeunes alternants en France. Sa mise en œuvre se fait dans le respect de ses engagements en termes de diversité et d'égalité des chances.

En 2023, dans le cadre du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive, TotalEnergies a renouvelé son engagement à accueillir 2 000 alternants par an dans ses équipes d'ici 2025.

À fin 2024, plus de 2 400 alternants étaient en poste au sein de la Compagnie, partout en France.

## D. Départs des effectifs salariés

|                                              | Départs au 31 décembre |                 |               |                 |               |                 |
|----------------------------------------------|------------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
|                                              | 2024                   |                 | 2023          |                 | 2022          |                 |
|                                              | Compagnie              | dont Hutchinson | Compagnie     | dont Hutchinson | Compagnie     | dont Hutchinson |
| Décès                                        | 105                    | 41              | 112           | 38              | 96            | 23              |
| Licenciements                                | 2 627                  | 1 916           | 2 427         | 1 637           | 1 775         | 1 138           |
| Démissions                                   | 8 860                  | 6 924           | 10 217        | 7 793           | 9 241         | 6 601           |
| Départs négociés <sup>(a)</sup>              | 917                    | 432             | 880           | 420             | 1 495         | 796             |
| Retraites <sup>(b)</sup>                     | 1 276                  | 301             | –             | –               | –             | –               |
| <b>Total départs CDI</b>                     | <b>13 785</b>          | <b>9 614</b>    | <b>13 636</b> | <b>9 888</b>    | <b>12 607</b> | <b>8 558</b>    |
| <b>Taux de turnover CDI<sup>(c)</sup></b>    | <b>14,6%</b>           | <b>26,2%</b>    | –             | –               | –             | –               |
|                                              |                        |                 |               |                 |               |                 |
| Total Départs CDD <sup>(b)(d)</sup>          | 4 693                  | 1 734           | –             | –               | –             | –               |
| <b>Taux de turnover CDD<sup>(b)(e)</sup></b> | <b>58,3%</b>           | <b>54,2%</b>    | –             | –               | –             | –               |

(a) Dont ruptures conventionnelles en France.

(b) Données non publiées avant 2024.

(c) Calcul du taux de turnover 2024 pour les contrats permanents (CDI) : Total des départs de CDI (décès, licenciements, démissions, départs négociés, retraites)/total des effectifs CDI au 31 décembre de l'année précédente. En 2023, le taux de turnover était calculé hors départs en retraite. Les données 2022 et 2023 ne sont pas retraitées selon la nouvelle formule.

(d) Les motifs de départs pour les contrats temporaires (CDD) incluent les fins de contrats, les démissions et les décès.

(e) Calcul du taux de turnover 2024 pour les contrats temporaires (CDD) : Total des départs de CDD (fins de contrats, décès, démissions)/total des effectifs CDD au 31 décembre de l'année précédente.

### 5.3.1.2 Santé et sécurité

Les activités de TotalEnergies induisent des risques et des impacts en matière de santé et de sécurité, pour le personnel de la Compagnie et le personnel des entreprises partenaires. C'est donc autour de la sécurité, valeur cardinale de la Compagnie, et dans le respect des normes les plus strictes également en matière de santé, que sont structurés les dispositifs opérationnels de TotalEnergies.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, la Compagnie a identifié les impacts, risques et opportunités matériels en matière de santé et de sécurité. Ils concernent les principaux domaines suivants :

- accident industriel majeur ;
- accident au poste de travail ;
- accident de transport ;
- santé au travail.

## A. CADRE DE RÉFÉRENCE DE MANAGEMENT HSE

TotalEnergies s'appuie sur sa charte Sécurité Santé Environnement Qualité (disponible sur son site internet) pour la conduite de ses opérations. Elle constitue le socle commun des référentiels de management de la Compagnie et précise les principes fondamentaux applicables en matière de sécurité, de sûreté, de santé, d'environnement, de qualité et d'engagement sociétal. Les directives et règles de la Compagnie définissent les exigences minimales attendues tant pour les employés de la Compagnie que des entreprises partenaires sous sa supervision. Des spécifications générales, guides et manuels servent à la mise en pratique de ces directives et règles. Les filiales de TotalEnergies mettent en œuvre ces exigences au travers de leurs propres systèmes de management, lesquels prennent en compte les particularités et exigences réglementaires locales. Le référentiel de la Compagnie est accessible à l'ensemble du personnel.

Le cadre de référence HSE commun à l'ensemble des secteurs d'activité, dénommé One MAESTRO (*Management and Expectations Standards Toward Robust Operations*), est déployé depuis 2018 afin de donner une plus grande cohérence d'ensemble à l'action de la Compagnie, tout en respectant les spécificités des secteurs d'activité.

Ce cadre de référence HSE s'applique à l'ensemble des filiales contrôlées du périmètre du Rapport de durabilité et peut être adapté à certains métiers, notamment pour Hutchinson.

Il est structuré autour de dix principes essentiels : (1) Leadership et engagement du management, (2) Respect des lois, règlements et exigences de la Compagnie, (3) Management des risques, (4) Responsabilité opérationnelle, (5) Entreprises extérieures et fournisseurs, (6) Compétences et formation, (7) Préparation aux situations d'urgence, (8) Retour d'expérience, (9) Surveillance, audit et inspection, (10) Amélioration des performances.

## Les principes essentiels du référentiel One MAESTRO



Afin d'évaluer la mise en œuvre de ce cadre, les filiales de TotalEnergies opérant des sites sont auditées tous les trois à cinq ans. La périodicité des audits HSE est définie selon une approche basée sur le risque, qui prend notamment en compte les résultats des audits précédents et l'état d'avancement des plans d'action correspondants. En 2024, 34 audits HSE ont été réalisés. Les filiales réalisent également une autoévaluation *a minima* tous les deux ans. Le protocole d'audit HSE de la Compagnie est basé sur le référentiel One MAESTRO et intègre, entre autres, les exigences des normes internationales ISO 14001:2015 et ISO 45001:2018. Le protocole d'audit est déployé en intégralité au cours des autoévaluations et selon une approche par les risques lors des audits.

Par ailleurs, le référentiel One MAESTRO prévoit que les filiales de TotalEnergies détenant un intérêt dans des actifs opérés par des tiers doivent promouvoir les exigences et les bonnes pratiques HSE de la Compagnie et s'efforcer de faire adopter des exigences similaires par l'opérateur. Il prévoit également que les risques HSE de ces actifs doivent être évalués *a minima* tous les cinq ans et que les salariés de TotalEnergies en charge de la gestion des actifs non opérés doivent être formés au management HSE. L'évaluation des risques de ces actifs sert de base à la démarche de promotion des règles HSE de la Compagnie mise en œuvre par le gestionnaire d'actif notamment à l'occasion des conseils d'administration. Elle peut s'exercer également lors des missions d'assistance technique ou au travers des audits ou revues HSE lorsque ceux-ci sont prévus par un pacte d'actionnaires. En 2024, la Compagnie a participé à 23 audits HSE d'actifs non opérés.

### Formation HSE

Quelle que soit la nature des enjeux de sécurité, de santé ou d'environnement, les actions de prévention impliquent l'adhésion de chacun à la politique HSE de la Compagnie. À cet effet, TotalEnergies déploie des **formations destinées aux différentes populations** (nouveaux arrivants, managers, cadres supérieurs et dirigeants) de manière à diffuser un socle cohérent de connaissances partagé par tous :

- **Safety Pass** : ces parcours d'accueil sécurité sont mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les nouveaux arrivants. Différents parcours existent selon le type de poste et couvrent les risques HSE principaux de l'entreprise, les risques liés à l'activité du site et ceux liés au poste de travail. Le contenu théorique est complété de formations pratiques de type « gestes qui sauvent » ;

- **HSE for Managers** s'adresse aux managers opérationnels ou fonctionnels, en responsabilité actuelle ou future dans l'une des entités de la Compagnie. Cette formation a été délivrée en classe virtuelle ainsi qu'en présentiel lors de 10 sessions en 2024, réunissant environ 250 managers ;
- **Safety Leadership for Executives** est destinée aux dirigeants de la Compagnie et centrée sur le leadership Sécurité. L'objectif de cette formation est d'accompagner les dirigeants afin de leur permettre de transmettre et développer une culture sécurité au sein de leur organisation. Trois sessions ont été organisées en 2024 pour former 44 dirigeants de la Compagnie.
- des formations HSE ont également été mises en place pour les nouveaux directeurs de filiales.

Afin d'assurer et renforcer la connaissance du cadre de référence, un outil d'évaluation des connaissances, intégrant plus de 3 000 questions à choix multiple, a été développé en 2018 à destination des responsables HSE de filiales, de sites opérés ou de leurs équipes. Cet outil permet également de déterminer, le cas échéant, un plan de formation adapté. Environ 150 évaluations ont été réalisées en 2024.

### La direction HSE

En adéquation avec les différents métiers de la Compagnie, la direction HSE coordonne la promotion et le déploiement des politiques de TotalEnergies en matière de sécurité et d'hygiène - santé au travail, en accompagnement des directions HSE des filiales afin de leur permettre de prévenir ou limiter les risques et impacts. Le suivi des indicateurs vise à adapter en permanence l'action de la Compagnie en matière de protection de la santé et de la sécurité des personnes. La Direction générale veille à la mise en œuvre de ces politiques avec l'appui de la direction Strategy & Sustainability, dont le Directeur général siège au Comité exécutif, et de sa direction HSE qui lui est rattachée.

Avant toute décision finale d'investissement dans un projet de construction, d'acquisition ou de cession de filiale, les dossiers présentés au Comité Risques de la Compagnie (Corisk) auquel participe la direction HSE, sont évalués sous l'angle des risques pour la santé et la sécurité des personnes.

La direction HSE porte l'animation continue des thématiques HSE, avec des experts et spécialistes. La Journée Mondiale de la Sécurité, organisée chaque année, est un autre vecteur de cette animation. Par ailleurs, TotalEnergies encourage et promeut les initiatives de ses filiales en faveur de la sécurité. Chaque année, la Compagnie reconnaît et décerne un trophée à la meilleure initiative HSE réalisée en filiale.

Les questions de sécurité-santé constituent une partie importante du dialogue social qui est développé au point 5.3.1.4.



## Objectifs santé-sécurité

Les principaux objectifs de la Compagnie en matière de santé et sécurité sont :

- éviter la survenance d'un accident industriel majeur ;
- zéro accident mortel ;

- diminuer continuellement le TRIR ;
- préserver la santé des salariés au travail.

Ces objectifs sont déclinés en cibles chiffrées.

## B. LA PRÉVENTION CONCERNANT LES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

### Politique et plan d'action

Pour prévenir la survenance d'un accident industriel majeur, tel qu'une explosion, un incendie, une fuite de produits dangereux ou massive, occasionnant des décès, des dommages corporels, une pollution accidentelle de grande ampleur ou sur un site environnementalement sensible ou des dommages importants aux biens, TotalEnergies met en place des politiques et mesures adaptées de maîtrise des risques, qui s'appliquent aux activités opérées.

Outre les activités de forage et de transport par pipeline, TotalEnergies dénombre, à fin 2024, 181 sites et zones d'exploitation opérés exposés à ces risques qui correspondent à l'ensemble des activités de production d'hydrocarbures, offshore ou onshore, ainsi qu'aux sites industriels classés Seveso (seuil haut et bas) et leurs équivalents en dehors de l'Union européenne (contre 177 sites à fin 2023 et 181 sites à fin 2022).

La politique de maîtrise des risques d'accident industriel majeur de la Compagnie s'applique dès la conception ainsi que durant toute la vie des installations afin de minimiser les impacts potentiels liés à ses activités. Elle est décrite dans le cadre de référence One MAESTRO. Elle prévoit une analyse des risques des activités industrielles de la Compagnie, au niveau de chaque site opéré soumis à ces risques, sur la base de scénarios d'accidents pour lesquels la probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences sont évaluées. En fonction de ces paramètres, une matrice de hiérarchisation permet de déterminer si des actions complémentaires sont à mener. Ces actions portent prioritairement sur des mesures de prévention d'accidents, mais également sur des mesures d'atténuation des conséquences (protection et mitigation). Elles sont techniques et organisationnelles. Ces analyses sont mises à jour périodiquement, *a minima* tous les cinq ans, ou lors de modification des installations. Des formations sur les risques accidentels majeurs sont organisées au siège et sur les sites en filiale pour les équipes opérationnelles.

**En matière de conception et de construction des installations**, des standards techniques intègrent les exigences des réglementations applicables et se réfèrent aux bonnes pratiques de l'industrie. La construction des installations de la Compagnie est confiée à des entreprises qualifiées qui suivent un processus de sélection interne formalisé et qui font l'objet d'un suivi. En cas de modification d'une installation, les règles de la Compagnie définissent le processus de maîtrise à suivre.

**En matière de maîtrise des opérations et de l'intégrité des installations opérées** par la Compagnie, des règles sont formalisées pour prévenir des risques spécifiques qui ont été identifiés, soit par les analyses de risques, soit par retour d'expérience interne et de l'industrie. Dans le cas particulier des travaux, l'analyse préalable des risques peut conduire à la mise en place d'un permis de travail dont le processus, allant de la préparation à la clôture, est défini. Le référentiel de la Compagnie prévoit également un processus de maîtrise de l'intégrité des installations qui comprend notamment la maintenance préventive, l'inspection des installations, l'identification des équipements importants pour la sécurité qui bénéficieront d'un suivi particulier, la gestion des anomalies et des modes dégradés, ainsi que des audits réguliers. L'ensemble de ces règles fait partie du cadre de référence One MAESTRO. Les équipes opérationnelles sont régulièrement formées en vue de maîtriser les opérations au travers du compagnonnage ou de formations en présentiel.

À titre d'illustration, afin de maîtriser l'intégrité des pipelines opérés par la Compagnie, ceux-ci font l'objet de contrôles comme les contrôles de la protection cathodique, la surveillance au sol ou aérienne ou les inspections par racleurs instrumentés. Ces actions sont planifiées dans le cadre des programmes de surveillance et de maintenance des

canalisations. Ces contrôles et leur périodicité sont renforcés dans les zones à forts enjeux humains ou environnementaux identifiées par l'analyse des risques.

**Concernant les puits du secteur Exploration-Production**, le processus de gestion de l'intégrité suit les mêmes principes généraux décrits précédemment et est complété par l'utilisation d'une plateforme digitale. Celle-ci permet le suivi en continu du statut des barrières des puits (conformes, non-conformes), et la remontée systématique aux spécialistes du siège des non-conformités éventuellement identifiées lors de tests de barrières, incluant les analyses de risques associées.

**Afin de faire face efficacement aux conséquences d'un éventuel accident industriel majeur**, TotalEnergies a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif global de gestion de crise reposant sur les éléments suivants : un système d'astreinte 24/7 dans toutes les entités de la Compagnie (filiales, secteurs d'activité et siège), un processus de cotation des incidents et de déclenchement des alertes, un système de management des situations d'urgence déployé dans chaque filiale qui inclut des formations régulières (parcours individuels et entraînements annuels), des équipements dédiés ou mobilisables très rapidement. Au siège, un espace de gestion de crise dédié permet de gérer, si nécessaire, deux crises majeures en simultané. Des équipes sont formées pour intervenir sur chaque fonction de la cellule de crise. Le référentiel prévoit clairement que les filiales se dotent de plans et de procédures d'intervention dans l'hypothèse d'accidents tels que : fuites, feux, explosions ou accidents de transport. Des exercices de grande ampleur sont organisés par les filiales afin de s'entraîner et de tester leurs dispositifs de gestion de crise.

En filiales et au siège, les équipes amenées à intervenir s'exercent régulièrement à la gestion de crise sur la base de scénarios identifiés par les analyses de risques. Ces personnes peuvent suivre une formation dédiée, selon leurs fonctions respectives. En 2024, 989 personnes ont ainsi suivi une formation à la gestion de crise, en filiales et au siège.

TotalEnergies a également poursuivi le déploiement de l'*Incident Management System* (IMS) dans les filiales opérant des sites d'exploration ou de production d'hydrocarbures liquides ou de gaz naturel des secteurs Exploration-Production, Integrated LNG et Integrated Power. L'IMS est un système harmonisé de gestion des situations d'urgence décrit par un guide de bonnes pratiques de l'*International Petroleum Industry Environmental Conservation Association* (l'APIECA) et progressivement adopté par les majors. En 2024, 256 salariés ont été formés à l'IMS et 6 filiales de l'Exploration-Production ont réalisé un exercice d'application de grande ampleur, portant à 1 301 le nombre total de salariés formés et à 26 le nombre de filiales où l'IMS est déployé.

Enfin, en 2024, TotalEnergies a continué de renforcer son dispositif de continuité d'activité qui comprend un référentiel Compagnie, des formations présentielles et distancielles ainsi qu'un réseau de correspondants dans l'ensemble des entités.

### Ressources

La direction HSE apporte assistance et expertise dans les domaines de l'analyse et de la maîtrise des risques technologiques. La Compagnie peut aussi s'appuyer sur l'expertise technique de OneTech notamment en matière de *safety engineering* et de gestion de l'intégrité technique.

La Compagnie est activement représentée dans des associations internationales dans le domaine de la gestion des risques d'accidents majeurs (quelques exemples : EPSC – *European Process Safety Centre*, CCPS – *Chemical Center for Process Safety*, FABIG – *Fire and Blast Information Group*, IOGP – *International Oil & Gas Producers...*) pour échanger sur des bonnes pratiques dans la maîtrise des risques d'accidents majeurs.

En 2024, la **Journée Mondiale de la Sécurité** a ciblé les risques technologiques avec le thème « Accidents et REX : apprenons de nos expériences ».

### Indicateurs de la prévention des accidents majeurs

En termes d'indicateurs liés à la prévention des accidents industriels majeurs, TotalEnergies suit le nombre de pertes de confinement primaires classées Tier 1 et Tier 2 selon les définitions et périmètres de l'*American Petroleum Institute* (API) et de l'*International Association of Oil & Gas Producers* (IOGP).

Après avoir atteint son objectif en 2023, la Compagnie a renforcé ses exigences et s'est fixé comme nouvelle cible d'avoir un nombre d'événements Tier 1 et Tier 2 inférieur à 45 en 2024. Cet objectif a été atteint en 2024. La Compagnie n'a pas connu d'événement Tier 1 ou Tier 2 dus à des actes de sabotage ou de vol en 2024.

| Pertes de confinement primaires <sup>(a)</sup> | 2024 | 2023 | 2022 |
|------------------------------------------------|------|------|------|
| Pertes de confinement (Tier 1)                 | 14   | 19   | 11   |
| Pertes de confinement (Tier 2)                 | 25   | 29   | 37   |
| Pertes de confinement (Tier 1 et Tier 2)       | 39   | 48   | 48   |

(a) Tier 1 et Tier 2 : indicateur du nombre de pertes de confinement primaires à conséquences plus ou moins importantes (feux, explosions, blessures, etc.) telles que définies par les normes API 754 (pour l'aval) et IOGP 456 (pour l'amont). Hors actes de sabotage et de vols. Les périmètres d'applications sont définis dans les normes citées.

Les événements Tier 1 et 2 ont eu des conséquences modérées en termes de sécurité (accidents avec arrêt, feux ou pollutions mineurs).

## C. LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS AU POSTE DE TRAVAIL

### Politique

La Compagnie dispose d'une **politique de prévention des accidents au poste de travail** qui vise à la fois le personnel des filiales et celui des entreprises extérieures intervenant sur un site opéré par l'une de ces filiales. Pour tous, les résultats sécurité sont suivis avec la même attention. Cette politique est décrite dans le cadre de référence One MAESTRO.

Dans le cadre de la politique de prévention des accidents au poste de travail, TotalEnergies a défini des règles et des guides permettant notamment d'encadrer la formation HSE, le port des équipements de protection individuelle et les travaux à risques pour les employés de la Compagnie et des entreprises extérieures intervenant sur un site opéré par la Compagnie.

Au-delà des exigences de son référentiel One MAESTRO, la Compagnie dispose, depuis 2010, de **12 Règles d'or** de la sécurité au poste de travail. Ces Règles d'or simples, mémorisables par tous et représentatives d'un nombre important d'accidents au poste de travail, doivent être respectées scrupuleusement par tous les personnels, salariés comme entreprises extérieures, dans tous les pays et les métiers de la Compagnie. L'objectif des Règles d'or est d'assurer la sécurité au quotidien dans les opérations et sur les sites avec un objectif commun : « Zéro accident mortel ». En 2022, TotalEnergies a revu la rédaction de ses Règles d'or afin qu'elles s'adressent plus directement aux acteurs sur le terrain et que ces derniers puissent se les approprier plus facilement. Ces Règles d'or ont été largement diffusées aux salariés comme aux entreprises extérieures et accompagnées de nombreux supports de communication afin d'ancrer ces nouvelles Règles d'or et de permettre leur discussion et leur appropriation en filiale par les équipes.

Enfin, en tant que valeur de TotalEnergies, la sécurité est prise en compte dans la **politique de rémunération du personnel** (se reporter au point 5.3.1.3-C).

### Plan d'action

Afin de progresser continuellement dans ses pratiques, TotalEnergies met également en œuvre un **processus d'analyse des événements accidentels**, quelle qu'en soit leur nature, dont la méthode et la profondeur d'investigation dépendent du niveau de gravité réelle ou potentielle. Ce processus peut inclure l'évaluation de la gravité, l'analyse de l'événement, et une communication interne et auprès des parties prenantes concernées. Un retour d'expérience peut également être effectué selon les enseignements tirés de l'analyse de l'événement. Il a pour objectif d'assurer que toutes les filiales soient informées et de partager les enseignements issus de l'analyse de cet événement. À titre d'exemple, un presque accident à haut niveau potentiel de gravité est traité comme un accident grave : son analyse est considérée comme un facteur de progrès essentiel. Selon l'intérêt qu'il présente pour les autres

entités de la Compagnie, il donne lieu à une alerte de sécurité et, selon les circonstances, à la diffusion d'un retour d'expérience et la mise à jour du référentiel. La remontée des anomalies et des presque accidents (près de 1 000 000 en 2024) est fortement encouragée et fait l'objet d'un suivi. L'implication de chaque employé à identifier des anomalies ou des situations dangereuses est un indicateur de la vigilance du personnel dans la prévention des accidents et traduit le niveau de culture sécurité au sein de la Compagnie.

En complément, le dispositif « *Stop Card* » en place permet à tout intervenant de la Compagnie ou d'une entreprise extérieure d'intervenir en cas notamment de non-respect d'une Règle d'or. À partir de 2019, la Compagnie a également déployé le **programme « Nos vies avant tout »** comprenant l'instauration des tournées sécurité conjointes avec les entreprises extérieures (plus de 10 000 réalisées en 2024 sur les sites de la Compagnie) ; la mise en place, dans le processus Permis de travail, d'un rituel préalable au démarrage des travaux dans tous les sites industriels opérés concernés (*Feu vert sécurité*) ; et d'un outil (*Vérifications qui sauvent la vie*) permettant d'intensifier les contrôles terrain et mesurer la conformité aux règles de sécurité au minimum pour les cinq activités à risque élevé : travaux en hauteur, opérations de levage, travaux sur systèmes alimentés en énergie, travaux en espace confiné, travaux à chaud (*Vérifications qui sauvent la vie* - plus de 200 000 vérifications de conformité ont été réalisées en 2024 au sein des sites de la Compagnie). Le programme « *Nos vies avant tout* » a été redynamisé en 2024 au travers d'une campagne de communication visant à renforcer son ancrage dans l'ensemble de la Compagnie.

La bonne application du cadre de référence One MAESTRO, et plus généralement des dispositifs de la Compagnie en matière de sécurité au poste de travail, est vérifiée par des visites de terrain et des **audits**. La vérification de l'engagement HSE des entreprises extérieures passe par un processus de **qualification rigoureux**. Le référentiel prévoit que pour qu'une entreprise extérieure soit autorisée à mener des travaux à risques élevés sur un site opéré par une filiale de la Compagnie, elle doit posséder une certification de son système de management HSE par un organisme tiers reconnu ou à défaut faire l'objet d'une inspection de conformité. Enfin, le processus d'attribution d'un contrat s'appuie également sur une phase de **sélection** permettant de vérifier que les critères HSE spécifiques sont pleinement respectés. Comme indiqué précédemment, un programme de **contrôle** est également mis en place pour vérifier la bonne exécution des contrats d'un point de vue HSE. Pour les entreprises extérieures dont le volume d'heures travaillées est important, un contact privilégié (*Safety Contract Owner*) peut être désigné parmi les dirigeants des secteurs de la Compagnie ou les membres des Comités de direction des filiales de la Compagnie pour instaurer un dialogue de haut niveau avec l'encadrement de l'entreprise extérieure et renforcer l'engagement et la visibilité sur les sujets liés à l'HSE.

## Ressources

La direction HSE intègre dans son organisation des référents Travaux à risques (travaux en hauteur, levage, électricité, espaces confinés, etc.) dont l'objectif est de consolider le savoir-faire interne, les relations avec les entreprises extérieures et d'émettre les règles One MAESTRO afférentes. La direction HSE accompagne également les filiales dans leur démarche volontaire de **renforcement de la culture sécurité**. Elle développe et diffuse également des outils destinés à améliorer les performances humaines en identifiant les Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) d'une situation de travail et en définissant les mesures adéquates. Depuis 2020, une plateforme digitale regroupe ces différents outils ainsi que des exemples d'application, des fiches pratiques et des retours sur les notions fondamentales sur les FOH. Cette plateforme reprend les principes couverts par deux guides du référentiel One MAESTRO traitant respectivement les FOH et les approches pour une culture de sécurité intégrée. La mise en œuvre de ces principes est promue au sein de la Compagnie au travers de modules dédiés intégrés dans des formations destinées aux différentes populations, ou au travers de formations spécifiques à la demande des filiales.

## Sûreté des opérations

Dans le domaine de la **sûreté**, la politique développée vise à protéger les personnes et les biens de la Compagnie face à des intentions ou des actes malveillants. Pour ce faire, TotalEnergies s'appuie sur sa direction Sûreté qui développe le référentiel de la Compagnie, assure la veille de la situation sécuritaire des pays dans lesquels elle opère en vue de déterminer les mesures de sûreté générales à adopter (autorisation de déplacement par exemple). Le référentiel de sûreté de la Compagnie s'applique à l'ensemble des filiales contrôlées par TotalEnergies. Il prévoit que le système de management de la sûreté des filiales doit comprendre les étapes suivantes : l'analyse de la menace, l'évaluation

des risques, le choix d'une posture de sûreté, la mise en place de moyens de prévention ou de protection, le contrôle et le **reporting** puis la révision périodique. Il doit également intégrer les exigences de la réglementation locale. Le référentiel prévoit que chaque filiale développe un plan de sûreté, des procédures opérationnelles et un plan d'action. Dans le cadre des projets de développement de nouvelles activités, la direction Sûreté de la Compagnie préconise, en lien avec les secteurs d'activité, l'organisation et les moyens à mettre en œuvre.

Dans chaque pays où TotalEnergies est présente, le **Country Chair** a la responsabilité de la sûreté des opérations dans le pays. Il s'assure de la mise en place des mesures et des moyens en s'appuyant sur un Country Security Officer. Les systèmes de management et les plans de sûreté des filiales sont régulièrement vérifiés par la direction Sûreté de la Compagnie et le Country Chair. Des actions de sensibilisation et de formation ainsi qu'un **reporting** centralisé des événements de sûreté sont organisés par la direction Sûreté de la Compagnie.

## Indicateurs de sécurité au poste de travail

Les indicateurs suivis par TotalEnergies liés à la prévention des accidents au poste de travail couvrent les accidents du travail, du personnel salarié et non salarié (intérimaires...) et ceux des employés des entreprises extérieures, qu'ils surviennent sur site au poste de travail ou lors d'un accident industriel ou lors d'un transport dans le cadre de contrats long terme.

Au-delà de sa volonté de ne pas avoir d'accident mortel dans la conduite de ses activités, TotalEnergies s'est fixé pour objectif de réduire de façon continue l'indicateur TRIR et, pour 2024, de le réduire à un niveau inférieur à 0,62 pour l'ensemble des personnels (Compagnie et Entreprises extérieures). L'objectif pour 2024 a été atteint. L'objectif pour 2023 était de 0,65.

| Indicateurs sécurité                                                                                                                                  | 2024         | 2023         | 2022         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Taux de couverture du système de gestion santé et sécurité<sup>(a)</sup></b>                                                                       | <b>91%</b>   | <b>91%</b>   | <b>91%</b>   |
| <i>dont couverture des activités opérationnelles<sup>(b)</sup></i>                                                                                    | <i>100%</i>  | <i>100%</i>  | <i>100%</i>  |
| <b>Millions d'heures travaillées – Tous Personnels</b>                                                                                                | <b>400</b>   | <b>400</b>   | <b>392</b>   |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                             | 216          | 212          | 217          |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                                   | 184          | 188          | 175          |
| <b>Nombre de décès<sup>(c)</sup> dus à des accidents professionnels – Tous Personnels</b>                                                             | <b>1</b>     | <b>2</b>     | <b>3</b>     |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                             | 0            | 0            | 0            |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                                   | 1            | 2            | 3            |
| <b>Nombre de décès dus à des accidents professionnels<sup>(c)</sup> par centaine de millions d'heures travaillées – Tous Personnels</b>               | <b>0,25</b>  | <b>0,50</b>  | <b>0,77</b>  |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                             | 0,00         | 0,00         | 0,00         |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                                   | 0,54         | 1,06         | 1,71         |
| <b>Nombre d'accidents du travail – Tous Personnels</b>                                                                                                | <b>219</b>   | <b>252</b>   | <b>263</b>   |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                             | 95           | 108          | 130          |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                                   | 124          | 144          | 133          |
| <b>TRIR<sup>(d)</sup> : nombre d'accidents du travail déclarés par million d'heures travaillées – Tous Personnels</b>                                 | <b>0,55</b>  | <b>0,63</b>  | <b>0,67</b>  |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                             | 0,44         | 0,51         | 0,60         |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                                   | 0,67         | 0,77         | 0,76         |
| <b>LTIR<sup>(e)</sup> : nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées – Tous personnels</b>                               | <b>0,35</b>  | <b>0,40</b>  | <b>0,45</b>  |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                             | 0,33         | 0,42         | 0,51         |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                                   | 0,39         | 0,38         | 0,39         |
| <b>Nombre de jours d'arrêt découlant d'accidents du travail<sup>(g)</sup> – Tous Personnels</b>                                                       | <b>6 002</b> | <b>4 800</b> | <b>5 724</b> |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                             | 2 621        | 2 508        | 3 116        |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                                   | 3 381        | 2 292        | 2 608        |
| <b>LTIS<sup>(f)</sup> : nombre de jours d'arrêt découlant d'accidents du travail<sup>(g)</sup> par million d'heures travaillées – Tous personnels</b> | <b>15</b>    | <b>12</b>    | <b>15</b>    |
| Personnel de la Compagnie                                                                                                                             | 12           | 12           | 14           |
| Personnel d'entreprises extérieures                                                                                                                   | 18           | 12           | 15           |

(a) Pourcentage du personnel qui est couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues (calcul basé sur les heures travaillées du personnel). Nouvel indicateur 2024 calculé rétroactivement.

(b) Hors activités de sièges, de services et de trading.

(c) Hors maladies professionnelles dont le lien avec un éventuel décès relève du secret médical.

(d) TRIR : taux de fréquence des accidents déclarés (*Total Recordable Injury Rate*).

(e) LTIR : taux de fréquence des accidents avec arrêt (*Lost Time Injury Rate*).

(f) LTIS : taux de gravité (*Lost Time Injury Severity*).

(g) Hors maladies professionnelles car la cause d'absentéisme maladie relève du secret médical.

En 2024, sur les 219 accidents du travail déclarés, 210 ont relevé de l'accidentologie au poste de travail. 75% d'entre eux sont survenus lors de déplacement à pied, de manutention de charge ou d'objet, d'utilisation d'outils portatifs ou lors d'intervention sur système alimenté en énergie.

Les efforts menés en termes de sécurité ont permis de réduire le TRIR de TotalEnergies de 58% sur la période 2014 à 2024.

Ces progrès sont dus aux efforts constants en matière de sécurité et notamment :

- à la prévention des risques d'accidents graves et mortels par des campagnes visant le transport routier et les travaux à risques ;
- à la mise en place de règles et guides HSE régulièrement mis à jour et audités ;
- à la formation et la sensibilisation générale à la sécurité visant tous les niveaux de l'encadrement (formations spécifiques pour managers, Journée Mondiale de la Sécurité) ;

## D. LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRANSPORT

### Politique

Dans le domaine du **transport routier**, la Compagnie dispose depuis de nombreuses années d'une politique visant à réduire les accidents en appliquant des standards pouvant être plus stricts que certaines réglementations locales. Cette politique, définie dans le cadre de référence One MAESTRO, s'applique à tout le personnel et aux entreprises extérieures en contrat avec les entités de la Compagnie. Elle comprend notamment l'interdiction de téléphoner en conduisant y compris avec un kit mains libres, l'interdiction d'utilisation des deux roues motorisées pour les déplacements professionnels, l'obligation de formation des conducteurs et la définition de spécifications techniques strictes pour les véhicules de la Compagnie (les véhicules légers doivent notamment répondre aux tests *European New Car Assessment Programs* - 5 étoiles).

Des exigences complémentaires sont déclinées en fonction du niveau des risques routiers du pays et de la nature de l'activité.

Dans le domaine du **transport maritime** et du **transport fluvial**, le processus et les critères de sélection des navires et des barges pour la prévention des accidents sont définis par les équipes en charge du *vetting*. Ces critères prennent en compte le navire ou la barge et son équipage en s'assurant que ce dernier a les qualifications et formations requises selon la convention STCW (*Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers*) ainsi qu'une expérience minimum. Ces équipes vérifient aussi l'application du système de gestion de la sécurité défini pour les navires par le code ISM (*International Safety Management*) de l'OMI (Organisation maritime internationale) ainsi que des recommandations de l'industrie dont celles de l'OCIMF (*Oil Companies International Marine Forum*) et du SIGTTO (*Society of International Gas Tanker and Terminal Operators*) et notamment celles prenant en compte les facteurs humains et organisationnels. De plus, dans ses chartes d'affrètement, TotalEnergies impose que l'équipage appartienne à un syndicat reconnu et affilié à l'ITF (*International Transport Workers' Federation*). L'ITF représente les intérêts des syndicats de travailleurs des transports dans les organes qui prennent des décisions concernant les emplois, les conditions d'emploi ou la sécurité dans le secteur des transports, tels que l'Organisation internationale du travail (OIT) ou l'OMI. En 2024, l'âge moyen de la flotte de navires pétroliers et gaziers affrétée à temps, à moyen ou long terme, par TotalEnergies est de 7 ans.

Dans le domaine du **transport aérien**, un processus de sélection des transporteurs est en place pour limiter les risques liés aux déplacements du personnel de la Compagnie et des entreprises extérieures, si leur voyage est organisé par TotalEnergies. Ce processus s'appuie sur les données issues d'organismes internationaux reconnus : OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), IOSA (*IATA Operational*

- aux efforts de communication HSE visant tout le personnel de la Compagnie ;
- au maintien d'objectifs HSE dans la politique de rémunération des salariés (se reporter au point 5.3.1.3-C).

Malgré les mesures mises en œuvre et détaillées ci-dessus, un décès accidentel est à déplorer en 2024 parmi le personnel des entreprises extérieures. En juillet, au Nigéria, un intervenant a perdu la vie lors de travaux d'inspection nécessitant un accès en hauteur sur cordes.

Pour cet accident, des mesures de prévention spécifiques ont été prises au niveau de la Compagnie au-delà des programmes globaux déjà en place, tout particulièrement le renforcement de la supervision de ce type de travail et le développement de nouvelles technologies (drones, robots) pour réduire l'usage des accès par cordes.

*Safety Audit*), IOGP (*International Association of Oil and Gas Producers*), et des recommandations des autorités de l'aviation civile. Les compagnies aériennes qui ne disposent pas d'une notation par un organisme international font l'objet d'une évaluation par un organisme indépendant missionné par la Compagnie. Pour les vols affrétés, l'équipe du Pôle Technique Aéronautique participe au processus de sélection des opérateurs aériens. Elle effectue des audits et inspections de ces opérateurs sur une base régulière.

### Plan d'action

Depuis 2012, un vaste **programme d'inspection des transporteurs** est également déployé au Marketing & Services, secteur où l'activité transport est la plus importante au sein de la Compagnie avec la livraison des produits en stations-service et chez les clients particuliers. Ce programme a été étendu aux activités de transport de produits de la direction Polymères du secteur Raffinage-Chimie, aux activités de transport de soufre liquide du secteur Integrated LNG et est progressivement étendu au secteur Exploration-Production.

Il fait intervenir des experts transport indépendants qui inspectent les transporteurs sur les pratiques et processus mis en place concernant le recrutement et la formation des chauffeurs, les contrôles et la maintenance des véhicules, la gestion des trajets et le système de management HSE. À l'issue de l'inspection, un plan d'action est mis en place. En cas de manquement grave ou de mauvais résultats répétitifs, le transporteur peut être exclu de la liste des transporteurs agréés. Par ailleurs, un centre de formation existe depuis 2015 à Radès en Tunisie. Il accueille les membres du personnel des filiales ainsi que des entreprises de transport routier travaillant pour la Compagnie qui souhaitent bénéficier des formations transport proposées par le secteur Marketing & Services.

En s'appuyant sur l'utilisation des **nouvelles technologies dans la prévention des accidents de la route**, TotalEnergies demande, sur tous les nouveaux véhicules lourds du secteur Marketing & Services, certains systèmes d'aide et d'assistance à la conduite<sup>(1)</sup> partout où ces technologies sont proposées par les constructeurs. La décision a également été prise de généraliser au périmètre de la Compagnie l'utilisation des systèmes de détection de la fatigue et de la distraction, après des tests concluants effectués pendant plusieurs mois sur les véhicules lourds de la zone Afrique du secteur Marketing & Services. Le déploiement est en cours au niveau mondial avec comme objectif de disposer de ces dispositifs ainsi que de systèmes d'alerte franchissement de ligne et d'alerte collision frontale sur tous les véhicules lourds d'ici fin 2024. Les Règles de la Compagnie demandent à ce que tous les véhicules légers de la Compagnie ainsi que les véhicules légers dédiés des prestataires soient également équipés des mêmes dispositifs lors des renouvellements de flotte.

(1) Tels que l'alerte de franchissement de ligne (LDW – *Lane Departure Warning*), le système de freinage électronique (EBS – *Electronic Braking system*), le freinage automatique d'urgence (AEB – *Advanced Emergency Braking*) pour les véhicules moteurs, et le système anti-renversement (RSS – *Roll Stability Support*) pour les semi-remorques.



Par ailleurs, le troisième volet 2023-2024 de la campagne vidéo *SafeDriver* qui avait pour thème « Tous SafeDriver » s'est déroulé en novembre 2024 par le sujet « Je suis attentif aux autres en conduisant ». Les autres sujets traités lors de cette campagne ont été : « Je maîtrise mon véhicule en toutes circonstances » et « Je ne conduis pas si je suis fatigué et j'évite toute distraction au volant ».

### Indicateurs de la prévention des accidents de transport

Afin de mesurer le résultat de sa politique en matière de prévention des accidents de transport routier, TotalEnergies suit depuis de nombreuses années le nombre d'accidents graves de la route impliquant ses personnels et ceux des entreprises extérieures. Sur les cinq dernières années (2019-2024), la réduction de 61% du nombre d'accidents graves

témoigne des efforts menés, notamment grâce aux campagnes de prévention à destination des conducteurs de poids lourds de transport de marchandises.

| Nombre d'accidents graves de la route <sup>(a)</sup>     | 2024 | 2023 | 2022 |
|----------------------------------------------------------|------|------|------|
| Véhicules légers et transport en commun <sup>(b)</sup>   | 4    | 4    | 3    |
| Poids lourds de transport de marchandises <sup>(b)</sup> | 9    | 7    | 12   |

(a) Renversement de véhicule ou autre accident ayant entraîné une blessure d'un membre d'équipage ou d'un passager (accident déclaré).

(b) Véhicules de TotalEnergies ou en contrat long terme (> 6 mois) avec TotalEnergies.

## E. LA PRÉVENTION DES RISQUES AFFECTANT LA SANTÉ AU TRAVAIL

### Politique générale en matière de santé au travail

La directive santé comprend des exigences sur la santé au travail qui s'appliquent aux salariés de TotalEnergies dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi qu'aux salariés des entreprises extérieures travaillant sur les sites de la Compagnie.

La prévention de la santé au travail a pour but de préserver la santé mentale et physique des salariés de la Compagnie par la mise en œuvre d'une démarche adaptée d'analyse et de prévention des risques. Elle vise également à s'assurer de leur aptitude au travail et à éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La Compagnie a également inscrit la préservation de la santé mentale et physique de l'ensemble des salariés partout dans le monde dans son programme Care Together by TotalEnergies (se reporter au point 5.3.1.3-A).

### 1. Santé physique

#### Plan d'action

En matière de prévention des risques pour la santé au travail, le référentiel One MAESTRO prévoit que les filiales de la Compagnie identifient les dangers et évaluent les risques pour la santé au poste de travail à court, moyen et long termes. Il fournit pour ce faire des guides de mise en application. L'analyse de ces risques pour la santé porte sur les risques de nature chimique, physique, biologique, ergonomique et psychosociaux. Elle conduit à l'établissement et au déploiement d'un plan d'action. Un correspondant Hygiène Industrielle est identifié dans les filiales et a pour mission de mettre en œuvre la politique d'identification et d'évaluation des risques pour la santé au poste de travail. Les actions sont intégrées dans les plans d'action HSE des entités et auditables dans le cadre des audits One MAESTRO.

De manière générale, l'**exposition potentielle aux produits chimiques ou dangereux** sur un site opéré par une entité de la Compagnie ou à proximité est l'un des risques les plus suivis au regard des conséquences potentielles. Les projets de construction de nouvelles installations se contentent dès leur conception aux standards techniques internationaux afin de limiter les expositions. Pour les sites de production opérés par une entité de la Compagnie et soumis à ce risque, le référentiel One MAESTRO structure la démarche de prévention en plusieurs étapes :

- en premier lieu, les produits dangereux tels que les produits CMR (Cancérigène, Mutagène ou Reprotoxique) sont recensés de façon exhaustive et leurs dangers identifiés ;
- puis, les expositions potentielles à des niveaux pouvant présenter un risque pour la santé du personnel, des entreprises extérieures ou des riverains, sur le site ou à proximité, sont identifiées et évaluées, et des mesures de prévention ou de mitigation sont mises en œuvre pour maîtriser les risques ;
- enfin, la démarche est contrôlée (contrôle d'atmosphère, suivi médical adapté, audits, etc.) en vue de vérifier son efficacité et de mettre en œuvre des actions d'amélioration si nécessaire. Elle est également formalisée dans un dossier d'évaluation des risques régulièrement révisé par la filiale.

Une enquête annuelle Hygiène Industrielle est envoyée aux filiales de la Compagnie afin d'évaluer le taux de mise en œuvre des analyses de risques au poste de travail pour s'assurer que les expositions potentielles ont bien été identifiées et que les plans d'action existent.

Concernant les **troubles musculosquelettiques** (TMS), la Compagnie met à disposition des filiales un guide de bonnes pratiques pour l'évaluation du risque TMS. Elle accompagne les services HSE des filiales dans la mise en place d'actions de maîtrise des risques ergonomiques et propose aux collaborateurs des formations à la prévention des troubles musculosquelettiques.

En complément du référentiel One MAESTRO, la Compagnie est dotée d'un référentiel santé, qui a fait l'objet d'une revue complète et d'une approbation par la direction People & Social Engagement en 2022.

En termes de **suivi médical**, la directive « Les essentiels du contrôle interne » prévoit que chaque filiale propose à ses salariés un bilan de santé régulier qui permet également de prévenir ou de dépister au plus tôt l'apparition des pathologies. La procédure de suivi médical tient compte des exigences de la législation locale (fréquence, type d'examen, etc.) et du degré d'exposition de son personnel aux différents risques. Le suivi médical des salariés s'effectue dans un service de santé, qu'il soit interne ou externe.

Plus largement, TotalEnergies soutient la **promotion de la santé individuelle et collective** dans ses pays d'implantation à travers notamment des campagnes de vaccination et de dépistage de certaines maladies (COVID-19, sida, cancer, paludisme, etc.) à destination des salariés, de leurs familles et des communautés locales. Elle développe également des dispositifs de protection sociale. Des actions de sensibilisation aux risques pour la santé (participation à la campagne Octobre rose pour sensibiliser sur le cancer du sein, actions de prévention sur le risque cardiovasculaire dans le cadre de la Journée mondiale du cœur, etc.) sont également mises en œuvre de manière régulière.

La Compagnie met en place des dispositifs de suivi à travers des cellules de veille scientifique et juridique selon les situations sanitaires mondiales (COVID-19, MPOX....).

### Ressources

La Compagnie a structuré son organisation en 2018 en nommant un médecin coordinateur en charge de la directive santé. Il organise une veille active et promeut les sujets de la santé en participant régulièrement à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre de l'*association de médecins coordinateurs de grands Groupes* de dimension internationale. Il s'appuie par ailleurs sur un Comité médical conseil qui se réunit régulièrement pour évoquer les grands thèmes de santé en lien avec les activités de la Compagnie. Ce Comité décide au besoin d'activer des stratégies de prévention sanitaire complémentaires. Composé d'experts scientifiques externes, il associe également des dirigeants et les acteurs de la Compagnie concernés par ces questions. Le médecin coordinateur anime également le Comité de pilotage santé, organe de gouvernance de la santé, qui réunit, trimestriellement, les référents santé des différents secteurs d'activité de la Compagnie.



Par ailleurs, compte tenu de son activité et de son exposition, TotalEnergies est dotée d'un département de médecine internationale qui conçoit, coordonne et supervise la logistique médicale opérationnelle à l'international. Il est l'échelon décisionnaire en matière de sécurité médicale des expatriés et des nationaux. Il coordonne, pour les filiales à l'étranger, l'organisation des services de santé, les bilans d'aptitude des salariés, le suivi et l'assistance médicale aux salariés et aux familles des expatriés et les évacuations sanitaires. Il assure également les missions d'audit des structures médicales dans les pays où TotalEnergies est présente et émet des recommandations.

## 2. Santé mentale

### Politique

TotalEnergies vise à développer une culture favorisant le bien-être au travail et encourage la transparence et le dialogue sur les sujets liés à la santé mentale.

Dans le cadre de **sa directive santé**, la Compagnie a mis en place **un programme de prévention des risques psychosociaux (RPS)**, dont l'objectif est de protéger la santé mentale des salariés, et s'est dotée d'un programme mondial visant à permettre la prise en charge de l'ensemble des salariés exposés où qu'ils soient dans le monde.

Ce programme est piloté par la direction People & Social Engagement, le médecin coordinateur de la Compagnie et les référents santé - RPS nommés dans chaque secteur d'activité de TotalEnergies, et s'appuie sur des comités locaux de prévention des RPS réunissant des représentants des salariés et de l'employeur. Tout salarié volontaire peut également participer à ces comités et ainsi contribuer à la définition et au développement d'initiatives locales sur ce sujet. Cela permet d'adapter au mieux les approches en matière de santé mentale aux contextes locaux.

### Plan d'action

Le programme repose sur trois niveaux :

- **la prévention primaire** qui consiste à évaluer de manière systématique, selon une méthodologie issue du référentiel One MAESTRO, les risques psychosociaux au poste de travail et les impacts des réorganisations sur la santé mentale, pour agir à la source, réduire ou supprimer tout risque potentiel ;
- **la prévention secondaire** qui consiste à sensibiliser l'ensemble des salariés via un kit de prévention des RPS.

Ce kit, support premier de toute formation, est traduit en 11 langues et validé par des experts internationaux. Il se compose d'un guide méthodologique à destination des directeurs de site et de deux guides pratiques pour les managers et salariés. Après une définition des RPS et des facteurs de risque pour la santé mentale, il présente les

impacts, les enjeux humains et sociétaux des RPS et une méthodologie afin de les prévenir sur le lieu de travail. Enfin, il propose des fiches pratiques en cas de difficultés, de situation à risque ou de crise.

Consciente du rôle clé des managers dans l'équilibre psychologique et la santé mentale des salariés, la Compagnie les sensibilise sur leur rôle dans la prévention de ces risques au quotidien et à l'impact de l'environnement de travail sur le bien-être de leurs équipes.

La formation à la prévention des RPS (e-learning et vidéos pédagogiques) est accessible à tous sur la plateforme de formation de la Compagnie. Elle aborde notamment les thématiques de stress, harcèlement (moral et sexuel) et *burn out*. Un suivi du déploiement de cette formation a été mis en place.

En 2023, la Compagnie a lancé une formation « Premiers Secours en santé mentale » pour permettre une meilleure compréhension des difficultés psychologiques, réussir les premiers accompagnements et rediriger vers les interlocuteurs appropriés. Après un pilote au périmètre France destiné aux référents santé-RPS, médecins, infirmiers, assistants sociaux et représentants du personnel, cette formation (uniquement dispensée en français à ce stade) est désormais ouverte à tous les salariés.

Avec une volonté de transparence et de dialogue en matière de santé mentale, la Compagnie met à disposition des salariés sur son intranet des questionnaires établis et scientifiquement validés par des organismes reconnus permettant une mesure individuelle du stress, de l'anxiété et de la dépression ainsi qu'une évaluation collective des facteurs de RPS de l'environnement de travail. Ainsi, les référents santé peuvent piloter la prévention des RPS pour en diminuer les impacts sur la santé mentale, de façon autonome et au plus près des salariés.

- **la prévention tertiaire**, assurée par des experts internationaux, qui apporte un dispositif d'écoute et d'accompagnement à tout salarié, en plus de 60 langues et cultures, via une hot-line gratuite en 24/7 (également accessible aux salariés des entreprises extérieures) et jusqu'à 3 visio-consultations prises en charge par la Compagnie.

Ce dispositif garantit anonymat, confidentialité et sécurité des données personnelles tout au long de la prise en charge. Il est facilement accessible sur l'intranet de la Compagnie. Le Comité de pilotage de la santé suit trimestriellement le statut d'avancement du déploiement de ce dispositif au sein de chaque secteur d'activité.

Ces engagements en santé mentale et physique sont repris dans le pilier Santé du programme *Care Together by TotalEnergies* (se reporter au point 5.3.1.3-A).

| Indicateurs de la prévention des risques pour la santé au travail                                           | 2024               | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------|------|
| <b>Évaluation du risque santé<sup>(a)</sup></b>                                                             |                    |      |      |
| Entités ayant effectué les analyses de risques santé au poste de travail                                    | 97% <sup>(b)</sup> | 92%  | 91%  |
| <b>Bien-être au travail<sup>(b)</sup></b>                                                                   |                    |      |      |
| % de filiales ayant déployé un dispositif d'écoute                                                          | 91%                | 87%  | 85%  |
| % de filiales ayant procédé à une mesure du stress sur les deux dernières années                            | 56%                | 55%  | 58%  |
| <b>Risques psychosociaux</b>                                                                                |                    |      |      |
| % de filiales ayant nommé un référent santé-RPS <sup>(c)</sup>                                              | 94%                | 100% | 97%  |
| % des filiales du périmètre disposant d'un Comité de prévention des RPS <sup>(b)</sup>                      | 81%                | 65%  | 64%  |
| % de managers formés aux RPS <sup>(b)</sup>                                                                 | 53%                | 49%  | 47%  |
| <b>Suivi médical<sup>(b)</sup></b>                                                                          |                    |      |      |
| % de salariés exposés à un risque professionnel bénéficiant d'un suivi médical régulier                     | 99%                | 100% | 99%  |
| % de filiales proposant un bilan médical régulier                                                           | 81%                | 74%  | 59%  |
| <b>Maladies professionnelles<sup>(b)</sup></b>                                                              |                    |      |      |
| Nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année (selon les critères de la réglementation locale) | 170                | 107  | 129  |
| <i>dont troubles musculosquelettiques</i>                                                                   | 65%                | 69%  | 70%  |
| <b>Absentéisme<sup>(b)</sup></b>                                                                            |                    |      |      |
| Absentéisme pour raison médicale                                                                            | 4,0%               | 4,0% | 4,6% |

(a) Données issues de l'enquête Hygiène Industrielle pour les années antérieures à 2024. Données issues du PSM pour 2024.

(b) Périmètre PSM.

(c) Comité de Pilotage Santé.

### 5.3.1.3 Conditions et environnement de travail

Pour mettre en œuvre sa stratégie multi-énergies équilibrée au bénéfice de la transition énergétique, TotalEnergies a défini une ambition humaine pour ses salariés. Déployée dès 2019 sous le nom de *Better Together*, elle a pour objectifs d'attirer et développer les talents partout dans le monde, de promouvoir un esprit managérial favorisant le développement des équipes et de construire une entreprise où il fait bon vivre ensemble.

Cela se traduit notamment par une politique de rémunération et d'avantages sociaux compétitive, par des dispositifs de développement des compétences ainsi que par la promotion de standards sociaux élevés partout dans le monde, structurés en quatre piliers : protection sociale, santé, sphère familiale, environnement et modes de travail.

Convaincue que la diversité des talents est un levier pour réussir la transition dans laquelle elle s'est engagée, la Compagnie promeut aussi l'égalité de traitement et des chances ainsi que la diversité.

Pour déployer ses engagements en termes de responsabilité sociale, TotalEnergies s'appuie sur la direction People & Social Engagement qui a pour mission de définir et présenter à l'approbation du Comex la stratégie et les politiques Ressources humaines de la Compagnie en cohérence avec ses enjeux business et sa stratégie de transition.

Les aspects Dialogue social et Droits humains liés aux conditions et environnement de travail du personnel sont abordés aux points 5.3.1.4 et 5.3.1.5.

## A. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET BIEN-ÊTRE DES SALARIÉS

### 1. Programme Care Together by TotalEnergies

Dans le cadre de son ambition de promouvoir une entreprise où il fait bon vivre ensemble, la Compagnie dispose du programme **Care Together by TotalEnergies**.

Il traduit les engagements de TotalEnergies en matière de responsabilité sociale et promeut des standards sociaux élevés pour tous les salariés à travers le monde, quelle que soit la législation en vigueur dans les pays.

Ce programme repose sur quatre piliers :



## Ressources

La direction People & Social Engagement coordonne la promotion et le déploiement du programme **Care Together by TotalEnergies** en accompagnement des fonctions Ressources humaines des branches et filiales de la Compagnie.

## Plan d'action

### Protection sociale

Assurer une rémunération décente et une protection sociale de qualité à l'ensemble des salariés quelle que soit leur localisation (se reporter au point 5.3.1.3-C)

### Santé

Préserver la santé physique et mentale de l'ensemble des salariés partout dans le monde (se reporter au point 5.3.1.2)

### Sphère familiale

Donner la possibilité aux salariés de prendre soin de leur famille

### Environnement et modes de travail

Favoriser une organisation du travail flexible, moderne, attractive pour les salariés tout en préservant l'efficacité collective dans un environnement de travail sûr

### Nos engagements monde

- Garantir à l'ensemble des salariés une rémunération directe au moins égale au salaire décent du pays ou de la région dans laquelle ils travaillent
- Mettre en place, le cas échéant, un plan de prévoyance santé ou proposer un régime supplémentaire d'entreprise en matière de santé
- Mettre en œuvre un dispositif de prévoyance décès, quelle qu'en soit la cause, au moins équivalent à 2 ans de salaire brut de référence

### Nos engagements monde

- Faire bénéficier d'un suivi médical tous les salariés exposés à un risque professionnel pouvant occasionner des effets nocifs pour la santé physique et mentale
- Proposer à l'ensemble des salariés un bilan de santé régulier
- Déployer une politique mondiale de prévention des risques psychosociaux afin de protéger la santé mentale des salariés

### Nos engagements monde

Pour les situations de grossesse ou adoption :

- garantir un congé d'accueil d'un enfant d'une durée minimale de 14 semaines au premier parent et de 2 semaines au second parent avec maintien du salaire de base à 100% (sous réserve de mesures locales plus protectrices) ;
- neutraliser les absences pour congé d'accueil d'un enfant, en accordant au premier parent de retour de congé une augmentation égale à la moyenne des augmentations individuelles perçues au cours des trois dernières années

### Nos engagements monde

- Généraliser le recours aux horaires flexibles en se dotant de règles claires, et responsabiliser les salariés à l'usage du télétravail
- Mener des campagnes d'information et des actions de sensibilisation sur le bien-être des salariés et leur équilibre vie professionnelle-vie privée

## Dispositifs en faveur de la sphère familiale

La politique de parentalité de la Compagnie adopte une conception neutre de la famille qui tient compte de la diversité des structures familiales. Les notions de « premier parent » et « second parent » permettent ainsi à tout parent, quelle que soit la composition familiale, de pouvoir bénéficier d'un congé lié à la naissance ou l'accueil d'un enfant. TotalEnergies garantit un congé d'accueil d'un enfant rémunéré d'une durée minimum de 14 semaines au premier parent et de 2 semaines au second parent, avec maintien à 100% du salaire de base. Si les dispositions locales sont plus favorables, elles prévalent.

Par ailleurs, TotalEnergies accorde au premier parent de retour de ce congé une augmentation égale à la moyenne des augmentations individuelles qu'il a perçues au cours des trois dernières années.

Au-delà des congés parentaux et afin d'accompagner les salariés dans la gestion de leur équilibre de vie, la Compagnie propose des **congés**

**personnels à chaque étape importante de la vie**, notamment pour des événements familiaux (mariage, décès, enfant malade...) ou pour venir en aide à des proches. D'autres types de congé sans solde sont également proposés pour accompagner les salariés dans leurs projets (mission solidaire à l'international, suivi de conjoint, création d'entreprise, ...).

En 2023, un accord en faveur des salariés **proches aidants**<sup>(1)</sup> a été signé à l'unanimité avec les organisations syndicales représentatives au périmètre du Socle Social Commun<sup>(2)</sup> en France, dans une démarche d'accompagnement et de soutien. L'accord prévoit notamment la mise en place d'un « *care manager* » pour conseiller et accompagner les salariés aidants dans leurs démarches et la mise en œuvre de solutions adaptées pour leurs proches, des facilités dans l'organisation du travail et l'amélioration de la prise en charge de certains congés légaux pour assister un proche nécessitant une aide ou en fin de vie.

(1) Salariés devant concilier un rôle d'aidant avec leur vie professionnelle de manière occasionnelle ou de manière plus régulière.

(2) Le Socle Social Commun regroupe 18 filiales en France qui partagent les mêmes accords.

## Indicateurs Sphère familiale – Périmètre PSM

|                                                                                                                                                                          | 2024  | 2023  | 2022 <sup>(a)</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|---------------------|
| % de sociétés ayant déployé la politique de parentalité                                                                                                                  | 71,3% | 67,3% | –                   |
| % des sociétés appliquant le congé d'accueil d'un enfant rémunéré de 14 semaines ou plus (pour le premier parent)                                                        | 92,1% | 91,2% | –                   |
| % des sociétés appliquant la garantie du maintien de salaire de base à 100% (pour le premier parent)                                                                     | 89,3% | 83,2% | –                   |
| % de salariés ayant bénéficié d'une augmentation égale à la moyenne des augmentations individuelles perçues au cours des trois dernières années (pour le premier parent) | 77,9% | 77,1% | –                   |
| % de sociétés ayant mis en place des dispositifs spécifiques pour la période d'allaitement                                                                               | 66,4% | 58,4% | –                   |
| % de sociétés proposant des congés personnels pour événements familiaux                                                                                                  | 75,0% | 70,1% | –                   |

(a) Le programme étant déployé partout dans le monde depuis 2023, les données 2022 ne sont pas disponibles.

## Favoriser une organisation du travail flexible

Les enjeux de l'**organisation du travail** sont pluriels en fonction des régions du monde où la Compagnie opère et selon les législations locales en vigueur. Les entités de TotalEnergies mettent en place des dispositifs destinés à répondre aux besoins spécifiques de l'organisation du travail et veillent, dans la mesure du possible, à favoriser un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Selon les secteurs d'activité, des régimes particuliers d'organisation du travail sont mis en œuvre, comme le régime « posté<sup>(1)</sup> » et le régime « rotationnel<sup>(2)</sup> ». La majorité des salariés postés se trouve dans les secteurs Raffinage-Chimie, Marketing & Services, Integrated LNG et Integrated Power, tandis que le régime rotationnel concerne

principalement le secteur Exploration-Production. La durée de travail hebdomadaire moyenne est fixée en fonction des législations locales et des limites prévues par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

En réponse à son ambition de construire une entreprise où il fait bon vivre, TotalEnergies favorise une **organisation du travail** moderne et attractive, tout en préservant l'efficacité collective. La Compagnie s'attache à généraliser le recours aux **horaires flexibles** en se dotant de règles claires, à responsabiliser ses salariés à l'usage du **télétravail** et à mener des campagnes d'information et actions de sensibilisation sur le bien-être des salariés et leur équilibre vie professionnelle-vie privée. Parmi les autres dispositifs favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les salariés peuvent recourir au temps partiel choisi.

## Indicateurs Modes de travail – Périmètre PSM

|                                                                               | 2024  | 2023  | 2022  |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| % des sociétés ayant mis en place un dispositif de télétravail régulier       | 65,0% | 63,5% | 61,4% |
| % des sociétés ayant mis en place un dispositif de télétravail occasionnel    | 85,0% | 82,5% | 83,3% |
| % des salariés en situation de télétravail parmi ceux en ayant la possibilité | 19,6% | 18,8% | 19,7% |
| % des sociétés ayant mis en œuvre les horaires flexibles                      | 85,0% | 82,5% | 81,8% |
| % des sociétés ayant mis en place le temps partiel choisi                     | 52,1% | 51,1% | 53,8% |
| % de salariés à temps partiel choisi                                          | 4,8%  | 2,6%  | 4,0%  |

## 2. Qualité de vie au travail et bien-être des salariés

## Levier « Care » – Prêter attention à ses collègues

Afin que les salariés soient individuellement acteurs du bien-être, TotalEnergies promeut ce comportement dans son programme « Our 5 Levers for a Sustainable Change ».

Lancé en 2024, ce programme vise à créer une **dynamique de changement** en promouvant certaines attitudes collectives prioritaires en faveur du développement durable. Le levier « Care » incite à prêter attention à ses collègues et à agir si l'un d'entre eux donne des signes de mal-être. Un module de formation consacré à ce levier a été mis à disposition de l'ensemble des salariés début 2025.

## « Care Week » – Sensibilisation au bien-être

Chaque année, une semaine dédiée à la qualité de vie au travail est organisée au sein de la Compagnie. En 2024, plus de 24 400 salariés<sup>(3)</sup> ont été invités dans ce cadre à participer à des ateliers, conférences et séances de sport en présentiel et à distance.

## Indicateurs – Périmètre PSM

|                                                                                                                    | 2024  | 2023  | 2022  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| % de sociétés ayant mené des campagnes d'information ou organisé des événements relatifs au bien-être des salariés | 95,7% | 92,7% | 90,2% |
| % de sociétés ayant mené des actions de sensibilisation à l'équilibre vie professionnelle et vie privée            | 85,0% | 82,5% | 78,0% |

## Boutiques Bonjour

Dans le cadre de la volonté de TotalEnergies de construire une entreprise où il fait bon vivre, des boutiques Bonjour ont été progressivement aménagées sur les sites de la Compagnie de plus de 100 salariés. Pour les plus petits sites, la mise en place du concept est possible à l'initiative du site. Ces lieux de vie et de services à la personne au sein de l'entreprise ont pour objectif de faciliter la vie des salariés.

À ce jour, près de 50 000 salariés sont concernés dans 52 pays.

## Indicateurs du bien-être

La Compagnie a défini, en collaboration avec IPSOS, une mesure annuelle du niveau de bien-être de ses salariés grâce à un **index Care** qui consolide sept critères : sécurité, respect, autonomie dans le travail, écoute du manager, convivialité, équilibre de vie et maîtrise de la pression au travail.

En 2024, le score TotalEnergies<sup>(4)</sup> est de 83,1% alors que le benchmark<sup>(5)</sup> s'établit à 71%.

(1) Il s'agit de salariés exerçant une activité en continu avec passages de relais entre équipes pour assurer la production (2x8, 3x8), par exemple dans les usines ou les raffineries.

(2) Il s'agit de salariés exerçant leur activité dans un lieu éloigné (ville ou chantier) de leur lieu de résidence habituelle avec un rythme de travail alternant des périodes d'activité sur le lieu d'affectation et des périodes de repos.

(3) Concerne 29 sites en France, Belgique et Suisse.

(4) Source : Résultats TotalEnergies Survey 2024 - Hutchinson a fait l'objet d'une enquête distincte non consolidée dans les données présentées. Le score Care Hutchinson est à 80,9% en 2024 pour un benchmark établi à 70%. Le Benchmark IPSOS est composé d'entreprises du secteur automobile & aéronautique à travers le monde.

(5) Benchmark établi par IPSOS composé d'entreprises de plus de 10 000 salariés à travers le monde.

| Index Care TotalEnergies                                            | 2024         | 2023         | 2022         |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Score Care TotalEnergies</b>                                     | <b>83,1%</b> | <b>81,5%</b> | <b>78,6%</b> |
| <i>Travail dans de bonnes conditions de sécurité</i>                | 95%          | 97%          | 95%          |
| <i>Respect dans le travail</i>                                      | 88%          | 86%          | 85%          |
| <i>Marges de manœuvre et autonomie</i>                              | 87%          | 85%          | 85%          |
| <i>Partage de moments de convivialité et célébration des succès</i> | 81%          | 78%          | 74%          |
| <i>Manager à l'écoute de ses collaborateurs</i>                     | 85%          | 85%          | 83%          |
| <i>Bon équilibre entre travail et vie privée</i>                    | 81%          | 77%          | 75%          |
| <i>Pas de pression excessive au travail</i>                         | 66%          | 63%          | 53%          |

## B. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET MAINTENIR L'EMPLOYABILITÉ DES SALARIÉS

Le développement des compétences et le maintien de l'employabilité des salariés sur le long terme est l'un des enjeux sociaux de la Compagnie considéré comme l'un des facteurs clés de la réussite de la conduite du projet d'entreprise. La Compagnie a donc décidé de s'appuyer sur un modèle d'apprentissage robuste et un accompagnement individuel adapté à la transition et à l'évolution des métiers et des technologies.

### 1. L'accompagnement des salariés

#### Politique

Consciente des enjeux liés à la transition énergétique, TotalEnergies dispose d'une ambition humaine *Better Together*, qui place le développement professionnel de chacun au cœur de la performance de la Compagnie. Chaque salarié est responsabilisé pour être acteur de son parcours professionnel tout en étant accompagné dans ses choix et son développement.

#### Plan d'action

##### Les développeurs de talent

Pour répondre à l'ambition « Attirer et développer les talents », la fonction de **développeur de talent** a été créée dès 2019 pour renforcer l'accompagnement des salariés en leur apportant un support de proximité individualisé. À ce jour, plus de 400 développeurs de talent sont localisés au plus près des équipes, dans l'ensemble des branches (sièges et filiales).

Ils ont en charge la mise en œuvre de la mobilité interne afin d'assurer le pourvoi de l'ensemble des postes disponibles et s'assurent du respect des politiques ressources humaines dans les étapes de recrutement et de sélection des candidats. Les développeurs de talent accompagnent le développement des salariés tout au long de leur parcours professionnel, en coordination avec les managers.

Ils réalisent les bilans professionnels des salariés en s'appuyant sur des outils et méthodes auxquels ils ont été formés (entretien approfondi, profil de personnalité, expérience « vis ma vie »...). Ce temps d'échange et de réflexion avec les développeurs de talent permet aux salariés de :

- faire le point sur leurs expériences, compétences et aspirations ;
- identifier les opportunités au sein de la Compagnie ;
- construire un projet professionnel réaliste pour les prochaines étapes de leur carrière.

Les développeurs de talent soutiennent la mise en œuvre opérationnelle des projets professionnels des salariés (plan de formation, coaching...) et de leur mobilité. Ils accompagnent également les managers dans leur rôle de manager coach.

| Indicateurs Better Together                                                                | 2024           | 2023 | 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------|------|
| Nombre de bilans professionnels réalisés depuis le lancement de Better Together            | Plus de 11 000 |      |      |
| Nombre de postes publiés sur la plateforme <sup>(1)</sup> de mobilité interne chaque année | Près de 10 000 |      |      |
| % de postes pourvus par mobilité interne                                                   | 72%            | 72%  | 73%  |
| Ancienneté moyenne sur un poste ( <i>en année</i> )                                        | 6,2            | 6,6  | 6,5  |
| Ancienneté moyenne sur un poste pour les cadres ( <i>en année</i> )                        | 4,7            | 5,0  | 4,8  |

#### Les managers coaches

Les managers de TotalEnergies, à tous niveaux de l'organisation, sont des **managers coaches**, engagés par leur pratique managériale dans une démarche de développement continu. Ils sont responsabilisés dans le développement professionnel de leurs équipes.

Une offre de développement leur permet de renforcer leurs compétences managériales tout au long de leur carrière, dès la première prise de fonction en tant que manager et manager de manager. Cette offre, révisée et renforcée en 2024, est constituée de trois volets :

- *Les fondamentaux* : ensemble de formations pour acquérir et développer les savoir-faire et bonnes pratiques essentiels aux managers coaches. Ils s'adressent à tous dans une logique de développement continu et sont obligatoires à la première prise de poste du manager coach ou du manager de managers coaches ;
- *Deep diving* : formations à la carte pour approfondir ce dont les managers coaches ont besoin au moment où ils en ont besoin, sur une ou plusieurs thématiques, en complément des fondamentaux ;
- *Outside the box* : offre de développement collectif (*social learning*) pour partager et se développer entre pairs, structurée autour de modalités variées permettant à chaque manager coach, *a minima* une fois par an, de consacrer du temps à sa pratique managériale (co-développement, événements, jeux de rôles ...).

#### Les salariés

En tant qu'acteurs principaux de l'ambition humaine *Better Together*, les salariés construisent leur parcours professionnel. Pour cela, ils sont accompagnés de leur développeur de talent et manager coach et sont encouragés à :

- réfléchir à leur profil, compétences et aspirations ;
- s'inscrire aux formations qui leur permettront de développer leurs compétences ;
- postuler librement, le cas échéant, aux postes auxquels ils aspirent.

Chaque année, une campagne d'évaluation de la performance est organisée pour l'ensemble de la Compagnie. C'est un moment de dialogue entre manager coach et salarié qui se veut factuel et constructif. Ces **entretiens individuels annuels** permettent de faire le bilan de l'année écoulée en réalisant une évaluation des performances du salarié et de définir les objectifs pour la période à venir.

(1) Publication de tous les postes, à l'exception des postes d'encadrement supérieur dont la mobilité reste pilotée par des plans de succession.



C'est aussi l'occasion d'échanger sur le projet professionnel et les compétences du salarié par la définition de plan de développement et de réfléchir à la pertinence et à l'horizon d'une mobilité.

## Indicateurs

### Salariés ayant eu une évaluation de performance et de développement de carrière

| % de salariés ayant eu un entretien individuel dans l'année | PSM 2024     | PSM 2023     | PSM 2022 <sup>(a)</sup> |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| <b>Total</b>                                                | <b>91,2%</b> | <b>91,6%</b> | <b>92,4%</b>            |
| Femmes                                                      | 90,7%        | 93,1%        | –                       |
| Hommes                                                      | 91,4%        | 90,7%        | –                       |
| Cadres (NP≥10) <sup>(b)</sup>                               | 96,2%        | 95,2%        | 97,5%                   |
| Non cadres (NP<10)                                          | 88,5%        | 89,8%        | 90,0%                   |

(a) Données non collectées avant 2022.

(b) Niveau de poste évalué selon la méthode Hay. Le NP10 correspond à un niveau cadre débutant (≥300 points Hay).

## 2. Formation et développement des compétences

### Politique

Le développement des salariés est au cœur de la performance de l'entreprise et est un des fondements de l'ambition humaine *Better Together*.

Le développement repose sur un modèle d'apprentissage basé sur trois leviers :

- **l'apprentissage sur le terrain**, pour développer le savoir-faire par l'expérience ;
- **l'apprentissage entre pairs** qui permet la **mise en commun de savoir-faire** au sein de différentes communautés de métiers ou d'expertises afin de développer ses compétences dans un esprit collaboratif ;
- **la formation**, en proposant des programmes adaptés visant à développer les compétences et l'employabilité des salariés.

Ces trois leviers sont renforcés par une **politique de mobilité interne** permettant à chaque salarié de changer régulièrement de poste et de pouvoir acquérir de nouvelles compétences, leur permettant ainsi de développer leur employabilité.

Les orientations de la Compagnie en matière de **formation** s'articulent autour de cinq grands axes :

- partager les fondamentaux de la culture de TotalEnergies, plus particulièrement dans les domaines HSE, climat, éthique, conformité, leadership, innovation et digital ;
- accompagner l'évolution des métiers existants et la création de nouveaux métiers au service de l'ambition de la Compagnie ;
- renforcer les compétences clés dans tous les métiers de la Compagnie pour maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes ;
- favoriser l'intégration et l'évolution professionnelle des salariés au moyen de formations liées à la connaissance de la Compagnie, au management et au développement personnel ;
- accompagner la politique de mobilité et diversité au sein de TotalEnergies par des formations linguistiques et interculturelles.

Ce modèle d'apprentissage robuste, associé aux grands axes de formation, permet à TotalEnergies de s'adapter aux évolutions techniques et aux aléas de l'environnement en préservant l'employabilité des salariés.

Ce sont également des moments privilégiés pour échanger sur la qualité de vie au travail et notamment sur la charge de travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi que pour aborder des questions relatives aux principes d'action et de comportement individuel énoncés dans le Code de conduite.

### Indicateurs liés à l'accompagnement des salariés<sup>(a)</sup>

|                                                                                           | 2024 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| % de salariés qui considèrent que le feedback de leur manager coach les aide à progresser | 76%  | 76%  |
| % de salariés qui se sentent acteur de leur développement professionnel                   | 77%  | 73%  |
| % de salariés qui indiquent avoir accès à l'information sur les postes à pourvoir         | 81%  | 79%  |

(a) Données issues de l'enquête TotalEnergies Survey. Hutchinson a fait l'objet d'une enquête distincte non consolidée dans les données présentées. L'enquête menée en 2023 était le Pulse Survey, les salariés n'ont pas été questionnés sur cette thématique.

### Ressources

La direction People & Social Engagement coordonne la promotion et le déploiement des politiques en matière de développement des compétences.

Une filiale de la Compagnie pilote l'offre de formation et accompagne les branches dans les développements de programmes de formation spécifiques.

La mise en œuvre et le suivi des programmes et actions de formation sont assurés par les réseaux de proximité présents au sein des branches.

TotalEnergies dispose également d'un centre de formation aux métiers techniques, Oléum, qui combine expertise technologique, avec plus de 30 formateurs spécialistes certifiés, et des plateaux techniques pédagogiques. Le centre, présent sur deux sites en France, à Dunkerque et à La Mède, offre aux stagiaires un environnement Seveso à taille réelle, et propose, entre autres, des formations techniques aux métiers de l'exploitation, de la maintenance, de l'inspection et de la sécurité.

Certifié Centre de Formation d'Apprentis d'entreprise, Oléum forme des apprentis pour la Compagnie et en dehors de celle-ci. Des formations certifiantes reconnues à l'international sont également proposées, notamment la formation BOSIET (*Basic Offshore Safety Induction and Emergency Training*) approuvée par l'*Offshore Petroleum Industry Training Organisation* ou les formations sur l'éolien certifiées par la *Global Wind Organisation*.

Oléum accueille des stagiaires de tous les secteurs d'activité de la Compagnie provenant du monde entier, ainsi que des partenaires et clients externes.

### Plan d'action

#### La formation

La Compagnie a décidé de rendre chaque salarié acteur de ses orientations en matière de formation professionnelle, en cohérence avec l'ambition humaine *Better Together*. L'objectif fixé est que chaque salarié consacre au moins **5 jours par an à sa formation professionnelle**. Cet objectif est déployé et suivi au niveau mondial.

Parmi ces 5 jours, au-delà des programmes de formations obligatoires et nécessaires à la tenue du poste, chaque salarié a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la possibilité de s'inscrire aux formations de son choix à hauteur de 3 jours par an, dans les domaines qu'il considère importants pour son développement parmi les formations proposées par la Compagnie.

Le **catalogue de formation** de la Compagnie propose près de 5 800 contenus de formation (présentiels et distanciels) couvrant l'ensemble des domaines techniques, business et transverses y compris les *soft skills* comportementaux.

Après chaque session de formation, une enquête de satisfaction est envoyée aux participants et le cas échéant à leur manager afin de mesurer l'impact de la formation au regard des objectifs fixés.

## Les programmes de développement des compétences

### a) Upskilling global Compagnie

Dans le cadre de sa stratégie multi-énergies équilibrée au bénéfice de la transition énergétique, TotalEnergies a conçu le programme **Visa pour TotalEnergies**. Un programme d'**upskilling** global, visant à préparer l'ensemble des salariés aux nouveaux enjeux de la Compagnie et de la société en général, et à accompagner l'évolution de leurs compétences.

Ce **programme de formation** pluriannuel se déploie en plusieurs saisons consacrées chacune à un volet clé de la transition de TotalEnergies.

La première saison était centrée sur les enjeux climatiques et les réponses apportées par l'ambition de la Compagnie. La saison 2 abordait les fondamentaux de l'électricité, principal levier de réduction de l'empreinte carbone du mix énergétique (production, usages, chaînes de valeur, marchés et modèles d'affaires). Ces deux premières saisons ont permis de former plus de 30 000 collaborateurs à travers le monde.

En 2024, cette démarche d'accompagnement et de maintien de l'employabilité de tous les salariés s'est poursuivie avec l'ambition d'accélérer l'appropriation des outils d'IA (intelligence artificielle) générative au service de la performance collective. Cela s'est concrétisé par la mise à disposition progressive de licences *Copilot* pour *Microsoft 365* et *Microsoft Power Platform*, adossée à une formation, en cours de déploiement, sur la prise en main de ces nouveaux outils. À la clé : la démocratisation de nouveaux usages digitaux afin d'aider chacun à améliorer son efficacité personnelle.

### b) Dispositifs de montée en compétences

Plusieurs programmes de formation sont construits et adaptés aux besoins spécifiques des branches :

- des programmes nécessitant quelques semaines de formation pour acquérir les compétences nécessaires à la tenue d'un poste dans une même discipline technique, mais sur un nouveau champ d'application ;
- des parcours, sur une période plus longue, composés de formations, de compagnonnage avec mise en situation et de mentorat pour évoluer vers d'autres disciplines techniques.

Depuis 2022, 32 parcours ont été construits pour des postes dans des domaines techniques diversifiés (projets, procédés, recherche & développement...).

Ces démarches de développement des compétences s'inscrivent sur le long terme afin d'**anticiper l'évolution des activités** de la Compagnie et s'appuient sur un travail de **cartographie** des métiers techniques et compétences mené par OneTech.

## Promotion de jeunes talents multi-énergies

En 2022, OneTech lançait la première promotion du OneTech *Graduate Program* et accueillait 60 jeunes ingénieurs de 23 nationalités pour un programme de 2 ans.

Ces parcours accélérateurs d'intégration proposent à de jeunes diplômés d'acquérir une première expérience dans les métiers de toutes les énergies, pétrole et gaz, mais aussi électricité (solaire, éolien, batteries, centrales à gaz) et les molécules décarbonées (hydrogène et biogaz). Ils s'articulent autour de missions successives de plusieurs mois permettant de créer des promotions de jeunes talents multi-énergies.

Fort du succès et de l'attractivité du programme, une nouvelle promotion intitulée *Technical Graduate Program* a vu le jour en 2024 avec 30 nouveaux diplômés. Ce dispositif se déploie dorénavant au sein des autres branches.

En octobre 2024 GRP accueillait, à son tour, 20 jeunes diplômés au sein de sa toute première promotion du *Renewables & Power Graduate Program* ainsi que 7 autres profils pour son Graduate Program aux États-Unis. Sur une période de 2 ans et demi, ces jeunes graduates ont l'opportunité de découvrir la branche GRP autour de 3 postes clés répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électricité. Ils sont affectés dans les Business Units Renewables (REN), Flexible Power & Integration (FPI) et Trading Power (TRDP) : une expérience riche et diversifiée, durant laquelle ils auront aussi l'opportunité de visiter les différents sites de production et de stockage de l'électricité. Une initiative prometteuse qui vise à former des profils diversifiés pour accompagner durablement notre stratégie d'électricien intégré.

## Accompagnement à l'évolution et transformation des activités

Au Marketing & Services, ce sont des formations pour le personnel des stations-service qui ont été développées autour des spécificités des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Depuis 2023, plus de 250 exploitants, gérants et équipes commerciales ont été formés sur le sujet. Ces formations se poursuivent en 2025 pour continuer à accompagner le déploiement des nouvelles bornes opérées par la Compagnie.

Plus globalement, le Marketing & Services forme ses équipes commerciales aux fondamentaux de la mobilité électrique afin de les doter des compétences opérationnelles nécessaires pour accompagner les clients de la Compagnie vers des solutions de mobilité durable. À ce titre, depuis 2023, plus de 1 300 salariés ont été formés à la mobilité électrique dont plus de 700 commerciaux.

Dans le cadre de l'ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société, TotalEnergies met également en place des projets de conversion de sites industriels en portant la plus grande attention aux impacts sociaux potentiels.

Ainsi, la transformation de la raffinerie de Grandpuits en une plateforme zéro pétrole, initiée en 2020, se poursuit. Le début des opérations de démarrage de l'unité Pyrolyse, première unité de recyclage de plastique par procédé chimique en France est prévue en 2025.

La formation délivrée aux opérateurs de cette unité pour les accompagner au mieux dans leur nouveau poste, devrait représenter au total plus de 7 000 heures. Au-delà de l'enrichissement des compétences, cette évolution s'accompagne également pour la majorité d'entre eux d'un accroissement de leur niveau de responsabilités.

## Indicateurs de formation

| Nombre moyen d'heures de formation <sup>(a)</sup> par salarié par an - Périmètre PSM | 2024        | 2023        | 2022        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Total</b>                                                                         | <b>30,8</b> | <b>27,8</b> | <b>24,8</b> |
| Femmes                                                                               | 29,3        | 26,8        | 22,8        |
| Hommes                                                                               | 31,8        | 28,3        | 25,8        |
| Cadres (NP≥10) <sup>(b)</sup>                                                        | 39,8        | 34,3        | 32,5        |
| Non cadres (NP<10)                                                                   | 26,5        | 24,7        | 21,4        |

(a) Formation en présentiel et distanciel hors compagnonnage (7,6 h = 1 jour).

(b) Niveau de poste évalué selon la méthode Hay. Le NP10 correspond à un niveau cadre débutant (≥300 points Hay).

| Indicateurs - Périmètre PSM                                                        | 2024  | 2023  | 2022  |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| % de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année                      | 97,9% | 97,7% | 97,3% |
| Nombre moyen de jours de formation par salarié par an (y compris le compagnonnage) | 5,5   | 5,0   | 4,7   |
| Nombre moyen de jours de formation par salarié par an (hors compagnonnage)         | 4,1   | 3,7   | 3,3   |
| Taux de satisfaction des formations                                                | 85,9% | 83,2% | 84,5% |

## C. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

La politique de **rémunération et d'avantages sociaux** de la Compagnie fait partie intégrante de son ambition humaine *Better Together*. Elle vise à offrir à ses salariés un package de rémunération compétitif, transparent et équitable, lié à la performance individuelle et en ligne avec les engagements de responsabilité sociale de l'entreprise.

### 1. Une rémunération attractive et compétitive

#### Politique

La **politique de la Compagnie en matière de rémunération** s'applique à l'ensemble des sociétés dont TotalEnergies SE détient la majorité des droits de vote. Cette politique a pour objectifs d'assurer la compétitivité externe et l'équité interne, de renforcer le lien avec la performance, de développer l'actionnariat salarié et de mettre en œuvre l'engagement de la Compagnie en matière de responsabilité sociale.

Elle permet d'assurer un niveau de rémunération supérieur au minimum observé localement, au travers de benchmarks réguliers dans les pays où la législation garantissant un salaire minimum fait défaut.

La politique de rémunération de la Compagnie vise à assurer une rémunération compétitive, équitable, transparente et responsable. Elle prévoit notamment que les niveaux de rémunération doivent être équivalents en interne pour des postes de même niveau de responsabilité dans un environnement donné (activité, pays). Le traitement équitable en interne est assuré par la mise en place généralisée de la pesée des postes-cadres (NP≥10) avec la méthode d'évaluation Hay. L'évaluation des performances des salariés de la Compagnie (réalisations par rapport aux objectifs fixés, évaluation des compétences, évaluation globale de tenue du poste) est réalisée au cours de l'entretien individuel annuel et formalisée selon des bases et des principes communs à l'ensemble de la Compagnie.

#### Ressources

La direction People & Social Engagement pilote et coordonne le déploiement de la politique rémunération.

#### Mise en œuvre

La **structure de rémunération** des salariés de la Compagnie s'articule, selon les pays, autour des composantes suivantes :

- un salaire de base, qui fait l'objet chaque année, de campagnes d'augmentation individuelle et/ou générale. Les campagnes d'augmentation ont pour objet de refléter l'adaptation au marché, les compétences du salarié dans le poste et son potentiel individuel ;
- une rémunération variable individualisée à partir d'un certain niveau de responsabilité, qui a pour objectif de rémunérer la performance

individuelle (atteinte quantitative et qualitative d'objectifs préalablement fixés), le cas échéant les pratiques managériales et la contribution aux performances collectives évaluées notamment selon des objectifs HSE fixés par secteur d'activité, représentant jusqu'à 10% de la part variable. En 2024, 87% des entités de la Compagnie intègrent des critères HSE dans la rémunération variable. Ces critères incluent notamment des objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

**Des dispositifs complémentaires de rémunération variable collectifs** sont mis en œuvre dans certains pays, comme en France, via la participation et l'intéressement. Dans ce pays, selon l'accord signé pour la période 2024-2028 aux bornes des sociétés signataires de l'accord<sup>(1)</sup> (périmètre d'environ 17 800 salariés en 2024), l'enveloppe affectée à l'intéressement des salariés s'appuie notamment sur des critères environnementaux et sociaux et est déterminée en fonction :

- de paramètres économiques (niveau de rentabilité des capitaux propres de la Compagnie en valeur absolue (ROE) et rentabilité des capitaux moyens employés (ROACE) de la Compagnie par comparaison avec quatre pairs<sup>(2)</sup>) ;
- de l'atteinte d'objectifs en matière de sécurité (taux de fréquence des accidents et nombre de décès accidentels aux bornes des établissements en France des sociétés parties à l'accord) ;
- de l'atteinte d'objectifs en matière de transition énergétique (intensité des émissions de gaz à effet de serre issues des activités de raffinage et pétrochimiques) ;
- de critères ayant trait à l'engagement des salariés en faveur des thématiques prioritaires fixées par le programme Action! porté principalement par la Fondation d'entreprise TotalEnergies en France; appréciés au niveau de l'établissement auquel les salariés appartiennent et au niveau de l'ensemble des sociétés parties à l'accord.

Par ailleurs, cet accord inclut désormais un dispositif majorant les primes d'intéressement en cas de surperformance économique de TotalEnergies, basé sur la marge brute d'autofinancement de la Compagnie (MBA).

### 2. Protection sociale

#### Politique

Dans sa politique générale de rémunération et avantages sociaux, la Compagnie développe des dispositifs de **retraite et de protection sociale** (maladie, garantie décès) répondant aux besoins des filiales et aux standards de la Compagnie, et ayant pour ambition de permettre à chaque salarié :

- de bénéficier, en cas de maladie, de garanties situées au moins dans la médiane du marché industriel national ;

- d'épargner ou de se constituer des revenus de remplacement pour la retraite ;
- d'organiser la protection de la famille en cas de décès du salarié.

#### Plan d'action

À cet effet, TotalEnergies déploie mondialement plusieurs engagements et dispositifs (prévu par le programme *Care Together by TotalEnergies*) :

#### Protection sociale

Assurer une rémunération décente et une protection sociale de qualité à l'ensemble des salariés quelle que soit leur localisation

#### Nos engagements monde

- Garantir à l'ensemble des salariés une rémunération directe au moins égale au salaire décent du pays ou de la région dans laquelle ils travaillent
- Mettre en place, le cas échéant, un plan de prévoyance santé ou proposer un régime supplémentaire d'entreprise en matière de santé
- Mettre en œuvre un dispositif de prévoyance décès, quelle qu'en soit la cause, au moins équivalent à deux ans de salaire brut de référence

(1) Le Socle Social Commun regroupe 18 filiales en France qui partagent les mêmes accords.

(2) ExxonMobil, Shell, BP et Chevron.

Depuis 2021, TotalEnergies évalue les éventuels écarts entre la rémunération directe<sup>(1)</sup> et le salaire décent<sup>(2)</sup> sur l'ensemble de ses filiales<sup>(3)</sup>. Les résultats des études menées montrent que depuis fin 2022, la Compagnie a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé puisque 100% des salariés bénéficient d'une rémunération directe au moins égale au salaire décent du pays ou de la région dans laquelle ils travaillent.

### 3. L'actionnariat salarié et l'épargne salariale

#### Politique

L'actionnariat salarié est développé par trois principaux mécanismes : l'attribution d'actions de performance, les augmentations de capital réservées aux salariés et l'épargne salariale.

TotalEnergies souhaite ainsi favoriser la participation des salariés à son capital, renforcer le lien d'appartenance à la Compagnie et associer les salariés aux performances de la Compagnie en leur permettant de tirer profit de leur engagement.

#### Plan d'action

##### Les actions de performance

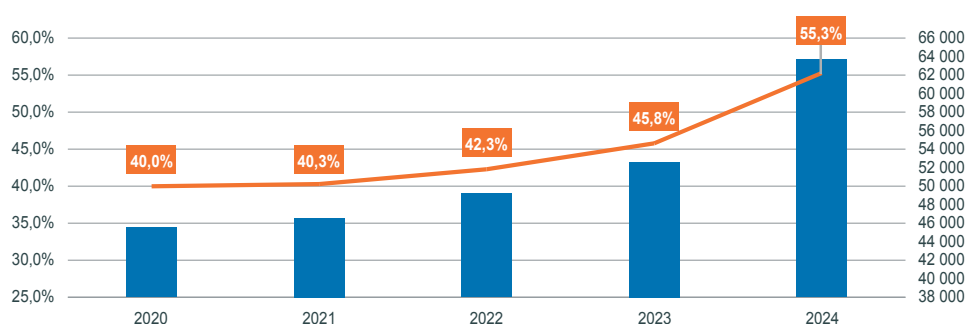
Chaque année, depuis 2005, TotalEnergies attribue des **actions de performance** à un grand nombre de ses salariés (plus de 10 000 chaque année entre 2009 et 2023). L'attribution définitive de ces actions dépend de l'atteinte de conditions de performance appréciées à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans. Deux des conditions de performance intègrent des objectifs de réduction des émissions de GES.

A l'occasion des 100 ans de la Compagnie, le Conseil d'administration a approuvé le 23 mai 2024 un plan d'attribution de 100 actions gratuites TotalEnergies au profit de l'ensemble des salariés de la Compagnie<sup>(4)</sup> partout dans le monde, soit à près de 105 000 salariés dans plus de 100 pays. Ces actions seront définitivement attribuées après 5 ans de présence dans la Compagnie sans conditions de performance. Cette attribution globale, par son ampleur tout à fait exceptionnelle, est une première dans l'histoire de TotalEnergies.

En parallèle de ce plan monde, le Conseil d'administration a maintenu une attribution d'actions de performance dans le cadre du plan 2024 à plus de 8 400 salariés dont plus de 97% sont non dirigeants.

#### Indicateurs de l'augmentation de capital

##### Nombre de souscriptions et taux de souscription lors des cinq dernières augmentations de capital réservés aux salariés



Le salaire décent est défini comme un revenu permettant au salarié :

- d'assurer une vie décente à sa famille ;
- pour des heures de travail standard ;
- en couvrant leurs dépenses essentielles (nourriture, eau, électricité, logement, éducation, santé, vêtements, etc.) ;
- et dans la capacité de faire face à certaines incertitudes de la vie.

#### L'augmentation de capital réservée aux salariés

TotalEnergies propose également aux salariés des sociétés détenues à plus de 50% en droits de vote et adhérent au Plan d'Épargne de Groupe Actionnariat (PEG-A) créé en 1999 à cet effet, de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées. Les **opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés** sont mises en œuvre sur un rythme annuel. Selon la localisation des salariés, ces opérations sont réalisées soit à travers des fonds communs de placement d'entreprise<sup>(5)</sup> (FCPE), soit par souscription d'actions TotalEnergies ou d'*American depositary receipts* (ADR) aux États-Unis.

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 24 mai 2024, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 30 octobre 2024 de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés à réaliser en 2025 avec une décote de 20%. Cette opération devrait concerner environ 100 pays. Les salariés bénéficieront d'un abondement d'une action gratuite pour chaque action souscrite dans la limite de 10. Les actions souscrites donneront droit à un dividende à jouissance courante. La précédente augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée en juin 2024. Plus de 63 600 salariés et anciens salariés appartenant à 96 pays ont participé à cette augmentation de capital qui a donné lieu à la souscription de 10 251 337 actions au prix de 46,90 euros par action.

Depuis 2023, les salariés des sociétés françaises ont la possibilité de financer leur souscription à l'augmentation de capital par le placement de leurs primes d'intéressement et/ou de participation. Hors souscription des anciens salariés, le montant global souscrit à l'international représente 53% du montant total, et dépasse celui de la France sur les trois dernières opérations.

(1) La rémunération directe est composée de la rémunération fixe et du variable.

(2) TotalEnergies s'appuie sur la base mondiale fournie par Fairwage Network qui évalue le salaire décent pour un pays ou une région donnée, en fonction de la taille type d'une famille (nombre d'enfants) et du nombre moyen de travailleurs (entre un et deux par foyer).

(3) S'applique au périmètre de gestion c'est-à-dire dans toutes les filiales contrôlées à plus de 50%.

(4) Le terme « salarié de la Compagnie » est utilisé pour désigner les salariés de TotalEnergies SE et des sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% par TotalEnergies SE et qui sont directement ou indirectement contrôlées par TotalEnergies SE ou sous contrôle conjoint, à l'exception d'un nombre limité de sociétés cogérées avec d'autres acteurs pétroliers, ainsi que celles enregistrées ou immatriculées dans un pays sous sanctions économiques.

(5) TotalEnergies Actionnariat France, TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation.

### L'épargne salariale

Le **développement de l'épargne salariale** permet à chaque salarié, avec l'aide de TotalEnergies, de se constituer puis de développer une épargne moyen ou long terme, en vue de la retraite ou pour accompagner les événements importants de la vie.

L'épargne s'effectue via le Plan d'épargne Groupe TotalEnergies (PEGT), ouvert aux salariés des sociétés françaises de la Compagnie adhérentes à l'accord de 2002 et à ses avenants. Ce plan donne accès à une gamme diversifiée de fonds communs de placement, dont le FCPE TotalEnergies Actionnariat France investi en actions TotalEnergies.

En France, un accord relatif à l'épargne retraite aux bornes du Socle Social Commun<sup>(1)</sup> est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cet accord a introduit un Plan d'Epargne retraite collectif à adhésion facultative (PERCOL), successeur du Plan d'épargne retraite collectif (PERCO) qui avait été instauré par l'accord de Groupe de 2004 relatif aux dispositifs

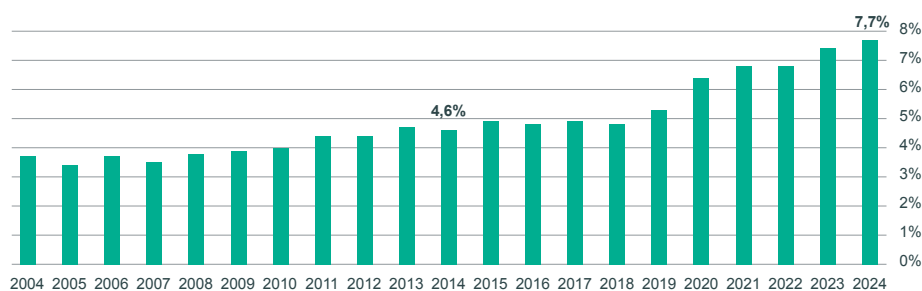
d'épargne à vocation retraite. D'autres plans d'épargne sont ouverts dans certaines sociétés françaises de la Compagnie relevant d'accords propres à ces sociétés. Les salariés de la Compagnie peuvent effectuer des versements volontaires dans le cadre de ces différents plans, que leur société employeur peut compléter, dans certaines conditions, par un abondement. Le montant cumulé de l'abondement brut versé en 2024 par les sociétés de la Compagnie en France s'est élevé à près de 75 millions d'euros.

Au niveau mondial, ce dispositif est renforcé par le programme *Care Together by TotalEnergies* (se reporter au point 5.3.1.3).

### Indicateurs de l'actionnariat salarié

Plus de 70% des salariés de la Compagnie sont actionnaires de TotalEnergies et la participation des salariés<sup>(2)</sup> au capital de la Société s'élève à 7,7% au 31 décembre 2024, en hausse de plus de 50% sur les 10 dernières années.

### Évolution de l'actionnariat salarié de la Compagnie (participation en % du capital social)



## D. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET DES CHANCES

### Politique

TotalEnergies considère que les femmes et les hommes de la Compagnie sont au cœur de sa performance et est convaincue que la diversité des talents et du management est un levier de progrès déterminant, tant pour sa compétitivité et sa capacité d'innovation que pour son attractivité. C'est pourquoi la Compagnie a inscrit ce principe dans sa politique Diversité, qui concerne tous ses salariés dans le monde, sous réserve des lois et réglementations locales.

Engagée de longue date dans la promotion de l'égalité de traitement et des chances, la Compagnie veille à promouvoir une culture d'entreprise propice à l'expression et au développement du potentiel de tous.

TotalEnergies, conformément à son Code de conduite, veille au développement des compétences et des carrières de ses salariés en mettant en œuvre **une politique de Ressources humaines excluant toute discrimination**.

En matière de mixité, la signature d'accords et de chartes internationales sont emblématiques de la conviction qui anime la Compagnie au plus haut niveau de décision. Ainsi, TotalEnergies a signé dès 2010 les *Women's Empowerment Principles – Equality Means Business* établis par le Pacte mondial des Nations unies. Les WEP s'inspirent des normes internationales du travail et des droits humains.

TotalEnergies s'est aussi engagée au sein du *World Economic Forum* en signant *Closing the gender gap – a call to action* en 2016. Cette déclaration commune repose sur sept principes d'action (implication de la direction ; définition des attentes et objectifs ; programme dédié aux domaines de la Science, de la Technologie, de l'Ingénierie et des Mathématiques (STEM) ; responsabilités précises ; politique de recrutement, de fidélisation et de promotion ; culture d'entreprise fondée sur l'inclusion ; environnement de travail et équilibre entre vie professionnelle et vie privée) et deux leviers déterminants : un recrutement plus diversifié et une plus grande ouverture des postes techniques et de direction aux femmes.

L'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de **handicap** font l'objet d'une démarche spécifique.

### Ressources

La politique Diversité est portée au plus haut niveau et promue par le Conseil de la diversité et de l'inclusion présidé par un membre du Comité exécutif et composé de 15 membres représentant l'ensemble des activités de la Compagnie. Le Conseil de la diversité et de l'inclusion est notamment en charge de faire des recommandations concrètes sur des thématiques définies annuellement par le Comité exécutif.

Les membres du Conseil ont également la responsabilité individuelle d'être actifs dans le déploiement de la politique et d'en être des ambassadeurs tant en interne qu'en externe.

Le Conseil s'appuie sur la direction People & Social Engagement pour coordonner la mise en œuvre de la politique et animer le réseau des correspondants Diversité & Inclusion des branches.

### Actions

Afin de favoriser la diversité et l'inclusion, la Compagnie veille à sensibiliser et former son personnel. Elle s'appuie pour cela sur un certain nombre de documents, accessibles à tous comme :

- le Code de conduite ;
- le Guide des Droits de l'Homme ;
- le Guide pratique sur la prise en compte du fait religieux ;
- le Guide « Recruter sans discriminer » ;
- ou plus récemment, le Guide sur la neurodiversité.

Le personnel peut également accéder à de nombreux e-learning et formations sur les thèmes de la diversité, des biais inconscients et de la non-discrimination via la plateforme de formation de TotalEnergies.

(1) Le Socle Social Commun regroupe 18 filiales en France qui partagent les mêmes accords.

(2) Au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce et de l'article 11 alinéa 6 des statuts de la Société.



En 2024, un **kit de sensibilisation** complet a été mis à disposition des managers afin qu'ils organisent un moment d'échange avec leurs équipes partout dans le monde. Objectif : comprendre et respecter les différences pour créer les conditions collectives permettant à chacun d'exprimer son talent, ses idées et son énergie.

En complément des guides et formations disponibles sur la plateforme de formations de TotalEnergies, des actions de sensibilisation sont régulièrement organisées au sein de la Compagnie.

Par ailleurs, en France, TotalEnergies est signataire de la Charte élaborée par l'association l'Autre Cercle qui fixe un cadre permettant de lutter contre les discriminations liées à l'orientation ou l'identité sexuelle dans le monde du travail en France.

## Procédure de remédiation

Le Comité d'éthique joue un rôle clé d'écoute et d'assistance. Il peut être saisi par les salariés via l'adresse électronique : [ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com) (se reporter au point 5.3.1.5).

## Objectifs

La feuille de route Diversité, qui prévoit des objectifs sur la féminisation et l'internationalisation des instances dirigeantes et de l'encadrement supérieur, a été déclinée par secteur d'activité pour poursuivre la dynamique engagée, dans le respect des lois et réglementations locales.

Au-delà des composantes de mixité et d'internationalisation, chaque entité, en fonction des législations applicables, est encouragée à mettre en place des mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap et de créer un environnement de travail inclusif afin d'offrir à tous les salariés les mêmes opportunités de carrière.

### Nos objectifs

#### ● 30% de femmes au niveau des instances dirigeantes et de l'encadrement supérieur d'ici à 2025 :

- Comex
- G70<sup>(a)</sup>
- Dirigeants
- Encadrement supérieur

(a) Cadres dirigeants exerçant les responsabilités les plus importantes. Ils constituent avec le Comex, les instances dirigeantes de la Compagnie au sens du point 8.1 du Code AFEP-MEDEF.

#### ● Internationalisation (nationalité autre que française) :

- 45% dans la population Dirigeants
- 40% dans l'encadrement supérieur

Avec près de 170 nationalités dans ses effectifs, TotalEnergies bénéficie d'une grande diversité culturelle et considère qu'il est important de la promouvoir à tous les niveaux de l'entreprise.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour développer l'internationalisation du management : mise en place de parcours pour internationaliser les carrières, affectation de salariés de toutes

nationalités sur des postes en expatriation (plus de 3 300 salariés représentant plus de 100 nationalités sont affectés dans une centaine de pays) et formations d'intégration et de développement personnel organisées par des grands hubs régionaux (par exemple Houston, Johannesburg, Singapour).

## 1. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

### Actions

TotalEnergies est attachée au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, qu'elle promeut et dont elle veille à la bonne application.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes se traduit dans la Compagnie par le déploiement d'une politique globale de mixité, d'objectifs chiffrés fixés par la Direction générale, de process Ressources humaines prenant en compte la dimension femmes-hommes, d'accords favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et d'actions de sensibilisation et de formation.

L'engagement de TotalEnergies en matière d'égalité professionnelle et de traitement entre les femmes et les hommes s'inscrit dès l'étape du recrutement et tout au long de la carrière, notamment dans le processus d'identification des hauts potentiels et de nomination des dirigeants.

### Mixité des équipes, égalité de traitement et des chances

TotalEnergies entend recruter des femmes *a minima* dans des proportions qui reflètent les pourcentages de diplômés issus des écoles et des universités de ses secteurs d'activité.

Pour inciter les jeunes femmes à choisir des filières techniques, TotalEnergies est partenaire en France, depuis 2011, de l'association *Elles bougent*. Plus de 200 mairaines ingénieures sensibilisent chaque année les lycéennes aux métiers scientifiques. Dans toute la Compagnie, des ingénieures et techniciennes de toutes cultures sont encouragées à témoigner auprès des lycéennes et des étudiantes pour illustrer l'apport des femmes aux métiers scientifiques et techniques.

Le processus de mobilité interne mis en place dans le cadre de *Better Together* assure quant à lui plus de transparence et offre de nouvelles perspectives d'évolution tant pour les hommes que pour les femmes dans les différents métiers de la Compagnie.

La promotion d'une culture respectueuse des différences passe également par l'évolution des mentalités : des actions de sensibilisation, de formation et de communication, sont menées régulièrement auprès des managers et des salariés. Des formations internes destinées aux femmes comme *Jeunes talents au féminin*, *Marketing de soi* ou *How extraordinary women communicate* sont ainsi proposées.

Par ses actions de mentoring et ses ateliers de développement, le réseau TWICE (*TotalEnergies Women's Initiative for Communication and Exchange*) contribue également au développement de la politique de mixité. Créé en 2006, il est aujourd'hui présent en France et à l'international (71 réseaux locaux) et compte plus de 5 000 membres. TWICE propose un programme de mentoring, déployé en France et à l'international et accompagne les femmes à mieux appréhender les phases clés de leur vie professionnelle. Ce programme a bénéficié à plus de 3 200 femmes depuis 2010. Le nombre des paires constituées pour 2025 est en net progression avec 422 duos (versus 307 en 2023).

Le réseau a lancé en 2018, l'initiative TWICE@Digital pour mettre en relation les femmes actives dans les métiers digitaux de la Compagnie et plus largement sensibiliser les femmes au digital afin que chacune puisse appréhender les transformations en cours et ses impacts sur son métier.

Des initiatives sont également initiées au niveau des branches en faveur du développement des carrières des femmes. Ainsi, au sein de la branche Exploration-Production, un parcours de formation, d'une durée de 100 jours, « L'effet A », a été lancé en 2023 à destination des talents féminins qui souhaitent déployer leur plein potentiel. Depuis son lancement, près de 130 collaboratrices, réparties entre le siège et 25 filiales, ont rejoint le programme.

## Indicateurs de diversité

### Représentation de la mixité dans les instances dirigeantes et fonctions de l'encadrement

|                                                           | Nombre en 2024 |        | % en 2024 |        | Nombre en 2023 |        | % en 2023 |        | Nombre en 2022 |        | % en 2022 |        |
|-----------------------------------------------------------|----------------|--------|-----------|--------|----------------|--------|-----------|--------|----------------|--------|-----------|--------|
|                                                           | Femmes         | Hommes | Femmes    | Hommes | Femmes         | Hommes | Femmes    | Hommes | Femmes         | Hommes | Femmes    | Hommes |
| Comex                                                     | 2              | 7      | 22,2%     | 77,8%  | 2              | 6      | 25,0%     | 75,0%  | 2              | 6      | 25,0%     | 75,0%  |
| G70 <sup>(a)</sup>                                        | 25             | 50     | 33,3%     | 66,7%  | 26             | 51     | 33,8%     | 66,2%  | 25             | 51     | 32,9%     | 67,1%  |
| Dirigeant                                                 | 78             | 186    | 29,5%     | 70,5%  | 75             | 190    | 28,3%     | 71,7%  | 72             | 190    | 27,5%     | 72,5%  |
| Encadrement supérieur <sup>(b)</sup>                      | 2 019          | 5 793  | 25,8%     | 74,2%  | 1 921          | 5 726  | 25,1%     | 74,9%  | 1 719          | 5 509  | 23,8%     | 76,2%  |
| Encadrement intermédiaire <sup>(c)</sup>                  | 1 916          | 4 602  | 29,4%     | 70,6%  | 1 830          | 4 335  | 29,7%     | 70,3%  | 1 641          | 4 225  | 28,0%     | 72,0%  |
| Encadrement premiers niveaux de management <sup>(d)</sup> | 7 773          | 14 340 | 35,2%     | 64,8%  | 7 338          | 13 707 | 34,9%     | 65,1%  | 6 782          | 13 415 | 33,6%     | 66,4%  |

(a) Cadres dirigeants exerçant les responsabilités les plus importantes. Ils constituent avec le Comex les instances dirigeantes de la Compagnie au sens du point 8.1 du Code AFEF-MEDEF.

(b) NP≥14.

(c) NP13.

(d) NP10 à 12.

### Représentation de la mixité des effectifs par tranches d'âge

|                 | % en 2024 |        |                 | % en 2023 |        |                 | % en 2022 |        |                 |
|-----------------|-----------|--------|-----------------|-----------|--------|-----------------|-----------|--------|-----------------|
|                 | Femmes    | Hommes | Total effectifs | Femmes    | Hommes | Total effectifs | Femmes    | Hommes | Total effectifs |
| Moins de 30 ans | 19,4%     | 15,9%  | 17,2%           | 19,6%     | 15,9%  | 17,3%           | 19,4%     | 16,0%  | 17,2%           |
| 30-49 ans       | 56,5%     | 53,8%  | 54,8%           | 56,7%     | 54,4%  | 55,2%           | 57,1%     | 55,1%  | 55,9%           |
| 49 ans et plus  | 24,1%     | 30,4%  | 28,0%           | 23,7%     | 29,7%  | 27,5%           | 23,5%     | 28,9%  | 26,9%           |

### Représentation des femmes dans les effectifs

| % de femmes                                                                      | 2024  | 2023  | 2022  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Dans les effectifs                                                               | 36,8% | 36,9% | 36,3% |
| Dans les effectifs cadres (NP≥10) <sup>(a)</sup>                                 | 33,1% | 32,5% | 31,5% |
| Dans le recrutement CDI                                                          | 42,2% | 41,2% | 42,1% |
| Dans le recrutement cadres (NP≥10) <sup>(a)</sup>                                | 39,0% | 39,8% | 40,8% |
| Dans le vivier des hauts potentiels                                              | 40,8% | 39,6% | 38,3% |
| Dans les métiers techniques ou commerciaux <sup>(b)</sup> (NP≥10) <sup>(a)</sup> | 25,5% | 24,9% | 23,9% |
| Occupant les 10% de postes à plus forte responsabilité <sup>(c)</sup>            | 26,6% | 26,1% | 24,9% |

(a) Niveau de poste évalué selon la méthode Hay. Le NP10 correspond à un niveau cadre débutant (≥300 points Hay).

(b) Fonctions techniques et commerciales, hors fonctions support (ex : fonctions dans les domaines des Ressources humaines, juridique, achats, etc.).

(c) Proportion calculée sur la base de 98 625 salariés.

### Représentation des internationaux dans les effectifs

| % d'internationaux (autre que nationalité française) | 2024  | 2023  | 2022  |
|------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Dans les effectifs                                   | 66,8% | 67,0% | 66,8% |
| Dans les effectifs cadres (NP≥10) <sup>(a)</sup>     | 59,1% | 58,5% | 57,6% |
| Dans le recrutement CDI                              | 85,3% | 85,6% | 83,4% |
| Dans le recrutement cadres (NP≥10) <sup>(a)</sup>    | 66,0% | 67,1% | 62,7% |
| Dans le vivier des hauts potentiels                  | 54,0% | 52,7% | 51,4% |
| Parmi les dirigeants                                 | 38,6% | 37,7% | 37,4% |
| Dans l'encadrement supérieur (NP≥15) <sup>(a)</sup>  | 36,4% | 36,3% | 34,2% |

(a) Niveau de poste évalué selon la méthode Hay. Le NP10 correspond à un niveau cadre débutant (≥300 points Hay).

### Egalité de rémunération à travail comparable

En matière de rémunération, la Compagnie a mis en place une vérification annuelle dans tous les pays des éventuels écarts de salaire non justifiés.

Pour cela TotalEnergies calcule dans chaque filiale l'écart de salaire ajusté ou à « profil identique » selon la méthodologie de Mercer Consulting. Cet écart de salaire ajusté prend en compte les caractéristiques de l'emploi occupé (fonction, secteur, région, etc.) et de l'individu (âge, diplôme, ancienneté, etc.) et permet d'isoler les écarts non justifiés par des critères objectifs. Un plan d'action correctif est ensuite mis en place en fonction des résultats. En France, dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, un index, noté sur 100, comprenant cinq indicateurs

(écart de rémunération, écart de taux d'augmentations individuelles hors promotion, écart de taux de promotions, pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations) relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer, est publié depuis 2019 pour les trois UES (unités économiques et sociales).

En novembre 2023, la Compagnie et l'ensemble des organisations syndicales représentatives au périmètre du Socle Social Commun<sup>(1)</sup> en France ont unanimement signé un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle. Par cet accord, les parties réaffirment leur attachement au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

(1) Le Socle Social Commun regroupe 18 filiales en France qui partagent les mêmes accords.

## Indicateurs d'écart de rémunération

Le ratio de rémunération annuelle totale est présenté au point 4.3.2.1.

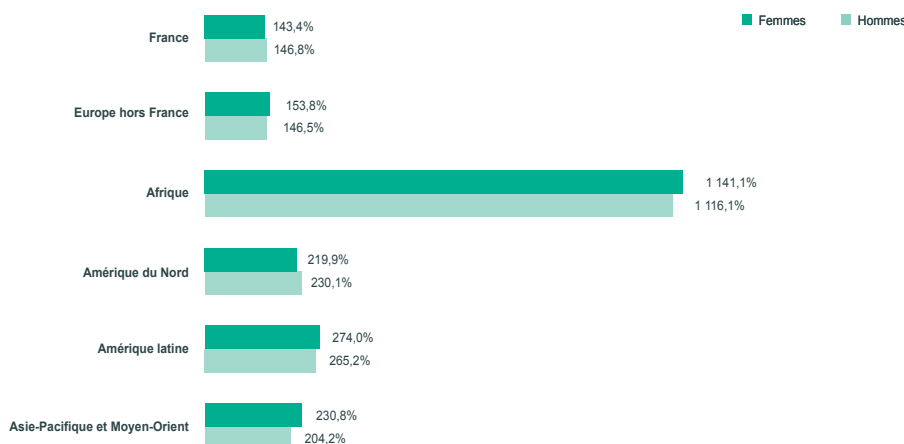
### Index égalité professionnelle

| Index <sup>(a)</sup>                     | 2023-2024 | 2022-2023 | 2021-2022 |
|------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| UES Amont-Global Services-Holding (AGSH) | 93/100    | 93/100    | 92/100    |
| UES Raffinage-Pétrochimie (RP)           | 100/100   | 99/100    | 100/100   |
| UES Marketing & Services (MS)            | 92/100    | 92/100    | 92/100    |

(a) Période de référence N-1/N : du 30 septembre N-1 au 30 septembre N

| Détail de l'index 2023-2024                                | UES AGSH | UES RP | UES MS |
|------------------------------------------------------------|----------|--------|--------|
| Ecart de rémunération                                      | 38/40    | 40/40  | 37/40  |
| Ecart de répartition des augmentations individuelles       | 20/20    | 20/20  | 20/20  |
| Ecart de répartition des promotions                        | 15/15    | 15/15  | 15/15  |
| % de salariées augmentées à leur retour de congé maternité | 15/15    | 15/15  | 15/15  |
| Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations     | 5/10     | 10/10  | 5/10   |

### Ratio du salaire de base le plus bas (H/F) rapporté au salaire minimum garanti par la législation locale, agrégé par zone géographique<sup>(a)</sup>



(a) Moyenne non pondérée au périmètre de l'enquête Rémunération.

## 2. Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap

L'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap fait l'objet d'une démarche spécifique intégrée aux thématiques de diversité de la Compagnie.

### Ressources

La direction People & Social Engagement pilote la démarche handicap en s'appuyant sur un accord Handicap du périmètre Socle Social Commun<sup>(1)</sup>. La Mission Handicap, structure intégrée à la direction People & Social Engagement, travaille en étroite collaboration avec les coordinateurs handicap au niveau des secteurs d'activité et un réseau de référents dans les établissements. Les quatre postes de coordinateurs Handicap intégrés dans les différents secteurs d'activité ainsi que le poste de recruteur dédié, prévus par l'accord signé en 2019, constituent désormais les leviers d'application de la démarche handicap de la Compagnie sur le terrain, avec une animation du réseau des référents Handicap sur les sites.

### Actions

En France, depuis plus de 20 ans, TotalEnergies concrétise sa démarche en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap au travers de la signature d'accords avec les partenaires sociaux.

En 2022, un nouvel accord handicap a été signé au périmètre du Socle Social Commun hors expatriés (plus de 13 000 personnes) et agréé par la DRIETS<sup>(2)</sup> pour la période 2023-2025. Cet accord renforce et améliore le dispositif en vigueur et introduit pour la première fois des mesures d'accompagnement de fin de carrière des personnes en situation de handicap (possibilité de rachat de trimestres, temps partiel abondé, etc.). Il s'articule autour de trois grandes priorités :

- le recrutement, l'intégration et l'accompagnement professionnel tout au long de la carrière du salarié ;
- le maintien dans l'emploi, l'aménagement des postes et les mesures de compensation du handicap ;
- le développement des accords et partenariats avec le secteur adapté et protégé (ESAT et EA).

Depuis 2019, 300 recrutements ont été finalisés dont 49 recrutements en CDI. Depuis 2022, TotalEnergies atteint le taux de 6% de travailleurs handicapés sur le périmètre du Socle Social Commun. La Compagnie a réaffirmé dans le dernier accord son ambition de continuer à progresser au-delà du seuil légal, sur ce même périmètre, et de poursuivre son action en faveur de l'emploi indirect des personnes handicapées.

(1) Le Socle Social Commun regroupe 18 filiales en France qui partagent les mêmes accords.

(2) Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Depuis 2022, la Compagnie a pris des engagements en faveur de l'accessibilité numérique en nommant un référent dédié et en signant la charte « J'agis », pour l'inclusion des personnes en situation de handicap par l'emploi dans les métiers du numérique.

Par ailleurs, les adaptations de postes se poursuivent au domicile des salariés handicapés en télétravail pour faciliter leur maintien dans l'emploi, notamment dans le cadre du contrat de prestations ergonomiques signé avec l'entreprise adaptée Ergosanté. En 2024, dans le cadre de l'accord et du fonds de développement des initiatives<sup>(1)</sup>, l'étude d'une cinquantaine de projets associatifs en lien avec le handicap a été effectué.

En outre, TotalEnergies soutient l'Association TotalEnergies Solidarité Handicap (ATSH), créée en 1975 par des salariés parents d'enfants handicapés. L'ATSH apporte un soutien moral et financier aux salariés et retraités de la Compagnie en France et à leurs ayants droit, touchés par le handicap. Elle compte aujourd'hui environ 300 adhérents.

Par ailleurs, dans le cadre du Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique, signé en 2018, TotalEnergies participe à différents groupes de travail comme celui sur

l'internationalisation des politiques handicap des entreprises ou celui sur l'accessibilité numérique.

Enfin, TotalEnergies est partenaire de la Conférence des Grandes Ecoles et finance un programme de bourses d'études à l'international de compensation des surcoûts liés au handicap pour permettre à de jeunes talents de valider des cursus de haut niveau en effectuant des séjours à l'étranger. En 2024, une vingtaine de jeunes ont ainsi bénéficié de ce programme.

À l'international, la Compagnie a pour ambition d'accompagner les salariés en situation de handicap quelles que soient les obligations légales de chaque pays. Cette ambition s'est matérialisée par la signature de la Charte Entreprise et Handicap de l'Organisation internationale du travail (OIT) en octobre 2018. À fin 2024, 41 filiales volontaires ont adhéré à la démarche et se sont fixé des objectifs sur la base des cinq principes définis par la Compagnie comme prioritaires : respect et promotion des droits, politiques et pratiques de non-discrimination, accessibilité, maintien dans l'emploi et confidentialité. Cette nouvelle dynamique se concrétise notamment par l'échange régulier de bonnes pratiques et la mise à disposition d'outils de sensibilisation.

## Indicateurs du handicap

|                                                                        | 2023 <sup>(a)</sup> |        |       | 2022   |        |                      | 2021   |        |       |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------|-------|--------|--------|----------------------|--------|--------|-------|
|                                                                        | Femmes              | Hommes | Total | Femmes | Hommes | Total                | Femmes | Hommes | Total |
| % de travailleurs handicapés en France (périmètre SSC <sup>(2)</sup> ) | 46%                 | 54%    | 6,23% | 46%    | 54%    | 6,24% <sup>(b)</sup> | 47%    | 53%    | 6,03% |

(a) Le taux de l'année de référence (2024) est obtenu après publication du rapport. La publication est faite sur les trois exercices précédents.

(b) Confirmation du taux après publication du Document d'enregistrement universel 2023.

### 5.3.1.4 Dialogue social

Le dialogue social fait partie des piliers de l'entreprise. Il comprend tous types de négociation, de concertation, de consultation ou d'échanges d'informations entre les directions des entités de TotalEnergies, les salariés et leurs représentants, sur les enjeux économiques et sociaux

relatifs à la vie de l'entreprise. Les thèmes couverts par le dialogue social varient selon les sociétés, mais certains sont communs tels que l'hygiène et la sécurité, la durée du travail, les rémunérations, la formation ou encore l'égalité des chances.

## ACTIONS

### Favoriser et encourager le dialogue social

La Compagnie veille à entretenir ce dialogue tant au niveau local qu'au niveau des sièges ou en central, à travers sa participation à des instances représentant le personnel ou la négociation d'accords.

Parmi les nombreuses parties prenantes avec lesquelles TotalEnergies entretient un dialogue régulier, les salariés de la Compagnie et leurs représentants ont une place et un rôle privilégiés, notamment dans les échanges avec les équipes de direction. Dans les pays où la législation ne rend pas obligatoire une représentation des salariés, les sociétés de TotalEnergies s'attachent à mettre en place une telle représentation. Ainsi, dans la plupart des sociétés de TotalEnergies, existent des représentants des salariés majoritairement élus.

De plus, lorsque la loi locale est peu protectrice de la liberté d'association et du droit de négociation collective, il est rappelé à la direction de la filiale qu'elle doit mettre en place des alternatives telles que, permettre la désignation des représentants des employés, organiser des échanges réguliers entre ces représentants et la direction, mettre à disposition des salles de réunion pour que les employés se réunissent et aménager des plages horaires à cet effet. Ces bonnes pratiques sont rappelées dans le *e-learning* Droits humains au travail déployé au sein de la Compagnie depuis 2019.

Dans le cadre de son analyse de risques d'atteintes aux droits humains et en particulier les droits humains sur le lieu de travail, la liberté d'association et de négociation collective font partie des éléments étudiés.

Au niveau mondial, TotalEnergies adhère depuis 2017 à l'initiative du *Global Deal*, partenariat pluripartite qui vise à inciter les gouvernements,

les entreprises, les syndicats et autres organisations à prendre des engagements concrets afin de favoriser le dialogue social à tous les niveaux et à apporter des réponses concrètes pour concilier performance économique et progrès social. Le *Global Deal* promeut l'idée qu'un dialogue social efficace peut contribuer au travail décent et à des emplois de qualité et, ce faisant, à plus d'égalité et à une croissance inclusive au bénéfice des travailleurs, des entreprises tout comme de la société civile. En 2024, TotalEnergies a poursuivi le partage de ses bonnes pratiques avec les entreprises membres du *Global Deal*, notamment sur le thème de l'apprentissage ou du salaire décent et en participant à un groupe de travail sur la directive européenne relative aux comités européens.

### Anticiper et accompagner les évolutions d'organisation

Le Comité Européen TotalEnergies permet, au niveau européen, d'assurer une information et un échange de points de vue régulier sur la stratégie de la Compagnie, sa situation sociale, économique et financière, ainsi que sur les questions relatives au développement durable, à la responsabilité environnementale, sociétale et à la sécurité. Il est saisi de tout projet d'évolution modifiant de façon importante la marche générale ou la structure de la Compagnie, concernant au moins deux sociétés dans deux pays européens pour exprimer un avis, en complément des procédures initiées devant les instances représentatives nationales.

La richesse du dialogue social au niveau européen s'est de nouveau illustrée par le nombre (16) de réunions et visites de site du Comité Européen en 2024, dont plusieurs en dehors de la France (Allemagne, Roumanie).

(1) Le Fonds de Développement des Initiatives pour l'insertion des personnes en situation de handicap a pour objet de faciliter la mise en place et de développer des projets en vue de l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

(2) Le Socle Social Commun regroupe 18 filiales en France qui partagent les mêmes accords.

Toujours en 2024, le dialogue social au niveau européen a été marqué par la négociation d'un avenant à l'accord portant notamment sur le renouvellement du Comité d'Entreprise Européen TotalEnergies, signé par l'ensemble des membres du Comité, à l'exception des membres représentant une organisation syndicale française. Cet avenant améliore le fonctionnement du Comité Européen, notamment en accordant davantage de moyens aux pays de moins de 150 salariés et regroupés dans des *clusters*, optimise les temps de réunion (réunions préparatoires, réunions plénières et visites) et tient compte de la représentativité de chaque pays composant le Comité Européen, en mettant à jour la répartition des sièges entre ces pays.

La composition du comité a ainsi été renouvelée en septembre 2024 avec 52 membres représentant 25 pays. Les membres ont bénéficié de plusieurs échanges portant notamment sur la stratégie multi-énergies équilibrée de TotalEnergies au bénéfice de la transition énergétique. Les commissions Stratégie du Comité (EP-GRP-MS-RC)<sup>(1)</sup> ont permis aux élus d'appréhender cette ambition de façon concrète, par la présentation de la stratégie de chaque secteur d'activité. Enfin, les membres ont pu bénéficier d'un atelier sur la Fresque du Climat.

TotalEnergies gère les évolutions d'organisation de manière responsable. La Compagnie est attachée à l'accompagnement social des évolutions d'organisation et à ce titre, l'information de la représentation du personnel en amont des évolutions projetées ainsi que la mise en place par les filiales de mesures sociales, à l'occasion d'évolution d'organisation, devant compter parmi les meilleures pratiques des entreprises de l'activité dans le pays concerné.

En 2024, 35 filiales au périmètre mondial ont connu des changements organisationnels pouvant avoir un impact sur les salariés, 33 d'entre elles (94,3%) ont mis en place des mesures d'accompagnement des salariés. Parmi elles :

- 14 filiales ont développé des mesures d'accompagnement à la retraite ou à la préretraite, soit 40,0% des filiales concernées ;
- 30 filiales ont utilisé comme mesures d'accompagnement le redéploiement ou la mobilité, soit 85,7% des filiales concernées ;
- 17 filiales ont mis en place un accompagnement au reclassement externe, soit 48,6% des filiales concernées ;
- 23 filiales mettent en place des aides à la formation, soit 65,7% des filiales concernées ;

## Indicateurs du dialogue social

### Engagement des salariés

| Indicateur – TotalEnergies Survey             | 2024  | 2023 (Pulse) | 2022  |
|-----------------------------------------------|-------|--------------|-------|
| Score d'engagement des salariés TotalEnergies | 83,7% | 82,5%        | 80,3% |

### Couverture des négociations/accords collectifs

La France est le seul pays représentant au moins 10% du nombre total de salariés de la Compagnie.

|                                                                           | 2024  | 2023  | 2022  |
|---------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Part des effectifs couverts par une convention collective dans le monde   | 73,6% | 73,0% | 73,6% |
| <i>au sein de l'EEE<sup>(a)</sup>(b)</i>                                  | 93,3% | –     | –     |
| Nombre d'accords actifs signés avec les partenaires sociaux dans le monde | 346   | 404   | 330   |
| <i>au sein de l'EEE<sup>(a)</sup>(b)</i>                                  | 266   | –     | –     |
| <i>dont France</i>                                                        | 165   | 222   | 189   |
| Nombre d'accords salariaux signés dans le monde                           | 150   | 282   | 284   |

(a) Espace économique européen.

(b) Données non présentées avant 2024.

- 7 filiales ont utilisé comme mesures d'accompagnement une réduction du temps de travail, soit 20,0% des filiales concernées ;
- 15 filiales ont proposé des compensations financières, soit 42,9% des filiales concernées.

### À l'écoute des salariés

En tant qu'entreprise à l'écoute de ses salariés, TotalEnergies associe régulièrement les salariés au travers de démarches participatives.

À titre d'exemple, la Compagnie développe des formats d'échange entre les membres du Comex et les salariés, afin d'écouter leurs propositions sur des sujets clés pour la Compagnie, comme le changement climatique, l'impact des activités de la Compagnie sur la biodiversité, la rémunération de la performance, le bien-être des salariés ou encore le rythme de la transition et son impact sur les salariés.

En 2024, ce sont près de 300 salariés exerçant une fonction technique qui ont participé à la troisième édition du *Speak Up Campus*. Les salariés ont travaillé en atelier sur des thèmes comme l'excellence technique, l'ambition technologique pour accompagner la transition ou encore la maîtrise des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, TotalEnergies conduit tous les deux ans une enquête d'opinion interne (TotalEnergies Survey) auprès des salariés afin de recueillir leurs avis et attentes concernant leur situation professionnelle et la perception qu'ils ont de l'entreprise, au niveau local ou à l'échelle de la Compagnie sur différentes thématiques (les valeurs, l'engagement, l'ambition de la Compagnie, la diversité et l'inclusion, le management, le développement des talents, les conditions de travail, etc.).

Depuis 2023, sur décision du Comex, une enquête complémentaire et plus concise, le TotalEnergies Pulse Survey<sup>(2)</sup>, a lieu en alternance une année sur deux, pour permettre de mesurer une fois par an l'engagement des salariés et leur niveau de bien-être.

Plus de 90 000 salariés répartis dans 122 pays ont été sollicités pour la dernière édition de cette enquête en 2024. Les résultats<sup>(3)</sup> indiquent que les salariés ont un taux d'engagement de 83,7%, alors que le benchmark<sup>(4)</sup> s'établit à 69%. Les salariés déclarent à 90%, être fiers de travailler pour TotalEnergies.

Les résultats de chaque enquête font l'objet de communication au sein de toutes les entités concernées.

(1) Exploration-Production - Gas, Renewables & Power - Marketing & Services - Raffinage-Chimie.

(2) Enquête menée en 2023 sur un périmètre Compagnie hors Hutchinson.

(3) Hutchinson a fait l'objet d'une enquête distincte non consolidée dans les données présentées. Le taux d'engagement des salariés Hutchinson pour TotalEnergies est de 79% pour un benchmark établi par IPSOS à 70% (Benchmark composé d'entreprises du secteur automobile & aéronautique à travers le monde). Les salariés Hutchinson sont fiers de travailler pour TotalEnergies à 85%.

(4) Benchmark établi par IPSOS composé d'entreprises de plus de 10 000 salariés à travers le monde.



## Dialogue social

|                                                                                                          | 2024  | 2023  | 2022  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| % de salariés disposant d'une représentation syndicale et/ou de représentants du personnel dans le monde | 92,3% | 91,5% | 91,8% |
| <i>au sein de l'EEE<sup>(a)</sup>(b)</i>                                                                 | 100%  | –     | –     |
| <i>dont France<sup>(b)</sup></i>                                                                         | 100%  | –     | –     |

(a) Espace économique européen.

(b) Données non présentées avant 2024.

### 5.3.1.5 Respect des droits humains liés au travail

Les principaux enjeux liés aux effets de l'activité de la Compagnie quant au respect des droits humains ont été identifiés selon la méthodologie du Guide de reporting des Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme (UNGP) pour les « sujets saillants »,

c'est-à-dire les droits humains qui risquent d'être le plus gravement affectés par l'impact négatif des activités de l'entreprise ou de celles de ses relations d'affaires.

#### A. CADRE DE RÉFÉRENCE

La démarche de TotalEnergies en matière de respect des droits humains s'appuie sur son Code de conduite, des engagements solides formalisés, une organisation dédiée, un programme de sensibilisation et de formation et des dispositifs d'évaluation et de suivi pour mesurer l'efficacité des actions de la Compagnie.

TotalEnergies s'engage notamment à respecter, partout où la Compagnie exerce ses activités, les droits humains internationalement reconnus en particulier par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et

les droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'homme (VPSHR).

La Compagnie a publié un Document d'information sur les Droits de l'Homme en 2016, actualisé en 2018, conformément aux recommandations du Guide de reporting des Principes directeurs des Nations unies, disponible sur son site internet. TotalEnergies était ainsi la première société du secteur pétrolier et gazier à le faire. La troisième édition a été publiée en janvier 2024.

#### B. ENGAGEMENTS

Pour traiter les sujets saillants en matière de droits humains, TotalEnergies prend des mesures sur les lieux de travail de ses salariés en mettant en place un environnement de travail dans lequel les personnes sont traitées avec respect et dignité, sans crainte d'intimidation ou de harcèlement.

La Compagnie porte une attention particulière aux points suivants :

- interdire le travail forcé et le travail des enfants ;
- proscrire toute forme de discrimination, qu'elle soit liée à l'origine, au sexe, à l'âge, au handicap, à l'orientation ou à l'identité sexuelle, ou à l'affiliation à un groupe politique, religieux, syndical ou à une minorité ;
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer des conditions de travail décentes :

- garantir la santé et la sécurité des personnes ;
- garantir un salaire décent à tous les salariés ;
- veiller à l'égalité salariale entre femmes et hommes ;
- promouvoir la diversité et le respect de l'autre sur le lieu de travail ;
- respecter la liberté d'association et de négociation collective.

Les politiques spécifiques de la Compagnie visant à éliminer la **discrimination**, le **harcèlement**, et à promouvoir l'**égalité de traitement et des chances**, sont décrites aux points 5.3.1.3-D et 5.3.1.2-E. Les engagements spécifiques portant sur des politiques d'actions positives en faveur de membres de son **personnel** sont décrites au point 5.3.1.3.

#### C. RESSOURCES/ORGANISATION

L'organisation en charge des droits humains est structurée avec trois niveaux.

En premier lieu, le département Droits humains au sein de la direction Sustainability & Climate, rattachée au Directeur général Strategy & Sustainability et membre du Comité exécutif, coordonne l'analyse des risques droits humains de la Compagnie, soutient les équipes opérationnelles, supervise les actions en faveur du respect des droits humains, en étroite collaboration avec le Comité d'éthique dans le respect du Code de conduite de la Compagnie et la direction People & Social Engagement en charge des ressources humaines.

La feuille de route Droits humains de la Compagnie, construite avec les différents secteurs d'activité et les directions concernées, est présentée à intervalle régulier aux membres de l'équipe de direction de la Compagnie afin de soutenir l'effort continu de mise en œuvre du Code de conduite et de respect des droits humains.

Le Comité de pilotage des Droits humains animé par le département Droits humains suit la mise en œuvre de cette feuille de route sur le plan stratégique pour la Compagnie et se réunit plusieurs fois dans l'année. Il est présidé par la directrice Sustainability & Climate. Il regroupe des

représentants de chacun des secteurs d'activité, ainsi que des principales directions fonctionnelles ayant un rôle lié aux droits humains.

Le Comité d'éthique où sont représentés l'ensemble des secteurs d'activité de TotalEnergies, joue un rôle clé d'écoute et d'assistance. Il peut être saisi par les salariés, mais aussi par des personnes extérieures à la Compagnie, via l'adresse électronique [ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com). La confidentialité des saisines du Comité est assurée et ne peut être levée qu'avec l'accord de la personne concernée. Le Président du Comité d'éthique présente chaque année le bilan Éthique au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration.

En 2024, le Comité d'éthique a reçu près de 210 signalements (internes, externes, anonymes) enregistrés sur [ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com) et relatifs au respect du Code de conduite dont plus de 60% ont concerné des questions en lien avec les ressources humaines.

Tous les signalements reçus sont traités et, lorsque nécessaire, des recommandations sont émises pour conduire à la mise en œuvre de mesures correctives.

En deuxième lieu, chaque secteur d'activité, ainsi que TotalEnergies Global Procurement en charge du programme Achats responsables, ont désigné un représentant des droits humains qui coordonne ce sujet pour son périmètre et coopère avec le département Droits humains avec lequel il se réunit régulièrement afin de traiter les sujets en cours. Des revues mensuelles ont également lieu entre le département Droits humains et les principales directions fonctionnelles du siège en lien avec les Droits humains. Le secteur Marketing & Services dispose également de son propre comité Droits humains, présidé par le directeur Afrique et composé de représentants de chaque zone géographique (Afrique, Amérique, Asie-Pacifique/Moyen-Orient et Europe) dans lesquelles le secteur Marketing & Services opère et dont la principale mission est de suivre la mise en œuvre de la feuille de route droits humains de ce secteur.

## D. PLAN D'ACTION

### Sensibilisation et formation

Pour assurer la diffusion de ses engagements, TotalEnergies sensibilise les salariés via les canaux de communication internes, tels que les sites intranet ou des événements comme le Business Ethics Day qui se tient chaque année au siège et en filiale. En 2024, le Business Ethics Day s'est tenu le 10 décembre et a eu pour thème le retour à l'essentiel du Code de conduite. Le Président directeur général de TotalEnergies s'est adressé en direct à l'ensemble du personnel de la Compagnie pour rappeler les valeurs cardinales du Code de conduite, notamment celui du respect de l'autre et la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption.

En complément du Code de conduite, la Compagnie met à la disposition de ses salariés et des parties prenantes un guide en matière de droits humains et a publié début 2024 sa troisième édition du Document d'Information sur les droits humains couvrant la période de 2018 à 2023 et illustrant son approche en matière de droits humains dans ses activités. TotalEnergies dispose également d'un guide pratique sur la prise en compte du fait religieux en son sein. Ces guides et la troisième édition du Document d'Information sur les droits humains 2018-2023 sont accessibles sur le site intranet.

En plus de la formation Éthique qui a été mise à jour en 2024, obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Compagnie, un plan de formation Droits humains élaboré en 2020 vise à promouvoir le développement d'une culture de respect des droits humains au sein de la Compagnie et à mieux maîtriser les risques associés, pour faire monter en compétence l'ensemble des salariés afin qu'ils deviennent eux-mêmes, à long terme, des acteurs du changement. Ce plan cible comme populations prioritaires :

- les catégories les plus influentes (tels que Country chairs, Chefs de projet, Asset managers dans les pays et projets à risque élevés) ;
- les catégories les plus exposées aux risques de droits humains ou dont les actions peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur les droits humains (telles que les gérants de stations-service au sein du secteur Marketing & Services ou les Community Liaison Officers (CLO) du secteur Exploration-Production).

Dans le cadre de ce plan, plusieurs formations ont été déployées en 2024.

### À destination de populations cibles

Près de 5 000 salariés appartenant aux catégories prioritaires ont été formés en présentiel en 2024 au sein :

- du secteur Marketing & Services, 620 salariés ont été formés. Ces salariés comprennent des membres des Comités ;
- de direction (Codir) ainsi que d'autres catégories prioritaires de salariés (directeurs réseau, chefs de secteur et gérants des stations-service) au sein des filiales en particulier en Angola, Ile Maurice, Porto Rico, Guinée équatoriale, Sénégal ;
- du secteur Exploration-Production, près de 3 560 salariés ont été formés au respect des droits humains, dont des membres des Comités de direction dans les filiales situées en Angola, Nigéria et Brésil ;
- des secteurs Integrated Power et Integrated LNG, plus de 350 salariés ont été formés au respect des droits humains au Brésil (Casa dos Ventos) ;

En dernier lieu, cette organisation dédiée s'adosse à un réseau de correspondants droits humains basés dans les pays où la Compagnie opère, et notamment le réseau des responsables de l'éthique (Ethics Officers), ainsi que des personnes en charge dans les filiales locales des fonctions hygiène-sécurité-environnement, ressources humaines, et certains directeurs généraux de filiales. Ces correspondants droits humains implantés au plus près des opérations sont chargés de promouvoir les valeurs du Code de conduite auprès des salariés en filiales et de veiller à la bonne mise en œuvre des engagements de la Compagnie auprès des parties prenantes locales.

Des informations complémentaires sur l'organisation en charge des droits humains sont disponibles au point 5.3.2.1.

- du secteur Raffinage-Chimie, plus de 420 salariés ont été formés au respect des droits humains parmi lesquels les membres du Comité de direction du secteur et certaines populations prioritaires sur les sites d'Hutchinson au Maroc, Brésil et Serbie.

La formation à l'éthique et aux droits humains a été suivie par 25 nouveaux cadres dirigeants en 2024.

### À destination de l'ensemble des salariés

Le module de formation en ligne sur les droits humains sur le lieu de travail avec un focus sur le respect des conventions fondamentales de l'OIT, accessible à tous les salariés depuis 2019 et obligatoire pour tous les cadres, a continué à être déployé dans les pays où TotalEnergies est présente. Il est disponible en 5 langues. En 2024, près de 9 900 employés ont fait cette formation en ligne sur la plateforme Lizzy amenant à 70 000 environ le nombre total de salariés l'ayant suivi entre son lancement en 2019 et fin 2024.

Par ailleurs, des représentants du département Droits humains participent régulièrement à des événements extérieurs avec d'autres entreprises et acteurs institutionnels pour partager les expériences et bonnes pratiques dans ce domaine.

### Évaluation

Les pratiques des entités de TotalEnergies en matière d'éthique et de droits humains sont régulièrement évaluées par des tiers indépendants et des experts qualifiés, en complément des audits et missions d'assistance réalisés par la direction Audit & Contrôle interne qui couvrent certaines thématiques en matière de droits humains.

Le choix des entités évaluées se base notamment sur le niveau de risque de non-respect des droits humains dans les pays, le nombre d'alertes reçues l'année précédente et la date de la dernière évaluation de la filiale. Ces évaluations permettent d'identifier les bonnes pratiques, de les partager au sein de l'entreprise et de recommander des axes d'amélioration. La connaissance et l'appropriation du Code de conduite sont testées et renforcées par des sessions de sensibilisation Éthique et droits humains. Les salariés sont encouragés à remonter leurs préoccupations en matière d'éthique en toute confidentialité et à signaler les comportements potentiellement contraires aux principes du Code de conduite. Ces évaluations ont confirmé que les salariés ont une bonne connaissance du Code de conduite.

Les évaluations en matière d'éthique et de droits humains font l'objet d'un suivi des plans d'action dans les 12 mois.

La société britannique GoodCorporation a ainsi évalué plus de 160 entités depuis 2002 dans 60 pays au regard des principes et valeurs contenus dans le Code de conduite.

En 2024, sept évaluations Éthique et droits humains ont été effectuées. Elles ont concerné 7 filiales (aux États-Unis, en Angola, Guinée Equatoriale, Nigéria, Philippines, Brésil et Serbie). Ces évaluations ont confirmé que le Code de conduite est bien intégré par les filiales.

Le suivi du plan d'action mis en place à la suite des évaluations en 2023 au sein des filiales au Vietnam, Maroc, Afrique du Sud et République du Congo a été également effectué en 2024.

## E. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Conformément aux normes de l'OIT, il est interdit d'embaucher des personnes âgées de moins de 15 ans. L'âge minimum pour accéder à tout type d'emploi ou de travail dit dangereux ne doit pas être inférieur à 18 ans. TotalEnergies se préoccupe du risque de recours au travail forcé et au travail des enfants. De telles situations constituent un défi, mais aussi une opportunité de mettre à profit les compétences de la Compagnie afin de promouvoir le respect des droits humains au travail.

L'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la non-discrimination, les conditions de travail équitables, satisfaisantes et

sûres, ainsi que la sécurité font partie des principes du Code de conduite et sont expliqués dans le Guide des Droits de l'Homme de TotalEnergies, ainsi que dans le Document d'Information sur les Droits humains 2018-2023 paru en janvier 2024.

La formation en ligne « Les Droits humains sur le lieu de travail » permet également de sensibiliser les salariés au respect de ces droits et à la politique de tolérance zéro de la Compagnie concernant le travail forcé et le travail des enfants.

## F. PROCÉDURES DE REMÉDIATION ET ACCÈS AUX MESURES CORRECTIVES

Les salariés peuvent contacter le Comité d'éthique pour poser une question ou signaler des faits présentant un risque de non-conformité au Code de conduite via l'adresse électronique générique ([ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com)).

Ce dispositif a été mis en place en 2008. La procédure de recueil et traitement des signalements, publiée en interne et sur le site internet de TotalEnergies depuis décembre 2020, formalise l'approche existante de recueil et de traitement des signalements transmis au Comité d'éthique par les parties prenantes internes ou externes et portant sur des comportements ou situations contraires au Code de conduite.

Ce dispositif assure la protection de l'identité de l'auteur du signalement, exclut les représailles contre celui-ci et contre les participants au traitement du signalement et respecte les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles.

La procédure a été présentée pour consultation aux représentants du personnel en France. Le Président du Comité d'éthique, qui rend compte directement au Président-directeur général de la Compagnie, présente chaque année le bilan Éthique au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration.

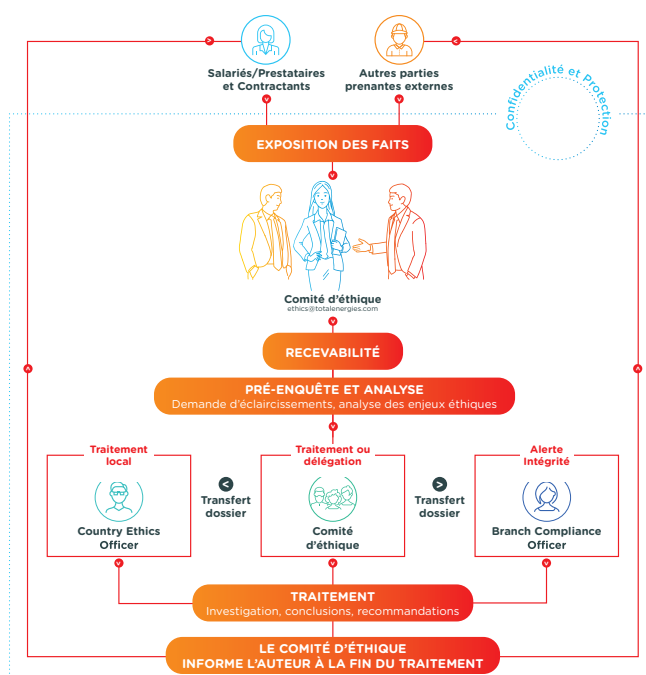
Lorsque le Comité d'éthique constate un non-respect du Code de conduite, la hiérarchie en tire les conséquences et des sanctions peuvent être prises dans le respect de la loi applicable et des procédures négociées localement avec les représentants du personnel (exemples : avertissement oral, lettre écrite, mise à pied, licenciement).

Tous les signalements enregistrés dans le dispositif par l'intermédiaire du réseau en ligne sont traités et, lorsque nécessaire, des recommandations sont émises pour conduire à la mise en œuvre de mesures correctives.

Par exemple, dans les cas de violations des droits humains sur le lieu de travail, tels que les comportements inappropriés et notamment le harcèlement sexuel, des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement dans les cas les plus graves peuvent être décidées contre l'auteur.

### Traitement des plaintes déposées sur [ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com)

Les lanceurs d'alerte sont informés de l'avancée de leur dossier (réception, analyse, actions, clôture). Les lanceurs d'alerte peuvent choisir de rester anonymes.



## G. INDICATEURS

| Suivi des signalements                                                                                                                 | 2024 | 2023 | 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de signalements relatifs au Code de conduite remonté via <a href="mailto:ethics@totalenergies.com">ethics@totalenergies.com</a> | 209  | 170  | 150  |
| % de signalements relatifs aux ressources humaines (y compris harcèlement, discrimination, conditions de travail insuffisantes)        | 63%  | 70%  | 60%  |

| Suivi des actions de formations                                                                                      | 2024  | 2023   | 2022  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|-------|
| Nombre de salariés ayant été formés aux Droits humains dans l'année (formation en présentiel des populations cibles) | 4 948 | 3 532  | 2 050 |
| Nombre de salariés ayant été formés aux Droits humains au travail dans l'année (e-learning)                          | 9 886 | 11 712 | 8 444 |

TotalEnergies met en place plusieurs canaux de remontées d'informations, dont le principal est le canal [ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com). Il est ouvert à l'ensemble des salariés mais également en externe.

Au-delà des incidents signalés au comité d'éthique rapportés ci-dessus, la Compagnie n'est pas en mesure de réunir et collecter les données sur le nombre d'incidents et/ou plaintes liés au travail (y compris les

montants des amendes et pénalités s'y rapportant, le cas échéant), et étudie la manière de consolider ces informations afin d'être en mesure de les rapporter à l'avenir le cas échéant.

En 2024, TotalEnergies n'a pas eu connaissance d'incidents graves en matière de droits humains (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple).

## 5.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

Les activités de TotalEnergies génèrent des centaines de milliers d'emplois directs et indirects à travers le monde. Les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être concernés par des impacts matériels en lien avec les activités de la Compagnie ou de sa chaîne de valeur recouvrent :

- en amont, les travailleurs des fournisseurs de biens et services ;
- en aval, les travailleurs des distributeurs de la Compagnie et des stations-service opérées par des tiers.

### 5.3.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Les principaux enjeux liés aux effets de l'activité de la Compagnie quant au respect des droits humains ont été identifiés selon la méthodologie du Guide de reporting des Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme (UNGP) pour les « sujets saillants », c'est-à-dire les droits humains qui risquent d'être le plus gravement affectés par l'impact négatif des activités de l'entreprise ou de celles de ses relations d'affaires. Sur cette base, la Compagnie a identifié six risques saillants, répartis au sein de trois thèmes clés, l'un d'entre eux étant les droits humains sur le lieu de travail des collaborateurs de TotalEnergies et des employés de ses fournisseurs ainsi que de ses autres partenaires commerciaux (comme les stations-service). La prévention des risques liés aux conditions de travail, en particulier s'agissant du travail forcé et du travail des enfants dans la chaîne de valeur est une priorité pour la Compagnie, qui en a fait l'un des principes dans son Code de conduite au même titre que la non-discrimination, les conditions de travail équitables, satisfaisantes et sûres, ainsi que la sécurité.

Ces principes relatifs aux droits humains au travail sont par ailleurs ceux énoncés dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail qui sont rappelés dans le Code de conduite de TotalEnergies comme ses standards de référence dans ses activités. La Compagnie a formalisé son approche en matière de droits humains dans le Document d'Information sur les droits humains paru en janvier 2024. La Compagnie y précise ses engagements concernant l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, de toute forme de discrimination et les dispositions à prendre pour assurer des conditions de travail décentes.

Une organisation structurée à trois niveaux est en charge des droits humains au sein de la Compagnie :

En premier lieu, le département des Droits humains rattaché à la direction Sustainability & Climate, elle même rattachée au Directeur général Strategy & Sustainability et membre du Comité exécutif, a en charge le déploiement de la feuille de route Droits humains de la Compagnie, coordonne l'analyse des risques droits humains de la Compagnie, soutient les équipes opérationnelles, supervise les actions en faveur du respect des droits humains, en étroite collaboration avec le Comité d'éthique dans le respect du Code de conduite de la Compagnie et les équipes de TotalEnergies Global Procurement pour les travailleurs de la chaîne de valeur amont, et le secteur M&S pour la chaîne de valeur aval.

### LES POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Le Code de conduite de la Compagnie s'adresse également aux fournisseurs de biens et services qui doivent appliquer des standards au moins équivalents à ceux de la Compagnie, en particulier concernant leurs collaborateurs. La relation entre TotalEnergies et ses fournisseurs repose sur l'adhésion aux Principes fondamentaux dans les achats qui précisent les engagements attendus par TotalEnergies notamment dans

Le Comité de pilotage des Droits humains suit la mise en œuvre de la feuille de route Droits humains et se réunit plusieurs fois dans l'année. Il est présidé par la directrice Sustainability & Climate et regroupe des représentants de chacun des secteurs d'activité, ainsi que des principales directions fonctionnelles ayant un rôle lié aux droits humains. Le Comité d'éthique où sont représentés l'ensemble des secteurs d'activité de TotalEnergies, joue un rôle clé d'écoute et d'assistance. Il réalise des évaluations Éthique et droits humains auprès des filiales avec l'assistance du consultant GoodCorporation. Ces évaluations couvrent la chaîne de valeur amont et aval et les conditions de travail des employés de cette chaîne de valeur, et permettent d'identifier les bonnes pratiques, de les partager au sein de la Compagnie et de recommander des axes d'amélioration. Le choix des entités évaluées se base notamment sur le niveau de risques de non-respect des droits humains dans les pays, le nombre d'alertes reçues l'année précédente et la date de la dernière évaluation de la filiale.

En 2024, ces évaluations Éthique et droits humains ont eu lieu aux États-Unis, en Angola, Guinée équatoriale, Nigéria, Philippines, Brésil et Serbie.

En deuxième lieu, chaque secteur d'activité, a désigné un représentant des droits humains qui coordonne ce sujet pour son périmètre et coopère avec le département Droits humains avec lequel il se réunit régulièrement afin de traiter les sujets en cours. Des revues mensuelles ont également lieu entre le département Droits humains et les principales directions fonctionnelles du siège en lien avec les Droits humains.

En dernier lieu, cette organisation dédiée s'adosse à un réseau de correspondants droits humains basés dans les pays où la Compagnie opère, et notamment le réseau des responsables de l'éthique (Ethics Officers), ainsi que des personnes en charge dans les filiales locales des fonctions hygiène-sécurité-environnement, ressources humaines, et certains directeurs généraux de filiales. Ces correspondants droits humains implantés au plus près des opérations sont chargés de promouvoir les valeurs du Code de conduite auprès des collaborateurs en filiales et de veiller à la bonne mise en œuvre des engagements de la Compagnie auprès des parties prenantes locales.

le domaine du respect des droits humains au travail, de la protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité.

Pour plus d'information sur les politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur amont, se reporter au point 5.4.3 qui décrit les Principes fondamentaux dans les achats ainsi que le programme Achats responsables de la Compagnie.

Par ailleurs, la prévention des risques liés aux conditions de travail est un enjeu majeur et un engagement de la Compagnie. Dans ce contexte, TotalEnergies déploie un programme d'engagement et d'évaluation de ses fournisseurs prioritaires. En 2024, les évaluations des fournisseurs réalisées via des audits sur site (se reporter au point 5.4.3) ont permis d'identifier des situations de manquements aux principes du Code de Conduite de la Compagnie et aux Principes fondamentaux dans les achats. Celles-ci sont principalement liées à la sécurité sur le lieu de travail, à l'absence de mise en place de mécanismes de remontée des alertes par les fournisseurs ou encore aux conditions de travail (comme le droit aux congés prévu en application des lois locales). Des plans d'action répondant aux carences identifiées sont mis en œuvre par les fournisseurs et font l'objet d'un suivi par TotalEnergies ainsi que de vérifications par le prestataire externe en charge de la réalisation de ces audits.

### Les politiques relatives aux minerais

La provenance, les conditions d'extraction et de raffinage ainsi que l'utilisation de certains minéraux, minerais et matières premières font l'objet d'une attention particulière au vu des risques potentiels envers les droits humains comme le travail forcé et le travail des enfants ainsi que des conditions de travail insuffisantes, et l'environnement. En 2022, TotalEnergies a mené une étude interne visant à identifier les priorités de la Compagnie en la matière. Cette étude basée sur une analyse de matérialité ainsi qu'une analyse de risques a permis d'identifier trois priorités : le cobalt, le polysilicium et les minerais de conflits (or, tungstène, étain, tantale).

- Cobalt : le cobalt étant utilisé dans la fabrication de certaines batteries, Saft Groupe (Saft) mène depuis 2021 une campagne annuelle de collecte d'informations auprès de ses fournisseurs. Saft s'appuie sur l'Extended Minerals Reporting Template (EMRT) mis à disposition par la Responsible Minerals Initiative® (RMI®) afin d'identifier dans sa chaîne d'approvisionnement les unités de transformation et le pays d'origine des minerais de cobalt. En fonction des résultats et à l'aide de la base de données du RMI®, Saft vérifie si ses chaînes d'approvisionnement de cobalt intègrent des fournisseurs à risque en termes de droit humains et environnementaux. Le cas échéant, des actions spécifiques sont entreprises afin d'atténuer ou d'annuler ces risques. Dans une démarche de progrès, Saft est membre depuis 2023 du Cobalt Institute, association mondiale représentant les

producteurs et utilisateurs de cobalt. L'objectif principal du Cobalt Institute est de s'assurer que le cobalt est produit et utilisé de manière éthique et durable, tout en répondant aux besoins de l'industrie et de la société.

- Polysilicium : le polysilicium est utilisé dans la fabrication des panneaux solaires. TotalEnergies Global Procurement développe la réalisation d'audits de traçabilité en amont de la sélection du fournisseur ou commande ces audits à une tierce partie indépendante. TotalEnergies a rejoint un pool de développeurs américains qui commandent conjointement et partagent les audits de traçabilité.
- Les minerais de conflits : en application de la règle 13p-1 du Securities Exchange Act de 1934 tel que modifié, qui met en œuvre certaines dispositions du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010, TotalEnergies dépose depuis 2014 auprès de la United States Securities and Exchange Commission (SEC) un document annuel concernant les « minerais issus de zones de conflit » provenant de la République démocratique du Congo ou de ses pays avoisinants. Ce document indique, au cours de l'année civile précédente, si de tels minerais ont été nécessaires au fonctionnement ou à la production d'un produit fabriqué ou qui fait l'objet d'un contrat pour sa fabrication par TotalEnergies SE ou l'une de ses sociétés consolidées. L'objectif de cette réglementation est la prévention du financement direct ou indirect de groupes armés en Afrique centrale. Pour plus d'informations, se reporter à la publication la plus récente de TotalEnergies, disponible sur le site de TotalEnergies ou [sec.gov](https://www.sec.gov).

Les minerais de conflits pouvant potentiellement être présents dans des composants électriques et électroniques utilisés dans la fabrication de batteries, Saft mène annuellement une campagne de collecte d'informations auprès de ses fournisseurs. Saft s'appuie sur le Conflict Minerals Reporting Template (CMRT) mis à disposition par la Responsible Minerals Initiative® (RMI®) afin de déterminer la présence de minerais de conflits dans sa chaîne d'approvisionnement et d'identifier les unités de transformation de ces minerais susceptibles d'y participer ainsi que le pays d'origine des minerais. Saft est devenue membre du RMI® en 2022.

En 2024, Saft a, également, lancé une campagne de collecte d'information auprès des fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement du cadmium aluminium, cuivre, argent, nickel, lithium, graphite, et manganèse en s'appuyant sur l'Additional Mineral Reporting Template (AMRT) du RMI®.

## LES POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR AVAL

La Compagnie incite ses partenaires commerciaux à appliquer des principes au moins équivalents à ceux énoncés dans le Code de Conduite. Les évaluations éthique et droits humains réalisées par le Comité d'éthique en 2024 auprès des partenaires de la chaîne de valeur aval, ont permis d'identifier certains axes d'amélioration au regard de l'application des principes du Code de conduite, essentiellement liés aux conditions de travail. Ils ont donné lieu à des plans d'action.

Dans le secteur Marketing & Services (M&S), des états des lieux portant sur les droits humains au travail concernant les stations-service, menés par un prestataire externe, visent à identifier les bonnes pratiques, les

axes d'amélioration et donnent lieu à des plans d'action. Ces états des lieux comprennent des entretiens avec les gérants et les employés, une visite des sites et une revue documentaire. En outre, les contrats conclus avec les gérants de stations-service doivent inclure des dispositions relatives au respect des droits humains et aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme (VPSHR).

Par ailleurs, des sessions de formation ou de sensibilisation au respect des droits humains à l'intention plus particulièrement des collaborateurs des filiales de TotalEnergies et des gérants de stations-service sont dispensées à l'occasion de ces évaluations ou états des lieux.

### 5.3.2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)

TotalEnergies veille à échanger, lorsque cela est possible et pertinent, avec les représentants des travailleurs de la chaîne de valeur ou directement avec les travailleurs lors d'approches plus novatrices sur certains grands projets. Ce dialogue peut prendre différentes formes en fonction du contexte spécifique et des groupes particuliers des travailleurs de la chaîne de valeur. La réalisation d'audits ou de missions d'évaluation des partenaires de la Compagnie constitue l'un des premiers leviers de dialogue pour construire avec les partenaires une dynamique d'amélioration continue.

Au niveau mondial, TotalEnergies a signé en 2015, pour une durée de quatre ans, un accord avec IndustriALL Global Union<sup>(1)</sup>, relatif à la promotion des droits humains au travail, la diversité, la santé, la sécurité au travail et la participation des salariés et de leurs représentants au dialogue social. TotalEnergies continue d'appliquer les engagements souscrits dans le cadre de cet accord mondial. À travers cet accord mondial et les Principes fondamentaux dans les achats, TotalEnergies demande également à ses fournisseurs de respecter la liberté d'expression, d'association et de négociation collective et de permettre, dans les pays où ce droit est restreint, de s'assurer que les employés ont le droit de participer à un dialogue concernant leur situation de travail collective.

(1) Fédération syndicale internationale représentant plus de 50 millions de salariés des secteurs énergétique, minier, manufacturier et industriel dans 140 pays.



TotalEnergies a également adhéré en décembre 2017 à l'initiative mondiale Global Deal, partenariat pluripartite qui vise à inciter les gouvernements, les entreprises, les syndicats et autres organisations à prendre des engagements concrets afin de favoriser le dialogue social à tous les niveaux et à apporter des réponses concrètes pour concilier performance économique et progrès social. Le Global Deal promeut

### CHAÎNE DE VALEUR AMONT

La Compagnie évalue ses fournisseurs prioritaires en matière de droits humains et d'environnement par le biais d'audits sur site réalisés par un tiers indépendant. Dans le cadre de ces audits, sont, entre autres, réalisés de manière systématique des entretiens avec les travailleurs des fournisseurs. En cas de carence observée, le fournisseur doit mettre en place un plan d'action, suivi par les équipes TotalEnergies et dont l'efficacité est vérifiée par un prestataire externe indépendant. Parmi les 600 fournisseurs audités sur site depuis 2023, plus de 260 d'entre eux ont mis en oeuvre des améliorations vérifiées concernant, entre autres, le droit au jour de congé hebdomadaire, l'accès à des mécanismes d'alertes et la rémunération des heures supplémentaires.

Par ailleurs, consciente de l'importance du respect des conditions de travail sur les chantiers des grands projets de construction, TotalEnergies a testé une approche complémentaire innovante aux dispositifs d'audits

### CHAÎNE DE VALEUR AVAL

Depuis 2022, les états des lieux réalisés par le secteur M&S portant sur le respect des droits humains au travail sont des opportunités de dialogue avec les gérants de stations-service. Ces états des lieux visent à identifier des bonnes pratiques et à proposer des axes d'amélioration. Des sessions de sensibilisation aux droits humains à destination des

l'idée qu'un dialogue social efficace peut contribuer au travail décent et à des emplois de qualité et, ce faisant, à plus d'égalité et à une croissance inclusive au bénéfice des travailleurs, des entreprises tout comme de la société civile. En 2024, TotalEnergies a poursuivi le partage de ses bonnes pratiques avec les entreprises membres du Global Deal.

et de remontée des plaintes déjà existants. En 2023, la Compagnie a mis en place un pilote du système d'alerte digital « Workers' voice » au sein de deux de ses grands projets industriels : Tilenga en Ouganda et EACOP en Tanzanie. Ce pilote a pour objectif d'interroger directement les travailleurs des fournisseurs de rang 1 et au-delà via leurs téléphones portables afin de collecter des informations sur le respect des droits humains et des conditions de travail sur site. Le pourcentage de travailleurs ayant participé à l'enquête de recrutement depuis 2023 s'est élevé entre 79% à 100% selon les sites. La participation des travailleurs est volontaire et anonyme. Parmi les travailleurs volontaires pour participer au dispositif, le taux de réponse aux enquêtes régulières varie de 44% à 72%. TotalEnergies partage les résultats de ces enquêtes avec les fournisseurs qui sont tenus de proposer des plans d'action.

gérants de stations-service sont organisées. Par ailleurs, les filiales du M&S organisent régulièrement dans le pays où elles opèrent des conventions réunissant les gérants de stations-service permettant d'échanger avec eux ainsi que de les sensibiliser sur des thématiques comme le respect des droits humains au travail.

## 5.3.2.3 Description des processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

Les travailleurs de la chaîne de valeur ont accès à des mécanismes d'alertes et peuvent remonter leurs préoccupations ou plaintes par le biais de la ligne éthique mondiale via l'adresse électronique générique ([ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com)) ainsi que par le biais d'autres mécanismes de remontée des préoccupations ou des plaintes. Il peut s'agir de mécanismes mis en place par une filiale de la Compagnie (comme le formulaire sur le site internet de la filiale, le numéro de téléphone ou l'email renvoyant vers le service commercial de la filiale formé à la réception et la gestion des plaintes non commerciales) ou gérés par des tiers (comme la plateforme anonyme gérée par un tiers).

TotalEnergies veille à ce que ces mécanismes soient efficaces, compréhensibles et accessibles (affichagees, sensibilisations, langue

utilisée) par tous les travailleurs de la chaîne de valeur, et à ce qu'ils ne soient pas utilisés pour entraver l'accès à des mécanismes de réclamation judiciaires ou extrajudiciaires. Il n'est pas toléré de représailles envers toute personne qui soumet une préoccupation ou une plainte de bonne foi, et, de même, il est attendu des fournisseurs de TotalEnergies que leurs employés puissent exprimer leurs griefs et leurs préoccupations sans crainte de représailles tel que l'indiquent les Principes fondamentaux dans les achats auxquels ils adhèrent.

Dans le cadre des audits ou de missions d'évaluation des partenaires de la Compagnie, TotalEnergies s'assure que des mécanismes de remontée des préoccupations ou des plaintes sont mis à disposition des travailleurs de la chaîne de valeur.

## 5.3.2.4 Description des actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

### CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Lors des audits sur site réalisés auprès des fournisseurs prioritaires de la Compagnie sont parfois identifiées des carences pouvant avoir un impact sur les travailleurs de la chaîne de valeur amont. En cas de carence observée, le fournisseur doit obligatoirement mettre en place un plan d'action permettant, notamment, d'améliorer les conditions de travail des travailleurs tel que mentionné au point 5.3.2.2.

Par ailleurs, en 2024, EACOP a poursuivi la mise en oeuvre du système de gestion des relations industrielles (Industrial Relations Management System – IRMS) pour garantir que la gestion de la main d'œuvre du projet et les conditions de travail de la main d'œuvre du contractant sont bien respectées notamment par la mise en place de systèmes et processus de suivi d'indicateurs dédiés et de gestion des plaintes. Dans ce cadre tous les contractants de construction ont été formés aux exigences de l'IRMS en Tanzanie. En Ouganda, le suivi des performances IR a commencé début 2024. Les superviseurs IR sur site (Industrial Relations Supervisors – IRS, Tanzanie) et les agents des relations industrielles (Industrial Relations Officers – IRO, Ouganda) sont responsables du développement et de la mise en oeuvre des systèmes et

des processus, tels que les forums et comités des travailleurs du chantier, les rapports mensuels faits au projet, les mécanismes de réclamation des travailleurs, ainsi que la formation IR, l'intégration, et la sensibilisation sur le chantier pour communiquer sur les droits des travailleurs.

L'IRMS permet un suivi rapproché des conditions de travail par les contractants tout au long d'un projet et de pouvoir répondre à tout incident. Pour EACOP, il a été complété par l'outil d'alerte digitalisé « Workers' Voice », déployé à titre pilote afin de suivre le respect des droits des travailleurs pour les projets Tilenga et EACOP. Ce système a permis d'améliorer les conditions de travail en lien avec les remontées d'informations que l'IRMS a facilitées.

L'IRMS est un mécanisme qui pourrait être déployé sur d'autres projets.

Pour plus d'information, se reporter au point 5.4.3. « Gestion des relations avec les fournisseurs » qui décrit le programme Achats responsables de la Compagnie relatif aux travailleurs de la chaîne de valeur amont.

## CHAÎNE DE VALEUR AVAL

Se reporter à la partie « Chaîne de valeur aval » du point 5.3.2.2 « Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur » au sujet des impacts. Les sujets saillants de droits humains sur le lieu de travail, notamment le travail forcé, le travail des enfants, et les conditions de travail sûres et satisfaisantes, ont été identifiés depuis plusieurs années par la Compagnie dans toutes ses activités y compris celles des stations-service dans le secteur du M&S. La Compagnie a intégré ces risques dans son approche quant au respect des droits humains

permettant de mieux les appréhender et le cas échéant de mettre en œuvre des actions afin d'éviter ou réduire les impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Par ailleurs, le secteur M&S a mis en place un Comité Droits humains depuis 2022 lequel s'assure du bon déploiement de la feuille de route Droits humains du secteur. Les audits menés par le Comité d'éthique avec l'assistance de GoodCorporation au sein du secteur M&S incluent les stations-service ; dans ce cadre les gérants de stations sont systématiquement entendus.

### 5.3.2.5 Description des cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue visant à adresser les risques matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, le programme Achats Responsables est un dispositif assorti d'objectifs qui cible 1300 fournisseurs prioritaires, se reporter au point 5.4.3.2.

## 5.3.3 Communautés affectées (S3)

### 5.3.3.1 Politiques relatives aux communautés affectées (S3-1)

TotalEnergies souhaite être un facteur de changement positif pour la société et contribuer à son développement par ses actions sociétales. À l'échelle nationale, les activités de la Compagnie sont créatrices de valeur dans les pays où elle opère. Au niveau local, elles peuvent être source d'opportunités pour les populations mais également avoir un impact sur les conditions de vie des communautés locales.

Pour gérer ces impacts réels ou potentiels, TotalEnergies s'est dotée de référentiels qui précisent les principes d'action à suivre pour respecter les valeurs de la Compagnie et prévenir les atteintes en matière de droits humains.

- Le Code de conduite de la Compagnie, consultable sur le site internet de TotalEnergies, destiné à l'ensemble des collaborateurs à travers le monde, ainsi qu'aux parties prenantes externes (pays hôtes, communautés locales, clients, fournisseurs, partenaires industriels et commerciaux, et actionnaires) précise les valeurs qui guident les actions de TotalEnergies, dont la sécurité et le respect de l'autre. Il énonce le respect par TotalEnergies des normes et standards internationaux suivants :
  - les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
  - les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ;
  - les principes énoncés dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
  - les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
  - les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
  - les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme (VPSHR).

Le Code de conduite précise les engagements de la Compagnie à l'égard de ses parties prenantes internes et externes, en particulier :

- respecter les droits des communautés locales en identifiant, en prévenant et en limitant tout impact négatif sur leur environnement et leur mode de vie et en y remédiant le cas échéant ;

- chercher systématiquement à instaurer le dialogue le plus en amont possible pour nouer des relations durables avec les communautés, et à être attentif à leurs opportunités de développement ;
- concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de réclamation et des mesures correctives, en particulier à l'intention des groupes vulnérables dont les populations autochtones et les femmes.
- Le Document d'Information sur les droits humains dont TotalEnergies a publié la troisième édition en janvier 2024, décrit l'approche de la Compagnie en matière de droits humains, notamment vis-à-vis des communautés locales et donne des illustrations concrètes de ses actions sur le terrain. L'identification des impacts potentiels des activités de la Compagnie sur les droits humains des communautés locales, notamment à travers une étude d'impact droits humains (*Human rights impact assessment* – HRIA) s'il y a lieu, est notamment explicitée dans le Document d'Information sur les droits humains.
- La charte Sécurité Santé Environnement Qualité de la Compagnie, précise que pour l'ensemble de ses activités, TotalEnergies met en place, en matière de sécurité, sûreté, santé, environnement, qualité et engagement sociétal, des évaluations périodiques des risques et des politiques et mesures adaptées de maîtrise des risques.
- Le programme « Our 5 Levers for a Sustainable Change », lancé en 2024, vise à renforcer l'engagement de tous les collaborateurs en faveur du développement durable. Le levier 4 « Our Communities » promeut ainsi la connaissance des riverains et des parties prenantes locales, la mise en œuvre d'un dialogue constructif avec les communautés locales et d'un traitement attentif des plaintes.
- Le référentiel One MAESTRO (*Management and Expectations Standards Toward Robust Operations*) qui se compose de règles, de guides et manuels, de spécifications, de tutoriels vidéo et d'une communauté de pratiques, accessibles en ligne à toutes les filiales de TotalEnergies, facilite la structuration et la mise en œuvre d'une démarche sociétale opérationnelle adaptée aux spécificités locales des territoires et des communautés. Il comprend des exigences en matière de gestion des parties prenantes et des impacts locaux qui décrit la démarche à suivre pour une gestion des risques et impacts sociétaux des opérations de la Compagnie.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES ET TRIBAUX

TotalEnergies, consciente des particularités des Peuples autochtones, reconnaît la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) adoptée en 1989, la déclaration des Nations unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones et divers standards de la Banque mondiale, notamment les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI). Une Charte sur les principes et lignes directrices concernant les peuples autochtones et tribaux a été élaborée par la Compagnie afin de mener les projets en tenant soigneusement compte de leurs droits, tout en respectant les lois applicables.

En plus de l'application du référentiel One MAESTRO et des exigences en matière de gestion des parties prenantes et des impacts locaux, les filiales de TotalEnergies s'efforcent d'identifier les impacts sur les droits humains par le biais notamment d'une étude d'impact droits humains le cas échéant, de connaître et de comprendre les besoins légitimes des peuples autochtones qui se trouvent à leur contact, dans le cadre des règles légales applicables et des Principes et Lignes directrices de la Charte et dans le respect du principe de la souveraineté des nations. Il est demandé aux filiales de TotalEnergies notamment, lorsque la situation l'exige, de :

- consulter les Peuples autochtones et leurs représentants comme le recommandent les normes de l'OIT, telles que la Convention 169, en particulier ;
- dialoguer avec les communautés afin de comprendre leurs objectifs, leurs besoins, leurs valeurs et leurs contraintes ;
- communiquer les plans des opérations aux groupes autochtones en organisant des présentations et des réunions locales ;
- informer les populations autochtones de l'évolution du projet ;
- travailler avec l'ensemble des parties prenantes pour un impact global positif du projet.

En 2024, en Tanzanie, EACOP a continué à s'engager et à dialoguer fréquemment avec les quatre groupes ethniques vulnérables s'identifiant eux-mêmes comme « peuples autochtones » impactés par le projet : les Akie, Taturu, Barabaig et Maasai. La démarche d'EACOP avec ces groupes a inclus notamment :

- la mise en œuvre du plan d'EACOP pour les groupes ethniques vulnérables s'identifiant eux-mêmes comme « peuples autochtones » signé en septembre 2022. Ce plan définit les engagements d'EACOP pour renforcer le dialogue, appliquer des mesures d'atténuation des impacts adaptées au mode de vie spécifique de ces communautés et contribuer au développement du contenu local au bénéfice de ces communautés ;
- la signature d'accords de consentement préalable, libre et éclairé (*Free Prior and Informed Consent* – FPIC) entre EACOP et la communauté Akie en juillet 2022, avec la communauté Taturu en mars 2023 et avec la communauté Barabai en janvier 2024 ;
- la collaboration avec trois ONG autochtones pour renforcer le dialogue en utilisant des méthodes plus traditionnelles et renforcer les capacités des quatre communautés sur différents sujets ;
- la conception d'un programme d'investissement social communautaire spécifique en collaboration avec l'une des ONG autochtones et une entreprise internationale spécialisée.

Les réponses apportées aux attentes des communautés locales et en particulier des peuples autochtones et tribaux sont coordonnées par les équipes sociétales qui travaillent en étroite collaboration avec le département Droits humains, les équipes juridiques, de la sécurité et de l'environnement.

### 5.3.3.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées

TotalEnergies a structuré les démarches de dialogue avec ses parties prenantes à différents niveaux de l'entreprise, à travers des relais dans l'organisation, des exigences intégrées à ses référentiels internes, le déploiement d'une méthodologie de dialogue local et une attention à la professionnalisation des équipes en charge de leurs mises en œuvre. Cette structuration vise à développer dans la durée des relations de confiance fondées sur des principes de respect, d'écoute, de dialogue constructif, de proactivité et de transparence dans le respect des raisons légitimes de confidentialité qui peuvent s'appliquer.

Le référentiel One MAESTRO prévoit que les filiales cartographient leurs parties prenantes et engagent un processus de dialogue structuré et régulier avec elles, pour les informer, écouter et prendre en considération leurs préoccupations et leurs attentes, rendre compte des actions d'atténuation ou de compensation, mesurer leur satisfaction et identifier des axes de progrès de leur démarche sociétale.

Pour les projets du secteur Exploration-Production, la démarche de dialogue est initiée dès la phase d'exploration, même lorsque TotalEnergies n'a pas d'équipes permanentes présentes sur place. Chaque filiale ou projet développe un plan de dialogue avec ses parties prenantes décrivant un processus de dialogue transparent, le calendrier et les moyens pour assurer sa mise en œuvre. Dans la plupart des projets, un réseau d'agents de liaison avec les communautés est déployé sur le terrain, pour informer et consulter les communautés riveraines, les autorités et autres acteurs locaux, avec une attention particulière portée sur les groupes vulnérables. Ces agents de liaison avec les communautés parlent les langues locales et comprennent les usages locaux. Leur rôle est déterminant pour établir une bonne relation entre TotalEnergies et ses parties prenantes.

Par exemple, les agents de liaison communautaires en Tanzanie et en Ouganda, pour les projets EACOP et Tilenga, observent et guident les échanges entre les contracteurs et les communautés affectées par le projet. Les agents de liaison communautaires veillent à ce que les échanges avec les parties prenantes du projet soient conformes aux

principes de participation, de respect des droits humains, de non-discrimination, d'autonomisation, de transparence et de responsabilité.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la filiale Exploration-Production maintient un dialogue soutenu avec plus de 1 213 réunions en 2024, principalement avec les communautés et les autorités traditionnelles riveraines de ses opérations.

Dans le secteur Integrated Power, une démarche de consultation et concertation est mise en œuvre pour les nouveaux projets. Pour ce qui concerne les sites déjà en opération, des visites pédagogiques sont organisées avec les parties prenantes clés, comme les élus, des propriétaires exploitants agricoles et des étudiants des écoles des régions où les opérations sont installées.

Dans le secteur Raffinage-Chimie, les raffineries et sites pétrochimiques intègrent la consultation de leurs parties prenantes dans leur démarche d'amélioration continue, certains étant certifiés ISO14001. Des structures locales de dialogue, comme les Community Advisory Panels aux États-Unis ou des commissions locales spécifiques sur certaines plateformes européennes (conférence riveraine de Feyzin, instance riveraine de Donges ou réunion de riverains de La Mède) sont mises en place. Les communautés riveraines de la raffinerie de Grandpuits ont été associées au projet de conversion du site depuis son démarrage et restent régulièrement informées de son avancement.

La méthodologie SRM+ (« Stakeholder Relationship Management ») développée par TotalEnergies est déployée pour évaluer l'efficacité des actions menées dans les filiales dans les domaines de la sécurité, de l'environnement, du contenu local (emploi et fournitures de biens et services locaux), et pour comprendre la perception et les attentes des parties prenantes locales. À cette occasion, des représentants des communautés affectées sont consultés sur la qualité du dialogue avec la filiale (transparence et régularité) et sur sa gestion des impacts négatifs et positifs. Les résultats de ces consultations sont intégrés dans les processus décisionnels de la filiale au travers d'un plan d'action.

### 5.3.3.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations

Les principaux enjeux liés aux effets de l'activité de la Compagnie quant au respect des droits humains ont été identifiés selon la méthodologie du Guide de reporting des Principes directeurs des Nations unies pour les entreprises et les droits de l'homme (UNGP) pour les « sujets saillants », c'est-à-dire les droits humains qui risquent d'être le plus gravement affectés par l'impact négatif des activités de l'entreprise ou de celles de ses relations d'affaires. Sur cette base, la Compagnie a identifié comme sujets saillants :

- l'accès à la terre ;
- le droit à la santé et à un niveau de vie suffisant ;
- et le risque sur les droits humains dans les activités de sûreté en cas d'usage disproportionné de la force.

Dans ce contexte, l'approche de la Compagnie dédiée à la gestion des parties prenantes et des impacts locaux prévoit :

- **l'analyse des enjeux, de la sensibilité du contexte sociétal local et des impacts potentiels liés aux opérations** : elle fait partie des éléments d'appréciation lors d'investissement, d'acquisition ou de cession, des projets présentés au Comité risques de la Compagnie, et selon certains seuils, aux organes de gouvernance de TotalEnergies ;
- **une étude d'impact sociétal** : lorsque la décision est prise de développer un nouveau projet industriel, une étude détaillée d'état initial est lancée pour identifier, en amont, les communautés potentiellement affectées, décrire le contexte local et évaluer les principaux impacts, risques et opportunités socio-économiques et culturels de la zone concernée. En 2024, 82 études d'impact environnemental et social (ESIA) ont été réalisées pour différents projets ;
- **des études spécifiques en matière de droits humains (comme le HRIA) ou de patrimoine culturel**, en complément d'une étude d'impact sociétal qui sont réalisées en fonction du contexte, avec l'aide d'experts indépendants ;
- **la mise en œuvre et le suivi des actions sociétales** : les filiales opérationnelles de TotalEnergies sont en charge de la mise en œuvre de la stratégie sociétale et d'en faire un suivi, avec l'appui des équipes sociétales rattachées à la direction HSE de TotalEnergies qui apportent aux filiales opérationnelles leur expertise pour la mise en œuvre du référentiel One MAESTRO. Le volet sociétal est compris dans le périmètre des audits One MAESTRO qui donnent lieu à des recommandations pour renforcer la maîtrise des opérations. Par ailleurs, les filiales doivent réaliser annuellement une autoévaluation de leur démarche sociétale et participent au reporting interne permettant de recenser les actions sociétales menées localement. Enfin, dans certains cas, notamment lorsque des projets sont soumis aux standards de performance de la Société Financière Internationale ou exposés à des controverses, des experts indépendants peuvent être sollicités pour réaliser des revues externes des actions sociétales mises en œuvre.

La séquence ERC (« Éviter, Réduire, Compenser ») est appliquée lors des études d'impact sociétal et tout au long des projets pour maîtriser les impacts négatifs sur les communautés. Le cas échéant, lorsqu'une étude spécifique en matière de droits humains est réalisée, la mise en œuvre du plan d'action qui lui est associé relève également de la filiale opérationnelle avec l'appui des équipes des droits humains ou sociétales de la Compagnie. Pour renforcer cette gestion proactive des impacts, TotalEnergies a également mis en place des mécanismes d'alerte permettant aux communautés de faire part de leurs préoccupations concernant les activités de la Compagnie ou des acteurs de sa chaîne de valeur.

Les communautés affectées comme toute partie prenante peuvent contacter le Comité d'éthique pour poser une question ou signaler des faits présentant un risque de non-conformité au Code de conduite via l'adresse électronique générique ([ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com)). Ce dispositif de recueil et de traitement des signalements Éthique a été mis en place en 2008, puis détaillé dans une règle interne dédiée. L'objet du

signalement transmis au Comité d'éthique peut notamment concerner une atteinte grave ou un risque d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales et une atteinte grave ou un risque d'atteinte grave à la santé ou à la sécurité des personnes ou à l'environnement. La procédure de recueil et traitement des signalements, publiée sur le site internet de TotalEnergies depuis décembre 2020, décrit ce dispositif qui prévoit des mesures de protection des lanceurs d'alerte et notamment la non-divulgaration de leur identité, le caractère confidentiel de la procédure de recueil, de traitement et de clôture de l'alerte, l'interdiction de toute mesure de représailles à leur encontre sous peine de sanctions, et le respect des lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles. Le Comité d'éthique supervise ce dispositif et rend compte chaque année au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration.

En 2024, le Comité d'éthique a reçu près de 210 signalements (internes, externes, anonymes) relatifs au respect du Code de conduite dont plus de 60% ont concerné des questions en lien avec les ressources humaines. Tous les signalements reçus sont traités et, lorsque nécessaire, des recommandations sont émises pour conduire à la mise en œuvre de mesures correctives.

Le référentiel One MAESTRO prévoit par ailleurs que les filiales opérationnelles de la Compagnie mettent en œuvre des procédures de gestion des plaintes basées sur les huit critères d'efficacité des Principes directeurs relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme des Nations unies. Elles offrent aux riverains et aux communautés locales un canal privilégié et facilement accessible, d'expression de leurs problèmes et réclamations et les associent à la recherche de solution. La Compagnie entend apporter à toutes les étapes du cycle de vie des actifs, depuis le développement d'un projet jusqu'à la cessation d'activité et le désinvestissement, des réponses rapides et appropriées par les personnes ou organisations qui estiment avoir subi un dommage. Dans une démarche de progrès continu, l'analyse de l'ensemble des plaintes reçues permet d'améliorer la conduite des opérations.

Plusieurs canaux pour soumettre une plainte sont mis à la disposition des communautés affectées au niveau local : via les agents de liaison avec les communautés pour certains projets, dans des bureaux d'accueil, à l'occasion des consultations locales, à travers des boîtes aux lettres communautaires, de lignes d'assistance téléphonique, de courriers électroniques ou de formulaires en ligne. Ces mécanismes garantissent la protection de la confidentialité et de l'anonymat des plaignants, lorsqu'ils en font la demande, et les protègent contre toute forme de représailles.

À fin 2024, 100% des filiales du périmètre One MAESTRO ayant une activité opérationnelle disposent d'un mécanisme de gestion des plaintes.

En 2024, 1 414 plaintes ont été enregistrées et 87% d'entre elles ont été résolues représentant une augmentation de 8,5% par rapport à l'année précédente. Chaque filiale du périmètre One MAESTRO rapporte le nombre de plaintes ainsi que le taux de résolution de ces dernières, à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation. Les équipes environnementales et sociétales au sein de la direction HSE de TotalEnergies ont la charge de réaliser l'analyse de ces questionnaires, dans le but de favoriser une amélioration continue des procédures. L'évaluation de ces processus se fait dans le cadre du système de gestion One MAESTRO. Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la méthodologie SRM+, les représentants des communautés locales sont consultés sur leur perception de la gestion des plaintes, sur son efficacité et la transparence des réponses fournies.

Enfin, ces mécanismes de plaintes et d'alerte peuvent être également utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des Principes volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'homme. En cas d'incident, un processus de signalement prévoit une information de la direction Sûreté, une analyse interne pour établir les faits, ainsi qu'un compte-rendu final. Ce mécanisme permet à la filiale concernée de réévaluer son dispositif relatif à ces principes et de prendre des mesures pour réduire le risque d'incidents.



### 5.3.3.4 Actions pour la gestion des impacts et opportunités matériels pour les communautés affectées

#### Droits humains des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de la Compagnie

Les premières études menées pour un projet peuvent conduire TotalEnergies à revoir l'implantation de ses actifs pour éviter ou minimiser les impacts sur les terres et leur usage et sur l'héritage culturel.

Une attention particulière aux points suivants est apportée :

- l'accès à la terre des personnes affectées par le projet afin qu'il soit maintenu ou compensé (notamment par des terres de remplacement), et que leurs moyens de subsistance soient rétablis ;
- l'utilisation des ressources locales par l'opération afin qu'elle n'ait pas de répercussions négatives sur les populations riveraines en matière de santé et de droit à un niveau de vie suffisant, ce qui inclut un environnement sain et un accès à l'eau et à l'assainissement.

Ce sont les filiales qui gèrent les impacts sur les communautés locales lorsque des déplacements physiques ou des préjudices économiques sont inévitables. Les compensations qu'elles pourraient octroyer sont accompagnées par des programmes de restauration des moyens de subsistance, développés en concertation avec les communautés concernées.

En Ouganda, le projet Tilenga met en œuvre des programmes de rétablissement des moyens de subsistance pendant plusieurs années après l'acquisition foncière ou jusqu'à ce que ces moyens aient été pleinement rétablis. En termes de compensation pour l'acquisition des terres, les propriétaires peuvent choisir entre une compensation monétaire basée sur une grille tarifaire approuvée par le Bureau de l'Administration des Terres de l'Ouganda ou une compensation en nature sous la forme d'une nouvelle maison (pour la résidence principale) ou d'une nouvelle terre.

En ce qui concerne la gestion des impacts liés au patrimoine culturel ou religieux, TotalEnergies peut faire appel à des spécialistes afin de mener des études spécifiques préalablement aux nouvelles opérations. À titre d'illustration, en 2024 :

- en Bolivie, la filiale de l'Exploration-Production a continué la mise en œuvre du plan de mitigation archéologique par la construction d'un Centre d'interprétation culturel Guarani qui devrait permettre la mise en valeur du patrimoine archéologique découvert lors de la construction de la Centrale d'Incahuasi. Le contenu du plan de mitigation, ainsi que le détail de la conception des installations, sont le fruit d'un processus de co-construction avec le peuple autochtone Guarani du territoire d'Alto Parapetí ;
- en Afrique du Sud et en Namibie, à la suite des études d'impact spécifiques sur le patrimoine culturel réalisées en 2022 (en complément des études d'impact environnemental et social réglementaires), un programme de compréhension et valorisation de cet héritage social et culturel (« The Blue Values Journey ») s'est poursuivi en 2024 en collaboration avec l'Université Nelson Mandela, dans le but de favoriser sa conservation et sa transmission.

#### Droits humains dans les activités de sûreté

Dans certaines situations, l'intervention des forces de sûreté gouvernementales ou de sociétés privées de sûreté peut s'avérer nécessaire pour protéger le personnel et les installations des entités de TotalEnergies. Afin de prévenir le risque d'usage disproportionné de la force, TotalEnergies s'engage à mettre en œuvre les Principes volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'Homme.

Lorsque des forces de sûreté gouvernementales sont déployées pour assurer la protection du personnel et des installations de la Compagnie, un dialogue est maintenu avec les autorités nationales ou régionales afin de les sensibiliser au respect de ces principes et de les encourager à y adhérer à travers des protocoles spécifiques. La Compagnie promeut ces principes et ces exigences auprès des sociétés privées de sûreté contractées dans le cadre de ses activités et pour lesquelles des formations sont dispensées. Par ailleurs, TotalEnergies organise régulièrement des sessions de formation et des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs, notamment pour les inciter à signaler tout incident sûreté et droits humains.

La contribution des filiales lors de la campagne annuelle dite « Campagne ADRA » (« Auto-Diagnostic and Risk-Assessment ») permet aux équipes de la direction Sûreté de les assister dans le cadre d'actions d'amélioration tout au long de l'année. Les outils d'autoévaluation et d'analyse des risques dans ce domaine ont été révisés en 2022 afin de les rendre plus adaptables aux contextes locaux. En 2024, ces outils ont été déployés auprès des filiales de 31 pays. Un travail spécifique d'accompagnement est mené annuellement dans les entités considérées le plus à risque.

Dans certains contextes spécifiques, où les risques sécuritaires sont élevés, notamment les pays touchés par des conflits ou des troubles internes, des analyses spécifiques sont conduites et permettent de comprendre les dynamiques profondes d'un contexte conflictuel et d'en déduire les incidences sur nos activités et sur les communautés. En intégrant ces analyses, il est possible d'en anticiper les impacts, d'adapter et de renforcer les mesures de prévention et de mitigation des risques d'atteintes aux droits humains, en conformité avec les Principes Volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'Homme.

#### Santé et sécurité des communautés locales

TotalEnergies applique une politique de maîtrise des risques d'accidents industriels majeurs, intégrée dans son référentiel One MAESTRO. Cette politique inclut une analyse des risques pour chaque site opéré, basée sur des scénarios d'accidents potentiels. Pour chaque situation, des mesures de prévention ou d'atténuation sont mises en place. Ces analyses de risques sont régulièrement mises à jour. TotalEnergies renforce notamment la formation des équipes locales pour s'assurer que les opérations respectent les normes de sécurité les plus strictes, tout en réduisant les impacts sur les communautés avoisinantes.

Le référentiel de la Compagnie prévoit un processus de maîtrise de l'intégrité des installations qui comprend notamment la maintenance préventive, l'inspection des installations, l'identification des équipements importants pour la sécurité qui bénéficieront d'un suivi particulier, la gestion des anomalies et des modes dégradés, ainsi que des audits réguliers. Les équipes opérationnelles sont régulièrement formées en vue de maîtriser les opérations au travers du compagnonnage ou de formations en présentiel. Ces contrôles et leur périodicité sont renforcés dans les zones à forts enjeux humains ou environnementaux identifiées par l'analyse des risques.

Les émissions de bruit, poussières et autres impacts potentiels peuvent également avoir des conséquences sur les moyens de subsistance des communautés locales riveraines. Des infrastructures spécifiques peuvent être construites pour limiter les émissions sonores, tandis que des mécanismes de contrôle renforcés sont mis en œuvre dans les zones identifiées comme particulièrement sensibles.

#### Impacts positifs pour le développement local

TotalEnergies s'engage à privilégier le recours à l'emploi et à la sous-traitance locale lorsque cela est possible dans le respect de ses contraintes opérationnelles. Au-delà des emplois et du contenu local des projets, TotalEnergies soutient l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes, la préservation du patrimoine culturel, l'accès à l'eau, la santé et la sécurité routière, qui participent à la réduction des inégalités. En 2024, plus de 1 500 initiatives ont été soutenues dans ces domaines.

#### Engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes dans les pays où la Compagnie est présente

TotalEnergies est engagée en faveur de l'emploi des jeunes, contribuant ainsi concrètement à leur insertion professionnelle et au renforcement de leur employabilité. Considérant essentiel d'aborder cet enjeu au plus tôt dans le parcours éducatif afin d'en maximiser l'impact, des actions ciblées sont mises en place et s'adaptent à la spécificité des contextes des pays où elles sont déployées.



Au sein de la direction Afrique du Marketing & Services, le programme Young graduate existe depuis 2014 et propose chaque année à environ 80 jeunes diplômés africains âgés de 26 ans ou moins un parcours professionnalisant de 18 mois. Ce programme s'articule en deux phases : une expérience professionnelle de 6 mois au sein de la filiale du pays d'origine du jeune, puis une ouverture internationale de 12 mois dans un autre pays. Depuis 2014, plus de 600 jeunes ont déjà bénéficié de cette opportunité d'améliorer leur employabilité.

Les programmes de bourses internationales du secteur Exploration Production contribuent à la fois à la promotion de l'excellence pédagogique de l'enseignement supérieur français à travers le monde et au développement des compétences des étudiants issus de pays hôtes. Les boursiers internationaux, sélectionnés dans leur pays d'origine par la filiale TotalEnergies concernée, s'engagent dans des programmes académiques pluriannuels en France, du niveau bachelor jusqu'au doctorat dans des domaines d'études très variés. En 2024, TotalEnergies a financé et accompagné 136 étudiants boursiers issus de 10 pays différents (Angola, Azerbaïdjan, Congo, EAU, Iraq, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sao Tome, etc.).

### Transition énergétique juste et multi-énergies

TotalEnergies accompagne également les pays producteurs vers une transition énergétique juste, en mettant en place des programmes visant à diversifier les sources d'énergie et à réduire la dépendance aux énergies fossiles, avec notamment l'ambition de donner accès au clean cooking à 100 millions de personnes en Afrique et en Inde d'ici 2030 (voir le chapitre 5.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) - Accès à une énergie plus durable).

Total Energies a l'ambition de fournir une énergie accessible au plus grand nombre. Le programme « Accès à l'énergie », lancé en 2011 par TotalEnergies, avait pour objectif d'apporter, avant 2025, une solution d'éclairage solaire à 25 M de personnes sans accès à l'énergie. Cet objectif est atteint avec un an d'avance puisqu'à fin 2024, 26 M de personnes, en particulier en Afrique, ont vu leur qualité de vie s'améliorer grâce aux 5,7 M de lampes solaires distribuées via notre réseau de stations-service, nos distributeurs et partenaires ainsi que les actions volontaires des différentes branches de la Compagnie.

En **France**, depuis 2022, des *Think Tanks* permettent de dialoguer avec les parties prenantes sur les enjeux régionaux liés aux énergies et à la transition énergétique (acceptabilité des énergies renouvelables, compétences, sobriété, enjeux technologiques, choix énergétiques, transition juste...). Ils ont permis de rassembler 800 participants et de produire des pistes de recommandations et d'actions qui ont fait l'objet de publications par région et ont été partagées avec les parties prenantes.

Afin de soutenir les territoires dans leur transition énergétique et leur développement économique, plusieurs partenariats ont été noués avec des collectivités territoriales. En 2024, quatre nouvelles conventions de partenariat ont été signées avec l'association « Départements de France », l'Association Nationale des Élus des Littoraux, l'Association des Maires Ruraux de France et avec l'Institut des Hautes Études des Mondes Ruraux.

### 5.3.3.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Afin d'être au plus près des attentes et besoins des communautés affectées, des cibles adaptées au contexte juridique, économique et social local peuvent être définies par des filiales de la Compagnie pour maximiser les bénéfices socio-économiques de leurs projets dans les pays hôtes. Ces cibles peuvent inclure :

- le nombre d'emplois locaux créés ;
- la part des contrats allouée à des fournisseurs locaux ;
- le nombre d'heures de formation dispensées ;
- le montant et les types d'investissements réalisés pour les projets de développement socio-économiques.

Ces cibles sont suivies par les filiales et font l'objet de communication et d'échanges avec leurs parties prenantes dans une démarche d'amélioration continue.

Accompagner la reconversion des sites industriels de la Compagnie dans une volonté de transition juste et de soutien à la transition énergétique est un autre aspect de son ancrage responsable dans les territoires. Cette reconversion tient compte de l'évolution des marchés afin de proposer une offre de produits bas carbone à ses clients et partenaires et maintenir des emplois dans les bassins économiques concernés. Ainsi, les sous-traitants des sites concernés sont accompagnés par TotalEnergies pour leur permettre de s'adapter à la transition de leurs métiers et des compétences de leurs salariés. Une Convention Volontaire de Développement Économique et Social (CVDES) est systématiquement mise en œuvre pour accompagner le site et son écosystème dans cette phase de mutation (sous-traitants, parties prenantes, tissus de petites entreprises locales, etc.). TotalEnergies réaffirme ainsi sa responsabilité envers les bassins d'emploi dans lesquels elle opère avec une volonté de transition juste et de maintien d'un ancrage industriel pérenne.

- Sur la plateforme de **Grandpuits**, TotalEnergies accompagne le projet de conversion du site vers une plateforme « zéro pétrole » annoncé en septembre 2020 et représentant un investissement prévu de plus de 500 millions d'euros. Il comprendra notamment des unités de production de carburants aériens plus durables et de recyclage de plastiques, ainsi que la production d'électricité photovoltaïque et son stockage par batteries. La CVDES signée entre les pouvoirs publics et TotalEnergies, d'un budget de près de 5 millions d'euros dédié à l'accompagnement des bassins d'emplois de Grandpuits et de Gargenville, a été clôturée, en 2024, avec 5 projets tiers accompagnés et 72 emplois programmés.
- Sur la plateforme de **Lacq**, une antenne spécifique de TotalEnergies recherche et instruit des projets industriels tiers pouvant s'y implanter en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Pau-Béarn, le groupement d'intérêt public Chemparc, la Communauté de communes de Lacq-Orthez, et Sobegi. L'unité de chimie verte portée par la société Alpha Chitin (investissement de 14 millions d'euros et 20 emplois créés pour la première phase) est opérationnelle depuis 2023. Avec son projet de recyclage de terres rares à partir d'aimants permanents présents dans les moteurs électriques et de séparation de terres rares lourdes, Carester prévoit d'investir 180 millions d'euros et de créer plus de 90 emplois sur le bassin de Lacq. Les moyens coordonnés des acteurs du territoire, dont TotalEnergies, ont ainsi permis de lancer la création de nouvelles filières d'avenir liées à la transition énergétique pour tourner ce site vers l'industrie de demain.

Par ailleurs, TotalEnergies soutient la création ou le maintien d'emplois pérennes en France en octroyant des prêts à des PME en particulier à celles portant des projets contribuant à la transition écologique et énergétique. De 2022 à 2024, des prêts ont été octroyés à 394 projets de PME pour un montant total de 14,8 millions d'euros et plus de 10 000 emplois soutenus.

Les projets Tilenga et EACOP ont fait chacun l'objet d'un plan détaillé en matière de contenu local englobant à la fois les volets emploi local, achats de biens et services en local et le développement des compétences locales. Ces plans ont été approuvés par les autorités nationales. En termes d'investissements, il est prévu de dépenser 1,2 milliard de dollars auprès d'entrepreneurs locaux durant la phase de construction. En termes d'emplois, autre attente forte, ces projets visent la création de près de 18 000 emplois directs et 60 000 emplois indirects pendant la phase de construction. Priorité est donnée aux communautés locales et aux ressortissants ougandais et tanzaniens pour ces emplois.

En matière de formation, ces projets ont pour cible de dispenser à terme trois millions d'heures de formation aux employés locaux en Ouganda et en Tanzanie. Environ 40% des compétences techniques acquises grâce à ces formations pourront être utilisées dans le cadre d'autres projets industriels (exemple : conduite de véhicule poids-lourd, travaux de

soudure...). Plus de 17 674 emplois directs ont déjà été créés, à fin 2024 sur les deux projets. 1,1 milliard de dollars ont été dépensés au profit d'entreprises ougandaises et tanzaniennes. En termes de formation 1,55 million d'heures ont été dispensées à fin 2024.

### 5.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)

#### PRATIQUES COMMERCIALES RESPONSABLES

Le Code de conduite de TotalEnergies énonce les principes directeurs et les engagements relatifs à la relation avec ses clients : fournir des produits et des services de qualité en cherchant toujours à apporter la meilleure performance à un prix compétitif et dans une démarche de transition juste. Dans ses activités, la Compagnie cherche à placer, à chaque étape des processus d'élaboration, de production et de distribution, les besoins des clients au cœur de ses préoccupations.

Ces principes forment la base des politiques commerciales de la Compagnie définies conformément aux réglementations en vigueur et qui reposent sur un ensemble de procédures. Cette approche vise à permettre de bâtir des relations de confiance avec les clients et de minimiser les risques de réputation et d'image.

Pour être en mesure d'identifier, d'évaluer, de gérer et, le cas échéant, de réparer les éventuels impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, la Compagnie a mis en place différents canaux permettant d'assurer un dialogue avec ses clients, particuliers comme professionnels :

- les particuliers peuvent joindre les équipes des services clients de TotalEnergies pour demander toute information utile, être accompagnés sur le plan administratif ou effectuer une réclamation ainsi que faire valoir leurs droits quant au traitement de leurs données à caractère personnel. Les équipes peuvent être jointes par téléphone, mail, courrier ou via les réseaux sociaux. En France, les canaux destinés aux particuliers sont également accessibles aux personnes sourdes et malentendantes ;
- les professionnels Grands Comptes sont accompagnés par un chargé de compte dédié permettant un dialogue constant avec la Compagnie. Pour plus de 300 clients Grands Comptes de 11 secteurs différents, l'organisation dédiée OneB2B Solutions est en place pour les aider à concrétiser leur ambition en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins.

Les fonctions commerciales et opérationnelles dans des filiales de la Compagnie ont la responsabilité de la gestion de la relation client et, à ce titre, gèrent les interactions avec les clients depuis la prospection et pendant toute la relation contractuelle.

Des actions et des plans d'action sont déployés au quotidien au sein de la Compagnie et ses filiales pour répondre aux éventuelles réclamations des clients ou des parties prenantes externes :

- les réclamations sont analysées afin d'en rechercher les causes ;

#### SÉCURITÉ PRODUITS

Sans prise en compte de précautions particulières, certains produits chimiques ou pétroliers commercialisés par TotalEnergies sont susceptibles de présenter des risques en matière de santé et sécurité des consommateurs. Le respect des exigences réglementaires est la première mesure pour limiter les risques tout au long du cycle de vie de ces produits.

Au-delà, TotalEnergies a défini les exigences minimales à respecter pour la mise sur le marché des produits chimiques ou pétroliers qu'elle produit, partout dans le monde, afin de réduire les impacts potentiels sur

- des actions concrètes sont ensuite menées pour traiter la cause et vérifier la correction mise en place ;
- le client concerné est ensuite recontacté ; et
- un traitement spécifique comme un geste commercial peut être appliqué en plus du suivi de la traçabilité dans la plateforme de gestion de la relation clients.

Les interactions avec les clients sont suivies dans des outils de gestion de la relation client permettant de tracer toute réclamation effectuée. Les demandes ou réclamations font l'objet d'une réponse orale et/ou écrite selon les cas. Leur traitement et la satisfaction des clients sont revus régulièrement au niveau du comité de direction des filiales au travers d'un certain nombre d'indicateurs. Plus généralement, la satisfaction des clients est mesurée au travers de baromètres de notoriété et de satisfaction : enquête de satisfaction mondiale BtoB menée tous les deux ans et enquêtes régulières menées auprès des consommateurs.

En France, pour répondre à ces enjeux d'image et de réputation, ces procédures sont déclinées à différents niveaux de la relation clients :

- auprès des partenaires apporteurs d'affaire/comparateurs pour avoir accès à de nouveaux clients ;
- dans les contrats avec l'ajout d'un paragraphe en lien avec les principes énoncés dans les conventions internationales comme l'Organisation internationale du travail ;
- via la mise en place d'un système de contrôle de la qualité basé sur des écoutes régulières ; et
- le suivi des réclamations clients via des réunions bilatérales deux fois par an avec le Médiateur National de l'Energie (MNE).

Dans ses relations avec ses clients, comme avec toutes autres parties prenantes, TotalEnergies s'engage à respecter, partout où la Compagnie exerce ses activités, les droits humains internationalement reconnus, en particulier les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les principes énoncés dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces engagements concernent en particulier la sécurité des produits commercialisés et les données personnelles de ses clients.

la santé des consommateurs et l'environnement. Elles comprennent l'identification et l'évaluation des dangers inhérents à ces produits et à leurs utilisations de même que l'information des consommateurs. Les fiches de données de sécurité accompagnant les produits chimiques ou pétroliers, y compris non classés dangereux, mis sur le marché par la Compagnie, disponibles dans au moins une des langues d'usage du pays, ainsi que l'étiquetage du produit sont deux éléments clés d'information.

La mise en œuvre de ces exigences est suivie par des pôles de spécialistes de la réglementation, des toxicologues et des écotoxicologues au sein des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services de la Compagnie. La mission de ces pôles est d'assurer la préparation des dossiers de sécurité des produits chimiques ou pétroliers afin qu'ils correspondent aux applications auxquelles ils sont destinés et aux exigences réglementaires en vigueur. Ils procèdent ainsi à la rédaction des fiches de données de sécurité, des certificats de conformité (contact alimentaire, jouet, emballage pharmaceutique, etc.) et à l'enregistrement sous REACH<sup>(1)</sup> (ou réglementations équivalentes dans les autres zones géographiques) si nécessaire. Grâce à leur veille scientifique et réglementaire, ils accompagnent le développement des futurs produits commerciaux et ils assurent le suivi des mises à jour des fiches de données de sécurité, certificats et enregistrements afin qu'ils restent conformes aux réglementations en vigueur.

La gouvernance du processus est complétée au sein des business units ou des filiales des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services par la nomination d'un responsable Sécurité Produits qui assure la conformité de la mise sur le marché des produits chimiques ou pétroliers de son entité. Les réseaux de responsables produits sont coordonnés par les pôles de spécialistes de la Compagnie directement ou via un niveau intermédiaire régional pour le secteur Marketing & Services.

Les fiches de données de sécurité du pétrole et du gaz produits par les filiales du secteur Exploration-Production sont réalisées par le Pôle d'expertise du Marketing & Services. La conformité de la mise sur le marché des produits est sous la responsabilité de la filiale.

Au travers de la charte Sécurité Santé Environnement Qualité, la Compagnie s'engage à maintenir un système de management de la qualité afin de s'assurer que les produits et services mis à disposition des clients sont conformes aux réglementations et spécifications en vigueur, et respectent les engagements de performance annoncés. Dans sa

## DONNÉES PERSONNELLES

TotalEnergies veille à assurer la confidentialité des données que ses clients lui confient, dans le respect des réglementations relatives aux données personnelles. Dans le cadre de ses activités commerciales, TotalEnergies traite des données personnelles de clients, particuliers comme professionnels. Ces traitements de données sont réalisés dans le respect des droits des personnes concernées afin d'en assurer notamment la sécurité et la confidentialité.

Le non-respect de la réglementation peut conduire à la mise en cause de la responsabilité de la filiale qui traite les données<sup>(3)</sup>, l'atteinte à son image et à celle de la Compagnie, à la perte de confiance des clients de la Compagnie ou des autres parties prenantes.

Pour répondre à ces enjeux, la Compagnie a mis en place un Programme de protection des données personnelles qui repose sur les Binding Corporate Rules (BCR) validées par les autorités de contrôle. Ces BCR établissent une gouvernance en matière de protection de données personnelles par la mise en place d'un réseau dédié et la constitution d'un corpus de règles internes auquel chaque entité signataire est tenue de se conformer. Ces règles internes permettent d'assurer un niveau de protection homogène au sein de la Compagnie et encadrent juridiquement les transferts de données personnelles intragroupes hors de l'EEE<sup>(4)</sup>, conformément à la réglementation applicable.

La conformité à la protection des données de la Compagnie est vérifiée lors d'une analyse de Privacy By Design pour chaque nouveau projet informatique. Cette analyse intègre dès la conception d'un projet, des mesures visant à protéger les données personnelles tout au long de leur traitement. En cas de risques élevés pour les droits et libertés des

directive sur les exigences minimales de mise sur le marché des produits, la Compagnie décrit la démarche à mettre en œuvre pour la commercialisation des produits :

- identifier et évaluer les dangers inhérents aux produits et liés à leur utilisation ;
- informer les clients et les utilisateurs de ces dangers et des mesures de prévention et de protection à appliquer, au moyen des fiches de données de sécurité et de l'étiquetage des produits, qui sont les deux éléments clés d'information.

La Compagnie évalue l'impact de ses produits, tout au long du cycle de vie, sur la santé des clients, des utilisateurs et de toute autre personne impliquée.

La qualité des produits et services commercialisés est sous la responsabilité de la filiale vis-à-vis de ses clients. En cas de dysfonctionnement, la filiale qui reçoit une réclamation client ou une remarque d'une autorité compétente, ou qui détecte une anomalie est responsable de son suivi : elle l'enregistre, assure son traitement et vérifie la mise en œuvre des actions correctives.

L'information aux consommateurs passe par les étiquettes apposées sur ses produits dont le contenu est défini par la réglementation produits chimiques du pays de vente concerné. Dans l'Union européenne, il s'agit du règlement classification et étiquetage et emballage appelé aussi CLP<sup>(2)</sup> qui est une déclinaison au périmètre européen du système général harmonisé (SGH) des Nations unies pour les produits chimiques. Ce système est décliné dans d'autres réglementations au périmètre mondial. Pour les pays n'ayant pas de réglementation spécifique TotalEnergies applique le SGH. Les consommateurs ont la possibilité de contacter le service client en cas de question portant notamment sur l'utilisation de ses produits. Le numéro de contact étant présent par exemple sur les emballages de ses lubrifiants.

personnes une analyse d'impact relative à la protection des données ou Privacy Impact Assessment (PIA ou DPIA) est réalisée et des mesures complémentaires sont mises en place pour limiter les risques.

En cas de violation de données personnelles<sup>(5)</sup>, les risques engendrés pour les droits et libertés des personnes sont évalués. L'autorité de contrôle est notifiée, et les personnes sont informées, conformément à la réglementation applicable, lorsque cette atteinte engendre un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En outre, des actions de sensibilisation sont régulièrement réalisées et un e-learning dédié à la protection des données personnelles est mis à disposition des collaborateurs.

Par ailleurs, la Compagnie met en œuvre un programme de gestion des risques en matière de cybersécurité destiné à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ses systèmes d'informations ainsi que ses données critiques y compris celles de ses clients. TotalEnergies conçoit et évalue son programme en s'appuyant sur le cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST CSF), la norme ISO 27001 via un Système de Gestion de la Sécurité de l'Information (SMSI) et communique avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) en France pour certains périmètres. Le programme de gestion des risques en matière de cybersécurité de la Compagnie est intégré au programme global de gestion des risques de TotalEnergies et partage des méthodologies, des canaux de reporting et des processus de gouvernance communs qui s'appliquent à d'autres domaines de risques juridiques, de conformité, stratégiques, opérationnels et financiers.

(1) Règlement du Parlement européen, *Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals (REACH)*.

(2) CLP : Classification Labelling and Packaging. Transposition par l'Union Européenne de l'UNGHS (United Nation Globally Harmonized System) via le règlement 1272/2008/CE.

(3) Aux termes de l'article 83 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les sanctions peuvent s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial.

(4) L'EEE rassemble les États membres de l'UE et l'Islande, la Norvège et le Lichtenstein.

(5) Violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Les éléments clés du programme de gestion des risques en matière de cybersécurité comprennent, mais ne sont pas limités à :

- des évaluations des risques ;
- une équipe de cybersécurité principalement responsable de la gestion des processus d'évaluation des risques, des contrôles en matière de cybersécurité, et de la réponse aux incidents de cybersécurité ;
- la formation et la sensibilisation à la cybersécurité des collaborateurs de la Compagnie ;
- un plan de réponse aux incidents de cybersécurité incluant des procédures ; et
- un processus de gestion des risques pour les prestataires de services clés.

En complément, la Compagnie développe et diffuse des règles à respecter partout en matière de cybersécurité. Elle sensibilise et forme ses employés à la cybersécurité par le biais de diverses initiatives, telles

que des formations obligatoires, des cours adaptés à différents profils et des règles pour les managers. Des événements réguliers comme des campagnes de sensibilisation au *phishing* ou le mois de la Cybersécurité organisé en octobre par la Compagnie permettent à tous les collaborateurs de revoir les bons réflexes et d'identifier les correspondants cyber.

Le Comité d'audit supervise la mise en œuvre du programme de gestion des risques en matière de cybersécurité. Le Comité revoit le système de contrôle des risques de cybersécurité et le déploiement du programme pluriannuel qui porte sur les systèmes d'information de la Compagnie. Il est informé des résultats des missions d'audit conduites, des autoévaluations et, si nécessaire, de tout incident de cybersécurité significatif. Le Comité rend périodiquement compte de ses activités, y compris celles liées à la cybersécurité, au Conseil d'administration dans son ensemble.

## ACCÈS À UNE ÉNERGIE PLUS DURABLE (OU TRANSITION JUSTE)

TotalEnergies entend répondre aux défis de la transition énergétique en apportant notamment aux pays les moins développés, l'énergie dont ils ont besoin pour leurs populations en croissance aspirant à l'amélioration de leur niveau de vie. Pour ce faire, la Compagnie accompagne ses clients dans la transition de leur consommation vers une énergie bas carbone et accessible.

Ainsi, TotalEnergies a annoncé, à l'occasion du Sommet pour le Clean Cooking organisé par l'Agence Internationale de l'Énergie à Paris (AIE) en 2024, son ambition de donner accès au *clean cooking* à 100 millions de personnes en Afrique et en Inde d'ici 2030. Pour y parvenir, TotalEnergies prévoit d'investir plus de 400 millions de dollars dans le développement du GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) destiné à la cuisson. En outre, pour rendre le *clean cooking* abordable au plus grand nombre, la Compagnie entend développer l'usage de technologies digitales *pay-as-you cook*, qui permettent au client de ne payer qu'au fur et à mesure de l'usage de la bouteille de GPL au lieu de devoir avancer la totalité de la valeur du volume de la bouteille. En substituant du GPL (une énergie fossile) sous forme de gaz en bouteille au bois et au charbon de bois, le *clean cooking* a un effet positif sur la santé des personnes, l'environnement et l'économie. L'usage du GPL est en effet plus efficace

pour la cuisson et moins émetteur de CO<sub>2</sub> que le charbon de bois. Il améliore la qualité de l'air, réduisant ainsi les risques de complications respiratoires et de maladies cardiovasculaires. Il permet également de réduire certains impacts négatifs de l'usage de la biomasse traditionnelle, notamment sur les femmes (gain de temps facilitant l'accès à l'éducation, à l'emploi ou à l'entrepreneuriat et à l'autonomie financière) ou sur l'environnement (déforestation).

TotalEnergies a également lancé des initiatives pour accompagner celles et ceux que cette transition pourrait mettre en difficulté, par exemple parce que le coût de cette transition les placerait en situation de précarité énergétique.

En France, TotalEnergies Electricité et Gaz France a mis en place un certain nombre d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique et aussi à aider les clients à réduire leur consommation d'énergie, et donc le montant de leurs factures. De même, la Compagnie a mis en place en 2024 un plafonnement des prix des carburants à la pompe à 1,99 €/l. Depuis septembre 2024, les clients particuliers Électricité et Gaz de TotalEnergies en France peuvent bénéficier d'un prix plafond de 1,94 €/l au lieu de 1,99 €/l pour tous les carburants en station.

## 5.4 Informations en matière de gouvernance

### 5.4.1 Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)

#### 5.4.1.1 Cinq valeurs ancrées dans notre quotidien

TotalEnergies opère dans de nombreux pays aux environnements économiques et socioculturels variés et complexes, dans lesquels les attentes des États et de la société civile vis-à-vis de la Compagnie sont élevées en matière d'exemplarité. Dans ce contexte, TotalEnergies souhaite être un vecteur d'impact positif pour la société en contribuant à la promotion de principes éthiques sur l'ensemble des territoires où elle opère.

La culture d'entreprise de la Compagnie est ancrée autour de cinq valeurs : la Sécurité, le Respect de l'Autre, l'Esprit Pionnier, la Force de la Solidarité et le Goût de la Performance.

Ces cinq valeurs guident au quotidien les actions et les relations de la Compagnie avec ses parties prenantes. Elles imposent à l'ensemble des collaborateurs de TotalEnergies une conduite exemplaire, en priorité en matière de sécurité, sûreté, santé, environnement, intégrité sous toutes ses formes (notamment lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles) et droits humains.

C'est par l'adhésion des collaborateurs à ces valeurs et à cette ligne de conduite que la Compagnie entend construire une croissance profitable et durable pour elle-même et pour ses parties prenantes.

TotalEnergies conduit tous les deux ans une enquête d'opinion interne (TotalEnergies Survey) auprès des collaborateurs afin de recueillir les avis et attentes des salariés concernant notamment la perception qu'ils ont de l'entreprise, au niveau local ou à l'échelle de la Compagnie. Depuis 2023, une enquête complémentaire (TotalEnergies Pulse Survey)<sup>(1)</sup> a lieu en alternance une année sur deux, pour permettre de mesurer chaque année l'engagement des collaborateurs et leur niveau de bien-être.

La dernière édition de l'enquête 2024 (TotalEnergies Survey) a été menée auprès de plus de 90 000 salariés<sup>(2)</sup> répartis dans 122 pays. Les résultats<sup>(3)</sup> indiquent que les salariés ont un taux d'engagement de 83,7%, avec une fierté de travailler pour TotalEnergies de 90%. Ces résultats élevés sont en hausse par rapport à l'enquête réalisée en 2022.

(1) Hors Hutchinson.

(2) Périmètre TotalEnergies et Hutchinson.

(3) Hutchinson a fait l'objet d'une enquête distincte non consolidée dans les données présentées.



### 5.4.1.2 Une éthique collective

La Compagnie considère qu'adopter une conduite éthique est essentiel à ses activités opérationnelles avec ses parties prenantes internes et externes, à sa réputation ainsi qu'à sa performance.

Le Code de conduite de la Compagnie affirme l'éthique collective de TotalEnergies. Distribué à tous les collaborateurs, il peut être téléchargé dans plus d'une quinzaine de langues. Consultable sur le site internet de TotalEnergies, il est destiné à l'ensemble des collaborateurs à travers le monde, ainsi qu'aux parties prenantes externes (pays hôtes, communautés locales, clients, fournisseurs, partenaires industriels et commerciaux, et actionnaires). Il précise les cinq valeurs qui guident les actions de TotalEnergies et les engagements de la Compagnie à l'égard de ses parties prenantes internes et externes.

Chaque collaborateur a la responsabilité de le connaître, de le mettre en pratique au quotidien et d'en être l'ambassadeur auprès de tous ceux qui travaillent avec et pour la Compagnie. Tout nouveau collaborateur doit confirmer en avoir pris connaissance lors de son arrivée.

Le Code de conduite a été le thème du Business Ethics Day 2024 titré « Code de conduite : l'essentiel ».

Les principes du Code de conduite couvrent la sécurité, l'intégrité, les questions liées à la fraude et la corruption, le respect des droits humains, la santé et l'environnement. Il prône notamment la tolérance zéro pour ce qui concerne la fraude sous toutes ses formes et tout particulièrement la corruption, le trafic d'influence ou encore les manquements au droit de la concurrence. Il réaffirme également que le respect des droits humains est une exigence collective et individuelle et énonce l'engagement de TotalEnergies à respecter les normes et standards internationaux suivants :

- les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme ;
- les principes énoncés dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- les principes du Pacte mondial des Nations unies ;

### 5.4.1.3 Procédure de recueil et de traitement des signalements

Le dispositif de recueil et de traitement des signalements mis en œuvre par TotalEnergies dans le cadre du Code de conduite permet de détecter des comportements contraires à l'éthique des affaires, de les traiter et d'y remédier.

Pour formuler un signalement, chaque collaborateur peut utiliser selon ce qui lui paraît le plus approprié, les différents canaux existants : tout manager, les responsables en charge des ressources humaines, les Compliance Officers, les Ethics Officers, ou le Comité d'éthique en écrivant à l'adresse [ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com).

Parce que l'éthique est l'affaire de tous, tout tiers peut également saisir le Comité d'éthique de TotalEnergies pour demander un conseil, poser une question ou rapporter des faits présentant un risque éthique, via l'adresse électronique dédiée citée ci-dessus, qui est accessible depuis le site internet de la Compagnie.

TotalEnergies a volontairement ouvert différents canaux, afin d'encourager et de faciliter la remontée de signalements.

Tout signalement est traité dans un cadre prédéfini, depuis sa réception jusqu'aux mesures envisagées ou prises pour remédier, le cas échéant, à l'objet du signalement.

TotalEnergies garantit qu'aucune sanction disciplinaire, ni aucune mesure de représailles, discriminatoire, directe ou indirecte, ne soit prise à l'encontre de l'auteur du signalement, dès lors que celui-ci est fait de

- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'homme (VPSHR).

Les principes du Code de conduite sont déclinés dans un ensemble de guides, comme le *Guide pratique de l'intégrité* ou le *Guide pratique des droits de l'homme*. Ces documents, diffusés aux collaborateurs et disponibles sur l'intranet, mentionnent les principes de comportement individuel que tous les collaborateurs doivent respecter dans les pays où TotalEnergies est présente. De même, un Code d'éthique financière rappelle les obligations applicables au Président-directeur général, au directeur Financier, au directeur des Comptabilités, aux responsables financiers et comptables des principales activités de TotalEnergies.

Dans le cadre des priorités d'actions définies par la Direction générale, des programmes de conformité sont déployés, notamment pour la prévention de la corruption, de la fraude, des infractions au droit de la concurrence ainsi que pour le respect des sanctions économiques applicables. Les programmes anticorruption, antifraude et de conformité en matière de sanctions économiques incluent des actions de reporting et de contrôle (revues de conformité et audits). Le programme anticorruption de TotalEnergies est plus précisément décrit au 5.4.2.1.

Le Comité d'éthique est garant du respect du Code de conduite et veille à sa bonne mise en œuvre. Il est aidé dans sa démarche par les directions concernées, ainsi que par un réseau de correspondants éthiques locaux (Ethics Officers).

Des évaluations Éthique sont effectuées par des tiers afin de vérifier l'application du Code de conduite et le président du Comité d'éthique de la Compagnie assure un suivi des résultats.

Le président du Comité d'éthique, qui rend compte au Président-directeur général de TotalEnergies SE, présente chaque année un bilan Éthique au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'éthique sont soumis à une obligation de confidentialité. La confidentialité des signalements au Comité est assurée et ne peut être levée qu'avec l'accord de la personne concernée.

bonne foi, et ce même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou non fondés et/ou ne donnent lieu à aucune poursuite ou sanction.

Le dispositif de recueil et de traitement des signalements garantit notamment la confidentialité, l'absence de conflit d'intérêts ainsi que la conservation et la protection des données personnelles.

TotalEnergies utilise plusieurs vecteurs de communication pour informer ses collaborateurs sur les procédures de recueil et traitement des signalements :

- des actions de sensibilisation, par exemple à l'occasion du Business Ethics Day dont l'édition 2023 était dédiée à ce sujet, ou de formations ;
- des campagnes d'affichage ;
- l'intranet de la Compagnie qui met à disposition les documents internes dédiés à l'éthique et la conformité dont le Code de conduite qui mentionne à plusieurs reprises le dispositif de recueil et de traitement des signalements de la Compagnie et qui comporte un message du Président-directeur général rappelant qu'en cas de suspicion de violation du Code de conduite, le Comité d'éthique est disponible via l'adresse [ethics@totalenergies.com](mailto:ethics@totalenergies.com).

La Compagnie assure la diffusion et la promotion de sa démarche éthique auprès de ses parties prenantes par la mise à disposition sur son site Internet des informations et documents précisant son engagement et les actions mises en œuvre.



#### 5.4.1.4 Sensibilisation et formation relatives à l'éthique et la conduite des affaires

TotalEnergies mène des actions de sensibilisation et de formation à destination des collaborateurs sur les enjeux liés à l'éthique.

Une rubrique dédiée à l'éthique sur l'intranet de la Compagnie met à disposition des collaborateurs différents supports et documents d'information sur la compréhension des enjeux de l'éthique, le rôle et le fonctionnement du Comité d'éthique.

Un module d'e-learning (« L'éthique : comprendre et agir »), obligatoire pour tous les salariés, donne des clefs de compréhension sur l'éthique et ses enjeux, et décrit les engagements de la Compagnie au travers de cas pratiques.

En complément de ce module, des webinaires sont organisés à destination des Ethics Officers une fois par an dans le but de maintenir un réseau

d'échanges d'informations et de bonnes pratiques. Un séminaire est également organisé tous les deux ans avec le même objectif.

Des sessions dédiées à l'éthique sont intégrées aux programmes de formation mis en place pour des populations cibles telles que les nouveaux embauchés, les dirigeants et les nouveaux directeurs de filiales.

En matière de prévention et de lutte contre la fraude, TotalEnergies propose une formation en ligne ouverte à tous les salariés et obligatoire pour des populations cibles définies. Elle aborde les enjeux de la détection de la fraude au niveau mondial, la notion de fraude, le référentiel interne et l'organisation de la Compagnie pour lutter contre la fraude. Les formations relatives à la lutte contre la corruption sont présentées au point 5.4.2.

### 5.4.2 Lutte contre la corruption (G1-3 et G1-4)

#### 5.4.2.1 Prévention et détection de la corruption (G1-3)

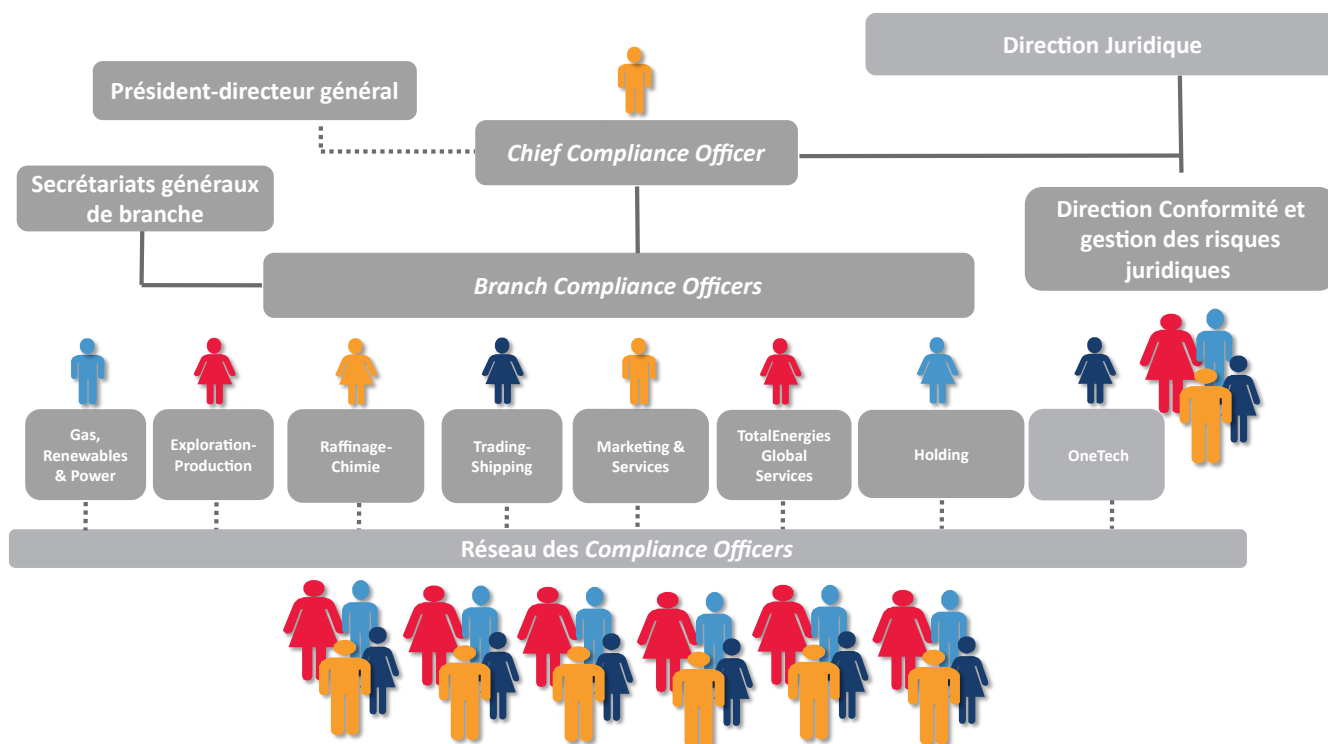
##### A. PROCÉDURES INTERNES ANTICORRUPTION

La Compagnie rejette la corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, active ou passive.

TotalEnergies a mis en place un programme de conformité anticorruption fondé sur le principe de « tolérance zéro ». Il est élaboré, promu et contrôlé par une organisation dédiée au niveau de la Compagnie et des secteurs à savoir, respectivement : la direction Conformité et Gestion des

Risques juridiques, dirigée par le Chief Compliance Officer, et les Branch Compliance Officers. Ceux-ci coordonnent un réseau mondial d'environ 380 Compliance Officers chargés du déploiement et de l'animation du programme au niveau des filiales ou entités.

Cette organisation structurée permet une proximité avec les activités opérationnelles tout en bénéficiant d'une ligne de reporting dédiée.



En 2016, les autorités Américaines ont estimé que ce programme de conformité était adapté et en 2022, l'Agence Française Anticorruption a conforté la qualité et la maturité du programme de la Compagnie, et a également fait part de recommandations en vue de son amélioration. Le déploiement d'un plan d'action dédié a été finalisé en 2023.

Le programme de conformité s'applique à toutes les sociétés contrôlées par la Compagnie dans le respect de leurs règles de décision respectives et sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables localement.

Une directive Conformité anticorruption rappelle les grands principes et organise le déploiement du programme anticorruption. Elle est déclinée dans des règles qui traitent de sujets plus spécifiques.

## Cartographie des risques de corruption

La cartographie des risques de corruption est réalisée à deux niveaux : celui des entités sous la coordination du Compliance Officer et celui des secteurs d'activité sous la coordination des Branch Compliance Officers. À ce dernier niveau, l'évaluation doit notamment porter sur les principaux types de risques (achats, ventes, conflits d'intérêts, cadeaux et invitations, ressources humaines, représentants traitant avec agent public, fusions-acquisitions, joint ventures, dons et sponsoring, trafic d'influence). L'objectif de cette analyse à deux niveaux est d'établir des plans d'action adaptés aux risques identifiés et aux réalités du terrain.

Le Chief Compliance Officer a présenté la synthèse des cartographies des branches au TotalEnergies Risk Management Committee (TRMC) en décembre 2023 puis au Comité exécutif en 2024.

### Due diligence

Dans le cadre de son programme de conformité anticorruption, la règle interne définit un processus de due diligence pour évaluer les tiers avec lesquels TotalEnergies est en relation contractuelle et prévenir les risques liés à la corruption.

La *due diligence* repose sur le recueil d'informations, l'identification des risques éventuels de corruption et l'adoption de mesures de traitement appropriées. Elle est effectuée par l'opérationnel concerné, avec l'aide de son Compliance Officer qui peut faire appel à son Branch Compliance Officer. Une vigilance particulière est apportée aux représentants (agents ou autres) traitant avec des agents publics pour lesquels la règle interne applicable prévoit de manière spécifique la réalisation obligatoire

d'une *due diligence* et le suivi par les opérationnels des relations contractuelles avec de tels tiers, ce qui peut inclure la vérification de factures, le contrôle de rapports d'activité ou la mise en œuvre d'audits.

### Signalements

La règle relative au recueil des alertes Intégrité, associée à celle adoptée par le Comité d'éthique en matière de recueil et traitement des signalements (se reporter au point 5.4.1.3 s'agissant de la protection des lanceurs d'alerte) permet de couvrir l'ensemble des situations ou comportements susceptibles d'être contraires au Code de conduite de la Compagnie et de souligner le renforcement de la protection accordée aux lanceurs d'alerte.

Les enquêtes internes sont réalisées dans un cadre prédéfini et mises en œuvre dans le respect des lois applicables localement.

### Contrôles

TotalEnergies a mis en place un dispositif de contrôle et d'évaluation du programme de conformité anticorruption qui est déployé à trois niveaux, indépendants et complémentaires (entités opérationnelles, équipe conformité en central, audit interne). Il a notamment pour objet de contrôler et évaluer la mise en œuvre du programme de conformité anticorruption au regard des risques auxquels la Compagnie est exposée dans le cadre de ses activités.

Les vecteurs de communication de ce dispositif sont semblables à ceux sur les procédures de recueil et traitement des signalements (se reporter au point 5.4.1.3).

## B. FORMATIONS ANTICORRUPTION

Des actions de sensibilisation et formation sont menées à destination des collaborateurs dans leur ensemble. Le dispositif de formation mis en œuvre vise à rappeler largement les engagements pris par la Compagnie en matière de lutte contre la corruption et à assurer l'appropriation et la compréhension des enjeux associés par les collaborateurs. Il repose sur un ensemble de formations en ligne anticorruption composé d'un socle commun complété par des formations plus spécifiques destinées aux populations exposées.

En 2022, le Comité exécutif a revu l'ensemble des formations en ligne disponibles dont celles en matière de Conformité anticorruption et anti-fraude et déterminé pour chacune d'elles les fonctions jugées les plus exposées au risque de corruption.

### Socle commun : formation en ligne ouverte aux salariés

Une formation en ligne est ouverte à tous les collaborateurs et est obligatoire pour des populations cibles. Elle présente la particularité de reposer sur l'attribution d'un profil propre à chaque apprenant (de débutant à expert), déterminé au regard de ses réponses aux questions posées en introduction de la formation. Ce profil spécifique à chaque apprenant permet ensuite de lui faire suivre les modules les plus adaptés à ses besoins. Cette formation permet d'aborder les différents thèmes du programme de conformité de la Compagnie. En 2024, environ 15 200 collaborateurs ont réalisé cette formation.

## Formations pour les populations exposées aux risques de corruption

Depuis 2023, des formations via des webinaires sont dispensées aux populations des huit métiers ayant été identifiés par le Comité exécutif comme les plus exposés au risque de corruption (comme les achats ou les ressources humaines). L'intégralité (100%) des populations les plus exposées est couverte par ces formations. Elles se composent d'une partie commune relative aux procédures anticorruption en ce compris les signalements puis d'une partie spécifique (cas pratique) adaptée à la fonction ciblée.

### Formation du réseau conformité

Une formation en ligne dédiée est ouverte aux Compliance Officers et vise à faire connaître le cadre juridique de la lutte contre la corruption, reconnaître les situations de corruption et acquérir les bons réflexes pour agir dans le cadre juridique applicable.

En 2024, la fonction Conformité a également organisé deux sessions de formations en présentiel d'une durée de deux jours pour les Compliance Officers nouvellement nommés auxquelles ont participé également les Branch Compliance Officers et le Chief Compliance Officer durant lesquelles ont été détaillées les procédures anticorruption de la Compagnie.

Plusieurs sessions de formations complémentaires sont organisées chaque année par les secteurs, en ligne et en présentiel, pour leur réseau de Compliance Officers.

## C. PROCESSUS DE COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU REPORTING

Les données consolidées issues du *reporting*, qui reflètent les résultats des politiques mises en œuvre, sont présentées annuellement au Comité exécutif, ainsi qu'au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil

d'administration. Cette présentation permet de rendre compte au plus haut niveau des résultats des actions menées et de confirmer la feuille de route en lien avec les axes d'amélioration identifiés.

### 5.4.2.2 Cas de corruption (G1-4)

En 2024, TotalEnergies n'a pas fait l'objet de condamnation et n'a reçu aucune amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Compagnie a traité les signalements et cas avérés de corruption et, en application du principe de « tolérance zéro », les cas avérés ont fait l'objet de sanctions disciplinaires et de mesures de remédiation.

### 5.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Présente dans environ 120 pays, la Compagnie travaille avec un réseau de plus de 100 000 fournisseurs de biens et de services. En 2024, les achats de biens et services (hors produits pétroliers et affrètements des activités Trading-Shipping) réalisés par la Compagnie ont représenté environ 31 milliards de dollars dans le monde. La répartition au niveau de la Compagnie de la dépense achats est d'environ 25% de biens (produits, matériels, etc.) et de 75% de prestations de services (notamment les prestations intellectuelles, travaux avec fournitures de matériaux, transport, etc.). Les activités de TotalEnergies génèrent des centaines de milliers d'emplois directs et indirects à travers le monde.

Les activités des fournisseurs de la Compagnie sont susceptibles de présenter les mêmes risques que ceux liés aux activités de TotalEnergies. Les principaux risques portent essentiellement sur les droits humains sur le lieu de travail (travail forcé, travail des enfants, discrimination, conditions de travail décentes), la santé, la sûreté et la sécurité, la corruption, la fraude et le respect de l'environnement.

La Compagnie veille à ce que les conditions contractuelles soient négociées de manière équitable avec ses fournisseurs. Le Code de conduite de TotalEnergies rappelle cette exigence ainsi que les trois principes essentiels guidant les relations de la Compagnie avec ses

fournisseurs que sont le dialogue, le professionnalisme et le respect des engagements. Dans le cadre du développement de bonnes pratiques dans les relations d'affaires, une adresse de courrier électronique ([mediation.fournisseurs@totalenergies.com](mailto:mediation.fournisseurs@totalenergies.com)) disponible sur le site internet de TotalEnergies permet aux fournisseurs de la Compagnie de s'adresser au médiateur interne dédié. Celui-ci a pour mission de faciliter les relations entre la Compagnie et ses fournisseurs français et internationaux. La possibilité de recourir à la médiation est également mentionnée dans les conditions générales d'achats.

La gestion de la relation fournisseurs de la Compagnie est coordonnée par TotalEnergies Global Procurement, qui est notamment chargée de fournir des prestations Achats, d'apporter son assistance aux entités et sites de la Compagnie<sup>(1)</sup> et de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'achats, de l'expression du besoin à la fin des contrats.

La Compagnie attache une importance particulière à travailler avec des fournisseurs responsables en matière de droits humains et d'environnement, et ce tout au long de sa chaîne de valeur. La Compagnie attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les Principes fondamentaux dans les achats et a structuré un programme d'Achats responsables.

#### 5.4.3.1 Les Principes fondamentaux dans les achats

Les Principes fondamentaux dans les achats<sup>(2)</sup> constituent le socle des relations durables que la Compagnie souhaite construire avec ses fournisseurs. Ces Principes, déclinent pour les fournisseurs, les principes énoncés dans Code de conduite de la Compagnie. Ils reprennent les principes fondamentaux définis notamment par :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ;
- les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations unies, les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits Humains ;
- ainsi que les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

TotalEnergies attend de ses fournisseurs directs (rang 1) qu'ils adhèrent et qu'ils respectent les Principes fondamentaux dans les achats de

TotalEnergies et qu'ils veillent à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants les respectent également. Ces Principes sont les suivants :

- Principe 1 : respecter les droits humains au travail (tels que l'interdiction et la prévention du travail forcé, du travail des enfants) ;
- Principe 2 : protéger la santé, sûreté et sécurité ;
- Principe 3 : agir en faveur du climat ;
- Principe 4 : respecter l'environnement (tel que l'eau, l'air, les sols et la biodiversité) ;
- Principe 5 : prévenir la corruption, les conflits d'intérêts et lutter contre la fraude ;
- Principe 6 : respecter le droit de la concurrence ;
- Principe 7 : promouvoir le développement économique et social.

Les Principes fondamentaux dans les achats sont accessibles en français et en anglais sur le site internet de TotalEnergies (rubrique développement durable).

#### 5.4.3.2 Le programme Achats responsables de la Compagnie

##### UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS CONTINU

Conformément à l'ambition de la Compagnie d'intégrer tous les aspects du développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations, TotalEnergies est engagée dans une démarche de progrès continu en matière d'Achats responsables.

##### DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme Achats responsables comprend cinq axes :

- renforcer la culture Achats responsables au sein de la Compagnie ;
- sensibiliser et mobiliser les fournisseurs ;
- intégrer des critères de développement durable aux étapes clés du processus achats ;
- évaluer les fournisseurs au regard de leur performance en matière de développement durable ;
- engager les fournisseurs de la Compagnie dans une démarche d'amélioration continue.

Certains de ces axes sont associés à un objectif chiffré permettant de mesurer les progrès réalisés.

TotalEnergies Global Procurement est en charge de sensibiliser les acteurs impliqués dans les Achats tant en interne qu'en externe et de piloter le programme Achats responsables. La mise en œuvre de ce programme, adopté par le Comité exécutif, fait l'objet d'un suivi notamment des instances dirigeantes de la Compagnie.

Le programme Achats responsables de TotalEnergies vise 1 300 fournisseurs prioritaires en matière de développement durable. Ces derniers représentent près de 60% de la dépense achats de la Compagnie. Ils se composent de :

- 500 fournisseurs sélectionnés au regard de l'importance de leurs relations commerciales avec la Compagnie (montant de la dépense achats, caractère non substituable...). Ces 500 fournisseurs représentent environ 50% de la dépense achats de la Compagnie ;
- 800 fournisseurs sélectionnés au regard des risques qu'ils présentent en matière de droits humains et/ou d'environnement en raison du secteur d'activité et du pays dans lequel ils opèrent. Ces 800 fournisseurs représentent environ 10% de la dépense achats de la Compagnie.

(1) A l'exception de certaines entités qui conservent la gestion de leur relation fournisseurs comme Hutchinson, Saft Groupe ou TOTSA TotalEnergies Trading SA.

(2) Ou des principes équivalents pour certaines des entités qui conservent la gestion de leur relation fournisseurs.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME ET RÉALISATIONS

### Axe 1 : Renforcer la culture Achats responsables au sein de la Compagnie

Les acheteurs sont les premiers acteurs qui portent la démarche Achats responsables auprès de leurs interlocuteurs internes ainsi qu'auprès des fournisseurs de la Compagnie. Une formation dédiée obligatoire pour tout nouvel arrivant dans la fonction est en place depuis juillet 2022.

#### Réalisations 2024

À fin 2024, 65% des collaborateurs de la fonction achats de TotalEnergies ont été formés aux Achats responsables.

Au-delà de la formation, des actions de sensibilisation sont régulièrement menées auprès des acheteurs de la Compagnie afin de renforcer la culture Achats responsables (webinaires thématiques, newsletter).

### Axe 2 : Sensibiliser et mobiliser les fournisseurs

La Compagnie veille à sensibiliser régulièrement ses fournisseurs en matière de développement durable. Elle engage ses principaux fournisseurs au travers de journées fournisseurs, de rencontres périodiques et autres outils de sensibilisation. Les échanges portent sur les réalisations et les difficultés observées dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles, et sur la mise en place d'actions correctives.

#### Réalisations 2024

En 2024, la Compagnie a organisé des journées fournisseurs, qui ont été l'occasion de sensibiliser les parties prenantes sur des sujets de durabilité, notamment en Chine. La Compagnie a également sensibilisé ses fournisseurs au travers de sessions de formation intégralement dédiées au développement durable, comme celle organisée en 2024 en Angola.

En outre, la Compagnie organise également un Suppliers Day tous les deux ans, le dernier ayant été organisé en novembre 2024. L'événement a rassemblé environ 180 représentants des fournisseurs de la Compagnie. Le Président-directeur général et deux membres du Comex y sont intervenus et ont souligné l'ambition de la Compagnie ainsi que l'engagement attendu de la part des fournisseurs en matière de développement durable. Cet événement a été l'occasion de décerner un Sustainability Award à l'un des fournisseurs de la Compagnie.

### Axe 3 : Intégrer des critères de développement durable aux étapes clés du processus Achats

TotalEnergies a mis à jour sa directive Achats en 2022 afin de renforcer les aspects développement durable dans les règles achats et la Compagnie veille à l'intégration de ces critères aux étapes clés du processus décrites ci-après.

- Le processus de qualification des fournisseurs : Ce processus porte sur six critères : administratif, anticorruption, technique, hygiène et sécurité, financier, droits humains et environnement. Au cours de ce processus, les fournisseurs doivent partager leurs engagements en matière de développement durable via un questionnaire. Un fournisseur peut être exclu du panel si sa réponse au questionnaire développement durable n'est pas satisfaisante.
- L'évaluation des offres : TotalEnergies intègre les critères de développement durable dans l'évaluation des offres. La Compagnie tient compte des émissions carbone dans le calcul du coût total d'acquisition pour les catégories les plus émissives (logistique marine, machines tournantes, etc.).
- La contractualisation : La Compagnie veille à ce que les Principes fondamentaux dans les achats ou des principes équivalents soient intégrés dans les contrats conclus avec les fournisseurs. Ces Principes incluent une clause d'audit permettant de s'assurer de leur respect par les fournisseurs. Des clauses complémentaires, portant par exemple sur le contenu local ou le HSE, sont également intégrées aux contrats lorsque c'est pertinent.
- Le suivi et l'exécution du contrat : Pendant la durée du contrat, les fournisseurs pour lesquels des points d'attention sont identifiés font l'objet d'audits documentaires et/ou sur site permettant de vérifier le respect des Principes fondamentaux dans les achats de TotalEnergies et d'évaluer leur performance en matière de développement durable.

#### Réalisations 2024

Lors de leurs revues périodiques avec les fournisseurs, les acheteurs incluent les questions de durabilité. Depuis 2024, des outils de synthèse permettent aux acheteurs de connaître la maturité des fournisseurs sur les différents aspects de la durabilité. Cette maturité est évaluée sur la base des engagements qu'ils prennent en matière de climat ainsi que sur la base des audits documentaires et sur site.

### Axe 4 : Évaluer les fournisseurs au regard de leur performance en matière de développement durable

Afin de maîtriser les risques sur sa chaîne d'approvisionnement et contribuer à l'amélioration des pratiques de ses fournisseurs, la Compagnie s'est fixée pour objectif d'évaluer ses 1 300 fournisseurs prioritaires d'ici fin 2025, via des audits documentaires et/ou des audits sur site réalisés par des tierces parties indépendantes.

#### Réalisations 2024

Depuis 2023, 76% des 1 300 fournisseurs prioritaires ont été évalués sur leur performance en matière de développement durable.

#### – Évaluation des fournisseurs via des audits documentaires

TotalEnergies est associée à EcoVadis depuis 2023 pour évaluer ses fournisseurs prioritaires en matière de développement durable.

EcoVadis réalise une évaluation documentaire permettant d'apprécier la maturité ainsi que la performance des fournisseurs en matière d'environnement, de droits humains, d'éthique et d'achats responsables. Chaque entreprise est évaluée par des analystes indépendants sur des problématiques essentielles en fonction de sa taille, de sa localisation et de son secteur d'activité. La note d'EcoVadis peut être partagée par le fournisseur avec d'autres de ses clients. Elle donne également lieu à un plan d'amélioration.

En 2024, 391 fournisseurs ont été évalués via EcoVadis. 95% d'entre eux ont obtenu une note supérieure à 45/100, note au-delà de laquelle EcoVadis considère que le fournisseur est « engagé en matière de RSE », et la note moyenne est de 65/100 ;

#### – Évaluation des fournisseurs via des audits sur site

Mis en place dès 2016, enrichis depuis 2022, ces audits, menés par une tierce partie indépendante, comprennent une visite sur site, une revue documentaire et des entretiens avec les travailleurs qui couvrent les aspects droits humains (tel que travail forcé, travail des enfants, conditions de travail, hygiène et sécurité), environnement (tel que pollution, gestion des déchets, eau, biodiversité) et climat. La Compagnie a réalisé l'objectif fixé d'auditer 300 fournisseurs sur site en 2024. Au total, depuis 2023, la Compagnie a audité 600 fournisseurs prioritaires dans plus de 60 pays.

### Axe 5 : Engager les fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue

La Compagnie veille à ce que ses fournisseurs soient engagés dans une démarche de progrès continu. Ainsi, en cas de carence observée lors de l'audit sur site, un fournisseur doit obligatoirement mettre en place un plan d'action, suivi par les équipes TotalEnergies et dont l'efficacité est vérifiée par un prestataire externe indépendant. Parmi les 600 fournisseurs audités depuis 2023, plus de 260 ont mis en œuvre des améliorations vérifiées concernant, entre autres, la gestion des déchets dangereux, l'accès à des mécanismes d'alertes et la rémunération des heures supplémentaires.

Par ailleurs, des formations à destination des fournisseurs ont été organisées en 2024 pour les assister dans leur démarche d'amélioration continue. En mai, une formation pour les fournisseurs de la zone Asie a été organisée sur base des carences identifiées lors des audits.

La Compagnie a également renforcé son programme d'engagement climat des fournisseurs. À cette occasion, un webinaire de sensibilisation a été réalisé en 2024 par TotalEnergies et a réuni plus de 300 fournisseurs. En outre, dans le cadre de ce programme, des formations ont été menées en collaboration avec Carbon Disclosure Project (CDP) supply chain program permettant ainsi aux fournisseurs de gagner en maturité et de se fixer un objectif de réduction en matière de climat.

Afin d'accompagner ses fournisseurs dans l'amélioration de leurs pratiques, la Compagnie a également publié en mai 2022 un Guide Pratique Droits Humains au Travail à destination des fournisseurs, accessible sur le site internet de TotalEnergies (rubrique développement durable).

### 5.4.3.3 Actions spécifiques en faveur de certaines catégories de fournisseurs

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

TotalEnergies est engagée en faveur du développement économique local. À ce titre, et dans la mesure de ses contraintes opérationnelles, la Compagnie recourt localement à l'emploi et à la sous-traitance et contribue également au développement des compétences.

Pour les grands projets industriels de la Compagnie, une démarche de développement et de pilotage du contenu local a ainsi été structurée pour renforcer l'impact positif sur l'emploi et l'activité économique locale en

Enfin, la Compagnie encourage ses principaux fournisseurs à réduire leurs émissions et s'est fixée pour objectif que 90% des 400 fournisseurs les plus émissifs aient adopté des objectifs de réduction de leurs Scope 1+2 en 2025. À fin 2024, l'objectif a été atteint puisque 90% d'entre eux ont adopté des objectifs de réduction de leurs émissions. Les fournisseurs ayant répondu avoir pris des objectifs de réductions font l'objet d'un suivi régulier. Les fournisseurs n'ayant pas adopté d'objectifs de réduction de leurs émissions sont également suivis et la Compagnie leur demande un plan d'action visant à ce qu'ils adoptent des objectifs d'ici à fin 2025.

#### ACHATS INCLUSIFS EN FRANCE

La Compagnie porte une attention particulière au secteur protégé et au secteur adapté. TotalEnergies est membre de l'association française Hosmoz et met à la disposition de ses acheteurs un annuaire en ligne permettant d'identifier les fournisseurs et prestataires potentiels, par zone géographique et par catégorie. TotalEnergies a, en outre, participé en 2024 à l'événement Handiformelles récompensant les projets innovants réalisés par des EA-ESAT (entreprise adaptée ou établissement et services d'aide par le travail).

La Compagnie est également membre depuis 2022 du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive et participe au Forum des achats inclusifs permettant de mettre en relation des acheteurs de la Compagnie avec des sociétés du secteur adapté. En 2023, lors du 2<sup>e</sup>

impliquant les principaux fournisseurs. Les appels d'offres intègrent des critères de contenu local visant à assurer *a minima* une égalité d'opportunité aux sous-traitants locaux, ou, selon le contexte local, des obligations contractuelles chiffrées (utilisation des sous-traitants locaux, emploi, investissements pour les capacités locales) déclinées aux sous-traitants.

forum, la Compagnie a aligné ses objectifs avec ceux du Collectif en signant le manifeste *Transformons notre politique d'achat pour une économie plus inclusive*. Cet objectif vise à augmenter de 30% la part de ses achats inclusifs en 2025 par rapport à 2022, pour la porter à environ 5 millions d'euros en 2025.

En 2024, TotalEnergies a en outre participé à la première rencontre des Chief Procurement Officers du Collectif ayant pour objectif le partage d'expérience et de bonnes pratiques. La Compagnie contribue également à l'organisation des *rencontres des achats inclusifs*, webinaires permettant la mise en relation entre les fournisseurs du secteur inclusif et les sociétés membres du Collectif. En 2024, la Compagnie a dépensé 6 millions d'euros auprès d'acteurs inclusifs.

#### ACCOMPAGNEMENT DES PME FOURNISSEURS

Afin d'accompagner les PME fournisseurs de TotalEnergies, la Compagnie en collaboration avec un groupement de sociétés du secteur de l'énergie (EVOLLEN) a rédigé, en 2024, un guide pour permettre à ces entreprises de mieux répondre aux exigences et enjeux en matière de développement durable. Ce guide destiné spécifiquement aux PME

comprend à la fois des informations relatives aux enjeux de développement durable appliqués aux PME ainsi que des explications sur la manière de mettre en œuvre ces exigences au sein de leur entreprise (exemples de plan d'action et d'indicateurs clés de performance).

### 5.4.3.4 Politique appliquée pour empêcher les retards de paiements aux fournisseurs

Des rappels sont régulièrement effectués pour sensibiliser les collaborateurs sur la nécessité de respecter les délais de paiements fournisseurs en particulier envers les PME et les réglementations applicables.

Sur le périmètre français, un système d'alertes automatiques vise à prévenir les retards de paiements.

## 5.4.4 Pratiques en matière de paiement (G1-6)

TotalEnergies applique un principe de transparence dans ses pratiques de paiement et respecte les termes de paiements légaux dans les pays où la Compagnie opère et les échéances contractuelles négociées avec les fournisseurs directs (de rang 1) quelles que soit leurs catégorisations. Les conditions de paiement standard correspondent aux conditions générales d'achat des contrats de TotalEnergies, soit 30 jours à compter du dernier jour du mois au cours duquel la facture a été émise correspondant à un délai minimum de 30 jours et maximum de 60 jours.

Sur 87,2% des achats de biens et de services réalisés en 2024 par la Compagnie (soit 24,5 milliards d'euros sur un total de 28,1 milliards d'euros équivalents à 31 milliards de dollars), le délai moyen de paiement des factures est de 49 jours (le délai moyen est calculé en prenant en compte la date de la facture émise et la date effective de paiement).

Sur un périmètre analysé de 150 entités de la Compagnie en France, correspondant à 6,2 milliards d'euros d'achats de biens et de services, le paiement des factures en 2024 a été effectué comme suit :

- pour les petites et moyennes entreprises françaises - PME, en 51 jours en moyenne avec un ratio de 88% (calculé entre les factures payées dans les 60 jours à compter de la date du document et le nombre total de factures) ;
- pour les entreprises de taille intermédiaire françaises - ETI, en 43 jours en moyenne avec un ratio de 83%.

Il n'y a pas de procédures judiciaires en cours remontées après interrogation des filiales à fin décembre 2024 concernant des retards de paiements.



## 5.5 Rapports de certification des commissaires aux comptes

### 5.5.1 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

À l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de TotalEnergies SE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section « Informations en matière de durabilité en application de la CSRD » du chapitre 5 du document d'enregistrement universel (ci-après « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, TotalEnergies SE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par TotalEnergies SE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par TotalEnergies SE dans le rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

#### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de TotalEnergies SE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par TotalEnergies SE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

#### CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR TotalEnergies SE POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

##### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par TotalEnergies SE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité,
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

## Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par TotalEnergies SE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par TotalEnergies SE pour déterminer les informations publiées.

### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 5.1.3.2 du Rapport de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par TotalEnergies SE avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de ses chaînes de valeur.

### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 5.1.4.1 du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par TotalEnergies SE concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la section 5.1.4.1 du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par TotalEnergies SE, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et les chaînes de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de TotalEnergies SE et avec les analyses de risques menées au sein du groupe.

Nous avons apprécié :

- la manière dont TotalEnergies SE a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- la cohérence des IRO réels et potentiels identifiés par TotalEnergies SE avec les analyses sectorielles disponibles.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 5.1.4.1 du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par TotalEnergies SE, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont TotalEnergies SE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris ceux relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles à publier au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

## CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives aux chaînes de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantissant la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par TotalEnergies SE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

## Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations de la section 5.1.1.1 « Base générale pour la préparation du Rapport de durabilité (BP-1) » et de la section 5.1.1.2 « Publications d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2) » du Rapport de durabilité.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 5.2.1 du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier :

- sur la base d'entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier, la direction « Sustainability & Climate », si la description des politiques, actions et cibles mises en place par TotalEnergies SE couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique et déploiement d'énergies renouvelables ;
- le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de TotalEnergies SE.

**En ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre :**

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre préparé par TotalEnergies SE et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié d'une sélection de facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi qu'une sélection d'hypothèses de calcul et d'extrapolations, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base d'une sélection, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique d'une sélection de calculs servant à établir ces informations.

**En ce qui concerne les vérifications au titre de la stratégie de transition pour l'atténuation du changement climatique de TotalEnergies SE présentée au paragraphe A de la section 5.2.1.1 du Rapport de durabilité, nos travaux ont principalement consisté à apprécier :**

- si les informations publiées au titre de la stratégie de transition décrivent les hypothèses structurantes sous-tendant cette stratégie, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de cette stratégie de transition ;
- si cette stratégie de transition reflète les engagements pris par TotalEnergies SE tels que déclarés dans les procès-verbaux de la gouvernance ;
- si la stratégie de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de TotalEnergies SE.

**Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)**

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) sont mentionnées dans la section 5.3.1 du Rapport de durabilité.

**En ce qui concerne les vérifications relatives à l'indicateur de sécurité au poste de travail « TRIR » (« Total Recordable Injury Rate ») présenté au paragraphe C de la section 5.3.1.2 du Rapport de durabilité, correspondant au nombre d'accidents du travail déclarés par million d'heures travaillées, nos diligences ont notamment consisté à :**

- acquérir une compréhension du processus de collecte et de compilation des informations publiées, sur la base d'entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier, la direction « HSE » ;
- évaluer le processus de collecte et de compilation des données liées à la sécurité afin d'apprécier les informations collectées et mettre en œuvre des procédures sur la consolidation de ces données ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les informations publiées, et rapprocher, sur la base d'une sélection, les données sous-jacentes avec les pièces justificatives au sein d'une sélection de filiales.

**RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852**

**Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par TotalEnergies SE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

**Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

## Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure dans la section 5.2.6.2 du Rapport de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment analysé, sur la base d'une sélection, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

Yvon Salaün

Stéphane Pédron

## 5.5.2 Rapport d'assurance raisonnable des commissaires aux comptes de TotalEnergies SE relative à certains indicateurs de performance en matière de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au Président-directeur général de TotalEnergies SE,

### OPINION D'ASSURANCE RAISONNABLE

En notre qualité de commissaires aux comptes de TotalEnergies SE (ci-après la « Société »), nous avons effectué une mission d'assurance raisonnable sur certains indicateurs de performance en matière de durabilité de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, présentés ci-dessous et figurant dans le chapitre 5 (section 5.2.1.3 (B) « Indicateurs ») du document d'enregistrement universel (ci-après le « DEU 2024 ») (ci-après les « Indicateurs Climat ») :

- Emissions brutes de GES (Gaz à Effet de Serre) du Scope 1 du périmètre opéré pour une valeur de 32,9 Mt CO<sub>2</sub>e ;
- Emissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur le marché du périmètre opéré pour une valeur de 1,4 Mt CO<sub>2</sub>e ;
- Emissions de GES Scope 1+2 (fondées sur le marché) du périmètre opéré pour une valeur de 34,3 Mt CO<sub>2</sub>e ;
- Emissions brutes de méthane du périmètre opéré pour une valeur de 29 kt CH<sub>4</sub>.

A notre avis, les Indicateurs Climat ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au protocole de reporting mis en place par la Société (« *Reporting de la performance environnementale et affichage des indicateurs* », référence GM-GR-HSE-100, publié en date du 15 février 2023) et appliqué selon les principes et méthodes décrits dans la section « 5.1.1 Base de préparation (BP-1 et BP-2) » du DEU 2024 (ci-après le « Référentiel »).

### DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable selon la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements* 3000, révisée), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Nous avons effectué notre mission dans le respect des règles d'éthique et d'indépendance prévues par l'article L.821-28 du code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le « Code of Ethics for Professional Accountants » élaboré par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Nous appliquons par ailleurs la norme « *International Standard on Quality Management 1* » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de normes professionnelles et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La direction de la Société est responsable de :

- la détermination et la mise en œuvre de méthodologies appropriées pour déterminer les Indicateurs Climat ;
- la préparation des Indicateurs Climat conformément au Référentiel ; et
- la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Indicateurs Climat ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Les organes de direction de la Société sont chargés de superviser le processus d'établissement des Indicateurs Climat de la Société.

### LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INDICATEURS CLIMAT

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Indicateurs Climat permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité des entités entre elles et dans le temps.

Par ailleurs, certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le DEU 2024.

En outre, la quantification des émissions de gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient de planifier et de réaliser la mission pour obtenir une assurance raisonnable sur le fait que les Indicateurs Climat ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance raisonnable incluant notre opinion. Ces anomalies sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions des utilisateurs des Indicateurs Climat.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

## NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable réalisée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de la mission. En outre, il nous appartient de :

- déterminer le caractère approprié du Référentiel retenu par la Société pour la préparation des Indicateurs Climat ;
- identifier et évaluer les risques que des Indicateurs Climat comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, incluant la prise de connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société pertinentes pour la production des Indicateurs Climat, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de formuler une opinion sur l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne de la Société ;
- définir et mettre en œuvre des procédures en réponse à ces risques.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre opinion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

Yvon Salaün

Stéphane Pédrón



# 6

## TotalEnergies et ses actionnaires

|       |                                                                                      |     |       |                                                                                                    |     |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 6.1   | Cotation boursière                                                                   | 422 | 6.5   | Informations destinées aux actionnaires étrangers                                                  | 434 |
| 6.1.1 | Cotation de l'action                                                                 | 422 | 6.5.1 | Détenteurs américains d'ADR                                                                        | 434 |
| 6.1.2 | Performance de l'action                                                              | 422 | 6.5.2 | Actionnaires non-résidents (autres que les actionnaires américains)                                | 434 |
| 6.2   | Retour à l'actionnaire et dividende                                                  | 425 | 6.6   | Communication financière                                                                           | 435 |
| 6.2.1 | Politique de retour à l'actionnaire                                                  | 425 | 6.6.1 | Documents accessibles au public                                                                    | 435 |
| 6.2.2 | Politique de paiement du dividende                                                   | 426 | 6.6.2 | Relations avec les investisseurs institutionnels, analystes financiers et actionnaires individuels | 436 |
| 6.2.3 | Paiement du dividende                                                                | 427 | 6.6.3 | La détention des actions au nominatif                                                              | 439 |
| 6.2.4 | Coupons                                                                              | 428 | 6.6.4 | Calendrier financier prévisionnel pour 2025                                                        | 440 |
| 6.3   | Rachats d'actions                                                                    | 429 | 6.6.5 | Calendrier financier prévisionnel pour 2026                                                        | 440 |
| 6.3.1 | Rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'achat et de vente d'actions | 429 | 6.6.6 | Contacts                                                                                           | 440 |
| 6.3.2 | Programme de rachat                                                                  | 430 |       |                                                                                                    |     |
| 6.4   | Actionnariat                                                                         | 432 |       |                                                                                                    |     |
| 6.4.1 | Principaux actionnaires                                                              | 432 |       |                                                                                                    |     |
| 6.4.2 | Participation des salariés au capital                                                | 433 |       |                                                                                                    |     |
| 6.4.3 | Structure de l'actionnariat                                                          | 434 |       |                                                                                                    |     |

## 6.1 Cotation boursière

### 6.1.1 Cotation de l'action

#### Places de cotation et marchés

- Paris (Euronext Paris) ;
- Bruxelles (Euronext Brussels) ;
- Londres (London Stock Exchange) ; et
- New York (New York Stock Exchange ou NYSE).

#### Codes (Euronext)

| ISIN       | FR0000120271         |
|------------|----------------------|
| Reuters    | TTEF.PA              |
| Bloomberg  | TTE FP               |
| Mnémonique | TTE                  |
| LEI        | 529900S21EQ1BO4ESM68 |

#### Principaux indices au 31 décembre 2024

| Indice          | Pondération dans l'indice |
|-----------------|---------------------------|
| CAC 40          | 7,28% (3 <sup>e</sup> )   |
| Euro Stoxx 50   | 3,53% (6 <sup>e</sup> )   |
| Stoxx Europe 50 | 2,42% (14 <sup>e</sup> )  |

Sources : Euronext et Stoxx.

#### Présence dans les principaux indices extra-financiers

DJSI World, DJSI Europe, FTSE4Good, MSCI Europe ESG Leaders, Euro Stoxx 50 ESG, MSCI World ESG Screened et MSCI Europe ESG Screened.

#### Capitalisation boursière au 31 décembre 2024<sup>(1)</sup>

| Marché   | Capitalisation boursière | Cours de clôture |
|----------|--------------------------|------------------|
| Euronext | 128,0 G€                 | 53,37 €          |
| NYSE     | 130,7 G\$                | 54,50 \$         |

#### Capitalisation boursière sur Euronext Paris et dans la zone euro au 31 décembre 2024<sup>(2)</sup>

TotalEnergies SE est la cinquième capitalisation boursière sur le marché réglementé d'Euronext Paris et la dixième capitalisation de l'Euro Stoxx 50.

#### Flottant

Au 31 décembre 2024, le facteur de calcul du flottant défini par Euronext Paris pour le calcul de la pondération de TotalEnergies SE dans le CAC 40 s'élevait à 95%. Le facteur de calcul du flottant défini par Stoxx pour le calcul de la pondération de TotalEnergies SE dans l'Euro Stoxx 50 s'élevait à 94,46%<sup>(3)</sup>.

#### Valeur nominale

2,50 euros.

#### Notation de la dette (long terme/perspective/court terme)

| Au 31 décembre    | 2024           | 2023          | 2022          |
|-------------------|----------------|---------------|---------------|
| Standard & Poor's | A+/Stable/A-1  | A+/Stable/A-1 | A+/Stable/A-1 |
| Moody's           | Aa3/Stable/P-1 | A1/Stable/P-1 | A1/Stable/P-1 |

### 6.1.2 Performance de l'action

#### 6.1.2.1 Évolution des cours de bourse entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024

L'évolution du cours de bourse de l'action TotalEnergies en 2024, comparée à celle des cours de ses principaux pairs cotés en Europe et aux États-Unis, est reflétée dans les tableaux suivants :

#### En Europe

(% calculé sur la base des cours de clôture en devise locale)

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| <b>TotalEnergies (euro)</b> | <b>(13,36)%</b> |
| Shell (euro)                | 1,06%           |
| BP (livre sterling)         | (15,70)%        |
| ENI (euro)                  | (14,71)%        |

Source : Bloomberg.

#### Aux États-Unis (cours des American Depositary Receipts pour les sociétés européennes)

(% calculé sur la base des cours de clôture en US\$)

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| <b>TotalEnergies</b> | <b>(19,12)%</b> |
| ExxonMobil           | 7,59%           |
| Chevron              | (2,90)%         |
| Shell                | (4,79)%         |
| BP                   | (16,50)%        |
| ENI                  | (19,55)%        |

Source : Bloomberg.

(1) Sur la base d'un capital social composé de 2 397 679 661 actions au 31 décembre 2024.

(2) Source : Bloomberg.

(3) Source : Stoxx.

### 6.1.2.2 Taux de rendement annuel de l'actionnaire

1 000 euros investis en actions TotalEnergies par une personne physique résidant en France, en supposant un réinvestissement en actions TotalEnergies du montant des dividendes, auraient généré au 31 décembre 2024 les rendements suivants (hors prélèvements fiscaux et sociaux) :

| Durée d'investissement | Taux de rendement annuel de l'actionnaire |                       | Valeur au 31 décembre 2024 de 1 000 euros investis |        |
|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|--------|
|                        | TotalEnergies                             | CAC 40 <sup>(a)</sup> | TotalEnergies                                      | CAC 40 |
| 1 an                   | (8,93%)                                   | 0,91%                 | 911                                                | 1 009  |
| 5 ans                  | 8,28%                                     | 7,21%                 | 1 488                                              | 1 417  |
| 10 ans                 | 8,32%                                     | 8,81%                 | 2 225                                              | 2 326  |
| 15 ans                 | 7,12%                                     | 7,73%                 | 2 806                                              | 3 056  |

(a) Les cours de l'indice CAC 40 pris en compte pour calculer les taux de rendement annuels incluent l'ensemble des dividendes distribués par les sociétés qui font partie de l'indice.  
Sources : Données non ajustées d'Euronext Paris, Bloomberg.

### 6.1.2.3 Informations synthétiques de marché

Cours de l'action TotalEnergies sur la période 2020-2024 (en €)

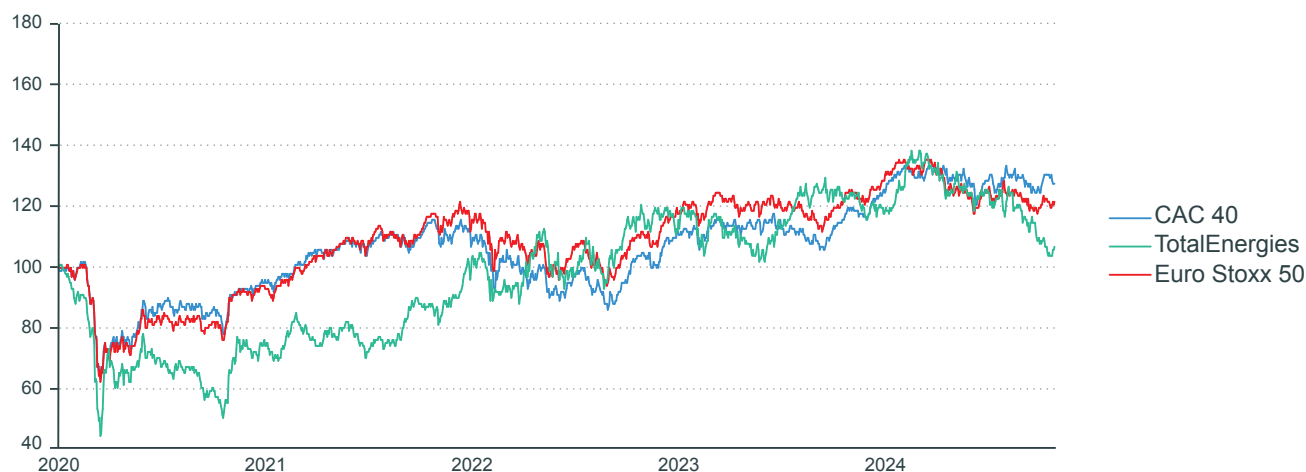
|                                         | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
|-----------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Plus haut (en séance)                   | 50,93 | 45,55 | 60,44 | 64,80 | 70,11 |
| Plus bas (en séance)                    | 21,12 | 33,91 | 43,60 | 50,55 | 50,80 |
| Dernier cours de l'année (clôture)      | 35,30 | 44,63 | 58,65 | 61,60 | 53,37 |
| Moyenne des 30 derniers cours (clôture) | 36,34 | 43,53 | 57,95 | 61,96 | 54,12 |

Volume de transaction (moyenne par séance)

|                               |           |           |           |           |           |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Euronext Paris <sup>(a)</sup> | 8 528 721 | 6 716 595 | 6 952 567 | 4 719 338 | 3 687 727 |
| NYSE <sup>(b)</sup>           | 2 965 225 | 2 155 119 | 2 426 647 | 1 435 870 | 1 556 615 |

(a) Nombre d'actions TotalEnergies échangées.  
(b) Nombre d'*American Depositary Receipts* (ADR) échangés.  
Sources : Données non ajustées d'Euronext Paris, NYSE.

### Évolution du cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext Paris (2020-2024)



Base 100 au 01/01/2020.

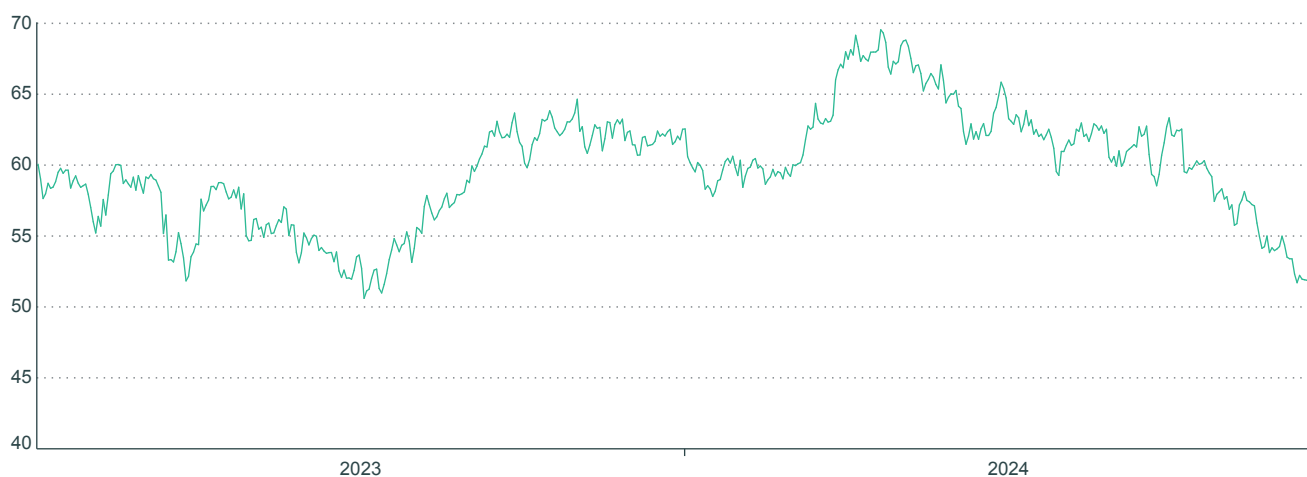
Sources : Données non ajustées d'Euronext Paris, Bloomberg.

### Évolution du cours de clôture de l'ADR TotalEnergies sur NYSE (2020-2024)



### Évolution du cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext Paris (2023-2024)

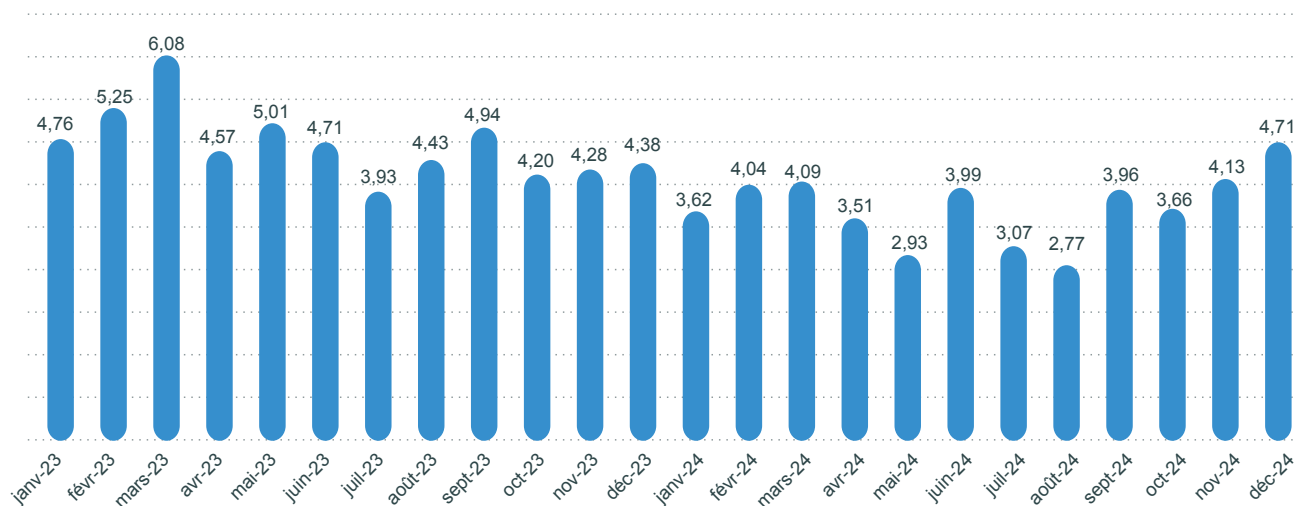
(en €)



Source : Données non ajustées d'Euronext Paris.

### Nombre moyen d'actions TotalEnergies échangées en séance sur Euronext Paris (2023-2024)

(en millions d'actions)



Source : Données non ajustées d'Euronext Paris.

## 6.2 Retour à l'actionnaire et dividende

### 6.2.1 Politique de retour à l'actionnaire

#### RETOUR À L'ACTIONNAIRE POUR 2024

Le Conseil d'administration du 4 février 2025, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025 la distribution d'un dividende ordinaire de 3,22 €/action, soit une augmentation de 7,0% par rapport au dividende ordinaire de 3,01 €/action au titre de l'exercice 2023. En conséquence, compte tenu des trois acomptes sur dividende de 0,79 €/action antérieurement décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2024 ressort à 0,85 €/action.

À la suite de la réunion du Conseil d'administration du 2 octobre 2024, TotalEnergies avait confirmé sa *guidance* de retour à l'actionnaire à plus de 40% du cash-flow à travers les cycles. Grâce à une politique d'investissement claire et disciplinée et une croissance anticipée du free cash-flow<sup>(1)</sup> de 10 milliards de dollars à horizon 2030 (par rapport à 2024 à environnement de prix constant), le Conseil d'administration avait pris les décisions suivantes :

- en 2024, allouer 8 milliards de dollars aux rachats d'actions<sup>(2)</sup> correspondant à environ 5% du capital de la Société, anticipant ainsi un retour à l'actionnaire supérieur à 45% du cash-flow en 2024,
- en 2025, poursuivre les rachats d'actions<sup>(1)</sup> à raison de 2 milliards de dollars par trimestre dans des conditions de marché raisonnables, et augmenter le dividende d'au moins 5% compte tenu des rachats d'actions réalisés en 2024.

La mise en œuvre de ces décisions a porté le retour à l'actionnaire à 50% du cash-flow de 2024.

Le Conseil d'administration du 6 février 2024, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2023, avait décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024 la distribution d'un dividende ordinaire de 3,01 €/action, soit une augmentation de 7,1% par rapport au dividende ordinaire de 2,81 €/action au titre de l'exercice 2022. En conséquence, compte tenu des trois acomptes sur dividende de 0,74 €/action antérieurement décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2023 ressortait à 0,79 €/action.

En 2023, lors de sa réunion du 7 février, le Conseil d'administration avait indiqué une politique de retour à l'actionnaire pour 2023 visant un *pay-out* entre 35% et 40%, combinant une augmentation des acomptes sur dividende de plus de 7% à 0,74 €/action, et des rachats d'actions (2 milliards de dollars prévus pour le premier trimestre). En outre, compte tenu de la croissance structurelle du cash-flow attendue et des rachats d'actions réalisés en 2022 (5% du capital), le Conseil d'administration

#### POLITIQUE DE RETOUR À L'ACTIONNAIRE POUR 2025

Compte tenu des perspectives de croissance du free cash-flow<sup>(3)</sup> et des rachats d'actions réalisés en 2024 (5% du capital), le Conseil d'administration a confirmé lors de sa réunion du 4 février 2025 une politique de retour à l'actionnaire pour 2025 visant un *pay-out* supérieur à 40% des cash-flows, combinant une augmentation des acomptes sur dividende de 7,6% à 0,85 €/action et des rachats d'actions pour 2 G\$ par trimestre, niveau qui sera poursuivi dans des conditions de marché raisonnables, et en ligne avec les priorités d'allocation du cash-flow suivantes :

avait proposé à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un solde de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 0,74 €/action, soit une hausse de 6,4% du dividende ordinaire au titre de 2022 d'un montant de 2,81 €/action auquel s'ajoutait le dividende exceptionnel de 1 €/action versé en décembre 2022.

À la suite de la réunion du Conseil d'administration du 27 septembre 2023, TotalEnergies avait annoncé prévoir d'allouer de l'ordre de 44% de son cash-flow en 2023 à ses actionnaires et augmenter sa *guidance* de retour à l'actionnaire à plus de 40% du cash-flow au-delà de 2023. Confiant dans les fondamentaux de la Compagnie, sa politique d'investissement claire et disciplinée ainsi que le potentiel de croissance du cash-flow dans les années à venir, le Conseil d'administration avait pris les décisions suivantes :

- en 2023, allouer 1,5 milliard de dollars des montants reçus de la vente des actifs canadiens aux rachats d'actions pour les porter à 9 milliards de dollars sur l'année. La Compagnie anticipait ainsi un retour à l'actionnaire supérieur à 40% du cash-flow en 2023, de l'ordre de 44% ;
- se fixer une *guidance* de retour aux actionnaires en hausse à plus de 40% des cash-flows à travers les cycles tout en prévoyant des investissements nets entre 16 et 18 milliards de dollars sur la période 2024-2028 pour mettre en œuvre la transition de la Compagnie.

La mise en œuvre de ces décisions a porté le retour à l'actionnaire à 46% du cash-flow de 2023.

En 2022, le Conseil d'administration du 9 février 2022 avait décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un solde de dividende de 0,66 €/action au titre de l'exercice 2021, d'un montant identique à celui des trois acomptes versés au titre de cet exercice 2021, portant le dividende au titre de l'exercice 2021 à 2,64 €/action. Le Conseil d'administration lors de ses réunions d'avril 2022, de juillet 2022 et d'octobre 2022 avait décidé la distribution respectivement d'un premier, d'un deuxième et d'un troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2022 en augmentation de 5% par rapport aux acomptes versés et au solde proposé au titre de l'exercice 2021, soit 0,69 €/action. Au-delà de cette augmentation de 5% des acomptes trimestriels pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration a décidé de verser un acompte sur dividende exceptionnel de 1 € par action en décembre 2022 et de maintenir le programme de rachats d'actions à 7 milliards de dollars. La mise en œuvre de ces décisions avait porté le retour à l'actionnaire à 37,2% du cash-flow de 2022.

- un dividende ordinaire durable à travers les cycles, qui n'a pas baissé pendant la crise du Covid, et dont la hausse est soutenue par la croissance du free cash-flow ;
- des investissements disciplinés en appui d'une stratégie équilibrée entre les diverses énergies ;
- le maintien d'un bilan solide ;
- des rachats d'actions pour partager l'excédent de cash-flow généré à prix élevés.

(1) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(2) Ces rachats d'actions incluent les rachats couvrant les plans d'attribution d'actions aux employés.

(3) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.



## 6.2.2 Politique de paiement du dividende

Le 28 octobre 2010, le Conseil d'administration de la Société a adopté une politique de paiement trimestriel du dividende à compter de l'exercice 2011.

La décision de versement de dividendes par les filiales de TotalEnergies SE relève de la compétence de leurs assemblées générales d'actionnaires respectives et est soumise aux dispositions légales ou réglementaires qui leur sont localement applicables. Ces dispositions n'entraînent pas, au 31 décembre 2024, de restriction limitant de manière significative le versement, à TotalEnergies SE, des dividendes mis en distribution par lesdites filiales.

### Dividendes au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration du 4 février 2025, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 la distribution d'un dividende ordinaire de 3,22 euros par action au titre de l'exercice 2024.

Sous réserve de la décision de l'Assemblée générale du 23 mai 2025, compte tenu des trois premiers acomptes sur dividende déjà décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2024 s'élèvera à 0,85 euro par action.

| Dividende 2024           | Premier acompte              | Deuxième acompte | Troisième acompte          | Solde                        |
|--------------------------|------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------|
| Montant                  | 0,79 €                       | 0,79 €           | 0,79 €                     | 0,85 €                       |
| Date de fixation         | 25 avril 2024                | 24 juillet 2024  | 30 octobre 2024            | 23 mai 2025                  |
| Date de détachement      | 25 septembre 2024            | 2 janvier 2025   | 26 mars 2025               | 19 juin 2025                 |
| Date de mise en paiement | 1 <sup>er</sup> octobre 2024 | 6 janvier 2025   | 1 <sup>er</sup> avril 2025 | 1 <sup>er</sup> juillet 2025 |

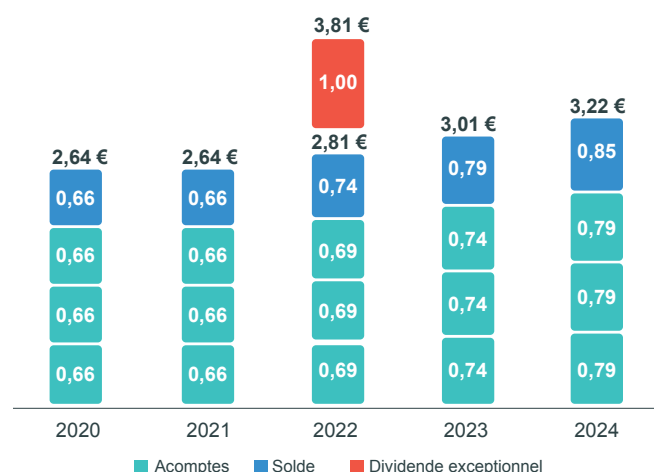
### Dividendes au titre de l'exercice 2025

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale appelés à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, le calendrier de détachement et de paiement des acomptes et du solde du dividende relatifs à l'exercice 2025 serait le suivant :

|                   | Date de détachement          | Date de paiement |
|-------------------|------------------------------|------------------|
| Premier acompte   | 1 <sup>er</sup> octobre 2025 | 3 octobre 2025   |
| Deuxième acompte  | 2 janvier 2026               | 6 janvier 2026   |
| Troisième acompte | 1 <sup>er</sup> avril 2026   | 7 avril 2026     |
| Solde             | 1 <sup>er</sup> juillet 2026 | 3 juillet 2026   |

Ce calendrier indicatif concerne les dates de détachement et de paiement relatives aux actions admises aux négociations sur Euronext.

### Dividendes au titre des cinq derniers exercices<sup>(1)</sup>



### Retour à l'actionnaire

Le taux de retour à l'actionnaire est calculé sur la base du montant des dividendes payés dans l'année, augmenté du montant des rachats d'actions TotalEnergies en vue de leur annulation, effectués par la Société dans l'année, rapporté à la marge brute d'autofinancement (CFFO)<sup>(2)</sup> de l'exercice considéré.

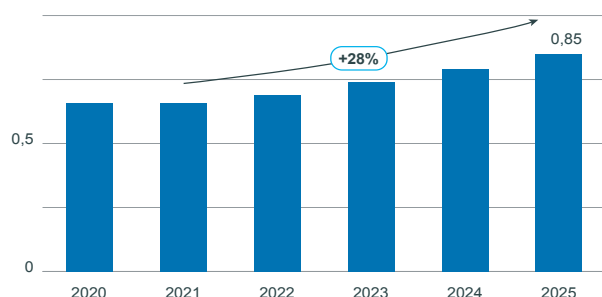
Pour l'exercice 2024, le retour à l'actionnaire s'est élevé à 50,3%<sup>(3)</sup>.

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 23 mai 2025. Au 28 février 2025 et selon les dispositions en vigueur depuis 2018, les dividendes reçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis à un prélèvement forfaitaire de 30% sur leur montant brut (i.e., 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux), hors titres détenus dans un plan d'épargne en actions (PEA) ou dans un plan d'épargne d'entreprise ou retraite (PEE ou PER) notamment. S'agissant de l'impôt sur le revenu, le contribuable peut toutefois opter pour l'imposition de ses dividendes au barème progressif avec un abattement de 40%. Ce régime est néanmoins susceptible d'être modifié.

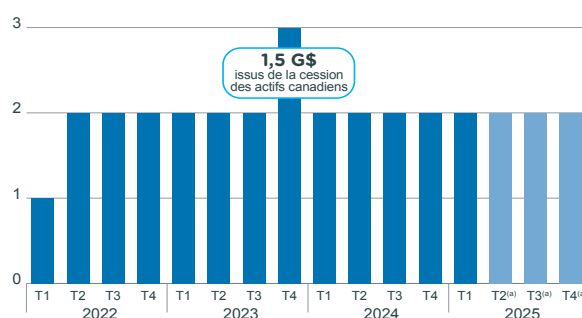
(2) Se reporter au glossaire pour les définitions et informations additionnelles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Non-GAAP measures*) et au point 1.9 du chapitre 1 pour les tableaux de réconciliation.

(3) Sur la base d'un montant de 15,0 milliards de dollars, constitué des dividendes payés et du montant des rachats d'actions TotalEnergies, destinées à être annulées, effectués par la Société dans l'année 2024 et d'une marge brute d'autofinancement (CFFO) de 29,9 milliards de dollars en 2024.

## Dividende trimestriel (€/action)



## Rachats d'actions (G\$)



(a) Dans les conditions de marché raisonnables.

## 6.2.3 Paiement du dividende

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à Société Générale Securities Services, est effectué via les intermédiaires financiers teneurs de compte conformément à la procédure du paiement direct par Euroclear France.

JP Morgan Chase Bank N.A. (383 Madison Avenue, Floor 11, New York, 10179, États-Unis) assure le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR TotalEnergies.

### Paiement du dividende sur les certificats représentatifs d'actions

Dans le cadre des offres publiques d'échange sur les actions TotalEnergies Petrochemicals & Refining (ex PetroFina), la Société a émis en Belgique des certificats représentatifs d'actions (CR Actions).

Le CR Actions est un mode de représentation des actions prévu par la réglementation française, émis par Euroclear France, destiné à circuler

exclusivement en dehors de France et ne pouvant être détenu par des résidents français. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la loi belge, les CR Actions ne peuvent être délivrés que sous la forme dématérialisée. Les CR Actions émis avant cette date sont librement convertibles de la forme matérielle à la forme dématérialisée par voie d'inscription en compte-titres.

Par ailleurs, ING Belgique est la banque centralisatrice pour le paiement de tous les coupons détachés des CR Actions en circulation. Le paiement des coupons détachés des CR Actions est effectué sans frais, sous réserve des retenues à la source et impôts éventuels, sur demande auprès des agences des établissements bancaires suivants :

- ING Belgique, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique ;
- BNP Paribas Fortis, avenue des Arts 45, 1040 Bruxelles, Belgique ; et
- KBC BANK N.V., avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique.

## 6.2.4 Coupons

| Exercice            | Date de détachement | Date de paiement | Date de prescription | Nature du coupon      | Montant (en €) |
|---------------------|---------------------|------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| 2017                | 25/09/2017          | 12/10/2017       | 12/10/2022           | Acompte sur dividende | 0,62           |
|                     | 19/12/2017          | 11/01/2018       | 11/01/2023           | Acompte sur dividende | 0,62           |
|                     | 19/03/2018          | 09/04/2018       | 09/04/2023           | Acompte sur dividende | 0,62           |
|                     | 11/06/2018          | 28/06/2018       | 28/06/2023           | Solde du dividende    | 0,62           |
| 2018                | 25/09/2018          | 12/10/2018       | 12/10/2023           | Acompte sur dividende | 0,64           |
|                     | 18/12/2018          | 10/01/2019       | 10/01/2024           | Acompte sur dividende | 0,64           |
|                     | 19/03/2019          | 05/04/2019       | 05/04/2024           | Acompte sur dividende | 0,64           |
|                     | 11/06/2019          | 13/06/2019       | 13/06/2024           | Solde du dividende    | 0,64           |
| 2019                | 27/09/2019          | 01/10/2019       | 01/10/2024           | Acompte sur dividende | 0,66           |
|                     | 06/01/2020          | 08/01/2020       | 08/01/2025           | Acompte sur dividende | 0,66           |
|                     | 30/03/2020          | 01/04/2020       | 01/04/2025           | Acompte sur dividende | 0,68           |
|                     | 29/06/2020          | 01/07/2020       | 01/07/2025           | Solde du dividende    | 0,68           |
| 2020                | 25/09/2020          | 02/10/2020       | 02/10/2025           | Acompte sur dividende | 0,66           |
|                     | 04/01/2021          | 11/01/2021       | 11/01/2026           | Acompte sur dividende | 0,66           |
|                     | 25/03/2021          | 01/04/2021       | 01/04/2026           | Acompte sur dividende | 0,66           |
|                     | 24/06/2021          | 01/07/2021       | 01/07/2026           | Solde du dividende    | 0,66           |
| 2021                | 21/09/2021          | 01/10/2021       | 01/10/2026           | Acompte sur dividende | 0,66           |
|                     | 03/01/2022          | 13/01/2022       | 13/01/2027           | Acompte sur dividende | 0,66           |
|                     | 22/03/2022          | 01/04/2022       | 01/04/2027           | Acompte sur dividende | 0,66           |
|                     | 21/06/2022          | 01/07/2022       | 01/07/2027           | Solde du dividende    | 0,66           |
| 2022                | 21/09/2022          | 03/10/2022       | 03/10/2027           | Acompte sur dividende | 0,69           |
|                     | 06/12/2022          | 16/12/2022       | 16/12/2027           | Acompte exceptionnel  | 1,00           |
|                     | 02/01/2023          | 12/01/2023       | 12/01/2028           | Acompte sur dividende | 0,69           |
|                     | 22/03/2023          | 03/04/2023       | 03/04/2028           | Acompte sur dividende | 0,69           |
|                     | 21/06/2023          | 03/07/2023       | 03/07/2028           | Solde du dividende    | 0,74           |
| 2023                | 20/09/2023          | 02/10/2023       | 02/10/2028           | Acompte sur dividende | 0,74           |
|                     | 02/01/2024          | 12/01/2024       | 12/01/2029           | Acompte sur dividende | 0,74           |
|                     | 20/03/2024          | 03/04/2024       | 03/04/2029           | Acompte sur dividende | 0,74           |
|                     | 19/06/2024          | 01/07/2024       | 01/07/2029           | Solde du dividende    | 0,79           |
| 2024 <sup>(a)</sup> | 25/09/2024          | 01/10/2024       | 01/10/2029           | Acompte sur dividende | 0,79           |
|                     | 02/01/2025          | 06/01/2025       | 06/01/2030           | Acompte sur dividende | 0,79           |
|                     | 26/03/2025          | 01/04/2025       | 01/04/2030           | Acompte sur dividende | 0,79           |
|                     | 19/06/2025          | 01/07/2025       | 01/07/2030           | Solde du dividende    | 0,85           |

(a) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2025.

## 6.3 Rachats d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2024, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a autorisé le Conseil d'administration, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le nombre d'actions à acquérir ne peut dépasser 10% du capital social. Le prix maximal d'achat a été fixé à 100 euros par action. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois et s'est substituée à l'autorisation précédente de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2023.

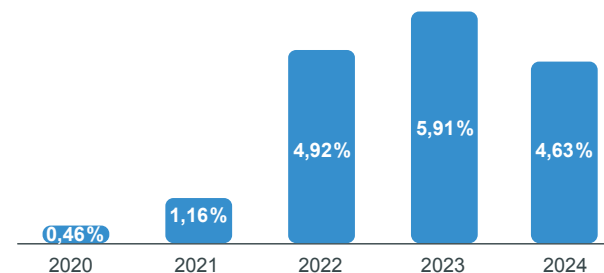
Au cours de l'année 2024, TotalEnergies SE a racheté 120 463 232 actions TotalEnergies dont :

- 110 946 344 actions TotalEnergies en vue de leur annulation pour un montant de 7,33 milliards de dollars ; et
- 9 516 888 actions TotalEnergies en vue de la couverture des plans d'attribution d'actions décidés par le Conseil d'administration.

De plus, depuis la clôture de l'exercice 2024 jusqu'au 28 février 2025, TotalEnergies SE a racheté sur le marché 22 697 036 actions TotalEnergies dont :

- 21 040 288 actions TotalEnergies en vue de leur annulation pour un montant de 1 237 millions de dollars ; et
- 1 656 748 actions TotalEnergies en vue de la couverture des plans d'attribution d'actions décidés par le Conseil d'administration.

### Pourcentage du capital social racheté aux fins d'annulation (2020-2024)



### 6.3.1 Rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'achat et de vente d'actions

#### 6.3.1.1 Rachats d'actions réalisés au cours de l'exercice 2024

À la suite des décisions du Conseil d'administration lors de ses réunions du 13 décembre 2023, 13 mars, 24 mai, 26 septembre et 2 octobre 2024 et en vertu des autorisations conférées par les Assemblées générales du 26 mai 2023 et du 24 mai 2024, la Société a racheté au cours de l'exercice 2024, 110 946 344 actions TotalEnergies, en vue de leur annulation, soit 4,63% du capital au 31 décembre 2024. Ces actions ont été rachetées pour un montant global de 6,77 milliards d'euros, au prix moyen unitaire de 61,05 euros, soit un montant de 7,33 milliards de dollars<sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, la Société a racheté, au cours de l'exercice 2024, 9 516 888 actions TotalEnergies pour un montant global de 590 millions d'euros, au prix moyen unitaire de 62,04 euros, en vue de la couverture des plans d'attribution d'actions décidés par le Conseil d'administration faisant usage des autorisations conférées par l'Assemblée générale.

#### 6.3.1.2 Annulation d'actions de la Société au cours des exercices 2022 à 2024

Le Conseil d'administration, faisant usage des autorisations accordées par les Assemblées générales du 26 mai 2017 et du 25 mai 2022 de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société, par annulation d'actions conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-213 du Code de commerce, a procédé aux annulations d'actions TotalEnergies suivantes :

| Exercice    | Date de décision du Conseil d'administration | Nombre d'actions rachetées et annulées | Pourcentage du capital annulé <sup>(a)</sup> |
|-------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>2024</b> | <b>6 février 2024<sup>(b)</sup></b>          | <b>25 405 361</b>                      | <b>1,05%</b>                                 |
| 2023        | 21 septembre 2023 <sup>(c)</sup>             | 86 012 344                             | 3,44%                                        |
|             | 7 février 2023                               | 128 869 261                            | 4,92%                                        |
| 2022        | 9 février 2022                               | 30 665 526                             | 1,16%                                        |

(a) Pourcentage du capital social que les actions annulées représentaient à la date des opérations.

(b) Annulation avec effet au 12 février 2024.

(c) Annulation avec effet au 25 septembre 2023.

#### 6.3.1.3 Cessions d'actions réalisées au cours de l'exercice 2024

6 071 266 actions TotalEnergies ont été cédées aux bénéficiaires au cours de l'exercice 2024 à la suite de l'attribution définitive d'actions TotalEnergies dans le cadre de plans d'attribution d'actions décidés par le Conseil d'administration.

#### 6.3.1.4 Actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2024

Le nombre d'actions TotalEnergies détenues par la Société (autodétention) s'élève, au 31 décembre 2024, à 149 529 818 actions représentant 6,24% du capital de TotalEnergies SE à la même date, dont 7 431 259 actions en couverture des plans d'attribution d'actions, et le reste étant destiné à être annulé.

Conformément à la loi, ces actions sont privées du droit de vote et n'ouvrent pas droit au dividende.

Il est également rappelé que les actions achetées en vue d'une allocation aux salariés de la Société et de sociétés de TotalEnergies, lorsqu'elles sont détenues en couverture de plans d'attribution d'actions n'ayant pas été attribuées à l'issue de la période d'acquisition, peuvent être conservées en respectant les conditions de détention par la Société de ses propres actions et être utilisées conformément aux finalités prévues pour le rachat par la Société de ses actions.

(1) Au taux de change BCE à la date des rachats.

### 6.3.1.5 Réallocations d'actions à d'autres finalités décidées au cours de l'exercice 2024

Les actions détenues par la Société n'ont pas, au cours de l'exercice 2024, été réallouées à d'autres finalités que celles initialement prévues lors de leur rachat.

### 6.3.1.6 Modalités des rachats d'actions et utilisation de produits dérivés

Il n'a pas été fait usage de produits dérivés dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées générales des 26 mai 2023 et 24 mai 2024. TotalEnergies n'a pas de position ouverte à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2024.

### OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

|                                                    | Flux bruts cumulés              |                          |
|----------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|                                                    | Achats                          | Ventes/Transferts        |
| Nombre d'actions                                   | 120 463 232                     | 6 071 266 <sup>(a)</sup> |
| Cours moyen des transactions <sup>(b)</sup> (en €) | 61,14                           | —                        |
| Montant des transactions (en €)                    | 7 364 966 277,85 <sup>(c)</sup> | —                        |

(a) Correspond à l'attribution définitive d'actions TotalEnergies dans le cadre des plans d'attribution d'actions.

(b) Incluant les frais de négociation (hors taxes).

(c) Incluant 1 012 288,16 euros de frais de négociation (hors taxes).

### AUTODÉTENTION AU 31 DÉCEMBRE 2024

|                                                           |                            |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Pourcentage de capital détenu par TotalEnergies SE</b> | <b>6,24%</b>               |
| Nombre d'actions détenues en portefeuille                 | 149 529 818 <sup>(a)</sup> |
| Valeur nominale du portefeuille (en M€)                   | 373,8 <sup>(b)</sup>       |
| Valeur comptable du portefeuille (en M€)                  | 9 177,5                    |
| Valeur de marché du portefeuille (en M€)                  | 7 980,4 <sup>(c)</sup>     |

(a) Dont 7 431 259 actions en couverture des plans d'attribution d'actions.

(b) Sur la base d'une valeur nominale de l'action TotalEnergies de 2,50 euros.

(c) Sur la base du cours de clôture de l'action TotalEnergies sur Euronext Paris au 31 décembre 2024 de 53,37 euros.

## 6.3.2 Programme de rachat

### 6.3.2.1 Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- réduire le capital de la Société par voie d'annulation des actions ;
- honorer les obligations de la Société liées à des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- honorer les obligations de la Société liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou aux salariés de la Société ou des filiales de TotalEnergies ; et
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action TotalEnergies dans le cadre d'un contrat de liquidité.

### 6.3.2.2 Cadre juridique

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des articles L. 22-10-62 et suivants, L. 225-213 du Code de commerce, 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et dans le cadre des dispositions du règlement européen (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de TotalEnergies SE du 23 mai 2025 dans le cadre de la quatrième résolution ainsi proposée :



« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations ayant affecté le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

Au 28 février 2025, parmi les 2 270 057 201 actions composant son capital social, la Société détenait directement 44 602 344 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 182 403 376 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 240 337 600,00 euros (hors frais d'acquisition).

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de lui permettre d'honorer des obligations liées à des :

- titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ; et/ou
- programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'actionnariat salarié ou plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société de TotalEnergies.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer, en bourse ou hors marché, sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être soit :

- annulées dans la limite légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;
- attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés de TotalEnergies ;
- remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; et
- utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. »

### 6.3.2.3 Modalités

#### Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 23 mai 2025<sup>(1)</sup> ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à cette Assemblée. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

Avant annulation éventuelle d'actions rachetées en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 23 mai 2025, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 28 février 2025<sup>(2)</sup> et compte tenu des 44 602 344 actions détenues par la Société au 28 février 2025, représentant 1,96% du capital, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées s'élèverait à 182 403 376 actions, ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 18 240 337 600,00 euros (hors frais d'acquisition) sur la base du prix maximum d'achat de 100 euros.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2025.

(2) 2 270 057 201 actions.

## Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles, la Société veillant toutefois à ne pas accroître la volatilité de son titre. La part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres ne se voit pas allouer de quota *a priori*, dans la limite fixée par cette résolution. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

## Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la quatrième résolution soumise à l'Assemblée générale du 23 mai 2025, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette Assemblée, soit jusqu'au 23 novembre 2026.

## Opérations effectuées dans le cadre du programme précédent

Les opérations effectuées dans le cadre du programme précédent sont détaillées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur les rachats d'actions (se reporter au point 6.3.1).

# Actionnariat

## 6.4.1 Principaux actionnaires

### 6.4.1.1 Évolution de la participation des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires<sup>(1)</sup> de TotalEnergies SE au 31 décembre 2024, 2023 et 2022 sont les suivants :

|                                             | 2024         |                      |                                                | 2023         |                      | 2022         |                      |
|---------------------------------------------|--------------|----------------------|------------------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Au 31 décembre                              | % du capital | % des droits de vote | % des droits de vote théoriques <sup>(a)</sup> | % du capital | % des droits de vote | % du capital | % des droits de vote |
| BlackRock, Inc. <sup>(b)</sup>              | 6,1          | 5,8                  | 5,5                                            | 6,5          | 6,1                  | 6,6          | 6,0                  |
| Salariés de la Compagnie <sup>(c)</sup>     | 7,7          | 8,2                  | 7,7                                            | 7,4          | 7,6                  | 6,8          | 12,4                 |
| dont FCPE TotalEnergies Actionnariat France | 4,8          | 5,1                  | 4,8                                            | 4,6          | 4,7                  | 4,2          | 8,1                  |
| Autres actionnaires                         | 86,2         | 86,0                 | 86,6                                           | 86,1         | 86,3                 | 86,6         | 81,6                 |
| dont porteurs d'ADR <sup>(d)</sup>          | 8,3          | 8,9                  | 8,3                                            | 8,2          | 8,4                  | 8,7          | 8,5                  |

(a) En vertu de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions détenues par la Compagnie qui sont privées de droit de vote.

(b) Informations issues du formulaire de notification de franchissement de seuil envoyé par BlackRock, Inc. (« BlackRock ») le 9 septembre 2024 à TotalEnergies, dans lequel BlackRock déclare détenir 130 688 680 de droits de votes totaux chez TotalEnergies (équivalent à 5,8% des droits de vote de la Compagnie). BlackRock n'a pas publié de formulaire Schedule 13G auprès de la SEC, le 31 décembre 2024.

(c) Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce et depuis 2020 de l'article 11 alinéa 6 des statuts de la Société. Amundi, société holding d'Amundi Asset Management, elle-même assurant la gestion du FCPE TotalEnergies Actionnariat France (voir ci-dessous), a déposé un formulaire Schedule 13G auprès de la SEC le 12 février 2025 déclarant une détention de 231 246 997 actions TotalEnergies au 31 décembre 2024 (soit 9,6% du capital de la Société). Amundi a précisé qu'il n'avait pas de droit exclusif de vote ou de cession sur ces actions et qu'il avait un droit conjoint de vote sur 48 422 971 de ces actions (soit 2,2% des droits de vote de la Société) et un droit conjoint de cession sur la totalité de ces actions.

(d) Comprenant l'ensemble des *American Depositary Shares* représentées par des ADR cotés au NYSE.

Le pourcentage de participation des principaux actionnaires a été établi sur la base des données suivantes :

| Au 31 décembre                               | 2024                         | 2023                         | 2022                         |
|----------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Nombre d'actions composant le capital social | 2 397 679 661                | 2 412 251 835                | 2 619 131 285                |
| Nombre de droits de votes attachés           | 2 248 149 843                | 2 351 708 622                | 2 671 776 303                |
| Nombre de droits de votes théoriques         | 2 397 679 661 <sup>(a)</sup> | 2 412 251 835 <sup>(b)</sup> | 2 808 963 970 <sup>(c)</sup> |

(a) Exerçables en Assemblée générale en tenant compte de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les 149 529 818 actions détenues par TotalEnergies SE qui sont privées de droit de vote.

(b) Exerçables en Assemblée générale au 31 décembre 2023.

(c) Exerçables en Assemblée générale au 31 décembre 2022.

### 6.4.1.2 Participations supérieures aux seuils légaux

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'à la connaissance de TotalEnergies SE, un actionnaire identifié détient, à la clôture de l'exercice 2024, 5% ou plus du capital ou des droits de vote : BlackRock détient, au 31 décembre 2024, 6,1% du capital représentant 5,8% des droits de vote pouvant être exercés en Assemblée générale et 5,5% des droits de vote théoriques.

(1) Les principaux actionnaires s'entendent des actionnaires dont la participation dépasse 5% du capital ou des droits de vote.

### 6.4.1.3 Déclarations de franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2024

TotalEnergies SE n'a pas connaissance de déclaration de franchissement de seuils légaux au cours de l'exercice 2024.

#### 6.4.1.4 Déclaration de franchissements de seuils statutaires

Outre les obligations légales d'informer notamment la Société et l'AMF de la détention d'un nombre d'actions (ou de titres assimilés à des actions ou des droits de vote en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce) représentant plus du vingtième (5%), du dixième (10%), des trois vingtièmes (15%), du cinquième (20%), du quart (25%), des trois dixièmes (30%), du tiers (1/3), de la moitié (50%), des deux tiers (2/3), des dix-huit vingtièmes (90%) ou des dix-neuf vingtièmes (95%) du capital ou des droits de vote théoriques, avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation (article L. 233-7 du Code de commerce et article 223-14 du règlement général de l'AMF), toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1%, ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette Assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus pour le franchissement de seuil, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Les déclarations doivent être envoyées au directeur de la Communication financière dont les coordonnées figurent au point 6.6.6.

#### 6.4.1.5 Déclaration de cessions temporaires de titres

En application des dispositions légales, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce), détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus de deux centièmes des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société et l'AMF du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 00h00 (heure de Paris).

Les déclarations doivent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : [holding.df-declarationdeparticipation@totalenergies.com](mailto:holding.df-declarationdeparticipation@totalenergies.com).

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire précitées sont privées du droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

#### 6.4.1.6 Pacte d'actionnaires

TotalEnergies SE n'a pas connaissance de déclaration de pacte entre ses actionnaires.

## 6.4.2 Participation des salariés au capital

Au 31 décembre 2024, les salariés de la Compagnie détiennent, directement ou indirectement, sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce et de l'article 11 alinéa 6 des statuts de la Société, 184 978 472 actions TotalEnergies, soit 7,71% du capital et 8,23% des droits de vote exerçables après déduction des 149 529 818 actions autodétenues, réparties comme suit :

|                                                                                                                            |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| FCPE TotalEnergies Actionnariat France                                                                                     | 115 481 457        |
| FCPE TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation                                                               | 42 180 487         |
| FCPE Direct Energie                                                                                                        | 86 331             |
| Actions souscrites par les salariés aux États-Unis                                                                         | 1 319 253          |
| Actions souscrites par les salariés en Italie, Allemagne, Espagne et au Danemark                                           | 1 558 211          |
| Actions TotalEnergies issues de levées d'options et détenues au nominatif pur au sein d'un PEE (Plan d'épargne entreprise) | 195 982            |
| Actions TotalEnergies attribuées gratuitement aux salariés                                                                 | 24 156 751         |
| <b>Total des actions détenues par les salariés</b>                                                                         | <b>184 978 472</b> |

La gestion de chacun des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) mentionnés ci-dessus est contrôlée par un Conseil de surveillance attitré, composé pour deux tiers de représentants des porteurs de parts et pour un tiers de représentants de l'entreprise. Conformément aux dispositions légales, les salariés représentant les porteurs de parts sont élus parmi l'ensemble des salariés porteurs de parts sur la base du nombre de parts détenues par chaque porteur et, pour l'exercice des droits de vote attachés aux titres émis par l'entreprise, après discussion en présence des représentants de l'entreprise, les opérations de vote ont lieu hors la présence de ces derniers.

Le Conseil de surveillance a notamment pour mission d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels ainsi que la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des

titres en cas d'offre publique et des opérations de fusion, de scission ou de liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les conditions prévues par le règlement.

Ces règlements prévoient que les décisions sont prises à la majorité simple, hormis les décisions relatives à une modification du règlement du fonds, à sa transformation ou à sa liquidation, qui sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers plus une voix.

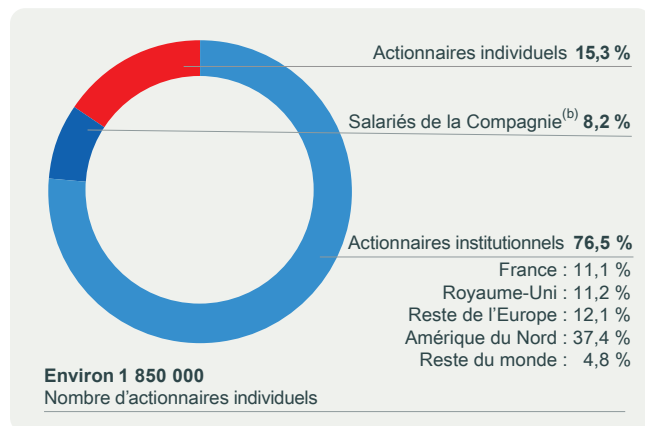
Pour les salariés détenant des actions sous les autres modalités mentionnées dans le tableau ci-dessus, le droit de vote s'exerce individuellement.

Les informations relatives à la participation au capital des membres des organes d'administration et de direction sont présentées au point 4.1.6 du chapitre 4.

### 6.4.3 Structure de l'actionariat

Estimation au 31 décembre 2024, sur la base de la demande d'identification des actionnaires réalisée à cette date en application de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

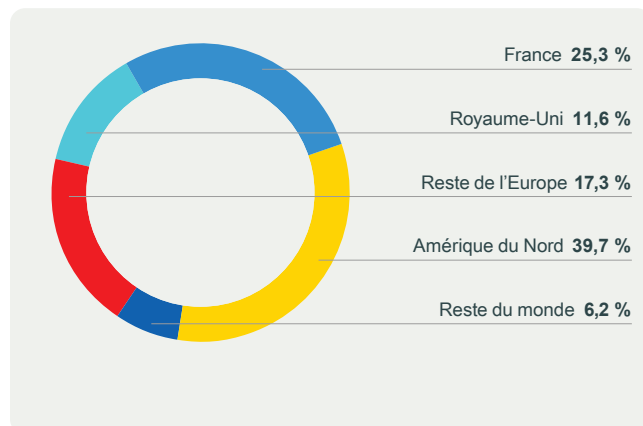
Par catégorie d'actionnaires<sup>(a)</sup>



(a) Hors autodétention.

(b) Sur la base de la définition de l'actionariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce et de l'article 11 alinéa 6 des statuts de la Société.

Par zone géographique<sup>(a)</sup>



(a) Hors autodétention.

## 6.5 Informations destinées aux actionnaires étrangers

### 6.5.1 Détenteurs américains d'ADR

Les informations destinées aux titulaires d'ADR TotalEnergies, certificats représentant des *American Depositary Shares*, sont fournies dans le rapport annuel Form 20-F de TotalEnergies déposé auprès de la SEC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 6.5.2 Actionnaires non-résidents (autres que les actionnaires américains)

Les informations présentées ci-après sont d'ordre général. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller en fiscalité afin de déterminer les procédures applicables, l'effet des conventions fiscales et plus généralement les impacts fiscaux liés à leur situation particulière. Par

ailleurs, le résumé ci-après ne traite pas du régime fiscal applicable aux transferts d'actions et autres opérations similaires qui pourraient, sous certaines conditions, entrer dans le champ d'application des règles anti-abus prévues à l'article 119 bis A du Code général des impôts français<sup>(1)</sup>.

#### TAXATION DES DIVIDENDES

Les dividendes distribués par TotalEnergies SE font, en principe, l'objet d'une retenue à la source en France au taux de (i) 25% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsqu'ils sont payés à des actionnaires personnes morales non résidentes, (ii) 12,8% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 lorsqu'ils sont payés à des actionnaires personnes physiques ne résidant pas en France à la condition de respecter certaines formalités procédurales, ou (iii) 75% pour les dividendes payés hors de France dans un État ou Territoire non coopératif (« ETNC ») tel que défini par l'article 238-0 A du Code général des impôts<sup>(2)</sup>.

Ces taux de retenue à la source sont applicables sous réserve, le cas échéant, du bénéfice des dispositions plus favorables des conventions fiscales.

Ainsi, en application de nombreuses conventions fiscales destinées à éviter les doubles impositions, signées entre la France et d'autres États (« conventions fiscales ») et sous réserve de conditions spécifiques<sup>(3)</sup>, le taux de la retenue à la source peut être réduit dans le cas où les dividendes sont payés à un actionnaire résidant dans l'un des États signataires de ces conventions fiscales (par exemple, 15% pour les dividendes versés à un résident d'Afrique du Sud, d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Canada, d'Espagne, des États-Unis, d'Indonésie, d'Irlande, d'Italie, du Luxembourg, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Singapour ou de Suisse ; 10% pour les dividendes versés à un résident de Chine, d'Inde ou du Japon ; 0% pour les dividendes versés à un résident du Qatar ou des Émirats arabes unis).

Par ailleurs, les organismes de placement collectif de droit étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source sur les dividendes distribués par TotalEnergies SE s'ils satisfont aux conditions suivantes : (i) ils sont situés dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, (ii) ils lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir dans l'intérêt de ces derniers, conformément à une politique d'investissement définie, et (iii) ils présentent des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français (les OPCVM et certains fonds d'investissement alternatifs).

La retenue à la source est en général prélevée sur le montant brut des dividendes. Toutefois, la loi de finances pour 2022 a introduit la possibilité pour les actionnaires personnes morales établies dans un État de l'Union Européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (« EEE ») et ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, ou dans un État tiers qui n'est pas un ETNC et ayant conclu une telle convention, de calculer la retenue à la source sur le montant net du dividende et de demander, sous réserve de respecter certaines conditions, le remboursement de la partie excédentaire de la taxe prélevée auprès de l'administration fiscale française.

(1) La loi de finances pour 2025 élargit la définition des opérations entrant dans le champ d'application de cet article.

(2) À l'exception des États et territoires mentionnés au 2<sup>e</sup> du 2 bis de l'article 238-0 A du Code général des impôts. Depuis le 18 février 2024, les ETNC concernés par le dispositif sont : Anguilla, les Bahamas, les Îles Turques et Caïques, les Seychelles et Vanuatu. Les Bahamas et les Îles Turques et Caïques devraient prochainement être retirés de la liste.

(3) Notamment, le fait d'être bénéficiaire effectif du dividende.

Si certaines conditions sont remplies, les actionnaires personnes morales présentant un résultat fiscal déficitaire et résidant dans l'un des États cités au paragraphe précédent sous réserve, s'agissant des États parties à l'accord sur l'EEE et des États tiers, que ces derniers aient, en outre, conclu avec la France une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010, peuvent demander le remboursement temporaire de la retenue à la source prélevée sur les dividendes perçus, celle-ci devant être reversée lorsque leur résultat fiscal devient bénéficiaire.

## TAXATION DES CESSIONS D'ACTIONS

Les plus-values de cessions d'actions réalisées par des contribuables résidents fiscaux hors de France sont généralement exonérées d'impôt sur le revenu en France. Deux exceptions sont prévues, sans condition de seuil : l'une pour les cessions de participations lorsque le cédant dispose en France d'un établissement stable ou d'une base fixe, auxquels les actions cédées sont rattachées ; l'autre pour les cessions réalisées par des personnes ou organismes domiciliés ou établis dans un ETNC tel que défini par l'article 238-0 A du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Le titulaire des actions peut être taxé dans son État de résidence sur la plus-value constatée lors de la vente des actions. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leurs conseils fiscaux afin d'obtenir confirmation du traitement fiscal qui leur est applicable.

Une taxe sur les transactions financières (« TTF ») s'applique, sauf exception, aux acquisitions à titre onéreux d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé français, européen ou étranger, dès lors que l'acquisition donne lieu à un transfert de propriété et que les titres sont

La taxation des dividendes à l'étranger varie, quant à elle, d'un pays à l'autre, en fonction de la législation fiscale locale. Dans la plupart des pays, le montant brut des dividendes est inclus dans le revenu imposable du titulaire des actions. En fonction de certaines conditions et limitations, la retenue à la source française prélevée sur les dividendes donne, en général, droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt étranger dû par l'actionnaire.

Sauf exception, les dividendes en actions et les dividendes en numéraire sont soumis au même régime de taxation.

émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède 1 milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant l'année d'imposition.

L'administration fiscale publie chaque année la liste de ces sociétés. TotalEnergies SE fait partie de la liste des sociétés dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le champ d'application de la TTF comprend également les titres représentant des titres de capital émis par une société. Les transactions réalisées sur les certificats représentatifs d'actions tels que les ADR ou les *European Depositary Receipts* sont par conséquent soumis à cette taxe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la TTF est égale à 0,3% de la valeur d'acquisition des actions. À la suite du vote de la loi de finances pour 2025, son taux passe à 0,4% pour les transactions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Les droits d'enregistrement ne sont pas applicables aux cessions d'actions soumises à la TTF.

## 6.6 Communication financière

### 6.6.1 Documents accessibles au public

Les documents et renseignements relatifs à TotalEnergies SE, de même que ses statuts, les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou pour les exercices antérieurs, peuvent être consultés au siège social de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ainsi que sur le site internet de TotalEnergies.

En outre, les documents de référence ou documents d'enregistrement universels (incluant les rapports financiers annuels) et les rapports financiers semestriels de TotalEnergies SE (déposés auprès des autorités de marché) pour chacun des 10 derniers exercices sociaux

peuvent être consultés en ligne sur le site internet de la Société (rubrique Actionnaires/Publications et informations réglementées). Les présentations semestrielles sur ses résultats et sur les perspectives, ainsi que l'information financière trimestrielle, peuvent être également consultées en ligne sur le site internet de TotalEnergies.

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations résultant de la cotation de ses actions aux États-Unis, la Société dépose un rapport annuel (*Form 20-F*) en langue anglaise auprès de la SEC. Ce rapport peut être également consulté en ligne sur le site internet de la Société.

(1) À l'exception des États et territoires mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du Code général des impôts. Depuis le 18 février 2024, les ETNC concernés par le dispositif sont : Anguilla, les Bahamas, les Îles Turques et Caïques, les Seychelles et Vanuatu. Les Bahamas et les Îles Turques et Caïques devraient prochainement être retirés de la liste.



## 6.6.2 Relations avec les investisseurs institutionnels, analystes financiers et actionnaires individuels

Les membres de la Direction générale et de la direction de la Communication financière de la Compagnie rencontrent régulièrement des investisseurs institutionnels et des analystes financiers sur les principales places financières.

En 2024, la Compagnie a maintenu un rythme soutenu de réunions. Environ 1 200 rencontres ont été organisées.

Deux événements principaux ont lieu chaque année à destination de la communauté financière : l'un au mois de février à l'occasion de la publication des résultats du dernier exercice écoulé et l'autre fin septembre afin de présenter les perspectives et les objectifs de la Compagnie. Une série de rencontres s'ouvre après chacune de ces présentations. De plus, chaque année, les résultats de chacun des trois premiers trimestres font l'objet d'une conférence téléphonique animée par le directeur Financier. Les présentations et retransmissions correspondant à ces événements sont accessibles sur le site internet de TotalEnergies.

La Direction générale Finances assure un dialogue permanent avec les investisseurs, les analystes et les agences de notation extra-financières sur les enjeux climatiques et plus largement sur les thématiques de durabilité. Au total, plus de 450 rencontres ont été organisées en France et à l'international en 2024, ainsi qu'une visite de terrain en Ouganda ; cette dernière a inclus des visites de sites des projets Tilenga et EACOP ainsi que des échanges avec plusieurs parties prenantes.

En 2024, l'Administrateur Référent a entretenu un dialogue nourri en amont de l'Assemblée générale avec des actionnaires représentant au total près d'un quart du capital de la Compagnie afin de préparer le vote des résolutions. L'Administrateur Référent a également piloté le dialogue soutenu avec les agences de conseil en vote (*proxy advisors*). Ce dialogue s'est poursuivi en aval de l'Assemblée générale.

Le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique et de ses objectifs en la matière à horizon 2030, a été soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée générale des

actionnaires qui s'est tenue le 24 mai 2024. Cette résolution a été approuvée à près de 80% des voix exprimées par les actionnaires.

La Compagnie dispose par ailleurs d'un service dédié aux relations avec les actionnaires individuels, certifié ISO 9001, qui propose un dispositif de communication complet :

- numéro vert, adresse électronique et adresse postale dédiés (se reporter au point 6.6.6) ;
- documents et supports à destination des actionnaires individuels (Journal des actionnaires, e-newsletter, etc.) ;
- réunions et salons d'actionnaires en France et à l'étranger ;
- Cercle des actionnaires, qui propose à ses membres des visites d'installations industrielles, des manifestations culturelles soutenues par la Fondation d'entreprise TotalEnergies et des conférences sur la Compagnie ;
- Comité consultatif des actionnaires (e-CCA), qui donne son avis sur l'ensemble de ce dispositif.

Les documents relatifs aux relations avec les actionnaires individuels sont accessibles sur le site internet de TotalEnergies (rubrique Actionnaires/Actionnaire individuels).

Cette équipe a également organisé l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue à Paris le 24 mai 2024. Étant particulièrement attachée à préserver ce moment fort d'expression de la démocratie actionnariale, la Compagnie a veillé à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter la participation à distance des actionnaires. Ainsi, ces derniers ont pu suivre l'Assemblée en intégralité et en direct, grâce à sa retransmission sur le site internet de la Compagnie. Les actionnaires ont également eu la possibilité de poser des questions en ligne via une plateforme dédiée accessible depuis le site internet de la Compagnie entre le 10 et le 20 mai 2024, avec une trentaine de questions recueillies. Comme chaque année, le Président-directeur général a consacré plus d'une heure à y répondre. La retransmission de l'Assemblée générale reste accessible en replay sur le site internet de TotalEnergies.

### LE DIALOGUE ACTIONNARIAL

#### 1. Politique d'engagement actionnarial

La Compagnie et son Conseil d'administration sont attachés à un dialogue actionnarial riche et constructif tout au long de l'année.

En complément des actions mises en place par l'équipe chargée des relations avec les investisseurs sur les questions financières, la Compagnie a développé un programme d'engagement actionnarial sur les thèmes extra-financiers. Ce programme permet d'établir des interactions régulières avec les actionnaires, tout au long de l'année, sur la stratégie de l'entreprise, la politique en matière de climat et les questions de durabilité ainsi que les pratiques de gouvernance.

Ces interactions sont assurées par le Président-directeur général, l'Administrateur Référent, les membres du comité exécutif et l'équipe chargée des relations avec les investisseurs. En parallèle des échanges avec ses actionnaires, la Compagnie maintient une communication régulière avec les agences de conseil en vote, les agences de notation extra-financière et des coalitions d'investisseurs telles que CA100+ afin de comprendre au mieux leurs attentes.

La Compagnie dispose également d'un service dédié aux relations avec les actionnaires individuels, qui maintient un dialogue particulièrement actif. Les actionnaires individuels sont également informés des actualités de la Compagnie via le Journal des actionnaires (3 numéros par an) et le webzine des actionnaires (6 à 8 numéros par an) ainsi que par les visites organisées dans le cadre du Cercle des actionnaires. Plusieurs réunions ont également lieu chaque année avec le Comité consultatif des actionnaires, regroupant un panel représentatif d'actionnaires individuels.

L'ensemble de ces échanges, tant verbaux qu'écrits, constitue la base sur laquelle TotalEnergies analyse les attentes de ses investisseurs. Ces attentes sont évaluées aussi souvent que nécessaire par la Direction générale et le Conseil d'administration, et plus spécifiquement en amont et en aval de la tenue de l'Assemblée générale. Les résultats des votes aux assemblées générales ainsi que les potentiels commentaires des actionnaires et parties prenantes, sont examinés par le Comité de gouvernance et d'éthique ainsi que par le Conseil d'administration.

Outre le dialogue permanent, le programme d'engagement actionnarial est structuré autour de moments importants comme décrits dans le tableau ci-après.

## Moments importants du programme annuel d'engagement

### actionnarial

|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dialogue pré-Assemblée générale</b><br>(avril – mai)      | En complément du dialogue permanent, une campagne d'engagement spécifique est menée en amont de l'Assemblée générale. L'objectif est de répondre notamment aux questions des actionnaires concernant l'ordre du jour et les résolutions présentées en Assemblée générale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Assemblée générale</b><br>(mai)                           | L'Assemblée générale, qui se tient habituellement en mai, est un moment important du dialogue actionnarial. En plus de l'exercice de leurs droits de vote, les actionnaires ont ainsi la possibilité de poser des questions, soit en ligne en amont de l'Assemblée générale via une plateforme dédiée accessible depuis le site internet de la Compagnie, soit en séance. La Compagnie répond à ces questions et chaque année, le Président-directeur général consacre un temps important à y répondre en séance. Les actionnaires ont par ailleurs la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration en amont de l'Assemblée Générale dont les réponses sont publiées sur le site internet de la Société.                                                                                                                                               |
| <b>Examen des votes de l'Assemblée générale</b><br>(juillet) | Le Comité de gouvernance et d'éthique et le Conseil d'administration analysent les résultats des votes de l'Assemblée générale ainsi que les commentaires exprimés par les actionnaires et les principales agences de conseil en vote et les enseignements à en tirer. Cette discussion alimente ensuite les travaux tout au long de l'année des comités et du Conseil.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Enquête ESG</b><br>(novembre – janvier)                   | <p>Une enquête ESG est envoyée aux actionnaires institutionnels de TotalEnergies, afin de collecter leurs attentes sur le reporting extra-financier de la Compagnie. Cette enquête ESG permet un dialogue actionnarial de qualité sur les thèmes extra-financiers, notamment sur les progrès faits par la Compagnie en matière de décarbonation et de développement durable.</p> <p>Une analyse formelle des résultats de l'enquête ESG illustrant les attentes des actionnaires est menée par la Direction générale.</p> <p>Les évaluations des tiers (notations extra-financières, évaluation de CA100+...) et les politiques de vote des agences de conseil en vote sont également examinées à cette occasion.</p> <p>Ces attentes sont ensuite prises en considération dans le cadre de l'élaboration des publications et l'évolution des pratiques de la Compagnie.</p> |

## 2. Déploiement du dialogue actionnarial en 2024

En 2024, près de 1 200 entretiens ont été ainsi organisés avec des investisseurs (entretiens individuels et roadshows) dans le monde entier, dont environ 450 dédiés aux sujets extra-financiers.

Outre ces entretiens, le dialogue actionnarial mené en 2024 a notamment inclus les éléments ci-dessous :

### Dialogue avec l'Administrateur Référent

En 2024, l'Administrateur Référent a entretenu un dialogue nourri en amont de l'Assemblée générale avec des actionnaires représentant au total près d'un quart du capital de la Compagnie afin de préparer le vote des résolutions. L'Administrateur Référent a également piloté le dialogue soutenu avec les agences de conseil en vote (proxy advisors). Ce dialogue s'est poursuivi en aval de l'Assemblée générale.

Les modalités et thématiques de ce dialogue sont présentées dans le compte-rendu par l'Administrateur Référent de l'exercice de sa mission qui figure à la section 4.1.3 du présent document d'enregistrement universel.

Comme chaque année en juillet, le Comité de gouvernance et d'éthique, sous la présidence de l'Administrateur Référent, puis le Conseil d'administration, ont examiné le résultat des votes des résolutions de l'Assemblée générale et les enseignements à en tirer. Cette analyse a été intégrée dans la suite des échanges de l'Administrateur Référent avec les actionnaires.

### Visite de site de Tilenga et d'EACOP

Une visite de site a été organisée en Ouganda en avril 2024, afin de permettre aux actionnaires de découvrir les sites de Tilenga et d'EACOP et de dialoguer avec différentes parties prenantes locales. Cette visite, étalée sur plusieurs jours, a permis d'aborder de manière transparente les controverses à l'égard de ces projets.

### Campagne d'engagement en amont de l'Assemblée générale

Un vaste programme d'engagement a été mené en amont de l'Assemblée générale 2024 avec 62 actionnaires, représentants 27% du capital de TotalEnergies. Le dialogue s'est concentré sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale, la position du Conseil d'administration sur les résolutions actionnariales consultatives, la résolution « Say on Climate », le fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les changements envisagés dans la politique de rémunération du Président-directeur général.

### Enquête ESG

Le questionnaire, composé de 43 questions portant sur les données ESG, le Say on Climate, le Sustainability & Climate - Progress Report 2024 et le dialogue actionnarial, a été envoyé fin novembre à ~200 actionnaires institutionnels représentant ~60% du capital de TotalEnergies. Les nombreuses réponses reçues ont été analysées en détail et présentées en janvier 2025 à la Direction générale. Le Conseil d'administration a en particulier examiné en mars 2025 les réponses en matière de say on climate (se reporter ci-dessous).

### Dialogue avec les actionnaires individuels

Plusieurs visites de site ont été organisées, tant avec le Cercle des actionnaires qu'avec le Comité consultatif des actionnaires, notamment sur la plateforme de Normandie, le FSRU au Havre et à l'Industreet. Le Comité consultatif des actionnaires a également été invité à échanger en avril au siège de la Compagnie autour du thème des 100 ans.

### 3. Exemples d'évolutions mises en place à la suite de l'engagement actionnarial

L'analyse des résultats des votes et des feedbacks des actionnaires permet d'alimenter le processus décisionnel du Conseil d'administration. Au fil des ans, de nombreuses améliorations ont été mises en œuvre dans ce contexte. Cela inclut :

| Attentes formulées par les actionnaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Évolutions mises en place en réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Exemple 1 : Suppression du droit de vote double</b><br><i>Thématique d'engagement : Égalité des actionnaires</i><br><p>Les actionnaires institutionnels, les agences de conseils en vote et les agences de notation extra-financière ont exprimé leur attachement au principe de gouvernance « une action une voix » et à l'alignement entre l'exposition économique des actionnaires et leurs droits de vote.</p>                                                                                                                                                | <p>Afin de répondre à ces attentes, le Conseil d'administration a soumis à l'Assemblée générale de 2023 une proposition visant à supprimer les droits de vote double et a engagé un dialogue constructif avec les actionnaires salariés attachés au droit de vote double. La proposition a été approuvée à 99,78% et les droits de vote double ont donc été supprimés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Exemple 2 : Diversité au sein du Conseil d'administration</b><br><i>Thématique d'engagement : Gouvernance</i><br><p>Souhait des actionnaires d'une plus grande internationalisation du Conseil compte tenu de l'exposition mondiale des activités de la Compagnie et d'une compétence supplémentaire en matière d'électricité et renouvelables. Ce souhait ressortait également de l'évaluation du fonctionnement du Conseil.</p>                                                                                                                                 | <p>Afin de répondre à ces attentes, le Conseil d'administration a soumis à l'Assemblée générale de 2023 la nomination de M. Dierk Paskert, de nationalité allemande ayant une forte expérience des métiers de l'électricité et des renouvelables ainsi que celle de Mme Anelise Lara, de nationalité brésilienne, qui dispose d'une longue expérience dans les domaines <i>oil &amp; gas</i> et également <i>Gas &amp; Power</i> et dotée d'une bonne connaissance du Brésil, pays dans lequel les capitaux engagés par la Compagnie sont significatifs.</p> <p>M. Dierk Paskert et Mme Anelise Lara ont été nommés administrateurs par l'Assemblée générale 2023 avec des taux d'approbation supérieurs à 99%.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Exemple 3 : Scope 3 &amp; rémunération</b><br><i>Thématique d'engagement : Rémunération ; Stratégie Climat</i><br><p>Le plan d'actions de performance 2023 ne comprenait plus de critère lié au Scope 3, celui-ci ayant été remplacé par un critère sur la réduction des émissions de méthane.</p> <p>Dans un contexte où les attentes des actionnaires sont diverses voire contradictoires sur la fixation d'objectifs de Scope 3, certains actionnaires souhaitaient la réintroduction d'un objectif de Scope 3 au sein des plans d'actions de performance.</p> | <p>À compter du plan d'actions de performance 2024, le Conseil d'administration a remplacé le critère lié à l'évolution des émissions de GES sur les installations opérées (Scope 1+2), par ailleurs utilisé dans la part variable de la rémunération, par le critère lié à l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie (Scope 1+2+3).</p> <p>L'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus mesure les émissions moyennes de GES des produits énergétiques utilisés par les clients de la Compagnie, sur l'ensemble de leur cycle de vie, depuis leur production jusqu'à leur utilisation finale, par unité d'énergie. Les résultats de cet indicateur sont en lecture directe dans les publications annuelles de la Compagnie. L'utilisation de ce nouveau critère permet de lier la rémunération incitative à long terme à l'ambition de la Compagnie et à l'objectif ultime de la stratégie de transition : réduire le contenu carbone des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie, tout en leur fournissant davantage d'énergie. Ce critère permet ainsi de refléter la progression de la Compagnie dans la mise en œuvre de sa stratégie de transition.</p> |
| <b>Exemple 4 : Transparence</b><br><i>Thématique d'engagement : Transparence</i><br><p>Le dialogue avec les actionnaires et la coalition CA100+ en 2023 et 2024 a alimenté les réflexions sur les potentielles évolutions à apporter aux publications de la Compagnie. Les attentes identifiées portaient principalement sur les sujets de climat, transition juste et représentation d'intérêts.</p>                                                                                                                                                                | <p>Des éléments additionnels ont été incorporés au Sustainability &amp; Climate 2024 Progress Report. Il s'agissait notamment de fournir une plus grande granularité d'informations sur les leviers pour atteindre l'objectif Scope 1+2 des installations opérées, de données complémentaires sur la production dite « non-conventionnelle » et en matière de « Transition juste ». Par ailleurs, la Compagnie a publié en 2024 un rapport présentant les résultats détaillés de la revue des associations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

### 4. L'inscription d'un point formel à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle sur le rapport Sustainability & Climate

La Compagnie a adopté une stratégie multi-énergies équilibrée lui permettant de répondre aux défis mondiaux et de se positionner comme le leader parmi ses pairs dans la décarbonation du mix énergétique.

TotalEnergies publie annuellement un rapport *Sustainability & Climate Progress Report* présentant les avancées concrètes de la stratégie de transition dans laquelle la Compagnie est engagée. Par ailleurs et assumant pleinement son rôle moteur dans l'industrie, le Groupe a soumis ce rapport au vote consultatif (say on climate) de ses actionnaires quatre années consécutives depuis 2021 : au cours de ces quatre années, l'Assemblée générale a voté en faveur de ces résolutions à une très large majorité. Le taux d'approbation recueilli en Assemblée Générale du 24 mai 2024, proche de 80%, constitue le meilleur taux d'approbation parmi les sociétés du secteur *oil & gas* ayant soumis un say on climate en 2024.

Dans un contexte d'évolutions réglementaires majeures et de controverses sur la pratique du say on climate (le nombre de ces résolutions à l'initiative d'un Conseil d'administration a été divisé par deux entre 2022 et 2024 à la maille mondiale et TotalEnergies a été la seule société du CAC40 à consulter ses actionnaires en 2024), le Conseil d'administration a fait réaliser un état des lieux des pratiques des pairs, des évolutions de place ainsi qu'une consultation des actionnaires et des principales agences de conseil en vote pour recueillir leurs attentes en matière de say on climate.

La direction des relations investisseurs a ainsi mené en septembre et octobre 2024 des réunions de dialogue bilatérales avec 15 investisseurs représentant environ 20% du capital.

Par ailleurs, dans le cadre de son enquête annuelle ESG, la direction des relations investisseurs a adressé fin novembre 2024 un questionnaire à environ 200 actionnaires institutionnels représentant environ 60% du capital de la Compagnie. Il leur a notamment été demandé s'ils sont favorables à la soumission par TotalEnergies à son Assemblée générale d'un say on climate. Des actionnaires représentant au total 14% du capital ont répondu à l'enquête. En termes de poids actionnarial, 40% de ceux-ci se sont prononcés contre le say on climate, 39% y sont favorables mais pas chaque année (seulement en cas de changement significatif de stratégie), 6% sont indifférents tandis que seulement 15% des actionnaires sont favorables à un say on climate annuel. Il ressort donc de cette enquête qu'une très large majorité des actionnaires consultés ne sont pas favorables à un say on climate annuel.

Les résultats de cette enquête sont cohérents avec le feedback lors des réunions de dialogue bilatérales avec des investisseurs menées en septembre et octobre 2024.

Si une part importante de l'actionnariat souhaite le maintien d'une consultation en cas de modification significative de la stratégie, certains actionnaires considèrent que la pratique du say on climate contrevient au principe fondamental selon lequel les actionnaires élisent les administrateurs à qui incombe la responsabilité de déterminer la stratégie et superviser sa mise en œuvre. Cette opposition au principe même des say on climate a conduit certaines actionnaires à voter contre le say on climate, ou en abstention de celui-ci.

Le Conseil d'administration a constaté la satisfaction très majoritaire des actionnaires vis-à-vis de la cohérence de TotalEnergies au fil des années et au regard des progrès réalisés. Le Conseil d'administration a également constaté que les actionnaires de la Compagnie sont fortement attachés à la transparence en matière climatique. Il observe cependant, dans un contexte d'évolutions réglementaires majeures et de baisse substantielle de la pratique du say on climate, qu'une nette majorité d'entre eux perçoit un vote annuel comme une contrainte et un outil déconnecté des échéances de la Compagnie en matière de transition énergétique.

Dans ce contexte, le Conseil a décidé d'inscrire à l'Assemblée générale un point formel à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 mai 2025 « (sans résolution soumise au vote des actionnaires) sur la présentation du Rapport Sustainability & Climate 2025 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030.

Le Conseil d'administration a l'intention de pérenniser cette pratique d'un point à l'ordre du jour lors des prochaines assemblées générales. En cas de changement significatif de la stratégie de l'entreprise, le Conseil d'administration prendrait l'initiative de soumettre la stratégie *Sustainability & Climate* à un vote consultatif des actionnaires.

### 6.6.3 La détention des actions au nominatif

Les actions TotalEnergies peuvent être détenues au porteur ou au nominatif. Dans le second cas, les actionnaires sont identifiés par TotalEnergies SE en tant que société émettrice ou par son mandataire, Société Générale Securities Services, chargé du registre nominatif des actionnaires.

#### INSCRIPTION AU NOMINATIF

Deux modalités d'inscription au nominatif sont possibles :

- nominatif administré : les actions sont inscrites au nom de l'actionnaire chez le mandataire de la Société, mais l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire en conserve la gestion (vente, achat, coupons, etc.) ;
- nominatif pur : les actions sont inscrites au nom de l'actionnaire chez le mandataire de la Société, qui en assure directement la gestion (vente, achat, coupons, convocations aux assemblées d'actionnaires, etc.) sans que l'actionnaire ait à choisir un intermédiaire financier.

#### PRINCIPAUX AVANTAGES DU NOMINATIF

Parmi les avantages du nominatif figurent notamment :

- un centre de relation client Nomilia disponible 24/7 en 6 langues par téléphone au +33 (0)2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé) avec accès à un conseiller de Société Générale Securities Services, du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 8h30 à 18h00, heure de Paris ;

- l'enregistrement comme destinataire de l'ensemble des informations publiées par TotalEnergies à l'intention de ses actionnaires ;
- la possibilité d'adhérer au Cercle des actionnaires de TotalEnergies à partir de 50 actions.

Parmi les avantages spécifiques du nominatif pur figurent notamment, en plus des avantages communs avec le nominatif administré :

- la gratuité des droits de garde ;
- une facilité accrue pour transmettre les ordres de bourse<sup>(1)</sup> (téléphone, courrier, télécopie, internet) ;
- des frais de courtage de 0,19% TTC du montant brut de la négociation, sans minimum forfaitaire et plafonnés à 1 000 euros par transaction ;
- la possibilité de consulter et gérer ses avoirs par internet via le site Sharinbox.

Un actionnaire souhaitant transférer ses actions TotalEnergies au nominatif pur doit compléter et transmettre à son intermédiaire financier un bordereau qui lui est adressé sur simple demande auprès du service des Relations actionnaires individuels de TotalEnergies.

(1) Sous réserve d'avoir souscrit au contrat de prestations boursières. La souscription à ce contrat est gratuite.

## 6.6.4 Calendrier financier prévisionnel pour 2025

|                              |                                                                                   |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 5 février 2025               | Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2024 et journée investisseurs      |
| 26 mars 2025                 | Détachement du troisième acompte sur dividende au titre de 2024                   |
| 27 mars 2025                 | Présentation Sustainability & Climate 2025 Progress Report                        |
| 1 <sup>er</sup> avril 2025   | Mise en paiement du troisième acompte sur dividende au titre de 2024              |
| 30 avril 2025                | Résultats du premier trimestre 2025                                               |
| 23 mai 2025                  | Assemblée générale des actionnaires 2025                                          |
| 19 juin 2025                 | Détachement du solde du dividende au titre de 2024 <sup>(a)</sup>                 |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2025 | Mise en paiement du solde du dividende au titre de 2024 <sup>(a)</sup>            |
| 24 juillet 2025              | Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2025                       |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2025 | Détachement du premier acompte sur dividende au titre de 2025 <sup>(b)</sup>      |
| 3 octobre 2025               | Mise en paiement du premier acompte sur dividende au titre de 2025 <sup>(b)</sup> |
| 29 septembre 2025            | Journée investisseurs (perspectives et objectifs)                                 |
| 30 octobre 2025              | Résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2025                |

(a) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

(b) Sous réserve de la décision du Conseil d'administration.

Le calendrier incluant les réunions et salons d'actionnaires est disponible sur le site internet de TotalEnergies (rubrique Actionnaires).

## 6.6.5 Calendrier financier prévisionnel pour 2026

|                              |                                                                                     |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 janvier 2026               | Détachement du deuxième acompte sur dividende au titre de 2025 <sup>(a)</sup>       |
| 6 janvier 2026               | Mise en paiement du deuxième acompte sur dividende au titre de 2025 <sup>(a)</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> avril 2026   | Détachement du troisième acompte sur dividende au titre de 2025 <sup>(a)</sup>      |
| 7 avril 2026                 | Mise en paiement du troisième acompte sur dividende au titre de 2025 <sup>(a)</sup> |
| 29 mai 2026                  | Assemblée générale des actionnaires 2026                                            |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2026 | Détachement du solde du dividende au titre de l'exercice 2025 <sup>(b)</sup>        |
| 3 juillet 2026               | Mise en paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2025 <sup>(b)</sup>   |

(a) Sous réserve de la décision du Conseil d'administration.

(b) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

## 6.6.6 Contacts

M. Renaud Lions  
Directeur de la Communication financière TotalEnergies SE

TotalEnergies SE  
Tour Coupole 2, place Jean Millier  
92078 Paris La Défense Cedex, France  
Adresse électronique : [ir@totalenergies.com](mailto:ir@totalenergies.com)  
Tél. : +33 (0) 1 47 44 46 46

M. Vincent Granier  
Responsable Relations actionnaires individuels

TotalEnergies SE Relations avec les actionnaires individuels  
Tour Coupole 2, place Jean Millier  
92078 Paris La Défense Cedex, France  
Adresse électronique : [actionnaires@totalenergies.com](mailto:actionnaires@totalenergies.com)

Tél. (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, heure de Paris) :

- depuis la France : 0 800 039 039 (numéro vert – appel gratuit à partir d'un poste fixe) ;
- depuis les autres pays : +33 (0) 1 47 44 24 02.



# 7

## Renseignements généraux

|       |                                                                                 |     |       |                                                                      |     |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|----------------------------------------------------------------------|-----|
| 7.1   | Capital social                                                                  | 442 | 7.3   | Informations financières historiques et informations complémentaires | 446 |
| 7.1.1 | Montant du capital social                                                       | 442 | 7.3.1 | Comptes consolidés 2024, 2023 et 2022                                | 446 |
| 7.1.2 | Caractéristiques des actions                                                    | 442 | 7.3.2 | Comptes sociaux de TotalEnergies SE                                  | 446 |
| 7.1.3 | Capital potentiel au 31 décembre 2024                                           | 442 | 7.3.3 | Vérification des informations financières historiques                | 447 |
| 7.1.4 | Évolutions du capital social entre 2022 et 2024                                 | 442 | 7.3.4 | Informations complémentaires                                         | 447 |
| 7.2   | Acte constitutif et statuts ; autres informations                               | 443 |       |                                                                      |     |
| 7.2.1 | Informations générales concernant la Société                                    | 443 |       |                                                                      |     |
| 7.2.2 | Objet social                                                                    | 443 |       |                                                                      |     |
| 7.2.3 | Dispositions statutaires régissant les organes d'administration et de direction | 443 |       |                                                                      |     |
| 7.2.4 | Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions                         | 445 |       |                                                                      |     |
| 7.2.5 | Modification des droits des actionnaires                                        | 446 |       |                                                                      |     |
| 7.2.6 | Assemblées d'actionnaires                                                       | 446 |       |                                                                      |     |
| 7.2.7 | Identification des actionnaires au porteur                                      | 446 |       |                                                                      |     |
| 7.2.8 | Franchissement de seuils statutaires                                            | 446 |       |                                                                      |     |
| 7.2.9 | Modification du capital social                                                  | 446 |       |                                                                      |     |

## 7.1 Capital social

### 7.1.1 Montant du capital social

Le 4 février 2025, le Conseil d'administration a décidé, avec effet au 10 février 2025, de réduire le capital social de TotalEnergies SE par voie d'annulation de 127 622 460 actions autodétenues. Le capital social de la Société au 10 février 2025 est ainsi fixé à 5 675 143 002,50 euros et se compose de 2 270 057 201 actions.

Au 31 décembre 2024, le capital s'élevait à 5 994 199 152,50 euros, divisé en 2 397 679 661 actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale de 2,50 euros. Toutes les actions émises ont été entièrement libérées.

### 7.1.2 Caractéristiques des actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions sont détenues sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions sont dématérialisées et donnent lieu à une inscription en compte.

### 7.1.3 Capital potentiel au 31 décembre 2024

Le capital potentiel correspond au capital social existant auquel sont ajoutées les actions nouvelles de TotalEnergies susceptibles d'être émises en cas de (i) conversion ou remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital ou (ii) d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun instrument financier susceptible d'engendrer la création d'actions TotalEnergies nouvelles.

### 7.1.4 Évolutions du capital social entre 2022 et 2024

| Date de constatation de l'opération | Actions créées/ (annulées)<br>(en nombre d'actions) | Nature de l'opération<br>(augmentation/réduction de capital)                                       | Montant nominal de l'opération<br>(en euros) | Prime d'émission/ d'apport par action<br>(en euros) | Montant du capital après l'opération<br>(en euros) | Nombre d'actions composant le capital après l'opération |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Exercice 2022</b>                |                                                     |                                                                                                    |                                              |                                                     |                                                    |                                                         |
| 9 février 2022                      | (30 665 526)                                        | Réduction - Annulation d'actions autodétenues                                                      | (76 663 815,00)                              | n/a                                                 | 6 524 409 507,50                                   | 2 609 763 803                                           |
| 26 avril 2022                       | 9 471                                               | Augmentation - Abondement différé au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés 2017 | 23 677,50                                    | n/a                                                 | 6 524 433 185,00                                   | 2 609 773 274                                           |
| 8 juin 2022                         | 9 358 011                                           | Augmentation de capital réservée aux salariés                                                      | 23 395 027,50                                | 34,50 <sup>(a)</sup>                                | 6 547 828 212,50                                   | 2 619 131 285                                           |

(a) Seule la création des 9 130 380 actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital était assortie d'une prime d'émission. La création des 227 631 actions au titre de l'abondement immédiat, prenant la forme d'actions gratuites en vertu de l'article L. 3332-21 du Code du travail, n'a pas donné lieu à une prime d'émission.

| Date de constatation de l'opération | Actions créées/ (annulées)<br>(en nombre d'actions) | Nature de l'opération<br>(augmentation/réduction de capital) | Montant nominal de l'opération<br>(en euros) | Prime d'émission/ d'apport par action<br>(en euros) | Montant du capital après l'opération<br>(en euros) | Nombre d'actions composant le capital après l'opération |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Exercice 2023</b>                |                                                     |                                                              |                                              |                                                     |                                                    |                                                         |
| 7 février 2023                      | (128 869 261)                                       | Réduction - Annulation d'actions autodétenues                | (322 173 152,50)                             | n/a                                                 | 6 225 655 060,00                                   | 2 490 262 024                                           |
| 7 juin 2023                         | 8 002 155                                           | Augmentation de capital réservée aux salariés                | 20 005 387,50                                | 43,10 <sup>(a)</sup>                                | 6 245 660 447,50                                   | 2 498 264 179                                           |
| 25 septembre 2023                   | (86 012 344)                                        | Réduction - Annulation d'actions autodétenues                | (215 030 860,00)                             | n/a                                                 | 6 030 629 587,50                                   | 2 412 251 835                                           |

(a) Seule la création des 7 760 062 actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital était assortie d'une prime d'émission. La création des 242 093 actions au titre de l'abondement immédiat, prenant la forme d'actions gratuites en vertu de l'article L. 3332-21 du Code du travail, n'a pas donné lieu à une prime d'émission.

| Date de constatation de l'opération | Actions créées/ (annulées) (en nombre d'actions) | Nature de l'opération (augmentation/réduction de capital) | Montant nominal de l'opération (en euros) | Prime d'émission/ d'apport par action (en euros) | Montant du capital après l'opération (en euros) | Nombre d'actions composant le capital après l'opération |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Exercice 2024</b>                |                                                  |                                                           |                                           |                                                  |                                                 |                                                         |
| 12 février 2024                     | (25 405 361)                                     | Réduction - Annulation d'actions autodétenues             | (63 513 402,50)                           | n/a                                              | 5 967 116 185,00                                | 2 386 846 474                                           |
| 6 juin 2024                         | 10 833 187                                       | Augmentation de capital réservée aux salariés             | 27 082 967,50                             | 44,40 <sup>(a)</sup>                             | 5 994 199 152,50                                | 2 397 679 661                                           |

(a) Seule la création des 10 251 337 actions souscrites par les salariés dans le cadre de l'augmentation de capital était assortie d'une prime d'émission. La création des 581 850 actions au titre de l'abondement immédiat, prenant la forme d'actions gratuites en vertu de l'article L. 3332-21 du Code du travail, n'a pas donné lieu à une prime d'émission.

## 7.2 Acte constitutif et statuts ; autres informations

L'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2020 a approuvé la transformation de TOTAL S.A. en société européenne (*Societas Europaea* ou SE). Ce statut juridique de société européenne, commun à l'ensemble des pays de l'Union européenne et utilisé par un nombre croissant de sociétés tant en France qu'en Europe, permet de refléter davantage la réalité économique et sociale de TotalEnergies et de faire reconnaître ainsi pleinement sa dimension européenne.

La transformation de la Société en société européenne a pris effet à la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de

Nanterre sous sa nouvelle forme, le 16 juillet 2020. Cette transformation s'est effectuée sans création d'une nouvelle personne morale et n'a pas eu d'incidence sur la gouvernance, les activités, la fiscalité, l'organisation de la Société, ses lieux de cotation, ni sur la localisation de son siège social, qui est resté en France.

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2021 a décidé de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de TotalEnergies SE et y ancrer ainsi la transformation de la Société en une compagnie multi-énergies intégrée.

### 7.2.1 Informations générales concernant la Société

La dénomination de la Société est TotalEnergies SE.

TotalEnergies SE est une société européenne régie par la législation française. Son siège social est situé 2, place Jean Millier, La Défense 6, 92400 Courbevoie, France. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 051 180.

La durée de la Société a été prorogée jusqu'au 28 mars 2119, soit une expiration au 28 mars 2119 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Exercice social : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

LEI (identifiant d'entité juridique) : Code 529900S21EQ1BO4ESM68.

Numéro d'identification intracommunautaire : FR 59 542 051 180.

Code APE (NAF) : 111Z jusqu'au 7 janvier 2008 ; 7010Z depuis le 8 janvier 2008.

Les statuts de la Société sont disponibles sur le site internet de la Compagnie.

Son numéro de téléphone est le +33 (0) 1 47 44 45 46 et l'adresse de son site internet est [totalenergies.com](https://totalenergies.com).

### 7.2.2 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

1. Toutes activités relatives à la production et la distribution de toutes formes d'énergie, y compris d'électricité à partir d'énergies renouvelables ;
2. La recherche et l'exploitation des gisements miniers, et notamment d'hydrocarbures, sous toutes leurs formes, l'industrie, le raffinage, le transport, la transformation et le commerce de ces matières ainsi que de leurs dérivés et sous-produits ;

3. Toutes activités relatives au domaine de la chimie sous toutes ses formes, ainsi qu'au secteur du caoutchouc ;

et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, toutes prises d'intérêts ou de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société existante ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### 7.2.3 Dispositions statutaires régissant les organes d'administration et de direction

#### 7.2.3.1 Nomination des administrateurs et durée des fonctions

Dans la limite du nombre maximal autorisé par la loi (18 actuellement), les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui fixe la durée de leur mandat dans la limite de trois ans, sous réserve des dispositions légales permettant la prolongation de la durée du mandat jusqu'à la plus proche Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes du dernier exercice clos.

En outre, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de

trois ans, parmi une liste d'au moins deux candidats présélectionnés par les salariés actionnaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur. Toutefois, ses fonctions prennent automatiquement fin en cas de perte de sa qualité de salarié ou d'actionnaire, le Conseil d'administration pouvant se réunir et délibérer valablement jusqu'à la date de nomination de son remplaçant.

Par ailleurs, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Social et Économique Central de la Société. Lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale est supérieur à huit<sup>(1)</sup>, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité Européen TotalEnergies (Comité de la SE). Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'administrateur désigné par le Comité Social et Économique Central doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de

deux années au moins à sa nomination. Par dérogation, le second administrateur désigné par le Comité de la SE doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes antérieur de deux années au moins à sa nomination. Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de trois ans. Toutefois, le mandat de celui-ci prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

### 7.2.3.2 Limite d'âge des administrateurs

À la date de clôture de chaque exercice, le nombre des administrateurs personnes physiques âgés de plus de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre du Conseil d'administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur doit être âgé de moins de 70 ans.

### 7.2.3.3 Limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

La fonction de Président du Conseil d'administration cesse de plein droit au plus tard à la date de son 70<sup>e</sup> anniversaire.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 67 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur général. Ses fonctions

de Directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le Directeur général est toujours rééligible.

Les limites d'âge indiquées ci-dessus sont fixées dans les statuts de la Société.

### 7.2.3.4 Participation minimum des administrateurs au capital social de la Société

Chaque administrateur (autre que l'administrateur représentant les salariés actionnaires ou les administrateurs représentant les salariés) doit être propriétaire d'au moins 1 000 actions pendant la durée de ses fonctions. S'il cesse d'être propriétaire du nombre d'actions requis, il peut néanmoins régulariser sa situation dans les conditions prévues par la loi. L'administrateur représentant les salariés actionnaires doit détenir pendant

la durée de ses fonctions, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) régi par l'article L. 214-165 du Code monétaire et financier, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

### 7.2.3.5 Règles de majorité au sein du Conseil d'administration

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Lorsque la réglementation en vigueur l'autorise, sont réputés présents, pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication déterminés par décret.

### 7.2.3.6 Règlement intérieur et comités du Conseil d'administration

Se reporter au point 4.1.2 du chapitre 4.

### 7.2.3.7 Mode d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration (qui prend alors le titre de Président-directeur général), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Il appartient au Conseil d'administration de choisir entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale, selon les règles de majorité précédemment décrites.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de procéder, à compter du 19 décembre 2015, à la réunification des fonctions de Président et de Directeur général de la Société. Depuis cette date, M. Pouyanné assume les fonctions de Président-directeur général de TotalEnergies SE. Son mandat d'administrateur ayant été renouvelé lors de l'Assemblée générale des actionnaires le 24 mai 2024 pour une durée de trois ans, le Conseil d'administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 septembre 2023, après avoir réaffirmé son soutien à la qualité et pertinence de la stratégie mise en œuvre, a considéré qu'il est hautement souhaitable que M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, poursuive le

déploiement de cette stratégie à la tête de l'entreprise. Sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, il a ainsi décidé à l'unanimité de proposer à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Pouyanné. Dans le cadre de la gouvernance équilibrée mise en œuvre depuis 2015, il a également décidé à l'unanimité de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jacques Aschenbroich qui occupe la fonction d'administrateur référent depuis mai 2023.

#### Unité des fonctions de direction

Les réflexions menées avec le Comité de gouvernance et d'éthique sur le meilleur intérêt de la Société ont conduit à proposer avec conviction de poursuivre l'exercice unifié des fonctions de Président et de Directeur général. En effet, ce mode d'exercice du pilotage de la Société est jugé comme le mieux adapté pour faire face aux enjeux et spécificités du secteur énergétique, qui est confronté à des transformations majeures. Ce contexte requiert plus que jamais une agilité de mouvement que l'unité de commandement renforce, en conférant au Président-directeur général une force d'action et une représentativité accrue de la Société dans ses négociations stratégiques avec les États et partenaires de la Compagnie.

(1) Ni l'administrateur représentant les salariés actionnaires, élu par l'Assemblée générale des actionnaires, ni le ou les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte pour le calcul du seuil de huit membres qui est apprécié à la date de désignation du ou des administrateurs salariés.

## Equilibre de pouvoirs

L'unité du pouvoir de direction et de représentation de la Société s'inscrit par ailleurs dans un contexte particulièrement bien encadré par la gouvernance de la Société.

L'équilibre de l'exercice des pouvoirs s'établit grâce à la qualité, la complémentarité et l'indépendance des membres composant le Conseil d'administration et ses quatre Comités, ainsi qu'au travers des statuts et du Règlement intérieur du Conseil, qui définit les moyens et prérogatives de l'Administrateur Référent, notamment :

- dans ses relations avec le Président-directeur général : contribution à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou possibilité de demander la convocation du Conseil d'administration et partage d'avis sur des sujets majeurs ;
- dans sa contribution aux travaux du Conseil d'administration : présidence des séances en l'absence du Président-directeur général, ou lorsque l'examen d'un sujet requiert son abstention, évaluation et suivi du fonctionnement du Conseil, prévention des conflits d'intérêts, dialogue avec les administrateurs et les Présidents des Comités ;
- dans ses relations avec les actionnaires : faculté, en accord avec le Président-directeur général, de les rencontrer sur des sujets de gouvernement d'entreprise, pratique qui s'est déjà exercée à plusieurs reprises.

L'équilibre des pouvoirs au sein des organes de la gouvernance, qui s'ajoute à l'indépendance de ses membres, est par ailleurs renforcé par la pleine implication des administrateurs dont le taux de participation aux travaux du Conseil et des Comités, est exemplaire. La diversité de leurs compétences et expertises permet de plus au Président-directeur général de bénéficier d'un large panel de contributions.

En outre, le Règlement intérieur du Conseil prévoit que les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagées par la Compagnie lorsque celles-ci portent sur des montants supérieurs à 3% des fonds propres doivent être approuvées par le Conseil, qui est également tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 1% des fonds propres.

Enfin, les statuts de la Société offrent par ailleurs les garanties nécessaires au respect des bonnes pratiques de gouvernance dans le cadre d'un mode de gestion unifié. Ils prévoient notamment que le Conseil peut être convoqué par tous moyens et même verbalement, voire à bref délai selon l'urgence, par le Président ou par un tiers de ses membres, en ce compris l'Administrateur Référent, à tout moment et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

## 7.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Outre le droit de vote, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des actions émises, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le *boni* de liquidation, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les statuts.

Aucun privilège n'est attaché à une catégorie particulière d'actions ou à une catégorie particulière d'actionnaires.

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2023 ayant décidé la suppression des droits de vote double, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de la Société.

### 7.2.4.1 Droit de vote

Chaque action de la Société donne droit à une voix.

### 7.2.4.2 Limitation du droit de vote

L'article 18 des statuts de la Société stipule qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts prévoit également que ces limitations des droits de vote deviennent automatiquement caduques, sans nécessité d'une décision par l'Assemblée générale des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une offre publique visant la totalité des actions de la Société. Dans ce cas, le Conseil d'administration constate la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

Cette caducité automatique, une fois constatée, est définitive et ses effets s'appliquent pour toutes les assemblées d'actionnaires postérieures à une éventuelle offre publique ayant permis l'acquisition d'au moins les deux tiers des actions de la Société, et non uniquement pour la seule première Assemblée d'actionnaires qui suivrait une telle offre publique.

Compte tenu de cette caducité automatique, cette limitation des droits de vote n'est pas susceptible d'empêcher, de différer ou de retarder une éventuelle prise de contrôle de la Société, sauf dans l'hypothèse d'une offre publique qui n'aurait pas permis à l'initiateur de recueillir un nombre d'actions représentant au moins les deux tiers du capital social de la Société.

### 7.2.4.3 Droits formant rompus

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires à l'égard de la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions nécessaires.

### 7.2.4.4 Répartition statutaire des bénéfices

La Société peut procéder à des distributions de dividendes dans les conditions prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société.

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous les amortissements de l'actif social et de toutes les provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- 5% pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ;
- la somme fixée par l'Assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
- les sommes dont l'Assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.



Le surplus est versé aux actionnaires à titre de dividende.

Le Conseil d'administration peut procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

L'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'Assemblée générale des actionnaires peut à toute époque, mais seulement sur proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

Les dividendes non réclamés à l'issue d'une période de cinq ans sont prescrits au profit de l'État français.

## 7.2.5 Modification des droits des actionnaires

Toute modification des statuts doit être décidée ou autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les Assemblées générales extraordinaires.

## 7.2.6 Assemblées d'actionnaires

Concernant les modalités de convocation et d'admission aux Assemblées d'actionnaires, se reporter au point 4.4.3 du chapitre 4.

## 7.2.7 Identification des actionnaires au porteur

L'article 9 des statuts de la Société prévoit que TotalEnergies SE a la faculté de faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a modifié l'article L. 228-2 du Code de commerce pour préciser que cette faculté de recourir à la procédure est de droit, toute clause statutaire contraire étant réputée non écrite.

## 7.2.8 Franchissement de seuils statutaires

Toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1%, ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du

droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale, est également tenue d'informer la Société, dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

## 7.2.9 Modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

Le Code de commerce prévoit que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription des actions en numéraire émises dans le cadre d'augmentation de capital. L'Assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

# 7.3 Informations financières historiques et informations complémentaires

## 7.3.1 Comptes consolidés 2024, 2023 et 2022

Les comptes consolidés de TotalEnergies SE pour les exercices clos aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

## 7.3.2 Comptes sociaux de TotalEnergies SE

Les comptes sociaux de TotalEnergies SE, société mère de la Compagnie, pour les exercices clos aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022 ont été établis en conformité avec les normes comptables françaises en vigueur.

### 7.3.3 Vérification des informations financières historiques

Les comptes consolidés de TotalEnergies SE pour l'exercice 2024, figurant au chapitre 8 de ce Document d'enregistrement universel, ont fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société. Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés est reproduit au point 8.1 du chapitre 8.

Les comptes sociaux de TotalEnergies SE pour l'exercice 2024, figurant au chapitre 10 de ce Document d'enregistrement universel, ont également fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société. Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2024 est reproduit au point 10.1 du chapitre 10.

En outre, et en application de l'article 19 du règlement UE 2017/1129 du 14 juin 2017 et du règlement délégué UE 2019/980 abrogeant le règlement CE 809/2004, sont incorporés par référence dans ce Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2023, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 416 et 588 du Document d'enregistrement universel 2023 déposé le 29 mars 2024 auprès de l'AMF ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2022, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 408 et 592 du Document d'enregistrement universel 2022 déposé le 24 mars 2023 auprès de l'AMF.

### 7.3.4 Informations complémentaires

Certaines informations de nature financière autres que celles figurant aux chapitres 8 et 10, notamment les ratios, informations statistiques ou autres données chiffrées, ayant pour objet de décrire TotalEnergies ou les performances de ses activités, ne sont pas extraites des états financiers certifiés de l'émetteur. Sauf indication contraire, ces autres informations reposent sur des données internes à la Société qui en constituent la source.

En particulier, les informations complémentaires sur l'activité d'hydrocarbures figurant aux points 9.1 et 9.2 du chapitre 9 ne sont pas extraites des états financiers certifiés de l'émetteur et n'ont pas fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la Société. Ces informations complémentaires ont été établies par la Société, sur la base des éléments dont elle dispose, d'après ses propres calculs ou estimations, en tenant compte des normes en vigueur aux États-Unis auxquelles la Société est assujettie pour ce type d'informations du fait de la cotation de ses actions (sous forme d'ADR) sur le NYSE.



# 8

## Comptes consolidés

|     |                                                                 |     |
|-----|-----------------------------------------------------------------|-----|
| 8.1 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 450 |
| 8.2 | Compte de résultat consolidé                                    | 455 |
| 8.3 | Résultat global consolidé                                       | 456 |
| 8.4 | Bilan consolidé                                                 | 457 |

|     |                                           |     |
|-----|-------------------------------------------|-----|
| 8.5 | Tableau de flux de trésorerie consolidé   | 458 |
| 8.6 | Variation des capitaux propres consolidés | 459 |
| 8.7 | Annexe aux comptes consolidés             | 460 |

## 8.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la société TotalEnergies SE,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TotalEnergies SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Incidence du changement climatique et de la transition énergétique sur les états financiers

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Comme présenté dans la note « Principaux jugements et estimations comptables » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024, TotalEnergies a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, ensemble avec la société. Comme depuis 2021, votre conseil d'administration a soumis à l'assemblée générale du 24 mai 2024 pour avis aux actionnaires de TotalEnergies SE le rapport <i>Sustainability &amp; Climate – Progress Report 2024</i> rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Compagnie en matière de développement durable et de transition énergétique et de ses objectifs en la matière à horizon 2030. Ainsi, TotalEnergies évalue la robustesse de son portefeuille, en particulier pour les nouveaux investissements significatifs, sur la base de scénarios pertinents et de tests de sensibilités. Chaque investissement significatif, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières, ainsi que dans d'autres énergies et technologies fait l'objet d'une évaluation prenant en compte les objectifs de l'Accord de Paris. Il ressort par ailleurs de la note « Principaux jugements et estimations comptables » de l'annexe aux comptes consolidés que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– afin de s'assurer de la résilience de ses actifs au bilan, la Compagnie retient pour le calcul de ses dépréciations des activités d'exploration et production une trajectoire de prix du pétrole qui converge à long terme vers le prix retenu en 2050 par le scénario Net Zero Emissions (« NZE ») de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), soit 25,8\$<sub>2024</sub> par baril ; les prix retenus pour le gaz se stabilisent jusqu'en 2040 à des niveaux plus faibles que les niveaux de prix actuels, avant de converger également vers les prix du scénario NZE de l'AIE en 2050 ;</li> <li>– pour les projets pétroliers et gaziers de l'amont, TotalEnergies vise en priorité à développer des projets à coûts techniques bas (moins de 20\$/b pour les coûts opératoires et les coûts d'investissement) ou présentant des points morts bas (moins de 30\$/b fiscalité comprise) et à faibles émissions, chaque nouveau projet pétrolier et gazier devant contribuer à diminuer l'intensité moyenne des émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1+2) de l'entreprise dans sa catégorie ;</li> </ul> | <p>Nous avons évalué l'incidence du changement climatique et de la transition énergétique sur les états financiers, en intégrant au sein de l'équipe d'audit des membres ayant une compétence particulière en matière de changement climatique et de transition énergétique, lors de la phase de planification de notre audit et tout au long de nos travaux.</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– comprendre les processus de la Compagnie en lien avec la prise en compte des enjeux associés au changement climatique et à la transition énergétique dans le PLT et les décisions d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>– s'enquérir de la manière dont l'ambition pour atteindre la neutralité carbone a été prise en compte dans le PLT 2024, et comment cette ambition s'est déclinée en décisions d'investissement et de désinvestissement, auprès de la direction financière et de la direction Strategy &amp; Sustainability ;</li> <li>– tester si le processus relatif à l'intégration des enjeux associés au changement climatique et à la transition énergétique a été considéré dans les différents comités de validation de la Compagnie en analysant un échantillon de décisions d'investissement pour contrôler leur conformité aux critères d'investissement présentés dans la section 5.1.3.1 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) » du Rapport de durabilité 2024 figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2024 ;</li> </ul> </li> <li>– tenir compte des enjeux climatiques dans la mise en œuvre des procédures associées au point clé de l'audit relatif à l'évaluation de la dépréciation des actifs non courants des activités d'exploration et de production ;</li> <li>– s'agissant des principales estimations et de la pertinence des informations communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés : <ul style="list-style-type: none"> <li>– apprécier la description des principaux effets attachés à la transition énergétique et au changement climatique dans les jugements et estimations comptables prioritairement concernés par ces enjeux,</li> </ul> </li> </ul> |



## Risque identifié

- pour les nouveaux projets pétroliers et gaziers, l'intensité des émissions de GES (scope 1+2) est comparée suivant leur nature à l'intensité des émissions de GES moyenne des actifs de production amont de l'entreprise,
- pour les investissements additionnels sur des actifs existants, le projet devra baisser l'intensité des émissions (scope 1+2) de l'actif concerné ;
- TotalEnergies intègre, pour prendre ses décisions d'investissement et déterminer les valeurs recouvrables des immobilisations corporelles et incorporelles, un prix du CO<sub>2</sub> de 100\$/t ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur, en intégrant les systèmes existants de quotas gratuits en Europe. Le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2% par an au-delà de 2030 ;
- la stratégie est elle-même déclinée dans le Plan Long Terme (« PLT ») de la Compagnie, établi sur cinq ans, mis à jour une fois par an et validé par le conseil d'administration. Il reflète l'environnement économique, les ambitions de progrès de la Compagnie vers la neutralité carbone ensemble avec la société, les objectifs fixés en la matière à horizon 2030 et les dynamiques de transition énergétique actuelles dans les divers pays, sachant que de nombreuses incertitudes demeurent sur les voies qu'emprunteront les différents pays dans leur transition énergétique.

Les états financiers ont été préparés en cohérence avec les principales hypothèses techniques et économiques du PLT et les objectifs présentés ci-avant.

Les principaux jugements et estimations comptables concernés par ces enjeux portent sur :

- les réserves d'hydrocarbures ;
- la durée de vie des actifs. Compte tenu des caractéristiques du portefeuille d'actifs pétroliers et gaziers de la Compagnie, sa valeur actuellement au bilan sera amortie quasi intégralement d'ici 2040. Par conséquent, TotalEnergies n'anticipe pas de remise en cause significative de la durée de vie de ses actifs pétroliers et gaziers existants ;
- la dépréciation des immobilisations ;
- les provisions pour restitution des sites ou les contentieux.

Nous avons considéré l'incidence du changement climatique et de la transition énergétique sur les états financiers comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'appréciation par la direction des hypothèses présentées ci-dessus comporte une part de jugement élevée, s'agissant de projections liées à des événements futurs.

## Notre réponse

- analyser les hypothèses de prix du CO<sub>2</sub> incluses dans les flux de trésorerie futurs, notamment en les comparant aux données actuelles de marché et en les confrontant aux informations sectorielles publiques (notamment celles publiées par l'AIE),
- comparer les hypothèses d'émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1+2) utilisées dans les flux de trésorerie futurs à celles incluses dans le budget 2025 et le PLT de la Compagnie approuvés par le comité exécutif et le conseil d'administration,
- comparer les scénarios de prix des hydrocarbures retenus par la Compagnie à des informations sectorielles publiques (émanant de l'AIE, de brokers et consultants lorsque cela est pertinent) ; en particulier le prix relatif aux scénarios Announced Pledges Scenario (APS) et NZE, considérés par l'AIE comme compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'élévation de température « nettement en dessous de 2°C »,
- apprécier la cohérence des dates utilisées dans le calcul des amortissements et des provisions pour restitution des sites, avec celles prévues dans les contrats au titre des fins de licence et pour la fin de production dans les prévisions de flux de trésorerie utilisées pour les tests de dépréciation,
- évaluer l'absence de productions résiduelles significatives après 2040 sur la base des réserves prouvées actuelles du portefeuille d'actifs pétroliers et gaziers existants et apprécier l'information donnée dans l'annexe aux comptes consolidés au titre de leur amortissement,
- évaluer les risques et la pertinence des provisions comptabilisées au titre des contentieux climatiques et des informations présentées dans la note 12.2 « Autres risques et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés, en menant, en particulier, des entretiens avec la direction juridique de la Compagnie et des branches et en demandant des confirmations auprès des conseillers juridiques et des avocats externes de la Compagnie ;
- apprécier l'absence d'incohérence manifeste entre les états financiers et les publications suivantes de TotalEnergies précisant les enjeux associés au changement climatique : *Sustainability & Climate – Progress Report 2024*, *TotalEnergies Energy Outlook 2024* et la section 5.2.1 « Changement climatique (E1) » du Rapport de durabilité 2024 figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2024).

## Evaluation de la dépréciation des actifs non courants des activités d'exploration et de production des secteurs Exploration & Production (E&P) et integrated LNG (iLNG)

### Risque identifié

Comme présenté dans les notes 7.1 « Immobilisations incorporelles », 7.2 « Immobilisations corporelles » et 8.1 « Sociétés mises en équivalence : titres et prêts » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024, les actifs non courants des activités d'exploration et de production des secteurs E&P et iLNG sont principalement composés des droits miniers prouvés (MUSD 8 700 en valeur nette), des droits miniers non prouvés (MUSD 11 150 en valeur nette), des immobilisations sur permis prouvés (MUSD 61 881 en valeur nette), des travaux en cours (MUSD 20 328 en valeur nette) et d'une partie des MUSD 34 405 de la valeur des titres et prêts des sociétés mises en équivalence. Les principes de détermination des valeurs recouvrables de ces actifs sont décrits dans les notes 7.1, 7.2, 3.C « Dépréciations d'actifs » et « Principaux jugements et estimations comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

La valeur recouvrable de ces actifs est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, ces tests étant réalisés par la Compagnie au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) concernés. Les UGT regroupent des champs ou groupements de champs d'hydrocarbures intégrant des actifs industriels permettant la production, le traitement et l'évacuation de ces hydrocarbures. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la direction générale de la Compagnie. Les principales hypothèses prises en compte par la Compagnie dans l'évaluation de la valeur d'utilité, comprennent

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance, évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle de certains contrôles mis en place par la Compagnie pour répondre au risque d'anomalie significative relatif à l'évaluation de la dépréciation des actifs non courants des activités d'exploration et de production des secteurs E&P et iLNG. Nos travaux ont inclus le test des contrôles portant sur l'identification d'indices de perte de valeur et l'évaluation des principales hypothèses retenues par la direction sous-tendant la valeur recouvrable des actifs testés.

Nos travaux ont consisté principalement à :

- analyser l'existence d'indices de perte de valeur sur ces actifs, tels qu'un contexte géopolitique particulier, une baisse significative de la production, la promulgation d'une nouvelle loi fiscale ou l'impact de nouvelles hypothèses de prix des hydrocarbures, y compris en lien avec l'ambition de TotalEnergies d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 ensemble avec la société ;
- pour les actifs qui ont fait l'objet d'un test de dépréciation :
  - comparer les scénarios de prix des hydrocarbures retenus par la Compagnie à des informations sectorielles publiques (émanant de l'AIE, de brokers et consultants lorsque cela est pertinent) ; en particulier le prix relatif aux scénarios APS et NZE, considérés par l'AIE comme compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'élévation de température « nettement en dessous de 2°C »,

## Risque identifié

les scénarios de prix des hydrocarbures, le prix du CO<sub>2</sub> futur, les coûts opérationnels, les estimations des réserves d'hydrocarbures et le taux d'actualisation.

Comme décrit dans les notes « Principaux jugements et estimations comptables » et 3.C de l'annexe aux comptes consolidés, la Compagnie retient une trajectoire de prix du pétrole qui converge à long terme vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE de l'AIE, soit 25,8\$<sub>2024</sub> par baril et, pour le gaz, des prix qui se stabilisent d'ici 2027 et jusqu'en 2040 à des niveaux plus faibles qu'actuellement, avant de converger également vers les prix du scénario NZE de l'AIE en 2050. La détermination des valeurs recouvrables intègre par ailleurs sur l'ensemble des actifs identifiés l'impact de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Les émissions futures scope 1+2 des actifs concernés sur leur durée de vie y sont valorisées à 100\$/t ou au prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur, en intégrant les systèmes existants de quotas gratuits en Europe. Au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2% par an.

Enfin, comme décrit dans les notes 7.1, 7.2 et « Principaux jugements et estimations comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, les dépenses d'exploration capitalisées en droits miniers non prouvés ou en travaux en cours font l'objet de tests de dépréciation spécifiques afin de s'assurer que :

- les puits d'exploration ont mis en évidence un volume suffisant d'hydrocarbures ;
- des progrès suffisants dans la détermination des réserves et la viabilité technique et économique du projet ont été enregistrés.

Les dépréciations d'actifs non courants des activités d'exploration et de production des secteurs E&P et iLNG au titre de l'exercice 2024 se sont élevées à MUSD 982 en résultat net part TotalEnergies.

Comme décrit dans la note « Principaux jugements et estimations comptables – Conflit russo-ukrainien » de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs russes ont été totalement dépréciés en 2022 à l'exception des titres détenus dans la société Yamal LNG. Un test de dépréciation de la participation dans la société Yamal LNG a été réalisé qui a confirmé l'absence de dépréciation à comptabiliser au 31 décembre 2024.

Comme décrit dans la note 12.2 « Autres risques et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés, compte tenu de l'évolution de la situation sécuritaire dans le nord de la province du Cabo Delgado au Mozambique, la compagnie TotalEnergies a confirmé le 26 avril 2021 le retrait de l'ensemble du personnel du projet Mozambique LNG. Cette situation a conduit la Compagnie, en tant qu'opérateur du projet Mozambique LNG, à déclarer la force majeure.

Afin d'évaluer la résilience du portefeuille à différents paramètres, la sensibilité à plusieurs hypothèses a été déterminée par la direction, dont la sensibilité à une baisse de 10% et 20% du prix des hydrocarbures utilisés sur toute la durée de vie des actifs ainsi qu'à un prix du CO<sub>2</sub> de 200 \$/t, inflaté de 2% par an à partir de 2030 sur l'ensemble des actifs.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs non courants des activités d'exploration et de production des secteurs E&P et iLNG comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'appréciation par la direction des hypothèses présentées ci-dessus comporte une part de jugement élevée, s'agissant notamment des projections liées à des événements futurs.

## Notre réponse

- analyser les hypothèses de prix du CO<sub>2</sub> incluses dans les flux de trésorerie, en les comparant aux données actuelles de marché compilées par nous et aux informations sectorielles publiques (notamment AIE),
- comparer les hypothèses d'émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1+2) incluses dans les flux de trésorerie futurs à celles incluses dans le budget 2025 et le PLT de la Compagnie approuvés par le comité exécutif et le conseil d'administration,
- apprécier la cohérence des dates de fin de production appliquées dans les prévisions de flux de trésorerie avec celles prévues dans les contrats au titre des fins de licence,
- comparer les hypothèses principales (prix des hydrocarbures, coûts opérationnels, estimations des réserves d'hydrocarbures, taux d'actualisation et dividendes futurs attendus) à celles incluses dans le budget 2025 et le plan stratégique de la Compagnie approuvés par le comité exécutif et le conseil d'administration,
- apprécier la cohérence des hypothèses de coûts opérationnels en calculant des ratios de coûts rapportés à la production, et notamment en les comparant d'année en année,
- rapprocher les profils de production retenus avec les réserves prouvées et probables d'hydrocarbures établies dans le cadre des processus internes de la Compagnie,
- recalculer, avec nos experts en évaluation, le taux d'actualisation utilisé par la direction et le comparer aux taux retenus par des analystes de marché,
- apprécier la cohérence des taux d'impôt retenus par rapport aux régimes fiscaux applicables et aux contrats pétroliers et gaziers en vigueur,
- évaluer les informations fournies dans la note 3.C « Dépréciation d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés incluant celles relatives aux sensibilités du résultat net part TotalEnergies aux scénarios des prix des hydrocarbures et du prix du CO<sub>2</sub>,
- pour les dépenses d'exploration capitalisées en droits miniers non prouvés ou en travaux en cours :
  - inspecter la documentation mettant en évidence des volumes suffisants d'hydrocarbures ou des progrès suffisants dans la détermination des réserves et la viabilité technique et économique du projet ;
- enfin, spécifiquement :
  - pour les participations minoritaires de la Compagnie dans les sociétés Novatek, Yamal LNG et Arctic LNG 2, apprécier leur valeur respective au 31 décembre 2024 dans un contexte particulier et évolutif, notamment en fonction des sanctions, et au regard des méthodes de consolidation retenues,
  - pour les actifs détenus au Mozambique, apprécier leur valeur au 31 décembre 2024 dans un contexte de force majeure et au regard des hypothèses de redémarrage du projet Mozambique LNG.

## Incidence de l'estimation des réserves prouvées développées d'hydrocarbures sur l'amortissement des actifs pétroliers et gaziers en production des secteurs Exploration & Production (E&P) et integrated LNG (iLNG)

### Risque identifié

Comme présenté dans le paragraphe « Estimation des réserves d'hydrocarbures » de la note « Principaux jugements et estimations comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, l'estimation des réserves prouvées et prouvées développées d'hydrocarbures est importante pour la mise en œuvre de la méthode dite des « *successful efforts* » utilisée pour la comptabilisation des activités pétrolières et gazières de la Compagnie. Les notes 7.1 « Immobilisations incorporelles » et 7.2 « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés indiquent à ce titre que les actifs pétroliers et gaziers sont amortis selon la méthode de l'unité de production, basée soit sur les réserves prouvées d'hydrocarbures, soit sur les réserves prouvées développées d'hydrocarbures. Ces réserves sont estimées par les ingénieurs pétroliers de la Compagnie conformément aux pratiques

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance, évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle de certains contrôles mis en place par la Compagnie, pour répondre au risque d'anomalie significative relatif à l'amortissement des actifs pétroliers et gaziers en production des secteurs E&P et iLNG, en fonction des réserves prouvées développées d'hydrocarbures. Nos travaux ont inclus le test de certains contrôles sur la détermination et l'évaluation des réserves et la prise en compte des modalités contractuelles qui permettent de déterminer la part des réserves prouvées développées d'hydrocarbures revenant à la Compagnie.

## Risque identifié

sectorielles et aux règles SEC (*Securities and Exchange Commission*).

Les principales hypothèses utilisées par la Compagnie pour estimer les réserves prouvées et prouvées développées d'hydrocarbures afin de calculer l'amortissement des actifs pétroliers et gaziers en production des secteurs E&P et iLNG comprennent les données de géosciences et d'ingénierie utilisées pour estimer les quantités des gisements, les modalités contractuelles qui déterminent la part des réserves revenant à la Compagnie et le prix des hydrocarbures.

Nous avons considéré l'incidence, qui est significative, de l'estimation des réserves prouvées développées d'hydrocarbures sur l'amortissement des actifs pétroliers et gaziers en production des secteurs E&P et iLNG comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'appréciation par la direction des hypothèses utilisées par la Compagnie comporte une part de jugement élevée en raison de leur nature incertaine.

## Notre réponse

Nos travaux sur l'estimation des réserves prouvées développées d'hydrocarbures par la Compagnie ont consisté principalement à :

- étudier les qualifications et l'expérience des ingénieurs pétroliers de la Compagnie en charge de l'estimation des réserves, ces ingénieurs spécialisés dans le domaine des géosciences et de l'ingénierie réservoir étant également formés aux procédures internes de la Compagnie ainsi qu'aux règles SEC applicables ;
- apprécier l'indépendance des comités, comprenant ces ingénieurs pétroliers, en charge de la revue annuelle des réserves de la Compagnie ;
- analyser les principales variations des réserves prouvées développées d'hydrocarbures par rapport à la clôture de l'exercice précédent ;
- rapprocher les productions réelles de l'exercice 2024 des productions attendues ;
- analyser les données contractuelles qui permettent de déterminer les réserves prouvées développées d'hydrocarbures jusqu'à la date d'expiration des contrats ;
- apprécier la cohérence des dates de fin de production utilisées dans le calcul des amortissements avec celles prévues dans les contrats au titre des fins de licence et dans les prévisions de flux de trésorerie utilisées pour les tests de dépréciation ;
- apprécier l'absence de réserves résiduelles significatives prouvées développées d'hydrocarbures à produire après 2040 sur la base du portefeuille actuel d'actifs pétroliers et gaziers ;
- étudier la méthodologie utilisée par la Compagnie pour estimer les réserves prouvées développées d'hydrocarbures en lien avec la réglementation de la SEC et la moyenne annuelle des prix de marché 2024.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TotalEnergies SE par votre assemblée générale du 25 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-et-unième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Olivier Lotz Cécile Saint-Martin

ERNST & YOUNG Audit  
Yvon Salaün Stéphane Pédrón

## 8.2 Compte de résultat consolidé

### TotalEnergies

| Exercice (en millions de dollars) <sup>(a)</sup>                                  |                 | 2024           | 2023           | 2022           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                                         | (Notes 3, 4, 5) | <b>214 550</b> | <b>237 128</b> | <b>280 999</b> |
| Droits d'accises                                                                  | (Notes 3 et 5)  | (18 940)       | (18 183)       | (17 689)       |
| Produits des ventes                                                               | (Notes 3 et 5)  | 195 610        | 218 945        | 263 310        |
| Achats, nets de variation de stocks                                               | (Note 5)        | (127 664)      | (143 041)      | (169 448)      |
| Autres charges d'exploitation                                                     | (Note 5)        | (29 860)       | (30 419)       | (29 789)       |
| Charges d'exploration                                                             | (Note 5)        | (999)          | (573)          | (1 299)        |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers | (Note 5)        | (12 025)       | (12 762)       | (12 221)       |
| Autres produits                                                                   | (Note 6)        | 2 112          | 3 677          | 2 849          |
| Autres charges                                                                    | (Note 6)        | (1 281)        | (2 396)        | (7 344)        |
| Coût de l'endettement financier brut                                              |                 | (3 016)        | (2 820)        | (2 386)        |
| Produits et charges de trésorerie et d'équivalents de trésorerie                  |                 | 1 786          | 1 801          | 1 143          |
| Coût de l'endettement financier net                                               | (Note 15)       | (1 230)        | (1 019)        | (1 243)        |
| Autres produits financiers                                                        | (Note 6)        | 1 403          | 1 285          | 896            |
| Autres charges financières                                                        | (Note 6)        | (835)          | (731)          | (533)          |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence                      | (Note 8)        | 1 575          | 1 845          | (1 892)        |
| Produit (charge) d'impôt                                                          | (Note 11)       | (10 775)       | (13 301)       | (22 242)       |
| <b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>                                       |                 | <b>16 031</b>  | <b>21 510</b>  | <b>21 044</b>  |
| Part TotalEnergies                                                                |                 | 15 758         | 21 384         | 20 526         |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle                                             |                 | 273            | 126            | 518            |
| Résultat net par action (en \$)                                                   |                 | 6,74           | 8,72           | 7,91           |
| Résultat net dilué par action (en \$)                                             |                 | 6,69           | 8,67           | 7,85           |

(a) Excepté pour les résultats nets par action.



## 8.3 Résultat global consolidé

### TotalEnergies

| Exercice (en millions de dollars)                                                     | 2024           | 2023           | 2022           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>                                           | <b>16 031</b>  | <b>21 510</b>  | <b>21 044</b>  |
| <b>Autres éléments du résultat global</b>                                             |                |                |                |
| Pertes et gains actuariels (Note 10)                                                  | 20             | (114)          | 574            |
| Variation de juste valeur des placements en instruments de capitaux propres (Note 8)  | 144            | (11)           | 112            |
| Effet d'impôt                                                                         | 46             | (11)           | (96)           |
| Écart de conversion de consolidation de la société mère (Note 9)                      | (4 163)        | 2 573          | (4 976)        |
| <b>Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat</b> | <b>(3 953)</b> | <b>2 437</b>   | <b>(4 386)</b> |
| Écart de conversion de consolidation (Note 9)                                         | 2 759          | (3 277)        | 1 734          |
| Couverture de flux futurs (Notes 15 et 16)                                            | 3 119          | 2 898          | (5 452)        |
| Variation du basis spread des opérations en monnaie étrangère (Note 15)               | (32)           | (11)           | 65             |
| Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt (Note 8) | (246)          | (208)          | 3 497          |
| Autres éléments                                                                       | 1              | (2)            | (16)           |
| Effet d'impôt                                                                         | (814)          | (730)          | 1 449          |
| <b>Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat</b>    | <b>4 787</b>   | <b>(1 330)</b> | <b>1 277</b>   |
| <b>Total autres éléments du résultat global (après impôt)</b>                         | <b>834</b>     | <b>1 107</b>   | <b>(3 109)</b> |
| <b>Résultat global</b>                                                                | <b>16 865</b>  | <b>22 617</b>  | <b>17 935</b>  |
| – Part TotalEnergies                                                                  | 16 636         | 22 534         | 17 419         |
| – Intérêts ne conférant pas le contrôle (Note 9)                                      | 229            | 83             | 516            |

## 8.4 Bilan consolidé

### TotalEnergies

| Au 31 décembre (en millions de dollars)                       |                | 2024           | 2023           | 2022           |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>ACTIF</b>                                                  |                |                |                |                |
| <b>Actifs non courants</b>                                    |                |                |                |                |
| Immobilisations incorporelles                                 | (Notes 4 et 7) | 34 238         | 33 083         | 31 931         |
| Immobilisations corporelles                                   | (Notes 4 et 7) | 109 095        | 108 916        | 107 101        |
| Sociétés mises en équivalence : titres et prêts               | (Note 8)       | 34 405         | 30 457         | 27 889         |
| Autres titres                                                 | (Note 8)       | 1 665          | 1 543          | 1 051          |
| Actifs financiers non courants                                | (Note 15)      | 2 305          | 2 395          | 2 731          |
| Impôts différés                                               | (Note 11)      | 3 202          | 3 418          | 5 049          |
| Autres actifs non courants                                    | (Note 6)       | 4 006          | 4 313          | 2 388          |
| <b>Total actifs non courants</b>                              |                | <b>188 916</b> | <b>184 125</b> | <b>178 140</b> |
| <b>Actifs courants</b>                                        |                |                |                |                |
| Stocks                                                        | (Note 5)       | 18 868         | 19 317         | 22 936         |
| Clients et comptes rattachés                                  | (Note 5)       | 19 281         | 23 442         | 24 378         |
| Autres créances                                               | (Note 5)       | 23 687         | 20 821         | 36 070         |
| Actifs financiers courants                                    | (Note 15)      | 6 914          | 6 585          | 8 746          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                       | (Note 15)      | 25 844         | 27 263         | 33 026         |
| Actifs destinés à être cédés ou échangés                      | (Note 2)       | 1 977          | 2 101          | 568            |
| <b>Total actifs courants</b>                                  |                | <b>96 571</b>  | <b>99 529</b>  | <b>125 724</b> |
| <b>Total actif</b>                                            |                | <b>285 487</b> | <b>283 654</b> | <b>303 864</b> |
| <b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>                             |                |                |                |                |
| <b>Capitaux propres</b>                                       |                |                |                |                |
| Capital                                                       |                | 7 577          | 7 616          | 8 163          |
| Primes et réserves consolidées                                |                | 135 496        | 126 857        | 123 951        |
| Écarts de conversion                                          |                | (15 259)       | (13 701)       | (12 836)       |
| Actions autodétenues                                          |                | (9 956)        | (4 019)        | (7 554)        |
| <b>Total des capitaux propres - part TotalEnergies</b>        | (Note 9)       | <b>117 858</b> | <b>116 753</b> | <b>111 724</b> |
| <b>Intérêts ne conférant pas le contrôle</b>                  |                | <b>2 397</b>   | <b>2 700</b>   | <b>2 846</b>   |
| <b>Total des capitaux propres</b>                             |                | <b>120 255</b> | <b>119 453</b> | <b>114 570</b> |
| <b>Passifs non courants</b>                                   |                |                |                |                |
| Impôts différés                                               | (Note 11)      | 12 114         | 11 688         | 11 021         |
| Engagements envers le personnel                               | (Note 10)      | 1 753          | 1 993          | 1 829          |
| Provisions et autres passifs non courants                     | (Note 12)      | 19 872         | 21 257         | 21 402         |
| Dettes financières non courantes                              | (Note 15)      | 43 533         | 40 478         | 45 264         |
| <b>Total passifs non courants</b>                             |                | <b>77 272</b>  | <b>75 416</b>  | <b>79 516</b>  |
| <b>Passifs courants</b>                                       |                |                |                |                |
| Fournisseurs et comptes rattachés                             |                | 39 932         | 41 335         | 41 346         |
| Autres créditeurs et dettes diverses                          | (Note 5)       | 35 961         | 36 727         | 52 275         |
| Dettes financières courantes                                  | (Note 15)      | 10 024         | 9 590          | 15 502         |
| Autres passifs financiers courants                            | (Note 15)      | 664            | 446            | 488            |
| Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ou échangés | (Note 2)       | 1 379          | 687            | 167            |
| <b>Total passifs courants</b>                                 |                | <b>87 960</b>  | <b>88 785</b>  | <b>109 778</b> |
| <b>Total passif et capitaux propres</b>                       |                | <b>285 487</b> | <b>283 654</b> | <b>303 864</b> |

## 8.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

### TotalEnergies

| Exercice (en millions de dollars)                                                              | 2024            | 2023            | 2022            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>                                                       |                 |                 |                 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé                                                           | 16 031          | 21 510          | 21 044          |
| Amortissements et pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles (Note 5.3) | 13 107          | 13 818          | 13 680          |
| Provisions et impôts différés (Note 5.5)                                                       | 190             | 813             | 4 594           |
| (Plus) Moins-value sur cessions d'actifs                                                       | (1 497)         | (3 452)         | 369             |
| Dividendes moins quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence                    | 124             | 649             | 6 057           |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement (Note 5.5)                           | 2 364           | 6 091           | 1 191           |
| Autres, nets                                                                                   | 535             | 1 250           | 432             |
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>                                                       | <b>30 854</b>   | <b>40 679</b>   | <b>47 367</b>   |
| <b>Flux de trésorerie d'investissement</b>                                                     |                 |                 |                 |
| Investissements corporels et incorporels (Note 7)                                              | (14 909)        | (17 722)        | (15 690)        |
| Coût d'acquisition de sociétés consolidées, net de la trésorerie acquise                       | (2 439)         | (1 772)         | (94)            |
| Coût d'acquisition de titres                                                                   | (2 127)         | (3 477)         | (3 042)         |
| Augmentation des prêts non courants                                                            | (2 275)         | (1 889)         | (976)           |
| <b>Investissements</b>                                                                         | <b>(21 750)</b> | <b>(24 860)</b> | <b>(19 802)</b> |
| Produits de cession d'actifs corporels et incorporels                                          | 727             | 3 789           | 540             |
| Produits de cession de titres consolidés, net de la trésorerie cédée                           | 2 167           | 3 561           | 835             |
| Produits de cession d'autres titres                                                            | 347             | 490             | 577             |
| Remboursement de prêts non courants                                                            | 1 177           | 566             | 2 734           |
| <b>Désinvestissements</b>                                                                      | <b>4 418</b>    | <b>8 406</b>    | <b>4 686</b>    |
| <b>Flux de trésorerie d'investissement</b>                                                     | <b>(17 332)</b> | <b>(16 454)</b> | <b>(15 116)</b> |
| <b>Flux de trésorerie de financement</b>                                                       |                 |                 |                 |
| Variation de capital :                                                                         |                 |                 |                 |
| – actionnaires de la société mère                                                              | 521             | 383             | 370             |
| – actions propres                                                                              | (7 995)         | (9 167)         | (7 711)         |
| Dividendes payés :                                                                             |                 |                 |                 |
| – aux actionnaires de la société mère                                                          | (7 717)         | (7 517)         | (9 986)         |
| – aux intérêts ne conférant pas le contrôle                                                    | (322)           | (311)           | (536)           |
| Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée (Note 9)                             | (457)           | (1 081)         | –               |
| Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée (Note 9)                              | (314)           | (314)           | (339)           |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle                               | (67)            | (126)           | (49)            |
| Émission nette d'emprunts non courants (Note 15)                                               | 7 532           | 130             | 1 108           |
| Variation des dettes financières courantes                                                     | (5 142)         | (14 289)        | (6 073)         |
| Variation des actifs et passifs financiers courants (Note 15)                                  | (464)           | 2 562           | 3 944           |
| <b>Flux de trésorerie de financement</b>                                                       | <b>(14 425)</b> | <b>(29 730)</b> | <b>(19 272)</b> |
| <b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>                                              | <b>(903)</b>    | <b>(5 505)</b>  | <b>12 979</b>   |
| Incidence des variations de change                                                             | (516)           | (258)           | (1 295)         |
| Trésorerie en début de période                                                                 | 27 263          | 33 026          | 21 342          |
| <b>Trésorerie en fin de période</b> (Note 15)                                                  | <b>25 844</b>   | <b>27 263</b>   | <b>33 026</b>   |

## 8.6 Variation des capitaux propres consolidés

### TotalEnergies

| (en millions de dollars)                                         | Actions émises       |              | Primes et réserves consolidées | Écarts de conversion | Actions autodétenues |                | Capitaux propres - part TotalEnergies | Intérêts ne conférant pas le contrôle | Capitaux propres |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
|                                                                  | Nombre               | Montant      |                                |                      | Nombre               | Montant        |                                       |                                       |                  |
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>                            | <b>2 640 429 329</b> | <b>8 224</b> | <b>117 849</b>                 | <b>(12 671)</b>      | <b>(33 841 104)</b>  | <b>(1 666)</b> | <b>111 736</b>                        | <b>3 263</b>                          | <b>114 999</b>   |
| Résultat net 2022                                                | —                    | —            | 20 526                         | —                    | —                    | —              | 20 526                                | 518                                   | 21 044           |
| Autres éléments du résultat global                               | —                    | —            | (2 933)                        | (174)                | —                    | —              | (3 107)                               | (2)                                   | (3 109)          |
| <b>Résultat global</b>                                           | <b>—</b>             | <b>—</b>     | <b>17 593</b>                  | <b>(174)</b>         | <b>—</b>             | <b>—</b>       | <b>17 419</b>                         | <b>516</b>                            | <b>17 935</b>    |
| Dividendes                                                       | —                    | —            | (9 989)                        | —                    | —                    | —              | (9 989)                               | (536)                                 | (10 525)         |
| Émissions d'actions                                              | 9 367 482            | 26           | 344                            | —                    | —                    | —              | 370                                   | —                                     | 370              |
| Rachats d'actions                                                | —                    | —            | —                              | —                    | (140 207 743)        | (7 711)        | (7 711)                               | —                                     | (7 711)          |
| Cessions d'actions <sup>(a)</sup>                                | —                    | —            | (318)                          | —                    | 6 195 654            | 318            | —                                     | —                                     | —                |
| Palements en actions                                             | —                    | —            | 229                            | —                    | —                    | —              | 229                                   | —                                     | 229              |
| Annulation d'actions                                             | (30 665 526)         | (87)         | (1 418)                        | —                    | 30 665 526           | 1 505          | —                                     | —                                     | —                |
| Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée        | —                    | —            | (44)                           | —                    | —                    | —              | (44)                                  | —                                     | (44)             |
| Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée         | —                    | —            | (331)                          | —                    | —                    | —              | (331)                                 | —                                     | (331)            |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle | —                    | —            | 45                             | 9                    | —                    | —              | 54                                    | 37                                    | 91               |
| Autres éléments                                                  | —                    | —            | (9)                            | —                    | —                    | —              | (9)                                   | (434)                                 | (443)            |
| <b>Au 31 décembre 2022</b>                                       | <b>2 619 131 285</b> | <b>8 163</b> | <b>123 951</b>                 | <b>(12 836)</b>      | <b>(137 187 667)</b> | <b>(7 554)</b> | <b>111 724</b>                        | <b>2 846</b>                          | <b>114 570</b>   |
| Résultat net 2023                                                | —                    | —            | 21 384                         | —                    | —                    | —              | 21 384                                | 126                                   | 21 510           |
| Autres éléments du résultat global                               | —                    | —            | 1 987                          | (837)                | —                    | —              | 1 150                                 | (43)                                  | 1 107            |
| <b>Résultat global</b>                                           | <b>—</b>             | <b>—</b>     | <b>23 371</b>                  | <b>(837)</b>         | <b>—</b>             | <b>—</b>       | <b>22 534</b>                         | <b>83</b>                             | <b>22 617</b>    |
| Dividendes                                                       | —                    | —            | (7 611)                        | —                    | —                    | —              | (7 611)                               | (311)                                 | (7 922)          |
| Émissions d'actions                                              | 8 002 155            | 22           | 361                            | —                    | —                    | —              | 383                                   | —                                     | 383              |
| Rachats d'actions                                                | —                    | —            | —                              | —                    | (144 700 577)        | (9 167)        | (9 167)                               | —                                     | (9 167)          |
| Cessions d'actions <sup>(a)</sup>                                | —                    | —            | (396)                          | —                    | 6 463 426            | 396            | —                                     | —                                     | —                |
| Palements en actions                                             | —                    | —            | 291                            | —                    | —                    | —              | 291                                   | —                                     | 291              |
| Annulation d'actions                                             | (214 881 605)        | (569)        | (11 737)                       | —                    | 214 881 605          | 12 306         | —                                     | —                                     | —                |
| Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée        | —                    | —            | (1 107)                        | —                    | —                    | —              | (1 107)                               | —                                     | (1 107)          |
| Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée         | —                    | —            | (294)                          | —                    | —                    | —              | (294)                                 | —                                     | (294)            |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle | —                    | —            | 30                             | (28)                 | —                    | —              | 2                                     | 85                                    | 87               |
| Autres éléments                                                  | —                    | —            | (2)                            | —                    | —                    | —              | (2)                                   | (3)                                   | (5)              |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>                                       | <b>2 412 251 835</b> | <b>7 616</b> | <b>126 857</b>                 | <b>(13 701)</b>      | <b>(60 543 213)</b>  | <b>(4 019)</b> | <b>116 753</b>                        | <b>2 700</b>                          | <b>119 453</b>   |
| Résultat net 2024                                                | —                    | —            | 15 758                         | —                    | —                    | —              | 15 758                                | 273                                   | 16 031           |
| Autres éléments du résultat global                               | —                    | —            | 2 436                          | (1 558)              | —                    | —              | 878                                   | (44)                                  | 834              |
| <b>Résultat global</b>                                           | <b>—</b>             | <b>—</b>     | <b>18 194</b>                  | <b>(1 558)</b>       | <b>—</b>             | <b>—</b>       | <b>16 636</b>                         | <b>229</b>                            | <b>16 865</b>    |
| Dividendes                                                       | —                    | —            | (7 756)                        | —                    | —                    | —              | (7 756)                               | (455)                                 | (8 211)          |
| Émissions d'actions                                              | 10 833 187           | 29           | 492                            | —                    | —                    | —              | 521                                   | —                                     | 521              |
| Rachats d'actions                                                | —                    | —            | —                              | —                    | (120 463 232)        | (7 995)        | (7 995)                               | —                                     | (7 995)          |
| Cessions d'actions <sup>(a)</sup>                                | —                    | —            | (395)                          | —                    | 6 071 266            | 395            | —                                     | —                                     | —                |
| Palements en actions                                             | —                    | —            | 556                            | —                    | —                    | —              | 556                                   | —                                     | 556              |
| Annulation d'actions                                             | (25 405 361)         | (68)         | (1 595)                        | —                    | 25 405 361           | 1 663          | —                                     | —                                     | —                |
| Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée        | —                    | —            | (576)                          | —                    | —                    | —              | (576)                                 | —                                     | (576)            |
| Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée         | —                    | —            | (272)                          | —                    | —                    | —              | (272)                                 | —                                     | (272)            |
| Autres opérations avec les intérêts ne conférant pas le contrôle | —                    | —            | —                              | —                    | —                    | —              | —                                     | (67)                                  | (67)             |
| Autres éléments                                                  | —                    | —            | (9)                            | —                    | —                    | —              | (9)                                   | (10)                                  | (19)             |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                       | <b>2 397 679 661</b> | <b>7 577</b> | <b>135 496</b>                 | <b>(15 259)</b>      | <b>(149 529 818)</b> | <b>(9 956)</b> | <b>117 858</b>                        | <b>2 397</b>                          | <b>120 255</b>   |

(a) Actions propres destinées à la couverture des plans d'actions de performance.

Le détail de la variation des capitaux propres est présenté en note 9.

## 8.7 Annexe aux comptes consolidés

En date du 4 février 2025, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de TotalEnergies SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale des Actionnaires du 23 mai 2025.

|                                                                                                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Base de préparation des comptes consolidés</b>                                                                    | <b>461</b> |
| <b>Principaux jugements et estimations comptables</b>                                                                | <b>461</b> |
| <b>Jugements en cas de transactions non couvertes par des normes ou interprétations</b>                              | <b>466</b> |
| <a href="#">Note 1</a> <b>Principes comptables</b>                                                                   | <b>466</b> |
| <a href="#">Note 2</a> <b>Évolution du périmètre de TotalEnergies</b>                                                | <b>467</b> |
| <a href="#">Note 3</a> <b>Information sectorielle par secteur d'activité</b>                                         | <b>468</b> |
| <a href="#">Note 4</a> <b>Information sectorielle par zone géographique</b>                                          | <b>476</b> |
| <a href="#">Note 5</a> <b>Principaux éléments de l'activité opérationnelle</b>                                       | <b>476</b> |
| <a href="#">Note 6</a> <b>Autres éléments de l'activité opérationnelle</b>                                           | <b>482</b> |
| <a href="#">Note 7</a> <b>Immobilisations incorporelles et corporelles</b>                                           | <b>483</b> |
| <a href="#">Note 8</a> <b>Sociétés mises en équivalence, autres titres et parties liées</b>                          | <b>488</b> |
| <a href="#">Note 9</a> <b>Capitaux propres et paiements en actions</b>                                               | <b>495</b> |
| <a href="#">Note 10</a> <b>Charges et avantages au personnel</b>                                                     | <b>504</b> |
| <a href="#">Note 11</a> <b>Impôts sur les sociétés</b>                                                               | <b>508</b> |
| <a href="#">Note 12</a> <b>Provisions et autres passifs non courants</b>                                             | <b>510</b> |
| <a href="#">Note 13</a> <b>Engagements hors bilan et contrats de location</b>                                        | <b>513</b> |
| <a href="#">Note 14</a> <b>Analyse des actifs et passifs financiers par catégorie d'instruments et par stratégie</b> | <b>517</b> |
| <a href="#">Note 15</a> <b>Structure financière et coûts financiers</b>                                              | <b>519</b> |
| <a href="#">Note 16</a> <b>Instruments dérivés d'énergie et assimilés</b>                                            | <b>537</b> |
| <a href="#">Note 17</a> <b>Événements postérieurs à la clôture</b>                                                   | <b>541</b> |
| <a href="#">Note 18</a> <b>Périmètre de consolidation</b>                                                            | <b>541</b> |



## Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés de TotalEnergies SE et ses filiales (la Compagnie) sont présentés en dollar américain (dollar) et sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2024.

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont identiques à ceux retenus pour les états financiers au 31 décembre 2023, à l'exception des amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

## Principaux jugements et estimations comptables

La préparation des états financiers selon les normes IFRS pour la clôture au 31 décembre 2024 requiert de la part de la Direction générale le recours à des estimations, hypothèses et jugements, qui affectent l'information présentée dans les comptes consolidés et leurs notes annexes.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont fondés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils sont régulièrement revus par la Direction générale et peuvent donc être sensiblement révisés en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations.

Des estimations, hypothèses et jugements différents pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

Les principales estimations, hypothèses et jugements mis en œuvre dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés et de leurs notes annexes sont détaillés ci-après. Ils doivent être lus en parallèle des notes annexes associées auxquelles il est fait référence dans chacun des paragraphes.

### Estimation des réserves d'hydrocarbures

L'estimation des réserves d'hydrocarbures est importante pour la mise en œuvre de la méthode dite des « *successful efforts* » utilisée par TotalEnergies pour la comptabilisation de ses activités pétrolières.

Les réserves d'hydrocarbures de TotalEnergies sont estimées par les ingénieurs pétroliers de TotalEnergies conformément aux pratiques sectorielles et aux règles SEC (*U.S. Securities and Exchange Commission*).

Les réserves prouvées sont celles qui, par l'analyse de données de géosciences et d'ingénierie, peuvent être, avec une certitude raisonnable, estimées (à compter d'une certaine date, à partir de gisements connus et selon les conditions économiques, les méthodes d'exploitation et les réglementations gouvernementales existantes) récupérables avant la date d'expiration des contrats accordant le droit d'exploitation à moins que des éléments n'attestent que le renouvellement de ce droit est raisonnablement certain, et ce, quelle que soit la méthode, déterministe ou probabiliste, utilisée pour cette estimation.

Les réserves d'hydrocarbures prouvées sont établies sur la base d'un prix moyen annuel de référence calculé à partir de la moyenne arithmétique du prix des premiers jours de chaque mois de l'année, à l'exception des cas où les prix sont définis contractuellement, sans

La réforme fiscale internationale Pilier 2, applicable en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, instaure un taux d'impôt minimum de 15% sur les bénéfices des entreprises dans chacun de leur pays d'activité. Compte tenu des taux d'impôt élevés dans les pays d'opérations de la Compagnie et des augmentations intervenues dans les pays à taux plus faibles, l'application de cet impôt minimum n'entraînera pas le paiement d'un impôt complémentaire au titre de l'année 2024.

actualisation. TotalEnergies réévalue ses réserves d'hydrocarbures au moins une fois par an pour l'ensemble de ses droits miniers.

La méthode comptable des *successful efforts* ainsi que les droits miniers et immobilisations corporelles de l'exploration-production sont présentés en note 7 « Immobilisations incorporelles et corporelles ».

### Dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill

Dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable des actifs pour les tests de dépréciation (IAS 36), les estimations, hypothèses et jugements concernent principalement les scénarios de prix des hydrocarbures, les coûts opératoires, les volumes de production et les réserves prouvées et probables de pétrole et gaz, les marges de raffinage et les conditions de commercialisation des produits (principalement les produits pétroliers, pétrochimiques et chimiques ainsi que ceux de la filière renouvelable). Les estimations et hypothèses, utilisées par la Direction générale, sont déterminées au sein de services internes spécialisés au vu des conditions économiques et des analyses d'experts externes. Le taux d'actualisation est revu chaque année.

En 2020, en cohérence avec sa nouvelle ambition climat exprimée le 5 mai 2020 qui vise à la neutralité carbone, la Compagnie avait passé en revue ses actifs pouvant être qualifiés de *stranded assets* et à ce titre, avait comptabilisé des dépréciations sur ses actifs *oil sands* au Canada cédés en 2023.

Les dépréciations d'actifs immobilisés et la méthode appliquée pour les dépréciations sont présentées dans la note 3 « Information sectorielle par secteur d'activité ».

### Provisions pour restitution des sites

Les dépenses futures au titre des restitutions des sites, résultant d'une obligation légale ou implicite, sont provisionnées d'après une estimation raisonnable au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

Cette estimation est fondée sur les informations disponibles en termes de coûts et de programme de travaux. Elle est régulièrement revue pour notamment tenir compte des changements intervenant dans les lois et règlements, les estimations de réserves et de productions, l'analyse des conditions du site et les technologies.

Le taux d'actualisation est revu chaque année.

Les provisions pour restitutions des sites et les méthodes appliquées pour leur comptabilisation sont présentées en note 12 « Provisions et autres passifs non courants ».

## Changement climatique et transition énergétique

Le changement climatique et la transition énergétique sont pris en compte dans la préparation des comptes consolidés. Ils peuvent en effet avoir des impacts significatifs sur la valeur des actifs et passifs de la Compagnie mentionnés ci-dessous, et sur des actifs et passifs similaires qui seraient comptabilisés dans le futur.

TotalEnergies soutient les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 qui appelle à réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, et qui vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

TotalEnergies veut ainsi relever le double défi de satisfaire les besoins en énergie d'une population mondiale plus nombreuse, tout en limitant le réchauffement climatique, et participer activement à la transition en cours du monde de l'énergie.

La Compagnie met ainsi en œuvre sa stratégie de transition visant à assurer la croissance de sa production d'énergie pour atteindre à l'horizon 2030 un mix de ventes d'énergie constitué à 30% de pétrole, 50% de gaz et 20% d'électricité et de molécules bas carbone, dont l'intensité carbone (scope 1+2+3) serait en baisse de 25% par rapport à 2015.

TotalEnergies intègre donc l'évolution des marchés énergétiques dans sa stratégie en investissant dans les renouvelables et l'électricité, en développant les productions de biocarburants, de biogaz et d'hydrogène bas carbone, en favorisant l'utilisation du gaz naturel, énergie de transition (*transition fuel*) dont la flexibilité permet d'offrir une alternative moins carbonée au charbon pour produire de l'électricité et de pallier l'intermittence des énergies éoliennes et solaires, en ciblant ses investissements sur le pétrole à faible coût et faibles émissions, ainsi qu'en développant des solutions de stockage de carbone, fondées sur la nature et sur le captage-stockage de CO<sub>2</sub>.

TotalEnergies s'engage à réduire son empreinte carbone liée à la production, la transformation et la fourniture d'énergie à ses clients. Même si le rythme de la transition dépendra de celui de l'évolution des politiques publiques, des modes de consommation et de la demande correspondante, TotalEnergies se donne pour mission de proposer à ses clients des produits énergétiques abordables et moins émetteurs de CO<sub>2</sub> et d'accompagner ses partenaires et fournisseurs dans leur propre stratégie bas carbone.

TotalEnergies a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 ensemble avec la société. Comme depuis 2021, le Conseil d'administration a soumis à l'Assemblée générale du 24 mai 2024 pour avis aux actionnaires de TotalEnergies SE le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2024 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique et de ses objectifs en la matière à horizon 2030 (résolution approuvée à près de 80% des voix exprimées).

TotalEnergies évalue la robustesse de son portefeuille, en particulier pour les nouveaux investissements significatifs, sur la base de scénarios pertinents et de tests de sensibilités. Chaque investissement significatif, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières, ainsi que dans d'autres énergies et technologies fait l'objet d'une évaluation prenant en compte les objectifs de l'Accord de Paris, chaque nouvel investissement renforçant ainsi la résilience du portefeuille de la Compagnie.

Les critères économiques sont analysés dans un scénario de prix de Brent à 50\$/b et Henry Hub à 3\$/Mbtu, soit des prix inférieurs à ceux du scénario APS de l'AIE réputés être compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. Même si la tarification du CO<sub>2</sub> ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où la Compagnie opère, TotalEnergies prend en compte comme cas de base dans ses critères d'investissement un prix du CO<sub>2</sub> de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an.

Pour les projets pétroliers et gaziers de la branche Amont, la création de valeur et la génération de cash sont privilégiés par rapport au volume et la Compagnie vise en priorité à développer des projets à coûts techniques bas (moins de 20\$/b pour les coûts opératoires et les coûts d'investissement) ou présentant des points morts bas (moins de 30\$/b y compris la fiscalité) et une rentabilité supérieure à un seuil défini en interne. Les projets *Carbon Capture and Storage* (CCS) et *Nature Based Solutions* (NBS) sont évalués à l'aune du prix de revient de la tonne de CO<sub>2</sub> (seuil interne en \$/tCO<sub>2</sub>). Quant aux projets dans les énergies renouvelables, ils sont évalués pour générer une rentabilité supérieure à 10%.

Chaque projet pétrolier et gazier doit contribuer à diminuer l'intensité moyenne des émissions de GES (scope 1+2) de l'entreprise dans sa catégorie. Ainsi :

- pour les nouveaux projets pétroliers et gaziers (projets *greenfield* et acquisitions), l'intensité des émissions de GES (scope 1+2) est comparée suivant leur nature à l'intensité des émissions de GES moyenne des actifs de production amont ou à celle des diverses unités aval (usines GNL, raffinage) de l'entreprise ;
- pour les investissements additionnels sur des actifs existants (projets *brownfield*), le projet devra baisser l'intensité des émissions (scope 1+2) de l'actif concerné ;
- pour les projets relatifs aux autres énergies et technologies (biocarburants, biogaz,...), les réductions d'émissions de GES sont évaluées pour leur contribution à la baisse des émissions de la Compagnie.

Par ailleurs, comme décrit dans la note 3.C « Dépréciations d'actifs », pour s'assurer de la résilience de ses actifs au bilan, la Compagnie retient pour le calcul de ses dépréciations une trajectoire de prix du pétrole qui converge à long terme vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE de l'AIE, soit 25,8\$<sub>2024</sub>/b; les prix retenus pour le gaz, énergie de transition (*transition fuel*), se stabilisent jusqu'en 2040 à des niveaux plus faibles que les niveaux de prix actuels, avant de converger également vers les prix du scénario NZE de l'AIE en 2050.

La stratégie est elle-même déclinée dans le Plan Long Terme de la Compagnie, établi sur 5 ans, mis à jour une fois par an et validé par Conseil d'administration.

Il reflète l'environnement économique, les ambitions de progrès de la Compagnie vers la neutralité carbone ensemble avec la société, les objectifs fixés en la matière à horizon 2030 et les dynamiques de transition énergétique actuelles dans les divers pays, sachant que de nombreuses incertitudes demeurent sur les voies qu'emprunteront les différents pays dans leur transition énergétique.

Les états financiers de TotalEnergies sont préparés en cohérence avec les principales hypothèses techniques et économiques du Plan Long Terme et les objectifs rappelés ci-dessus.

Ils sont par ailleurs sensibles à différents paramètres d'environnement dont les prix du pétrole et du gaz et les marges de raffinage mais également à des paramètres techniques dont l'évaluation des réserves d'hydrocarbures. Les hypothèses et estimations retenues impactent en particulier les réserves d'hydrocarbures, la durée de vie des actifs, la dépréciation des immobilisations ainsi que les provisions.

### Dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill

La transition énergétique aura un impact probable sur les prix futurs du pétrole et du gaz, et par conséquent sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles de l'industrie du pétrole et du gaz.

Les principes appliqués pour la détermination des valeurs recouvrables sont les suivants :

- les flux de trésorerie ont été établis à partir des hypothèses retenues dans le budget 2025 et le plan stratégique de la Compagnie approuvés par le Comité exécutif et le Conseil d'administration. Ces hypothèses, incluant notamment les coûts opérationnels, les estimations de réserves d'hydrocarbures, les volumes produits et commercialisés futurs, représentent la meilleure estimation par le management de la Compagnie de l'ensemble des conditions économiques et techniques pendant la durée de vie résiduelle des actifs ;

- les scénarios de prix du pétrole et du gaz ont été établis en s'appuyant notamment sur des données de demande globale d'énergie issues du *World Energy Outlook* de l'AIE, dont la dernière édition a été publiée en octobre 2024, et sur ses propres évaluations de l'offre et de la demande ; ils prennent en compte des hypothèses d'évolution d'indicateurs fondamentaux du secteur amont (la demande en hydrocarbures sur les différents marchés, les prévisions d'investissement, le déclin des champs en production, l'évolution des réserves d'hydrocarbures et de l'offre par région et par qualité d'hydrocarbures), du secteur aval (l'évolution des capacités de raffinage et de la demande en produits pétroliers) et en intégrant l'enjeu « climat » ;
- ces scénarios de prix élaborés dans un premier temps au sein de la Direction Stratégie & Marchés, sont également revus avec les secteurs de la Compagnie qui y apportent leur expertise propre. Ils prennent en compte également les études publiées par des agences internationales, des banques et des consultants indépendants. Ils sont ensuite approuvés par le Comité exécutif et le Conseil d'administration ;
- le *World Energy Outlook 2024* de l'AIE présente trois scénarios qui sont des références importantes pour la Compagnie : le STEPS (*Stated Policies Scenario*) et l'APS (*Announced Pledges Scenario*) à court / moyen terme, le NZE (*Net Zero Emissions by 2050*) à long terme ;
- le scénario STEPS n'intègre que les mesures climatiques déjà implémentées à ce jour dans le monde et celles en cours de développement ;
- le scénario APS prend en compte toutes les ambitions climatiques déclarées à ce jour dans le monde, dont les NDCs (*Nationally Determined Contributions*) et les ambitions de neutralité carbone. Selon l'AIE, il est associé à une élévation de température autour de 1,7°C. Ce scénario est compatible avec l'objectif de l'accord de Paris de limiter l'élévation de température « nettement en dessous de 2°C » ;
- le scénario NZE de l'AIE se comprend comme étant l'ensemble des actions à réaliser pour que le secteur mondial de l'énergie parvienne à des émissions nettes de CO<sub>2</sub> nulles d'ici à 2050 et pour être compatible avec un scénario +1,5°C en 2100. Ce scénario normatif n'a donc pas de caractère prédictif sur la demande de pétrole, et encore moins sur les scénarios de prix qu'il propose, notamment à moyen terme (2030). En effet, ce scénario prévoit que la demande de pétrole atteigne son pic en 2023, et baisse de 22% entre 2023 et 2030 alors que, selon les dernières projections de l'AIE, la demande de pétrole en 2024 serait plus élevée qu'en 2023 et continuerait de croître jusqu'en 2029. Selon les projections d'autres sociétés énergétiques ou de consultants externes, la demande commencerait plutôt à décliner autour de 2030 (pic Oil en 2031 d'après Wood MacKenzie, en 2027 d'après IHS Inflections) ;
- au-delà de 2030, la trajectoire de prix du pétrole retenue par la Compagnie converge à long terme vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE de l'AIE, soit 25,8\$/b ; les prix retenus pour le gaz, énergie de transition (*transition fuel*), se stabilisent jusqu'en 2040 à des niveaux plus faibles que les niveaux de prix actuels avant de converger vers les prix du scénario NZE de l'AIE en 2050.

La trajectoire de prix du pétrole retenue par la Compagnie repose sur les hypothèses suivantes :

- la demande de pétrole a connu une croissance soutenue post-crise Covid accompagnant la reprise économique mondiale qui a généré de fortes tensions sur les prix de l'énergie à partir de mi 2021, lesquelles se sont exacerbées en 2022 avec la guerre en Ukraine. En 2023, la demande mondiale de pétrole a atteint un niveau record, dépassant celui de 2019 pré-crise Covid. Cette hausse a été stimulée par la levée des mesures de confinement en Chine permettant la reprise de l'activité industrielle, notamment dans le secteur pétrochimique, ainsi que l'augmentation des voyages aériens. En 2024, la demande devrait continuer à croître, bien qu'à un rythme plus faible, en raison du ralentissement économique en Chine et de la fin de l'effet rebond post-pandémie. A horizon 2030, la consommation de pétrole devrait continuer à croître, soutenue par l'augmentation de la population et du

niveau de vie, notamment dans les pays émergents. Toutefois, cette croissance devrait ralentir progressivement, sous l'effet d'une croissance économique mondiale modérée et de l'accélération du déploiement des technologies bas carbone de substitution. Certaines prévisions récentes anticipent un pic de la demande de produits pétroliers en Chine dès 2027.

Par ailleurs, l'offre est limitée par les coupes de production historiques décidées (et appliquées dans les faits) par les membres de la coalition OPEP+, la discipline sur les investissements dans l'amont pétrolier depuis la crise pétrolière de 2015 et le déclin naturel des champs actuellement en production. Aux États-Unis, si la production de 2023 a été nettement supérieure à celle de 2019 et devrait croître légèrement en 2024, la consolidation récente du secteur (Permien, DJ et Bakken) devrait renforcer une discipline sur la rentabilité de ces investissements et donc en contenir la croissance dans les années à venir.

Ainsi, dans ce contexte de demande qui croît, tirée par les pays émergents, et d'offre qui reste contenue, par les pays de l'OPEP+ et les États-Unis, notre scénario anticipe que les prix resteront soutenus à 70\$/b de 2025 à 2030.

- au-delà de 2030, compte tenu des évolutions technologiques, notamment dans le domaine des transports, la croissance de la demande de pétrole serait faible, voire nulle, et le scénario de prix utilisé décroît linéairement pour atteindre 50\$/b en 2040, puis 25,8\$/b en 2050, en ligne avec le scénario NZE.

La moyenne des prix du Brent sur la période 2025-2050 s'établit ainsi à 53,0\$/b.

Concernant le gaz naturel, énergie de la transition (*transition fuel*), la trajectoire de prix retenue par la Compagnie repose sur les hypothèses suivantes :

- la demande de gaz naturel a dépassé en 2021 son niveau pré-crise avec de très fortes tensions sur les prix en Europe et par extension en Asie au travers des prix du GNL, à la suite des réductions d'importation de gaz pipe russe démarrées fin 2021 qui se sont poursuivies sur 2022 avec la coupure complète du Nordstream. La demande globale de gaz sur 2022 était presque au même niveau que celle de 2021. La demande mondiale de gaz sur 2023 était presque au même niveau que celle de 2022 avec le recours au GNL américain en substitution du gaz russe en Europe, toujours en compétition avec l'Asie. Les prix du gaz en Asie et en Europe sont revenus à des niveaux bien moindres que les prix exceptionnellement hauts atteints au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 mais restent plus élevés qu'avant crise. Le prix du gaz aux États-Unis n'avait pas connu une hausse aussi forte en 2022 et est, quant à lui, redevenu stable.

La Compagnie anticipe en 2025 des prix toujours plus élevés qu'avant crise sur les hubs Asie, Europe et très légèrement sur les États-Unis. Par la suite, la demande de gaz naturel serait tirée par les mêmes fondamentaux que le pétrole (diminution en Europe mais résistance en Asie-Pacifique), auxquels s'ajouteraient sa substitution au charbon dans la génération électrique et son rôle de source flexible et pilotable pour pallier l'intermittence et la saisonnalité des énergies renouvelables. L'offre abondante de gaz à l'échelle mondiale ainsi que la prochaine vague d'accroissement de capacité de gaz naturel liquéfié (attendue en 2027-28-29) limiteraient cependant le potentiel de hausse des prix du gaz. Au-delà de 2040 avec l'essor des renouvelables incluant le stockage par batteries et de l'hydrogène, la demande de gaz est prévue de se stabiliser.

Dans ce contexte, le niveau de prix du gaz retenu pour déterminer la valeur recouvrable des UGT concernées est le suivant :

- pour l'Europe : 11,7\$/Mbtu en 2025, 9,8\$/Mbtu en 2026, puis 8\$/Mbtu entre 2027 et 2040.
- pour les États-Unis : 3\$/Mbtu entre 2025 et 2040.
- pour l'Asie : 12,6\$/Mbtu en 2025, 10,8\$/Mbtu en 2026, puis 9\$/Mbtu entre 2027 et 2040.

À partir de 2040, la trajectoire converge vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE, soit 4,1\$/Mbtu pour l'Europe, 2,1\$/Mbtu pour les États-Unis et 4,9\$/Mbtu pour l'Asie.

Pour la détermination des coûts opérationnels futurs, il a été pris en compte les technologies actuelles, la fluctuation du prix des services pétroliers en fonction de l'évolution des marchés et les programmes internes de maîtrise des coûts effectivement mis en œuvre.

La détermination des valeurs recouvrables intègre par ailleurs sur l'ensemble des actifs identifiés l'impact de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Les émissions futures scope 1 et 2 des actifs concernés sur la durée de vie des actifs y sont valorisées à 100\$/t ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur, en intégrant les systèmes existants de quotas gratuits en Europe. Au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an.

Les flux de trésorerie futurs sont établis sur une période cohérente avec la durée de vie des actifs compris dans l'UGT. Ils sont établis après impôt et intègrent les risques spécifiques aux actifs. Ils sont actualisés à un taux de 7% après impôt, ce taux correspondant au coût moyen pondéré du capital de TotalEnergies estimé à partir de données historiques de marché. Ce taux s'élevait à 8% en 2023 et en 2022. La valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie après impôt définis ci-dessus actualisés à un taux de 7% après impôt n'est pas significativement différente de la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie avant impôt actualisés à un taux avant impôt, ce dernier étant déterminé par un calcul itératif fondé sur la valeur d'utilité après impôt. Les taux d'actualisation avant impôt ainsi déterminés se situent généralement entre 7% et 14%.

Les dépréciations d'actif font l'objet de tests de sensibilité. En particulier, les actifs amont sont testés sur les sensibilités suivantes :

- baisses de -10% et -20% du prix des hydrocarbures, sur l'ensemble du scénario de prix
- prise en compte d'un coût du CO<sub>2</sub> de 200\$/t, inflaté de 2%/an au-delà de 2030 sur l'ensemble des actifs
- augmentation ou diminution de 1% du taux d'actualisation des flux futurs.

Enfin, en 2020, TotalEnergies a passé en revue ses actifs amont pouvant être qualifiés d'actifs échoués (*stranded assets*), c'est-à-dire présentant des réserves de plus de 20 ans et des coûts de production élevés, dont la totalité des réserves pourraient donc ne pas être produites avant 2050. Les seuls projets concernés étaient les projets de sables bitumineux de Fort Hills et Surmont, au Canada que TotalEnergies a cédé en 2023.

La stratégie de TotalEnergies, visant à concentrer ses nouveaux investissements pétroliers sur des projets à faible intensité carbone et à coût de production bas a par ailleurs conduit la Compagnie à sortir des actifs de développement d'huiles extra-lourdes de la ceinture de l'Orénoque au Vénézuéla en 2021.

Ces différentes caractéristiques du portefeuille de TotalEnergies atténuent le risque d'avoir des *stranded assets* à l'avenir, si les risques de baisse structurelle de la demande d'hydrocarbures se matérialisaient en raison de contraintes et de réglementations environnementales mondiales plus strictes et de l'évolution des préférences des consommateurs qui en résulteraient.

La Compagnie continuera de revoir ses hypothèses de prix à mesure que la transition énergétique progresse et cela pourra conduire à des charges de dépréciations complémentaires dans le futur.

L'effet des dépréciations d'actifs sur les états financiers de TotalEnergies et les calculs de sensibilité associés sont détaillés dans la note 3.C « Dépréciations d'actifs ».

### Actifs d'exploration

La transition énergétique pourrait affecter le développement futur ou la viabilité économique de certains actifs d'exploration.

TotalEnergies applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les forages d'exploration sont immobilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;

- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, le coût des forages d'exploration est immobilisé en travaux en cours quand les deux conditions suivantes sont réunies :
  - le puits a mis en évidence un volume suffisant d'hydrocarbures pour justifier, le cas échéant, sa complétion en tant que puits producteur en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
  - TotalEnergies enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que TotalEnergies puisse être dans l'attente d'autorisations d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Le coût des puits d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions est comptabilisé en charges d'exploration.

Ces actifs continueront de faire l'objet d'une revue attentive à mesure que la transition énergétique progressera, en ligne avec la politique d'allocation des investissements qui en découle.

L'effet des activités d'exploration sur les états financiers de TotalEnergies est détaillé dans la note 7.2 « Immobilisations corporelles ».

### Immobilisations incorporelles et corporelles - Amortissement et durées de vie

La transition énergétique pourrait réduire la durée de vie des actifs pétroliers et gaziers, augmentant ainsi les charges d'amortissement annuelles liées à ces actifs.

Les principes comptables suivants sont appliqués aux actifs de production d'hydrocarbures des activités d'exploration et de production :

- les droits miniers non prouvés font l'objet de tests de dépréciation en fonction des résultats de l'exploration ou dans le cadre des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie auxquels ils appartiennent ;
- les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès la reconnaissance des réserves prouvées ;
- les droits miniers prouvés sont amortis selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées. La charge d'amortissement correspondante est enregistrée en dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers ;
- les coûts de développement des actifs de production d'hydrocarbures sont immobilisés en incluant les coûts d'emprunt pendant la période de construction, ainsi que les coûts estimés et actualisés des travaux futurs de restitution des sites ;
- le taux d'amortissement des puits de développement et des capacités de production commercialisable est égal au rapport de la production d'hydrocarbures de la période sur les réserves prouvées développées d'hydrocarbures (méthode de l'unité de production).

Dans les cas où, du fait de l'effet prix sur les réserves, la méthode d'amortissement à l'unité de production ne reflète pas de manière satisfaisante la durée de vie utile de l'actif, une méthode alternative d'amortissement est appliquée en se basant sur les réserves évaluées avec le prix de l'année précédente. Cette méthode alternative n'est pas appliquée au 31 décembre 2024, 2023 et 2022 car, compte tenu du prix retenu pour évaluer les réserves sur les trois exercices, la méthode d'amortissement à l'unité de production reflète de manière satisfaisante la durée de vie des actifs.

Dans le cadre de projets de développement phasés ou faisant l'objet d'une mise en production progressive des puits, la base amortissable des immobilisations, à l'exclusion des puits de production ou de service, est ajustée pour exclure la partie des coûts de développement attribuables aux réserves non encore développées de ces projets.



Dans le cas de contrats de partage de production, la méthode de l'unité de production s'applique à la quote-part de production et de réserves revenant à TotalEnergies telles qu'elles peuvent être estimées en fonction des clauses contractuelles de remboursement des dépenses d'exploration, de développement et de production (*cost oil/gas*) ainsi que de partage des droits à hydrocarbures après déduction du *cost oil* (*profit oil/gas*).

Les systèmes de transport et de transformation des hydrocarbures sont amortis sur la base des réserves devant transiter par ces installations (méthode de l'unité de transport ou de traitement) ou de façon linéaire, selon la méthode qui reflète au mieux la durée d'utilisation économique de l'actif.

Compte tenu des caractéristiques du portefeuille d'actifs pétroliers et gaziers de la Compagnie, sa valeur actuellement au bilan sera amortie quasi intégralement d'ici 2040.

Par conséquent, TotalEnergies n'anticipe pas de remise en cause significative de la durée de vie de ses actifs pétroliers et gaziers existants qui constituerait à l'avenir un élément de jugement significatif impactant ses comptes consolidés.

L'effet de l'amortissement des actifs pétroliers et gaziers sur les états financiers de TotalEnergies est détaillé dans les notes 7.1 « Immobilisations incorporelles » et 7.2 « Immobilisations corporelles ».

### Provisions pour restitution des sites

La transition énergétique pourrait conduire à avancer la date de restitution des sites de certains actifs pétroliers et gaziers, et ainsi augmenter la valeur actualisée des provisions associées.

Les dépenses futures de restitution des sites, résultant d'une obligation légale ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de restitution des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

L'impact du passage du temps sur la provision pour restitution des sites est pris en compte par l'actualisation de la provision. Compte-tenu des échéances long terme de nos dépenses de restitution des sites, le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence aux taux des obligations privées de haute qualité de notation AA sur la zone USD à horizon long terme. L'effet de l'actualisation de ces provisions est comptabilisé dans la rubrique « Autres charges financières ».

Le taux d'actualisation retenu dans le cadre de l'évaluation des provisions pour restitutions des sites s'élève à 5% en 2024, comme en 2023, et il s'élevait à 4% en 2022 (les dépenses étant estimées en monnaie courante avec un taux d'inflation de 2% en 2024, 2023 et 2022).

Dans l'amont, en application de ses procédures internes, TotalEnergies revoit régulièrement et actif par actif l'estimation de ses coûts futurs de restitution des sites, ainsi que la date à laquelle ces travaux seront effectués. Les actifs et passifs de restitution des sites comptabilisés selon ces règles décrites dans la note 12.1 « Provisions et autres passifs non courants » sont ajustés en conséquence.

La Compagnie continuera à réviser régulièrement ses estimations tant sur les coûts que sur la maturité des engagements et prendra en compte dans le futur tout impact significatif qui pourrait résulter de l'évolution de ces paramètres.

L'effet des provisions pour restitution des sites sur les états financiers de TotalEnergies et les calculs de sensibilité associés sont détaillés dans la note 12.1 « Provisions et autres passifs non courants ». Un échéancier des obligations de restitution des sites est présenté dans la note 13.1 « Engagements hors bilan et obligations contractuelles ».

### Impôts sur les sociétés

Un passif d'impôt est comptabilisé dès lors qu'un paiement futur, en application d'une réglementation fiscale, est considéré comme probable

et qu'il peut être raisonnablement estimé. L'exercice du jugement est nécessaire pour évaluer les conséquences d'événements nouveaux sur le montant de ce passif.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans les comptes dans la mesure où leur recouvrement est considéré comme probable. Le montant de ces actifs est déterminé après prise en compte des impôts différés passifs d'échéance comparable relevant des mêmes entités et régimes fiscaux. Il prend en compte des profits taxables existants et des profits taxables futurs dont l'estimation est par nature incertaine et susceptible d'être modifiée dans la durée. L'exercice du jugement est donc requis pour évaluer les conséquences d'événements nouveaux sur la valeur de ces actifs et notamment les changements intervenant dans les estimations de ces profits futurs taxables et des délais nécessaires à leur utilisation.

En outre, ces positions fiscales peuvent dépendre des interprétations des législations fiscales et règlements dans les pays où TotalEnergies est présente. Ces interprétations peuvent avoir un caractère incertain. Selon les circonstances, elles ne sont définitives qu'après des négociations ou la résolution de litiges avec les autorités concernées qui peuvent durer plusieurs années.

L'impôt sur les sociétés et les méthodes appliquées pour sa comptabilisation sont détaillés dans la note 11 « Impôts sur les sociétés ».

### Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel et les fonds investis peuvent être sujets à une volatilité importante en raison notamment des variations des valeurs de marché et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses varient selon les différents plans de retraite et prennent ainsi en compte les conditions locales. Elles sont déterminées selon un processus encadré faisant intervenir les expertises et les jugements internes à TotalEnergies, en termes financier et d'actuariat, et aussi en consultation avec des actuaires et experts indépendants.

Les hypothèses retenues pour chaque plan sont revues annuellement et ajustées si nécessaire pour prendre en compte les changements provenant de l'expérience et des conseils actuariels. Le taux d'actualisation est revu chaque trimestre.

Les engagements envers le personnel et les méthodes appliquées pour la comptabilisation de ces engagements sont détaillés en note 10 « Charges et avantages au personnel ».

### Conflit russo-ukrainien

Les actifs russes ont été totalement dépréciés en 2022, à l'exception des titres détenus dans la société Yamal LNG. Au total, l'impact des dépréciations et provisions enregistrées en 2022 au titre du conflit russo-ukrainien s'est élevé à (14 756) millions de dollars dans le résultat net part TotalEnergies.

En novembre 2023, la société Arctic LNG 2 a été mise sous sanctions par les autorités américaines. TotalEnergies a initié la procédure contractuelle de suspension prévue au pacte d'actionnaires d'Arctic LNG 2 et celle de force majeure pour le contrat d'achat de GNL auprès d'Arctic LNG 2. Ces procédures, dès leur notification, ont eu pour conséquence de suspendre les droits et obligations de TotalEnergies au titre de ces contrats, impliquant ainsi en particulier la suspension de la participation des représentants de TotalEnergies aux organes de gouvernance d'Arctic LNG 2. Par conséquent, la participation de 10% détenue par TotalEnergies dans Arctic LNG 2 n'est plus mise en équivalence dans les comptes de la Compagnie depuis le 31 décembre 2023 mais comptabilisée en « Autres titres ». Comme rappelé ci-dessus, les titres d'Arctic LNG 2 ayant été totalement dépréciés en 2022, cette déconsolidation n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de l'exercice 2023.

La Compagnie s'est assurée par ailleurs de l'absence de dépréciation à comptabiliser sur Yamal LNG, en testant la valeur de sa participation mise en équivalence qui s'élève à 5 200 millions de dollars au 31 décembre 2024.



Au titre de la participation dans Novatek, en l'absence d'évènement nouveau, les appréciations et jugements pris en compte au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 dans la méthode de comptabilisation et d'évaluation restent inchangés au 31 décembre 2024. Ainsi, les critères d'influence notable n'étant plus remplis au sens de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », la participation de 19,4% détenue par TotalEnergies dans Novatek n'est

plus mise en équivalence dans les comptes de la Compagnie depuis la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

En fonction de l'évolution du conflit russo-ukrainien et des mesures que les autorités européennes et américaines pourraient être amenées à prendre, les activités de TotalEnergies en Russie, notamment celles relatives à l'actif Yamal LNG pourraient s'en trouver affectées à l'avenir.

## Jugements en cas de transactions non couvertes par des normes ou interprétations

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction générale de TotalEnergies exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information conforme aux principes généraux des IFRS : image fidèle, pertinence et importance relative.

### Note 1 Principes comptables généraux

#### 1.1 Principes comptables

##### A) Principes de consolidation

Les entités contrôlées directement par la société mère ou indirectement par le biais d'autres entités contrôlées sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les activités conjointes sont comptabilisées à hauteur de la quote-part détenue par TotalEnergies.

Les participations dans les entreprises associées, dans lesquelles l'investisseur exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque l'investisseur détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20%, la comptabilisation par mise en équivalence ne s'applique que lorsque l'influence notable peut être démontrée.

Les soldes, transactions et résultats internes sont éliminés.

##### B) Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs identifiables acquis et des passifs repris des sociétés acquises par TotalEnergies à leur juste valeur.

La comptabilisation initiale de l'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent de :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, le goodwill négatif résiduel est comptabilisé directement en résultat.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle peuvent être évalués soit à la quote-part de l'actif net identifiable de la société acquise, soit à la juste valeur.

Lors de transactions avec les intérêts ne conférant pas le contrôle, l'écart entre le prix payé (reçu) et la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle acquis (cédés) est enregistré directement dans les capitaux propres.

##### C) Méthodes de conversion

La monnaie de présentation des états financiers de TotalEnergies est le dollar américain. En revanche, la monnaie fonctionnelle de la société mère est l'euro. Les écarts de conversion en résultant sont présentés dans la rubrique « Écart de conversion de consolidation de la société mère » dans l'état du résultat global, au sein des autres éléments du résultat global ne pouvant pas faire l'objet d'un reclassement en résultat. Ils sont présentés dans la ligne « Écarts de conversion » au bilan.

Les comptes des filiales sont établis dans la monnaie la plus représentative de leur environnement économique, qualifiée de monnaie fonctionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'Argentine est considérée comme un pays en hyperinflation. La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyper-inflationnistes » s'applique aux entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin. La monnaie fonctionnelle de la filiale argentine opérant dans le secteur Exploration-Production étant le dollar américain, IAS 29 est donc sans incidence sur les comptes de TotalEnergies. L'actif net des autres secteurs est non significatif.

##### (i) Éléments monétaires

Les transactions réalisées en devises autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. À la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

##### (ii) Conversion des états financiers

Les bilans des entreprises établis en monnaies autres que le dollar sont convertis en dollars sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites en capitaux propres dans le poste « Écarts de conversion » pour la part de TotalEnergies et dans le poste « Intérêts ne conférant pas le contrôle » pour la part des intérêts ne conférant pas le contrôle.

#### 1.2 Principes comptables applicables et significatifs dans le futur

L'application des normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et l'IFRS IC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee*) non encore en vigueur au 31 décembre 2024 a un impact attendu non

significatif. A noter que la norme IFRS 18, publiée en avril 2024 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 modifiera la présentation du compte de résultat consolidé et du tableau de flux de trésorerie consolidé.

## Note 2 Évolution du périmètre de TotalEnergies

### 2.1 Principales acquisitions et cessions de la période

Au cours de l'exercice 2024, les principales variations du périmètre de TotalEnergies ont été les suivantes :

#### Exploration-Production

- En février 2024, TotalEnergies et son partenaire SOCAR (State Oil Company of the Republic of Azerbaijan) ont finalisé la cession d'une participation de 15% chacun dans le champ gazier d'Absheron à ADNOC (Abu Dhabi National Oil Company). Suite à la finalisation de cette transaction, TotalEnergies détient une participation de 35% dans le champ gazier d'Absheron aux côtés de SOCAR (35%) et ADNOC (30%).

#### Integrated LNG

- En décembre 2024, TotalEnergies a finalisé l'acquisition des participations de OMV (50%) et de Sapura Upstream Assets (50%) dans SapuraOMV Upstream (SapuraOMV), un producteur et opérateur de gaz indépendant en Malaisie vendant sa production à MLNG sur la base de *netbacks* de prix de GNL. Les principaux actifs de SapuraOMV sont ses participations opérées de 40% dans le bloc SK408 et de 30% dans le bloc SK310, tous deux situés au large de la côte du Sarawak, en Malaisie.

#### Integrated Power

- En février 2024, TotalEnergies a finalisé l'acquisition de trois centrales à gaz représentant 1,5 GW de capacité de génération électrique au Texas auprès de la société américaine TexGen pour un investissement net de 635 millions de dollars.
- En août 2024, TotalEnergies a finalisé l'acquisition de la totalité du capital de West Burton Energy, qui possède une centrale à gaz à cycle combiné de 1,3 GW et un système de stockage par batteries de 49 MW au Royaume-Uni. En décembre 2024, TotalEnergies a finalisé la vente à EPUKI, la filiale britannique d'EPH, de 50% de ses parts dans cette société. La centrale sera détenue par la coentreprise entre TotalEnergies et EPUKI et exploitée avec le support d'EPH.
- En décembre 2024, TotalEnergies a finalisé la vente au fonds d'investissement Apollo de 50% d'un portefeuille composé de trois projets solaires d'une capacité totale de 1,7 GW et d'un projet de stockage par batterie situés au Texas. TotalEnergies conserve une participation de 50% et reste l'opérateur des actifs, Danish Fields, Cottonwood et Hill Solar I.

#### Marketing & Services

- En janvier 2024, TotalEnergies a finalisé la cession partielle des réseaux de distribution en Belgique et au Luxembourg et la cession totale aux Pays-Bas à Alimentation Couche-Tard pour 1,4 milliards de dollars.

### 2.2 Principaux regroupements d'entreprises

#### Principes comptables

Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », TotalEnergies procède à l'évaluation de la juste valeur des actifs identifiables acquis, passifs repris et passifs éventuels, sur la base des informations disponibles. Cette évaluation sera finalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

#### Integrated LNG

##### Acquisition des actifs amont gaziers de SapuraOMV

En décembre 2024, TotalEnergies a finalisé l'acquisition des participations de OMV (50%) et de Sapura Upstream Assets (50%) dans SapuraOMV Upstream (SapuraOMV), un producteur et opérateur de gaz indépendant en Malaisie. Conformément à la norme IFRS 3, TotalEnergies procède à l'évaluation de la juste valeur des actifs, passifs

et passifs éventuels identifiables acquis, sur la base des informations disponibles. Les états financiers au 31 décembre 2024 reflètent une affectation préliminaire du prix d'acquisition, qui sera finalisée et présentée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

#### Integrated Power

##### Acquisition de 1,5 GW de capacité de production d'électricité au Texas

En février 2024, TotalEnergies a finalisé l'acquisition de trois centrales à gaz représentant 1,5 GW de capacité de génération électrique au Texas

auprès de la société américaine TexGen. L'affectation provisoire du prix d'acquisition a conduit à la répartition suivante :

| (en millions de dollars)                          | À la date d'acquisition |
|---------------------------------------------------|-------------------------|
| Goodwill                                          | 306                     |
| Immobilisations incorporelles                     | —                       |
| Immobilisations corporelles                       | 484                     |
| Autres actifs et passifs                          | (59)                    |
| Dette nette de la trésorerie acquise              | (74)                    |
| <b>Juste valeur de la contrepartie transférée</b> | <b>657</b>              |

## 2.3 Principaux projets de cession

### Principes comptables

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs des entités contrôlées détenues en vue de la vente sont présentés sur des lignes distinctes du bilan. À partir de la date de classification en « Actifs détenus en vue de la vente », les dotations aux amortissements cessent.

### Exploration-Production

Le 24 avril 2024, TotalEnergies a annoncé la signature par sa filiale TotalEnergies EP Congo, détenue à 85%, d'un accord avec Trident Energy portant simultanément sur l'acquisition auprès de Trident Energy d'une participation supplémentaire de 10% dans le permis Moho et sur la vente à Trident Energy d'une participation de 53,5% dans les permis Nkossa et Nsoko II. L'opération a été finalisée le 14 janvier 2025.

Au 31 décembre 2024, les actifs et passifs relatifs aux permis Nkossa et Nsoko II ont été respectivement classés dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 391 millions de dollars et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 107 millions de dollars. Les actifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles.

Le 17 juillet 2024, TotalEnergies a annoncé que sa filiale TotalEnergies EP Nigeria a signé un accord avec la société Chappal Energies portant sur la vente de sa participation de 10% dans les licences de production du joint venture SPDC (« JV SPDC ») au Nigéria.

Au 31 décembre 2024, les actifs et passifs ont été respectivement classés dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 1 213 millions de dollars et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 945 millions de dollars. Les actifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles.

## Note 3 Information sectorielle par secteur d'activité

### Composition des secteurs

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du *reporting* interne. Elle reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TotalEnergies qui est revue par le principal décideur opérationnel de TotalEnergies, le Comité exécutif.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs.

Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

La croissance rentable dans les chaînes de valeur intégrées du GNL et de l'électricité sont deux axes clés de la stratégie de TotalEnergies.

Afin de donner une meilleure visibilité à ces activités, le Conseil d'administration de TotalEnergies a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 les résultats d'Integrated LNG et Integrated Power précédemment regroupés dans le secteur Integrated Gas, Renewables & Power (iGRP) sont distingués en deux secteurs.

Une nouvelle structure de *reporting* de l'information financière par secteur d'activité a ainsi été mise en œuvre en janvier 2023. Elle s'articule autour des cinq secteurs d'activités suivants :

- un secteur Exploration-Production qui englobe les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel, menées dans environ 50 pays ;
- un secteur Integrated LNG qui comprend la chaîne intégrée du gaz (y compris les activités de GNL amont et *midstream*) ainsi que les activités biogaz, hydrogène et négoce de gaz ;
- un secteur Integrated Power qui couvre les activités de génération, stockage, négoce d'électricité et distribution B2B-B2C de gaz et d'électricité ;
- un secteur Raffinage-Chimie qui constitue un grand pôle industriel contenant les activités de raffinage, de pétrochimie et de chimie de spécialités. Ce secteur couvre également les activités d'approvisionnement et de négoce pétrolier et les transports maritimes ;
- un secteur Marketing & Services comprenant les activités de commercialisation dans le domaine des produits pétroliers ainsi que les activités d'approvisionnement et de logistique correspondantes.

Par ailleurs le secteur Holding comprend les activités fonctionnelles et financières des holdings.

Cette nouvelle information sectorielle a été préparée conformément à la norme IFRS 8 et selon les principes identiques à ceux du reporting interne suivi par le Comité exécutif de la Compagnie.

Compte tenu de la redéfinition des secteurs d'activités, les données de l'information sectorielle relatives à l'exercice 2022 ont été retraitées.

### Définition de l'indicateur publié

#### Résultat Opérationnel Net Ajusté

TotalEnergies mesure la performance de ses secteurs sur la base du résultat opérationnel net ajusté. Le résultat opérationnel net ajusté inclut le résultat opérationnel des secteurs après déduction des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles hors droits miniers, des écarts de change et des plus ou moins-values sur cessions d'actifs, ainsi que de tous les autres produits et charges liés aux capitaux employés (dividendes des sociétés non consolidées, résultats de sociétés mises en équivalence et frais financiers capitalisés...), après l'impôt applicable à tous ces éléments, et après retraitements des éléments d'ajustement décrits ci-dessous.

Les produits et charges constituant la différence entre le résultat opérationnel net et le résultat net part de TotalEnergies sont les frais financiers relatifs à la dette financière nette, après l'impôt qui leur est applicable (coût net de la dette nette), les intérêts ne conférant pas le contrôle et les éléments d'ajustements. À partir de 2023, le détail des éléments d'ajustement est présenté pour le résultat opérationnel net (avec la période comparative 2022).

Les éléments d'ajustement comprennent :

#### a) Les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que des coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

## b) L'effet de stock

Conformément à IAS 2, TotalEnergies valorise ses stocks de produits pétroliers selon la méthode du FIFO (*First-in, First-out*) et celui des autres stocks selon la méthode PMP (Prix Moyen Pondéré). Selon la méthode FIFO, le stock est valorisé au coût historique d'acquisition ou de production plutôt qu'au coût de remplacement. En cas de volatilité des marchés de l'énergie, cette méthode de valorisation peut avoir un effet de distorsion important sur le résultat.

Par conséquent, les résultats ajustés des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents de la Compagnie.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par référence à la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

## c) L'effet des variations de juste valeur

L'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour les stocks du *trading* et les contrats de stockage, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par le Comité exécutif de TotalEnergies et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de *trading* soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours spot de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de *trading* en juste valeur sur la base de cours *forward*.

Dans le cadre de ses activités de *trading*, TotalEnergies conclut par ailleurs des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne de TotalEnergies, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

Enfin, TotalEnergies utilise des instruments dérivés dans le but de gérer l'exposition aux risques de certains contrats ou actifs opérationnels. En application des normes IFRS, ces instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur alors que les transactions opérationnelles sous-jacentes sont comptabilisées lors de leur réalisation. Les indicateurs internes reportent la reconnaissance du résultat sur les instruments dérivés au dénouement des transactions.

## A) Informations par secteur d'activité

| Exercice 2024<br>(en millions de dollars)                                               | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding      | Éliminations de<br>consolidation | Total          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires externe                                                              | 5 655                          | 9 885             | 22 127              | 93 515                   | 83 341                     | 27           | -                                | 214 550        |
| Chiffre d'affaires intersecteurs                                                        | 38 546                         | 10 591            | 2 348               | 31 480                   | 819                        | 268          | (84 052)                         | -              |
| Droits d'accises                                                                        | -                              | -                 | -                   | (784)                    | (18 156)                   | -            | -                                | (18 940)       |
| <b>Produits des ventes</b>                                                              | <b>44 201</b>                  | <b>20 476</b>     | <b>24 475</b>       | <b>124 211</b>           | <b>66 004</b>              | <b>295</b>   | <b>(84 052)</b>                  | <b>195 610</b> |
| Charges d'exploitation                                                                  | (19 124)                       | (15 530)          | (22 936)            | (120 424)                | (63 551)                   | (1 010)      | 84 052                           | (158 523)      |
| Amortissements et dépréciations<br>des immobilisations corporelles et<br>droits miniers | (8 001)                        | (1 251)           | (344)               | (1 442)                  | (870)                      | (117)        | -                                | (12 025)       |
| Quote-part du résultat net des<br>sociétés mises en équivalence et<br>autres éléments   | 325                            | 2 051             | (837)               | (114)                    | 1 457                      | 92           | -                                | 2 974          |
| Impôts du résultat opérationnel net                                                     | (8 466)                        | (1 073)           | (255)               | (414)                    | (526)                      | 89           | -                                | (10 645)       |
| Ajustements <sup>(a)</sup>                                                              | (1 069)                        | (196)             | (2 070)             | (343)                    | 1 154                      | (59)         | -                                | (2 583)        |
| <b>Résultat opérationnel net ajusté</b>                                                 | <b>10 004</b>                  | <b>4 869</b>      | <b>2 173</b>        | <b>2 160</b>             | <b>1 360</b>               | <b>(592)</b> | <b>-</b>                         | <b>19 974</b>  |
| Ajustements <sup>(a)</sup>                                                              |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (2 583)        |
| Coût net de la dette nette                                                              |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (1 360)        |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle                                                   |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (273)          |
| <b>Résultat net - part TotalEnergies</b>                                                |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | <b>15 758</b>  |

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

La gestion des positions bilancielle (dont les appels de marge) liée à l'accès centralisé aux marchés pour les activités GNL, gaz et électricité est incluse dans le secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions gaz et GNL sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions électricité sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated Power.

| Exercice 2024<br>(en millions de dollars) | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding        | Éliminations de<br>consolidation | Total         |
|-------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|----------------|----------------------------------|---------------|
| Investissements                           | 9 225                          | 3 912             | 5 328               | 1 896                    | 1 190                      | 199            | -                                | 21 750        |
| Désinvestissements                        | 840                            | 425               | 1 431               | 366                      | 1 328                      | 28             | -                                | 4 418         |
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>  | <b>17 388</b>                  | <b>5 185</b>      | <b>2 972</b>        | <b>3 808</b>             | <b>2 901</b>               | <b>(1 400)</b> | <b>-</b>                         | <b>30 854</b> |

| Exercice 2023<br>(en millions de dollars)                                               | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding      | Éliminations de<br>consolidation | Total          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires externe                                                              | 6 561                          | 12 086            | 27 337              | 101 203                  | 89 909                     | 32           | –                                | 237 128        |
| Chiffre d'affaires intersecteurs                                                        | 42 595                         | 14 789            | 4 126               | 36 581                   | 631                        | 206          | (98 928)                         | –              |
| Droits d'accises                                                                        | –                              | –                 | –                   | (841)                    | (17 342)                   | –            | –                                | (18 183)       |
| <b>Produits des ventes</b>                                                              | <b>49 156</b>                  | <b>26 875</b>     | <b>31 463</b>       | <b>136 943</b>           | <b>73 198</b>              | <b>238</b>   | <b>(98 928)</b>                  | <b>218 945</b> |
| Charges d'exploitation                                                                  | (20 355)                       | (21 569)          | (28 763)            | (130 899)                | (70 497)                   | (878)        | 98 928                           | (174 033)      |
| Amortissements et dépréciations<br>des immobilisations corporelles et<br>droits miniers | (8 493)                        | (1 288)           | (281)               | (1 685)                  | (905)                      | (110)        | –                                | (12 762)       |
| Quote-part du résultat net des<br>sociétés mises en équivalence et<br>autres éléments   | (307)                          | 2 194             | (345)               | (42)                     | 2 208                      | (28)         | –                                | 3 680          |
| Impôts du résultat opérationnel net                                                     | (10 095)                       | (810)             | (394)               | (938)                    | (1 246)                    | 271          | –                                | (13 212)       |
| Ajustements <sup>(a)</sup>                                                              | (1 036)                        | (798)             | (173)               | (1 275)                  | 1 300                      | (84)         | –                                | (2 066)        |
| <b>Résultat opérationnel net ajusté</b>                                                 | <b>10 942</b>                  | <b>6 200</b>      | <b>1 853</b>        | <b>4 654</b>             | <b>1 458</b>               | <b>(423)</b> | <b>–</b>                         | <b>24 684</b>  |
| Ajustements <sup>(a)</sup>                                                              |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (2 066)        |
| Coût net de la dette nette                                                              |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (1 108)        |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle                                                   |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (126)          |
| <b>Résultat net - part TotalEnergies</b>                                                |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | <b>21 384</b>  |

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

La gestion des positions bilancielle (dont les appels de marge) liée à l'accès centralisé aux marchés pour les activités GNL, gaz et électricité est incluse dans le secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions gaz et GNL sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions électricité sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated Power.

| Exercice 2023<br>(en millions de dollars) | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding    | Éliminations de<br>consolidation | Total         |
|-------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|------------|----------------------------------|---------------|
| Investissements                           | 12 378                         | 3 410             | 5 497               | 2 149                    | 1 273                      | 153        | –                                | 24 860        |
| Désinvestissements                        | 5 118                          | 290               | 661                 | 196                      | 2 132                      | 9          | –                                | 8 406         |
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>  | <b>18 531</b>                  | <b>8 442</b>      | <b>3 573</b>        | <b>7 957</b>             | <b>1 957</b>               | <b>219</b> | <b>–</b>                         | <b>40 679</b> |



| Exercice 2022<br>(en millions de dollars)                                               | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding      | Éliminations de<br>consolidation | Total          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires externe                                                              | 9 942                          | 21 300            | 27 453              | 121 618                  | 100 661                    | 25           | –                                | 280 999        |
| Chiffre d'affaires intersecteurs                                                        | 55 190                         | 17 075            | 3 353               | 45 857                   | 1 433                      | 248          | (123 156)                        | –              |
| Droits d'accises                                                                        | –                              | –                 | –                   | (737)                    | (16 952)                   | –            | –                                | (17 689)       |
| <b>Produits des ventes</b>                                                              | <b>65 132</b>                  | <b>38 375</b>     | <b>30 806</b>       | <b>166 738</b>           | <b>85 142</b>              | <b>273</b>   | <b>(123 156)</b>                 | <b>263 310</b> |
| Charges d'exploitation                                                                  | (24 521)                       | (29 982)          | (29 217)            | (156 897)                | (81 746)                   | (1 329)      | 123 156                          | (200 536)      |
| Amortissements et dépréciations<br>des immobilisations corporelles<br>et droits miniers | (8 115)                        | (1 208)           | (194)               | (1 533)                  | (1 033)                    | (138)        | –                                | (12 221)       |
| Quote-part du résultat net des<br>sociétés mises en équivalence<br>et autres éléments   | (9 943)                        | 978               | 1 788               | 885                      | (20)                       | 288          | –                                | (6 024)        |
| Impôts du résultat opérationnel net                                                     | (17 445)                       | (1 574)           | (138)               | (2 544)                  | (787)                      | 281          | –                                | (22 207)       |
| Ajustements <sup>(a)</sup>                                                              | (12 371)                       | (4 580)           | 2 070               | (653)                    | 6                          | (362)        | –                                | (15 890)       |
| <b>Résultat opérationnel net ajusté</b>                                                 | <b>17 479</b>                  | <b>11 169</b>     | <b>975</b>          | <b>7 302</b>             | <b>1 550</b>               | <b>(263)</b> | <b>–</b>                         | <b>38 212</b>  |
| Ajustements <sup>(a)</sup>                                                              |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (15 890)       |
| Coût net de la dette nette                                                              |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (1 278)        |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle                                                   |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | (518)          |
| <b>Résultat net - part TotalEnergies</b>                                                |                                |                   |                     |                          |                            |              |                                  | <b>20 526</b>  |

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

La gestion des positions bilancielle (dont les appels de marge) liée à l'accès centralisé aux marchés pour les activités GNL, gaz et électricité est incluse dans le secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions gaz et GNL sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions électricité sont affectées au résultat opérationnel du secteur Integrated Power.

| Exercice 2022<br>(en millions de dollars) | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding        | Éliminations de<br>consolidation | Total         |
|-------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|----------------|----------------------------------|---------------|
| Investissements                           | 10 646                         | 1 249             | 5 226               | 1 391                    | 1 186                      | 104            | –                                | 19 802        |
| Désinvestissements                        | 807                            | 2 301             | 1 126               | 214                      | 222                        | 16             | –                                | 4 686         |
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>  | <b>27 654</b>                  | <b>9 604</b>      | <b>66</b>           | <b>8 663</b>             | <b>3 124</b>               | <b>(1 744)</b> | <b>–</b>                         | <b>47 367</b> |

## B) Informations sur les éléments d'ajustement

Les principaux éléments d'ajustement de l'exercice 2024 sont les suivants :

1. Un « Effet de stock » d'un montant de (386) millions de dollars en résultat opérationnel net pour les secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services ;
2. Un « Effet des variations de juste valeur » d'un montant de (948) millions de dollars en résultat opérationnel net constitué principalement du retraitement opéré sur la juste valeur des instruments dérivés internes ; l'ajustement négatif de 2024 est à mettre en perspective avec les ajustements positifs comptabilisés en 2022 et 2023, pour une somme sur ces trois années positive de 202 millions de dollars ;
3. Des « Dépréciations et provisions exceptionnelles » d'un montant de (1 978) millions de dollars en résultat opérationnel net constitué principalement des dépréciations liées aux participations minoritaires de la Compagnie dans les sociétés SunPower et Maxeon pour le secteur Integrated Power et de celles liées à la sortie des blocs 11B/12B et 5/6/7 en Afrique du Sud pour le secteur Exploration-Production (se reporter à la note 3.C « Dépréciations d'actifs ») ;
4. Des « Plus-values de cession » pour un montant de 1 372 millions de dollars en résultat opérationnel net dégagées notamment suite à la cession partielle des réseaux de distribution en Belgique et au Luxembourg et la cession totale aux Pays-Bas pour le secteur Marketing & Services. Ce montant inclut la revalorisation des titres conservés et mis en équivalence en Belgique et au Luxembourg ;
5. Des « Autres éléments » pour un montant de (616) millions de dollars en résultat opérationnel net constitué principalement des impacts de la contribution sur rente inframarginale en France et des réajustements d'impôts différés liés à des changements de taux.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

### Éléments d'ajustement du résultat opérationnel net

| Exercice 2024<br>(en millions de dollars)   | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding     | Total          |
|---------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|----------------|
| Effet de stock                              | –                              | –                 | –                   | (276)                    | (110)                      | –           | (386)          |
| Effet des variations de juste valeur        | –                              | (84)              | (864)               | –                        | –                          | –           | (948)          |
| Charges de restructuration                  | –                              | –                 | (11)                | (6)                      | (10)                       | –           | (27)           |
| Dépréciations et provisions exceptionnelles | (982)                          | (10)              | (965)               | (4)                      | (17)                       | –           | (1 978)        |
| Plus (moins) valeurs de cession             | 54                             | –                 | 29                  | (11)                     | 1 300                      | –           | 1 372          |
| Autres éléments                             | (141)                          | (102)             | (259)               | (46)                     | (9)                        | (59)        | (616)          |
| <b>Total</b>                                | <b>(1 069)</b>                 | <b>(196)</b>      | <b>(2 070)</b>      | <b>(343)</b>             | <b>1 154</b>               | <b>(59)</b> | <b>(2 583)</b> |

### Éléments d'ajustement du résultat opérationnel net

| Exercice 2023<br>(en millions de dollars)                  | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding     | Total          |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|----------------|
| Effet de stock                                             | –                              | –                 | –                   | (586)                    | (108)                      | –           | (694)          |
| Effet des variations de juste valeur                       | –                              | (547)             | 559                 | –                        | –                          | –           | 12             |
| Charges de restructuration                                 | –                              | –                 | (5)                 | (51)                     | –                          | –           | (56)           |
| Dépréciations et provisions exceptionnelles <sup>(a)</sup> | (926)                          | (124)             | (773)               | (359)                    | (115)                      | –           | (2 297)        |
| Plus (moins) valeurs de cession <sup>(b)</sup>             | 431                            | –                 | –                   | –                        | 1 616                      | –           | 2 047          |
| Autres éléments <sup>(c)</sup>                             | (541)                          | (127)             | 46                  | (279)                    | (93)                       | (84)        | (1 078)        |
| <b>Total</b>                                               | <b>(1 036)</b>                 | <b>(798)</b>      | <b>(173)</b>        | <b>(1 275)</b>           | <b>1 300</b>               | <b>(84)</b> | <b>(2 066)</b> |

(a) Se reporter à la note 3.C « Dépréciations d'actifs ».

(b) Se reporter à la note 6.1 « Autres produits et autres charges ».

(c) Les "Autres éléments" comprennent 0,4 milliard de dollars de revalorisation de la quote-part précédemment détenue de Total Eren et (1,5) milliard de dollars constitués principalement des impacts de la contribution européenne de solidarité, de la contribution sur rente inframarginale en France et de la dévaluation du peso argentin.

### Éléments d'ajustement du résultat opérationnel net

| Exercice 2022<br>(en millions de dollars)                  | Exploration<br>-<br>Production | Integrated<br>LNG | Integrated<br>Power | Raffinage<br>-<br>Chimie | Marketing<br>&<br>Services | Holding      | Total           |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|-----------------|
| Effet de stock                                             | –                              | –                 | –                   | 337                      | 194                        | –            | 531             |
| Effet des variations de juste valeur                       | –                              | 340               | 798                 | –                        | –                          | –            | 1 138           |
| Charges de restructuration                                 | –                              | –                 | (41)                | –                        | (14)                       | –            | (55)            |
| Dépréciations et provisions exceptionnelles <sup>(a)</sup> | (11 157)                       | (4 460)           | (21)                | –                        | (112)                      | (9)          | (15 759)        |
| Plus (moins) valeurs de cession                            | –                              | –                 | 1 450               | –                        | –                          | –            | 1 450           |
| Autres éléments <sup>(b)</sup>                             | (1 214)                        | (460)             | (116)               | (990)                    | (62)                       | (353)        | (3 195)         |
| <b>Total</b>                                               | <b>(12 371)</b>                | <b>(4 580)</b>    | <b>2 070</b>        | <b>(653)</b>             | <b>6</b>                   | <b>(362)</b> | <b>(15 890)</b> |

(a) Dont (14 756) millions de dollars concernant les provisions et dépréciations des actifs de la Compagnie en Russie.

(b) Les "Autres éléments" comprennent (1,7) milliard de dollars de taxes exceptionnelles imposées par les gouvernements (tels que la contribution européenne de solidarité, la contribution sur rente inframarginale sur la génération d'électricité en France, l'effet sur l'impôt différé lié à l'Energy Profits Levy au Royaume-Uni), de (1) milliard de dollars lié aux conséquences du conflit en Ukraine (réductions de carburant accordées aux clients français dans le contexte de hausse des prix, pertes de change dues à la volatilité des taux de change du rouble russe, du dollar américain et de l'euro), et de (0,5) milliard de dollars, principalement liés à des provisions pour contrats onéreux.

## C) Dépréciations d'actifs

### Principes comptables

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au minimum annuellement pour les goodwill.

La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée.

Les tests sont effectués aux bornes d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction générale de la Compagnie. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée.

Celle-ci est affectée en priorité sur les goodwill en contrepartie des « Autres charges ». Le complément éventuel est ensuite affecté aux immobilisations corporelles et droits miniers en contrepartie des « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers » et aux autres immobilisations incorporelles en contrepartie des « Autres charges ».

Cette perte de valeur peut être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'immobilisation à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Des tests de dépréciation sur les titres et prêts mis en équivalence sont effectués dès lors qu'il existe un indice objectif de perte de valeur. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'investissement est comparée à leur valeur recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Si la valeur comptable excède la valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée en contrepartie de la « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ».

Au titre de l'exercice 2024, des dépréciations d'actifs ont été enregistrées avec un impact de (1 978) millions de dollars sur le résultat opérationnel net et de (1 977) millions de dollars sur le résultat net part TotalEnergies. Ces dépréciations ont été qualifiées d'éléments d'ajustement du résultat opérationnel net et du résultat net part TotalEnergies.

### Principes de détermination des valeurs recouvrables

Les principes appliqués sont les suivants :

- les flux de trésorerie ont été établis à partir des hypothèses retenues dans le budget 2025 et le plan stratégique de la Compagnie approuvés par le Comité exécutif et le Conseil d'administration. Ces hypothèses, incluant notamment les coûts opérationnels, les estimations de réserves d'hydrocarbures, les volumes produits et commercialisés futurs, représentent la meilleure estimation par le management de la Compagnie de l'ensemble des conditions économiques et techniques pendant la durée de vie résiduelle des actifs ;
- les scénarios de prix du pétrole et du gaz ont été établis en s'appuyant notamment sur des données de demande globale d'énergie issues du *World Energy Outlook* de l'AIE, dont la dernière édition a été publiée en octobre 2024, et sur ses propres évaluations de l'offre et de la demande ; ils prennent en compte des hypothèses d'évolution d'indicateurs fondamentaux du secteur amont (la demande en hydrocarbures sur les différents marchés, les prévisions d'investissement, le déclin des champs en production, l'évolution des réserves d'hydrocarbures et de l'offre par région et par qualité d'hydrocarbures), du secteur aval (l'évolution des capacités de raffinage et de la demande en produits pétroliers) et en intégrant l'enjeu « climat » ;
- ces scénarios de prix élaborés dans un premier temps au sein de la Direction Stratégie & Marchés, sont également revus avec les secteurs de la Compagnie qui y apportent leur expertise propre. Ils prennent en compte également les études publiées par des agences internationales, des banques et des consultants indépendants. Ils sont ensuite approuvés par le Comité exécutif et le Conseil d'administration ;
- le *World Energy Outlook 2024* de l'AIE présente trois scénarios qui sont des références importantes pour la Compagnie : le STEPS (*Stated Policies Scenario*) et l'APS (*Announced Pledges Scenario*) à court / moyen terme, le NZE (*Net Zero Emissions by 2050*) à long terme ;
- le scénario STEPS n'intègre que les mesures climatiques déjà implémentées à ce jour dans le monde et celles en cours de développement. Le scénario APS prend en compte toutes les ambitions climatiques déclarées à ce jour dans le monde, dont les

Les dépréciations portent sur certaines unités génératrices de trésorerie (UGT) pour lesquelles des indicateurs de perte de valeur ont été identifiés, en raison de l'évolution des conditions d'exploitation ou de l'environnement économique des activités concernées.

NDCs (*Nationally Determined Contributions*) et les ambitions de neutralité carbone. Selon l'AIE, il est associé à une élévation de température autour de 1,7°C. Ce scénario est compatible avec l'objectif de l'accord de Paris de limiter l'élévation de température « nettement en dessous de 2°C ». Le scénario NZE de l'AIE se comprend comme étant l'ensemble des actions à réaliser pour que le secteur mondial de l'énergie parvienne à des émissions nettes de CO<sub>2</sub> nulles d'ici à 2050 et pour être compatible avec un scénario +1,5°C en 2100. Ce scénario normatif n'a donc pas de caractère prédictif sur la demande de pétrole, et encore moins sur les scénarios de prix qu'il propose, notamment à moyen terme (2030). En effet, ce scénario prévoit que la demande de pétrole atteigne son pic en 2023, et baisse de 22% entre 2023 et 2030 alors que, selon les dernières projections de l'AIE, la demande de pétrole en 2024 serait plus élevée qu'en 2023 et continuerait de croître jusqu'en 2029. Selon les projections d'autres sociétés énergétiques ou de consultants externes, la demande commencerait plutôt à décliner autour de 2030 (pic Oil en 2031 d'après Wood MacKenzie, en 2027 d'après IHS Inflections) ;

- au-delà de 2030, la trajectoire de prix du pétrole retenue par la Compagnie converge à long terme vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE de l'AIE, soit 25,8\$/b<sub>2024</sub> ; les prix retenus pour le gaz, énergie de transition (*transition fuel*), se stabilisent jusqu'en 2040 à des niveaux plus faibles que les niveaux de prix actuels avant de converger vers les prix du scénario NZE de l'AIE en 2050.

La trajectoire de prix du pétrole retenue par la Compagnie repose sur les hypothèses suivantes :

- la demande de pétrole a connu une croissance soutenue post crise Covid accompagnant la reprise économique mondiale qui a généré de fortes tensions sur les prix de l'énergie à partir de mi 2021, lesquelles se sont exacerbées en 2022 avec la guerre en Ukraine. En 2023, la demande mondiale de pétrole a atteint un niveau record, dépassant celui de 2019 pré-crise Covid. Cette hausse a été stimulée par la levée des mesures de confinement en Chine permettant la reprise de l'activité industrielle, notamment dans le secteur pétrochimique, ainsi que l'augmentation des voyages aériens. En 2024, la demande devrait continuer à croître, bien qu'à un rythme plus faible, en raison du ralentissement économique en Chine et de la fin de l'effet rebond post-pandémie.

A horizon 2030, la consommation de pétrole devrait continuer à croître, soutenue par l'augmentation de la population et du niveau de vie, notamment dans les pays émergents. Toutefois, cette croissance devrait ralentir progressivement, sous l'effet d'une croissance économique mondiale modérée et de l'accélération du déploiement des technologies bas carbone de substitution. Certaines prévisions récentes anticipent un pic de la demande de produits pétroliers en Chine dès 2027.

Par ailleurs, l'offre est limitée par les coupes de production historiques décidées (et appliquées dans les faits) par les membres de la coalition OPEP+, la discipline sur les investissements dans l'amont pétrolier depuis la crise pétrolière de 2015 et le déclin naturel des champs actuellement en production. Aux États-Unis, si la production de 2023 a été nettement supérieure à celle de 2019 et devrait croître légèrement en 2024, la consolidation récente du secteur (Permien, DJ et Bakken) devrait renforcer une discipline sur la rentabilité de ces investissements et donc en contenir la croissance dans les années à venir.

Ainsi, dans ce contexte de demande qui croît, tirée par les pays émergents, et d'offre qui reste contenue, par les pays de l'OPEP+ et les États-Unis, notre scénario anticipe que les prix resteront soutenus à 70\$<sub>2024</sub>/b de 2025 à 2030 ;

- au-delà de 2030, compte tenu des évolutions technologiques, notamment dans le domaine des transports, la croissance de la demande de pétrole serait faible, voire nulle, et le scénario de prix utilisé décroît linéairement pour atteindre 50\$<sub>2024</sub>/b en 2040, puis 25,8\$<sub>2024</sub>/b en 2050, en ligne avec le scénario NZE.

La moyenne des prix du Brent sur la période 2025-2050 s'établit ainsi à 53,0\$<sub>2024</sub>/b.

Concernant le gaz naturel, énergie de la transition (*transition fuel*), la trajectoire de prix retenue par la Compagnie repose sur les hypothèses suivantes :

- la demande de gaz naturel a dépassé en 2021 son niveau pré-crise avec de très fortes tensions sur les prix en Europe et par extension en Asie au travers des prix du GNL, à la suite des réductions d'importation de gaz pipe russe démarrées fin 2021 qui se sont poursuivies sur 2022 avec la coupure complète du Nordstream. La demande globale de gaz sur 2022 était presque au même niveau que celle de 2021. La demande mondiale de gaz sur 2023 était presque au même niveau que celle de 2022 avec le recours au GNL américain en substitution du gaz russe en Europe, toujours en compétition avec l'Asie. Les prix du gaz en Asie et en Europe sont revenus à des niveaux bien moindres que les prix exceptionnellement hauts atteints au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 mais restent plus élevés qu'avant crise. Le prix du gaz aux États-Unis n'avait pas connu une hausse aussi forte en 2022 et est, quant à lui, redevenu stable.

### Dépréciations comptabilisées par secteur

Les UGT du secteur Exploration-Production sont définies comme des champs ou groupements de champs d'hydrocarbures intégrant des actifs industriels permettant la production, le traitement et l'évacuation de ces hydrocarbures. Au titre de l'exercice 2024, la Compagnie a comptabilisé des dépréciations sur des UGT du secteur Exploration-Production pour (982) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies.

Les dépréciations comptabilisées en 2024 sont principalement liées à la sortie des blocs 11B/12B et 5/6/7 en Afrique du Sud.

En ce qui concerne les sensibilités du secteur Exploration-Production :

- une baisse de 1 point du taux d'actualisation aurait un impact positif de 0,1 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies ;
- une augmentation de 1 point du taux d'actualisation aurait un impact négatif complémentaire de 0,1 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies ;
- une variation à la baisse de 10% du prix des hydrocarbures sur toute la durée du plan (donc un prix moyen du pétrole de l'ordre de 48\$<sub>2024</sub>/b) aurait un impact négatif complémentaire de 0,3 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies ;
- une variation à la baisse de 20% du prix des hydrocarbures sur toute la durée du plan (donc un prix moyen du pétrole de l'ordre de

La Compagnie anticipe en 2025 des prix toujours plus élevés qu'avant crise sur les hubs Asie, Europe et très légèrement sur les États-Unis. Par la suite, la demande de gaz naturel, serait tirée par les mêmes fondamentaux que le pétrole (diminution en Europe mais résistance en Asie-Pacifique), auxquels s'ajouteraient sa substitution au charbon dans la génération électrique et son rôle de source flexible et pilotable pour pallier l'intermittence et la saisonnalité des énergies renouvelables. L'offre abondante de gaz à l'échelle mondiale ainsi que la prochaine vague d'accroissement de capacité de gaz naturel liquéfié (attendue en 2027-28-29) limiteraient cependant le potentiel de hausse des prix du gaz. Au-delà de 2040 avec l'essor des renouvelables incluant le stockage par batteries et de l'hydrogène, la demande de gaz est prévue de se stabiliser.

Dans ce contexte, le niveau de prix du gaz retenu pour déterminer la valeur recouvrable des UGT concernées est le suivant :

- pour l'Europe : 11,7\$<sub>2024</sub>/Mbtu en 2025, 9,8\$<sub>2024</sub>/Mbtu en 2026, puis 8\$<sub>2024</sub>/Mbtu entre 2027 et 2040.
- pour les États-Unis : 3\$<sub>2024</sub>/Mbtu entre 2025 et 2040.
- pour l'Asie : 12,6\$<sub>2024</sub>/Mbtu en 2025, 10,8\$<sub>2024</sub>/Mbtu en 2026, puis 9\$<sub>2024</sub>/Mbtu entre 2027 et 2040.

À partir de 2040, la trajectoire converge vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE, soit 4,1\$<sub>2024</sub>/Mbtu pour l'Europe, 2,1\$<sub>2024</sub>/Mbtu pour les États-Unis et 4,9\$<sub>2024</sub>/Mbtu pour l'Asie.

Pour la détermination des coûts opérationnels futurs, il a été pris en compte les technologies actuelles, la fluctuation du prix des services pétroliers en fonction de l'évolution des marchés et les programmes internes de maîtrise des coûts effectivement mis en œuvre.

La détermination des valeurs recouvrables intègre par ailleurs sur l'ensemble des actifs identifiés l'impact de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Les émissions futures scope 1 et 2 des actifs concernés sur la durée de vie des actifs y sont valorisées à 100\$/t ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur, en intégrant les systèmes existants de quotas gratuits en Europe. Au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an.

Les flux de trésorerie futurs sont établis sur une période cohérente avec la durée de vie des actifs compris dans l'UGT. Ils sont établis après impôt et intègrent les risques spécifiques aux actifs. Ils sont actualisés à un taux de 7% après impôt, ce taux correspondant au coût moyen pondéré du capital de TotalEnergies estimé à partir de données historiques de marché. Ce taux s'élevait à 8% en 2023 et en 2022. La valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie après impôt définis ci-dessus actualisés à un taux de 7% après impôt n'est pas significativement différente de la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie avant impôt actualisés à un taux avant impôt, ce dernier étant déterminé par un calcul itératif fondé sur la valeur d'utilité après impôt. Les taux d'actualisation avant impôt ainsi déterminés se situent généralement entre 7% et 14%.

42\$<sub>2024</sub>/b) aurait un impact négatif complémentaire de 1,8 milliards de dollars sur le résultat net part TotalEnergies ;

- la prise en compte d'un coût du CO<sub>2</sub> de 200\$/t, inflaté de 2%/an à partir de 2030 sur l'ensemble des actifs aurait un impact négatif complémentaire de 0,2 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies.

Les UGT du secteur Integrated LNG sont des filiales ou groupes de filiales organisés par activité ou par zone géographique pertinente, et des champs ou groupements de champs pour les activités amont de GNL. Au titre de l'exercice 2024, la Compagnie a comptabilisé des dépréciations sur les UGT du secteur Integrated LNG pour (10) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies.

En ce qui concerne les sensibilités du secteur Integrated LNG :

- une baisse de 1 point du taux d'actualisation aurait un impact nul sur le résultat net part TotalEnergies ;
- une augmentation de 1 point du taux d'actualisation aurait un impact négatif complémentaire de 0,1 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies ;

- une variation à la baisse de 10% du cours des hydrocarbures sur toute la durée du plan aurait un impact négatif complémentaire de 2,0 milliards de dollars sur le résultat net part TotalEnergies ;
- une variation à la baisse de 20% du prix des hydrocarbures sur toute la durée du plan aurait un impact négatif complémentaire de 6,2 milliards de dollars sur le résultat net part TotalEnergies ;
- la prise en compte d'un coût du CO<sub>2</sub> de 200\$/t, inflaté de 2%/an à partir de 2030 sur l'ensemble des actifs aurait un impact négatif complémentaire de 0,5 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies.

Les UGT du secteur Integrated Power sont des filiales ou groupes de filiales organisés par activité ou par zone géographique pertinente. Au titre de l'exercice 2024, la Compagnie a comptabilisé des dépréciations sur les UGT du secteur Integrated Power pour (965) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies. Les dépréciations comptabilisées portent notamment sur les participations minoritaires de la Compagnie dans les sociétés SunPower et Maxeon.

En ce qui concerne les sensibilités du secteur Integrated Power :

- une baisse de 1 point du taux d'actualisation aurait un impact nul sur le résultat net part TotalEnergies ;
- une augmentation de 1 point du taux d'actualisation n'aurait pas d'impact négatif complémentaire sur le résultat net part TotalEnergies.

Les UGT du secteur Raffinage-Chimie sont des filiales ou des groupes de filiales organisés par activité (regroupant les activités opérationnelles

de raffinage et de pétrochimie) et par zone géographique pertinente. Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir de la marge brute sur coûts variables (calculée sur la base du chiffre d'affaires déduction faite des achats de pétroles bruts et de produits raffinés, de l'effet de la valorisation des stocks et des frais variables). Les autres activités du secteur sont des divisions mondiales, chaque division regroupant un ensemble d'activités ou de produits homogènes sur les plans stratégiques, commerciaux et industriels. Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des marges spécifiques de ces activités, sans lien avec le cours du pétrole.

Au titre de l'exercice 2024, la Compagnie a comptabilisé des dépréciations sur les UGT du secteur Raffinage-Chimie pour (4) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies.

En ce qui concerne les sensibilités du secteur Raffinage-Chimie :

- une augmentation de 1 point du taux d'actualisation n'aurait pas d'impact négatif complémentaire sur le résultat net part TotalEnergies ;
- une baisse de 20% des marges de raffinage (pouvant être liée à une hausse du coût du CO<sub>2</sub>) aurait un impact négatif complémentaire de 1,4 milliard de dollars sur le résultat net part TotalEnergies.

Les UGT du secteur Marketing & Services sont des filiales ou groupes de filiales organisés par zone géographique pertinente.

Au titre de l'exercice 2024, la Compagnie a comptabilisé des dépréciations sur les UGT du secteur Marketing & Services pour (17) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies.

## Dépréciations comptabilisées sur les exercices 2023 et 2022

Au titre de l'exercice 2023, des dépréciations d'actifs avaient été enregistrées dans les secteurs Exploration- Production, Integrated LNG, Integrated Power, Raffinage-Chimie et Marketing & Services avec un impact de (2 166) millions de dollars sur le résultat net part TotalEnergies.

Les dépréciations comptabilisées sur des UGT du secteur Exploration-Production s'élevaient à (881) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies, et portaient principalement sur des actifs amont de la Compagnie au Kenya et au Congo ainsi que sur Al Shaheen au Qatar lié à des effets fiscaux temporels.

Celles comptabilisées sur les UGT du secteur Integrated Power s'élevaient à (773) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies, et portaient notamment sur le projet éolien offshore de Yunlin à Taiwan et sur les goodwills et portefeuilles clients des activités de marketing gaz-électricité en Belgique, Espagne et France.

Les dépréciations comptabilisées sur les UGT du secteur Raffinage-Chimie s'élevaient à (273) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies, notamment en relation avec les projets de cession de Naphtachimie à INEOS et de la raffinerie de Natref en Afrique du Sud.

Enfin, les dépréciations comptabilisées sur les UGT du secteur Integrated LNG s'élevaient à (124) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies et celles comptabilisées sur les UGT du secteur Marketing & Services s'élevaient à (115) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies.

Ces dépréciations ont été qualifiées d'éléments d'ajustement du résultat net part TotalEnergies.

Au titre de l'exercice 2022, des dépréciations d'actifs avaient été enregistrées dans les secteurs Exploration- Production, Integrated Gas,

Renewables & Power et Marketing & Services avec un impact de (15 743) millions de dollars sur le résultat net part TotalEnergies.

Les dépréciations comptabilisées en 2022 sur le secteur Exploration-Production portaient sur les actifs de la Compagnie en Russie à hauteur de (10 527) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies, concernant principalement la participation dans Novatek.

Elles prenaient également en compte à hauteur de (957) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies la dépréciation des actifs du projet North Platte, la Compagnie ayant annoncé en février sa décision de ne pas approuver et de se retirer de ce projet en eaux profondes dans le Golfe du Mexique.

Les dépréciations comptabilisées incluaient également une reprise de dépréciation sur les actifs de la Compagnie au Canada. Dans le contexte du projet de spin-off des activités upstream de la Compagnie au Canada, un test de dépréciation avait été effectué, et la valeur d'utilité ainsi déterminée avait conduit à une reprise de dépréciation à hauteur de +728 millions de dollars en résultat net, part TotalEnergies.

Les dépréciations comptabilisées en 2022 sur les UGT du secteur Integrated Gas, Renewables & Power pour (4 481) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies portaient sur les actifs de la Compagnie en Russie à hauteur de (4 142) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies, concernant notamment Arctic LNG 2.

Les dépréciations comptabilisées en 2022 sur les UGT du secteur Marketing & Services pour (112) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies portaient sur les actifs de la Compagnie en Russie à hauteur de (87) millions de dollars en résultat net part TotalEnergies.

Ces dépréciations avaient été qualifiées d'éléments d'ajustement du résultat net part TotalEnergies.



## Note 4 Information sectorielle par zone géographique

(en millions de dollars)

|                                              | France | Reste de l'Europe | Amérique du Nord | Afrique | Reste du monde | Total          |
|----------------------------------------------|--------|-------------------|------------------|---------|----------------|----------------|
| <b>Exercice 2024</b>                         |        |                   |                  |         |                |                |
| Chiffre d'affaires externe                   | 49 269 | 89 077            | 17 915           | 21 901  | 36 388         | <b>214 550</b> |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 15 486 | 25 969            | 11 938           | 37 375  | 52 565         | <b>143 333</b> |
| <b>Exercice 2023</b>                         |        |                   |                  |         |                |                |
| Chiffre d'affaires externe                   | 55 610 | 97 662            | 22 219           | 21 709  | 39 928         | <b>237 128</b> |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 16 863 | 24 486            | 11 228           | 38 658  | 50 764         | <b>141 999</b> |
| <b>Exercice 2022</b>                         |        |                   |                  |         |                |                |
| Chiffre d'affaires externe                   | 58 411 | 122 641           | 33 188           | 24 582  | 42 177         | <b>280 999</b> |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 13 080 | 26 382            | 13 292           | 39 410  | 46 867         | <b>139 032</b> |

## Note 5 Principaux éléments de l'activité opérationnelle

### Éléments relatifs au compte de résultat

#### 5.1 Chiffre d'affaires

##### Principes comptables

IFRS 15 requiert l'identification des obligations de prestation pour le transfert de biens et services envers le client pour chaque contrat. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les obligations de prestation sont satisfaites sur la base du montant de rémunération que TotalEnergies s'attend à recevoir en échange du transfert des biens et services au client.

##### Vente de biens

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur du contrôle des biens et que le montant peut être raisonnablement estimé. Ainsi, les ventes de pétrole brut et de gaz naturel sont enregistrées lors du transfert de propriété selon les termes du contrat.

Le produit de la vente de la production des champs de pétrole brut et de gaz naturel dans lesquels TotalEnergies détient une participation avec d'autres producteurs est comptabilisé en chiffre d'affaires sur la base des volumes réels vendus sur la période. Toute différence entre les volumes vendus et les volumes correspondants aux droits de TotalEnergies est comptabilisée dans les comptes de « Sous-enlèvements » et « Sur-enlèvements » au bilan et sur les charges d'exploitation au compte de résultat.

Les livraisons de pétrole brut et de gaz au titre des redevances à la production et des impôts, lorsqu'elles sont effectivement payées, sont comprises dans le chiffre d'affaires, sauf pour les États-Unis et le Canada.

Certaines transactions de l'activité de *trading* (contrats portant sur des quantités achetées à des tiers puis revendues à des tiers) sont présentées pour leur valeur nette en achats, net de variation de stocks. Ces transactions concernent notamment le pétrole brut, les produits pétroliers, le gaz, l'électricité et le GNL.

Les opérations d'échange de pétrole brut et de produits pétroliers réalisées dans le cadre des activités de *trading* sont présentées pour leur valeur nette au compte de résultat et au bilan.

##### Vente de prestations de services

Le revenu lié aux prestations de services est reconnu lorsque les services ont été rendus.

Le produit des ventes lié au transport de gaz est reconnu lors de la réalisation du service sur la base des quantités transportées mesurées selon les clauses contractuelles de chaque contrat.

Les produits et charges liés aux activités d'affrètement à temps sont reconnus prorata temporis sur la durée du voyage qui commence au port de déchargement du précédent voyage et qui s'achève au port de déchargement suivant. Le résultat à l'avancement de chaque voyage n'est constaté qu'à partir de la date de conclusion du contrat avec le client.

Les produits relatifs à la prestation d'acheminement d'électricité et de gaz ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires dans certains pays car TotalEnergies agit en tant qu'agent dans cette transaction, dans la mesure où TotalEnergies n'est pas responsable de l'exécution de cette prestation et ne fixe pas le prix de la prestation puisqu'il ne peut que répercuter au client les montants qui lui sont facturés par les distributeurs.

##### Droits d'accises

Les accises sont des droits ou taxes dont le montant est calculé sur la quantité de produits pétroliers mise à la consommation. Les accises sont fixées par les États. Elles sont payées directement aux autorités douanières et fiscales et sont ensuite facturées aux clients finaux en étant incluses dans le prix de vente.

L'analyse des critères de la norme IFRS 15 a conduit TotalEnergies à déterminer qu'il agit en tant que principal dans ces transactions. Par conséquent, le chiffre d'affaires est présenté sur une base brute qui inclut les droits d'accises collectés par TotalEnergies dans le cadre de son activité de distribution pétrolière. En outre, le sous-total « Produits des ventes » est présenté comme un poste supplémentaire dans le compte de résultat et est obtenu en déduisant du chiffre d'affaires les dépenses de droits d'accises.

## 5.2 Charges d'exploitation et de recherche et développement

### Principes comptables

TotalEnergies applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les dépenses de géologie et géophysique, incluant les campagnes sismiques d'exploration, sont comptabilisées directement en charges d'exploration de la période.

Le coût des forages « secs » et des forages qui n'ont pas permis de découvrir des réserves prouvées est passé en charges d'exploration.

### 5.2.1 Charges d'exploitation

| Exercice (en millions de dollars)                                     | 2024             | 2023             | 2022             |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Achats, nets de variation de stocks <sup>(a)(b)</sup>                 | (127 664)        | (143 041)        | (169 448)        |
| Charges d'exploration                                                 | (999)            | (573)            | (1 299)          |
| Autres charges d'exploitation <sup>(c)</sup>                          | (29 860)         | (30 419)         | (29 789)         |
| dont (dotations) reprises de provisions non courantes opérationnelles | 870              | 821              | 1 086            |
| dont (dotations) reprises de provisions courantes opérationnelles     | (60)             | (92)             | (188)            |
| <b>Charges d'exploitation</b>                                         | <b>(158 523)</b> | <b>(174 033)</b> | <b>(200 536)</b> |

(a) Inclut les taxes à la production dans les activités d'exploration et de production, notamment les royalties.

(b) TotalEnergies valorise les sous/sur enlèvements à la valeur de marché.

(c) Constituées principalement des frais de production et de fonctionnement (voir en particulier les charges de personnel détaillées dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés « Charges et avantages au personnel »).

### 5.2.2 Frais de recherche et développement

### Principes comptables

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les dépenses de développement sont capitalisées quand les critères de la norme IAS 38 sont remplis.

Les frais de recherche et développement encourus par TotalEnergies au cours de l'exercice 2024 et comptabilisés en charges d'exploitation (hors amortissements) s'élèvent à 805 millions de dollars (774 millions de dollars en 2023 et 762 millions de dollars en 2022), soit 0,38% du chiffre d'affaires.

Les effectifs 2024 consacrés à cette activité de recherche et développement sont de 3 715 personnes (3 687 personnes en 2023 et 3 536 personnes en 2022).

## 5.3 Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers

Les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers se ventilent comme suit :

| Exercice (en millions de dollars)                                                  | 2024            | 2023            | 2022            |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes d'amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles | (10 911)        | (11 902)        | (11 128)        |
| Dotations nettes d'amortissements et dépréciations des droits miniers              | (1 114)         | (860)           | (1 093)         |
| <b>Total</b>                                                                       | <b>(12 025)</b> | <b>(12 762)</b> | <b>(12 221)</b> |

## Éléments relatifs au bilan

### 5.4 Besoin en fonds de roulement

#### 5.4.1 Stocks

##### Principes comptables

Les stocks sont valorisés dans les états financiers consolidés au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation. Le prix de revient des stocks de produits pétroliers et pétrochimiques est déterminé selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) ou PMP (Prix Moyen Pondéré) et celui des autres stocks selon la méthode PMP.

Par ailleurs les stocks de *trading* sont valorisés à leur juste valeur diminuée des coûts nécessaires à la vente.

##### Raffinage-Chimie

Les stocks de produits pétroliers sont constitués principalement de pétrole brut et de produits raffinés. Les produits raffinés sont principalement constitués d'essences, de distillats et de fuels et sont produits par les raffineries de TotalEnergies. Le délai de rotation des produits pétroliers n'excède pas deux mois en moyenne.

Le coût du pétrole brut inclut les coûts des matières premières et de réception. Le coût des produits raffinés inclut principalement le coût du pétrole brut, les coûts de production (énergie, main-d'œuvre, amortissement des immobilisations de production) et l'allocation des coûts indirects de production (taxes, maintenance, assurances, etc.).

Les coûts des stocks de produits chimiques autres que les produits raffinés incluent les coûts des matières premières, de main-d'œuvre directe, et l'allocation des coûts indirects de production. Les coûts de démarrage, les frais généraux d'administration et les charges financières sont exclus du prix de revient des produits raffinés et des produits chimiques.

##### Marketing & Services

Le coût des produits transformés par les entités de TotalEnergies inclut principalement le coût de la matière première, les coûts de production (énergie, main d'œuvre, amortissement des immobilisations de production), les coûts de transport primaire et l'allocation des coûts indirects de production (taxes, maintenance, assurances...).

Les frais généraux d'administration et les charges financières sont exclus du prix de revient des produits.

Les produits achetés à des entités externes à TotalEnergies sont valorisés à leur coût d'achat, auquel s'ajoutent les coûts de transport primaire.

##### Droits d'émission de CO<sub>2</sub> émis en vertu du plan de l'EU Emission Trading Scheme (EU ETS)

En l'absence de normes IFRS ou d'interprétations relatives à la comptabilisation des droits d'émission de CO<sub>2</sub> émis dans le cadre du plan de l'EU ETS, les dispositions suivantes sont appliquées :

- les quotas sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stock :
  - les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés en stock pour une valeur nulle,
  - les quotas acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition,
  - les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré,
  - si la valeur comptable des stocks de quotas à la clôture est supérieure à la valeur de marché, une provision pour dépréciation est comptabilisée ;
- dans le cas où les obligations de restitution à l'échéance sont supérieures aux quotas alloués ou achetés disponibles, une provision pour la valeur de marché est comptabilisée ;
- les opérations réalisées sur le marché à terme sont comptabilisées en valeur de marché au bilan. Les variations de la juste valeur de ces opérations à terme sont comptabilisées en résultat sauf si une comptabilité de couverture a été mise en place.

##### Certificats d'économie d'énergie

En l'absence de normes IFRS ou d'interprétations relatives à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), les dispositions suivantes sont appliquées :

- un passif est comptabilisé pour matérialiser l'obligation liée aux ventes d'énergie, si l'obligation est supérieure aux CEE détenus. Ce passif est valorisé sur la base du prix des dernières transactions ;
- un stock de CEE est comptabilisé lorsque les CEE détenus à la clôture excèdent l'obligation. Une provision est comptabilisée dans le cas contraire ;
- les CEE sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré (coût d'acquisition pour les CEE acquis ou coût de revient pour les CEE générés par des actions propres).

Si la valeur comptable des stocks de certificats à la clôture est supérieure à la valeur de marché, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars) | Valeur brute  | Dépréciations  | Valeur nette  |
|----------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|
| Hydrocarbures bruts et gazeux                | 3 111         | (4)            | 3 107         |
| Produits raffinés                            | 4 714         | (48)           | 4 666         |
| Produits de la Chimie                        | 1 558         | (108)          | 1 450         |
| Stocks de trading                            | 7 280         | –              | 7 280         |
| Autres stocks                                | 3 400         | (1 035)        | 2 365         |
| <b>Total</b>                                 | <b>20 063</b> | <b>(1 195)</b> | <b>18 868</b> |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars) | Valeur brute  | Dépréciations  | Valeur nette  |
|----------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|
| Hydrocarbures bruts et gazeux                | 3 334         | (152)          | 3 182         |
| Produits raffinés                            | 5 335         | (141)          | 5 194         |
| Produits de la Chimie                        | 1 668         | (97)           | 1 571         |
| Stocks de trading                            | 6 158         | –              | 6 158         |
| Autres stocks                                | 4 248         | (1 036)        | 3 212         |
| <b>Total</b>                                 | <b>20 743</b> | <b>(1 426)</b> | <b>19 317</b> |

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars) | Valeur brute  | Dépréciations  | Valeur nette  |
|----------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|
| Hydrocarbures bruts et gazeux                | 4 758         | (47)           | 4 711         |
| Produits raffinés                            | 6 386         | (162)          | 6 224         |
| Produits de la Chimie                        | 1 635         | (93)           | 1 542         |
| Stocks de trading                            | 6 672         | –              | 6 672         |
| Autres stocks                                | 4 797         | (1 010)        | 3 787         |
| <b>Total</b>                                 | <b>24 248</b> | <b>(1 312)</b> | <b>22 936</b> |

Les variations des dépréciations sur les stocks sont les suivantes :

| Exercice (en millions de dollars) | Dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier | Dotations nettes des reprises | Effets de change et autres variations | Dépréciations au 31 décembre |
|-----------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| <b>2024</b>                       | <b>(1 426)</b>                           | <b>246</b>                    | <b>(15)</b>                           | <b>(1 195)</b>               |
| 2023                              | (1 312)                                  | (92)                          | (22)                                  | (1 426)                      |
| 2022                              | (1 238)                                  | (121)                         | 47                                    | (1 312)                      |

## 5.4.2 Clients et comptes rattachés, autres créances

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars) | Valeur brute  | Dépréciations | Valeur nette  |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Clients et comptes rattachés</b>          | <b>20 183</b> | <b>(902)</b>  | <b>19 281</b> |
| Créances sur États (impôts et taxes)         | 4 295         | (6)           | 4 289         |
| Autres créances d'exploitation               | 17 094        | (248)         | 16 846        |
| Charges constatées d'avance                  | 2 481         | –             | 2 481         |
| Autres débiteurs                             | 71            | –             | 71            |
| <b>Autres créances</b>                       | <b>23 941</b> | <b>(254)</b>  | <b>23 687</b> |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars) | Valeur brute  | Dépréciations | Valeur nette  |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Clients et comptes rattachés</b>          | <b>24 334</b> | <b>(892)</b>  | <b>23 442</b> |
| Créances sur États (impôts et taxes)         | 4 085         | (7)           | 4 078         |
| Autres créances d'exploitation               | 15 218        | (266)         | 14 952        |
| Charges constatées d'avance                  | 1 731         | –             | 1 731         |
| Autres débiteurs                             | 60            | –             | 60            |
| <b>Autres créances</b>                       | <b>21 094</b> | <b>(273)</b>  | <b>20 821</b> |

Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)

|                                      | Valeur brute  | Dépréciations | Valeur nette  |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Clients et comptes rattachés</b>  | <b>25 204</b> | <b>(826)</b>  | <b>24 378</b> |
| Créances sur États (impôts et taxes) | 6 295         | (32)          | 6 263         |
| Autres créances d'exploitation       | 28 582        | (293)         | 28 289        |
| Charges constatées d'avance          | 1 455         | –             | 1 455         |
| Autres débiteurs                     | 63            | –             | 63            |
| <b>Autres créances</b>               | <b>36 395</b> | <b>(325)</b>  | <b>36 070</b> |

Les variations des dépréciations des rubriques « Clients et comptes rattachés » et « Autres créances » sont les suivantes :

| Exercice (en millions de dollars)   | Dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier | Dotations nettes | Effets de change et autres variations | Dépréciations au 31 décembre |
|-------------------------------------|------------------------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| <b>Clients et comptes rattachés</b> |                                          |                  |                                       |                              |
| <b>2024</b>                         | <b>(892)</b>                             | <b>(53)</b>      | <b>43</b>                             | <b>(902)</b>                 |
| 2023                                | (826)                                    | (82)             | 16                                    | (892)                        |
| 2022                                | (793)                                    | (98)             | 65                                    | (826)                        |
| <b>Autres créances</b>              |                                          |                  |                                       |                              |
| <b>2024</b>                         | <b>(273)</b>                             | <b>1</b>         | <b>18</b>                             | <b>(254)</b>                 |
| 2023                                | (325)                                    | (7)              | 59                                    | (273)                        |
| 2022                                | (268)                                    | (83)             | 26                                    | (325)                        |

Au 31 décembre 2024, la part des créances échues comprise dans les rubriques « Clients et comptes rattachés » et « Autres Créances d'exploitation » en valeur nette s'élève à 4 987 millions de dollars dont 2 708 millions de dollars échus depuis moins de 90 jours, 443 millions de dollars échus entre 90 jours et 6 mois, 815 millions de dollars échus entre 6 mois et 12 mois et 1 021 millions de dollars échus depuis plus de 12 mois.

Au 31 décembre 2023, la part des créances échues comprise dans les rubriques « Clients et comptes rattachés » et « Autres Créances d'exploitation » en valeur nette s'élevait à 5 903 millions de dollars dont 3 211 millions de dollars échus depuis moins de 90 jours, 420 millions de dollars échus entre 90 jours et 6 mois, 993 millions de dollars échus entre 6 mois et 12 mois et 1 278 millions de dollars échus depuis plus de 12 mois.

Au 31 décembre 2022, la part des créances échues comprise dans les rubriques « Clients et comptes rattachés » et « Autres Créances d'exploitation » en valeur nette s'élevait à 5 481 millions de dollars dont 3 328 millions de dollars échus depuis moins de 90 jours, 672 millions de dollars échus entre 90 jours et 6 mois, 571 millions de dollars échus entre 6 mois et 12 mois et 910 millions de dollars échus depuis plus de 12 mois.

### 5.4.3 Autres créditeurs et dettes diverses

Au 31 décembre (en millions de dollars)

|                                           | 2024          | 2023          | 2022          |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Produits constatés d'avance               | 1 561         | 1 129         | 737           |
| Dettes sur États (impôts et taxes divers) | 12 561        | 13 974        | 14 780        |
| Dettes sociales                           | 1 597         | 1 687         | 1 572         |
| Autres dettes d'exploitation              | 20 242        | 19 937        | 35 186        |
| <b>Total</b>                              | <b>35 961</b> | <b>36 727</b> | <b>52 275</b> |

Au 31 décembre 2024, la rubrique « Autres dettes d'exploitation » comprend notamment le montant du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024, soit 1 845 millions de dollars, qui a été mis en paiement en janvier 2025 et le montant du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2024, soit 1 851 millions de dollars, qui sera mis en paiement en avril 2025.

Au 31 décembre 2023, la rubrique « Autres dettes d'exploitation » comprenait notamment le montant du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023, soit 1 959 millions de dollars, qui a été mis en paiement en janvier 2024 et le montant du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023, soit 1 923 millions de dollars, qui a été mis en paiement en avril 2024.

Au 31 décembre 2022, la rubrique « Autres dettes d'exploitation » comprenait notamment le montant du deuxième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2022, soit 1 857 millions de dollars, qui a été mis en paiement en janvier 2023 et le montant du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2022, soit 1 827 millions de dollars, qui a été mis en paiement en avril 2023.



## Éléments relatifs au tableau de flux de trésorerie

### 5.5 Flux de trésorerie d'exploitation

#### Principes comptables

Les flux de trésorerie en devises autres que le dollar sont convertis en dollars à la date de transaction ou au cours moyen de l'exercice. Les différences de change dues à la conversion au taux de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont

reprises dans la rubrique « Incidence des variations de change » du tableau de flux de trésorerie. Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Le tableau suivant donne des informations complémentaires sur des montants encaissés et décaissés du flux de trésorerie d'exploitation.

#### Détail des intérêts, impôts et dividendes

| Exercice (en millions de dollars)                          | 2024     | 2023     | 2022     |
|------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Intérêts payés                                             | (2 934)  | (2 883)  | (2 292)  |
| Intérêts perçus                                            | 1 302    | 1 431    | 655      |
| Impôts sur les bénéfices courants décaissés <sup>(a)</sup> | (10 561) | (12 688) | (14 486) |
| Dividendes reçus                                           | 1 833    | 2 821    | 3 955    |

(a) Ces montants incluent les impôts payés en nature dans le cadre des contrats de partage de production des activités d'exploration et de production.

#### Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

| Exercice (en millions de dollars)             | 2024         | 2023         | 2022         |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Stocks                                        | (203)        | 3 159        | (3 805)      |
| Créances clients et comptes rattachés         | 3 884        | 306          | (3 272)      |
| Autres créances                               | (3 556)      | 14 860       | (3 523)      |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés      | (889)        | 572          | 5 313        |
| Autres créditeurs et dettes diverses          | 3 128        | (12 806)     | 6 478        |
| <b>Montant net, diminution (augmentation)</b> | <b>2 364</b> | <b>6 091</b> | <b>1 191</b> |

#### Détail de la variation des provisions et impôts différés

| Au 31 décembre (en millions de dollars) | 2024       | 2023       | 2022         |
|-----------------------------------------|------------|------------|--------------|
| Provisions                              | (373)      | 257        | 2 177        |
| Impôts différés                         | 563        | 556        | 2 417        |
| <b>Total</b>                            | <b>190</b> | <b>813</b> | <b>4 594</b> |

## Note 6 Autres éléments de l'activité opérationnelle

### 6.1 Autres produits et autres charges

| Exercice (en millions de dollars)                                                       | 2024           | 2023           | 2022           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Plus-values sur cessions d'actifs                                                       | 1 721          | 3 157          | 2 244          |
| Profits de change                                                                       | 236            | –              | 379            |
| Autres                                                                                  | 155            | 520            | 226            |
| <b>Autres produits</b>                                                                  | <b>2 112</b>   | <b>3 677</b>   | <b>2 849</b>   |
| Moins-values sur cessions d'actifs                                                      | (224)          | (98)           | (2 613)        |
| Pertes de change                                                                        | (406)          | (763)          | (1 023)        |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles (hors droits miniers) | (389)          | (769)          | (430)          |
| Autres                                                                                  | (262)          | (766)          | (3 278)        |
| <b>Autres charges</b>                                                                   | <b>(1 281)</b> | <b>(2 396)</b> | <b>(7 344)</b> |

#### Autres produits

En 2024, les plus-values sur cession proviennent principalement de la cession partielle des réseaux de distribution en Belgique et au Luxembourg et la cession totale aux Pays-Bas pour le secteur Marketing & Services. Ce montant inclut la revalorisation des titres conservés et mis en équivalence en Belgique et au Luxembourg.

En 2023, les plus-values sur cession provenaient principalement du résultat dégagé sur les cessions du réseau de stations-service de TotalEnergies en Allemagne dans le secteur Marketing & Services, de la participation de 50% dans l'actif Surmont et des titres de TotalEnergies EP Canada Ltd. dans le secteur Exploration-Production. La rubrique « Autres » incluait notamment 388 millions de dollars de revalorisation de la quote-part précédemment détenue de Total Eren.

En 2022, les plus-values sur cession provenaient principalement du résultat dégagé sur la cession partielle de la participation de TotalEnergies dans sa filiale qui détient 50,5% dans SunPower et sur la revalorisation de la quote-part conservée et consolidée par mise en équivalence pour 1 461 millions de dollars dans le secteur Integrated Power.

#### Autres charges

En 2024, la rubrique « Autres » est notamment constituée de la dépréciation d'un prêt envers la participation minoritaire de la Compagnie dans la société SunPower.

En 2023, la rubrique « Autres » était notamment constituée de provisions dont celles relatives au projet éolien offshore de Yunlin à Taiwan dans le secteur Integrated Power et au projet de cession de la raffinerie Natref en Afrique du Sud dans le secteur Raffinage-Chimie.

En 2022, les moins-values provenaient principalement du reclassement en résultat, dans le secteur Exploration-Production, d'un montant de 2 384 millions de dollars correspondant à l'écart de conversion accumulé en capitaux propres depuis l'acquisition de la participation dans Novatek jusqu'à la date de sa déconsolidation. La rubrique « Autres » était notamment constituée de provisions concernant notamment les actifs en Russie dans les secteurs Integrated LNG et Exploration-Production.

### 6.2 Autres produits financiers et autres charges financières

| Exercice (en millions de dollars)                                  | 2024         | 2023         | 2022         |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Revenus des participations                                         | 196          | 143          | 159          |
| Frais financiers immobilisés                                       | 652          | 667          | 310          |
| Autres                                                             | 555          | 475          | 427          |
| <b>Autres produits financiers</b>                                  | <b>1 403</b> | <b>1 285</b> | <b>896</b>   |
| Effet de l'actualisation des provisions pour restitution des sites | (568)        | (524)        | (430)        |
| Autres                                                             | (267)        | (207)        | (103)        |
| <b>Autres charges financières</b>                                  | <b>(835)</b> | <b>(731)</b> | <b>(533)</b> |

## 6.3 Autres actifs non courants

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)                           | Valeur brute | Dépréciations | Valeur nette |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Prêts et avances <sup>(a)</sup>                                        | 2 433        | (258)         | 2 175        |
| Autres actifs financiers non courants liés à l'activité opérationnelle | 1 677        | –             | 1 677        |
| Autres                                                                 | 154          | –             | 154          |
| <b>Total</b>                                                           | <b>4 264</b> | <b>(258)</b>  | <b>4 006</b> |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)                           | Valeur brute | Dépréciations | Valeur nette |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Prêts et avances <sup>(a)</sup>                                        | 2 516        | (294)         | 2 222        |
| Autres actifs financiers non courants liés à l'activité opérationnelle | 1 761        | –             | 1 761        |
| Autres                                                                 | 330          | –             | 330          |
| <b>Total</b>                                                           | <b>4 607</b> | <b>(294)</b>  | <b>4 313</b> |

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)                           | Valeur brute | Dépréciations | Valeur nette |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Prêts et avances <sup>(a)</sup>                                        | 2 092        | (255)         | 1 837        |
| Autres actifs financiers non courants liés à l'activité opérationnelle | 250          | –             | 250          |
| Autres                                                                 | 301          | –             | 301          |
| <b>Total</b>                                                           | <b>2 643</b> | <b>(255)</b>  | <b>2 388</b> |

(a) Hors prêts aux sociétés mises en équivalence.

Les variations des dépréciations sur les prêts et avances sont les suivantes :

| Exercice (en millions de dollars) | Dépréciations au 1 <sup>er</sup> janvier | Dotations   | Reprises  | Effets de change et autres variations | Dépréciations au 31 décembre |
|-----------------------------------|------------------------------------------|-------------|-----------|---------------------------------------|------------------------------|
| <b>2024</b>                       | <b>(294)</b>                             | <b>(72)</b> | <b>19</b> | <b>89</b>                             | <b>(258)</b>                 |
| 2023                              | (255)                                    | (11)        | 2         | (30)                                  | (294)                        |
| 2022                              | (257)                                    | (27)        | 11        | 18                                    | (255)                        |

## Note 7 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 7.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

##### Goodwill

Les modalités de détermination des goodwills sont présentées dans la note 1.1 paragraphe B de l'annexe aux comptes consolidés. Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement.

##### Droits miniers

Les droits miniers non prouvés font l'objet de tests de dépréciation en fonction des résultats de l'exploration ou dans le cadre des tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie auxquels ils appartiennent.

Les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès la reconnaissance des réserves prouvées.

Les droits miniers prouvés sont amortis selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées. La charge d'amortissement correspondante est enregistrée en dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers.

##### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les brevets et les marques.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatés.

Les immobilisations incorporelles (hors droits miniers) à durée de vie définie sont amorties linéairement sur des durées comprises entre trois et vingt ans en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés. La charge d'amortissement correspondante est enregistrée en autres charges.

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars) | Valeur brute  | Amortissements et dépréciations | Valeur nette  |
|----------------------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
| Goodwills                                    | 11 654        | (389)                           | 11 265        |
| Droits miniers prouvés                       | 18 218        | (9 518)                         | 8 700         |
| Droits miniers non prouvés                   | 14 124        | (2 974)                         | 11 150        |
| Autres immobilisations incorporelles         | 7 204         | (4 081)                         | 3 123         |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>   | <b>51 200</b> | <b>(16 962)</b>                 | <b>34 238</b> |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars) | Valeur brute  | Amortissements et dépréciations | Valeur nette  |
|----------------------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
| Goodwills                                    | 10 484        | (533)                           | 9 951         |
| Droits miniers prouvés                       | 17 713        | (9 704)                         | 8 009         |
| Droits miniers non prouvés                   | 14 976        | (2 624)                         | 12 352        |
| Autres immobilisations incorporelles         | 7 354         | (4 583)                         | 2 771         |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>   | <b>50 527</b> | <b>(17 444)</b>                 | <b>33 083</b> |

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars) | Valeur brute  | Amortissements et dépréciations | Valeur nette  |
|----------------------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
| Goodwills                                    | 9 010         | (360)                           | 8 650         |
| Droits miniers prouvés                       | 18 025        | (10 088)                        | 7 937         |
| Droits miniers non prouvés                   | 15 962        | (2 946)                         | 13 016        |
| Autres immobilisations incorporelles         | 6 795         | (4 467)                         | 2 328         |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>   | <b>49 792</b> | <b>(17 861)</b>                 | <b>31 931</b> |

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

| Exercice<br>(en millions de dollars) | Immobilisations incorporelles nettes au 1 <sup>er</sup> janvier | Investissements | Cessions    | Dotations nettes d'amortissements et dépréciations | Effets de change | Autres       | Immobilisations incorporelles nettes au 31 décembre |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|----------------------------------------------------|------------------|--------------|-----------------------------------------------------|
| <b>2024</b>                          | <b>33 083</b>                                                   | <b>1 438</b>    | <b>(19)</b> | <b>(1 502)</b>                                     | <b>(494)</b>     | <b>1 732</b> | <b>34 238</b>                                       |
| 2023                                 | 31 931                                                          | 1 244           | (458)       | (1 630)                                            | 148              | 1 848        | 33 083                                              |
| 2022                                 | 32 484                                                          | 1 991           | (75)        | (1 582)                                            | (423)            | (464)        | 31 931                                              |

En 2024, la colonne « Dotations nettes d'amortissements et dépréciations » comprend l'impact des dépréciations exceptionnelles d'actifs comptabilisées à hauteur de 340 millions de dollars (se reporter à la note 3.C « Dépréciations d'actifs ») en lien notamment avec la sortie des blocs 11B/12B et 5/6/7 en Afrique du Sud.

En 2024, la colonne « Autres » comprend essentiellement l'effet de variation de périmètre, principalement l'acquisition des actifs amont gaziers de SapuraOMV pour 833 millions de dollars.

En 2023, la colonne « Dotations nettes d'amortissements et dépréciations » comprenait l'impact des dépréciations exceptionnelles d'actifs comptabilisées à hauteur de 472 millions de dollars (se reporter à la note 3.C « Dépréciations d'actifs ») en lien notamment avec les goodwills et les portefeuilles clients des activités de marketing gaz-électricité en Belgique, Espagne et France.

Le tableau suivant donne les variations pour l'année 2024 des goodwills répartis par secteur :

| (en millions de dollars) | Goodwill net au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 | Augmentations | Dépréciations | Autres       | Goodwill net au 31 décembre 2024 |
|--------------------------|----------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|----------------------------------|
| Exploration-Production   | 2 491                                        | —             | —             | (9)          | 2 482                            |
| Integrated LNG           | 2 857                                        | 454           | —             | (7)          | 3 304                            |
| Integrated Power         | 3 666                                        | 1 209         | —             | (515)        | 4 360                            |
| Raffinage-Chimie         | 538                                          | 128           | —             | (23)         | 643                              |
| Marketing & Services     | 396                                          | 81            | —             | (4)          | 473                              |
| Holding                  | 3                                            | —             | —             | —            | 3                                |
| <b>Total</b>             | <b>9 951</b>                                 | <b>1 872</b>  | <b>—</b>      | <b>(558)</b> | <b>11 265</b>                    |

En 2023, la colonne « Autres » comprenait essentiellement l'effet de variation de périmètre, principalement l'acquisition de Total Eren pour 2 238 millions de dollars.

En 2022, la colonne « Dotations nettes d'amortissements et dépréciations » comprenait l'impact des dépréciations exceptionnelles d'actifs comptabilisées à hauteur de 301 millions de dollars, induites notamment par le retrait du projet North Platte dans les eaux profondes du golfe du Mexique (se reporter à la note 3.C « Dépréciations d'actifs »).

En 2022, la colonne « Autres » comprenait essentiellement l'effet des variations de périmètre (notamment la sortie du périmètre consolidé de SunPower pour 167 millions de dollars).

## 7.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

#### Dépenses d'exploration

TotalEnergies applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les forages d'exploration sont immobilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, le coût des forages d'exploration est immobilisé en travaux en cours quand les deux conditions suivantes sont réunies :
  - le puits a mis en évidence un volume suffisant d'hydrocarbures pour justifier, le cas échéant, sa complétion en tant que puits producteur en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués ;
  - TotalEnergies enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que TotalEnergies puisse être dans l'attente d'autorisations d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Le coût des puits d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions est comptabilisé en « Charges d'exploration ».

#### Actifs de production d'hydrocarbures des activités d'exploration et de production

Les coûts de développement des actifs de production d'hydrocarbures sont immobilisés en incluant les coûts d'emprunt pendant la période de construction, ainsi que les coûts estimés et actualisés des travaux futurs de restitution des sites.

Le taux d'amortissement des puits de développement et des capacités de production commercialisable est égal au rapport de la production d'hydrocarbures de la période sur les réserves prouvées développées d'hydrocarbures (méthode de l'unité de production).

Dans les cas où, du fait de l'effet prix sur les réserves, la méthode d'amortissement à l'unité de production ne reflète pas de manière satisfaisante la durée de vie utile de l'actif, une méthode alternative d'amortissement est appliquée en se basant sur les réserves évaluées avec le prix de l'année précédente. Cette méthode alternative n'est pas appliquée au 31 décembre 2022, ni au 31 décembre 2023, ni au 31 décembre 2024 car compte tenu du prix retenu pour évaluer les réserves sur ces exercices, la méthode d'amortissement à l'unité de production reflète de manière satisfaisante la durée de vie des actifs.

Dans le cadre de projets de développement phasés ou faisant l'objet d'une mise en production progressive des puits, la base amortissable des immobilisations, à l'exclusion des puits de production ou de service, est ajustée pour exclure la partie des coûts de développement attribuables aux réserves non encore développées de ces projets.

Dans le cas de contrats de partage de production, la méthode de l'unité de production s'applique à la quote-part de production et de réserves revenant à TotalEnergies telles qu'elles peuvent être estimées en fonction des clauses contractuelles de remboursement des dépenses d'exploration, de développement et de production (*cost oil/gas*) ainsi que de partage des droits à hydrocarbures après déduction du *cost oil (profit oil/gas)*.

Les systèmes de transport et de transformation des hydrocarbures sont amortis sur la base des réserves devant transiter par ces installations (méthode de l'unité de transport ou de traitement) ou de façon linéaire, selon la méthode qui reflète au mieux la durée d'utilisation économique de l'actif.

#### Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatés. Ce coût inclut les frais financiers supportés, lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié, jusqu'à leur mise en service. Les modalités de capitalisation de coûts d'emprunt sont les suivantes :

- si le projet bénéficie d'un financement spécifique, le coût d'emprunt est basé sur le taux de cet emprunt ;
- si le projet est financé par l'ensemble de la dette de TotalEnergies, la capitalisation des coûts d'emprunt est basée sur le taux moyen pondéré d'emprunt de la période.

Les coûts d'entretien et de réparation sont pris en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts des raffineries et des grandes unités pétrochimiques sont immobilisés au moment où ils sont encourus, et amortis sur la période de temps séparant deux grands arrêts.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité :

|                                                      |           |
|------------------------------------------------------|-----------|
| Mobilier, matériel de bureau, machine et outillage : | 3-12 ans  |
| Matériel de transport :                              | 5-20 ans  |
| Dépôts et équipements associés :                     | 10-15 ans |
| Installations complexes spécialisées et pipelines :  | 10-45 ans |
| Constructions :                                      | 10-50 ans |



| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)                        | Valeur brute   | Amortissements<br>et dépréciations | Valeur nette   |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------|----------------|
| <b>Immobilisations des activités d'exploration et de production</b> |                |                                    |                |
| Sur permis prouvés                                                  | 202 731        | (140 850)                          | 61 881         |
| Sur permis non prouvés                                              | 1 370          | (160)                              | 1 210          |
| Travaux en cours                                                    | 20 640         | (312)                              | 20 328         |
| <b>Sous-total</b>                                                   | <b>224 741</b> | <b>(141 322)</b>                   | <b>83 419</b>  |
| <b>Autres immobilisations</b>                                       |                |                                    |                |
| Terrains                                                            | 2 598          | (1 044)                            | 1 554          |
| Installations techniques (y compris transport)                      | 39 315         | (27 116)                           | 12 199         |
| Constructions                                                       | 9 390          | (6 192)                            | 3 198          |
| Immobilisations en cours                                            | 4 382          | (31)                               | 4 351          |
| Autres immobilisations                                              | 12 059         | (7 685)                            | 4 374          |
| <b>Sous-total</b>                                                   | <b>67 744</b>  | <b>(42 068)</b>                    | <b>25 676</b>  |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                            | <b>292 485</b> | <b>(183 390)</b>                   | <b>109 095</b> |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)                        | Valeur brute   | Amortissements<br>et dépréciations | Valeur nette   |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------|----------------|
| <b>Immobilisations des activités d'exploration et de production</b> |                |                                    |                |
| Sur permis prouvés                                                  | 201 961        | (144 082)                          | 57 879         |
| Sur permis non prouvés                                              | 1 455          | (268)                              | 1 187          |
| Travaux en cours                                                    | 23 729         | (443)                              | 23 286         |
| <b>Sous-total</b>                                                   | <b>227 145</b> | <b>(144 793)</b>                   | <b>82 352</b>  |
| <b>Autres immobilisations</b>                                       |                |                                    |                |
| Terrains                                                            | 2 837          | (1 008)                            | 1 829          |
| Installations techniques (y compris transport)                      | 38 769         | (27 222)                           | 11 547         |
| Constructions                                                       | 9 529          | (6 105)                            | 3 424          |
| Immobilisations en cours                                            | 5 262          | (23)                               | 5 239          |
| Autres immobilisations                                              | 12 344         | (7 819)                            | 4 525          |
| <b>Sous-total</b>                                                   | <b>68 741</b>  | <b>(42 177)</b>                    | <b>26 564</b>  |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                            | <b>295 886</b> | <b>(186 970)</b>                   | <b>108 916</b> |

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)                        | Valeur brute   | Amortissements<br>et dépréciations | Valeur nette   |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------|----------------|
| <b>Immobilisations des activités d'exploration et de production</b> |                |                                    |                |
| Sur permis prouvés                                                  | 210 079        | (146 571)                          | 63 508         |
| Sur permis non prouvés                                              | 1 023          | (268)                              | 755            |
| Travaux en cours                                                    | 20 294         | (688)                              | 19 606         |
| <b>Sous-total</b>                                                   | <b>231 396</b> | <b>(147 527)</b>                   | <b>83 869</b>  |
| <b>Autres immobilisations</b>                                       |                |                                    |                |
| Terrains                                                            | 3 089          | (1 039)                            | 2 050          |
| Installations techniques (y compris transport)                      | 37 002         | (26 079)                           | 10 923         |
| Constructions                                                       | 10 230         | (6 627)                            | 3 603          |
| Immobilisations en cours                                            | 3 960          | (23)                               | 3 937          |
| Autres immobilisations                                              | 10 401         | (7 682)                            | 2 719          |
| <b>Sous-total</b>                                                   | <b>64 682</b>  | <b>(41 450)</b>                    | <b>23 232</b>  |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                            | <b>296 078</b> | <b>(188 977)</b>                   | <b>107 101</b> |

La variation des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

| Exercice (en millions de dollars) | Immobilisations corporelles nettes au 1 <sup>er</sup> janvier | Investissements | Cessions | Dotations nettes d'amortissements et dépréciations | Effets de change | Autres | Immobilisations corporelles nettes au 31 décembre |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------|----------|----------------------------------------------------|------------------|--------|---------------------------------------------------|
| 2024                              | 108 916                                                       | 13 471          | (573)    | (12 076)                                           | (1 806)          | 1 163  | 109 095                                           |
| 2023                              | 107 101                                                       | 16 478          | (3 781)  | (12 448)                                           | 415              | 1 151  | 108 916                                           |
| 2022                              | 106 559                                                       | 13 699          | (951)    | (12 275)                                           | (2 236)          | 2 305  | 107 101                                           |

En 2024, la colonne « Cessions » comprend principalement l'impact de la cession de 15% de participation dans le champ gazier d'Absheron à ADNOC (Abu Dhabi National Oil Company).

En 2024, la colonne « Dotations nettes d'amortissements et dépréciations » comprend l'impact des dépréciations exceptionnelles d'actifs et de charges d'exploration capitalisées comptabilisées à hauteur de 479 millions de dollars (se reporter à la note 3.C « Dépréciations d'actifs »).

En 2024, la colonne « Autres » comprend notamment l'effet des entrées et sorties de périmètre pour (1 077) millions de dollars (principalement l'acquisition des actifs amont gaziers de SapuraOMV pour 1 085 millions de dollars et la cession de 50% de participation dans trois projets solaires aux États-Unis au fonds d'investissement Apollo pour (1 745) millions de dollars), l'impact des nouveaux contrats IFRS 16 de l'exercice (principalement FPSO et navires) pour 2 725 millions de dollars et l'effet de la réévaluation des provisions pour restitution des sites sur les immobilisations corporelles pour 363 millions de dollars.

En 2023, la colonne « Cessions » comprenait principalement l'impact de la cession d'actifs au Canada à ConocoPhillips de 3 220 millions de dollars.

En 2023, la colonne « Dotations nettes d'amortissements et dépréciations » comprenait l'impact des dépréciations exceptionnelles d'actifs comptabilisées à hauteur de 653 millions de dollars (se reporter à la note 3.C « Dépréciations d'actifs ») incluant notamment des actifs amont au Kenya et au Congo et des dépréciations en relation avec le projet de cession de Naphtachimie à INEOS.

En application d'IFRS 16 « Contrats de location », les immobilisations corporelles au 31 décembre 2024, 2023 et 2022 ci-dessus incluent les droits d'usage pour les montants suivants :

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)                 | Valeur brute  | Amortissements et dépréciations | Valeur nette |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|--------------|
| Immobilisations des activités d'exploration et de production | 5 918         | (2 611)                         | 3 307        |
| <b>Autres immobilisations</b>                                |               |                                 |              |
| Terrains                                                     | 1 183         | (453)                           | 730          |
| Installations techniques (y compris transport)               | 5 371         | (2 760)                         | 2 611        |
| Constructions                                                | 1 365         | (703)                           | 662          |
| Autres immobilisations                                       | 898           | (534)                           | 364          |
| <b>Sous-total</b>                                            | <b>8 817</b>  | <b>(4 450)</b>                  | <b>4 367</b> |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                     | <b>14 735</b> | <b>(7 061)</b>                  | <b>7 674</b> |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)                 | Valeur brute  | Amortissements et dépréciations | Valeur nette |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|--------------|
| Immobilisations des activités d'exploration et de production | 4 770         | (1 927)                         | 2 843        |
| <b>Autres immobilisations</b>                                |               |                                 |              |
| Terrains                                                     | 1 383         | (415)                           | 968          |
| Installations techniques (y compris transport)               | 4 751         | (2 235)                         | 2 516        |
| Constructions                                                | 1 332         | (614)                           | 718          |
| Autres immobilisations                                       | 908           | (529)                           | 379          |
| <b>Sous-total</b>                                            | <b>8 374</b>  | <b>(3 793)</b>                  | <b>4 581</b> |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                     | <b>13 144</b> | <b>(5 720)</b>                  | <b>7 424</b> |

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)                 | Valeur brute  | Amortissements et dépréciations | Valeur nette |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|--------------|
| Immobilisations des activités d'exploration et de production | 4 497         | (2 121)                         | 2 376        |
| <b>Autres immobilisations</b>                                |               |                                 |              |
| Terrains                                                     | 1 396         | (397)                           | 999          |
| Installations techniques (y compris transport)               | 4 691         | (2 100)                         | 2 591        |
| Constructions                                                | 1 750         | (615)                           | 1 135        |
| Autres immobilisations                                       | 745           | (483)                           | 262          |
| <b>Sous-total</b>                                            | <b>8 582</b>  | <b>(3 595)</b>                  | <b>4 987</b> |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                     | <b>13 079</b> | <b>(5 716)</b>                  | <b>7 363</b> |

## Note 8 Sociétés mises en équivalence, autres titres et parties liées

### 8.1 Sociétés mises en équivalence : titres et prêts

#### Principes comptables

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part de TotalEnergies dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

Les plus-values latentes sur les transactions entre TotalEnergies et ses entités mises en équivalence sont éliminées à hauteur de la participation de TotalEnergies dans l'entité.

Les goodwill des sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur comptable de la participation.

Dans les cas où TotalEnergies détient moins de 20% des droits de vote dans une autre entité, la détermination de l'exercice de l'influence notable se base également sur les autres faits et circonstances : représentation au sein du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'entité, participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions, transactions significatives entre l'investisseur et l'entité, échange de personnel de direction, ou fourniture d'informations techniques essentielles.

La contribution des sociétés mises en équivalence au bilan, au compte de résultat et aux autres éléments du résultat global est présentée ci-dessous :

| Valeur d'équivalence (en millions de dollars) | 2024          | 2023          | 2022          |
|-----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Total entreprises associées                   | 10 387        | 9 484         | 9 533         |
| Total coentreprises                           | 17 485        | 16 411        | 14 623        |
| <b>Total</b>                                  | <b>27 872</b> | <b>25 895</b> | <b>24 156</b> |
| Prêts                                         | 6 533         | 4 562         | 3 733         |
| <b>Total</b>                                  | <b>34 405</b> | <b>30 457</b> | <b>27 889</b> |

| Quote-part du profit (perte) (en millions de dollars) | 2024         | 2023         | 2022           |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Total entreprises associées                           | 1 213        | 1 132        | (4 567)        |
| Total coentreprises                                   | 362          | 713          | 2 675          |
| <b>Total</b>                                          | <b>1 575</b> | <b>1 845</b> | <b>(1 892)</b> |

| Autres éléments du résultat global (en millions de dollars) | 2024         | 2023         | 2022         |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Total entreprises associées                                 | 112          | (57)         | 3 368        |
| Total coentreprises                                         | (358)        | (151)        | 129          |
| <b>Total</b>                                                | <b>(246)</b> | <b>(208)</b> | <b>3 497</b> |

## A) Données relatives aux entreprises associées

Les données en 100% relatives aux entreprises associées significatives sont les suivantes :

| Activités d'exploration et de production<br>(en millions de dollars) | Entités de liquéfaction |               |               | Novatek <sup>(a)</sup> |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|---------------|------------------------|
|                                                                      | 2024                    | 2023          | 2022          | 2022                   |
| Actifs non courants                                                  | 31 698                  | 43 875        | 41 995        | —                      |
| Actifs courants                                                      | 7 531                   | 5 850         | 8 333         | —                      |
| <b>Total Actif</b>                                                   | <b>39 229</b>           | <b>49 725</b> | <b>50 328</b> | <b>—</b>               |
| Capitaux propres                                                     | 23 078                  | 35 755        | 19 565        | —                      |
| Passifs non courants                                                 | 10 024                  | 8 692         | 23 019        | —                      |
| Passifs courants                                                     | 6 127                   | 5 278         | 7 744         | —                      |
| <b>Total Passif</b>                                                  | <b>39 229</b>           | <b>49 725</b> | <b>50 328</b> | <b>—</b>               |
| Produits des ventes                                                  | 23 407                  | 26 288        | 35 888        | —                      |
| <b>Résultat net</b>                                                  | <b>6 732</b>            | <b>6 896</b>  | <b>10 257</b> | <b>—</b>               |
| <b>Autres éléments du résultat global</b>                            | <b>—</b>                | <b>—</b>      | <b>—</b>      | <b>—</b>               |
| % de détention                                                       |                         |               |               | 19,40%                 |
| Valeur d'équivalence                                                 | 4 017                   | 4 070         | 3 312         | —                      |
| <i>dont goodwill et actifs identifiables</i>                         | 35                      | 38            | 40            | —                      |
| Quote-part du résultat net                                           | 762                     | 825           | (338)         | (5 747)                |
| Quote-part des autres éléments du résultat global                    | 34                      | (22)          | (70)          | 3 118                  |
| Dividendes versés à TotalEnergies                                    | 820                     | 1 052         | 1 224         | 883                    |

(a) Données qui comprennent la meilleure estimation de la Compagnie des résultats à la date d'arrêté des comptes de TotalEnergies.

Au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, Novatek n'est plus consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés de la Compagnie. Cette participation est comptabilisée en « Autres titres » et est évaluée conformément à la norme IFRS 9 à la juste valeur par résultat. Dans le contexte du conflit russo-ukrainien, la Compagnie considère que la valeur boursière de Novatek n'est pas représentative de cette juste valeur. La Compagnie a retenu au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, une juste valeur nulle compte tenu des incertitudes très importantes sur toute hypothèse de valorisation de la participation dans Novatek.

Les participations de TotalEnergies dans des entreprises associées opérant des entités de liquéfaction ont été regroupées. Les montants incluent les participations dans Nigeria LNG (15,00%), Angola LNG Limited (13,60%), Yemen LNG Co. (39,62%), Qatar Liquefied Gas Company Limited (Qatargas) (10,00%), Qatar Liquefied Gas Company Limited II (16,70%), Oman LNG LLC (5,54%), Abu Dhabi Gas Liquefaction Company Limited (5,00%), Qatar Liquefied Gas Company Limited 5 (North Field East project) (25,00%), Qatar Liquefied Gas Company Limited 10 (North Field South project) (25,00%) et Energia Costa Azul LNG (16,60%).

**Activités Renouvelables et Électricité**
*(en millions de dollars)*
**Adani Green Energy Limited**

|                                                   | <b>2024</b>   | <b>2023</b>  | <b>2022</b>  |
|---------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|
| Actifs non courants                               | 10 936        | 7 887        | 6 961        |
| Actifs courants                                   | 1 264         | 1 091        | 769          |
| <b>Total Actif</b>                                | <b>12 200</b> | <b>8 978</b> | <b>7 730</b> |
| Capitaux propres                                  | 1 137         | 965          | 807          |
| Passifs non courants                              | 8 175         | 5 712        | 5 805        |
| Passifs courants                                  | 2 888         | 2 301        | 1 118        |
| <b>Total Passif</b>                               | <b>12 200</b> | <b>8 978</b> | <b>7 730</b> |
| Produits des ventes                               | 1 049         | 1 061        | 1 073        |
| <b>Résultat net</b>                               | <b>184</b>    | <b>162</b>   | <b>104</b>   |
| <b>Autres éléments du résultat global</b>         | <b>(13)</b>   | <b>5</b>     | <b>(112)</b> |
| % de détention                                    | 19,74%        | 19,74%       | 19,74%       |
| Valeur d'équivalence                              | 1 863         | 1 877        | 1 856        |
| <i>dont goodwill et actifs identifiables</i>      | <i>1 639</i>  | <i>1 687</i> | <i>1 697</i> |
| Quote-part du résultat net                        | 36            | 32           | 21           |
| Quote-part des autres éléments du résultat global | 9             | 3            | 23           |
| Dividendes versés à TotalEnergies                 | –             | –            | –            |

**Activités de Raffinage-Chimie**  
*(en millions de dollars)*
**Saudi Aramco**  
**Total Refining & Petrochemicals**
**Qatar**

|                                                   | <b>2024</b>   | <b>2023</b>   | <b>2022</b>   | <b>2024</b>  | <b>2023</b>  | <b>2022</b>  |
|---------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Actifs non courants                               | 12 023        | 9 780         | 10 003        | 2 562        | 2 882        | 3 905        |
| Actifs courants                                   | 3 446         | 2 584         | 3 615         | 1 971        | 2 000        | 2 491        |
| <b>Total Actif</b>                                | <b>15 469</b> | <b>12 364</b> | <b>13 618</b> | <b>4 533</b> | <b>4 882</b> | <b>6 396</b> |
| Capitaux propres                                  | 4 062         | 3 527         | 3 858         | 2 781        | 2 748        | 2 737        |
| Passifs non courants                              | 6 899         | 5 850         | 6 365         | 654          | 835          | 2 062        |
| Passifs courants                                  | 4 508         | 2 987         | 3 395         | 1 098        | 1 299        | 1 597        |
| <b>Total Passif</b>                               | <b>15 469</b> | <b>12 364</b> | <b>13 618</b> | <b>4 533</b> | <b>4 882</b> | <b>6 396</b> |
| Produits des ventes                               | 14 601        | 12 994        | 20 492        | 9 422        | 9 506        | 13 193       |
| <b>Résultat net</b>                               | <b>66</b>     | <b>584</b>    | <b>2 409</b>  | <b>338</b>   | <b>203</b>   | <b>629</b>   |
| <b>Autres éléments du résultat global</b>         | <b>(32)</b>   | <b>(59)</b>   | <b>284</b>    | <b>13</b>    | <b>(7)</b>   | <b>(5)</b>   |
| % de détention                                    | 37,50%        | 37,50%        | 37,50%        |              |              |              |
| Valeur d'équivalence                              | 1 523         | 1 323         | 1 447         | 670          | 665          | 703          |
| <i>dont goodwill et actifs identifiables</i>      | <i>–</i>      | <i>–</i>      | <i>–</i>      | <i>–</i>     | <i>–</i>     | <i>–</i>     |
| Quote-part du résultat net                        | 25            | 219           | 903           | 88           | 78           | 161          |
| Quote-part des autres éléments du résultat global | 34            | (46)          | 147           | 10           | (7)          | 10           |
| Dividendes versés à TotalEnergies                 | 150           | 321           | –             | 83           | 145          | 138          |

Saudi Aramco Total Refining & Petrochemicals est une entité comprenant une raffinerie à Jubail d'une capacité de 460 000 barils/jour intégrée avec des unités pétrochimiques.

Les participations de TotalEnergies dans des entreprises associées de l'activité Raffinage-Chimie opérant des vapocraqueurs et des lignes de polyéthylène au Qatar ont été regroupées : Qatar Petrochemical Company Ltd (20,00%), Qatofin (49,08%), Laffan Refinery (10,00%).



## B) Données relatives aux coentreprises

Les données en 100% relatives aux coentreprises significatives sont les suivantes :

| (en millions de dollars)                                     | Entités de liquéfaction<br>(Integrated LNG) |               |               | GIP III Zephyr<br>(Integrated Power) |               |               | Hanwha TotalEnergies<br>Petrochemical Co. Ltd<br>(Raffinage-Chimie) |              |              |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                              | 2024                                        | 2023          | 2022          | 2024                                 | 2023          | 2022          | 2024                                                                | 2023         | 2022         |
| Actifs non courants                                          | 59 764                                      | 62 461        | 65 293        | 14 258                               | 13 111        | 12 406        | 3 373                                                               | 3 959        | 4 113        |
| Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie | 5 390                                       | 2 832         | 2 630         | 366                                  | 375           | 370           | 1 530                                                               | 2 089        | 2 326        |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                      | 5 184                                       | 4 690         | 4 375         | 813                                  | 1 313         | 1 116         | 348                                                                 | 113          | 82           |
| <b>Total Actif</b>                                           | <b>70 338</b>                               | <b>69 983</b> | <b>72 298</b> | <b>15 437</b>                        | <b>14 799</b> | <b>13 892</b> | <b>5 251</b>                                                        | <b>6 161</b> | <b>6 521</b> |
| Capitaux propres - part Groupe                               | 25 231                                      | 20 438        | 17 455        | 539                                  | 604           | 296           | 2 467                                                               | 2 963        | 3 146        |
| Capitaux propres - intérêts ne conférant pas le contrôle     | –                                           | –             | –             | 2 756                                | 1 912         | 2 548         | –                                                                   | –            | –            |
| Autres passifs non courants                                  | 11 822                                      | 10 399        | 10 785        | 1 645                                | 1 460         | 1 285         | 148                                                                 | 174          | 180          |
| Dettes financières non courantes                             | 29 565                                      | 36 144        | 41 452        | 9 538                                | 9 598         | 8 808         | 1 017                                                               | 858          | 1 220        |
| Autres passifs courants                                      | 1 707                                       | 3 002         | 2 606         | 380                                  | 414           | 496           | 873                                                                 | 1 137        | 1 117        |
| Dettes financières courantes                                 | 2 013                                       | –             | –             | 579                                  | 811           | 459           | 746                                                                 | 1 029        | 858          |
| <b>Total Passif</b>                                          | <b>70 338</b>                               | <b>69 983</b> | <b>72 298</b> | <b>15 437</b>                        | <b>14 799</b> | <b>13 892</b> | <b>5 251</b>                                                        | <b>6 161</b> | <b>6 521</b> |
| Produits des ventes                                          | 17 212                                      | 17 605        | 24 701        | 1 609                                | 1 452         | 351           | 8 616                                                               | 8 754        | 10 824       |
| Dotations aux amortissements                                 | (2 899)                                     | (2 700)       | (2 814)       | (490)                                | (460)         | (129)         | (278)                                                               | (281)        | (289)        |
| Produits d'intérêts                                          | 55                                          | 32            | 17            | 37                                   | 40            | 5             | –                                                                   | –            | –            |
| Charges d'intérêts                                           | (2 901)                                     | (3 146)       | (2 453)       | (357)                                | (315)         | (95)          | (80)                                                                | (67)         | (47)         |
| Produit (charge) d'impôt                                     | (2 656)                                     | (1 798)       | (2 804)       | (15)                                 | –             | –             | (8)                                                                 | 10           | (65)         |
| <b>Résultat net</b>                                          | <b>4 986</b>                                | <b>5 122</b>  | <b>12 791</b> | <b>135</b>                           | <b>83</b>     | <b>(36)</b>   | <b>(136)</b>                                                        | <b>(28)</b>  | <b>123</b>   |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle                        | –                                           | –             | –             | 180                                  | (126)         | 219           | –                                                                   | –            | –            |
| <b>Autres éléments du résultat global</b>                    | <b>(76)</b>                                 | <b>(52)</b>   | <b>526</b>    | <b>–</b>                             | <b>(2)</b>    | <b>–</b>      | <b>(361)</b>                                                        | <b>(105)</b> | <b>(189)</b> |
| % de détention                                               |                                             |               |               | 50,00%                               | 50,00%        | 50,00%        | 50,00%                                                              | 50,00%       | 50,00%       |
| Valeur d'équivalence                                         | 5 996                                       | 4 941         | 4 315         | 2 241                                | 2 283         | 2 356         | 1 234                                                               | 1 482        | 1 573        |
| dont goodwill et actifs identifiables                        | 392                                         | 430           | 465           | 1 971 <sup>(a)</sup>                 | 1 981         | 2 208         | –                                                                   | –            | –            |
| Quote-part du résultat net                                   | 1 061                                       | 1 058         | 2 616         | 58                                   | 29            | (18)          | (68)                                                                | (14)         | 62           |
| Quote-part des autres éléments du résultat global            | (20)                                        | (14)          | 137           | –                                    | (1)           | –             | (176)                                                               | (69)         | (59)         |
| Dividendes versés à TotalEnergies                            | 37                                          | 418           | 1 166         | 100                                  | 100           | 46            | –                                                                   | 25           | 162          |

(a) Le goodwill représente la valorisation de la capacité de cette entité à générer des projets futurs dans le domaine des énergies renouvelables et s'élève à 1 755 M\$ au 31 décembre 2024.

Les participations de TotalEnergies dans des coentreprises opérant des entités de liquéfaction ont été regroupées. Les montants incluent les participations dans Yamal LNG en Russie (20,02% détention directe), Ichthys LNG en Australie (26,00%), et Marsa LNG LLC (80,00%).

GIP III Zephyr Holdings, LLC détient les titres de Clearway Energy Group (CEG), un développeur de projets de fermes renouvelables éoliennes et solaires, détenant 42% des droits économiques de sa filiale cotée, Clearway Energy LLC. (CWEN).

Hanwha TotalEnergies Petrochemical Co., Ltd est une société coréenne qui opère le site pétrochimique de Daesan (séparateur de condensats, vapocraqueur, styrène, paraxylène, polyoléfines).

Les engagements hors-bilan donnés relatifs à des coentreprises sont détaillés dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

### C) Autres sociétés comptabilisées par mise en équivalence

Les principaux agrégats financiers en quote-part TotalEnergies, des sociétés comptabilisées par mise en équivalence y compris les actifs détenus en vue de la vente, et qui n'ont pas été présentées individuellement sont les suivants :

| Au 31 décembre<br>(en millions de dollars)               | 2024                  |               | 2023                  |               | 2022                  |               |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------|
|                                                          | Entreprises associées | Coentreprises | Entreprises associées | Coentreprises | Entreprises associées | Coentreprises |
| Actifs non courants                                      | 5 198                 | 15 929        | 4 692                 | 13 224        | 5 818                 | 11 281        |
| Actifs courants                                          | 1 349                 | 2 524         | 1 214                 | 2 988         | 1 582                 | 2 742         |
| <b>Total Actif</b>                                       | <b>6 547</b>          | <b>18 453</b> | <b>5 906</b>          | <b>16 212</b> | <b>7 400</b>          | <b>14 023</b> |
| Capitaux propres - part TotalEnergies                    | 1 107                 | 6 604         | 814                   | 4 625         | 1 354                 | 3 894         |
| Capitaux propres - intérêts ne conférant pas le contrôle | –                     | (2)           | –                     | 75            | –                     | 140           |
| Passifs non courants                                     | 4 618                 | 9 605         | 4 388                 | 8 798         | 5 180                 | 7 375         |
| Passifs courants                                         | 822                   | 2 246         | 704                   | 2 714         | 866                   | 2 614         |
| <b>Total Passif</b>                                      | <b>6 547</b>          | <b>18 453</b> | <b>5 906</b>          | <b>16 212</b> | <b>7 400</b>          | <b>14 023</b> |

| Exercice<br>(en millions de dollars)              | 2024                  |               | 2023                  |               | 2022                  |               |
|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------|-----------------------|---------------|
|                                                   | Entreprises associées | Coentreprises | Entreprises associées | Coentreprises | Entreprises associées | Coentreprises |
| Produits des ventes                               | 2 981                 | 6 476         | 2 026                 | 7 451         | 2 338                 | 7 026         |
| <b>Résultat net</b>                               | <b>330</b>            | <b>(666)</b>  | <b>4</b>              | <b>(279)</b>  | <b>486</b>            | <b>454</b>    |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle             | –                     | 1             | –                     | (64)          | –                     | –             |
| Quote-part des autres éléments du résultat global | 25                    | (162)         | 14                    | (67)          | 139                   | 52            |
| Valeur d'équivalence                              | 2 314                 | 8 016         | 1 549                 | 7 705         | 2 216                 | 6 379         |
| Quote-part du résultat net                        | 302                   | (689)         | (22)                  | (359)         | 434                   | 15            |
| Dividendes versés à TotalEnergies                 | 296                   | 106           | 323                   | 120           | 469                   | 63            |

## 8.2 Autres titres

### Principes comptables

Les autres titres sont des instruments de capitaux propres évalués conformément à la norme IFRS 9 à la juste valeur par résultat (par défaut). La norme permet sur option de faire le choix, lors de la comptabilisation initiale de chaque actif financier, de comptabiliser la variation de juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Pour ces titres, seuls les dividendes peuvent être comptabilisés en résultat.

TotalEnergies comptabilise les variations de juste valeur dans les capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

Pour les titres cotés sur un marché actif, cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse.

| Exercice 2024<br>(en millions de dollars)                                                                     | 1 <sup>er</sup> janvier 2024 | Augmentations-<br>diminutions | Variation de la<br>juste valeur | 31 décembre 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------|
| Next Decade Corporation                                                                                       | 214                          | –                             | 132                             | 346              |
| Autres titres à la juste valeur par autres éléments du résultat global (individuellement < 50 M\$)            | 141                          | 12                            | 12                              | 165              |
| <b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global</b> | <b>355</b>                   | <b>12</b>                     | <b>144</b>                      | <b>511</b>       |
| BTC Limited                                                                                                   | 5                            | –                             | –                               | 5                |
| OGCI Climate Investments Holdings LLP                                                                         | 50                           | 7                             | (1)                             | 56               |
| Nordian CPO (renommée TotalEnergies Charging Services España SL) <sup>(a)</sup>                               | 70                           | (70)                          | –                               | –                |
| Autres titres à la juste valeur par résultat (individuellement < 50 M\$)                                      | 1 063                        | 6                             | 24                              | 1 093            |
| <b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat</b>                           | <b>1 188</b>                 | <b>(57)</b>                   | <b>23</b>                       | <b>1 154</b>     |
| <b>Total Instruments de capitaux propres</b>                                                                  | <b>1 543</b>                 | <b>(45)</b>                   | <b>167</b>                      | <b>1 665</b>     |

(a) Nordian CPO est entrée en consolidation en 2024.

**Exercice 2023**
*(en millions de dollars)*

|                                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> janvier 2023 | Augmentations-<br>diminutions | Variation de la<br>juste valeur | 31 décembre<br>2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Enphase Energy Inc                                                                                                | –                            | 219                           | (5)                             | 214                 |
| Autres titres à la juste valeur par autres éléments du résultat global<br>(individuellement < 50 M\$)             | 119                          | 28                            | (6)                             | 141                 |
| <b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur<br/>par autres éléments du résultat global</b> | <b>119</b>                   | <b>247</b>                    | <b>(11)</b>                     | <b>355</b>          |
| BTC Limited                                                                                                       | 5                            | –                             | –                               | 5                   |
| Hubei Cathay Smart Energy Fund                                                                                    | 54                           | (54)                          | –                               | –                   |
| OGCI Climate Investments Holdings LLP                                                                             | 34                           | 14                            | 2                               | 50                  |
| Nordian CPO (renommée TotalEnergies Charging Services España<br>SL)                                               | –                            | 70                            | –                               | 70                  |
| Autres titres à la juste valeur par résultat (individuellement < 50 M\$)                                          | 839                          | 250                           | (26)                            | 1 063               |
| <b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur<br/>par résultat</b>                           | <b>932</b>                   | <b>280</b>                    | <b>(24)</b>                     | <b>1 188</b>        |
| <b>Total Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | <b>1 051</b>                 | <b>527</b>                    | <b>(35)</b>                     | <b>1 543</b>        |

**Exercice 2022**
*(en millions de dollars)*

|                                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> janvier 2022 | Augmentations-<br>diminutions | Variation de la<br>juste valeur | 31 décembre<br>2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Enphase Energy Inc.                                                                                               | 457                          | (579)                         | 122                             | –                   |
| Autres titres à la juste valeur par autres éléments du résultat global<br>(individuellement < 50 M\$)             | 116                          | 13                            | (10)                            | 119                 |
| <b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur<br/>par autres éléments du résultat global</b> | <b>573</b>                   | <b>(566)</b>                  | <b>112</b>                      | <b>119</b>          |
| BTC Limited                                                                                                       | 14                           | –                             | (9)                             | 5                   |
| Hubei Cathay Smart Energy Fund                                                                                    | 36                           | 7                             | 11                              | 54                  |
| OGCI Climate Investments Holdings LLP                                                                             | –                            | 35                            | (1)                             | 34                  |
| Autres titres à la juste valeur par résultat (individuellement < 50 M\$)                                          | 1 002                        | (89)                          | (74)                            | 839                 |
| <b>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur<br/>par résultat</b>                           | <b>1 052</b>                 | <b>(47)</b>                   | <b>(73)</b>                     | <b>932</b>          |
| <b>Total Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | <b>1 625</b>                 | <b>(613)</b>                  | <b>39</b>                       | <b>1 051</b>        |

### 8.3 Parties liées

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (principalement les sociétés mises en équivalence et les filiales non consolidées) ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

| Au 31 décembre (en millions de dollars)              | 2024  | 2023  | 2022  |
|------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| <b>Bilan</b>                                         |       |       |       |
| <b>Créances</b>                                      |       |       |       |
| Clients et comptes rattachés                         | 876   | 1 144 | 1 231 |
| Prêts (sauf prêts aux sociétés mises en équivalence) | 428   | 232   | 184   |
| <b>Dettes</b>                                        |       |       |       |
| Fournisseurs et dettes diverses                      | 1 324 | 1 068 | 1 610 |
| Emprunts                                             | 1     | 1     | 5     |

| Exercice (en millions de dollars) | 2024     | 2023     | 2022     |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|
| <b>Compte de résultat</b>         |          |          |          |
| Ventes                            | 5 408    | 7 222    | 6 806    |
| Achats                            | (13 424) | (15 574) | (25 656) |
| Produits financiers               | 13       | 3        | 3        |
| Charges financières               | (6)      | (5)      | (9)      |

### 8.4 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature comptabilisé par les sociétés françaises et étrangères membres de la Compagnie, pour l'ensemble des principaux dirigeants de TotalEnergies SE au 31 décembre et pour les membres salariés du Conseil d'administration est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Au 31 décembre 2024, les principaux dirigeants de la Compagnie sont les membres du Comité exécutif, soit neuf personnes, et les membres salariés du Conseil d'administration de TotalEnergies SE sont au nombre de trois. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les principaux dirigeants de la Compagnie étaient les membres du Comité exécutif, soit huit personnes, et les membres salariés du Conseil d'administration de TotalEnergies SE étaient au nombre de trois.

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence s'élèvent à 2,11 millions de dollars en 2024 (2 millions de dollars en 2023 et 1,84 millions de dollars en 2022).

| Exercice (en millions de dollars)                                  | 2024 | 2023 | 2022 |
|--------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de personnes                                                | 12   | 11   | 11   |
| Rémunérations directes et indirectes                               | 16,1 | 13,9 | 12,4 |
| Charges de retraite <sup>(a)</sup>                                 | 1,1  | 3,5  | 1,9  |
| Charges relatives aux paiements en actions (IFRS 2) <sup>(b)</sup> | 13,1 | 8,7  | 7,7  |

(a) Les avantages dont bénéficient les principaux dirigeants de la Compagnie et les membres du Conseil d'administration salariés de la Compagnie concernent des indemnités versées au moment du départ en retraite et des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance, qui représentent un engagement de 72,6 millions de dollars au 31 décembre 2024 (contre 82,9 millions de dollars au 31 décembre 2023 et 64,3 millions de dollars au 31 décembre 2022). Exprimé en euros, cet engagement s'élève à 69,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 75 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 60,3 millions d'euros au 31 décembre 2022). La baisse de l'engagement est liée principalement à la hausse du taux d'actualisation malgré l'évolution du nombre de dirigeants (deux entrées et un départ en retraite).

(b) Il s'agit de la charge calculée pour les principaux dirigeants et les membres salariés du Conseil d'administration au titre des paiements en actions et établis suivant les principes comptables de la norme IFRS 2 « Paiements en actions » décrits dans la note 9.

## Note 9 Capitaux propres et paiements en actions

### 9.1 Capitaux propres

#### Nombre d'actions TotalEnergies et droits attachés

Au 31 décembre 2024, le montant du capital social de TotalEnergies SE s'élève à 5 994 199 152,50 euros, divisé en 2 397 679 661 actions, d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur.

Le nombre d'actions composant le capital autorisé est de 3 421 656 457 au 31 décembre 2024, contre 3 436 374 353 au 31 décembre 2023 et 3 664 966 081 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2024, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de la Société (ce droit ayant été supprimé lors de l'Assemblée générale du 26 mai 2023).

En application des statuts de la Société, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Ces limitations deviennent caduques dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société.

#### Annulation d'actions

Faisant usage des autorisations accordées par les Assemblées générales extraordinaires des 26 mai 2017 et 25 mai 2022, le Conseil d'administration est autorisé à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société dans la limite de 10% du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 24 mois conformément

aux dispositions des articles L. 225-209 (devenu L. 22-10-62) et L. 225-213 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a procédé aux annulations d'actions TotalEnergies suivantes :

| Exercice | Date de décision du Conseil d'administration | Nombre d'actions rachetées et annulées dans le cadre de la politique de retour à l'actionnaire | Pourcentage du capital annulé <sup>(a)</sup> |
|----------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 2024     | 6 février 2024 <sup>(b)</sup>                | 25 405 361 actions rachetées entre le 25 août et le 26 octobre 2023                            | 1,05%                                        |
| 2023     | 21 septembre 2023 <sup>(c)</sup>             | 86 012 344 actions rachetées entre le 2 janvier et le 24 août 2023                             | 3,44%                                        |
| 2023     | 7 février 2023                               | 128 869 261 actions rachetées entre le 11 février et le 15 décembre 2022                       | 4,92%                                        |
| 2022     | 9 février 2022                               | 30 665 526 actions rachetées entre le 8 novembre et le 22 décembre 2021                        | 1,16%                                        |

(a) Pourcentage du capital social que les actions annulées représentaient à la date des opérations.

(b) Avec effet au 12 février 2024.

(c) Avec effet au 25 septembre 2023.

#### Evolution du nombre d'actions composant le capital social

|                                                                            |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Au 31 décembre 2021<sup>(a)</sup></b>                                   | <b>2 640 429 329</b> |
| Réduction de capital par voie d'annulation d'actions autodétenues          | (30 665 526)         |
| Abondement différé de l'augmentation de capital réservée aux salariés 2017 | 9 471                |
| Augmentation de capital réservée aux salariés 2022                         | 9 358 011            |
| <b>Au 31 décembre 2022<sup>(b)</sup></b>                                   | <b>2 619 131 285</b> |
| Réduction de capital par voie d'annulation d'actions autodétenues          | (214 881 605)        |
| Augmentation de capital réservée aux salariés 2023                         | 8 002 155            |
| <b>Au 31 décembre 2023<sup>(c)</sup></b>                                   | <b>2 412 251 835</b> |
| Réduction de capital par voie d'annulation d'actions autodétenues          | (25 405 361)         |
| Augmentation de capital réservée aux salariés 2024                         | 10 833 187           |
| <b>Au 31 décembre 2024<sup>(d)</sup></b>                                   | <b>2 397 679 661</b> |

(a) Dont 33 841 104 actions d'autodétention déduites des capitaux propres consolidés.

(b) Dont 137 187 667 actions d'autodétention déduites des capitaux propres consolidés.

(c) Dont 60 543 213 actions d'autodétention déduites des capitaux propres consolidés.

(d) Dont 149 529 818 actions d'autodétention déduites des capitaux propres consolidés.



## Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée générale extraordinaire (« AGE ») du 24 mai 2024 a, dans sa vingt-deuxième résolution, délégué au Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai maximum de vingt-six mois, une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents (salariés et anciens salariés) à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (« ACRS »).

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 30 octobre 2024, agissant en vertu de la vingt-deuxième résolution susvisée, a décidé de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans la limite de 18 millions d'actions portant jouissance courante et a délégué tous pouvoirs au Président-directeur général aux fins de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ainsi que le prix de souscription des actions à émettre. Cette augmentation de capital devrait être réalisée après l'Assemblée générale du 23 mai 2025.

Au cours des exercices 2024, 2023 et 2022, la Société a procédé aux ACRS dont les modalités sont décrites ci-après :

| Exercices                   | 2024                                               | 2023                                               | 2022                                               |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Date de l'ACRS              | 6 juin 2024                                        | 7 juin 2023                                        | 8 juin 2022                                        |
| En vertu de                 | 16 <sup>e</sup> résolution de l'AGE du 26 mai 2023 | 22 <sup>e</sup> résolution de l'AGE du 25 mai 2022 | 17 <sup>e</sup> résolution de l'AGE du 28 mai 2021 |
| <i>Souscriptions</i>        |                                                    |                                                    |                                                    |
| Nombre d'actions souscrites | 10 251 337                                         | 7 760 062                                          | 9 130 380                                          |
| Prix de souscription        | 46,90 euros                                        | 45,60 euros                                        | 37,00 euros                                        |
| <i>Abondement immédiat</i>  |                                                    |                                                    |                                                    |
| Nombre d'actions attribuées | 581 850                                            | 242 093                                            | 227 631                                            |

## Autodétention

### Principes comptables

Les actions TotalEnergies, détenues par TotalEnergies SE ou par les sociétés de TotalEnergies, sont portées en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cession réalisés sur ces titres sont exclus du résultat net et sont imputés en capitaux propres.

### Autodétention (actions TotalEnergies détenues par TotalEnergies SE)

| Au 31 décembre                                     | 2024        | 2023       | 2022        |
|----------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|
| Nombre d'actions autodétenues par TotalEnergies SE | 149 529 818 | 60 543 213 | 137 187 667 |
| Pourcentage du capital social                      | 6,24%       | 2,51%      | 5,24%       |

### Primes liées au capital des sociétés françaises

En vertu de la réglementation française, les primes liées au capital correspondent aux primes d'émission d'actions, d'apport ou de fusion qui peuvent être capitalisées ou utilisées afin de compenser les pertes si la réserve légale a atteint son niveau minimal autorisé. Ces primes peuvent également être distribuées, cette distribution ayant un impact fiscal sauf dans le cas où elle présente le caractère de remboursements d'apports pour les actionnaires.

Les primes liées au capital de TotalEnergies SE s'élèvent à 23 345 millions d'euros au 31 décembre 2024 (24 385 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 35 099 millions d'euros au 31 décembre 2022).

### Réserves

En application de la réglementation française, 5% du résultat net doit être transféré dans la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital. Cette réserve légale ne peut être distribuée aux actionnaires, sauf en cas de liquidation. Elle peut en revanche être utilisée pour compenser des pertes.

Si elles étaient intégralement distribuées, les réserves distribuables de TotalEnergies SE seraient soumises à une taxation d'environ 234 millions de dollars au 31 décembre 2024 (234 millions de dollars au 31 décembre 2023 et 227 millions de dollars au 31 décembre 2022) au titre du complément d'impôt sur les sociétés à acquitter sur les réserves réglementées afin qu'elles deviennent distribuables.

## Résultat net par action

### Principes comptables

Le résultat net par action correspond au rapport entre le résultat net part de TotalEnergies et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions autodétenues par TotalEnergies SE qui sont déduites des capitaux propres.

Le résultat net dilué par action correspond au rapport entre le résultat net part de TotalEnergies et le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions autodétenues par TotalEnergies SE qui sont déduites des capitaux propres. Ce calcul tient également compte de l'effet dilutif généré par les options de souscription ou d'achat d'actions, les attributions d'actions de performance et les augmentations de capital dont la clôture de la période de souscription est postérieure à la date de clôture de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions prévue par la norme IAS 33. Les fonds qui seraient recueillis à l'occasion de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs sont supposés être affectés au rachat d'actions au prix moyen du marché sur la période de référence. Le nombre d'actions ainsi obtenu vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits.

Conformément à la norme IAS 33, le calcul du résultat net par action et du résultat net dilué par action prend également en compte en déduction du résultat net de l'année les rémunérations dues au titre de la période aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée.

Le calcul du nombre moyen pondéré et du nombre moyen pondéré dilué d'actions sur l'année 2024, utilisés respectivement pour la présentation du résultat net par action et du résultat net dilué par action, est détaillé comme suit :

|                                                                                                                                                                                  | 2024                 | 2023                 | 2022                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Nombre d'actions au 1<sup>er</sup> janvier</b>                                                                                                                                | <b>2 412 251 835</b> | <b>2 619 131 285</b> | <b>2 640 429 329</b> |
| Actions TotalEnergies détenues par TotalEnergies SE ou ses filiales et déduites des capitaux propres consolidés                                                                  | (60 543 213)         | (137 187 667)        | (33 841 104)         |
| <b>Evolution du nombre d'actions au cours de l'exercice prorata temporis</b>                                                                                                     |                      |                      |                      |
| Attribution d'actions de performance TotalEnergies                                                                                                                               | 4 041 839            | 5 378 956            | 5 152 336            |
| Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(a)</sup>                                                                                                                     | 6 322 466            | 4 671 946            | 5 465 154            |
| Augmentation de capital dans le cadre du paiement du dividende en actions                                                                                                        | —                    | —                    | —                    |
| Rachat d'actions TotalEnergies dont :                                                                                                                                            | (64 051 218)         | (74 633 216)         | (62 498 318)         |
| <i>Actions rachetées au cours de l'exercice en vue d'annuler la dilution liée au paiement du dividende en actions et dans le cadre de la politique de retour à l'actionnaire</i> | (56 849 392)         | (72 985 133)         | (58 621 530)         |
| <i>Actions rachetées au cours de l'exercice en couverture des plans d'attribution d'actions de performance</i>                                                                   | (7 201 826)          | (1 648 083)          | (3 876 788)          |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>                                                                                                                                            | <b>2 298 021 710</b> | <b>2 417 361 304</b> | <b>2 554 707 397</b> |
| <i>Effet dilutif</i>                                                                                                                                                             |                      |                      |                      |
| Attribution d'actions de performance TotalEnergies                                                                                                                               | 14 553 688           | 14 354 523           | 15 890 560           |
| Augmentation de capital réservée aux salariés <sup>(a)</sup>                                                                                                                     | 1 985 324            | 2 051 751            | 1 584 068            |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions dilué au 31 décembre</b>                                                                                                                       | <b>2 314 560 722</b> | <b>2 433 767 578</b> | <b>2 572 182 025</b> |

(a) Y compris les actions attribuées au titre de l'abondement différé des augmentations de capital réservées aux salariés.

### Résultat net par action en euros

Le résultat net par action en euros, obtenu à partir du résultat net par action en dollar, converti en utilisant le taux de change euro/dollar moyen de la période, s'élève à 6,23 euros sur l'exercice 2024 (8,06 euros sur l'exercice 2023). Le résultat net dilué par action en euros calculé en utilisant la même méthode s'élève à 6,18 euros sur l'exercice 2024 (8,02 euros sur l'exercice 2023).

### Dividende

Le Conseil d'administration du 4 février 2025, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23 mai 2025 la distribution d'un dividende ordinaire de 3,22 euros par action au titre de l'exercice 2024. Sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, compte tenu des trois premiers acomptes sur dividende déjà décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2024 s'élèvera à 0,85 euro par action.

| Dividende 2024      | Premier acompte   | Deuxième acompte | Troisième acompte | Solde          |
|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Montant             | 0,79 €            | 0,79 €           | 0,79 €            | 0,85 €         |
| Date de fixation    | 25 avril 2024     | 24 juillet 2024  | 30 octobre 2024   | 4 février 2025 |
| Date de détachement | 25 septembre 2024 | 2 janvier 2025   | 26 mars 2025      | 19 juin 2025   |
| Date de paiement    | 1 octobre 2024    | 6 janvier 2025   | 1 avril 2025      | 1 juillet 2025 |

### Émissions et remboursements de titres subordonnés à durée indéterminée

Au 31 décembre 2024, le montant total des titres subordonnés à durée indéterminée comptabilisés dans les capitaux propres de TotalEnergies s'élève à 12 210 millions de dollars. Le montant des coupons attribuables aux détenteurs de ces titres est comptabilisé en déduction des capitaux propres de TotalEnergies et s'élève à 272 millions de dollars sur l'exercice 2024. L'économie d'impôt afférente à ces coupons est comptabilisée dans le compte de résultat.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32 « Instruments Financiers - Présentation », du fait de leurs caractéristiques (notamment l'absence de remboursement obligatoire et d'obligation de payer un coupon, sauf dans certains cas spécifiés dans la documentation des titres), ces émissions ont été comptabilisées en capitaux propres.

Récapitulatif des titres subordonnés à durée indéterminée de TotalEnergies SE :

Au cours de l'année 2024, TotalEnergies SE a procédé au remboursement intégral du montant nominal de 1 500 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée portant un coupon de 1,750% émis en avril 2019, à leur date de première option de remboursement (*call*), le 4 avril 2024.

Le 19 novembre 2024, TotalEnergies SE a émis 2 500 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée en deux tranches. TotalEnergies SE a par ailleurs procédé le 22 novembre à un rachat partiel de 1 418 millions d'euros du montant nominal initial de 2 500 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée portant un coupon de 2,625% émis en février 2015, dont la date de première option de remboursement (*call*) est le 26 février 2025.

### Emissions des titres subordonnés à durée indéterminée émis par TotalEnergies SE

|                  |                   |            |                                                                   | Nominal résiduel en M€ au |                  |                  |
|------------------|-------------------|------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|------------------|
| Date             | Nominal émis (M€) | Coupon (%) | Première date de remboursement anticipé optionnel ( <i>call</i> ) | 31 décembre 2024          | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
| 19 novembre 2024 | 1 250             | 4,120%     | 19 février 2030                                                   | 1 250                     | –                | –                |
|                  | 1 250             | 4,500%     | 19 novembre 2034                                                  | 1 250                     | –                | –                |
| 17 janvier 2022  | 750               | 3,250%     | 17 janvier 2037                                                   | 750                       | 750              | 750              |
|                  | 1 000             | 2,000%     | 17 avril 2027                                                     | 1 000                     | 1 000            | 1 000            |
| 25 janvier 2021  | 1 500             | 2,125%     | 25 janvier 2033                                                   | 1 500                     | 1 500            | 1 500            |
|                  | 1 500             | 1,625%     | 25 janvier 2028                                                   | 1 500                     | 1 500            | 1 500            |
| 4 septembre 2020 | 1 000             | 2,000%     | 4 septembre 2030                                                  | 1 000                     | 1 000            | 1 000            |
| 4 avril 2019     | 1 500             | 1,750%     | 4 avril 2024                                                      | –                         | 1 500            | 1 500            |
| 6 octobre 2016   | 1 500             | 3,369%     | 6 octobre 2026                                                    | 1 500                     | 1 500            | 1 500            |
|                  | 1 000             | 2,708%     | 5 mai 2023                                                        | –                         | –                | 1 000            |
| 26 février 2015  | 2 500             | 2,625%     | 26 février 2025                                                   | 1 082                     | 2 500            | 2 500            |
| <b>TOTAL</b>     |                   |            |                                                                   | <b>10 832</b>             | <b>11 250</b>    | <b>12 250</b>    |

## Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global présentant les éléments pouvant et ne pouvant pas faire l'objet d'un reclassement en résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

| Exercice (en millions de dollars)                                                     | 2024           | 2023           | 2022           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Pertes et gains actuariels                                                            | 20             | (114)          | 574            |
| Variations de juste valeur des placements en instruments de capitaux propres          | 144            | (11)           | 112            |
| Effet d'impôt                                                                         | 46             | (11)           | (96)           |
| Écart de conversion de consolidation de la société mère                               | (4 163)        | 2 573          | (4 976)        |
| <b>Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat</b> | <b>(3 953)</b> | <b>2 437</b>   | <b>(4 386)</b> |
| <b>Écarts de conversion de consolidation</b>                                          | <b>2 759</b>   | <b>(3 277)</b> | <b>1 734</b>   |
| – Gains/(Pertes) de la période non réalisés                                           | 2 879          | (2 524)        | 1 974          |
| – Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net                            | 120            | 753            | 240            |
| <b>Couverture de flux futurs</b>                                                      | <b>3 119</b>   | <b>2 898</b>   | <b>(5 452)</b> |
| – Gains/(Pertes) de la période non réalisés                                           | 188            | 3 155          | (4 190)        |
| – Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net                            | (2 931)        | 257            | 1 262          |
| <b>Variation du <i>basis spread</i> des opérations en monnaie étrangère</b>           | <b>(32)</b>    | <b>(11)</b>    | <b>65</b>      |
| – Gains/(Pertes) de la période non réalisés                                           | (50)           | (37)           | 26             |
| – Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net                            | (18)           | (26)           | (39)           |
| <b>Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt</b>   | <b>(246)</b>   | <b>(208)</b>   | <b>3 497</b>   |
| – Gains/(Pertes) de la période non réalisés                                           | (294)          | (194)          | 1 071          |
| – Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net                            | (48)           | 14             | (2 426)        |
| <b>Autres éléments</b>                                                                | <b>1</b>       | <b>(2)</b>     | <b>(16)</b>    |
| <b>Effet d'impôt</b>                                                                  | <b>(814)</b>   | <b>(730)</b>   | <b>1 449</b>   |
| <b>Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat</b>    | <b>4 787</b>   | <b>(1 330)</b> | <b>1 277</b>   |
| <b>Total autres éléments du résultat global</b>                                       | <b>834</b>     | <b>1 107</b>   | <b>(3 109)</b> |

Les écarts de conversion de consolidation générés par devise sont détaillés dans le tableau suivant :

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)                                          | Total          | Euro         | Livre sterling | Rouble   | Autres devises |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|----------|----------------|
| Société mère                                                                          | (4 163)        | (4 163)      | –              | –        | –              |
| Filiales                                                                              | 2 759          | 3 238        | (86)           | –        | (383)          |
| Sociétés mises en équivalence                                                         | (205)          | 211          | (1)            | –        | (415)          |
| <b>Total des écarts de conversion de consolidation enregistrés en résultat global</b> | <b>(1 609)</b> | <b>(714)</b> | <b>(87)</b>    | <b>–</b> | <b>(798)</b>   |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)                                          | Total        | Euro         | Livre sterling | Rouble   | Autres devises |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|----------|----------------|
| Société mère                                                                          | 2 573        | 2 573        | –              | –        | –              |
| Filiales                                                                              | (3 277)      | (3 174)      | 186            | –        | (289)          |
| Sociétés mises en équivalence                                                         | (179)        | (107)        | (9)            | –        | (63)           |
| <b>Total des écarts de conversion de consolidation enregistrés en résultat global</b> | <b>(883)</b> | <b>(708)</b> | <b>177</b>     | <b>–</b> | <b>(352)</b>   |

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)                                          | Total        | Euro           | Livre sterling | Rouble       | Autres devises |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| Société mère                                                                          | (4 976)      | (4 976)        | –              | –            | –              |
| Filiales                                                                              | 1 734        | 3 120          | (592)          | 4            | (798)          |
| Sociétés mises en équivalence                                                         | 3 002        | (1 076)        | 31             | 4 247        | (200)          |
| <b>Total des écarts de conversion de consolidation enregistrés en résultat global</b> | <b>(240)</b> | <b>(2 932)</b> | <b>(561)</b>   | <b>4 251</b> | <b>(998)</b>   |

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

| Exercice (en millions de dollars)                                                     | 2024           |              |                | 2023         |              |                | 2022           |              |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
|                                                                                       | Avant impôt    | Impôt        | Après impôt    | Avant impôt  | Impôt        | Après impôt    | Avant impôt    | Impôt        | Après impôt    |
| Pertes et gains actuariels                                                            | 20             | 76           | 96             | (114)        | (10)         | (124)          | 574            | (106)        | 468            |
| Variations de juste valeur des placements en instruments de capitaux propres          | 144            | (30)         | 114            | (11)         | (1)          | (12)           | 112            | 10           | 122            |
| Écart de conversion de consolidation de la société mère                               | (4 163)        | –            | (4 163)        | 2 573        | –            | 2 573          | (4 976)        | –            | (4 976)        |
| <b>Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat</b> | <b>(3 999)</b> | <b>46</b>    | <b>(3 953)</b> | <b>2 448</b> | <b>(11)</b>  | <b>2 437</b>   | <b>(4 290)</b> | <b>(96)</b>  | <b>(4 386)</b> |
| Écarts de conversion de consolidation                                                 | 2 759          | –            | 2 759          | (3 277)      | –            | (3 277)        | 1 734          | –            | 1 734          |
| Couverture de flux futurs                                                             | 3 119          | (822)        | 2 297          | 2 898        | (733)        | 2 165          | (5 452)        | 1 466        | (3 986)        |
| Variation du <i>basis spread</i> des opérations en monnaie étrangère                  | (32)           | 8            | (24)           | (11)         | 3            | (8)            | 65             | (17)         | 48             |
| Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt          | (246)          | –            | (246)          | (208)        | –            | (208)          | 3 497          | –            | 3 497          |
| Autres éléments                                                                       | 1              | –            | 1              | (2)          | –            | (2)            | (16)           | –            | (16)           |
| <b>Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat</b>    | <b>5 601</b>   | <b>(814)</b> | <b>4 787</b>   | <b>(600)</b> | <b>(730)</b> | <b>(1 330)</b> | <b>(172)</b>   | <b>1 449</b> | <b>1 277</b>   |
| <b>Total autres éléments du résultat global</b>                                       | <b>1 602</b>   | <b>(768)</b> | <b>834</b>     | <b>1 848</b> | <b>(741)</b> | <b>1 107</b>   | <b>(4 462)</b> | <b>1 353</b> | <b>(3 109)</b> |



## Intérêts ne conférant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, les filiales comportant les intérêts ne conférant pas le contrôle les plus significatifs sont TotalEnergies Australia Unit Trust, TotalEnergies Gabon et TotalEnergies E&P Congo.

## 9.2 Paiements en actions

### Principes comptables

TotalEnergies SE peut mettre en œuvre des plans d'attribution d'actions de performance et offrir à ses salariés de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées. Ces avantages accordés aux salariés sont comptabilisés en charges au compte de résultat en contrepartie des capitaux propres.

La charge correspond à la juste valeur déterminée par référence aux instruments attribués. La charge ainsi calculée est répartie linéairement sur la période d'acquisition des avantages.

Pour les plans d'attribution d'actions de performance, la juste valeur est déterminée sur la base du cours de l'action au jour de l'attribution diminuée du taux de distribution attendu pendant la période d'acquisition des droits.

Le nombre d'instruments de capitaux propres attribués peut être revu au cours de la période d'acquisition en cas d'anticipation de non-respect des conditions de performance dites « hors marché » ou en fonction du taux de rotation des bénéficiaires.

Le coût des augmentations de capital réservées aux salariés est comptabilisé en charges immédiatement.

La charge liée à l'augmentation de capital réservée aux salariés se décompose en une charge liée à la décote sur l'ensemble des actions souscrites au titre des formules classiques et/ou à effet de levier, à laquelle s'ajoute une charge liée au coût de l'abondement et, le cas échéant, une charge liée au gain d'opportunité sur les actions souscrites au titre de l'offre à effet de levier. Ce gain d'opportunité correspond à l'avantage dont bénéficierait un salarié en choisissant la formule à effet de levier, plutôt qu'en reproduisant le même profil économique par le biais d'achat d'options cotées sur le marché des particuliers.

## A) Attribution d'actions de performance TotalEnergies

|                                                                 | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023 <sup>(a)</sup> | 2024             | Total             |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| Date d'Assemblée générale                                       | 01/06/2018       | 01/06/2018       | 01/06/2018       | 28/05/2021       | 26/05/2023          | 24/05/2024       |                   |
| Date d'attribution                                              | 13/03/2019       | 18/03/2020       | 28/05/2021       | 16/03/2022       | 26/05/2023          | 24/05/2024       |                   |
| Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition) | 14/03/2022       | 20/03/2023       | 29/05/2024       | 17/03/2025       | 27/05/2026          | 24/05/2027       |                   |
| Cession possible à compter du                                   | 15/03/2024       | 21/03/2025       | 30/05/2026       | 17/03/2025       | 27/05/2026          | 24/05/2027       |                   |
| Juste valeur IFRS 2 à la date d'attribution                     | 40,11 €          | 12,40 €          | 27,40 €          | 37,22 €          | 46,24 €             | 55,83 €          |                   |
| <b>Nombre d'actions de performance attribuées</b>               |                  |                  |                  |                  |                     |                  |                   |
| <b>Existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>                | <b>6 289 076</b> | <b>6 653 202</b> | <b>6 732 740</b> | <b>–</b>         | <b>–</b>            | <b>–</b>         | <b>19 675 018</b> |
| Notifiées                                                       | –                | –                | –                | 7 353 271        | –                   | –                | 7 353 271         |
| Annulées                                                        | (127 852)        | (65 561)         | (57 410)         | (25 090)         | –                   | –                | (275 913)         |
| Attribuées définitivement                                       | (6 161 224)      | (12 680)         | (13 750)         | (8 000)          | –                   | –                | (6 195 654)       |
| <b>Existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>                | <b>–</b>         | <b>6 574 961</b> | <b>6 661 580</b> | <b>7 320 181</b> | <b>–</b>            | <b>–</b>         | <b>20 556 722</b> |
| Notifiées                                                       | –                | –                | –                | –                | 7 985 203           | –                | 7 985 203         |
| Annulées                                                        | –                | (128 577)        | (98 291)         | (86 348)         | (42 040)            | –                | (355 256)         |
| Attribuées définitivement                                       | –                | (6 446 384)      | (5 250)          | (5 568)          | (190)               | –                | (6 457 392)       |
| <b>Existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                | <b>–</b>         | <b>–</b>         | <b>6 558 039</b> | <b>7 228 265</b> | <b>7 942 973</b>    | <b>–</b>         | <b>21 729 277</b> |
| Notifiées                                                       | –                | –                | –                | –                | –                   | 7 775 722        | 7 775 722         |
| Annulées                                                        | –                | –                | (498 045)        | (77 209)         | (61 731)            | (12 871)         | (649 856)         |
| Attribuées définitivement                                       | –                | –                | (6 059 994)      | (2 811)          | (3 134)             | –                | (6 065 939)       |
| <b>Existantes au 31 décembre 2024</b>                           | <b>–</b>         | <b>–</b>         | <b>–</b>         | <b>7 148 245</b> | <b>7 878 108</b>    | <b>7 762 851</b> | <b>22 789 204</b> |

(a) Inclut 37 000 actions de performance attribuées le 13 décembre 2023 à 4 dirigeants recrutés en 2023 dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 et de l'Assemblée générale du 26 mai 2023. Pour ces actions de performance, le début de la période d'acquisition est le 13 décembre 2023 et la date d'attribution définitive le 14 décembre 2026, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition). La juste valeur IFRS 2 à la date d'attribution était de 51,56 €.

Les actions préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence ainsi que de :

- trois conditions de performance pour le Plan 2019 ;
- quatre conditions de performance pour le Plan 2020 et
- cinq conditions de performance pour les Plans 2021, 2022, 2023 et 2024.

### Plan 2024

Le Conseil d'administration a attribué, en date du 24 mai 2024, des actions de performance à certains salariés et mandataires sociaux de TotalEnergies SE ou des sociétés de TotalEnergies, sous réserve que la condition de présence de trois ans et les cinq conditions de performance applicables soient satisfaites.

Les conditions de performance s'appliquent différemment selon la qualité des bénéficiaires. Toutes les actions attribuées aux bénéficiaires dirigeants sont soumises aux conditions de performance. En revanche, pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil.

Les conditions de performance applicables sont les suivantes :

- pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du Total Shareholder Return (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes ;

Par ailleurs, la cession des actions attribuées définitivement au titre des Plans 2018 à 2021 ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

- pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026) ;
- pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques<sup>(1)</sup>. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent ;
- pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2026 ;
- pour 15% des actions, le critère de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de cette intensité fixé pour 2026.

(1) Investissements organiques : investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres intérêts ne conférant pas le contrôle.

## B) Autres attributions d'actions TotalEnergies

### Plan Monde 2024

|                                                                 | 2024              |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|
| Date d'Assemblée générale                                       | 26/05/2023        |
| Date d'attribution                                              | 23/05/2024        |
| Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition) | 24/05/2029        |
| Cession possible à compter du                                   | 24/05/2029        |
| Juste valeur IFRS 2 à la date d'attribution                     | 47,94€            |
| <b>Nombre d'actions attribuées</b>                              |                   |
| <b>Existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                | —                 |
| Notifiées                                                       | 10 666 900        |
| Annulées                                                        | (337 500)         |
| Attribuées définitivement <sup>(a)</sup>                        | —                 |
| <b>Existantes au 31 décembre 2024</b>                           | <b>10 329 400</b> |

(a) Attributions définitives à la suite du décès ou de l'invalidité des bénéficiaires des actions.

Le Conseil d'administration a attribué, en date du 23 mai 2024, 100 actions gratuites à chaque salarié et mandataire social (hors Président-directeur général) de TotalEnergies SE ou des sociétés de TotalEnergies, sous réserve que la condition de présence de cinq ans soit satisfaite.

### C) Charge liée aux paiements en actions

Le montant de la charge liée aux paiements en actions se décompose de la manière suivante :

| Au 31 décembre (en millions de dollars)                    | 2024       | 2023       | 2022       |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Plans d'attribution d'actions de performance TotalEnergies | 287        | 217        | 200        |
| Plans d'attribution monde d'actions TotalEnergies          | 54         | —          | —          |
| Plans de SunPower <sup>(a)</sup>                           | —          | —          | 23         |
| Augmentation du capital réservée aux salariés              | 215        | 74         | 28         |
| <b>Total</b>                                               | <b>556</b> | <b>291</b> | <b>251</b> |

(a) À partir du 30 septembre 2022, la filiale de TotalEnergies qui détient 50,5% dans SunPower est mise en équivalence dans les comptes consolidés de la Compagnie (se reporter à la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation du coût de l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2024 sont les suivantes :

| Exercice                                                 | 2024              |
|----------------------------------------------------------|-------------------|
| Date du Conseil d'administration ayant décidé l'émission | 21 septembre 2023 |
| Cours de référence (euros) <sup>(a)</sup>                | 66,89             |
| Prix de souscription (euros) <sup>(b)</sup>              | 46,90             |
| Nombre d'actions créées (en millions) <sup>(c)</sup>     | 10,83             |

(a) Moyenne des cours de clôture de l'action TotalEnergies lors des vingt séances de bourse précédant le 25 avril 2024, date de la décision du Président-directeur général relative à la fixation de la période de souscription et du prix de souscription.

(b) Cours de référence, diminué d'une décote de 30%, arrondi au dixième d'euro supérieur.

(c) Y compris les actions créées au titre de l'abondement immédiat.

## Note 10 Charges et avantages au personnel

### 10.1 Engagements envers le personnel

#### Principes comptables

Selon les lois et usages de chaque pays, TotalEnergies participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce cas être totalement ou partiellement préfinancés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetés. Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat.

Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

La charge nette liée aux engagements de retraite et avantages similaires est comptabilisée dans la rubrique « Autres charges d'exploitation ».

Les provisions pour engagements de retraite et autres engagements sociaux sont constituées de :

| Au 31 décembre (en millions de dollars)                                               | 2024         | 2023         | 2022         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Provisions pour engagements de retraite                                               | 1 290        | 1 453        | 1 308        |
| Provisions pour autres engagements sociaux                                            | 411          | 468          | 467          |
| Provisions pour restructurations (plans de préretraite)                               | 52           | 72           | 54           |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>1 753</b> | <b>1 993</b> | <b>1 829</b> |
| Provisions nettes pour engagements sociaux relatives à des actifs destinés à la vente | —            | —            | —            |

#### Description des régimes et gestion des risques associés

TotalEnergies opère, au profit de ses salariés et anciens salariés, des régimes pouvant être à cotisations ou à prestations définies.

Au titre des régimes à cotisations définies, TotalEnergies a comptabilisé une charge de 175 millions de dollars sur l'exercice 2024 (167 millions de dollars sur l'exercice 2023 et 152 millions de dollars sur l'exercice 2022).

Les principaux régimes de retraite à prestations définies de TotalEnergies sont situés en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Belgique et en Allemagne. Leurs principales caractéristiques, fonction de l'environnement réglementaire propre à chaque pays, sont les suivantes :

- les prestations sont généralement exprimées en fonction du salaire final et de l'ancienneté ;
- ils font généralement l'objet d'un préfinancement (fonds de pension ou compagnies d'assurance) ;
- ils sont généralement fermés aux nouveaux embauchés, qui bénéficient de régimes de retraite à cotisations définies ;
- ils sont versés sous forme de capital ou de rente.

Les engagements de retraite comprennent également des avantages de préretraite. Les autres engagements couvrent la participation de l'employeur aux frais médicaux de retraités.

Afin de gérer les risques propres à ces différents dispositifs, TotalEnergies a mis en place un cadre de gouvernance dédié permettant d'assurer la supervision des différents régimes de retraite et de prévoyance. Cette procédure prévoit notamment :

- l'implication de TotalEnergies dans les principaux organes de gouvernance ou de suivi des régimes ;
- les principes en matière de politique de financement des plans ;
- les règles relatives à la politique d'investissement, incluant pour la plupart des plans :
  - l'établissement d'un comité de suivi des investissements en charge de la définition et du suivi de la stratégie d'investissement et de la performance ;
  - les principes à respecter en matière d'allocation des placements.
- la procédure d'approbation en cas de mise en place ou de modification de régimes ;
- les principes de gestion administrative, de communication et de reporting.

## Évolution des engagements et des actifs de couverture

La valeur actuarielle des droits accumulés au titre des régimes à prestations définies et la valeur des préfinancements incluses dans les comptes consolidés s'analysent comme suit :

| Au 31 décembre (en millions de dollars)                                 | Engagements de retraite |                |                | Autres engagements sociaux |            |            |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|----------------------------|------------|------------|
|                                                                         | 2024                    | 2023           | 2022           | 2024                       | 2023       | 2022       |
| <b>Variation de la valeur actuarielle des droits accumulés</b>          |                         |                |                |                            |            |            |
| – Valeur actuarielle des droits accumulés au début de la période        | 8 847                   | 8 267          | 11 777         | 468                        | 467        | 633        |
| – Coût des services rendus de la période                                | 191                     | 178            | 202            | 8                          | 12         | 15         |
| – Coût financier                                                        | 328                     | 355            | 195            | 19                         | 20         | 12         |
| – Coût de services passés                                               | 60                      | 47             | 27             | (0)                        | –          | 9          |
| – Liquidation d'engagements                                             | (55)                    | 2              | 5              | –                          | –          | –          |
| – Cotisations employés                                                  | 26                      | 23             | 17             | –                          | –          | 1          |
| – Prestations payées                                                    | (538)                   | (563)          | (661)          | (26)                       | (24)       | (22)       |
| – (Gains)/Pertes actuariels                                             | (277)                   | 393            | (2 502)        | (30)                       | (6)        | (155)      |
| – Écarts de conversion et autres                                        | (406)                   | 146            | (793)          | (28)                       | (1)        | (25)       |
| <b>Valeur actuarielle des droits accumulés à la fin de la période</b>   | <b>8 176</b>            | <b>8 847</b>   | <b>8 267</b>   | <b>411</b>                 | <b>468</b> | <b>467</b> |
| dont régimes intégralement ou partiellement financés                    | 7 689                   | 8 392          | 7 806          | –                          | –          | –          |
| dont régimes non financés                                               | 487                     | 455            | 461            | 411                        | 468        | 467        |
| <b>Variation de la valeur actuelle des placements</b>                   |                         |                |                |                            |            |            |
| – Valeur actuelle des placements au début de la période                 | (7 768)                 | (7 306)        | (10 231)       | –                          | –          | –          |
| – Produits financiers des placements                                    | (313)                   | (332)          | (190)          | –                          | –          | –          |
| – (Gains)/Pertes actuariels <sup>(a)</sup>                              | 288                     | (272)          | 2 083          | –                          | –          | –          |
| – Liquidation d'engagements                                             | 57                      | –              | 2              | –                          | –          | –          |
| – Cotisations employés                                                  | (26)                    | (23)           | (17)           | –                          | –          | –          |
| – Cotisations employeurs                                                | (163)                   | (254)          | (260)          | –                          | –          | –          |
| – Prestations payées                                                    | 497                     | 523            | 607            | –                          | –          | –          |
| – Écarts de conversion et autres                                        | 355                     | (104)          | 700            | –                          | –          | –          |
| <b>Valeur actuelle des placements à la fin de la période</b>            | <b>(7 073)</b>          | <b>(7 768)</b> | <b>(7 306)</b> | <b>–</b>                   | <b>–</b>   | <b>–</b>   |
| <b>(Excédent) Insuffisance des placements sur les droits accumulés</b>  | <b>1 103</b>            | <b>1 079</b>   | <b>961</b>     | <b>411</b>                 | <b>468</b> | <b>467</b> |
| – Effet du plafond d'actif                                              | 33                      | 44             | 46             | –                          | –          | –          |
| <b>(Actif) Passif net comptabilisé</b>                                  | <b>1 136</b>            | <b>1 123</b>   | <b>1 007</b>   | <b>411</b>                 | <b>468</b> | <b>467</b> |
| – Provisions pour engagements de retraite et autres engagements sociaux | 1 290                   | 1 453          | 1 308          | 411                        | 468        | 467        |
| – Autres actifs non courants                                            | (154)                   | (330)          | (301)          | –                          | –          | –          |
| – Provisions nettes relatives à des actifs destinés à la vente          | –                       | –              | –              | –                          | –          | –          |

(a) Le montant pour 2024 intègre un ajustement de 16 millions de dollars lié au plafonnement d'actifs qui impacte la situation nette (engagement - actifs).

Au 31 décembre 2024, la contribution des principales zones géographiques dans la provision pour engagements de retraite figurant au bilan est la suivante : 79% sur la zone Euro, 2% sur le Royaume-Uni et 12% sur les États-Unis.

Au cours de l'exercice 2024, une opération de *buy-in* a été réalisée au Royaume-Uni afin de couvrir les engagements des bénéficiaires non inclus dans le *buy-in* conclu en 2014. Cette opération a donné lieu à la reconnaissance d'une perte actuarielle à hauteur de 147 millions de dollars sur les actifs financiers constatée en autres éléments du résultat global.



Les montants inscrits au compte de résultat consolidé et dans l'état consolidé du résultat global au titre des plans à prestations définies sont présentés ci-dessous :

| Au 31 décembre (en millions de dollars)                                                                  | Engagements de retraite |            |              | Autres engagements sociaux |            |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|--------------|----------------------------|------------|--------------|
|                                                                                                          | 2024                    | 2023       | 2022         | 2024                       | 2023       | 2022         |
| Coût des services rendus de la période                                                                   | 191                     | 178        | 202          | 8                          | 12         | 15           |
| Coût des services passés                                                                                 | 60                      | 47         | 27           | (0)                        | –          | 9            |
| Liquidations                                                                                             | 2                       | 2          | 7            | –                          | –          | –            |
| Charge d'intérêt nette                                                                                   | 21                      | 28         | 5            | 19                         | 20         | 12           |
| <b>Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat</b>                           | <b>274</b>              | <b>255</b> | <b>241</b>   | <b>27</b>                  | <b>32</b>  | <b>36</b>    |
| (Gains)/Pertes actuariels                                                                                |                         |            |              |                            |            |              |
| – Effet des changements d'hypothèses démographiques                                                      | (69)                    | 4          | 1            | (4)                        | (8)        | (9)          |
| – Effet des changements d'hypothèses financières                                                         | (425)                   | 188        | (2 617)      | (24)                       | (7)        | (138)        |
| – Effet des ajustements issus de l'expérience                                                            | 217                     | 204        | 111          | (2)                        | 8          | (8)          |
| – Ecart actuariels sur placements                                                                        | 303                     | (272)      | 2 083        | –                          | –          | –            |
| Effet du plafond d'actif                                                                                 | (16)                    | (3)        | 3            | –                          | –          | –            |
| <b>Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global</b> | <b>11</b>               | <b>121</b> | <b>(419)</b> | <b>(30)</b>                | <b>(6)</b> | <b>(155)</b> |
| <b>Coût total des prestations définies comptabilisé dans le résultat global</b>                          | <b>284</b>              | <b>376</b> | <b>(178)</b> | <b>(3)</b>                 | <b>25</b>  | <b>(119)</b> |

### Flux de trésorerie prévisionnels

La durée moyenne des droits accumulés est de l'ordre de 11 ans pour les régimes de retraite et de 14 ans pour les autres engagements sociaux. Les cotisations qui seront versées en 2025 par TotalEnergies, au titre des régimes préfinancés, sont estimées à 161 millions de dollars.

Les prestations futures estimées, qu'elles soient versées par prélèvement sur la valeur des placements ou directement par l'employeur se décomposent comme suit :

| Estimation des paiements futurs (en millions de dollars) | Engagements de retraite | Autres engagements sociaux |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| 2025                                                     | 509                     | 24                         |
| 2026                                                     | 502                     | 23                         |
| 2027                                                     | 556                     | 22                         |
| 2028                                                     | 583                     | 21                         |
| 2029                                                     | 574                     | 20                         |
| 2030-2034                                                | 3 023                   | 105                        |

### Nature des placements

| Composition du portefeuille des placements au 31 décembre | Engagements de retraite |      |      |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------|------|------|
|                                                           | 2024                    | 2023 | 2022 |
| Actions                                                   | 17%                     | 27%  | 26%  |
| Obligations                                               | 44%                     | 47%  | 46%  |
| Monétaire                                                 | 2%                      | 2%   | 3%   |
| Achat d'annuités                                          | 32%                     | 17%  | 17%  |
| Immobilier                                                | 5%                      | 7%   | 8%   |

Les placements investis sur les marchés actions et obligataires sont cotés sur des marchés actifs.

## Principales hypothèses actuarielles et analyses de sensibilité

Hypothèses utilisées pour déterminer les engagements :

| Au 31 décembre                                           | Engagements de retraite |              |              | Autres engagements sociaux |              |              |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|--------------|----------------------------|--------------|--------------|
|                                                          | 2024                    | 2023         | 2022         | 2024                       | 2023         | 2022         |
| <b>Taux d'actualisation (moyenne pondérée tous pays)</b> | <b>4,30%</b>            | <b>3,89%</b> | <b>4,39%</b> | <b>4,17%</b>               | <b>4,26%</b> | <b>4,45%</b> |
| dont zone Euro                                           | 3,49%                   | 3,27%        | 3,70%        | 3,41%                      | 3,30%        | 3,48%        |
| dont États-Unis                                          | 5,00%                   | 4,50%        | 4,50%        | 5,00%                      | 4,50%        | 4,50%        |
| dont Royaume-Uni                                         | 5,50%                   | 4,50%        | 4,75%        | –                          | –            | –            |
| <b>Taux d'inflation (moyenne pondérée tous pays)</b>     | <b>2,54%</b>            | <b>2,49%</b> | <b>2,91%</b> | <b>–</b>                   | <b>–</b>     | <b>–</b>     |
| dont zone Euro                                           | 1,98%                   | 2,24%        | 2,49%        | –                          | –            | –            |
| dont États-Unis                                          | 2,50%                   | 2,50%        | 2,50%        | –                          | –            | –            |
| dont Royaume-Uni                                         | 3,25%                   | 3,00%        | 3,25%        | –                          | –            | –            |

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence aux taux des obligations privées de haute qualité de notation AA et d'une durée équivalente à celle des engagements. Il dérive d'une analyse comparative pour chaque zone monétaire des différentes sources de marché à la date de clôture.

La sensibilité de l'engagement à l'inflation est non significative pour les régimes de retraite à prestations définies aux États-Unis.

Une variation de plus ou moins 0,5 point des taux d'actualisation - toutes choses étant égales par ailleurs - aurait approximativement les effets suivants sur les engagements :

| (en millions de dollars)                                    | Augmentation de 0,5 pt | Diminution de 0,5 pt |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|
| Valeur actuarielle des droits accumulés au 31 décembre 2024 | (423)                  | 462                  |

Une variation de plus ou moins 0,5 point des taux d'inflation - toutes choses étant égales par ailleurs - aurait approximativement les effets suivants sur les engagements :

| (en millions de dollars)                                    | Augmentation de 0,5 pt | Diminution de 0,5 pt |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|
| Valeur actuarielle des droits accumulés au 31 décembre 2024 | 244                    | (227)                |

## 10.2 Effectifs de TotalEnergies et charges de personnel

| Exercice                                             | 2024           | 2023           | 2022           |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Charges de personnel</b> (en millions de dollars) |                |                |                |
| Salaires et traitements (y compris charges sociales) | 9 460          | 9 210          | 9 002          |
| <b>Effectifs de TotalEnergies au 31 décembre</b>     |                |                |                |
| <b>France (dont DROM COM)</b>                        |                |                |                |
| – Encadrement                                        | 15 101         | 14 675         | 14 130         |
| – Autres personnels                                  | 20 779         | 20 831         | 20 829         |
| <b>Étranger</b>                                      |                |                |                |
| – Encadrement                                        | 20 318         | 19 470         | 18 183         |
| – Autres personnels                                  | 46 689         | 47 603         | 48 137         |
| <b>Total</b>                                         | <b>102 887</b> | <b>102 579</b> | <b>101 279</b> |

Les effectifs comprennent uniquement ceux des entreprises consolidées globalement.

## Note 11 Impôts sur les sociétés

### Principes comptables

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

La charge (ou le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période.

Les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux d'imposition votés ou quasiment votés à la date de clôture. Les taux d'impôts utilisés sont fonction de l'échéancier de retournement des différences temporelles, des déficits fiscaux et autres crédits d'impôt. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice ou dans les capitaux propres, selon l'élément auquel il se rapporte.

Les différences temporelles entre la valeur des titres des sociétés mises en équivalence et leur valeur fiscale donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Le calcul de l'impôt différé est fondé sur les conséquences fiscales futures attendues (taux de distribution des dividendes ou taux d'imposition des plus-values de cession).

La charge d'impôts sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

| Exercice (en millions de dollars) | 2024            | 2023            | 2022            |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Impôts courants                   | (10 212)        | (12 745)        | (19 825)        |
| Impôts différés                   | (563)           | (556)           | (2 417)         |
| <b>Charge d'impôt</b>             | <b>(10 775)</b> | <b>(13 301)</b> | <b>(22 242)</b> |

L'analyse par source du passif net d'impôt différé s'établit comme suit, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

| Au 31 décembre (en millions de dollars)          | 2024           | 2023           | 2022           |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Déficits et crédits d'impôt reportables          | 3 324          | 3 098          | 3 600          |
| Pensions, retraites et obligations similaires    | 436            | 415            | 409            |
| Autres provisions non déductibles temporairement | 6 886          | 7 569          | 8 813          |
| Différentiels d'amortissement                    | (15 003)       | (15 443)       | (14 692)       |
| Autres déductions fiscales temporaires           | (4 555)        | (3 909)        | (4 102)        |
| <b>Passif net d'impôt différé</b>                | <b>(8 912)</b> | <b>(8 270)</b> | <b>(5 972)</b> |

Au 31 décembre 2024, les réserves des filiales de TotalEnergies, imposables en cas de distribution, dont le reversement n'est pas prévu et qui n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés passifs, s'élèvent à 1 837 millions de dollars.

Les actifs d'impôts différés non reconnus au 31 décembre 2024 s'élèvent à 3 085 millions de dollars car leur récupération est jugée non probable au regard des perspectives de résultat des entités concernées, notamment dans l'Exploration-Production, lorsque la filiale concernée ou

le champ concerné est en phase d'exploration. Les déficits générés lors de cette phase ne seront utilisables que si la décision d'investissement et de développement est prise. En conséquence, le délai d'expiration de ces déficits n'est pas connu.

Les actifs d'impôts différés non reconnus portent notamment sur la France à hauteur de 1 112 millions de dollars et sur l'Australie à hauteur de 201 millions de dollars.

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés se présentent de la manière suivante au bilan :

| Au 31 décembre (en millions de dollars) | 2024           | 2023           | 2022           |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Impôts différés actifs                  | 3 202          | 3 418          | 5 049          |
| Impôts différés passifs                 | (12 114)       | (11 688)       | (11 021)       |
| <b>Montant net</b>                      | <b>(8 912)</b> | <b>(8 270)</b> | <b>(5 972)</b> |

La variation au bilan de la position nette d'impôts différés est analysée dans le tableau suivant :

| Au 31 décembre (en millions de dollars)                     | 2024           | 2023           | 2022           |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Solde à l'ouverture</b>                                  | <b>(8 270)</b> | <b>(5 972)</b> | <b>(5 504)</b> |
| Impôts différés reconnus en résultat                        | (563)          | (556)          | (2 417)        |
| Impôts différés reconnus en capitaux propres <sup>(a)</sup> | (768)          | (741)          | 1 353          |
| Variations de périmètre et autres                           | 388            | (1 102)        | 218            |
| Effets de change                                            | 301            | 101            | 378            |
| <b>Solde à la clôture</b>                                   | <b>(8 912)</b> | <b>(8 270)</b> | <b>(5 972)</b> |

(a) Ce montant est constitué principalement des impôts différés sur pertes et gains actuariels, des impôts courants et différés affectés aux réévaluations de juste valeur des placements en instruments de capitaux propres et des impôts différés relatifs à la couverture de flux futurs (se reporter à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés).

## Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et le résultat avant impôt

| Exercice (en millions de dollars)                                                              | 2024            | 2023            | 2022            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé                                                           | 16 031          | 21 510          | 21 044          |
| Impôts sur les sociétés                                                                        | 10 775          | 13 301          | 22 242          |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                                                    | <b>26 806</b>   | <b>34 811</b>   | <b>43 286</b>   |
| Taux d'imposition français                                                                     | 25,83%          | 25,83%          | 25,83%          |
| <b>Charge d'impôt théorique</b>                                                                | <b>(6 924)</b>  | <b>(8 992)</b>  | <b>(11 181)</b> |
| Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères | (5 554)         | (5 925)         | (9 625)         |
| Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence                                   | 408             | 477             | (489)           |
| Différences permanentes                                                                        | 890             | 800             | (676)           |
| Ajustements d'impôt courant sur exercices antérieurs                                           | 109             | 54              | 64              |
| Ajustements d'impôt différé afférents aux variations des taux d'impôt                          | (35)            | 216             | (610)           |
| Variation des impôts différés actifs non reconnus                                              | 331             | 69              | 275             |
| <b>Charge d'impôt dans le compte de résultat</b>                                               | <b>(10 775)</b> | <b>(13 301)</b> | <b>(22 242)</b> |

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (25%), augmenté de la contribution additionnelle en vigueur en 2024 qui porte le taux global d'imposition des bénéfices à 25,83% (comme en 2023 et 2022).

Les différences permanentes sont principalement dues aux dépréciations de goodwill, aux dividendes des sociétés non consolidées ainsi qu'à l'impact des modalités de fiscalisation propres à certaines activités.

## Échéancier des déficits et crédits d'impôt reportables

TotalEnergies dispose d'impôts différés actifs sur déficits et crédits d'impôt reportables qui expirent selon l'échéancier suivant :

| Au 31 décembre (en millions de dollars) | 2024         | 2023         | 2022         |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 2023                                    |              |              | 4            |
| 2024                                    |              | 2            | 2            |
| 2025                                    | 2            | 2            | 4            |
| 2026                                    | 5            | 8            | 8            |
| 2027 <sup>(a)</sup>                     | 4            | 3            | 1 220        |
| 2028 <sup>(b)</sup>                     | 5            | 1 201        |              |
| 2029 et suivants                        | 216          |              |              |
| Indéfiniment reportables                | 3 092        | 1 882        | 2 362        |
| <b>Total</b>                            | <b>3 324</b> | <b>3 098</b> | <b>3 600</b> |

(a) 2027 et années suivantes pour l'exercice 2022.  
(b) 2028 et années suivantes pour l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des impôts différés actifs sur déficits et crédits d'impôt reportables pour les principaux pays se décompose ainsi :

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars) | Impôt      |            |            |            |
|----------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
|                                              | Kazakhstan | France     | Australie  | États-Unis |
| 2025                                         |            |            |            |            |
| 2026                                         |            |            |            |            |
| 2027                                         |            |            |            |            |
| 2028                                         |            |            |            |            |
| 2029 et suivants                             | 2          |            |            | 150        |
| Indéfiniment reportables                     | 524        | 798        | 571        | 627        |
| <b>Total</b>                                 | <b>526</b> | <b>798</b> | <b>571</b> | <b>777</b> |

## Note 12 Provisions et autres passifs non courants

### 12.1 Provisions et autres passifs non courants

#### Principes comptables

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour TotalEnergies, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions et autres passifs non courants comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques.

| Au 31 décembre (en millions de dollars)                                                 | 2024          | 2023          | 2022          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Provisions pour litiges                                                                 | 384           | 476           | 529           |
| Provisions pour protection de l'environnement                                           | 611           | 750           | 751           |
| Provisions pour restitution des sites                                                   | 11 359        | 11 585        | 13 110        |
| Autres provisions non courantes                                                         | 3 032         | 3 588         | 3 633         |
| <i>dont cessation d'activité</i>                                                        | 124           | 228           | 282           |
| <i>dont risques financiers sur des sociétés non consolidées et mises en équivalence</i> | 1 694         | 1 708         | 1 582         |
| Autres passifs non courants                                                             | 4 486         | 4 858         | 3 379         |
| <b>Total</b>                                                                            | <b>19 872</b> | <b>21 257</b> | <b>21 402</b> |

En 2024, les provisions pour litiges s'élèvent à 384 millions de dollars dont 187 millions de dollars dans l'Exploration-Production, notamment au Brésil, en Bolivie et en Angola, et 93 millions de dollars dans l'Integrated Power.

En 2023, les provisions pour litiges s'élevaient à 476 millions de dollars dont 276 millions de dollars dans l'Exploration-Production, notamment au Brésil, en Bolivie et en Angola, et 91 millions de dollars dans le Raffinage-Chimie.

En 2022, les provisions pour litiges s'élevaient à 529 millions de dollars dont 257 millions de dollars dans l'Exploration-Production, notamment au Brésil, en Bolivie et en Angola, et 159 millions de dollars dans le Raffinage-Chimie.

Les autres passifs non courants comprennent notamment les dettes dont la maturité est supérieure à un an, liées à l'acquisition d'immobilisations.



## Variations des provisions et autres passifs non courants

Les variations des provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

| Exercice (en millions de dollars)                      | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier | Dotations    | Reprises       | Effets de<br>change | Autres       | Au<br>31 décembre |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|----------------|---------------------|--------------|-------------------|
| <b>2024</b>                                            | <b>21 257</b>                 | <b>1 056</b> | <b>(1 538)</b> | <b>(419)</b>        | <b>(484)</b> | <b>19 872</b>     |
| dont provisions pour risques financiers                |                               | 20           | (16)           |                     |              |                   |
| dont provisions pour restitution de sites              |                               | 568          | (464)          |                     |              |                   |
| dont provisions pour protection de l'environnement     |                               | 65           | (183)          |                     |              |                   |
| dont provisions pour plans sociaux et restructurations |                               | 15           | (103)          |                     |              |                   |
| <b>2023</b>                                            | <b>21 402</b>                 | <b>1 269</b> | <b>(1 315)</b> | <b>212</b>          | <b>(311)</b> | <b>21 257</b>     |
| dont provisions pour risques financiers                |                               | 18           | (29)           |                     |              |                   |
| dont provisions pour restitution de sites              |                               | 524          | (339)          |                     |              |                   |
| dont provisions pour protection de l'environnement     |                               | 117          | (158)          |                     |              |                   |
| dont provisions pour plans sociaux et restructurations |                               | 69           | (138)          |                     |              |                   |
| <b>2022</b>                                            | <b>20 269</b>                 | <b>2 724</b> | <b>(1 397)</b> | <b>(834)</b>        | <b>640</b>   | <b>21 402</b>     |
| dont provisions pour risques financiers                |                               | 1 363        | (15)           |                     |              |                   |
| dont provisions pour restitution de sites              |                               | 430          | (418)          |                     |              |                   |
| dont provisions pour protection de l'environnement     |                               | 97           | (133)          |                     |              |                   |
| dont provisions pour plans sociaux et restructurations |                               | 31           | (230)          |                     |              |                   |

## Provisions pour restitution des sites

### Principes comptables

Les dépenses futures de restitution des sites, résultant d'une obligation légale ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de restitution des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

L'impact du passage du temps sur la provision pour restitution des sites est pris en compte par l'actualisation de la provision. Compte-tenu des échéances long terme de nos dépenses de restitution des sites, le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence aux taux des obligations privées de haute qualité de notation AA sur la zone USD à horizon long terme. L'effet de l'actualisation de ces provisions est comptabilisé dans la rubrique « Autres charges financières ».

Le taux d'actualisation retenu dans le cadre de l'évaluation des provisions pour restitutions des sites est de 5% en 2024, 5% en 2023 et 4% en 2022 (les dépenses étant estimées en monnaie courante avec un taux d'inflation de 2% en 2024 comme en 2023 et 2022).

Une diminution de 0,5 point de ce taux conduirait à une augmentation des provisions pour restitution des sites de 877 millions de dollars, avec une contrepartie en immobilisations corporelles ainsi qu'un impact négatif d'environ 87 millions de dollars sur le résultat net des années suivantes. A l'inverse, une augmentation de 0,5 point aurait un impact quasi-symétrique à l'effet de la diminution de 0,5 point.

Les variations des provisions pour restitution des sites s'analysent comme suit :

| Exercice (en millions de dollars) | Au 1 <sup>er</sup> janvier | Effet de<br>l'actualisation | Révisions<br>des<br>estimations | Nouvelles<br>obligations<br>de restitution<br>des sites | Reprises de<br>provision | Effets de<br>change | Autres       | Au<br>31 décembre |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------|-------------------|
| <b>2024</b>                       | <b>11 585</b>              | <b>568</b>                  | <b>155</b>                      | <b>200</b>                                              | <b>(464)</b>             | <b>(249)</b>        | <b>(436)</b> | <b>11 359</b>     |
| 2023                              | 13 110                     | 524                         | (1 499)                         | 108                                                     | (339)                    | 101                 | (420)        | 11 585            |
| 2022                              | 14 976                     | 430                         | (1 172)                         | 198                                                     | (418)                    | (663)               | (241)        | 13 110            |

## 12.2 Autres risques et passifs éventuels

À la connaissance de TotalEnergies, il n'existe pas, à la date d'arrêté des comptes, de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la compagnie TotalEnergies, autres que ceux mentionnés ci-après.

### Yémen

Au Yémen, la dégradation des conditions de sécurité dans les environs du site de Balhaf a conduit la société Yemen LNG, dans laquelle la compagnie TotalEnergies détient une participation de 39,62%, à cesser ses activités de production commerciale et d'export de GNL et à déclarer la force majeure auprès de ses différentes parties prenantes en 2015. L'usine a été placée en mode préservation.

### Mozambique

Compte tenu de l'évolution de la situation sécuritaire dans le nord de la province du Cabo Delgado au Mozambique, la compagnie TotalEnergies a confirmé le 26 avril 2021 le retrait de l'ensemble du personnel du projet Mozambique LNG du site d'Afungi. Cette situation a conduit la Compagnie, en tant qu'opérateur du projet Mozambique LNG, à déclarer la force majeure.

### Procédures judiciaires et d'arbitrage

#### – FERC

L'Office of Enforcement of the U.S. Federal Energy Regulatory Commission (FERC) a lancé en 2015 une enquête en relation avec les activités de *trading* de gaz naturel aux États-Unis de TotalEnergies Gas & Power North America, Inc. (TGPNA), filiale américaine de TotalEnergies. Cette enquête portait sur des transactions réalisées par TGPNA sur le marché du gaz naturel entre juin 2009 et juin 2012. TGPNA a reçu une notification d'infraction présumée (notice of alleged violations) de la FERC le 21 septembre 2015. Le 28 avril 2016, la FERC a notifié à TGPNA et à deux de ses anciens employés, de même qu'à la Société et à TotalEnergies Gas & Power Ltd, une mise en cause (order to show cause) au titre des mêmes faits. Ce dossier a été renvoyé le 15 juillet 2021 devant le juge administratif de la FERC en vue de son instruction et examen au fond. TGPNA a saisi le tribunal fédéral de district du Texas en décembre 2022 en contestant la constitutionnalité de la procédure administrative de la FERC ; ce tribunal fédéral de district du Texas a ordonné la suspension de l'affaire au cours de 2023, dans l'attente de décisions de la Cour suprême des États-Unis dans d'autres affaires portant sur des questions constitutionnelles similaires. Le 27 juin 2024, la Cour Suprême a confirmé l'inconstitutionnalité de ce type de procédure administrative et la compétence du tribunal fédéral de district pour toute reprise de la procédure. La FERC a annulé en septembre 2024 sa procédure administrative (Hearing order) débutée en 2021 et précisé qu'aucune sanction contre les entités de la Compagnie ne serait prise sur la base de la mise en cause (order to show cause) de 2016, même si elle indique ne pas mettre fin à la procédure dans son intégralité. TGPNA a toujours contesté les faits qui lui sont reprochés et la FERC a approuvé le 8 janvier 2025 un accord conclu avec TGPNA pour un montant de 5 millions de dollars qui met fin définitivement à ce litige entre toutes les parties en cause, sans reconnaissance de culpabilité.

#### – Contentieux climatiques

En France, la Société a été assignée en janvier 2020 devant le tribunal judiciaire de Nanterre par certaines associations et collectivités locales afin que soit complété son plan de vigilance par une identification détaillée des risques liés à un réchauffement planétaire au-delà de 1,5 °C et par l'indication du montant attendu des futures émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de la Compagnie ainsi qu'à l'utilisation de ses produits par des tiers, et afin qu'il soit fait injonction à la Société de mettre fin à la recherche et à l'exploitation de nouveaux champs de pétrole ou de gaz, de réduire sa production de pétrole et de gaz à horizon 2030 et 2050 et de réduire ses émissions nettes de CO<sub>2</sub> directes et indirectes de 40% en 2040 par rapport à 2019. Cette action a été jugée

irrecevable le 6 juillet 2023 par le tribunal judiciaire de Paris, auquel une nouvelle loi de procédure avait conduit à transférer l'affaire. À la suite de l'appel formé par les demanderesse, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 18 juin 2024, a considéré l'action engagée recevable notamment sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance renvoyant l'affaire pour jugement au fond devant le tribunal judiciaire de Paris, tout en jugeant irrecevables 17 des 22 demandeurs ainsi que les mesures provisoires sollicitées. TotalEnergies SE considère qu'elle a rempli ses obligations au regard de la loi française sur le devoir de vigilance. Une nouvelle action contre la Société, comportant des demandes en injonction similaires, a été introduite en mars 2024 en Belgique devant le tribunal de l'entreprise de Tournai.

En France, certaines associations ont assigné TotalEnergies SE dans le cadre d'actions civiles et pénales ayant pour objet de faire juger que la communication corporate de la Société ainsi que la campagne publicitaire diffusée depuis mai 2021 après le changement de nom de TotalEnergies, contiennent des allégations environnementales fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur. TotalEnergies SE estime que ces accusations sont infondées.

En France encore, neuf actionnaires (deux sociétés et sept personnes physiques détenant ensemble quelques actions de la Société) ont assigné la Société le 4 juillet 2023 devant le tribunal de commerce de Nanterre pour solliciter l'annulation de la résolution n°3 votée par l'assemblée générale de la Société le 26 mai 2023 constatant le résultat de l'exercice 2022 et fixant le montant du dividende à distribuer pour l'exercice 2022. Les demandeurs allèguent essentiellement d'une insuffisante provision pour dépréciation d'actifs de TotalEnergies dans les comptes de l'exercice 2022, en raison d'une prise en compte prétendument insuffisante des risques et coûts futurs liés aux conséquences des émissions de gaz à effet de serre émis par ses clients (scope 3) et d'hypothèses de coût du carbone présentées comme trop faibles. La Société considère que cette action est sans fondement.

Aux États-Unis, plusieurs filiales américaines de la Société ont été assignées, parmi de nombreuses sociétés et associations professionnelles, dans le cadre de plusieurs « contentieux climatiques » visant à faire reconnaître l'existence d'une responsabilité juridique pour les émissions passées de gaz à effet de serre, et à indemniser les collectivités publiques demanderesse en particulier pour les coûts d'adaptation qui en résulteraient. La Société, qui a été assignée, aux côtés de ses filiales, dans certains de ces contentieux considère que les tribunaux saisis ne sont pas compétents pour les juger, qu'elle dispose de nombreux arguments à faire valoir pour faire échec aux actions engagées, et considère que le comportement passé et actuel de la Compagnie ne constitue pas une faute de nature à entraîner sa responsabilité.

#### – Mozambique

En France, des victimes et ayants droit de personnes décédées ont déposé plainte à l'encontre de TotalEnergies SE en octobre 2023 auprès du Parquet de Nanterre, à la suite des événements perpétrés par des terroristes dans la ville de Palma en mars 2021. Cette plainte tend à établir la supposée responsabilité de la Société, sous les qualificatifs « d'homicide involontaire » et « non-assistance à personne en danger ». La Société conteste le bien-fondé de ces accusations en droit comme en fait<sup>(1)</sup>.

#### – Kazakhstan

Le 1<sup>er</sup> avril 2024, la République du Kazakhstan a déposé un mémoire en demande (Statement of Claims) dans le cadre d'un arbitrage auquel sont parties TotalEnergies EP Kazakhstan et ses partenaires au titre du contrat de partage de production relatif à la mer Caspienne nord. TotalEnergies EP Kazakhstan et ses partenaires contestent le bien-fondé des demandes formulées dans ce mémoire. Il n'est pas possible à cette date d'évaluer de manière fiable les éventuelles conséquences de cet arbitrage, notamment financières, pas plus que la date de leur mise en œuvre.

(1) Se reporter au communiqué de presse publié par la Compagnie le 11 octobre 2023 contestant ces accusations.

## Note 13 Engagements hors bilan et contrats de location

### 13.1 Engagements hors bilan et obligations contractuelles

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)                                     | Échéances et périodes des paiements |                 |               |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|---------------|----------------|
|                                                                                  | Total                               | A moins de 1 an | De 1 à 5 ans  | Plus de 5 ans  |
| Dettes non courantes après couverture (note 15)                                  | 34 684                              | –               | 13 950        | 20 734         |
| Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture (note 15)         | 3 863                               | 3 863           | –             | –              |
| Contrats de location (note 13.2)                                                 | 9 917                               | 2 095           | 3 893         | 3 929          |
| Obligations de restitution des sites (note 12)                                   | 11 359                              | 524             | 1 588         | 9 247          |
| <b>Obligations contractuelles au bilan</b>                                       | <b>59 823</b>                       | <b>6 482</b>    | <b>19 431</b> | <b>33 910</b>  |
| Contrats de location de faible valeur, courte durée ou non commencés (note 13.2) | 3 429                               | 772             | 1 746         | 911            |
| Engagements d'achats                                                             | 188 827                             | 12 307          | 47 855        | 128 665        |
| <b>Obligations contractuelles hors bilan</b>                                     | <b>192 256</b>                      | <b>13 079</b>   | <b>49 601</b> | <b>129 576</b> |
| <b>Total des obligations contractuelles</b>                                      | <b>252 079</b>                      | <b>19 561</b>   | <b>69 032</b> | <b>163 486</b> |
| Cautions en douane données                                                       | 1 908                               | 1 839           | 9             | 60             |
| Garanties données sur emprunts                                                   | 22 317                              | 419             | 12 887        | 9 011          |
| Garanties de passif sur cession                                                  | 306                                 | 154             | 152           | –              |
| Garanties de passif courant                                                      | 167                                 | 167             | –             | –              |
| Garanties clients fournisseurs                                                   | 27 510                              | 11 618          | 1 599         | 14 293         |
| Lettres de crédit                                                                | 3 974                               | 3 767           | 189           | 18             |
| Autres engagements opérationnels                                                 | 19 093                              | 6 198           | 818           | 12 077         |
| <b>Total des autres engagements donnés</b>                                       | <b>75 275</b>                       | <b>24 162</b>   | <b>15 654</b> | <b>35 459</b>  |
| Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)                                | 40                                  | 17              | 12            | 11             |
| Engagements de ventes                                                            | 116 850                             | 10 743          | 55 870        | 50 237         |
| Autres engagements reçus                                                         | 25 736                              | 19 822          | 2 838         | 3 076          |
| <b>Total des engagements reçus</b>                                               | <b>142 626</b>                      | <b>30 582</b>   | <b>58 720</b> | <b>53 324</b>  |
| dont engagements donnés relatifs à des coentreprises                             | 35 755                              | 87              | 12 267        | 23 401         |
| dont engagements donnés relatifs à des entreprises associées                     | 90 221                              | 674             | 21 074        | 68 473         |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)                                     | Échéances et périodes des paiements |                 |               |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|---------------|----------------|
|                                                                                  | Total                               | A moins de 1 an | De 1 à 5 ans  | Plus de 5 ans  |
| Dettes non courantes après couverture (note 15)                                  | 31 493                              | –               | 13 068        | 18 425         |
| Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture (note 15)         | 5 669                               | 5 669           | –             | –              |
| Contrats de location (note 13.2)                                                 | 9 477                               | 1 721           | 3 652         | 4 104          |
| Obligations de restitution des sites (note 12)                                   | 11 585                              | 453             | 1 452         | 9 680          |
| <b>Obligations contractuelles au bilan</b>                                       | <b>58 224</b>                       | <b>7 843</b>    | <b>18 172</b> | <b>32 209</b>  |
| Contrats de location de faible valeur, courte durée ou non commencés (note 13.2) | 2 221                               | 643             | 1 049         | 529            |
| Engagements d'achats                                                             | 178 772                             | 14 536          | 40 850        | 123 386        |
| <b>Obligations contractuelles hors bilan</b>                                     | <b>180 993</b>                      | <b>15 179</b>   | <b>41 899</b> | <b>123 915</b> |
| <b>Total des obligations contractuelles</b>                                      | <b>239 217</b>                      | <b>23 022</b>   | <b>60 071</b> | <b>156 124</b> |
| Cautions en douane données                                                       | 2 001                               | 1 913           | 47            | 41             |
| Garanties données sur emprunts                                                   | 19 219                              | 582             | 9 506         | 9 131          |
| Garanties de passif sur cession                                                  | 312                                 | 160             | –             | 152            |
| Garanties de passif courant                                                      | 67                                  | 67              | –             | –              |
| Garanties clients fournisseurs                                                   | 23 382                              | 6 768           | 3 946         | 12 668         |
| Lettres de crédit                                                                | 3 294                               | 3 002           | 270           | 22             |
| Autres engagements opérationnels                                                 | 20 409                              | 8 698           | 1 083         | 10 628         |
| <b>Total des autres engagements donnés</b>                                       | <b>68 684</b>                       | <b>21 190</b>   | <b>14 852</b> | <b>32 642</b>  |
| Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)                                | 42                                  | 22              | 8             | 12             |
| Engagements de ventes                                                            | 97 436                              | 8 470           | 47 178        | 41 788         |
| Autres engagements reçus                                                         | 25 365                              | 18 025          | 3 355         | 3 985          |
| <b>Total des engagements reçus</b>                                               | <b>122 843</b>                      | <b>26 517</b>   | <b>50 541</b> | <b>45 785</b>  |
| dont engagements donnés relatifs à des coentreprises                             | 32 846                              | 906             | 10 643        | 21 297         |
| dont engagements donnés relatifs à des entreprises associées                     | 97 130                              | 850             | 14 676        | 81 604         |

## Échéances et périodes des paiements

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)                                     | Total          | A moins de 1 an | De 1 à 5 ans  | Plus de 5 ans  |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
| Dettes non courantes après couverture (note 15)                                  | 35 684         | –               | 14 229        | 21 455         |
| Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture (note 15)         | 5 328          | 5 328           | –             | –              |
| Contrats de location (note 13.2)                                                 | 9 714          | 1 437           | 3 872         | 4 405          |
| Obligations de restitution des sites (note 12)                                   | 13 110         | 521             | 1 497         | 11 092         |
| <b>Obligations contractuelles au bilan</b>                                       | <b>63 836</b>  | <b>7 286</b>    | <b>19 598</b> | <b>36 952</b>  |
| Contrats de location de faible valeur, courte durée ou non commencés (note 13.2) | 1 830          | 783             | 610           | 437            |
| Engagements d'achats                                                             | 139 050        | 11 286          | 40 516        | 87 248         |
| <b>Obligations contractuelles hors bilan</b>                                     | <b>140 880</b> | <b>12 069</b>   | <b>41 126</b> | <b>87 685</b>  |
| <b>Total des obligations contractuelles</b>                                      | <b>204 716</b> | <b>19 355</b>   | <b>60 724</b> | <b>124 637</b> |
| Cautions en douane données                                                       | 2 003          | 1 904           | 53            | 46             |
| Garanties données sur emprunts                                                   | 20 218         | 2 519           | 5 814         | 11 885         |
| Garanties de passif sur cession                                                  | 310            | 157             | –             | 153            |
| Garanties de passif courant                                                      | 62             | 61              | 1             | –              |
| Garanties clients fournisseurs                                                   | 23 757         | 3 539           | 2 275         | 17 943         |
| Lettres de crédit                                                                | 2 430          | 2 241           | 172           | 17             |
| Autres engagements opérationnels                                                 | 23 039         | 5 198           | 900           | 16 941         |
| <b>Total des autres engagements donnés</b>                                       | <b>71 819</b>  | <b>15 619</b>   | <b>9 215</b>  | <b>46 985</b>  |
| Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)                                | 45             | 14              | 10            | 21             |
| Engagements de ventes                                                            | 94 977         | 6 267           | 36 341        | 52 369         |
| Autres engagements reçus                                                         | 25 650         | 19 261          | 2 817         | 3 572          |
| <b>Total des engagements reçus</b>                                               | <b>120 672</b> | <b>25 542</b>   | <b>39 168</b> | <b>55 962</b>  |
| dont engagements donnés relatifs à des coentreprises                             | 32 054         | 2 006           | 5 666         | 24 382         |
| dont engagements donnés relatifs à des entreprises associées                     | 52 270         | 839             | 11 638        | 39 793         |

## A) Obligations contractuelles

## Dettes

Les dettes non courantes sont incluses dans les rubriques « Dettes financières non courantes » et « Actifs financiers non courants » du bilan consolidé. Ce montant inclut la part non courante des swaps de couverture de la dette obligataire et ne comprend pas la part non courante des contrats de location pour 7 822 millions de dollars.

La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse dans les rubriques « Dettes financières courantes », « Actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants » du bilan consolidé. Elle inclut la part à moins d'un an des swaps de couverture de la dette obligataire et ne comprend pas la part à moins d'un an des contrats de location pour 2 095 millions de dollars.

Les informations relatives aux obligations contractuelles liées aux dettes figurent dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Contrats de location

Les informations relatives aux obligations de location figurent dans la note 13.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Obligations de restitution des sites

Ces montants représentent la valeur actualisée des obligations de restitution des sites des secteurs Exploration-Production et Integrated LNG, principalement des coûts liés au démantèlement des actifs à la fin de leur utilisation. Les informations relatives aux obligations de restitution des sites figurent dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Engagements d'achats

Les obligations d'achats sont des obligations d'acheter des biens ou des services, y compris des achats d'immobilisations, régies contractuellement. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiées par contrat.

Ces obligations concernent essentiellement les contrats inconditionnels d'achats d'hydrocarbures (sauf lorsqu'il existe un marché actif et très liquide et que les volumes achetés sont destinés à être revendus rapidement après l'achat) dans le secteur Integrated LNG, les réservations de capacités de transport dans les oléoducs et gazoducs, les engagements inconditionnels de travaux d'exploration et de développement dans les secteurs Exploration-Production et Integrated LNG, et des contrats de projets d'investissement de capital dans le secteur Raffinage-Chimie.

## B) Autres engagements donnés

### Cautions en douane données

Elles représentent les garanties émises par TotalEnergies au profit des administrations douanières pour garantir le paiement des taxes et accises liées aux importations de produits pétroliers et de gaz, principalement en France.

### Garanties données sur emprunts

TotalEnergies garantit la dette bancaire et les locations de certaines filiales non consolidées et de sociétés mises en équivalence. Les dates d'échéance sont diverses et les engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations. Ces garanties peuvent être appelées en cas de défaut de la filiale ou de la société mise en équivalence dans ses obligations contractuelles et ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs de TotalEnergies. Au 31 décembre 2024, le montant total de ces garanties a pour échéance maximale 2047.

Au 31 décembre 2024, les garanties octroyées par TotalEnergies SE dans le cadre du financement du projet Mozambique LNG s'élèvent à 4 600 millions de dollars comme en 2023.

Au 31 décembre 2024, les garanties octroyées par TotalEnergies SE dans le cadre du financement du projet Ichthys LNG s'élèvent à 4 022 millions de dollars. Au 31 décembre 2023, le montant de ces garanties s'élevait à 4 136 millions de dollars.

Au 31 décembre 2024, les garanties octroyées par TotalEnergies SE dans le cadre du financement du projet Yamal LNG s'élèvent à 3 243 millions de dollars. Au 31 décembre 2023, le montant de ces garanties s'élevait à 3 270 millions de dollars.

Au 31 décembre 2024, les garanties octroyées par TotalEnergies SE dans le cadre du financement du projet Amiral s'élèvent à 2 584 millions de dollars.

Au 31 décembre 2024, les garanties octroyées par TotalEnergies SE dans le cadre du financement du projet Bayport Polymers LLC s'élèvent à 1 400 millions de dollars comme en 2023.

Au 31 décembre 2024, la garantie octroyée par TotalEnergies Holdings dans le cadre du financement du projet Oranje Wind (HKW) s'élève à 1 299 millions de dollars.

Au 31 décembre 2024, TotalEnergies SE a confirmé ses garanties au titre des avances actionnaires de TotalEnergies Refining Saudi Arabia SAS pour un montant total de 1 025 millions de dollars comme en 2023.

Au 31 décembre 2024, les garanties octroyées par TotalEnergies SE dans le cadre du financement du projet Arctic LNG2 s'élèvent à 987 millions de dollars. Au 31 décembre 2023, le montant de ces garanties s'élevait à 1 050 millions de dollars.

Au 31 décembre 2024, la garantie octroyée par TotalEnergies Holdings dans le cadre du financement du projet Rio Grande LNG s'élève à 800 millions de dollars comme en 2023.

Au 31 décembre 2024, la garantie octroyée par TotalEnergies Holdings dans le cadre du financement du projet Seagreen s'élève à 627 millions de dollars. Au 31 décembre 2023, le montant de ces garanties s'élevait à 1 273 millions de dollars.

### Garanties de passif sur cession

Dans le cadre de ses opérations courantes, TotalEnergies prend part à des contrats prévoyant des clauses d'indemnités standards pour l'industrie pétrolière ou des clauses d'indemnités spécifiques à des transactions comme les garanties de passif lors des cessions d'actifs. Ces indemnités peuvent être liées à des aspects d'environnement, de fiscalité, d'actionariat, de propriété intellectuelle, de réglementation gouvernementale, de droit du travail ou à des contrats commerciaux. Le fait générateur de telles indemnités serait soit une rupture des termes du contrat soit une plainte externe. TotalEnergies évalue de manière régulière les coûts pouvant être induits par de telles indemnités.

### Autres garanties données

#### Participations non consolidées

TotalEnergies garantit également les passifs courants de certaines participations non consolidées. TotalEnergies serait ainsi appelé en cas de cessation de paiement d'une de ces participations.

#### Contrats opérationnels

Dans le cadre des opérations courantes de TotalEnergies et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, TotalEnergies prend part à de nombreux accords avec des tiers. Ces engagements sont souvent pris à des fins commerciales, à des fins réglementaires ou pour d'autres contrats opérationnels.

## C) Engagements reçus

### Engagements de ventes

Ces montants représentent les engagements irrévocables de ventes, incluant notamment les contrats de ventes d'hydrocarbures (sauf lorsqu'il existe un marché actif et très liquide et que les volumes sont revendus rapidement après leur achat).

## 13.2 Contrats de location

### Principes comptables

Un contrat de location est un contrat qui confère le droit d'utiliser un actif identifié pour une période donnée moyennant le paiement d'une contrepartie. À la date d'effet, le preneur doit comptabiliser à l'actif un droit d'utilisation, et au passif une dette. Le coût de l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation comprend la valeur actualisée du montant des loyers non encore versés à laquelle s'ajoute le cas échéant les coûts directs encourus pour la conclusion du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Les droits d'usage sont amortis selon les durées d'utilité appliquées par TotalEnergies.

Les contrats de location qui sont de courte durée ou qui portent sur des actifs de faible valeur ne sont comptabilisés ni dans les droits d'usage ni dans la dette, conformément aux exemptions de la norme. Ils sont présentés en engagements hors bilan.

Les contrats de location portent principalement sur des actifs immobiliers, des stations-service, des navires et d'autres équipements (se reporter à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les redevances minimales des contrats de location irrévocables restant à payer sont présentées selon leurs dates d'échéance dans les tableaux suivants :

| Exercice 2024 (en millions de dollars)                           | Contrats exemptés | Location au bilan |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 2025                                                             | 772               | 2 713             |
| 2026                                                             | 494               | 1 916             |
| 2027                                                             | 497               | 1 414             |
| 2028                                                             | 418               | 1 202             |
| 2029                                                             | 337               | 1 086             |
| 2030 et suivantes                                                | 911               | 6 215             |
| <b>Total des engagements</b>                                     | <b>3 429</b>      | <b>14 546</b>     |
| Moins intérêts financiers                                        | –                 | (4 629)           |
| <b>Valeur nominale des contrats</b>                              | <b>–</b>          | <b>9 917</b>      |
| Moins dette à moins d'un an des contrats de location (note 15)   | –                 | (2 095)           |
| <b>Dettes financières non courantes des contrats de location</b> | <b>–</b>          | <b>7 822</b>      |

| Exercice 2023 (en millions de dollars)                           | Contrats exemptés | Location au bilan |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 2024                                                             | 643               | 2 473             |
| 2025                                                             | 406               | 1 607             |
| 2026                                                             | 249               | 1 384             |
| 2027                                                             | 231               | 1 142             |
| 2028                                                             | 163               | 1 007             |
| 2029 et suivantes                                                | 529               | 6 188             |
| <b>Total des engagements</b>                                     | <b>2 221</b>      | <b>13 801</b>     |
| Moins intérêts financiers                                        | –                 | (4 324)           |
| <b>Valeur nominale des contrats</b>                              | <b>–</b>          | <b>9 477</b>      |
| Moins dette à moins d'un an des contrats de location (note 15)   | –                 | (1 721)           |
| <b>Dettes financières non courantes des contrats de location</b> | <b>–</b>          | <b>7 756</b>      |

| Exercice 2022 (en millions de dollars)                           | Contrats exemptés | Location au bilan |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 2023                                                             | 783               | 2 189             |
| 2024                                                             | 190               | 1 646             |
| 2025                                                             | 154               | 1 255             |
| 2026                                                             | 137               | 1 140             |
| 2027                                                             | 129               | 993               |
| 2028 et suivantes                                                | 437               | 6 053             |
| <b>Total des engagements</b>                                     | <b>1 830</b>      | <b>13 276</b>     |
| Moins intérêts financiers                                        | –                 | (3 562)           |
| <b>Valeur nominale des contrats</b>                              | <b>–</b>          | <b>9 714</b>      |
| Moins dette à moins d'un an des contrats de location (note 15)   | –                 | (1 437)           |
| <b>Dettes financières non courantes des contrats de location</b> | <b>–</b>          | <b>8 277</b>      |

Les redevances constatées au compte de résultat ont été de 641 millions de dollars au titre des contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur, et de 103 millions de dollars au titre des loyers variables pour l'exercice 2024.

Les redevances constatées au compte de résultat ont été de 1 007 millions de dollars au titre des contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur, et de 183 millions de dollars au titre des loyers variables pour l'exercice 2023.

Les redevances constatées au compte de résultat ont été de 701 millions de dollars au titre des contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur, et de 151 millions de dollars au titre des loyers variables pour l'exercice 2022.

Les autres informations requises sur les dettes locatives, notamment leur maturité, sont présentées en note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.



## Note 14 Analyse des actifs et passifs financiers par catégorie d'instruments et par stratégie

Les actifs et passifs financiers compris dans les rubriques de bilan sont les suivants :

| Au 31 décembre 2024 <i>(en millions de dollars)</i> |                  | Juste valeur instruments de couverture de la dette obligataire |                                    |                |  |                  |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------|--|------------------|------------------|
| ACTIF/(PASSIF)                                      | Coût amorti      | Juste valeur par résultat                                      | Autres éléments du résultat global |                |  | Total            | Juste valeur     |
| Sociétés mises en équivalence : prêts               | 6 240            | 293                                                            | —                                  | —              |  | 6 533            | 6 533            |
| Autres titres                                       | —                | 1 154                                                          | 511                                | —              |  | 1 665            | 1 665            |
| Actifs financiers non courants                      | 1 278            | 348                                                            | 133                                | 546            |  | 2 305            | 2 305            |
| Autres actifs non courants                          | 3 852            | —                                                              | —                                  | —              |  | 3 852            | 3 852            |
| Clients et comptes rattachés <sup>(b)</sup>         | 19 281           | —                                                              | —                                  | —              |  | 19 281           | 19 281           |
| Autres créances d'exploitation                      | 7 774            | 9 033                                                          | 39                                 | —              |  | 16 846           | 16 846           |
| Actifs financiers courants                          | 5 206            | 1 679                                                          | —                                  | 29             |  | 6 914            | 6 914            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie             | 25 844           | —                                                              | —                                  | —              |  | 25 844           | 25 844           |
| <b>Total actifs financiers</b>                      | <b>69 475</b>    | <b>12 507</b>                                                  | <b>683</b>                         | <b>575</b>     |  | <b>83 240</b>    | <b>83 240</b>    |
| <b>Total actifs non financiers</b>                  |                  |                                                                |                                    |                |  | <b>202 247</b>   |                  |
| <b>Total actifs</b>                                 |                  |                                                                |                                    |                |  | <b>285 487</b>   |                  |
| Dettes financières non courantes <sup>(a)</sup>     | (40 939)         | (281)                                                          | —                                  | (2 313)        |  | (43 533)         | (43 905)         |
| Fournisseurs et comptes rattachés <sup>(b)</sup>    | (39 932)         | —                                                              | —                                  | —              |  | (39 932)         | (39 932)         |
| Autres dettes d'exploitation                        | (12 562)         | (7 665)                                                        | (15)                               | —              |  | (20 242)         | (20 242)         |
| Dettes financières courantes <sup>(a)</sup>         | (10 024)         | —                                                              | —                                  | —              |  | (10 024)         | (10 012)         |
| Autres passifs financiers courants                  | —                | (239)                                                          | —                                  | (425)          |  | (664)            | (664)            |
| <b>Total passifs financiers</b>                     | <b>(103 457)</b> | <b>(8 185)</b>                                                 | <b>(15)</b>                        | <b>(2 738)</b> |  | <b>(114 395)</b> | <b>(114 755)</b> |
| <b>Total passifs non financiers</b>                 |                  |                                                                |                                    |                |  | <b>(171 092)</b> |                  |
| <b>Total passifs</b>                                |                  |                                                                |                                    |                |  | <b>(285 487)</b> |                  |

(a) La dette financière est ajustée de la valeur des risques couverts (change et taux) dans le cadre de la relation de couverture de juste valeur (se reporter à la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

(b) Les créances clients et les dettes fournisseurs sont nettes d'un montant de 5 718 millions de dollars, correspondant à la compensation, principalement dans les activités de *trading*, entre créances et dettes envers une même contrepartie pouvant juridiquement être réglées sur une base nette.

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)     |                  |                           |                                    |                                                                |                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| ACTIF/(PASSIF)                                   | Coût amorti      | Juste valeur par résultat | Autres éléments du résultat global | Juste valeur instruments de couverture de la dette obligataire | Total            | Juste valeur     |
| Sociétés mises en équivalence : prêts            | 4 260            | 302                       | —                                  | —                                                              | 4 562            | 4 562            |
| Autres titres                                    | —                | 1 188                     | 355                                | —                                                              | 1 543            | 1 543            |
| Actifs financiers non courants                   | 1 166            | 414                       | 142                                | 673                                                            | 2 395            | 2 395            |
| Autres actifs non courants                       | 3 983            | —                         | —                                  | —                                                              | 3 983            | 3 983            |
| Clients et comptes rattachés <sup>(b)</sup>      | 23 442           | —                         | —                                  | —                                                              | 23 442           | 23 442           |
| Autres créances d'exploitation                   | 7 940            | 6 775                     | 237                                | —                                                              | 14 952           | 14 952           |
| Actifs financiers courants                       | 5 046            | 1 448                     | —                                  | 91                                                             | 6 585            | 6 585            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie          | 27 263           | —                         | —                                  | —                                                              | 27 263           | 27 263           |
| <b>Total actifs financiers</b>                   | <b>73 100</b>    | <b>10 127</b>             | <b>734</b>                         | <b>764</b>                                                     | <b>84 725</b>    | <b>84 725</b>    |
| <b>Total actifs non financiers</b>               |                  |                           |                                    |                                                                | <b>198 929</b>   |                  |
| <b>Total actifs</b>                              |                  |                           |                                    |                                                                | <b>283 654</b>   |                  |
| Dettes financières non courantes <sup>(a)</sup>  | (38 040)         | (240)                     | —                                  | (2 198)                                                        | (40 478)         | (41 329)         |
| Fournisseurs et comptes rattachés <sup>(b)</sup> | (41 335)         | —                         | —                                  | —                                                              | (41 335)         | (41 335)         |
| Autres dettes d'exploitation                     | (12 287)         | (7 573)                   | (77)                               | —                                                              | (19 937)         | (19 937)         |
| Dettes financières courantes <sup>(a)</sup>      | (9 590)          | —                         | —                                  | —                                                              | (9 590)          | (9 601)          |
| Autres passifs financiers courants               | —                | (178)                     | —                                  | (268)                                                          | (446)            | (446)            |
| <b>Total passifs financiers</b>                  | <b>(101 252)</b> | <b>(7 991)</b>            | <b>(77)</b>                        | <b>(2 466)</b>                                                 | <b>(111 786)</b> | <b>(112 648)</b> |
| <b>Total passifs non financiers</b>              |                  |                           |                                    |                                                                | <b>(171 868)</b> |                  |
| <b>Total passifs</b>                             |                  |                           |                                    |                                                                | <b>(283 654)</b> |                  |

(a) La dette financière est ajustée de la valeur des risques couverts (change et taux) dans le cadre de la relation de couverture de juste valeur (se reporter à la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

(b) Les créances clients et les dettes fournisseurs sont nettes d'un montant de 5 897 millions de dollars, correspondant à la compensation, principalement dans les activités de trading, entre créances et dettes envers une même contrepartie pouvant juridiquement être réglées sur une base nette.

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)     |                  |                           |                                    |                                                                |                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| ACTIF/(PASSIF)                                   | Coût amorti      | Juste valeur par résultat | Autres éléments du résultat global | Juste valeur instruments de couverture de la dette obligataire | Total            | Juste valeur     |
| Sociétés mises en équivalence : prêts            | 3 733            | —                         | —                                  | —                                                              | 3 733            | 3 733            |
| Autres titres                                    | —                | 932                       | 119                                | —                                                              | 1 051            | 1 051            |
| Actifs financiers non courants                   | 1 428            | 490                       | —                                  | 813                                                            | 2 731            | 2 731            |
| Autres actifs non courants                       | 2 087            | —                         | —                                  | —                                                              | 2 087            | 2 087            |
| Clients et comptes rattachés <sup>(b)</sup>      | 24 378           | —                         | —                                  | —                                                              | 24 378           | 24 378           |
| Autres créances d'exploitation                   | 8 069            | 19 529                    | 691                                | —                                                              | 28 289           | 28 289           |
| Actifs financiers courants                       | 7 536            | 1 071                     | 137                                | 2                                                              | 8 746            | 8 746            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie          | 33 026           | —                         | —                                  | —                                                              | 33 026           | 33 026           |
| <b>Total actifs financiers</b>                   | <b>80 257</b>    | <b>22 022</b>             | <b>947</b>                         | <b>815</b>                                                     | <b>104 041</b>   | <b>104 041</b>   |
| <b>Total actifs non financiers</b>               |                  |                           |                                    |                                                                | <b>199 823</b>   |                  |
| <b>Total actifs</b>                              |                  |                           |                                    |                                                                | <b>303 864</b>   |                  |
| Dettes financières non courantes <sup>(a)</sup>  | (41 235)         | (283)                     | —                                  | (3 746)                                                        | (45 264)         | (43 471)         |
| Fournisseurs et comptes rattachés <sup>(b)</sup> | (41 346)         | —                         | —                                  | —                                                              | (41 346)         | (41 346)         |
| Autres dettes d'exploitation                     | (16 412)         | (17 994)                  | (780)                              | —                                                              | (35 186)         | (35 186)         |
| Dettes financières courantes <sup>(a)</sup>      | (15 502)         | —                         | —                                  | —                                                              | (15 502)         | (15 518)         |
| Autres passifs financiers courants               | —                | (226)                     | —                                  | (262)                                                          | (488)            | (488)            |
| <b>Total passifs financiers</b>                  | <b>(114 495)</b> | <b>(18 503)</b>           | <b>(780)</b>                       | <b>(4 008)</b>                                                 | <b>(137 786)</b> | <b>(136 009)</b> |
| <b>Total passifs non financiers</b>              |                  |                           |                                    |                                                                | <b>(166 078)</b> |                  |
| <b>Total passifs</b>                             |                  |                           |                                    |                                                                | <b>(303 864)</b> |                  |

(a) La dette financière est ajustée de la valeur des risques couverts (change et taux) dans le cadre de la relation de couverture de juste valeur (se reporter à la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

(b) Les créances clients et les dettes fournisseurs sont nettes d'un montant de 10 156 millions de dollars, correspondant à la compensation, principalement dans les activités de trading, entre créances et dettes envers une même contrepartie pouvant juridiquement être réglées sur une base nette.

## Note 15 Structure financière et coûts financiers

### 15.1 Dettes financières et instruments financiers associés

#### A) Dettes financières non courantes et instruments financiers associés

Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)

| (ACTIF)/PASSIF                                                                    | Garanties    | Non garanties | Total         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| Dettes financières non courantes                                                  | 8 518        | 35 015        | 43 533        |
| <i>dont instruments de couverture de la dette non courante (passif)</i>           | –            | 2 313         | 2 313         |
| Actifs financiers non courants                                                    | (1 278)      | (1 027)       | (2 305)       |
| <i>dont instruments de couverture de la dette non courante (actif)</i>            | –            | (546)         | (546)         |
| <b>Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés</b> | <b>7 240</b> | <b>33 988</b> | <b>41 228</b> |
| Emprunts obligataires à taux variable ou après couverture de juste valeur         | 43           | 9 712         | 9 755         |
| Emprunts obligataires à taux fixe ou après couverture de flux futurs              | –            | 23 446        | 23 446        |
| Autres emprunts à taux variable                                                   | 305          | 304           | 609           |
| Autres emprunts à taux fixe                                                       | 348          | 726           | 1 074         |
| Dettes des contrats de location                                                   | 7 822        | –             | 7 822         |
| Actifs financiers non courants hors instruments dérivés                           | (1 278)      | (134)         | (1 412)       |
| Instruments non courants détenus à des fins de transactions                       | –            | (66)          | (66)          |
| <b>Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés</b> | <b>7 240</b> | <b>33 988</b> | <b>41 228</b> |

Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)

| (ACTIF)/PASSIF                                                                    | Garanties    | Non garanties | Total         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| Dettes financières non courantes                                                  | 8 427        | 32 051        | 40 478        |
| <i>dont instruments de couverture de la dette non courante (passif)</i>           | –            | 2 198         | 2 198         |
| Actifs financiers non courants                                                    | (1 166)      | (1 229)       | (2 395)       |
| <i>dont instruments de couverture de la dette non courante (actif)</i>            | –            | (673)         | (673)         |
| <b>Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés</b> | <b>7 261</b> | <b>30 822</b> | <b>38 083</b> |
| Emprunts obligataires à taux variable ou après couverture de juste valeur         | –            | 7 051         | 7 051         |
| Emprunts obligataires à taux fixe ou après couverture de flux futurs              | –            | 22 839        | 22 839        |
| Autres emprunts à taux variable                                                   | 430          | 408           | 838           |
| Autres emprunts à taux fixe                                                       | 241          | 840           | 1 081         |
| Dettes des contrats de location                                                   | 7 756        | –             | 7 756         |
| Actifs financiers non courants hors instruments dérivés                           | (1 166)      | (142)         | (1 308)       |
| Instruments non courants détenus à des fins de transactions                       | –            | (174)         | (174)         |
| <b>Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés</b> | <b>7 261</b> | <b>30 822</b> | <b>38 083</b> |

Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)

| (ACTIF)/PASSIF                                                                    | Garanties    | Non garanties | Total         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| Dettes financières non courantes                                                  | 8 329        | 36 935        | 45 264        |
| <i>dont instruments de couverture de la dette non courante (passif)</i>           | –            | 3 746         | 3 746         |
| Actifs financiers non courants                                                    | (1 428)      | (1 303)       | (2 731)       |
| <i>dont instruments de couverture de la dette non courante (actif)</i>            | –            | (813)         | (813)         |
| <b>Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés</b> | <b>6 901</b> | <b>35 632</b> | <b>42 533</b> |
| Emprunts obligataires à taux variable ou après couverture de juste valeur         | –            | 8 958         | 8 958         |
| Emprunts obligataires à taux fixe ou après couverture de flux futurs              | –            | 26 159        | 26 159        |
| Autres emprunts à taux variable                                                   | 13           | 227           | 240           |
| Autres emprunts à taux fixe                                                       | 39           | 496           | 535           |
| Dettes des contrats de location                                                   | 8 277        | –             | 8 277         |
| Actifs financiers non courants hors instruments dérivés                           | (1 428)      | –             | (1 428)       |
| Instruments non courants détenus à des fins de transactions                       | –            | (208)         | (208)         |
| <b>Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés</b> | <b>6 901</b> | <b>35 632</b> | <b>42 533</b> |

Les emprunts obligataires, au 31 décembre 2024, après prise en compte de la juste valeur des swaps de change et de taux adossés, se décomposent comme suit :

| Emprunts obligataires à taux variable<br>ou après couverture de juste valeur<br>(en millions de dollars) | Monnaie<br>d'émission | Montant après<br>couverture au<br>31 décembre 2024 | Montant après<br>couverture au<br>31 décembre 2023 <sup>(a)</sup> | Montant après<br>couverture au<br>31 décembre 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Emprunt Obligataire                                                                                      | USD                   | 6 332                                              | 3 542                                                             | 5 042                                              |
| Emprunt Obligataire                                                                                      | EUR                   | 2 636                                              | 3 209                                                             | 5 574                                              |
| Emprunt Obligataire                                                                                      | Autres                | 1 542                                              | 1 539                                                             | 1 532                                              |
| Part à moins d'un an                                                                                     |                       | (1 648)                                            | (2 118)                                                           | (3 890)                                            |
| <b>Entités principales de financement<sup>(b)</sup></b>                                                  |                       | <b>8 862</b>                                       | <b>6 172</b>                                                      | <b>8 258</b>                                       |
| Autres filiales consolidées                                                                              |                       | 893                                                | 879                                                               | 700                                                |
| <b>Total emprunts obligataires à taux variable ou après couverture<br/>de juste valeur</b>               |                       | <b>9 755</b>                                       | <b>7 051</b>                                                      | <b>8 958</b>                                       |

| Emprunts obligataires à taux fixe<br>ou après couverture de flux futurs<br>(en millions de dollars) | Monnaie<br>d'émission | Montant après<br>couverture au<br>31 décembre 2024 | Montant après<br>couverture au<br>31 décembre 2023 | Montant après<br>couverture au<br>31 décembre 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Emprunt Obligataire                                                                                 | EUR                   | 13 768                                             | 15 448                                             | 15 628                                             |
| Emprunt Obligataire                                                                                 | USD                   | 10 523                                             | 8 301                                              | 8 783                                              |
| Emprunt Obligataire                                                                                 | Autres                | 1 048                                              | 2 254                                              | 2 246                                              |
| Part à moins d'un an                                                                                |                       | (1 909)                                            | (3 175)                                            | (500)                                              |
| <b>Entités principales de financement<sup>(b)</sup></b>                                             |                       | <b>23 430</b>                                      | <b>22 828</b>                                      | <b>26 157</b>                                      |
| Autres filiales consolidées                                                                         |                       | 16                                                 | 11                                                 | 2                                                  |
| <b>Total emprunts obligataires à taux fixe ou après couverture<br/>de flux futurs</b>               |                       | <b>23 446</b>                                      | <b>22 839</b>                                      | <b>26 159</b>                                      |

(a) La réforme des taux IBOR a impacté principalement les emprunts obligataires à taux variable après swaps des entités principales de financement et de TotalEnergies SE, indexés sur le taux USD LIBOR. Au 31 décembre 2023, le montant de ces emprunts après swaps (part non courante et part courante) pour les entités principales de financement et TotalEnergies SE était de 8 290 millions de dollars.

(b) Les dettes financières émises par les filiales suivantes sont garanties de manière totale et inconditionnelle par TotalEnergies SE (capital, prime et intérêts) :

- TotalEnergies Capital est une filiale détenue à 100% directement par TotalEnergies SE (à l'exception d'une action détenue par chaque administrateur). Elle est utilisée comme véhicule de financement par TotalEnergies. Le remboursement de sa dette financière (capital, prime et intérêts) est garanti de manière totale et inconditionnelle par TotalEnergies SE ;
- TotalEnergies Capital Canada Ltd. est une filiale détenue à 100% directement par TotalEnergies SE. Elle a été utilisée comme véhicule de financement des activités de TotalEnergies au Canada. Le remboursement de sa dette financière (capital, prime et intérêts) est garanti de manière totale et inconditionnelle par TotalEnergies SE ;
- TotalEnergies Capital International est une filiale détenue à 100% directement par TotalEnergies SE (à l'exception d'une action détenue par chaque administrateur). Elle est utilisée comme véhicule de financement par TotalEnergies. Le remboursement de sa dette financière (capital, prime et intérêts) est garanti de manière totale et inconditionnelle par TotalEnergies SE.

## Répartition par échéance des dettes financières non courantes

| Au 31 décembre 2024<br>(en millions de dollars) | Dettes financières non courantes | dont instruments de couverture de la dette (passif) | Actifs financiers non courants | dont instruments de couverture de la dette (actif) | Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés | %           |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2026                                            | 4 498                            | 411                                                 | (572)                          | (71)                                               | 3 926                                                                      | 10%         |
| 2027                                            | 3 906                            | 173                                                 | (292)                          | (14)                                               | 3 614                                                                      | 9%          |
| 2028                                            | 4 596                            | 391                                                 | (267)                          | (135)                                              | 4 329                                                                      | 11%         |
| 2029                                            | 5 755                            | 723                                                 | (348)                          | (233)                                              | 5 407                                                                      | 13%         |
| 2030 et suivantes                               | 24 778                           | 615                                                 | (826)                          | (93)                                               | 23 952                                                                     | 57%         |
| <b>Total</b>                                    | <b>43 533</b>                    | <b>2 313</b>                                        | <b>(2 305)</b>                 | <b>(546)</b>                                       | <b>41 228</b>                                                              | <b>100%</b> |

| Au 31 décembre 2023<br>(en millions de dollars) | Dettes financières non courantes | dont instruments de couverture de la dette (passif) | Actifs financiers non courants | dont instruments de couverture de la dette (actif) | Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés | %           |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2025                                            | 5 381                            | 369                                                 | (434)                          | (110)                                              | 4 947                                                                      | 13%         |
| 2026                                            | 4 013                            | 323                                                 | (304)                          | (102)                                              | 3 709                                                                      | 10%         |
| 2027                                            | 3 720                            | 85                                                  | (349)                          | (55)                                               | 3 371                                                                      | 9%          |
| 2028                                            | 4 502                            | 304                                                 | (246)                          | (142)                                              | 4 256                                                                      | 11%         |
| 2029 et suivantes                               | 22 862                           | 1 117                                               | (1 062)                        | (264)                                              | 21 800                                                                     | 57%         |
| <b>Total</b>                                    | <b>40 478</b>                    | <b>2 198</b>                                        | <b>(2 395)</b>                 | <b>(673)</b>                                       | <b>38 083</b>                                                              | <b>100%</b> |

| Au 31 décembre 2022<br>(en millions de dollars) | Dettes financières non courantes | dont instruments de couverture de la dette (passif) | Actifs financiers non courants | dont instruments de couverture de la dette (actif) | Dettes nettes financières non courantes et instruments financiers associés | %           |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2024                                            | 7 251                            | 399                                                 | (899)                          | (56)                                               | 6 352                                                                      | 15%         |
| 2025                                            | 4 701                            | 552                                                 | (259)                          | (168)                                              | 4 442                                                                      | 10%         |
| 2026                                            | 3 465                            | 467                                                 | (194)                          | (107)                                              | 3 271                                                                      | 8%          |
| 2027                                            | 3 522                            | 217                                                 | (104)                          | (17)                                               | 3 418                                                                      | 8%          |
| 2028 et suivantes                               | 26 325                           | 2 111                                               | (1 275)                        | (465)                                              | 25 050                                                                     | 59%         |
| <b>Total</b>                                    | <b>45 264</b>                    | <b>3 746</b>                                        | <b>(2 731)</b>                 | <b>(813)</b>                                       | <b>42 533</b>                                                              | <b>100%</b> |

## Répartition par devise et par type de taux

Ces analyses sont présentées après prise en compte de l'effet des swaps de change et de taux adossés à la dette financière nette.

| Au 31 décembre<br>(en millions de dollars) | 2024          | %           | 2023          | %           | 2022          | %           |
|--------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Dollar américain                           | 38 002        | 92%         | 34 789        | 91%         | 38 896        | 91%         |
| Euro                                       | 2 206         | 5%          | 2 322         | 6%          | 2 083         | 5%          |
| Couronne norvégienne                       | 43            | 0%          | 40            | 0%          | 47            | 0%          |
| Autres devises                             | 977           | 3%          | 932           | 3%          | 1 507         | 4%          |
| <b>Total</b>                               | <b>41 228</b> | <b>100%</b> | <b>38 083</b> | <b>100%</b> | <b>42 533</b> | <b>100%</b> |

| Au 31 décembre<br>(en millions de dollars) | 2024          | %           | 2023          | %           | 2022          | %           |
|--------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Taux fixe                                  | 30 922        | 75%         | 30 311        | 80%         | 33 533        | 79%         |
| Taux variable                              | 10 306        | 25%         | 7 772         | 20%         | 9 000         | 21%         |
| <b>Total</b>                               | <b>41 228</b> | <b>100%</b> | <b>38 083</b> | <b>100%</b> | <b>42 533</b> | <b>100%</b> |

## B) Actifs et passifs financiers courants

Les dettes financières courantes consistent principalement en des tirages sur des programmes de commercial paper et de billets de trésorerie ou en des emprunts bancaires. Les dépôts courants supérieurs à 3 mois comprennent les appels de marges initiales (initial margin) versés dans le cadre des activités de la Compagnie sur les marchés organisés.

Au 31 décembre (en millions de dollars)

| (ACTIF)/PASSIF                                                                  | 2024           | 2023           | 2022           |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dettes financières courantes <sup>(a)</sup>                                     | 4 462          | 2 377          | 8 997          |
| Dettes de location courantes                                                    | 2 095          | 1 721          | 1 437          |
| Part à moins d'un an des dettes financières                                     | 3 467          | 5 492          | 5 068          |
| <b>Dettes financières courantes (Note 14)</b>                                   | <b>10 024</b>  | <b>9 590</b>   | <b>15 502</b>  |
| Part à court terme des instruments financiers passifs de couverture de la dette | 425            | 268            | 262            |
| Autres instruments financiers passifs courants                                  | 239            | 178            | 226            |
| <b>Autres passifs financiers courants (Note 14)</b>                             | <b>664</b>     | <b>446</b>     | <b>488</b>     |
| Dépôts courants supérieurs à 3 mois                                             | (5 476)        | (5 450)        | (8 127)        |
| Valeurs mobilières de placement                                                 | (683)          | (519)          | (218)          |
| Créances de sous-location courantes                                             | (378)          | (329)          | (190)          |
| Part à court terme des instruments financiers actifs de couverture de la dette  | (29)           | (91)           | (2)            |
| Autres instruments financiers actifs courants                                   | (348)          | (196)          | (209)          |
| <b>Actifs financiers courants (Note 14)</b>                                     | <b>(6 914)</b> | <b>(6 585)</b> | <b>(8 746)</b> |
| <b>Dettes financières nettes courantes</b>                                      | <b>3 774</b>   | <b>3 451</b>   | <b>7 244</b>   |

(a) Au 31 décembre 2024, au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les dettes financières courantes incluent notamment des titres de créances négociables à court terme émis via des programmes garantis de manière totale et inconditionnelle par TotalEnergies SE.

## C) Flux de trésorerie de financement

Les variations des dettes financières s'analysent comme suit :

| (en millions de dollars)                                                                       | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2024 | Variation<br>monétaire | Variation non monétaire                                 |                    |                                 |                                         |              | Au<br>31 décembre<br>2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|--------------|---------------------------|
|                                                                                                |                                       |                        | Variation de<br>périmètre, yc<br>reclassement<br>IFRS 5 | Effet du<br>change | Variation<br>de juste<br>valeur | Déclassement<br>Non courant/<br>Courant | Autres       |                           |
| Instruments financiers actifs non courants <sup>(a)</sup><br>et actifs financiers non courants | (2 395)                               | –                      | 37                                                      | 37                 | 132                             | 340                                     | (456)        | (2 305)                   |
| Dettes financières non courantes                                                               | 40 478                                | 7 532                  | (299)                                                   | (241)              | (453)                           | (6 080)                                 | 2 596        | 43 533                    |
| <b>Dettes nettes financières non courantes<br/>et instruments financiers associés</b>          | <b>38 083</b>                         | <b>7 532</b>           | <b>(262)</b>                                            | <b>(204)</b>       | <b>(321)</b>                    | <b>(5 740)</b>                          | <b>2 140</b> | <b>41 228</b>             |
| Instruments financiers actifs courants <sup>(a)</sup>                                          | (616)                                 | 609                    | (2)                                                     | 20                 | (107)                           | (340)                                   | (319)        | (755)                     |
| Dettes financières courantes                                                                   | 9 590                                 | (5 751)                | 321                                                     | (760)              | (138)                           | 6 080                                   | 682          | 10 024                    |
| Instruments financiers courants passif <sup>(a)</sup>                                          | 446                                   | –                      | (3)                                                     | (17)               | 238                             | –                                       | –            | 664                       |
| <b>Dettes nettes financières courantes<br/>et instruments financiers associés</b>              | <b>9 420</b>                          | <b>(5 142)</b>         | <b>316</b>                                              | <b>(757)</b>       | <b>(7)</b>                      | <b>5 740</b>                            | <b>363</b>   | <b>9 933</b>              |
| Dettes financières et actifs financiers destinés<br>à être cédés ou échangés                   | 310                                   | –                      | (261)                                                   | (5)                | –                               | –                                       | –            | 44                        |
| <b>Dettes financières nettes</b>                                                               | <b>47 813</b>                         | <b>2 390</b>           | <b>(207)</b>                                            | <b>(966)</b>       | <b>(328)</b>                    | <b>–</b>                                | <b>2 503</b> | <b>51 205</b>             |

(a) Instruments dérivés de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie et autres instruments dérivés de dette non adossés.



|                                                                                                | Variation non monétaire               |                        |                                                         |                    |                                 |                                         |              | Au<br>31 décembre<br>2023 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|--------------|---------------------------|
|                                                                                                | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2023 | Variation<br>monétaire | Variation de<br>périmètre, yc<br>reclassement<br>IFRS 5 | Effet du<br>change | Variation<br>de juste<br>valeur | Déclassement<br>Non courant/<br>Courant | Autres       |                           |
| (en millions de dollars)                                                                       |                                       |                        |                                                         |                    |                                 |                                         |              |                           |
| Instruments financiers actifs non courants <sup>(a)</sup><br>et actifs financiers non courants | (2 731)                               | –                      | (96)                                                    | (21)               | 353                             | 387                                     | (287)        | (2 395)                   |
| Dettes financières non courantes                                                               | 45 264                                | 130                    | 667                                                     | 65                 | (343)                           | (7 573)                                 | 2 268        | 40 478                    |
| <b>Dettes nettes financières non courantes<br/>et instruments financiers associés</b>          | <b>42 533</b>                         | <b>130</b>             | <b>571</b>                                              | <b>44</b>          | <b>10</b>                       | <b>(7 186)</b>                          | <b>1 981</b> | <b>38 083</b>             |
| Instruments financiers actifs courants <sup>(a)</sup>                                          | (401)                                 | 383                    | (1)                                                     | (8)                | (68)                            | (387)                                   | (134)        | (616)                     |
| Dettes financières courantes                                                                   | 15 502                                | (14 660)               | 181                                                     | 389                | 121                             | 7 573                                   | 484          | 9 590                     |
| Instruments financiers courants passif <sup>(a)</sup>                                          | 488                                   | –                      | 6                                                       | 11                 | (59)                            | –                                       | –            | 446                       |
| <b>Dettes nettes financières courantes et<br/>instruments financiers associés</b>              | <b>15 589</b>                         | <b>(14 277)</b>        | <b>186</b>                                              | <b>392</b>         | <b>(6)</b>                      | <b>7 186</b>                            | <b>350</b>   | <b>9 420</b>              |
| Dettes financières et actifs financiers<br>destinés à être cédés ou échangés                   | (38)                                  | –                      | 341                                                     | 7                  | –                               | –                                       | –            | 310                       |
| <b>Dettes financières nettes</b>                                                               | <b>58 084</b>                         | <b>(14 147)</b>        | <b>1 098</b>                                            | <b>443</b>         | <b>4</b>                        | <b>–</b>                                | <b>2 331</b> | <b>47 813</b>             |

(a) Instruments dérivés de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie et autres instruments dérivés de dette non adossés.

| (en millions de dollars)                                                                       | Variation non monétaire               |                        |                                                         |                    |                                 |                                         |              | Au<br>31 décembre<br>2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|--------------|---------------------------|
|                                                                                                | Au<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>2022 | Variation<br>monétaire | Variation de<br>périmètre, yc<br>reclassement<br>IFRS 5 | Effet du<br>change | Variation<br>de juste<br>valeur | Déclassement<br>Non courant/<br>Courant | Autres       |                           |
|                                                                                                |                                       |                        |                                                         |                    |                                 |                                         |              |                           |
| Instruments financiers actifs non courants <sup>(a)</sup><br>et actifs financiers non courants | (2 404)                               | –                      | 24                                                      | 52                 | (448)                           | 198                                     | (153)        | (2 731)                   |
| Dettes financières non courantes                                                               | 49 512                                | 1 108                  | (696)                                                   | (225)              | 175                             | (6 981)                                 | 2 371        | 45 264                    |
| <b>Dettes nettes financières non courantes<br/>et instruments financiers associés</b>          | <b>47 108</b>                         | <b>1 108</b>           | <b>(672)</b>                                            | <b>(173)</b>       | <b>(273)</b>                    | <b>(6 783)</b>                          | <b>2 218</b> | <b>42 533</b>             |
| Instruments financiers actifs courants <sup>(a)</sup>                                          | (252)                                 | 264                    | –                                                       | 6                  | (97)                            | (198)                                   | (124)        | (401)                     |
| Dettes financières courantes                                                                   | 15 035                                | (6 337)                | (316)                                                   | (106)              | (69)                            | 6 981                                   | 314          | 15 502                    |
| Instruments financiers courants passif <sup>(a)</sup>                                          | 372                                   | –                      | –                                                       | (9)                | 125                             | –                                       | –            | 488                       |
| <b>Dettes nettes financières courantes<br/>et instruments financiers associés</b>              | <b>15 155</b>                         | <b>(6 073)</b>         | <b>(316)</b>                                            | <b>(109)</b>       | <b>(41)</b>                     | <b>6 783</b>                            | <b>190</b>   | <b>15 589</b>             |
| Dettes financières et actifs financiers destinés<br>à être cédés ou échangés                   | (4)                                   | –                      | (34)                                                    | –                  | –                               | –                                       | –            | (38)                      |
| <b>Dettes financières nettes</b>                                                               | <b>62 259</b>                         | <b>(4 965)</b>         | <b>(1 022)</b>                                          | <b>(282)</b>       | <b>(314)</b>                    | <b>–</b>                                | <b>2 408</b> | <b>58 084</b>             |

(a) Instruments dérivés de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie et autres instruments dérivés de dette non adossés.

La variation monétaire des dettes financières non courantes se décompose de la façon suivante :

| Exercice (en millions de dollars)          | 2024         | 2023       | 2022         |
|--------------------------------------------|--------------|------------|--------------|
| Augmentation de l'endettement non courant  | 7 563        | 189        | 1 148        |
| Remboursement de l'endettement non courant | (31)         | (59)       | (40)         |
| <b>Montant net</b>                         | <b>7 532</b> | <b>130</b> | <b>1 108</b> |

## D) Trésorerie et équivalents de trésorerie

### Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs immédiatement disponibles ou des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les placements à échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois sont classés dans la rubrique « Actifs financiers courants ».

Les variations des actifs et passifs financiers courants sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

| Exercice (en millions de dollars) | 2024          | 2023          | 2022          |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Trésorerie                        | 17 475        | 16 956        | 14 873        |
| Équivalents de trésorerie         | 8 369         | 10 307        | 18 153        |
| <b>Total</b>                      | <b>25 844</b> | <b>27 263</b> | <b>33 026</b> |

Les équivalents de trésorerie sont principalement composés des dépôts à moins de trois mois auprès d'institutions étatiques ou banques de dépôt déterminées avec des critères de sélection stricts.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent 1 804 millions de dollars faisant l'objet de restrictions, notamment réglementaires ou liées à leur détention par des filiales implantées dans des pays ayant mis en place un contrôle des changes.

## E) Ratio d'endettement

Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, TotalEnergies évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette hors location à son capital.

Le ratio est calculé de la manière suivante : *Dette nette hors location / (Capitaux propres + Dette nette hors location)*

Au 31 décembre (en millions de dollars)

| (ACTIF)/PASSIF                                                                | 2024           | 2023           | 2022           |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dettes financières courantes <sup>(a)</sup>                                   | 7 929          | 7 869          | 14 065         |
| Autres passifs financiers courants                                            | 664            | 446            | 488            |
| Actifs financiers courants <sup>(a)</sup>                                     | (6 536)        | (6 256)        | (8 556)        |
| Actifs et passifs financiers destinés à être cédés ou échangés <sup>(a)</sup> | 33             | 17             | (38)           |
| Dettes financières non courantes <sup>(a)</sup>                               | 35 711         | 32 722         | 36 987         |
| Actifs financiers non courants <sup>(a)</sup>                                 | (1 027)        | (1 229)        | (1 303)        |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                       | (25 844)       | (27 263)       | (33 026)       |
| <b>Dette financière nette hors location</b>                                   | <b>10 930</b>  | <b>6 306</b>   | <b>8 617</b>   |
| Capitaux propres - part TotalEnergies                                         | 117 858        | 116 753        | 111 724        |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle                                         | 2 397          | 2 700          | 2 846          |
| <b>Capitaux propres</b>                                                       | <b>120 255</b> | <b>119 453</b> | <b>114 570</b> |
| <b>Ratio dette nette hors location sur capital</b>                            | <b>8,3%</b>    | <b>5,0%</b>    | <b>7,0%</b>    |

(a) Hors créances et dettes de location.

## 15.2 Instruments financiers hors dérivés d'énergie

### Principes comptables

TotalEnergies utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux risques de fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change de devises étrangères et des prix des matières premières. Ces instruments financiers sont comptabilisés conformément à IFRS 9, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat ou en autres éléments du résultat global conformément à la politique de gestion des risques et figure au bilan dans les rubriques correspondant à leur nature. Les instruments financiers mis en œuvre par TotalEnergies sont les suivants :

#### Instruments financiers dérivés court terme de gestion de la trésorerie

Ces instruments, s'inscrivant dans une stratégie de gestion des risques de taux et de change de la position de trésorerie dans le cadre de limites fixées par TotalEnergies, sont considérés comme utilisés à des fins de transaction (*held for trading*). La variation de juste valeur est systématiquement enregistrée en résultat. La valeur au bilan de ces instruments est incluse dans les rubriques « Actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».

#### Instruments financiers de gestion du financement à long terme

Lorsqu'un financement externe à long terme est élaboré avec pour objectif de couvrir spécifiquement le financement des filiales et que ce financement fait intervenir des instruments dérivés de change et de taux, ces instruments dérivés sont qualifiés de :

1. Couverture de juste valeur (*fair value hedge*) du risque de taux et du risque de change sur l'emprunt externe finançant les prêts accordés aux filiales. Leur variation de juste valeur est enregistrée en résultat, concomitamment avec celle des dettes financières externes sous-jacentes et des prêts aux filiales.

La valeur au bilan des instruments dérivés de couverture du financement long terme est incluse dans la rubrique d'actif « Actifs financiers non courants » ou dans la rubrique de passif « Dettes financières non courantes » pour la part à plus d'un an. La part à moins d'un an des instruments de couverture des dettes financières non courantes est incluse dans les rubriques « Actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».

En cas de résiliation anticipée d'instruments dérivés préalablement qualifiés comptablement de couverture de juste valeur, le montant de la réévaluation de l'élément couvert correspondant à l'ajustement de variation de juste valeur imputable à la composante risque couvert est enregistré en résultat, et :

- si cette résiliation est liée à une disparition anticipée des éléments couverts, l'ajustement préalablement comptabilisé au titre de la réévaluation des éléments couverts est également enregistré en résultat ;
- si les éléments couverts subsistent au bilan, l'ajustement préalablement comptabilisé au titre de la réévaluation des éléments couverts est amorti sur la durée de vie résiduelle de ces éléments.

Lors d'un changement de stratégie de la couverture (couverture de juste valeur vers une couverture de flux futurs), si les composantes de l'exposition agrégée initiale avaient déjà été désignées dans une relation de couverture (*FVH*), TotalEnergies désigne le nouvel instrument mis en place comme un instrument de couverture d'une position agrégée dans une nouvelle relation de couverture (*CFH*) sans rompre la relation de couverture initiale.

2. Couverture de flux futurs (*cash flow hedge*) lorsque TotalEnergies met en place une stratégie de fixation des taux et/ou de change sur les emprunts externes. Leur variation de juste valeur est enregistrée en « Autres éléments du résultat global » pour la part efficace de la relation de couverture et en résultat pour la part inefficace de la relation de couverture. Lorsque l'élément couvert a un impact en résultat, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture comptabilisées en capitaux propres sont également recyclées de façon symétrique en résultat.

La valeur au bilan des instruments dérivés de couverture du financement long terme est incluse dans la rubrique d'actif « Actifs financiers non courants » ou dans la rubrique de passif « Dettes financières non courantes » pour la part à plus d'un an. La part à moins d'un an des instruments de couverture des dettes financières non courantes est incluse dans les rubriques « Actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».

Lorsque l'instrument de couverture prend fin, est vendu ou résilié, les gains et pertes cumulés précédemment en capitaux propres sont conservés en capitaux propres et ne sont recyclés en résultat que lorsque l'élément couvert affecte le compte de résultat.

3. Conformément aux dispositions d'IFRS 9, TotalEnergies a décidé de comptabiliser de façon séparée dans une composante distincte du résultat global les variations du *basis spread* des opérations en monnaie étrangère identifiées (*Cross Currency Swaps*) dans les relations de couverture qualifiées de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie.

#### Instruments financiers de couverture des capitaux propres des filiales étrangères

Certains instruments s'inscrivent dans une stratégie de couverture du risque des capitaux propres des filiales étrangères en monnaie fonctionnelle autre que l'euro, principalement le dollar. Ces instruments sont qualifiés de couverture d'investissements nets en devises (*net investment hedge*) et la variation de leur juste valeur est enregistrée en « Autres éléments du résultat global » dans la rubrique « Ecart de conversion » pour la part efficace de la relation de couverture et en résultat pour la part inefficace de la relation de couverture. Le profit ou la perte sur l'instrument de couverture qui a été comptabilisé en capitaux propres est reclassé en résultat lors de la sortie totale ou partielle de l'activité à l'étranger.

La valeur au bilan de ces instruments figure dans les rubriques « Actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».

#### Engagements d'achat de participations ne conférant pas le contrôle (« puts sur intérêts minoritaires »)

Les options de vente consenties à des actionnaires minoritaires constituent un passif financier pour la valeur actuelle du prix d'exercice de ces options avec pour contrepartie une réduction des capitaux propres par TotalEnergies. Le passif financier est réévalué à la juste valeur à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles avec une contrepartie en résultat (coût de l'endettement financier).

## A) Impact en résultat par nature d'instruments financiers

### Actifs et passifs liés aux activités de financement

L'effet en résultat des actifs et passifs liés aux activités de financement comprend principalement :

- les produits financiers de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des actifs financiers courants (notamment dépôts à plus de trois mois) classés dans la ligne « Prêts et créances » ;
- les frais financiers du financement long terme des filiales et les instruments de couverture adossés (hors inefficacité de la couverture détaillée ci-dessous) ainsi que les frais financiers du financement court terme classés dans la ligne « Passifs de financement et instruments de couverture associés » ;
- l'inefficacité de la couverture des emprunts obligataires ;
- les charges et produits financiers sur les contrats de location ;

- les produits financiers, les charges financières et la réévaluation de juste valeur des instruments dérivés de gestion de la trésorerie classés dans la ligne « Actifs et passifs détenus à des fins de transaction ».

Les instruments financiers dérivés de gestion de la trésorerie (taux et change) sont considérés comme utilisés à des fins de transaction. En effet, du fait des modalités pratiques d'identification de ces instruments, TotalEnergies n'a pas jugé approprié de mettre en œuvre une comptabilité de couverture. L'effet en résultat de ces instruments dérivés est compensé par celui des prêts et dettes financières courantes auxquels ils se rattachent. Ainsi, l'impact de ces transactions appréhendées globalement n'apparaît pas comme significatif sur les comptes consolidés.

| Exercice (en millions de dollars)                            | 2024           | 2023           | 2022           |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Prêts et créances                                            | 1 335          | 1 420          | 562            |
| Passifs de financement et instruments de couverture associés | (2 321)        | (2 190)        | (1 812)        |
| Couverture de juste valeur (inefficacité)                    | 1              | 2              | (5)            |
| Actifs et passifs de location                                | (552)          | (499)          | (458)          |
| Actifs et passifs détenus à des fins de transaction          | 307            | 248            | 470            |
| <b>Impact sur le coût de la dette nette</b>                  | <b>(1 230)</b> | <b>(1 019)</b> | <b>(1 243)</b> |

## B) Impact des stratégies de couverture

### Instruments qualifiés de couverture de juste valeur (Fair value hedge)

L'impact en résultat des instruments de couverture adossés aux emprunts obligataires, comptabilisé dans la rubrique du compte de résultat consolidé « Coût de l'endettement financier brut », se décompose de la manière suivante :

| Exercice (en millions de dollars)                    | 2024     | 2023     | 2022       |
|------------------------------------------------------|----------|----------|------------|
| Effet de la réévaluation des emprunts obligataires   | (568)    | (765)    | 3 817      |
| Swaps de couverture des emprunts obligataires        | 569      | 767      | (3 822)    |
| <b>Inefficacité de la couverture de juste valeur</b> | <b>1</b> | <b>2</b> | <b>(5)</b> |

L'inefficacité n'est pas représentative de la performance de TotalEnergies compte tenu de l'objectif de conduire les swaps à leur terme. La part court terme de la valorisation des swaps ne fait pas l'objet d'une gestion active.

### Instruments qualifiés de couverture d'investissements nets en devise (net investment hedge)

Aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022, TotalEnergies n'a pas de contrat à terme non dénoué au titre de couvertures d'investissements nets.

### Instruments financiers détenus dans le cadre de couverture de flux futurs (cash flow hedge)

L'impact en résultat et en autres éléments du résultat global des instruments financiers de couverture adossés aux emprunts obligataires, qualifiés de couverture de flux futurs, se décompose de la manière suivante :

| Exercice (en millions de dollars)                                                               | 2024  | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|------|
| Profit (Perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global de la période                 | 448   | 128  | 72   |
| Montant repris des autres éléments du résultat global et comptabilisé en résultat de la période | (260) | 140  | (55) |

Aux 31 décembre 2024, 2023 et 2022, le montant de l'inefficacité de ces instruments financiers est nul.

### Instruments de couverture et éléments couverts par type de stratégie

#### Couverture de juste valeur de la dette financière (Fair value hedge)

Les tableaux suivants sur les couvertures de juste valeur présentent, par type d'instrument (swaps de taux et cross currency swaps) :

- les valeurs nominales et valeurs comptables des instruments de couverture ;
- les valeurs comptables des éléments couverts et les montants cumulés des ajustements de juste valeur inclus dans ces valeurs comptables ;
- les éléments couverts qui ont cessé d'être ajustés au titre des profits et des pertes de couverture.

| Au 31 décembre 2024<br>(en millions de dollars) | Instruments de couverture | Montant notionnel des instruments de couverture | Valeur comptable de l'instrument de couverture |        | Valeur comptable de l'élément couvert |         | Cumul des ajustements de FVH inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert |        | Postes de l'état de la situation financière dans lesquels l'instrument de couverture et l'élément couvert sont inclus |
|-------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------|---------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                           |                                                 | Actif                                          | Passif | Actif                                 | Passif  | Actif                                                                             | Passif |                                                                                                                       |
| Emprunts obligataires                           | Swaps de taux             | 6 250                                           | –                                              | (230)  | –                                     | (6 103) | –                                                                                 | 147    | Dettes financières/<br>Actifs financiers                                                                              |
| Emprunts obligataires                           | Cross currency swaps      | 4 084                                           | 27                                             | (618)  | –                                     | (3 588) | –                                                                                 | 496    | Dettes financières/<br>Actifs financiers                                                                              |
| Arrêt de la couverture (avant 2018)             |                           | –                                               | –                                              | –      | –                                     | –       | –                                                                                 | 21     |                                                                                                                       |

| Au 31 décembre 2023<br>(en millions de dollars) | Instruments de couverture | Montant notionnel des instruments de couverture | Valeur comptable de l'instrument de couverture |        | Valeur comptable de l'élément couvert |         | Cumul des ajustements de FVH inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert |        | Postes de l'état de la situation financière dans lesquels l'instrument de couverture et l'élément couvert sont inclus |
|-------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------|---------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                           |                                                 | Actif                                          | Passif | Actif                                 | Passif  | Actif                                                                             | Passif |                                                                                                                       |
| Emprunts obligataires                           | Swaps de taux             | 3 500                                           | –                                              | (86)   | –                                     | (3 457) | –                                                                                 | 43     | Dettes financières/<br>Actifs financiers                                                                              |
| Emprunts obligataires                           | Cross currency swaps      | 4 671                                           | 45                                             | (559)  | –                                     | (4 232) | –                                                                                 | 439    | Dettes financières/<br>Actifs financiers                                                                              |
| Arrêt de la couverture (avant 2018)             |                           | –                                               | –                                              | –      | –                                     | –       | –                                                                                 | 10     |                                                                                                                       |

| Au 31 décembre 2022<br>(en millions de dollars) | Instruments de couverture | Montant notionnel des instruments de couverture | Valeur comptable de l'instrument de couverture |         | Valeur comptable de l'élément couvert |         | Cumul des ajustements de FVH inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert |        | Postes de l'état de la situation financière dans lesquels l'instrument de couverture et l'élément couvert sont inclus |
|-------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                           |                                                 | Actif                                          | Passif  | Actif                                 | Passif  | Actif                                                                             | Passif |                                                                                                                       |
| Emprunts obligataires                           | Swaps de taux             | 5 000                                           | –                                              | (151)   | –                                     | (4 892) | –                                                                                 | 108    | Dettes financières/<br>Actifs financiers                                                                              |
| Emprunts obligataires                           | Cross currency swaps      | 7 029                                           | –                                              | (1 124) | –                                     | (5 982) | –                                                                                 | 1 047  | Dettes financières/<br>Actifs financiers                                                                              |
| Arrêt de la couverture (avant 2018)             |                           | –                                               | –                                              | –       | –                                     | –       | –                                                                                 | (8)    |                                                                                                                       |

### Couverture de flux futurs (cash flow hedge)

Les tableaux suivants sur les couvertures de flux futurs présentent les valeurs nominales et valeurs comptables des instruments de couverture par type d'instrument (swaps de taux et *cross currency swaps*).

Selon IFRS 9 les éléments couverts ne font pas l'objet d'écriture comptable relative à la couverture de flux futurs.

| Au 31 décembre 2024<br>(en millions de dollars) | Nature de l'instrument de couverture | Montant notionnel des instruments de couverture | Valeur comptable de l'instrument de couverture |         | Postes de l'état de la situation financière dans lesquels l'instrument de couverture est inclus |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                                      |                                                 | Actif                                          | Passif  |                                                                                                 |
| Emprunts obligataires                           | Swaps de taux                        | 12 577                                          | 543                                            | –       | Dettes financières / Actifs financiers                                                          |
| Emprunts obligataires                           | Cross currency swaps                 | 15 055                                          | 5                                              | (1 890) | Dettes financières / Actifs financiers                                                          |

| Au 31 décembre 2023<br>(en millions de dollars) | Nature de l'instrument de couverture | Montant notionnel des instruments de couverture | Valeur comptable de l'instrument de couverture |         | Postes de l'état de la situation financière dans lesquels l'instrument de couverture est inclus |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                                      |                                                 | Actif                                          | Passif  |                                                                                                 |
| Emprunts obligataires                           | Swaps de taux                        | 12 023                                          | 611                                            | –       | Dettes financières / Actifs financiers                                                          |
| Emprunts obligataires                           | Cross currency swaps                 | 17 511                                          | 108                                            | (1 821) | Dettes financières / Actifs financiers                                                          |

| Au 31 décembre 2022<br>(en millions de dollars) | Nature de l'instrument de couverture | Montant notionnel des instruments de couverture | Valeur comptable de l'instrument de couverture |         | Postes de l'état de la situation financière dans lesquels l'instrument de couverture est inclus |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                                      |                                                 | Actif                                          | Passif  |                                                                                                 |
| Emprunts obligataires                           | Swaps de taux                        | 12 782                                          | 815                                            | (2)     | Dettes financières / Actifs financiers                                                          |
| Emprunts obligataires                           | Cross currency swaps                 | 17 511                                          | –                                              | (2 731) | Dettes financières / Actifs financiers                                                          |

### C) Échéancier des instruments dérivés

L'échéancier des montants notionnels des instruments dérivés hors énergie est présenté dans le tableau suivant :

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)                            | Juste valeur | Montant notionnel 2025 | Juste valeur | Échéancier montant notionnel |               |              |              |              |               |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|--------------|------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
|                                                                         |              |                        |              | 2026 et après                | 2026          | 2027         | 2028         | 2029         | 2030 et après |
| <b>ACTIF/(PASSIF)</b>                                                   |              |                        |              |                              |               |              |              |              |               |
| <b>Instruments détenus à des fins de couverture de juste valeur</b>     |              |                        |              |                              |               |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                     | –            | –                      | 27           | 403                          |               |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                    | (45)         | 1 630                  | (803)        | 8 301                        |               |              |              |              |               |
| <b>Total swaps de couverture de la dette obligataire - juste valeur</b> | <b>(45)</b>  | <b>1 630</b>           | <b>(776)</b> | <b>8 704</b>                 | <b>202</b>    | <b>820</b>   | <b>1 000</b> | <b>789</b>   | <b>5 893</b>  |
| <b>Instruments détenus à des fins de couverture de flux futurs</b>      |              |                        |              |                              |               |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                     | 29           | 2 428                  | 519          | 11 317                       |               |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                    | (380)        | 2 059                  | (1 510)      | 11 828                       |               |              |              |              |               |
| <b>Total swaps de couverture de la dette obligataire - flux futurs</b>  | <b>(351)</b> | <b>4 487</b>           | <b>(991)</b> | <b>23 145</b>                | <b>4 116</b>  | <b>2 143</b> | <b>4 740</b> | <b>5 667</b> | <b>6 479</b>  |
| Change à terme lié aux activités opérationnelles (actif)                | –            | 94                     | –            | –                            |               |              |              |              |               |
| Change à terme lié aux activités opérationnelles (passif)               | (13)         | 271                    | (23)         | 634                          |               |              |              |              |               |
| <b>Total change à terme lié aux activités opérationnelles</b>           | <b>(13)</b>  | <b>365</b>             | <b>(23)</b>  | <b>634</b>                   | <b>307</b>    | <b>327</b>   | <b>–</b>     | <b>–</b>     | <b>–</b>      |
| <b>Instruments détenus à des fins de transaction</b>                    |              |                        |              |                              |               |              |              |              |               |
| Autres swaps de taux (actif)                                            | 154          | 50 861                 | 342          | 36 851                       |               |              |              |              |               |
| Autres swaps de taux (passif)                                           | (124)        | 59 075                 | (281)        | 36 220                       |               |              |              |              |               |
| <b>Total autres swaps de taux</b>                                       | <b>30</b>    | <b>109 936</b>         | <b>61</b>    | <b>73 071</b>                | <b>52 496</b> | <b>8 714</b> | <b>2 739</b> | <b>2 821</b> | <b>6 300</b>  |
| Change à terme (actif)                                                  | 196          | 17 698                 | 5            | 322                          |               |              |              |              |               |
| Change à terme (passif)                                                 | (115)        | 5 212                  | –            | (45)                         |               |              |              |              |               |
| <b>Total change à terme</b>                                             | <b>81</b>    | <b>22 910</b>          | <b>5</b>     | <b>277</b>                   | <b>116</b>    | <b>161</b>   | <b>–</b>     | <b>–</b>     | <b>–</b>      |

Les montants notionnels fixent le niveau d'engagement de chaque instrument sans être représentatifs ni d'une perte ou d'un gain latent ni d'une dette associée.



| Au 31 décembre 2023 <i>(en millions de dollars)</i>                     |              |                        |                | Échéancier montant notionnel |              |              |              |              |               |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|----------------|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| ACTIF/(PASSIF)                                                          | Juste valeur | Montant notionnel 2024 | Juste valeur   | 2025 et après                | 2025         | 2026         | 2027         | 2028         | 2029 et après |
| <b>Instruments détenus à des fins de couverture de juste valeur</b>     |              |                        |                |                              |              |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                     | –            | 250                    | 45             | 403                          |              |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                    | (75)         | 1 837                  | (570)          | 5 681                        |              |              |              |              |               |
| <b>Total swaps de couverture de la dette obligataire - juste valeur</b> | <b>(75)</b>  | <b>2 087</b>           | <b>(525)</b>   | <b>6 084</b>                 | <b>1 630</b> | <b>202</b>   | <b>820</b>   | <b>1 000</b> | <b>2 432</b>  |
| <b>Instruments détenus à des fins de couverture de flux futurs</b>      |              |                        |                |                              |              |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                     | 91           | 2 114                  | 628            | 14 830                       |              |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                    | (193)        | 1 574                  | (1 628)        | 11 016                       |              |              |              |              |               |
| <b>Total swaps de couverture de la dette obligataire - flux futurs</b>  | <b>(102)</b> | <b>3 688</b>           | <b>(1 000)</b> | <b>25 846</b>                | <b>4 509</b> | <b>4 153</b> | <b>2 135</b> | <b>4 686</b> | <b>10 363</b> |
| Change à terme lié aux activités opérationnelles (actif)                | 2            | 83                     | 8              | 311                          |              |              |              |              |               |
| Change à terme lié aux activités opérationnelles (passif)               | (14)         | 234                    | (2)            | 240                          |              |              |              |              |               |
| <b>Total change à terme lié aux activités opérationnelles</b>           | <b>(12)</b>  | <b>317</b>             | <b>6</b>       | <b>551</b>                   | <b>285</b>   | <b>266</b>   | <b>–</b>     | <b>–</b>     | <b>–</b>      |
| <b>Instruments détenus à des fins de transaction</b>                    |              |                        |                |                              |              |              |              |              |               |
| Autres swaps de taux (actif)                                            | 149          | 38 415                 | 393            | 7 690                        |              |              |              |              |               |
| Autres swaps de taux (passif)                                           | (94)         | 37 170                 | (208)          | 7 407                        |              |              |              |              |               |
| <b>Total autres swaps de taux</b>                                       | <b>55</b>    | <b>75 585</b>          | <b>185</b>     | <b>15 097</b>                | <b>8 692</b> | <b>1 580</b> | <b>1 500</b> | <b>1 908</b> | <b>1 417</b>  |
| Change à terme (actif)                                                  | 66           | 10 325                 | 21             | 1 071                        |              |              |              |              |               |
| Change à terme (passif)                                                 | (84)         | 8 513                  | (32)           | 773                          |              |              |              |              |               |
| <b>Total change à terme</b>                                             | <b>(18)</b>  | <b>18 838</b>          | <b>(11)</b>    | <b>1 844</b>                 | <b>1 840</b> | <b>(2)</b>   | <b>6</b>     | <b>–</b>     | <b>–</b>      |

Les montants notionnels fixent le niveau d'engagement de chaque instrument sans être représentatifs ni d'une perte ou d'un gain latent ni d'une dette associée.

| Au 31 décembre 2022 <i>(en millions de dollars)</i>                     |              |                        |                | Échéancier montant notionnel |              |              |              |              |               |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|----------------|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| ACTIF/(PASSIF)                                                          | Juste valeur | Montant notionnel 2023 | Juste valeur   | 2024 et après                | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         | 2028 et après |
| <b>Instruments détenus à des fins de couverture de juste valeur</b>     |              |                        |                |                              |              |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                     | –            | 1 000                  | –              | –                            |              |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                    | (260)        | 2 858                  | (1 015)        | 8 171                        |              |              |              |              |               |
| <b>Total swaps de couverture de la dette obligataire - juste valeur</b> | <b>(260)</b> | <b>3 858</b>           | <b>(1 015)</b> | <b>8 171</b>                 | <b>2 087</b> | <b>1 630</b> | <b>202</b>   | <b>820</b>   | <b>3 432</b>  |
| <b>Instruments détenus à des fins de couverture de flux futurs</b>      |              |                        |                |                              |              |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                     | 2            | 250                    | 813            | 11 782                       |              |              |              |              |               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                    | (2)          | 750                    | (2 731)        | 17 511                       |              |              |              |              |               |
| <b>Total swaps de couverture de la dette obligataire - flux futurs</b>  | <b>–</b>     | <b>1 000</b>           | <b>(1 918)</b> | <b>29 293</b>                | <b>3 659</b> | <b>4 459</b> | <b>4 069</b> | <b>2 071</b> | <b>15 035</b> |
| Change à terme lié aux activités opérationnelles (actif)                | 4            | 70                     | 3              | 91                           |              |              |              |              |               |
| Change à terme lié aux activités opérationnelles (passif)               | (19)         | 187                    | (19)           | 433                          |              |              |              |              |               |
| <b>Total change à terme lié aux activités opérationnelles</b>           | <b>(15)</b>  | <b>257</b>             | <b>(16)</b>    | <b>524</b>                   | <b>524</b>   | <b>–</b>     | <b>–</b>     | <b>–</b>     | <b>–</b>      |
| <b>Instruments détenus à des fins de transaction</b>                    |              |                        |                |                              |              |              |              |              |               |
| Autres swaps de taux (actif)                                            | 154          | 14 955                 | 447            | 7 470                        |              |              |              |              |               |
| Autres swaps de taux (passif)                                           | (94)         | 13 236                 | (226)          | 4 128                        |              |              |              |              |               |
| <b>Total autres swaps de taux</b>                                       | <b>60</b>    | <b>28 191</b>          | <b>221</b>     | <b>11 598</b>                | <b>5 233</b> | <b>3 716</b> | <b>1 174</b> | <b>1 022</b> | <b>453</b>    |
| Change à terme (actif)                                                  | 55           | 7 076                  | 44             | 1 289                        |              |              |              |              |               |
| Change à terme (passif)                                                 | (110)        | 15 964                 | (57)           | 839                          |              |              |              |              |               |
| <b>Total change à terme</b>                                             | <b>(55)</b>  | <b>23 040</b>          | <b>(13)</b>    | <b>2 128</b>                 | <b>391</b>   | <b>1 737</b> | <b>–</b>     | <b>–</b>     | <b>–</b>      |

Les montants notionnels fixent le niveau d'engagement de chaque instrument sans être représentatifs ni d'une perte ou d'un gain latent ni d'une dette associée.

## D) Hiérarchie des justes valeurs

### Principes comptables

Conformément à IFRS 13, les justes valeurs font l'objet d'une estimation pour la majorité des instruments financiers de TotalEnergies, à l'exception des titres et valeurs mobilières de placement cotés, pour lesquels le cours de cotation est retenu.

L'appréciation des valorisations réalisées, fondées notamment sur des principes d'actualisation des flux de trésorerie futurs, doit être pondérée par le fait que, d'une part, la valeur d'un instrument financier à un instant donné peut se trouver modifiée en fonction de l'environnement de marché (liquidité notamment) et, d'autre part, que les variations ultérieures de taux d'intérêt et des cours de change ne sont pas prises en compte.

Il convient de préciser que l'utilisation d'estimations, de méthodologies et d'hypothèses différentes pourrait avoir un effet significatif sur les valeurs de marché calculées.

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

### Dettes financières, swaps d'émission

La valeur de marché des swaps d'émission et des dettes financières faisant l'objet d'une couverture par ces swaps a été déterminée sur une base individuelle en actualisant les flux de trésorerie futurs avec les courbes de marché en vigueur à la clôture des exercices.

### Autres instruments financiers

La valeur de marché des swaps de taux et des FRA (*Forward Rate Agreement*) est calculée par actualisation des flux futurs sur la base des courbes de marché en vigueur à la clôture des exercices présentés retraités des intérêts courus non échus. Les opérations d'achats/ventes à terme et swaps de change sont valorisées sur la base d'une comparaison des taux à terme négociés avec ceux en vigueur sur les marchés financiers à la clôture des exercices présentés pour les mêmes échéances.

Les options de change sont réévaluées sur la base de modèles couramment utilisés par le marché.

Les justes valeurs des instruments financiers hors dérivés d'énergie sont hiérarchisées de la manière suivante :

|                                                              | Prix cotés sur<br>un marché actif<br>pour des actifs<br>identiques<br>(niveau 1) | Prix basés sur<br>des données<br>observables<br>(niveau 2) | Prix basés sur<br>des données<br>non observables<br>(niveau 3) | Total          |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Au 31 décembre 2024</b> (en millions de dollars)          |                                                                                  |                                                            |                                                                |                |
| Instruments détenus à des fins de couverture de juste valeur | –                                                                                | (821)                                                      | –                                                              | (821)          |
| Instruments détenus à des fins de couverture de flux futurs  | –                                                                                | (1 375)                                                    | –                                                              | (1 375)        |
| Instruments détenus à des fins de transaction                | –                                                                                | 174                                                        | –                                                              | 174            |
| Instruments de capitaux propres                              | 391                                                                              | –                                                          | –                                                              | 391            |
| <b>Total</b>                                                 | <b>391</b>                                                                       | <b>(2 022)</b>                                             | <b>–</b>                                                       | <b>(1 631)</b> |

|                                                              | Prix cotés sur<br>un marché actif<br>pour des actifs<br>identiques<br>(niveau 1) | Prix basés sur<br>des données<br>observables<br>(niveau 2) | Prix basés sur<br>des données<br>non observables<br>(niveau 3) | Total          |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Au 31 décembre 2023</b> (en millions de dollars)          |                                                                                  |                                                            |                                                                |                |
| Instruments détenus à des fins de couverture de juste valeur | –                                                                                | (600)                                                      | –                                                              | (600)          |
| Instruments détenus à des fins de couverture de flux futurs  | –                                                                                | (1 104)                                                    | –                                                              | (1 104)        |
| Instruments détenus à des fins de transaction                | –                                                                                | 207                                                        | –                                                              | 207            |
| Instruments de capitaux propres                              | 255                                                                              | –                                                          | –                                                              | 255            |
| <b>Total</b>                                                 | <b>255</b>                                                                       | <b>(1 497)</b>                                             | <b>–</b>                                                       | <b>(1 242)</b> |

|                                                              | Prix cotés sur un<br>marché actif<br>pour des actifs<br>identiques<br>(niveau 1) | Prix basés sur<br>des données<br>observables<br>(niveau 2) | Prix basés sur<br>des données<br>non observables<br>(niveau 3) | Total          |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Au 31 décembre 2022</b> (en millions de dollars)          |                                                                                  |                                                            |                                                                |                |
| Instruments détenus à des fins de couverture de juste valeur | –                                                                                | (1 275)                                                    | –                                                              | (1 275)        |
| Instruments détenus à des fins de couverture de flux futurs  | –                                                                                | (1 950)                                                    | –                                                              | (1 950)        |
| Instruments détenus à des fins de transaction                | –                                                                                | 214                                                        | –                                                              | 214            |
| Instruments de capitaux propres                              | 33                                                                               | –                                                          | –                                                              | 33             |
| <b>Total</b>                                                 | <b>33</b>                                                                        | <b>(3 011)</b>                                             | <b>–</b>                                                       | <b>(2 978)</b> |

## 15.3 Gestion des risques financiers

### Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, TotalEnergies utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Il s'agit principalement de swaps de taux d'intérêt et de devises. TotalEnergies peut également, plus occasionnellement, utiliser des contrats de *futures* et options. Les opérations en cours et leur traitement comptable sont présentés dans les notes 14, 15.1 et 15.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes qui sont définies par la Direction générale de TotalEnergies et qui prévoient la centralisation par la Direction Financement-Trésorerie des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de TotalEnergies qui en résultent sont essentiellement placés sous forme de dépôts, de prises en pension ou d'achats de papier auprès d'établissements bancaires, d'institutions étatiques ou de sociétés de premier plan. La gestion s'organise autour d'un département Salle des Marchés spécialisé dans l'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt.

Le département Contrôle-Gestion des Flux, au sein de la Direction Financement-Trésorerie, assure la surveillance quotidienne des limites des engagements par banque, des positions, et du résultat de la Salle des Marchés. Il procède à la valorisation de la valeur de marché des instruments financiers utilisés et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

### Gestion du risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle TotalEnergies souhaite travailler pour des opérations de marché doit avoir été préalablement autorisée après appréciation de sa solidité financière (analyse multicritères intégrant notamment une étude du taux de *credit default swap* (CDS), de la notation financière, laquelle doit être de première qualité, et de la situation financière générale).

Des plafonds d'encours global sont déterminés pour chaque contrepartie financière autorisée et répartis entre les filiales et les entités centrales de trésorerie de TotalEnergies en fonction des besoins des activités financières.

### Gestion de la réforme des indices de référence

La transition vers les indices IBOR n'a pas eu d'impact notable sur les instruments financiers gérés par la trésorerie de TotalEnergies. Les taux USD LIBOR ont cessé d'être publiés le 30 juin 2023 et été remplacés par le SOFR. Par ailleurs, en Europe, le taux Eonia a cessé d'être publié le 3 janvier 2022 et a été remplacé par le taux ESTR.

La dette obligataire et les dérivés associés impactés par la réforme IBOR sont présentés dans la note 15.1 « Dettes financières et instruments financiers associés ».

### Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante, principalement constituée en euros et en dollars, est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction générale de

TotalEnergies (maintenir un bon niveau de liquidité, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe de taux, minimiser le coût d'emprunt), sur la base d'une référence de taux au jour le jour, notamment par l'intermédiaire de swaps de taux à court terme et de swaps de change à court terme.

### Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

La politique de TotalEnergies vise, en fonction de ses besoins généraux, à s'endetter à long terme, à taux variable ou à taux fixe, en fonction du niveau des taux d'intérêt lors de l'émission, principalement en dollars ou en euros. Des swaps de taux et de change à long terme peuvent être adossés lors de l'émission aux emprunts obligataires, afin de créer une dette synthétique à taux variable ou à taux fixe. Pour modifier partiellement la structure de taux d'intérêt de la dette à long terme, TotalEnergies peut également conclure de façon ad-hoc des swaps de taux d'intérêt à long terme.

### Gestion du risque de change

TotalEnergies s'efforce généralement de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa monnaie fonctionnelle (principalement le dollar, l'euro, la livre sterling et la couronne norvégienne).

Pour le risque de change généré par l'activité commerciale, la couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et parfois à terme. TotalEnergies ne couvre que rarement des flux prévisionnels et peut notamment dans ce cas, avoir recours à des options.

Pour les risques de change liés aux actifs à long terme, TotalEnergies a pour politique de les couvrir en finançant ces actifs dans leur monnaie fonctionnelle.

L'exposition nette au risque de change court terme est suivie régulièrement, en référence à un dispositif de limites définies par la Direction générale de TotalEnergies.

Les dettes financières non courantes décrites dans la note 15.1 de l'annexe aux comptes consolidés sont, en général, contractées par les entités centrales de trésorerie, soit directement en dollars ou en euros soit dans des devises échangées contre des dollars ou des euros selon les besoins généraux de TotalEnergies, par le biais de swaps d'émission. Le produit de cet endettement est prêté à des filiales dont les comptes sont tenus en dollars ou en euros. Il en résulte que la sensibilité nette de ces positions au risque de change n'est pas significative.

S'agissant des swaps de change court terme dont le montant notionnel figure dans la note 15.2 de l'annexe aux comptes consolidés, leur utilisation à des fins d'optimisation de la gestion centralisée de la trésorerie de TotalEnergies implique que la sensibilité au change qu'ils pourraient induire est également considérée comme négligeable.

### Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

Les tableaux ci-après présentent l'impact potentiel d'une translation d'une amplitude de 10 points de base des courbes de taux d'intérêt dans chacune des devises sur la valeur de marché des instruments financiers en cours au 31 décembre des exercices 2024, 2023 et 2022.

| ACTIF/(PASSIF) <i>(en millions de dollars)</i>                                                    | Valeur nette comptable | Valeur de marché estimée | Variation de la valeur de marché après translation des taux d'intérêt de |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                   |                        |                          | + 10 points de base                                                      | - 10 points de base |
| Au 31 décembre 2024                                                                               |                        |                          |                                                                          |                     |
| Emprunts obligataires avant swaps (hors part à moins d'un an)                                     | (31 434)               | (31 806)                 | 291                                                                      | (291)               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                                              | (2 313)                | (2 313)                  | –                                                                        | –                   |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                                               | 546                    | 546                      | –                                                                        | –                   |
| Total swaps de couverture de la dette obligataire - actif et passif                               | (1 767)                | (1 767)                  | (54)                                                                     | 54                  |
| Part à moins d'un an des dettes financières non courantes après swaps (hors contrats de location) | (3 863)                | (3 851)                  | 3                                                                        | (3)                 |
| Autres swaps de taux                                                                              | 91                     | 91                       | 3                                                                        | (3)                 |
| Swaps de change et contrats à terme de devises                                                    | 86                     | 86                       | –                                                                        | –                   |
| Au 31 décembre 2023                                                                               |                        |                          |                                                                          |                     |
| Emprunts obligataires avant swaps (hors part à moins d'un an)                                     | (28 365)               | (29 216)                 | 162                                                                      | (162)               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                                              | (2 198)                | (2 198)                  | –                                                                        | –                   |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                                               | 673                    | 673                      | –                                                                        | –                   |
| Total swaps de couverture de la dette obligataire - actif et passif                               | (1 525)                | (1 525)                  | (12)                                                                     | 12                  |
| Part à moins d'un an des dettes financières non courantes après swaps (hors contrats de location) | (5 669)                | (5 680)                  | (1)                                                                      | (7)                 |
| Autres swaps de taux                                                                              | 240                    | 240                      | 17                                                                       | (17)                |
| Swaps de change et contrats à terme de devises                                                    | (29)                   | (29)                     | –                                                                        | –                   |
| Au 31 décembre 2022                                                                               |                        |                          |                                                                          |                     |
| Emprunts obligataires avant swaps (hors part à moins d'un an)                                     | (32 184)               | (30 391)                 | 210                                                                      | (210)               |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (passif)                                              | (3 746)                | (3 746)                  | –                                                                        | –                   |
| Swaps de couverture de la dette obligataire (actif)                                               | 813                    | 813                      | –                                                                        | –                   |
| Total swaps de couverture de la dette obligataire - actif et passif                               | (2 933)                | (2 933)                  | (9)                                                                      | 9                   |
| Part à moins d'un an des dettes financières non courantes après swaps (hors contrats de location) | (5 328)                | (5 344)                  | 3                                                                        | (3)                 |
| Autres swaps de taux                                                                              | 281                    | 281                      | 10                                                                       | (10)                |
| Swaps de change et contrats à terme de devises                                                    | (68)                   | (68)                     | –                                                                        | –                   |

L'impact sur le coût de l'endettement financier net avant impôt d'une variation des taux d'intérêt est le suivant :

| Exercice (en millions de dollars)          | 2024    | 2023    | 2022    |
|--------------------------------------------|---------|---------|---------|
| Coût de l'endettement financier net        | (1 230) | (1 019) | (1 243) |
| <b>Translation des taux d'intérêt de :</b> |         |         |         |
| + 10 points de base                        | 15      | 10      | 18      |
| - 10 points de base                        | (15)    | (10)    | (18)    |

En raison de la politique de gestion du risque de change décrite précédemment, la sensibilité de TotalEnergies aux risques de change liés aux actifs à long terme est principalement influencée par les capitaux propres des filiales dont les monnaies fonctionnelles sont l'euro et dans une moindre proportion, la livre sterling et la couronne norvégienne.

Cette sensibilité est reflétée par l'évolution historique des écarts de conversion imputés dans les capitaux propres consolidés qui, au cours des trois derniers exercices, et essentiellement du fait de l'évolution de l'euro, du rouble et de la livre sterling, ont été les suivants :

|                         | Parité dollar-euro | Parité dollar-livre sterling | Parité dollar-rouble |
|-------------------------|--------------------|------------------------------|----------------------|
| <b>31 décembre 2024</b> | <b>0,96</b>        | <b>0,80</b>                  | <b>113,11</b>        |
| 31 décembre 2023        | 0,90               | 0,79                         | 89,14                |
| 31 décembre 2022        | 0,94               | 0,83                         | 74,01                |

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)               | Total    | Euro    | Dollar | Livre sterling | Rouble | Autres devises |
|------------------------------------------------------------|----------|---------|--------|----------------|--------|----------------|
| Capitaux propres - aux taux de change d'origine            | 133 117  | 20 336  | 93 078 | 4 439          | —      | 15 264         |
| Écarts de conversion avant couverture d'investissement net | (15 254) | (8 584) | —      | (2 372)        | —      | (4 298)        |
| Couverture d'investissement net - instruments non dénoués  | (5)      | (5)     | —      | —              | —      | —              |
| Capitaux propres - aux taux de change du 31 décembre 2024  | 117 858  | 11 747  | 93 078 | 2 067          | —      | 10 966         |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)               | Total    | Euro    | Dollar | Livre sterling | Rouble | Autres devises |
|------------------------------------------------------------|----------|---------|--------|----------------|--------|----------------|
| Capitaux propres - aux taux de change d'origine            | 130 454  | 19 198  | 92 202 | 4 732          | —      | 14 322         |
| Écarts de conversion avant couverture d'investissement net | (13 696) | (7 881) | —      | (2 285)        | —      | (3 530)        |
| Couverture d'investissement net - instruments non dénoués  | (5)      | (5)     | —      | —              | —      | —              |
| Capitaux propres - aux taux de change du 31 décembre 2023  | 116 753  | 11 312  | 92 202 | 2 447          | —      | 10 792         |

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)               | Total    | Euro    | Dollar | Livre sterling | Rouble | Autres devises |
|------------------------------------------------------------|----------|---------|--------|----------------|--------|----------------|
| Capitaux propres - aux taux de change d'origine            | 124 560  | 15 835  | 88 902 | 6 258          | 45     | 13 520         |
| Écarts de conversion avant couverture d'investissement net | (12 831) | (7 170) | —      | (2 463)        | (30)   | (3 168)        |
| Couverture d'investissement net - instruments non dénoués  | (5)      | (5)     | —      | —              | —      | —              |
| Capitaux propres - aux taux de change du 31 décembre 2022  | 111 724  | 8 660   | 88 902 | 3 795          | 15     | 10 352         |

Sur la base des états financiers 2024, une conversion à des taux différents de + ou - 10% pour chacune des devises ci-dessous aurait eu l'impact suivant sur les capitaux propres et sur le résultat net part TotalEnergies :

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)             | Euro    | Livre sterling | Rouble |
|----------------------------------------------------------|---------|----------------|--------|
| <b>Impact d'une appréciation de 10% des taux sur :</b>   |         |                |        |
| — les capitaux propres                                   | 1 175   | 207            | —      |
| — le résultat net part TotalEnergies                     | 183     | 54             | —      |
| <b>Impact d'une dépréciation de (10)% des taux sur :</b> |         |                |        |
| — les capitaux propres                                   | (1 175) | (207)          | —      |
| — le résultat net part TotalEnergies                     | (183)   | (54)           | —      |

### Risques relatifs aux marchés boursiers

TotalEnergies détient un ensemble de participations dans des sociétés cotées (se reporter à la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés) dont la valeur boursière totale fluctue notamment en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux, de la valorisation des secteurs d'activité respectifs auxquels ces sociétés appartiennent et des données économiques et financières propres à chacune de ces sociétés.

## Risques de liquidité

TotalEnergies SE bénéficie de lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités significative.

Le montant de ces lignes de crédit au 31 décembre 2024 s'élève à 10 353 millions de dollars, dont l'intégralité n'est pas utilisée. Les contrats relatifs aux lignes de crédit accordées à TotalEnergies SE ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de la Société, à la notation de sa solidité financière par les agences spécialisées ou à la survenance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière.

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs liés aux activités de financement au 31 décembre des exercices 2024, 2023 et 2022 (se reporter à la note 15.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                 |                        |                     |                     |                     |                     |                      |                 |
|------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------|
| <b>ACTIF/(PASSIF)</b> <i>(en millions de dollars)</i>      | <b>A moins de 1 an</b> | <b>De 1 à 2 ans</b> | <b>De 2 à 3 ans</b> | <b>De 3 à 4 ans</b> | <b>De 4 à 5 ans</b> | <b>Plus de 5 ans</b> | <b>Total</b>    |
| Dettes financières non courantes (principal hors intérêts) | –                      | (4 109)             | (3 889)             | (4 459)             | (5 521)             | (24 662)             | (42 640)        |
| Actifs financiers non courants hors instruments dérivés    | –                      | 183                 | 275                 | 130                 | 114                 | 710                  | 1 412           |
| Dettes financières courantes                               | (10 024)               | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | (10 024)        |
| Autres passifs financiers courants                         | (664)                  | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | (664)           |
| Actifs financiers courants                                 | 6 914                  | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | 6 914           |
| Actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés        | (44)                   | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | (44)            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                    | 25 844                 | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | 25 844          |
| <b>Montant net avant charges financières</b>               | <b>22 026</b>          | <b>(3 926)</b>      | <b>(3 614)</b>      | <b>(4 329)</b>      | <b>(5 407)</b>      | <b>(23 952)</b>      | <b>(19 202)</b> |
| Charges financières sur dettes non courantes               | (827)                  | (822)               | (784)               | (785)               | (608)               | (12 802)             | (16 628)        |
| Différentiel d'intérêt sur swaps                           | (342)                  | (295)               | (247)               | (240)               | (183)               | (535)                | (1 842)         |
| <b>Montant net</b>                                         | <b>20 857</b>          | <b>(5 043)</b>      | <b>(4 645)</b>      | <b>(5 354)</b>      | <b>(6 198)</b>      | <b>(37 289)</b>      | <b>(37 672)</b> |

| <b>Au 31 décembre 2023</b>                                 |                        |                     |                     |                     |                     |                      |                 |
|------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------|
| <b>ACTIF/(PASSIF)</b> <i>(en millions de dollars)</i>      | <b>A moins de 1 an</b> | <b>De 1 à 2 ans</b> | <b>De 2 à 3 ans</b> | <b>De 3 à 4 ans</b> | <b>De 4 à 5 ans</b> | <b>Plus de 5 ans</b> | <b>Total</b>    |
| Dettes financières non courantes (principal hors intérêts) | –                      | (5 079)             | (3 816)             | (3 615)             | (4 356)             | (22 525)             | (39 391)        |
| Actifs financiers non courants hors instruments dérivés    | –                      | 132                 | 107                 | 244                 | 100                 | 725                  | 1 308           |
| Dettes financières courantes                               | (9 590)                | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | (9 590)         |
| Autres passifs financiers courants                         | (446)                  | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | (446)           |
| Actifs financiers courants                                 | 6 585                  | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | 6 585           |
| Actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés        | (310)                  | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | (310)           |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                    | 27 263                 | –                   | –                   | –                   | –                   | –                    | 27 263          |
| <b>Montant net avant charges financières</b>               | <b>23 502</b>          | <b>(4 947)</b>      | <b>(3 709)</b>      | <b>(3 371)</b>      | <b>(4 256)</b>      | <b>(21 800)</b>      | <b>(14 581)</b> |
| Charges financières sur dettes non courantes               | (469)                  | (517)               | (460)               | (430)               | (390)               | (4 242)              | (6 508)         |
| Différentiel d'intérêt sur swaps                           | (355)                  | (265)               | (261)               | (216)               | (209)               | (537)                | (1 843)         |
| <b>Montant net</b>                                         | <b>22 678</b>          | <b>(5 729)</b>      | <b>(4 430)</b>      | <b>(4 017)</b>      | <b>(4 855)</b>      | <b>(26 579)</b>      | <b>(22 932)</b> |

Le montant global des principales lignes de crédit confirmées, accordées par des banques internationales aux sociétés de TotalEnergies (y compris TotalEnergies SE) s'élève à 10 919 millions de dollars au 31 décembre 2024, dont 10 779 millions de dollars ne sont pas utilisés.

Les lignes de crédit accordées aux sociétés de TotalEnergies autres que TotalEnergies SE ne sont pas destinées à financer les besoins généraux de TotalEnergies : elles sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.



## Au 31 décembre 2022

| ACTIF/(PASSIF) (en millions de dollars)                    | A moins de 1 an | De 1 à 2 ans   | De 2 à 3 ans   | De 3 à 4 ans   | De 4 à 5 ans   | Plus de 5 ans   | Total           |
|------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Dettes financières non courantes (principal hors intérêts) | –               | (6 719)        | (4 527)        | (3 356)        | (3 503)        | (25 856)        | (43 961)        |
| Actifs financiers non courants hors instruments dérivés    | –               | 367            | 85             | 85             | 85             | 806             | 1 428           |
| Dettes financières courantes                               | (15 502)        | –              | –              | –              | –              | –               | (15 502)        |
| Autres passifs financiers courants                         | (488)           | –              | –              | –              | –              | –               | (488)           |
| Actifs financiers courants                                 | 8 746           | –              | –              | –              | –              | –               | 8 746           |
| Actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés        | 38              | –              | –              | –              | –              | –               | 38              |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                    | 33 026          | –              | –              | –              | –              | –               | 33 026          |
| <b>Montant net avant charges financières</b>               | <b>25 820</b>   | <b>(6 352)</b> | <b>(4 442)</b> | <b>(3 271)</b> | <b>(3 418)</b> | <b>(25 050)</b> | <b>(16 713)</b> |
| Charges financières sur dettes non courantes               | (662)           | (583)          | (515)          | (449)          | (416)          | (4 611)         | (7 236)         |
| Différentiel d'intérêt sur swaps                           | (431)           | (312)          | (264)          | (272)          | (221)          | (761)           | (2 261)         |
| <b>Montant net</b>                                         | <b>24 727</b>   | <b>(7 247)</b> | <b>(5 221)</b> | <b>(3 992)</b> | <b>(4 055)</b> | <b>(30 422)</b> | <b>(26 210)</b> |

Le tableau ci-après reprend les actifs et passifs financiers liés aux activités opérationnelles au 31 décembre des exercices 2024, 2023 et 2022 (se reporter à la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

## Au 31 décembre

| ACTIF/(PASSIF) (en millions de dollars)     | 2024            | 2023            | 2022            |
|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés           | (39 932)        | (41 335)        | (41 346)        |
| Autres dettes d'exploitation                | (20 242)        | (19 937)        | (35 186)        |
| dont instruments dérivés d'énergie (passif) | (7 680)         | (7 650)         | (18 774)        |
| Clients et comptes rattachés                | 19 281          | 23 442          | 24 378          |
| Autres créances d'exploitation              | 16 846          | 14 952          | 28 289          |
| dont instruments dérivés d'énergie (actif)  | 9 072           | 7 012           | 20 220          |
| <b>Total</b>                                | <b>(24 047)</b> | <b>(22 878)</b> | <b>(23 865)</b> |

Ces actifs et passifs financiers ont principalement une échéance inférieure à un an.

## Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

TotalEnergies est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles et de financement. L'exposition maximum au

risque de crédit est représentée en partie par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan, y compris les instruments dérivés d'énergie qui ont une valeur de marché positive.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

## Au 31 décembre

| ACTIF/(PASSIF) (en millions de dollars)                                         | 2024          | 2023          | 2022           |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Prêts aux sociétés mises en équivalence (Note 8)                                | 6 533         | 4 562         | 3 733          |
| Prêts et avances (Note 6)                                                       | 2 175         | 2 222         | 1 837          |
| Autres actifs financiers non courants liés à l'activité opérationnelle (Note 6) | 1 677         | 1 761         | 250            |
| Actifs financiers non courants (Note 15.1)                                      | 2 305         | 2 395         | 2 731          |
| Clients et comptes rattachés (Note 5)                                           | 19 281        | 23 442        | 24 378         |
| Autres créances d'exploitation (Note 5)                                         | 16 846        | 14 952        | 28 289         |
| Actifs financiers courants (Note 15.1)                                          | 6 914         | 6 585         | 8 746          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 15.1)                             | 25 844        | 27 263        | 33 026         |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>81 575</b> | <b>83 182</b> | <b>102 990</b> |

Les montants des dépréciations sur les clients et comptes rattachés, les autres créances d'exploitation et sur les prêts et avances sont fournis dans les notes 5 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de la gestion du risque de crédit lié aux activités opérationnelles et de financement, TotalEnergies a mis en place des contrats d'appels de marge avec certaines contreparties. Au 31 décembre 2024, le montant versé, net des montants réceptionnés, au titre de ces appels de marge s'élève à 3 002 millions de dollars (contre un montant versé, net des montants réceptionnés, de 2 435 millions de dollars au 31 décembre 2023 et un montant versé, net des montants réceptionnés, de 2 857 millions de dollars au 31 décembre 2022).

TotalEnergies a mis en place des programmes de cession de créances d'exploitation sans recours auprès d'établissements bancaires afin de réduire son exposition à ces créances. À la suite de ces programmes, TotalEnergies ne conserve pas de risque de défaut de paiement après la cession des créances, mais peut continuer de gérer les comptes clients pour le compte de l'acheteur et est tenu de verser à l'acheteur les paiements que la Compagnie reçoit des clients au titre des créances vendues. Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances cédées s'élève à 9 643 millions de dollars. TotalEnergies a transféré la quasi-totalité des risques et avantages au titre des créances. Aucun actif ou passif financier ne reste comptabilisé au bilan consolidé après la date de cession des créances.

Par ailleurs, TotalEnergies a procédé en 2024 à des opérations de *reverse factoring*. Le montant de dettes d'exploitation cédées à la clôture est de 466 millions de dollars.

La gestion du risque de crédit dans les différents secteurs est la suivante :

### Exploration-Production

Les risques nés de la signature des accords pétroliers avec les autorités étatiques et les partenaires pétroliers, ou de l'attribution de contrats de fourniture à long terme qui sont indispensables pour entreprendre des projets, sont évalués par le processus d'approbation des opérations pétrolières. Le caractère long terme des contrats et l'existence de clients de premier rang impliquent un risque de crédit faible.

Les risques liés à des opérations commerciales, autres que celles décrites ci-dessus et dans la pratique placées directement sous le contrôle des filiales, font l'objet de procédures de fixation d'encours de crédit et de revue des encours.

### Integrated LNG et Integrated Power

#### Dans l'activité Gaz & Électricité

L'activité de *trading* de gaz et d'électricité traite avec des contreparties du secteur de l'énergie, de l'industrie et de la finance partout dans le monde. Les institutions financières fournissant la couverture de risque de crédit sont des banques et des groupes d'assurance disposant d'une notation de première qualité.

Les contreparties potentielles sont soumises à une analyse de crédit et une autorisation avant que les transactions ne soient conclues, et une fois autorisées, font l'objet d'un examen régulier incluant une nouvelle évaluation et une actualisation des limites accordées.

L'analyse de la capacité des contreparties à faire face à leurs engagements repose sur des données quantitatives et qualitatives concernant l'état financier et les risques commerciaux, ainsi que sur l'étude de toute information venant du marché ou de tiers extérieurs comme les agences de notation. Sur cette base, des limites de crédit sont définies pour chaque contrepartie potentielle et, si nécessaire, les transactions sont soumises à des autorisations spécifiques.

L'exposition au risque de crédit, qui est essentiellement une exposition économique ou une exposition physique future anticipée, est contrôlée en permanence et soumise à des mesures de sensibilité.

Le risque de crédit est limité par l'utilisation systématique de contrats standards qui autorisent la compensation et permettent d'obtenir des sûretés complémentaires en cas d'évolution défavorable de la qualité du

risque. Ces contrats permettent notamment l'annulation du contrat en cas de défaut.

Concernant l'activité de vente de gaz et d'électricité aux professionnels et aux particuliers, la politique de gestion du risque crédit est adaptée au type de clientèle soit via le recours à des procédures de prépaiements et de recouvrement adaptées, en particulier pour la clientèle de masse soit via des assurances crédits et l'obtention de cautions/garanties.

Concernant le segment Professionnels, la séparation des responsabilités entre les équipes commerciales et financières permet un contrôle *a priori* des positions risquées.

#### Dans les autres activités

Les procédures internes comportent des règles de gestion du risque crédit. Des procédures visant à maîtriser le risque client sont définies localement, notamment chez Saft Groupe (règles d'approbation des limites de crédit, obtention de garanties, revue et sécurisation du portefeuille).

### Raffinage-Chimie

#### Dans l'activité Raffinage-Chimie

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales. Les procédures internes du Raffinage-Chimie comportent des règles de la gestion de crédit décrivant les fondamentaux de contrôle interne dans ce domaine. Chaque business unit décline les procédures de l'activité dans la gestion et les méthodes de provisionnement en fonction de la taille des filiales et des marchés relativement différenciés sur lesquels elles opèrent. Ces procédures incluent notamment :

- la mise en place de plafond d'encours, comportant différents schémas d'autorisation ;
- le recours à des polices d'assurance ou des garanties spécifiques (lettre de crédit) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec une démarche de relance.

Les contreparties font l'objet d'une analyse de crédit et sont approuvées avant la conclusion des transactions. Une revue régulière est faite de toutes les contreparties actives incluant une révision de l'évaluation et un renouvellement des crédits autorisés. Les limites des contreparties sont appréciées en fonction de données quantitatives et qualitatives sur leur solidité financière, et s'adosent également aux informations venant du marché ou de tiers extérieurs comme les agences de rating et les compagnies d'assurances.

#### Dans l'activité Trading-Shipping

Les opérations sont conduites avec des contreparties commerciales et des institutions financières partout dans le monde. Les contreparties commerciales sur les opérations physiques et de dérivés sont principalement des compagnies pétrolières ou gazières ou des sociétés de négoce de produits énergétiques et des institutions financières. Les couvertures sur les risques de crédit sont conclues avec des institutions financières, banques internationales ou compagnies d'assurance, sélectionnées selon des critères stricts.

Le Trading-Shipping met en œuvre une politique rigoureuse de gestion des délégations de pouvoir internes qui encadre la fixation des limites de crédit sur les pays et les contreparties ainsi que l'approbation des opérations spécifiques. Les risques de crédit découlant de ces limites et de ces autorisations sont suivis quotidiennement.

Les contreparties potentielles font l'objet d'une analyse de crédit et sont approuvées avant la conclusion des transactions ; une revue régulière est faite de toutes les contreparties actives incluant une révision de l'évaluation et un renouvellement des limites autorisées. Le crédit des contreparties est apprécié en fonction de données quantitatives et qualitatives sur leur solidité financière et sur les risques commerciaux, et s'adosse également aux informations venant du marché ou de tiers extérieurs telles que les notations publiées par Standard & Poor's, Moody's et d'autres agences de notation.

Lorsque cela est possible, des cadres contractuels sont négociés pour permettre, par le biais de compensation entre les transactions, l'optimisation de la gestion du risque ; des clauses protectrices additionnelles autorisant des appels de fonds ou des garanties à titre de sûreté en cas de détérioration financière ou permettant l'annulation des transactions en cas de défaillance sont également mises en place.

Les risques de crédit dépassant les niveaux autorisés sont couverts par des lettres de crédit et d'autres types de garanties, par des dépôts de trésorerie et des assurances. Les risques sur dérivés sont couverts par des contrats d'appel de marge lorsque cela est possible.

## Marketing & Services

Les procédures internes du Marketing & Services comportent des règles de gestion du risque de crédit décrivant les fondamentaux de contrôle interne dans ce domaine, notamment la séparation des pouvoirs entre les équipes commerciales et financières.

Des politiques de crédit sont définies localement et des procédures visant à maîtriser les risques clients sont mises en œuvre (organisation de comités de crédit, mise en place systématique de limites de crédit pour les clients professionnels, etc.). De plus, chaque entité met en place des instruments de mesure de son encours client. Par ailleurs, les risques liés à l'octroi de crédit peuvent être compensés ou limités par la souscription à une assurance crédit et/ou l'obtention de cautions ou garanties.

## Note 16 Instruments dérivés d'énergie et assimilés

### 16.1 Instruments dérivés d'énergie et assimilés

#### Principes comptables

Les instruments qualifiés d'instruments financiers d'énergie, qui incluent, outre les dérivés d'énergie proprement dits et les swaps de taux de fret, l'ensemble des contrats d'achat/vente de pétrole brut, produits pétroliers, gaz, ou électricité, conclus dans le cadre des activités de négoce de TotalEnergies, s'inscrivent dans une stratégie d'adaptation de l'exposition aux fluctuations de prix et sont réalisés dans le cadre de limites d'intervention. Ils sont donc, conformément à la pratique de la profession, considérés comme utilisés à des fins de transaction (*held for trading*). La variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La valeur au bilan de ces instruments figure dans les rubriques « Autres créances » ou « Autres créditeurs et dettes diverses » suivant qu'il s'agit d'actif ou de passif.

La méthodologie de valorisation retenue est la valeur de marché de toutes les positions ouvertes sur des transactions physiques et papier. Les valorisations sont calculées quotidiennement à partir de données de marché (marchés organisés et de gré à gré). Dans les cas où les données de marché ne sont pas immédiatement disponibles, les valorisations sont établies à partir de données de marché observables telles que les arbitrages, les frets ou les différentiels ou à partir de recoupements de marché. Pour les risques valorisés à partir de données calculées, telles que par exemple les options, la juste valeur est établie en utilisant des modèles d'usage courant.

| Au 31 décembre 2024<br>(en millions de dollars)                    | Valeur brute avant compensation |                | Montants compensés    |                        | Valeur nette présentée au bilan |                | Autres montants non compensés | Valeur nette comptable | Juste valeur <sup>(b)</sup> |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|-----------------------|------------------------|---------------------------------|----------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------|
|                                                                    | Actifs                          | Passifs        | Actifs <sup>(c)</sup> | Passifs <sup>(c)</sup> | Actifs                          | Passifs        |                               |                        |                             |
| <b>ACTIF/(PASSIF)</b>                                              |                                 |                |                       |                        |                                 |                |                               |                        |                             |
| <b>Activités Gaz et Électricité</b>                                |                                 |                |                       |                        |                                 |                |                               |                        |                             |
| Swaps                                                              | 117                             | (129)          | (7)                   | 7                      | 110                             | (122)          | —                             | (12)                   | (12)                        |
| Forwards <sup>(a)</sup>                                            | 8 060                           | (6 595)        | (79)                  | 79                     | 7 981                           | (6 516)        | —                             | 1 465                  | 1 465                       |
| Options                                                            | 277                             | —              | —                     | —                      | 277                             | —              | —                             | 277                    | 277                         |
| Futures                                                            | —                               | —              | —                     | —                      | —                               | —              | —                             | —                      | —                           |
| Autres/Collaterals                                                 | —                               | —              | —                     | —                      | —                               | —              | 403                           | 403                    | 403                         |
| <b>Total Gaz et Électricité</b>                                    | <b>8 454</b>                    | <b>(6 724)</b> | <b>(86)</b>           | <b>86</b>              | <b>8 368</b>                    | <b>(6 638)</b> | <b>403</b>                    | <b>2 133</b>           | <b>2 133</b>                |
| <b>Activités pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret</b> |                                 |                |                       |                        |                                 |                |                               |                        |                             |
| Swaps de pétrole brut, de produits pétroliers et de taux de fret   | 85                              | (46)           | (44)                  | 44                     | 41                              | (2)            | —                             | 39                     | 39                          |
| Forwards <sup>(a)</sup>                                            | 656                             | (1 012)        | (14)                  | 14                     | 642                             | (998)          | —                             | (356)                  | (356)                       |
| Options                                                            | 70                              | (102)          | (60)                  | 60                     | 10                              | (42)           | —                             | (32)                   | (32)                        |
| Futures                                                            | —                               | —              | —                     | —                      | —                               | —              | —                             | —                      | —                           |
| Options sur futures                                                | 66                              | (55)           | (55)                  | 55                     | 11                              | —              | —                             | 11                     | 11                          |
| Autres/Collaterals                                                 | —                               | —              | —                     | —                      | —                               | —              | —                             | —                      | —                           |
| <b>Total pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret</b>     | <b>877</b>                      | <b>(1 215)</b> | <b>(173)</b>          | <b>173</b>             | <b>704</b>                      | <b>(1 042)</b> | <b>—</b>                      | <b>(338)</b>           | <b>(338)</b>                |
| <b>Total</b>                                                       | <b>9 331</b>                    | <b>(7 939)</b> | <b>(259)</b>          | <b>259</b>             | <b>9 072</b>                    | <b>(7 680)</b> | <b>403</b>                    | <b>1 795</b>           | <b>1 795</b>                |
| <b>Montant de juste valeur non reconnue au bilan</b>               |                                 |                |                       |                        |                                 |                |                               |                        | <b>—</b>                    |

(a) Forwards : les contrats physiques sont assimilés à des instruments dérivés d'énergie et figurent dans les montants présentés.

(b) Lorsque la juste valeur des instruments dérivés cotés sur un marché organisé (futures, options sur futures et swaps) est présentée nette de l'appel de marge reçu ou versé au bilan de TotalEnergies, cette juste valeur est mise à zéro.

(c) Montants compensés conformément à la norme IAS 32.

Au 31 décembre 2023  
(en millions de dollars)

| Au 31 décembre 2023<br>(en millions de dollars)                  | Valeur brute avant compensation |         | Montants compensés    |                        | Valeur nette présentée au bilan |         | Autres montants non compensés | Valeur nette comptable | Juste valeur <sup>(b)</sup> |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------|-----------------------|------------------------|---------------------------------|---------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| ACTIF/(PASSIF)                                                   | Actifs                          | Passifs | Actifs <sup>(c)</sup> | Passifs <sup>(c)</sup> | Actifs                          | Passifs |                               |                        |                             |
| Activités Gaz et Électricité                                     |                                 |         |                       |                        |                                 |         |                               |                        |                             |
| Swaps                                                            | 116                             | (125)   | (27)                  | 27                     | 89                              | (98)    | —                             | (9)                    | (9)                         |
| Forwards <sup>(a)</sup>                                          | 5 875                           | (6 369) | (253)                 | 253                    | 5 622                           | (6 116) | —                             | (494)                  | (494)                       |
| Options                                                          | 540                             | —       | —                     | —                      | 540                             | —       | —                             | 540                    | 540                         |
| Futures                                                          | 2                               | —       | —                     | —                      | 2                               | —       | —                             | 2                      | 2                           |
| Autres/Collaterals                                               | —                               | —       | —                     | —                      | —                               | —       | 109                           | 109                    | 109                         |
| Total Gaz et Électricité                                         | 6 533                           | (6 494) | (280)                 | 280                    | 6 253                           | (6 214) | 109                           | 148                    | 148                         |
| Activités pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret      |                                 |         |                       |                        |                                 |         |                               |                        |                             |
| Swaps de pétrole brut, de produits pétroliers et de taux de fret | 66                              | (50)    | (28)                  | 28                     | 38                              | (22)    | —                             | 16                     | 16                          |
| Forwards <sup>(a)</sup>                                          | 655                             | (1 348) | (13)                  | 13                     | 642                             | (1 335) | —                             | (693)                  | (693)                       |
| Options                                                          | 23                              | (97)    | (23)                  | 23                     | —                               | (74)    | —                             | (74)                   | (74)                        |
| Futures                                                          | 1                               | —       | —                     | —                      | 1                               | —       | —                             | 1                      | 1                           |
| Options sur futures                                              | 287                             | (214)   | (209)                 | 209                    | 78                              | (5)     | —                             | 73                     | 73                          |
| Autres/Collaterals                                               | —                               | —       | —                     | —                      | —                               | —       | —                             | —                      | —                           |
| Total pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret          | 1 032                           | (1 709) | (273)                 | 273                    | 759                             | (1 436) | —                             | (677)                  | (677)                       |
| Total                                                            | 7 565                           | (8 203) | (553)                 | 553                    | 7 012                           | (7 650) | 109                           | (529)                  | (529)                       |

Montant de juste valeur non reconnue au bilan

–

(a) Forwards : les contrats physiques sont assimilés à des instruments dérivés d'énergie et figurent dans les montants présentés.

(b) Lorsque la juste valeur des instruments dérivés cotés sur un marché organisé (futures, options sur futures et swaps) est présentée nette de l'appel de marge reçu ou versé au bilan de TotalEnergies, cette juste valeur est mise à zéro.

(c) Montants compensés conformément à la norme IAS 32.

Au 31 décembre 2022  
(en millions de dollars)

| Au 31 décembre 2022<br>(en millions de dollars)                  | Valeur brute avant compensation |          | Montants compensés    |                        | Valeur nette présentée au bilan |          | Autres montants non compensés | Valeur nette comptable | Juste valeur <sup>(b)</sup> |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|-----------------------|------------------------|---------------------------------|----------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| ACTIF/(PASSIF)                                                   | Actifs                          | Passifs  | Actifs <sup>(c)</sup> | Passifs <sup>(c)</sup> | Actifs                          | Passifs  |                               |                        |                             |
| Activités Gaz et Électricité                                     |                                 |          |                       |                        |                                 |          |                               |                        |                             |
| Swaps                                                            | 1 268                           | (449)    | (18)                  | 18                     | 1 250                           | (431)    | –                             | 819                    | 819                         |
| Forwards <sup>(a)</sup>                                          | 18 014                          | (18 638) | (1 994)               | 1 994                  | 16 020                          | (16 644) | –                             | (624)                  | (624)                       |
| Options                                                          | 2 143                           | (1)      | (1)                   | 1                      | 2 142                           | –        | –                             | 2 142                  | 2 142                       |
| Futures                                                          | 13                              | (3)      | –                     | –                      | 13                              | (3)      | –                             | 10                     | 10                          |
| Autres/Collaterals                                               | –                               | –        | –                     | –                      | –                               | –        | (406)                         | (406)                  | (406)                       |
| Total Gaz et Électricité                                         | 21 438                          | (19 091) | (2 013)               | 2 013                  | 19 425                          | (17 078) | (406)                         | 1 941                  | 1 941                       |
| Activités pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret      |                                 |          |                       |                        |                                 |          |                               |                        |                             |
| Swaps de pétrole brut, de produits pétroliers et de taux de fret | 122                             | (114)    | (58)                  | 58                     | 64                              | (56)     | –                             | 8                      | 8                           |
| Forwards <sup>(a)</sup>                                          | 631                             | (1 489)  | (7)                   | 7                      | 624                             | (1 482)  | –                             | (858)                  | (858)                       |
| Options                                                          | 76                              | (227)    | (69)                  | 69                     | 7                               | (158)    | –                             | (151)                  | (151)                       |
| Futures                                                          | –                               | –        | –                     | –                      | –                               | –        | –                             | –                      | –                           |
| Options sur futures                                              | 113                             | (13)     | (13)                  | 13                     | 100                             | –        | –                             | 100                    | 100                         |
| Autres/Collaterals                                               | –                               | –        | –                     | –                      | –                               | –        | –                             | –                      | –                           |
| Total pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret          | 942                             | (1 843)  | (147)                 | 147                    | 795                             | (1 696)  | –                             | (901)                  | (901)                       |
| Total                                                            | 22 380                          | (20 934) | (2 160)               | 2 160                  | 20 220                          | (18 774) | (406)                         | 1 040                  | 1 040                       |

Montant de juste valeur non reconnue au bilan

–

(a) Forwards : les contrats physiques sont assimilés à des instruments dérivés d'énergie et figurent dans les montants présentés.

(b) Lorsque la juste valeur des instruments dérivés cotés sur un marché organisé (futures, options sur futures et swaps) est présentée nette de l'appel de marge reçu ou versé au bilan de TotalEnergies, cette juste valeur est mise à zéro.

(c) Montants compensés conformément à la norme IAS 32.

Les engagements sur pétrole brut et produits raffinés ont, pour l'essentiel, une échéance courte (inférieure à un an).

Les variations de la valorisation en juste valeur des instruments dérivés d'énergie s'analysent comme suit :

| Exercice (en millions de dollars)                                  | Juste valeur au 1 <sup>er</sup> janvier | Impact en résultat | Contrats dénoués | Autres    | Juste valeur au 31 décembre |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|------------------|-----------|-----------------------------|
| <b>Activités Gaz et Électricité</b>                                |                                         |                    |                  |           |                             |
| <b>2024</b>                                                        | <b>39</b>                               | <b>(345)</b>       | <b>2 000</b>     | <b>36</b> | <b>1 730</b>                |
| 2023                                                               | 2 347                                   | (5 792)            | 3 681            | (197)     | 39                          |
| 2022                                                               | 6 383                                   | 11 406             | (15 628)         | 186       | 2 347                       |
| <b>Activités pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret</b> |                                         |                    |                  |           |                             |
| <b>2024</b>                                                        | <b>(677)</b>                            | <b>10 118</b>      | <b>(9 779)</b>   | <b>–</b>  | <b>(338)</b>                |
| 2023                                                               | (901)                                   | 11 033             | (10 812)         | 3         | (677)                       |
| 2022                                                               | (137)                                   | 5 891              | (6 655)          | –         | (901)                       |

Les justes valeurs des instruments dérivés d'énergie sont hiérarchisées de la manière suivante :

| Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)                | Prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques (niveau 1) | Prix basés sur des données observables (niveau 2) | Prix basés sur des données non observables (niveau 3) | Total        |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------|
| Activités Gaz et Électricité                                | (78)                                                                 | (38)                                              | 1 846                                                 | 1 730        |
| Activités pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret | 13                                                                   | (351)                                             | –                                                     | (338)        |
| <b>Total</b>                                                | <b>(65)</b>                                                          | <b>(389)</b>                                      | <b>1 846</b>                                          | <b>1 392</b> |

| Au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)                | Prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques (niveau 1) | Prix basés sur des données observables (niveau 2) | Prix basés sur des données non observables (niveau 3) | Total        |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------|
| Activités Gaz et Électricité                                | 1 054                                                                | 1 677                                             | (2 692)                                               | 39           |
| Activités pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret | 73                                                                   | (750)                                             | –                                                     | (677)        |
| <b>Total</b>                                                | <b>1 127</b>                                                         | <b>927</b>                                        | <b>(2 692)</b>                                        | <b>(638)</b> |

| Au 31 décembre 2022 (en millions de dollars)                | Prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques (niveau 1) | Prix basés sur des données observables (niveau 2) | Prix basés sur des données non observables (niveau 3) | Total        |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------|
| Activités Gaz et Électricité                                | 1 034                                                                | 1 678                                             | (365)                                                 | 2 347        |
| Activités pétrole brut, produits pétroliers et taux de fret | 98                                                                   | (999)                                             | –                                                     | (901)        |
| <b>Total</b>                                                | <b>1 132</b>                                                         | <b>679</b>                                        | <b>(365)</b>                                          | <b>1 446</b> |

Les instruments financiers classés en niveau 3 sont principalement composés de contrats d'achat et de vente à long terme de gaz naturel liquéfié (GNL) liés à l'activité de *trading*.

La gestion des positions est réalisée sur un net des engagements d'achat et de vente de GNL; la valorisation des contrats est effectuée sur des données de marché observables, notamment les prix *forwards* des matières premières, mais prend en compte également des données non observables de performance des contrats (hypothèses sur les termes variables des contrats, sur la disponibilité des infrastructures, sur la performance des contreparties...).

La valorisation des contrats de GNL est sensible aux variations des prix du pétrole et du gaz naturel sur les marchés nord-américain, asiatique, et européen, ainsi qu'à ces hypothèses sur la performance des contrats.

L'horizon de gestion de TotalEnergies est de 12 mois en 2024 (comme en 2023 et 2022), et comprend l'intégralité du programme annuel de livraisons de GNL de l'année suivante.

L'analyse de la juste valeur du portefeuille GNL sur la période au-delà de 12 mois réalisée par la Compagnie permet de vérifier l'absence d'un actif ou d'un passif significatif à comptabiliser dans ses comptes pour cette période. Cette analyse, prenant en compte les spécificités des contrats de GNL et du marché du gaz, dont sa liquidité, intègre des paramètres de valorisation non observables à cet horizon, en particulier des hypothèses internes à la Compagnie relatives à l'évolution à long terme des prix des hydrocarbures, à l'exécution des contrats et la performance des contreparties, à la renégociation des clauses de prix dans les contrats ou à l'exercice de leurs flexibilités contractuelles.

La description des différents niveaux de juste valeur est présentée dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Instruments dérivés d'énergie détenus dans le cadre de couverture de flux futurs (cash flow hedge)

L'impact en résultat et en autres éléments du résultat global des instruments dérivés d'énergie, qualifiés de couverture de flux futurs, se décompose de la manière suivante :

| Exercice (en millions de dollars)                                                               | 2024    | 2023  | 2022    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|---------|
| Profit (Perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global de la période                 | 2 670   | 2 770 | (5 524) |
| Montant repris des autres éléments du résultat global et comptabilisé en résultat de la période | (2 671) | 117   | 1 317   |

Ces instruments concernent principalement des dérivés indexés sur les indices de prix européens du gaz, de l'électricité et des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>.

Au 31 décembre 2024, le montant de l'inefficacité enregistré sur ces instruments est de 127 millions de dollars (contre des montants d'inefficacité de 124 millions de dollars en 2023 et 132 millions de dollars en 2022).

## 16.2 Gestion des risques relatifs aux marchés des hydrocarbures, du gaz et de l'électricité

Dans le cadre de ses activités courantes, TotalEnergies est conduit à intervenir largement sur les marchés afin d'optimiser l'écoulement de ses productions et l'approvisionnement de ses raffineries.

Dans son activité de négoce d'hydrocarbures, TotalEnergies n'a généralement pas pour politique de vendre à terme ses productions futures. Toutefois, dans le cadre de cette activité de négoce, TotalEnergies utilise, comme la plupart des autres sociétés pétrolières, des produits dérivés d'énergie afin d'adapter son exposition aux fluctuations des prix du pétrole brut, des produits raffinés, du gaz naturel, et de l'électricité. De même, dans le cadre de son activité de transport maritime, TotalEnergies utilise des produits dérivés de taux de fret afin d'adapter son exposition aux fluctuations de ceux-ci. Pour gérer ces risques, TotalEnergies utilise différents instruments parmi lesquels les contrats sur les marchés organisés ou sur les marchés de gré à gré tels que *futures*, *forwards*, *swaps* et *options*. La liste des différents dérivés détenus par TotalEnergies sur ces marchés est détaillée dans la note 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'activité de négoce de gaz et d'électricité met en œuvre des instruments dérivés tels que les *futures*, *forwards*, *swaps* et *options*, tant sur les marchés organisés que sur les marchés de gré à gré, le dénouement des transactions prenant généralement la forme de livraisons physiques. L'exposition au risque de marché, c'est-à-dire la perte potentielle en juste valeur, est évaluée en mettant en œuvre une méthode de « valeur en risque ». Cette technique est fondée sur un modèle de simulation historique et mesure le risque découlant des variations potentielles futures de valeurs de marché journalières. Le calcul du montant des variations potentielles des justes valeurs prend en compte un relevé des expositions au risque à la fin de la journée et un état des mouvements de prix historiques sur les deux années écoulées pour tous les instruments et échéances.

### Trading des activités Gaz et Électricité : « valeur en risque » avec une probabilité de 97,5%

| Au 31 décembre (en millions de dollars) | Plus élevée | Plus faible | Moyenne   | Clôture   |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-----------|-----------|
| <b>2024</b>                             | <b>139</b>  | <b>19</b>   | <b>54</b> | <b>77</b> |
| 2023                                    | 111         | 16          | 54        | 54        |
| 2022                                    | 119         | 15          | 53        | 92        |

L'activité Trading-Shipping mesure son exposition au risque de marché relatif aux activités de négoce de pétrole brut, de produits raffinés et de taux de fret, c'est à dire la perte potentielle en juste valeur, en mettant en œuvre une méthode d'évaluation de « valeur en risque ». Cette technique est fondée sur un modèle de simulation historique et mesure le risque découlant des variations potentielles futures de valeurs de marché sur une période d'une journée de cotation. Le calcul du montant des variations potentielles des justes valeurs s'appuie sur les expositions au risque à la fin de la journée et sur les mouvements de prix historiques

observés sur les 400 derniers jours ouvrés pour tous les instruments et échéances traités. Les options sont systématiquement réévaluées en utilisant des modèles appropriés.

La « valeur en risque » correspond à la simulation la plus défavorable observée avec un intervalle de confiance de 97,5%. Cela signifie que le portefeuille n'enregistrerait une perte supérieure au montant de la « valeur en risque » qu'une seule fois sur une période de 40 jours ouvrés si l'exposition au risque du portefeuille restait inchangée.

### Trading-Shipping : « valeur en risque » avec une probabilité de 97,5%

| Au 31 décembre (en millions de dollars) | Plus élevée | Plus faible | Moyenne   | Clôture   |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-----------|-----------|
| <b>2024</b>                             | <b>53</b>   | <b>8</b>    | <b>24</b> | <b>16</b> |
| 2023                                    | 74          | 17          | 37        | 28        |
| 2022                                    | 48          | 9           | 22        | 27        |

TotalEnergies met en œuvre une politique rigoureuse de gestion et de surveillance de ces risques de marché. Celle-ci s'appuie, d'une part, sur une séparation des fonctions d'engagement des opérations et des fonctions de contrôle et, d'autre part, sur un système d'information intégré qui permet un suivi en temps réel des activités.

Des limites d'intervention sont approuvées par le Comité exécutif et font l'objet d'un contrôle quotidien. Afin de garantir la souplesse des

interventions et la liquidité des positions, les activités de couverture sont conduites avec des contreparties nombreuses et indépendantes, telles que les autres compagnies pétrolières, les grands producteurs ou consommateurs d'énergie et les institutions financières. Un dispositif de limites par contrepartie est mis en œuvre et un suivi régulier des encours par contrepartie est effectué.



## Note 17 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événements post-clôture de nature à avoir une incidence significative sur les comptes de la Compagnie.

## Note 18 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation se compose de 1 441 sociétés, dont 199 font l'objet d'une mise en équivalence (E).

Le tableau ci-dessous présente la liste exhaustive des sociétés consolidées :

| Secteur                       | Dénomination sociale statutaire                 | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération    |
|-------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Exploration-Production</b> |                                                 |                          |         |                                           |                     |
|                               | Abu Dhabi Gas Industries Limited                | 15,00%                   | E       | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis |
|                               | Angola LNG Supply Services, LLC                 | 13,60%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis          |
|                               | Bayou Bend CCS OpCo LLC                         | 25,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis          |
|                               | Bonny Gas Transport Limited                     | 15,00%                   | E       | Bermudes                                  | Nigeria             |
|                               | Brass Holdings B.V.                             | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Nigeria             |
|                               | Brass LNG Limited                               | 20,48%                   | E       | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                               | Congo Forest Company (CFC)                      | 100,00%                  |         | Congo                                     | Congo               |
|                               | Dolphin Energy Limited                          | 24,50%                   | E       | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis |
|                               | E.F. Oil And Gas Limited                        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                               | East African Crude Oil Pipeline (EACOP) Ltd     | 62,00%                   | E       | Royaume-Uni                               | Ouganda             |
|                               | Elf E&P                                         | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                               | Elf Exploration UK Limited                      | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                               | Elf Petroleum Iran                              | 100,00%                  |         | France                                    | Iran                |
|                               | Elf Petroleum UK Limited                        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                               | Gas Investment and Services Company Limited     | 10,00%                   | E       | Bermudes                                  | Oman                |
|                               | Global Forestry Development (GFD)               | 49,00%                   | E       | Belgique                                  | Belgique            |
|                               | Luna Carbon Storage ANS                         | 40,00%                   | E       | Norvège                                   | Norvège             |
|                               | Mabruk Oil Operations                           | 49,02%                   |         | France                                    | Libye               |
|                               | Net Zero North Sea Storage Holdings Ltd         | 10,00%                   | E       | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                               | Norpipe Oil AS                                  | 34,93%                   | E       | Norvège                                   | Norvège             |
|                               | Norpipe Petroleum UK Limited                    | 45,22%                   | E       | Royaume-Uni                               | Norvège             |
|                               | Norpipe Terminal Holdco Limited                 | 45,22%                   | E       | Royaume-Uni                               | Norvège             |
|                               | Norsea Pipeline Limited                         | 45,22%                   | E       | Royaume-Uni                               | Norvège             |
|                               | North Oil Company                               | 30,00%                   | E       | Qatar                                     | Qatar               |
|                               | Northern Lights JV DA                           | 33,33%                   | E       | Norvège                                   | Norvège             |
|                               | Pars LNG Limited                                | 40,00%                   | E       | Bermudes                                  | Iran                |
|                               | Private Oil Holdings Oman Limited               | 10,00%                   | E       | Royaume-Uni                               | Oman                |
|                               | SapuraOMV Block 30 S.de R.L. de C.V.            | 100,00%                  |         | Mexique                                   | Mexique             |
|                               | Stogg Eagle Funding B.V.                        | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Nigeria             |
|                               | TOQAP Guyana B.V.                               | 60,00%                   |         | Pays-Bas                                  | Guyana              |
|                               | Total Austral                                   | 100,00%                  |         | France                                    | Argentine           |
|                               | Total E&P Al Shaheen A/S                        | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Qatar               |
|                               | Total E&P Angola Block 15/06                    | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                               | Total E&P Angola Block 33                       | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                               | Total E&P Angola Block 39                       | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                               | Total E&P Chine                                 | 100,00%                  |         | France                                    | Chine               |
|                               | Total E&P Guyane Française                      | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                               | Total E&P Jutland Denmark B.V.                  | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Danemark            |
|                               | Total E&P Kurdistan Region of Iraq (Harir) B.V. | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Irak                |
|                               | Total E&P Kurdistan Region of Iraq (Safen) B.V. | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Irak                |
|                               | Total E&P Kurdistan Region of Iraq (Taza) B.V.  | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Irak                |
|                               | Total E&P Kurdistan Region of Iraq B.V.         | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Irak                |

| Secteur                               | Dénomination sociale statutaire                 | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération    |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Exploration-Production (suite)</b> |                                                 |                          |         |                                           |                     |
|                                       | Total E&P M2 Holdings Limited                   | 100,00%                  |         | Afrique du Sud                            | Afrique du Sud      |
|                                       | Total E&P Participations Petrolieres Congo      | 100,00%                  |         | Congo                                     | Congo               |
|                                       | Total E&P Philippines B.V.                      | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Philippines         |
|                                       | Total E&P Services China Company Limited        | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine               |
|                                       | Total E&P South Pars                            | 100,00%                  |         | France                                    | Iran                |
|                                       | Total E&P South Sudan                           | 100,00%                  |         | France                                    | Soudan du Sud       |
|                                       | Total E&P Syrie                                 | 100,00%                  |         | France                                    | Syrie               |
|                                       | Total E&P Tajikistan B.V.                       | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Tadjikistan         |
|                                       | Total Oil and Gas South America                 | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Total Pars LNG                                  | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Total South Pars                                | 100,00%                  |         | France                                    | Iran                |
|                                       | TotalEnergies Anchor USA LLC                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies BTC B.V.                          | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Azerbaïdjan         |
|                                       | TotalEnergies Carbon Solutions                  | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies CCS UK Ltd                        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                       | TotalEnergies CCS USA, LLC                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies Denmark ASW                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | Danemark            |
|                                       | TotalEnergies Denmark ASW Pipeline ApS          | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Danemark            |
|                                       | TotalEnergies E&P Algérie                       | 100,00%                  |         | France                                    | Algérie             |
|                                       | TotalEnergies E&P Algérie Berkine A/S           | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Algérie             |
|                                       | TotalEnergies E&P Americas LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies E&P Colombie                      | 100,00%                  |         | France                                    | Colombie            |
|                                       | TotalEnergies E&P New Ventures Inc.             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies E&P North Sea UK Ltd              | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                       | TotalEnergies E&P Research & Technology USA LLC | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies E&P UK Ltd                        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                       | TotalEnergies E&P USA Inc.                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies E&P USA Oil Shale LLC             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies E&P USA Well Containment LLC      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies East Africa Midstream B.V.        | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Ouganda             |
|                                       | TotalEnergies EP Absheron B.V.                  | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Azerbaïdjan         |
|                                       | TotalEnergies EP Abu Al Bu Khoosh               | 100,00%                  |         | France                                    | Émirats arabes unis |
|                                       | TotalEnergies EP Angola                         | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 16                | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 16 Holdings       | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 16-21             | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 17.06             | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 20                | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 25                | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 29                | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 32                | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 40                | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Angola Block 48 B.V.           | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Aotearoa Sdn Bhd               | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Nouvelle Zélande    |
|                                       | TotalEnergies EP Asia Pacific Pte. Ltd          | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour           |
|                                       | TotalEnergies EP Azerbaijan B.V.                | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Azerbaïdjan         |
|                                       | TotalEnergies EP Block 9                        | 100,00%                  |         | France                                    | Liban               |
|                                       | TotalEnergies EP Bolivie                        | 100,00%                  |         | France                                    | Bolivie             |
|                                       | TotalEnergies EP Brasil Ltda                    | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil              |
|                                       | TotalEnergies EP Bulgaria B.V.                  | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Bulgarie            |
|                                       | TotalEnergies EP Cambodge                       | 100,00%                  |         | France                                    | Cambodge            |
|                                       | TotalEnergies EP Chissonga                      | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Company UK Ltd                 | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                       | TotalEnergies EP Congo                          | 85,00%                   |         | Congo                                     | Congo               |

| Secteur                               | Dénomination sociale statutaire              | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération    |
|---------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Exploration-Production (suite)</b> |                                              |                          |         |                                           |                     |
|                                       | TotalEnergies EP Cyprus B.V.                 | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Chypre              |
|                                       | TotalEnergies EP Danmark A/S                 | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Danemark            |
|                                       | TotalEnergies EP Danmark A/S - CPH           | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Danemark            |
|                                       | TotalEnergies EP Dolphin Holdings            | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies EP Dolphin Midstream           | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies EP Dolphin Upstream            | 100,00%                  |         | France                                    | Qatar               |
|                                       | TotalEnergies EP France                      | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies EP Gabon                       | 58,28%                   |         | Gabon                                     | Gabon               |
|                                       | TotalEnergies EP Gass Handel Norge AS        | 100,00%                  |         | Norvège                                   | Norvège             |
|                                       | TotalEnergies EP Gastransport Nederland B.V. | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                       | TotalEnergies EP Golfe                       | 100,00%                  |         | France                                    | Qatar               |
|                                       | TotalEnergies EP Greece B.V.                 | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Grèce               |
|                                       | TotalEnergies EP Guyana B.V.                 | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Guyana              |
|                                       | TotalEnergies EP Holdings Russia             | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies EP Holdings UAE B.V.           | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Émirats arabes unis |
|                                       | TotalEnergies EP International K1 Ltd        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Kenya               |
|                                       | TotalEnergies EP International K2 Ltd        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Kenya               |
|                                       | TotalEnergies EP International K3 Ltd        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Kenya               |
|                                       | TotalEnergies EP International Ltd           | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Kenya               |
|                                       | TotalEnergies EP Iran B.V.                   | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Iran                |
|                                       | TotalEnergies EP Iraq                        | 100,00%                  |         | France                                    | Irak                |
|                                       | TotalEnergies EP Italia S.p.A.               | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie              |
|                                       | TotalEnergies EP Kazakhstan                  | 100,00%                  |         | France                                    | Kazakhstan          |
|                                       | TotalEnergies EP Kenya B.V.                  | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Kenya               |
|                                       | TotalEnergies EP Liban S.A.L.                | 100,00%                  |         | Liban                                     | Liban               |
|                                       | TotalEnergies EP Libye                       | 100,00%                  |         | France                                    | Libye               |
|                                       | TotalEnergies EP Lower Zakum B.V.            | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Émirats arabes unis |
|                                       | TotalEnergies EP Malaysia                    | 100,00%                  |         | France                                    | Malaisie            |
|                                       | TotalEnergies EP Mauritania Block C18 B.V.   | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Mauritanie          |
|                                       | TotalEnergies EP Mauritania Block C9 B.V.    | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Mauritanie          |
|                                       | TotalEnergies EP Mauritania Blocks DW B.V.   | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Mauritanie          |
|                                       | TotalEnergies EP Mauritanie                  | 100,00%                  |         | France                                    | Mauritanie          |
|                                       | TotalEnergies EP M'Bridge B.V.               | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Mexico S.A. de C.V.         | 100,00%                  |         | Mexique                                   | Mexique             |
|                                       | TotalEnergies EP Myanmar                     | 100,00%                  |         | France                                    | Myanmar             |
|                                       | TotalEnergies EP Namibia B.V.                | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Namibie             |
|                                       | TotalEnergies EP Nederland B.V.              | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Deepwater A Ltd     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Deepwater B Ltd     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Deepwater C Ltd     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Deepwater D Ltd     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Deepwater E Ltd     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Deepwater F Ltd     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Deepwater G Ltd     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Deepwater H Ltd     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria Ltd                 | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies EP Nigeria S.A.S.              | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies EP Norge AS                    | 100,00%                  |         | Norvège                                   | Norvège             |
|                                       | TotalEnergies EP Oman Block 11 B.V.          | 100,00%                  |         | France                                    | Oman                |
|                                       | TotalEnergies EP Oman S.A.S.                 | 100,00%                  |         | France                                    | Oman                |
|                                       | TotalEnergies EP Petroleum Angola            | 100,00%                  |         | France                                    | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Pipelines Danmark A/S       | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Danemark            |
|                                       | TotalEnergies EP Profils Petroliers          | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies EP Qatar                       | 100,00%                  |         | France                                    | Qatar               |

| Secteur                               | Dénomination sociale statutaire                    | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération    |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Exploration-Production (suite)</b> |                                                    |                          |         |                                           |                     |
|                                       | TotalEnergies EP Qatar 2                           | 100,00%                  |         | France                                    | Qatar               |
|                                       | TotalEnergies EP Ratawi Hub                        | 100,00%                  |         | France                                    | Irak                |
|                                       | TotalEnergies EP Russie                            | 100,00%                  |         | France                                    | Russie              |
|                                       | TotalEnergies EP Sao Tome and Principe B.V.        | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Angola              |
|                                       | TotalEnergies EP Sebuk                             | 100,00%                  |         | France                                    | Indonésie           |
|                                       | TotalEnergies EP Senegal                           | 100,00%                  |         | France                                    | Sénégal             |
|                                       | TotalEnergies EP Services Brazil B.V.              | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                       | TotalEnergies EP South Africa Block 567 (Pty) Ltd  | 100,00%                  |         | Afrique du Sud                            | Afrique du Sud      |
|                                       | TotalEnergies EP South Africa S.A.S.               | 100,00%                  |         | France                                    | Afrique du Sud      |
|                                       | TotalEnergies EP Suriname B.V.                     | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Suriname            |
|                                       | TotalEnergies EP Thailand                          | 100,00%                  |         | France                                    | Thaïlande           |
|                                       | TotalEnergies EP UAE Unconventional Gas B.V.       | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Émirats arabes unis |
|                                       | TotalEnergies EP Uganda S.A.S.                     | 100,00%                  |         | France                                    | Ouganda             |
|                                       | TotalEnergies EP Umm Lulu SARB                     | 100,00%                  |         | France                                    | Émirats arabes unis |
|                                       | TotalEnergies EP Umm Shaif Nasr B.V.               | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Émirats arabes unis |
|                                       | TotalEnergies EP Vostok LLC                        | 100,00%                  |         | Russie                                    | Russie              |
|                                       | TotalEnergies EP Waha                              | 100,00%                  |         | France                                    | Libye               |
|                                       | TotalEnergies EP Well Response                     | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies EP Western Australia Pty Ltd         | 100,00%                  |         | Australie                                 | Australie           |
|                                       | TotalEnergies EP Yemen                             | 100,00%                  |         | France                                    | Yémen               |
|                                       | TotalEnergies EP Yemen Block 3 B.V.                | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Yémen               |
|                                       | TotalEnergies Holdings EACOP S.A.S.                | 100,00%                  |         | France                                    | Ouganda             |
|                                       | TotalEnergies Holdings International B.V.          | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                       | TotalEnergies Holdings Nederland B.V.              | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                       | TotalEnergies Jack USA LLC                         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies LNG Supply Services USA              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | TotalEnergies Nature Based Solutions               | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies Nature Based Solutions II            | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | TotalEnergies Nederland Facilities Management B.V. | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                       | TotalEnergies Offshore GB Ltd                      | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                       | TotalEnergies Offshore UK Ltd                      | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                       | TotalEnergies Petróleo & Gás Brasil Ltda           | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil              |
|                                       | TotalEnergies Shipping Brazil B.V.                 | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Brésil              |
|                                       | TotalEnergies Upstream Danmark A/S                 | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Danemark            |
|                                       | TotalEnergies Upstream Nigeria                     | 100,00%                  |         | Nigeria                                   | Nigeria             |
|                                       | TotalEnergies Upstream UK Ltd                      | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                       | Uintah Colorado Resources II, LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                       | Uintah Colorado Resources, LLC                     | 66,67%                   |         | États-Unis                                | États-Unis          |
| <b>Integrated LNG</b>                 |                                                    |                          |         |                                           |                     |
|                                       | Abu Dhabi Gas Liquefaction Company Limited         | 5,00%                    | E       | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis |
|                                       | Adani Total Gas Ltd (d)                            | 37,40%                   | E       | Inde                                      | Inde                |
|                                       | Adani Total LNG Singapore Pte. Ltd                 | 50,00%                   | E       | Singapour                                 | Singapour           |
|                                       | Adani Total Private Limited                        | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde                |
|                                       | Angola LNG Ltd                                     | 13,60%                   | E       | Bermudes                                  | Angola              |
|                                       | BioBearn S.A.S.                                    | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | BioDeac S.A.S.                                     | 65,00%                   | E       | France                                    | France              |
|                                       | BioGasconha S.A.S.                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Biogaz Breuil                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Biogaz Chatillon                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Biogaz Corcelles                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Biogaz Epina                                       | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Biogaz Libron                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Biogaz Milhac                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                       | Biogaz Soignolles                                  | 100,00%                  |         | France                                    | France              |

| Secteur                       | Dénomination sociale statutaire             | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération              |
|-------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Integrated LNG (suite)</b> |                                             |                          |         |                                           |                               |
|                               | Biogaz Torcy                                | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Biogaz Vert Le Grand                        | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Biogaz Viriat                               | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | BioLoie S.A.S.                              | 55,00%                   | E       | France                                    | France                        |
|                               | BioPommeria S.A.S.                          | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | BioQuercy S.A.S.                            | 66,00%                   | E       | France                                    | France                        |
|                               | Bioroussillon S.A.S.                        | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Biovilleneuve S.A.S.                        | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Cameron LNG Holdings LLC                    | 16,60%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis                    |
|                               | Del Rio Funding LLC (a)                     | 59,53%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis                    |
|                               | ECA LNG Holdings B.V.                       | 16,60%                   | E       | Pays-Bas                                  | Pays-Bas                      |
|                               | Fonroche Energies Renouvelables S.A.S.      | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Gas Del Litoral SRLCV                       | 25,00%                   | E       | Mexique                                   | Mexique                       |
|                               | Global LNG North America Corporation        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis                    |
|                               | Global LNG S.A.S.                           | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Greenflex Actirent Group, S.L.              | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne                       |
|                               | Greenflex S.A.S.                            | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Gulf Total Tractebel Power Company PSJC     | 20,00%                   | E       | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis           |
|                               | Ichthys LNG Pty Limited                     | 26,00%                   | E       | Australie                                 | Australie                     |
|                               | Margeriaz Energie                           | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Marsa LNG, LLC                              | 80,00%                   | E       | Oman                                      | Oman                          |
|                               | Methanergy                                  | 100,00%                  |         | France                                    | France                        |
|                               | Moz LNG1 Co-Financing Company               | 26,50%                   |         | Mozambique                                | Mozambique                    |
|                               | Moz LNG1 Holding Company Ltd                | 26,50%                   |         | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis           |
|                               | Mozambique LNG Marine Terminal Company S.A. | 26,50%                   |         | Mozambique                                | Mozambique                    |
|                               | Mozambique LNG1 Financing Company Ltd       | 26,50%                   |         | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis           |
|                               | Mozambique MOF Company S.A.                 | 26,50%                   |         | Mozambique                                | Mozambique                    |
|                               | National Gas Shipping Company Limited       | 5,00%                    | E       | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis           |
|                               | Nigeria LNG Limited                         | 15,00%                   | E       | Nigeria                                   | Nigeria                       |
|                               | Oman LNG, LLC                               | 5,54%                    | E       | Oman                                      | Oman                          |
|                               | Papua LNG Development Pte Ltd               | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Papouasie-<br>Nouvelle-Guinée |
|                               | PGB Energetyka                              | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 1                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 2                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 3                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 4                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 5                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 6                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 7                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 8                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 9                            | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 10                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 11                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 12                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 13                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 14                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 15                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 16                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 17                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 18                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 19                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 20                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |
|                               | PGB Energetyka 21                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                       |

| Secteur                       | Dénomination sociale statutaire                             | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération          |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Integrated LNG (suite)</b> |                                                             |                          |         |                                           |                           |
|                               | PGB Energetyka 22                                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | PGB Energetyka 23                                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | PGB Energetyka 24                                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | PGB Energetyka 25                                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | PGB Energetyka 26                                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | PGB Energetyka 27                                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | PGB Energetyka 28                                           | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | PGB Inwestycje                                              | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | PGB Serwis                                                  | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | Polska Grupa Biogazowa S.A.                                 | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                   |
|                               | Qatar Liquefied Gas Company Limited (II)                    | 16,70%                   | E       | Qatar                                     | Qatar                     |
|                               | Qatar Liquefied Gas Company Limited 10 (QG10) - NFS Project | 25,00%                   | E       | Qatar                                     | Qatar                     |
|                               | Qatar Liquefied Gas Company Limited 5 (QG5) - NFE Project   | 25,00%                   | E       | Qatar                                     | Qatar                     |
|                               | Rio Grande LNG Intermediate Holdings, LLC (b)               | 20,31%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis                |
|                               | South Hook LNG Terminal Company Limited                     | 8,35%                    | E       | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni               |
|                               | Total E&P East El Burullus Offshore B.V.                    | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Égypte                    |
|                               | Total E&P Egypt Block 2 B.V.                                | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Égypte                    |
|                               | Total E&P Indonésie                                         | 100,00%                  |         | France                                    | Indonésie                 |
|                               | Total Eren H2                                               | 80,00%                   | E       | France                                    | France                    |
|                               | Total Shenergy LNG (Shanghai) Co., Ltd.                     | 49,00%                   | E       | Chine                                     | Chine                     |
|                               | TotalEnergies Australia Unit Trust (c)                      | 0,00%                    |         | Australie                                 | Australie                 |
|                               | TotalEnergies Biogas Holdings USA, LLC                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis                |
|                               | TotalEnergies Biogaz France                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France                    |
|                               | TotalEnergies CCS Australia Pty Ltd                         | 100,00%                  |         | Australie                                 | Australie                 |
|                               | TotalEnergies E&P SW Texas, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis                |
|                               | TotalEnergies E&P Yamal                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France                    |
|                               | TotalEnergies EP Angola Développement Gaz                   | 100,00%                  |         | France                                    | Angola                    |
|                               | TotalEnergies EP Australia                                  | 100,00%                  |         | France                                    | Australie                 |
|                               | TotalEnergies EP Australia II                               | 100,00%                  |         | France                                    | Australie                 |
|                               | TotalEnergies EP Australia III                              | 100,00%                  |         | France                                    | Australie                 |
|                               | TotalEnergies EP Barnett USA                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis                |
|                               | TotalEnergies EP CentralAmerica Sdn Bhd                     | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie                  |
|                               | TotalEnergies EP Egypt North Ras Kanayis Offshore B.V.      | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Égypte                    |
|                               | TotalEnergies EP Egypte                                     | 100,00%                  |         | France                                    | Égypte                    |
|                               | TotalEnergies EP Exploration Australia Pty Ltd              | 100,00%                  |         | Australie                                 | Australie                 |
|                               | TotalEnergies EP Holdings Australia Pty Ltd                 | 100,00%                  |         | Australie                                 | Australie                 |
|                               | TotalEnergies EP Holdings Mauritius Ltd                     | 100,00%                  |         | Île Maurice                               | Île Maurice               |
|                               | TotalEnergies EP Ichthys Holdings                           | 100,00%                  |         | France                                    | France                    |
|                               | TotalEnergies EP Ichthys Pty Ltd                            | 100,00%                  |         | Australie                                 | Australie                 |
|                               | TotalEnergies EP JV New Zealand Sdn Bhd                     | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie                  |
|                               | TotalEnergies EP Kundu Limited                              | 100,00%                  |         | Papouasie-Nouvelle-Guinée                 | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
|                               | TotalEnergies EP Malaysia Holdings Sdn Bhd                  | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie                  |
|                               | TotalEnergies EP Malaysia International Sdn. Bhd            | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie                  |
|                               | TotalEnergies EP Mozambique Area1, Ltda                     | 100,00%                  |         | Mozambique                                | Mozambique                |
|                               | TotalEnergies EP Oceania Sdn Bhd                            | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie                  |
|                               | TotalEnergies EP Oman Block 12 B.V.                         | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Oman                      |
|                               | TotalEnergies EP Oman Development B.V.                      | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Oman                      |
|                               | TotalEnergies EP PNG Ltd                                    | 100,00%                  |         | Papouasie-Nouvelle-Guinée                 | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
|                               | TotalEnergies EP PNG2 B.V.                                  | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
|                               | TotalEnergies EP Sabah Sdn Bhd                              | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie                  |
|                               | TotalEnergies EP Salmanov                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France                    |



| Secteur                       | Dénomination sociale statutaire                | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|-------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated LNG (suite)</b> |                                                |                          |         |                                           |                  |
|                               | TotalEnergies EP Sarawak Inc                   | 100,00%                  |         | Bahamas                                   | Malaisie         |
|                               | TotalEnergies EP Singapore Pte. Ltd.           | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour        |
|                               | TotalEnergies EP Sureste Sdn Bhd               | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie         |
|                               | TotalEnergies EP Tengah                        | 100,00%                  |         | France                                    | Indonésie        |
|                               | TotalEnergies EP Transshipment S.A.S.          | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                               | TotalEnergies EP Western Australia Sdn Bhd     | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie         |
|                               | TotalEnergies Gas & Power Asia Private Limited | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour        |
|                               | TotalEnergies Gas & Power Holdings UK Ltd      | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                               | TotalEnergies Gas & Power Ltd                  | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                               | TotalEnergies Gas & Power North America, Inc.  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                               | TotalEnergies Gas & Power Services UK Ltd      | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                               | TotalEnergies Gas Pipeline USA, Inc.           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                               | TotalEnergies Gaz & Electricité Holdings       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                               | TotalEnergies GLNG Australia                   | 100,00%                  |         | France                                    | Australie        |
|                               | TotalEnergies GLNG Holdings Australia S.A.S.   | 100,00%                  |         | France                                    | Australie        |
|                               | TotalEnergies LNG Angola                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                               | TotalEnergies LNG services France              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                               | TotalEnergies Sviluppo Italia S.R.L.           | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                               | TotalEnergies USA International LLC            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                               | TotalEnergies Yemen LNG Company Ltd            | 100,00%                  |         | Bermudes                                  | Bermudes         |
|                               | Yamal LNG                                      | 20,02%                   | E       | Russie                                    | Russie           |
|                               | Yemen LNG Company Limited                      | 39,62%                   | E       | Bermudes                                  | Yémen            |
| <b>Integrated Power</b>       |                                                |                          |         |                                           |                  |
|                               | Abarloar Solar S.L.U.                          | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Abeto Solar, S.L.U.                            | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Access Building Egypt Solar One                | 100,00%                  |         | Égypte                                    | Égypte           |
|                               | Access Egypt Solar One                         | 100,00%                  |         | Égypte                                    | Égypte           |
|                               | Adani Green Energy Ltd                         | 19,75%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                               | Adani Green Energy Twenty Three Limited        | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                               | Adani Renewable Energy Holding Nine Limited    | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                               | Adani Renewable Energy Sixty four Limited      | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                               | Advanced Thermal Batteries Inc.                | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                               | Aérospatiale Batteries (ASB)                   | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                               | Aerowatt Energies                              | 65,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                               | Aerowatt Energies 2                            | 51,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                               | AES CFE Holding III, LLC                       | 30,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                               | Al Kharsaa Solar Holdings B.V.                 | 49,00%                   | E       | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                               | Alberche Conex, S.L.                           | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Alcad AB                                       | 100,00%                  |         | Suède                                     | Suède            |
|                               | Alicante                                       | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                               | Alicante 2                                     | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                               | Altergie Territoires 2                         | 44,58%                   | E       | France                                    | France           |
|                               | Altergie Territoires 3                         | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                               | Altergie Territoires 5                         | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                               | Amber Solar Power Cinco, S.L.                  | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Amber Solar Power Cuatro, S.L.                 | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Amber Solar Power Dieciseis, S.L.              | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Amber Solar Power Diez, S.L.                   | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Amber Solar Power Nueve, S.L.                  | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Amber Solar Power Quince, S.L.                 | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Amber Solar Power Tres, S.L.                   | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Amber Solar Power Uno, S.L.                    | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Amura Solar, S.L.U.                            | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                               | Anayet Solar, S.L.U.                           | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire            | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                            |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Anclore Solar, S.L.U.                      | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Ancora Solar, S.L.U.                       | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Anemopetra                                 | 100,00%                  |         | Grèce                                     | Grèce            |
|                                 | Arbotante Solar, S.L.U.                    | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Armada Solar, S.L.U.                       | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Atolón Solar, S.L.U.                       | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Attentive Energy, LLC                      | 56,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Auriga Generacion S.L.                     | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Automotive Cells Company, S.E.             | 24,27%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Avenir Solaire Etoile                      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Avenir Solaire Portfolio                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Avenir Solaire Rhea                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Avenir Solaire Tethys                      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Avenir Solaire Titan                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Baker Creek Solar, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Ballapur Solar Power Projects Private Ltd  | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                                 | Baltic Sea OFW O-2.2 GmbH                  | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | Baser Comercializadora de Referencia       | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Belharra                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Bidasoa Conex, S.L.                        | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | BJL11 Solar S.A.                           | 90,00%                   |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | BJL4 Solar S.A.                            | 90,00%                   |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Brazoria Solar I, LLC                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Brazoria Solar II, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Brur Hail Sun, Limited Partnership         | 44,64%                   |         | Israël                                    | Israël           |
|                                 | Budeshte Agro                              | 100,00%                  |         | Bulgarie                                  | Bulgarie         |
|                                 | Canal City Solar, LLC                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Casa dos Ventos S.A.                       | 34,00%                   | E       | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Castellaneta Solar S.R.L.                  | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Castille                                   | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Cefeo Solar, S.L.U.                        | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Centaurus Environment S.L.U.               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Central Eolica Pampa de Malaspina S.A.U.   | 100,00%                  |         | Argentine                                 | Argentine        |
|                                 | Central Eolica Terra Santa SPE I S.A.      | 88,77%                   |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Central Eolica Terra Santa SPE II S.A.     | 88,77%                   |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Centrale Eolienne Alaincourt               | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Eolienne De La Vallee Gentillesse | 74,80%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Eolienne Mont de l'Arbre III      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Eolienne RENFR 220                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Eolienne Vallée de la Craie       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Alas              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Ardon             | 90,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Arvan             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Barbaira          | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Bonnant           | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Gavet             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Grand Vallon      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Miage             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Hydroélectrique Previnquieres     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Photovoltaïque De Merle Sud       | 40,58%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire 2                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire 21.09-3                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire 21.09-4                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire 21.09-5                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire         | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                         |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Centrale Solaire APV R&D                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Autoprod               | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Autoroutes PV BFC      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Bayet                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Beauce Val de Loire    | 60,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Carrefour de l'Europe  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire CET La Babinière       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Chemin De Melette      | 51,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire De Cazedarnes          | 75,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire de La Bezassade        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Dom                    | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Du Centre Ouest        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Du Lavoir              | 60,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Estarac                | 35,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Golbey                 | 51,05%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Guinots                | 60,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Heliovale              | 59,63%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire La Castello            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire La Jouannerie          | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire La Potence             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire La Roquette            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire La Tastere             | 60,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Lacoste                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Le Carteyrou           | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Le Trabet              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Les Cordeliers         | 83,98%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Les Cordeliers 2       | 75,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire l'Estrade              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Lodes                  | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Lot 1                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Macouria               | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Marlan                 | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Mazeran Lr             | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Merle Sud 2            | 60,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Moussoulens            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Olinoca                | 10,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Ombrieres Cap Agathois | 83,98%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Ombrieres De Blyes     | 60,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Plateau De Pouls       | 51,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Pouy Negue             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Pouy Negue 2           | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 331              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 397              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 412              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 422              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 440              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 450              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 453              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 627              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 628              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire RENFR 629              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Roquecamude            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Solarshare Bordeaux    | 100,00%                  |         | France                                    | France           |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire           | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                           |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Centrale Solaire SRG Energy               | 80,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Terre du Roi             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Toiture Josse            | 60,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Touzery                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire TQ 3                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire TQ 5                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Centrale Solaire Vauvoix                  | 60,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Cerezo Solar, S.L.U.                      | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Chudiala Solar Power Projects Private Ltd | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                                 | Cidra Solar, S.L.U.                       | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Circinus Energy, S.L.U.                   | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Clean Energy                              | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Clean Energy 1                            | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Clinton Solar, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Colorado Bend I Power, LLC                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Colorado Bend Services, LLC               | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Columba Renovables S.L.U.                 | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Comanche Solar, LLC                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Energy Development, LLC              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Fund 1, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar Capital, LLC                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar Data, LLC                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar Development, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar DG, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar Holdings I, LLC                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar Land Holdings I, LLC           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar SPV X, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar SPV XV, LLC                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar SPV XXIV, LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Core Solar, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Cottonwood Bayou Storage, LLC             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Cottonwood Solar Cash Equity HoldCo, LLC  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Cottonwood Solar Class B HoldCo, LLC      | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Cowtown Solar, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Crc Kern Front Tugboat, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Anacona 1A, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Anacona 1B, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Anacona 1C, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Black Oak A, LLC                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Black Oak B, LLC                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Clare, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Danville, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Kernan A, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Kernan B, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Kernan C, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Kernan D, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Long Point 1, LLC                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Long Point 2A, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Long Point 2B, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Quadrao 2                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Spring Lake, LLC                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | CS Streator, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Cygnus Environment, S.L.U.                | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                             | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                             |                          |         |                                           |                  |
|                                 | DEMOSITES2022                                               | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Dracena I Parque Solar S.A.                                 | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Dracena II Parque Solar S.A.                                | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Dracena IV Parque Solar S.A.                                | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Driza Solar, S.L.U.                                         | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Dubovo Energy                                               | 100,00%                  |         | Bulgarie                                  | Bulgarie         |
|                                 | Eclipse Solar SpA                                           | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili            |
|                                 | Ecosol San Luis S.A.U.                                      | 100,00%                  |         | Argentine                                 | Argentine        |
|                                 | Edelweis Solar, S.L.U.                                      | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Eden Mumbai Solar Private Ltd                               | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                                 | Eden Renewable Cite Private Ltd                             | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                                 | Eden Renewable Ranji Private Ltd                            | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                                 | Eden Solar Energy Gurgaon Private Ltd                       | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                                 | Eden Solar Rajdhani Private Ltd                             | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                                 | El Bosc                                                     | 60,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Elliniki Eoliki Energeiaki S.A.                             | 86,00%                   |         | Grèce                                     | Grèce            |
|                                 | EMV Energy Investments S.A.                                 | 100,00%                  |         | Grèce                                     | Grèce            |
|                                 | ENEOS TotalEnergies Renewables Solar Development Japan G.K. | 50,00%                   | E       | Japon                                     | Japon            |
|                                 | Energia SI                                                  | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Energie Developpement                                       | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Eneryo S.A.S.                                               | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Enwind                                                      | 98,00%                   |         | Pologne                                   | Pologne          |
|                                 | Eol Maral I SPE S.A.                                        | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Eol Maral II SPE S.A.                                       | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Eole Boin                                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Eole Champagne Conlinoise                                   | 66,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Eole Dadoud                                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Eole Fonds Caraibes                                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Eole Grand Maison                                           | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Eole La Montagne                                            | 87,60%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Eole La Perriere S.A.R.L.                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Eole La Plaine                                              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Eole Morne Carriere                                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Eole Yate                                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Eólica da Boneca - Empreendimentos Eólicos S.A.             | 33,00%                   | E       | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | Eolmed                                                      | 20,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Eren do Brasil Participações e Consultoria em Energia Ltda  | 99,81%                   |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Eren Maral Participações S.A.                               | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Eren Terra Santa Participações S.A.                         | 94,22%                   |         | Brésil                                    | Brésil           |
|                                 | Essakane Solar S.A.S.                                       | 90,00%                   |         | Burkina Faso                              | Burkina Faso     |
|                                 | E-Vento Cirò                                                | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Evergreen Solar, LLC                                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | ExGen Texas Power, LLC                                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Falla Solar, S.L.U.                                         | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | FE Tutly Solar LLC                                          | 100,00%                  |         | Ouzbékistan                               | Ouzbékistan      |
|                                 | Fleming Solar, LLC                                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Fluxsol                                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | FPV Blanchard                                               | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Friemann & Wolf Batterietechnik GmbH                        | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | Futur Portfolio                                             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | G.K. Succeed Tsu Haze                                       | 45,00%                   | E       | Japon                                     | Japon            |
|                                 | Galibier                                                    | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Gallocanta Solar, S.L.U.                                    | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                                           | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération   |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|--------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                                           |                          |         |                                           |                    |
|                                 | Garonne-et-Canal Energies                                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Generg - Gestão e Projectos de Energia S.A.                               | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Sol da Beira Baixa - Energias Renováveis S.A.                      | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Sol do Alentejo - Energias Renováveis, Sociedade Unipessoal, Lda   | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Sol do Alentejo 2 - Energias Renováveis, Sociedade Unipessoal, Lda | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos da Gardunha - Energias Renováveis S.A.                      | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos da Gardunha - Sobre Equipamento S.A.                        | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos de Proença-a-Nova - Energias Renováveis S.A.                | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos de Sines - Energias Renováveis S.A.                         | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos de Trancoso - Energias Renováveis S.A.                      | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos de Trancoso - Sobre Equipamento S.A.                        | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos de Viana do Castelo - Energias Renováveis S.A.              | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos de Viana do Castelo - Sobre Equipamento S.A.                | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos do Caramulo - Energias Renováveis S.A.                      | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos do Caramulo - Sobre Equipamento S.A.                        | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos do Pinhal Interior - Energias Renováveis S.A.               | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Generg Ventos do Pinhal Interior - Sobre Equipamento S.A.                 | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Geomundo Offshore Wind Power Co., Ltd.                                    | 42,50%                   | E       | Corée du Sud                              | Corée du Sud       |
|                                 | Glaciere De Palisse                                                       | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Global Energy                                                             | 100,00%                  |         | Bulgarie                                  | Bulgarie           |
|                                 | Global Solar Services                                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Go Electric                                                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Golden Triangle Solar, LLC                                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Goleta Solar, S.L.U.                                                      | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |
|                                 | Goodfellow Solar III, LLC                                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Goritsa Aiolos Energy S.M.S.A                                             | 100,00%                  |         | Grèce                                     | Grèce              |
|                                 | Gray Whale Offshore Wind Power No.1 Co., Ltd                              | 42,50%                   | E       | Corée du Sud                              | Corée du Sud       |
|                                 | Gray Whale Offshore Wind Power No.2 Co., Ltd                              | 42,50%                   | E       | Corée du Sud                              | Corée du Sud       |
|                                 | Gray Whale Offshore Wind Power No.3 Co., Ltd                              | 42,50%                   | E       | Corée du Sud                              | Corée du Sud       |
|                                 | Greenwind S.A.                                                            | 100,00%                  |         | Argentine                                 | Argentine          |
|                                 | Grillete Solar, S.L.U.                                                    | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |
|                                 | GT R4 Holdings Limited                                                    | 50,00%                   | E       | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni        |
|                                 | Haiding one international investment co Ltd                               | 50,00%                   | E       | Taiwan                                    | Taiwan             |
|                                 | Haiding three international investment co Ltd                             | 50,00%                   | E       | Taiwan                                    | Taiwan             |
|                                 | Haiding two international investment co Ltd                               | 50,00%                   | E       | Taiwan                                    | Taiwan             |
|                                 | Hanwha Total Solar II, LLC                                                | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Hanwha Total Solar, LLC                                                   | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Helio 100 Kw                                                              | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Helio 971                                                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Helio 974 Sol 1                                                           | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Helio 974 Toiture 2                                                       | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Helio Fonds Caraibes                                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Helio L'R                                                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Helio Prony Resources New Caledonia                                       | 100,00%                  |         | Nouvelle Calédonie                        | Nouvelle Calédonie |
|                                 | Helio Saint Benoit                                                        | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Helio Wabealo                                                             | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Helix Project V, LLC                                                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | HETTY                                                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France             |



| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                  | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                  |                          |         |                                           |                  |
|                                 | HFV Montenero                                    | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | HFV Salentina                                    | 50,00%                   | E       | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Hidrinveste - Investimentos Energéticos, Lda     | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | Hidroeléctrica de Manteigas, Lda                 | 90,00%                   |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | Hidroeléctrica do Monte, Lda                     | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | Hill Solar II, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | HT Solar Holdings II, LLC                        | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | HT Solar Holdings III, LLC                       | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | HTS Holdings LLC                                 | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Hydro 974                                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Hydro Tinee                                      | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Hydromons                                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Inov                                             | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Ise Total Nanao Power Plant G.K.                 | 50,00%                   | E       | Japon                                     | Japon            |
|                                 | Jingdan New Energy investment (Shanghai) Co. Ltd | 50,00%                   | E       | Chine                                     | Chine            |
|                                 | Jmcp                                             | 50,05%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Keith Solar I, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Kidds Store                                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | KSF Holding Trust                                | 57,50%                   | E       | Australie                                 | Australie        |
|                                 | Kyon Energy Finance GmbH                         | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | Kyon Energy Solutions GmbH                       | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | LA Basin Solar I, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | La Compagnie Electrique de Bretagne              | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | La Metairie Neuve                                | 25,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | La Quercia Solar S.R.L.                          | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | La Seauve                                        | 40,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Lanuzza Solar, S.L.U.                            | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | LaPorte Power, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Lauderdale Solar, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Laurens Solar I, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Le Bois Joli                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Lemoore Stratford Land Holdings IV, LLC          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Les ailes de Taillard                            | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Les Vents de la Moivre 1                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Les Vents de la Moivre 2                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Les Vents de la Moivre 3                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Les Vents de la Moivre 4                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Les Vents de la Moivre 5                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Leuret                                           | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Lithos Aiolos Energy S.A.                        | 100,00%                  |         | Grèce                                     | Grèce            |
|                                 | Lorance Creek Solar, LLC                         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Lorca                                            | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Luce Solar SpA                                   | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili            |
|                                 | Luminora Solar Cinco, S.L.                       | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Luminora Solar Cuatro, S.L.                      | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Luminora Solar Dos, S.L.                         | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Luminora Solar Tres, S.L.                        | 65,00%                   | E       | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Maenggoldo Offshore Wind Power Co., Ltd          | 42,50%                   | E       | Corée du Sud                              | Corée du Sud     |
|                                 | Martianez Solar, S.L.U.                          | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Marvel Solar Holdco 1, LLC                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Marysville Unified School District Solar, LLC    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Mastil Solar, S.L.U.                             | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Mauricio Solar, S.L.U.                           | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Meco 8                                           | 100,00%                  |         | France                                    | France           |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                    | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                    |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Medha Energy Private Ltd                           | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde             |
|                                 | Megavento - Produção de Electricidade S.A.         | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | Merysol                                            | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Mishmar HaNegev Sun, Limited Partnership           | 44,64%                   |         | Israël                                    | Israël           |
|                                 | Missiles & Space Batteries Limited                 | 50,00%                   | E       | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | Miyagi Osato Solar Park G.K.                       | 45,00%                   | E       | Japon                                     | Japon            |
|                                 | Miyako Kuzakai Solarpark G.K.                      | 50,00%                   | E       | Japon                                     | Japon            |
|                                 | M-KAT Green Limited Liability Partnership          | 100,00%                  |         | Kazakhstan                                | Kazakhstan       |
|                                 | Morena Solar, S.L.U.                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Mulilo Prieska PV (RF) Proprietary Limited         | 27,00%                   | E       | Afrique du Sud                            | Afrique du Sud   |
|                                 | Mustang Creek Solar, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Solar Cash Equity HoldCo, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Solar Class B HoldCo                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Solar Class B member                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Solar TE HoldCo, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Solar, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Storage Cash Equity HoldCo, LLC             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Storage Class B HoldCo, LLC                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Storage Class B Member, LLC                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Storage TE Partnership, LLC                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Myrtle Storage, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Nevada Joint Union High School District Solar, LLC | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | New Green Energy Services                          | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Nomad Solar                                        | 100,00%                  |         | Kazakhstan                                | Kazakhstan       |
|                                 | North Sea OFW N-12.1 GmbH                          | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | Nouvelle Centrale Eolienne de Lastours             | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Nuza Solar, S.L.U.                                 | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Ombrea                                             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | OmbreaAOI2022                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Ophelia Solar, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Oranje Wind Power II B.V.                          | 50,00%                   | E       | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                 | OSKVOLT Battery Services KB                        | 100,00%                  |         | Suède                                     | Suède            |
|                                 | Parc Eolien de Cassini                             | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Parc Eolien de l'Equinville                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Parc Eolien Du Coupru                              | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Parc Eolien Du Vilpion                             | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Parc Photovoltaïque de Puylobier                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Parc Solaire du Lorrain                            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Parco Eolico La Guardia S.R.L.                     | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Parque Fotovoltaico Alicahue Solar SpA             | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili            |
|                                 | Parque Fotovoltaico Santa Adriana Solar SpA        | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili            |
|                                 | Photonotos Energy                                  | 100,00%                  |         | Grèce                                     | Grèce            |
|                                 | Photovoras Energy S.M.S.A                          | 100,00%                  |         | Grèce                                     | Grèce            |
|                                 | Piedra Solar, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Pigeon Run Solar, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Pilastra Solar, S.L.U.                             | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Plum Creek Solar, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Pontenure Solar S.R.L.                             | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Portalon Solar, S.L.U.                             | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Pos Production Ii                                  | 60,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Pos Production Iii                                 | 70,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Pos Production Iv                                  | 70,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Pos Production V                                   | 70,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Poste HTB du Mont de L'Arbre                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                    | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération    |
|---------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                    |                          |         |                                           |                     |
|                                 | Postigo Solar, S.L.U.                              | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | Postor Solar, S.L.U.                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | PT TATS Indonesia                                  | 100,00%                  |         | Indonésie                                 | Indonésie           |
|                                 | Quadra Energy GmbH                                 | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne           |
|                                 | Quadrica                                           | 51,00%                   | E       | France                                    | France              |
|                                 | Quilla Solar, S.L.U.                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | Rabiza Solar, S.L.U.                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | Randolph Solar I, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | Rececho Solar, S.L.U.                              | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | Recova Solar, S.L.U.                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | Regata Solar, S.L.U.                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | Renewable Energy Seagreen Holdco Limited           | 50,00%                   | E       | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                 | Risen Bangladesh SKS Pte Ltd                       | 100,00%                  |         | Bangladesh                                | Singapour           |
|                                 | Risen Energy (Cambodia) Battambang Co. Ltd         | 100,00%                  |         | Cambodge                                  | Cambodge            |
|                                 | RLA Solar SpA                                      | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili               |
|                                 | Rolling Green Solar, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | Rolling Plains Solar, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | Rönesans Enerji Üretim ve Ticaret Anonim Şirketi   | 50,00%                   | E       | Turquie                                   | Turquie             |
|                                 | Runway Solar, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | Saft (Zhuhai FTZ) Batteries Company Limited        | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine               |
|                                 | Saft (Zhuhai) Energy Storage Co.                   | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine               |
|                                 | Saft AB                                            | 100,00%                  |         | Suède                                     | Suède               |
|                                 | Saft America Inc.                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | Saft AS                                            | 100,00%                  |         | Norvège                                   | Norvège             |
|                                 | Saft Australia Pty Limited                         | 100,00%                  |         | Australie                                 | Australie           |
|                                 | Saft Batterias SL                                  | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | Saft Batterie Italia S.R.L.                        | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie              |
|                                 | Saft Batterien GmbH                                | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne           |
|                                 | Saft Batteries Pte Limited                         | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour           |
|                                 | Saft Batteries Pty Limited                         | 100,00%                  |         | Australie                                 | Australie           |
|                                 | Saft Batterijen B.V.                               | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                 | Saft Do Brasil Ltda                                | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil              |
|                                 | Saft EV S.A.S.                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | Saft Ferak AS                                      | 100,00%                  |         | République Tchèque                        | République Tchèque  |
|                                 | Saft Groupe S.A.S.                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | Saft Hong Kong Limited                             | 100,00%                  |         | Hong Kong                                 | Hong Kong           |
|                                 | Saft India Private Limited                         | 100,00%                  |         | Inde                                      | Inde                |
|                                 | Saft Japan KK                                      | 100,00%                  |         | Japon                                     | Japon               |
|                                 | Saft Limited                                       | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni         |
|                                 | Saft LLC                                           | 100,00%                  |         | Russie                                    | Russie              |
|                                 | Saft Nife ME Limited                               | 100,00%                  |         | Chypre                                    | Chypre              |
|                                 | Saft S.A.S.                                        | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | San Luis Obispo Solar I, LLC                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | Sanabria Solar, S.L.U.                             | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | Sanders Creek Solar, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | SGIP SLB Holdco 1, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | SGIP SLB I, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | Shakumbhari Solar Power Projects Private Ltd       | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde                |
|                                 | Shams Power Company PJSC                           | 20,00%                   | E       | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis |
|                                 | SIIF EDF EN Israel Ltd                             | 51,02%                   |         | Israël                                    | Israël              |
|                                 | Sistemi Energie Calabria S.R.L.                    | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie              |
|                                 | Sociedade Exploradora de Recursos Energéticos, Lda | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal            |
|                                 | Sociedade Hidroelétrica da Grela, Lda              | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal            |
|                                 | Société Champenoise d'Energie                      | 16,00%                   | E       | France                                    | France              |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                               | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                               |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Société d'Exploitation du Soleil du Haut-Deffens              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Société Economie Mixte Production Energetique<br>Renouvelable | 35,92%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Sol Holding, LLC                                              | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solaire Habitat Social                                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Solar Barocco                                                 | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Solar Carport NJ, LLC                                         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Energies                                                | 65,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Solar Life Energy                                             | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Solar Star Academia 1, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Addison North, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Alleghany South, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Always Low Prices Hi, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Appling Peaches, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Arizona HMR-1, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Baltimore Carney, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Baltimore Roofs, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Bay City 2, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Bear Creek, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Big Apple BTM, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Big Apple CDG B, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Big Apple CDG, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Blakeslee 2, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Buchanan 2, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star California LXXV, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star California LXXVI, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star California LXXVIII, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star California XXXV, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star California XXXVI, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star California XXXVIII, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Cambridge 1, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Cantil 1, LLC                                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Carbondale 1, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Carlsbad 1, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Central Light, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Charlotte 1, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Clovis Curry North, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Clovis Curry South, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Co Co 2500, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Coastal Pirate, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Colorado II, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star CRC Kern Front, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star CRC Mt. Poso, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star CRC North Shafter, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star CRC Pier A West, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star CRC Yowlumne 1 North, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star CRC Yowlumne 2 South, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Deer Island, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Dornsife 1, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Fort Atkinson South, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Gloucester 1, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Gloucester 2, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Golden Empire, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Goodwin Storage, LLC                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Harbor, LLC                                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire             | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                             |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Solar Star Harpst Arcata, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Hartford South, LLC              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Hawley 1, LLC                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star HD Maryland, LLC                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star HD New Jersey, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star HD New York, LLC                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Healthy 1, LLC                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Healthy Lake, LLC                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Herald Square 1, LLC             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Hernwood, LLC                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Hubbardson South, LLC            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Irvine Civic Center, LLC         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Jal, LLC                         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Kennedale Storage, LLC           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Khds, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star LA County High Desert, LLC       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Lake Mills 1, LLC                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star LCR Culver City, LLC             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star LCR Irvine, LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star LCR Split 2, LLC                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Light Park, LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Lincoln School, LLC              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Lompoc Diatomite 1, LLC          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Long Peaches, LLC                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Los Lunas 2 LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Los Lunas, LLC                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star MA - Tewksbury, LLC              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Massachusetts II, LLC            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Massachusetts III, LLC           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Maxx 1, LLC                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Mayfield 1, LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Maynard 1, LLC                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Mifflinburg 1, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Millville Rohrsburg, LLC         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Millville, LLC                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Mountain Post, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star North Herty Storage, LLC         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Orangeville 2, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Orangeville Eagle, LLC           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Palmyra North, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Parent CRC Kern Front, LLC       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Parent CRC Mt. Poso, LLC         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Parent CRC North Shafter, LLC    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Parent CRC Pier A West, LLC      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Parent CRC Yowlumne 1 North, LLC | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Parent CRC Yowlumne 2 South, LLC | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Parkton, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Pennsauken, LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Petersburg 1, LLC                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Pleasant Mount 1, LLC            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Pleasant Mount 2, LLC            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Prime 2, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Prime 4, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Prime I, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                         | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                         |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Solar Star Prime SCK3, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star PTC 1, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star PTC 2, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star PUSD Monache, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Saft Valdosta, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Santa Ana HS, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Serving Science 2, LLC                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Serving Science, LLC                         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star State of CT Solar 1, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Storage Texas, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Tift Toombs Peaches, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Timberville 1, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Timberville 2, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Track Southern Ave 1, LLC                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Tranquility, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Unkety Brook, LLC                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Urbana Landfill South, LLC                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Vegas 1, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Virginia Holdco, LLC                         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Ware 1, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Western Hills Storage, LLC                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Whitewater South, LLC                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solar Star Wholesome Portland, LLC                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solarstar Ma I, LLC                                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SolarStorage Fund A, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SolarStorage Fund B, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SolarStorage Fund C, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SolarStorage Fund D, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Solenergy                                               | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | Sombrero Solar, LLC                                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Spinnaker Solar, S.L.U.                                 | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | SPWR SS 1, LLC                                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Strongstown Solar, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SunPower Bobcat Solar, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SunPower Commercial FTB Construction, LLC               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SunPower Commercial Holding Company FTB SLB Parent, LLC | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SunPower Commercial Holding Company FTB SLB, LLC        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SunPower Helix I, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SunPower NY CDG 1, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SunPower Revolver HoldCo I Parent, LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | SunPower Revolver HoldCo I, LLC                         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Sunzil                                                  | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Swingletree Operations, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Tadiran Batteries GmbH                                  | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | Tadiran Batteries Limited                               | 100,00%                  |         | Israël                                    | Israël           |
|                                 | Talmei Eliyahu Green Energies Ltd.                      | 46,94%                   |         | Israël                                    | Israël           |
|                                 | Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon            | 40,80%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | TexGen Power, LLC                                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | TNE Holdco 1 Ltd                                        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | Tosca Holdco, LLC                                       | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Total Envision Energy Services (Shanghai) Co., Ltd      | 50,00%                   | E       | Chine                                     | Chine            |
|                                 | Total Eren                                              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Total Eren Chile                                        | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili            |



| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                                | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération    |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                                |                          |         |                                           |                     |
|                                 | Total Eren Holding                                             | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | Total Tractebel Emirates O&M Company                           | 50,00%                   | E       | France                                    | Émirats arabes unis |
|                                 | Total Tractebel Emirates Power Company                         | 50,00%                   | E       | France                                    | Émirats arabes unis |
|                                 | TotalEnergies - Centrale Electrique Bayet                      | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies - Centrale Electrique Marchienne-au-Pont         | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique            |
|                                 | TotalEnergies - Centrale Electrique Pont-sur-Sambre            | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies - Centrale Electrique Saint-Avoid                | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies - Centrale Electrique Toul                       | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies Alamo Solar, S.L.U.                              | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | TotalEnergies Andromeda Solar, S.L.U.                          | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | TotalEnergies B Solar, LLC                                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies C HoldCo, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Carolina Long Bay, LLC                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Clientes                                         | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | TotalEnergies CWB I Solar, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies DF Solar, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Distributed Generation Assets USA, LLC           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Distributed Generation Philippines Inc.          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Distributed Generation USA, LLC                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Dracena Participações                            | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil              |
|                                 | TotalEnergies Electricidad y Gas España                        | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | TotalEnergies Electricité et Gaz France                        | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies Flexible Power USA, LLC                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies H Solar, LLC                                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies HI Holdco, LLC                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Integrated Power ESS Belgium                     | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique            |
|                                 | TotalEnergies M Solar, LLC                                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Marahu Holding, LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Offshore Wind Korea                              | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies Offshore Wind Netherlands Participations I B.V.  | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                 | TotalEnergies Offshore Wind Netherlands Participations II B.V. | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas            |
|                                 | TotalEnergies OFW NSE1 GmbH                                    | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne           |
|                                 | TotalEnergies OFW OSE GmbH                                     | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne           |
|                                 | TotalEnergies OFW US 1, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies OFW US 4, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Planta Solar Andalucia 3, S.L.U.                 | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne             |
|                                 | TotalEnergies Power & Gas Belgium                              | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique            |
|                                 | TotalEnergies Power Generation France                          | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies Renewables                                       | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies Renewables (Cambodia) Co., Ltd                   | 100,00%                  |         | Cambodge                                  | Cambodge            |
|                                 | TotalEnergies Renewables Asia                                  | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Australia                             | 100,00%                  |         | Australie                                 | Australie           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Bulgaria                              | 100,00%                  |         | Bulgarie                                  | Bulgarie            |
|                                 | TotalEnergies Renewables Deutschland GmbH                      | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Development Asia Pte. Ltd.            | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Development Middle East               | 100,00%                  |         | France                                    | France              |
|                                 | TotalEnergies Renewables Development Partnership, LLC          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis          |
|                                 | TotalEnergies Renewables Development Philippines Corporation   | 100,00%                  |         | Philippines                               | Philippines         |
|                                 | TotalEnergies Renewables DG Asia Assets Pte Ltd                | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour           |
|                                 | TotalEnergies Renewables DG Development Asia Pte. Ltd.         | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour           |
|                                 | TotalEnergies Renewables DG Holdings Asia Pte Ltd              | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour           |
|                                 | TotalEnergies Renewables DG MEA - Assets 1 FZE                 | 100,00%                  |         | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis |
|                                 | TotalEnergies Renewables DG MEA FZE                            | 100,00%                  |         | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                               | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                               |                          |         |                                           |                  |
|                                 | TotalEnergies Renewables ESS Carling                          | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Renewables ESS Flandres                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Renewables ESS Grandpuits                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Holding Hellas                       | 100,00%                  |         | Luxembourg                                | Luxembourg       |
|                                 | TotalEnergies Renewables Holding Luxembourg Nov S.A.          | 100,00%                  |         | Luxembourg                                | Luxembourg       |
|                                 | TotalEnergies Renewables Iberica, S.L.U                       | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | TotalEnergies Renewables India                                | 100,00%                  |         | Luxembourg                                | Luxembourg       |
|                                 | TotalEnergies Renewables Indian Ocean Ltd                     | 100,00%                  |         | Île Maurice                               | Île Maurice      |
|                                 | TotalEnergies Renewables International                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Italia                               | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Latin America                        | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili            |
|                                 | TotalEnergies Renewables Malaysia Sdn. Bhd.                   | 100,00%                  |         | Malaisie                                  | Malaisie         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Nederland A B.V.                     | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Nederland B.V.                       | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Nov                                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Poland                               | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne          |
|                                 | TotalEnergies Renewables Portugal Green S.A.                  | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Portugal Hibridização S.A.           | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Portugal International S.A.          | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Portugal Novos Desenvolvimentos S.A. | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Portugal Portfolio S.A.              | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Portugal SGPS                        | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Portugal Sol & Vento S.A.            | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Projects Philippines Corporation     | 100,00%                  |         | Philippines                               | Philippines      |
|                                 | TotalEnergies Renewables Projects Singapore Pte. Ltd          | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour        |
|                                 | TotalEnergies Renewables Projects Vietnam                     | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour        |
|                                 | TotalEnergies Renewables R4 Holdco Ltd                        | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | TotalEnergies Renewables Services Bulgaria                    | 100,00%                  |         | Bulgarie                                  | Bulgarie         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Services Italia                      | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Services Poland                      | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne          |
|                                 | TotalEnergies Renewables Services Portugal                    | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal         |
|                                 | TotalEnergies Renewables Singapore Pte. Ltd                   | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour        |
|                                 | TotalEnergies Renewables Solar Italia                         | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie           |
|                                 | TotalEnergies Renewables Thailand                             | 100,00%                  |         | Thaïlande                                 | Thaïlande        |
|                                 | TotalEnergies Renewables UK Limited                           | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | TotalEnergies Renewables USA, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | TotalEnergies Renouvelables Danemark ApS                      | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Danemark         |
|                                 | TotalEnergies Renouvelables France                            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Renouvelables Nogara                            | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Renouvelables Pacific                           | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Solar DG Nederland B.V.                         | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                 | TotalEnergies Solar France                                    | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Solar Intl                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Solar Wind Indian Ocean Ltd                     | 100,00%                  |         | Île Maurice                               | Île Maurice      |
|                                 | TotalEnergies Strong, LLC                                     | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | TotalEnergies Wire 3, LLC                                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | TQN Hydro                                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TQN Solar                                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TQN Solar Nogara                                              | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | TQN Wind                                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Trofeo Solar, S.L.U.                                          | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Truesol                                                       | 50,00%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | TSGF SpA                                                      | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili            |
|                                 | TSSDG India Private Limited                                   | 100,00%                  |         | Inde                                      | Inde             |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                      | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération   |
|---------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|--------------------|
| <b>Integrated Power (suite)</b> |                                                      |                          |         |                                           |                    |
|                                 | Valencia Solar 1, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Valencia Solar 2, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Valencia Solar 3, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Valencia Solar 4, LLC                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Valorene                                             | 66,00%                   |         | France                                    | France             |
|                                 | Varadero Solar, S.L.U.                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |
|                                 | Ventos do Seixo Amarelo - Energias Renováveis S.A.   | 90,00%                   |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Vents D'Oc Centrale D'Energie Renouvelable 16        | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Vents D'Oc Centrale D'Energie Renouvelable 17        | 50,00%                   | E       | France                                    | France             |
|                                 | Vents D'Oc Centrale D'Energie Renouvelable 18        | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Vertigo                                              | 25,92%                   | E       | France                                    | France             |
|                                 | Vientos Los Hercules                                 | 100,00%                  |         | Argentine                                 | Argentine          |
|                                 | Vientos Solutions, S.L.U.                            | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Argentine          |
|                                 | Vireausol                                            | 50,00%                   | E       | France                                    | France             |
|                                 | West Burton Flexible Generation Ltd                  | 50,00%                   | E       | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni        |
|                                 | Wichita Data, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Wichita Solar I, LLC                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Winche Solar, S.L.U.                                 | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |
|                                 | Wind 1026 GmbH                                       | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | France             |
|                                 | Wind 1029 GmbH                                       | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne          |
|                                 | Winergy                                              | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Wolf Hollow I Power, LLC                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Wolf Hollow Services, LLC                            | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Woodbury Solar, LLC                                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | WP France 21                                         | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | WP FRANCE 28                                         | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Yunlin Holding GmbH                                  | 23,00%                   | E       | Allemagne                                 | Allemagne          |
|                                 | Yunlin Ukco Limited                                  | 29,46%                   | E       | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni        |
|                                 | Zenith Solar, LLC                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Zephyr Holdings GP, LLC                              | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis         |
| <b>Raffinage-Chimie</b>         |                                                      |                          |         |                                           |                    |
|                                 | Atlantic Trading and Marketing Financial Inc.        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Atlantic Trading and Marketing Inc.                  | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Balzatex S.A.S.                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | BASF TotalEnergies Petrochemicals LLC                | 40,00%                   |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Bay Junction Inc.                                    | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Bayport Polymers LLC                                 | 50,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Borrachas Portalegre Ltda                            | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | BOU Verwaltungs GmbH                                 | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne          |
|                                 | Catelsa-Caceres S.A.U.                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |
|                                 | Chartering and Shipping Services Singapore Pte. Ltd. | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour          |
|                                 | Composite Industrie Maroc S.A.R.L.                   | 100,00%                  |         | Maroc                                     | Maroc              |
|                                 | Composite Industrie S.A.S.                           | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Cosden, LLC                                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | COS-MAR Company                                      | 50,00%                   |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Cray Valley (Guangzhou) Chemical Company, Limited    | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine              |
|                                 | Cray Valley Czech                                    | 100,00%                  |         | République Tchèque                        | République Tchèque |
|                                 | Cray Valley HSC Asia Ltd                             | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine              |
|                                 | Cray Valley S.A.                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | CSSA - Chartering and Shipping Services S.A.         | 100,00%                  |         | Suisse                                    | Suisse             |
|                                 | EcoMotion JV GmbH                                    | 49,90%                   | E       | Allemagne                                 | Allemagne          |
|                                 | Elf Aquitaine Fertilisants                           | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Espa S.A.R.L.                                        | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Feluy Immobili                                       | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique           |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                                 | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération   |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|--------------------|
| <b>Raffinage-Chimie (suite)</b> |                                                                 |                          |         |                                           |                    |
|                                 | Fina Technology, Inc.                                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | FPL Enterprises, Inc.                                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Gasket (Suzhou) Valve Components Company, Limited               | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine              |
|                                 | Gasket International S.R.L.                                     | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie             |
|                                 | Grande Paroisse S.A.                                            | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Hanwha TotalEnergies Petrochemical Co., Ltd                     | 50,00%                   | E       | Corée du Sud                              | Corée du Sud       |
|                                 | Hutchinson (Chongqing) Automotive Systems Ltd                   | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine              |
|                                 | Hutchinson (UK) Limited                                         | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni        |
|                                 | Hutchinson (Wuhan) Automotive Rubber Products Company Limited   | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine              |
|                                 | Hutchinson Aeronautique & Industrie Limited                     | 100,00%                  |         | Canada                                    | Canada             |
|                                 | Hutchinson Aerospace & Industry Inc.                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Hutchinson Aerospace GmbH                                       | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne          |
|                                 | Hutchinson Aerospace Services SNC                               | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Hutchinson Antivibration Systems Inc.                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Hutchinson Autopartes Mexico S.A. de C.V.                       | 100,00%                  |         | Mexique                                   | Mexique            |
|                                 | Hutchinson Borrachas de Portugal Ltda                           | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Hutchinson Brazil Automotive                                    | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil             |
|                                 | Hutchinson Corporation                                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Hutchinson d.o.o Ruma                                           | 100,00%                  |         | Serbie                                    | Serbie             |
|                                 | Hutchinson Do Brasil S.A.                                       | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil             |
|                                 | Hutchinson Fluid Management Systems Inc.                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Hutchinson GmbH                                                 | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne          |
|                                 | Hutchinson Holding GmbH                                         | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne          |
|                                 | Hutchinson Holdings UK Limited                                  | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni        |
|                                 | Hutchinson Iberia S.A.                                          | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |
|                                 | Hutchinson Industrial Rubber Products (Suzhou) Company, Limited | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine              |
|                                 | Hutchinson Industrial Rubber Products Private Limited Inde      | 100,00%                  |         | Inde                                      | Inde               |
|                                 | Hutchinson Industrias Del Caucho SAU                            | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |
|                                 | Hutchinson Industries Inc.                                      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Hutchinson Japan Company Limited                                | 100,00%                  |         | Japon                                     | Japon              |
|                                 | Hutchinson Korea Limited                                        | 100,00%                  |         | Corée du Sud                              | Corée du Sud       |
|                                 | Hutchinson Malta Ltd                                            | 100,00%                  |         | Malte                                     | Malte              |
|                                 | Hutchinson Maroc S.A.R.L. AU                                    | 100,00%                  |         | Maroc                                     | Maroc              |
|                                 | Hutchinson Poland SP ZO.O.                                      | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne            |
|                                 | Hutchinson Polymers S.N.C.                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Hutchinson Porto Tubos Flexiveis Ltda                           | 100,00%                  |         | Portugal                                  | Portugal           |
|                                 | Hutchinson Precision Sealing Systems Inc.                       | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Hutchinson Research & Innovation Singapore Pte. Limited         | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour          |
|                                 | Hutchinson S.A.                                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Hutchinson S.N.C.                                               | 100,00%                  |         | France                                    | France             |
|                                 | Hutchinson S.R.L. (Brasov)                                      | 100,00%                  |         | Roumanie                                  | Roumanie           |
|                                 | Hutchinson S.R.L. (Italie)                                      | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie             |
|                                 | Hutchinson Seal De Mexico S.A. de C.V.                          | 100,00%                  |         | Mexique                                   | Mexique            |
|                                 | Hutchinson Sealing Systems Inc.                                 | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis         |
|                                 | Hutchinson SRO                                                  | 100,00%                  |         | République Tchèque                        | République Tchèque |
|                                 | Hutchinson Stop-Choc GmbH & Co. KG                              | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne          |
|                                 | Hutchinson Technologies (Maanshan) Co., Ltd.                    | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine              |
|                                 | Hutchinson Technologies (Shenyang) Co., Ltd.                    | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine              |
|                                 | Hutchinson Transferencia de Fluidos S.A. de C.V.                | 100,00%                  |         | Mexique                                   | Mexique            |
|                                 | Hutchinson Tunisie S.A.R.L.                                     | 100,00%                  |         | Tunisie                                   | Tunisie            |
|                                 | Hutchinson Vietnam Company Limited                              | 100,00%                  |         | Vietnam                                   | Vietnam            |
|                                 | Iber Resinas S.L.                                               | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |
|                                 | Industrias Tecnicas De La Espuma SL                             | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne            |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                       | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Raffinage-Chimie (suite)</b> |                                                       |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Industrielle Desmarquoy S.N.C.                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Jéhier S.A.S.                                         | 99,89%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Joint Precision Rubber                                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | KTN Kunststofftechnik Nobitz GmbH                     | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | La Porte Pipeline Company, L.P.                       | 19,96%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | La Porte Pipeline GP, LLC                             | 19,96%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Laffan Refinery Company Limited 1                     | 10,00%                   | E       | Qatar                                     | Qatar            |
|                                 | Le Joint Francais S.N.C.                              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Legacy Site Services Funding Inc.                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Legacy Site Services LLC                              | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Les Stratifiés S.A.S.                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Lone Wolf Land Company                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Machen Land Limited                                   | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | Metafactory                                           | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Mide Technology Corporation                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Olutex Oberlausitzer Luftfahrttextilien GmbH          | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | Pamargan Products Limited                             | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | Paulstra S.N.C.                                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | PFW Aerospace GmbH                                    | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | PFW Havacilik Sanayi ve Dis Ticaret Limited Sirketi   | 100,00%                  |         | Turquie                                   | Turquie          |
|                                 | PFW UK Machining Ltd.                                 | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | Polyblend GmbH                                        | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | Qatar Petrochemical Company Q.S.C. (QAPCO)            | 20,00%                   | E       | Qatar                                     | Qatar            |
|                                 | Qatofin Company Limited                               | 49,08%                   | E       | Qatar                                     | Qatar            |
|                                 | Résilium                                              | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | Retia                                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Retia USA LLC                                         | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | San Jacinto Rail Limited                              | 17,00%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Saudi Aramco Total Refining & Petrochemical Company   | 37,50%                   | E       | Arabie Saoudite                           | Arabie Saoudite  |
|                                 | Septentrion Participations                            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Société Béarnaise De Gestion Industrielle             | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Société du Pipeline Sud-Européen                      | 35,14%                   | E       | France                                    | France           |
|                                 | Southeast Texas Pipelines LLC                         | 40,00%                   |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Stillman Seal Corporation                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Stop-Choc (UK) Limited                                | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | STR Tecoil Oy                                         | 100,00%                  |         | Finlande                                  | Finlande         |
|                                 | Synova                                                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TankOpslag en PijpleidingenNet N.V.                   | 55,00%                   |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                 | Techlam S.A.S.                                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Tesbo Oy                                              | 100,00%                  |         | Finlande                                  | Finlande         |
|                                 | TESSAF S.A.S.                                         | 50,10%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Thermal Control Systems Automotive Sasu               | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Total Atlantic Trading Mexico S.A. de C.V.            | 100,00%                  |         | Mexique                                   | Mexique          |
|                                 | Total Energy Marketing A/S                            | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Danemark         |
|                                 | TotalEnergies Activités Maritimes                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Belgium Services                        | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | TotalEnergies Corbion B.V.                            | 50,00%                   | E       | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                 | TotalEnergies Fluids                                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Laffan Refinery Holdco                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Marketing Deutschland GmbH Refining (d) | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | TotalEnergies Olefins Antwerp                         | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals & Refining SA/NV         | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals (Hong-Kong) Ltd          | 100,00%                  |         | Hong Kong                                 | Hong Kong        |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals (Shanghai) Co. Ltd       | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine            |

| Secteur                         | Dénomination sociale statutaire                             | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Raffinage-Chimie (suite)</b> |                                                             |                          |         |                                           |                  |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals Development Feluy              | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals Ecaussinnes                    | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals Feluy                          | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals France                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals Iberica                        | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | TotalEnergies Petrochemicals UK Ltd                         | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | TotalEnergies Pipeline USA, Inc.                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | TotalEnergies Plastic Energy Advanced Recycling S.A.S.      | 60,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Polymers Antwerp                              | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | TotalEnergies Raffinage Chimie                              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Raffinage France                              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Raffinerie Mitteldeutschland GmbH             | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | TotalEnergies Refinery Antwerp                              | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | TotalEnergies Refinery Port Arthur, LLC                     | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | TotalEnergies Refining & Chemicals Arabia                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Splitter USA, Inc.                            | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | TotalEnergies Trading Asia Pte. Ltd                         | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour        |
|                                 | TotalEnergies Trading Europe                                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | TotalEnergies Trading Products S.A.                         | 100,00%                  |         | Suisse                                    | Suisse           |
|                                 | TotalEnergies Trading Storage S.A.                          | 100,00%                  |         | Suisse                                    | Suisse           |
|                                 | TOTSA TotalEnergies Trading S.A.                            | 100,00%                  |         | Suisse                                    | Suisse           |
|                                 | Totseanergy                                                 | 49,00%                   | E       | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | Vibrachoc S.A.U.                                            | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Zeeland Refinery NV                                         | 55,00%                   |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
| <b>Marketing &amp; Services</b> |                                                             |                          |         |                                           |                  |
|                                 | Antilles Gaz                                                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Argedis                                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Aristea                                                     | 51,00%                   | E       | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | Arteco                                                      | 49,99%                   | E       | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | AS 24                                                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | AS 24 Belgium                                               | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | AS 24 Espanola S.A.                                         | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | AS 24 Fuel Card Limited                                     | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | AS 24 Lietuva                                               | 100,00%                  |         | Lituanie                                  | Lituanie         |
|                                 | AS 24 Polska SP ZO.O.                                       | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne          |
|                                 | AS 24 Tankservice GmbH                                      | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                 | C.M.T.M. CENTRE DE MANAGEMENT DE TRANSACTIONS<br>MONETIQUES | 99,90%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Circle K Belgium                                            | 40,00%                   | E       | Belgique                                  | Belgique         |
|                                 | Clean Energy Fuels Corp.                                    | 19,06%                   | E       | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                 | Elf Oil UK Aviation Limited                                 | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | Elf Oil UK Properties Limited                               | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                 | Fioulmarket.fr                                              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Gapco Kenya Limited                                         | 100,00%                  |         | Kenya                                     | Kenya            |
|                                 | Gapco Tanzania Limited                                      | 100,00%                  |         | Tanzanie                                  | Tanzanie         |
|                                 | Guangzhou Elf Lubricants Company Limited                    | 77,00%                   |         | Chine                                     | Chine            |
|                                 | Gulf Africa Petroleum Corporation                           | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Lubricants Vietnam Holding Limited                          | 100,00%                  |         | Hong Kong                                 | Hong Kong        |
|                                 | Quimica Vasca S.A.U.                                        | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne          |
|                                 | Saudi Total Petroleum Products                              | 51,00%                   | E       | Arabie Saoudite                           | Arabie Saoudite  |
|                                 | Société mahoraise de stockage de produits pétroliers        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | Société pour l'exploitation de l'usine de Rouen             | 98,98%                   |         | France                                    | France           |
|                                 | Société Urbaine des Pétroles                                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                 | S-OIL TotalEnergies Lubricants Co. Ltd                      | 50,00%                   | E       | Corée du Sud                              | Corée du Sud     |
|                                 | Source EV Limited                                           | 50,00%                   | E       | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |



| Secteur                                 | Dénomination sociale statutaire                           | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération       |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------------|
| <b>Marketing &amp; Services (suite)</b> |                                                           |                          |         |                                           |                        |
|                                         | South Asia LPG Company Private Limited                    | 50,00%                   | E       | Inde                                      | Inde                   |
|                                         | Stedis                                                    | 100,00%                  |         | France                                    | France                 |
|                                         | Tas'Helat Marketing Company                               | 50,00%                   | E       | Arabie Saoudite                           | Arabie Saoudite        |
|                                         | TEAL Mobility                                             | 50,00%                   | E       | France                                    | France                 |
|                                         | TEVGO                                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France                 |
|                                         | Total (Tianjin) Manufacturing Co., Ltd.                   | 77,00%                   |         | Chine                                     | Chine                  |
|                                         | Total Bitumen UK Limited                                  | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni            |
|                                         | Total Especialidades Argentina                            | 100,00%                  |         | Argentine                                 | Argentine              |
|                                         | Total Lubricants (China) Company Limited                  | 77,00%                   |         | Chine                                     | Chine                  |
|                                         | Total Marketing Uganda Ltd                                | 100,00%                  |         | Ouganda                                   | Ouganda                |
|                                         | TotalEnergies (China) Investment Co Ltd                   | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine                  |
|                                         | TotalEnergies Additives and Fuels Solutions               | 100,00%                  |         | France                                    | France                 |
|                                         | TotalEnergies Aviation                                    | 100,00%                  |         | France                                    | France                 |
|                                         | TotalEnergies Aviation Suisse S.A.                        | 100,00%                  |         | Suisse                                    | Suisse                 |
|                                         | TotalEnergies Aviation Zambia Ltd                         | 100,00%                  |         | Zambie                                    | Zambie                 |
|                                         | TotalEnergies Bitumen Deutschland GmbH                    | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne              |
|                                         | TotalEnergies Charging Services                           | 100,00%                  |         | France                                    | France                 |
|                                         | TotalEnergies Charging Services España SL                 | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne                |
|                                         | TotalEnergies Charging Services Singapore Pte. Ltd.       | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour              |
|                                         | TotalEnergies Charging Solutions Belgium                  | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique               |
|                                         | TotalEnergies Charging Solutions Deutschland GmbH         | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne              |
|                                         | TotalEnergies Charging Solutions Nederland B.V.           | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas               |
|                                         | TotalEnergies Charging Solutions UK Ltd                   | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni            |
|                                         | TotalEnergies Diesel Comercio e Transportes Brasil Ltda   | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil                 |
|                                         | TotalEnergies Distribuidora Brasil Ltda                   | 100,00%                  |         | Brésil                                    | Brésil                 |
|                                         | TotalEnergies Glass Lubricants Europe GmbH                | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne              |
|                                         | TotalEnergies Holdings Deutschland GmbH                   | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne              |
|                                         | TotalEnergies LPG Vietnam Company Ltd                     | 100,00%                  |         | Vietnam                                   | Vietnam                |
|                                         | TotalEnergies Lubrifiants                                 | 99,98%                   |         | France                                    | France                 |
|                                         | TotalEnergies Lubrifiants Algérie SPA                     | 78,90%                   |         | Algérie                                   | Algérie                |
|                                         | TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile             | 99,98%                   |         | France                                    | France                 |
|                                         | TotalEnergies Marine Fuels Pte. Ltd                       | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour              |
|                                         | TotalEnergies Marketing (Cambodia) Co. Ltd                | 100,00%                  |         | Cambodge                                  | Cambodge               |
|                                         | TotalEnergies Marketing (Fiji) Pte Ltd                    | 100,00%                  |         | Fidji                                     | Fidji                  |
|                                         | TotalEnergies Marketing (Hubei) Co., Ltd                  | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine                  |
|                                         | TotalEnergies Marketing (Shanghai) Co., Ltd               | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine                  |
|                                         | TotalEnergies Marketing African Holdings Ltd              | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni            |
|                                         | TotalEnergies Marketing Afrique                           | 100,00%                  |         | France                                    | France                 |
|                                         | TotalEnergies Marketing Angola S.A.                       | 50,00%                   | E       | Angola                                    | Angola                 |
|                                         | TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane                   | 100,00%                  |         | France                                    | France                 |
|                                         | TotalEnergies Marketing Asia-Pacific Middle East Pte. Ltd | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Belgium                           | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique               |
|                                         | TotalEnergies Marketing Burkina                           | 100,00%                  |         | Burkina Faso                              | Burkina Faso           |
|                                         | TotalEnergies Marketing Cameroun S.A.                     | 67,01%                   |         | Cameroun                                  | Cameroun               |
|                                         | TotalEnergies Marketing Česká republika S.R.O.            | 100,00%                  |         | République Tchèque                        | République Tchèque     |
|                                         | TotalEnergies Marketing Chile SA                          | 100,00%                  |         | Chili                                     | Chili                  |
|                                         | TotalEnergies Marketing Congo                             | 100,00%                  |         | Congo                                     | Congo                  |
|                                         | TotalEnergies Marketing Corse                             | 100,00%                  |         | France                                    | France                 |
|                                         | TotalEnergies Marketing Côte d'Ivoire                     | 72,99%                   |         | Côte d'Ivoire                             | Côte d'Ivoire          |
|                                         | TotalEnergies Marketing Denmark A/S                       | 100,00%                  |         | Danemark                                  | Danemark               |
|                                         | TotalEnergies Marketing Dominicana, S.A.                  | 50,00%                   |         | République Dominicaine                    | République Dominicaine |
|                                         | TotalEnergies Marketing Egypt                             | 50,00%                   | E       | Égypte                                    | Égypte                 |
|                                         | TotalEnergies Marketing España, S.A.U.                    | 100,00%                  |         | Espagne                                   | Espagne                |
|                                         | TotalEnergies Marketing Eswatini (Pty) Ltd                | 50,10%                   |         | Swaziland                                 | Swaziland              |

| Secteur                                 | Dénomination sociale statutaire                | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération                    |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Marketing &amp; Services (suite)</b> |                                                |                          |         |                                           |                                     |
|                                         | TotalEnergies Marketing Ethiopia Share Company | 100,00%                  |         | Éthiopie                                  | Éthiopie                            |
|                                         | TotalEnergies Marketing France                 | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Gabon                  | 90,00%                   |         | Gabon                                     | Gabon                               |
|                                         | TotalEnergies Marketing Ghana PLC              | 76,74%                   |         | Ghana                                     | Ghana                               |
|                                         | TotalEnergies Marketing Guinea Ecuatorial      | 70,00%                   |         | Guinée Équatoriale                        | Guinée Équatoriale                  |
|                                         | TotalEnergies Marketing Guinée                 | 100,00%                  |         | Guinée                                    | Guinée                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Holdings Africa        | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Holdings Asia          | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Holdings India         | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing India Private Ltd      | 100,00%                  |         | Inde                                      | Inde                                |
|                                         | TotalEnergies Marketing Italia SpA             | 100,00%                  |         | Italie                                    | Italie                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Jamaica Ltd            | 100,00%                  |         | Jamaïque                                  | Jamaïque                            |
|                                         | TotalEnergies Marketing Jordan                 | 100,00%                  |         | Jordanie                                  | Jordanie                            |
|                                         | TotalEnergies Marketing Kenya PLC              | 93,96%                   |         | Kenya                                     | Kenya                               |
|                                         | TotalEnergies Marketing Lebanon                | 100,00%                  |         | Liban                                     | Liban                               |
|                                         | TotalEnergies Marketing Madagascar S.A.        | 79,44%                   |         | Madagascar                                | Madagascar                          |
|                                         | TotalEnergies Marketing Malawi Ltd             | 100,00%                  |         | Malawi                                    | Malawi                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Mali                   | 100,00%                  |         | Mali                                      | Mali                                |
|                                         | TotalEnergies Marketing Maroc                  | 55,00%                   |         | Maroc                                     | Maroc                               |
|                                         | TotalEnergies Marketing Mauritius Ltd          | 55,00%                   |         | Île Maurice                               | Île Maurice                         |
|                                         | TotalEnergies Marketing Mayotte                | 100,00%                  |         | France                                    | Mayotte                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing Mexico S.A. de C.V.    | 100,00%                  |         | Mexique                                   | Mexique                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing Middle East FZE        | 100,00%                  |         | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis                 |
|                                         | TotalEnergies Marketing Moçambique S.A.        | 100,00%                  |         | Mozambique                                | Mozambique                          |
|                                         | TotalEnergies Marketing Namibia (Pty) Ltd      | 50,10%                   |         | Namibie                                   | Namibie                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing Nederland NV           | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas                            |
|                                         | TotalEnergies Marketing Nigeria PLC            | 61,72%                   |         | Nigeria                                   | Nigeria                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing Pacifique              | 100,00%                  |         | France                                    | Nouvelle Calédonie                  |
|                                         | TotalEnergies Marketing Polska                 | 100,00%                  |         | Pologne                                   | Pologne                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing Polynésie              | 100,00%                  |         | France                                    | Polynésie Française                 |
|                                         | TotalEnergies Marketing Puerto Rico            | 100,00%                  |         | Porto Rico                                | Porto Rico                          |
|                                         | TotalEnergies Marketing RDC                    | 60,00%                   |         | République<br>démocratique du Congo       | République<br>démocratique du Congo |
|                                         | TotalEnergies Marketing Réunion                | 100,00%                  |         | France                                    | Réunion                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing Romania S.A.           | 100,00%                  |         | Roumanie                                  | Roumanie                            |
|                                         | TotalEnergies Marketing Sénégal                | 69,14%                   |         | Sénégal                                   | Sénégal                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing Services               | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing South Africa (Pty) Ltd | 50,10%                   |         | Afrique du Sud                            | Afrique du Sud                      |
|                                         | TotalEnergies Marketing Taiwan Ltd             | 63,00%                   |         | Taïwan                                    | Taïwan                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Tanzania Ltd           | 100,00%                  |         | Tanzanie                                  | Tanzanie                            |
|                                         | TotalEnergies Marketing Togo                   | 76,72%                   |         | Togo                                      | Togo                                |
|                                         | TotalEnergies Marketing Tunisie                | 100,00%                  |         | Tunisie                                   | Tunisie                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing UAE LLC                | 100,00%                  |         | Émirats arabes unis                       | Émirats arabes unis                 |
|                                         | TotalEnergies Marketing Uganda Ltd             | 100,00%                  |         | Ouganda                                   | Ouganda                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing UK Limited             | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni                         |
|                                         | TotalEnergies Marketing Ukraine                | 100,00%                  |         | Ukraine                                   | Ukraine                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing USA Inc.               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis                          |
|                                         | TotalEnergies Marketing Vietnam Company Ltd    | 100,00%                  |         | Vietnam                                   | Vietnam                             |
|                                         | TotalEnergies Marketing Zambia Ltd             | 100,00%                  |         | Zambie                                    | Zambie                              |
|                                         | TotalEnergies Marketing Zimbabwe (Private) Ltd | 80,00%                   |         | Zimbabwe                                  | Zimbabwe                            |
|                                         | TotalEnergies MKG Luxembourg S.A.              | 100,00%                  |         | Luxembourg                                | Luxembourg                          |
|                                         | TotalEnergies Proxi Nord Est                   | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |
|                                         | TotalEnergies Proxi Nord Ouest                 | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |
|                                         | TotalEnergies Proxi Sud Est                    | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |
|                                         | TotalEnergies Proxi Sud Ouest                  | 100,00%                  |         | France                                    | France                              |

| Secteur                                 | Dénomination sociale statutaire                                | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Marketing &amp; Services (suite)</b> |                                                                |                          |         |                                           |                  |
|                                         | TotalEnergies Singapore Services Pte Ltd                       | 100,00%                  |         | Singapour                                 | Singapour        |
|                                         | TotalEnergies Sinochem Retail Company Ltd                      | 49,00%                   | E       | Chine                                     | Chine            |
|                                         | TotalEnergies Supply Marketing Services S.A.                   | 100,00%                  |         | Suisse                                    | Suisse           |
|                                         | TotalEnergies Turkey Pazarlama A.S.                            | 100,00%                  |         | Turquie                                   | Turquie          |
|                                         | TotalEnergies Wärme&Kraftstoff Deutschland GmbH                | 100,00%                  |         | Allemagne                                 | Allemagne        |
|                                         | TotalEnergies Wash France                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | Trapil                                                         | 5,50%                    | E       | France                                    | France           |
|                                         | Upbeatprops 100 Pty Limited                                    | 50,10%                   |         | Afrique du Sud                            | Afrique du Sud   |
|                                         | Yangtze Gorges Green Way Charging Technology (Hubei) Co., Ltd. | 50,00%                   | E       | Chine                                     | Chine            |
| <b>Holding</b>                          |                                                                |                          |         |                                           |                  |
|                                         | Albatros                                                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | Elf Aquitaine Inc.                                             | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                         | Elf Forest Products LLC                                        | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                         | Institut Photovoltaïque D'Ile De France (IPVF)                 | 43,00%                   |         | France                                    | France           |
|                                         | Omnium Reinsurance Company S.A.                                | 100,00%                  |         | Suisse                                    | Suisse           |
|                                         | Pan Insurance Designated Activity Company                      | 100,00%                  |         | Irlande                                   | Irlande          |
|                                         | Socap S.A.S.                                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | Société Civile Immobilière CB2                                 | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | Sofax Banque                                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | Total International NV                                         | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                         | Total Operations Canada Limited                                | 100,00%                  |         | Canada                                    | Canada           |
|                                         | Total Resources (Canada) Limited                               | 100,00%                  |         | Canada                                    | Canada           |
|                                         | TotalEnergies (Beijing) Corporate Management Co., Ltd.         | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine            |
|                                         | TotalEnergies American Services, Inc.                          | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                         | TotalEnergies Capital                                          | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Capital Canada Ltd                               | 100,00%                  |         | Canada                                    | Canada           |
|                                         | TotalEnergies Capital International                            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Consulting                                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Delaware, Inc.                                   | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                         | TotalEnergies Développement Régional S.A.S.                    | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Digital Factory                                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies EP Gestion Filiales                              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Facilities Management Services (TFMS)            | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Finance                                          | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Finance Corporate Services Ltd                   | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                         | TotalEnergies Finance Europe                                   | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Finance International B.V.                       | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                         | TotalEnergies Finance USA, Inc.                                | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                                         | TotalEnergies Funding Nederland B.V.                           | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                                         | TotalEnergies Gestion USA                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Global Financial Services                        | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Global Human Resources Services                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Global Information Technology Services Belgium   | 99,98%                   |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                         | TotalEnergies Global IT Services (TGITS)                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Global Procurement (TGP)                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Global Procurement Belgium S.A. (TGPB)           | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                                         | TotalEnergies Global Services Bucharest                        | 100,00%                  |         | Roumanie                                  | Roumanie         |
|                                         | TotalEnergies Global Services Philippines Inc.                 | 100,00%                  |         | Philippines                               | Philippines      |
|                                         | TotalEnergies Holding Allemagne                                | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Holdings                                         | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Holdings Europe                                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                                         | TotalEnergies Holdings UK Ltd                                  | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                                         | TotalEnergies Holdings USA, Inc.                               | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |

| Secteur                | Dénomination sociale statutaire                            | % d'intérêt<br>Compagnie | Méthode | Pays d'immatriculation<br>du Siège social | Pays d'opération |
|------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Holding (suite)</b> |                                                            |                          |         |                                           |                  |
|                        | TotalEnergies Investment (Tianjin) Co., Ltd.               | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine            |
|                        | TotalEnergies Investment Management (Tianjin) Co., Ltd.    | 100,00%                  |         | Chine                                     | Chine            |
|                        | TotalEnergies Investments                                  | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                        | TotalEnergies Learning Solutions (TLS)                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                        | TotalEnergies Marketing Holdings Nederland B.V.            | 100,00%                  |         | Pays-Bas                                  | Pays-Bas         |
|                        | TotalEnergies Marketing Holdings South Africa ZA (Pty) Ltd | 100,00%                  |         | Afrique du Sud                            | Pays-Bas         |
|                        | TotalEnergies OneTech                                      | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                        | TotalEnergies OneTech Belgium                              | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                        | TotalEnergies Participations                               | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                        | TotalEnergies Petrochemicals & Refining USA, Inc. (d)      | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                        | TotalEnergies SE                                           | —                        |         | France                                    | France           |
|                        | TotalEnergies Security USA, Inc.                           | 100,00%                  |         | États-Unis                                | États-Unis       |
|                        | TotalEnergies Treasury                                     | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                        | TotalEnergies Treasury Belgium                             | 100,00%                  |         | Belgique                                  | Belgique         |
|                        | TotalEnergies UK Finance Ltd                               | 100,00%                  |         | Royaume-Uni                               | Royaume-Uni      |
|                        | TotalEnergies Ventures Europe                              | 100,00%                  |         | France                                    | France           |
|                        | TotalEnergies Ventures International                       | 100,00%                  |         | France                                    | France           |

(a) Del Rio Funding LLC, % de contrôle différent du % d'intérêt : 50,00%.

(b) Rio Grande LNG Intermediate Holdings LLC, % de contrôle différent du % d'intérêt : 16,67%.

(c) TotalEnergies Australia Unit Trust, % de contrôle différent du % d'intérêt : 75,16%.

(d) Entités multi-sectorielles.

# 9

## Informations complémentaires sur l'activité d'hydrocarbures (non auditées)

|       |                                                                                                                             |     |       |                                                                                                                          |     |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 9.1   | Informations sur l'activité d'hydrocarbures au titre de la réglementation <i>FASB Accounting Standards Codification 932</i> | 570 | 9.2   | Autres informations complémentaires                                                                                      | 584 |
| 9.1.1 | Processus d'évaluation des réserves                                                                                         | 570 | 9.2.1 | Production de gaz commercialisable                                                                                       | 584 |
| 9.1.2 | Réserves prouvées développées                                                                                               | 570 | 9.2.2 | Prix de production                                                                                                       | 585 |
| 9.1.3 | Réserves prouvées non développées                                                                                           | 570 | 9.2.3 | Coûts de production                                                                                                      | 586 |
| 9.1.4 | Estimation des réserves prouvées d'huile, bitume et gaz                                                                     | 571 | 9.3   | Rapport sur les paiements effectués au profit des gouvernements                                                          | 587 |
| 9.1.5 | Résultats des opérations de production d'hydrocarbures                                                                      | 578 | 9.3.1 | Rapport par pays et type de Paiements                                                                                    | 588 |
| 9.1.6 | Coûts induits                                                                                                               | 580 | 9.3.2 | Rapport par Projet et type de Paiements, et par Gouvernement et type de Paiements                                        | 591 |
| 9.1.7 | Coûts capitalisés relatifs aux activités de production d'hydrocarbures                                                      | 581 | 9.4   | Déclaration des paiements aux gouvernements au titre d'achats de pétrole, de gaz et de minéraux ( <i>reporting</i> ITIE) | 613 |
| 9.1.8 | Calcul des cash-flows nets futurs actualisés                                                                                | 582 |       |                                                                                                                          |     |
| 9.1.9 | Principales origines des variations des cash-flows nets futurs actualisés                                                   | 584 |       |                                                                                                                          |     |

## 9.1 Informations sur l'activité d'hydrocarbures au titre de la réglementation *FASB Accounting Standards Codification 932*

Les estimations de réserves prouvées sont calculées suivant les règles de la SEC (norme 4-10 de la réglementation S-X) mises à jour dans le cadre de la « *Modernization of Oil and Gas Reporting (Release n° 33-8995)* » et suivant la réglementation du *Financial Accounting Standard Board (FASB) Accounting Standards Update regarding Extractive Activities – Oil and Gas (ASC 932)* qui fournissent les définitions et les obligations de publication.

### 9.1.1 Processus d'évaluation des réserves

L'estimation des réserves est réalisée en filiales par des ingénieurs gisement et géosciences et des économistes expérimentés sous la supervision de la Direction générale de la filiale. Les équipes impliquées dans l'exercice sont formées aux procédures internes ainsi qu'aux règles de la SEC qui définissent les critères nécessaires pour que des réserves soient prouvées. Au 31 décembre 2024, toutes les réserves prouvées des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence sont estimées au sein des filiales de la Compagnie.

Les modifications de réserves prouvées SEC supérieures à un certain seuil et les évaluations techniques de réserves associées à une décision d'investissement devant être validée par le Comité directeur de l'Exploration-Production sont soumises à l'approbation d'un Comité Technique Réserves. Le président de ce Comité est nommé par le directeur général Exploration-Production et la directrice générale de la branche OneTech, et ses membres ont l'expertise réservoir, géologie de gisement, géophysique de gisement, méthodologie réserves, forage et études de développement.

Le processus de contrôle interne relatif à l'estimation des réserves de la Compagnie fait l'objet d'une procédure précise qui repose sur les éléments suivants :

- une entité Réserves centrale dont le rôle est de consolider, documenter et archiver les réserves de la Compagnie, de veiller à l'homogénéité des méthodes d'évaluation dans les pays où la Compagnie est présente, de mettre à jour les règles, définitions et procédures internes sur l'évaluation des réserves et de s'assurer de leur cohérence avec les standards de la SEC, de dispenser les formations sur les méthodes d'évaluation et de classification des réserves, de mener périodiquement des revues techniques dans chaque société contrôlée ;
- une revue annuelle des réserves de chaque société menée par un groupe d'experts de la Compagnie choisis pour leurs compétences dans le domaine des géosciences et de l'ingénierie réservoir et leurs connaissances des filiales. Ce groupe d'experts, dirigé par le directeur

Réserves de la Compagnie et composé d'au moins trois membres du Comité Technique Réserves, a une connaissance approfondie des définitions de la SEC. Son rôle est de revoir de façon indépendante les variations significatives de réserves proposées et de vérifier que les estimations de réserves reposent sur des méthodes et des procédures adéquates ;

- à l'issue de la revue annuelle des réserves, le Comité Réserves SEC, présidé par la directrice Finances et Économie de l'Exploration-Production et composé des directeurs New Business - Neutralité Carbone EP, Juridiques et Accords EP, Finance EP, Réserves, ainsi que du président du Comité Technique Réserves, valide les propositions d'enregistrement de réserves SEC pour ce qui concerne les critères ne relevant pas de l'expertise technique (réservoir, géosciences, etc.). L'état de la revue annuelle et les propositions d'enregistrement de révisions ou d'additions de réserves prouvées SEC sont soumis au Comité Directeur de l'Exploration-Production pour approbation avant validation finale par la Direction Générale et le Directeur Financier de la Compagnie.

Les processus d'évaluation des réserves et de contrôle font l'objet d'un audit interne périodique.

Le directeur Réserves en charge de l'entité Réserves centrale est nommé par le directeur de l'Exploration-Production. À ce titre, il supervise l'entité Réserves, dirige la revue annuelle des réserves et est membre du Comité Technique Réserves et du Comité Réserves SEC. Il est aussi membre du Comité de Développement de la branche OneTech. Le directeur Réserves actuel a plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière et gazière, a des compétences reconnues dans le domaine des géosciences, de l'ingénierie réservoir et dans l'évaluation, l'audit et le contrôle des réserves. Il est ingénieur de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy et Master of Science de l'Université de Stanford, Californie. Il est membre actif de la SPE (Society of Petroleum Engineers) depuis plus de 35 ans.

### 9.1.2 Réserves prouvées développées

Au 31 décembre 2024, les réserves prouvées développées d'hydrocarbures (huile, bitume et gaz naturel) de TotalEnergies étaient de 6 965 Mbep et représentaient 63% des réserves prouvées. Au 31 décembre 2023, les réserves prouvées développées d'hydrocarbures étaient de 6 835 Mbep et représentaient 65% des réserves prouvées. Au 31 décembre 2022, les réserves prouvées développées d'hydrocarbures étaient de 6 990 Mbep et représentaient 69% des réserves prouvées.

### 9.1.3 Réserves prouvées non développées

Au 31 décembre 2024, les réserves prouvées non développées d'hydrocarbures de TotalEnergies s'élevaient à 4 108 Mbep tandis qu'elles s'élevaient à 3 729 Mbep au 31 décembre 2023 et à 3 200 Mbep au 31 décembre 2022. La variation entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 se décompose en :

- -612 Mbep associés à la conversion de réserves prouvées non développées en réserves prouvées développées, dans le cadre des activités de développement principalement au Brésil, au Danemark, en Argentine, aux États-Unis, au Qatar, en Australie, aux Émirats arabes unis, en Angola, en Oman et en Norvège ; ceci confirme à nouveau la capacité de la Compagnie à développer et mettre en production des projets de grande taille et complexes ;

- +493 Mbep associés à des révisions nettes des estimations antérieures qui se décomposent en -4 Mbep liés aux facteurs économiques, +70 Mbep de révisions techniques et +427 Mbep de récupération améliorée principalement aux Émirats arabes unis et au Qatar ;
- +512 Mbep de découvertes et extensions, principalement au Brésil, au Suriname, en Angola et en Malaisie ;
- -14 Mbep de cessions au Brunei.



Pour l'année 2024, les coûts consacrés au développement des réserves prouvées non développées se sont élevés à 7,4 milliards de dollars, représentant 74% des coûts de développement, et ont concerné des projets situés principalement aux Émirats arabes unis, au Qatar, en Ouganda, en Norvège et au Brésil.

Les réserves prouvées non développées de la Compagnie, qui peuvent rester non développées pendant cinq ans ou plus après l'enregistrement des réserves prouvées, correspondent aux réserves prouvées non développées sur des projets de grande taille et dont le développement est complexe et sur des projets de développement de champs dont la mise en œuvre dépend des contraintes de capacité.

Bien que la Compagnie ait converti en réserves développées un volume significatif de réserves non développées de cinq ans ou plus, associées

à des projets de grande taille et complexes, ces projets contiennent encore des réserves prouvées non développées de cinq ans ou plus qui devraient être développées au fil du temps dans le cadre des plans de développement initiaux ou de phases de développement additionnelles.

Par ailleurs, certains projets sont dimensionnés et optimisés pour une capacité donnée de production qui contrôle le rythme de développement et de forage des puits. Au démarrage de la production de ces projets, seule une partie des réserves prouvées est développée dans le respect des contraintes de capacités et des obligations contractuelles.

Compte tenu de la spécificité de ces projets, la Compagnie estime justifié de comptabiliser l'intégralité des réserves prouvées de ces projets, dont les durées de mise en production de ces réserves non développées peuvent s'étaler sur plus de cinq ans après le lancement des projets.

## 9.1.4 Estimation des réserves prouvées d'huile, bitume et gaz

Les tableaux qui suivent donnent, pour les réserves d'huile, de bitume et de gaz, une estimation par zone géographique des quantités d'hydrocarbures revenant à la Compagnie au 31 décembre des exercices 2024, 2023 et 2022.

Les quantités affichées concernent les réserves prouvées développées et non développées, ainsi que les variations correspondantes intervenues durant les exercices 2024, 2023 et 2022.

Les définitions des réserves prouvées, des réserves prouvées développées et des réserves prouvées non développées d'hydrocarbures sont conformes à la norme 4-10 révisée de la réglementation S-X de la SEC.

Les réserves et la production mentionnées dans les tableaux correspondent à la part de la Compagnie dans lesdites réserves ou ladite production. Les réserves prouvées mondiales de TotalEnergies incluent les réserves prouvées de ses filiales consolidées, ainsi que sa quote-part dans les réserves prouvées des sociétés mises en équivalence.

Les changements significatifs dans les réserves prouvées entre 2023 et 2024 sont commentés aux points 9.1.2, 9.1.3 et ci-dessous.

Pour les filiales consolidées, outre le transfert des réserves de Marsa LNG en Oman vers les sociétés mises en équivalence suite au changement de méthode de consolidation, les révisions pour l'année 2024 s'expliquent par :

- +317 Mbep du fait de l'obtention de nouvelles données liées aux forages et à l'historique de la production notamment sur les développements récents en Australie, au Brésil, aux Émirats arabes unis, en Angola et en Argentine ;
- +300 Mbep liés à des projets de récupération améliorée principalement aux Émirats arabes unis, au Nigéria, en Libye et en Norvège ;
- -61 Mbep liés au changement des conditions économiques conduisant à la réduction de la durée de vie des actifs principalement en Amérique du Nord ;
- +11 Mbep sur les contrats de partage de production du fait de la baisse du prix de référence ;
- +12 Mbep résultant de variations liées à des reclassifications de projets, des changements de termes contractuels et des extensions de licence.

Pour les filiales consolidées, les acquisitions ont été finalisées en Malaisie et aux États-Unis. Les ventes ont été finalisées au Brunei et en Azerbaïdjan.

Pour les sociétés mises en équivalence, les révisions pour l'année 2024 s'expliquent principalement au Qatar, par de la récupération améliorée et la prise en compte de nouveaux contrats gaz, et en Oman par le changement de méthode de consolidation de Marsa LNG.

## 9.1.4.1 Évolution des réserves d'huile, bitume et gaz

| Réserves prouvées développées et non développées<br>(en millions de barils équivalent pétrole) | Filiales consolidées                 |              |                    |              |                                   | Total        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------|--------------|-----------------------------------|--------------|
|                                                                                                | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques    | Asie-<br>Pacifique | Europe       | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |              |
| <b>Au 31 décembre 2021 – Brent à 69,23\$/b</b>                                                 | <b>1 973</b>                         | <b>1 605</b> | <b>1 227</b>       | <b>1 313</b> | <b>2 273</b>                      | <b>8 391</b> |
| Révisions des estimations antérieures                                                          | (27)                                 | 294          | 14                 | 97           | 95                                | 473          |
| Découvertes, extensions, autres                                                                | 15                                   | 153          | 16                 | 4            | 15                                | 203          |
| Acquisitions de réserves en terre                                                              | –                                    | 182          | –                  | –            | 42                                | 224          |
| Cessions de réserves en terre                                                                  | (9)                                  | (21)         | –                  | (11)         | (9)                               | (50)         |
| Production de l'année                                                                          | (166)                                | (155)        | (96)               | (164)        | (178)                             | (759)        |
| <b>Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b</b>                                                | <b>1 786</b>                         | <b>2 058</b> | <b>1 161</b>       | <b>1 239</b> | <b>2 238</b>                      | <b>8 482</b> |
| Révisions des estimations antérieures                                                          | 144                                  | 89           | 68                 | 56           | 108                               | 465          |
| Découvertes, extensions, autres                                                                | 18                                   | 38           | 13                 | –            | 1                                 | 70           |
| Acquisitions de réserves en terre                                                              | –                                    | 12           | –                  | –            | 346                               | 358          |
| Cessions de réserves en terre                                                                  | –                                    | (589)        | (20)               | –            | –                                 | (609)        |
| Production de l'année                                                                          | (165)                                | (155)        | (94)               | (166)        | (204)                             | (784)        |
| <b>Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b</b>                                                 | <b>1 783</b>                         | <b>1 453</b> | <b>1 128</b>       | <b>1 129</b> | <b>2 489</b>                      | <b>7 982</b> |
| Révisions des estimations antérieures                                                          | 72                                   | 92           | 55                 | 58           | 199                               | 476          |
| Découvertes, extensions, autres                                                                | 100                                  | 352          | 34                 | 6            | 20                                | 512          |
| Acquisitions de réserves en terre                                                              | –                                    | 23           | 93                 | –            | –                                 | 116          |
| Cessions de réserves en terre                                                                  | –                                    | –            | (24)               | (34)         | –                                 | (58)         |
| Production de l'année                                                                          | (158)                                | (137)        | (85)               | (165)        | (214)                             | (759)        |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b>                                                 | <b>1 797</b>                         | <b>1 783</b> | <b>1 201</b>       | <b>994</b>   | <b>2 494</b>                      | <b>8 269</b> |

## Part des réserves prouvées développées et non développées des minoritaires

|                                                |           |          |          |          |          |           |
|------------------------------------------------|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b       | 53        | –        | –        | –        | –        | 53        |
| Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b        | 51        | –        | –        | –        | –        | 51        |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b> | <b>47</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>47</b> |

| Réserves prouvées développées et non développées<br>(en millions de barils équivalent pétrole) | Sociétés mises en équivalence        |           |                    |              |                                   | Total        | Total hors<br>Novatek <sup>(a)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------------|-----------------------------------|--------------|--------------------------------------|
|                                                                                                | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe       | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |              |                                      |
| <b>Au 31 décembre 2021 – Brent à 69,23\$/b</b>                                                 | <b>69</b>                            | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>2 477</b> | <b>1 125</b>                      | <b>3 671</b> | <b>1 929</b>                         |
| Révisions des estimations antérieures                                                          | 8                                    | –         | –                  | (1 621)      | 50                                | (1 563)      | 59                                   |
| Découvertes, extensions, autres                                                                | 2                                    | –         | –                  | –            | –                                 | 2            | 2                                    |
| Acquisitions de réserves en terre                                                              | –                                    | –         | –                  | –            | –                                 | –            | –                                    |
| Cessions de réserves en terre                                                                  | –                                    | –         | –                  | (152)        | –                                 | (152)        | (152)                                |
| Production de l'année                                                                          | (6)                                  | –         | –                  | (170)        | (74)                              | (250)        | (130)                                |
| <b>Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b</b>                                                | <b>73</b>                            | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>534</b>   | <b>1 101</b>                      | <b>1 708</b> | <b>1 708</b>                         |
| Révisions des estimations antérieures                                                          | 6                                    | –         | –                  | –            | 67                                | 73           | 73                                   |
| Découvertes, extensions, autres                                                                | –                                    | –         | –                  | –            | –                                 | –            | –                                    |
| Acquisitions de réserves en terre                                                              | –                                    | –         | –                  | –            | 923                               | 923          | 923                                  |
| Cessions de réserves en terre                                                                  | –                                    | –         | –                  | –            | –                                 | –            | –                                    |
| Production de l'année                                                                          | (7)                                  | –         | –                  | (40)         | (75)                              | (122)        | (122)                                |
| <b>Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b</b>                                                 | <b>72</b>                            | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>494</b>   | <b>2 016</b>                      | <b>2 582</b> | <b>2 582</b>                         |
| Révisions des estimations antérieures                                                          | <1                                   | –         | –                  | –            | 354                               | 354          | 354                                  |
| Découvertes, extensions, autres                                                                | –                                    | –         | –                  | –            | –                                 | –            | –                                    |
| Acquisitions de réserves en terre                                                              | –                                    | –         | –                  | –            | –                                 | –            | –                                    |
| Cessions de réserves en terre                                                                  | –                                    | –         | –                  | –            | –                                 | –            | –                                    |
| Production de l'année                                                                          | (7)                                  | –         | –                  | (44)         | (81)                              | (132)        | (132)                                |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b>                                                 | <b>65</b>                            | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>450</b>   | <b>2 289</b>                      | <b>2 804</b> | <b>2 804</b>                         |

(a) Compte tenu du caractère matériel de la déconsolidation en 2022 des réserves relatives à la part de la Compagnie dans Novatek, cette colonne affiche, pour information, les réserves prouvées de la Compagnie, en excluant Novatek.

|                                                                                                | Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence |           |                    |        |                                   |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|--------|
| Réserves prouvées développées et non développées<br>(en millions de barils équivalent pétrole) | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord)                  | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord | Total  |
| Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b                                                       |                                                       |           |                    |        |                                   |        |
| Réserves prouvées développées et non développées                                               | 1 859                                                 | 2 058     | 1 161              | 1 773  | 3 339                             | 10 190 |
| Filiales consolidées                                                                           | 1 786                                                 | 2 058     | 1 161              | 1 239  | 2 238                             | 8 482  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 73                                                    | –         | –                  | 534    | 1 101                             | 1 708  |
| Réserves prouvées développées                                                                  | 919                                                   | 1 243     | 920                | 1 173  | 2 735                             | 6 990  |
| Filiales consolidées                                                                           | 914                                                   | 1 243     | 920                | 842    | 1 785                             | 5 704  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 5                                                     | –         | –                  | 331    | 950                               | 1 286  |
| Réserves prouvées non développées                                                              | 940                                                   | 815       | 241                | 600    | 604                               | 3 200  |
| Filiales consolidées                                                                           | 872                                                   | 815       | 241                | 397    | 453                               | 2 778  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 68                                                    | –         | –                  | 203    | 151                               | 422    |
| Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b                                                        |                                                       |           |                    |        |                                   |        |
| Réserves prouvées développées et non développées                                               | 1 855                                                 | 1 453     | 1 128              | 1 624  | 4 504                             | 10 564 |
| Filiales consolidées                                                                           | 1 783                                                 | 1 453     | 1 128              | 1 130  | 2 488                             | 7 982  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 72                                                    | –         | –                  | 494    | 2 016                             | 2 582  |
| Réserves prouvées développées                                                                  | 871                                                   | 919       | 912                | 1 185  | 2 948                             | 6 835  |
| Filiales consolidées                                                                           | 865                                                   | 919       | 912                | 882    | 1 972                             | 5 550  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 6                                                     | –         | –                  | 303    | 976                               | 1 285  |
| Réserves prouvées non développées                                                              | 984                                                   | 534       | 216                | 439    | 1 556                             | 3 729  |
| Filiales consolidées                                                                           | 918                                                   | 534       | 216                | 248    | 516                               | 2 432  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 66                                                    | –         | –                  | 191    | 1 040                             | 1 297  |
| Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b                                                        |                                                       |           |                    |        |                                   |        |
| Réserves prouvées développées et non développées                                               | 1 862                                                 | 1 783     | 1 201              | 1 444  | 4 783                             | 11 073 |
| Filiales consolidées                                                                           | 1 797                                                 | 1 783     | 1 201              | 994    | 2 494                             | 8 269  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 65                                                    | –         | –                  | 450    | 2 289                             | 2 804  |
| Réserves prouvées développées                                                                  | 841                                                   | 1 082     | 1 022              | 1 124  | 2 896                             | 6 965  |
| Filiales consolidées                                                                           | 794                                                   | 1 082     | 1 022              | 847    | 1 855                             | 5 600  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 47                                                    | –         | –                  | 277    | 1 041                             | 1 365  |
| Réserves prouvées non développées                                                              | 1 021                                                 | 701       | 179                | 320    | 1 887                             | 4 108  |
| Filiales consolidées                                                                           | 1 003                                                 | 701       | 179                | 147    | 639                               | 2 669  |
| Sociétés mises en équivalence                                                                  | 18                                                    | –         | –                  | 173    | 1 248                             | 1 439  |

### 9.1.4.2 Évolution des réserves d'huile et de bitume

Les réserves d'huile incluent les réserves de pétrole brut, de condensats et de liquides de gaz naturel<sup>(1)</sup>.

| Réserves prouvées développées et non développées<br>(en millions de barils) | Filiales consolidées                 |              |                    |            |                                   |              | Bitume             |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------|------------|-----------------------------------|--------------|--------------------|
|                                                                             | Huile                                |              |                    |            |                                   | Total        |                    |
|                                                                             | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques    | Asie-<br>Pacifique | Europe     | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |              |                    |
| <b>Au 31 décembre 2021 – Brent à 69,23\$/b</b>                              | <b>1 109</b>                         | <b>546</b>   | <b>557</b>         | <b>604</b> | <b>1 878</b>                      | <b>4 694</b> | <b>417</b>         |
| Révisions des estimations antérieures                                       | (4)                                  | 39           | 3                  | 55         | 62                                | 155          | 240 <sup>(a)</sup> |
| Découvertes, extensions, autres                                             | 15                                   | 54           | –                  | 2          | 1                                 | 72           | –                  |
| Acquisitions de réserves en terre                                           | –                                    | 173          | –                  | –          | 34                                | 207          | –                  |
| Cessions de réserves en terre                                               | (8)                                  | –            | –                  | (7)        | (9)                               | (24)         | –                  |
| Production de l'année                                                       | (129)                                | (50)         | (33)               | (79)       | (152)                             | (443)        | (37)               |
| <b>Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b</b>                             | <b>983</b>                           | <b>762</b>   | <b>527</b>         | <b>575</b> | <b>1 814</b>                      | <b>4 661</b> | <b>620</b>         |
| Révisions des estimations antérieures                                       | 81                                   | 116          | 36                 | 33         | 84                                | 350          | –                  |
| Découvertes, extensions, autres                                             | 4                                    | 2            | –                  | –          | 1                                 | 7            | –                  |
| Acquisitions de réserves en terre                                           | –                                    | –            | –                  | –          | 334                               | 334          | –                  |
| Cessions de réserves en terre                                               | –                                    | –            | (18)               | –          | –                                 | (18)         | (589)              |
| Production de l'année                                                       | (125)                                | (61)         | (39)               | (83)       | (172)                             | (480)        | (31)               |
| <b>Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b</b>                              | <b>943</b>                           | <b>819</b>   | <b>506</b>         | <b>525</b> | <b>2 061</b>                      | <b>4 854</b> | <b>–</b>           |
| Révisions des estimations antérieures                                       | 57                                   | 60           | 22                 | 19         | 292                               | 450          | –                  |
| Découvertes, extensions, autres                                             | 91                                   | 309          | 2                  | 1          | 20                                | 423          | –                  |
| Acquisitions de réserves en terre                                           | –                                    | –            | 6                  | –          | –                                 | 6            | –                  |
| Cessions de réserves en terre                                               | –                                    | –            | (3)                | (12)       | –                                 | (15)         | –                  |
| Production de l'année                                                       | (118)                                | (66)         | (34)               | (80)       | (183)                             | (481)        | –                  |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b>                              | <b>973</b>                           | <b>1 122</b> | <b>499</b>         | <b>453</b> | <b>2 190</b>                      | <b>5 237</b> | <b>–</b>           |

#### Part des réserves prouvées développées et non développées des minoritaires

|                                                |           |          |          |          |          |           |          |
|------------------------------------------------|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|
| Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b       | 48        | –        | –        | –        | –        | 48        | –        |
| Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b        | 44        | –        | –        | –        | –        | 44        | –        |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b> | <b>40</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>40</b> | <b>–</b> |

(a) Les révisions significatives en 2022 sont principalement dues aux changements des conditions économiques affectant le projet minier Fort Hills.

| Réserves prouvées développées et non développées<br>(en millions de barils) | Sociétés mises en équivalence <sup>(a)</sup> |           |                    |            |                                   |            | Total hors<br>Novatek <sup>(b)</sup> |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|--------------------|------------|-----------------------------------|------------|--------------------------------------|
|                                                                             | Huile                                        |           |                    |            |                                   |            |                                      |
|                                                                             | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord)         | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe     | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord | Total      |                                      |
| <b>Au 31 décembre 2021 – Brent à 69,23\$/b</b>                              | <b>10</b>                                    | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>314</b> | <b>408</b>                        | <b>732</b> | <b>479</b>                           |
| Révisions des estimations antérieures                                       | 4                                            | –         | –                  | (234)      | 47                                | (183)      | 50                                   |
| Découvertes, extensions, autres                                             | –                                            | –         | –                  | –          | –                                 | –          | –                                    |
| Acquisitions de réserves en terre                                           | –                                            | –         | –                  | –          | –                                 | –          | –                                    |
| Cessions de réserves en terre                                               | –                                            | –         | –                  | (40)       | –                                 | (40)       | (40)                                 |
| Production de l'année                                                       | (2)                                          | –         | –                  | (23)       | (49)                              | (74)       | (54)                                 |
| <b>Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b</b>                             | <b>12</b>                                    | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>17</b>  | <b>406</b>                        | <b>435</b> | <b>435</b>                           |
| Révisions des estimations antérieures                                       | 1                                            | –         | –                  | –          | 19                                | 20         | 20                                   |
| Découvertes, extensions, autres                                             | <1                                           | –         | –                  | –          | –                                 | <1         | <1                                   |
| Acquisitions de réserves en terre                                           | –                                            | –         | –                  | –          | 233                               | 233        | 233                                  |
| Cessions de réserves en terre                                               | –                                            | –         | –                  | –          | –                                 | –          | –                                    |
| Production de l'année                                                       | (2)                                          | –         | –                  | (2)        | (51)                              | (55)       | (55)                                 |
| <b>Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b</b>                              | <b>11</b>                                    | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>15</b>  | <b>607</b>                        | <b>633</b> | <b>633</b>                           |
| Révisions des estimations antérieures                                       | (1)                                          | –         | –                  | –          | 167                               | 166        | 166                                  |
| Découvertes, extensions, autres                                             | –                                            | –         | –                  | –          | –                                 | –          | –                                    |
| Acquisitions de réserves en terre                                           | –                                            | –         | –                  | –          | –                                 | –          | –                                    |
| Cessions de réserves en terre                                               | –                                            | –         | –                  | –          | –                                 | –          | –                                    |
| Production de l'année                                                       | (2)                                          | –         | –                  | (2)        | (52)                              | (56)       | (56)                                 |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b>                              | <b>8</b>                                     | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>13</b>  | <b>722</b>                        | <b>743</b> | <b>743</b>                           |

(a) Il n'y a pas de réserves de bitume dans les sociétés mises en équivalence.

(b) Compte tenu du caractère matériel de la déconsolidation en 2022 des réserves relatives à la part de la Compagnie dans Novatek, cette colonne affiche, pour information, les réserves prouvées de la Compagnie, en excluant Novatek.

(1) Les réserves de liquides de gaz naturel ne sont pas publiées séparément car elles représentent moins de 8,5% des réserves prouvées développées et non développées d'huile de la Compagnie pour chacune des années 2022, 2023 et 2024.

Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence

| Réserves prouvées développées et non développées<br>(en millions de barils) | Huile                                |           |                    |        |                                   | Total | Bitume    |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|-------|-----------|
|                                                                             | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |       | Amériques |
| Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b                                    |                                      |           |                    |        |                                   |       |           |
| Réserves prouvées développées et non développées <sup>(a)</sup>             | 995                                  | 762       | 527                | 592    | 2 220                             | 5 096 | 620       |
| Filiales consolidées                                                        | 983                                  | 762       | 527                | 575    | 1 814                             | 4 661 | 620       |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 12                                   | –         | –                  | 17     | 406                               | 435   | –         |
| Réserves prouvées développées                                               | 657                                  | 382       | 477                | 437    | 1 874                             | 3 827 | 385       |
| Filiales consolidées                                                        | 656                                  | 382       | 477                | 425    | 1 566                             | 3 506 | 385       |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 1                                    | –         | –                  | 12     | 308                               | 321   | –         |
| Réserves prouvées non développées                                           | 338                                  | 380       | 50                 | 155    | 346                               | 1 269 | 235       |
| Filiales consolidées                                                        | 327                                  | 380       | 50                 | 150    | 248                               | 1 155 | 235       |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 11                                   | –         | –                  | 5      | 98                                | 114   | –         |
| Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b                                     |                                      |           |                    |        |                                   |       |           |
| Réserves prouvées développées et non développées <sup>(a)</sup>             | 954                                  | 819       | 506                | 540    | 2 667                             | 5 486 | –         |
| Filiales consolidées                                                        | 943                                  | 819       | 506                | 525    | 2 061                             | 4 854 | –         |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 11                                   | –         | –                  | 15     | 606                               | 632   | –         |
| Réserves prouvées développées                                               | 610                                  | 459       | 441                | 451    | 2 048                             | 4 009 | –         |
| Filiales consolidées                                                        | 608                                  | 459       | 441                | 442    | 1 742                             | 3 692 | –         |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 2                                    | –         | –                  | 9      | 306                               | 317   | –         |
| Réserves prouvées non développées                                           | 344                                  | 360       | 65                 | 89     | 619                               | 1 477 | –         |
| Filiales consolidées                                                        | 335                                  | 360       | 65                 | 83     | 319                               | 1 162 | –         |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 9                                    | –         | –                  | 6      | 300                               | 315   | –         |
| Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b                                     |                                      |           |                    |        |                                   |       |           |
| Réserves prouvées développées et non développées <sup>(a)</sup>             | 981                                  | 1 122     | 499                | 466    | 2 912                             | 5 980 | –         |
| Filiales consolidées                                                        | 973                                  | 1 122     | 499                | 453    | 2 190                             | 5 237 | –         |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 8                                    | –         | –                  | 13     | 722                               | 743   | –         |
| Réserves prouvées développées                                               | 567                                  | 563       | 448                | 430    | 1 970                             | 3 978 | –         |
| Filiales consolidées                                                        | 562                                  | 563       | 448                | 420    | 1 665                             | 3 658 | –         |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 5                                    | –         | –                  | 10     | 305                               | 320   | –         |
| Réserves prouvées non développées                                           | 414                                  | 559       | 51                 | 36     | 942                               | 2 002 | –         |
| Filiales consolidées                                                        | 411                                  | 559       | 51                 | 33     | 525                               | 1 579 | –         |
| Sociétés mises en équivalence                                               | 3                                    | –         | –                  | 3      | 417                               | 423   | –         |

(a) Les réserves de liquides de gaz naturel ne sont pas publiées séparément car elles représentent moins de 8,5% des réserves prouvées développées et non développées d'huile de la Compagnie pour chacune des années 2022, 2023 et 2024.

## 9.1.4.3 Évolution des réserves de gaz

| Réserves prouvées développées et non développées<br>(en milliards de pieds cubes) | Filiales consolidées                 |              |                    |              |                                   | Total         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------|--------------|-----------------------------------|---------------|
|                                                                                   | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques    | Asie-<br>Pacifique | Europe       | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |               |
| <b>Au 31 décembre 2021 – Brent à 69,23\$/b</b>                                    | <b>4 512</b>                         | <b>3 589</b> | <b>3 538</b>       | <b>3 811</b> | <b>2 150</b>                      | <b>17 600</b> |
| Révisions des estimations antérieures                                             | (123)                                | 77           | 74                 | 234          | 175                               | 437           |
| Découvertes, extensions, autres                                                   | 1                                    | 542          | 91                 | 8            | 76                                | 718           |
| Acquisitions de réserves en terre                                                 | –                                    | 43           | –                  | –            | 43                                | 86            |
| Cessions de réserves en terre                                                     | (9)                                  | (129)        | –                  | (24)         | –                                 | (162)         |
| Production de l'année                                                             | (188)                                | (383)        | (350)              | (461)        | (143)                             | (1 525)       |
| <b>Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b</b>                                   | <b>4 193</b>                         | <b>3 739</b> | <b>3 353</b>       | <b>3 568</b> | <b>2 301</b>                      | <b>17 154</b> |
| Révisions des estimations antérieures                                             | 362                                  | (146)        | 166                | 128          | 118                               | 628           |
| Découvertes, extensions, autres                                                   | 66                                   | 203          | 70                 | –            | –                                 | 339           |
| Acquisitions de réserves en terre                                                 | –                                    | 63           | –                  | –            | 61                                | 124           |
| Cessions de réserves en terre                                                     | –                                    | –            | (8)                | (1)          | –                                 | (9)           |
| Production de l'année                                                             | (196)                                | (356)        | (294)              | (446)        | (177)                             | (1 469)       |
| <b>Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b</b>                                    | <b>4 425</b>                         | <b>3 503</b> | <b>3 287</b>       | <b>3 249</b> | <b>2 303</b>                      | <b>16 767</b> |
| Révisions des estimations antérieures                                             | 85                                   | 177          | 179                | 198          | (507)                             | 132           |
| Découvertes, extensions, autres                                                   | 43                                   | 207          | 168                | 25           | –                                 | 443           |
| Acquisitions de réserves en terre                                                 | –                                    | 139          | 490                | –            | –                                 | 629           |
| Cessions de réserves en terre                                                     | –                                    | –            | (111)              | (115)        | –                                 | (226)         |
| Production de l'année                                                             | (202)                                | (395)        | (273)              | (454)        | (167)                             | (1 491)       |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b>                                    | <b>4 351</b>                         | <b>3 631</b> | <b>3 740</b>       | <b>2 903</b> | <b>1 629</b>                      | <b>16 254</b> |

## Part des réserves prouvées développées et non développées des minoritaires

|                                                |           |          |          |          |          |           |
|------------------------------------------------|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b       | 27        | –        | –        | –        | –        | 27        |
| Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b        | 34        | –        | –        | –        | –        | 34        |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b> | <b>31</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>31</b> |

| Réserves prouvées développées et non développées<br>(en milliards de pieds cubes) | Sociétés mises en équivalence        |           |                    |               |                                   | Total         | Total hors<br>Novatek <sup>(a)</sup> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|--------------------------------------|
|                                                                                   | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe        | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |               |                                      |
| <b>Au 31 décembre 2021 – Brent à 69,23\$/b</b>                                    | <b>316</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>11 623</b> | <b>3 911</b>                      | <b>15 850</b> | <b>7 901</b>                         |
| Révisions des estimations antérieures                                             | 25                                   | –         | –                  | (7 403)       | 7                                 | (7 371)       | 43                                   |
| Découvertes, extensions, autres                                                   | 10                                   | –         | –                  | –             | –                                 | 10            | 10                                   |
| Acquisitions de réserves en terre                                                 | –                                    | –         | –                  | –             | –                                 | –             | –                                    |
| Cessions de réserves en terre                                                     | –                                    | –         | –                  | (608)         | –                                 | (608)         | (608)                                |
| Production de l'année                                                             | (25)                                 | –         | –                  | (790)         | (127)                             | (942)         | (407)                                |
| <b>Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b</b>                                   | <b>326</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>2 822</b>  | <b>3 791</b>                      | <b>6 939</b>  | <b>6 939</b>                         |
| Révisions des estimations antérieures                                             | 29                                   | –         | –                  | –             | 226                               | 255           | 255                                  |
| Découvertes, extensions, autres                                                   | –                                    | –         | –                  | –             | –                                 | –             | –                                    |
| Acquisitions de réserves en terre                                                 | –                                    | –         | –                  | –             | 3 922                             | 3 922         | 3 922                                |
| Cessions de réserves en terre                                                     | –                                    | –         | –                  | –             | –                                 | –             | –                                    |
| Production de l'année                                                             | (28)                                 | –         | –                  | (211)         | (127)                             | (366)         | (366)                                |
| <b>Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b</b>                                    | <b>327</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>2 611</b>  | <b>7 812</b>                      | <b>10 750</b> | <b>10 750</b>                        |
| Révisions des estimations antérieures                                             | 7                                    | –         | –                  | –             | 1 031                             | 1 038         | 1 038                                |
| Découvertes, extensions, autres                                                   | –                                    | –         | –                  | –             | –                                 | –             | –                                    |
| Acquisitions de réserves en terre                                                 | –                                    | –         | –                  | –             | –                                 | –             | –                                    |
| Cessions de réserves en terre                                                     | –                                    | –         | –                  | –             | –                                 | –             | –                                    |
| Production de l'année                                                             | (28)                                 | –         | –                  | (228)         | (160)                             | (416)         | (416)                                |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b>                                    | <b>306</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>2 383</b>  | <b>8 683</b>                      | <b>11 372</b> | <b>11 372</b>                        |

(a) Compte tenu du caractère matériel de la déconsolidation en 2022 des réserves relatives à la part de la Compagnie dans Novatek, cette colonne affiche, pour information, les réserves prouvées de la Compagnie, en excluant Novatek.



Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence

Réserves prouvées développées et non développées  
(en milliards de pieds cubes)

|                                                         | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques    | Asie-<br>Pacifique | Europe       | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord | Total         |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------|--------------|-----------------------------------|---------------|
| <b>Au 31 décembre 2022 – Brent à 101,24\$/b</b>         |                                      |              |                    |              |                                   |               |
| <b>Réserves prouvées développées et non développées</b> | <b>4 519</b>                         | <b>3 739</b> | <b>3 353</b>       | <b>6 390</b> | <b>6 092</b>                      | <b>24 093</b> |
| Filiales consolidées                                    | 4 193                                | 3 739        | 3 353              | 3 568        | 2 301                             | 17 154        |
| Sociétés mises en équivalence                           | 326                                  | –            | –                  | 2 822        | 3 791                             | 6 939         |
| <b>Réserves prouvées développées</b>                    | <b>1 281</b>                         | <b>2 651</b> | <b>2 339</b>       | <b>3 985</b> | <b>4 704</b>                      | <b>14 960</b> |
| Filiales consolidées                                    | 1 259                                | 2 651        | 2 339              | 2 243        | 1 206                             | 9 698         |
| Sociétés mises en équivalence                           | 22                                   | –            | –                  | 1 742        | 3 498                             | 5 262         |
| <b>Réserves prouvées non développées</b>                | <b>3 238</b>                         | <b>1 088</b> | <b>1 014</b>       | <b>2 405</b> | <b>1 388</b>                      | <b>9 133</b>  |
| Filiales consolidées                                    | 2 934                                | 1 088        | 1 014              | 1 325        | 1 095                             | 7 456         |
| Sociétés mises en équivalence                           | 304                                  | –            | –                  | 1 080        | 293                               | 1 677         |
| <b>Au 31 décembre 2023 – Brent à 83,27\$/b</b>          |                                      |              |                    |              |                                   |               |
| <b>Réserves prouvées développées et non développées</b> | <b>4 751</b>                         | <b>3 503</b> | <b>3 287</b>       | <b>5 861</b> | <b>10 115</b>                     | <b>27 517</b> |
| Filiales consolidées                                    | 4 424                                | 3 503        | 3 287              | 3 250        | 2 303                             | 16 767        |
| Sociétés mises en équivalence                           | 327                                  | –            | –                  | 2 611        | 7 812                             | 10 750        |
| <b>Réserves prouvées développées</b>                    | <b>1 285</b>                         | <b>2 562</b> | <b>2 488</b>       | <b>3 970</b> | <b>4 880</b>                      | <b>15 185</b> |
| Filiales consolidées                                    | 1 262                                | 2 562        | 2 488              | 2 369        | 1 259                             | 9 940         |
| Sociétés mises en équivalence                           | 23                                   | –            | –                  | 1 601        | 3 621                             | 5 245         |
| <b>Réserves prouvées non développées</b>                | <b>3 466</b>                         | <b>941</b>   | <b>799</b>         | <b>1 891</b> | <b>5 235</b>                      | <b>12 332</b> |
| Filiales consolidées                                    | 3 162                                | 941          | 799                | 881          | 1 044                             | 6 827         |
| Sociétés mises en équivalence                           | 304                                  | –            | –                  | 1 010        | 4 191                             | 5 505         |
| <b>Au 31 décembre 2024 – Brent à 81,17\$/b</b>          |                                      |              |                    |              |                                   |               |
| <b>Réserves prouvées développées et non développées</b> | <b>4 657</b>                         | <b>3 631</b> | <b>3 740</b>       | <b>5 286</b> | <b>10 312</b>                     | <b>27 626</b> |
| Filiales consolidées                                    | 4 351                                | 3 631        | 3 740              | 2 903        | 1 629                             | 16 254        |
| Sociétés mises en équivalence                           | 306                                  | –            | –                  | 2 383        | 8 683                             | 11 372        |
| <b>Réserves prouvées développées</b>                    | <b>1 369</b>                         | <b>2 891</b> | <b>3 062</b>       | <b>3 744</b> | <b>5 025</b>                      | <b>16 091</b> |
| Filiales consolidées                                    | 1 142                                | 2 891        | 3 062              | 2 287        | 1 038                             | 10 420        |
| Sociétés mises en équivalence                           | 227                                  | –            | –                  | 1 457        | 3 987                             | 5 671         |
| <b>Réserves prouvées non développées</b>                | <b>3 288</b>                         | <b>740</b>   | <b>678</b>         | <b>1 542</b> | <b>5 287</b>                      | <b>11 535</b> |
| Filiales consolidées                                    | 3 209                                | 740          | 678                | 616          | 591                               | 5 834         |
| Sociétés mises en équivalence                           | 79                                   | –            | –                  | 926          | 4 696                             | 5 701         |

## 9.1.5 Résultats des opérations de production d'hydrocarbures

Les tableaux qui suivent n'incluent pas les chiffres d'affaires et les charges relatifs aux activités de transport d'hydrocarbures et aux activités de liquéfaction et de transport de GNL.

| (en M\$)                                                                    | Filiales consolidées                 |              |                    |               |                                   | Total         |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
|                                                                             | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques    | Asie-<br>Pacifique | Europe        | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |               |
| <b>2022</b>                                                                 |                                      |              |                    |               |                                   |               |
| Chiffre d'affaires hors TotalEnergies                                       | 1 407                                | 980          | 2 059              | 2 650         | 2 110                             | 9 207         |
| Chiffre d'affaires TotalEnergies                                            | 11 257                               | 6 512        | 2 052              | 18 077        | 12 755                            | 50 653        |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>                                             | <b>12 664</b>                        | <b>7 492</b> | <b>4 111</b>       | <b>20 727</b> | <b>14 865</b>                     | <b>59 859</b> |
| Coûts de production                                                         | (1 037)                              | (1 037)      | (425)              | (1 130)       | (638)                             | (4 267)       |
| Charges d'exploration                                                       | (185)                                | (900)        | (27)               | (130)         | (56)                              | (1 299)       |
| Amortissements                                                              | (3 459)                              | (823)        | (1 015)            | (1 875)       | (1 055)                           | (8 227)       |
| Autres charges <sup>(a)</sup>                                               | (1 007)                              | (919)        | (262)              | (466)         | (10 506)                          | (13 160)      |
| <b>Résultats avant impôts<sup>(b)</sup></b>                                 | <b>6 976</b>                         | <b>3 813</b> | <b>2 382</b>       | <b>17 126</b> | <b>2 609</b>                      | <b>32 907</b> |
| Impôts sur les bénéfices                                                    | (3 278)                              | (910)        | (837)              | (12 288)      | (952)                             | (18 265)      |
| <b>Résultats des opérations de production d'hydrocarbures<sup>(b)</sup></b> | <b>3 698</b>                         | <b>2 903</b> | <b>1 545</b>       | <b>4 838</b>  | <b>1 657</b>                      | <b>14 641</b> |
| <b>2023</b>                                                                 |                                      |              |                    |               |                                   |               |
| Chiffre d'affaires hors TotalEnergies                                       | 1 049                                | 884          | 1 402              | 1 240         | 1 930                             | 6 505         |
| Chiffre d'affaires TotalEnergies                                            | 8 766                                | 5 561        | 2 213              | 10 128        | 12 480                            | 39 148        |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>                                             | <b>9 815</b>                         | <b>6 445</b> | <b>3 615</b>       | <b>11 369</b> | <b>14 410</b>                     | <b>45 654</b> |
| Coûts de production                                                         | (1 006)                              | (1 051)      | (342)              | (1 178)       | (740)                             | (4 317)       |
| Charges d'exploration                                                       | (118)                                | (149)        | (6)                | (226)         | (74)                              | (573)         |
| Amortissements                                                              | (3 453)                              | (1 181)      | (1 125)            | (1 661)       | (1 044)                           | (8 465)       |
| Autres charges <sup>(c)</sup>                                               | (711)                                | (1 047)      | (227)              | (417)         | (9 673)                           | (12 075)      |
| <b>Résultats avant impôts<sup>(d)</sup></b>                                 | <b>4 527</b>                         | <b>3 017</b> | <b>1 915</b>       | <b>7 886</b>  | <b>2 879</b>                      | <b>20 224</b> |
| Impôts sur les bénéfices                                                    | (1 756)                              | (739)        | (559)              | (6 194)       | (930)                             | (10 178)      |
| <b>Résultats des opérations de production d'hydrocarbures<sup>(d)</sup></b> | <b>2 771</b>                         | <b>2 278</b> | <b>1 356</b>       | <b>1 692</b>  | <b>1 949</b>                      | <b>10 046</b> |
| <b>2024</b>                                                                 |                                      |              |                    |               |                                   |               |
| Chiffre d'affaires hors TotalEnergies                                       | 1 053                                | 1 083        | 1 072              | 863           | 1 799                             | 5 870         |
| Chiffre d'affaires TotalEnergies                                            | 8 142                                | 4 312        | 2 084              | 8 696         | 12 852                            | 36 085        |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>                                             | <b>9 195</b>                         | <b>5 395</b> | <b>3 156</b>       | <b>9 558</b>  | <b>14 651</b>                     | <b>41 955</b> |
| Coûts de production                                                         | (939)                                | (448)        | (327)              | (1 235)       | (802)                             | (3 751)       |
| Charges d'exploration                                                       | (597)                                | (138)        | 2                  | (219)         | (48)                              | (999)         |
| Amortissements                                                              | (3 109)                              | (1 289)      | (1 040)            | (1 677)       | (1 091)                           | (8 206)       |
| Autres charges <sup>(e)</sup>                                               | (725)                                | (974)        | (219)              | (456)         | (9 620)                           | (11 994)      |
| <b>Résultats avant impôts<sup>(f)</sup></b>                                 | <b>3 825</b>                         | <b>2 546</b> | <b>1 572</b>       | <b>5 972</b>  | <b>3 090</b>                      | <b>17 004</b> |
| Impôts sur les bénéfices                                                    | (2 038)                              | (570)        | (428)              | (4 763)       | (812)                             | (8 611)       |
| <b>Résultats des opérations de production d'hydrocarbures</b>               | <b>1 787</b>                         | <b>1 976</b> | <b>1 144</b>       | <b>1 209</b>  | <b>2 278</b>                      | <b>8 394</b>  |

(a) Y compris les taxes à la production (12 740 millions d'USD) et l'accrétion au titre de l'IAS 37 (420 millions d'USD pour 2022).

(b) Dont éléments d'ajustement applicables au périmètre ASC932, pour une charge nette de 631 millions d'USD, constitués de coûts de production (84 millions d'USD), de reprises de dépréciation (178 millions d'USD) et de charges d'exploration (725 millions d'USD). L'ajustement après impôts est de 1 379 millions d'USD, dont 725 millions d'USD de charges non-récurrentes.

(c) Y compris les taxes à la production (11 498 millions d'USD) et l'accrétion au titre de l'IAS 37 (576 millions d'USD pour 2023).

(d) Dont éléments d'ajustement applicables au périmètre ASC932, pour une charge nette de 481 millions d'USD avant impôts et 436 millions d'USD après impôts, constitués de dépréciations d'actifs.

(e) Y compris les taxes à la production (11 373 millions d'USD) et l'accrétion au titre de l'IAS 37 (620 millions d'USD pour 2024).

(f) Dont éléments d'ajustement applicables au périmètre ASC932, pour une charge nette de 782 millions d'USD avant impôts et 788 millions d'USD après impôts, constitués de dépréciations d'actifs.

## Sociétés mises en équivalence

(en M\$)

|                                                               | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe         | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord | Total         |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|----------------|-----------------------------------|---------------|
| <b>2022</b>                                                   |                                      |           |                    |                |                                   |               |
| Chiffre d'affaires hors Compagnie                             | 725                                  | –         | –                  | 4 844          | 4 249                             | 9 817         |
| Chiffre d'affaires Compagnie                                  | (36)                                 | –         | –                  | 512            | 1 981                             | 2 457         |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>                               | <b>688</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>5 356</b>   | <b>6 230</b>                      | <b>12 274</b> |
| Coûts de production                                           | (6)                                  | –         | –                  | (311)          | (277)                             | (595)         |
| Charges d'exploration                                         | –                                    | –         | –                  | (47)           | –                                 | (47)          |
| Amortissements                                                | –                                    | –         | –                  | (6 546)        | (334)                             | (6 881)       |
| Autres charges                                                | 6                                    | –         | –                  | (399)          | (3 620)                           | (4 013)       |
| <b>Résultats avant impôts</b>                                 | <b>688</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>(1 948)</b> | <b>1 998</b>                      | <b>739</b>    |
| Impôts sur les bénéfices                                      | –                                    | –         | –                  | (866)          | (717)                             | (1 583)       |
| <b>Résultats des opérations de production d'hydrocarbures</b> | <b>688</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>(2 814)</b> | <b>1 282</b>                      | <b>(844)</b>  |
| <b>2023</b>                                                   |                                      |           |                    |                |                                   |               |
| Chiffre d'affaires hors Compagnie                             | 276                                  | –         | –                  | 1 203          | 3 473                             | 4 951         |
| Chiffre d'affaires Compagnie                                  | 1                                    | –         | –                  | 373            | 1 299                             | 1 673         |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>                               | <b>277</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>1 576</b>   | <b>4 771</b>                      | <b>6 625</b>  |
| Coûts de production                                           | (8)                                  | –         | –                  | (23)           | (300)                             | (331)         |
| Charges d'exploration                                         | –                                    | –         | –                  | –              | –                                 | –             |
| Amortissements                                                | –                                    | –         | –                  | (81)           | (792)                             | (873)         |
| Autres charges                                                | (64)                                 | –         | –                  | (1)            | (2 799)                           | (2 864)       |
| <b>Résultats avant impôts</b>                                 | <b>205</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>1 472</b>   | <b>880</b>                        | <b>2 557</b>  |
| Impôts sur les bénéfices                                      | –                                    | –         | –                  | (397)          | (501)                             | (898)         |
| <b>Résultats des opérations de production d'hydrocarbures</b> | <b>205</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>1 075</b>   | <b>379</b>                        | <b>1 659</b>  |
| <b>2024</b>                                                   |                                      |           |                    |                |                                   |               |
| Chiffre d'affaires hors Compagnie                             | 201                                  | –         | –                  | 1 272          | 3 577                             | 5 050         |
| Chiffre d'affaires Compagnie                                  | 8                                    | –         | –                  | 297            | 1 212                             | 1 518         |
| <b>Chiffre d'affaires total</b>                               | <b>210</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>1 568</b>   | <b>4 789</b>                      | <b>6 567</b>  |
| Coûts de production                                           | (9)                                  | –         | –                  | (29)           | (336)                             | ( 374)        |
| Charges d'exploration                                         | –                                    | –         | –                  | –              | –                                 | –             |
| Amortissements                                                | –                                    | –         | –                  | (88)           | (520)                             | ( 608)        |
| Autres charges                                                | (48)                                 | –         | –                  | (1)            | (2 395)                           | (2 444)       |
| <b>Résultats avant impôts</b>                                 | <b>153</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>1 451</b>   | <b>1 537</b>                      | <b>3 141</b>  |
| Impôts sur les bénéfices                                      | –                                    | –         | –                  | (573)          | (597)                             | (1 171)       |
| <b>Résultats des opérations de production d'hydrocarbures</b> | <b>153</b>                           | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>877</b>     | <b>940</b>                        | <b>1 971</b>  |

## 9.1.6 Coûts induits

Les coûts induits représentent les montants dépensés pour les acquisitions de permis, les activités d'exploration et de développement d'hydrocarbures. Ils comprennent à la fois les coûts capitalisés et ceux passés en charges. Les tableaux qui suivent n'incluent pas les coûts induits relatifs aux activités de transport d'hydrocarbures et aux activités de liquéfaction et de transport de GNL.

| (en M\$)                                          | Filiales consolidées                 |              |                    |              |                                   | Total         |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------|--------------|-----------------------------------|---------------|
|                                                   | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques    | Asie-<br>Pacifique | Europe       | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |               |
| <b>2022</b>                                       |                                      |              |                    |              |                                   |               |
| Acquisition des permis prouvés <sup>(a)</sup>     | 96                                   | 4 227        | 6                  | 5            | 102                               | 4 436         |
| Acquisition des permis non prouvés                | 3                                    | 438          | 4                  | —            | 48                                | 493           |
| Coûts d'exploration                               | 158                                  | 493          | 44                 | 172          | 154                               | 1 021         |
| Coûts de développement <sup>(b)</sup>             | 1 609                                | 1 671        | 719                | 979          | 1 085                             | 6 063         |
| <b>Total coûts induits</b>                        | <b>1 866</b>                         | <b>6 829</b> | <b>773</b>         | <b>1 156</b> | <b>1 389</b>                      | <b>12 013</b> |
| <b>2023</b>                                       |                                      |              |                    |              |                                   |               |
| Acquisition des permis prouvés <sup>(c)</sup>     | 97                                   | 309          | 5                  | 21           | 1 243                             | 1 675         |
| Acquisition des permis non prouvés                | 24                                   | 255          | 56                 | —            | 273                               | 608           |
| Coûts d'exploration                               | 528                                  | 367          | 12                 | 204          | 140                               | 1 250         |
| Coûts de développement <sup>(b)</sup>             | 2 259                                | 2 059        | 835                | 1 014        | 1 698                             | 7 865         |
| <b>Total coûts induits</b>                        | <b>2 908</b>                         | <b>2 989</b> | <b>908</b>         | <b>1 239</b> | <b>3 354</b>                      | <b>11 398</b> |
| <b>2024</b>                                       |                                      |              |                    |              |                                   |               |
| Acquisition des permis prouvés <sup>(d)</sup>     | 2                                    | 107          | 1 111              | —            | 42                                | 1 262         |
| Acquisition des permis non prouvés <sup>(d)</sup> | 111                                  | 477          | 385                | —            | (9)                               | 964           |
| Coûts d'exploration                               | 406                                  | 129          | 6                  | 183          | 106                               | 830           |
| Coûts de développement <sup>(b)</sup>             | 2 634                                | 1 858        | 659                | 1 362        | 1 802                             | 8 315         |
| <b>Total coûts induits</b>                        | <b>3 153</b>                         | <b>2 571</b> | <b>2 161</b>       | <b>1 545</b> | <b>1 941</b>                      | <b>11 371</b> |

(a) Inclut les coûts induits relatifs à l'acquisition des actifs Atapu et Sépia au Brésil.

(b) Inclut les coûts de restitution des sites capitalisés dans l'exercice et tout gain ou perte constatés lors des restitutions de sites effectuées sur l'exercice.

(c) Inclut les coûts induits relatifs à l'acquisition de Umm Lulu SARL à Abu Dhabi.

(d) Inclut les coûts induits relatifs à l'acquisition de Sapura OMV.

| (en M\$)                              | Sociétés mises en équivalence        |           |                    |                    |                                   | Total        |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------|
|                                       | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe             | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |              |
| <b>2022</b>                           |                                      |           |                    |                    |                                   |              |
| Acquisition des permis prouvés        | —                                    | —         | —                  | —                  | —                                 | —            |
| Acquisition des permis non prouvés    | —                                    | —         | —                  | —                  | —                                 | —            |
| Coûts d'exploration                   | —                                    | —         | —                  | —                  | 2                                 | 2            |
| Coûts de développement <sup>(a)</sup> | —                                    | —         | —                  | 693 <sup>(b)</sup> | 635                               | 1 328        |
| <b>Total coûts induits</b>            | <b>—</b>                             | <b>—</b>  | <b>—</b>           | <b>693</b>         | <b>637</b>                        | <b>1 330</b> |
| <b>2023</b>                           |                                      |           |                    |                    |                                   |              |
| Acquisition des permis prouvés        | —                                    | —         | —                  | —                  | 225                               | 225          |
| Acquisition des permis non prouvés    | —                                    | —         | —                  | —                  | —                                 | —            |
| Coûts d'exploration                   | —                                    | —         | —                  | —                  | 5                                 | 5            |
| Coûts de développement <sup>(a)</sup> | —                                    | —         | —                  | —                  | 899                               | 899          |
| <b>Total coûts induits</b>            | <b>—</b>                             | <b>—</b>  | <b>—</b>           | <b>—</b>           | <b>1 129</b>                      | <b>1 129</b> |
| <b>2024</b>                           |                                      |           |                    |                    |                                   |              |
| Acquisition des permis prouvés        | —                                    | —         | —                  | —                  | —                                 | —            |
| Acquisition des permis non prouvés    | —                                    | —         | —                  | —                  | —                                 | —            |
| Coûts d'exploration                   | —                                    | —         | —                  | —                  | 5                                 | 5            |
| Coûts de développement <sup>(a)</sup> | —                                    | —         | —                  | —                  | 1 455                             | 1 455        |
| <b>Total coûts induits</b>            | <b>—</b>                             | <b>—</b>  | <b>—</b>           | <b>—</b>           | <b>1 460</b>                      | <b>1 460</b> |

(a) Inclut les coûts de restitution des sites capitalisés dans l'exercice et tout gain ou perte constatés lors des restitutions de sites effectuées sur l'exercice.

(b) Inclut principalement les coûts induits de Novatek.

## 9.1.7 Coûts capitalisés relatifs aux activités de production d'hydrocarbures

Les coûts capitalisés représentent les montants des droits miniers prouvés et non prouvés et comprennent les actifs industriels et installations ainsi que les amortissements correspondants. Les tableaux qui suivent n'incluent pas les coûts capitalisés relatifs aux activités de transport d'hydrocarbures et aux activités de liquéfaction et de transport de GNL.

|                                      | Filiales consolidées                 |           |                    |          |                                   |           |
|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|----------|-----------------------------------|-----------|
| (en M\$)                             | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe   | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord | Total     |
| Au 31 décembre 2022                  |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Relatifs à des réserves prouvées     | 84 613                               | 38 635    | 38 051             | 48 414   | 18 646                            | 228 359   |
| Relatifs à des réserves non prouvées | 8 240                                | 5 673     | 1 761              | 1 820    | 2 484                             | 19 978    |
| Total coûts capitalisés              | 92 853                               | 44 308    | 39 812             | 50 234   | 21 130                            | 248 337   |
| Amortissements cumulés               | (61 898)                             | (21 433)  | (22 366)           | (35 464) | (10 882)                          | (152 043) |
| Coûts nets capitalisés               | 30 955                               | 22 875    | 17 446             | 14 770   | 10 248                            | 96 294    |
| Au 31 décembre 2023                  |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Relatifs à des réserves prouvées     | 86 930                               | 27 654    | 36 066             | 49 825   | 21 266                            | 221 741   |
| Relatifs à des réserves non prouvées | 8 184                                | 5 373     | 1 827              | 1 672    | 2 734                             | 19 790    |
| Total coûts capitalisés              | 95 114                               | 33 027    | 37 893             | 51 497   | 24 000                            | 241 531   |
| Amortissements cumulés               | (65 070)                             | (12 632)  | (21 160)           | (37 838) | (11 423)                          | (148 122) |
| Coûts nets capitalisés               | 30 044                               | 20 395    | 16 733             | 13 659   | 12 578                            | 93 409    |
| Au 31 décembre 2024                  |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Relatifs à des réserves prouvées     | 84 222                               | 32 327    | 36 802             | 44 731   | 22 796                            | 220 878   |
| Relatifs à des réserves non prouvées | 7 711                                | 3 626     | 2 286              | 1 435    | 2 474                             | 17 532    |
| Total coûts capitalisés              | 91 933                               | 35 953    | 39 088             | 46 166   | 25 270                            | 238 410   |
| Amortissements cumulés               | (62 930)                             | (13 924)  | (21 361)           | (33 582) | (12 323)                          | (144 120) |
| Coûts nets capitalisés               | 29 003                               | 22 029    | 17 727             | 12 584   | 12 947                            | 94 290    |

| (en M\$)                             | Sociétés mises en équivalence        |           |                    |        |                                   | Total   |
|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|---------|
|                                      | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |         |
| Au 31 décembre 2022                  |                                      |           |                    |        |                                   |         |
| Relatifs à des réserves prouvées     | –                                    | –         | –                  | 1 445  | 5 505                             | 6 949   |
| Relatifs à des réserves non prouvées | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –       |
| Total coûts capitalisés              | –                                    | –         | –                  | 1 445  | 5 505                             | 6 949   |
| Amortissements cumulés               | –                                    | –         | –                  | (471)  | (2 742)                           | (3 213) |
| Coûts nets capitalisés               | –                                    | –         | –                  | 973    | 2 763                             | 3 737   |
| Au 31 décembre 2023                  |                                      |           |                    |        |                                   |         |
| Relatifs à des réserves prouvées     | –                                    | –         | –                  | 1 445  | 6 658                             | 8 103   |
| Relatifs à des réserves non prouvées | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –       |
| Total coûts capitalisés              | –                                    | –         | –                  | 1 445  | 6 658                             | 8 103   |
| Amortissements cumulés               | –                                    | –         | –                  | (552)  | (3 523)                           | (4 075) |
| Coûts nets capitalisés               | –                                    | –         | –                  | 892    | 3 135                             | 4 028   |
| Au 31 décembre 2024                  |                                      |           |                    |        |                                   |         |
| Relatifs à des réserves prouvées     | –                                    | –         | –                  | 1 445  | 9 368                             | 10 813  |
| Relatifs à des réserves non prouvées | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –       |
| Total coûts capitalisés              | –                                    | –         | –                  | 1 445  | 9 368                             | 10 813  |
| Amortissements cumulés               | –                                    | –         | –                  | ( 640) | (4 167)                           | (4 807) |
| Coûts nets capitalisés               | –                                    | –         | –                  | 805    | 5 201                             | 6 006   |

## 9.1.8 Calcul des cash-flows nets futurs actualisés

Le calcul des cash-flows nets futurs actualisés générés par les réserves prouvées a été effectué selon les principes suivants :

- l'estimation des réserves prouvées et des profils de production correspondants est basée sur les conditions techniques et économiques actuelles ;
- les cash-flows futurs sont déterminés sur la base des prix utilisés pour l'estimation des réserves prouvées d'hydrocarbures de la Compagnie ;
- les cash-flows futurs comprennent les coûts de production (incluant les taxes à la production), les coûts de développement et les coûts de restitution des sites. Toutes ces estimations de coûts sont basées sur les conditions techniques et économiques existant en fin d'année ;
- les impôts futurs sont calculés en appliquant le taux d'imposition légal de fin d'année aux cash-flows nets futurs après prise en compte des différences permanentes et des crédits d'impôts futurs ;
- les cash-flows nets futurs sont actualisés au taux standard de 10%.

Ces principes d'application sont ceux requis par la norme ASC932 et ne reflètent pas les perspectives de revenus réels pouvant provenir de ces réserves, ni leur valeur actuelle. Ils ne constituent donc pas des critères de décision d'investissement. Une meilleure estimation de la valeur actuelle des réserves doit prendre également en considération, entre autres facteurs, la part des réserves déjà découvertes mais non encore qualifiées de réserves prouvées, l'intégration de modifications futures dans les prix et les coûts, et un taux d'actualisation plus représentatif de la valeur temps du coût de l'argent et des risques inhérents aux calculs de réserves estimées.

| (en M\$)                                               | Filiales consolidées                 |           |                    |          |                                   | Total     |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|----------|-----------------------------------|-----------|
|                                                        | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe   | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |           |
| Au 31 décembre 2022                                    |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Revenus futurs                                         | 125 701                              | 117 978   | 61 701             | 165 523  | 181 680                           | 652 583   |
| Coûts de production futurs                             | (27 589)                             | (34 944)  | (9 358)            | (20 919) | (148 030)                         | (240 840) |
| Coûts de développement futurs                          | (15 040)                             | (12 470)  | (4 024)            | (13 695) | (8 923)                           | (54 153)  |
| Impôts futurs                                          | (30 512)                             | (12 121)  | (9 502)            | (92 432) | (7 562)                           | (152 130) |
| Cash-flows nets futurs, après impôts                   | 52 560                               | 58 442    | 38 817             | 38 476   | 17 165                            | 205 461   |
| Actualisation à 10%                                    | (24 939)                             | (28 526)  | (19 929)           | (15 412) | (7 255)                           | (96 061)  |
| Calcul normalisé des cash-flows nets futurs actualisés | 27 621                               | 29 916    | 18 887             | 23 064   | 9 911                             | 109 399   |
|                                                        |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Au 31 décembre 2023                                    |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Revenus futurs                                         | 93 472                               | 68 658    | 47 109             | 73 259   | 170 685                           | 453 183   |
| Coûts de production futurs                             | (23 152)                             | (19 026)  | (8 443)            | (16 464) | (132 755)                         | (199 840) |
| Coûts de développement futurs                          | (13 816)                             | (7 018)   | (3 270)            | (11 634) | (11 745)                          | (47 484)  |
| Impôts futurs                                          | (16 536)                             | (9 055)   | (7 461)            | (31 320) | (6 846)                           | (71 218)  |
| Cash-flows nets futurs, après impôts                   | 39 968                               | 33 559    | 27 934             | 13 841   | 19 339                            | 134 641   |
| Actualisation à 10%                                    | (19 230)                             | (15 698)  | (13 809)           | (5 290)  | (8 047)                           | (62 074)  |
| Calcul normalisé des cash-flows nets futurs actualisés | 20 738                               | 17 861    | 14 125             | 8 552    | 11 292                            | 72 567    |
|                                                        |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Au 31 décembre 2024                                    |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Revenus futurs                                         | 92 191                               | 87 952    | 47 106             | 56 815   | 175 978                           | 460 041   |
| Coûts de production futurs                             | (22 390)                             | (24 241)  | (8 176)            | (14 761) | (135 776)                         | (205 344) |
| Coûts de développement futurs                          | (14 536)                             | (12 901)  | (3 166)            | (11 233) | (15 337)                          | (57 172)  |
| Impôts futurs                                          | (15 178)                             | (11 549)  | (7 421)            | (22 002) | (6 303)                           | (62 452)  |
| Cash-flows nets futurs, après impôts                   | 40 087                               | 39 261    | 28 343             | 8 820    | 18 562                            | 135 072   |
| Actualisation à 10%                                    | (19 804)                             | (19 741)  | (13 338)           | (3 301)  | (8 058)                           | (64 242)  |
| Calcul normalisé des cash-flows nets futurs actualisés | 20 283                               | 19 520    | 15 004             | 5 519    | 10 504                            | 70 830    |
|                                                        |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Part des minoritaires dans les cash-flows nets futurs  |                                      |           |                    |          |                                   |           |
| Au 31 décembre 2022                                    | 1 148                                | –         | –                  | –        | –                                 | 1 148     |
| Au 31 décembre 2023                                    | 720                                  | –         | –                  | –        | –                                 | 720       |
| Au 31 décembre 2024                                    | 555                                  | –         | –                  | –        | –                                 | 555       |



Sociétés mises en équivalence

(en M\$)

|                                                               | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe        | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord | Total         |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
| <b>Au 31 décembre 2022</b>                                    |                                      |           |                    |               |                                   |               |
| Revenus futurs                                                | 9 596                                | –         | –                  | 31 691        | 91 597                            | 132 884       |
| Coûts de production futurs                                    | (217)                                | –         | –                  | (3 716)       | (63 146)                          | (67 079)      |
| Coûts de développement futurs                                 | –                                    | –         | –                  | (131)         | (3 370)                           | (3 501)       |
| Impôts futurs                                                 | (2 090)                              | –         | –                  | (7 368)       | (4 312)                           | (13 770)      |
| <b>Cash-flows nets futurs, après impôts</b>                   | <b>7 289</b>                         | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>20 475</b> | <b>20 770</b>                     | <b>48 534</b> |
| Actualisation à 10%                                           | (3 289)                              | –         | –                  | (10 507)      | (11 447)                          | (25 243)      |
| <b>Calcul normalisé des cash-flows nets futurs actualisés</b> | <b>3 999</b>                         | <b>–</b>  | <b>–</b>           | <b>9 969</b>  | <b>9 323</b>                      | <b>23 291</b> |

**Au 31 décembre 2023**

|                                                               |              |          |          |               |               |               |
|---------------------------------------------------------------|--------------|----------|----------|---------------|---------------|---------------|
| Revenus futurs                                                | 3 818        | –        | –        | 20 141        | 103 518       | 127 477       |
| Coûts de production futurs                                    | (955)        | –        | –        | (3 322)       | (62 997)      | (67 274)      |
| Coûts de développement futurs                                 | –            | –        | –        | (70)          | (4 081)       | (4 151)       |
| Impôts futurs                                                 | (542)        | –        | –        | (4 517)       | (13 907)      | (18 966)      |
| <b>Cash-flows nets futurs, après impôts</b>                   | <b>2 321</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>12 232</b> | <b>22 533</b> | <b>37 086</b> |
| Actualisation à 10%                                           | (1 008)      | –        | –        | (5 900)       | (14 523)      | (21 431)      |
| <b>Calcul normalisé des cash-flows nets futurs actualisés</b> | <b>1 313</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>6 332</b>  | <b>8 010</b>  | <b>15 655</b> |

**Au 31 décembre 2024**

|                                                               |              |  |  |               |               |               |
|---------------------------------------------------------------|--------------|--|--|---------------|---------------|---------------|
| Revenus futurs                                                | 3 018        |  |  | 16 723        | 112 196       | 131 937       |
| Coûts de production futurs                                    | (693)        |  |  | (3 060)       | (67 400)      | (71 152)      |
| Coûts de développement futurs                                 | –            |  |  | (47)          | (7 308)       | (7 354)       |
| Impôts futurs                                                 | (447)        |  |  | (3 542)       | (12 262)      | (16 251)      |
| <b>Cash-flows nets futurs, après impôts</b>                   | <b>1 878</b> |  |  | <b>10 074</b> | <b>25 227</b> | <b>37 179</b> |
| Actualisation à 10%                                           | (753)        |  |  | (4 613)       | (16 127)      | (21 493)      |
| <b>Calcul normalisé des cash-flows nets futurs actualisés</b> | <b>1 126</b> |  |  | <b>5 460</b>  | <b>9 100</b>  | <b>15 686</b> |

## 9.1.9 Principales origines des variations des cash-flows nets futurs actualisés

| Filiales consolidées (en M\$)                                       | 2022           | 2023          | 2024          |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| Cash-flows nets futurs actualisés au 1 <sup>er</sup> janvier        | 66 411         | 109 399       | 72 567        |
| Ventes nettes des coûts de production et autres charges             | (42 852)       | (29 837)      | (27 429)      |
| Variations des prix et des coûts de production et autres charges    | 107 114        | (81 604)      | (7 845)       |
| Extensions, découvertes et amélioration de la récupération          | 5 367          | 887           | 5 078         |
| Variations des estimations des coûts de développement futurs        | (2 986)        | (1 122)       | (2 536)       |
| Coûts de développement antérieurement estimés encourus dans l'année | 7 656          | 8 458         | 8 195         |
| Révisions des estimations précédentes des quantités                 | 5 516          | 5 669         | 5 483         |
| Accrétion de l'actualisation à 10%                                  | 6 637          | 10 940        | 7 256         |
| Variation nette des impôts sur les bénéfices                        | (49 265)       | 54 260        | 9 318         |
| Acquisitions des réserves en terre                                  | 6 248          | 2 047         | 1 624         |
| Cessions des réserves en terre                                      | (448)          | (6 530)       | (880)         |
| <b>Fin de l'exercice</b>                                            | <b>109 399</b> | <b>72 567</b> | <b>70 830</b> |

| Sociétés mises en équivalence (en M\$)                              | 2022          | 2023          | 2024          |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Cash-flows nets futurs actualisés au 1 <sup>er</sup> janvier        | 20 847        | 23 291        | 15 655        |
| Ventes nettes des coûts de production et autres charges             | (7 676)       | (3 442)       | (3 764)       |
| Variations des prix et des coûts de production et autres charges    | 17 470        | (12 731)      | 151           |
| Extensions, découvertes et amélioration de la récupération          | 172           | 487           | 177           |
| Variations des estimations des coûts de développement futurs        | (209)         | 25            | (944)         |
| Coûts de développement antérieurement estimés encourus dans l'année | 1 016         | 743           | 808           |
| Révisions des estimations précédentes des quantités                 | (7 675)       | 250           | 691           |
| Accrétion de l'actualisation à 10%                                  | 2 084         | 2 329         | 1 566         |
| Variation nette des impôts sur les bénéfices                        | (2 318)       | 900           | 1 347         |
| Acquisitions des réserves en terre                                  | –             | 3 803         | –             |
| Cessions des réserves en terre                                      | (420)         | –             | –             |
| <b>Fin de l'exercice</b>                                            | <b>23 291</b> | <b>15 655</b> | <b>15 686</b> |

## 9.2 Autres informations complémentaires

### 9.2.1 Production de gaz commercialisable

|                                                                 | Entités consolidées                  |           |                    |        |                                   | Total |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|-------|
|                                                                 | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |       |
| <b>2022</b>                                                     |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Production de gaz naturel commercialisable <sup>(a)</sup> (Gpc) | 150                                  | 370       | 339                | 432    | 127                               | 1 418 |
| <b>2023</b>                                                     |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Production de gaz naturel commercialisable <sup>(a)</sup> (Gpc) | 162                                  | 341       | 284                | 418    | 159                               | 1 363 |
| <b>2024</b>                                                     |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Production de gaz naturel commercialisable <sup>(a)</sup> (Gpc) | 167                                  | 379       | 264                | 425    | 150                               | 1 385 |

(a) Ces volumes de gaz sont différents de ceux inclus dans le tableau de l'évolution des réserves. Ils excluent l'autoconsommation de gaz lors des opérations de production.

|                                                                 | Sociétés mises en équivalence        |           |                    |        |                                   | Total |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|-------|
|                                                                 | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |       |
| <b>2022</b>                                                     |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Production de gaz naturel commercialisable <sup>(a)</sup> (Gpc) | 22                                   | –         | –                  | 730    | 118                               | 870   |
| <b>2023</b>                                                     |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Production de gaz naturel commercialisable <sup>(a)</sup> (Gpc) | 24                                   | –         | –                  | 187    | 117                               | 328   |
| <b>2024</b>                                                     |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Production de gaz naturel commercialisable <sup>(a)</sup> (Gpc) | 24                                   | –         | –                  | 200    | 148                               | 373   |

(a) Ces volumes de gaz sont différents de ceux inclus dans le tableau de l'évolution des réserves. Ils excluent l'autoconsommation de gaz lors des opérations de production.

## 9.2.2 Prix de production

|                             | Entités consolidées                  |           |                    |        |                                   | Total |
|-----------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|-------|
|                             | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |       |
| <b>2022<sup>(a)</sup></b>   |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile (\$/b) <sup>(b)</sup> | 95,72                                | 80,58     | 71,38              | 89,90  | 95,10                             | 90,99 |
| Bitume (\$/b)               | –                                    | 60,66     | –                  | –      | –                                 | 60,66 |
| Gaz naturel (\$/kpc)        | 2,60                                 | 3,32      | 5,45               | 31,27  | 3,94                              | 12,61 |
| <b>2023<sup>(a)</sup></b>   |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile (\$/b) <sup>(b)</sup> | 76,47                                | 67,67     | 61,27              | 74,45  | 80,98                             | 75,41 |
| Bitume (\$/b)               | –                                    | 45,27     | –                  | –      | –                                 | 45,27 |
| Gaz naturel (\$/kpc)        | 1,96                                 | 2,93      | 4,76               | 12,61  | 3,44                              | 6,24  |
| <b>2024<sup>(a)</sup></b>   |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile (\$/b) <sup>(b)</sup> | 75,99                                | 69,13     | 61,19              | 72,20  | 78,53                             | 74,30 |
| Bitume (\$/b)               | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –     |
| Gaz naturel (\$/kpc)        | 2,28                                 | 2,55      | 4,39               | 9,33   | 3,44                              | 5,07  |

(a) Les volumes utilisés pour ce calcul sont les volumes vendus issus de la production de la Compagnie.

(b) Le prix rapporté représente le prix moyen pondéré des prix pour le pétrole brut, les condensats et les liquides de gaz naturel. Le tableau ne présente pas de prix de production séparé pour les liquides de gaz naturel car la production de liquides de gaz naturel par la Compagnie représente moins de 7,5% de la production totale d'huile pour les années 2022, 2023 et 2024.

|                             | Sociétés mises en équivalence        |           |                    |        |                                   | Total |
|-----------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|-------|
|                             | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord |       |
| <b>2022<sup>(a)</sup></b>   |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile (\$/b) <sup>(b)</sup> | –                                    | –         | –                  | 46,12  | 90,21                             | 75,98 |
| Bitume (\$/b)               | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –     |
| Gaz naturel (\$/kpc)        | 34,75                                | –         | –                  | 7,91   | 13,73                             | 9,49  |
| <b>2023<sup>(a)</sup></b>   |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile (\$/b) <sup>(b)</sup> | –                                    | –         | –                  | 44,64  | 73,35                             | 70,26 |
| Bitume (\$/b)               | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –     |
| Gaz naturel (\$/kpc)        | 11,79                                | –         | –                  | 7,97   | 8,77                              | 8,51  |
| <b>2024<sup>(a)</sup></b>   |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile (\$/b) <sup>(b)</sup> | –                                    | –         | –                  | 46,38  | 71,94                             | 69,10 |
| Bitume (\$/b)               | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –     |
| Gaz naturel (\$/kpc)        | 8,79                                 | –         | –                  | 7,09   | 6,50                              | 6,99  |

(a) Les volumes utilisés pour ce calcul sont les volumes vendus issus de la production de la Compagnie.

(b) Le prix rapporté représente le prix moyen pondéré des prix pour le pétrole brut, les condensats et les liquides de gaz naturel. Le tableau ne présente pas de prix de production séparé pour les liquides de gaz naturel car la production de liquides de gaz naturel par la Compagnie représente moins de 7,5% de la production totale d'huile pour les années 2022, 2023 et 2024.

## 9.2.3 Coûts de production

### Entités consolidées

(en \$/bep)

|                              | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord | Total |
|------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|-------|
| <b>2022<sup>(a)</sup></b>    |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile, bitume et gaz naturel | 6,50                                 | 6,87      | 4,54               | 7,01   | 3,65                              | 5,76  |
| Dont bitume                  | –                                    | 16,58     | –                  | –      | –                                 | 16,58 |
| <b>2023<sup>(a)</sup></b>    |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile, bitume et gaz naturel | 6,36                                 | 6,88      | 3,72               | 7,34   | 3,69                              | 5,65  |
| Dont bitume                  | –                                    | 20,83     | –                  | –      | –                                 | 20,83 |
| <b>2024<sup>(a)</sup></b>    |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile, bitume et gaz naturel | 6,21                                 | 3,34      | 3,91               | 7,77   | 3,81                              | 5,08  |
| Dont bitume                  | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –     |

(a) Les volumes d'huile utilisés pour ce calcul sont ceux inclus dans le tableau de l'évolution des réserves. Les volumes de gaz naturel sont différents de ceux inclus dans le tableau de l'évolution des réserves. Ils excluent l'autoconsommation de gaz lors des opérations de production.

### Sociétés mises en équivalence

(en \$/bep)

|                              | Afrique<br>(hors Afrique<br>du Nord) | Amériques | Asie-<br>Pacifique | Europe | Moyen-Orient &<br>Afrique du Nord | Total |
|------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------------|--------|-----------------------------------|-------|
| <b>2022<sup>(a)</sup></b>    |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile, bitume et gaz naturel | 1,13                                 | –         | –                  | 1,95   | 3,90                              | 2,52  |
| Dont bitume                  | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –     |
| <b>2023<sup>(a)</sup></b>    |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile, bitume et gaz naturel | 1,32                                 | –         | –                  | 0,63   | 4,12                              | 2,87  |
| Dont bitume                  | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –     |
| <b>2024<sup>(a)</sup></b>    |                                      |           |                    |        |                                   |       |
| Huile, bitume et gaz naturel | 1,39                                 | –         | –                  | 0,74   | 4,23                              | 3,00  |
| Dont bitume                  | –                                    | –         | –                  | –      | –                                 | –     |

(a) Les volumes d'huile utilisés pour ce calcul sont ceux inclus dans le tableau de l'évolution des réserves. Les volumes de gaz naturel sont différents de ceux inclus dans le tableau de l'évolution des réserves. Ils excluent l'autoconsommation de gaz lors des opérations de production.

## 9.3 Rapport sur les paiements effectués au profit des gouvernements

Les articles L. 232-6-2 et L. 22-10-37 du Code de commerce<sup>(1)</sup> soumettent les grandes entreprises et les entités d'intérêt public actives dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires à l'obligation de rendre public dans un rapport annuel tout paiement égal ou supérieur à 100 000 euros effectué au profit des autorités des pays ou territoires où elles exercent leurs activités.

Le rapport consolidé de TotalEnergies est présenté en application des dispositions précitées. Ce rapport rend compte des paiements visés, effectués en 2024 par les Sociétés Extractives de la Compagnie telles que définies ci-après, au profit de chaque gouvernement des états ou territoires dans lesquels TotalEnergies exerce ses activités, en détaillant le montant total, le montant total par type de paiements, le montant total par projet et le montant total par type de paiements pour chaque projet. Lorsque ces paiements ont été effectués en nature, les volumes d'hydrocarbures valorisés sont précisés.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de TotalEnergies SE.

### DÉFINITIONS

Les termes définis ci-après s'entendent de la façon suivante dans ce rapport :

**Sociétés Extractives** : TotalEnergies SE et toute société ou entreprise dont tout ou partie des activités consiste en l'exploration, la prospection, la découverte, l'exploitation et l'extraction de gisements de minerais, de pétrole, de gaz naturel notamment, consolidée par TotalEnergies SE par intégration globale.

**Paiement** : tout versement individuel, ou ensemble de versements lorsqu'ils sont liés entre eux, d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros (ou sa contre-valeur) effectué en espèces ou en nature pour les activités extractives. Les différents types de paiements inclus dans ce rapport sont les suivants :

- **Impôts et taxes** :
  - **Impôts sur les bénéfices** : impôts sur les sociétés calculés sur le bénéfice imposable des Sociétés Extractives.
  - **Autres Taxes** : autres impôts et taxes (autres que les Impôts sur les bénéfices). Les Autres Taxes incluent celles fondées sur les revenus ou la production des Sociétés Extractives et excluent les impôts et taxes payés sur la consommation comme la TVA, les droits de douanes, l'impôt sur le revenu des personnes et les taxes sur les ventes.
- **Redevances** : pourcentage de la production payée aux propriétaires des droits miniers.
- **Droits de licence** : droits de licence annuels, redevances superficiaires ou frais de location, et toute autre forme de prélèvement relatif aux licences et/ou concessions pour obtenir le droit d'accès aux zones d'extraction.

- **Primes liées aux licences** : primes payées pour la signature, la découverte, la production, l'attribution, le transfert des droits d'extraction ; primes liées à l'atteinte ou non de certains objectifs de production ou certains objectifs techniques, ainsi qu'à la découverte de réserves supplémentaires.
- **Dividendes** : dividendes payés au gouvernement du pays hôte détenant une participation dans une Société Extractive.
- **Paiements pour amélioration des infrastructures** : paiements réalisés pour le développement local, dont les améliorations d'infrastructures, qui ne sont pas directement nécessaires pour la conduite des activités extractives mais obligatoires dans le cadre d'un contrat de production ou conformément à une loi spécifique aux activités pétrolières et gazières.
- **Droits à la production** : part de la production revenant au Gouvernement du pays hôte. Ce paiement est généralement fait en nature.

**Gouvernement** : toute autorité nationale, régionale ou locale d'un état ou d'un territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée par une telle autorité.

**Projet** : activités opérationnelles régies par un seul contrat, licence, bail, concession ou accords similaires et constituant le fondement des obligations de paiement envers un Gouvernement. Si plusieurs de ces accords sont liés entre eux dans leur substance, ils sont considérés comme un seul Projet. Les Paiements (comme l'impôt sur les bénéfices d'une société lorsqu'il concerne plusieurs projets qui ne peuvent être dissociés en application de la réglementation fiscale) ne pouvant être imputés à un Projet sont déclarés dans la rubrique « non imputés ».

### PRINCIPES DE REPORTING

Ce rapport rend compte de tous les Paiements tels qu'ils figurent dans les comptes des Sociétés Extractives. Ils sont présentés sur la base de la quote-part d'intérêt de la Compagnie dans chaque Projet, que les Paiements aient été réalisés directement par les Sociétés Extractives opératrices de TotalEnergies ou indirectement par le biais de sociétés opératrices tiers.

Les Droits à la production et Redevances prélevés obligatoirement en nature revenant au Gouvernement des pays hôtes en application des dispositions légales ou contractuelles (non comptabilisés dans les comptes des Sociétés Extractives en application des principes comptables) sont reportés en proportion de la participation détenue par la Société Extractive dans le Projet, à la date à laquelle ces Droits à la production et Redevances sont réputés acquis.

Les Paiements en nature sont estimés à la juste valeur.

La juste valeur correspond au prix des hydrocarbures défini contractuellement pour calculer les Droits à la production, ou au prix du marché s'il est disponible, ou encore au cours de référence approprié. Ces prix peuvent être calculés en moyenne sur une période donnée.

(1) Transposant certaines dispositions de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (chapitre 10).

## 9.3.1 Rapport par pays et type de Paiements

### 9.3.1.1 Payé en espèces

| <i>payé en espèces<br/>(en milliers de dollars)</i> | <i>Impôts<br/>sur les<br/>bénéfices</i> | <i>Autres<br/>Taxes</i> | <i>Impôts et<br/>taxes<br/>(total)</i> | <i>Redevances</i> | <i>Droits de<br/>licence</i> | <i>Primes<br/>liées aux<br/>licences</i> | <i>Dividendes</i> | <i>Amélioration<br/>des infra-<br/>structures</i> | <i>Droits à la<br/>production</i> | <i>Total des<br/>Paiements</i> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <b>Europe</b>                                       | <b>5 240 201</b>                        | <b>116 765</b>          | <b>5 356 966</b>                       | —                 | <b>19 822</b>                | —                                        | —                 | <b>1 948</b>                                      | —                                 | <b>5 378 736</b>               |
| Danemark                                            | 48 515                                  | 659                     | 49 174                                 | —                 | 7 907                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 57 081                         |
| France                                              | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | 1 948                                             | —                                 | 1 948                          |
| Italie                                              | 6 971                                   | 58 643                  | 65 614                                 | —                 | 1 844                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 67 458                         |
| Norvège                                             | 3 547 847                               | 57 463                  | 3 605 310                              | —                 | 3 263                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 3 608 573                      |
| Pays-Bas                                            | 343 231                                 | —                       | 343 231                                | —                 | 728                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 343 959                        |
| Royaume-Uni                                         | 1 293 637                               | —                       | 1 293 637                              | —                 | 6 080                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 1 299 717                      |
| <b>Afrique</b>                                      | <b>1 668 500</b>                        | <b>231 102</b>          | <b>1 899 602</b>                       | —                 | <b>61 179</b>                | <b>4 500</b>                             | <b>25 000</b>     | <b>59 787</b>                                     | —                                 | <b>2 050 068</b>               |
| Angola                                              | 657 020                                 | 71 325                  | 728 345                                | —                 | 8 416                        | 2 000                                    | —                 | 2 789                                             | —                                 | 741 550                        |
| Gabon                                               | 30 101                                  | 57 039                  | 87 140                                 | —                 | 3 295                        | —                                        | 25 000            | 17 482                                            | —                                 | 132 917                        |
| Kenya                                               | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 457                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 457                            |
| Mozambique                                          | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | 3 472                                             | —                                 | 3 472                          |
| Namibie                                             | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 142                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 142                            |
| Nigéria                                             | 981 033                                 | 81 993                  | 1 063 026                              | —                 | 22 502                       | —                                        | —                 | 35 236                                            | —                                 | 1 120 764                      |
| Ouganda                                             | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 3 093                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 3 093                          |
| République du Congo                                 | 346                                     | 20 745                  | 21 091                                 | —                 | 18 536                       | —                                        | —                 | 808                                               | —                                 | 40 435                         |
| São Tomé et Príncipe                                | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 2 161                        | 2 500                                    | —                 | —                                                 | —                                 | 4 661                          |
| Sénégal                                             | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 2 577                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 2 577                          |
| <b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>              | <b>89 089</b>                           | <b>10 488 463</b>       | <b>10 577 552</b>                      | —                 | <b>32 057</b>                | <b>24 428</b>                            | —                 | <b>1 031</b>                                      | —                                 | <b>10 635 068</b>              |
| Algérie                                             | 586                                     | 187 486                 | 188 072                                | —                 | 1 314                        | 24 428                                   | —                 | —                                                 | —                                 | 213 814                        |
| Chypre                                              | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 876                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 876                            |
| Égypte                                              | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 464                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 464                            |
| Émirats arabes unis                                 | —                                       | 8 464 013               | 8 464 013                              | —                 | 11 976                       | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 8 475 989                      |
| Irak                                                | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 2 986                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 2 986                          |
| Liban                                               | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 138                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 138                            |
| Libye                                               | —                                       | 1 337 179               | 1 337 179                              | —                 | 14 088                       | —                                        | —                 | 1 031                                             | —                                 | 1 352 298                      |
| Oman                                                | 7 411                                   | 471 930                 | 479 341                                | —                 | 215                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 479 556                        |
| Qatar                                               | 81 092                                  | 27 855                  | 108 947                                | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 108 947                        |
| <b>Amériques</b>                                    | <b>322 697</b>                          | <b>796 820</b>          | <b>1 119 517</b>                       | <b>68 090</b>     | <b>41 891</b>                | <b>156 382</b>                           | —                 | <b>131</b>                                        | —                                 | <b>1 386 011</b>               |
| Argentine                                           | 9 974                                   | 94 046                  | 104 020                                | —                 | 20 112                       | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 124 132                        |
| Bolivie                                             | —                                       | 135 191                 | 135 191                                | —                 | 623                          | —                                        | —                 | 131                                               | —                                 | 135 945                        |
| Brésil                                              | 312 723                                 | 548 989                 | 861 712                                | —                 | 19 124                       | 156 382                                  | —                 | —                                                 | —                                 | 1 037 218                      |
| États-Unis                                          | —                                       | 18 042                  | 18 042                                 | 68 090            | 645                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 86 777                         |
| Guyana                                              | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 114                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 114                            |
| Mexique                                             | —                                       | 552                     | 552                                    | —                 | 1 046                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 1 598                          |
| Suriname                                            | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 227                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 227                            |
| <b>Asie Pacifique</b>                               | <b>114 301</b>                          | <b>152 494</b>          | <b>266 795</b>                         | —                 | <b>7 097</b>                 | —                                        | —                 | <b>3 736</b>                                      | <b>6 106</b>                      | <b>283 734</b>                 |
| Australie                                           | 3 090                                   | 68 501                  | 71 591                                 | —                 | 2 823                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 74 414                         |
| Brunei                                              | 41 382                                  | 6 471                   | 47 853                                 | —                 | 2                            | —                                        | —                 | —                                                 | 6 106                             | 53 961                         |
| Chine                                               | 32 298                                  | 12 352                  | 44 650                                 | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 44 650                         |
| Indonésie                                           | 7 020                                   | —                       | 7 020                                  | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 7 020                          |
| Kazakhstan                                          | —                                       | 63 693                  | 63 693                                 | —                 | 332                          | —                                        | —                 | 3 736                                             | —                                 | 67 761                         |
| Malaisie                                            | 6 053                                   | 1 084                   | 7 137                                  | —                 | 3 746                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 10 883                         |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée                           | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 194                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 194                            |
| Thaïlande                                           | 24 458                                  | 393                     | 24 851                                 | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 24 851                         |
| <b>Total</b>                                        | <b>7 434 788</b>                        | <b>11 785 644</b>       | <b>19 220 432</b>                      | <b>68 090</b>     | <b>162 046</b>               | <b>185 310</b>                           | <b>25 000</b>     | <b>66 633</b>                                     | <b>6 106</b>                      | <b>19 733 617</b>              |



### 9.3.1.2 Payé en nature

| <i>payé en nature<br/>(en kbep)</i>    | <i>Impôts<br/>sur les<br/>bénéfices</i> | <i>Autres<br/>Taxes</i> | <i>Impôts et<br/>taxes<br/>(total)</i> | <i>Redevances</i> | <i>Droits de<br/>licence</i> | <i>Primes<br/>liées aux<br/>licences</i> | <i>Dividendes</i> | <i>Amélioration<br/>des infra-<br/>structures</i> | <i>Droits à la<br/>production</i> | <i>Total des<br/>Paiements</i> |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <b>Europe</b>                          | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | <b>1 071</b>                      | <b>1 071</b>                   |
| Azerbaïdjan                            | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 1 071                             | 1 071                          |
| <b>Afrique</b>                         | <b>2 830</b>                            | <b>3 590</b>            | <b>6 420</b>                           | –                 | <b>0</b>                     | –                                        | –                 | <b>2</b>                                          | <b>23 063</b>                     | <b>29 485</b>                  |
| Angola                                 | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 21 885                            | 21 885                         |
| Gabon                                  | 241                                     | –                       | 241                                    | –                 | –                            | –                                        | –                 | 2                                                 | –                                 | 243                            |
| Nigéria                                | 958                                     | 906                     | 1 864                                  | –                 | 0                            | –                                        | –                 | –                                                 | 1 172                             | 3 036                          |
| République du Congo                    | 1 631                                   | 2 684                   | 4 314                                  | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 6                                 | 4 320                          |
| <b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b> | <b>10 730</b>                           | <b>594</b>              | <b>11 324</b>                          | <b>3 479</b>      | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | <b>46 672</b>                     | <b>61 475</b>                  |
| Algérie                                | 1 220                                   | –                       | 1 220                                  | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 1 220                          |
| Irak                                   | 580                                     | –                       | 580                                    | 2 416             | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 2 996                          |
| Libye                                  | 5 612                                   | 594                     | 6 206                                  | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 16 322                            | 22 528                         |
| Oman                                   | –                                       | –                       | –                                      | 1 063             | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 1 063                          |
| Qatar                                  | 3 318                                   | –                       | 3 318                                  | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 30 350                            | 33 669                         |
| <b>Amériques</b>                       | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | <b>5 418</b>                      | <b>5 418</b>                   |
| Bolivie                                | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 741                               | 741                            |
| Brésil                                 | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 4 677                             | 4 677                          |
| <b>Asie Pacifique</b>                  | –                                       | <b>621</b>              | <b>621</b>                             | <b>137</b>        | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | <b>2 068</b>                      | <b>2 826</b>                   |
| Chine                                  | –                                       | 621                     | 621                                    | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 2 319                             | 2 940                          |
| Indonésie                              | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | (1 019)                           | (1 019)                        |
| Kazakhstan                             | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 534                               | 534                            |
| Malaisie                               | –                                       | –                       | –                                      | 137               | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 234                               | 370                            |
| <b>Total</b>                           | <b>13 560</b>                           | <b>4 805</b>            | <b>18 365</b>                          | <b>3 616</b>      | <b>0</b>                     | –                                        | –                 | <b>2</b>                                          | <b>78 292</b>                     | <b>100 275</b>                 |

### 9.3.1.3 Payé en espèces et en nature (avec valorisation des paiements en nature)

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

| <i>tous paiements<br/>(en milliers de dollars)</i> | <i>Impôts<br/>sur les<br/>bénéfices</i> | <i>Autres<br/>Taxes</i> | <i>Impôts et<br/>taxes<br/>(total)</i> | <i>Redevances</i> | <i>Droits de<br/>licence</i> | <i>Primes<br/>liées aux<br/>licences</i> | <i>Dividendes</i> | <i>Amélioration<br/>des infra-<br/>structures</i> | <i>Droits à la<br/>production</i> | <i>Total des<br/>Paiements</i> |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <b>Europe</b>                                      | <b>5 240 201</b>                        | <b>116 765</b>          | <b>5 356 966</b>                       | <b>—</b>          | <b>19 822</b>                | <b>—</b>                                 | <b>—</b>          | <b>1 948</b>                                      | <b>38 481</b>                     | <b>5 417 217</b>               |
| Azerbaïdjan                                        | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | 38 481                            | 38 481                         |
| Danemark                                           | 48 515                                  | 659                     | 49 174                                 | —                 | 7 907                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 57 081                         |
| France                                             | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | 1 948                                             | —                                 | 1 948                          |
| Italie                                             | 6 971                                   | 58 643                  | 65 614                                 | —                 | 1 844                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 67 458                         |
| Norvège                                            | 3 547 847                               | 57 463                  | 3 605 310                              | —                 | 3 263                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 3 608 573                      |
| Pays-Bas                                           | 343 231                                 | —                       | 343 231                                | —                 | 728                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 343 959                        |
| Royaume-Uni                                        | 1 293 637                               | —                       | 1 293 637                              | —                 | 6 080                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 1 299 717                      |
| <b>Afrique</b>                                     | <b>1 891 293</b>                        | <b>513 204</b>          | <b>2 404 497</b>                       | <b>—</b>          | <b>61 197</b>                | <b>4 500</b>                             | <b>25 000</b>     | <b>59 972</b>                                     | <b>1 856 027</b>                  | <b>4 411 193</b>               |
| Angola                                             | 657 020                                 | 71 325                  | 728 345                                | —                 | 8 416                        | 2 000                                    | —                 | 2 789                                             | 1 760 313                         | 2 501 863                      |
| Gabon                                              | 48 705                                  | 57 039                  | 105 744                                | —                 | 3 295                        | —                                        | 25 000            | 17 667                                            | —                                 | 151 706                        |
| Kenya                                              | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 457                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 457                            |
| Mozambique                                         | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | 3 472                                             | —                                 | 3 472                          |
| Namibie                                            | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 142                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 142                            |
| Nigéria                                            | 1 059 075                               | 155 597                 | 1 214 672                              | —                 | 22 520                       | —                                        | —                 | 35 236                                            | 95 237                            | 1 367 665                      |
| Ouganda                                            | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 3 093                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 3 093                          |
| République du Congo                                | 126 493                                 | 229 243                 | 355 736                                | —                 | 18 536                       | —                                        | —                 | 808                                               | 477                               | 375 557                        |
| São Tomé et Príncipe                               | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 2 161                        | 2 500                                    | —                 | —                                                 | —                                 | 4 661                          |
| Sénégal                                            | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 2 577                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 2 577                          |
| <b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>             | <b>759 099</b>                          | <b>10 536 467</b>       | <b>11 295 566</b>                      | <b>237 943</b>    | <b>32 057</b>                | <b>24 428</b>                            | <b>—</b>          | <b>1 031</b>                                      | <b>2 035 654</b>                  | <b>13 626 679</b>              |
| Algérie                                            | 93 648                                  | 187 486                 | 281 134                                | —                 | 1 314                        | 24 428                                   | —                 | —                                                 | —                                 | 306 876                        |
| Chypre                                             | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 876                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 876                            |
| Égypte                                             | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 464                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 464                            |
| Émirats arabes unis                                | —                                       | 8 464 013               | 8 464 013                              | —                 | 11 976                       | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 8 475 989                      |
| Irak                                               | 45 290                                  | —                       | 45 290                                 | 183 322           | 2 986                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 231 598                        |
| Liban                                              | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 138                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 138                            |
| Libye                                              | 453 394                                 | 1 385 183               | 1 838 577                              | —                 | 14 088                       | —                                        | —                 | 1 031                                             | 1 319 727                         | 3 173 423                      |
| Oman                                               | 7 411                                   | 471 930                 | 479 341                                | 54 621            | 215                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 534 177                        |
| Qatar                                              | 159 356                                 | 27 855                  | 187 211                                | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | 715 927                           | 903 138                        |
| <b>Amériques</b>                                   | <b>322 697</b>                          | <b>796 820</b>          | <b>1 119 517</b>                       | <b>68 090</b>     | <b>41 891</b>                | <b>156 382</b>                           | <b>—</b>          | <b>131</b>                                        | <b>363 778</b>                    | <b>1 749 789</b>               |
| Argentine                                          | 9 974                                   | 94 046                  | 104 020                                | —                 | 20 112                       | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 124 132                        |
| Bolivie                                            | —                                       | 135 191                 | 135 191                                | —                 | 623                          | —                                        | —                 | 131                                               | 13 474                            | 149 419                        |
| Brésil                                             | 312 723                                 | 548 989                 | 861 712                                | —                 | 19 124                       | 156 382                                  | —                 | —                                                 | 350 304                           | 1 387 522                      |
| États-Unis                                         | —                                       | 18 042                  | 18 042                                 | 68 090            | 645                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 86 777                         |
| Guyana                                             | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 114                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 114                            |
| Mexique                                            | —                                       | 552                     | 552                                    | —                 | 1 046                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 1 598                          |
| Suriname                                           | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 227                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 227                            |
| <b>Asie Pacifique</b>                              | <b>114 301</b>                          | <b>169 859</b>          | <b>284 160</b>                         | <b>3 813</b>      | <b>7 097</b>                 | <b>—</b>                                 | <b>—</b>          | <b>3 736</b>                                      | <b>114 946</b>                    | <b>413 752</b>                 |
| Australie                                          | 3 090                                   | 68 501                  | 71 591                                 | —                 | 2 823                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 74 414                         |
| Brunei                                             | 41 382                                  | 6 471                   | 47 853                                 | —                 | 2                            | —                                        | —                 | —                                                 | 6 106                             | 53 961                         |
| Chine                                              | 32 298                                  | 29 717                  | 62 015                                 | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | 65 083                            | 127 098                        |
| Indonésie                                          | 7 020                                   | —                       | 7 020                                  | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | 5 232                             | 12 252                         |
| Kazakhstan                                         | —                                       | 63 693                  | 63 693                                 | —                 | 332                          | —                                        | —                 | 3 736                                             | 31 751                            | 99 512                         |
| Malaisie                                           | 6 053                                   | 1 084                   | 7 137                                  | 3 813             | 3 746                        | —                                        | —                 | —                                                 | 6 774                             | 21 470                         |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée                          | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 194                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 194                            |
| Thaïlande                                          | 24 458                                  | 393                     | 24 851                                 | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 24 851                         |
| <b>Total</b>                                       | <b>8 327 591</b>                        | <b>12 133 115</b>       | <b>20 460 706</b>                      | <b>309 846</b>    | <b>162 064</b>               | <b>185 310</b>                           | <b>25 000</b>     | <b>66 818</b>                                     | <b>4 408 886</b>                  | <b>25 618 630</b>              |

## 9.3.2 Rapport par Projet et type de Paiements, et par Gouvernement et type de Paiements

|                                                                                                                                                                                                                                                                      | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes       | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Algérie (payé en espèces (kUSD))</b>                                                                                                                                                                                                                              |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Groupeement Berkine                                                                                                                                                                                                                                                  | –                              | 22 423                | 22 423                        | –          | –                    | 12 011                          | –          | –                                        | –                         | 34 434                 |
| Organisation Orhoud                                                                                                                                                                                                                                                  | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | 2 835                           | –          | –                                        | –                         | 2 835                  |
| Timimoun                                                                                                                                                                                                                                                             | –                              | 22 062                | 22 062                        | –          | 878                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 22 940                 |
| Tin Fouyé Tabankort II                                                                                                                                                                                                                                               | 586                            | 143 001               | 143 587                       | –          | 267                  | 9 582                           | –          | –                                        | –                         | 153 436                |
| Tin Fouyé Tabankort Sud                                                                                                                                                                                                                                              | –                              | –                     | –                             | –          | 169                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 169                    |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>586</b>                     | <b>187 486</b>        | <b>188 072</b>                | <b>–</b>   | <b>1 314</b>         | <b>24 428</b>                   | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>213 814</b>         |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Direction Générale des Impôts,<br>Direction des Grandes Entreprises<br>c/o Sonatrach                                                                                                                                                                                 | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Direction Générale des Impôts,<br>Direction des Grandes Entreprises                                                                                                                                                                                                  | 586                            | 120 686               | 121 272                       | –          | 1 314                | –                               | –          | –                                        | –                         | 122 586                |
| Agence Nationale pour Valorisation<br>des Ressources en Hydrocarbures<br>(ALNAFT)                                                                                                                                                                                    | –                              | 44 377                | 44 377                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 44 377                 |
| Sonatrach                                                                                                                                                                                                                                                            | –                              | 22 423                | 22 423                        | –          | –                    | 24 428                          | –          | –                                        | –                         | 46 851                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>586</b>                     | <b>187 486</b>        | <b>188 072</b>                | <b>–</b>   | <b>1 314</b>         | <b>24 428</b>                   | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>213 814</b>         |
| <b>Algérie (payé en nature (kbep))</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Groupeement Berkine                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 220                          | –                     | 1 220                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 220                  |
| Organisation Orhoud                                                                                                                                                                                                                                                  | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Timimoun                                                                                                                                                                                                                                                             | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Tin Fouyé Tabankort II                                                                                                                                                                                                                                               | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Tin Fouyé Tabankort Sud                                                                                                                                                                                                                                              | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>1 220</b>                   | <b>–</b>              | <b>1 220</b>                  | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>1 220</b>           |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Direction Générale des Impôts,<br>Direction des Grandes Entreprises<br>c/o Sonatrach                                                                                                                                                                                 | 1 220                          | –                     | 1 220                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 220                  |
| Direction Générale des Impôts,<br>Direction des Grandes Entreprises                                                                                                                                                                                                  | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Agence Nationale pour Valorisation<br>des Ressources en Hydrocarbures<br>(ALNAFT)                                                                                                                                                                                    | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Sonatrach                                                                                                                                                                                                                                                            | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>1 220</b>                   | <b>–</b>              | <b>1 220</b>                  | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>1 220</b>           |
| Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous. |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Algérie (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)</b>                                                                                                                                                                                |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Groupeement Berkine                                                                                                                                                                                                                                                  | 93 062 <sup>(a)</sup>          | 22 423                | 115 485                       | –          | –                    | 12 011                          | –          | –                                        | –                         | 127 496                |
| Organisation Orhoud                                                                                                                                                                                                                                                  | –                              | –                     | –                             | –          | –                    | 2 835                           | –          | –                                        | –                         | 2 835                  |
| Timimoun                                                                                                                                                                                                                                                             | –                              | 22 062                | 22 062                        | –          | 878                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 22 940                 |
| Tin Fouyé Tabankort II                                                                                                                                                                                                                                               | 586                            | 143 001               | 143 587                       | –          | 267                  | 9 582                           | –          | –                                        | –                         | 153 436                |
| Tin Fouyé Tabankort Sud                                                                                                                                                                                                                                              | –                              | –                     | –                             | –          | 169                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 169                    |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>93 648</b>                  | <b>187 486</b>        | <b>281 134</b>                | <b>–</b>   | <b>1 314</b>         | <b>24 428</b>                   | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>306 876</b>         |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                       |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Direction Générale des Impôts,<br>Direction des Grandes Entreprises<br>c/o Sonatrach                                                                                                                                                                                 | 93 062 <sup>(a)</sup>          | –                     | 93 062                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 93 062                 |
| Direction Générale des Impôts,<br>Direction des Grandes Entreprises                                                                                                                                                                                                  | 586                            | 120 686               | 121 272                       | –          | 1 314                | –                               | –          | –                                        | –                         | 122 586                |
| Agence Nationale pour Valorisation<br>des Ressources en Hydrocarbures<br>(ALNAFT)                                                                                                                                                                                    | –                              | 44 377                | 44 377                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 44 377                 |
| Sonatrach                                                                                                                                                                                                                                                            | –                              | 22 423 <sup>(b)</sup> | 22 423                        | –          | –                    | 24 428                          | –          | –                                        | –                         | 46 851                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>93 648</b>                  | <b>187 486</b>        | <b>281 134</b>                | <b>–</b>   | <b>1 314</b>         | <b>24 428</b>                   | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>306 876</b>         |

(a) Correspond à la valorisation de 1 220 kbep aux prix de vente fiscaux au titre des impôts sur les bénéfices.

(b) Correspond à la part des coûts opératoires payés en complément de l'intérêt économique de TotalEnergies dans le Groupeement Berkine.

|                                                               | <i>Impôts<br/>sur les<br/>bénéfices</i> | <i>Autres<br/>Taxes</i> | <i>Impôts et<br/>taxes<br/>(total)</i> | <i>Redevances</i> | <i>Droits de<br/>licence</i> | <i>Primes<br/>liées aux<br/>licences</i> | <i>Dividendes</i> | <i>Amélioration<br/>des infra-<br/>structures</i> | <i>Droits à la<br/>production</i> | <i>Total des<br/>Paiements</i> |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <b>Angola (payé en espèces (kUSD))</b>                        |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| <b>Paiements par Projet</b>                                   |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| Bloc 0                                                        | 58 205                                  | 71 325                  | 129 530                                | —                 | 735                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 130 265                        |
| Bloc 16                                                       | 204                                     | —                       | 204                                    | —                 | 224                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 428                            |
| Bloc 17                                                       | 468 671                                 | —                       | 468 671                                | —                 | 5 158                        | 2 000                                    | —                 | 291                                               | —                                 | 476 120                        |
| Bloc 17/06                                                    | 143                                     | —                       | 143                                    | —                 | 92                           | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 235                            |
| Bloc 20/11                                                    | 1 444                                   | —                       | 1 444                                  | —                 | 116                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 1 560                          |
| Bloc 29                                                       | 62                                      | —                       | 62                                     | —                 | 84                           | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 146                            |
| Bloc 32                                                       | 128 291                                 | —                       | 128 291                                | —                 | 1 886                        | —                                        | —                 | 2 498                                             | —                                 | 132 675                        |
| Bloc 48                                                       | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 121                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 121                            |
| <b>Total</b>                                                  | <b>657 020</b>                          | <b>71 325</b>           | <b>728 345</b>                         | <b>—</b>          | <b>8 416</b>                 | <b>2 000</b>                             | <b>—</b>          | <b>2 789</b>                                      | <b>—</b>                          | <b>741 550</b>                 |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                             |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| Caixa do Tesouro Nacional                                     | 657 020                                 | 71 325                  | 728 345                                | —                 | 382                          | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 728 727                        |
| Ministério dos Recursos Minerais,<br>Petróleo e Gás           | —                                       | —                       | —                                      | —                 | 8 034                        | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | 8 034                          |
| ANPG - Agência Nacional de<br>Petróleo, Gás e Biocombustíveis | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | 2 000                                    | —                 | 2 789                                             | —                                 | 4 789                          |
| <b>Total</b>                                                  | <b>657 020</b>                          | <b>71 325</b>           | <b>728 345</b>                         | <b>—</b>          | <b>8 416</b>                 | <b>2 000</b>                             | <b>—</b>          | <b>2 789</b>                                      | <b>—</b>                          | <b>741 550</b>                 |
| <b>Angola (payé en nature (kbep))</b>                         |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| <b>Paiements par Projet</b>                                   |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| Bloc 0                                                        | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | —                              |
| Bloc 16                                                       | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | —                              |
| Bloc 17                                                       | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | 21 085                            | 21 085                         |
| Bloc 17/06                                                    | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | —                              |
| Bloc 20/11                                                    | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | —                              |
| Bloc 29                                                       | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | —                              |
| Bloc 32                                                       | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | 800                               | 800                            |
| Bloc 48                                                       | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | —                              |
| <b>Total</b>                                                  | <b>—</b>                                | <b>—</b>                | <b>—</b>                               | <b>—</b>          | <b>—</b>                     | <b>—</b>                                 | <b>—</b>          | <b>—</b>                                          | <b>21 885</b>                     | <b>21 885</b>                  |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                             |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| Caixa do Tesouro Nacional                                     | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | —                              |
| Ministério dos Recursos Minerais,<br>Petróleo e Gás           | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | —                                 | —                              |
| ANPG - Agência Nacional de<br>Petróleo, Gás e Biocombustíveis | —                                       | —                       | —                                      | —                 | —                            | —                                        | —                 | —                                                 | 21 885                            | 21 885                         |
| <b>Total</b>                                                  | <b>—</b>                                | <b>—</b>                | <b>—</b>                               | <b>—</b>          | <b>—</b>                     | <b>—</b>                                 | <b>—</b>          | <b>—</b>                                          | <b>21 885</b>                     | <b>21 885</b>                  |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

**Angola (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)**

|                                                               |                |               |                |          |              |              |          |              |                          |                  |
|---------------------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------|--------------|--------------|----------|--------------|--------------------------|------------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                                   |                |               |                |          |              |              |          |              |                          |                  |
| Bloc 0                                                        | 58 205         | 71 325        | 129 530        | —        | 735          | —            | —        | —            | —                        | 130 265          |
| Bloc 16                                                       | 204            | —             | 204            | —        | 224          | —            | —        | —            | —                        | 428              |
| Bloc 17                                                       | 468 671        | —             | 468 671        | —        | 5 158        | 2 000        | —        | 291          | 1 696 986 <sup>(a)</sup> | 2 173 106        |
| Bloc 17/06                                                    | 143            | —             | 143            | —        | 92           | —            | —        | —            | —                        | 235              |
| Bloc 20/11                                                    | 1 444          | —             | 1 444          | —        | 116          | —            | —        | —            | —                        | 1 560            |
| Bloc 29                                                       | 62             | —             | 62             | —        | 84           | —            | —        | —            | —                        | 146              |
| Bloc 32                                                       | 128 291        | —             | 128 291        | —        | 1 886        | —            | —        | 2 498        | 63 327 <sup>(b)</sup>    | 196 002          |
| Bloc 48                                                       | —              | —             | —              | —        | 121          | —            | —        | —            | —                        | 121              |
| <b>Total</b>                                                  | <b>657 020</b> | <b>71 325</b> | <b>728 345</b> | <b>—</b> | <b>8 416</b> | <b>2 000</b> | <b>—</b> | <b>2 789</b> | <b>1 760 313</b>         | <b>2 501 863</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                             |                |               |                |          |              |              |          |              |                          |                  |
| Caixa do Tesouro Nacional                                     | 657 020        | 71 325        | 728 345        | —        | 382          | —            | —        | —            | —                        | 728 727          |
| Ministério dos Recursos Minerais,<br>Petróleo e Gás           | —              | —             | —              | —        | 8 034        | —            | —        | —            | —                        | 8 034            |
| ANPG - Agência Nacional de<br>Petróleo, Gás e Biocombustíveis | —              | —             | —              | —        | —            | 2 000        | —        | 2 789        | 1 760 313 <sup>(c)</sup> | 1 765 102        |
| <b>Total</b>                                                  | <b>657 020</b> | <b>71 325</b> | <b>728 345</b> | <b>—</b> | <b>8 416</b> | <b>2 000</b> | <b>—</b> | <b>2 789</b> | <b>1 760 313</b>         | <b>2 501 863</b> |

(a) Correspond à la valorisation de 21 085 kbep au titre des droits à la production au prix fiscal moyen pondéré sur l'année.

(b) Correspond à la valorisation de 800 kbep au titre des droits à la production au prix fiscal moyen pondéré sur l'année.

(c) Correspond à la valorisation de 21 885 kbep au titre des droits à la production au prix fiscal moyen pondéré sur l'année.

|                                                                                                                                                                                                                                                                      | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Argentine (payé en espèces (kUSD))</b>                                                                                                                                                                                                                            |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Cuenca Argentina Norte – Bloc 111                                                                                                                                                                                                                                    | –                              | –               | –                             | –          | 11 159               | –                               | –          | –                                        | –                         | 11 159                 |
| Cuenca Argentina Norte – Bloc 113                                                                                                                                                                                                                                    | –                              | –               | –                             | –          | 2 225                | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 225                  |
| Malvinas Occidental – Bloc 123                                                                                                                                                                                                                                       | –                              | –               | –                             | –          | 44                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 44                     |
| Neuquen                                                                                                                                                                                                                                                              | –                              | 40 329          | 40 329                        | –          | 497                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 40 826                 |
| Santa Cruz                                                                                                                                                                                                                                                           | –                              | –               | –                             | –          | 507                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 507                    |
| Tierra del Fuego                                                                                                                                                                                                                                                     | –                              | 38 430          | 38 430                        | –          | 5 680                | –                               | –          | –                                        | –                         | 44 110                 |
| Argentina (non imputé)                                                                                                                                                                                                                                               | 9 974                          | 15 287          | 25 261                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 25 261                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>9 974</b>                   | <b>94 046</b>   | <b>104 020</b>                | <b>–</b>   | <b>20 112</b>        | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>124 132</b>         |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Administracion Federal de Ingresos Publicos                                                                                                                                                                                                                          | 9 974                          | 15 287          | 25 261                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 25 261                 |
| Secretaria de Energia, Republica Argentina                                                                                                                                                                                                                           | –                              | 25 029          | 25 029                        | –          | 14 418               | –                               | –          | –                                        | –                         | 39 447                 |
| Provincia del Neuquen                                                                                                                                                                                                                                                | –                              | 40 329          | 40 329                        | –          | 497                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 40 826                 |
| Provincia de Tierra del Fuego                                                                                                                                                                                                                                        | –                              | 13 401          | 13 401                        | –          | 5 197                | –                               | –          | –                                        | –                         | 18 598                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>9 974</b>                   | <b>94 046</b>   | <b>104 020</b>                | <b>–</b>   | <b>20 112</b>        | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>124 132</b>         |
| <b>Australie (payé en espèces (kUSD))</b>                                                                                                                                                                                                                            |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| GLNG                                                                                                                                                                                                                                                                 | –                              | 59 899          | 59 899                        | –          | 2 823                | –                               | –          | –                                        | –                         | 62 722                 |
| Ichthys LNG                                                                                                                                                                                                                                                          | 3 090                          | 8 602           | 11 692                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 11 692                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>3 090</b>                   | <b>68 501</b>   | <b>71 591</b>                 | <b>–</b>   | <b>2 823</b>         | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>74 414</b>          |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Australian Taxation Office                                                                                                                                                                                                                                           | 3 090                          | 8 602           | 11 692                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 11 692                 |
| Queensland Government                                                                                                                                                                                                                                                | –                              | –               | –                             | –          | 2 823                | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 823                  |
| Queensland Government, Queensland Revenue Office                                                                                                                                                                                                                     | –                              | 59 899          | 59 899                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 59 899                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>3 090</b>                   | <b>68 501</b>   | <b>71 591</b>                 | <b>–</b>   | <b>2 823</b>         | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>74 414</b>          |
| <b>Azerbaïdjan (payé en espèces (kUSD))</b>                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Absheron                                                                                                                                                                                                                                                             | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>–</b>               |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| State Oil Company of the Azerbaijan Republic                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>–</b>               |
| <b>Azerbaïdjan (payé en nature (kbep))</b>                                                                                                                                                                                                                           |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Absheron                                                                                                                                                                                                                                                             | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 1 071                     | 1 071                  |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>1 071</b>              | <b>1 071</b>           |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| State Oil Company of the Azerbaijan Republic                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 1 071                     | 1 071                  |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>1 071</b>              | <b>1 071</b>           |
| Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous. |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Azerbaïdjan (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)</b>                                                                                                                                                                            |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Absheron                                                                                                                                                                                                                                                             | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 38 481 <sup>(a)</sup>     | 38 481                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>38 481</b>             | <b>38 481</b>          |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| State Oil Company of the Azerbaijan Republic                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 38 481 <sup>(a)</sup>     | 38 481                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>38 481</b>             | <b>38 481</b>          |

(a) Correspond à la valorisation de 1 071 kbep au titre des droits à la production à un prix fixe contractuel pour le gaz et à un prix *net-back* contractuel pour les condensats.

|                                                     | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Bolivie (payé en espèces (kUSD))</b>             |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                         |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Aquio                                               | –                              | 17 249          | 17 249                        | –          | 152                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 17 401                 |
| Ipatí                                               | –                              | 79 259          | 79 259                        | –          | 240                  | –                               | –          | 131                                      | –                         | 79 630                 |
| Itaú                                                | –                              | 6 063           | 6 063                         | –          | 131                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 6 194                  |
| San Alberto                                         | –                              | 11 153          | 11 153                        | –          | 34                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 11 187                 |
| San Antonio                                         | –                              | 21 467          | 21 467                        | –          | 66                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 21 533                 |
| <b>Total</b>                                        | –                              | <b>135 191</b>  | <b>135 191</b>                | –          | <b>623</b>           | –                               | –          | <b>131</b>                               | –                         | <b>135 945</b>         |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                   |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos (YPFB) | –                              | –               | –                             | –          | 623                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 623                    |
| Servicio de Impuestos Nacionales (SIN) c/o YPFB     | –                              | 86 522          | 86 522                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 86 522                 |
| Departamentos c/o YPFB                              | –                              | 48 669          | 48 669                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 48 669                 |
| Fundesoc c/o Indigeneous Communities                | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | 131                                      | –                         | 131                    |
| <b>Total</b>                                        | –                              | <b>135 191</b>  | <b>135 191</b>                | –          | <b>623</b>           | –                               | –          | <b>131</b>                               | –                         | <b>135 945</b>         |

**Bolivie (payé en nature (kbep))**

|                                                     |   |   |   |   |   |   |   |   |            |            |
|-----------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|------------|------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                         |   |   |   |   |   |   |   |   |            |            |
| Aquio                                               | – | – | – | – | – | – | – | – | 145        | 145        |
| Ipatí                                               | – | – | – | – | – | – | – | – | –          | –          |
| Itaú                                                | – | – | – | – | – | – | – | – | –          | –          |
| San Alberto                                         | – | – | – | – | – | – | – | – | 119        | 119        |
| San Antonio                                         | – | – | – | – | – | – | – | – | 476        | 476        |
| <b>Total</b>                                        | – | – | – | – | – | – | – | – | <b>741</b> | <b>741</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                   |   |   |   |   |   |   |   |   |            |            |
| Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos (YPFB) | – | – | – | – | – | – | – | – | 741        | 741        |
| Servicio de Impuestos Nacionales (SIN) c/o YPFB     | – | – | – | – | – | – | – | – | –          | –          |
| Departamentos c/o YPFB                              | – | – | – | – | – | – | – | – | –          | –          |
| Fundesoc c/o Indigeneous Communities                | – | – | – | – | – | – | – | – | –          | –          |
| <b>Total</b>                                        | – | – | – | – | – | – | – | – | <b>741</b> | <b>741</b> |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

**Bolivie (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)**

|                                                     |   |                |                |   |            |   |   |            |                       |                |
|-----------------------------------------------------|---|----------------|----------------|---|------------|---|---|------------|-----------------------|----------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                         |   |                |                |   |            |   |   |            |                       |                |
| Aquio                                               | – | 17 249         | 17 249         | – | 152        | – | – | –          | 2 716 <sup>(a)</sup>  | 20 117         |
| Ipatí                                               | – | 79 259         | 79 259         | – | 240        | – | – | 131        | –                     | 79 630         |
| Itaú                                                | – | 6 063          | 6 063          | – | 131        | – | – | –          | –                     | 6 194          |
| San Alberto                                         | – | 11 153         | 11 153         | – | 34         | – | – | –          | 3 740 <sup>(b)</sup>  | 14 927         |
| San Antonio                                         | – | 21 467         | 21 467         | – | 66         | – | – | –          | 7 018 <sup>(c)</sup>  | 28 551         |
| <b>Total</b>                                        | – | <b>135 191</b> | <b>135 191</b> | – | <b>623</b> | – | – | <b>131</b> | <b>13 474</b>         | <b>149 419</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                   |   |                |                |   |            |   |   |            |                       |                |
| Yacimientos Petrolíferos Fiscales Bolivianos (YPFB) | – | –              | –              | – | 623        | – | – | –          | 13 474 <sup>(d)</sup> | 14 097         |
| Servicio de Impuestos Nacionales (SIN) c/o YPFB     | – | 86 522         | 86 522         | – | –          | – | – | –          | –                     | 86 522         |
| Departamentos c/o YPFB                              | – | 48 669         | 48 669         | – | –          | – | – | –          | –                     | 48 669         |
| Fundesoc c/o Indigeneous Communities                | – | –              | –              | – | –          | – | – | 131        | –                     | 131            |
| <b>Total</b>                                        | – | <b>135 191</b> | <b>135 191</b> | – | <b>623</b> | – | – | <b>131</b> | <b>13 474</b>         | <b>149 419</b> |

(a) Correspond à la valorisation de 145 kbep au titre des droits à la production à un prix fixe réglementé pour les condensats et à un prix *net-back* pour le gaz.

(b) Correspond à la valorisation de 119 kbep au titre des droits à la production à un prix fixe réglementé pour les condensats et à un prix *net-back* pour le gaz.

(c) Correspond à la valorisation de 476 kbep au titre des droits à la production à un prix fixe réglementé pour les condensats et à un prix *net-back* pour le gaz.

(d) Correspond à la valorisation de 741 kbep au titre des droits à la production à un prix fixe réglementé pour les condensats et à un prix *net-back* pour le gaz.



|                                                             | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Brésil (payé en espèces (kUSD))</b>                      |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                 |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Atapu                                                       | –                              | –               | –                             | –          | 24                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 24                     |
| Atapu ToR Surplus                                           | –                              | 61 734          | 61 734                        | –          | –                    | 55 365                          | –          | –                                        | –                         | 117 099                |
| Barreirinhas                                                | –                              | –               | –                             | –          | 58                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 58                     |
| BM-S-54                                                     | –                              | –               | –                             | –          | 73                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 73                     |
| C-M-541                                                     | –                              | –               | –                             | –          | 798                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 798                    |
| Espirito Santo                                              | –                              | –               | –                             | –          | 5                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 5                      |
| Iara                                                        | –                              | 131 960         | 131 960                       | –          | 467                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 132 427                |
| Lapa                                                        | –                              | 54 552          | 54 552                        | –          | 1 227                | –                               | –          | –                                        | –                         | 55 779                 |
| Libra                                                       | –                              | 203 960         | 203 960                       | –          | 160                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 204 120                |
| Sépia ToR Surplus                                           | –                              | 96 783          | 96 783                        | –          | –                    | 101 017                         | –          | –                                        | –                         | 197 800                |
| S-M-1711                                                    | –                              | –               | –                             | –          | 43                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 43                     |
| S-M-1815                                                    | –                              | –               | –                             | –          | 43                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 43                     |
| Xerelete                                                    | –                              | –               | –                             | –          | 28                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 28                     |
| Brazil (non imputé)                                         | 312 723                        | –               | 312 723                       | –          | 16 198               | –                               | –          | –                                        | –                         | 328 921                |
| <b>Total</b>                                                | <b>312 723</b>                 | <b>548 989</b>  | <b>861 712</b>                | <b>–</b>   | <b>19 124</b>        | <b>156 382</b>                  | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>1 037 218</b>       |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                           |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Agencia Nacional de Petroleo, Gas Natural e Biocombustiveis | –                              | –               | –                             | –          | 16 198               | –                               | –          | –                                        | –                         | 16 198                 |
| Fundo de Compensação Ambiental (FCA)                        | –                              | –               | –                             | –          | 1 047                | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 047                  |
| Receita Federal                                             | 312 723                        | 548 989         | 861 712                       | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 861 712                |
| Petrobras                                                   | –                              | –               | –                             | –          | –                    | 156 382                         | –          | –                                        | –                         | 156 382                |
| Pré-sal Petroleo (PPSA)                                     | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Secretaria do Tesouro Nacional                              | –                              | –               | –                             | –          | 1 879                | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 879                  |
| <b>Total</b>                                                | <b>312 723</b>                 | <b>548 989</b>  | <b>861 712</b>                | <b>–</b>   | <b>19 124</b>        | <b>156 382</b>                  | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>1 037 218</b>       |
| <b>Brésil (payé en nature (kbep))</b>                       |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                 |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Atapu                                                       | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Atapu ToR Surplus                                           | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 111                       | 111                    |
| Barreirinhas                                                | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| BM-S-54                                                     | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| C-M-541                                                     | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Espirito Santo                                              | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Iara                                                        | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Lapa                                                        | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Libra                                                       | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 4 201                     | 4 201                  |
| Sépia ToR Surplus                                           | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 365                       | 365                    |
| S-M-1711                                                    | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| S-M-1815                                                    | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Xerelete                                                    | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Brazil (non imputé)                                         | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>4 677</b>              | <b>4 677</b>           |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                           |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Agencia Nacional de Petroleo, Gas Natural e Biocombustiveis | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Fundo de Compensação Ambiental (FCA)                        | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Receita Federal                                             | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Petrobras                                                   | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Pré-sal Petroleo (PPSA)                                     | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 4 677                     | 4 677                  |
| Secretaria do Tesouro Nacional                              | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>4 677</b>              | <b>4 677</b>           |

|  | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production |
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### Brésil (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)

|                                                             |                |                |                |          |               |                        |          |          |                                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------|---------------|------------------------|----------|----------|--------------------------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                                 |                |                |                |          |               |                        |          |          |                                |
| Atapu                                                       | –              | –              | –              | –        | 24            | –                      | –        | –        | 24                             |
| Atapu ToR Surplus                                           | –              | 61 734         | 61 734         | –        | –             | 55 365 <sup>(a)</sup>  | –        | –        | 8 274 <sup>(b)</sup> 125 373   |
| Barreirinhas                                                | –              | –              | –              | –        | 58            | –                      | –        | –        | 58                             |
| BM-S-54                                                     | –              | –              | –              | –        | 73            | –                      | –        | –        | 73                             |
| C-M-541                                                     | –              | –              | –              | –        | 798           | –                      | –        | –        | 798                            |
| Espirito Santo                                              | –              | –              | –              | –        | 5             | –                      | –        | –        | 5                              |
| Iara                                                        | –              | 131 960        | 131 960        | –        | 467           | –                      | –        | –        | 132 427                        |
| Lapa                                                        | –              | 54 552         | 54 552         | –        | 1 227         | –                      | –        | –        | 55 779                         |
| Libra                                                       | –              | 203 960        | 203 960        | –        | 160           | –                      | –        | –        | 315 135 <sup>(c)</sup> 519 255 |
| Sépia ToR Surplus                                           | –              | 96 783         | 96 783         | –        | –             | 101 017 <sup>(a)</sup> | –        | –        | 26 895 <sup>(d)</sup> 224 695  |
| S-M-1711                                                    | –              | –              | –              | –        | 43            | –                      | –        | –        | 43                             |
| S-M-1815                                                    | –              | –              | –              | –        | 43            | –                      | –        | –        | 43                             |
| Xerelete                                                    | –              | –              | –              | –        | 28            | –                      | –        | –        | 28                             |
| Brazil (non imputé)                                         | 312 723        | –              | 312 723        | –        | 16 198        | –                      | –        | –        | 328 921                        |
| <b>Total</b>                                                | <b>312 723</b> | <b>548 989</b> | <b>861 712</b> | <b>–</b> | <b>19 124</b> | <b>156 382</b>         | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>350 304 1 387 522</b>       |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                           |                |                |                |          |               |                        |          |          |                                |
| Agencia Nacional de Petroleo, Gas Natural e Biocombustíveis | –              | –              | –              | –        | 16 198        | –                      | –        | –        | 16 198                         |
| Fundo de Compensação Ambiental (FCA)                        | –              | –              | –              | –        | 1 047         | –                      | –        | –        | 1 047                          |
| Receita Federal                                             | 312 723        | 548 989        | 861 712        | –        | –             | –                      | –        | –        | 861 712                        |
| Petrobras                                                   | –              | –              | –              | –        | –             | 156 382 <sup>(e)</sup> | –        | –        | 156 382                        |
| Pré-sal Petroleo (PPSA)                                     | –              | –              | –              | –        | –             | –                      | –        | –        | 350 304 <sup>(f)</sup> 350 304 |
| Secretaria do Tesouro Nacional                              | –              | –              | –              | –        | 1 879         | –                      | –        | –        | 1 879                          |
| <b>Total</b>                                                | <b>312 723</b> | <b>548 989</b> | <b>861 712</b> | <b>–</b> | <b>19 124</b> | <b>156 382</b>         | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>350 304 1 387 522</b>       |

(a) Correspond à la rémunération complémentaire variable (*earn-out*) liée au transfert d'actifs effectué en 2022 avec Petrobras.

(b) Correspond à la valorisation de 111 kbep au prix fiscal de référence de l'ANP (Agencia Nacional de Petroleo) au titre des droits à la production.

(c) Correspond à la valorisation de 4 201 kbep au prix fiscal de référence de l'ANP (Agencia Nacional de Petroleo) au titre des droits à la production.

(d) Correspond à la valorisation de 365 kbep au prix fiscal de référence de l'ANP (Agencia Nacional de Petroleo) au titre des droits à la production.

(e) Correspond à la rémunération complémentaire variable (*earn-out*) liée au transfert d'actifs effectué en 2022 avec Petrobras, société majoritairement contrôlée par l'Etat brésilien au 31 décembre 2024.

(f) Correspond à la valorisation de 4 677 kbep au prix fiscal de référence de l'ANP (Agencia Nacional de Petroleo) au titre des droits à la production.

#### Brunei (payé en espèces (kUSD))

|                                   |               |              |               |          |          |          |          |          |                             |
|-----------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |               |              |               |          |          |          |          |          |                             |
| Bloc B                            | 41 382        | 6 471        | 47 853        | –        | 2        | –        | –        | –        | 6 106 <sup>(a)</sup> 53 961 |
| <b>Total</b>                      | <b>41 382</b> | <b>6 471</b> | <b>47 853</b> | <b>–</b> | <b>2</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>6 106 53 961</b>         |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |               |              |               |          |          |          |          |          |                             |
| Brunei Government                 | 41 382        | 6 471        | 47 853        | –        | 2        | –        | –        | –        | 6 106 <sup>(a)</sup> 53 961 |
| <b>Total</b>                      | <b>41 382</b> | <b>6 471</b> | <b>47 853</b> | <b>–</b> | <b>2</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>6 106 53 961</b>         |

(a) Correspond au paiement lié aux obligations de livraison de gaz au marché domestique.

#### Chine (payé en espèces (kUSD))

|                                   |               |               |               |          |          |          |          |          |               |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|---------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |               |               |               |          |          |          |          |          |               |
| Sulige                            | 32 298        | 12 352        | 44 650        | –        | –        | –        | –        | –        | 44 650        |
| <b>Total</b>                      | <b>32 298</b> | <b>12 352</b> | <b>44 650</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>44 650</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |               |               |               |          |          |          |          |          |               |
| China National Petroleum Company  | –             | –             | –             | –        | –        | –        | –        | –        | –             |
| Etoke Tax Bureau                  | 15 883        | 12 352        | 28 235        | –        | –        | –        | –        | –        | 28 235        |
| Guangzhou Offshore Oil Tax Bureau | 266           | –             | 266           | –        | –        | –        | –        | –        | 266           |
| Tianjin Offshore Oil Tax Bureau   | 16 149        | –             | 16 149        | –        | –        | –        | –        | –        | 16 149        |
| <b>Total</b>                      | <b>32 298</b> | <b>12 352</b> | <b>44 650</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>44 650</b> |

|                                     | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Chine (payé en nature (kbp))</b> |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>         |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Sulige                              | –                              | 621             | 621                           | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 2 319                     | 2 940                  |
| <b>Total</b>                        | <b>–</b>                       | <b>621</b>      | <b>621</b>                    | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>2 319</b>              | <b>2 940</b>           |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>   |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| China National Petroleum Company    | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 2 319                     | 2 319                  |
| Etoke Tax Bureau                    | –                              | 621             | 621                           | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 621                    |
| Guangzhou Offshore Oil Tax Bureau   | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Tianjin Offshore Oil Tax Bureau     | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                        | <b>–</b>                       | <b>621</b>      | <b>621</b>                    | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>2 319</b>              | <b>2 940</b>           |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### Chine (tous paiements (kusd) y compris valorisation des paiements en nature)

|                                   |               |                       |               |          |          |          |          |          |                       |                |
|-----------------------------------|---------------|-----------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------|----------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |               |                       |               |          |          |          |          |          |                       |                |
| Sulige                            | 32 298        | 29 717 <sup>(a)</sup> | 62 015        | –        | –        | –        | –        | –        | 65 083 <sup>(b)</sup> | 127 098        |
| <b>Total</b>                      | <b>32 298</b> | <b>29 717</b>         | <b>62 015</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>65 083</b>         | <b>127 098</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |               |                       |               |          |          |          |          |          |                       |                |
| China National Petroleum Company  | –             | –                     | –             | –        | –        | –        | –        | –        | 65 083 <sup>(b)</sup> | 65 083         |
| Etoke Tax Bureau                  | 15 883        | 29 717 <sup>(a)</sup> | 45 600        | –        | –        | –        | –        | –        | –                     | 45 600         |
| Guangzhou Offshore Oil Tax Bureau | 266           | –                     | 266           | –        | –        | –        | –        | –        | –                     | 266            |
| Tianjin Offshore Oil Tax Bureau   | 16 149        | –                     | 16 149        | –        | –        | –        | –        | –        | –                     | 16 149         |
| <b>Total</b>                      | <b>32 298</b> | <b>29 717</b>         | <b>62 015</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>65 083</b>         | <b>127 098</b> |

(a) Inclut la valorisation pour 17 365 k\$ de 621 kbp au titre de taxes de différentes natures.

(b) Correspond à la valorisation de 2 319 kbp au titre des droits à la production.

#### Chypre (payé en espèces (kusd))

|                                                    |          |          |          |          |            |          |          |          |          |            |
|----------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|------------|----------|----------|----------|----------|------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                        |          |          |          |          |            |          |          |          |          |            |
| Bloc 2                                             | –        | –        | –        | –        | 45         | –        | –        | –        | –        | 45         |
| Bloc 3                                             | –        | –        | –        | –        | 67         | –        | –        | –        | –        | 67         |
| Bloc 6                                             | –        | –        | –        | –        | 164        | –        | –        | –        | –        | 164        |
| Bloc 7                                             | –        | –        | –        | –        | 168        | –        | –        | –        | –        | 168        |
| Bloc 8                                             | –        | –        | –        | –        | 154        | –        | –        | –        | –        | 154        |
| Bloc 9                                             | –        | –        | –        | –        | 44         | –        | –        | –        | –        | 44         |
| Bloc 11                                            | –        | –        | –        | –        | 234        | –        | –        | –        | –        | 234        |
| <b>Total</b>                                       | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>876</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>876</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                  |          |          |          |          |            |          |          |          |          |            |
| Ministry of Energy, Commerce, Industry and Tourism | –        | –        | –        | –        | 876        | –        | –        | –        | –        | 876        |
| <b>Total</b>                                       | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>876</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>876</b> |

#### Danemark (payé en espèces (kusd))

|                                   |                       |            |               |          |              |          |          |          |          |               |
|-----------------------------------|-----------------------|------------|---------------|----------|--------------|----------|----------|----------|----------|---------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |                       |            |               |          |              |          |          |          |          |               |
| Sole Concession Area              | 48 515 <sup>(a)</sup> | 659        | 49 174        | –        | 7 907        | –        | –        | –        | –        | 57 081        |
| <b>Total</b>                      | <b>48 515</b>         | <b>659</b> | <b>49 174</b> | <b>–</b> | <b>7 907</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>57 081</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |                       |            |               |          |              |          |          |          |          |               |
| Arbejdstilsynet                   | –                     | –          | –             | –        | 224          | –        | –        | –        | –        | 224           |
| Energistyrelsen                   | –                     | –          | –             | –        | 198          | –        | –        | –        | –        | 198           |
| Dansk Teknisk Universitet         | –                     | –          | –             | –        | 7 485        | –        | –        | –        | –        | 7 485         |
| Skat                              | 48 515 <sup>(a)</sup> | 659        | 49 174        | –        | –            | –        | –        | –        | –        | 49 174        |
| <b>Total</b>                      | <b>48 515</b>         | <b>659</b> | <b>49 174</b> | <b>–</b> | <b>7 907</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>57 081</b> |

(a) Inclut -2,7 M\$ de remboursement d'impôts sur les profits exceptionnels (Contribution Européenne de Solidarité).

#### Égypte (payé en espèces (kusd))

|                                      |          |          |          |          |            |          |          |          |          |            |
|--------------------------------------|----------|----------|----------|----------|------------|----------|----------|----------|----------|------------|
| <b>Paiements par Projet</b>          |          |          |          |          |            |          |          |          |          |            |
| North Ras El Kanyis Offshore         | –        | –        | –        | –        | 464        | –        | –        | –        | –        | 464        |
| <b>Total</b>                         | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>464</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>464</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>    |          |          |          |          |            |          |          |          |          |            |
| Egyptian Natural Gas Holding Company | –        | –        | –        | –        | 464        | –        | –        | –        | –        | 464        |
| <b>Total</b>                         | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>464</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>464</b> |

|                                                     | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes  | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances    | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paielements |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|-------------------------------|---------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>Émirats arabes unis (payé en espèces (kUSD))</b> |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                       |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| ADNOC Gas Processing                                | –                              | 307 646          | 307 646                       | –             | 2 344                | –                               | –          | –                                        | –                         | 309 990                  |
| ADNOC Onshore                                       | –                              | 5 035 883        | 5 035 883                     | –             | 5 871                | –                               | –          | –                                        | –                         | 5 041 754                |
| Lower Zakum                                         | –                              | 446 413          | 446 413                       | –             | 537                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 446 950                  |
| Umm Lulu & SARB                                     | –                              | 1 028 657        | 1 028 657                     | –             | 1 075                | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 029 732                |
| Umm Shaif Nasr                                      | –                              | 1 645 414        | 1 645 414                     | –             | 2 149                | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 647 563                |
| <b>Total</b>                                        | –                              | <b>8 464 013</b> | <b>8 464 013</b>              | –             | <b>11 976</b>        | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>8 475 989</b>         |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                 |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Abu Dhabi Fiscal Authorities                        | –                              | 8 228 018        | 8 228 018                     | –             | 1 075                | –                               | –          | –                                        | –                         | 8 229 093                |
| Abu Dhabi National Oil Company                      | –                              | 235 995          | 235 995                       | –             | 10 901               | –                               | –          | –                                        | –                         | 246 896                  |
| <b>Total</b>                                        | –                              | <b>8 464 013</b> | <b>8 464 013</b>              | –             | <b>11 976</b>        | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>8 475 989</b>         |
| <b>États-Unis (payé en espèces (kUSD))</b>          |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                       |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Barnett Shale                                       | –                              | 18 042           | 18 042                        | 10 295        | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 28 337                   |
| Gulf of Mexico                                      | –                              | –                | –                             | –             | 645                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 645                      |
| Jack                                                | –                              | –                | –                             | 22 870        | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 22 870                   |
| Tahiti                                              | –                              | –                | –                             | 34 925        | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 34 925                   |
| <b>Total</b>                                        | –                              | <b>18 042</b>    | <b>18 042</b>                 | <b>68 090</b> | <b>645</b>           | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>86 777</b>            |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                 |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Dallas County Tax Assessor                          | –                              | 247              | 247                           | –             | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 247                      |
| Office of Natural Resources<br>Revenue              | –                              | –                | –                             | 57 795        | 645                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 58 440                   |
| Johnson County Tax Assessor                         | –                              | 2 163            | 2 163                         | –             | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 163                    |
| Tarrant County Tax Assessor                         | –                              | 13 068           | 13 068                        | –             | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 13 068                   |
| Texas State Comptroller's Office                    | –                              | 2 460            | 2 460                         | –             | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 460                    |
| City of Fort Worth                                  | –                              | –                | –                             | 2 822         | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 822                    |
| Dallas / Fort Worth International<br>Airport Board  | –                              | –                | –                             | 2 385         | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 385                    |
| City of Arlington                                   | –                              | –                | –                             | 1 414         | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 414                    |
| Tarrant Regional Water District                     | –                              | –                | –                             | 441           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 441                      |
| State of Texas                                      | –                              | –                | –                             | 357           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 357                      |
| City of Richland Hills                              | –                              | –                | –                             | 107           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 107                      |
| City of North Richland Hills                        | –                              | –                | –                             | 307           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 307                      |
| Fort Worth Independent School<br>District           | –                              | –                | –                             | 265           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 265                      |
| Burleson Independent School<br>District             | –                              | –                | –                             | 143           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 143                      |
| Arlington Independent School<br>District            | –                              | –                | –                             | 314           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 314                      |
| Birdville Independent School District               | –                              | –                | –                             | 556           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 556                      |
| Tarrant County College                              | –                              | –                | –                             | 158           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 158                      |
| City of Grand Prairie                               | –                              | –                | –                             | 143           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 143                      |
| Kennedale Independent School<br>District            | –                              | –                | –                             | 108           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 108                      |
| Grapevine-Colleyville Tax Office                    | –                              | 104              | 104                           | –             | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 104                      |
| City of Cleburne                                    | –                              | –                | –                             | 131           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 131                      |
| City of Burleson                                    | –                              | –                | –                             | 150           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 150                      |
| Mansfield Independent School<br>District            | –                              | –                | –                             | 358           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 358                      |
| White Settlement Independent<br>School District     | –                              | –                | –                             | 136           | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 136                      |
| <b>Total</b>                                        | –                              | <b>18 042</b>    | <b>18 042</b>                 | <b>68 090</b> | <b>645</b>           | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>86 777</b>            |
| <b>France (payé en espèces (kUSD))</b>              |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                       |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Guyane Maritime                                     | –                              | –                | –                             | –             | –                    | –                               | –          | 1 948                                    | –                         | 1 948                    |
| <b>Total</b>                                        | –                              | –                | –                             | –             | –                    | –                               | –          | <b>1 948</b>                             | –                         | <b>1 948</b>             |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                 |                                |                  |                               |               |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Alyse Guyane                                        | –                              | –                | –                             | –             | –                    | –                               | –          | 1 948                                    | –                         | 1 948                    |
| <b>Total</b>                                        | –                              | –                | –                             | –             | –                    | –                               | –          | <b>1 948</b>                             | –                         | <b>1 948</b>             |

|                                                    | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes    | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|---------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Gabon (payé en espèces (kUSD))</b>              |                                |                 |                               |            |                      |                                 |               |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                        |                                |                 |                               |            |                      |                                 |               |                                          |                           |                        |
| Baudroie-Mérou CEPP                                | –                              | 7 358           | 7 358                         | –          | 805                  | –                               | –             | 1 489                                    | –                         | 9 652                  |
| Concessions (périmètre Convention d'Etablissement) | 30 101                         | 2 865           | 32 966                        | –          | 2 490                | –                               | –             | 15 993                                   | –                         | 51 449                 |
| Concession Anguille                                | –                              | 28 436          | 28 436                        | –          | –                    | –                               | –             | –                                        | –                         | 28 436                 |
| Concession Torpille                                | –                              | 18 380          | 18 380                        | –          | –                    | –                               | –             | –                                        | –                         | 18 380                 |
| Non imputé                                         | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | 25 000        | –                                        | –                         | 25 000                 |
| <b>Total</b>                                       | <b>30 101</b>                  | <b>57 039</b>   | <b>87 140</b>                 | <b>–</b>   | <b>3 295</b>         | <b>–</b>                        | <b>25 000</b> | <b>17 482</b>                            | <b>–</b>                  | <b>132 917</b>         |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                  |                                |                 |                               |            |                      |                                 |               |                                          |                           |                        |
| Trésor Public Gabonais                             | 30 101                         | 57 039          | 87 140                        | –          | 3 295                | –                               | –             | –                                        | –                         | 90 435                 |
| République du Gabon                                | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | 25 000        | 12 394                                   | –                         | 37 394                 |
| Ville de Libreville                                | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –             | 949                                      | –                         | 949                    |
| Ville de Port-Gentil                               | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –             | 3 962                                    | –                         | 3 962                  |
| Bénéficiaires divers de la PID                     | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –             | 59                                       | –                         | 59                     |
| Bénéficiaires divers de la PIH                     | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –             | 118                                      | –                         | 118                    |
| <b>Total</b>                                       | <b>30 101</b>                  | <b>57 039</b>   | <b>87 140</b>                 | <b>–</b>   | <b>3 295</b>         | <b>–</b>                        | <b>25 000</b> | <b>17 482</b>                            | <b>–</b>                  | <b>132 917</b>         |

#### Gabon (payé en nature (kbep))

|                                                    |            |          |            |          |          |          |          |          |          |            |
|----------------------------------------------------|------------|----------|------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                        |            |          |            |          |          |          |          |          |          |            |
| Baudroie-Mérou CEPP                                | 241        | –        | 241        | –        | –        | –        | –        | 2        | –        | 243        |
| Concessions (périmètre Convention d'Etablissement) | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | –        | –        | –          |
| Concession Anguille                                | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | –        | –        | –          |
| Concession Torpille                                | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | –        | –        | –          |
| Non imputé                                         | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | –        | –        | –          |
| <b>Total</b>                                       | <b>241</b> | <b>–</b> | <b>241</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>2</b> | <b>–</b> | <b>243</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                  |            |          |            |          |          |          |          |          |          |            |
| Trésor Public Gabonais                             | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | 2        | –        | 2          |
| République du Gabon                                | 241        | –        | 241        | –        | –        | –        | –        | –        | –        | 241        |
| Ville de Libreville                                | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | –        | –        | –          |
| Ville de Port-Gentil                               | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | –        | –        | –          |
| Bénéficiaires divers de la PID                     | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | –        | –        | –          |
| Bénéficiaires divers de la PIH                     | –          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | –        | –        | –          |
| <b>Total</b>                                       | <b>241</b> | <b>–</b> | <b>241</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>2</b> | <b>–</b> | <b>243</b> |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### Gabon (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)

|                                                    |                       |               |                |          |              |          |               |                       |          |                |
|----------------------------------------------------|-----------------------|---------------|----------------|----------|--------------|----------|---------------|-----------------------|----------|----------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                        |                       |               |                |          |              |          |               |                       |          |                |
| Baudroie-Mérou CEPP                                | 18 604 <sup>(a)</sup> | 7 358         | 25 962         | –        | 805          | –        | –             | 1 674 <sup>(b)</sup>  | –        | 28 441         |
| Concessions (périmètre Convention d'Etablissement) | 30 101                | 2 865         | 32 966         | –        | 2 490        | –        | –             | 15 993 <sup>(c)</sup> | –        | 51 449         |
| Concession Anguille                                | –                     | 28 436        | 28 436         | –        | –            | –        | –             | –                     | –        | 28 436         |
| Concession Torpille                                | –                     | 18 380        | 18 380         | –        | –            | –        | –             | –                     | –        | 18 380         |
| Non imputé                                         | –                     | –             | –              | –        | –            | –        | 25 000        | –                     | –        | 25 000         |
| <b>Total</b>                                       | <b>48 705</b>         | <b>57 039</b> | <b>105 744</b> | <b>–</b> | <b>3 295</b> | <b>–</b> | <b>25 000</b> | <b>17 667</b>         | <b>–</b> | <b>151 706</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                  |                       |               |                |          |              |          |               |                       |          |                |
| Trésor Public Gabonais                             | 30 101                | 57 039        | 87 140         | –        | 3 295        | –        | –             | 185 <sup>(d)</sup>    | –        | 90 620         |
| République du Gabon                                | 18 604 <sup>(a)</sup> | –             | 18 604         | –        | –            | –        | 25 000        | 12 394                | –        | 55 998         |
| Ville de Libreville                                | –                     | –             | –              | –        | –            | –        | –             | 949                   | –        | 949            |
| Ville de Port-Gentil                               | –                     | –             | –              | –        | –            | –        | –             | 3 962                 | –        | 3 962          |
| Bénéficiaires divers de la PID                     | –                     | –             | –              | –        | –            | –        | –             | 59                    | –        | 59             |
| Bénéficiaires divers de la PIH                     | –                     | –             | –              | –        | –            | –        | –             | 118                   | –        | 118            |
| <b>Total</b>                                       | <b>48 705</b>         | <b>57 039</b> | <b>105 744</b> | <b>–</b> | <b>3 295</b> | <b>–</b> | <b>25 000</b> | <b>17 667</b>         | <b>–</b> | <b>151 706</b> |

- (a) Correspond à la valorisation de 241 kbep au prix de vente officiel et en application des termes fiscaux des Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP).  
(b) Financement de projets (infrastructures, éducation, santé) sous contrôle conjoint de l'Etat et de TotalEnergies dans le cadre de la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et de la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) dont la valorisation pour 185 kUSD de 2 kbep.  
(c) Financement de projets (infrastructures, éducation, santé) sous contrôle conjoint de l'Etat et de TotalEnergies dans le cadre de la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et de la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH).  
(d) Correspond à la valorisation de 2 kbep au titre de la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et de la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH).

|                                                                                                                                                                                                                                                                      | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Guyana (payé en espèces (kud\$))</b>                                                                                                                                                                                                                              |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Bloc S4                                                                                                                                                                                                                                                              | –                              | –               | –                             | –          | 2                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 2                      |
| Canje                                                                                                                                                                                                                                                                | –                              | –               | –                             | –          | 51                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 51                     |
| Orinduik                                                                                                                                                                                                                                                             | –                              | –               | –                             | –          | 61                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 61                     |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | <b>114</b>           | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>114</b>             |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Guyana Geology and Mines<br>Commission                                                                                                                                                                                                                               | –                              | –               | –                             | –          | 114                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 114                    |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | <b>114</b>           | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>114</b>             |
| <b>Indonésie (payé en espèces (kud\$))</b>                                                                                                                                                                                                                           |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Mahakam PSC                                                                                                                                                                                                                                                          | 5 103                          | –               | 5 103                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 5 103                  |
| Sebuku PSC                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 917                          | –               | 1 917                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 917                  |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>7 020</b>                   | –               | <b>7 020</b>                  | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>7 020</b>           |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Directorate General of Taxation,<br>Ministry of Finance                                                                                                                                                                                                              | 7 020                          | –               | 7 020                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 7 020                  |
| Satuan Khusus Kegiatan Usaha<br>Hulu Minyak dan Gas Bumi (SKK<br>Migas)                                                                                                                                                                                              | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>7 020</b>                   | –               | <b>7 020</b>                  | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>7 020</b>           |
| <b>Indonésie (payé en nature (kbep))</b>                                                                                                                                                                                                                             |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Mahakam PSC                                                                                                                                                                                                                                                          | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | (1 083)                   | (1 083)                |
| Sebuku PSC                                                                                                                                                                                                                                                           | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 64                        | 64                     |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | <b>(1 019)</b>            | <b>(1 019)</b>         |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Directorate General of Taxation,<br>Ministry of Finance                                                                                                                                                                                                              | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Satuan Khusus Kegiatan Usaha<br>Hulu Minyak dan Gas Bumi (SKK<br>Migas)                                                                                                                                                                                              | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | (1 019)                   | (1 019)                |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | <b>(1 019)</b>            | <b>(1 019)</b>         |
| Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous. |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Indonésie (tous paiements (kud\$) y compris valorisation des paiements en nature)</b>                                                                                                                                                                             |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Mahakam PSC                                                                                                                                                                                                                                                          | 5 103                          | –               | 5 103                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 2 894 <sup>(a)</sup>      | 7 997                  |
| Sebuku PSC                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 917                          | –               | 1 917                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 2 338 <sup>(b)</sup>      | 4 255                  |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>7 020</b>                   | –               | <b>7 020</b>                  | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | <b>5 232</b>              | <b>12 252</b>          |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Directorate General of Taxation,<br>Ministry of Finance                                                                                                                                                                                                              | 7 020                          | –               | 7 020                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 7 020                  |
| Satuan Khusus Kegiatan Usaha<br>Hulu Minyak dan Gas Bumi (SKK<br>Migas)                                                                                                                                                                                              | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 5 232 <sup>(c)</sup>      | 5 232                  |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>7 020</b>                   | –               | <b>7 020</b>                  | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | <b>5 232</b>              | <b>12 252</b>          |
| (a) Correspond à la valorisation pour 7 645 kud\$ de 147 kbep aux prix <i>net-back</i> et pour -4 751 kud\$ de -1 230 kbep selon les termes de l'accord conclu fin 2023 pour la sortie du permis Mahakam en 2017.                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| (b) Correspond à la valorisation aux prix <i>net-back</i> de 64 kbep au titre des droits à la production.                                                                                                                                                            |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| (c) Correspond à la valorisation aux prix <i>net-back</i> pour 9 983 kud\$ de 211 kbep et pour -4 751 kud\$ de -1 230 kbep selon les termes de l'accord conclu fin 2023 pour la sortie du permis Mahakam en 2017.                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Irak (payé en espèces (kud\$))</b>                                                                                                                                                                                                                                |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                                                                                                                                                                                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| GGIP                                                                                                                                                                                                                                                                 | –                              | –               | –                             | –          | 2 986                | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 986                  |
| Halfaya                                                                                                                                                                                                                                                              | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | <b>2 986</b>         | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>2 986</b>           |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                                                                                                                                                                                                    |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Basra Oil Company                                                                                                                                                                                                                                                    | –                              | –               | –                             | –          | 2 986                | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 986                  |
| Iraqi General Commission for Tax-<br>Corporate Division, via Iraqi<br>Ministry of Oil                                                                                                                                                                                | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Ministry of Finance, General<br>Commission of Taxation                                                                                                                                                                                                               | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | <b>2 986</b>         | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>2 986</b>           |



|                                                                                       | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances   | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Irak (payé en nature (kbp))</b>                                                    |                                |                 |                               |              |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                                                           |                                |                 |                               |              |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| GGIP                                                                                  | 259                            | –               | 259                           | 2 416        | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 675                  |
| Halfaya                                                                               | 321                            | –               | 321                           | –            | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 321                    |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>580</b>                     | <b>–</b>        | <b>580</b>                    | <b>2 416</b> | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>2 996</b>           |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                     |                                |                 |                               |              |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Basra Oil Company                                                                     | –                              | –               | –                             | –            | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Iraqi General Commission for Tax-<br>Corporate Division, via Iraqi<br>Ministry of Oil | 259                            | –               | 259                           | 2 416        | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 675                  |
| Ministry of Finance, General<br>Commission of Taxation                                | 321                            | –               | 321                           | –            | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 321                    |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>580</b>                     | <b>–</b>        | <b>580</b>                    | <b>2 416</b> | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>2 996</b>           |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### Irak (tous paiements (kusd) y compris valorisation des paiements en nature)

|                                                                                       |                       |          |               |                        |              |          |          |          |          |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|---------------|------------------------|--------------|----------|----------|----------|----------|----------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                                                           |                       |          |               |                        |              |          |          |          |          |                |
| GGIP                                                                                  | 20 593 <sup>(a)</sup> | –        | 20 593        | 183 322 <sup>(b)</sup> | 2 986        | –        | –        | –        | –        | 206 901        |
| Halfaya                                                                               | 24 697 <sup>(c)</sup> | –        | 24 697        | –                      | –            | –        | –        | –        | –        | 24 697         |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>45 290</b>         | <b>–</b> | <b>45 290</b> | <b>183 322</b>         | <b>2 986</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>231 598</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                                     |                       |          |               |                        |              |          |          |          |          |                |
| Basra Oil Company                                                                     | –                     | –        | –             | –                      | 2 986        | –        | –        | –        | –        | 2 986          |
| Iraqi General Commission for Tax-<br>Corporate Division, via Iraqi<br>Ministry of Oil | 20 593 <sup>(a)</sup> | –        | 20 593        | 183 322 <sup>(b)</sup> | –            | –        | –        | –        | –        | 203 915        |
| Ministry of Finance, General<br>Commission of Taxation                                | 24 697 <sup>(c)</sup> | –        | 24 697        | –                      | –            | –        | –        | –        | –        | 24 697         |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>45 290</b>         | <b>–</b> | <b>45 290</b> | <b>183 322</b>         | <b>2 986</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>231 598</b> |

(a) Correspond à la valorisation au prix officiel de 259 kbp au titre des impôts sur les bénéfices.

(b) Correspond à la valorisation au prix officiel de 2 416 kbp au titre des redevances.

(c) Correspond à la valorisation au prix officiel de 321 kbp au titre des impôts sur les bénéfices.

#### Italie (payé en espèces (kusd))

|                                            |              |                       |               |          |              |          |          |          |          |               |
|--------------------------------------------|--------------|-----------------------|---------------|----------|--------------|----------|----------|----------|----------|---------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                |              |                       |               |          |              |          |          |          |          |               |
| Gorgoglione Unified License                | 6 971        | 58 643 <sup>(a)</sup> | 65 614        | –        | 1 844        | –        | –        | –        | –        | 67 458        |
| <b>Total</b>                               | <b>6 971</b> | <b>58 643</b>         | <b>65 614</b> | <b>–</b> | <b>1 844</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>67 458</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>          |              |                       |               |          |              |          |          |          |          |               |
| Regione Basilicata                         | –            | 41 304 <sup>(a)</sup> | 41 304        | –        | 1 245        | –        | –        | –        | –        | 42 549        |
| Agenzia delle Entrate                      | 6 971        | –                     | 6 971         | –        | –            | –        | –        | –        | –        | 6 971         |
| Comune Corleto Perticara                   | –            | 3 896                 | 3 896         | –        | 212          | –        | –        | –        | –        | 4 108         |
| Comune Gorgoglione                         | –            | 599                   | 599           | –        | 4            | –        | –        | –        | –        | 603           |
| Ministero dell'Economia e delle<br>Finanze | –            | –                     | –             | –        | 383          | –        | –        | –        | –        | 383           |
| Tesoreria dello Stato                      | –            | 12 844                | 12 844        | –        | –            | –        | –        | –        | –        | 12 844        |
| <b>Total</b>                               | <b>6 971</b> | <b>58 643</b>         | <b>65 614</b> | <b>–</b> | <b>1 844</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>67 458</b> |

(a) Inclut le paiement pour livraison de gaz au marché domestique.

#### Kazakhstan (payé en espèces (kusd))

|                                                                             |          |               |               |          |            |          |          |              |          |               |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|---------------|---------------|----------|------------|----------|----------|--------------|----------|---------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                                                 |          |               |               |          |            |          |          |              |          |               |
| Kashagan                                                                    | –        | 63 693        | 63 693        | –        | 332        | –        | –        | 3 736        | –        | 67 761        |
| <b>Total</b>                                                                | <b>–</b> | <b>63 693</b> | <b>63 693</b> | <b>–</b> | <b>332</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>3 736</b> | <b>–</b> | <b>67 761</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                           |          |               |               |          |            |          |          |              |          |               |
| Atyrau and Mangistau regions c/o<br>North Caspian Operating Company<br>b.v. | –        | –             | –             | –        | 332        | –        | –        | –            | –        | 332           |
| Atyrau region c/o North Caspian<br>Operating Company b.v.                   | –        | –             | –             | –        | –          | –        | –        | 1 574        | –        | 1 574         |
| Mangistau region c/o North Caspian<br>Operating Company b.v.                | –        | –             | –             | –        | –          | –        | –        | 2 162        | –        | 2 162         |
| Ministry of Finance                                                         | –        | 63 693        | 63 693        | –        | –          | –        | –        | –            | –        | 63 693        |
| Ministry of Energy                                                          | –        | –             | –             | –        | –          | –        | –        | –            | –        | –             |
| <b>Total</b>                                                                | <b>–</b> | <b>63 693</b> | <b>63 693</b> | <b>–</b> | <b>332</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>3 736</b> | <b>–</b> | <b>67 761</b> |

|                                                                       | <i>Impôts<br/>sur les<br/>bénéfices</i> | <i>Autres<br/>Taxes</i> | <b>Impôts et<br/>taxes<br/>(total)</b> | <b>Redevances</b> | <b>Droits de<br/>licence</b> | <b>Primes<br/>liées aux<br/>licences</b> | <b>Dividendes</b> | <b>Amélioration<br/>des infra-<br/>structures</b> | <b>Droits à la<br/>production</b> | <b>Total des<br/>Paiements</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| <b>Kazakhstan (payé en nature (kbep))</b>                             |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| <b>Paiements par Projet</b>                                           |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| Kashagan                                                              | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 534                               | 534                            |
| <b>Total</b>                                                          | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | <b>534</b>                        | <b>534</b>                     |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                     |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                |
| Atyrau and Mangistau regions c/o North Caspian Operating Company b.v. | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | –                              |
| Atyrau region c/o North Caspian Operating Company b.v.                | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | –                              |
| Mangistau region c/o North Caspian Operating Company b.v.             | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | –                              |
| Ministry of Finance                                                   | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | –                              |
| Ministry of Energy                                                    | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | 534                               | 534                            |
| <b>Total</b>                                                          | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | <b>534</b>                        | <b>534</b>                     |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

**Kazakhstan (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)**

|                                                                       |   |               |               |   |            |   |   |              |                       |               |
|-----------------------------------------------------------------------|---|---------------|---------------|---|------------|---|---|--------------|-----------------------|---------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                                           |   |               |               |   |            |   |   |              |                       |               |
| Kashagan                                                              |   | 63 693        | 63 693        | – | 332        | – | – | 3 736        | 31 751 <sup>(a)</sup> | 99 512        |
| <b>Total</b>                                                          | – | <b>63 693</b> | <b>63 693</b> | – | <b>332</b> | – | – | <b>3 736</b> | <b>31 751</b>         | <b>99 512</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                                     |   |               |               |   |            |   |   |              |                       |               |
| Atyrau and Mangistau regions c/o North Caspian Operating Company b.v. | – | –             | –             | – | 332        | – | – | –            | –                     | 332           |
| Atyrau region c/o North Caspian Operating Company b.v.                | – | –             | –             | – | –          | – | – | 1 574        | –                     | 1 574         |
| Mangistau region c/o North Caspian Operating Company b.v.             | – | –             | –             | – | –          | – | – | 2 162        | –                     | 2 162         |
| Ministry of Finance                                                   | – | 63 693        | 63 693        | – | –          | – | – | –            | –                     | 63 693        |
| Ministry of Energy                                                    | – | –             | –             | – | –          | – | – | –            | 31 751 <sup>(a)</sup> | 31 751        |
| <b>Total</b>                                                          | – | <b>63 693</b> | <b>63 693</b> | – | <b>332</b> | – | – | <b>3 736</b> | <b>31 751</b>         | <b>99 512</b> |

(a) Correspond à la valorisation de 534 kbep au prix *net-back* moyens au titre des droits à la production.

**Kenya (payé en espèces (kUSD))**

|                                                 |   |   |   |   |            |   |   |   |   |            |
|-------------------------------------------------|---|---|---|---|------------|---|---|---|---|------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                     |   |   |   |   |            |   |   |   |   |            |
| 10BA                                            | – | – | – | – | 33         | – | – | – | – | 33         |
| 10BB                                            | – | – | – | – | 263        | – | – | – | – | 263        |
| 13T                                             | – | – | – | – | 161        | – | – | – | – | 161        |
| <b>Total</b>                                    | – | – | – | – | <b>457</b> | – | – | – | – | <b>457</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>               |   |   |   |   |            |   |   |   |   |            |
| Kenya Ministry of Finance and Economic Planning | – | – | – | – | 457        | – | – | – | – | 457        |
| <b>Total</b>                                    | – | – | – | – | <b>457</b> | – | – | – | – | <b>457</b> |

**Liban (payé en espèces (kUSD))**

|                                         |   |   |   |   |            |   |   |   |   |            |
|-----------------------------------------|---|---|---|---|------------|---|---|---|---|------------|
| <b>Paiements par Projet</b>             |   |   |   |   |            |   |   |   |   |            |
| Bloc 9                                  | – | – | – | – | 138        | – | – | – | – | 138        |
| <b>Total</b>                            | – | – | – | – | <b>138</b> | – | – | – | – | <b>138</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>       |   |   |   |   |            |   |   |   |   |            |
| Lebanese Petroleum Administration (LPA) | – | – | – | – | 138        | – | – | – | – | 138        |
| <b>Total</b>                            | – | – | – | – | <b>138</b> | – | – | – | – | <b>138</b> |

|                                                  | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes  | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Libye (payé en espèces (kUSD))</b>            |                                |                  |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>                      |                                |                  |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Areas 15, 16 & 32 (Al Jurf)                      | –                              | –                | –                             | –          | 7 312                | –                               | –          | –                                        | –                         | 7 312                  |
| Areas 129 & 130                                  | –                              | –                | –                             | –          | 5 067                | –                               | –          | –                                        | –                         | 5 067                  |
| Areas 130 & 131                                  | –                              | –                | –                             | –          | 1 627                | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 627                  |
| Waha                                             | –                              | 1 337 179        | 1 337 179                     | –          | 82                   | –                               | –          | 1 031                                    | –                         | 1 338 292              |
| <b>Total</b>                                     | <b>–</b>                       | <b>1 337 179</b> | <b>1 337 179</b>              | <b>–</b>   | <b>14 088</b>        | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>1 031</b>                             | <b>–</b>                  | <b>1 352 298</b>       |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                |                                |                  |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| National Oil Corporation                         | –                              | –                | –                             | –          | 14 006               | –                               | –          | 1 031                                    | –                         | 15 037                 |
| Ministry of Finance c/o National Oil Corporation | –                              | –                | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                      |
| Ministry of Oil and Gas                          | –                              | 1 337 179        | 1 337 179                     | –          | 82                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 337 261              |
| <b>Total</b>                                     | <b>–</b>                       | <b>1 337 179</b> | <b>1 337 179</b>              | <b>–</b>   | <b>14 088</b>        | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>1 031</b>                             | <b>–</b>                  | <b>1 352 298</b>       |

#### Libye (payé en nature (kbp))

|                                                  |              |            |              |          |          |          |          |          |               |               |
|--------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|----------|----------|----------|----------|----------|---------------|---------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                      |              |            |              |          |          |          |          |          |               |               |
| Areas 15, 16 & 32 (Al Jurf)                      | 1 460        | 164        | 1 624        | –        | –        | –        | –        | –        | 1 765         | 3 389         |
| Areas 129 & 130                                  | 3 198        | 321        | 3 519        | –        | –        | –        | –        | –        | 10 435        | 13 954        |
| Areas 130 & 131                                  | 953          | 109        | 1 063        | –        | –        | –        | –        | –        | 4 122         | 5 185         |
| Waha                                             | –            | –          | –            | –        | –        | –        | –        | –        | –             | –             |
| <b>Total</b>                                     | <b>5 612</b> | <b>594</b> | <b>6 206</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>16 322</b> | <b>22 528</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                |              |            |              |          |          |          |          |          |               |               |
| National Oil Corporation                         | –            | –          | –            | –        | –        | –        | –        | –        | 16 322        | 16 322        |
| Ministry of Finance c/o National Oil Corporation | 5 612        | 594        | 6 206        | –        | –        | –        | –        | –        | –             | 6 206         |
| Ministry of Oil and Gas                          | –            | –          | –            | –        | –        | –        | –        | –        | –             | –             |
| <b>Total</b>                                     | <b>5 612</b> | <b>594</b> | <b>6 206</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>16 322</b> | <b>22 528</b> |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### Libye (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)

|                                                  |                        |                       |                  |          |                       |          |          |              |                          |                  |
|--------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------|----------|-----------------------|----------|----------|--------------|--------------------------|------------------|
| <b>Paiements par Projet</b>                      |                        |                       |                  |          |                       |          |          |              |                          |                  |
| Areas 15, 16 & 32 (Al Jurf)                      | 117 627 <sup>(a)</sup> | 13 231 <sup>(b)</sup> | 130 858          | –        | 7 312                 | –        | –        | –            | 142 147 <sup>(c)</sup>   | 280 317          |
| Areas 129 & 130                                  | 258 500 <sup>(d)</sup> | 25 908 <sup>(e)</sup> | 284 408          | –        | 5 067                 | –        | –        | –            | 843 449 <sup>(f)</sup>   | 1 132 924        |
| Areas 130 & 131                                  | 77 267 <sup>(g)</sup>  | 8 865 <sup>(h)</sup>  | 86 132           | –        | 1 627                 | –        | –        | –            | 334 131 <sup>(i)</sup>   | 421 890          |
| Waha                                             | –                      | 1 337 179             | 1 337 179        | –        | 82                    | –        | –        | 1 031        | –                        | 1 338 292        |
| <b>Total</b>                                     | <b>453 394</b>         | <b>1 385 183</b>      | <b>1 838 577</b> | <b>–</b> | <b>14 088</b>         | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>1 031</b> | <b>1 319 727</b>         | <b>3 173 423</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>                |                        |                       |                  |          |                       |          |          |              |                          |                  |
| National Oil Corporation                         | –                      | –                     | –                | –        | 14 006 <sup>(j)</sup> | –        | –        | 1 031        | 1 319 727 <sup>(k)</sup> | 1 334 764        |
| Ministry of Finance c/o National Oil Corporation | 453 394 <sup>(l)</sup> | 48 004 <sup>(m)</sup> | 501 398          | –        | –                     | –        | –        | –            | –                        | 501 398          |
| Ministry of Oil and Gas                          | –                      | 1 337 179             | 1 337 179        | –        | 82                    | –        | –        | –            | –                        | 1 337 261        |
| <b>Total</b>                                     | <b>453 394</b>         | <b>1 385 183</b>      | <b>1 838 577</b> | <b>–</b> | <b>14 088</b>         | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>1 031</b> | <b>1 319 727</b>         | <b>3 173 423</b> |

- (a) Correspond à la valorisation de 1 460 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes fiscaux du contrat de partage.  
(b) Correspond à la valorisation de 164 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes fiscaux du contrat de partage.  
(c) Correspond à la valorisation de 1 765 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes des contrats de partage, y compris la part de National Oil Corporation en tant que partenaire.  
(d) Correspond à la valorisation de 3 198 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes fiscaux du contrat de partage.  
(e) Correspond à la valorisation de 321 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes fiscaux du contrat de partage.  
(f) Correspond à la valorisation de 10 435 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes des contrats de partage, y compris la part de National Oil Corporation en tant que partenaire.  
(g) Correspond à la valorisation de 953 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes fiscaux du contrat de partage.  
(h) Correspond à la valorisation de 109 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes fiscaux du contrat de partage.  
(i) Correspond à la valorisation de 4 122 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes des contrats de partage, y compris la part de National Oil Corporation en tant que partenaire.  
(j) Ce montant inclut des paiements pour 11,3 M\$ effectués dans le cadre des obligations de restitution des sites (Areas 15, 16, 32, 129, 130 et 131).  
(k) Correspond à la valorisation de 16 322 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes des contrats de partage, y compris la part de National Oil Corporation en tant que partenaire.  
(l) Correspond à la valorisation de 5 612 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes fiscaux du contrat de partage.  
(m) Correspond à la valorisation de 594 kbp aux prix de vente officiels et en application des termes fiscaux du contrat de partage.

|                                          | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Malaisie (payé en espèces (kUSD))</b> |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>              |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| DW2E                                     | —                              | —               | —                             | —          | 3 600                | —                               | —          | —                                        | —                         | 3 600                  |
| SK310                                    | 1 279                          | 69              | 1 348                         | —          | 9                    | —                               | —          | —                                        | —                         | 1 357                  |
| SK408                                    | 4 771                          | 1 015           | 5 786                         | —          | 137                  | —                               | —          | —                                        | —                         | 5 923                  |
| Malaysia (non imputé)                    | 3                              | —               | 3                             | —          | —                    | —                               | —          | —                                        | —                         | 3                      |
| <b>Total</b>                             | <b>6 053</b>                   | <b>1 084</b>    | <b>7 137</b>                  | <b>—</b>   | <b>3 746</b>         | <b>—</b>                        | <b>—</b>   | <b>—</b>                                 | <b>—</b>                  | <b>10 883</b>          |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>        |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Ketua Pengarah Hasil Dalam Negeri        | 6 053                          | —               | 6 053                         | —          | —                    | —                               | —          | —                                        | —                         | 6 053                  |
| Petronas                                 | —                              | 1 084           | 1 084                         | —          | 146                  | —                               | —          | —                                        | —                         | 1 230                  |
| TGS c/o Petronas                         | —                              | —               | —                             | —          | 3 600                | —                               | —          | —                                        | —                         | 3 600                  |
| <b>Total</b>                             | <b>6 053</b>                   | <b>1 084</b>    | <b>7 137</b>                  | <b>—</b>   | <b>3 746</b>         | <b>—</b>                        | <b>—</b>   | <b>—</b>                                 | <b>—</b>                  | <b>10 883</b>          |

**Malaisie (payé en nature (kbp))**

|                                   |          |          |          |            |          |          |          |          |            |            |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|------------|----------|----------|----------|----------|------------|------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |          |          |          |            |          |          |          |          |            |            |
| DW2E                              | —        | —        | —        | —          | —        | —        | —        | —        | —          | —          |
| SK310                             | —        | —        | —        | 13         | —        | —        | —        | —        | 37         | 50         |
| SK408                             | —        | —        | —        | 123        | —        | —        | —        | —        | 197        | 320        |
| Malaysia (non imputé)             | —        | —        | —        | —          | —        | —        | —        | —        | —          | —          |
| <b>Total</b>                      | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>137</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>234</b> | <b>370</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |          |          |          |            |          |          |          |          |            |            |
| Ketua Pengarah Hasil Dalam Negeri | —        | —        | —        | —          | —        | —        | —        | —        | —          | —          |
| Petronas                          | —        | —        | —        | 137        | —        | —        | —        | —        | 234        | 370        |
| TGS c/o Petronas                  | —        | —        | —        | —          | —        | —        | —        | —        | —          | —          |
| <b>Total</b>                      | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>137</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>234</b> | <b>370</b> |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

**Malaisie (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)**

|                                   |              |              |              |                      |              |          |          |          |                      |               |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|----------|----------|----------|----------------------|---------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |              |              |              |                      |              |          |          |          |                      |               |
| DW2E                              | —            | —            | —            | —                    | 3 600        | —        | —        | —        | —                    | 3 600         |
| SK310                             | 1 279        | 69           | 1 348        | 342 <sup>(a)</sup>   | 9            | —        | —        | —        | 973 <sup>(b)</sup>   | 2 672         |
| SK408                             | 4 771        | 1 015        | 5 786        | 3 471 <sup>(c)</sup> | 137          | —        | —        | —        | 5 801 <sup>(d)</sup> | 15 195        |
| Malaysia (non imputé)             | 3            | —            | 3            | —                    | —            | —        | —        | —        | —                    | 3             |
| <b>Total</b>                      | <b>6 053</b> | <b>1 084</b> | <b>7 137</b> | <b>3 813</b>         | <b>3 746</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>6 774</b>         | <b>21 470</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |              |              |              |                      |              |          |          |          |                      |               |
| Ketua Pengarah Hasil Dalam Negeri | 6 053        | —            | 6 053        | —                    | —            | —        | —        | —        | —                    | 6 053         |
| Petronas                          | —            | 1 084        | 1 084        | 3 813 <sup>(e)</sup> | 146          | —        | —        | —        | 6 774 <sup>(f)</sup> | 11 817        |
| TGS c/o Petronas                  | —            | —            | —            | —                    | 3 600        | —        | —        | —        | —                    | 3 600         |
| <b>Total</b>                      | <b>6 053</b> | <b>1 084</b> | <b>7 137</b> | <b>3 813</b>         | <b>3 746</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>6 774</b>         | <b>21 470</b> |

(a) Correspond à la valorisation de 13 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats au titre des redevances.

(b) Correspond à la valorisation de 37 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats au titre des droits à la production.

(c) Correspond à la valorisation de 123 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats au titre des redevances.

(d) Correspond à la valorisation de 197 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats au titre des droits à la production.

(e) Correspond à la valorisation de 137 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats au titre des redevances.

(f) Correspond à la valorisation de 234 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats au titre des droits à la production.

**Mexique (payé en espèces (kUSD))**

|                                       |          |            |            |          |              |          |          |          |          |              |
|---------------------------------------|----------|------------|------------|----------|--------------|----------|----------|----------|----------|--------------|
| <b>Paiements par Projet</b>           |          |            |            |          |              |          |          |          |          |              |
| AS-CS-06 (B33)                        | —        | 301        | 301        | —        | 553          | —        | —        | —        | —        | 854          |
| Bloc 15                               | —        | 251        | 251        | —        | 493          | —        | —        | —        | —        | 744          |
| <b>Total</b>                          | <b>—</b> | <b>552</b> | <b>552</b> | <b>—</b> | <b>1 046</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>1 598</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>     |          |            |            |          |              |          |          |          |          |              |
| Servicio de Administracion Tributaria | —        | 552        | 552        | —        | —            | —        | —        | —        | —        | 552          |
| Fondo Mexicano del Petroleo           | —        | —          | —          | —        | 1 046        | —        | —        | —        | —        | 1 046        |
| <b>Total</b>                          | <b>—</b> | <b>552</b> | <b>552</b> | <b>—</b> | <b>1 046</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>1 598</b> |

|                                                                                                   | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paielements |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>Mozambique (payé en espèces (kUSD))</b>                                                        |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                     |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Area 1 Golfino-Atum                                                                               | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | 3 472                                    | –                         | 3 472                    |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>3 472</b>                             | <b>–</b>                  | <b>3 472</b>             |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                               |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Ministerio da Economia e Financas                                                                 | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | 3 472                                    | –                         | 3 472                    |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>–</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>3 472</b>                             | <b>–</b>                  | <b>3 472</b>             |
| <b>Namibie (payé en espèces (kUSD))</b>                                                           |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                     |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Bloc 2912                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | 67                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 67                       |
| Bloc 2913B                                                                                        | –                              | –               | –                             | –          | 75                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 75                       |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>142</b>           | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>142</b>               |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                               |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Petrofund                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | 142                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 142                      |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>–</b>                       | <b>–</b>        | <b>–</b>                      | <b>–</b>   | <b>142</b>           | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>142</b>               |
| <b>Nigéria (payé en espèces (kUSD))</b>                                                           |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                     |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| OML58 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                            | 46 478                         | –               | 46 478                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 46 478                   |
| OML99 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                            | 90 758                         | –               | 90 758                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 90 758                   |
| OML100 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                           | 14 099                         | –               | 14 099                        | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 14 099                   |
| OML102 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                           | 141 900                        | –               | 141 900                       | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 141 900                  |
| OML118 (Bonga)                                                                                    | 4 631                          | –               | 4 631                         | –          | 220                  | –                               | –          | 3 795                                    | –                         | 8 646                    |
| OML138 (Usan)                                                                                     | 2 612                          | –               | 2 612                         | –          | 3 846                | –                               | –          | 3 379                                    | –                         | 9 837                    |
| PMLs 2/3/4 & PPL 261 PSA (Akpo & Egina)                                                           | 260 348                        | 81 993          | 342 341                       | –          | 2 121                | –                               | –          | 8 799                                    | –                         | 353 261                  |
| Joint ventures avec NNPC, opéré – non imputé                                                      | –                              | –               | –                             | –          | 3 351                | –                               | –          | 12 470                                   | –                         | 15 821                   |
| Joint ventures avec NNPC, non opéré – non imputé                                                  | 102 812                        | –               | 102 812                       | –          | 4 485                | –                               | –          | 6 793                                    | –                         | 114 090                  |
| Non imputé                                                                                        | 317 395                        | –               | 317 395                       | –          | 8 479                | –                               | –          | –                                        | –                         | 325 874                  |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>981 033</b>                 | <b>81 993</b>   | <b>1 063 026</b>              | <b>–</b>   | <b>22 502</b>        | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>35 236</b>                            | <b>–</b>                  | <b>1 120 764</b>         |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                               |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Federal Inland Revenue Service                                                                    | 584 986                        | –               | 584 986                       | –          | 8 479                | –                               | –          | –                                        | –                         | 593 465                  |
| Niger Delta Development Commission                                                                | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | 35 236                                   | –                         | 35 236                   |
| Nigerian Maritime Administration & Safety Agency, Federal Government of Nigeria                   | –                              | –               | –                             | –          | 1 254                | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 254                    |
| Nigerian National Petroleum Corporation                                                           | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Nigerian Upstream Petroleum Regulatory Commission                                                 | 396 047                        | 81 993          | 478 040                       | –          | 12 769               | –                               | –          | –                                        | –                         | 490 809                  |
| Nigerian Upstream Petroleum Regulatory Commission c/o Nigerian National Petroleum Corporation Ltd | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Federal Inland Revenue Service c/o Nigerian National Petroleum Corporation                        | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>981 033</b>                 | <b>81 993</b>   | <b>1 063 026</b>              | <b>–</b>   | <b>22 502</b>        | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>35 236</b>                            | <b>–</b>                  | <b>1 120 764</b>         |

|                                                                                                   | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paielements |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>Nigéria (payé en nature (kbep))</b>                                                            |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                     |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| OML58 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                            | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| OML99 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                            | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| OML100 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                           | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| OML102 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                           | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| OML118 (Bonga)                                                                                    | 958                            | 676             | 1 634                         | –          | 0                    | –                               | –          | –                                        | 997                       | 2 631                    |
| OML138 (Usan)                                                                                     | –                              | 230             | 230                           | –          | 0                    | –                               | –          | –                                        | 175                       | 405                      |
| PMLs 2/3/4 & PPL 261 PSA (Akpo & Egina)                                                           | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Joint ventures avec NNPC, opéré – non imputé                                                      | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Joint ventures avec NNPC, non opéré – non imputé                                                  | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Non imputé                                                                                        | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>958</b>                     | <b>906</b>      | <b>1 864</b>                  | <b>–</b>   | <b>0</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>1 172</b>              | <b>3 036</b>             |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                               |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Federal Inland Revenue Service                                                                    | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Niger Delta Development Commission                                                                | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Nigerian Maritime Administration & Safety Agency, Federal Government of Nigeria                   | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Nigerian National Petroleum Corporation                                                           | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 1 172                     | 1 172                    |
| Nigerian Upstream Petroleum Regulatory Commission                                                 | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Nigerian Upstream Petroleum Regulatory Commission c/o Nigerian National Petroleum Corporation Ltd | –                              | 906             | 906                           | –          | 0                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 906                      |
| Federal Inland Revenue Service c/o Nigerian National Petroleum Corporation                        | 958                            | –               | 958                           | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 958                      |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>958</b>                     | <b>906</b>      | <b>1 864</b>                  | <b>–</b>   | <b>0</b>             | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>1 172</b>              | <b>3 036</b>             |



|  | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### Nigéria (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)

| Paiements par Projet                                                                              |                        |                       |                  |          |                      |          |          |               |                       |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------|----------|----------------------|----------|----------|---------------|-----------------------|------------------|
| OML58 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                            | 46 478                 | –                     | 46 478           | –        | –                    | –        | –        | –             | –                     | 46 478           |
| OML99 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                            | 90 758                 | –                     | 90 758           | –        | –                    | –        | –        | –             | –                     | 90 758           |
| OML100 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                           | 14 099                 | –                     | 14 099           | –        | –                    | –        | –        | –             | –                     | 14 099           |
| OML102 (joint venture avec NNPC, opéré)                                                           | 141 900                | –                     | 141 900          | –        | –                    | –        | –        | –             | –                     | 141 900          |
| OML118 (Bonga)                                                                                    | 82 673 <sup>(a)</sup>  | 55 168 <sup>(b)</sup> | 137 841          | –        | 228 <sup>(c)</sup>   | –        | –        | 3 795         | 81 244 <sup>(d)</sup> | 223 108          |
| OML138 (Usan)                                                                                     | 2 612                  | 18 436 <sup>(e)</sup> | 21 048           | –        | 3 856 <sup>(f)</sup> | –        | –        | 3 379         | 13 993 <sup>(g)</sup> | 42 276           |
| PMLs 2/3/4 & PPL 261 PSA (Akpo & Egina)                                                           | 260 348                | 81 993                | 342 341          | –        | 2 121                | –        | –        | 8 799         | –                     | 353 261          |
| Joint ventures avec NNPC, opéré – non imputé                                                      | –                      | –                     | –                | –        | 3 351                | –        | –        | 12 470        | –                     | 15 821           |
| Joint ventures avec NNPC, non opéré – non imputé                                                  | 102 812                | –                     | 102 812          | –        | 4 485                | –        | –        | 6 793         | –                     | 114 090          |
| Non imputé                                                                                        | 317 395 <sup>(h)</sup> | –                     | 317 395          | –        | 8 479                | –        | –        | –             | –                     | 325 874          |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>1 059 075</b>       | <b>155 597</b>        | <b>1 214 672</b> | <b>–</b> | <b>22 520</b>        | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>35 236</b> | <b>95 237</b>         | <b>1 367 665</b> |
| Paiements par Gouvernement                                                                        |                        |                       |                  |          |                      |          |          |               |                       |                  |
| Federal Inland Revenue Service                                                                    | 584 986                | –                     | 584 986          | –        | 8 479                | –        | –        | –             | –                     | 593 465          |
| Niger Delta Development Commission                                                                | –                      | –                     | –                | –        | –                    | –        | –        | 35 236        | –                     | 35 236           |
| Nigerian Maritime Administration & Safety Agency, Federal Government of Nigeria                   | –                      | –                     | –                | –        | 1 254                | –        | –        | –             | –                     | 1 254            |
| Nigerian National Petroleum Corporation                                                           | –                      | –                     | –                | –        | –                    | –        | –        | –             | 95 237 <sup>(i)</sup> | 95 237           |
| Nigerian Upstream Petroleum Regulatory Commission                                                 | 396 047                | 81 993                | 478 040          | –        | 12 769               | –        | –        | –             | –                     | 490 809          |
| Nigerian Upstream Petroleum Regulatory Commission c/o Nigerian National Petroleum Corporation Ltd | –                      | 73 604 <sup>(j)</sup> | 73 604           | –        | 18 <sup>(k)</sup>    | –        | –        | –             | –                     | 73 622           |
| Federal Inland Revenue Service c/o Nigerian National Petroleum Corporation                        | 78 042 <sup>(l)</sup>  | –                     | 78 042           | –        | –                    | –        | –        | –             | –                     | 78 042           |
| <b>Total</b>                                                                                      | <b>1 059 075</b>       | <b>155 597</b>        | <b>1 214 672</b> | <b>–</b> | <b>22 520</b>        | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>35 236</b> | <b>95 237</b>         | <b>1 367 665</b> |

(a) Inclut la valorisation pour 78 042 k\$ de 958 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes fiscaux des contrats de partage de production.

(b) Correspond à la valorisation de 676 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats de partage de production.

(c) Inclut la valorisation pour 8 k\$ de 104 kbp au prix moyen contractuel de la période d'allocation des barils et en application des termes des contrats de partage de production.

(d) Correspond à la valorisation de 997 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats de partage de production.

(e) Correspond à la valorisation de 230 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats de partage de production.

(f) Inclut la valorisation pour 10 k\$ de 127 kbp au prix moyen contractuel de la période d'allocation des barils et en application des termes des contrats de partage de production.

(g) Correspond à la valorisation de 175 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats de partage de production.

(h) Ce montant intègre les implications fiscales issues des dispositions du *Modified Carry Agreement* (MCA). Selon le MCA, TotalEnergies EP Nigeria a le droit de récupérer 85% du coût d'investissement sous forme d'une dotation aux amortissements (*capital allowance*), décrite dans le MCA comme *Carry Tax Relief*. Le solde de 15% doit être récupéré sur la part de pétrole brut produit revenant à NNPC.

(i) Correspond à la valorisation de 1 172 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats de partage de production.

(j) Correspond à la valorisation de 906 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes des contrats de partage de production.

(k) Correspond à la valorisation de 231 kbp au prix moyen contractuel de la période d'allocation des barils et en application des termes des contrats de partage de production.

(l) Correspond à la valorisation de 958 kbp au prix moyen contractuel et en application des termes fiscaux des contrats de partage de production.

|                                        | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|----------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>Norvège (payé en espèces (kud))</b> |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| <b>Paiements par Projet</b>            |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Åsgard area                            | –                              | 6 291           | 6 291                         | –          | 467                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 6 758                  |
| Ekofisk area                           | –                              | 24 900          | 24 900                        | –          | 1 504                | –                               | –          | –                                        | –                         | 26 404                 |
| Heimdal area                           | –                              | 292             | 292                           | –          | 202                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 494                    |
| Johan Sverdrup                         | –                              | 61              | 61                            | –          | 16                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 77                     |
| Oseberg area                           | –                              | 11 353          | 11 353                        | –          | 662                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 12 015                 |
| PL018C                                 | –                              | –               | –                             | –          | 34                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 34                     |
| Snøhvit area                           | –                              | 12 828          | 12 828                        | –          | 274                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 13 102                 |
| Troll area                             | –                              | 1 738           | 1 738                         | –          | 104                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 842                  |
| non imputé                             | 3 547 847                      | –               | 3 547 847                     | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 3 547 847              |
| <b>Total</b>                           | <b>3 547 847</b>               | <b>57 463</b>   | <b>3 605 310</b>              | <b>–</b>   | <b>3 263</b>         | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>3 608 573</b>       |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>      |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                        |
| Norwegian Tax Administration           | 3 547 847                      | 57 463          | 3 605 310                     | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 3 605 310              |
| Norwegian Petroleum Directorate        | –                              | –               | –                             | –          | 3 263                | –                               | –          | –                                        | –                         | 3 263                  |
| <b>Total</b>                           | <b>3 547 847</b>               | <b>57 463</b>   | <b>3 605 310</b>              | <b>–</b>   | <b>3 263</b>         | <b>–</b>                        | <b>–</b>   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>                  | <b>3 608 573</b>       |

#### Oman (payé en espèces (kud))

|                                   |              |                |                |          |            |          |          |          |          |                |
|-----------------------------------|--------------|----------------|----------------|----------|------------|----------|----------|----------|----------|----------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |              |                |                |          |            |          |          |          |          |                |
| Bloc 6                            | –            | 471 930        | 471 930        | –        | –          | –        | –        | –        | –        | 471 930        |
| Bloc 10                           | 7 411        | –              | 7 411          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | 7 411          |
| Bloc 12                           | –            | –              | –              | –        | 215        | –        | –        | –        | –        | 215            |
| <b>Total</b>                      | <b>7 411</b> | <b>471 930</b> | <b>479 341</b> | <b>–</b> | <b>215</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>479 556</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |              |                |                |          |            |          |          |          |          |                |
| Oman Ministry of Finance          | –            | 471 930        | 471 930        | –        | 125        | –        | –        | –        | –        | 472 055        |
| Oman Tax Authority                | 7 411        | –              | 7 411          | –        | –          | –        | –        | –        | –        | 7 411          |
| Ministry of Energy and Minerals   | –            | –              | –              | –        | 90         | –        | –        | –        | –        | 90             |
| <b>Total</b>                      | <b>7 411</b> | <b>471 930</b> | <b>479 341</b> | <b>–</b> | <b>215</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>479 556</b> |

#### Oman (payé en nature (kbep))

|                                   |          |          |          |              |          |          |          |          |          |              |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|--------------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |          |          |          |              |          |          |          |          |          |              |
| Bloc 6                            | –        | –        | –        | –            | –        | –        | –        | –        | –        | –            |
| Bloc 10                           | –        | –        | –        | 1 063        | –        | –        | –        | –        | –        | 1 063        |
| Bloc 12                           | –        | –        | –        | –            | –        | –        | –        | –        | –        | –            |
| <b>Total</b>                      | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>1 063</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>1 063</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |          |          |          |              |          |          |          |          |          |              |
| Oman Ministry of Finance          | –        | –        | –        | –            | –        | –        | –        | –        | –        | –            |
| Oman Tax Authority                | –        | –        | –        | –            | –        | –        | –        | –        | –        | –            |
| Ministry of Energy and Minerals   | –        | –        | –        | 1 063        | –        | –        | –        | –        | –        | 1 063        |
| <b>Total</b>                      | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>1 063</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>1 063</b> |

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### Oman (tous paiements (kud) y compris valorisation des paiements en nature)

|                                   |              |                |                |                       |            |          |          |          |          |                |
|-----------------------------------|--------------|----------------|----------------|-----------------------|------------|----------|----------|----------|----------|----------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |              |                |                |                       |            |          |          |          |          |                |
| Bloc 6                            | –            | 471 930        | 471 930        | –                     | –          | –        | –        | –        | –        | 471 930        |
| Bloc 10 <sup>(a)</sup>            | 7 411        | –              | 7 411          | 54 621 <sup>(b)</sup> | –          | –        | –        | –        | –        | 62 032         |
| Bloc 12                           | –            | –              | –              | –                     | 215        | –        | –        | –        | –        | 215            |
| <b>Total</b>                      | <b>7 411</b> | <b>471 930</b> | <b>479 341</b> | <b>54 621</b>         | <b>215</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>534 177</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |              |                |                |                       |            |          |          |          |          |                |
| Oman Ministry of Finance          | –            | 471 930        | 471 930        | –                     | 125        | –        | –        | –        | –        | 472 055        |
| Oman Tax Authority                | 7 411        | –              | 7 411          | –                     | –          | –        | –        | –        | –        | 7 411          |
| Ministry of Energy and Minerals   | –            | –              | –              | 54 621 <sup>(b)</sup> | 90         | –        | –        | –        | –        | 54 711         |
| <b>Total</b>                      | <b>7 411</b> | <b>471 930</b> | <b>479 341</b> | <b>54 621</b>         | <b>215</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>534 177</b> |

(a) Paiements relatifs à la période de janvier à avril 2024 en raison de la mise en équivalence de Marsa LNG à partir de mai 2024.

(b) Correspond à la valorisation de 1 063 kbep au titre des redevances à un prix de vente officiel pour les condensats et à un prix moyen contractuel pour le gaz.

|                                                                                                    | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paielements |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>Ouganda (payé en espèces (kUSD))</b>                                                            |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                      |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Bloc CA-1                                                                                          | –                              | –               | –                             | –          | 2 264                | –                               | –          | –                                        | –                         | 2 264                    |
| Bloc CA-3A                                                                                         | –                              | –               | –                             | –          | 495                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 495                      |
| Bloc LA-2                                                                                          | –                              | –               | –                             | –          | 334                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 334                      |
| <b>Total</b>                                                                                       | –                              | –               | –                             | –          | <b>3 093</b>         | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>3 093</b>             |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                                |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Ministry of Energy and Mineral Development                                                         | –                              | –               | –                             | –          | 1 169                | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 169                    |
| Ministry of Water and Environment                                                                  | –                              | –               | –                             | –          | 373                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 373                      |
| Ministry of Wildlife, Tourism and Antiquities, UWA                                                 | –                              | –               | –                             | –          | 1 551                | –                               | –          | –                                        | –                         | 1 551                    |
| <b>Total</b>                                                                                       | –                              | –               | –                             | –          | <b>3 093</b>         | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>3 093</b>             |
| <b>Papouasie–Nouvelle–Guinée (payé en espèces (kUSD))</b>                                          |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                      |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| PPL-576                                                                                            | –                              | –               | –                             | –          | 17                   | –                               | –          | –                                        | –                         | 17                       |
| PRL-15                                                                                             | –                              | –               | –                             | –          | 177                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 177                      |
| <b>Total</b>                                                                                       | –                              | –               | –                             | –          | <b>194</b>           | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>194</b>               |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                                |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Conservation & Environment Protection Authority                                                    | –                              | –               | –                             | –          | 194                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 194                      |
| <b>Total</b>                                                                                       | –                              | –               | –                             | –          | <b>194</b>           | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>194</b>               |
| <b>Pays-Bas (payé en espèces (kUSD))</b>                                                           |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                      |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Offshore Blocs                                                                                     | –                              | –               | –                             | –          | 728                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 728                      |
| non imputé                                                                                         | 343 231 <sup>(a)</sup>         | –               | 343 231                       | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 343 231                  |
| <b>Total</b>                                                                                       | <b>343 231</b>                 | –               | <b>343 231</b>                | –          | <b>728</b>           | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>343 959</b>           |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                                |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Belastingdienst Nederland                                                                          | 343 231 <sup>(a)</sup>         | –               | 343 231                       | –          | 728                  | –                               | –          | –                                        | –                         | 343 959                  |
| <b>Total</b>                                                                                       | <b>343 231</b>                 | –               | <b>343 231</b>                | –          | <b>728</b>           | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>343 959</b>           |
| (a) Inclut 134 M\$ d'impôts sur les profits exceptionnels (Contribution Européenne de Solidarité). |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Qatar (payé en espèces (kUSD))</b>                                                              |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                      |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Al Khalij                                                                                          | 81 092                         | 27 855          | 108 947                       | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 108 947                  |
| Dolphin                                                                                            | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| <b>Total</b>                                                                                       | <b>81 092</b>                  | <b>27 855</b>   | <b>108 947</b>                | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>108 947</b>           |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                                |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| QatarEnergy                                                                                        | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Qatar Ministry of Finance                                                                          | 81 092                         | 27 855          | 108 947                       | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 108 947                  |
| <b>Total</b>                                                                                       | <b>81 092</b>                  | <b>27 855</b>   | <b>108 947</b>                | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | <b>108 947</b>           |
| <b>Qatar (payé en nature (kbep))</b>                                                               |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| <b>Paielements par Projet</b>                                                                      |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| Al Khalij                                                                                          | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | –                        |
| Dolphin                                                                                            | 3 318                          | –               | 3 318                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 30 350                    | 33 669                   |
| <b>Total</b>                                                                                       | <b>3 318</b>                   | –               | <b>3 318</b>                  | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | <b>30 350</b>             | <b>33 669</b>            |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                                                |                                |                 |                               |            |                      |                                 |            |                                          |                           |                          |
| QatarEnergy                                                                                        | –                              | –               | –                             | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | 30 350                    | 30 350                   |
| Qatar Ministry of Finance                                                                          | 3 318                          | –               | 3 318                         | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | –                         | 3 318                    |
| <b>Total</b>                                                                                       | <b>3 318</b>                   | –               | <b>3 318</b>                  | –          | –                    | –                               | –          | –                                        | <b>30 350</b>             | <b>33 669</b>            |

|  | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### Qatar (tous paiements (kusd) y compris valorisation des paiements en nature)

|                                   |                        |               |                |          |          |          |          |          |                        |                |
|-----------------------------------|------------------------|---------------|----------------|----------|----------|----------|----------|----------|------------------------|----------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |                        |               |                |          |          |          |          |          |                        |                |
| Al Khalij                         | 81 092                 | 27 855        | 108 947        | —        | —        | —        | —        | —        | —                      | 108 947        |
| Dolphin                           | 78 264 <sup>(a)</sup>  | —             | 78 264         | —        | —        | —        | —        | —        | 715 927 <sup>(b)</sup> | 794 191        |
| <b>Total</b>                      | <b>159 356</b>         | <b>27 855</b> | <b>187 211</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>715 927</b>         | <b>903 138</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |                        |               |                |          |          |          |          |          |                        |                |
| QatarEnergy                       | —                      | —             | —              | —        | —        | —        | —        | —        | 715 927 <sup>(b)</sup> | 715 927        |
| Qatar Ministry of Finance         | 159 356 <sup>(c)</sup> | 27 855        | 187 211        | —        | —        | —        | —        | —        | —                      | 187 211        |
| <b>Total</b>                      | <b>159 356</b>         | <b>27 855</b> | <b>187 211</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>715 927</b>         | <b>903 138</b> |

(a) Correspond à la valorisation de 3 318 kbp sur la base du prix moyen des droits à la production et en application des termes fiscaux des contrats de partage à la production.

(b) Correspond à la valorisation de 30 350 kbp sur la base du prix moyen des droits à la production.

(c) Inclut la valorisation pour 78 264 k\$ de 3 318 kbp sur la base du prix moyen des droits à la production et en application des termes fiscaux des contrats de partage à la production.

#### République du Congo (payé en espèces (kusd))

|                                          |            |               |               |          |               |          |          |            |          |               |
|------------------------------------------|------------|---------------|---------------|----------|---------------|----------|----------|------------|----------|---------------|
| <b>Paiements par Projet</b>              |            |               |               |          |               |          |          |            |          |               |
| CPP Andromède (MTPS)                     | —          | —             | —             | —        | 260           | —        | —        | —          | —        | 260           |
| CPP Cassiopée (MTPS)                     | —          | —             | —             | —        | 142           | —        | —        | —          | —        | 142           |
| CPP Haute Mer – Zone A                   | —          | 18 459        | 18 459        | —        | 1 386         | —        | —        | —          | —        | 19 845        |
| CPP Haute Mer – Zone B                   | —          | 2 286         | 2 286         | —        | 486           | —        | —        | —          | —        | 2 772         |
| CPP Haute Mer – Zone D                   | —          | —             | —             | —        | 14 458        | —        | —        | 808        | —        | 15 266        |
| CPP Persée (MTPS)                        | —          | —             | —             | —        | 51            | —        | —        | —          | —        | 51            |
| CPP Pointe Noire Grands Fonds (PNGF)     | —          | —             | —             | —        | 1 261         | —        | —        | —          | —        | 1 261         |
| Lianzi                                   | 346        | —             | 346           | —        | —             | —        | —        | —          | —        | 346           |
| Marine XX                                | —          | —             | —             | —        | 311           | —        | —        | —          | —        | 311           |
| Pegase Nord (ex MTPS)                    | —          | —             | —             | —        | 181           | —        | —        | —          | —        | 181           |
| <b>Total</b>                             | <b>346</b> | <b>20 745</b> | <b>21 091</b> | <b>—</b> | <b>18 536</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>808</b> | <b>—</b> | <b>40 435</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>        |            |               |               |          |               |          |          |            |          |               |
| Ministère des hydrocarbures              | —          | —             | —             | —        | 968           | —        | —        | 808        | —        | 1 776         |
| Trésor Public                            | —          | 20 745        | 20 745        | —        | 17 568        | —        | —        | —          | —        | 38 313        |
| Société Nationale des Pétroles Congolais | 346        | —             | 346           | —        | —             | —        | —        | —          | —        | 346           |
| <b>Total</b>                             | <b>346</b> | <b>20 745</b> | <b>21 091</b> | <b>—</b> | <b>18 536</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>808</b> | <b>—</b> | <b>40 435</b> |

#### République du Congo (payé en nature (kbp))

|                                          |              |              |              |          |          |          |          |          |          |              |
|------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------|
| <b>Paiements par Projet</b>              |              |              |              |          |          |          |          |          |          |              |
| CPP Andromède (MTPS)                     | —            | —            | —            | —        | —        | —        | —        | —        | —        | —            |
| CPP Cassiopée (MTPS)                     | —            | —            | —            | —        | —        | —        | —        | —        | —        | —            |
| CPP Haute Mer – Zone A                   | 222          | —            | 222          | —        | —        | —        | —        | —        | —        | 222          |
| CPP Haute Mer – Zone B                   | 86           | —            | 86           | —        | —        | —        | —        | —        | —        | 86           |
| CPP Haute Mer – Zone D                   | 885          | 2 527        | 3 412        | —        | —        | —        | —        | —        | —        | 3 412        |
| CPP Persée (MTPS)                        | —            | —            | —            | —        | —        | —        | —        | —        | —        | —            |
| CPP Pointe Noire Grands Fonds (PNGF)     | 438          | 156          | 595          | —        | —        | —        | —        | —        | —        | 595          |
| Lianzi                                   | —            | —            | —            | —        | —        | —        | —        | —        | 6        | 6            |
| Marine XX                                | —            | —            | —            | —        | —        | —        | —        | —        | —        | —            |
| Pegase Nord (ex MTPS)                    | —            | —            | —            | —        | —        | —        | —        | —        | —        | —            |
| <b>Total</b>                             | <b>1 631</b> | <b>2 684</b> | <b>4 314</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>6</b> | <b>4 320</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>        |              |              |              |          |          |          |          |          |          |              |
| Ministère des hydrocarbures              | 1 631        | 2 684        | 4 314        | —        | —        | —        | —        | —        | —        | 4 314        |
| Trésor Public                            | —            | —            | —            | —        | —        | —        | —        | —        | —        | —            |
| Société Nationale des Pétroles Congolais | —            | —            | —            | —        | —        | —        | —        | —        | 6        | 6            |
| <b>Total</b>                             | <b>1 631</b> | <b>2 684</b> | <b>4 314</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>—</b> | <b>6</b> | <b>4 320</b> |

|  | Impôts<br>sur les<br>bénéfices | Autres<br>Taxes | Impôts et<br>taxes<br>(total) | Redevances | Droits de<br>licence | Primes<br>liées aux<br>licences | Dividendes | Amélioration<br>des infra-<br>structures | Droits à la<br>production | Total des<br>Paiements |
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|----------------------|---------------------------------|------------|------------------------------------------|---------------------------|------------------------|

Conformément à la réglementation imposant une déclaration en valeur du total des Paiements, le tableau ci-dessous présente la somme des paiements en espèces et des paiements en nature valorisés comme indiqué dans les notes d'accompagnement figurant ci-dessous.

#### République du Congo (tous paiements (kUSD) y compris valorisation des paiements en nature)

|                                          |                        |                        |                |          |               |          |          |            |                    |                |
|------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|----------|---------------|----------|----------|------------|--------------------|----------------|
| <b>Paiements par Projet</b>              |                        |                        |                |          |               |          |          |            |                    |                |
| CPP Andromède (MTPS)                     | –                      | –                      | –              | –        | 260           | –        | –        | –          | –                  | 260            |
| CPP Cassiopée (MTPS)                     | –                      | –                      | –              | –        | 142           | –        | –        | –          | –                  | 142            |
| CPP Haute Mer – Zone A                   | 17 070 <sup>(a)</sup>  | 18 459                 | 35 529         | –        | 1 386         | –        | –        | –          | –                  | 36 915         |
| CPP Haute Mer – Zone B                   | 6 780 <sup>(b)</sup>   | 2 286                  | 9 066          | –        | 486           | –        | –        | –          | –                  | 9 552          |
| CPP Haute Mer – Zone D                   | 68 794 <sup>(c)</sup>  | 196 556 <sup>(d)</sup> | 265 350        | –        | 14 458        | –        | –        | 808        | –                  | 280 616        |
| CPP Persée (MTPS)                        | –                      | –                      | –              | –        | 51            | –        | –        | –          | –                  | 51             |
| CPP Pointe Noire Grands Fonds (PNGF)     | 33 503 <sup>(e)</sup>  | 11 942 <sup>(f)</sup>  | 45 445         | –        | 1 261         | –        | –        | –          | –                  | 46 706         |
| Lianzi                                   | 346                    | –                      | 346            | –        | –             | –        | –        | –          | 477 <sup>(g)</sup> | 823            |
| Marine XX                                | –                      | –                      | –              | –        | 311           | –        | –        | –          | –                  | 311            |
| Pegase Nord (ex MTPS)                    | –                      | –                      | –              | –        | 181           | –        | –        | –          | –                  | 181            |
| <b>Total</b>                             | <b>126 493</b>         | <b>229 243</b>         | <b>355 736</b> | <b>–</b> | <b>18 536</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>808</b> | <b>477</b>         | <b>375 557</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b>        |                        |                        |                |          |               |          |          |            |                    |                |
| Ministère des hydrocarbures              | 126 147 <sup>(h)</sup> | 208 498 <sup>(i)</sup> | 334 645        | –        | 968           | –        | –        | 808        | –                  | 336 421        |
| Trésor Public                            | –                      | 20 745                 | 20 745         | –        | 17 568        | –        | –        | –          | –                  | 38 313         |
| Société Nationale des Pétroles Congolais | 346                    | –                      | 346            | –        | –             | –        | –        | –          | 477 <sup>(g)</sup> | 823            |
| <b>Total</b>                             | <b>126 493</b>         | <b>229 243</b>         | <b>355 736</b> | <b>–</b> | <b>18 536</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>808</b> | <b>477</b>         | <b>375 557</b> |

(a) Correspond à la valorisation de 222 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes fiscaux des contrats de partage.

(b) Correspond à la valorisation de 86 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes fiscaux des contrats de partage.

(c) Correspond à la valorisation de 885 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes fiscaux des contrats de partage.

(d) Correspond à la valorisation de 2 527 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes des contrats de partage.

(e) Correspond à la valorisation de 438 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes fiscaux des contrats de partage.

(f) Correspond à la valorisation de 156 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes des contrats de partage.

(g) Correspond à la valorisation de 6 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes des contrats de partage.

(h) Correspond à la valorisation de 1 631 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes des contrats de partage.

(i) Correspond à la valorisation de 2 684 kbp aux prix fiscaux officiels et en application des termes des contrats de partage.

#### Royaume-Uni (payé en espèces (kUSD))

|                                   |                          |          |                  |          |              |          |          |          |          |                  |
|-----------------------------------|--------------------------|----------|------------------|----------|--------------|----------|----------|----------|----------|------------------|
| <b>Paiements par Projet</b>       |                          |          |                  |          |              |          |          |          |          |                  |
| Central Graben Area               | –                        | –        | –                | –        | 512          | –        | –        | –        | –        | 512              |
| Culzean                           | –                        | –        | –                | –        | 113          | –        | –        | –        | –        | 113              |
| Eastern North Sea                 | –                        | –        | –                | –        | 1 143        | –        | –        | –        | –        | 1 143            |
| Greater Laggan Area               | –                        | –        | –                | –        | 1 218        | –        | –        | –        | –        | 1 218            |
| Markham Area                      | –                        | –        | –                | –        | 102          | –        | –        | –        | –        | 102              |
| Northern North Sea                | –                        | –        | –                | –        | 2 860        | –        | –        | –        | –        | 2 860            |
| Non imputé                        | 1 293 637 <sup>(a)</sup> | –        | 1 293 637        | –        | 132          | –        | –        | –        | –        | 1 293 769        |
| <b>Total</b>                      | <b>1 293 637</b>         | <b>–</b> | <b>1 293 637</b> | <b>–</b> | <b>6 080</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>1 299 717</b> |
| <b>Paiements par Gouvernement</b> |                          |          |                  |          |              |          |          |          |          |                  |
| HM Revenue & Customs              | 1 293 637 <sup>(a)</sup> | –        | 1 293 637        | –        | –            | –        | –        | –        | –        | 1 293 637        |
| Crown Estate                      | –                        | –        | –                | –        | 132          | –        | –        | –        | –        | 132              |
| North Sea Transition Authority    | –                        | –        | –                | –        | 5 948        | –        | –        | –        | –        | 5 948            |
| <b>Total</b>                      | <b>1 293 637</b>         | <b>–</b> | <b>1 293 637</b> | <b>–</b> | <b>6 080</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>–</b> | <b>1 299 717</b> |

(a) Inclut pour 599 M\$ d'impôts sur les profits exceptionnels (Energy Profit Levy).

|                                                                        | <i>Impôts<br/>sur les<br/>bénéfices</i> | <i>Autres<br/>Taxes</i> | <i>Impôts et<br/>taxes<br/>(total)</i> | <i>Redevances</i> | <i>Droits de<br/>licence</i> | <i>Primes<br/>liées aux<br/>licences</i> | <i>Dividendes</i> | <i>Amélioration<br/>des infra-<br/>structures</i> | <i>Droits à la<br/>production</i> | <i>Total des<br/>Paielements</i> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| <b>São Tomé et Príncipe (payé en espèces (kusd))</b>                   |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| <b>Paielements par Projet</b>                                          |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| Bloc 1                                                                 | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 2 161                        | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 2 161                            |
| Bloc 2                                                                 | –                                       | –                       | –                                      | –                 | –                            | 2 500                                    | –                 | –                                                 | –                                 | 2 500                            |
| <b>Total</b>                                                           | <b>–</b>                                | <b>–</b>                | <b>–</b>                               | <b>–</b>          | <b>2 161</b>                 | <b>2 500</b>                             | <b>–</b>          | <b>–</b>                                          | <b>–</b>                          | <b>4 661</b>                     |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                    |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| Agenc. Nac. Petroleo de Sao Tome<br>e Principe c/o Alliance Française  | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 1 742                        | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 1 742                            |
| Agenc. Nac. Petroleo de Sao Tome<br>e Principe c/o Universidade de STP | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 419                          | 2 500                                    | –                 | –                                                 | –                                 | 2 919                            |
| <b>Total</b>                                                           | <b>–</b>                                | <b>–</b>                | <b>–</b>                               | <b>–</b>          | <b>2 161</b>                 | <b>2 500</b>                             | <b>–</b>          | <b>–</b>                                          | <b>–</b>                          | <b>4 661</b>                     |
| <b>Sénégal (payé en espèces (kusd))</b>                                |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| <b>Paielements par Projet</b>                                          |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| ROP                                                                    | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 2 304                        | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 2 304                            |
| UDO                                                                    | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 273                          | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 273                              |
| <b>Total</b>                                                           | <b>–</b>                                | <b>–</b>                | <b>–</b>                               | <b>–</b>          | <b>2 577</b>                 | <b>–</b>                                 | <b>–</b>          | <b>–</b>                                          | <b>–</b>                          | <b>2 577</b>                     |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                    |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| Société des Pétroles du Sénégal                                        | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 2 577                        | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 2 577                            |
| <b>Total</b>                                                           | <b>–</b>                                | <b>–</b>                | <b>–</b>                               | <b>–</b>          | <b>2 577</b>                 | <b>–</b>                                 | <b>–</b>          | <b>–</b>                                          | <b>–</b>                          | <b>2 577</b>                     |
| <b>Suriname (payé en espèces (kusd))</b>                               |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| <b>Paielements par Projet</b>                                          |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| Bloc 6                                                                 | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 81                           | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 81                               |
| Bloc 8                                                                 | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 83                           | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 83                               |
| Bloc 58                                                                | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 57                           | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 57                               |
| Bloc 64                                                                | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 6                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 6                                |
| <b>Total</b>                                                           | <b>–</b>                                | <b>–</b>                | <b>–</b>                               | <b>–</b>          | <b>227</b>                   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>          | <b>–</b>                                          | <b>–</b>                          | <b>227</b>                       |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                    |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| Staatsolie-diverses associations                                       | –                                       | –                       | –                                      | –                 | 227                          | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 227                              |
| <b>Total</b>                                                           | <b>–</b>                                | <b>–</b>                | <b>–</b>                               | <b>–</b>          | <b>227</b>                   | <b>–</b>                                 | <b>–</b>          | <b>–</b>                                          | <b>–</b>                          | <b>227</b>                       |
| <b>Thaïlande (payé en espèces (kusd))</b>                              |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| <b>Paielements par Projet</b>                                          |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| Bongkot                                                                | 22 532                                  | –                       | 22 532                                 | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 22 532                           |
| G12/48                                                                 | 1 926                                   | 393                     | 2 319                                  | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 2 319                            |
| <b>Total</b>                                                           | <b>24 458</b>                           | <b>393</b>              | <b>24 851</b>                          | <b>–</b>          | <b>–</b>                     | <b>–</b>                                 | <b>–</b>          | <b>–</b>                                          | <b>–</b>                          | <b>24 851</b>                    |
| <b>Paielements par Gouvernement</b>                                    |                                         |                         |                                        |                   |                              |                                          |                   |                                                   |                                   |                                  |
| Revenue Department                                                     | 24 458                                  | –                       | 24 458                                 | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 24 458                           |
| Department of Mineral Fuels,<br>Ministry Of Energy                     | –                                       | 393                     | 393                                    | –                 | –                            | –                                        | –                 | –                                                 | –                                 | 393                              |
| <b>Total</b>                                                           | <b>24 458</b>                           | <b>393</b>              | <b>24 851</b>                          | <b>–</b>          | <b>–</b>                     | <b>–</b>                                 | <b>–</b>          | <b>–</b>                                          | <b>–</b>                          | <b>24 851</b>                    |



## 9.4 Déclaration des paiements aux gouvernements au titre d'achats de pétrole, de gaz et de minéraux (reporting ITIE)

### OBJECTIF DU REPORTING

L'ITIE (Initiative pour la transparence des industries extractives) a publié en septembre 2020 des directives pour la déclaration par les entreprises achetant du pétrole, du gaz et des minéraux auprès des gouvernements (les Directives). Ces Directives sont destinées aux entreprises qui achètent du pétrole, du gaz et/ou des minéraux auprès des gouvernements, afin de les orienter dans la publication des paiements versés aux gouvernements. Elles visent à assurer la divulgation cohérente des paiements aux États ou aux entreprises d'État<sup>(1)</sup> lorsque du pétrole, du gaz ou des minéraux sont vendus pour le compte de l'État, que les Exigences de l'ITIE sont applicables et pertinentes, ou qu'il existe un engagement envers la transparence du commerce des matières premières.

Ces Directives ont été élaborées par le groupe de travail de l'ITIE sur la transparence du commerce des matières premières et documentées par les discussions du Dialogue thématique de l'OCDE sur la transparence du commerce des matières premières. Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE applicable qui vise à garantir la transparence dans la façon dont un État vend ses matières premières (pétrole, gaz et minéraux), en exigeant des entreprises d'État et/ou d'autres entités de ces États, la divulgation du produit de la vente des parts de production qu'ils possèdent ou les autres revenus en nature. La Norme encourage de la même façon les sociétés acheteuses à divulguer des informations sur les volumes reçus de l'État ou des entreprises d'État et les paiements versés au titre de l'achat de pétrole, de gaz et/ou de ressources minérales.

La publication des données par les entreprises qui achètent ces matières premières se fait sur une base volontaire. Les Directives visent à identifier :

1. Qui achète le produit.
2. Qui vend le produit.
3. Quel est le produit acheté.
4. Ce que l'acheteur paie au vendeur pour le produit.

### DÉFINITIONS

**Achats concernés** : les Directives prévoient que le *reporting* concerne les achats de pétrole, de produits pétroliers, de métaux et de minéraux. Le pétrole et les produits pétroliers peuvent être catégorisés en tant que « pétrole brut », « produits raffinés » ou « gaz ». Pour ce *reporting* 2024, TotalEnergies rend compte des achats de pétrole et de produits pétroliers réalisés au cours de l'exercice 2024 par les sociétés consolidées par TotalEnergies SE par intégration globale.

**Entités vendeuses et achats à couvrir** : il est recommandé par l'ITIE que le *reporting* couvre :

- les achats de la part de production de l'État et d'autres revenus en nature provenant des pays membre de l'ITIE pour lesquels l'entité vendeuse est une agence gouvernementale ou une entreprise d'État ou encore un tiers nommé pour vendre en leur nom (c'est-à-dire lorsque l'Exigence 4.2 est applicable) ;
- les achats effectués auprès d'entreprises d'État de pays non-membres de l'ITIE mais ayant explicitement ou publiquement déclaré leur soutien à l'initiative de transparence.

### PRINCIPES DE REPORTING

Le *reporting* de TotalEnergies suit les recommandations de l'ITIE rappelées ci-dessus.

Parmi les modèles de *reporting* proposés par l'ITIE concernant le niveau de désagrégation, TotalEnergies a opté pour le modèle 1 avec une publication des volumes et des valeurs (montants payés), dans les deux cas agrégés par vendeur (vendeur étant entendu comme toute société étatique ou détenue à plus de 50% par un État) pour des achats de matières premières livrées en 2024.

TotalEnergies suit la recommandation de l'ITIE en ce qui concerne l'obtention de l'accord préalable des États concernés avant la publication des données d'achats les concernant. Ainsi, TotalEnergies fait apparaître, sous la catégorie « Autres Pays », les données globales relatives à ses achats auprès (i) de sociétés nationales de pays membres de l'ITIE qui n'ont pas donné leur accord ou auxquels l'Exigence 4.2 n'est pas applicable en vertu de la transparence systématique pratiquée par leurs gouvernements (Norvège) et (ii) de pays non-membres de l'ITIE, que ces derniers aient ou non apporté leur soutien à cette initiative sur la transparence (Abou Dabi, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Bahreïn, Belgique, Chili, Chine, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Émirats arabes unis, France, Hong Kong, Inde, Jamaïque, Koweït, Libye, Malaisie, Oman, Qatar, Singapour, Taiwan, Turquie, Vietnam).

(1) « Aux fins de la mise en œuvre de l'ITIE, une entreprise d'État est une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État. » Exigence 2.6.a.i de la Norme ITIE.

## PUBLICATION DES VOLUMES ET DES VALEURS PAR VENDEUR

## Pétrole brut – Produits raffinés

| 1. Qui vend le produit                                   |                                                                       |                                        | 2. Qui achète le produit           |                              | 3. Quel est le produit acheté |                         | 4. Ce que l'acheteur paie au vendeur pour le produit |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------|
| Informations de base                                     |                                                                       | Informations supplémentaires           | Informations de base               | Informations supplémentaires | Informations de base          |                         | Informations de base                                 |
| Nom du pays du vendeur des parts de production de l'État | Nom de l'entreprise d'État vendeuse des parts de production de l'État | % de la contrepartie détenu par l'État | Entité acheteuse                   | Propriété effective          | Type de produit               | Volumes achetés (baril) | Montants payés (kUSD)                                |
| Irak                                                     | SOMO                                                                  | 100                                    | TOTSA TotalEnergies Trading SA     | TotalEnergies SE             | Pétrole brut                  | 2 027 571               | 156 504                                              |
| Mexique                                                  | PMI Comercio Internacional SA de CV                                   | 100                                    | Atlantic Trading & Marketing Inc   | TotalEnergies SE             | Pétrole brut                  | 3 042 102               | 203 583                                              |
| Colombie                                                 | Ecopetrol                                                             | 100                                    | Atlantic Trading & Marketing Inc   | TotalEnergies SE             | Pétrole brut                  | 487 449                 | 34 426                                               |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                        | TOTSA TotalEnergies Trading SA     | TotalEnergies SE             | Pétrole brut                  | 66 387 648              | 5 381 451                                            |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                        | TotalEnergies Trading Asia Pte Ltd | TotalEnergies SE             | Pétrole brut                  | 29 560 141              | 2 366 124                                            |
| Colombie                                                 | Refineria de Cartagena                                                | 100                                    | Atlantic Trading & Marketing Inc   | TotalEnergies SE             | Produits raffinés             | 694 022                 | 65 375                                               |
| Allemagne                                                | EBV                                                                   | 100                                    | TOTSA TotalEnergies Trading SA     | TotalEnergies SE             | Produits raffinés             | 314 699                 | 31 081                                               |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                        | TOTSA TotalEnergies Trading SA     | TotalEnergies SE             | Produits raffinés             | 107 978 063             | 9 828 438                                            |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                        | TotalEnergies Trading Asia Pte Ltd | TotalEnergies SE             | Produits raffinés             | 24 973 252              | 2 251 351                                            |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                        | Atlantic Trading & Marketing Inc   | TotalEnergies SE             | Produits raffinés             | 396 957                 | 39 133                                               |

## Gaz naturel - GNL - Soufre - Coke de pétrole

| 1. Qui vend le produit                                   |                                                                       |                                         | 2. Qui achète le produit               |                              | 3. Quel est le produit acheté |                        |                         | 4. Ce que l'acheteur paie au vendeur pour le produit |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------|
| Informations de base                                     |                                                                       | Informations supplémentaires            | Informations de base                   | Informations supplémentaires | Informations de base          |                        |                         | Informations de base                                 |
| Nom du pays du vendeur des parts de production de l'État | Nom de l'entreprise d'État vendeuse des parts de production de l'État | % de la contrepartie détenue par l'État | Entité acheteuse                       | Propriété effective          | Type de produit               | Volumes achetés (Mbtu) | Volumes achetés (tonne) | Montants payés (kUSD)                                |
| Allemagne                                                | Uniper Global Commodities SE                                          | 100                                     | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | GNL                           | 20 149 000             |                         | 209 808                                              |
| Allemagne                                                | SEFE Marketing & Trading Ltd                                          | 100                                     | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | GNL                           | 785 000                |                         | 6 852                                                |
| Allemagne                                                | Uniper Global Commodities SE                                          | 100                                     | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | Gaz naturel                   | 29 955 000             |                         | 320 908                                              |
| Allemagne                                                | SEFE Marketing & Trading Ltd                                          | 100                                     | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | Gaz naturel                   | 152 000                |                         | 1 908                                                |
| Allemagne                                                | EWE VERTRIEB GmbH                                                     | 74                                      | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | Gaz naturel                   | 66 000                 |                         | 867                                                  |
| Allemagne                                                | Stadtwerke Bietigheim-Bissingen GmbH                                  | 100                                     | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | Gaz naturel                   | 35 000                 |                         | 447                                                  |
| Indonésie                                                | PT Pertamina (Persero)                                                | 100                                     | TotalEnergies Gas & Power Asia Pte Ltd | TotalEnergies SE             | GNL                           | 26 125 000             |                         | 373 174                                              |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                         | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | GNL                           | 249 660 000            |                         | 3 077 429                                            |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                         | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | Gaz naturel                   | 20 867 000             |                         | 219 251                                              |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                         | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | Petcoke                       |                        | 1 043 000               | 71 254                                               |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                         | TotalEnergies Gas & Power Limited      | TotalEnergies SE             | Soufre                        |                        | 38 000                  | 3 465                                                |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                         | TotalEnergies Gas & Power Asia Pte Ltd | TotalEnergies SE             | GNL                           | 87 251 000             |                         | 1 227 393                                            |
| Autres Pays                                              |                                                                       |                                         | TotalEnergies Gas & Power Asia Pte Ltd | TotalEnergies SE             | Soufre                        |                        | 11 000                  | 1 891                                                |

## GPL

| 1. Qui vend le produit                                   |  | 2. Qui achète le produit                |                                    | 3. Quel est le produit acheté |                      | 4. Ce que l'acheteur paie au vendeur pour le produit |
|----------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|
| Informations de base                                     |  | Informations supplémentaires            | Information de base                | Informations supplémentaires  | Informations de base | Informations de base                                 |
| Nom du pays du vendeur des parts de production de l'État |  | % de la contrepartie détenue par l'État | Entité acheteuse                   | Propriété effective           | Type de produit      | Montants payés (kUSD)                                |
| Autres Pays                                              |  |                                         | TOTSA TotalEnergies Trading SA     | TotalEnergies SE              | GPL                  | 243 076                                              |
| Autres Pays                                              |  |                                         | TotalEnergies Trading Asia Pte Ltd | TotalEnergies SE              | GPL                  | 56 886                                               |



# 10

## Comptes sociaux de TotalEnergies SE

|        |                                                              |     |        |                                                                                                    |     |
|--------|--------------------------------------------------------------|-----|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 10.1   | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 618 | 10.3   | Annexe aux comptes sociaux                                                                         | 626 |
| 10.2   | Comptes sociaux société mère                                 | 622 | 10.4   | Autres informations financières société mère                                                       | 641 |
| 10.2.1 | Compte de résultat                                           | 622 | 10.4.1 | Filiales et participations                                                                         | 641 |
| 10.2.2 | Bilan                                                        | 623 | 10.4.2 | Autres informations sur cinq ans                                                                   | 642 |
| 10.2.3 | Tableau des flux de trésorerie                               | 624 | 10.4.3 | Proposition d'affectation du résultat 2024                                                         | 642 |
| 10.2.4 | Variation des capitaux propres                               | 625 | 10.4.4 | Évolution du capital social au cours des cinq derniers exercices                                   | 643 |
|        |                                                              |     | 10.4.5 | Informations sur les délais de paiement de TotalEnergies SE (Article D. 441-6 du Code de Commerce) | 643 |

## 10.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société TotalEnergies SE,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TotalEnergies SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les titres de participation et les créances rattachées, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 109,9 milliards d'euros, représentent environ 90% du total de l'actif. Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition et les créances rattachées à des participations à leur valeur nominale. Comme indiqué dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, ces titres et ces créances sont appréciés selon les méthodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour les activités d'exploration et de production : <ul style="list-style-type: none"> <li>– en l'absence d'une décision de mise en production, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur des dépenses d'exploration engagées par ces participations ;</li> <li>– dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur de ces titres et créances rattachées est limitée au montant des revenus futurs actualisés à la clôture ;</li> </ul> </li> <li>– Pour les autres secteurs, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des filiales, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de négociation.</li> </ul> <p>Votre société se fonde notamment sur les prévisions de flux futurs issus du plan stratégique produit par les filiales. Les hypothèses retenues dans le plan stratégique incluent notamment les scénarios de prix (hydrocarbures et carbone), les estimations de réserves d'hydrocarbures, les volumes produits et commercialisés futurs, représentant la meilleure estimation par la Compagnie de l'ensemble des conditions économiques et techniques pendant la durée de vie résiduelle des actifs.</p> <p>La valeur recouvrable des titres de participation peut être influencée par divers facteurs de risque, notamment les prix des matières premières, l'offre et la demande sur le marché, les volumes de production prévus et les évolutions liées au changement climatique et à la transition énergétique. Les estimations et hypothèses utilisées par la direction sont déterminées au sein de services spécialisés internes à la Compagnie tout en tenant compte des conditions économiques et des analyses d'experts externes.</p> <p>Compte tenu de l'importance significative des titres de participation et des créances rattachées dans les comptes de votre société, et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'utilité et à la détermination de certaines hypothèses, notamment la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de notre audit.</p> | <p>Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– tester le fonctionnement des contrôles jugés clés de votre société quant au processus de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées ;</li> <li>– apprécier la conformité des méthodes de détermination des valeurs d'utilité appliquées par votre société aux normes comptables en vigueur et leur cohérence par rapport à l'exercice précédent, selon les titres de participation et les créances rattachées concernés ;</li> <li>– sur un échantillon de titres et de créances rattachées, effectuer un examen critique des modalités de mise en œuvre de ces méthodes, en menant les principaux travaux suivants, selon les cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>– apprécier la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique, les budgets et les prévisions approuvés par la direction dans le cadre du plan stratégique de la Compagnie ;</li> <li>– comparer les capitaux propres retenus à ceux issus des comptes des entités concernées, ayant, le cas échéant, fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et examiner les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres, ainsi que la documentation sous-tendant ces ajustements.</li> </ul> </li> </ul> <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TotalEnergies SE par votre assemblée générale du 25 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 mai 2004 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-et-unième année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2025

### Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Lotz

Cécile Saint-Martin

Yvon Salaün

Stéphane Pédrón

## 10.2 Comptes sociaux société mère

### 10.2.1 Compte de résultat

| Exercice (en millions d'euros)                                       |           | 2024          | 2023          | 2022         |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|---------------|--------------|
| Chiffre d'affaires                                                   | (note 13) | 7 020         | 7 246         | 7 669        |
| Charges nettes d'exploitation                                        | (note 14) | (7 594)       | (7 712)       | (7 853)      |
| (Dotations) Reprises aux amortissements et provisions d'exploitation | (note 15) | (52)          | (56)          | (142)        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                       |           | <b>(626)</b>  | <b>(522)</b>  | <b>(326)</b> |
| Charges et produits financiers                                       | (note 16) | (1 378)       | (828)         | (850)        |
| Dividendes                                                           | (note 17) | 15 190        | 11 625        | 9 736        |
| (Dotations) Reprises aux provisions financières                      | (note 18) | 1 435         | 448           | (1 251)      |
| Autres charges et produits financiers                                | (note 19) | 130           | 6             | 146          |
| <b>Résultat financier</b>                                            |           | <b>15 377</b> | <b>11 251</b> | <b>7 781</b> |
| <b>Résultat courant</b>                                              |           | <b>14 751</b> | <b>10 729</b> | <b>7 455</b> |
| Résultat sur cessions de titres et prêts                             |           | 2             | –             | –            |
| Résultat sur cessions d'immobilisations                              |           | –             | –             | 237          |
| Eléments exceptionnels                                               |           | (6)           | (9)           | –            |
| (Dotations) Reprises aux provisions pour risques exceptionnels       |           | 28            | 24            | 59           |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                         | (note 20) | <b>24</b>     | <b>15</b>     | <b>296</b>   |
| Participation et intéressement des salariés                          |           | (29)          | (32)          | (40)         |
| Impôts                                                               | (note 21) | 529           | 520           | 124          |
| <b>Résultat net</b>                                                  |           | <b>15 275</b> | <b>11 232</b> | <b>7 835</b> |

## 10.2.2 Bilan

### ACTIF

| Au 31 décembre (en millions d'euros)                        | 2024           | 2023           | 2022           |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Actif immobilisé</b>                                     |                |                |                |
| Immobilisations incorporelles                               | 935            | 875            | 893            |
| Amortissements et provisions                                | (740)          | (676)          | (654)          |
| <b>Immobilisations incorporelles, valeur nette</b> (note 2) | <b>195</b>     | <b>199</b>     | <b>239</b>     |
| Immobilisations corporelles                                 | 417            | 396            | 382            |
| Amortissements et provisions                                | (325)          | (318)          | (312)          |
| <b>Immobilisations corporelles, valeur nette</b> (note 2)   | <b>92</b>      | <b>78</b>      | <b>70</b>      |
| Titres de participation et créances rattachées              | 118 702        | 119 721        | 115 296        |
| Provisions sur titres et créances rattachées                | (8 787)        | (8 802)        | (7 997)        |
| Autres immobilisations financières                          | 8 743          | 3 528          | 6 777          |
| <b>Immobilisations financières, valeur nette</b>            | <b>118 658</b> | <b>114 447</b> | <b>114 076</b> |
| <b>Total actif immobilisé</b>                               | <b>118 945</b> | <b>114 724</b> | <b>114 385</b> |
| <b>Actif circulant</b>                                      |                |                |                |
| Stocks                                                      | 1              | 2              | 2              |
| Créances d'exploitation                                     | 1 961          | 1 910          | 2 849          |
| Valeurs mobilières de placement                             | 462            | 237            | 482            |
| Disponibilités et dépôts à court terme                      | –              | 1              | –              |
| <b>Total actif circulant</b>                                | <b>2 424</b>   | <b>2 150</b>   | <b>3 333</b>   |
| Charges constatées d'avance                                 | 13             | 13             | 18             |
| Écarts de conversion actif                                  | 417            | 135            | 440            |
| <b>Total de l'actif</b>                                     | <b>121 799</b> | <b>117 022</b> | <b>118 176</b> |

### PASSIF

| Au 31 décembre (en millions d'euros) | 2024           | 2023           | 2022           |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Capitaux propres</b> (note 7)     |                |                |                |
| Capital                              | 5 994          | 6 031          | 6 548          |
| Primes                               | 23 345         | 24 385         | 35 098         |
| Réserves                             | 3 930          | 3 931          | 3 932          |
| Report à nouveau                     | 16 179         | 12 007         | 13 620         |
| Résultat net                         | 15 275         | 11 232         | 7 835          |
| Acomptes sur dividendes              | (5 359)        | (5 258)        | (7 670)        |
| <b>Total des capitaux propres</b>    | <b>59 364</b>  | <b>52 328</b>  | <b>59 363</b>  |
| Provisions pour risques et charges   | 8 089          | 9 493          | 10 728         |
| <b>Dettes</b>                        |                |                |                |
| Dettes financières long terme        | 46 198         | 46 181         | 17 760         |
| Dettes financières court terme       | 2 698          | 3 845          | 24 713         |
| Dettes d'exploitation                | 5 031          | 4 898          | 5 033          |
| <b>Total des dettes</b>              | <b>53 927</b>  | <b>54 924</b>  | <b>47 506</b>  |
| Produits constatés d'avance          | 2              | 16             | 2              |
| Écarts de conversion passif          | 417            | 261            | 577            |
| <b>Total du passif</b>               | <b>121 799</b> | <b>117 022</b> | <b>118 176</b> |

## 10.2.3 Tableau des flux de trésorerie

| Exercice (en millions d'euros)                                                                                           | 2024            | 2023           | 2022           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>                                                                                 |                 |                |                |
| Résultat net                                                                                                             | 15 275          | 11 232         | 7 835          |
| Dotations (Reprises) aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles | 71              | 28             | 74             |
| Dotations (Reprises) aux provisions des immobilisations financières                                                      | (15)            | 805            | 1 958          |
| Dotations (Reprises) aux autres provisions                                                                               | (1 406)         | (1 235)        | (688)          |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                                                                                     | <b>13 925</b>   | <b>10 830</b>  | <b>9 179</b>   |
| (Profits) Pertes sur cessions                                                                                            | 364             | 373            | 717            |
| Diminution (Augmentation) du besoin en fonds de roulement                                                                | (10)            | 768            | 1 905          |
| Autres, nets                                                                                                             | (37)            | 24             | (36)           |
| <b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>                                                                                 | <b>14 242</b>   | <b>11 995</b>  | <b>11 765</b>  |
| <b>Flux de trésorerie d'investissement</b>                                                                               |                 |                |                |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles                                                               | (44)            | (20)           | (13)           |
| Acquisition de titres de participation et augmentations de prêts long terme                                              | (1 115)         | (4 265)        | (4 329)        |
| <b>Investissements</b>                                                                                                   | <b>(1 159)</b>  | <b>(4 285)</b> | <b>(4 342)</b> |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                                                       | –               | –              | 323            |
| Produits de cession sur titres et remboursements de prêts long terme                                                     | 2 979           | 308            | 585            |
| <b>Désinvestissements</b>                                                                                                | <b>2 979</b>    | <b>308</b>     | <b>908</b>     |
| <b>Flux de trésorerie d'investissement</b>                                                                               | <b>1 820</b>    | <b>(3 977)</b> | <b>(3 434)</b> |
| <b>Flux de trésorerie de financement</b>                                                                                 |                 |                |                |
| Augmentation de capital                                                                                                  | 482             | 354            | 338            |
| Rachat d'actions propres                                                                                                 | (7 364)         | (8 462)        | (7 371)        |
| Dividende payé en numéraire relatif à l'exercice précédent                                                               | (5 285)         | (5 206)        | (5 127)        |
| Acompte sur dividende payé en numéraire au titre de l'année en cours                                                     | (1 802)         | (1 776)        | (4 242)        |
| Augmentation (Diminution) des dettes financières et concours bancaires courants                                          | (2 093)         | 7 073          | 8 071          |
| <b>Flux de trésorerie de financement</b>                                                                                 | <b>(16 062)</b> | <b>(8 017)</b> | <b>(8 331)</b> |
| <b>Augmentation (diminution) des disponibilités et dépôts à court terme</b>                                              | <b>(1)</b>      | <b>1</b>       | <b>–</b>       |
| <b>Disponibilités et dépôts à court terme au bilan d'ouverture</b>                                                       | <b>1</b>        | <b>–</b>       | <b>–</b>       |
| <b>Disponibilités et dépôts à court terme au bilan de clôture</b>                                                        | <b>–</b>        | <b>1</b>       | <b>–</b>       |



## 10.2.4 Variation des capitaux propres

| (en millions d'euros)                                                        | Actions émises       |              |               | Réserves et report à nouveau | Réserve de réévaluation | Total         |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|---------------|------------------------------|-------------------------|---------------|
|                                                                              | Nombre               | Montant      | Primes        |                              |                         |               |
| <b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>                                        | <b>2 640 429 329</b> | <b>6 601</b> | <b>36 030</b> | <b>19 214</b>                | <b>3</b>                | <b>61 848</b> |
| Solde du dividende payé en numéraire <sup>(a)</sup>                          | —                    | —            | —             | (1 664)                      | —                       | (1 664)       |
| Résultat net 2022                                                            | —                    | —            | —             | 7 835                        | —                       | 7 835         |
| Acompte sur dividende 2022 <sup>(b)(b')(b'')</sup>                           | —                    | —            | —             | (7 670)                      | —                       | (7 670)       |
| Augmentation de capital réservée aux salariés                                | 9 367 482            | 24           | 315           | (1)                          | —                       | 338           |
| Frais liés à l'augmentation de capital réservée aux salariés                 | —                    | —            | (1)           | —                            | —                       | (1)           |
| Réduction de capital par annulation d'actions d'autodétention <sup>(c)</sup> | (30 665 526)         | (77)         | (1 246)       | —                            | —                       | (1 323)       |
| <b>Au 31 décembre 2022</b>                                                   | <b>2 619 131 285</b> | <b>6 548</b> | <b>35 098</b> | <b>17 714</b>                | <b>3</b>                | <b>59 363</b> |
| Solde du dividende payé en numéraire <sup>(d)</sup>                          | —                    | —            | —             | (1 778)                      | —                       | (1 778)       |
| Résultat net 2023                                                            | —                    | —            | —             | 11 232                       | —                       | 11 232        |
| Acompte sur dividende 2023 <sup>(e)(e')</sup>                                | —                    | —            | —             | (5 258)                      | —                       | (5 258)       |
| Augmentation de capital réservée aux salariés                                | 8 002 155            | 20           | 335           | (1)                          | —                       | 354           |
| Frais liés à l'augmentation de capital réservée aux salariés                 | —                    | —            | (1)           | —                            | —                       | (1)           |
| Réduction de capital par annulation d'actions d'autodétention <sup>(c)</sup> | (214 881 605)        | (537)        | (11 047)      | —                            | —                       | (11 584)      |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>                                                   | <b>2 412 251 835</b> | <b>6 031</b> | <b>24 385</b> | <b>21 909</b>                | <b>3</b>                | <b>52 328</b> |
| Solde du dividende payé en numéraire <sup>(f)</sup>                          | —                    | —            | —             | (1 802)                      | —                       | (1 802)       |
| Résultat net 2024                                                            | —                    | —            | —             | 15 275                       | —                       | 15 275        |
| Acompte sur dividende 2024 <sup>(g)(g')</sup>                                | —                    | —            | —             | (5 359)                      | —                       | (5 359)       |
| Augmentation de capital réservée aux salariés                                | 10 833 187           | 27           | 455           | (1)                          | —                       | 481           |
| Frais liés à l'augmentation de capital réservée aux salariés                 | —                    | —            | —             | —                            | —                       | —             |
| Réduction de capital par annulation d'actions d'autodétention <sup>(c)</sup> | (25 405 361)         | (64)         | (1 495)       | —                            | —                       | (1 559)       |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                                   | <b>2 397 679 661</b> | <b>5 994</b> | <b>23 345</b> | <b>30 022</b>                | <b>3</b>                | <b>59 364</b> |

(a) Solde du dividende 2021 : dont 1 695 millions d'euros (0,66 euro par action) payés en numéraire minoré de 31 millions d'euros d'ajustement sur le nombre d'actions définitivement éligibles, conformément à l'Assemblée générale du 25 mai 2022.

(b) Acompte sur dividende versé en 2022 au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour 1 745 millions d'euros (0,69 euro par action), entièrement payés en numéraire.

(b') Acompte sur dividende exceptionnel versé en 2022 pour 2 497 millions d'euros (1,00 euro par action), entièrement payés en numéraire.

(b'') Acompte sur dividende non versé en 2022 au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2022 : 1 711 millions d'euros (0,69 euro par action) au titre du 2<sup>e</sup> trimestre payés en janvier 2023 et 1 717 millions d'euros (0,69 euro par action) au titre du 3<sup>e</sup> trimestre.

(c) Se reporter à la Note 7.

(d) Solde du dividende 2022 : dont 1 800 millions d'euros (0,74 euro par action) payés en numéraire minoré de 22 millions d'euros d'ajustement sur le nombre d'actions, définitivement éligibles, conformément à l'Assemblée générale du 26 mai 2023.

(e) Acompte sur dividende versé en 2023 au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour 1 776 millions d'euros (0,74 euro par action), entièrement payés en numéraire.

(e') Acompte sur dividende non versé en 2023 au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2023 : 1 739 millions d'euros (0,74 euro par action) au titre du 2<sup>e</sup> trimestre payés en janvier 2024 et 1 743 millions d'euros (0,74 euro par action) au titre du 3<sup>e</sup> trimestre payés en avril 2024.

(f) Solde du dividende 2023 : dont 1 827 millions d'euros (0,79 euro par action) payés en numéraire minoré de 25 millions d'euros d'ajustement sur le nombre d'actions, définitivement éligibles, conformément à l'Assemblée générale du 24 mai 2024.

(g) Acompte sur dividende versé en 2024 au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour 1 802 millions d'euros (0,79 euro par action), entièrement payés en numéraire.

(g') Acompte sur dividende non versé en 2024 au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2024 : 1 776 millions d'euros (0,79 euro par action) au titre du 2<sup>e</sup> trimestre payable en janvier 2025 et 1 782 millions d'euros (0,79 euro par action) au titre du 3<sup>e</sup> trimestre payable en avril 2025.

## 10.3 Annexe aux comptes sociaux

|         |                                                                      |     |
|---------|----------------------------------------------------------------------|-----|
| Note 1  | Principes comptables                                                 | 627 |
| Note 2  | Immobilisations incorporelles et corporelles                         | 628 |
| Note 3  | Titres de participation et créances rattachées                       | 628 |
| Note 4  | Autres immobilisations financières                                   | 629 |
| Note 5  | Créances d'exploitation                                              | 629 |
| Note 6  | Valeurs mobilières de placement                                      | 630 |
| Note 7  | Capitaux propres                                                     | 630 |
| Note 8  | Provisions pour risques et charges                                   | 631 |
| Note 9  | Provisions pour retraites, pensions et obligations similaires        | 632 |
| Note 10 | Dettes financières                                                   | 633 |
| Note 11 | Dettes d'exploitation                                                | 634 |
| Note 12 | Écarts de conversion                                                 | 634 |
| Note 13 | Chiffre d'affaires                                                   | 634 |
| Note 14 | Charges nettes d'exploitation                                        | 634 |
| Note 15 | (Dotations) reprises aux amortissements et provisions d'exploitation | 634 |
| Note 16 | Charges et produits financiers                                       | 635 |
| Note 17 | Dividendes                                                           | 635 |
| Note 18 | (Dotations) reprises aux provisions financières                      | 635 |
| Note 19 | Autres charges et produits financiers                                | 635 |
| Note 20 | Résultat exceptionnel                                                | 635 |
| Note 21 | Régime fiscal                                                        | 636 |
| Note 22 | Risque de change et de contrepartie                                  | 636 |
| Note 23 | Engagements hors bilan                                               | 637 |
| Note 24 | Ventilation de l'effectif                                            | 637 |
| Note 25 | Plans d'attribution d'actions de performance                         | 638 |
| Note 26 | Autres                                                               | 639 |
| Note 27 | Évènements postérieurs à la clôture                                  | 640 |

## Note 1 Principes comptables

Les comptes de l'exercice 2024 sont établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur (règlement ANC 2014-03).

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice 2024 sont identiques à ceux de 2023.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée de vie estimée :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Constructions                  | 20-30 ans |
| Mobilier, agencements          | 5-10 ans  |
| Matériel de transport          | 2-5 ans   |
| Matériel et mobilier de bureau | 5-10 ans  |
| Matériel informatique          | 3-5 ans   |

### Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend essentiellement :

- Les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité qui est généralement comprise entre 1 an et 3 ans.
- Les permis prouvés correspondent aux coûts des puits d'exploration ayant permis de reconnaître des réserves prouvées. Les autres coûts correspondent essentiellement aux droits d'entrée et bonus donnant accès à des réserves prouvées. À la mise en production des réserves, les puits d'exploration capitalisés sont amortis à l'Unité de Production sur la base des réserves prouvées développées.

### Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition éventuellement corrigé de la réévaluation légale de 1976.

Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Pour les activités d'exploration et de production, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration en l'absence d'une décision de mise en production. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres secteurs, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de négociation.

La société se fonde notamment sur les prévisions de flux futurs issus du plan stratégique produit par les filiales. Les hypothèses retenues dans le plan stratégique incluent notamment les scénarios de prix (hydrocarbures et carbone), les estimations de réserves d'hydrocarbures, les volumes produits et commercialisés futurs, représentant la meilleure estimation par le management de la Compagnie de l'ensemble des conditions économiques et techniques pendant la durée de vie résiduelle des actifs.

La valeur recouvrable des titres de participations peut être influencée par divers facteurs de risque, notamment les prix des matières premières, l'offre et la demande sur le marché, les volumes de production prévus et les évolutions liées au changement climatique et à la transition énergétique. Les estimations et hypothèses, utilisées par la Direction générale, sont déterminées au sein de services internes spécialisés tout en tenant compte des conditions économiques et des analyses d'experts externes.

Les autres immobilisations financières sont inscrites pour leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Elles sont dépréciées si la valeur vénale de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

### Stocks

Les stocks d'hydrocarbures bruts et de produits pétroliers sont évalués selon la méthode FIFO (*First In, First Out*).

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure.

### Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Provision pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour TotalEnergies SE, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation valorisée à la date d'arrêté des comptes.

### Comptabilisation des opérations en devises étrangères

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties en euros au cours de change à la clôture de l'exercice. Les écarts de change latents sont comptabilisés en écart de conversion actif ou passif. Seules les pertes de change latentes générées par des positions isolées donnent lieu à la constitution d'une provision pour risques.

### Instruments financiers

TotalEnergies SE utilise des instruments financiers dans un but exclusif de couverture économique afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères.

Dans le cadre de cette politique, TotalEnergies SE peut avoir recours à des swaps de taux d'intérêt et des opérations à terme. Les différentiels d'intérêts attachés aux swaps ou les reports et déports attachés à ces opérations à terme sont constatés, *pro rata temporis*, au compte de résultat en charges ou produits financiers, sur la durée de vie des instruments.

### Succursales

TotalEnergies SE détient des établissements étrangers autonomes au sens de la réglementation comptable française qui disposent à ce titre chacun d'une comptabilité indépendante.

### Chiffre d'affaires

Les ventes d'hydrocarbures et produits pétroliers sont constatées au moment de la livraison. Les refacturations de prestations de services et autres frais (Assistance technique) sont comptabilisées au moment où le service est rendu.

## Note 2 Immobilisations incorporelles et corporelles

| Au 31 décembre (en millions d'euros)         | 2024         |                              |            | 2023       |
|----------------------------------------------|--------------|------------------------------|------------|------------|
|                                              | Brut         | Amortissements et provisions | Net        | Net        |
| <b>Siège</b>                                 | <b>326</b>   | <b>(253)</b>                 | <b>73</b>  | <b>56</b>  |
| – Logiciel                                   | 163          | (161)                        | 2          | 6          |
| – Droits miniers prouvés                     | 99           | (73)                         | 26         | 29         |
| – Autres immobilisations incorporelles       | 38           | (19)                         | 19         | 21         |
| – Immobilisations en cours                   | 26           | –                            | 26         | –          |
| <b>Succursale (A.D.G.I.L.)<sup>(a)</sup></b> | <b>609</b>   | <b>(487)</b>                 | <b>122</b> | <b>143</b> |
| – Droits miniers prouvés                     | 598          | (487)                        | 111        | 132        |
| – Droits miniers non prouvés                 | 11           | –                            | 11         | 11         |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>   | <b>935</b>   | <b>(740)</b>                 | <b>195</b> | <b>199</b> |
| Terrains                                     | 34           | –                            | 34         | 34         |
| Constructions                                | 95           | (94)                         | 1          | 2          |
| Autres                                       | 288          | (231)                        | 57         | 42         |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>     | <b>417</b>   | <b>(325)</b>                 | <b>92</b>  | <b>78</b>  |
| <b>Total<sup>(b)</sup></b>                   | <b>1 352</b> | <b>(1 065)</b>               | <b>287</b> | <b>277</b> |

(a) Les amortissements des succursales liés à l'activité commerciale sont comptabilisés en coût d'achat des marchandises vendues.

(b) Au 31 décembre 2023, les valeurs brutes et les amortissements et provisions s'élevaient respectivement à 1 271 millions d'euros et 994 millions d'euros.

## Note 3 Titres de participation et créances rattachées

### 3.1 Variation des titres et créances rattachées

| Au 31 décembre<br>(en millions d'euros) | 2024                     |               |                   |                |                   |                        | Brut fin<br>de période |
|-----------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------------|----------------|-------------------|------------------------|------------------------|
|                                         | Brut début<br>de période | Augmentations |                   | Diminutions    |                   | Ecart de<br>conversion |                        |
|                                         |                          | Monétaires    | Non<br>monétaires | Monétaires     | Non<br>monétaires |                        |                        |
| Titres de participation <sup>(a)</sup>  | 108 366                  | 1             | 188               | (2)            | (188)             | –                      | 108 365                |
| Créances rattachées <sup>(b)</sup>      | 11 355                   | 1 379         | 46                | (2 975)        | (46)              | 578                    | 10 337                 |
| <b>Total</b>                            | <b>119 721</b>           | <b>1 380</b>  | <b>234</b>        | <b>(2 977)</b> | <b>(234)</b>      | <b>578</b>             | <b>118 702</b>         |
| <b>Ventilation par secteur</b>          |                          |               |                   |                |                   |                        |                        |
| Exploration-Production                  | 9 350                    | 71            | –                 | (1)            | –                 | 10                     | 9 430                  |
| Integrated LNG                          | 3 982                    | 4             | 2                 | (5)            | (232)             | –                      | 3 751                  |
| Integrated Power                        | 5 813                    | –             | –                 | –              | –                 | –                      | 5 813                  |
| Marketing & Services                    | 6 344                    | –             | –                 | –              | –                 | –                      | 6 344                  |
| Raffinage-Chimie                        | 27 505                   | 62            | –                 | (14)           | (2)               | –                      | 27 551                 |
| Holding                                 | 66 727                   | 1 243         | 232               | (2 957)        | –                 | 568                    | 65 813                 |
| <b>Total</b>                            | <b>119 721</b>           | <b>1 380</b>  | <b>234</b>        | <b>(2 977)</b> | <b>(234)</b>      | <b>578</b>             | <b>118 702</b>         |

(a) La variation des titres de participation au 31 décembre 2024 s'explique essentiellement par des opérations de réorganisations patrimoniales de sociétés de la Compagnie TotalEnergies.

(b) Les mouvements des créances rattachées résultent essentiellement des flux de financement de TotalEnergies Finance et TotalEnergies Treasury.

## 3.2 Variation des provisions sur titres et créances rattachées

| Au 31 décembre (en millions d'euros) | 2024             |            |              |                     | Fin de période |
|--------------------------------------|------------------|------------|--------------|---------------------|----------------|
|                                      | Début de période | Dotation   | Reprise      | Ecart de conversion |                |
| Titres de participation              | 8 093            | 157        | (242)        | –                   | 8 008          |
| Créances rattachées                  | 709              | 73         | (4)          | 1                   | 779            |
| <b>Total</b>                         | <b>8 802</b>     | <b>230</b> | <b>(246)</b> | <b>1</b>            | <b>8 787</b>   |
| <b>Ventilation par secteur</b>       |                  |            |              |                     |                |
| Exploration-Production               | 2 009            | 69         | (1)          | 1                   | 2 078          |
| Integrated LNG                       | 2 755            | 1          | (151)        | –                   | 2 605          |
| Integrated Power                     | 95               | –          | (93)         | –                   | 2              |
| Marketing & Services                 | –                | –          | –            | –                   | –              |
| Raffinage-Chimie                     | 3 919            | 9          | (1)          | –                   | 3 927          |
| Holding                              | 24               | 151        | –            | –                   | 175            |
| <b>Total</b>                         | <b>8 802</b>     | <b>230</b> | <b>(246)</b> | <b>1</b>            | <b>8 787</b>   |

## 3.3 Variation des titres et créances rattachées nets des provisions

| Au 31 décembre (en millions d'euros)  | 2024           |                             |                | 2023           |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|----------------|
|                                       | Brut           | Provision pour dépréciation | Net            | Net            |
| Titres de participation               | 108 365        | (8 008)                     | 100 357        | 100 273        |
| Créances rattachées <sup>(a)(b)</sup> | 10 337         | (779)                       | 9 558          | 10 646         |
| <b>Total</b>                          | <b>118 702</b> | <b>(8 787)</b>              | <b>109 915</b> | <b>110 919</b> |
| <b>Ventilation par secteur</b>        |                |                             |                |                |
| Exploration-Production                | 9 430          | (2 078)                     | 7 352          | 7 341          |
| Integrated LNG                        | 3 751          | (2 605)                     | 1 146          | 1 227          |
| Integrated Power                      | 5 813          | (2)                         | 5 811          | 5 718          |
| Marketing & Services                  | 6 344          | –                           | 6 344          | 6 344          |
| Raffinage-Chimie                      | 27 551         | (3 927)                     | 23 624         | 23 586         |
| Holding                               | 65 813         | (175)                       | 65 638         | 66 703         |
| <b>Total</b>                          | <b>118 702</b> | <b>(8 787)</b>              | <b>109 915</b> | <b>110 919</b> |

(a) Le montant brut au 31 décembre 2024 comprend pour 10 337 millions d'euros se rapportant aux entreprises liées.

(b) Le montant brut au 31 décembre 2024 se répartit entre 3 241 millions d'euros à moins d'un an et 7 096 millions d'euros à plus d'un an.

## Note 4 Autres immobilisations financières

|                                                  | 2024                  |               |                |             |                |                     |                     |
|--------------------------------------------------|-----------------------|---------------|----------------|-------------|----------------|---------------------|---------------------|
|                                                  |                       | Augmentations |                | Diminutions |                |                     |                     |
|                                                  | Brut début de période | Monétaires    | Non monétaires | Monétaires  | Non monétaires | Ecart de conversion | Brut fin de période |
| Au 31 décembre (en millions d'euros)             |                       |               |                |             |                |                     |                     |
| Titres de l'activité portefeuille <sup>(a)</sup> | 3 501                 | 7 364         | –              | –           | (2 149)        | –                   | 8 716               |
| Autres créances                                  | 22                    | 10            | –              | (9)         | –              | –                   | 23                  |
| Dépôts et cautionnements                         | 5                     | –             | –              | (1)         | –              | –                   | 4                   |
| Total                                            | 3 528                 | 7 374         | –              | (10)        | (2 149)        | –                   | 8 743               |

(a) Les titres de l'activité de portefeuille correspondent essentiellement aux actions d'autodétention acquises et destinées à être annulées.

Au 31 décembre 2024, TotalEnergies SE détient 142 098 559 actions TotalEnergies pour un montant de 8 715 millions d'euros.

## Note 5 Créances d'exploitation

| Au 31 décembre (en millions d'euros)  | 2024                          |                              |              | 2023         |
|---------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|--------------|--------------|
|                                       | Brut                          | Provisions pour dépréciation | Net          | Net          |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 223                         | (2)                          | 1 221        | 1 192        |
| Autres créances d'exploitation        | 742                           | (2)                          | 740          | 718          |
| <b>Total</b>                          | <b>1 965<sup>(a)(b)</sup></b> | <b>(4)</b>                   | <b>1 961</b> | <b>1 910</b> |

(a) Dont 1 403 millions d'euros concernant les entreprises liées au 31 décembre 2024.

(b) Dont factures à établir 194 millions d'euros.

## Note 6 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2024, TotalEnergies SE détient 7 431 259 actions TotalEnergies pour un montant brut de 462 millions d'euros. Ces actions sont affectées aux plans d'attribution d'actions de performance ou destinées à être affectées à de nouveaux plans d'attribution d'actions de performance ou d'options d'achats.

## Note 7 Capitaux propres

### 7.1 Évolution du capital

Les variations du nombre d'actions composant le capital social s'analysent comme suit :

|                                                                            |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Au 31 décembre 2021</b>                                                 | <b>2 640 429 329</b> |
| Réduction de capital par voie d'annulation d'actions autodétenues          | (30 665 526)         |
| Abondement différé de l'augmentation de capital réservée aux salariés 2017 | 9 471                |
| Augmentation de capital réservée aux salariés 2022                         | 9 358 011            |
| <b>Au 31 décembre 2022</b>                                                 | <b>2 619 131 285</b> |
| Réduction de capital par voie d'annulation d'actions autodétenues          | (214 881 605)        |
| Augmentation de capital réservée aux salariés 2023                         | 8 002 155            |
| <b>Au 31 décembre 2023</b>                                                 | <b>2 412 251 835</b> |
| Réduction de capital par voie d'annulation d'actions autodétenues          | (25 405 361)         |
| Augmentation de capital réservée aux salariés 2024                         | 10 833 187           |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                                                 | <b>2 397 679 661</b> |

#### Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée générale extraordinaire (« AGE ») du 24 mai 2024 a, dans sa vingt-deuxième résolution, délégué au Conseil d'administration la compétence de décider, dans un délai maximum de vingt-six mois, une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents (salariés et anciens salariés) à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (« ACRS »).

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du 30 octobre 2024, agissant en vertu de la vingt-deuxième résolution susvisée, a décidé une ACRS, dans la limite de 18 millions d'actions portant jouissance courante. À cette occasion, le Conseil d'administration a délégué tous pouvoirs au Président-directeur général aux fins de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ainsi que le prix de souscription des actions à émettre. Cette augmentation de capital devrait être réalisée après l'Assemblée générale du 23 mai 2025.

Au cours des exercices 2024, 2023 et 2022, la Société a procédé aux ACRS dont les modalités sont décrites ci-après :

| Exercices                   | 2024                                               | 2023                                               | 2022                                               |
|-----------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Date de l'ACRS              | 6 juin 2024                                        | 7 juin 2023                                        | 8 juin 2022                                        |
| En vertu de                 | 16 <sup>e</sup> résolution de l'AGE du 26 mai 2023 | 22 <sup>e</sup> résolution de l'AGE du 25 mai 2022 | 17 <sup>e</sup> résolution de l'AGE du 28 mai 2021 |
| <b>Souscriptions</b>        |                                                    |                                                    |                                                    |
| Nombre d'actions souscrites | 10 251 337                                         | 7 760 062                                          | 9 130 380                                          |
| Prix de souscription        | 46,90 euros                                        | 45,60 euros                                        | 37,00 euros                                        |
| <b>Abondement immédiat</b>  |                                                    |                                                    |                                                    |
| Nombre d'actions attribuées | 581 850                                            | 242 093                                            | 227 631                                            |

#### Autodétention (actions TotalEnergies détenues par TotalEnergies SE)

| Au 31 décembre                                     | 2024        | 2023       | 2022        |
|----------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|
| Nombre d'actions autodétenues par TotalEnergies SE | 149 529 818 | 60 543 213 | 137 187 667 |
| Pourcentage du capital social                      | 6,24%       | 2,51%      | 5,24%       |



## Annulation d'actions

Faisant usage des autorisations accordées par les Assemblées générales extraordinaires des 26 mai 2017 et 25 mai 2022, le Conseil d'administration est autorisé à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société dans la limite de 10% du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 24 mois conformément aux dispositions des articles L. 225-209 (devenu L. 22-10-62) et L. 225-213 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a procédé aux annulations d'actions TotalEnergies suivantes :

| Exercice | Date de décision du Conseil d'administration | Nombre d'actions rachetées et annulées dans le cadre de la politique de retour à l'actionnaire | Pourcentage du capital annulé <sup>(a)</sup> |
|----------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 2024     | 6 février 2024 <sup>(b)</sup>                | 25 405 361 actions rachetées entre le 25 août et le 26 octobre 2023                            | 1,05%                                        |
| 2023     | 21 septembre 2023 <sup>(c)</sup>             | 86 012 344 actions rachetées entre le 2 janvier et le 24 août 2023                             | 3,44%                                        |
| 2023     | 7 février 2023                               | 128 869 261 actions rachetées entre le 11 février et le 15 décembre 2022                       | 4,92%                                        |
| 2022     | 9 février 2022                               | 30 665 526 actions rachetées entre le 8 novembre et le 22 décembre 2021                        | 1,16%                                        |

(a) Pourcentage du capital social que les actions annulées représentaient à la date des opérations.

(b) Avec effet au 12 février 2024.

(c) Avec effet au 25 septembre 2023.

## 7.2 Réserves

| Au 31 décembre (en millions d'euros) | 2024         | 2023         | 2022         |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Réserve spéciale de réévaluation     | 3            | 3            | 3            |
| Réserve légale                       | 740          | 740          | 740          |
| Réserves réglementées                | 2 808        | 2 808        | 2 808        |
| Autres réserves                      | 379          | 380          | 381          |
| <b>Total</b>                         | <b>3 930</b> | <b>3 931</b> | <b>3 932</b> |

## Note 8 Provisions pour risques et charges

| Au 31 décembre (en millions d'euros)                                        | Brut début de période | Dotations    | 2024 Reprises |                        | Ecart de conversion | Brut fin de période |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------|------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                                             |                       |              | Utilisées     | Non utilisées          |                     |                     |
| <b>Provisions pour risques financiers</b>                                   | <b>8 632</b>          | <b>1 051</b> | <b>(9)</b>    | <b>(2 462)</b>         | <b>–</b>            | <b>7 212</b>        |
| Garantie des filiales de l'activité Exploration-Production                  | 7 256                 | 999          | –             | (2 462) <sup>(a)</sup> | –                   | 5 793               |
| Provision pour risques liée aux créances et participations                  | 1 376                 | 52           | (9)           | –                      | –                   | 1 419               |
| <b>Provisions pour risques d'exploitation et charges de rémunération</b>    | <b>831</b>            | <b>358</b>   | <b>(316)</b>  | <b>–</b>               | <b>2</b>            | <b>875</b>          |
| Provision pour retraites, pensions et obligations similaires <sup>(b)</sup> | 157                   | 14           | (5)           | –                      | –                   | 166                 |
| Provision pour médailles du travail                                         | 6                     | 1            | –             | –                      | –                   | 7                   |
| Provision pour charge de rémunération                                       | 598                   | 342          | (290)         | –                      | –                   | 650                 |
| Autres provisions d'exploitation                                            | 70                    | 1            | (21)          | –                      | 2                   | 52                  |
| <b>Provisions pour risques exceptionnels<sup>(c)</sup></b>                  | <b>30</b>             | <b>–</b>     | <b>(28)</b>   | <b>–</b>               | <b>–</b>            | <b>2</b>            |
| Provision pour restructuration                                              | 30                    | –            | (28)          | –                      | –                   | 2                   |
| <b>Total</b>                                                                | <b>9 493</b>          | <b>1 409</b> | <b>(353)</b>  | <b>(2 462)</b>         | <b>2</b>            | <b>8 089</b>        |

(a) Principalement effet lié aux opérations de réorganisations patrimoniales de sociétés de la Compagnie TotalEnergies.

(b) Se reporter à la Note 9.

(c) Se reporter à la Note 20.

## Note 9 Provisions pour retraites, pensions et obligations similaires

TotalEnergies SE participe à des régimes de prévoyance, retraite, préretraite et indemnités de départ. Pour les régimes à cotisations définies et les régimes mutualisés avec d'autres employeurs, les charges correspondent aux cotisations versées.

Les provisions pour retraites, pensions et obligations similaires au 31 décembre 2024 s'élèvent à 166 millions d'euros. Elles s'élevaient à 157 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont évalués à l'aide de la méthode prospective dite des « unités de crédits projetées ». L'estimation actuarielle dépend de différents paramètres tels que l'ancienneté, l'espérance de vie, le taux de rotation du personnel de l'entreprise ainsi que les hypothèses de revalorisation et d'actualisation.

Les hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre sont les suivantes :

|                                                  | 2024      | 2023      |
|--------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Taux d'actualisation                             | 3,47%     | 3,29%     |
| Taux moyen de revalorisation des salaires        | 3,12%     | 3,24%     |
| Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité | 10-20 ans | 10-20 ans |

TotalEnergies SE enregistre dans ses comptes une provision correspondant à la dette actuarielle nette des actifs de retraite et des éléments différés à amortir lorsque cette somme constitue un passif de retraite.

Les gains et pertes actuariels résultant notamment des changements dans les hypothèses sont amortis linéairement sur la durée de vie active restante du personnel concerné.

L'engagement de la Société pour les régimes non confiés à des organismes d'assurance extérieurs se rapproche de la provision constatée de la manière suivante :

| (en millions d'euros)                                     | 2024       | 2023       |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------|
| Dette actuarielle au 31 décembre                          | 72         | 75         |
| Eléments différés à amortir                               | 31         | 31         |
| <b>Provisions pour retraites et autres au 31 décembre</b> | <b>103</b> | <b>106</b> |

L'engagement de la Société pour les régimes externalisés auprès de fonds d'assurance s'élève à :

| (en millions d'euros)                                     | 2024      | 2023      |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Dette actuarielle au 31 décembre                          | 396       | 408       |
| Actifs de retraite                                        | (363)     | (372)     |
| <b>Engagement net au 31 décembre</b>                      | <b>33</b> | <b>36</b> |
| <b>Provisions pour retraites et autres au 31 décembre</b> | <b>63</b> | <b>51</b> |

## Note 10 Dettes financières

| Échéances au 31 décembre (en millions d'euros)                           | 2024          | A un an<br>au plus | A plus d'un<br>an et moins<br>de 5 ans | A plus de<br>5 ans | 2023          |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------|---------------|
| <b>Emprunts obligataires<sup>(a)</sup></b>                               |               |                    |                                        |                    |               |
| EUR 2 500 M 2,625%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir 02/2025    | 1 082         | –                  | –                                      | 1 082              | 2 500         |
| EUR 1 500 M 1,75%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 04/2024  | –             | –                  | –                                      | –                  | 1 500         |
| EUR 1 500 M 3,369%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 10/2026 | 1 500         | –                  | –                                      | 1 500              | 1 500         |
| EUR 1 000 2%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 09/2030       | 1 000         | –                  | –                                      | 1 000              | 1 000         |
| EUR 1 500 M 2,125%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 01/2033 | 1 500         | –                  | –                                      | 1 500              | 1 500         |
| EUR 1 500 M 1,625%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 01/2028 | 1 500         | –                  | –                                      | 1 500              | 1 500         |
| EUR 1 000 M 2%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 04/2027     | 1 000         | –                  | –                                      | 1 000              | 1 000         |
| EUR 750 M 3,25%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 01/2037    | 750           | –                  | –                                      | 750                | 750           |
| EUR 1 250 M 4,12%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 02/2030  | 1 250         | –                  | –                                      | 1 250              | –             |
| EUR 1 250 M 4,5%<br>Emprunt perpétuel remboursable à partir de 11/2034   | 1 250         | –                  | –                                      | 1 250              | –             |
| Intérêts courus                                                          | 145           | 145                | –                                      | –                  | 184           |
| <b>Total des emprunts obligataires</b>                                   | <b>10 977</b> | <b>145</b>         | <b>–</b>                               | <b>10 832</b>      | <b>11 434</b> |
| Emprunts divers <sup>(b)</sup>                                           | 35 423        | 57                 | 35 366                                 | –                  | 36 504        |
| Comptes courants financiers <sup>(c)</sup>                               | 2 496         | 2 496              | –                                      | –                  | 2 088         |
| <b>Total</b>                                                             | <b>48 896</b> | <b>2 698</b>       | <b>35 366</b>                          | <b>10 832</b>      | <b>50 026</b> |

(a) Les titres subordonnés ont été émis pour une durée indéterminée, ils sont considérés comme des dettes financières long terme et sont inclus dans la catégorie « à plus de 5 ans » en l'absence de l'exercice d'option de remboursement avant la date de clôture.

(b) Dont 35 418 millions d'euros en 2024 et 36 496 millions d'euros en 2023 concernant les entreprises liées.

(c) Dont 2 496 millions d'euros en 2024 et 2 088 millions d'euros en 2023 concernant les entreprises liées.

Au cours de l'année 2024, TotalEnergies SE a procédé au remboursement intégral du montant nominal de 1 500 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée portant un coupon de 1,750% émis en avril 2019, à leur date de première option de remboursement (*call*), le 4 avril 2024. Le 19 novembre 2024, TotalEnergies SE a émis 2 500 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée en deux tranches. TotalEnergies SE a par ailleurs procédé le 22 novembre à un rachat partiel de 1 418 millions d'euros du montant nominal initial de 2 500 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée portant un coupon de 2,625% émis en février 2015, dont la date de première option de remboursement (*call*) est le 26 février 2025.

## Note 11 Dettes d'exploitation

| Au 31 décembre (en millions d'euros) | 2024               | 2023               |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Fournisseurs                         | 830 <sup>(a)</sup> | 717 <sup>(b)</sup> |
| Autres dettes d'exploitation         | 4 201              | 4 181              |
| <b>Total<sup>(c)(d)</sup></b>        | <b>5 031</b>       | <b>4 898</b>       |

- (a) À l'exclusion des factures non parvenues (423 millions d'euros), il reste un encours de 407 millions d'euros, dont :
- 290 millions d'euros liés aux succursales implantées à l'étranger vis-à-vis de fournisseurs étrangers et pour lesquels l'échéancier est le suivant :  
à échoir à un mois 252 millions d'euros et à six mois au plus tard 38 millions d'euros ;
  - 17 millions d'euros vis-à-vis de sociétés hors TotalEnergies dont l'échéancier est le suivant :  
échu au 31 décembre 2024 pour 14 millions d'euros et à échoir au plus tard le 31 janvier 2025 pour 3 millions d'euros ;
  - 100 millions d'euros vis-à-vis de filiales TotalEnergies dont l'échéancier est le suivant :  
échu au 31 décembre 2024 pour 8 millions d'euros et à échoir au plus tard le 31 janvier 2025 pour 92 millions d'euros.
- (b) À l'exclusion des factures non parvenues (415 millions d'euros), il reste un encours de 301 millions d'euros, dont :
- 252 millions d'euros liés aux succursales implantées à l'étranger vis-à-vis de fournisseurs étrangers et pour lesquels l'échéancier est le suivant :  
à échoir à un mois 229 millions d'euros et à six mois au plus tard 23 millions d'euros ;
  - 13 millions d'euros vis-à-vis de sociétés hors TotalEnergies dont l'échéancier est le suivant :  
échu au 31 décembre 2023 pour 10 millions d'euros et à échoir au plus tard le 31 janvier 2024 pour 3 millions d'euros ;
  - 36 millions d'euros vis-à-vis de filiales TotalEnergies dont l'échéancier est le suivant :  
échu au 31 décembre 2023 pour 11 millions d'euros et à échoir au plus tard le 31 janvier 2024 pour 25 millions d'euros.
- (c) Dont 521 millions d'euros en 2024 et 463 millions d'euros en 2023 concernant les entreprises liées.
- (d) Concerne en totalité des échéances à moins d'un an.

## Note 12 Écarts de conversion

Compte tenu des méthodes de conversion décrites en note 1, les écarts de conversion actif et passif au 31 décembre 2024 correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change provenant essentiellement de la conversion en euros des prêts et emprunts libellés en dollars.

## Note 13 Chiffre d'affaires

| (en millions d'euros)                | France     | Reste de l'Europe | Amérique du Nord | Afrique    | Moyen-Orient et reste du monde | Total        |
|--------------------------------------|------------|-------------------|------------------|------------|--------------------------------|--------------|
| <b>Exercice 2024</b>                 | <b>583</b> | <b>3 409</b>      | <b>49</b>        | <b>957</b> | <b>2 022</b>                   | <b>7 020</b> |
| Hydrocarbures et produits pétroliers | –          | 2 776             | –                | –          | 1 149                          | 3 925        |
| Assistance technique                 | 583        | 633               | 49               | 957        | 873                            | 3 095        |
| <b>Exercice 2023</b>                 | <b>571</b> | <b>4 164</b>      | <b>86</b>        | <b>862</b> | <b>1 563</b>                   | <b>7 246</b> |
| Hydrocarbures et produits pétroliers | –          | 3 622             | –                | –          | 729                            | 4 351        |
| Assistance technique                 | 571        | 542               | 86               | 862        | 834                            | 2 895        |

## Note 14 Charges nettes d'exploitation

| (en millions d'euros)                 | 2024           | 2023           |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Coût d'achat des marchandises vendues | (3 336)        | (3 762)        |
| Autres achats et charges externes     | (3 070)        | (2 780)        |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (46)           | (52)           |
| Charges de personnel                  | (1 142)        | (1 118)        |
| <b>Total</b>                          | <b>(7 594)</b> | <b>(7 712)</b> |

## Note 15 (Dotations) reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

| (en millions d'euros)                                                         | 2024         | 2023         |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Dotations aux amortissements et provisions</b>                             |              |              |
| – sur immobilisations corporelles et incorporelles                            | (12)         | (12)         |
| – pour retraites, pensions, obligations similaires et charges de rémunération | (357)        | (353)        |
| <b>Sous total 1</b>                                                           | <b>(369)</b> | <b>(365)</b> |
| <b>Reprises sur provisions</b>                                                |              |              |
| – pour retraites, pensions, obligations similaires et charges de rémunération | 295          | 302          |
| – pour autres charges d'exploitation                                          | 22           | 7            |
| <b>Sous total 2</b>                                                           | <b>317</b>   | <b>309</b>   |
| <b>Total (1+2)</b>                                                            | <b>(52)</b>  | <b>(56)</b>  |

## Note 16 Charges et produits financiers

(en millions d'euros)

|                                                                    | 2024           | 2023           |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Charges financières</b>                                         |                |                |
| Intérêts sur emprunts et charges assimilées <sup>(a)</sup>         | (1 925)        | (1 683)        |
| Pertes sur créances rattachées à des participations <sup>(b)</sup> | –              | (108)          |
| <b>Total des charges financières</b>                               | <b>(1 925)</b> | <b>(1 791)</b> |
| <b>Produits financiers</b>                                         |                |                |
| Intérêts sur dépôts court terme et produits assimilés              | 547            | 963            |
| <b>Total des produits financiers<sup>(b)</sup></b>                 | <b>547</b>     | <b>963</b>     |
| <b>Total</b>                                                       | <b>(1 378)</b> | <b>(828)</b>   |

(a) Dont (1 660) millions d'euros en 2024 et (1 393) millions d'euros en 2023 concernant les entreprises liées.

(b) Dont 475 millions d'euros en 2024 et 888 millions d'euros en 2023 concernant les entreprises liées.

## Note 17 Dividendes

(en millions d'euros)

|                        | 2024          | 2023          |
|------------------------|---------------|---------------|
| Exploration-Production | –             | 9             |
| Integrated LNG         | 35            | 29            |
| Integrated Power       | 194           | 130           |
| Marketing & Services   | 404           | 817           |
| Raffinage-Chimie       | 7 193         | 7 034         |
| Holding                | 7 364         | 3 606         |
| <b>Total</b>           | <b>15 190</b> | <b>11 625</b> |

## Note 18 (Dotations) reprises aux provisions financières

(en millions d'euros)

|                        | 2024         | 2023       |
|------------------------|--------------|------------|
| Exploration-Production | (68)         | (101)      |
| Integrated LNG         | –            | 1 152      |
| Integrated Power       | 93           | –          |
| Marketing & Services   | –            | –          |
| Raffinage-Chimie       | (53)         | (611)      |
| Holding                | 1 463        | 8          |
| <b>Total</b>           | <b>1 435</b> | <b>448</b> |

## Note 19 Autres charges et produits financiers

Le profit net de 130 millions d'euros est constitué du résultat de change.

## Note 20 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 24 millions d'euros provient principalement des reprises aux provisions, notamment pour 28 millions d'euros correspondant aux coûts engagés sur l'exercice, au titre de l'accord de rupture conventionnelle collective du 16 février 2021 relatif à la transformation de l'emploi au sein de la Compagnie TotalEnergies.

## Note 21 Régime fiscal

TotalEnergies SE est assujettie à l'impôt français sur les sociétés selon les règles de droit commun, c'est-à-dire selon les règles de la territorialité de l'impôt prévues par l'article 209-I du Code général des impôts. D'autre part, TotalEnergies SE est imposée à l'étranger sur les résultats de ses exploitations directes situées à l'étranger.

TotalEnergies SE a opté pour le régime de la fiscalité des groupes prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration signée entre TotalEnergies SE et ses filiales intégrées, les déficits réalisés par celles-ci pendant la période d'intégration sont définitivement acquis à TotalEnergies SE.

Le périmètre d'intégration fiscale se compose de la société mère et de 212 filiales détenues à plus de 95%, dont les principales contributrices au résultat fiscal intégré au 31 décembre 2024 sont :

- TotalEnergies SE ;
- TotalEnergies Marketing Services ;
- TotalEnergies Marketing France ;
- TotalEnergies Treasury ;
- TotalEnergies Finance ;
- TotalEnergies Holdings ;
- TotalEnergies Renewables ;
- TotalEnergies Electricité & Gaz France ;
- Global LNG SAS ;
- TotalEnergies - Centrale Electrique Saint-Avold ;
- TotalEnergies Petrochemicals France ;
- TotalEnergies Raffinage France.

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (25%) augmenté de la contribution sociale sur les bénéfices en vigueur en 2024 qui porte le taux global d'imposition des bénéfices à 25,83%.

La réforme fiscale internationale Pilier 2, applicable en France à compter du 1er janvier 2024, instaure un taux d'impôt minimum de 15% sur les bénéfices des entreprises dans chacun de leur pays d'activité. Compte tenu des taux d'impôt élevés dans les pays d'opérations de la Compagnie et des augmentations intervenues dans les pays à taux plus faibles, l'application de cet impôt minimum n'entraînera pas le paiement d'un impôt complémentaire en France pour TotalEnergies SE au titre de l'exercice 2024.

TotalEnergies SE n'enregistre pas d'impôts différés dans ses comptes sociaux. Toutefois les principales différences temporaires en base se détaillent comme suit :

| Au 31 décembre (en millions d'euros)                         | 2024       | 2023       |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Provisions sur pensions, retraites et obligations similaires | 157        | 157        |
| Ecart de conversion (actif net) passif net                   | –          | 126        |
| Autres, nets                                                 | 40         | 48         |
| <b>Total (actif) passif net</b>                              | <b>197</b> | <b>331</b> |

## Note 22 Risque de change et de contrepartie

La position de change générée, le cas échéant, par l'activité commerciale est systématiquement couverte par achat/vente de devises, essentiellement au comptant et parfois à terme. Quant aux actifs long terme en devises étrangères, TotalEnergies SE s'efforce de réduire le risque de change associé en adossant, si cela est possible, un financement dans la même devise.

L'encours d'instruments financiers est contrôlé par un service indépendant de la salle des marchés qui procède à des évaluations à la valeur de marché et à des estimations de sensibilité. Le risque de contrepartie est suivi régulièrement, en référence à un dispositif de limites définies par la Direction générale de la Compagnie.



## Note 23 Engagements hors bilan

| Au 31 décembre (en millions d'euros)                        | 2024          | 2023          |
|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Engagements donnés</b>                                   |               |               |
| Garanties sur droits de douanes                             | 1 136         | 1 136         |
| Garanties sur emprunts bancaires                            | 18 482        | 15 747        |
| Garanties sur autres engagements <sup>(a)</sup>             | 18 670        | 20 033        |
| Garanties sur lignes de crédit confirmées                   | 32            | 25            |
| Programme de financements court terme <sup>(b)</sup>        | 19 751        | 18 599        |
| Programme d'émission d'emprunts obligataires <sup>(b)</sup> | 32 771        | 30 970        |
| <b>Total des engagements donnés</b>                         | <b>90 842</b> | <b>86 510</b> |
| <b>Engagements reçus</b>                                    |               |               |
| Garanties sur lignes de crédit confirmées                   | 9 966         | 9 556         |
| Autres engagements reçus                                    | 36            | —             |
| <b>Total des engagements reçus</b>                          | <b>10 002</b> | <b>9 556</b>  |

(a) Cette rubrique regroupe principalement les engagements suivants : accords actionnaires, garanties des financements, garanties de paiements, garanties de réservation de capacité de transport et stockage des hydrocarbures.

(b) Garanties des emprunts obligataires et des programmes de financements court terme émis par TotalEnergies Capital, TotalEnergies Capital International et TotalEnergies Capital Canada. Sur un programme de 52 522 millions d'euros, 36 567 millions d'euros ont été émis au 31 décembre 2024 contre 30 905 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## Note 24 Ventilation de l'effectif

| Au 31 décembre                    | 2024         | 2023         |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres                            | 3 146        | 2 934        |
| Agents de maîtrise                | 573          | 633          |
| Techniciens, employés et ouvriers | 7            | 14           |
| <b>Total</b>                      | <b>3 726</b> | <b>3 581</b> |

## Note 25 Plans d'attribution d'actions de performance

### Attribution d'actions de performance TotalEnergies

|                                                                    | 2019       | 2020             | 2021             | 2022             | 2023 <sup>(a)</sup> | 2024             | Total              |
|--------------------------------------------------------------------|------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|--------------------|
| Date d'Assemblée générale                                          | 01/06/2018 | 01/06/2018       | 01/06/2018       | 28/05/2021       | 26/05/2023          | 24/05/2024       |                    |
| Date d'attribution                                                 | 13/03/2019 | 18/03/2020       | 28/05/2021       | 16/03/2022       | 26/05/2023          | 24/05/2024       |                    |
| Date d'attribution définitive<br>(fin de la période d'acquisition) | 14/03/2022 | 20/03/2023       | 29/05/2024       | 17/03/2025       | 27/05/2026          | 24/05/2027       |                    |
| Cession possible à compter du                                      | 15/03/2024 | 21/03/2025       | 30/05/2026       | 17/03/2025       | 27/05/2026          | 24/05/2027       |                    |
| <b>Nombre d'actions de performance attribuées</b>                  |            |                  |                  |                  |                     |                  |                    |
| <b>Existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>                   | –          | <b>6 574 961</b> | <b>6 661 580</b> | <b>7 320 181</b> | –                   | –                | <b>20 556 722</b>  |
| Notifiées                                                          | –          | –                | –                | –                | 7 985 203           | –                | <b>7 985 203</b>   |
| Annulées                                                           | –          | (128 577)        | (98 291)         | (86 348)         | (42 040)            | –                | <b>(355 256)</b>   |
| Attribuées définitivement                                          | –          | (6 446 384)      | (5 250)          | (5 568)          | (190)               | –                | <b>(6 457 392)</b> |
| <b>Existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                   | –          | –                | <b>6 558 039</b> | <b>7 228 265</b> | <b>7 942 973</b>    | –                | <b>21 729 277</b>  |
| Notifiées                                                          | –          | –                | –                | –                | –                   | 7 775 722        | <b>7 775 722</b>   |
| Annulées                                                           | –          | –                | (498 045)        | (77 209)         | (61 731)            | (12 871)         | <b>(649 856)</b>   |
| Attribuées définitivement                                          | –          | –                | (6 059 994)      | (2 811)          | (3 134)             | –                | <b>(6 065 939)</b> |
| <b>Existantes au 31 décembre 2024</b>                              | –          | –                | –                | <b>7 148 245</b> | <b>7 878 108</b>    | <b>7 762 851</b> | <b>22 789 204</b>  |

(a) inclut 37 000 actions de performance attribuées le 13 décembre 2023 à 4 dirigeants recrutés en 2023 dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 et de l'Assemblée générale du 26 mai 2023. Pour ces actions de performance, le début de la période d'acquisition est le 13 décembre 2023 et la date d'attribution définitive le 14 décembre 2026, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition).

Les actions préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence ainsi que de :

- trois conditions de performance pour le Plan 2019 ;
- quatre conditions de performance pour le Plan 2020 ; et
- cinq conditions de performance pour les Plans 2021, 2022, 2023 et 2024.

Par ailleurs, la cession des actions attribuées définitivement au titre des Plans 2018 à 2021 ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

#### Plan 2024

Le Conseil d'administration a attribué, en date du 24 mai 2024, des actions de performance à certains salariés et mandataires sociaux de TotalEnergies SE ou des sociétés de TotalEnergies, sous réserve que la condition de présence de trois ans et les cinq conditions de performance applicables soient satisfaites.

Les conditions de performance s'appliquent différemment selon la qualité des bénéficiaires. Toutes les actions attribuées aux bénéficiaires dirigeants sont soumises aux conditions de performance. En revanche, pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil.

Les conditions de performance applicables sont les suivantes :

- pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du Total Shareholder Return (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes ;
- pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026) ;
- pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2024, 2025 et 2026). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques<sup>(1)</sup>. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent ;
- pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de méthane sur les installations opérées en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de méthane fixé pour 2026 ;
- pour 15% des actions, le critère de l'intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus aux clients de la Compagnie en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de cette intensité fixé pour 2026.

(1) Investissements organiques : investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres intérêts ne conférant pas le contrôle.

## Attribution d'actions gratuites TotalEnergies

### Plan mondial 2024

Le Conseil d'administration a attribué, en date du 23 mai 2024, 100 actions gratuites à chaque salarié et mandataire social (hors Président-directeur général) de TotalEnergies SE ou des sociétés de TotalEnergies, sous réserve que la condition de présence de cinq ans soit satisfaite.

|                                                                 | 2024              | Total             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Date d'Assemblée générale                                       | 26/05/2023        |                   |
| Date d'attribution                                              | 23/05/2024        |                   |
| Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition) | 24/05/2029        |                   |
| Cession possible à compter du                                   | 24/05/2029        |                   |
| <b>Nombre d'actions de performance attribuées</b>               |                   |                   |
| <b>Existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>                | –                 | –                 |
| Notifiées                                                       | 10 666 900        | <b>10 666 900</b> |
| Annulées                                                        | (337 500)         | <b>(337 500)</b>  |
| Attribuées définitivement                                       | –                 | –                 |
| <b>Existantes au 31 décembre 2024</b>                           | <b>10 329 400</b> | <b>10 329 400</b> |

## Note 26 Autres

### Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toute nature comptabilisé par les sociétés françaises et étrangères membres de la Compagnie, pour l'ensemble des principaux dirigeants de TotalEnergies SE au 31 décembre et pour les membres salariés du Conseil d'administration, est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Au 31 décembre 2024, les principaux dirigeants de la Compagnie sont les membres du Comité exécutif, soit neuf personnes, et les membres salariés du Conseil d'administration de TotalEnergies SE qui sont au nombre de trois. Au 31 décembre 2023, les principaux dirigeants de la Compagnie étaient les membres du Comité exécutif, soit huit personnes, et les membres salariés du Conseil d'administration de TotalEnergies SE étaient au nombre de trois.

Les engagements de retraite au profit des principaux dirigeants de la Compagnie et des membres du Conseil d'administration salariés de la Compagnie s'élèvent à 69,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 75 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 60,3 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ils concernent des indemnités versées au moment du départ en retraite et des régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance. La baisse des engagements entre 2023 et 2024 est liée principalement à la hausse du taux d'actualisation malgré l'évolution des principaux dirigeants (deux entrées et un départ en retraite).

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration au titre des jetons de présence s'élèvent à 1,95 million d'euros en 2024, contre 1,85 million d'euros en 2023.

| Exercice (en millions d'euros)       | 2024                 | 2023  |
|--------------------------------------|----------------------|-------|
| Nombre de personnes                  | 12                   | 11    |
| Rémunérations directes et indirectes | 14,92 <sup>(a)</sup> | 12,82 |

(a) Dont 14,62 millions d'euros pour les membres du Comité exécutif. La part variable a représenté 50,03% du montant global de 14,62 millions d'euros.

## Litiges

### Contentieux climatiques

La Société a été assignée en janvier 2020 devant le tribunal judiciaire de Nanterre par certaines associations et collectivités locales afin que soit complété son plan de vigilance par une identification détaillée des risques liés à un réchauffement planétaire au-delà de 1,5 °C et par l'indication du montant attendu des futures émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de la Compagnie ainsi qu'à l'utilisation de ses produits par des tiers, et afin qu'il soit fait injonction à la Société de mettre fin à la recherche et à l'exploitation de nouveaux champs de pétrole ou de gaz, de réduire sa production de pétrole et de gaz à horizon 2030 et 2050 et de réduire ses émissions nettes de CO<sub>2</sub> directes et indirectes de 40% en 2040 par rapport à 2019. Cette action a été jugée irrecevable le 6 juillet 2023 par le tribunal judiciaire de Paris, auquel une nouvelle loi de procédure avait conduit à transférer l'affaire. À la suite de l'appel formé par les demanderesse, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 18 juin 2024, a considéré l'action engagée recevable notamment sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance renvoyant l'affaire pour jugement au fond devant le tribunal judiciaire de Paris, tout en jugeant irrecevables 17 des 22 demandeurs ainsi que les mesures provisoires sollicitées. TotalEnergies SE considère qu'elle a rempli ses obligations au regard de la loi française sur le devoir de vigilance. Une nouvelle action contre la Société, comportant des demandes en injonction similaires, a

été introduite en mars 2024 en Belgique devant le tribunal de l'entreprise de Tournai.

Certaines associations ont assigné TotalEnergies SE dans le cadre d'actions civiles et pénales ayant pour objet de faire juger que la communication *corporate* de la Société ainsi que la campagne publicitaire diffusée depuis mai 2021 après le changement de nom de TotalEnergies, contiennent des allégations environnementales fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur. TotalEnergies SE estime que ces accusations sont infondées.

Neuf actionnaires (deux sociétés et sept personnes physiques détenant ensemble quelques actions de la Société) ont assigné la Société le 4 juillet 2023 devant le tribunal de commerce de Nanterre pour solliciter l'annulation de la résolution n°3 votée par l'assemblée générale de la Société le 26 mai 2023 constatant le résultat de l'exercice 2022 et fixant le montant du dividende à distribuer pour l'exercice 2022. Les demandeurs allèguent essentiellement d'une insuffisante provision pour dépréciation d'actifs de TotalEnergies dans les comptes de l'exercice 2022, en raison d'une prise en compte prétendument insuffisante des risques et coûts futurs liés aux conséquences des émissions de gaz à effet de serre émis par ses clients (scope 3) et d'hypothèses de coût du carbone présentées comme trop faibles. La Société considère que cette action est sans fondement.

**Mozambique**

Des victimes et ayants droit de personnes décédées ont déposé plainte à l'encontre de TotalEnergies SE en octobre 2023 auprès du Parquet de Nanterre, à la suite des événements perpétrés par des terroristes dans la ville de Palma en mars 2021. Cette plainte tend à établir la supposée

responsabilité de la Société, sous les qualificatifs « d'homicide involontaire » et « non-assistance à personne en danger ». La Société conteste le bien-fondé de ces accusations en droit comme en fait<sup>(1)</sup>.

**Note 27 Événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture.

(1) Se reporter au communiqué de presse publié par la Compagnie le 11 octobre 2023 contestant ces accusations.

## 10.4 Autres informations financières société mère

### 10.4.1 Filiales et participations

| 31 décembre 2024<br>(en millions d'euros)              | Quote-part<br>du capital<br>détenu<br>en % | Capital | Autres<br>capitaux<br>propres | Valeur comptable<br>des titres détenus |         | Prêts et<br>avances   | Chiffre<br>d'affaires | Résultat<br>net | Dividendes<br>attribués | Avals et<br>cautions  |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------|-------------------------------|----------------------------------------|---------|-----------------------|-----------------------|-----------------|-------------------------|-----------------------|
|                                                        |                                            |         |                               | brute                                  | nette   |                       |                       |                 |                         |                       |
| Filiales                                               |                                            |         |                               |                                        |         |                       |                       |                 |                         |                       |
| CSSA - Chartering and<br>Shipping Services S.A.        | 100,0                                      | 13      | 484                           | 92                                     | 92      | –                     | 3 194                 | 172             | –                       | –                     |
| Omnium Reinsurance Company S.A.                        | 100,0                                      | 39      | 2 190                         | 114                                    | 114     | –                     | –                     | 231             | –                       | –                     |
| Saft Groupe S.A.S.                                     | 100,0                                      | 27      | 866                           | 975                                    | 975     | –                     | 1 251                 | (6)             | 22                      | –                     |
| Septentrion Participations                             | 100,0                                      | 22      | (29)                          | 66                                     | –       | –                     | –                     | (3)             | –                       | –                     |
| TotalEnergies (China) Investment Co Ltd                | 100,0                                      | 170     | 117                           | 140                                    | 140     | –                     | 430                   | 10              | –                       | –                     |
| Total E&P Angola Block 39                              | 100,0                                      | 149     | (149)                         | 148                                    | –       | –                     | –                     | –               | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Nigeria Deepwater G<br>Ltd            | 100,0                                      | –       | 5                             | 147                                    | –       | –                     | –                     | –               | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Nigeria Deepwater H<br>Ltd            | 100,0                                      | –       | 6                             | 63                                     | –       | –                     | –                     | –               | –                       | –                     |
| Total Eren                                             | 31,0                                       | 644     | 588                           | 778                                    | 778     | –                     | 4                     | 61              | –                       | –                     |
| Total Eren Holding                                     | 100,0                                      | 526     | (5)                           | 1 454                                  | 1 454   | –                     | –                     | (8)             | –                       | –                     |
| TotalEnergies Gas Holdings Andes                       | 100,0                                      | –       | –                             | 148                                    | 1       | –                     | –                     | –               | –                       | –                     |
| TotalEnergies Carbon Solutions                         | 100,0                                      | 3       | (64)                          | 137                                    | –       | 1                     | 2                     | (23)            | –                       | –                     |
| TotalEnergies - Centrale Electrique<br>Pont-sur-Sambre | 100,0                                      | 30      | 69                            | 126                                    | 126     | –                     | 178                   | 56              | 81                      | –                     |
| TotalEnergies - Centrale Electrique Toul               | 100,0                                      | 35      | 77                            | 98                                     | 98      | –                     | 196                   | 58              | 73                      | –                     |
| TotalEnergies EP Australia                             | 100,0                                      | 3 329   | (1 469)                       | 3 212                                  | 1 125   | –                     | 205                   | 4               | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Ichthys Holdings                      | 100,0                                      | 347     | (756)                         | 314                                    | –       | –                     | –                     | (80)            | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Iraq                                  | 100,0                                      | 16      | 99                            | 67                                     | 67      | –                     | 341                   | 26              | –                       | –                     |
| TotalEnergies Electricité et Gaz France                | 92,3                                       | 5       | 599                           | 2 002                                  | 2 002   | –                     | 8 050                 | 618             | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Angola Block 25                       | 100,0                                      | 271     | (283)                         | 228                                    | –       | –                     | –                     | –               | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Angola Block 40                       | 100,0                                      | 271     | (291)                         | 228                                    | –       | –                     | –                     | –               | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Danmark A/S                           | 100,0                                      | 29      | 2 430                         | 4 339                                  | 4 229   | –                     | –                     | 623             | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Maroc                                 | 100,0                                      | 81      | –                             | 75                                     | –       | –                     | –                     | –               | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Nurmunai                              | 100,0                                      | 120     | (120)                         | 120                                    | –       | –                     | –                     | –               | –                       | –                     |
| TotalEnergies EP Qatar                                 | 100,0                                      | –       | 715                           | 2 855                                  | 2 855   | –                     | –                     | 757             | –                       | –                     |
| TotalEnergies Gestion USA                              | 100,0                                      | 4 759   | 568                           | 4 759                                  | 4 759   | –                     | –                     | (382)           | –                       | –                     |
| TotalEnergies Holdings                                 | 100,0                                      | 2 889   | 31 818                        | 46 905                                 | 46 905  | 1                     | –                     | 8 472           | 3 500                   | –                     |
| TotalEnergies Holdings Europe                          | 53,2                                       | 65      | 15 661                        | 4 446                                  | 4 446   | –                     | –                     | 5 852           | 3 829                   | –                     |
| TotalEnergies Marketing Services                       | 100,0                                      | 324     | 2 716                         | 6 204                                  | 6 204   | –                     | 48                    | 552             | 404                     | 80                    |
| TotalEnergies Raffinage Chimie                         | 100,0                                      | 934     | 12 852                        | 13 171                                 | 13 171  | –                     | –                     | 3 095           | 3 753                   | –                     |
| TotalEnergies Raffinage France                         | 60,2                                       | 191     | (683)                         | 3 790                                  | –       | –                     | 22 502                | (654)           | –                       | 212                   |
| TotalEnergies Refining & Chemicals<br>Arabia           | 100,0                                      | 80      | 430                           | 80                                     | 80      | 283                   | 4                     | 129             | –                       | –                     |
| TotalEnergies Renewables                               | 100,0                                      | 255     | (614)                         | 365                                    | 365     | –                     | –                     | (209)           | –                       | –                     |
| TOTSA                                                  | 100,0                                      | 6       | 6 999                         | 9 900                                  | 9 900   | –                     | 99 040                | 2 279           | 3 207                   | –                     |
| TotalEnergies Ventures International                   | 100,0                                      | 45      | 20                            | 186                                    | 39      | –                     | –                     | (1)             | –                       | –                     |
| Autres <sup>(a)(c)</sup>                               | –                                          | –       | –                             | 633                                    | 432     | 10 052 <sup>(a)</sup> | –                     | –               | 321                     | 71 879 <sup>(b)</sup> |
| Total général                                          |                                            |         |                               | 108 365                                | 100 357 | 10 337                |                       |                 | 15 190                  | 72 171                |

(a) Dont TotalEnergies Finance pour 5 846 millions d'euros et TotalEnergies Treasury pour 3 240 millions d'euros.

(b) Dont 52 522 millions d'euros concernant TotalEnergies Capital, TotalEnergies Capital International et TotalEnergies Capital Canada pour les programmes d'émission d'emprunts obligataires et de financements court terme.

(c) Cette rubrique concerne les filiales et participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital.

## 10.4.2 Autres informations sur cinq ans

| <b>Capital en fin d'exercice</b> (en millions d'euros)                                      | <b>2024</b>   | <b>2023</b>   | <b>2022</b>   | <b>2021</b>   | <b>2020</b>   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Capital social                                                                              | 5 994         | 6 031         | 6 548         | 6 601         | 6 633         |
| Nombre d'actions ordinaires existantes                                                      | 2 397 679 661 | 2 412 251 835 | 2 619 131 285 | 2 640 429 329 | 2 653 124 025 |
| Nombre d'actions futures à créer :                                                          |               |               |               |               |               |
| – options de souscription d'actions                                                         | –             | –             | –             | –             | –             |
| <b>Opérations et résultats de l'exercice</b> (en millions d'euros)                          | <b>2024</b>   | <b>2023</b>   | <b>2022</b>   | <b>2021</b>   | <b>2020</b>   |
| Chiffre d'affaires commercial hors taxes                                                    | 3 925         | 4 343         | 5 011         | 2 508         | 1 903         |
| Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice          | 33            | 37            | 38            | 36            | 49            |
| Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions                         | 15 275        | 11 232        | 7 835         | 6 868         | 7 238         |
| Report à nouveau antérieur                                                                  | 16 179        | 12 007        | 13 620        | 13 622        | 13 332        |
| Résultat à affecter                                                                         | 31 454        | 23 239        | 21 455        | 20 490        | 20 570        |
| Résultat distribué y compris acompte sur dividendes                                         | 7 292         | 7 120         | 9 509         | 6 939         | 6 984         |
| Report à nouveau                                                                            | 24 162        | 16 119        | 11 946        | 13 551        | 13 586        |
| <b>Résultats par action</b> (en euros)                                                      | <b>2024</b>   | <b>2023</b>   | <b>2022</b>   | <b>2021</b>   | <b>2020</b>   |
| Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions <sup>(a)</sup> | 6,11          | 4,56          | 3,66          | 3,28          | 3,18          |
| Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions <sup>(a)</sup>          | 6,73          | 4,73          | 3,13          | 2,61          | 2,73          |
| Dividende net attribué à chaque action                                                      | 3,22          | 3,01          | 2,81          | 2,64          | 2,64          |
| <b>Personnel</b> (en millions d'euros)                                                      | <b>2024</b>   | <b>2023</b>   | <b>2022</b>   | <b>2021</b>   | <b>2020</b>   |
| Effectif des salariés au 31 décembre <sup>(b)</sup>                                         | 3 726         | 3 581         | 3 565         | 6 078         | 6 321         |
| Montant de la masse salariale de l'exercice                                                 | 891           | 882           | 792           | 881           | 935           |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice                     | 256           | 239           | 231           | 327           | 334           |

(a) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année, en excluant les actions d'autocontrôle et d'autodétention.

(b) Y compris les collaborateurs en congé de fin de carrière ou en préretraite (Dispenses d'activité : 151 personnes en 2020, 201 personnes en 2021, 217 personnes en 2022, 152 personnes en 2023 et 41 personnes en 2024).

## 10.4.3 Proposition d'affectation du résultat 2024

|                                                                   |                       |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>(Dividende net proposé : 3,22 euros par action)</b> (en euros) |                       |
| Résultat de l'exercice                                            | 15 274 710 026        |
| Report à nouveau antérieur                                        | 16 178 960 261        |
| <b>Montant à répartir</b>                                         | <b>31 453 670 287</b> |
| Dividende ordinaire au titre de 2024 : 3,22 euros par action      | 7 291 717 846         |
| Report à nouveau                                                  | 24 161 952 441        |
| <b>Montant réparti</b>                                            | <b>31 453 670 287</b> |



## 10.4.4 Évolution du capital social au cours des cinq derniers exercices

| Exercices (en millions d'euros) |                                                               | Apports en numéraire |          | Montants successifs du capital nominal | Nombre cumulé d'actions de la Société |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|----------|----------------------------------------|---------------------------------------|
|                                 |                                                               | Nominal              | Primes   |                                        |                                       |
| <b>2020</b>                     | <b>Variation de capital</b>                                   |                      |          |                                        |                                       |
|                                 | Augmentation de capital réservée aux salariés                 | 33                   | 306      | 6 538                                  | 2 615 060 337                         |
|                                 | Augmentation de capital par dividende payé en actions         | 95                   | 1 001    | 6 633                                  | 2 653 124 025                         |
| <b>2021</b>                     | <b>Variation de capital</b>                                   |                      |          |                                        |                                       |
|                                 | Augmentation de capital réservée aux salariés                 | 26                   | 291      | 6 659                                  | 2 663 713 738                         |
|                                 | Réduction de capital par annulation d'actions d'autodétention | (58)                 | (982)    | 6 601                                  | 2 640 429 329                         |
| <b>2022</b>                     | <b>Variation de capital</b>                                   |                      |          |                                        |                                       |
|                                 | Augmentation de capital réservée aux salariés                 | 24                   | 315      | 6 625                                  | 2 649 796 811                         |
|                                 | Réduction de capital par annulation d'actions d'autodétention | (77)                 | (1 247)  | 6 548                                  | 2 619 131 285                         |
| <b>2023</b>                     | <b>Variation de capital</b>                                   |                      |          |                                        |                                       |
|                                 | Augmentation de capital réservée aux salariés                 | 20                   | 335      | 6 568                                  | 2 627 133 440                         |
|                                 | Réduction de capital par annulation d'actions d'autodétention | (537)                | (11 047) | 6 031                                  | 2 412 251 835                         |
| <b>2024</b>                     | <b>Variation de capital</b>                                   |                      |          |                                        |                                       |
|                                 | Augmentation de capital réservée aux salariés                 | 27                   | 455      | 6 058                                  | 2 423 085 022                         |
|                                 | Réduction de capital par annulation d'actions d'autodétention | (64)                 | (1 495)  | 5 994                                  | 2 397 679 661                         |

## 10.4.5 Informations sur les délais de paiement de TotalEnergies SE (Article D. 441-6 du Code de Commerce)

Les délais de paiement des factures fournisseurs et clients de TotalEnergies SE au 31 décembre 2024 sont présentés ci-dessous en application des dispositions de l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Ces tableaux sont établis aux bornes de la maison mère et non de la Compagnie et incluent donc les factures émises et reçues entre TotalEnergies SE et ses filiales.

| Au 31 décembre 2024<br>(en M€)                                                                                                           | FOURNISSEURS                                                                          |                 |                  |                  |                     |                              | CLIENTS                                                                               |                 |                  |                  |                     |                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|
|                                                                                                                                          | Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |                 |                  |                  |                     |                              | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |                 |                  |                  |                     |                              |
|                                                                                                                                          | 0 jour<br>(indicatif)                                                                 | 1 à 30<br>jours | 31 à 60<br>jours | 61 à 90<br>jours | 91 jours<br>et plus | Total<br>(1 jour<br>et plus) | 0 jour<br>(indicatif)                                                                 | 1 à 30<br>jours | 31 à 60<br>jours | 61 à 90<br>jours | 91 jours<br>et plus | Total<br>(1 jour<br>et plus) |
| <b>A) Tranches de retard de paiement</b>                                                                                                 |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |
| Nombre de factures concernées                                                                                                            | 222                                                                                   |                 |                  |                  |                     | 583                          | 427                                                                                   |                 |                  |                  |                     | 21 658                       |
| Montant total des factures concernées (TTC)                                                                                              | 98                                                                                    | 0               | 0                | 0                | 6                   | 6                            | 113                                                                                   | 2               | 264              | 75               | 442                 | 783 <sup>(a)</sup>           |
| Pourcentage du montant des achats de l'exercice (TTC)                                                                                    | 1,5%                                                                                  | 0,0%            | 0,0%             | 0,0%             | 0,1%                | 0,1%                         |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)                                                                                    |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              | 1,9%                                                                                  | 0,0%            | 4,5%             | 1,3%             | 7,4%                | 13,2%                        |
| <b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>                                   |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |
| Nombre de factures exclues                                                                                                               | Néant                                                                                 |                 |                  |                  |                     |                              | Néant                                                                                 |                 |                  |                  |                     |                              |
| Montant total des factures exclues                                                                                                       | Néant                                                                                 |                 |                  |                  |                     |                              | Néant                                                                                 |                 |                  |                  |                     |                              |
| <b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code du commerce)</b> |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                                       | Délais légaux                                                                         |                 |                  |                  |                     |                              | Délais légaux                                                                         |                 |                  |                  |                     |                              |

(a) Les factures clients échues à la date de clôture de l'exercice concernent en grande majorité des filiales de la Compagnie

Une partie significative des factures émises par TotalEnergies SE est liée à des refacturations de prestations internes aux sociétés de la Compagnie. Ces sociétés sont pour la plupart intégrées au périmètre de consolidation. Ainsi, 94% des factures clients non réglées échues à la date de clôture (soit 94% du montant total TTC) concernent des sociétés consolidées.

Afin de ne présenter que les factures établies envers des sociétés non consolidées ou des tiers, le tableau ci-dessous a été retraité des factures émises et reçues par des sociétés consolidées.

|                                                       | FOURNISSEURS                                                                          |                 |                  |                  |                     |                              | CLIENTS                                                                               |                 |                  |                  |                     |                              |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|------------------------------|
|                                                       | (sociétés TotalEnergies non consolidées et tiers)                                     |                 |                  |                  |                     |                              | (sociétés TotalEnergies non consolidées et tiers)                                     |                 |                  |                  |                     |                              |
|                                                       | Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |                 |                  |                  |                     |                              | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |                 |                  |                  |                     |                              |
| Au 31 décembre 2024<br>(en M€)                        | 0 jour<br>(indicatif)                                                                 | 1 à 30<br>jours | 31 à 60<br>jours | 61 à 90<br>jours | 91 jours<br>et plus | Total<br>(1 jour<br>et plus) | 0 jour<br>(indicatif)                                                                 | 1 à 30<br>jours | 31 à 60<br>jours | 61 à 90<br>jours | 91 jours<br>et plus | Total<br>(1 jour<br>et plus) |
| <b>Tranches de retard de paiement</b>                 |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |
| Nombre de factures concernées                         | 187                                                                                   |                 |                  |                  |                     | 491                          | 67                                                                                    |                 |                  |                  |                     | 1 342                        |
| Montant total des factures concernées (TTC)           | 97                                                                                    | 0               | 0                | 0                | 4                   | 4                            | 1                                                                                     | 1               | 1                | 7                | 40                  | 49                           |
| Pourcentage du montant des achats de l'exercice (TTC) | 12,5%                                                                                 | 0,0%            | 0,0%             | 0,0%             | 0,5%                | 0,5%                         |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) |                                                                                       |                 |                  |                  |                     |                              | 0,6%                                                                                  | 0,7%            | 0,4%             | 3,3%             | 19,9%               | 24,3%                        |

# 11

## Informations complémentaires de *reporting*

11.1 Indicateurs extra-financiers de base (« Core »)  
du Forum économique mondial 646

---

11.2 Reporting SASB 650

---

TotalEnergies considère la transparence comme un principe d'action pour fournir des informations claires aux investisseurs, aux régulateurs et, plus largement, au public.

TotalEnergies soutient l'initiative du Forum économique mondial préconisant des indicateurs ESG communs pour toutes les entreprises (voir le rapport intitulé *Measuring Stakeholder Capitalism – Towards common metrics and*

*consistent reporting*, publié le 22 septembre 2020) et a commencé dès 2020 à utiliser les indicateurs de base (« core ») proposés.

Par ailleurs, la Compagnie propose un *reporting* complémentaire selon le standard SASB, EM-EP (*Oil & Gas – Exploration & Production*), depuis 2020.

## 11.1 Indicateurs extra-financiers de base («Core») du Forum économique mondial

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs de type « Core » préconisés par le Forum économique mondial dans son rapport *Measuring Stakeholder Capitalism – Towards common metrics and consistent reporting*, publié en septembre 2020.

| Sous-catégories, indicateurs proposés et informations à communiquer                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Publié    | Informations publiées par TotalEnergies (2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRINCIPES DE GOUVERNANCE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Objet social</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Définition de l'objet social de l'entreprise</b><br>Objet public de l'entreprise, en tant qu'expression des moyens par lesquels une activité se propose de répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux. L'objet social doit correspondre à une création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes, notamment les actionnaires.                                                                                                                                                                                                                        | Oui       | TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel, biogaz et hydrogène bas carbone, renouvelables et électricité. Nos plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.<br>(Source : DEU 2024, §1.1.1) |
| <b>Qualité de l'organe de gouvernance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Composition du Conseil d'administration</b><br>Composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités en fonction : des compétences liées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux ; du niveau hiérarchique (cadre supérieur ou non) ; de l'indépendance ; du mandat de l'organe de gouvernance ; du nombre d'autres postes importants occupés et engagements majeurs pris par chaque personne et de la nature de ces engagements ; du genre ; de l'appartenance à un groupe social sous-représenté ; de la représentation des parties prenantes. | En partie | Les informations sont disponibles au point 4.1 du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » et au point 5.1.2.1 « Rôle et composition des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) ».           (Source : DEU 2024, §4.1 et 5.1.2.1)                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Implication des parties prenantes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Enjeux pertinents pour les parties prenantes</b><br>Liste des enjeux pertinents pour les principales parties prenantes et l'entreprise, avec la façon dont ils ont été identifiés et celles dont les parties prenantes ont été impliquées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | En partie | Les informations sont disponibles aux points 5.1.3.2 et 5.1.3.3 du chapitre 5.<br>(Source : DEU 2024, §5.1.3.2 et 5.1.3.3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Comportement éthique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Anti-corruption</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 1. Pourcentage total de membres de l'organe de gouvernance, d'employés et de partenaires commerciaux ayant reçu une formation sur les politiques et procédures de lutte contre la corruption de l'organisation, ventilés par région :<br>a) nombre total et nature des cas de corruption avérés au cours de l'exercice, mais liés à des exercices antérieurs ;<br>b) nombre total et nature des cas de corruption avérés au cours de l'exercice et liés à ce même exercice.                                                                                                     | En partie | Les informations sont disponibles aux points 3.6.8.1 (Droit humains) et 5.4.2 (Lutte contre la corruption) des chapitres 3 et 5.<br>(Source : DEU 2024, § 3.6.8.1 et 5.4.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Mécanismes protégés pour le conseil et le reporting sur les questions éthiques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Description des mécanismes internes et externes pour :<br>1. obtenir des conseils sur le comportement éthique et conforme à la loi et sur l'intégrité morale au sein de l'organisation ;<br>2. faire part de ses préoccupations concernant un comportement contraire à l'éthique ou à la loi et l'intégrité morale au sein de l'organisation.                                                                                                                                                                                                                                   | Oui       | Les informations sont disponibles aux points 5.4.1 (Politique en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise) et 5.3.3.3 (Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations) du chapitre 5, ainsi qu'aux points 3.6.6. (Mécanismes d'alerte) du chapitre 3.<br>(Source : DEU 2024, § 5.4.1, 5.3.3.3 et 3.6.6)                                                                                                                              |

Sous-catégories, indicateurs proposés et informations à communiquer

Publié

Informations publiées par TotalEnergies (2024)

Surveillance des risques et opportunités

Intégrer les risques et opportunités aux processus de l'entreprise

Communiquer les facteurs de risques et les opportunités en identifiant de façon nette : les principaux risques et opportunités se présentant de façon spécifique pour l'entreprise (par opposition aux risques génériques concernant tout son secteur) ; l'appétit de l'entreprise pour ces risques ; l'évolution de ces risques et opportunités et la réponse à cette évolution. Ces opportunités et risques doivent tenir compte des enjeux pertinents d'ordre économique, environnemental et social, comme les changements climatiques et l'intendance des données.

Oui

Les informations sont disponibles aux points 3.1, 5.1.3.3 et 5.1.4.  
(Source : DEU 2024, §3.1, 5.1.3.3. et 5.1.4)

PLANÈTE

Changement climatique

Informations disponibles au point 5.2.1.3 B du chapitre 5.

Indicateurs liés au changement climatique<sup>(1)</sup>

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour l'ensemble des gaz à effet de serre pertinents (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote et gaz fluorés), communiquer les émissions directes et indirectes (champs d'application 1 et 2 selon le Protocole des GES), en tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (Mt CO<sub>2</sub>e)

Estimation et *reporting* des autres émissions indirectes (champ d'application 3 du Protocole des GES) le cas échéant.

Oui

|                                                        |                      | Périmètre opéré |      |      |
|--------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|------|------|
| Émissions de GES                                       |                      | 2024            | 2023 | 2015 |
| Scope 1                                                | Mt CO <sub>2</sub> e | 33              | 32   | 42   |
| Émissions de GES directes                              |                      |                 |      |      |
| Scope 2                                                | Mt CO <sub>2</sub> e | 1               | 2    | 4    |
| Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie |                      |                 |      |      |
| Scope 1+2                                              | Mt CO <sub>2</sub> e | 34              | 35   | 46   |
| dont installations oil & gas                           | Mt CO <sub>2</sub> e | 29              | 30   | 46   |
| dont CCGT                                              | Mt CO <sub>2</sub> e | 5               | 4    | —    |

|                                           |                    | Périmètre opéré |      |      |
|-------------------------------------------|--------------------|-----------------|------|------|
| Émissions de GES - méthane <sup>(a)</sup> |                    | 2024            | 2023 | 2020 |
| Emissions brutes de méthane               | kt CH <sub>4</sub> | 29              | 34   | 64   |

(a) Hors méthane biogénique, représentant environ 1 kt CH<sub>4</sub> en 2024. Le méthane biogénique est toutefois pris en compte dans le calcul du Scope 1.

|                             |                      | 2024 | 2023 | 2015 |
|-----------------------------|----------------------|------|------|------|
| Émissions de GES indirectes |                      |      |      |      |
| Scope 3 <sup>(a)</sup>      | Mt CO <sub>2</sub> e | 342  | 351  | 410  |
| Décomposition par produits  |                      |      |      |      |
| Pétrole                     | Mt CO <sub>2</sub> e | 218  | 227  | 350  |
| Gaz                         | Mt CO <sub>2</sub> e | 124  | 124  | 60   |

(a) GES Scope 3 - GHG Protocol - Catégorie 11 (se reporter au glossaire pour la définition).

|                                                                                              |                  | 2024 | 2023 | 2015               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------|------|--------------------|
| Indicateurs d'intensité                                                                      |                  |      |      |                    |
| Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus <sup>(a)</sup>               | Base 100 en 2015 | 83,5 | 87   | 100 <sup>(b)</sup> |
| (73 g CO <sub>2</sub> e/MJ en 2015)                                                          |                  |      |      |                    |
| Intensité des émissions de méthane des installations pétrolières et gazières opérées (Amont) | %                | 0,10 | 0,11 | 0,23               |

(a) Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus (se reporter au glossaire pour la définition).

(b) Indicateur élaboré en 2018 qui prend pour année de référence 2015.

|                                                                  |                    | 2024 | 2023 | 2015               |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|------|------|--------------------|
| Autres indicateurs                                               |                    |      |      |                    |
| Gaz brûlé à la torche <sup>(a)</sup> (activités oil & gas Amont) | Mm <sup>3</sup> /j | 2,5  | 2,5  | 7,2                |
| dont brûlage de routine                                          | Mm <sup>3</sup> /j | 0,5  | 0,3  | 2,3 <sup>(b)</sup> |

(a) Cet indicateur inclut le brûlage de sécurité, de routine et de non-routine.

(b) Volumes estimés selon les données historiques.

(Source : DEU 2024, §5.2.1.3)

(1) Se reporter au point 5.2.1 du chapitre 5 pour le périmètre de *reporting*.

**Sous-catégories, indicateurs proposés et informations à communiquer**
**Publié**
**Informations publiées par TotalEnergies (2024)**
**Changement climatique**
**Mise en œuvre des recommandations de la TCFD**

Mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de la TCFD (groupe de travail sur les informations financières liées au climat). Le cas échéant, communiquer un calendrier prévisionnel sur trois ans maximum pour cette mise en œuvre. Dire si l'entreprise a formulé ou s'est engagée à formuler des objectifs de réduction des émissions des GES conformes aux ambitions de l'Accord de Paris (limiter le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2 °C et poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5 °C) et à atteindre la neutralité carbone avant 2050.

Oui

TotalEnergies a publiquement apporté son soutien à la TCFD et à ses recommandations et les a mises en œuvre depuis son rapport annuel 2017. À partir de 2024, les recommandations de la TCFD ont été reprises par l'ISSB (International Sustainability Standards Board). Conformément aux exigences de la directive européenne CSRD, TotalEnergies publie désormais des informations en matière de durabilité en application de la CSRD et en suivant les normes ESRS (se reporter au point 5.2.1 du chapitre 5). En mai 2024, l'EFRAG et la fondation IFRS ont publié une guide d'interopérabilité entre les normes ESRS et ISSB.

**Perte de la nature**
**Utilisation des terres et sensibilité écologique**

Communiquer le nombre et la superficie (en hectares) des sites détenus, loués ou gérés situés dans ou bordant des aires protégées et des zones riches en biodiversité.

Oui

175 sites opérés par la Compagnie représentant 6 769 hectares sont situés dans ou à proximité de zones protégées et/ou de zones clés pour la biodiversité<sup>(1)</sup>.  
(Source : DEU 2024, §5.2.4.6)

**Gestion de l'eau douce**
**Prélèvement et consommation d'eau dans les zones à fort stress hydrique**

Communiquer les opérations pertinentes, avec les quantités (en 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>) d'eau prélevée et d'eau consommée ainsi que le pourcentage provenant de régions à stress hydrique de base élevé ou extrêmement élevé selon le *Aqueduct Water Risk Atlas* du WRI.

Oui

Estimer et communiquer ces mêmes données pour l'ensemble de la chaîne de valeur (amont et aval) si pertinent.

**Sites opérés au périmètre ESRS**

Prélèvements d'eau douce hors boucle ouverte de refroidissement : 92 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>  
Prélèvements d'eau douce en zone de stress hydrique : 56 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>  
Consommation d'eau douce : 45 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>  
Consommation d'eau douce en zone de stress hydrique : 26 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>  
(Source : DEU 2024, §5.2.3.5)

**PERSONNES**
**Dignité et égalité**
**Diversité et inclusion**

Pourcentage d'employés par catégorie professionnelle selon plusieurs paramètres de diversité : groupe d'âge, genre et autres indicateurs (tels que minorités).

Oui

Les informations sont disponibles au point 5.3.1.3-D du chapitre 5.

N.B. Tableaux des effectifs disponibles aux points 5.3.1.1 et 5.3.1.3-D du chapitre 5 notamment, répartitions par sexe, type de contrat, zone géographique, tranche d'âge, etc.

Le détail des données, ainsi que d'autres répartitions sont disponibles avec un historique sur 5 ans sur le site internet de TotalEnergies dans la partie Indicateurs de la rubrique Développement durable.

**Égalité salariale**

Ratios du salaire de base et de la rémunération pour chaque catégorie professionnelle, par sites d'activité importants : entre les femmes et les hommes, les minorités et la majorité et autres paramètres pertinents de la diversité.

En partie

Les informations sont disponibles aux points 5.3.1.3-C et D du chapitre 5.  
N.B. Indicateurs d'écart de rémunération au point 5.3.1.3-D.

**Niveau de rémunération**

1. Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local.
2. Ratio entre la rémunération annuelle totale du CEO et la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des effectifs (hors CEO).

Oui

Les informations sont disponibles aux points 5.3.1.3-C et D du chapitre 5.  
N.B.

Ratio du salaire de base le plus bas (H/F) rapporté au salaire minimum garanti par la législation locale, agrégé par zone géographique disponible au point 5.3.1.3-D.

Ratio de rémunération du Président-directeur général disponible au point 4.3.2.1 du chapitre 4.

**Risque de travail des enfants et travail forcé**

Présentation des opérations et fournisseurs considérés comme présentant un risque significatif lié au travail des enfants et au travail forcé. Ce risque peut être lié :

- a) au type d'opérations (usine, par exemple) et de fournisseur ;
- b) à certains pays et zones géographiques.

Oui

Le travail forcé et le travail des enfants ont été identifiés comme les risques d'impacts négatifs graves des activités de la Compagnie sur les droits humains, notamment dans la chaîne d'approvisionnement, mentionnés comme tels dans le Rapport de durabilité – section Travailleurs de la chaîne de valeur. Le processus de qualification des fournisseurs est présenté dans le Rapport de durabilité – section Gestion des relations avec les fournisseurs.

(Source : DEU 2024, §5.3.2 et 5.4.3)

(1) Selon le standard GRI.



## Sous-catégories, indicateurs proposés et informations à communiquer

Publié

Informations publiées par TotalEnergies (2024)

### Santé, sécurité et bien-être

#### Santé et sécurité

1. Nombre et taux d'accidents du travail ayant entraîné un décès ; d'accidents du travail ayant entraîné des conséquences graves (hors décès) ; d'accidents du travail déclarés ; principaux types d'accidents du travail et nombre d'heures travaillées.
2. Explication de la façon dont l'organisation facilite l'accès de ses employés aux services de soins de santé hors médecine du travail et de l'ampleur de l'accès fourni aux employés et ouvriers.

Oui

#### Indicateurs

Nombre de décès accidentels : **1**

Nombre de décès accidentels par centaine de millions d'heures travaillées : **0,25**

Nombre d'accidents du travail aux conséquences graves (hors décès) : **10**

Nombre d'accidents du travail déclarés par million d'heures travaillées : **0,55**

Principaux types d'accidents du travail : en 2024, sur les 219 accidents du travail déclarés, 210 ont relevé de l'accidentologie au poste de travail. 75% d'entre eux sont survenus lors de déplacement à pied, de manutention de charge ou d'objet, d'utilisation d'outils portatifs ou lors d'intervention sur système alimenté en énergie.

Millions d'heures travaillées : **400**

(Source : DEU 2024, §5.3.1.2)

La politique générale en matière de santé au travail est présentée au point 5.3.1.2-E et le dispositif de protection sociale au point 5.3.1.3-C du chapitre 5.

### Compétences pour l'avenir

#### Formations proposées

1. Nombre moyen d'heures de formation suivies par les employés au cours de la période de *reporting*, ventilé par genre et par catégorie professionnelle (nombre total d'heures de formation assurées divisé par le nombre d'employés).
2. Dépenses moyennes en formation et développement par employé à temps plein (coût total des formations assurées divisé par le nombre d'employés).

Oui

Les informations sont disponibles au point 5.3.1.3-B du chapitre 5.

N.B. Tableaux disponibles au point 5.3.1.3-B de ce document.

Le détail des données ainsi que le montant de dépense moyenne de formation par an et par salarié sont disponibles avec un historique sur 5 ans sur le site internet TotalEnergies dans la partie Indicateurs de la rubrique Développement durable.

### PROSPÉRITÉ

#### Emploi et création de richesse

#### Effectifs, recrutement et rotation

1. Nombre total d'employés et taux de recrutement de nouveaux employés au cours de la période de reporting, par groupe d'âge, genre, autres indicateurs de diversité et région.
2. Nombre total d'employés et taux de rotation au cours de la période de reporting, par groupe d'âge, genre, autres indicateurs de diversité et région.

Oui

Pour mettre en œuvre sa stratégie multi-énergies équilibrée au bénéfice de la transition énergétique, TotalEnergies a défini une ambition humaine pour ses salariés. Déployée dès 2019 sous le nom de Better Together, elle a pour objectifs d'attirer et développer les talents partout dans le monde, de promouvoir un esprit managérial favorisant le développement des équipes et de construire une entreprise où il fait bon vivre ensemble.

(Source : DEU 2024, §5.3.1.3)

N.B. Tableaux disponibles aux points 5.3.1.1 et 5.3.1.3-D du chapitre 5.

Le détail des données, ainsi que d'autres répartitions sont disponibles avec un historique sur cinq ans sur le site internet de TotalEnergies dans la partie Indicateurs de la rubrique Développement durable.

#### Contribution économique

1. Valeur économique directe générée et distribuée (VEGD), calculée par la méthode de la comptabilité d'exercice et couvrant les composantes essentielles des opérations internationales de l'organisation, ventilée de préférence selon :

- recettes ;
- coûts opérationnels ;
- salaires et avantages des employés ;
- paiements aux apporteurs de capitaux ;
- paiements au gouvernement ;
- investissements en faveur de la communauté.

En  
partie

La VEGD n'est pas présentée en tant que telle mais certains éléments sont disponibles pour la calculer.

(Source : DEU 2024, §1.1.3, 1.9, 8.2 et 8.7)

2. Aide financière publique : montant total des aides d'origine publique, quel qu'en soit le pays, reçues par l'organisation au cours de la période de *reporting*.

#### Contribution à l'investissement financier

Montant total des immobilisations (CapEx), déduction faite de leur amortissement, étayé par une description de la stratégie d'investissement de l'entreprise.

Oui

Information disponible dans le DEU.

(Source : DEU 2024, §1.5.1, 1.9, 5.2.6, 8.6 et 8.7)

Montant du rachat de titres et des versements de dividendes, étayé par une description de la stratégie de l'entreprise en matière de retour de capital aux actionnaires.

Sous-catégories, indicateurs proposés et informations à communiquer Publié

Informations publiées par TotalEnergies (2024)

### Innovation dans la qualité des produits et services

#### Dépenses R&D

Montant total (en USD) des coûts liés à la recherche et au développement.

Oui

L'investissement de la Compagnie pour préparer l'avenir s'est élevé en 2024 à plus d'1 milliard de dollars avec un périmètre intégrant la R&D, l'innovation industrielle et les développements dans le domaine du digital.

La Compagnie a investi 805 millions de dollars en 2024 dans sa R&D ainsi que dans celle de ses filiales (contre 774 millions de dollars en 2023 et 762 millions de dollars en 2022) avec un effectif dédié de plus de 3 500 chercheurs.

À l'appui de sa stratégie de transition, TotalEnergies a fortement réorienté sa R&D au cours des dernières années. TotalEnergies a décidé de consacrer 68% du budget R&D de 2024 aux énergies bas carbone (renouvelables, biomasse, batteries...) et à la baisse de l'empreinte environnementale à travers les programmes CCUS et développement durable, contre 28% en 2017.

(Source : DEU 2024, §1.6.2)

### Communauté et vitalité sociale

#### Total des contributions versées

Montant total des taxes versées par l'entreprise, dont impôt sur le revenu des sociétés, taxe foncière, TVA non déductible et autres taxes assimilées, prélèvements assis sur les salaires et autres taxes constituant un coût pour l'entreprise, ventilé par catégorie de prélèvement.

Oui

La Compagnie publie chaque année un rapport de transparence fiscale qui apporte des informations détaillées sur les impôts et taxes payés dans ses principaux pays d'activités et sur le montant total des contributions versées par la Compagnie, ventilé par nature d'impôt et de taxes et par région (« Our Total Tax Contribution »).

(Source : site internet de TotalEnergies)

TotalEnergies publie également dans son DEU un rapport annuel sur les paiements de ses filiales du secteur extractif aux gouvernements, par pays et par projet, comprenant entre autres le montant global d'impôts et de taxes, avec une information spécifique sur les paiements d'impôt sur les bénéfices.

(Source : DEU 2024, §9.3)

## 11.2 Reporting SASB

Le reporting ci-dessous présente, au niveau de la Compagnie, un ensemble d'indicateurs en matière de développement durable selon le standard américain SASB EM-EP (*Oil & Gas – Exploration & Production*). Ce reporting reprend partiellement les éléments du Rapport de durabilité (chapitre 5).

| Réf. SASB                                | Indicateur                                                                                                                                                                                                       | Publié | Informations publiées par TotalEnergies (2024)                                                                                                                                           |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Émissions de gaz à effet de serre</b> |                                                                                                                                                                                                                  |        |                                                                                                                                                                                          |
| <b>EM-EP-110a.1</b>                      | Émissions mondiales brutes directes (Scope 1)                                                                                                                                                                    | Oui    | <b>33 Mt CO<sub>2</sub>e</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.1.3)                                                                                                                            |
|                                          | Pourcentage de méthane dans les émissions directes                                                                                                                                                               | Oui    | <b>0,8 Mt CO<sub>2</sub>e (29 kt CH<sub>4</sub>), i.e., 3%</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.1.3)                                                                                          |
|                                          | Pourcentage couvert par les règlements limitant les émissions directes                                                                                                                                           | Oui    | <b>54%</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.1.3)                                                                                                                                              |
| <b>EM-EP-110a.2</b>                      | Part du brûlage de gaz dans les émissions mondiales brutes directes                                                                                                                                              | Oui    | <b>3 Mt CO<sub>2</sub>e</b>                                                                                                                                                              |
|                                          | Part des autres modes de combustion dans les émissions mondiales brutes directes                                                                                                                                 | Oui    | <b>25 Mt CO<sub>2</sub>e</b>                                                                                                                                                             |
|                                          | Part des émissions des procédés dans les émissions mondiales brutes directes                                                                                                                                     | Oui    | <b>4 Mt CO<sub>2</sub>e</b>                                                                                                                                                              |
|                                          | Part des émissions d'évacuation dans les émissions mondiales brutes directes                                                                                                                                     | Oui    | <b>0,5 Mt CO<sub>2</sub>e</b>                                                                                                                                                            |
|                                          | Part des émissions fugitives dans les émissions mondiales brutes directes                                                                                                                                        | Oui    | <b>&lt;0,1 Mt CO<sub>2</sub>e</b>                                                                                                                                                        |
| <b>EM-EP-110a.3</b>                      | Discussion des stratégies ou plans, à long terme et court terme, de gestion des émissions directes et des objectifs de réduction des émissions et analyse des performances réalisées par rapport à ces objectifs | Oui    | TotalEnergies s'est fixé des objectifs et a mis en place un ensemble d'indicateurs pour piloter sa performance (se reporter au point 5.2.1 du chapitre 5)<br>(Source : DEU 2024, §5.2.1) |
| <b>Qualité de l'air</b>                  |                                                                                                                                                                                                                  |        |                                                                                                                                                                                          |
| <b>EM-EP-120a.1</b>                      | Émissions atmosphériques des polluants suivants : NO <sub>x</sub> (hors N <sub>2</sub> O)                                                                                                                        | Oui    | <b>57 kt</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.2.3)                                                                                                                                            |
|                                          | Émissions atmosphériques des polluants suivants : SO <sub>x</sub>                                                                                                                                                | Oui    | <b>SO<sub>2</sub> : 17 kt</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.2.3)                                                                                                                           |
|                                          | Émissions atmosphériques des polluants suivants : composés organiques volatils (COV)                                                                                                                             | Oui    | <b>COVnm : 35 kt</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.2.3)                                                                                                                                    |
|                                          | Émissions atmosphériques des polluants suivants : particules en suspension (PM <sub>10</sub> )                                                                                                                   | Oui    | <b>3 kt de poussières totales</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.2.3)                                                                                                                       |

| Réf. SASB                                                         | Indicateur                                                                                                                                                                                                 | Publié | Informations publiées par TotalEnergies (2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Gestion de l'eau</b>                                           |                                                                                                                                                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>EM-EP-140a.1</b>                                               | Quantité totale d'eau douce prélevée                                                                                                                                                                       | Oui    | <b>92 000 megalitres</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.3.5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                   | Pourcentage de l'eau douce prélevée provenant de régions à stress hydrique de base élevé à extrêmement élevé                                                                                               | Oui    | <b>61%</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.3.5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                   | Quantité totale d'eau douce consommée                                                                                                                                                                      | Oui    | <b>45 000 megalitres</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.3.5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                   | Pourcentage de l'eau douce consommée provenant de régions à stress hydrique de base élevé à extrêmement élevé                                                                                              | Oui    | <b>58%</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>EM-EP-140a.2</b>                                               | Volume d'eau produite et reflux généré                                                                                                                                                                     | Oui    | <b>129 265 megalitres</b><br>(indicateur portant sur le secteur EP seulement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                   | Pourcentage d'eau rejetée                                                                                                                                                                                  | Oui    | <b>53%</b><br>(indicateur portant sur le secteur EP seulement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                   | Pourcentage d'eau injectée                                                                                                                                                                                 | Oui    | <b>47%</b><br>(indicateur portant sur le secteur EP seulement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                   | Pourcentage d'eau recyclée                                                                                                                                                                                 | Oui    | <b>0%</b><br>(indicateur portant sur le secteur EP seulement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                   | Teneur en hydrocarbures des rejets aqueux                                                                                                                                                                  | Oui    | <b>Offshore : 11,2 mg/l</b><br><b>Onshore : 2 mg/l</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.2.3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>EM-EP-140a.3</b>                                               | Pourcentage des puits de fracturation hydraulique pour lesquels la composition chimique des fluides de fracturation a été rendue publique                                                                  | Oui    | <b>79%</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>EM-EP-140a.4</b>                                               | Pourcentage des sites de fracturation hydraulique dans lesquels la qualité des eaux, souterraines ou de surface, s'est détériorée                                                                          | Oui    | <b>0%</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Impacts sur la biodiversité</b>                                |                                                                                                                                                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>EM-EP-160a.1</b>                                               | Description des principes et pratiques en matière de gestion de l'environnement pour les sites actifs                                                                                                      | Oui    | Les informations sont disponibles au point 5.2.4 du chapitre 5.<br>(Source : DEU 2024, §5.2.4)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>EM-EP-160a.2</b>                                               | Nombre de déversements d'hydrocarbures                                                                                                                                                                     | Oui    | <b>24</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.2.3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                   | Volume des déversements d'hydrocarbures                                                                                                                                                                    | Oui    | <b>600 m³ (3 774 barils)</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.2.3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                   | Volume des déversements en Arctique                                                                                                                                                                        | Oui    | <b>0 m³</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                   | Volume ayant impacté des côtes dont l'indice ESI est compris entre 8 et 10                                                                                                                                 | Oui    | <b>0 m³</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                   | Volume récupéré                                                                                                                                                                                            | Oui    | <b>28 m³ (176 barils)</b><br>(Source : DEU 2024, §5.2.2.3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>EM-EP-160a.3</b>                                               | Pourcentage de réserves (1) prouvées et (2) probables dans ou à proximité de sites servant d'habitat à des espèces protégées ou menacées                                                                   | Oui    | <b>10,1%</b><br>des réserves prouvées sont des réserves opérées situées dans ou à proximité de sites servant d'habitat à des espèces protégées ou menacées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Sécurité, droits humains et droits des peuples autochtones</b> |                                                                                                                                                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>EM-EP-210a.1</b>                                               | Pourcentage de réserves (1) prouvées et (2) probables dans ou à proximité de zones de conflit                                                                                                              | Oui    | <b>12,2%</b><br>(réserves prouvées)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>EM-EP-210a.2</b>                                               | Pourcentage de réserves (1) prouvées et (2) probables dans ou à proximité de terres autochtones                                                                                                            | Oui    | <b>1,9%</b><br>des réserves prouvées sont des réserves opérées situées dans ou à proximité de terres autochtones                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>EM-EP-210a.3</b>                                               | Discussion des processus d'engagement et des pratiques liées à l'obligation de vigilance concernant les droits humains, les droits des populations autochtones et les opérations dans les zones de conflit | Oui    | Les informations sont disponibles aux points 3.6, 5.3.1.5 et 5.3.3<br>(Source : DEU 2024 §3.6, 5.3.1.5 et 5.3.3)<br>La Compagnie a publié un document d'information Droits de l'Homme en 2016, actualisé en 2018, conformément aux recommandations du Guide de reporting des Principes directeurs des Nations unies, disponible sur son site internet. TotalEnergies était ainsi la première société du secteur pétrolier et gazier à le faire. La troisième édition a été publiée en janvier 2024. |
| <b>Relations avec les populations locales</b>                     |                                                                                                                                                                                                            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>EM-EP-210b.1</b>                                               | Discussion du processus de gestion des risques et des opportunités liés aux droits et intérêts des populations locales                                                                                     | Oui    | Les informations sont disponibles au point 5.3.3.3 du chapitre 5.<br>(Source : DEU 2024, §5.3.3.3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Réf. SASB                                     | Indicateur                                                                                                                                       | Publié | Informations publiées par TotalEnergies (2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Relations avec les populations locales</b> |                                                                                                                                                  |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| EM-EP-210b.2                                  | Nombre et durée des retards d'origine non technique                                                                                              | Non    | Non consolidé au niveau Compagnie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Santé et sécurité du personnel</b>         |                                                                                                                                                  |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| EM-EP-320a.1                                  | Taux de fréquence des accidents                                                                                                                  | Oui    | TRIR : nombre d'accidents du travail déclarés par million d'heures travaillées – Tous Personnels <b>0,55</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                               |                                                                                                                                                  |        | Personnel de la Compagnie 0,44                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                               |                                                                                                                                                  |        | Personnel d'entreprises extérieures 0,67                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                               |                                                                                                                                                  |        | Ce qui correspond à :<br>TRIR tous personnels : <b>0,11</b> (pour 200 000 heures travaillées)<br>TRIR Personnel Compagnie : <b>0,09</b> (pour 200 000 heures travaillées)<br>TRIR Entreprises extérieures : <b>0,13</b> (pour 200 000 heures travaillées)<br>Note : ces taux n'incluent pas les maladies professionnelles<br>(Source : DEU 2024, §5.3.1.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                               |                                                                                                                                                  |        | Nombre de maladies professionnelles déclarées en 2024 pour les employés de la Compagnie : <b>170</b><br>(Source : DEU 2024, §5.3.1.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| EM-EP-320a.2                                  | Nombre de décès accidentels rapporté aux heures travaillées                                                                                      | Oui    | <b>0,25</b> (pour 100 millions d'heures travaillées)<br>Ce qui correspond à : <b>0,0005</b> (pour 200 000 heures travaillées)<br>(Source : DEU 2024, §5.3.1.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                               | Taux de fréquence des presque accidents                                                                                                          | Oui    | Nombre de presque accidents et anomalies rapportés : <b>près de 1 000 000</b><br>Nombre d'heures travaillées : <b>400 millions</b><br>Ce qui correspond à un taux de fréquence des presque accidents (pour 200 000 heures travaillées) d'environ : <b>500</b><br>(Source : DEU 2024, §5.3.1.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                               | Nombre moyen d'heures de formation en santé, sécurité et interventions d'urgence pour les employés à temps plein                                 | Oui    | Nombre de jours moyens de formation par salarié : <b>4,1</b> (hors compagnonnage)<br>Pourcentage de formation dédiées à l'HSE : <b>24%</b><br>(Source : DEU 2024, §5.3.1.3.B)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                               | Nombre moyen d'heures de formation en santé, sécurité et interventions d'urgence pour les entreprises extérieures                                | Non    | Non disponible.<br>Nous ne définissons pas les besoins de formation en fonction des types de contrats individuels ni par catégories d'employés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                               | Nombre moyen d'heures de formation en santé, sécurité et interventions d'urgence pour les employés sous contrat de courte durée                  | Non    | Non disponible.<br>Nous ne définissons pas les besoins de formation en fonction des types de contrats individuels ni par catégories d'employés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| EM-EP-420a.1                                  | Exposé des systèmes de management utilisés pour intégrer une culture de sécurité d'un bout à l'autre du cycle d'exploration et de production     | Oui    | Les informations sont disponibles au point 5.3.1.2.<br>(Source : DEU 2024, §5.3.1.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                               | <b>Valorisation des réserves et investissement</b>                                                                                               |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| EM-EP-420a.1                                  | Sensibilité du niveau des réserves d'hydrocarbures aux scénarios d'évolution des cours tenant compte de la tarification des émissions de carbone | Oui    | <b>Résilience de la stratégie de l'organisation</b><br><br>La Compagnie a su renforcer la résilience de son portefeuille grâce à une gestion très active ces dernières années : 50% de changement de portefeuille en Amont depuis 2015 assurant un ratio de remplacement des réserves de pétrole supérieur à 100% sur 2015-2024.<br><br>Le portefeuille bénéficie d'un point mort bas conforme à son objectif stratégique d'être inférieur à 30 \$/b (point mort cash organique de la Compagnie avant dividende de 25,4 \$/b en 2024) qui assure la compétitivité de ses ressources. En particulier, TotalEnergies a un coût de production par baril des actifs Pétrole et Gaz Amont autour de 4,9 \$/bep en 2024, le plus bas parmi ses pairs <sup>(1)</sup> , et l'intensité des émissions de GES (Scope 1+2) est en baisse à 17 kg CO <sub>2</sub> e/bep en 2024 <sup>(2)</sup> .<br><br>En outre, la durée moyenne des réserves prouvées et probables de pétrole et de gaz est de 18,5 ans et la valeur résiduelle des actifs Pétrole et Gaz Amont de la Compagnie de plus de 18,5 ans représente moins de 15% de leur valeur totale. |

(1) Pairs : BP, Chevron, ExxonMobil, Shell.

(2) L'intensité oil &amp; gas Amont est calculée hors actifs intégrés GNL.

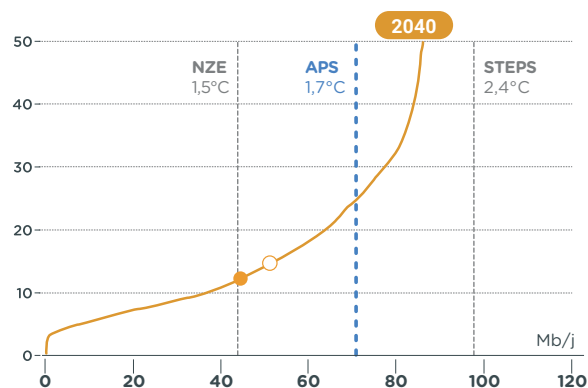
### Risques d'actifs échoués

En juin 2020, TotalEnergies a identifié que, de ses actifs Amont, seuls les projets de sables bitumineux au Canada de Fort Hills et Surmont pouvaient être qualifiés d'actifs échoués (*stranded assets*), c'est-à-dire présentant des réserves de plus de 20 ans et des coûts de production élevés, dont la totalité des réserves pourraient donc ne pas être produites avant 2050. TotalEnergies a cédé ces actifs en 2023. Cette gestion du portefeuille de TotalEnergies atténue le risque d'avoir des actifs échoués à l'avenir, si les risques de baisse structurelle de la demande d'hydrocarbures se matérialisaient de manière plus rapide qu'estimée en raison de contraintes et de réglementations environnementales mondiales plus strictes et de l'évolution des préférences des consommateurs qui en résulterait.

Comme le montre la courbe de mérite des coûts de production ci-dessous à l'horizon 2040 par comparaison avec la demande attendue selon les divers scénarios de l'AIE, le portefeuille des projets pétrole et gaz Amont de TotalEnergies présente un coût technique moyen qui le situe parmi les 50 Mb/j les moins coûteux à ces horizons-là notamment grâce à des actifs pétroliers à plateaux longs et à coûts de production faibles.

### Courbe de mérite des coûts de la production mondiale<sup>(1)</sup>

#### Coûts techniques (\$/b)



Demande mondiale de pétrole, selon scénarios AIE

- Actifs pétroliers à plateau long de TotalEnergies
- Moyenne du portefeuille pétrolier de TotalEnergies

### Sensibilité aux prix du CO<sub>2</sub>, du pétrole et du gaz

TotalEnergies évalue la robustesse de son portefeuille, y compris pour les nouveaux investissements significatifs, sur la base de scénarios pertinents et de tests de sensibilités.

Chaque investissement significatif, y compris dans l'exploration, l'acquisition ou le développement des ressources pétrolières et gazières, ainsi que dans d'autres énergies et technologies, fait l'objet d'une évaluation prenant en compte un scénario de prix de Brent à 50 \$/b et Henry Hub à 3 \$/Mbtu, soit des prix inférieurs à ceux du scénario APS de l'AIE réputés être compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ; chaque nouvel investissement renforce ainsi la résilience du portefeuille de la Compagnie.

Même si la tarification du CO<sub>2</sub> ne s'applique pas actuellement dans tous les pays où la Compagnie opère, TotalEnergies prend en compte comme cas de base dans ses critères d'investissement un prix du CO<sub>2</sub> minimum de 100 \$/t (ou le prix en vigueur dans un pays donné, s'il est supérieur) et au-delà de 2030, le prix du CO<sub>2</sub> est inflaté de 2%/an.

Dans l'hypothèse où ce prix du CO<sub>2</sub> serait de 200 \$/t puis inflaté de 2%/an au-delà de 2030, soit une augmentation de 100 \$/t par rapport au scénario de base, TotalEnergies évalue un impact négatif de l'ordre de 15% de la valeur actualisée de l'ensemble de ses actifs (Amont et Aval).

EM-EP-420a.1

Sensibilité du niveau des réserves d'hydrocarbures aux scénarios d'évolution des cours tenant compte de la tarification des émissions de carbone

Oui

(1) Source : Rystad, IEA scénarios WEO 2024.

| Réf. SASB                                          | Indicateur                                                                                                                                       | Publié | Informations publiées par TotalEnergies (2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Valorisation des réserves et investissement</b> |                                                                                                                                                  |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| EM-EP-420a.1                                       | Sensibilité du niveau des réserves d'hydrocarbures aux scénarios d'évolution des cours tenant compte de la tarification des émissions de carbone | Oui    | <p>Par rapport au scénario de référence utilisé pour évaluer les investissements (Brent à 50 \$/b), TotalEnergies a évalué l'impact sur la valeur actualisée de ses actifs (Amont et Aval) de l'utilisation du scénario de prix NZE publié par l'AIE<sup>(1)</sup> en 2024. Un tel scénario réduirait la valeur actualisée de l'ensemble des actifs (Amont et Aval) de la Compagnie de l'ordre de 10% par rapport à son scénario de référence utilisé pour évaluer ses investissements.</p> <p><b>Dépréciations des actifs Amont</b></p> <p>Par ailleurs, pour assurer la robustesse de la comptabilisation de ses actifs au bilan, la Compagnie retient pour le calcul des dépréciations de ses actifs <i>oil &amp; gas</i> Amont une trajectoire de prix du pétrole qui reste soutenue à 70\$<sub>2024</sub>/b jusqu'à 2030, décroît ensuite linéairement pour atteindre 50\$<sub>2024</sub>/b en 2040 puis qui décroît à partir de 2040 vers le prix retenu en 2050 par le scénario NZE de l'AIE, soit 25,8\$<sub>2024</sub>/b. Les prix retenus pour le gaz en Europe et en Asie décroissent et se stabilisent à compter de 2027 et jusqu'en 2040 à respectivement 8\$<sub>2024</sub>/Mbtu et 9\$<sub>2024</sub>/Mbtu, le Henry Hub restant sur la période 2025-2040 à 3 \$<sub>2024</sub>/Mbtu. Ils convergent tous ensuite vers les prix du scénario NZE de l'AIE en 2050.</p> <p>(Source DEU 2024, §5.2.1.1 B)</p> <p><b>Pétroles et Gaz « Non Conventionnels »</b></p> <p>Les pétroles et les gaz non-conventionnels sont définis par l'EIA (États-Unis)<sup>(2)</sup> comme des hydrocarbures qui ne peuvent pas être produits par des moyens de production conventionnelle, c'est-à-dire « par un puits foré dans une formation géologique dont les caractéristiques du réservoir et du fluide permettent au pétrole et au gaz naturel de s'écouler naturellement dans le puits. » Selon l'UNFC<sup>(3)</sup>, « les exemples comprennent le méthane de houille, les gisements à faible perméabilité tels que le gaz de réservoir très peu perméable (y compris le gaz de schiste) et le pétrole de réservoir très peu perméable (y compris le pétrole de schiste), les hydrates de gaz et le bitume naturel ».</p> <p>En 2024, les hydrocarbures non conventionnels, essentiellement du gaz, ont représenté 7% de notre production et moins de 5% de notre chiffre d'affaires consolidé. Par ailleurs, TotalEnergies ne produit plus de pétrole issu de sables bitumineux depuis la cession de ses actifs canadiens de Surmont et Fort Hills fin 2023. En ligne avec sa stratégie d'intégration dans la chaîne GNL, TotalEnergies a acquis en 2024 des participations dans des champs du bassin d'Eagle Ford aux États-Unis, dont le champ de Dorado. Ce dernier affiche une intensité d'émission d'environ 10 kg CO<sub>2</sub>e/bep.</p> |
| EM-EP-420a.2                                       | Estimation des émissions de CO <sub>2</sub> pour les réserves d'hydrocarbures prouvées                                                           | Oui    | <b>3,6 Gt CO<sub>2</sub>e</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| EM-EP-420a.3                                       | Montant de l'investissement dans les énergies renouvelables et chiffre d'affaires tiré de la vente de ces énergies                               | Oui    | <p>Les informations sont disponibles dans le chapitre 5.2.6.3 du DEU 2024 pour les 3 indicateurs financiers : le chiffre d'affaires (« Chiffre d'affaires »), les dépenses d'investissements (« CapEx ») et les dépenses d'exploitation (« OpEx »), au sens de la réglementation sur la Taxonomie, sur le périmètre des entités contrôlées exclusivement et consolidées par TotalEnergies SE, pour l'année 2024.</p> <p>Les activités considérées comme liées aux énergies renouvelables sont couvertes par les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Production d'électricité renouvelable (solaire photovoltaïque / éolienne / hydroélectrique / stockage) : 4.1, 4.3, 4.5, 4.10</li> <li>– Fabrication de biogaz et de biocarburants à usage des transports ainsi que de bioliquides : 4.13</li> <li>– Digestion anaérobie de biodéchets : 5.7</li> <li>– Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques et de technologies liées aux énergies renouvelables : 7.4 et 7.6</li> </ul> <p>La définition des indicateurs financiers est donnée dans le chapitre 5.2.6.1 du DEU 2024.</p> <p>(Source : DEU 2024, §5.2.6.1 et 5.2.6.3)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

(1) World Energy Outlook 2024, Table 2.3 Wholesale fossil fuel prices by scenario (p. 90).

(2) Se reporter à la définition de l'Energy Information Administration, agence fédérale au sein du Département de l'Énergie des États-Unis.

(3) Se reporter au United Nations Framework Classification for Resources to Petroleum, « *Supplementary Specifications for the application of the United Nations Framework Classification for Resources to Petroleum* » pages 8 et 22, points 9, 102, 103, 104.



| Réf. SASB                                             | Indicateur                                                                                                                                                                                                           | Publié    | Informations publiées par TotalEnergies (2024)                                                                                               |  |     |     |     |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----|-----|-----|
| Valorisation des réserves et investissement           |                                                                                                                                                                                                                      |           |                                                                                                                                              |  |     |     |     |
| EM-EP-420a.4                                          | Discussion de l'influence du prix, de la demande en hydrocarbures et/ou de la réglementation en matière de climat sur la stratégie d'investissement pour l'exploration, l'acquisition et le développement des actifs | Oui       | Se reporter à <b>EM-EP-420a.1</b> sur la résilience de la stratégie de l'organisation.                                                       |  |     |     |     |
| Déontologie et transparence                           |                                                                                                                                                                                                                      |           |                                                                                                                                              |  |     |     |     |
| EM-EP-510a.1                                          | Pourcentage de réserves (1) prouvées et (2) probables situées dans les pays occupant les 20 dernières places du classement de l'indice de perception de la corruption de <i>Transparency International</i>           | Oui       | 6,8%<br>(réserves prouvées)                                                                                                                  |  |     |     |     |
| EM-EP-510a.2                                          | Description du système de gestion pour la prévention de la corruption et des pots-de-vin sur l'ensemble de la chaîne de valeur                                                                                       | Oui       | Les informations sont disponibles au point 5.4.2 (Lutte contre la corruption).<br>(Source : DEU 2024, §5.4.2)                                |  |     |     |     |
| Gestion de l'environnement juridique et réglementaire |                                                                                                                                                                                                                      |           |                                                                                                                                              |  |     |     |     |
| EM-EP-530a.1                                          | Discussion des positions de l'entreprise au sujet des propositions de réglementation et/ou de politique des États concernant les facteurs d'ordre environnemental et social affectant le secteur                     | En partie | Les principales initiatives collectives soutenues par TotalEnergies sont présentées au point 1.4 du chapitre 1.<br>(Source : DEU 2024, §1.4) |  |     |     |     |
| Management du risque majeur                           |                                                                                                                                                                                                                      |           |                                                                                                                                              |  |     |     |     |
| EM-EP-540a.1                                          | Nombre de pertes de confinement classées Tier 1 rapporté aux heures travaillées                                                                                                                                      | Oui       | 2024 2023 2022                                                                                                                               |  |     |     |     |
|                                                       |                                                                                                                                                                                                                      |           | Pertes de confinement (Tier 1)                                                                                                               |  | 14  | 19  | 11  |
|                                                       |                                                                                                                                                                                                                      |           | Millions d'heures travaillées – Tous personnel                                                                                               |  | 400 | 400 | 392 |
|                                                       |                                                                                                                                                                                                                      |           | Le taux de pertes de confinement Tier 1 pour 200 000 heures travaillées est donc égal à <b>0,007</b> .<br>(Source : DEU 2024, §5.3.1.2)      |  |     |     |     |
| EM-EP-540a.2                                          | Description des systèmes de management utilisés pour identifier et atténuer les risques d'accident majeur                                                                                                            | Oui       | Les informations sont disponibles au point 5.3.1.2.<br>(Source : DEU 2024, §5.3.1.2).                                                        |  |     |     |     |
| Mesures de l'activité                                 |                                                                                                                                                                                                                      |           |                                                                                                                                              |  |     |     |     |
| EM-EP-000.A                                           | Production de pétrole                                                                                                                                                                                                | Oui       | 1 314 kb/j<br>(Source : DEU 2024, §2.1)                                                                                                      |  |     |     |     |
|                                                       | Production de gaz naturel                                                                                                                                                                                            | Oui       | 1 120 kbep/j<br>(Source : DEU 2024, §2.1)                                                                                                    |  |     |     |     |
|                                                       | Production de pétrole synthétique                                                                                                                                                                                    | Oui       | 0 bep/j                                                                                                                                      |  |     |     |     |
|                                                       | Production de gaz synthétique                                                                                                                                                                                        | Oui       | 0 bep/j                                                                                                                                      |  |     |     |     |
| EM-EP-000.B                                           | Nombre de sites en mer                                                                                                                                                                                               | Oui       | 54<br>(Actifs ayant contribué à la production en 2024)                                                                                       |  |     |     |     |
| EM-EP-000.C                                           | Nombre de sites terrestres                                                                                                                                                                                           | Oui       | 28<br>(Actifs ayant contribué à la production en 2024)                                                                                       |  |     |     |     |



# Glossaire

## ABRÉVIATIONS

|                     |                                                                                              |          |                                                                                        |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| € :                 | euro                                                                                         | GNC :    | gaz naturel comprimé                                                                   |
| \$ ou USD :         | dollar américain                                                                             | GNL :    | gaz naturel liquéfié                                                                   |
| ADR :               | <i>American depositary receipt</i> (attestant un ADS)                                        | GNV :    | gaz naturel véhicule                                                                   |
| ADS :               | <i>American depositary share</i> (représentant une action d'une société)                     | GPL :    | gaz de pétrole liquéfié                                                                |
| AIE :               | Agence internationale de l'énergie                                                           | HSE :    | hygiène, sécurité, environnement                                                       |
| AMF :               | Autorité des marchés financiers                                                              | IFRS :   | <i>International Financial Reporting Standards</i>                                     |
| API :               | <i>American Petroleum Institute</i>                                                          | IPIECA : | International Petroleum Industry Environmental Conservation Association                |
| CCS :               | <i>carbon capture and storage</i>                                                            | LGN :    | liquides de gaz naturel                                                                |
| CCUS :              | <i>carbon capture utilization and storage</i> (se reporter à la définition ci-après)         | ODD :    | objectif de développement durable                                                      |
| CFFO :              | Marge brute d'autofinancement ( <i>Cash Flow From Operations excluding working capital</i> ) | OML :    | <i>oil mining lease</i>                                                                |
| CO <sub>2</sub> :   | dioxyde de carbone                                                                           | PPA :    | <i>Power Purchase Agreement</i> (se reporter à la définition ci-après)                 |
| CO <sub>2</sub> e : | équivalent CO <sub>2</sub>                                                                   | PSM :    | panorama social mondial (pour la définition, se reporter au point 5.3.1 du chapitre 5) |
| DACF :              | <i>debt adjusted cash flow</i> (se reporter à la définition ci-après)                        | ROACE :  | rentabilité des capitaux employés moyen ( <i>Return On Average Capital Employed</i> )  |
| ERM :               | indicateur de marge de Raffinage Européen                                                    | ROE :    | rentabilité des capitaux propres ( <i>Return On Equity</i> )                           |
| FLNG :              | <i>floating liquefied natural gas</i>                                                        | RSE :    | responsabilité sociale et environnementale                                             |
| FPSO :              | <i>floating production, storage and offloading</i>                                           | SEC :    | United States Securities and Exchange Commission                                       |
| FSRU :              | <i>floating storage and regasification unit</i>                                              | TCFD :   | <i>task force on climate-related financial disclosures</i>                             |
| GES :               | gaz à effet de serre                                                                         | VE :     | véhicule électrique                                                                    |

## UNITÉS DE MESURES

|       |                             |                  |                           |
|-------|-----------------------------|------------------|---------------------------|
| /an = | par an                      | m =              | mètre                     |
| b =   | baril <sup>(1)</sup>        | m <sup>3</sup> = | mètre cube <sup>(1)</sup> |
| bep = | baril équivalent pétrole    | M =              | million                   |
| btu = | <i>British thermal unit</i> | MW =             | mégawatt                  |
| G =   | milliard                    | PJ =             | pétajoule                 |
| GW =  | gigawatt                    | pc =             | pied cube                 |
| GWh = | gigawatt-heure              | t =              | tonne (métrique)          |
| /j =  | par jour                    | tep =            | tonne équivalent pétrole  |
| k =   | mille                       | TWh =            | térawatt heure            |
| km =  | kilomètre                   | W =              | watt                      |

## TABLE DE CONVERSION

|                         |                            |                               |                                                                                      |
|-------------------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 acre ≈                | 0,405 hectare              | 1 m <sup>3</sup> ≈            | 35,3 pc                                                                              |
| 1 b =                   | 42 gallons US ≈ 159 litres | 1 Mt de GNL ≈                 | 48 Gpc de gaz                                                                        |
| 1 b/j de pétrole brut ≈ | 50 t/an de pétrole brut    | 1 Mt/an de GNL ≈              | 131 Mpc/j de gaz                                                                     |
| 1 Gm <sup>3</sup> /an ≈ | 0,1 Gpc/j                  | 1 t d'huile ≈                 | 7,5 b d'huile (pour une densité de 37° API)                                          |
| 1 km ≈                  | 0,62 mile                  | 1 bep = 1 b de pétrole brut ≈ | 5 424 pc de gaz en 2024 <sup>(2)</sup> (5 419 pc de gaz en 2023 et 5 387 pc en 2022) |

(1) Volumes de liquide et de gaz rapportés aux conditions standards internationales (15 °C et 1 atm).

(2) Le gaz naturel est converti en barils équivalents pétrole en utilisant un ratio pied cube de gaz naturel par baril équivalent. Ce taux est calculé sur la base du contenu énergétique équivalent moyen des réserves de gaz naturel pendant les périodes concernées, et est sujet à changements. Le taux de la table de conversion est applicable aux réserves de gaz naturel de TotalEnergies au niveau de la Compagnie.

## A

### acquisition de ressource

Acquisition d'un intérêt dans un titre minier pétrolier et/ou gazier par le transfert des droits et obligations dans le permis ou la licence correspondante et dans les contrats y afférents, en vue d'y exploiter les hydrocarbures récupérables.

### acquisition sismique

Campagne de terrain consistant à acquérir des données géophysiques, en mer ou à terre, en vue d'imager le sous-sol et d'implanter des forages d'exploration, de développement ou de production.

### acquisitions nettes de cessions

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Acquisitions nettes de cessions correspondent aux acquisitions moins les cessions (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle). Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que les actionnaires car il met en évidence l'allocation des flux de trésorerie utilisés pour accroître le portefeuille d'actifs de la Compagnie via des opportunités de croissance externe.

### activités oil & gas Amont

Les activités Oil & Gas Amont englobent les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz des secteurs Exploration-Production et Integrated LNG. Les installations de génération électriques à partir de sources renouvelables ou de gaz naturel telles que les centrales à cycle combiné au gaz naturel sont donc exclues de ce périmètre.

## B

### baril

Unité de mesure de volume de pétrole brut, correspondant à 42 gallons US ou 159 litres.

### baril équivalent pétrole (bep)

Unité conventionnelle de mesure permettant de ramener l'énergie libérée par une quantité de combustible à celle dégagée par la combustion d'un baril de pétrole.

### biocarburant

Combustible liquide ou gazeux utilisable pour le transport produit à partir de biomasse et répondant à des critères de réduction des émissions de GES par rapport à la référence fossile.

### biogaz

Gaz renouvelable produit localement par la fermentation de matières organiques d'origine végétale ou animale. Il peut être utilisé en cogénération pour la production de chaleur et d'électricité. Sa purification conduit à la production de biométhane, qui a les mêmes propriétés que le gaz naturel et il peut donc être injecté dans les réseaux de distribution ou utilisé comme carburant alternatif pour la mobilité (bioGNV ou bioGNL).

### biogaz (génération électrique à partir de)

Combustion du gaz produit par fermentation de matières organiques non fossiles (biomasse).

### bioGNV

GNV composé de biométhane, se déclinant en bioGNC et bioGNL.

### biomasse

Ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale.

### biométhane

Biogaz épuré, possédant les mêmes caractéristiques que le gaz naturel, et pouvant être injecté dans les réseaux de transport.

### agrégateur

Une entreprise qui agrège différentes productions d'électricité. Concrètement, un agrégateur achète des volumes d'électricité renouvelable auprès de différents petits producteurs qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour en faire la commercialisation.

### appréciation (délinéation)

Ensemble des opérations, réalisées après une découverte, ayant pour but de déterminer les limites ou l'extension d'un gisement d'hydrocarbures, d'évaluer ses réserves et son potentiel productif.

### aromatiques

Produits de chimie de base dérivés du pétrole qui entrent dans la fabrication des polymères. Les principaux aromatiques sont le benzène, le toluène et le xylène.

### association/consortium/joint venture

Termes communément utilisés pour décrire un projet dans lequel deux entités ou plus participent. Pour les principes et méthodes de consolidation applicables aux différents types de partenariat selon les normes IFRS, se reporter à la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

### arrêt

Mise à l'arrêt provisoire d'une installation pour entretien, révision complète ou modernisation.

### bitume

Pétrole à l'état solide ou semi-solide dans un dépôt naturel. Il contient habituellement aussi du soufre, des métaux lourds et autres composés non-hydrocarbures. Ne pouvant s'écouler de manière naturelle dans le gisement du fait de sa viscosité élevée (typiquement supérieure à 10 000 centipoises), sa production nécessite des technologies d'exploitation non conventionnelles.

En référence à la commercialisation des produits, le bitume est issu du raffinage du pétrole brut et est utilisé notamment dans l'industrie de la construction comme composant des chaussées en asphalte, par exemple pour les routes, les aéroports, les pistes cyclables, etc. C'est un matériau visco-élastique, adhésif et imperméable particulièrement adapté aux besoins des produits de construction et d'étanchéité des routes.<sup>(1)</sup>

### bloc

Zone délimitée géographiquement par un pays sur son territoire, en mer ou à terre, en vue de procéder à la prospection et/ou à l'exploitation d'hydrocarbures.

### borne de recharge pour véhicule électrique (ou « borne »)

Les véhicules électriques (100% électriques ou hybrides) sont alimentés en électricité par des batteries. Une borne est un équipement fixe destiné à recharger ces batteries via un câble de recharge reliant le véhicule au point de charge. Une borne peut contenir un ou deux points de charge, chacun appartenant à un emplacement de parking dédié (et permettant la recharge simultanée de deux véhicules électriques, selon la puissance que la borne est capable de délivrer). La borne intègre systématiquement des dispositifs de mesure de l'électricité et des dispositifs de communication, de contrôle et de paiement peuvent être ajoutés.

### Brent

Qualité de pétrole brut (38°API) produite en mer du Nord, issue du gisement de Brent et des champs voisins.

### Brûlage de non-routine

Brûlage de gaz autre que le brûlage de routine et le brûlage de sécurité intervenant principalement lors des événements occasionnels et intermittents.

(1) Source : Eurobitume.

## Brûlage de routine

Brûlage de gaz, effectué lors de la conduite normale des opérations en l'absence de dispositifs suffisants ou de conditions géologiques adéquates permettant de réinjecter le gaz produit, de l'utiliser sur place ou de le commercialiser (tel que défini par le groupe de travail du programme Global Gas Flaring Reduction dans le cadre de l'Initiative Zero Routine Flaring de la Banque mondiale). Il n'inclut pas le brûlage de sécurité.

## C

### capacité brute

Capacité exprimée sur une base 100% quelle que soit la participation détenue dans l'actif.

### capacité de production GNL

Capacité moyenne de production de GNL exprimée en Mt/an sur une base 100%, en prenant en compte les variations de température sur l'année et sans tenir compte de la disponibilité des installations. On distingue la **capacité nominale** qui correspond au design des installations, défini en phase de projet, de la **capacité réelle** qui correspond aux tests de capacité sur les installations existantes.

### capacité de traitement

Capacité de traitement annuel de pétrole brut des unités de distillation atmosphérique d'une raffinerie.

### capitaux employés (CMO)

Indicateur alternatif de performance. Ils sont calculés au coût de remplacement et font référence aux capitaux employés (bilan) moins l'effet de stock. Les capitaux employés (bilan) désignent la somme des éléments suivants : (i) Immobilisations corporelles, incorporelles (ii) sociétés mises en équivalence : titres et prêts (iii) autres actifs non courants, (iv) besoin en fonds de roulement qui est la somme des stocks nets, créances nettes, autres actifs courants, dettes fournisseurs, autres créditeurs et charges à payer (v) provisions et autres passifs non courants et (vi) actifs et passifs destinés à être cédés ou échangés. Les Capitaux Employés peuvent constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires, en leur donnant un éclairage sur le montant des capitaux investis par la Compagnie ou par ses secteurs pour conduire ses opérations. Les Capitaux Employés sont utilisés pour calculer la Rentabilité des Capitaux Employés moyens (ROACE).

### carburant aérien durable (Sustainable Aviation Fuel - SAF)

Molécules ayant vocation à être incorporées dans le carburant aérien conventionnel d'origine fossile.

Il peut être produit via différentes technologies et à partir de différentes matières premières :

- biomasse, par exemple des déchets et résidus issus de l'économie circulaire telles que les huiles alimentaires usagées (conformément aux réglementations en vigueur dans les différentes géographies), via une technologie mature et disponible à l'échelle industrielle ;
- hydrogène vert et CO<sub>2</sub> (dénommé *e-fuels* ou carburants synthétiques), via une technologie encore en phase de développement.

À ce jour, le SAF n'est pas utilisé pur mais incorporé dans des proportions diverses jusqu'à 50% dans du carburant conventionnel d'origine fossile. Les taux d'incorporation varient en fonction des demandes des compagnies aériennes et/ou des réglementations applicables dans les différents pays. Par exemple, en France, la législation requiert l'incorporation de SAF depuis 2022 et le règlement ReFuelEU Aviation (UE) 2023/2405 prévoit des taux d'incorporation de SAF en Europe : 2% en 2025, 6% (dont 1,2% de carburant de synthèse) en 2030 et 70% (dont 35% de carburant de synthèse) en 2050.

Le SAF peut permettre une réduction jusqu'à 90% des émissions de CO<sub>2</sub> sur l'ensemble du cycle de vie, par rapport à son équivalent fossile (en application de la directive européenne (UE) 2023/2413 du 18 octobre 2023 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite RED III).

## Brûlage de sécurité

Brûlage de gaz associés à la production d'huile ou de gaz effectué pour assurer la conduite sûre des opérations de l'installation (arrêt d'urgence, tests liés à la sécurité, etc.).

### cash-flow après investissements organiques

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le cash-flow après Investissements Organiques correspond à la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) moins les Investissements Organiques. Les Investissements Organiques correspondent aux Investissements Nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car il représente les flux de trésorerie d'exploitation générés par l'entreprise après l'allocation de trésorerie pour les Investissements Organiques.

### cash-flow net (ou free cash-flow)

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le cash-flow net correspond à la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) moins les Investissements Nets. Le cash-flow net peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que pour les actionnaires car il représente les flux de trésorerie générés par les opérations de la Compagnie après l'allocation de trésorerie pour les Investissements Organiques et les Acquisitions nettes de cessions (acquisitions - cessions - autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle). Cet indicateur de performance correspond aux flux de trésorerie disponibles pour rembourser la dette et affecter de la trésorerie à la distribution de dividendes aux actionnaires ou au rachat d'actions.

### catalyseurs

Substances qui augmentent la vitesse d'une réaction chimique. Dans les processus de raffinage, ils sont utilisés dans les unités de conversion (réformeur, hydrocraqueur, craqueur catalytique) et de désulfuration. Les principaux catalyseurs sont les métaux précieux (platine) ou des métaux moins nobles tels que le nickel et le cobalt.

### CCUS

Technologies destinées à réduire les GES dans l'atmosphère consistant à capter (C) le CO<sub>2</sub> puis le comprimer et le transporter afin, soit de l'utiliser (U) dans divers procédés industriels (comme la récupération améliorée de la production d'huiles ou de gaz ou la production de produits chimiques), soit de l'injecter dans des formations géologiques profondes pour stockage (S) permanent.

### Centrale à Cycle Combiné Gaz (Combined Cycle with Gas Turbine - CCGT)

Centrale thermique qui associe deux types de turbines : une turbine à combustion et une turbine à vapeur. Cette technologie permet de produire jusqu'à 50% d'électricité supplémentaire à partir de la même quantité de combustible par rapport à une usine traditionnelle à cycle simple.

### CO<sub>2</sub> natif

CO<sub>2</sub> présent naturellement dans le réservoir avant toute production d'hydrocarbures ou toute injection de CO<sub>2</sub>.

### cogénération

Production simultanée d'énergie électrique et thermique à partir d'un combustible (gaz, fioul ou charbon).

### coker (unité de conversion profonde)

Installation qui permet, par craquage de résidus de distillation, d'obtenir des produits légers (gaz, essence, diesel) et du coke.

## condensats

Hydrocarbures légers produits avec le gaz naturel qui existent dans le pétrole et le gaz – soit en solution, soit en phase gazeuse – aux conditions initiales de pression et de température du réservoir et qui sont récupérés à l'état liquide dans des séparateurs, des installations sur les sites ou des unités de traitement de gaz.

## consortium

Se reporter à la définition d'« association/consortium/joint venture » ci-dessus.

## contrat de concession

Contrat de recherche et d'exploitation par lequel un État-hôte concède à une compagnie pétrolière et gazière (ou un consortium) le droit d'explorer une zone géographique et de développer et produire les réserves éventuelles. La compagnie pétrolière et gazière (ou le consortium) s'engage à exécuter et à financer, à son risque exclusif, toutes les opérations. En contrepartie, elle dispose de la totalité de la production.

## contrat de partage de production (PSA, PSC)

Contrat de recherche et d'exploitation par lequel l'État-hôte ou, plus fréquemment, sa société nationale, délègue à une compagnie pétrolière ou gazière (le contracteur) ou un consortium (le groupe contracteur) le droit d'explorer une zone géographique et de développer les gisements découverts. Le contracteur (ou groupe contracteur) s'engage à exécuter et à financer, à son risque exclusif, toutes les opérations. En contrepartie, il dispose d'une partie de la production appelée *cost oil/gas* destinée au remboursement de ses dépenses et investissements. Le solde de la production, ou *profit oil/gas*, est ensuite partagé entre le contracteur (groupe contracteur) d'une part et la société nationale et/ou l'État-hôte d'autre part.

## contrat de service à risque

Contrat de service où les investissements et les risques sont à la charge du contracteur. Celui-ci reçoit généralement une quote-part de la production au titre du remboursement des investissements majorés des intérêts et une rémunération monétaire liée à la performance du champ.

## conversion

Opération de raffinage visant à transformer les produits lourds (fioul lourd) en produits plus légers ou moins visqueux (essences, carburateurs, etc.).

## D

### décarbonation

Actions visant à réduire l'intensité carbone des activités ou produits et/ou les émissions de gaz à effet de serre d'activités.

### debt adjusted cash flow (DACF)

Se reporter à la définition de « marge brute d'autofinancement hors frais financiers ».

### dégoulottage

Modification d'une installation permettant d'en augmenter la capacité de production.

### degré API

Échelle établie par l'American Petroleum Institute (API) pour mesurer la densité des pétroles. Un degré API élevé signifie un pétrole léger dont le raffinage conduit à un rendement élevé en essence.

### dettes financières nettes

Dettes financières non courantes, y compris part à moins d'un an, dettes financières et autres passifs financiers courants, moins la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants.

## conversion biochimique

Conversion de ressources carbonées par des transformations biologiques (réactions faisant intervenir des organismes vivants). La fermentation de sucre en éthanol en est un exemple.

## conversion thermochimique

Conversion de ressources carbonées (gaz, charbon, biomasse, déchets, CO<sub>2</sub>) par des transformations dites thermiques (réactions chimiques contrôlées par l'action combinée de la température, de la pression et souvent d'un catalyseur). La gazéification en est un exemple.

## co-processing (ou co-traitement)

Désigne la conversion simultanée, dans une unité de raffinage existante, de résidus issus de la biomasse avec des charges pétrolières afin de produire des biocarburants. À la différence de l'incorporation de biocarburants dans des produits pétroliers finis, le *co-processing* utilise la biomasse, telle que de l'huile de pyrolyse de bois ou des triglycérides (huiles végétales, huiles de cuisson) comme matière première dans le processus de production de produits pétroliers.

## cost oil/gas

Dans le cadre d'un contrat de partage de production, part de la production d'hydrocarbures mise à la libre disposition du contracteur (groupe contracteur) et déterminée contractuellement pour le remboursement des dépenses d'exploration, de développement, d'exploitation et de restitution des sites (dépenses dites « récupérables »). Ce remboursement peut être plafonné à un *cost stop*, fixé par contrat, correspondant à la part maximum de la production qui peut être affectée au remboursement des dépenses.

## coûts de production

Coûts liés à la production d'hydrocarbures selon la réglementation FASB ASC 932-360-25-15.

## coûts techniques

Ratio (Coûts de production\* + charges d'exploration + amortissements\*)/production de l'année. \*hors éléments non-récurrents.

## craquage

Processus de raffinage qui consiste à transformer les molécules d'hydrocarbures de grandes dimensions, complexes et lourdes, en molécules plus simples et plus légères, en recourant à la chaleur, à la pression et parfois à un catalyseur. On distingue le craquage catalytique du vapocraquage réalisé sans catalyseur à l'aide de la chaleur. Le craquage permet alors d'obtenir notamment de l'éthylène et du propylène.

## développement

Ensemble des opérations entreprises pour pouvoir accéder à des réserves prouvées et mettre en place des installations techniques pour l'extraction, le traitement, l'acheminement et l'entreposage du pétrole et du gaz : forages de puits de développement ou d'injection, plateformes, pipelines, etc.

## diesel renouvelable

Désigne le carburant diesel élaboré à 100% à partir de matière première renouvelable, à savoir des huiles végétales ou des matières premières issues de l'économie circulaire (graisses animales, huiles de cuisson usagées, etc). Grâce à son processus de production par hydrotraitement, le diesel renouvelable présente une composition chimique identique au diesel fossile et peut ainsi être utilisé sans limite d'incorporation dans le diesel, sans endommager le fonctionnement des moteurs. L'utilisation du diesel renouvelable permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 50% par rapport à son équivalent fossile et contribue également à l'amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions de particules et d'oxyde d'azote).



## distillats

Produits obtenus par distillation atmosphérique de pétrole brut ou par distillation sous vide. Cela inclut les distillats moyens tels que les produits pour l'aviation, le carburant diesel et le fioul domestique.

## domaine minier

Zones sur lesquelles s'exercent les droits miniers.

## E

### EBITDA (*Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization* ou bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) ajusté

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net. Il correspond au résultat ajusté avant amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles, corporelles et des droits miniers, charge d'impôt et coût de la dette nette, soit l'ensemble des produits et charges opérationnels et quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mesurer et comparer la rentabilité de la Compagnie avec celle des entreprises de services publics (secteur de l'énergie).

### e-fuels (ou carburants synthétiques carbonés)

Carburants, compatibles avec les moteurs thermiques, obtenus à partir de la combinaison d'hydrogène vert associé à du CO<sub>2</sub> capturé dans l'air ou à la sortie de cheminée d'usines. Là où il y avait deux usages qui émettaient du CO<sub>2</sub> (l'usine et le transport qui brûle le carburant fossile dans son moteur), il n'y a plus qu'un usage qui rejette du CO<sub>2</sub> à l'atmosphère (le transport qui brûle le carburant synthétique dans son moteur), soit une réduction globale de 50%.

### effet de prix

Impact d'une variation du prix des hydrocarbures sur les volumes dus au titre des contrats de partage de production et sur les limites de production économique.

### effet de stock

Conformément à IAS 2, TotalEnergies valorise ses stocks de produits pétroliers selon la méthode du FIFO (*First-in, First-out*) et celui des autres stocks selon la méthode PMP (Prix Moyen Pondéré). Selon la méthode FIFO, le stock est valorisé au coût historique d'acquisition ou de production plutôt qu'au coût de remplacement. En cas de volatilité des marchés de l'énergie, cette méthode de valorisation peut avoir un effet de distorsion important sur le résultat.

Par conséquent, les résultats ajustés des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents de la Compagnie.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par référence à la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

### effet des variations de juste valeur

L'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour les stocks du trading et les contrats de stockage, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par le Comité exécutif de TotalEnergies et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

## droits miniers

Droits d'explorer et/ou d'exploiter les hydrocarbures sur une zone spécifique pour une durée déterminée. Ils recouvrent les notions de « permis », « licence », « titre », etc.

## durée de vie des réserves

Indicateur synthétique, calculé à partir des données publiées dans le cadre de l'ASC 932, qui correspond au rapport des réserves prouvées en fin de période, sur la production de l'année écoulée.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de trading soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours spot de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de trading en juste valeur sur la base de cours *forward*.

Dans le cadre de ses activités de trading, TotalEnergies conclut par ailleurs des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne de TotalEnergies, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

Enfin, TotalEnergies utilise des instruments dérivés dans le but de gérer l'exposition aux risques de certains contrats ou actifs opérationnels. En application des normes IFRS, ces instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur alors que les transactions opérationnelles sous-jacentes sont comptabilisées lors de leur réalisation. Les indicateurs internes reportent la reconnaissance du résultat sur les instruments dérivés au dénouement des transactions.

## électricité verte

Électricité d'origine renouvelable.

## éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

## énergies fossiles

Énergies produites à partir de pétrole, gaz naturel et charbon.

## énergies renouvelables

Source d'énergie dont les stocks se reconstituent ou sont inépuisables, comme le solaire, l'éolien, l'hydraulique, la biomasse et la géothermie.

## éolien offshore

Éolienne installée en mer au large des côtes plutôt que dans les terres. Fonctionnant selon le même modèle que les modèles terrestres, les éoliennes en mer permettent de capter des vents plus soutenus et plus réguliers, et ainsi de produire plus d'électricité.

## éthane

Gaz combustible de la famille des alcanes composé de deux atomes de carbone, incolore et inodore, que l'on peut trouver dans le gaz naturel et le gaz de pétrole.

## éthanol

Également appelé alcool éthylique ou communément alcool, l'éthanol s'obtient par fermentation de sucre (betterave, canne à sucre) ou d'amidon (céréales). L'éthanol a de nombreuses applications d'ordre alimentaire, chimique ou énergétique (biocarburant).

## éthylène/propylène

Produits pétrochimiques issus du craquage de naphta ou d'hydrocarbures légers et intervenant dans la fabrication du polyéthylène et du polypropylène notamment, deux matières plastiques fréquemment utilisées dans les emballages, l'industrie automobile, l'électroménager, le sanitaire et le textile.

## F

### **farm-in (ou farm-out)**

Acquisition (ou cession) de la totalité ou d'une partie d'un intérêt dans un titre minier pétrolier et/ou gazier par le transfert des droits et obligations dans le permis ou la licence correspondante et dans les contrats y afférents.

### **farmdown**

Opération de cession partielle à un tiers d'une participation dans un actif.

### **farnésène**

Molécule hydrocarbonée comportant 15 atomes de carbone, qui peut être utilisée pour la fabrication de carburant ou de composés chimiques.

### **FLNG (floating liquefied natural gas)**

Unité flottante permettant la liquéfaction du gaz naturel et le stockage du GNL.

## G

### **gaz associé**

Gaz libéré lors de la production de pétrole.

### **gaz commercial**

Gaz issu des installations amont destiné au marché du gaz de manière directe ou indirecte.

### **gaz de schiste**

Gaz naturel contenu dans une roche mère et n'ayant pas migré dans un réservoir.

### **gaz naturel**

Mélange d'hydrocarbures légers gazeux extraits depuis des réservoirs souterrains. Il est composé principalement de méthane, mais peut aussi contenir de l'éthane jusqu'à 10%, molécules à 1 ou 2 atomes de carbone, et d'autres composés en petite quantité.

### **GES**

Désigne les six gaz à effet de serre du protocole de Kyoto, à savoir le CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, les HFC, les PFC et le SF<sub>6</sub>, avec leurs PRG (pouvoir de réchauffement global) respectifs tel que donné par le rapport du GIEC de 2007. Les HFC, PFC et le SF<sub>6</sub> sont quasiment absents des émissions de la Compagnie ou considérés comme non matériels et ne sont donc plus comptabilisés à partir de 2018.

### **GES Scope 1**

Émissions directes de gaz à effet de serre émanant de sites ou d'activités faisant partie du périmètre de *reporting* des indicateurs liés au changement climatique. Les émissions directes de CO<sub>2</sub> biogénique sont exclues du Scope 1 et reportées séparément.

### **GES Scope 2**

Émissions indirectes de GES liées aux imports d'énergie (électricité, chaleur, vapeur) nets des ventes éventuelles d'énergie, sans inclure les gaz industriels achetés (H<sub>2</sub>). En l'absence de mention contraire, TotalEnergies rapporte les émissions de GES Scope 2 suivant la méthode dite « market-based », comme définie par le GHG Protocol.

### **GES Scope 3**

Autres émissions indirectes. En l'absence de mention contraire, TotalEnergies rapporte les émissions de GES Scope 3, catégorie 11, qui correspondent aux émissions indirectes de GES liées à la phase d'utilisation directe des produits vendus au cours de leur durée de vie

## études de FEED (front-end engineering design)

Ensemble des études de définition du projet et de préparation de son exécution. Dans le processus de TotalEnergies, elles couvrent les phases d'avant-projet et de mise en œuvre préparatoire (*basic engineering*).

### **fluides spéciaux**

Produits pétroliers extrêmement purifiés, de haute technicité, utilisés dans des applications aussi diverses que la peinture, les mastics, les fluides de forage, les cosmétiques, le traitement des eaux et la protection des cultures, les encres ou encore les pneumatiques et les vaccins.

### **FPSO (floating production, storage and offloading)**

Unité flottante intégrée regroupant les équipements permettant de produire, traiter et stocker les hydrocarbures et de les transférer directement en mer à un pétrolier.

### **fracturation hydraulique**

Technique permettant de fracturer la roche pour en améliorer la perméabilité.

### **FSRU (floating storage and regasification unit)**

Unité flottante permettant de stocker le GNL et de le regazéifier.

attendue (c'est-à-dire les émissions de scope 1 et de scope 2 des utilisateurs finaux qui ont lieu pendant la combustion des produits énergétiques) conformément à la définition du *Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard Supplement to the GHG Protocol*. La Compagnie suit les méthodologies sectorielles pour l'*oil & gas* publiées par l'IPIECA, conformes aux méthodologies du GHG Protocol. Afin d'éviter les doubles comptages, cette méthodologie comptabilise le volume le plus important sur les chaînes de valeur pétrole ou gaz, à savoir soit la production soit les ventes en vue d'un usage final. Pour TotalEnergies en 2024, le calcul des émissions de GES Scope 3 pour la chaîne de valeur pétrole prend en compte les ventes de produits pétroliers (supérieures à la production) et, pour la chaîne de valeur gaz, la production de gaz commercialisable et de condensats (supérieure aux ventes de gaz soit sous forme de GNL, soit dans le cadre de marketing aux clients B2B/B2C). À ces ventes ou production est appliqué un facteur d'émission stœchiométrique (oxydation des molécules en dioxyde de carbone) pour obtenir une quantité d'émission. Conformément au *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions Supplement to the Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard* qui définit les utilisateurs finaux comme les consommateurs et clients professionnels qui utilisent les produits finaux et au guide IPIECA *Estimating petroleum industry value chain (Scope 3) greenhouse gas emissions* en application duquel le reporting des émissions liées aux produits énergétiques achetés pour revente à des utilisateurs non finaux (c'est-à-dire pour du négoce) est optionnel, TotalEnergies ne rapporte pas les émissions associées aux activités de négoce.

Conformément aux ESRS, les émissions indirectes de CO<sub>2</sub> biogénique résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse (ventes de biocarburants et de biogaz) sont exclues du Scope 3 et rapportées séparément. La chaîne de valeur biocarburants qui était précédemment rapportée dans le Scope 3 catégorie 11 n'y est plus intégrée et les données 2023 et 2024 ont été retraitées en conséquence.

### **GNC (gaz naturel comprimé)**

Gaz naturel comprimé entre 200 et 300 bars sous forme gazeuse et qui peut être stocké à température ambiante.

### **GNL (gaz naturel liquéfié)**

Gaz naturel qui a été liquéfié par refroidissement à une température de l'ordre de -160 °C pour le transporter, ce qui permet de réduire son volume d'un facteur de près de 600.

## GNV (gaz naturel pour véhicules)

Gaz naturel utilisé comme carburant pour véhicule se déclinant principalement sous forme de GNL ou de GNC.

## H

### huile

Dans les activités *oil & gas* Amont, terme générique qui désigne le pétrole brut, les condensats et les liquides de gaz naturel.

### huile de schiste

Huile contenue dans une roche mère et n'ayant pas migré dans un réservoir.

### hydrocarbures

Mélange de molécules composé principalement d'atomes de carbone et d'hydrogène. Ils peuvent être solides comme l'asphalte, liquides comme le pétrole brut ou gazeux comme le gaz naturel. Ils peuvent inclure des composants avec du soufre, de l'azote, des métaux, etc.

### hydrocarbures non conventionnels

Les pétroles et les gaz non-conventionnels sont définis par l'EIA (*Energy Information Administration*, États-Unis) comme des hydrocarbures qui « ne peuvent pas être produits par des moyens de production conventionnelle », c'est-à-dire « par un puits foré dans une formation géologique dont les caractéristiques du réservoir et du fluide permettent au pétrole et au gaz naturel de s'écouler naturellement dans le puits ». Selon l'UNFC (*United Nations Framework Classification for Resources*), « les exemples comprennent le méthane de houille, les gisements à faible perméabilité tels que le gaz de réservoir très peu perméable (y compris le gaz de schiste) et le pétrole de réservoir très peu perméable (y compris le pétrole de schiste), les hydrates de gaz et le bitume naturel ».

## I

### installations *oil & gas* opérées

Installations opérées par la Compagnie dans le cadre des activités *Oil & Gas* Amont et des activités des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing et Services. Les installations de génération électriques à partir de sources renouvelables ou de gaz naturel telles que les centrales à cycle combiné au gaz naturel sont donc exclues de ce périmètre.

### Intensité carbone cycle de vie des produits énergétiques vendus

Cet indicateur mesure les émissions moyennes de GES des produits énergétiques utilisés par les clients de la Compagnie, sur l'ensemble de leur cycle de vie (c'est-à-dire Scope 1+2+3), depuis leur production jusqu'à leur utilisation finale, par unité d'énergie.

Il est calculé comme le quotient entre :

- au numérateur :
  - les émissions liées à la production et à la transformation des produits énergétiques utilisés par les clients de la Compagnie,
  - les émissions liées à l'usage final des produits énergétiques vendus aux clients, calculées par application de facteurs d'émissions stoechiométriques<sup>(1)</sup> par produit pour obtenir une quantité d'émissions. Les produits à usage non combustibles (bitumes, lubrifiants, plastiques, etc.) ne sont pas pris en compte,
  - en soustraction, les volumes de CO<sub>2</sub> séquestrés grâce au CCS et aux projets de puits de carbone fondés sur la nature ;
- au dénominateur : la quantité d'énergie vendue. L'électricité est ramenée à un pied d'égalité sur une base fossile en prenant en compte des taux de charge et d'efficacité moyens.

## GPL (gaz de pétrole liquéfié)

Hydrocarbures légers (dont les composants sont le propane et le butane, faisant partie de la famille des alcanes composés respectivement de 3 et 4 atomes de carbone), gazeux dans les conditions normales de température et de pression et maintenus dans un état liquide en augmentant la pression ou en diminuant la température. Le GPL fait partie des LGN.

### hydrocraqueur

Unité de la raffinerie qui utilise des catalyseurs et une pression extrêmement élevée, en présence de surplus d'hydrogène, pour convertir les huiles lourdes en fractions plus légères.

### hydrogène bas carbone

Hydrogène produit à partir de ressources non renouvelables mais qui affiche des émissions de gaz à effet de serre inférieures à un seuil maximum. Par exemple l'hydrogène produit à partir de gaz naturel par le procédé de reformage vapeur associé à un processus de capture et de stockage des émissions de CO<sub>2</sub> (CCS). En Europe, le seuil maximum des émissions de gaz à effet de serre pour l'hydrogène bas carbone est le même que pour l'hydrogène renouvelable, soit 3,38 kg CO<sub>2</sub>e/kg H<sub>2</sub> selon la Directive européenne 2018/2001 dite RED II. Dans le langage courant, on considère souvent que l'hydrogène bas carbone inclut l'hydrogène renouvelable.

### hydrogène renouvelable

Hydrogène produit à partir de ressources renouvelables, telle que l'énergie éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, biomasse, biogaz... L'hydrogène vert est un hydrogène renouvelable spécifiquement produit à partir d'électricité d'origine renouvelable via le processus d'électrolyse de l'eau. En Europe, le seuil maximum des émissions de gaz à effet de serre pour l'hydrogène renouvelable est de 3,38 kg CO<sub>2</sub>e/kg H<sub>2</sub> selon la Directive européenne 2018/2001 dite RED II.

L'indicateur d'intensité carbone correspond donc en moyenne aux émissions associées à chaque unité d'énergie utilisée par les clients. Pour suivre son évolution, il est exprimé en base 100 par rapport à 2015.

### intensité des émissions de CO<sub>2</sub>e

Emissions de GES Scope 1+2 des installations opérées par la Compagnie dans le cadre de ses activités *oil & gas* Amont (kg) divisées par la production opérée d'hydrocarbures de la Compagnie en baril équivalent pétrole (bep).

### intensité des émissions de méthane

Volume des émissions de méthane divisé par le volume de gaz commercial produit, pour l'ensemble des installations opérées par la Compagnie (pétrolières et/ou gazières) dans le cadre de ses activités *oil & gas* Amont.

### investissements bruts

Investissements y compris acquisitions et augmentation des prêts non courants.

### investissements nets

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Investissements Nets incluent le flux de trésorerie d'investissement, les opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle, la variation de la dette liée au financement de projets renouvelables, les dépenses liées aux crédits carbone et les investissements liés aux contrats de location capitalisés et excluent le remboursement organique des prêts des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mettre en évidence la trésorerie affectée aux opportunités de croissance, tant internes qu'externes, montrant ainsi,

(1) Les facteurs d'émission utilisés proviennent d'une note technique du CDP : *Guidance methodology for estimation of scope 3 category 11 emissions for oil and gas companies*.

lorsqu'il est combiné avec le tableau des flux de trésorerie de la Compagnie préparé selon les IFRS, comment la trésorerie est générée et

#### **investissements organiques**

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'investissement. Les Investissements Organiques désignent les Investissements Nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle. Les Investissements Organiques peuvent constituer un outil

## **J**

#### **joint venture**

Se reporter à la définition d'« association/consortium/joint venture ».

## **L**

#### **LGN (liquides de gaz naturel)**

Un mélange d'hydrocarbures légers que l'on trouve dans la phase gazeuse à température et pression ambiantes et qui sont récupérés sous forme liquide dans des unités de traitement du gaz. Les LGN incluent l'éthane, le propane et le butane.

#### **lignocellulose**

Constituant principal de la paroi cellulaire des plantes. Elle peut provenir aussi bien des résidus agricoles et forestiers ou des sous-produits de transformation du bois que de cultures dédiées et représente la source

## **M**

#### **marge brute d'autofinancement ou Cash Flow From Operations excluding working capital (CFFO)**

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. La Marge Brute d'Autofinancement se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement, hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur des secteurs Integrated LNG et Integrated Power, et y compris les plus-values de cession de projets renouvelables et les remboursements de prêts organiques des sociétés mises en équivalence. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour les aider à comprendre l'évolution de la marge brute d'autofinancement au fil des périodes sur une base cohérente en comparaison avec la performance des pairs. La combinaison de cet indicateur de performance et des résultats de la Compagnie préparés conformément aux IFRS permet une compréhension plus complète des facteurs et des tendances affectant les activités et les performances de la Compagnie. Cet indicateur de performance est utilisé par la Compagnie comme base pour l'allocation de ses flux de trésorerie et notamment pour déterminer la part des cash-flows affectée aux distributions aux actionnaires.

#### **marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF)**

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le flux de trésorerie d'exploitation. Le DACF est défini comme la Marge Brute d'Autofinancement (CFFO) hors frais financiers. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile tant pour les décideurs, les analystes que les actionnaires car il correspond aux fonds théoriquement disponibles dont dispose la Compagnie pour les investissements, le remboursement de la dette et les distributions aux actionnaires, et facilite ainsi la comparaison des résultats d'exploitation de la Compagnie avec ceux d'autres entreprises, indépendamment de leur structure de capital et de leurs besoins en fonds de roulement.

#### **marge sur coûts variables raffinage Europe**

Indicateur représentant la marge moyenne sur coûts variables réalisée par le raffinage de TotalEnergies en Europe. Elle est égale à la différence

## **N**

#### **naphtha**

Essence lourde utilisée comme base en pétrochimie.

allouée au sein de l'organisation. Les Investissements Nets sont la somme des Investissements Organiques et des Acquisitions nettes de cessions.

d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car ils mettent en évidence les flux de trésorerie utilisés par la Compagnie pour accroître son portefeuille d'actifs, hors sources de croissance externe.

#### **juste valeur**

Prix qui serait reçu pour la vente ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

de carbone renouvelable la plus abondante de la planète. Cette abondance et sa composition (très riche en sucres polymérisés) en font un substrat de choix pour produire des biocarburants. À ce titre, sa conversion qu'elle soit par voies thermochimiques (par exemple, gazéification) ou par des procédés biochimiques est très étudiée.

#### **liquides**

De manière générique, le pétrole brut, les bitumes, les condensats et le LGN.

entre les ventes de produits raffinés réalisées par le raffinage européen de TotalEnergies et les achats de pétrole brut avec les coûts variables associés divisée par les quantités raffinées en tonnes.

L'indicateur précédemment utilisé, l'ERMI, était destiné à représenter la marge après coûts variables d'une raffinerie complexe hypothétique située autour de Rotterdam en Europe du Nord traitant un mélange de pétrole brut et d'autres intrants couramment fournis dans cette région afin de produire et commercialiser les principaux produits raffinés aux prix en vigueur dans cette région.

#### **méthanier**

Navire spécialement conçu pour le transport de GNL et disposant de réservoirs minimisant les pertes thermiques afin de maintenir le GNL à l'état liquide.

#### **microréseau**

Réseaux électriques de petite taille, conçus pour fournir un approvisionnement électrique fiable et de meilleure qualité à un petit nombre de consommateurs. Ils agrègent de multiples installations de production locales et diffuses (micro-turbines, piles à combustible, petits générateurs diesel, panneaux photovoltaïques, éoliennes, petite hydraulique), des installations de consommation, des installations de stockage et des outils de supervision et de gestion de la demande.

#### **mix énergétique**

Ensemble des sources d'énergies utilisées pour répondre à la demande en énergie.

#### **mix énergétique des ventes**

Mix énergétique calculé en prenant en compte les ventes d'électricité, les productions de gaz commercialisable de l'Exploration-Production et les ventes de GNL, les ventes de produits pétroliers (issues du Marketing & Services et des ventes massives du Raffinage-Chimie) et la distribution de biocarburants, les ventes de biomasse, de biogaz et d'hydrogène. L'électricité est ramenée à un pied d'égalité sur une base fossile en prenant en compte des taux de chargé et d'efficacité moyens.

#### **nature-based solutions**

Gestion et usage durable de la nature pour relever des défis socio-environnementaux. Les solutions sont inspirées et soutenues par des ressources naturelles ; elles sont rentables, procurent des avantages environnementaux, sociaux et économiques et aident à diminuer les effets du changement climatique.

## O

### oléfines

Ensemble de produits (gaz) obtenus après craquage de charges pétrolières. Les oléfines sont l'éthylène, le propylène et le butadiène. Ces produits trouvent des applications dans la fabrication des matières plastiques (polyéthylène, polypropylène, PVC, etc.), dans la production d'élastomères (polybutadiène, etc.), ou dans la fabrication de grands intermédiaires chimiques.

## P

### périmètre ESRS

Périmètre de consolidation identique à celui utilisé pour les états financiers hors sociétés mises en équivalence, ainsi que les sociétés contrôlées par la Compagnie non consolidées financièrement, mais matérielles d'un point de vue de durabilité.

### périmètre opéré

Activités, sites et actifs industriels dont TotalEnergies SE ou l'une de ses filiales a le contrôle opérationnel, c'est-à-dire a la responsabilité de la conduite des opérations pour le compte de l'ensemble des partenaires.

### permis

Superficie cédée contractuellement à une compagnie pétrolière (ou un consortium) par l'État-hôte pour une durée déterminée afin d'effectuer des travaux d'exploration ou d'exploiter un gisement.

### permis prouvé

Permis sur lequel il existe des réserves prouvées.

### permis non prouvé

Permis sur lequel il n'existe pas de réserves prouvées.

### petcoke (ou coke de pétrole)

Produit résiduel du procédé d'amélioration des coupes très lourdes du pétrole. Ce produit solide et noir se compose majoritairement de carbone et peut être utilisé comme combustible.

### pétrole brut

Mélange de composés (principalement des pentanes et des hydrocarbures plus lourds) qui existe à l'état liquide aux conditions initiales de température et de pression du réservoir et qui reste liquide dans des conditions de pression atmosphérique et de température ambiante.

### pétrole et gaz

Terme générique qui désigne tous les hydrocarbures (pétrole brut, condensats, LGN, bitumes, gaz).

### plateau de production

Niveau moyen stabilisé de production d'hydrocarbures d'un champ attendu après montée en puissance.

### point de charge (pour véhicule électrique)

Élément de la borne délivrant de l'électricité afin de recharger la batterie d'un seul véhicule électrique à la fois, associé à un emplacement de stationnement. Le point de charge peut être équipé d'un câble avec connecteur, pour relier le véhicule à la borne. Dans certains cas, le câble n'est pas fourni. Le point de charge se matérialise alors par un socle (pour prise), auquel le conducteur peut lui-même brancher un câble de recharge. La terminologie de point de recharge peut se substituer à celle de point de charge.

### opérateur

Se dit d'une société chargée de la conduite des activités pétrolières ou gazières sur un permis déterminé au nom et pour le compte de l'ensemble des associés, au sein d'une association. On parle également de raffinerie opérée par un partenaire donné lorsque la conduite des activités est confiée à ce dernier pour le compte de l'ensemble des partenaires de l'association propriétaire de ladite raffinerie.

### Opep

Organisation des pays exportateurs de pétrole.

### point de charge opéré (pour véhicule électrique)

Un point de charge est dit opéré lorsqu'il communique avec une plateforme de supervision, que la Compagnie l'alimente en électricité et qu'elle facture la recharge et de potentiels services connexes (réservation, abonnement...).

### point de charge supervisé (pour véhicule électrique)

Un point de charge est dit supervisé lorsqu'il communique avec une plateforme de supervision.

### point mort cash organique avant dividende

Prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement couvre les investissements organiques.

### polymères

Molécule constituée de monomères unis les uns aux autres par des liaisons dites covalentes, tels que les polyoléfines produites à partir d'oléfines, ou l'amidon et les protéines produites naturellement.

### PPA

*Power Purchase Agreement*. Contrat à long terme de fourniture d'électricité et utilisé notamment pour la commercialisation d'électricité renouvelable.

### production opérée

Quantité totale d'hydrocarbures produite sur les champs opérés par la Compagnie.

### puits infill (ou intercalaire)

Puits d'exploitation ajouté aux puits productifs déjà existants afin d'accélérer et/ou d'améliorer la récupération des hydrocarbures.

### projet

Le terme « projet », tel qu'il est utilisé dans ce document, est susceptible de recouvrir différentes significations telles qu'actifs, accords, investissements, développements, phases, activités ou composantes. Chacun de ces termes pris individuellement peut également être décrit de manière informelle comme un « projet ». L'utilisation de ce terme est donnée uniquement à titre indicatif et n'a pas vocation à fournir une description précise du terme « projet », dont l'acception dépend de lois ou réglementations particulières.

### projet brownfield

Projet concernant des champs existants déjà développés.

### projet greenfield

Projet concernant des champs vierges de tout développement.

### puits de carbone

Puits de carbone fondé sur la nature (tel que la végétation, les océans) ou artificiel (tel que le CCUS) qui capte le carbone sous différentes formes.



## R

### raffinage

Ensemble des procédés de fabrication des différents produits dérivés du pétrole à partir de pétrole brut (distillation, reformage, désulfuration, craquage, etc.).

### ratio d'endettement

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le ratio entre le total des dettes financières et le total des capitaux propres. Le ratio d'endettement est un ratio entre la dette nette et les capitaux propres, qui est calculé de la façon suivante : dette nette hors contrat de location / (capitaux propres + dette nette hors contrat de location). Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour évaluer la solidité financière du bilan de la Compagnie.

### ratio d'endettement hors engagements liés aux contrats de location

(Dette nette hors engagements liés aux contrats de location)/(dette nette hors engagements liés aux contrats de location + capitaux propres part de la Compagnie + intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle).

### réductions d'émissions induites

Différence entre les émissions associées à une production électrique de référence (source alternative) et les émissions associées à la solution apportée par la Compagnie, soit à la production électrique à partir de gaz fourni par TotalEnergies (en regazéifiant du GNL), soit à la production électrique des centrales renouvelables détenues par la Compagnie (solaire et éolien). Pour les ventes de GNL, la Compagnie a identifié, pour chaque pays ou région destinataire, la source probable de génération électrique flexible concurrente (source alternative). Lorsque l'usage final de ses clients pour production électrique est établi et la source alternative identifiée, la différence entre les émissions du combustible alternatif (fioul ou charbon) et du gaz a été calculée, en utilisant les facteurs d'émission liés à la génération d'électricité de chaque pays ou région<sup>(1)</sup> pour chacune de ces sources<sup>(2)</sup>. Pour les pays où l'usage final des ventes de GNL n'est pas identifié, cette méthode est appliquée aux ventes de GNL pondérées par le pourcentage du gaz utilisé pour la production électrique dans la consommation locale de gaz<sup>(3)</sup>. Pour la production électrique renouvelable, la méthodologie compare les émissions du mix non-renouvelable alternatif (source alternative, en accord avec la méthodologie de l'IRENA) à celles issues de la production solaire ou éolienne. Les facteurs d'émission employés (publiés par l'AIE) couvrent l'ensemble du cycle de vie de la production électrique<sup>(4)</sup>. Les mix de production non-renouvelable sont basés sur des projections de l'AIE<sup>(5)</sup> par pays ou par continent<sup>(6)</sup>. Se reporter au paragraphe 5.2.1.3 B du chapitre 5.

### regazéification

Avant l'acheminement du gaz par gazoduc depuis le terminal jusqu'aux réseaux de distribution, le GNL est regazéifié : sa température est portée d'environ -160 °C à plus de 0 °C sous haute pression.

### rentabilité des capitaux employés moyens ou return on average capital employed (ROACE)

Indicateur alternatif de performance. Il se définit comme le rapport entre le Résultat Opérationnel Net Ajusté et les Capitaux Employés moyens au coût de remplacement entre le début et la fin de la période. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour mesurer la rentabilité des Capitaux Employés moyens par la Compagnie dans le cadre de ses opérations et est utilisé par la Compagnie pour comparer sa performance en interne et en externe avec celle de ses pairs.

### rentabilité des capitaux propres (ROE)

Rapport du résultat net ajusté de l'ensemble consolidé à la moyenne des capitaux propres retraités (après distribution) de début et de fin de période. Les capitaux propres retraités pour l'exercice concerné sont calculés après distribution de dividende (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale).

### réserves

Quantités restantes d'hydrocarbures présumés récupérables à partir de champs reconnus (forés) par application de projets de développement et dans des conditions économiques définies.

### réserves prouvées (réserves 1P)

Les réserves prouvées de pétrole et de gaz correspondent aux quantités de pétrole et de gaz estimées avec une certitude raisonnable, qui, d'après l'analyse des données géologiques et techniques, peuvent être économiquement exploitables dans les années à venir, à partir des réservoirs connus, dans les conditions économiques existantes, selon les méthodes d'exploitation en place et en fonction de la réglementation en vigueur, avant l'expiration du contrat accordant les droits d'exploitation (sauf s'il apparaît que le renouvellement des droits est raisonnablement certain), et ce quelle que soit la méthode utilisée (déterministe ou probabiliste) pour réaliser cette estimation.

### réserves prouvées développées

Les réserves prouvées développées de pétrole et de gaz sont les réserves prouvées récupérables (i) soit à partir des puits existants grâce aux équipements et aux méthodes d'exploitation en place, ou pour lesquelles le coût de l'équipement nécessaire reste relativement inférieur au coût de forage d'un nouveau puits ; (ii) soit grâce à des équipements d'extraction et des infrastructures d'exploitation qui sont opérationnels au moment de l'estimation des réserves dans le cas où l'extraction peut se faire sans le forage d'un puits.

### réserves prouvées et probables (réserves 2P)

Somme des réserves prouvées et des réserves probables. Les réserves 2P sont les quantités médianes d'hydrocarbures récupérables sur des champs ayant déjà été forés, couverts par des contrats Exploration-Production et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de prix long terme. Elles incluent les projets développés par techniques minières.

### réserves prouvées non développées

Les réserves de pétrole et de gaz prouvées non développées sont des réserves prouvées qu'il est prévu de récupérer à partir de nouveaux puits sur des zones n'ayant pas encore fait l'objet de forages ou en utilisant des puits existants dont la remise en production nécessite des dépenses relativement importantes.

### réservoir

Formation rocheuse souterraine poreuse et perméable qui contient du pétrole ou du gaz naturel.

### restitution des sites

Les sociétés peuvent avoir des obligations en matière d'abandon des puits, démantèlement des installations, déconstruction des ouvrages ou réhabilitation de l'environnement. Ces obligations ont en général leur origine dans les accords internationaux, les réglementations locales ou des engagements contractuels.

### résultats ajustés

Résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents, et hors effet des variations de juste valeur.

(1) La France, le Luxembourg, la Belgique, les Pays Bas et l'Allemagne sont considérés comme un seul réseau électrique et gazier.

(2) Facteurs d'émission associés à la combustion publiés en septembre 2024 par l'AIE pour l'année 2022, sauf pour la France où les facteurs d'émissions publiés par RTE France ont été utilisés.

(3) Répartition d'utilisation du gaz et mix de production électrique pour l'année 2023 fournis par Enerdata.

(4) Facteurs d'émission associés à la combustion et facteurs d'émission amont publiés en 2024 par l'AIE pour l'année 2022.

(5) Scenario STEPS du World Energy Outlook 2024.

(6) L'Europe est considérée comme un réseau électrique unique.



### **résultat net ajusté (part TotalEnergies)**

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net (part TotalEnergies). Le Résultat Net Ajusté (part TotalEnergies) se définit comme le Résultat Net (part TotalEnergies) moins les éléments d'ajustement sur le Résultat Net (part TotalEnergies). Les éléments d'ajustement sont l'effet de stock, l'effet des variations de juste valeur et les éléments non récurrents. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle de la Compagnie en supprimant l'impact des résultats non opérationnels et des éléments non récurrents.

### **résultat opérationnel net ajusté**

Indicateur alternatif de performance dont l'agrégat IFRS le plus proche est le Résultat Net. Le Résultat Opérationnel Net Ajusté correspond au Résultat Net avant coût net de la dette nette c'est-à-dire le coût de la

dette nette retraité de l'impact de l'impôt, moins les éléments d'ajustement. Les éléments d'ajustement sont l'effet de stock, l'effet des variations de juste valeur et les éléments non récurrents. Le résultat opérationnel net ajusté peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires pour faciliter l'analyse de la performance opérationnelle de la Compagnie en supprimant l'impact des résultats non opérationnels et des éléments non récurrents. Il est utilisé pour évaluer la Rentabilité des Capitaux Employés Moyens (ROACE) comme expliqué ci-dessus.

### **retour à l'actionnaire (Pay-out)**

Indicateur alternatif de performance. Il se définit comme le ratio entre les dividendes et les rachats d'actions destinées à être annulées rapporté à la Marge Brute d'Autofinancement. Cet indicateur peut constituer un outil d'analyse utile pour les décideurs, les analystes et les actionnaires car il indique la part de la Marge Brute d'Autofinancement distribuée à l'actionnaire.

## **S**

### **sables bitumineux**

Sable contenant du bitume naturel.

### **SAF**

Se reporter à la définition de « carburant aérien durable ».

### **shipping**

Transport par voie maritime. Le transport de GNL se fait à bord de méthaniers (voir définition).

### **side track**

Puits dérivé foré à partir d'une portion de puits existante (et non pas en partant de la surface). Il est utilisé pour contourner une obstruction dans le puits d'origine ou reprendre le forage dans une nouvelle direction ou encore explorer une zone géologique proche.

### **silicium**

Élément le plus abondant dans la croûte terrestre après l'oxygène. Il n'existe pas à l'état libre mais sous forme de composés comme la silice,

utilisée depuis très longtemps comme composé essentiel du verre. Le polysilicium (ou silicium cristallin), obtenu par purification du silicium et constitué de cristaux d'aspect métallique, est employé pour la construction des panneaux solaires photovoltaïques. D'autres minéraux ou alliages peuvent néanmoins être utilisés.

### **sismique**

Méthode d'exploration consistant à envoyer méthodiquement des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur réflexion pour déterminer le type, la taille, la forme et la profondeur des couches du sous-sol.

### **soutage de GNL**

Type particulier d'opération où le GNL est transféré d'une source de distribution déterminée (navire de soutage, terminal méthanier par exemple) vers un navire alimenté au GNL.

### **splitter de condensats**

Unité où se fait la distillation de condensats en amont d'unités de raffinage ou de pétrochimie.

## **T**

### **taux effectif d'imposition**

(Impôt sur le résultat opérationnel net ajusté)/(résultat opérationnel net ajusté – quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence – dividendes reçus des participations – dépréciations des écarts d'acquisition + impôt sur le résultat opérationnel net ajusté).

### **tight gas**

Gaz naturel piégé dans une roche réservoir très peu perméable.

## **U**

### **unité de désulfuration**

Installation dans laquelle est effectué le processus d'élimination du soufre ou des composés sulfurés des mélanges d'hydrocarbures gazeux ou liquides.

## **V**

### **vapocraqueur**

Usine pétrochimique qui transforme le naphta et les hydrocarbures légers en éthylène, propylène et autres matières premières chimiques.

## **Z**

### **zéro émission nette**

Un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et les absorptions anthropiques par les puits ou les réservoirs de gaz à effet de serre. Il peut s'agir des forêts ou d'installations de captage et de stockage de CO<sub>2</sub>.

### **train de GNL**

Installation faisant partie d'une usine de liquéfaction et permettant de séparer le gaz naturel des autres gaz comme les gaz acides et les GPL, pour ensuite le liquéfier, et enfin le stocker, avant le chargement sur les méthaniers.

### **unitisation**

Création d'une association nouvelle et désignation d'un seul opérateur pour le développement et la production en un actif unique d'un gisement d'hydrocarbures chevauchant plusieurs permis/licences ou pays.



# Tables de concordance

Table de concordance du Document d'enregistrement universel (DEU), permettant d'identifier les informations prévues par l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant le règlement (CE) no 809/2004 de la Commission.

| Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Document d'enregistrement universel 2024 |                             |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Chapitres concernés                      | Paragraphes concernés       |
| <b>1.</b>                                                            | <b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>                                                                                                                                         |                                          |                             |
| 1.1                                                                  | Personnes responsables                                                                                                                                                                                                                                             | p 1                                      | p 1                         |
| 1.2                                                                  | Déclaration des personnes responsables                                                                                                                                                                                                                             | p 1                                      | p 1                         |
| 1.3                                                                  | Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts                                                                                                                                                                                                                  | n/a                                      | n/a                         |
| 1.4                                                                  | Informations provenant de tiers                                                                                                                                                                                                                                    | n/a                                      | n/a                         |
| 1.5                                                                  | Approbation de l'autorité compétente                                                                                                                                                                                                                               | n/a                                      | n/a                         |
| <b>2.</b>                                                            | <b>Contrôleurs légaux des comptes</b>                                                                                                                                                                                                                              | <b>4</b>                                 | <b>4.4.5</b>                |
| <b>3.</b>                                                            | <b>Facteurs de risque</b>                                                                                                                                                                                                                                          | <b>3</b>                                 | <b>3.1</b>                  |
| <b>4.</b>                                                            | <b>Informations concernant l'émetteur</b>                                                                                                                                                                                                                          |                                          |                             |
| 4.1                                                                  | Raison sociale et nom commercial                                                                                                                                                                                                                                   | 1<br>7                                   | 1.8.3<br>7.2.1              |
| 4.2                                                                  | Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)                                                                                                                                                                                              | 1<br>7                                   | 1.8.3<br>7.2.1              |
| 4.3                                                                  | Date de constitution et durée de vie                                                                                                                                                                                                                               | 1<br>7                                   | 1.8.3<br>7.2.1              |
| 4.4                                                                  | Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web                                                                                                                                    | 1<br>7                                   | 1.8.3<br>7.2.1              |
| <b>5.</b>                                                            | <b>Aperçu des activités</b>                                                                                                                                                                                                                                        |                                          |                             |
| 5.1                                                                  | Principales activités                                                                                                                                                                                                                                              | 1<br>2                                   | 1.1.1<br>2.1 à 2.6          |
| 5.2                                                                  | Principaux marchés                                                                                                                                                                                                                                                 | 1<br>2                                   | 1.1.1<br>2.1 à 2.6          |
| 5.3                                                                  | Événements importants dans le développement des activités                                                                                                                                                                                                          | 1                                        | 1.9.1 à 1.9.4               |
| 5.4                                                                  | Stratégie et objectifs                                                                                                                                                                                                                                             | 1                                        | 1.2 à 1.4<br>1.9.3          |
| 5.5                                                                  | Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication                                                                                                                         | 2<br>3                                   | 2.1 à 2.6<br>3.1.1 et 3.1.5 |
| 5.6                                                                  | Position concurrentielle                                                                                                                                                                                                                                           | 1<br>2<br>3                              | 1.1.1<br>2.1 à 2.6<br>3.1.6 |
| 5.7                                                                  | Investissements                                                                                                                                                                                                                                                    | 1                                        | 1.5                         |
| 5.7.1                                                                | Investissements importants réalisés au cours des trois derniers exercices                                                                                                                                                                                          | 1                                        | 1.5.1                       |
| 5.7.2                                                                | Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris                                                                                                                                                                      | 1                                        | 1.5.2                       |
| 5.7.3                                                                | Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats | 2<br>8                                   | 2.1 à 2.6<br>8.7 (note 8)   |
| 5.7.4                                                                | Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles                                                                                                                                     | 3<br>5                                   | 3.1.1 et 3.4<br>5.2         |
| <b>6.</b>                                                            | <b>Structure organisationnelle</b>                                                                                                                                                                                                                                 | <b>1</b>                                 | <b>1.8.3</b>                |
| 6.1                                                                  | Place de l'émetteur dans le groupe                                                                                                                                                                                                                                 | 1                                        | 1.8.3                       |
| 6.2                                                                  | Liste des filiales importantes                                                                                                                                                                                                                                     | 1<br>8                                   | 1.8.3<br>8.7 (note 18)      |

## Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980

## Chapitres concernés    Paragraphes concernés

|            |                                                                                                                                                                   |            |                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------|
| <b>7.</b>  | <b>Examen de la situation financière et du résultat</b>                                                                                                           |            |                                     |
| <b>7.1</b> | <b>Situation financière</b>                                                                                                                                       |            |                                     |
| 7.1.1      | Situation financière                                                                                                                                              | 1          | 1.9.1                               |
| 7.1.2      | Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement                                                    | 1          | 1.6                                 |
| <b>7.2</b> | <b>Résultats d'exploitation</b>                                                                                                                                   | <b>1</b>   | <b>1.9.1</b>                        |
|            |                                                                                                                                                                   | <b>8</b>   | <b>8.2</b>                          |
|            |                                                                                                                                                                   | <b>10</b>  | <b>10.2.1</b>                       |
| 7.2.1      | Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation                                                                                             | 1          | 1.9.1 et 1.9.4                      |
|            |                                                                                                                                                                   | 8          | 8.7 (notes 3, 4 et 5)               |
| 7.2.2      | Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets au cours des trois derniers exercices                                                   | 1          | 1.9.1                               |
|            |                                                                                                                                                                   | 8          | 8.7 (notes 3, 4 et 5)               |
| <b>8.</b>  | <b>Trésorerie et capitaux</b>                                                                                                                                     |            |                                     |
| 8.1        | Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme)                                                                                                     | 1          | 1.9.2                               |
| 8.2        | Source, montant et description des flux de trésorerie                                                                                                             | 1          | 1.9.2                               |
|            |                                                                                                                                                                   | 8          | 8.5                                 |
| 8.3        | Besoins de financement et structure de financement                                                                                                                | 1          | 1.9.2                               |
| 8.4        | Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités                                           | 1          | 1.9.2                               |
|            |                                                                                                                                                                   | 8          | 8.7 (note 15.1)                     |
| 8.5        | Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements importants ou pour lesquels des investissements fermes ont déjà été pris | 1          | 1.5.3 et 1.9.2                      |
|            |                                                                                                                                                                   | 8          | 8.7 (note 7)                        |
| <b>9.</b>  | <b>Environnement réglementaire</b>                                                                                                                                | <b>1</b>   | <b>1.9.3</b>                        |
|            |                                                                                                                                                                   | <b>2</b>   | <b>2.1.5, 2.4.1, 2.5.1 et 2.6.1</b> |
|            |                                                                                                                                                                   | <b>3</b>   | <b>3.1.1 et 3.1.4</b>               |
| <b>10.</b> | <b>Informations sur les tendances</b>                                                                                                                             |            |                                     |
| 10.1       | Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé          | 1          | 1.9.1 et 1.9.4                      |
| 10.2       | Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours          | 1          | 1.9.3 et 1.9.4                      |
|            |                                                                                                                                                                   | 3          | 3.1, 3.2, 3.4 et 3.5                |
| <b>11.</b> | <b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>                                                                                                                      | <b>n/a</b> | <b>n/a</b>                          |
| <b>12.</b> | <b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>                                                                            |            |                                     |
| 12.1       | Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction                                                                                  | 4          | 4.1                                 |
| 12.2       | Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur                       | 4          | 4.1.1.2                             |
| <b>13.</b> | <b>Rémunération et avantages</b>                                                                                                                                  |            |                                     |
| 13.1       | Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales                                                                              | 4          | 4.3                                 |
| 13.2       | Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages                                                               | 4          | 4.3.2                               |
|            |                                                                                                                                                                   | 8          | 8.7 (notes 8.4, 9.2 et 10)          |
|            |                                                                                                                                                                   | 10         | 10.3 (note 26)                      |
| <b>14.</b> | <b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>                                                                                                |            |                                     |
| 14.1       | Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction                                                                                                | 4          | 4.1.1                               |
| 14.2       | Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats                                                                 | 4          | 4.3.2                               |
| 14.3       | Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur                                                                                     | 4          | 4.1.2.3                             |
| 14.4       | Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable                                                                                                      | 4          | 4.2                                 |
| 14.5       | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise                                                                                            | 4          | 4.1                                 |

## Document d'enregistrement universel 2024

## Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980

## Chapitres concernés Paragraphes concernés

|             |                                                                                                                                                                      |              |                                   |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| <b>15.</b>  | <b>Salariés</b>                                                                                                                                                      |              |                                   |
| <b>15.1</b> | <b>Effectif à la clôture des trois derniers exercices, si cette information est importante, répartition par grande catégorie d'activité et par site</b>              | 1<br>5<br>8  | 1.1.1<br>5.3.1.1<br>8.7 (note 10) |
| <b>15.2</b> | <b>Participations au capital et stock options</b>                                                                                                                    | 4<br>6       | 4.3.4<br>6.4.2                    |
| <b>15.3</b> | <b>Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur</b>                                                                                | 4<br>5       | 4.3.4<br>5.3                      |
| <b>16.</b>  | <b>Principaux actionnaires</b>                                                                                                                                       |              |                                   |
| <b>16.1</b> | <b>Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues) à la date du DEU ou déclaration appropriée attestant de leur absence</b> | 6            | 6.4.1                             |
| <b>16.2</b> | <b>Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital</b>                                                                                | 7            | 7.2.4                             |
| <b>16.3</b> | <b>Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires</b>                                                                                               | n/a          | n/a                               |
| <b>16.4</b> | <b>Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un changement de son contrôle</b>                                            | n/a          | n/a                               |
| <b>17.</b>  | <b>Opérations avec des parties liées</b>                                                                                                                             | 4<br>8       | 4.4.1<br>8.7 (note 8)             |
| <b>18.</b>  | <b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>                                              |              |                                   |
| <b>18.1</b> | <b>Informations financières historiques</b>                                                                                                                          |              |                                   |
| 18.1.1      | Informations financières historiques auditées                                                                                                                        | 7            | 7.3                               |
| 18.1.2      | Changement de date de référence comptable                                                                                                                            | n/a          | n/a                               |
| 18.1.3      | Normes comptables                                                                                                                                                    | 8            | 8.7 (note 1)                      |
| 18.1.4      | Changement de référentiel comptable                                                                                                                                  | 8            | 8.7                               |
| 18.1.5      | Informations financières auditées conformément aux normes comptables nationales                                                                                      | 7<br>8<br>10 | 7.3<br>8.1<br>10.1                |
| 18.1.6      | États financiers annuels consolidés                                                                                                                                  | 8            | 8.2 à 8.7                         |
| 18.1.7      | Date des dernières informations financières                                                                                                                          |              | 31 décembre 2024                  |
| <b>18.2</b> | <b>Informations financières intermédiaires et autres</b>                                                                                                             |              |                                   |
| 18.2.1      | Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés                                              | n/a          | n/a                               |
| 18.2.2      | Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié                                              | n/a          | n/a                               |
| <b>18.3</b> | <b>Audit des informations financières annuelles historiques</b>                                                                                                      |              |                                   |
| 18.3.1      | Vérifications des informations financières annuelles historiques                                                                                                     | 7<br>8<br>10 | 7.3.3<br>8.1<br>10.1              |
| 18.3.2      | Autres informations figurant dans le Document d'enregistrement universel et vérifiées par les contrôleurs légaux                                                     | 4<br>10      | 4.5<br>10.1                       |
| 18.3.3      | Sources des informations financières figurant dans le Document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur                 | 7<br>9       | 7.3.4<br>9.1 à 9.4                |
| <b>18.4</b> | <b>Informations financières pro forma</b>                                                                                                                            | n/a          | n/a                               |
| <b>18.5</b> | <b>Politique en matière de dividendes</b>                                                                                                                            | 1<br>6       | 1.9.1.7<br>6.2                    |
| <b>18.6</b> | <b>Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>                                                                                                                         | 3            | 3.5                               |
| <b>18.7</b> | <b>Changement significatif de la situation financière de l'émetteur</b>                                                                                              | 1            | 1.9.4                             |

## Informations prévues à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980

## Chapitres concernés    Paragraphes concernés

**19. Informations supplémentaires****19.1 Capital social**

|        |                                                                                                                                                       |     |                                 |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------|
| 19.1.1 | Capital souscrit et capital autorisé                                                                                                                  | 7   | 7.1                             |
|        |                                                                                                                                                       | 8   | 8.7 (note 9)                    |
|        |                                                                                                                                                       | 10  | 10.3 (note 7) et 10.4.2         |
| 19.1.2 | Actions non représentatives du capital                                                                                                                | n/a | n/a                             |
| 19.1.3 | Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales                                                                                                   | 6   | 6.3.1.4                         |
|        |                                                                                                                                                       | 8   | 8.7 (note 9)                    |
|        |                                                                                                                                                       | 10  | 10.3 (note 7), 10.4.1 et 10.4.4 |
| 19.1.4 | Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur                                                                              | 4   | 4.4.2                           |
|        |                                                                                                                                                       | 7   | 7.1.3                           |
| 19.1.5 | Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non émis, ou à toute augmentation de capital | n/a | n/a                             |
| 19.1.6 | Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option                                                                                         | n/a | n/a                             |
| 19.1.7 | Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices                                                                      | 7   | 7.1.4                           |
|        |                                                                                                                                                       | 8   | 8.7 (note 9)                    |
|        |                                                                                                                                                       | 10  | 10.3 (note 7) et 10.4.4         |

**19.2 Acte constitutif et statuts**

|        |                                                                                                                                  |   |                |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------|
| 19.2.1 | Objet social de l'émetteur, numéro d'immatriculation                                                                             | 7 | 7.2.1 et 7.2.2 |
| 19.2.2 | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes                                              | 7 | 7.2.4          |
| 19.2.3 | Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle | 4 | 4.4.4          |
|        |                                                                                                                                  | 7 | 7.2.4          |

|            |                                                                                                |            |            |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>20.</b> | <b>Contrats importants</b> (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) | <b>n/a</b> | <b>n/a</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|

|            |                              |          |              |
|------------|------------------------------|----------|--------------|
| <b>21.</b> | <b>Documents disponibles</b> | <b>6</b> | <b>6.6.1</b> |
|------------|------------------------------|----------|--------------|



## TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL PERMETTANT D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS QUI CONSTITUENT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

| Rapport financier annuel                                                                         | Document d'enregistrement universel 2024 |                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                                                                                  | Chapitres concernés                      | Paragraphes concernés                                 |
| Comptes annuels                                                                                  | 10                                       | 10.2 et 10.3                                          |
| Comptes consolidés                                                                               | 8                                        | 8.2 à 8.7                                             |
| Rapport de gestion                                                                               |                                          | Cf table de concordance du rapport financier ci-après |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise                                                         |                                          | Cf table de concordance ci-après                      |
| Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel                               |                                          | p.1                                                   |
| Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés    | 8<br>10                                  | 8.1<br>10.1                                           |
| Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité en application de la CSRD | 5                                        | 5.5                                                   |

## TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE AUQUEL EST JOINT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion.

| Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Textes de référence                                                 | Chapitres concernés | Paragraphes concernés                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| <b>Situation et activité de la Société et de la Compagnie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                     |                     |                                       |
| Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de la Compagnie, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires                                                                                                    | Articles L. 232-1, II 1°, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce | 1<br>8              | 1.9.1 et 1.9.2<br>8.7 (notes 2 et 17) |
| Evolution prévisible                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                     |                     |                                       |
| Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                     |                     |                                       |
| Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce                          | 1                   | 1.8.3                                 |
| Activités en matière de recherche et de développement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Articles L. 232-1, II 2° et L. 233-26 du Code de commerce           | 1                   | 1.6                                   |
| Succursales existantes de la Société                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Article L. 232-1, II, 3° du Code de commerce                        | 1                   | 1.8.3                                 |
| Indicateurs clés de performance de nature financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Article L. 232-1, II, 4° du Code de commerce                        | 1<br>2              | 1.1.1 et 1.9<br>2.1 à 2.6             |
| Informations sur les ressources incorporelles essentielles de l'entreprise, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle                                                                                                                                                             | Article L. 232-1, II, 7° du Code de commerce                        | 1                   | 1.7.2                                 |
| Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce                         | 1                   | 1.4                                   |
| Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale                                                                                                                                                                                                                                                     | Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce                         | 1                   | 1.4                                   |
| <b>Contrôle interne et gestion des risques</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                     |                     |                                       |
| Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et les sociétés de la Compagnie sont confrontées                                                                                                                                                                                                                                                                         | Article L. 232-1, II, 5° du Code de commerce                        | 1<br>3              | 1.9.3 et 1.9.4<br>3.1                 |
| Indications sur les objectifs et la politique de la Société concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise d'instruments financiers | Article L. 232-1, II, 6° du Code de commerce                        | 1<br>3              | 1.9.2<br>3.3                          |

| Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Textes de référence                                                   | Chapitres concernés | Paragraphes concernés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation d'installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement ; moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité | Article L. 232-1-1 du Code de commerce                                | 3                   | 3.1 et 3.4            |
| Dispositif anti-corruption                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016                                    | 5                   | 5.4.2                 |
| Plan de vigilance relatif à l'activité de la Société et de l'ensemble des filiales ou sociétés qu'elle contrôle et compte rendu de sa mise en œuvre effective                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Article L. 225-102-1, I du Code de commerce                           | 3                   | 3.6                   |
| <b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                       |                     |                       |
| <b>Informations sur les rémunérations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                       |                     |                       |
| Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux dans toutes les composantes de la rémunération fixe et variable, du processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                  | Article L. 22-10-8 du Code de commerce                                | 4                   | 4.3.1.1 et 4.3.2.2    |
| Rémunération totale et avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice 2024 ou attribués à raison du mandat au titre de 2024 à chaque mandataire social de TotalEnergies SE                                                                                                                                                                                                                                                               | Article L. 22-10-9, I, 1° du Code de commerce                         | 4                   | 4.3.1.2 et 4.3.2.1    |
| Proportion relative de la rémunération fixe et variable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Article L. 22-10-9, I, 2° du Code de commerce                         | 4                   | 4.3.1.2 et 4.3.2.1    |
| Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Article L. 22-10-9, I, 3° du Code de commerce                         |                     | n/a                   |
| Mention des engagements de toute nature pris par TotalEnergies SE au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers                                            | Article L. 22-10-9, I, 4° du Code de commerce                         | 4                   | 4.3.1.2 et 4.3.2.1    |
| Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Article L. 22-10-9, I, 5° du Code de commerce                         |                     | n/a                   |
| Ratios entre le niveau de rémunération de chaque mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce                         | 4                   | 4.3.2.1               |
| Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq exercices les plus récents au moins                                                                                                                                                                                           | Article L. 22-10-9, I, 7° du Code de commerce                         | 4                   | 4.3.2.1               |
| Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués                                                                                                                                                                                              | Article L. 22-10-9, I, 8° du Code de commerce                         | 4                   | 4.3.1.2 et 4.3.2.1    |
| Manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce a été pris en compte                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Article L. 22-10-9, I, 9° du Code de commerce                         | 4                   | 4.3.2.1               |
| Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé                                                                                                                  | Article L. 22-10-9, I, 10° du Code de commerce                        | 4                   | 4.3.2.1               |
| Mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Article L. 22-10-9, I, 11° du Code de commerce                        |                     | n/a                   |
| Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Articles L. 22-10-57, L. 22-10-58 et L. 225-185 du Code de commerce   | 4                   | 4.3.2 et 4.3.4        |
| Attribution d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux et conservation par ces derniers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Articles L. 225-197-1, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce | 4                   | 4.3.2.2 et 4.3.4      |
| <b>Information en matière de gouvernance</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                       |                     |                       |
| Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce                           | 4                   | 4.1.1.1               |
| Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de TotalEnergies SE, d'autre part, une autre société contrôlée par TotalEnergies SE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales      | Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce                           | 4                   | 4.4.1                 |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2024                                                                                                                        | Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce                           | 4                   | 4.4.2                 |

| Éléments requis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Textes de référence                                                                                | Chapitres concernés | Paragraphes concernés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Indication du choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce                                                        | 4                   | 4.1.5.1               |
| Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce                                                        | 4                   | 4.1.1 et 4.1.2        |
| Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce                                                        | 4                   | 4.1.1.5 et 4.1.5.2    |
| Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce                                                        | 4                   | 4.1.5.1               |
| Déclaration sur le Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement et raisons pour lesquelles des dispositions ont été écartées le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce                                                        | 4                   | 4.2                   |
| Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce                                                        | 4                   | 4.4.3                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                    | 7                   | 7.2.6                 |
| Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce                                                        | 4                   | 4.4.1                 |
| Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Article L. 22-10-10, 7° du Code de commerce                                                        | 3                   | 3.3.4                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                    | 4                   | 4.4.5                 |
| Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Article L. 22-10-11 du Code de commerce                                                            | 4                   | 4.4.4                 |
| <b>Information en matière de durabilité en application de la CSRD</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                    |                     |                       |
| Rapport de durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Articles L. 232-6-3, I et L. 233-28-4, I du Code de commerce                                       | 5                   | 5.1 à 5.4             |
| Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité en application de la CSRD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier                                                  | 5                   | 5.5                   |
| <b>Actionnariat et capital</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |                     |                       |
| Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales de la Société                                                                                                                                                                                                                                 | Article L. 233-13 du Code de commerce                                                              | 6                   | 6.4                   |
| Indication des modifications intervenues au cours de l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                    | 6                   | 6.4.1                 |
| Indication du nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle et la part du capital de la Société qu'elles détiennent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                    |                     | n/a                   |
| État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Article L. 225-102, alinéa 1 <sup>er</sup> du Code de commerce                                     | 1                   | 1.1.1                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                    | 6                   | 6.4                   |
| Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 22-10-62, L. 225-209-2, L. 228-12 et L. 228-12-1 du Code de commerce, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que valeur nominale pour chacune des finalités, nombre des actions utilisées, éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent | Article L. 225-211 du Code de commerce                                                             | 6                   | 6.3                   |
| Aliénation de participations croisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce                                     |                     | n/a                   |
| Mention des ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce                                                |                     | n/a                   |
| État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours du dernier exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier<br>Article 223-23 du règlement général de l'AMF | 4                   | 4.1.6                 |

| Éléments requis                                                                                                                                                                                                                            | Textes de référence                                                           | Chapitres concernés | Paragraphes concernés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Informations complémentaires</b>                                                                                                                                                                                                        |                                                                               |                     |                       |
| Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices                                                                                                                                      | Article R. 225-102 du Code de commerce                                        | 10                  | 10.4.2                |
| Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices                                                                          | Article 243 bis du Code général des impôts                                    | 6                   | 6.2                   |
| Informations fiscales complémentaires                                                                                                                                                                                                      | Articles 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du Code général des impôts | 10                  | 10.3 (note 21)        |
| Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients                                                                                                                                                                    | Article D. 441-6 du Code de commerce                                          | 10                  | 10.4.5                |
| Mention des injonctions ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles ordonnées par l'Autorité de la concurrence                                                                                                                        | Article L. 464-2 du Code de commerce                                          |                     | n/a                   |
| Montants des prêts à moins de trois ans consentis par la Société à titre accessoire à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles la Société entretient des liens économiques le justifiant | Article L. 511-6 du Code monétaire et financier                               |                     | n/a                   |
| Attestation des commissaires aux comptes jointe au rapport de gestion                                                                                                                                                                      | Article L. 511-6 du Code monétaire et financier                               |                     | n/a                   |
| Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels                                                                                                                                                                        |                                                                               | 8                   | 8.7                   |
|                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                               | 10                  | 10.3 (note 1)         |
| Rapport sur les paiements effectués au profit des gouvernements                                                                                                                                                                            | Articles L. 22-10-37 et L. 232-6-2 du Code de commerce                        | 9                   | 9.3                   |

# Avertissement

Sauf indication contraire, les termes « TotalEnergies », « compagnie TotalEnergies » et « Compagnie » qui figurent dans ce document sont utilisés pour désigner TotalEnergies SE et les entités consolidées que TotalEnergies SE contrôle directement ou indirectement. De même, les termes « nous », « nos », « notre » peuvent également être utilisés pour faire référence à ces entités ou à leurs collaborateurs. Les entités dans lesquelles TotalEnergies SE détient directement ou indirectement une participation sont des personnes morales distinctes et autonomes. Le terme « Société » utilisé dans ce document est utilisé pour désigner exclusivement TotalEnergies SE, société mère de la Compagnie.

Ce document contient des références à des sites internet (y compris le site internet de TotalEnergies) et au rapport « Sustainability & Climate - 2024 Progress Report ». Ces références sont uniquement destinées à faciliter la lecture de ce document. TotalEnergies n'incorpore pas par référence dans ce document les informations publiées sur les sites internet mentionnés ou dans le rapport « Sustainability & Climate - 2024 Progress Report », sauf indication contraire.

Ce document peut contenir des déclarations prospectives (incluant des *forward-looking statements* au sens du Private Securities Litigation Reform Act de 1995), concernant notamment la situation financière, les résultats d'opérations, les activités et la stratégie de TotalEnergies, et notamment contenir des indications sur les perspectives, objectifs, axes de progrès de TotalEnergies y compris en matière climatique, et plus généralement en matière de durabilité. TotalEnergies se dote également d'une ambition de neutralité carbone, ensemble avec la société, étant précisé que les moyens à mettre en œuvre ne dépendent pas que de TotalEnergies.

Les déclarations prospectives peuvent être généralement identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « sera », « devrait », « pourrait », « serait », « peut », « vraisemblablement », « envisager », « avoir l'intention », « anticiper », « croire », « estimer », « planifier », « prévoir », « penser », « avoir pour objectif », « avoir pour ambition » ou terminologie similaire. Les déclarations prospectives contenues dans ce document sont fondées sur des données, hypothèses économiques et estimations formulées dans un contexte économique, concurrentiel et réglementaire donné et considérées comme raisonnables par TotalEnergies à la date du présent document.

Ces déclarations prospectives ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les perspectives, objectifs ou ambitions énoncés seront réalisés. Elles peuvent s'avérer inexactes dans le futur et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées avec un écart significatif entre les résultats réels et ceux envisagés, en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ou en raison de la matérialisation de facteurs de risque tels que notamment les fluctuations des prix du pétrole brut et du gaz naturel, l'évolution de la demande et des prix des produits pétroliers, les variations des résultats de production et des estimations de réserves, la capacité à réaliser des réductions de coûts ou des gains d'efficacité sans perturber indûment les opérations, les évolutions légales et réglementaires y compris dans les domaines environnementaux et climatiques, la variation des taux de change, les innovations technologiques, les conditions et événements météorologiques, ainsi que les évolutions socio-démographiques, économiques et politiques, les changements des conditions de marché, les pertes de parts de marché et les modifications des préférences des consommateurs, ou encore les pandémies comme la pandémie COVID-19. De même, certaines informations financières reposent sur des estimations notamment lors de l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs et des montants des éventuelles dépréciations d'actifs.

Les lecteurs ne doivent pas considérer les déclarations prospectives comme des données exactes mais comme l'expression de point de vue de la Compagnie à la date de publication du présent document.

TotalEnergies SE et ses filiales s'engagent à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour mettre à jour ou réviser, lorsque nécessaire et conformément aux exigences législatives et réglementaires applicables, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document. Il est expressément rappelé aux lecteurs que toutes les informations publiées au titre du présent document reflètent l'état des connaissances disponibles à ce jour et prennent en compte le caractère récent et évolutif des exigences réglementaires ainsi que des bonnes pratiques applicables.

TotalEnergies décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la véracité des informations et données fournies par ou provenant de tiers contenues dans ce document ou utilisées pour les hypothèses, estimations ou plus généralement pour les données prospectives publiées dans ce document. TotalEnergies ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou inexactitudes des informations et données fournies par ou provenant de tiers contenues dans ce document ou utilisées pour les hypothèses, estimations ou plus généralement les données prospectives publiées dans ce document. Les utilisateurs sont invités à les vérifier de façon indépendante avant de s'y fier.

Les informations concernant les facteurs de risque, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités de TotalEnergies, sa situation financière, y compris ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie, sa réputation, ses perspectives ou la valeur des instruments financiers émis par TotalEnergies sont décrits dans ce document (chapitre 3).

Enfin, les développements portant sur les questions relatives à l'environnement et au changement climatique contenus dans ce document sont fondées sur divers référentiels et l'intérêts des diverses parties prenantes qui sont susceptibles d'évoluer indépendamment de notre volonté. En outre, nos *disclosures* sur ces questions, y compris celles liées au climat, peuvent inclure des informations qui ne sont pas nécessairement significatives (« material ») au sens des lois américaines sur les valeurs mobilières pour les besoins des rapports de la SEC ou au sens des réglementations boursières applicables.

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du *reporting* interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TotalEnergies. En complément des indicateurs définis par les normes IFRS, certains indicateurs alternatifs de performance sont présentés, tels que notamment les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté), la rentabilité des capitaux propres (ROE), la rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE), le ratio d'endettement, la marge brute d'autofinancement (MBA), le taux de retour à l'actionnaire. Ces indicateurs sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière de TotalEnergies et la comparaison des résultats entre périodes. Ils permettent aux investisseurs de suivre les mesures utilisées en interne pour gérer et mesurer la performance de TotalEnergies.

Les éléments d'ajustement comprennent :

## (i) Les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

## (ii) L'effet de stock

Conformément à IAS 2, TotalEnergies valorise ses stocks de produits pétroliers selon la méthode du FIFO (*First-in, First-out*) et celui des autres stocks selon la méthode PMP (Prix Moyen Pondéré). Selon la méthode FIFO, le stock est valorisé au coût historique d'acquisition ou de production plutôt qu'au coût de remplacement. En cas de volatilité des marchés de l'énergie, cette méthode de valorisation peut avoir un effet de distorsion important sur le résultat. Par conséquent, les résultats ajustés des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents de la Compagnie.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par référence à la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

## (iii) L'effet des variations de juste valeur

L'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour les stocks du trading et les contrats de stockage, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par le Comité exécutif de TotalEnergies et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de *trading* soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours spot de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de *trading* en juste valeur sur la base de cours *forward*.

Dans le cadre de ses activités de *trading*, TotalEnergies conclut par ailleurs des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne de TotalEnergies, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

Enfin, TotalEnergies utilise des instruments dérivés dans le but de gérer l'exposition aux risques de certains contrats ou actifs opérationnels. En application des normes IFRS, ces instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur alors que les transactions opérationnelles sous-jacentes sont comptabilisées lors de leur réalisation. Les indicateurs internes reportent la reconnaissance du résultat sur les instruments dérivés au dénouement des transactions.

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

Les chiffres présentés en euros pour le résultat net ajusté dilué par action sont obtenus à partir des chiffres en dollars convertis sur la base des taux de change moyen euro/US dollar (€/€) des périodes concernées et ne résultent pas d'une comptabilité tenue en euros.

Avertissement aux investisseurs américains – La SEC autorise les sociétés pétrolières et gazières sous son autorité à publier séparément les réserves prouvées, probables et possibles qu'elles auraient identifiées conformément aux règles de la SEC. Ce document peut contenir certains termes que les recommandations de la SEC nous interdisent strictement d'utiliser dans les documents officiels qui lui sont adressés, comme notamment les termes « réserves potentielles » ou « ressources ». Tout investisseur américain est prié de se reporter au *Form 20-F* publié par TotalEnergies SE, File N ° 1-10888, disponible au 2, place Jean Millier – Arche Nord Coupole/Regnault – 92078 Paris-La Défense Cedex, France, ou sur le site Internet de la Compagnie [totalenergies.com](http://totalenergies.com). Ce document est également disponible auprès de la SEC en appelant le 1-800-SEC-0330 ou sur le site Internet de la SEC [sec.gov](http://sec.gov).





Conception infographies : Acolad France/BABEL

Crédits photos couverture : ©TotalEnergies, vladsv

TotalEnergies SE  
Siège social :  
2, place Jean Millier – La Défense 6  
92400 Courbevoie – France

Standard :  
+33 (0)1 47 44 45 46  
Communication financière :  
+33 (0) 1 47 44 46 46  
Relations actionnaires individuels :  
N° vert 0 800 039 039 depuis la France  
+33 (0) 1 47 44 24 02 depuis les autres pays

Capital social :  
5 675 143 002,50 euros  
542 051 180 RCS Nanterre

Document d'enregistrement universel 2024  
Edité en mars 2025  
Réalisé par Acolad France  
Imprimé par Comelli Factory

